



Prospectus

Franklin Templeton Global Funds Plc

Société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée de droit irlandais immatriculée sous le numéro 278601 et constituée sous la forme d'un fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre ses compartiments

Le 28 avril 2025

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent en page (vii) assument la responsabilité des informations contenues dans ce document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent document sont conformes aux faits et n'omettent rien qui soit susceptible d'en altérer la portée.

Une liste des Compartiments faisant l'objet du présent Prospectus est présentée dans un Prospectus Supplémentaire, et des informations détaillées concernant chacun de ces Compartiments sont fournies dans le Supplément concerné.

CE PROSPECTUS CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA SOCIÉTÉ ET LES COMPARTIMENTS ET DEVRA ÊTRE LU ATTENTIVEMENT AVANT TOUT INVESTISSEMENT. SI LE TEXTE DE CE PROSPECTUS APPELLE DES QUESTIONS DE VOTRE PART, CONSULTEZ VOTRE SOCIÉTÉ DE BOURSE, VOTRE COURTIER, VOTRE DIRECTEUR DE BANQUE, VOTRE CONSEILLER JURIDIQUE, VOTRE COMPTABLE OU TOUT AUTRE CONSEILLER FINANCIER.

Certains termes employés dans ce Prospectus sont définis à la section « Définitions » du présent document.

AUTORISATION DE LA BANQUE CENTRALE

La Banque centrale a agréé la Société en qualité d'OPCVM, au sens défini par la Réglementation sur les OPCVM. **L'autorisation accordée à la Société ne signifie en aucun cas que la Banque centrale cautionne ou garantit la Société, ou assume quelque responsabilité que ce soit au titre du contenu du présent Prospectus. Le fait que la Société soit agréée par la Banque centrale ne constitue en aucun cas une garantie de performance de la Société de la part de la Banque centrale. En outre, la Banque centrale décline toute responsabilité concernant la performance ou les défaillances éventuelles de la Société.**

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Rien ne peut garantir que les Compartiments réaliseront leurs objectifs d'investissement. **Il convient de noter que la valeur des Actions peut enregistrer des mouvements de baisse et de hausse.** Tout investissement dans un Compartiment comporte des risques d'investissement, y compris la perte éventuelle des sommes investies. Les plus-values et le revenu d'un Compartiment dépendent des plus-values en capital et du revenu des titres détenus par ce Compartiment, après déduction des frais encourus. En conséquence, les rendements des Compartiments sont susceptibles de fluctuer sous l'effet des variations de ces plus-values en capital ou de ces revenus. **Les fonds investis dans le Compartiment ne devraient jamais représenter une portion substantielle d'un portefeuille d'investissement, et investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.** Du fait qu'une commission de souscription à hauteur de 5 % des sommes investies peut être exigible lors de la souscription pour la Catégorie d'Actions A (à l'exception des Catégorie d'Actions Avec Droits Acquis) et la Catégorie d'Actions D, et jusqu'à 2,5 % des sommes investies lors de la souscription d'Actions de Catégorie E, qu'une commission de rachat différée éventuelle peut être exigible sur les rachats de Catégorie d'Actions B, de Catégorie d'Actions C et de Catégorie d'Actions T, et qu'un ajustement pour dilution peut être appliqué à toutes les Catégories d'Actions de tous les Compartiments (à l'exception des Compartiments du marché monétaire), toute somme investie dans de telles Actions doit être considérée comme un investissement à moyen ou long terme. Il convient également de noter que les Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution, proposées par certains Compartiments, peuvent imputer certaines commissions et certains frais sur le capital plutôt que sur le revenu, et il existe un risque accru que les investisseurs de ces Catégories d'Actions ne récupèrent pas la totalité des sommes investies lors du rachat de leur participation. Il y a lieu de noter par ailleurs que les Catégories d'Actions de Distribution Plus, proposées par certains Compartiments, peuvent effectuer des distributions de dividendes prélevés sur le capital ; dès lors, il existe un risque accru que le capital soit érodé et les distributions impliqueront de renoncer au potentiel de croissance future du capital de l'investissement des Actionnaires de ces Catégories d'Actions. **La valeur des rendements à venir de ces Catégories d'actions pourrait s'en trouver diminuée. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.** Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque spécifiques détaillés à la section « Facteurs de risque » de ce document.

RESTRICTIONS À LA VENTE

GÉNÉRALITÉS : La diffusion de ce Prospectus, et l'offre ou l'achat d'Actions, peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays ou territoires. Les personnes qui recevraient un exemplaire de ce Prospectus ou du formulaire de souscription qui l'accompagne, dans l'un de ces pays ou territoires, ne pourront en aucun cas considérer ce Prospectus ou ce formulaire de souscription comme une offre de souscription d'Actions, et elles ne devront en aucun

cas utiliser ce formulaire de souscription, à moins que cette offre de souscription ne puisse leur être faite légalement dans ce pays ou territoire, et à moins que ce formulaire de souscription ne puisse être légalement utilisé dans ce pays ou territoire, sans devoir satisfaire à des obligations d'inscription ou à toutes autres exigences légales. En conséquence, ce Prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays ou territoire dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire. Il incombe à toutes personnes se trouvant en possession de ce Prospectus, et à toutes personnes souhaitant souscrire des Actions en vertu de ce Prospectus, de prendre toutes les informations nécessaires sur les lois et réglementations en vigueur dans le pays ou le territoire concerné, et de respecter ces lois et réglementations. Les souscripteurs potentiels d'Actions doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription et prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes et le régime fiscal applicables dans leurs pays respectifs de citoyenneté, de résidence, de constitution ou de domicile. Les paragraphes suivants décrivent les restrictions sur les offres et les ventes des Actions dans des juridictions spécifiques, mais les juridictions mentionnées ne sont pas exhaustives et les offres et ventes d'Actions dans d'autres juridictions peuvent être interdites ou restreintes.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

LES ACTIONS N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉES EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (US SECURITIES ACT) DE 1933 (LA « LOI DE 1933 ») ET LA SOCIÉTÉ N'A PAS ÉTÉ IMMATRICULÉE EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT (US INVESTMENT COMPANY ACT) DE 1940 (LA « LOI DE 1940 »). LES ACTIONS NE PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES, VENDUES, CÉDÉES OU TRANSMISES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, Y COMPRIS LEURS TERRITOIRES ET POSSESSIONS, NI À DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS. LES ACTIONS NE PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES ET VENDUES QU'À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN ARGENTINE :

LES ACTIONS DE CES COMPARTIMENTS PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ SOUMISES À L'HOMOLOGATION DE LA COMISIÓN NACIONAL DE VALORES (« CNV »). EN CONSÉQUENCE, CES ACTIONS NE PEUVENT PAS ÊTRE PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION OU VENDUES AU PUBLIC EN ARGENTINE. CE PROSPECTUS (ET TOUTE INFORMATION CONTENUE DANS CE DOCUMENT) NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU FOURNI AU PUBLIC EN LIEN AVEC UNE QUELCONQUE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU VENTE PUBLIQUE D' ACTIONS EN ARGENTINE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN AUSTRALIE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'EST PAS UN PROSPECTUS OU UN DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES PRODUITS EN VERTU DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE 2001 (CTH) (« CORPORATIONS ACT ») ET NE CONSTITUE PAS UNE RECOMMANDATION D'ACQUISITION DE TITRES EN AUSTRALIE, UNE INVITATION À EN FAIRE LA DEMANDE, UNE OFFRE VISANT LEUR DEMANDE OU LEUR ACHAT, UNE OFFRE VISANT À PROCÉDER À LEUR ÉMISSION OU LEUR VENTE, À L'EXCEPTION DES CAS CI-DESSOUS. LE COMPARTIMENT N'A NI AUTORISÉ NI ENTREPRIS LA PRÉPARATION OU LE DÉPÔT D'UN PROSPECTUS OU D'UN DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES PRODUITS CONFORME À LA LÉGISLATION AUSTRALIENNE AUPRÈS DE L'« AUSTRALIAN SECURITIES & INVESTMENTS COMMISSION ». PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT PROSPECTUS NE PEUT PAS ÊTRE ÉMIS OU DISTRIBUÉ EN AUSTRALIE ET LES ACTIONS DU COMPARTIMENT NE PEUVENT PAS ÊTRE OFFERTES, ÉMISES, VENDUES OU DISTRIBUÉES EN AUSTRALIE PAR TOUTE PERSONNE CONFORMEMENT AU PRÉSENT PROSPECTUS AUTREMENT QUE PAR OU EN APPLICATION D'UNE OFFRE OU D'UNE INVITATION QUI NE REQUIERT AUCUNE DIVULGATION AUX INVESTISSEURS EN VERTU DE LA PARTIE 6D.2 OU DE LA PARTIE 7.9 DU CORPORATIONS ACT, EN RAISON DU FAIT QUE L'INVESTISSEUR EST UN « CLIENT GROSSISTE » (TEL QUE DÉFINI À LA SECTION 761G DU CORPORATIONS ACT ET DANS LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR) OU POUR UNE AUTRE RAISON. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE ET N'IMPLIQUE AUCUNE RECOMMANDATION D'ACQUISITION D' ACTIONS À UN « CLIENT DE DÉTAIL » EN AUSTRALIE, AUCUNE OFFRE OU INVITATION POUR LEUR ÉMISSION OU LEUR VENTE, AUCUNE OFFRE OU INVITATION POUR PROCÉDER À LEUR ÉMISSION OU LEUR VENTE NI AUCUNE ÉMISSION OU VENTE DE CELLES-CI (TEL QUE DÉFINI À LA SECTION 761G DU CORPORATIONS ACT ET DANS LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR).

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AUX BAHAMAS :

LES ACTIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX BAHAMAS, SAUF DANS DES CIRCONSTANCES QUI NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE AU PUBLIC. LES ACTIONS NE PEUVENT PAS ÊTRE OFFERTES OU VENDUES OU AUTREMENT CÉDEES À DES PERSONNES CONSIDÉRÉES COMME RÉSIDENTES À DES FINS DE CONTRÔLE DES CHANGES PAR LA BANQUE CENTRALE DES BAHAMAS (LA « BANQUE ») SANS LA PERMISSION ÉCRITE PRÉALABLE DE LA BANQUE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AUX BERMUDES :

LES ACTIONS PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX BERMUDES SEULEMENT SI ELLES SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'« INVESTMENT BUSINESS ACT » DE 2003 DES BERMUDES QUI RÉGIT LA VENTE DE TITRES AUX BERMUDES. DE PLUS, LES PERSONNES NON BERMUDIENNES (Y COMPRIS LES SOCIÉTÉS) NE PEUVENT PAS ENTREPRENDRE OU EXERCER DES ACTIVITÉS OU DES AFFAIRES AUX BERMUDES, SAUF SI CES PERSONNES SONT AUTORISÉES À LE FAIRE EN VERTU DE LA LÉGISLATION APPLICABLE DES BERMUDES.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU BRÉSIL :

LES ACTIONS PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE PEUVENT PAS ÊTRE PROPOSÉES OU VENDUES AU PUBLIC AU BRÉSIL. EN CONSÉQUENCE, CETTE OFFRE D' ACTIONS N'A PAS ÉTÉ SOUMISE À L'HOMOLOGATION DE LA COMISSÃO DE VALORES MOBILIÁRIOS (« CVM »). LES DOCUMENTS CONCERNANT UNE TELLE OFFRE DE SOUSCRIPTION, AINSI QUE TOUTE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUVENT ÊTRE FOURNIS AU PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE OFFRE PUBLIQUE, NI ÊTRE UTILISÉS EN RELATION AVEC UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU UNE VENTE D' ACTIONS AU PUBLIC AU BRÉSIL.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT À BRUNÉI :

LE PRÉSENT PROSPECTUS CONCERNE UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ÉTRANGER QUI N'EST SOUMIS À AUCUNE FORME DE RÉGLEMENTATION NATIONALE PAR L'AUTORITÉ MONÉTAIRE BRUNÉI DARUSSALAM (L'« AUTORITÉ »). L'AUTORITÉ N'EST PAS RESPONSABLE DE L'EXAMEN OU DE LA VÉRIFICATION DE TOUT PROSPECTUS OU AUTRE DOCUMENT EN RAPPORT AVEC CET ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF. L'AUTORITÉ N'A PAS APPROUVÉ LE PRÉSENT PROSPECTUS OU TOUT AUTRE DOCUMENT CONNEXE NI PRIS DE MESURES POUR VÉRIFIER LES INFORMATIONS QUI Y FIGURENT ET N'EN EST PAS RESPONSABLE.

LES ACTIONS AUXQUELLES SE RAPPORTE CE PROSPECTUS PEUVENT ÊTRE SOUMISES À DES RESTRICTIONS DE REVENTE. LES ACHÉTEURS POTENTIELS DOIVENT EFFECTUER LEURS PROPRES VÉRIFICATIONS SUR LES ACTIONS.

SI VOUS NE COMPRENEZ PAS LE CONTENU DU PRÉSENT PROSPECTUS, VEUILLEZ CONSULTER UN CONSEILLER FINANCIER AGRÉÉ.

AVIS AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU CANADA :

LA SOCIÉTÉ N'EST ENREGISTRÉE DANS AUCUNE JURIDICTION PROVINCIALE OU TERRITORIALE AU CANADA ET LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ N'ONT ÉTÉ ADMISSIBLES À LA VENTE DANS AUCUNE JURIDICTION CANADIENNE EN VERTU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES. LES ACTIONS MISES À LA DISPOSITION DANS LE CADRE DE CETTE OFFRE NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS TOUTE JURIDICTION PROVINCIALE OU TERRITORIALE AU CANADA OU À DESTINATION OU AU PROFIT DES RÉSIDENTS DE CELLE-CI, À MOINS QUE CET RÉSIDENT CANADIEN NE SOIT, ET LE RESTERA EN TOUT TEMPS PENDANT SON INVESTISSEMENT, UN « CLIENT AUTORISÉ » DANS LA MESURE OÙ CE TERME EST DÉFINI DANS LA LÉGISLATION CANADIENNE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES. LES INVESTISSEURS POTENTIELS PEUVENT ÊTRE TENUS DE DÉCLARER QU'ILS NE SONT PAS RÉSIDENTS CANADIENS ET QU'ILS NE SOLLICITENT PAS D' ACTIONS AU NOM D'UN QUELCONQUE RÉSIDENT CANADIEN. SI UN INVESTISSEUR DEVIENT UN RÉSIDENT CANADIEN APRÈS AVOIR ACHÉTÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, L'INVESTISSEUR NE POURRA PAS ACHETER D'AUTRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU CHILI :

LES TITRES OFFERTS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS SONT ÉTRANGERS, DE SORTE QUE LES DROITS ET OBLIGATIONS DES INVESTISSEURS SONT SOUMIS AU CADRE JURIDIQUE DU PAYS D'ORIGINE DE L'ÉMETTEUR, L'IRLANDE, ET, PAR CONSÉQUENT, LES INVESTISSEURS DOIVENT S'INFORMER SUR LA MANIÈRE ET LES MOYENS D'EXERCER LEURS DROITS. DE MÊME, ÉTANT DONNÉ QUE LES TITRES SONT ÉTRANGERS, LA SURVEILLANCE EXERCÉE PAR LA COMISIÓN PARA EL MERCADO FINANCIERO DU CHILI (« CMF ») PORTERA EXCLUSIVEMENT SUR L'EXÉCUTION ADÉQUATE DES OBLIGATIONS D'INFORMATION PRÉVUES PAR LA NORMA DE CARÁCTER GENERAL 352 (« NCG 352 ») DE LA CMF ET, PAR CONSÉQUENT, LA SURVEILLANCE DES TITRES ET DE LEUR ÉMETTEUR SERA PRINCIPALEMENT EXERCÉE PAR LE RÉGULATEUR ÉTRANGER, LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE. LES INFORMATIONS PUBLIQUES QUI SERONT FOURNIES POUR LES TITRES SERONT EXCLUSIVEMENT CELLES QUI SONT REQUISES PAR LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE. LES PRINCIPES COMPTABLES ET LES NORMES D'AUDIT DIFFÉRENT DES PRINCIPES ET DES RÈGLES APPLICABLES AUX ÉMETTEURS AU CHILI. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 196 DE LA LOI N° 18.045, LES ÉMETTEURS ÉTRANGERS, LES INTERMÉDIAIRES EN VALEURS MOBILIÈRES, LES DÉPOSITAIRES DE TITRES ÉTRANGERS ET TOUTE AUTRE PERSONNE IMPLIQUÉE DANS L'ENREGISTREMENT, LE PLACEMENT, LE DÉPÔT, LA NÉGOCIATION ET TOUT AUTRE ACCORD RELATIF AUX TITRES ÉTRANGERS OU AUX CERTIFICATS DE DÉPOSITAIRE DE TITRES (CDVS), QUI SONT SOUMIS AUX RÈGLES ÉNONCÉES AU TITRE XXIV DE LADITE LOI ET AUX RÈGLEMENTS ÉDICTÉS PAR LE CMF, QUI VIOLENT CES RÈGLEMENTS, SERONT TENUS RESPONSABLES EN VERTU DE LA LOI - DÉCRET N° 3.538 DE 1980 ET DE LA LOI N° 18.045. LES INVESTISSEURS POURRONT OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LE SITE WEB DU CMF.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU COSTA RICA :

CECI EST UNE OFFRE INDIVIDUELLE ET PRIVÉE QUI EST RÉALISÉE AU COSTA RICA ET QUI REPOSE SUR UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT AUPRÈS DE LA SUPERINTENDANCE GÉNÉRALE DES TITRES (« SUGEVAL »), EN APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'OFFRE PUBLIQUE DE TITRES (« REGLAMENTO SOBRE OFERTA PÚBLICA DE VALORES »). CES INFORMATIONS NE SONT PAS CONFIDENTIELLES ET NE SERONT PAS REPRODUITES OU DISTRIBUÉES À DES TIERS PARTIES, CAR ELLES NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE PUBLIQUE DE TITRES AU COSTA RICA. LE PRODUIT OFFERT N'EST PAS DESTINÉ AU PUBLIC ET AU MARCHÉ DU COSTA RICA, IL N'EST PAS ENREGISTRÉ ET NE SERA PAS ENREGISTRÉ AUPRÈS DE LA SUGEVAL ET IL NE PEUT PAS ÊTRE NÉGOCIÉ SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT À HONG KONG :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ ENREGISTRÉ AU REGISTRE DES SOCIÉTÉS DE HONG KONG. BIEN QUE LES COMPARTIMENTS SOIENT DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF TELS QUE DÉFINIS DANS L'ORDONNANCE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME STANDARDISÉS (CHAPITRE 571 DES LOIS DE HONG KONG) (LA « SFO »), SEULS CERTAINS COMPARTIMENTS ONT ÉTÉ AUTORISÉS PAR LA SECURITIES AND FUTURES COMMISSION DE HONG KONG (« HKSFC ») EN VERTU DE LA SECTION 104 DE LA SFO, POUR LESQUELS UNE NOTICE D'OFFRE À HONG KONG DISTINCTE A ÉTÉ PRÉPARÉE. EN CONSÉQUENCE, LES ACTIONS DES COMPARTIMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ AUTORISÉS PAR LA SFC NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES À HONG KONG QU'À DES PERSONNES QUALIFIÉES D'« INVESTISSEURS PROFESSIONNELS » TELS QUE DÉFINIS DANS LA SFO (ET DANS TOUT RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA SFO) OU DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES QUI NE CONTREVIENNENT PAS PAR AILLEURS À LA SFO.

EN OUTRE, LE PRÉSENT PROSPECTUS NE PEUT ÊTRE DISTRIBUÉ, DIFFUSÉ OU ÉMIS QU'AUPRÈS DE PERSONNES QUALIFIÉES D'« INVESTISSEURS PROFESSIONNELS » AUX TERMES DE LA SFO (ET DE TOUT RÈGLEMENT D'APPLICATION DE CELLE-CI) OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE AUTORISÉE PAR LES LOIS DE HONG KONG.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN INDE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ ENREGISTRÉ AUPRÈS DU SECURITIES AND EXCHANGE BOARD OF INDIA (« SEBI ») ET NE PEUT ÊTRE DISTRIBUÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN INDE OU À DES

RÉSIDENTS INDIENS ET LES ACTIONS PARTICIPANTES NE SONT PAS OFFERTES ET NE PEUVENT ÊTRE VENDUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN INDE OU À UN RÉSIDENT INDIEN OU POUR SON COMPTE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN INDONÉSIE :

L'OFFRE DES ACTIONS N'EST PAS ENREGISTRÉE EN VERTU DE LA LOI INDONÉSIEENNE SUR LES MARCHÉS DE CAPITAUX ET DE SES RÈGLEMENTS D'APPLICATION, ET N'EST PAS DESTINÉE À DEVENIR UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACTIONS EN VERTU DE LA LOI INDONÉSIEENNE SUR LES MARCHÉS DE CAPITAUX ET DE SES RÈGLEMENTS D'APPLICATION. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE NI UNE SOLlicitATION D'ACHAT DE TITRES EN INDONÉSIE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RESIDANT EN ISRAËL :

LE PRESENT PROSPECTUS N'A PAS ETE APPROUVE PAR L'AUTORITE ISRAELIENNE DES TITRES ET NE SERA DISTRIBUE QU'AUX RESIDENTS ISRAELIENS D'UNE MANIERE QUI NE CONSTITUERA PAS « UNE OFFRE AU PUBLIC » EN VERTU DES SECTIONS 15 ET 15A DE LA LOI ISRAELIENNE SUR LES TITRES, 5728-1968 (« LA LOI SUR LES TITRES ») OU DE LA SECTION 25 DE LA LOI SUR LES FIDUCIES D'INVESTISSEMENT COMMUN, 5754-1994 (« LA LOI SUR LES FIDUCIES D'INVESTISSEMENT COMMUN »), SELON LE CAS.)

LE PRESENT PROSPECTUS NE PEUT PAS ETRE REPRODUIT OU UTILISE A TOUTE AUTRE FIN OU ETRE DISTRIBUE A UNE AUTRE PERSONNE AUTRE QUE CELLES AUXQUELLES DES EXEMPLAIRES ONT ETE ENVOYES. TOUT POLLCITE QUI ACHETE DES ACTIONS ACHETE CES ACTIONS POUR SON PROPRE AVANTAGE ET SON PROPRE COMPTE ET PAS DANS L'OBJECTIF OU L'INTENTION DE DISTRIBUER OU D'OFFRIR CES ACTIONS A D'AUTRES PARTIES (AUTRES QUE DANS LE CAS D'UN POLLCITE QUI EST UN INVESTISSEUR SOPHISTIQUE COMPTE TENU DE SON STATUT DE GROUPE BANCAIRE, DE GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE OU DE MEMBRE DE LA BOURSE DE TEL-AVIV, TEL QUE DEFINI DANS L'AVENANT, SI CE POLLCITE ACHETE DES ACTIONS POUR UNE AUTRE PARTIE QUI EST UN INVESTISSEUR SOPHISTIQUE). AUCUN ELEMENT DU PRESENT PROSPECTUS NE DOIT ETRE CONSIDERE COMME UN CONSEIL EN INVESTISSEMENT OU DU MARKETING POUR L'INVESTISSEMENT, TEL QUE DEFINI DANS LA LOI SUR LA REGLEMENTATION DU CONSEIL EN INVESTISSEMENT, DU MARKETING POUR L'INVESTISSEMENT ET DE LA GESTION DE PORTEFEUILLE, 5755-1995.

LES INVESTISSEURS SONT ENCOURAGES A OBTENIR DES SERVICES DE CONSEIL COMPETENTS EN INVESTISSEMENT AUPRES D'UN CONSEILLER EN INVESTISSEMENT DISPOSANT D'UNE LICENCE LOCALEMENT AVANT DE PROCEDER A L'INVESTISSEMENT. COMME CONDITION PREALABLE A LA RECEPTION D'UN EXEMPLAIRE DU PRESENT PROSPECTUS, UN DESTINATAIRE PEUT ETRE TENU PAR LES COMPARTIMENTS DE FOURNIR LA CONFIRMATION QU'IL S'AGIT D'UN INVESTISSEUR SOPHISTIQUE QUI ACHETE DES ACTIONS POUR SON PROPRE COMPTE OU, SELON LE CAS, POUR D'AUTRES INVESTISSEURS SOPHISTIQUES.

LE PRESENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE D'ACHAT OU LA SOLlicitATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS OFFERTES PAR LA PRESENTE, ET IL NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU LA SOLlicitATION D'UNE OFFRE DE VENTE DE TOUTE PERSONNE OU DE PERSONNES D'UN ÉTAT OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE CETTE OFFRE OU SOLlicitATION SERAIT ILLEGALE, OU DANS LAQUELLE LA PERSONNE FAISANT CETTE OFFRE OU SOLlicitATION N'EST PAS QUALIFIEE POUR LE FAIRE, OU A UNE PERSONNE OU A DES PERSONNES A QUI IL EST ILLEGAL DE FAIRE CETTE OFFRE OU SOLlicitATION.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU JAPON :

LES ACTIONS N'ONT PAS ETE ET NE SERONT PAS ENREGISTREES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 1 DE LA LOI JAPONAISE SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA BOURSE (LOI N° 25 DE 1948, TELLE QU'AMENDEE) ET, PAR CONSEQUENT, AUCUNE DES ACTIONS NI AUCUN INTERET Y AFFERENT NE POURRONT ETRE OFFERTS OU VENDUS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AU JAPON OU A TOUT RESSORTISSANT JAPONAIS OU A DES TIERS, OU AU BENEFICE DE CEUX-CI, A DES FINS DE NOUVELLE OFFRE OU DE REVENTE, DIRECTE OU INDIRECTE, AU JAPON OU A TOUT RESSORTISSANT JAPONAIS, HORMIS DANS DES CIRCONSTANCES QUI ENTRAINERAIENT UNE MISE EN CONFORMITE AVEC L'ENSEMBLE DES LOIS, REGLEMENTATIONS ET DIRECTIVES EN VIGUEUR PROMULGUEES PAR LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES ET REGLEMENTAIRES JAPONAISES CONCERNEES, ET EN VIGUEUR AU MOMENT CONSIDERE. À CET EFFET, L'EXPRESSION « RESSORTISSANT JAPONAIS »

DESIGNE TOUTE PERSONNE RESIDANT AU JAPON, Y COMPRIS TOUTE ENTREPRISE OU AUTRE ENTITE DE DROIT JAPONAIS.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN MALAISIE :

AUCUNE MESURE N'A ÉTÉ OU NE SERA PRISE POUR SE CONFORMER À LA LÉGISLATION MALAISIE EN MATIÈRE DE MISE À DISPOSITION, D'OFFRE DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT, OU D'ÉMISSION D'UNE INVITATION À SOUSCRIRE, À ACHETER OU À VENDRE DES ACTIONS EN MALAISIE OU À DES PERSONNES EN MALAISIE, CAR L'ÉMETTEUR N'A PAS L'INTENTION DE METTRE LES ACTIONS À DISPOSITION, OU DE FAIRE L'OBJET D'UNE OFFRE OU D'UNE INVITATION À SOUSCRIRE OU À ACHETER, EN MALAISIE. NI LE PRÉSENT PROSPECTUS, NI AUCUN DOCUMENT OU AUTRE MATÉRIEL EN RAPPORT AVEC LES ACTIONS NE DOIVENT ÊTRE DISTRIBUÉS, FAIRE L'OBJET D'UNE DISTRIBUTION OU D'UNE DIFFUSION EN MALAISIE. PERSONNE NE DOIT METTRE À DISPOSITION OU FAIRE L'OBJET D'UNE INVITATION OU D'UNE OFFRE OU D'UNE INVITATION À VENDRE OU À ACHETER LES ACTIONS EN MALAISIE, À MOINS QUE CETTE PERSONNE NE PRENNE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR SE CONFORMER AUX LOIS MALAISIENNES.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU MEXIQUE :

LES ACTIONS PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES AUPRÈS DU REGISTRE NATIONAL DES VALEURS MOBILIÈRES, TENU PAR LA COMMISSION BANCAIRE NATIONALE DU MEXIQUE, ET NE PEUVENT DONC PAS ÊTRE PROPOSÉES OU VENDUES AU PUBLIC AU MEXIQUE. LES COMPARTIMENTS ET TOUT NÉGOCIATEUR PEUVENT PROPOSER ET VENDRE LES ACTIONS AU MEXIQUE À DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET ACCRÉDITÉS SUR LA BASE D'UN INVESTISSEMENT PRIVÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DE LA LOI MEXICAINE RELATIVE AU MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN NOUVELLE-ZÉLANDE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE DÉCLARATION DE PRODUIT AUX FINS DE LA LOI DE 2013 SUR LA CONDUITE DES MARCHÉS FINANCIERS (FINANCIAL MARKETS CONDUCT ACT 2013, « FMCA ») ET NE CONTIENT PAS TOUTES LES INFORMATIONS GÉNÉRALEMENT INCLUSES DANS CE TYPE DE DOCUMENT D'OFFRE. LA PRÉSENTE OFFRE D'ACTIONS NE CONSTITUE PAS UNE « OFFRE RÉGLEMENTÉE » AUX FINS DE LA FMCA ET, PAR CONSÉQUENT, IL N'EXISTE NI DÉCLARATION DE PRODUIT NI INSCRIPTION AU REGISTRE CONCERNANT L'OFFRE. LES ACTIONS NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES QU'EN NOUVELLE-ZÉLANDE CONFORMÉMENT À LA FMCA ET À LA RÉGLEMENTATION DE 2014 SUR LA CONDUITE DES MARCHÉS FINANCIERS.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE AU PUBLIC DES ACTIONS, QUE CE SOIT PAR VENTE OU SOUSCRIPTION, EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (SAUF HONG KONG, MACAO ET TAIWAN) (LA « RPC »). LES ACTIONS NE SONT PAS OFFERTES OU VENDUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN RPC À DES PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES DE LA RPC OU POUR LEUR COMPTE.

EN OUTRE, AUCUNE PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE DE LA RPC NE PEUT ACHETER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DES ACTIONS OU DES INTÉRÊTS BÉNÉFICIAIRES DANS CELLES-CI SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE TOUTES LES AUTORISATIONS GOUVERNEMENTALES REQUISES DE LA RPC, QU'ELLES SOIENT STATUTAIRES OU AUTRES. LES PERSONNES QUI ENTRENT EN POSSESSION DU PRÉSENT PROSPECTUS SONT TENUES PAR L'ÉMETTEUR ET SES REPRÉSENTANTS DE RESPECTER CES RESTRICTIONS. LES INTÉRÊTS OFFERTS PAR LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU D'UNE QUELCONQUE LÉGISLATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA RPC. EN OUTRE, NI LE PRÉSENT PROSPECTUS NI AUCUN DOCUMENT OU INFORMATION CONTENU OU INTÉGRÉ PAR RÉFÉRENCE DANS LES PRÉSENTES CONCERNANT LES INTÉRÊTS DANS LE COMPARTIMENT, QUI N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS SOUMIS À DES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES COMPÉTENTES DE LA RPC, NI APPROUVÉS/VÉRIFIÉS PAR CELLES-CI OU ENREGISTRÉS AUPRÈS D'ELLES, NE PEUVENT ÊTRE FOURNIS AU PUBLIC DE LA RPC OU UTILISÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU DE VENTE DES INTÉRÊTS DANS LE COMPARTIMENT DE LA RPC.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEUR RÉSIDANT AUX PHILIPPINES :

LES ACTIONS DÉCRITES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉES AUPRÈS DE LA COMMISSION PHILIPPINE DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ÉCHANGES (PHILIPPINE SECURITIES

AND EXCHANGE COMMISSION, « PSEC ») EN VERTU DU CODE DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES (SECURITIES REGULATION CODE, « SRC »). TOUTE OFFRE OU VENTE DES ACTIONS EST SOUMISE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT EN VERTU DU SRC, À MOINS QUE CETTE OFFRE OU VENTE NE SOIT CONSIDÉRÉE COMME UNE OPÉRATION EXONÉRÉE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT À SINGAPOUR :

CERTAINS COMPARTIMENTS DE LA SOCIÉTÉ (LES « COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE ») FIGURENT DANS LA LISTE DES VÉHICULES DE PLACEMENT AUTORISÉS (RESTRICTED SCHEMES) TENUE PAR L'AUTORITÉ MONÉTAIRE DE SINGAPOUR (MONETARY AUTHORITY OF SINGAPORE, « MAS ») À DES FINS DE COMMERCIALISATION RESTREINTE À SINGAPOUR, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 305 DU CHAPITRE 289 DE LA LOI SINGAPOURIENNE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME (« SFA »). CETTE LISTE DE COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE EST ACCESSIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://ESERVICES.MAS.GOV.SG/CISNETPORTAL/JSP/LIST.JSP](https://eservices.mas.gov.sg/cisnetportal/jsp/list.jsp) OU SUR UN AUTRE SITE INTERNET TEL QU'INDIQUÉ PAR LA MAS.

CERTAINS COMPARTIMENTS (Y COMPRIS CERTAINS COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE) SONT ÉGALEMENT RECONNUS À SINGAPOUR COMME APTES À LA COMMERCIALISATION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC (LES « COMPARTIMENTS RECONNUS »). UNE LISTE REPRENANT LES COMPARTIMENTS RECONNUS FIGURE DANS LE PROSPECTUS EN VIGUEUR À SINGAPOUR ENREGISTRÉ AUPRÈS DE LA MAS ET RELATIF AUX COMPARTIMENTS RECONNUS (LE « PROSPECTUS DESTINÉ AUX INVESTISSEURS INDIVIDUELS EN VIGUEUR À SINGAPOUR »). LE PROSPECTUS DESTINÉ AUX INVESTISSEURS INDIVIDUELS EN VIGUEUR À SINGAPOUR PEUT ÊTRE OBTENU AUPRÈS DES DISTRIBUTEURS HABILITÉS.

LE PRÉSENT PROSPECTUS PORTE EXCLUSIVEMENT SUR L'OFFRE OU L'INVITATION RESTREINTE D'ACTIONS DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE. À MOINS DE FIGURER ÉGALEMENT DANS LA LISTE DES COMPARTIMENTS RECONNUS, LES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE SONT NI AUTORISÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 286 DE LA SFA NI RECONNUS PAR LA MAS EN VERTU DE L'ARTICLE 287 DE LA SFA ET LES ACTIONS DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES AU PUBLIC DE DÉTAIL.

LE PRÉSENT PROSPECTUS ET TOUT AUTRE DOCUMENT OU SUPPORT ÉMIS À VOTRE INTENTION DANS LE CADRE DE L'OFFRE OU DE LA VENTE RESTREINTE DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE CONSTITUENT PAS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA SFA. PAR CONSÉQUENT, LA RESPONSABILITÉ IMPOSÉE PAR LA LOI EN VERTU DE LA SFA RELATIVEMENT AU CONTENU DES PROSPECTUS NE S'APPLIQUE PAS. VOUS ÊTES TENU DE BIEN RÉFLÉCHIR À LA QUESTION DE SAVOIR SI L'INVESTISSEMENT VOUS CONVIENT.

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ ENREGISTRÉ EN TANT QUE PROSPECTUS AUPRÈS DE LA MAS. PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT PROSPECTUS ET TOUT AUTRE DOCUMENT OU SUPPORT AYANT TRAIT À L'OFFRE OU À LA VENTE RESTREINTE OU À L'INVITATION À LA SOUSCRIPTION OU À L'ACHAT D'ACTIONS DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE PEUVENT ÊTRE NI DIFFUSÉS NI DISTRIBUÉS, ET LES ACTIONS DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE PEUVENT PAS ÊTRE OFFERTES OU VENDUES, ET NE PEUVENT PAS FAIRE L'OBJET D'UNE INVITATION À SOUSCRIRE OU À ACHETER, QUE CE SOIT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX PERSONNES RÉSIDENTES À SINGAPOUR, AUTRES QUE :

- (I) DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS (AU SENS DE LA SFA) CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 304 DE LA SFA ;
- (II) DES PERSONNES COMPÉTENTES (AU SENS DE L'ARTICLE 305(5) DE LA SFA) EN VERTU DE L'ARTICLE 305(1) OU TOUTE PERSONNE EN VERTU DE L'ARTICLE 305(2), ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 305 DE LA SFA ET, LE CAS ÉCHÉANT, LES CONDITIONS PRÉCISÉES DANS LE RÈGLEMENT 3 DE LA RÉGLEMENTATION DE 2018 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME [CATÉGORIES D'INVESTISSEURS] ; OU
- (III) CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS PRÉVUES DANS TOUTE AUTRE DISPOSITION EN VIGUEUR DE LA SFA.

TOUTE OFFRE RESTREINTE D'UN COMPARTIMENT RECONNU QUI VOUS EST FAITE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT PROSPECTUS EST EFFECTUÉE EN VERTU ET EN FONCTION DE L'ARTICLE 304 OU 305 DE LA SFA, SAUF SI VOUS EN AVEZ ÉTÉ AVISÉ AUTREMENT PAR ÉCRIT.

LORSQUE LES ACTIONS SONT SOUSCRITES OU ACQUISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 305 DE LA SFA PAR UNE PERSONNE COMPÉTENTE QUI EST :

- (A) UNE SOCIÉTÉ (N'AYANT PAS LE STATUT D'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ AU SENS DE LA SFA)) DONT L'UNIQUE ACTIVITÉ CONSISTE À DÉTENIR DES INVESTISSEMENTS ET DONT L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL SOCIAL EST DÉTENUE PAR UNE OU PLUSIEURS PERSONNES AYANT CHACUNE LE STATUT D'INVESTISSEUR AGRÉÉ ; OU**
- (B) UNE FIDUCIE (OÙ LE FIDUCIAIRE N'A PAS LE STATUT D'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ) DONT LA SEULE FINALITÉ EST DE DÉTENIR DES INVESTISSEMENTS ET DONT CHAQUE BÉNÉFICIAIRE DE LA FIDUCIE DISPOSE DU STATUT D'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ,**

LES TITRES (TELS QUE DÉFINIS DANS L'ARTICLE 2(1) DE LA SFA) DE CETTE SOCIÉTÉ OU LES DROITS ET LES INTÉRÊTS DES BÉNÉFICIAIRES (SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT) AU TITRE DE CETTE FIDUCIE NE POURRONT ÊTRE TRANSFÉRÉS DANS LES SIX MOIS À COMPTER DE L'ACQUISITION DES ACTIONS PAR LADITE SOCIÉTÉ OU FIDUCIE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE EFFECTUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 305 DE LA SFA, À MOINS QUE :

- (1) CE TRANSFERT SOIT EN FAVEUR D'UN INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL OU D'UNE PERSONNE COMPÉTENTE OU D'UNE PERSONNE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE 275(1A) OU À L'ARTICLE 305A(3)(I)(B) DE LA SFA ;**
- (2) CE TRANSFERT SOIT EXÉCUTÉ À TITRE GRATUIT ;**
- (3) CE TRANSFERT SOIT EFFECTUÉ EN APPLICATION DE LA LOI ;**
- (4) CE TRANSFERT SOIT EFFECTUÉ EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 305A(5) DE LA SFA ; OU**
- (5) CE TRANSFERT SOIT AUTORISÉ PAR LE RÈGLEMENT 36A DE LA RÉGLEMENTATION SINGAPOURIENNE DE 2005 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME (OFFRES D'INVESTISSEMENTS) (ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF).**

LES ACTIONS DÉSIGNENT LES PRODUITS LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS AUTRES QUE CEUX PRÉVUS (COMME DÉFINI DANS LA RÉGLEMENTATION DE 2018 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME [PRODUITS LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS]) ET LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES (COMME DÉFINI DANS L'AVIS SFA 04-N12 DE LA MAS : AVIS SUR LA VENTE DE PRODUITS D'INVESTISSEMENT ET L'AVIS FAA-N16 DE LA MAS : AVIS SUR LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PRODUITS D'INVESTISSEMENT).

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS RÉSIDANT A SINGAPOUR

- 1. LES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE SONT RÉGLEMENTÉS PAR LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES) DE 2011, TEL QUE MODIFIÉ, ET EN VERTU DE TOUTES LES RÈGLES QUI POURRAIENT ÊTRE ADOPTÉES DE TEMPS À AUTRE PAR LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE DANS LE CADRE DE CE DERNIER. LES COORDONNÉES DE LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE SONT COMME SUIV :**

ADRESSE : CENTRAL BANK OF IRELAND, NEW WAPPING STREET, NORTH WALL QUAY, DUBLIN 1, IRLANDE
N° DE TÉLÉPHONE : +353 1 224 6000
N° DE TÉLÉCOPIE : +353 1 671 5550

- 2. FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A R.L EST CONSTITUÉE AU LUXEMBOURG ET RÉGLEMENTÉE PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER. LES COORDONNÉES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER SONT LES SUIVANTES :**

ADRESSE : COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER, 283, ROUTE D'ARLON L-1150 LUXEMBOURG
N° DE TÉLÉPHONE : (+352) 26 25 1 – 1
N° DE TÉLÉCOPIE : (+352) 26 25 1 - 2601

- 3. THE BANK OF NEW YORK MELLON SA/NV, DUBLIN BRANCH, LE DÉPOSITAIRE DES ACTIFS DES COMPARTIMENTS, Y COMPRIS LES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE, EST**

RÉGLÉMENTÉ PAR LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, L'AUTORITÉ BELGE DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS ET LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE. LES COORDONNÉES DE LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE SONT INDIQUÉES CI-DESSUS. LES COORDONNÉES DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE ET DE L'AUTORITÉ BELGE DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS SONT LES SUIVANTES :

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

ADRESSE : SONNEMANNSTRAÙE 20, 60314 FRANKFURT AM MAIN, ALLEMAGNE
N° DE TÉLÉPHONE : +49 69 1344 0 (STANDARD)

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

ADRESSE : BOULEVARD DE BERLAIMONT 14, 1000 BRUXELLES
N° DE TÉLÉPHONE : +32 2 221 21 11

AUTORITÉ BELGE DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS

ADRESSE : RUE DU CONGRÈS/CONGRESSTRAAT 12-14, 1000 BRUXELLES
N° DE TÉLÉPHONE : +32 2 220 52 11
N° DE TÉLÉCOPIE : +32 2 220 52 75

4. LES INFORMATIONS SUR LES PERFORMANCES PASSÉES ET LES COMPTES DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE PEUVENT ÊTRE OBTENUES, LORSQU'ELLES SONT DISPONIBLES, AUPRÈS DE TEMPLETON ASSET MANAGEMENT LTD.

VEUILLEZ NOTER QUE LES COMPARTIMENTS AUTRES QUE LES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE SONT PAS ACCESSIBLES AUX INVESTISSEURS À SINGAPOUR EN VERTU DU PRÉSENT PROSPECTUS ET LES RÉFÉRENCES À CES COMPARTIMENTS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME UNE OFFRE D' ACTIONS DE CES COMPARTIMENTS À SINGAPOUR CONFORMÉMENT AU PRÉSENT PROSPECTUS.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN AFRIQUE DU SUD :

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE, UNE INVITATION OU UNE SOLlicitATION DE LA PART DE TOUTE PERSONNE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC DANS LE BUT D'INVESTIR OU D'ACQUÉRIR DES ACTIONS DES COMPARTIMENTS ET N'A PAS VOCATION À L'ÊTRE. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE SELON LES TERMES DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE 2008 (COMPANIES ACT). PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UN PROSPECTUS PRÉPARÉ ET ENREGISTRÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS ET N'A PAS VOCATION À L'ÊTRE. LA SOCIÉTÉ EST UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ÉTRANGER AU SENS DE L'ARTICLE 65 DE LA LOI DE 2002 SUR LE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (COLLECTIVE INVESTMENT SCHEMES CONTROL ACT) ET N'EST PAS APPROUVÉE EN VERTU DE CETTE LOI.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT À TAÏWAN :

LE CONTENU DU PRÉSENT PROSPECTUS N'A ÉTÉ EXAMINÉ PAR AUCUNE AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION À TAÏWAN. SEULS CERTAINS COMPARTIMENTS VISÉS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS ONT ÉTÉ APPROUVÉS PAR LA TAIWAN FINANCIAL SUPERVISORY COMMISSION (FSC) EN VUE DE LEUR OFFRE OU DE LEUR VENTE AU PUBLIC DE DÉTAIL À TAÏWAN, AUX TERMES D'UNE NOTICE D'OFFRE À TAÏWAN DISTINCTE.

EN CE QUI CONCERNE LES AUTRES COMPARTIMENTS NON ENREGISTRÉS À TAÏWAN (LES « COMPARTIMENTS NON ENREGISTRÉS »), LA VENTE, L'ÉMISSION OU L'OFFRE À TOUTE AUTRE PERSONNE À TAÏWAN EST INTERDITE, SAUF DANS LES CIRCONSTANCES SUIVANTES :

- 1) DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ, À CERTAINS « ÉTABLISSEMENTS QUALIFIÉS » ET AUTRES ENTITÉS OU PERSONNES PHYSIQUES REMPLISSANT CERTAINS CRITÈRES PRÉCIS AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES AU PLACEMENT PRIVÉ DU RÉGLEMENT DE TAÏWAN RELATIF AUX FONDS OFFSHORE ; OU
- 2) PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN SERVICE D'OPÉRATIONS BANCAIRES « OFFSHORE » (« SOBO »)/ SERVICE D'OPÉRATIONS SUR TITRES « OFFSHORE » (« SOTO ») À TAÏWAN À DES « INVESTISSEURS OFFSHORE QUALIFIÉS » UNIQUEMENT (COMME LE PERMET LA LOI DE TAÏWAN SUR LES OPÉRATIONS BANCAIRES OFFSHORE INTITULÉE OFFSHORE BANKING ACT ET LES RÉGLEMENTS

PRIS EN APPLICATION DE CELLE-CI), POUR LESQUELS CERTAINES ENTITÉS FRANKLIN TEMPLETON ONT ÉTÉ AUTORISÉES À DISTRIBUER LES COMPARTIMENTS EN QUALITÉ DE DISTRIBUTEUR DÉSIGNÉ ; BIEN QUE CES ENTITÉS FRANKLIN TEMPLETON NE PUISSENT PAS OBTENIR DE LICENCE NI ÊTRE ENREGISTRÉES À TAÏWAN DIRECTEMENT, FRANKLIN TEMPLETON SECURITIES INVESTMENT CONSULTING (SINOAM) INC. EST AGRÉÉE PAR LA FSC EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT LOCAL DÉSIGNÉ DE CES ENTITÉS FRANKLIN TEMPLETON EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES SOBO/SOTO.

- 3) PAR FRANKLIN TEMPLETON SECURITIES INVESTMENT CONSULTING (SINOAM) INC. (CONFORMÉMENT À UN AGRÉMENT DE LA FSC), À DES « INSTITUTIONS PROFESSIONNELLES AGRÉÉES » (QUALIFIÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DE TAÏWAN SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS DE SERVICES FINANCIERS INTITULÉE FINANCIAL CONSUMER PROTECTION ACT), LORSQUE CES COMPARTIMENTS NON ENREGISTRÉS REMPLISSENT ÉGALEMENT CERTAINS CRITÈRES PRESCRITS EN TANT QUE DE BESOIN PAR LA RÉGLEMENTATION DE TAÏWAN.

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT PROSPECTUS N'EST DESTINÉ QU'AUX CATÉGORIES DE PERSONNES IDENTIFIÉES CI-DESSUS ET NE DOIT ÊTRE DISTRIBUÉ À AUCUN MEMBRE DU PUBLIC À TAÏWAN. IL NE CONSTITUE PAS UNE RECOMMANDATION, UNE OFFRE NI UNE INVITATION AU PUBLIC À SOUSCRIRE DES ACTIONS DU OU DES COMPARTIMENTS À TAÏWAN. TOUTE REVENTE OU CESSIION DES ACTIONS DU OU DES COMPARTIMENTS NON ENREGISTRÉS EST SOUMISE À RESTRICTION À MOINS QU'UNE RÉGLEMENTATION PERTINENTE NE L'AUTORISE PAR AILLEURS.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN THAÏLANDE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES CHANGES DE THAÏLANDE, QUI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À SON CONTENU. AUCUNE OFFRE AU PUBLIC POUR L'ACHAT DES INTÉRÊTS NE SERA FAITE EN THAÏLANDE ET LE PRÉSENT PROSPECTUS EST DESTINÉ À ÊTRE LU PAR LE SEUL DESTINATAIRE ET NE DOIT PAS ÊTRE TRANSMIS, ÉMIS OU MONTRÉ AU PUBLIC DE MANIÈRE GÉNÉRALE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT DANS LES ÉMIRATS ARABES UNIS (Y COMPRIS LE CENTRE FINANCIER INTERNATIONAL DE DUBAÏ) :

UNE COPIE DU PRÉSENT PROSPECTUS A ÉTÉ SOUMISE A L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS DES ÉAU (« L'AUTORITÉ »). L'AUTORITÉ N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LE PRESENT PROSPECTUS, NI DE TOUT MANQUEMENT EVENTUEL DES PERSONNES ENGAGEES DANS LE FONDS D'INVESTISSEMENT A REMPLIR LEURS OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES. LES PARTIES CONCERNÉES DONT LES NOMS SONT INDIQUÉS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS ASSUMERONT LESDITES RESPONSABILITÉS, CONFORMÉMENT À LEURS RÔLES ET OBLIGATIONS RESPECTIFS.

LE PRÉSENT PROSPECTUS FAIT RÉFÉRENCE À DES FONDS QUI NE SONT SOUMIS À AUCUNE FORME DE RÉGLEMENTATION OU D'APPROBATION DE LA PART DE L'AUTORITÉ DES SERVICES FINANCIERS DE DUBAÏ (DUBAI FINANCIAL SERVICES AUTHORITY, « DFSA ») ET IL NE CONCERNE PAS LES « CLIENTS DE DÉTAIL » TELS QUE DÉFINIS PAR LA DFSA (SAUF POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE FONDS PAR LE BIAIS D'INTERMÉDIAIRES EN VERTU DES LOIS APPLICABLES). LA DFSA N'EST PAS RESPONSABLE D'EXAMINER NI DE PASSER EN REVUE LE PRÉSENT PROSPECTUS OU TOUT AUTRE DOCUMENT ASSOCIÉ À CES FONDS. PAR CONSÉQUENT, LA DFSA N'A PAS APPROUVÉ NI N'EST RESPONSABLE D'APPROUVER LE PRÉSENT PROSPECTUS NI AUCUN AUTRE DOCUMENT ASSOCIÉ ET ELLE N'A PRIS AUCUNE MESURE VISANT À VÉRIFIER LES INFORMATIONS ÉTABLIES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS. LES PARTS ASSOCIÉES AU PRÉSENT PROSPECTUS PEUVENT ÊTRE NON LIQUIDES ET/OU SOUMISES À DES RESTRICTIONS ASSOCIÉES À LEUR REVENTE. TOUT ACHETEUR POTENTIEL EST ENCOURAGÉ À EFFECTUER SES PROPRES RECHERCHES DE DILIGENCE RAISONNABLE SUR CES PARTS. SI VOUS NE COMPRENEZ PAS LE CONTENU DE CE DOCUMENT, IL VOUS EST CONSEILLÉ DE CONSULTER UN CONSEILLER FINANCIER AGRÉÉ.

LES PARTS DANS DES FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE NE CONSTITUENT PAS DES DÉPÔTS OU DES OBLIGATIONS DE, NI NE SONT GARANTIES OU APPROUVÉES PAR AUCUNE BANQUE ET ELLES NE SONT NI ASSURÉES NI GARANTIES PAR AUCUNE AUTRE AGENCE OU ORGANISME DE REGLEMENTATION. LA VALEUR DES PARTS DETENUES DANS UN FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PEUT FLUCTUER.

AUCUN ÉLÉMENT DU PRÉSENT PROSPECTUS N'EST DESTINÉ À CONSTITUER UN CONSEIL EN INVESTISSEMENT, JURIDIQUE, FISCAL, COMPTABLE OU AUTRE CONSEIL PROFESSIONNEL. LE PRÉSENT PROSPECTUS EST UNIQUEMENT DESTINÉ À VOTRE INFORMATION ET RIEN DANS CE PROSPECTUS N'A POUR BUT D'APPROUVER OU DE RECOMMANDER UNE LIGNE DE CONDUITE PARTICULIÈRE. VOUS DEVEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL APPROPRIÉ POUR OBTENIR DES CONSEILS SPÉCIFIQUES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN URUGUAY :

L'OFFRE D' ACTIONS DES COMPARTIMENTS CONSTITUE UN INVESTISSEMENT PRIVÉ ET LES ACTIONS NE SERONT PAS ENREGISTRÉES AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE D'URUGUAY. LES ACTIONS DISTRIBUÉES CORRESPONDENT AUX COMPARTIMENTS QUI N'ENTRENT PAS DANS LE CADRE DE LA LOI URUGUAYENNE N° 16,674 DATEE DU 27 SEPTEMBRE 1996, TELLE QU'AMENDEE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU VENEZUELA :

EN VERTU DE LA LÉGISLATION DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA, AUCUNE OFFRE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE DES TITRES DÉCRITS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE PEUT INTERVENIR SANS L'ACCORD PRÉALABLE DE LA COMMISSION NATIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES DU VENEZUELA. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE SAURAIT FAIRE L'OBJET D'UNE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA.

RÈGLES DE COMMERCIALISATION

Les Actions sont offertes exclusivement sur la base des informations contenues dans l'édition en vigueur du Prospectus, de celles figurant dans les derniers comptes annuels audités et de celles figurant dans le dernier rapport semestriel de la Société.

Aucun contrepartiste, vendeur ou aucune autre personne n'a été habilité à donner des informations ou à faire des déclarations qui ne figureraient pas dans ce Prospectus ; dans le cas où celles-ci seraient néanmoins données ou faites, il ne devra en être tenu aucun compte et il ne devra pas y être prêté foi. Ni la seule remise du présent Prospectus, ni l'offre, ni l'émission, ni la vente d'Actions ne devront, quelles que soient les circonstances, être interprétées comme garantissant l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus après toute date postérieure à celle du Prospectus. Le contenu de ce Prospectus a été élaboré au regard de la loi et des pratiques en vigueur en Irlande, et vaut sous réserve des modifications qui pourraient lui être apportées.

Ce Prospectus pourra également être traduit dans d'autres langues. Ces traductions devront être rigoureusement fidèles au texte original anglais du Prospectus. En cas de discordance entre l'original anglais du Prospectus et sa traduction dans une autre langue, la version anglaise du Prospectus prévaudra, et tous les différends qui pourraient s'élever à ce propos seront tranchés selon la loi irlandaise. Un supplément pays, document spécialement utilisé pour proposer des Actions d'un ou plusieurs Compartiments dans une juridiction donnée, peut être à disposition dans certains pays où les Compartiments sont commercialisés. **Chaque supplément pays fera partie intégrante de ce Prospectus et devra être lu conjointement avec celui-ci.**

Ce Prospectus doit être lu dans son intégralité avant toute souscription d'Actions.

FRANKLIN TEMPLETON GLOBAL FUNDS PLC

<p>SOCIÉTÉ DE GESTION ET PROMOTEUR</p> <p>Franklin Templeton International Services S.à r.l 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg</p> <p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION</p> <p>Craig Blair Bérengère Blaszczyk Martin Dobbins Jane Trust William Jackson Gwen Shaneyfelt Jaspal Sagger</p> <p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>Joseph Carrier Fionnuala Doris Joseph Keane Joseph LaRocque Jaspal Sagger Elinor Murray Craig S. Tyle</p> <p>SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>Riverside Two Sir John Rogerson's Quay Grand Canal Dock Dublin 2, Irlande</p> <p>DÉPOSITAIRE</p> <p>The Bank of New York Mellon SA/NV, Dublin Branch Riverside Two Sir John Rogerson's Quay Dublin 2, D02 KV60 Irlande</p> <p>AGENT ADMINISTRATIF</p> <p>BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company One Dockland Central Guild Street International Financial Services Centre Dublin 1, Irlande</p>	<p>AGENT PRINCIPAL DE SERVICE AUX ACTIONNAIRES</p> <p>Franklin Distributors, LLC Adresse postale : One Franklin Parkway San Mateo, CA 94403</p> <p>Adresse postale : 100 International Drive Baltimore, Maryland 21202</p> <p>DISTRIBUTEURS ET AGENTS DE SERVICE AUX ACTIONNAIRES SUPPLÉMENTAIRES</p> <p>Franklin Templeton International Services, S.À R.L. 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg</p> <p>Franklin Templeton Investments (Asia) Limited 62/F, Two International Finance Centre, No.8 Finance Street, Central, Hong Kong</p> <p>Templeton Asset Management Ltd. 7 Temasek Boulevard, #38 03, Suntec Tower One, Singapore 038987</p> <p>Franklin Templeton Securities Investment Consulting (SinoAm) Inc. 8F, No. 87, Sec.4, Zhong Xiao E. Rd., Taipei, Taiwan</p>	<p>AUDITEURS</p> <p>PricewaterhouseCoopers Chartered Accountants & Registered Auditors One Spencer Dock North Wall Quay Dublin 1, Irlande</p> <p>CONSEILLERS JURIDIQUES</p> <p>Arthur Cox LLP Ten Earlsfort Terrace Dublin 2, Irlande</p>
---	--	---

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS	17
INTRODUCTION	29
Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les compartiments pourraient investir	30
Marchés réglementés	38
Adhésion aux politiques et objectifs d'investissement	39
Règlement Taxonomie	39
Prise en compte des principales incidences négatives	40
Recours à des mesures défensives provisoires	40
Distributions	40
Restrictions en matière d'investissement	42
Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés	42
FACTEURS DE RISQUE	59
COMMISSIONS ET FRAIS	88
ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	91
Calcul de la valeur liquidative	91
Prix de souscription	93
Montants de souscription minimums et prix d'offre initiaux	93
Formalités de souscription	94
Avis d'opéré et attestations	97
Procédures de remboursement	97
Commissions de rachat différées éventuelles	98
Remboursement obligatoire d'actions et confiscation de dividendes	103
Transferts d'actions	103
Échanges d'actions	103
Comptes de trésorerie centraux	105
Publication des cours des actions	106
Procédures de règlement	106
Suspension temporaire de l'évaluation des actions et des ventes et des rachats	106
DIRECTION ET ADMINISTRATION	107
Le conseil d'administration	107
La société de gestion	109
Les gestionnaires de portefeuille et les gestionnaires de portefeuille par délégation	110
L'agent administratif	113
Le dépositaire	114
Les agents de service aux actionnaires	115
Les distributeurs	115
RÉGIME FISCAL	116
Régime fiscal irlandais	116
Application de la fatca en vertu de l'aig irlandais	121
Échange automatique d'informations	122
Rapports des organismes de placement	123
Régime fiscal fédéral américain	123
Régime fiscal chinois	126
Autres questions relatives à l'impôt	128
GÉNÉRALITÉS	129
Conflits d'intérêts et meilleure exécution	129
Le capital social	131
Les compartiments et la séparation de la responsabilité	131
Politique de rémunération de la société de gestion	132
Taille viable minimum	133

Liquidation	133
Assemblées générales	134
Rapports	134
Réclamations	135
Divers	135
Contrats importants	135
Communication et consultation de documents	135

<i>Annexe I – Agents de paiement et représentants</i>	137
<i>Annexe II – Restrictions d'investissement</i>	139
<i>Annexe III – Les Marchés réglementés</i>	147
<i>Annexe IV – Notations des titres</i>	152
<i>Annexe V – Catégories d'Actions proposées</i>	156
<i>Annexe VI – Définition de « Ressortissant des États-Unis »</i>	161
<i>Annexe VII – Définition de « Ressortissant des États-Unis soumis à déclaration »</i>	163
<i>Annexe VIII – Sous-délégués nommés par The Bank of New York Mellon SA/NV ou The Bank of New York Mellon</i>	164
<i>Annexe IX – Montants de souscription minimums</i>	168

Pièces jointes : Formulaire de souscription et Formulaire de déclaration

DÉFINITIONS

Tels qu'ils sont employés dans ce Prospectus, les termes et expressions ci-après ont respectivement la signification suivante :

- « **Action** » ou « **Actions** » désigne une ou plusieurs actions du capital de la Société ;
- « **Actionnaire** » désigne un porteur d'Actions ;
- « **Actions de Catégorie A (PF)** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions A (PF) ;
- « **Actions de Catégorie A** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions A ;
- « **Actions de Catégorie B** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions B ;
- « **Actions de Catégorie C** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions C ;
- « **Actions de Catégorie PF** » désigne les Actions de toute Catégorie PF ;
- « **Actions de Catégorie Premier (PF)** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions Premier (PF) ;
- « **Actions de Catégorie Premier** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions Premier ;
- « **Actions de catégorie P1** » désigne les actions de toute catégorie d'actions P1 ;
- « **Actions de catégorie P2** » désigne les actions de toute catégorie d'actions P2 ;
- « **Actions de catégorie S** » désigne les actions de toute catégorie d'actions S ;
- « **Actions de Catégorie AX** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions AX ;
- « **Actions de Catégorie T** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions T ;
- « **Actions de Souscripteur** » désigne le capital initial de la Société souscrit, sans valeur nominale ;
- « **Administrateurs** » désigne les administrateurs de la Société en exercice au moment considéré, ainsi que tout comité régulièrement constitué, composé d'administrateurs ;
- « **Agent administratif** » désigne BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company ;
- « **Agent de change** » désigne The Bank of New York Mellon ;
- « **Agent de Service aux Actionnaires** » ou « **Agents de Service aux Actionnaires** » désigne l'Agent principal au service des actionnaires ; FTIA ; Templeton Asset Management Ltd et Franklin Templeton Securities Investment Consulting (SinoAm) Inc ;
- « **Agent Principal de Service aux Actionnaires** » désigne Franklin Distributors, LLC ;
- « **AIG irlandais** » désigne l'accord intergouvernemental conclu en décembre 2012 entre l'Irlande et les États-Unis aux fins de la mise en œuvre de la FATCA ; « **AUD** » désigne le dollar australien, la monnaie légale de l'Australie ;
- « **Banque centrale** » désigne la Banque centrale d'Irlande ou tout organe de réglementation lui succédant ayant la responsabilité de l'agrément et de la supervision de la Société ;
- « **Banque mondiale** » désigne la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;
- « **Bloomberg 60/40 Sovereign Credit Index ex CNY** » est une combinaison non couverte sur mesure du Bloomberg EM Local Currency Government Custom Index ex CNY et du Bloomberg Global Treasury Custom Index ex CNY. La

pondération entre les indices Bloomberg EM Local Currency Government Custom Index ex CNY et Bloomberg Global Treasury Custom Index ex CNY est fixée à 60 % et 40 % respectivement, et la pondération maximum par pays est de 10 %. Les pays hors catégorie Qualité d'Investissement sont exclus de l'indice ;

« **Bloomberg EM Local Currency Government Custom Index ex CNY** » est un indice qui mesure la performance de la dette des marchés émergents (« ME ») en monnaie locale. L'éligibilité pour cet indice repose sur des règles et est examinée chaque année à l'aide des groupes de revenus de la Banque mondiale, des classifications du Fonds monétaire international (FMI) et de facteurs supplémentaires tels que la taille de marché et la possibilité d'investissement. La pondération maximum par pays est de 16,6667 %. L'exposition au CNY n'est pas autorisée.

« **Bloomberg Global High Yield Index** » est une mesure phare en multi-devises du marché mondial de la dette à haut rendement. L'indice représente l'union des indices US High Yield, Pan-European High Yield et Emerging Markets (EM) Hard Currency High Yield ;

« **Bloomberg Global Treasury Custom Index** » est un indice qui suit la dette gouvernementale en monnaie locale à taux fixe de pays de catégorie Qualité d'Investissement, y compris les pays développés et émergents. L'indice représente le secteur de trésorerie de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond et exclut les pays à marché émergent. Les trois principaux composants de cet indice sont l'indice US Treasury, l'indice Pan-European Treasury et l'indice Asian-Pacific Treasury. La pondération maximum par pays est de 25 % ;

« **BRL** » désigne le real brésilien, la monnaie légale du Brésil ;

« **CAD** » désigne le Dollar canadien, la monnaie légale du Canada ;

« **Catégorie d'Actions A (PF)** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Catégorie d'Actions A (PF) » ;

« **Catégorie d'Actions A** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Catégorie d'Actions A » (et non pas « Catégorie d'Actions A (PF) ») ;

« **Catégorie d'Actions AX** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Catégorie AX » ;

« **Catégorie d'Actions B** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Catégorie d'Actions B » ;

« **Catégorie d'Actions C** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Catégorie d'Actions C » ;

« **Catégorie d'Actions K** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Catégorie d'Actions K » ;

« **Catégorie d'actions P1** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « catégorie P1 » ;

« **Catégorie d'actions P2** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « catégorie P2 » ;

« **Catégorie d'actions S** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « catégorie S » ;

« **Catégorie d'Actions couverte du Portefeuille** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « (PH) » ;

« **Catégorie d'Actions Couverte par rapport à un Indice** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comprend la mention « (IH) » ;

« **Catégorie d'Actions couverte** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte le terme « (couverte) », y compris les Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice et les Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille ;

« **Catégorie d'Actions de Capitalisation** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte le terme « Capitalisation » ;

« **Catégorie d'Actions LM** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « LM » ;

« **Catégorie d'Actions non couverte** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination ne comporte pas la mention « (couverte) » ;

« **Catégorie d'Actions Premier (PF)** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Premier (PF) » ;

« **Catégorie** » ou « **Catégorie d'Actions** » désigne toute catégorie d'Actions de la Société offerte ou décrite dans le présent Prospectus. Chaque Catégorie d'Actions est libellée par un type de lettre et est distinguable par des caractéristiques spécifiques à l'égard de la devise, la couverture, les distributions, l'objectif marketing, les commissions de performance ou toute autre caractéristique spécifique, tel que décrit à l'Annexe V du présent Prospectus de Base.

« **Catégories d'Actions Avec Droits Acquis** » désigne A (G) (D) USD Distribution, A (G) (A) USD Distribution, A (G) USD Capitalisation, B (G) (D) USD Distribution, B (G) (A) USD Distribution, B (G) USD Capitalisation, L (G) (D) USD Distribution, L (G) (A) USD Distribution, L (G) USD Capitalisation, GA USD Capitalisation, GA Euro Capitalisation, GA (A) Euro Distribution, GE USD Capitalisation, GE (A) USD Distribution, GE Euro Capitalisation, GF USD Capitalisation, GF Euro Capitalisation, GP USD Capitalisation ;

« **Catégories d'Actions de Distribution** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte le terme « Distribution » ;

« **Catégories d'Actions PF** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « (PF) » ; ces Catégories d'Actions sont soumises à une commission de performance payable au Gestionnaire de portefeuille ;

« **Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution** » désigne toute Catégorie d'Actions de Distribution dont la dénomination comporte la mention « Plus (e) » ;

« **Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution** » désigne toute Catégorie d'Actions de Distribution dont la dénomination comporte la mention « Plus (u) » ;

« **Catégories d'Actions Plus de Distribution** » désigne toute Catégorie d'Actions de Distribution dont la dénomination comporte la mention « Plus », et non pas « Plus (e) » ou « Plus (u) » ;

« **Catégories d'Actions Premier** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Premier » (et non pas « Premier (PF) ») ;

« **Catégories d'Actions T** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Catégorie d'Actions T » ;

« **CHF** » désigne le Franc suisse, la monnaie légale de la Suisse ;

« **Chine** » désigne la République populaire de Chine ; « **CNH** » désigne le renminbi chinois offshore ;

« **CNY** » désigne le renminbi chinois onshore ;

« **Code** » désigne le Code fédéral des impôts américain (US Internal Revenue Code) de 1986, tel que modifié ;

« **Compartiment Multi-Actifs** » désigne tout Compartiment défini comme un « Compartiment Multi-Actifs » dans le Supplément concerné ;

« **Compartiment** » désigne tout compartiment créé à l'occasion par la Société avec l'autorisation préalable de la Banque centrale, ce qui inclut les Compartiments, s'il y a lieu ;

« **Compartiments à Revenu Fixe** » désigne tout Compartiment défini comme un « Compartiment à Revenu Fixe » dans le Supplément concerné ;

« **Compartiments Apparentés** » désigne certains compartiments qui ne font pas partie de la Société, déterminés à l'occasion par les Administrateurs et qui sont gérés par des entités apparentées aux Gestionnaires de portefeuille ;

« **Compartiments Legg Mason domiciliés en Irlande** » désigne les Compartiments suivants : Legg Mason Alternative Funds ICAV, Franklin Templeton Global Funds PLC, Legg Mason Global Solutions PLC, Legg Mason Qualified Investor Funds (II) PLC, Western Asset Liquidity Funds PLC et WA Fixed Income Funds PLC ;

« **Compartiments du marché monétaire** » désigne tout compartiment qualifié de « Compartiment du marché monétaire » dans le Supplément concerné et autorisé en tant que Compartiment du marché monétaire en vertu du Règlement MMF ;

« **Compartiments en Actions de Revenu** » désigne tout Compartiment défini comme un « Compartiment en Actions de Revenu » dans le Supplément concerné ;

« **Compartiments en Actions** » désigne tout Compartiment défini comme un « Compartiment en Actions » dans le Supplément concerné ;

« **Compartiments** » désigne chaque compartiment pour lequel il existe un Supplément et qui est repris dans la liste d'un supplément au Prospectus, et « **Compartiment** » désigne l'un quelconque d'entre eux ;

« **Compte de Trésorerie Central** » désigne tout compte de trésorerie central au nom de la Société ;

« **Compte financier** » désigne un « Compte financier » au sens de l'accord intergouvernemental avec l'Irlande ;

« **Compte soumis à déclaration aux États-Unis** » désigne un Compte financier détenu par un Ressortissant des États-Unis soumis à déclaration ;

« **Constitution** » désigne la constitution de la Société qui comprend son acte constitutif et ses Statuts ;

« **Contrat d'Administration** » désigne le contrat conclu le 22 mars 2019 entre la Société, Legg Mason Investments (Ireland) Limited et BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company, telle que transférée à la Société de gestion en vertu de la loi suite à la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited avec la Société de gestion, ainsi que tout changement y afférents ;

« **Contrat de Dépositaire** » désigne le contrat daté du 22 mars 2019 entre la Société, la Société de gestion et BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited, tel que transféré de plein droit au dépositaire à la suite de la fusion de BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited avec le Dépositaire, ainsi que tout avenant ou novation ultérieurs de celui-ci, aux termes desquels le Dépositaire intervient en qualité de dépositaire de la Société ;

« **Contrat de gestion** » désigne le contrat conclu entre la Société et Legg Mason Investments (Ireland) Limited, tel que transféré de plein droit à la Société de gestion à la suite de la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited avec la Société de gestion, ainsi que toute modification ou novation ultérieure de ce contrat ;

« **Contrat de Gestion de portefeuille** » désigne un contrat entre la Société, la Société de gestion et un gestionnaire en vertu duquel celui-ci est nommé en qualité de Gestionnaire de portefeuille de la Société ou d'un Compartiment, ainsi que toute modification ou novation ultérieure de celui-ci ;

« **Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation** » désigne un contrat de gestionnaire de portefeuille par délégation en vertu duquel un Gestionnaire de portefeuille par délégation est nommé en tant que gestionnaire de portefeuille par délégation d'un Compartiment ;

« **Contrat de Mise en Pension** » désigne tout contrat en vertu duquel un Compartiment transfère des valeurs mobilières, ou les droits liés à un titre ou une valeur mobilière, à une contrepartie sous réserve de s'engager à les racheter à un prix spécifié à une date ultérieure spécifiée ou à spécifier ;

« **Contrat de Prise en Pension** » désigne tout contrat en vertu duquel un Compartiment reçoit des valeurs mobilières, ou les droits liés à un titre ou une valeur mobilière, d'une contrepartie sous réserve de s'engager à les revendre à un prix spécifié à une date ultérieure spécifiée ou à spécifier ;

« **Contrat de Service aux Actionnaires** » désigne un contrat en vertu duquel un agent de service aux actionnaires est nommé en qualité d'Agent de Service aux Actionnaires de la Société ou d'un Compartiment ;

« **Contrat Principal de Service aux Actionnaires** » désigne le contrat du 22 mars 2019 entre Legg Mason Investments (Ireland) Limited (telles que transférées à la Société de gestion en vertu de la loi à la suite de la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited avec la Société de gestion), la Société et Franklin Distributors, LLC (anciennement Legg Mason Investor Services, LLC), ainsi que toute modification ultérieure de celui-ci ;

« **Contribuable des États-Unis** » s'entend au sens indiqué dans l'Annexe VII du présent document ;

« **Cycle économique** » désigne les niveaux récurrents et fluctuants de l'activité économique, y compris l'expansion et la contraction, qu'une économie connaît sur un long laps de temps. Les Cycles économiques, et les phases qu'ils comportent, peuvent être irréguliers et varier en termes de fréquence, d'ampleur et de durée ;

« **CZK** » désigne la couronne tchèque, la devise légale de la République tchèque ;

« **Dépositaire** » désigne The Bank of New York Mellon SA/NV, Dublin Branch ;

« **Devise de Référence** » désigne la devise de référence d'un Compartiment, comme indiqué dans le Supplément concerné ; « **Directive** » désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;

« **Distributeur Principal** » désigne Franklin Distributors, LLC ;

« **Distributeur** » ou « **Distributeurs** » désigne FT Luxembourg ; FTIA ; Templeton Asset Management Ltd et Franklin Templeton Securities Investment Consulting (SinoAm) Inc.

« **DKK** » désigne la couronne danoise, la monnaie légale du Danemark ;

« **Dollar US** » ou « **USD** » désigne le dollar américain, la monnaie légale des États-Unis ;

« **Durée de Vie Moyenne Pondérée** » désigne le laps de temps moyen jusqu'à l'échéance légale de l'ensemble des actifs sous-jacents d'un Compartiment du marché monétaire par rapport aux participations relatives dans chacun de ces actifs. Elle sert à mesurer le risque de crédit qui augmente avec la durée du report du remboursement du principal. Elle permet également de limiter le risque de liquidité du Compartiment du marché monétaire concerné ;

« **Échéance Moyenne Pondérée** » désigne le laps de temps moyen jusqu'à l'échéance légale ou, s'il est plus court, jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt en fonction d'un taux du marché monétaire, de l'ensemble des actifs sous-jacents d'un Compartiment du marché monétaire par rapport aux participations relatives dans chacun de ces actifs. Elle sert à mesurer la sensibilité d'un Compartiment du marché monétaire aux variations des taux d'intérêt du marché monétaire ;

« **EEE** » désigne l'Espace économique européen ;

« **Émetteurs américains** » désigne des émetteurs dont le siège social est aux États-Unis ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités aux États-Unis ;

« **Émetteurs Australiens** » désigne des émetteurs dont le siège social est en Australie ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Australie ;

« **Émetteurs Russes** » désigne des émetteurs dont le siège social est en Russie ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Russie ;

« **ESMA** » désigne l'Autorité européenne des marchés financiers ou ladite autorité nommée de temps à autre qui la remplace ;

« **Établissement de crédit** » désigne une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte, selon la définition donnée à l'article 4, paragraphe 1, point (1) du Règlement (UE) n° 575/2013 ;

« **Euro** » ou « **EUR** » ou « **€** » désigne l'euro ;

« **Exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'UE** » désigne les exclusions suivantes concernant les indices de référence « accord de Paris » de l'UE selon ce qui est exposé dans le RDC (EU) 2020/1818, dans sa version en vigueur :

- a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées ;
- b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- d) les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- e) les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- f) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- g) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;

« **Exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique » de l'UE** » désigne les exclusions suivantes concernant les indices de référence « transition climatique » de l'UE selon ce qui est exposé dans le RDC (EU) 2020/1818, dans sa version en vigueur :

- a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées ;
- b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

« **FATCA** » ou « **Foreign Account Tax Compliance Act** » désigne les sections 1471 à 1474 du Code, toute réglementation actuelle ou future ou toute interprétation officielle en résultant, tout accord conclu conformément à la section 1471(b) du Code ou toute législation fiscale ou réglementaire, règles ou usages adoptés conformément à tout accord intergouvernemental conclu dans le cadre de la transposition desdites sections du Code ;

« **FHLMC** » désigne la Federal Home Loan Mortgage Corporation ;

« **FNMA** » désigne la Federal National Mortgage Association ;

« **Fonds des Investisseurs** » désigne les fonds de souscription reçus par les investisseurs, les fonds de rachat leur étant dus dans les Compartiments et les montants de dividendes dus aux Actionnaires ;

« **Franklin Templeton** » désigne Franklin Templeton Investments et ses sociétés affiliées (anciennement « Legg Mason ») ;

« **Franklin Templeton Investments** » désigne Franklin Resources, Inc. ainsi que ses filiales et affiliées partout dans le monde ;

« **FTIA** » désigne Franklin Templeton Investments (Asia) Limited ;

« **FT Luxembourg** » désigne Franklin Templeton International Services, S.À R.L. ;

« **GBP** » ou « **Livre Sterling** » désigne la livre sterling, la monnaie légale du Royaume-Uni ;

« **Gestionnaire de Garanties** » désigne The Bank of New York Mellon SA/NV ;

« **Gestionnaire de portefeuille par délégation** » désigne, pour chaque Compartiment, le ou les gestionnaires de portefeuille par délégation mentionné(s) dans le Supplément concerné et tout gestionnaire par délégation pouvant être ultérieurement nommé par le Gestionnaire de portefeuille concerné pour gérer ledit Compartiment, étant précisé que la nomination de tout gestionnaire par délégation par les Gestionnaires de portefeuille fera l'objet d'une communication aux Actionnaires sur demande ainsi que dans les rapports périodiques aux Actionnaires et étant précisé également que chaque Gestionnaire de portefeuille par délégation pourra nommer un gestionnaire par délégation ou conseiller en investissement par délégation pour gérer/fournir des conseils sur toute partie des actifs de tout Compartiment au titre duquel il aura été nommé Gestionnaire de portefeuille par délégation conformément aux conditions énoncées dans les Règles de la Banque centrale ;

« **Gestionnaire de portefeuille** » désigne la partie ponctuellement nommée pour intervenir en qualité de gestionnaire conformément aux exigences de la Banque centrale et comme indiqué dans le Supplément concerné, étant entendu que chaque Gestionnaire de portefeuille peut nommer des gestionnaires de portefeuille par délégation et/ou des conseillers en investissement par délégation pour gérer toute partie des actifs de tout Compartiment conformément aux conditions énoncées dans les Règles de la Banque centrale ;

« **GNMA** » désigne la Government National Mortgage Association ;

« **Heure d'Évaluation** » désigne pour chaque Compartiment, l'heure indiquée dans le Supplément concerné ;

« **Heure de Clôture des Négociations** » désigne pour chaque Compartiment, l'heure indiquée dans le Supplément concerné le Jour de Négociation concerné ;

« **HKD** » désigne le Dollar de Hong Kong, la monnaie légale à Hong Kong ;

« **Hong Kong** » désigne la Région sous administration spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine ;

« **HUF** » désigne le Forint hongrois, la devise légale en Hongrie ;

« **Initiateur** » désigne une entité qui : (a) elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées, a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine qui a donné naissance aux obligations ou obligations potentielles du débiteur ou du débiteur potentiel donnant lieu à l'exposition titrisée ; ou (b) achète les expositions d'un tiers pour son propre compte et les titrise ensuite ;

« **Instruments du marché monétaire** » désigne les instruments du marché monétaire qui entrent dans l'une des catégories énumérées au point A.1. de l'annexe II du prospectus de base ;

« **Investisseur Professionnel** » désigne un investisseur qui possède l'expérience, le savoir et l'expertise pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques qu'elles encourent. Parmi les investisseurs professionnels figurent, entre autres, des entités qui sont tenues d'être autorisées et réglementées pour opérer sur les marchés financiers, les grandes entreprises et d'autres investisseurs institutionnels dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers ;

« **IRS** » désigne l'administration fiscale des États-Unis (Internal Revenue Service) ;

« **Jour de Négociation** » désigne le ou les Jours Ouvrés choisis à l'occasion par les Administrateurs, étant précisé qu'à défaut de décision contraire notifiée par avance aux Actionnaires, chaque Jour Ouvré sera un Jour de Négociation, et qu'il y aura au moins deux Jours de Négociation par mois ;

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour tel qu'indiqué dans le Supplément concerné ;

« **J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global** », indice général non géré qui suit le rendement total des instruments de dette des marchés émergents, libellés en monnaies non locales (prêts, Euro-obligations et instruments locaux libellés en USD) ;

« **JPY** » ou « **Yen japonais** » désigne le yen japonais, la monnaie légale du Japon ;

« **KRW** » désigne le won coréen, la monnaie légale de la Corée du Sud ;

« **Législation sur la protection des données** » désigne les Lois irlandaises sur la protection des données de 1988 et 2018, la Directive européenne 95/46/CE sur la protection des données, la Directive européenne 2002/58/CE sur la vie privée et les communications électroniques (telle que modifiée) et toute transposition de ces lois, ou tout texte officiel qui y fait suite ou les remplace (notamment, lorsqu'il entrera en vigueur, le texte remplaçant la Directive sur la vie privée et les communications électroniques) ;

« **Loi de 1933** » désigne la loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933, telle qu'amendée ;

« **Loi de 1940** » désigne la loi américaine sur les sociétés d'investissement (US Investment Company Act) de 1940, telle qu'amendée ;

« **Loi sur la Banque centrale** » désigne la Central Bank (Supervision and Enforcement) Act de 2013, telle que modifiée, complétée ou remplacée le cas échéant ;

« **Lois sur les Sociétés** » désigne la Loi sur les Sociétés de 2014, telle qu'amendée, toutes ces dispositions devant être considérées comme un seul et même instrument à lire conjointement ou à interpréter et lire conjointement avec la Loi sur les Sociétés de 2014 ou comme faisant un avec celle-ci et tout amendement et nouvelle adoption desdits textes, tels qu'en vigueur au moment concerné ;

« **Marché réglementé** » désigne toute bourse ou tout marché réglementé visé à l'Annexe III ;

« **MiFID II** » désigne la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée de temps à autre ;

« **MLP** » désigne une société en commandite ouverte (master-limited partnership) ;

« **Moody's** » désigne l'agence de notation Moody's Investors' Services, Inc. ;

« **MSCI AC (All Country) Asia Pacific ex Japan Index** » est un indice pondéré selon la capitalisation boursière ajusté du flottant qui a pour but de mesurer la performance boursière de l'Asie, hors Japon. Il est examiné chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre ;

« **MSCI Emerging Markets Index** » est un indice pondéré selon la capitalisation boursière ajusté du flottant qui a pour but de mesurer la performance boursière de marchés émergents. Il est examiné chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre.

« **MSCI Golden Dragon Index** » prend en compte la performance boursière de titres de sociétés chinoises à grande et à moyenne capitalisation et de titres de sociétés chinoises non nationales cotés à Hong Kong et à Taïwan ;

« **NASDAQ** » désigne le marché réglementé par la National Association of Securities Dealers aux États-Unis ;

« **Négociateur** » désigne un négociateur ou sous-distributeur agréé des Actions d'un ou plusieurs Compartiments ;

« **NOK** » désigne la couronne norvégienne, la monnaie légale de la Norvège ;

« **Non-Ressortissant des États-Unis** » désigne : (a) une personne physique qui n'est pas un résident des États-Unis ; (b) une société de personnes (partnership) ou de capitaux (corporation) ou une autre entité, autre qu'une entité constituée principalement à des fins d'investissement passif, constituée conformément à la législation d'une juridiction non américaine et dont le siège est situé dans une juridiction non américaine ; (c) une succession ou un trust dont les revenus ne sont pas soumis à l'impôt aux États-Unis, quelle qu'en soit la source ; (d) une entité constituée

principalement à des fins d'investissement passif, notamment un pool, une société d'investissement ou une autre entité similaire, à condition que les parts de l'entité détenues par des personnes qui n'ont pas le statut de Non-Ressortissants des États-Unis ou qui, par ailleurs, ne sont pas des personnes qualifiées éligibles, représentent au total moins de 10 % de l'intérêt bénéficiaire de l'entité, et que cette entité n'ait pas été constituée principalement dans le but de faciliter l'investissement par des personnes qui n'ont pas le statut de Non-Ressortissants des États-Unis dans un pool à l'égard duquel l'opérateur est exonéré de certaines obligations imposées par la réglementation de l'US Commodity Futures Trading Commission compte tenu du fait que ses participants sont des Non-Ressortissants des États-Unis ; et (e) une caisse de retraite pour employés, fonctionnaires ou dirigeants d'une entité constituée en dehors des États-Unis et ayant son siège social également en dehors des États-Unis ;

« **NRSRO** » désigne une Organisation de Notation Statistique Nationalement Reconnue (Nationally Recognised Statistical Rating Organisation) ;

« **NZD** » désigne le Dollar néo-zélandais, la monnaie légale de la Nouvelle-Zélande ;

« **Obligations d'entreprises de marchés émergents** » désigne des titres de créance émis par des entreprises domiciliées dans un Pays à Marché Émergent ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans un Pays à Marché Émergent ;

« **OCDE** » désigne l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques ;

« **OPCVM** » désigne un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément à la Réglementation sur les OPCVM ;

« **Opération de financement sur titres** » ou « **OFT** » désigne l'une des opérations suivantes : une opération de prise en pension, un prêt de titres et un emprunt de titres, une opération d'achat-vente ou une opération de vente-rachat ;

« **Orientations sur le nom des fonds de l'ESMA** » désigne les orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) relatives à l'utilisation des termes ESG ou liés à la durabilité dans le nom des fonds (ESMA34-1592494965-657) ;

« **Pays de marché émergent** » désigne :

pour tout compartiment dont la dénomination comporte la mention « Western Asset » :

- (i) tout pays inclus dans l'Indice J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global (l'« Indice EMBI Global »), l'Indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad (l'« Indice CEMBI Broad ») ; ou
- (ii) tout pays répertorié par la Banque mondiale dans sa classification annuelle des revenus nationaux comme un pays ayant un revenu faible ou moyen ;

pour le compartiment FTGF Brandywine Global Fixed Income Fund : tout pays entrant dans la composition de l'indice J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Index ;

pour tout Compartiment pour lequel ClearBridge Investments (North America) Pty Limited agit en tant que gestionnaire de portefeuille : tout pays qui ne fait pas partie de l'Union européenne et qui n'est pas membre de l'OCDE. Les pays au sein de l'Union européenne et les pays membres de l'OCDE peuvent également être considérés comme des Pays à Marché Émergent s'ils sont compris dans le MSCI Emerging Markets Index ;

pour tout autre Compartiment : tout pays dans lequel, lors de la souscription des titres, le revenu par habitant se situe dans la catégorie moyenne inférieure à supérieure, selon le classement établi par la Banque mondiale ;

« **Pays développé** » désigne tout pays n'étant pas un Pays Émergent ;

« **Pays Émergent de la Région Asie/Pacifique** » désigne un quelconque pays de la région Asie/Pacifique qui n'est pas membre de l'OCDE, à savoir, à la date de ce Prospectus, le Bangladesh, la Chine, Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Laos, Macao, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, la Thaïlande et le Vietnam ;

« **Pays Européen Émergent** » désigne tout pays en Europe qui n'est pas un État membre de l'OCDE, y compris, à la date du présent Prospectus, des pays comme la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Russie et l'Ukraine ;

« **Période d'Offre Initiale** » désigne la période fixée par les Administrateurs au cours de laquelle les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions particulière d'un Compartiment sont initialement offertes à la souscription comme indiqué dans le Supplément concerné, ou à toute(s) autre(s) date(s) que les Administrateurs pourraient fixer, après en avoir informé la Banque centrale ;

« **PLN** » désigne le zloty polonais, la monnaie légale de la Pologne ;

« **Position de titrisation** » désigne une exposition de titrisation ;

« **Prêteur initial** » désigne une entité qui, par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées, a conclu, directement ou indirectement, l'accord d'origine qui a donné naissance aux obligations ou obligations potentielles du débiteur ou du débiteur potentiel donnant lieu à l'exposition titrisée ;

« **Prospectus de Base** » désigne le présent prospectus relatif à la Société, tel que modifié de temps à autre ;

« **Prospectus Supplémentaire** » désigne tout prospectus supplémentaire émis de temps à autre par la Société ayant trait à un Compartiment ;

« **Prospectus** » désigne le Prospectus de Base, les Suppléments ainsi que tous Prospectus complémentaires, tels que modifiés de temps à autre ;

« **Qualité d'Investissement** » utilisé par référence à une valeur mobilière signifie que celle-ci jouit d'une notation de BBB- ou supérieure de la part de S&P, ou de Baa3 ou supérieure de la part de Moody's, ou est notée de manière équivalente ou supérieure par une autre NRSRO ;

« **Registre des indices de référence de l'ESMA** » désigne le registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA et le registre des indices de référence de pays tiers ;

« **Règlement MMF** » désigne le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les Compartiments du marché monétaire, tel que modifié ;

« **RDC (EU) 2020/1818** » désigne le règlement délégué (EU) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union, dans sa version en vigueur ;

« **Règlement Relatif aux Fonds des Investisseurs** » désigne le Règlement d'application (Section 48(1)) (Investor Money Regulations) de 2015 pour les Prestataires de services aux fonds de la Central Bank (Supervision and Enforcement) Act de 2013 ;

« **Règlement sur les indices de référence** » désigne le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le Règlement (UE) n° 596/2014 ;

« **Règlement sur les titrisations** » désigne le Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE et 2011/61/UE et les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 648/2012, tels qu'amendés, complétés ou remplacés de temps à autre ;

« **Règlement Taxonomie** » désigne le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, tel que modifié à tout moment ;

« **Réglementation sur les OPCVM** » désigne la Réglementation de 2011 des Communautés européennes (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) ainsi que toutes les règles qui pourraient être adoptées à

l'avenir par la Banque centrale en application de cette Réglementation, ces règles étant appelées « Règles de la Banque centrale » ;

« **Règlements de la Banque centrale** » désigne les Règlements d'application (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) de 2019 de la Central Bank (Supervision and Enforcement) Act de 2013, tels que susceptibles d'être modifiés de temps à autre ;

« **Règles de la Banque centrale** » désigne la Réglementation sur les OPCVM, les Règlements de la Banque centrale et toutes réglementations, orientation et conditions publiées par la Banque centrale en tant que de besoin en application de la Réglementation sur les OPCVM, des Règlements de la Banque centrale et/ou de la Loi sur la Banque centrale relative à la réglementation des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels que modifiés, complétés ou remplacés le cas échéant ;

« **REIT** » désigne « real estate investment trust » (fiducie de placement immobilier) ;

« **Résident Irlandais** » désigne, sauf décision contraire des Administrateurs, toute personne résidente ordinaire en Irlande ou résidente en Irlande, selon la définition de la section « Fiscalité » du Prospectus ;

« **Ressortissant des États-Unis soumis à déclaration** » s'entend au sens indiqué à l'Annexe VII du présent document ;

« **Ressortissant des États-Unis** » s'entend au sens indiqué à l'Annexe VI du présent document ;

« **Revenue Commissioners** » désigne l'administration fiscale irlandaise (Office of the Revenue Commissioners of Ireland) ;

« **Royaume-Uni** » ou « **R.-U.** » désigne l'Angleterre, l'Irlande du Nord, l'Écosse et le Pays de Galles ;

« **RPC** » désigne la République populaire de Chine ;

« **S&P** » désigne l'agence de notation Standard & Poor's Corporation ;

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission (Commission des Opérations de Bourse) des États-Unis ;

« **Securities Financing Transactions Regulation** » désigne le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifie le Règlement (UE) n° 648/2012 ;

« **SEK** » désigne la couronne suédoise, la monnaie légale de la Suède ;

« **SGD** » désigne les dollars de Singapour, la monnaie légale de la République de Singapour ;

« **Société de gestion** » désigne Franklin Templeton International Service S.à.r.l ;

« **Société** » désigne Franklin Templeton Global Funds Plc, une société d'investissement à capital variable juridiquement constituée en Irlande conformément aux Lois sur les Sociétés et à la Réglementation sur les OPCVM ;

« **Sociétés américaines** » désigne des sociétés dont le siège social est aux États-Unis ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités aux États-Unis ;

« **Sponsor** » désigne un Établissement de crédit, situé ou non au sein de l'UE, au sens de l'Article 4, paragraphe 1, point (1), du Règlement (UE) n° 575/2013, ou une entreprise d'investissement au sens de l'Article 4, paragraphe 1, point (1), de la Directive 2014/65/UE, autre qu'un Initiateur, qui : (a) établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs ou une autre titrisation qui achète les expositions de tiers ; ou (b) établit un programme de papier commercial adossé à des actifs ou une autre titrisation qui achète les expositions de tiers et délègue la gestion de portefeuille active au quotidien qu'implique cette titrisation à une entité agréée pour l'exercice d'une telle activité conformément à la Directive 2009/65/CE, à la Directive 2011/61/UE ou à la Directive 2014/65/UE ;

« **Statuts** » désigne les Statuts de la Société ;

« **STRIPS** » désigne Separate Trading of Registered Interest and Principal of Securities (Négociation séparée des intérêts et du principal) et fait l'objet d'une description détaillée à la sous-section « STRIPS » de la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » ;

« **Supplément** » désigne un prospectus supplémentaire au Prospectus de Base contenant des informations spécifiques par rapport aux Compartiments tels qu'individuellement approuvés par la Banque centrale de temps à autre ;

« **Titrisation** » désigne une opération par laquelle, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un panier d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente l'ensemble des caractéristiques suivantes : (a) les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ; (b) la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif ; (c) la transaction ou le dispositif ne crée pas d'expositions qui présentent toutes les caractéristiques énumérées à l'article 147, paragraphe 8, du Règlement (UE) n° 575/2013 ;

« **Total de l'Actif** » désigne la Valeur Liquidative d'un Compartiment plus toutes les dettes de ce Compartiment ;

« **UE** » désigne l'Union européenne ;

« **US** » ou « **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique, ainsi que leurs territoires, possessions et autres zones soumises à leur autorité ;

« **Valeur Liquidative par Action** » ou « **VL par Action** » désigne, pour toute Action, la Valeur Liquidative des Actions émises pour un compartiment ou une Catégorie d'Actions divisée par le nombre d'Actions émises pour ce compartiment ou cette Catégorie d'Actions ;

« **Valeur Liquidative** » ou « **VL** » désigne la Valeur Liquidative de la Société ou d'un compartiment, selon le cas, calculée dans les conditions décrites ci-après ;

« **ZAR** » désigne le rand sud-africain, la monnaie légale de l'Afrique du Sud.

INTRODUCTION

La Société est une société d'investissement à capital variable de droit irlandais créée sous la forme d'une société anonyme faisant appel public à l'épargne conformément aux Lois sur les Sociétés et à la Réglementation sur les OPCVM. Elle a été constituée le 13 janvier 1998 sous le numéro d'immatriculation 278601. Son objet, tel qu'il est établi par l'article 2 de l'acte constitutif de la Société, est le placement collectif en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides des capitaux levés auprès du public, et son fonctionnement est soumis au principe de la répartition des risques.

La Société est divisée en compartiments avec séparation de la responsabilité entre les compartiments. Les Statuts prévoient des Compartiments séparés, représentant chacun une participation dans un portefeuille déterminé composé d'actifs et de passifs qui pourront être créés de temps à autre après obtention de l'autorisation de la Banque centrale. La Société peut créer de temps à autre des compartiments supplémentaires avec l'approbation préalable de la Banque centrale. L'objectif d'investissement et les politiques des compartiments sont décrits dans un Prospectus Supplémentaire ou un Prospectus séparé, avec les détails de la Période d'Offre Initiale et les autres informations importantes que les Administrateurs peuvent juger approprié d'inclure ou que la Banque centrale peut requérir. Chaque Prospectus Supplémentaire forme partie intégrante de ce Prospectus, et doit être lu conjointement avec celui-ci. À la date du présent Prospectus, la Société a obtenu l'agrément de la Banque centrale pour cinq autres Compartiments de la Société, FTGF Brandywine Global – US High Yield Fund, FTGF Brandywine Global – EM Macro Bond Fund, FTGF Martin Currie European Unconstrained Fund, FTGF Multi-Asset Infrastructure Income Fund et FTGF Western Asset US Dollar Liquidity Fund, qui sont proposés en vertu d'un prospectus distinct.

Au sein de chaque compartiment, des Catégories d'Actions séparées peuvent être émises tel que décrit plus en détail dans le présent Prospectus ou le Prospectus Supplémentaire respectif. La Société ne conservera pas un portefeuille d'actifs distinct pour chaque Catégorie d'Actions. La création de Catégories d'Actions supplémentaires doit faire l'objet d'une notification et d'une autorisation préalables de la Banque centrale. Voir l'Annexe V pour davantage d'informations sur les Catégories d'Actions offertes par chaque Compartiment et la section « Distributions » pour de plus amples informations sur les politiques de distribution de chaque Catégorie d'Actions. Chaque Compartiment peut proposer des Catégories d'Actions libellées dans des devises autres que sa Devise de Référence (voir la section « Opérations en devises » pour de plus amples informations). L'Annexe IX donne des informations sur les seuils des investissements initiaux dans les différentes Catégories d'Actions.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers juridiques et financiers afin de savoir quelle Catégorie d'Actions correspondrait le mieux à leur besoin.

Des informations détaillées à propos de la structure de la Société, des objectifs d'investissement, des commissions et des frais, des restrictions applicables à la politique de placement, des risques d'investissement et des régimes fiscaux figurent ailleurs dans ce Prospectus. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Table des matières ci-dessus.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES TITRES DANS LESQUELS LES COMPARTIMENTS POURRAIENT INVESTIR

Pour chaque Compartiment, les informations figurant ci-dessous concernant les titres dans lesquels un Compartiment peut investir sont soumises aux limitations qui figurent dans la description de la politique et des objectifs d'investissement du Compartiment, tel qu'indiqué dans le Supplément concerné.

TITRES GARANTIS PAR DES ACTIFS

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres garantis par des actifs, qui sont des titres représentant directement ou indirectement une participation à des actifs, ou des titres garantis par des actifs et payables à partir d'actifs, tels que des prêts automobiles, des lignes de crédit hypothécaire, des prêts étudiants, des prêts aux petites entreprises, des prêts personnels non garantis, des baux pour différents types de biens mobiliers et immobiliers, des créances de contrats de crédit renouvelable (cartes de crédit) ainsi que d'autres prêts, baux ou créances en lien avec les consommateurs et les entreprises et les obligations adossées à des créances (CDO) telles que les obligations adossées à des prêts (CLO) et les obligations adossées à des garanties (CBO). De tels actifs sont garantis par le biais de trusts ou d'entreprises spécialement établies à cet effet. Un groupement d'actifs représentant souvent les obligations d'un certain nombre de parties différentes a pour objet de garantir les titres garantis par des actifs. Certains titres garantis par des actifs peuvent intégrer des produits dérivés, telles que des options.

FIDUCIES AUSTRALIENNES

Les fiducies australiennes sont domiciliées en Australie et/ou constituées en vertu du droit australien. Les fiducies australiennes regroupent des fiducies immobilières, les fiducies d'infrastructures et les fiducies de services publics. Les fiducies immobilières détiennent un portefeuille d'actifs immobiliers. Les investisseurs dans des fiducies immobilières s'exposent à la valeur du patrimoine immobilier détenu par la fiducie et le revenu locatif perçu par la fiducie est transmis par cette dernière aux investisseurs par le biais de distributions. Les fiducies d'infrastructures financent, construisent, détiennent, exploitent et assurent la maintenance de projets d'infrastructures tels que des routes, ponts et voies ferroviaires. Les fiducies d'infrastructures versent des distributions périodiques à leurs investisseurs. Les fiducies de services publics financent, construisent, détiennent, exploitent et assurent la maintenance de différents projets de services publics comme des systèmes de distribution d'eau ou de télécommunications. Les fiducies de services publics perçoivent des intérêts, redevances ou revenus locatifs d'une société d'exploitation qui conduit l'activité, de même que des dividendes et différentes formes de remboursement de capital. Les fiducies australiennes peuvent être constitutives de titres composés.

BUSINESS DEVELOPMENT COMPANIES

Les Business development companies (« BDC ») sont un type de société d'investissement à capital fixe domiciliée aux ÉTATS-UNIS, régie par la Loi de 1940 et cotée sur des Bourses de valeurs américaines. Les BDC investissent généralement dans et octroient des prêts à des petites et moyennes sociétés privées qui pourraient ne pas avoir accès aux marchés boursiers pour lever des capitaux et sont généralement actives dans les secteurs de la santé, des produits chimiques et de l'industrie manufacturière, des technologies et des services. Les BDC doivent investir au moins 70 % du total de leur actif dans certains types d'actifs, qui sont généralement des titres de sociétés privées américaines, et doivent mettre à la disposition des émetteurs de ces titres une importante assistance en gestion. Les BDC offrent souvent un avantage en termes de rendement par rapport à d'autres types de titres, qui peuvent découler, en partie, du recours à l'effet de levier au travers d'emprunts ou de l'émission d'actions privilégiées. Comme dans le cas d'un investissement dans d'autres sociétés d'investissement, un Compartiment investissant dans des BDC prendra indirectement en charge sa part proportionnelle des éventuelles commissions de gestion et autres frais facturés par les BDC dans lesquelles il investit.

TITRES CONVERTIBLES

Les titres convertibles sont des obligations garanties (bonds) et des obligations non garanties (débentures), des effets, des actions privilégiées ou tout autre titre pouvant être converti ou échangé contre un montant déterminé d'actions ordinaires du même ou d'un autre émetteur dans un délai particulier, à un prix déterminé ou selon des modalités particulières. Un titre convertible confère à son porteur le droit de recevoir un intérêt payé et calculé sur la dette ou un dividende attaché à l'action jusqu'à l'échéance, au remboursement, à la conversion ou à l'échange du titre convertible. En général, les titres convertibles engendrent jusqu'à leur conversion des rendements supérieurs à ceux des actions ordinaires d'un même émetteur ou d'un émetteur similaire mais inférieurs au rendement d'obligations non convertibles. Les titres convertibles sont habituellement subordonnés à des titres non convertibles mais ont un rang supérieur à celui des actions et valeurs ordinaires assimilées au capital social. La valeur d'un titre convertible dépend (1) de son rendement au regard des rendements des autres titres à échéance et de qualité comparable qui ne confèrent pas à leur porteur un droit de conversion et (2) de sa valeur de marché obtenue par sa conversion en action ordinaire sous-jacent. Les titres convertibles sont typiquement émis par des sociétés faiblement capitalisées dont le cours des actions peut être volatil. Le prix des titres convertibles reflète souvent ces variations du prix des actions ordinaires sous-jacentes, ce qui n'est pas le cas des obligations non convertibles. Les

titres convertibles peuvent être remboursés sur l'initiative de l'émetteur à un prix établi dans le contrat d'émission du titre convertible. Certains titres convertibles appelés des titres convertibles conditionnels ne se convertissent en actions qu'à la survenance d'un événement spécifique, par exemple si le cours de l'action de la société dépasse un certain niveau pendant un certain temps.

TITRES DE CRÉANCE DE SOCIÉTÉS

Les titres de créance de sociétés sont des obligations garanties (bonds), des effets ou des obligations non garanties (débentures) émis par des entreprises ou d'autres organisations commerciales, notamment des trusts, de façon à financer leurs besoins de créance. Les titres de créance de sociétés comprennent les billets de trésorerie, qui consistent en billets à ordre à court terme (habituellement de 1 à 270 jours) librement négociables, non garantis, émis par des entreprises de façon à financer leurs activités présentes.

Les titres de créance de sociétés peuvent payer des taux d'intérêt à taux fixe ou variable ou à un taux qui dépend d'autres facteurs tel que le prix d'une marchandise. Ces titres peuvent être convertibles en actions privilégiées ou ordinaires ou achetés comme faisant partie d'une unité contenant des actions ordinaires. En sélectionnant des titres de créance de sociétés pour le Compartiment, chacun des Gestionnaires de portefeuille par délégation fait le bilan et contrôle la solvabilité de chaque émetteur et de chaque émission. Chacun des Gestionnaires de portefeuille par délégation analyse également la tendance des taux d'intérêt ainsi que d'autres phénomènes spécifiques qu'il jugera susceptibles d'affecter chaque émetteur. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez-vous reporter à l'Annexe IV de ce Prospectus.

TITRES DE CRÉANCE

Les titres de créance comprennent, sans y être limités, les titres de créance à taux fixe ou flottant, les obligations émises ou garanties par des sociétés ou des gouvernements, ou par des agences ou des administrations gouvernementales de tels gouvernements, des banques centrales et des banques commerciales (y compris des bons structurés et des billets à ordre librement négociables), des créances, des billets de trésorerie, des euro-obligations (« eurobonds ») et des titres convertibles. Les titres de créance à taux fixe sont des titres dont le taux d'intérêt est fixe, c'est-à-dire dont le taux n'est pas affecté par les fluctuations du marché. Les titres de créance à taux flottant sont des titres le taux d'intérêt est variable. Ce taux est initialement lié à un indice externe, tel que les taux des obligations du Trésor américain.

CERTIFICATS DE TITRES EN DÉPÔT

La catégorie des certificats de titres en dépôt comprend les certificats de titres en dépôt sponsorisés ou non sponsorisés qui sont ou deviennent disponibles, y compris les Certificats américains de titres en dépôt (American Depositary Receipts, ADR), les Certificats mondiaux de titres en dépôt (Global Depositary Receipts, GDR), les Certificats internationaux de titres en dépôt (International Depositary Receipts, IDR), ainsi que d'autres types de certificats de titres en dépôt. Les certificats de titres en dépôt sont typiquement émis par un établissement financier (le « dépositaire ») et représentent la preuve de la détention en propriété d'un titre ou d'un groupe de titres (les « titres sous-jacents ») déposé auprès du dépositaire. Les dépositaires d'ADR sont typiquement des établissements financiers américains, et les titres sous-jacents sont émis par un émetteur non américain. Les ADR sont publiquement négociés sur des marchés de capitaux ou de gré à gré aux États-Unis, et sont émis par le biais d'arrangements « sponsorisés » ou « non sponsorisés ». Dans le cadre d'un arrangement sponsorisé concernant un ADR, l'émetteur non américain assume l'obligation de payer une partie ou la totalité des commissions de transactions du dépositaire, alors que dans le cadre d'un arrangement non sponsorisé, l'émetteur non américain n'assume aucune obligation à cet égard, et les commissions de transactions du dépositaire sont payées par les porteurs d'ADR. De plus, la quantité d'informations disponibles aux États-Unis concernant un ADR non sponsorisé n'est pas aussi importante que dans le cas d'un ADR sponsorisé, et les informations financières concernant une société pourraient ne pas être aussi fiables dans le cas d'un ADR non sponsorisé que dans le cas d'un ADR sponsorisé. Dans le cas des GDR et des IDR, le dépositaire peut être un établissement financier américain ou non américain, et les titres sous-jacents sont émis par un émetteur non américain. Les GDR et les IDR permettent aux sociétés en Europe, en Asie, aux États-Unis et en Amérique latine de proposer leurs actions sur de nombreux marchés différents dans le monde entier, ce qui leur permet de lever des capitaux sur ces marchés et pas uniquement sur leur marché national. L'avantage des GDR et des IDR est que ces actions ne doivent pas nécessairement être souscrites sur le marché de capitaux local de la société émettrice, ce qui pourrait être difficile et coûteux, et peuvent être souscrites sur tous les principaux marchés de capitaux du monde. De plus, le cours des titres et tous les dividendes sont convertis dans la devise locale de l'actionnaire. En ce qui concerne les autres types de certificats de titres en dépôt, le dépositaire peut être une entité non américaine ou américaine, et les titres sous-jacents peuvent être émis par un émetteur non américain ou américain. Aux fins de la politique d'investissement d'un Compartiment, les investissements en certificats de titres en dépôt seront réputés constituer des investissements dans les titres sous-jacents. Par conséquent, un certificat de titres en dépôt représentant la détention en propriété d'actions ordinaires sera traité comme une action ordinaire. Les certificats de titres en dépôt achetés par un

Compartiment ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que les titres sous-jacents dans lesquels ils peuvent être convertis, auquel cas le Compartiment pourrait être exposé à des fluctuations relatives des devises.

DURATION

Le concept de la durée a été développé afin d'offrir une alternative plus précise au concept de l'« échéance ». Traditionnellement, l'échéance d'un titre de créance est utilisée en tant qu'indicateur de la sensibilité du cours d'un tel titre à l'évolution des taux d'intérêt (ce que l'on appelle le « risque de taux d'intérêt » ou la « volatilité du prix » du titre concerné). Cependant, l'échéance d'un titre représente uniquement une indication de la période de temps résiduelle avant le paiement final, ce qui ne prend pas en compte la fréquence des paiements du titre avant son échéance. La durée, par contre, incorpore le rendement de l'obligation, les paiements d'intérêts du coupon, l'échéance finale, les critères d'achat et de vente et l'exposition au risque de remboursement anticipé au sein d'un seul et même indicateur. La durée correspond à l'ampleur de la fluctuation du prix d'une obligation par rapport à une évolution donnée des taux d'intérêt sur le marché. La gestion de la durée est l'un des outils fondamentaux utilisés par certains des Gestionnaires de portefeuille par délégation.

La durée est un indicateur de la durée d'existence prévue d'un titre de créance sur la base de la valeur actuelle dudit titre. Sur la base de la durée des intervalles de temps entre le moment présent et le moment auquel les paiements d'intérêts et de principal sont prévus, ou, dans le cas d'une obligation remboursable, le moment auquel les paiements de principal doivent être reçus, la durée pondère ces durées en fonction de la valeur présente des sommes qui doivent être reçues à chacune des autres échéances futures. Dans le cas de titres de créance dont les paiements d'intérêts interviennent avant le paiement du principal, leur durée est généralement inférieure à leur échéance. En règle générale, toutes choses étant égales par ailleurs, plus le taux d'intérêt déclaré ou du coupon d'un titre à revenu fixe est bas et plus la durée du titre est longue ; inversement, plus le taux d'intérêt déclaré ou du coupon d'un titre à revenu fixe est élevé et plus la durée du titre est courte.

Détenir des contrats à terme à longue échéance ou des positions en options d'achat augmentera la durée globale du portefeuille d'un Compartiment. Détenir des contrats à terme à courte échéance ou des positions en options de vente diminue la durée globale du portefeuille d'un Compartiment.

Un contrat de swap sur un actif ou un groupe d'actifs peut affecter la durée du portefeuille en fonction des caractéristiques du swap. Si, par exemple, le swap procure à un Compartiment un taux de rendement flottant en échange d'un taux d'intérêt fixe, la durée d'un tel Compartiment sera modifiée afin de refléter les caractéristiques de durée d'un titre similaire que le Compartiment est autorisé à acheter.

Dans certaines situations, même le calcul de la durée standard ne reflète pas exactement l'exposition d'un titre au risque de taux d'intérêt. L'échéance finale de titres à taux flottant ou variable, par exemple est souvent à dix ans, voire plus, mais l'exposition de ces titres au risque de taux d'intérêt correspond à la fréquence à laquelle leur coupon est recalculé. Les titres hypothécaires amortissables partiellement avant échéance sont un autre exemple où l'exposition du titre au risque de taux d'intérêt n'est pas correctement représentée. L'échéance finale déclarée de tels titres est généralement à 30 ans, mais les taux de remboursement courant sont plus importants pour déterminer le niveau d'exposition de ces titres au risque de taux d'intérêt. Enfin, la durée des titres de créance peut varier dans le temps en réaction à l'évolution des taux d'intérêt et à d'autres facteurs du marché.

TITRES DE CRÉANCE DES MARCHÉS ÉMERGENTS

Certains des Compartiments peuvent investir dans des titres de créance d'émetteurs situés dans des Pays à Marché Émergent, y compris des billets à ordre, des obligations, des bons, des effets, des bons de souscription de titres convertibles, des obligations bancaires et dans des instruments, emprunts et billets à ordre à court terme, sous réserve que les titres soient négociables et cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, au sens de l'Annexe III de ce Prospectus. Les autres obligations dans lesquelles les Compartiments précités peuvent investir peuvent être divisées en trois groupes distincts :

- *Obligations émises à la suite de la mise en œuvre d'un plan de restructuration de la dette* : Ces obligations en Dollars US sont généralement des obligations dont l'échéance est supérieure à 10 ans et comprennent, entre autres, les Obligations en Nouvelle Devise du Brésil (Brazil New Money Bonds) et les Obligations Aztèques Mexicaines (Mexican Aztec Bonds). Les émetteurs de ces obligations sont toujours des entités du secteur public.
- *Euro-obligations (Eurobonds)* : l'échéance initiale de ces obligations est généralement inférieure à 10 ans, et ces obligations peuvent être émises par des entités du secteur public ou du secteur privé.
- *Obligations nationales et internationales émises conformément au droit d'un Pays à Marché Émergent* : Bien que ces obligations soient libellées en Dollars US, elles sont régies par le droit du pays dans lequel elles sont émises.

TITRES DE CAPITAL

Les titres de capital comprennent les actions ordinaires et les actions privilégiées.

TITRES RATTACHÉS À DES ACTIONS

Les titres rattachés à des actions peuvent comprendre des bons de souscription d'actions du même émetteur ou d'un émetteur différent, des actions non libérées ou partiellement libérées, des titres à revenu fixe de sociétés dotés de droits de conversion ou d'échange autorisant le porteur à convertir ou à échanger de tels titres à un prix déclaré dans les limites d'une période de temps donnée contre un nombre d'actions ordinaires spécifique, des bons ou des certificats dont la valeur est liée aux performances d'un titre de capital d'un émetteur autre que l'émetteur de la participation, des participations basées sur des revenus, des ventes ou des bénéfices d'un émetteur [c'est-à-dire des titres à revenu fixe dont l'intérêt augmente en raison de certains événements (tels qu'une hausse du prix du pétrole)] et des actions ordinaires offertes en tant que parts accompagnant des titres à revenu fixe de sociétés.

EURO-OBLIGATIONS (EUROBONDS)

Les Euro-obligations (Eurobonds) sont des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des entités souveraines et offerts sur le marché de l'euro.

OBLIGATIONS « EURODOLLAR » ET INSTRUMENTS EN DOLLAR YANKEE

Les obligations de type « Eurodollar » sont des obligations de type « Eurobond » libellées en Dollars US. Il s'agit d'instruments de dette en Dollars US, émis hors des États-Unis par des sociétés ou d'autres entités non américaines. Un instrument Yankee en dollar est un instrument de dette en Dollars US, émis aux États-Unis par des sociétés ou d'autres entités non américaines.

TITRES À HAUT RENDEMENT

Les titres à haut rendement sont des titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen, ainsi que des titres non notés de qualité comparable parfois appelés des « obligations à haut risque ». En règle générale, les titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen et les titres non notés de qualité comparable offrent un rendement courant plus élevé que celui offert par des titres mieux notés, mais ils sont également (i) probablement caractérisés, en termes de qualité et de protection, d'une manière qui, de l'avis des organisations de notation, est largement contrebalancée par des incertitudes majeures à leur égard ou une exposition à des risques importants liés à des conditions adverses, et (ii) principalement spéculatifs concernant la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et à rembourser le principal conformément aux termes de l'obligation. Les valeurs de marché de certains de ces titres tendent par ailleurs à être plus sensibles que les obligations de meilleure qualité aux événements affectant spécifiquement la société associée et à l'évolution de la situation économique. De plus, les titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen et les titres non notés de qualité comparable sont généralement exposés à un degré de risque de crédit supérieur. Le risque de perte lié à la déchéance du terme éventuelle de ces émetteurs est significativement plus important car les titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen et les titres non notés de qualité comparable ne sont pas garantis et sont fréquemment subordonnés au paiement préalable des créances prioritaires. Compte tenu de ces risques, un Gestionnaire de portefeuille par délégation, au moment d'évaluer la solvabilité d'un émetteur, que son titre soit noté ou non noté, prendra en compte un certain nombre de facteurs différents, y compris, selon le cas, les ressources financières dont l'émetteur dispose, la sensibilité de ce dernier à la situation et aux tendances économiques, les antécédents, en termes de fonctionnement, et le soutien de la communauté de la facilité financée par le titre émis, la compétence de l'équipe de direction de l'émetteur et les facteurs réglementaires. En outre, la valeur de marché des titres moins bien notés est plus volatile que celle des titres mieux notés, et les marchés financiers sur lesquels les titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen et les titres non notés de qualité comparable sont négociés sont plus limités que ceux sur lesquels les titres mieux notés sont négociés. L'existence de marchés limités entraîne qu'il est parfois plus difficile, pour un Compartiment, d'obtenir des cotations précises aux fins de déterminer la valeur de son portefeuille et de calculer sa VL. Par ailleurs, l'absence d'un marché liquide peut limiter le nombre de titres qu'un Compartiment peut acheter et peut également avoir pour effet de limiter la capacité d'un Compartiment à vendre des titres à leur juste valeur de marché soit pour satisfaire ses critères de rachat, soit pour réagir à l'évolution de l'économie et des marchés financiers.

Les titres de créance moins bien notés comportent également des risques liés aux paiements anticipés. Lorsqu'un émetteur reprend une obligation dans le cadre d'un rachat, le Compartiment pourrait se trouver dans l'obligation de remplacer le titre en question à un taux inférieur, réduisant le retour procuré aux investisseurs. De plus, lorsque la valeur du principal d'obligations évolue en sens contraire des taux d'intérêt, dans un contexte de hausse de ces derniers, la valeur des titres détenus par un Compartiment pourrait baisser proportionnellement davantage que dans le cas d'un portefeuille composé de titres mieux notés. Si un Compartiment est l'objet de rachats nets imprévus, il pourrait être forcé de vendre ses obligations

de meilleure qualité, ce qui entraînerait une baisse de la qualité de crédit globale des titres détenus par le Compartiment et augmenterait l'exposition de ce dernier aux risques de titres moins bien notés.

TITRES INDEXÉS, TITRES OBLIGATAIRES LIÉS ET BONS STRUCTURÉS

Les titres indexés, titres obligataires liés (CLN) et bons structurés sont des titres dont le prix est établi par référence aux prix d'autres valeurs, à des taux d'intérêt, des indices, des devises ou d'autres statistiques financières. Il s'agit typiquement de titres de créance ou de dépôt dont la valeur à échéance et/ou le taux du coupon est fixé par référence à un instrument ou une statistique spécifique. Le rendement de tels titres fluctue (que ce soit directement ou inversement, selon l'instrument utilisé) en parallèle à l'évolution de l'indice ou au rendement des titres ou des devises concernés. Occasionnellement, les deux sont inversement associés (par exemple, lorsque l'index augmente, le taux du coupon diminue). Les obligations à taux flottant inversé sont un exemple de ce type de relation inversée. Un Compartiment ne pourra souscrire d'obligations à taux flottant inversé que si elles sont négociables et notées comme des titres ayant Qualité d'Investissement au moment de la souscription. Les CLN et bons structurés sont des titres de créance de gré à gré. Les Compartiments investiront uniquement dans des CLN ou bons structurés lorsque ceux-ci sont des valeurs mobilières négociées sur un Marché Réglementé.

TITRES PROTÉGÉS CONTRE L'INFLATION

Les titres protégés contre l'inflation sont des valeurs mobilières négociables structurées de manière à fournir une protection contre l'inflation. Le principal et/ou les intérêts des titres protégés contre l'inflation sont ajustés à intervalles réguliers en fonction de l'évolution générale de l'inflation dans le pays de l'émetteur. Les titres du Trésor des États-Unis protégés contre l'inflation (US Treasury Inflation Protected Securities, « US TIPS ») sont des titres de créance indexés sur l'inflation librement négociables, émis par le Département du Trésor des États-Unis et structurés afin de fournir une protection contre l'inflation. Le Département du Trésor des États-Unis utilise actuellement l'indice des prix à la consommation urbaine (Consumer Price Index for Urban Consumers), non ajusté des variations saisonnières, pour mesurer le taux d'inflation. Les titres de créance indexés sur l'inflation émis par un gouvernement non américain sont généralement ajustés afin de refléter le taux d'inflation comparable calculé par ledit gouvernement. Le « rendement réel » est égal au rendement total moins le coût estimé de l'inflation, qui est typiquement mesuré par un changement apporté à la façon dont l'inflation est officiellement calculée.

PARTICIPATIONS À DES PRÊTS

Certains Compartiments peuvent investir dans des prêts à taux fixe ou flottant arrangés par le biais de négociations privées entre une société ou un autre type d'entité et une ou plusieurs institutions financières (le « Prêteur »). De tels investissements sont normalement sous forme de participations à des prêts ou de cessions de prêts qui peuvent être ou non titrisés (ci-après désigné par les « Participations »). Les Participations pourront être liquidées et, si elles ne sont pas titrisées, prévoir des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours. Elles sont sujettes au risque de défaillance de l'emprunteur sous-jacent et, dans certaines circonstances, au risque de solvabilité du Prêteur si la Participation prévoit uniquement des liens contractuels entre le Compartiment et le Prêteur, et non l'emprunteur. En relation avec l'achat de Participations, il est possible que les Compartiments ne soient pas en droit de faire observer par l'emprunteur, les conditions du contrat du prêt en question, ni en droit de bénéficier d'une compensation de la part de l'emprunteur. Par conséquent, les Compartiments ne pourront pas bénéficier directement d'une quelconque garantie sur laquelle le prêt dont ils ont acquis des Participations serait appuyé. Les Compartiments achèteront de telles Participations uniquement par le biais de courtiers réputés et réglementés.

SOCIÉTÉS EN COMMANDITE OUVERTE (MLP)

Les MLP sont des sociétés en commandite ou des sociétés à responsabilité limitée qui tirent généralement des revenus et des plus-values de l'exploration, du développement, du stockage, de la collecte, de l'exploitation minière, de la production, du traitement, du raffinage et du transport (y compris les gazoducs, les oléoducs ou les conduites de transport des produits qui en sont dérivés) ou de la commercialisation de ressources minières ou naturelles. Les MLP comptent généralement deux catégories de propriétaires, le commandité et les commanditaires. En règle générale, le commandité contrôle les opérations et la gestion de la MLP par le biais d'une participation d'un maximum de 2 % dans celle-ci et, dans nombre de cas, de la détention de parts ordinaires et subordonnées. Les commanditaires détiennent le reste de la société par le biais des parts ordinaires dont ils sont propriétaires et jouent un rôle limité dans les opérations et la gestion de la société. À la différence des propriétaires d'actions ordinaires d'une société, les propriétaires de parts ordinaires jouissent de droits de vote limités et ne peuvent pas élire les administrateurs chaque année. Les Compartiments qui investissent dans des MLP procéderont en achetant des parts émises en faveur des commanditaires de la MLP qui se négocient sur des marchés réglementés. Toute distribution perçue de la part de la MLP se reflétera dans la VL du Compartiment concerné.

INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Chacun des compartiments peut détenir des instruments du marché monétaire en tant que liquidités détenues à titre accessoire.

TITRES GARANTIS PAR DES HYPOTHÈQUES

Certains des Compartiments peuvent souscrire des titres garantis par des hypothèques. Les titres garantis par des hypothèques fournissent un capital aux particuliers ayant contracté un emprunt immobilier et comprennent les titres représentant les intérêts de groupes de prêts hypothécaires accordés par des établissements de crédit, tels que des établissements d'épargne et de prêts, des banques hypothécaires, des banques commerciales et d'autres banques. Ces groupes de prêts hypothécaires sont constitués avant d'être offerts à la vente auprès d'investisseurs (tels que les compartiments) par divers organismes gouvernementaux et par des organisations liées au secteur public ou du secteur privé, telles que les opérateurs boursiers. La valeur de marché des titres garantis par des hypothèques fluctuera en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des taux des prêts hypothécaires.

Les intérêts de groupes de prêts immobiliers procurent généralement un paiement mensuel consistant en paiements à la fois d'intérêts et de principal. Concrètement, ces paiements représentent un « transfert » du paiement mensuel effectué par les particuliers pour rembourser leurs prêts immobiliers, net de toutes commissions versées à l'émetteur ou au garant de tels titres. Le remboursement du principal résultant de la vente de la propriété immobilière sous-jacente, d'un nouveau financement de l'emprunt ou d'une saisie de la propriété immobilière entraîne le versement de paiements supplémentaires nets de commissions ou de charges qui pourraient avoir été encourus. Certains titres garantis par des hypothèques (tels que les titres émis par GNMA) sont présentés comme des « titres de transfert modifiés » étant donné qu'ils donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir tous les paiements des intérêts et du principal dus sur le groupe d'hypothèques, net de certaines commissions, et ce, que le débiteur hypothécaire effectue ou non le paiement. Certains titres garantis par des créances hypothécaires peuvent intégrer des produits dérivés, telles que des options.

Les titres garantis par des hypothèques incluent des obligations garanties par une hypothèque (collateralised mortgage obligations, « CMO »), qui sont un type d'obligations garanties par un groupe sous-jacent d'hypothèques ou par des certificats hypothécaires amortissables partiellement avant échéance structurés de manière à ce que les paiements sur la garantie sous-jacente soient effectués au bénéfice de différentes séries ou catégories des obligations. De tels investissements peuvent inclure, sans restriction, une ou plusieurs des catégories de CMO suivantes :

OBLIGATIONS À TAUX RÉFÉRENCÉ (ADJUSTABLE RATE BONDS, ARMS) : Les taux d'intérêt de ces catégories de CMO peuvent augmenter ou diminuer plusieurs fois à la suite de l'émission de ces obligations, en fonction des conditions régissant leur émission.

OBLIGATIONS À TAUX FLOTTANT (FLOATING RATE BONDS, FLOATERS) : Les taux d'intérêt de ces catégories de CMO peuvent varier directement ou inversement (bien que de telles variations ne soient pas nécessairement proportionnelles et pourraient inclure un certain degré d'effet de levier) par rapport à un indice de taux d'intérêt. Le taux d'intérêt de ces obligations est habituellement restreint afin de limiter la mesure dans laquelle l'émetteur est tenu de sur-garantir les CMO de la série de titres liés à des hypothèques, et ce, de façon à s'assurer que des sommes en numéraire suffisantes sont disponibles pour garantir le remboursement de l'ensemble des catégories de CMO d'une telle série.

OBLIGATIONS D'AMORTISSEMENT PLANIFIÉ ET OBLIGATIONS D'AMORTISSEMENT CIBLÉ : Ces catégories de CMO reçoivent des paiements de principal sur la base d'un échéancier lorsque les remboursements anticipés de titres liés à des hypothèques sous-jacents sont effectués au cours d'une longue période (la « Période de Protection »). Le principal est uniquement réduit de montants spécifiés à des moments spécifiés, ce qui apporte une meilleure prévisibilité de paiement des Obligations d'Amortissement Planifié et des Obligations d'Amortissement Ciblé. Lorsque les paiements anticipés sur des titres liés à des hypothèques sous-jacents sont effectués à un rythme plus rapide ou moins rapide que celui prévu par la Période de Protection, l'excédent ou l'insuffisance des apports de fonds générés est alors absorbé par les autres catégories de CMO de la catégorie d'obligations concernée, et ce, jusqu'à ce que le montant du principal de chacune des autres séries d'obligations ait été intégralement remboursé, entraînant un niveau de prévisibilité réduit pour les autres catégories. L'échéancier de remboursement du principal des Obligations d'Amortissement Planifié et des Obligations d'Amortissement Ciblé pourra être fixé en fonction d'un indice de taux d'intérêt. Si l'indice progresse ou diminue, dans une portion plus ou moins grande, respectivement, des paiements de titres liés à des hypothèques sous-jacents seront utilisés pour amortir les Obligations d'Amortissement Planifié ou les Obligations d'Amortissement Ciblé. Les titres à coupon séparé sont créés en divisant les obligations entre le composant de principal et le composant d'intérêts (communément appelés CP et CI) et en vendant chacun de ces composants séparément. Les titres à coupon séparé sont plus sensibles que les autres titres à revenu fixe à l'évolution des taux d'intérêt des marchés. La valeur de certains titres à coupon séparé évolue

en parallèle aux taux d'intérêt, ce qui amplifie encore davantage leur volatilité. Voici quelques exemples de titres à coupon séparé.

OBLIGATIONS EN PRINCIPAL UNIQUEMENT : Cette catégorie de CMO à coupon séparé est habilitée à percevoir tous les paiements de principal des titres sous-jacents liés à des hypothèques. Les Obligations en Principal Uniquement sont offertes à prix fortement réduit. Le rendement d'une Obligation en Principal Uniquement augmente en fonction du rythme auquel les paiements anticipés sont reçus à parité. Le rendement d'une Obligation en Principal Uniquement diminue lorsque le rythme des paiements anticipés est plus lent que prévu.

OBLIGATIONS EN INTÉRÊTS UNIQUEMENT : Cette catégorie de CMO est habilitée à percevoir uniquement les paiements d'intérêts des regroupements des titres liés à des hypothèques sous-jacents. Les Obligations en Intérêts Uniquement sont uniquement dotées d'un montant de principal notionnel et ne sont pas habilitées à percevoir des paiements de principal. Les Obligations en Intérêts Uniquement sont offertes à un prix substantiellement supérieur ; le rendement des Obligations en Intérêts Uniquement augmente donc au fur et à mesure que le rythme des paiements anticipés diminue, car le montant notionnel sur lequel les intérêts sont cumulés reste plus élevé pendant une période de temps plus importante.

Une société relais de placements immobiliers hypothécaires (real estate mortgage investment conduit, « REMIC ») est une entité ad hoc détenant en fiducie des groupements fixes de créances hypothécaires commerciales ou résidentielles et émettant elle-même de multiples catégories d'intérêts. Ces entités sont considérées comme des partnerships aux fins de l'impôt fédéral sur les revenus aux États-Unis et leurs revenus sont distribués à leurs détenteurs d'intérêts. Une Re-REMIC est une entité formée par l'apport de titres garantis par des hypothèques dans une nouvelle entité ad hoc qui émet ensuite des titres par tranches. Un Compartiment peut participer à la création d'une Re-REMIC comme le permet le Règlement sur la titrisation en apportant des actifs à une telle entité et en recevant des titres en retour.

Dans le cas de titres structurés garantis par des hypothèques, le taux d'intérêt ou, dans certains cas, le montant principal, payable à l'échéance d'un titre structuré garanti par des hypothèques peut changer positivement ou inversement par rapport à un ou plusieurs taux d'intérêt, indices financiers ou autres indicateurs financiers (des « prix de référence »). Un titre structuré garanti par des hypothèques peut être soumis à un effet de levier dans la mesure où l'ampleur de la variation du taux d'intérêt ou du principal exigible sur un titre structuré est un multiple de la variation du prix de référence. Par conséquent, les titres structurés garantis par des hypothèques peuvent voir leur valeur diminuer en cas de variations défavorables des prix de référence sur le marché. Les titres structurés garantis par des hypothèques peuvent être ou non garantis par des entités soutenues par les pouvoirs publics. Les titres structurés garantis par des hypothèques acquis par un Compartiment peuvent inclure des obligations d'intérêts uniquement (« IO ») et des obligations en principal uniquement (« PO ») (telles que décrites ci-dessus), des titres à taux variables liés à l'indice COFI (Cost of Fund Index) (des « COFI Floaters »), d'autres titres à taux variable « à taux décalé », des titres à taux variable soumis à un taux d'intérêt plafonné (des « capped floaters »), des titres à taux variable à effet de levier (des « super floaters »), des titres à taux variable à effet de levier à taux inversé (des « inverse floaters »), des IO et PO à effet de levier, des super IO et PO, des IO à taux inversé (« inverse IO »), des titres à taux variable à double indice (des « dual index floaters ») et des titres à taux variable évoluant dans une fourchette définie (des « range floaters »). Ils peuvent également couvrir des titres porteurs de droits sur le service de l'hypothèque qui attribuent à leur porteur une part du revenu dégagé par les sociétés en charge du service de l'hypothèque.

TITRES NÉGOCIÉS SUR DES MARCHÉS NON PUBLICS

Les titres négociés sur des marchés non publics sont des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés Réglementés, y compris des titres placés auprès d'investisseurs privés. Un Compartiment peut investir à hauteur de 10 % de sa Valeur Liquidative dans de tels titres. Les placements d'un Compartiment dans de tels titres illiquides sont exposés au risque que, si le Compartiment souhaite vendre l'un ou l'autre de ces titres à un moment où aucun acquéreur n'est immédiatement disponible pour les acheter à un cours qui, selon le Compartiment, est représentatif de sa valeur, la Valeur Liquidative du Compartiment pourrait en être négativement affectée.

OBLIGATIONS À PAIEMENT EN NATURE

Les obligations à paiement en nature sont des obligations payant des intérêts sous forme d'obligations supplémentaires du même type.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Les actions privilégiées peuvent donner droit à des dividendes à un taux précis et confèrent généralement à leur détenteur une situation préférentielle par rapport aux actions ordinaires lors du versement d'un dividende ou du partage du boni liquidation, mais ne sont remboursés qu'après désintéressement des titulaires de titres de créance. À l'opposé des intérêts attachés aux titres de créance, le versement des dividendes d'actions privilégiées est généralement laissé à la discrétion

du conseil d'administration de l'émetteur. Le cours du marché des actions privilégiées varie en fonction des taux d'intérêt et subit davantage d'effets liés à la solvabilité portés sur les émetteurs que le cours des titres de créance.

FONDS COMMUNS IMMOBILIERS

Les REIT sont des instruments collectifs de placement qui investissent essentiellement dans des biens immobiliers générant des revenus ou des prêts ou intérêts associés à des biens immobiliers et sont généralement cotés, échangés ou négociés sur des Marchés Réglementés. Les REIT sont généralement classés comme des REIT d'actions, des REIT d'hypothèques ou une combinaison de REIT d'actions et d'hypothèques. Les REIT d'actions investissent leurs actifs directement dans des biens immobiliers et génèrent leur revenu essentiellement par le recouvrement de loyers. Les REIT d'actions peuvent également réaliser des gains en capital par la vente de biens immobiliers dont la valeur a augmenté. Les REIT d'hypothèques investissent leurs actifs dans des hypothèques immobilières et génèrent leur revenu par le recouvrement de paiements d'intérêts.

REGULATION S SECURITIES (RÈGLEMENT S)

Le règlement S de la loi de 1933 est une « règle refuge » qui définit le moment où une offre de titres est réputée être exécutée en dehors des États-Unis et, par conséquent, n'est pas soumise à l'obligation d'enregistrement en vertu de l'article 5 de la loi de 1933.

FIDUCIES DE REDEVANCES

Les fiducies de redevances sont des véhicules d'investissement qui détiennent généralement des droits ou intérêts dans un bien de production de pétrole ou de gaz naturel et dépendent généralement d'une société extérieure pour extraire le pétrole ou le gaz. Les fiducies de redevances n'ont généralement pas d'activités matérielles, pas de direction, ni de salariés. En règle générale, les fiducies de redevances paient aux porteurs de parts la majorité des flux de trésorerie reçus de la production et de la vente de réserves sous-jacentes de pétrole ou de gaz naturel. Le montant des distributions payées sur les parts de fiducies de redevances variera selon les niveaux de production, les prix des matières premières et certains frais.

TITRES SOUMIS À LA RÈGLE 144A

Les titres soumis à la Règle 144A sont des titres qui ne sont pas enregistrés conformément aux dispositions de la Loi de 1933 mais qui peuvent être vendus à certains investisseurs institutionnels conformément aux dispositions de la Règle 144A applicable en vertu de la Loi de 1933.

TITRES SENIORS

Les titres seniors sont des titres appartenant à une émission ou catégorie de titres de créance qui devrait, d'après le Gestionnaire par délégation concerné, avoir au minimum le rang de la dette senior non garantie de l'émetteur concerné. Toutefois, la question du rang des titres est susceptible de faire l'objet de désaccords entre les détenteurs de différents titres lors des revendications à l'encontre d'un émetteur ou de faillite de celui-ci ; rien ne permet donc de garantir que les titres considérés comme seniors par le Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné au moment de l'investissement voient leur rang confirmé comme senior en fin de procédure. Par ailleurs, les titres seniors non garantis, même s'ils voient leur rang confirmé comme supérieur à celui d'autres catégories de titres de créance, peuvent être subordonnés à des créanciers ordinaires et à la dette garantie d'un émetteur en vertu de la législation applicable.

TITRES COMPOSÉS

Les titres composés sont constitués de deux ou plusieurs valeurs contractuellement liées entre elles. Les valeurs constitutives ne peuvent pas être achetées ou vendues séparément et sont souvent représentatives de sociétés et/ou fiducies associées les unes aux autres. Il est possible de combiner différents types de titres dans des titres composés. L'un des types de titres composés les plus courants combine deux parties : une part dans une fiducie immobilière et une part dans la société qui en gère les actifs en échange d'une commission de la fiducie. Un titre composé peut également se composer d'un titre de créance et d'un titre de capital émis par la même société. Les titres composés peuvent apporter certains avantages fiscaux mineurs aux investisseurs étrangers par rapport aux titres non composés.

TITRES À COUPON PROGRESSIF MULTIPLE

Les titres à coupon progressif multiple sont des titres qui ne paient initialement aucun intérêt mais qui commencent à payer plus tard des intérêts à un taux de coupon avant leur échéance, taux qui peut augmenter à des intervalles déclarés pendant la durée d'existence du titre. Ces titres permettent à un émetteur d'éviter d'avoir à générer des liquidités, ou d'en retarder l'échéance, pour satisfaire ses obligations de paiements d'intérêt, et il en résulte que ces titres pourraient comporter des risques de crédit plus importants que les obligations payant des intérêts courants ou en numéraire.

STRIPS

STRIPS est l'acronyme anglais de « Separate Trading of Registered Interest and Principal of Securities » (Négociation séparée des intérêts et du principal de valeurs mobilières). Les STRIPS permettent aux investisseurs de détenir et négocier, en tant que valeurs distinctes, les éléments individuels d'intérêt et de principal de bons ou obligations à principal fixe ou de titres liés à l'inflation émis par le Trésor des États-Unis. Les STRIPS ne sont pas émis par le Trésor des États-Unis ; ils peuvent être achetés par le biais des institutions financières. Les STRIPS sont des titres à coupon zéro.

Supposons par exemple, un bon du Trésor des États-Unis à échéance résiduelle de 10 ans, comprenant un unique paiement en principal et 20 paiements d'intérêts, un tous les six mois, étalés sur une période de 10 ans. Lorsque ce bon est converti sous forme de STRIPS, chacun des 20 paiements d'intérêts et le paiement du principal devient un titre séparé.

ORGANISATIONS SUPRANATIONALES

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance émis par des organisations supranationales et, notamment, dans des valeurs mobilières librement négociables telles que billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures). Les organisations supranationales sont des entités mises en place et financées par un gouvernement ou une entité gouvernementale dans le but de stimuler le développement économique, et comprennent, entre autres, la Banque de Développement Asiatique (Asian Development Bank), les Communautés européennes (European Communities), la Banque européenne d'investissement (European Investment Bank), la Banque Interaméricaine de Développement (Inter-American Development Bank), le Fonds monétaire international, les Nations Unies, la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (European Bank for Reconstruction and Development). Ces organisations ne détiennent aucun pouvoir fiscal et dépendent de leurs membres en ce qui concerne le paiement du principal et des intérêts. En outre, les activités de prêt de ces organisations supranationales sont limitées à un pourcentage du total de leur capital (y compris le « capital exigible » apporté par les membres en réponse à l'appel de l'entité), leurs réserves et leurs revenus nets.

TITRES À TAUX VARIABLE OU FLOTTANT

Les titres à taux variable ou flottant sont des obligations dont le taux d'intérêt est ajusté sur la base d'une formule. Les termes des titres à taux variable ou flottant dans lesquels un Compartiment peut investir prévoient que leurs taux d'intérêt peuvent être ajustés à intervalles variant entre un jour et six mois, et de tels ajustements sont basés sur les niveaux en vigueur sur le marché, le taux directeur d'une banque et toute autre indice d'ajustement des taux d'intérêt approprié, tel que prévu par les termes des titres concernés. Certains de ces titres sont payables sur une base journalière et sur préavis d'un maximum de sept jours. D'autres, tels que les titres dont le taux est ajusté trimestriellement ou semestriellement, peuvent être rachetés à des dates désignées sur préavis d'un maximum de trente jours.

BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DROITS

Les bons de souscription permettent à un Compartiment de souscrire ou d'acheter des titres dans lesquels un tel Compartiment est autorisé à investir. Les droits sont accessibles aux actionnaires existants d'un titre pour leur permettre de conserver une participation proportionnelle dans le titre en pouvant acheter des actions nouvellement émises avant qu'elles ne soient offertes au public. Les bons de souscription d'actions et droits peuvent être activement négociés sur des marchés secondaires.

OBLIGATIONS À COUPON ZÉRO

Les obligations à coupon zéro ne paient aucun intérêt en numéraire à leurs porteurs pendant la durée de leur existence, même si des intérêts sont comptabilisés au cours de cette période. Sa valeur, pour l'investisseur, tient à la différence entre la valeur nominale du titre à sa date d'échéance et le prix auquel une telle obligation a été acquise, qui est généralement un montant significativement inférieur à sa valeur nominale (parfois appelé un prix de « fort escompte »). Étant donné que les obligations à coupon zéro sont généralement négociées à un fort escompte, elles sont soumises à des fluctuations de valeur marché plus importantes en réaction à l'évolution des taux d'intérêt que les obligations d'échéances comparables effectuant des paiements d'intérêt à intervalles réguliers. Par contre, étant donné qu'aucun paiement d'intérêt périodique n'est effectué à des fins de réinvestissement avant l'échéance du titre, les obligations à coupon zéro éliminent le risque de réinvestissement et permettent de bénéficier d'un taux de rendement fixe jusqu'à l'échéance du titre.

MARCHES RÉGLEMENTÉS

Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels les Compartiments investissent devront pouvoir être négociés sur un Marché Réglementé. Les Marchés Réglementés sur lesquels les Compartiments peuvent opérer sont répertoriés à l'Annexe III ci-après.

ADHESION AUX POLITIQUES ET OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Tout changement aux objectifs d'investissement et tout changement significatif à la politique d'investissement d'un Compartiment sera soumise à l'approbation écrite préalable de tous les Actionnaires ou à l'approbation des Actionnaires par un vote majoritaire lors d'une assemblée générale. Conformément aux Statuts, les Actionnaires seront convoqués avec préavis de vingt et un jours (à l'exclusion du jour de l'envoi et de celui de l'assemblée) de telle Assemblée Générale. La convocation mentionnera le lieu, la date, l'heure et la nature de l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que la date d'entrée en vigueur proposée de toute modification des objectifs et des politiques en matière d'investissement. Si une modification des objectifs et des politiques en matière d'investissement est approuvée par les Actionnaires, les changements entreront en vigueur le deuxième Jour de Négociation suivant l'approbation du changement par les Actionnaires ou à toute autre date telle qu'indiquée dans l'avis aux Actionnaires proposant la modification.

INTÉGRATION DES RISQUES LIES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu du règlement SFDR, le gestionnaire est tenu de publier le mode d'intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences possibles des risques de durabilité sur le rendement des compartiments. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille a mis en œuvre une politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans son processus de prises de décision en matière d'investissement. Le Gestionnaire et/ou les Gestionnaires de portefeuille intègrent les risques et les opportunités liés au développement durable dans leurs recherches, analyses et processus de prise de décisions d'investissement. Dans des circonstances dans lesquelles le Gestionnaire est désigné à propos d'un Compartiment particulier, le Gestionnaire adopte la politique d'investissement durable du Gestionnaire de portefeuille concerné à propos de ce Compartiment, sauf si le supplément d'un Compartiment prévoit le contraire.

Le risque lié au développement durable désigne un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance (« ESG ») qui, s'il survient, pourrait ou peut provoquer un impact négatif sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques liés au développement durable peuvent soit représenter un risque en soi, soit avoir un impact sur d'autres risques et contribuer de façon significative à des risques, tels que des risques de marché, des risques opérationnels, des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

Les risques liés au développement durable, tels que précisés à la section « *Facteurs de risque* » sont des éléments importants dont il faut tenir compte pour améliorer les risques à long terme, les rendements ajustés pour les investisseurs et pour déterminer les risques stratégiques d'un Compartiment spécifique et ses opportunités. Les Gestionnaires de portefeuille intègrent le risque lié au développement durable dans son processus d'investissement à propos de chaque Compartiment, sauf si le supplément prévoit le contraire. L'intégration du risque lié au développement durable peut varier en fonction de la stratégie du Compartiment, ses actifs et/ou la composition de son portefeuille. Le Gestionnaire et/ou les Gestionnaires de portefeuille concernés utilisent des méthodes et des bases de données spécifiques comprenant des données ESG provenant de sociétés de recherches extérieures et les résultats de ses propres recherches. L'évaluation des risques liés au développement durable est complexe et peut reposer sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, provenant d'estimations obsolètes ou imprécises sur le plan matériel. En outre, malgré leur identification, il n'est pas possible de garantir l'exactitude de leur évaluation.

Dans la mesure où un risque lié au développement durable survient, ou survient d'une manière qui n'a pas été prévue par les modèles du Gestionnaire et/ou du Gestionnaire de portefeuille il peut exister un impact matériel négatif soudain sur la valeur d'un investissement et par conséquent sur la Valeur d'actif nette d'un Compartiment. Sauf si le risque lié au développement durable n'est pas considéré comme pertinent pour un Compartiment particulier, un tel impact négatif peut entraîner une perte de valeur intégrale du ou des investissements concernés et peut avoir un impact négatif équivalent sur la Valeur d'actif nette du Compartiment.

Dans le cadre de sa qualité d'investisseur responsable, Franklin Templeton s'engage à soutenir l'adoption de conventions en matière d'armes controversées et à les maintenir. Les investisseurs sont priés de se référer à la version la plus récente de la politique relative aux armes controversées pour de plus amples informations sur la mise en œuvre de ces conventions. Cette politique peut être consultée à l'adresse : <https://franklintempletonprod.widen.net/content/fx6l5gcmav/pdf/controversial-weapons-policy.pdf>.

REGLEMENT TAXONOMIE

Sauf indication contraire dans un alinéa ci-dessous contenant des informations spécifiques sur un Compartiment, les investissements sous-jacents d'un Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie.

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Le gestionnaire ne prend actuellement pas en considération les principales incidences négatives (« PIN ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au sens de l'article 4, (1), (a) du règlement SFDR. Le gestionnaire ne le fait pas à l'heure actuelle en raison de la taille, de la nature et de l'étendue des produits financiers proposés. Des informations complémentaires sur la prise en compte des PAI sont disponibles dans le document « SFDR entity level statement on i) integration of sustainability risks and ii) non-consideration of principal adverse impacts of investment decisions on sustainability factors » disponible sur le site <https://www.franklintempleton.ie/sfdr/index>. Le gestionnaire réexaminera sa position au moins une fois par an.

Le règlement SFDR exige aussi du gestionnaire qu'il détermine et publie s'il prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de chaque compartiment conformément à l'article 7 du règlement. Pour chaque compartiment centré sur les critères ESG soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement SFDR, le gestionnaire intègre dans son décisionnel d'investissement des critères tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs ESG de chaque investissement. En raison de la taille, de la nature et de l'étendue des compartiments non soumis à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement SFDR, le gestionnaire n'intègre pas dans son décisionnel d'investissement des critères tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs ESG de chaque investissement.

RECOURS A DES MESURES DEFENSIVES PROVISOIRES

En ce qui concerne chaque Compartiment, dans certaines circonstances, provisoirement et à titre exceptionnel, lorsque le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné estime que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment peut ne pas adhérer à ses politiques d'investissement présentées dans le Supplément concerné. Ces circonstances comprennent, sans caractère limitatif, les situations où, (1) le Compartiment dispose d'importantes liquidités générées par des souscriptions ou des bénéfices ; (2) le Compartiment bénéficie d'un niveau élevé de rachats ; (3) le Gestionnaire par délégation concerné prend des mesures provisoires pour essayer de préserver la valeur du Compartiment ou de limiter des pertes dans des conditions de marché critiques ou en cas de variation des taux d'intérêt ; ou (4) si toutes les Actions du Compartiment doivent être obligatoirement rachetées et que cela a été précisé aux Actionnaires du Compartiment. Dans ces circonstances, un Compartiment peut détenir des liquidités ou investir dans des Instruments du Marché Monétaire, des titres de créance à court terme émis ou garantis par des gouvernements du monde entier, des titres de créance de sociétés à court terme tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débentures) et des obligations garanties (bonds) (notamment des obligations à coupon zéro), des billets convertibles et non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables. Le Compartiment n'investira que dans des titres de créance notes possédant au moins la qualité d'investissement selon un NRSRO. Dans ces circonstances, le Compartiment peut ne pas poursuivre ses stratégies d'investissement et peut ne pas réaliser son objectif d'investissement. Les dispositions susmentionnées ne libèrent toutefois pas le Compartiment de l'obligation de respecter la réglementation énoncée à l'Annexe II.

DISTRIBUTIONS

Catégories d'Actions de Distribution

La lettre entre parenthèses à la fin du nom de chaque Catégorie d'Actions de Distribution indique la fréquence des déclarations et des mises en paiement des dividendes, comme indiqué plus en détail dans le tableau qui suit.

Désignation des Catégories d'Actions de Distribution	Fréquence des déclarations de dividendes	Fréquence du versement de dividendes
(D)	Journalière	Mensuelle
(M)	Mensuelle	Mensuelle
(Q)	Trimestrielle	Trimestrielle (mars, juin, septembre, décembre)
(S)	Semestrielle	Semestrielle (mars, septembre)
(A)	Annuelle	Annuelle (mars)

Catégories d'Actions de Distribution (autres que les Catégories d'Actions de Distribution Plus (e), les Catégories d'Actions de Distribution Plus (u) et les Catégories d'Actions de Distribution Plus) :

Pour chaque Catégorie d'Actions de Distribution de chaque Compartiment à Revenu Fixe, chaque Compartiment du Marché Monétaire et chaque Compartiment en Actions de Revenu, au moment de chaque déclaration de dividendes : (1) la totalité ou une partie du revenu net des placements, le cas échéant, sera déclaré en tant que dividende ; et (2) la totalité ou une partie des plus-values réalisées nettes minorées des pertes de capital réalisées et latentes peut être déclarée en tant que dividende, sans être tenue de l'être.

Pour chaque Catégorie d'Actions de Distribution de chaque Compartiment en Actions (autres que les Compartiments en Actions de Revenu) et Multi-Actifs, au moment de chaque déclaration de dividendes : le revenu net des placements, le cas échéant, sera déclaré en tant que dividende.

Catégories d'Actions de Distribution Plus (e) et de Distribution Plus (u) :

Pour FTGF Brandywine Global Credit Opportunities Fund, Legg Mason Brandywine Global Sovereign Credit Fund, FTGF Western Asset Macro Opportunities Bond Fund, FTGF Western Asset US Mortgage-Backed Securities Fund, Legg Mason ClearBridge Emerging Markets Infrastructure Fund et FTGF ClearBridge Infrastructure Value Fund :

Pour chaque Catégorie d'Actions de Distribution Plus (e) et de Distribution Plus (u) : (1) la totalité ou une partie du revenu net des placements, le cas échéant, sera déclaré en tant que dividende au moment de chaque déclaration de dividendes ; et (2) la totalité ou une partie des plus-values réalisées nettes minorées des pertes de capital réalisées et non réalisées peut être déclarée en tant que dividende au moment de chaque déclaration de dividendes, sans être tenue de l'être ; et (3) certaines commissions et certains frais peuvent être imputés sur le capital plutôt que sur le revenu.

Pour chaque autre Compartiment :

Pour chaque Catégorie d'Actions de Distribution Plus (e) et de Distribution Plus (u) : (1) la totalité ou une partie du revenu net des placements, le cas échéant, sera déclaré en tant que dividende au moment de chaque déclaration de dividendes ; et (2) la totalité ou une partie des plus-values réalisées et non réalisées nettes minorées des pertes de capital réalisées et non réalisées peut être déclarée en tant que dividende au moment de chaque déclaration de dividendes, sans être tenue de l'être ; et (3) certaines commissions et certains frais peuvent être imputés sur le capital plutôt que sur le revenu.

Il convient de noter que la déclaration de dividendes pour les Catégories d'Actions de Distribution Plus (e) et de Distribution Plus (u), qui peuvent imputer certaines commissions et certains frais sur le capital plutôt que sur le revenu, peut entraîner une baisse de capital pour les investisseurs de ces Catégories d'Actions de Distribution Plus (e) et de Distribution Plus (u) et que la hausse des revenus pour les Actionnaires sera réalisée en renonçant à une partie du potentiel de croissance du capital à venir.

Catégories d'Actions de Distribution Plus :

Pour chaque Catégorie d'Actions de Distribution Plus, au moment de chaque déclaration de dividendes : (1) la totalité ou une partie du revenu net des placements, le cas échéant, sera déclaré en tant que dividende ; et (2) la totalité ou une partie des plus-values réalisées et latentes nettes minorées des pertes de capital réalisées et latentes peut être déclarée en tant que dividende, sans être tenue de l'être ; et (3) une partie du capital peut être déclarée en tant que dividende, sans être tenue de l'être.

Il convient de noter que la déclaration de dividendes pour les Catégories d'Actions de Distribution Plus, qui peuvent effectuer une distribution de dividendes prélevés sur le capital, peut entraîner une baisse de capital pour les investisseurs de ces Catégories d'Actions de Distribution Plus et que la distribution sera réalisée en renonçant à une partie du potentiel de croissance du capital à venir des placements des Actionnaires des Catégories d'Actions de Distribution Plus. La valeur des rendements à venir peut également s'en trouver diminuée. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

Les Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions de Distribution peuvent choisir d'investir les dividendes en Actions supplémentaires lorsqu'ils remplissent le formulaire d'ouverture de compte. Les distributions versées seront dans la monnaie dans laquelle l'Actionnaire a souscrit les Actions, sauf indication contraire de celui-ci. Les paiements seront effectués par virement sur un compte de l'Actionnaire.

Catégories d'Actions de Capitalisation :

Concernant les Catégories d'Actions de Capitalisation, il est prévu qu'en temps normal, les dividendes ne soient pas déclarés et que tout revenu net des placements et les gains nets imputables à chacune des Catégories d'Actions de Capitalisation soit quotidiennement ajouté à la VL par Action de chacune des Catégories d'Actions concernées. Pour chacun

des Compartiments, si des dividendes sont déclarés et payés en rapport avec les Catégories d'Actions de Capitalisation, ces dividendes peuvent être payés à partir du revenu net des placements et, dans le cas des Compartiments à Revenu Fixe¹, des Compartiment du Marché Monétaire et en Actions de Revenu,² à partir des plus-values réalisées nettes des moins-values réalisées et non réalisées. Les Actionnaires seront notifiés par avance de toute modification de la politique de distribution relative aux Catégories d'Actions de capitalisation.

RESTRICTIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Les investissements de chaque Compartiment seront limités aux investissements autorisés par la Réglementation sur les OPCVM et, selon le cas, par la Réglementation de Hong Kong, par celle de Taïwan, et/ou par celle de Corée, tel que stipulé à l'Annexe II. Chacun des Compartiments est également sujet aux politiques d'investissement applicables, tel qu'indiqué dans le Supplément concerné, et en cas de contradiction entre de telles politiques et la Réglementation sur les OPCVM, la Réglementation de Hong Kong, celle de Taïwan et/ou celle de Corée, les limitations les plus restrictives sont celles qui seront appliquées. En toutes circonstances, la Société observera les dispositions de toute Règle de la Banque centrale.

Si la Réglementation sur les OPCVM, la Réglementation de Hong Kong, celle de Taïwan et/ou celle de Corée sont modifiées pendant la durée d'existence de la Société, les restrictions applicables aux investissements pourront également être modifiées afin de prendre en compte de tels changements lors de la préparation du rapport annuel ou semestriel suivant du Compartiment concerné.

Toute modification des restrictions applicables à la politique de placement sera soumise à l'approbation préalable de la Banque centrale.

Les politiques d'investissement de chaque Compartiment permettent des investissements dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Aucun Compartiment n'investira dans un autre organisme de placement collectif facturant une commission de gestion supérieure à 5 % par an ou une commission de performance de plus de 30 % de l'augmentation de la Valeur Liquidative de l'organisme. De tels investissements autorisés comprennent des investissements dans d'autres compartiments de la Société. Cela étant, aucun Compartiment ne peut investir dans un autre compartiment de la Société si ce dernier détient des parts dans d'autres compartiments de la Société. Si un Compartiment investit dans un autre compartiment de la Société, aucune commission de gestion ou commission de gestion d'investissements annuelle ne peut être facturée au Compartiment qui investit, s'agissant de la part des actifs du Compartiment investie dans un autre compartiment de la Société.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts ou actions d'un autre organisme de placement collectif géré, directement ou par délégation, par la Société de gestion ou le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation du Compartiment (ensemble, le « Conseiller en investissement ») ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion ou le Conseiller en investissement est lié par une direction ou un contrôle commun(e), ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital social ou des droits de vote, la Société de gestion ou le Conseiller en investissement ou cette autre société ne peut pas appliquer de frais de gestion, souscription, conversion ou rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou actions de cet autre organisme de placement collectif.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Chaque Compartiment peut effectuer des transactions à base d'instruments financiers dérivés (« les FDI »), que ce soit afin d'assurer une gestion efficace des portefeuilles (c'est-à-dire, couvrir, réduire les risques ou coûts, ou augmenter le capital ou le revenu) et/ou à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et dans les limites périodiquement fixées par la Banque centrale et sauf indication contraire énoncée par l'objectif d'investissement et par le règlement du Compartiment concerné. Une liste des Marchés Réglementés sur lesquels les FDI peuvent être cotés ou négociés figure à l'Annexe III.

La politique qui sera appliquée à la garantie résultant des transactions de produits dérivés négociés de gré à gré ou des techniques de gestion efficace du portefeuille relatives aux Compartiments doit respecter les exigences énoncées dans la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » ci-dessous. Celle-ci détermine les types de garanties autorisés, le niveau de garantie requis et la politique de décote et, dans le cas d'une garantie liquide, la politique de réinvestissement prescrite par la Banque centrale conformément à la Réglementation sur les OPCVM. Les

¹ Cela ne s'applique pas au FTGF Brandywine Global Credit Opportunities Fund, au Legg Mason Brandywine Global Sovereign Credit Fund, au FTGF Western Asset Macro Opportunities Bond Fund et au FTGF Western Asset US Mortgage Backed Securities Fund, qui peuvent seulement procéder à des distributions à partir du revenu net d'investissement.

² Cela ne s'applique pas au Legg Mason ClearBridge Emerging Markets Infrastructure Fund et au FTGF ClearBridge Infrastructure Value Fund, qui peuvent seulement procéder à des distributions à partir du revenu net d'investissement.

catégories de garanties pouvant être reçues par les Compartiments comprennent des actifs liquides et non liquides, tels que des actions, des titres de créance et des instruments du marché monétaire. La politique concernant les niveaux de garantie requis et les décotes peut être adaptée, à tout moment et sous réserve des exigences définies dans la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » ci-dessous, à la discrétion du Gestionnaire/Gestionnaire de portefeuille par délégation, si cela est jugé pertinent dans le cadre de la contrepartie spécifique, des caractéristiques des actifs reçus comme garantie, des conditions de marché et d'autres circonstances. Les décotes appliquées (le cas échéant) par le Gestionnaire/Gestionnaire de portefeuille par délégation sont adaptées à chaque classe d'actifs reçus en tant que garantie, en tenant compte des caractéristiques des actifs, notamment la notation de crédit et/ou la volatilité des cours, ainsi que les résultats des tests de résistance effectués conformément aux exigences énoncées dans la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » ci-dessous. Chaque décision prise concernant l'application d'une décote spécifique, ou la non-application de décotes, à une classe d'actifs déterminée doit être justifiée par cette politique.

En cas de réinvestissement de la garantie liquide reçue par un Compartiment, ce dernier s'expose au risque de perte lié à cet investissement. Si cette perte venait à se concrétiser, la valeur de la garantie serait réduite et le Compartiment serait moins protégé en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement de garanties liquides sont sensiblement identiques aux risques qui s'appliquent à d'autres investissements du Compartiment. Pour de plus amples informations, voir la section intitulée « Facteurs de risque » ci-dessous.

Les frais d'exploitation et commissions directs et indirects résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille des contrats de prêts de titres, de mise en pension et de prise en pension peuvent être prélevés sur les revenus versés au Compartiment (en raison, par exemple, des accords de partage du revenu). L'ensemble des revenus résultant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, déduction faite des frais d'exploitation et commissions directs et indirects, sera remis au Compartiment concerné. Les entités auxquelles les frais et commissions directs et indirects peuvent être versés sont les banques, les sociétés d'investissement, les négociateurs-courtiers, les agents de prêt de titres ou d'autres établissements financiers ou intermédiaires et il peut s'agir de parties liées au Dépositaire. Les revenus résultant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période considérée, ainsi que les frais d'exploitation et commissions directs et indirects engagés et l'identité de la ou des contreparties à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront indiqués dans les rapports annuel et semestriel des Compartiments.

FDI AUTORISÉS

Un Compartiment pourra investir dans des Instruments financiers dérivés (Financial Derivative Instruments, « FDI ») à condition que :

- (i) les éléments ou indices de référence concernés consistent en l'un ou plusieurs des éléments ou indices suivants :
 - instruments visés à l'article 68(1)(a) à (f) et (h) de la Réglementation sur les OPCVM, y compris tout instrument financier présentant une ou plusieurs des caractéristiques de ces actifs ;
 - indices financiers ;
 - taux d'intérêt ;
 - taux de change ; ou
 - devises ; et
- (ii) les FDI n'exposent pas le Compartiment à des risques qu'il n'est pas autorisé à assumer (par exemple, exposer le Compartiment à un instrument/émetteur/devise auquel le Compartiment n'est pas autorisé à être directement exposé) ;
- (iii) les FDI ne détournent pas le Compartiment de ses objectifs d'investissement ;

- (iv) la référence aux indices financiers visés au point (i) ci-dessus soit considérée comme une référence aux indices qui remplissent les critères suivants et les exigences des Règles de la Banque centrale :
- (a) ils sont suffisamment diversifiés car les critères suivants sont remplis :
 - (i) l'indice est composé de telle sorte que les fluctuations de prix ou activités de négociation relatives à un composant n'influencent pas de manière excessive la performance de l'indice dans son ensemble ;
 - (ii) lorsque l'indice se compose d'actifs auxquels il est fait référence à l'article 68(1) de la Réglementation sur les OPCVM, sa composition répond au critère de diversification minimale visé par l'article 71 de la Réglementation sur les OPCVM ; et
 - (iii) l'indice, lorsqu'il se compose d'actifs autres que ceux figurant à l'article 68(1) de la Réglementation sur les OPCVM, est diversifié d'une manière équivalente à celle prévue par l'article 71 de la Réglementation sur les OPCVM ;
 - (b) ils représentent un indicateur de référence adéquat pour le marché auquel ils se réfèrent, en ce que les critères suivants sont remplis :
 - (i) l'indice mesure la performance d'un groupe représentatif de sous-jacents de manière pertinente et appropriée ;
 - (ii) l'indice est révisé ou rééquilibré à intervalles réguliers, afin qu'il continue de refléter les marchés auxquels il se rapporte, selon des critères portés à la connaissance du public ; et
 - (iii) les sous-jacents sont suffisamment liquides, ce qui permet aux utilisateurs de reproduire l'indice s'ils le souhaitent ; et
 - (c) ils sont publiés de manière appropriée, en ce que les critères suivants sont remplis :
 - (i) leur processus de publication repose sur des procédures solidement fondées, permettant de rassembler les données de prix et de calculer et publier la valeur de l'indice, ces procédures devant notamment permettre d'évaluer les composants pour lesquels aucun prix de marché n'est disponible ; et
 - (ii) une information complète est largement distribuée en temps voulu sur des sujets tels que le calcul de l'indice, ses méthodes de rééquilibrage, les modifications de l'indice et les éventuelles difficultés opérationnelles de communication d'informations exactes en temps voulu ; et
- (v) lorsqu'un Compartiment conclut un swap de rendement total ou investit dans un autre instrument financier dérivé avec des caractéristiques similaires, les actifs détenus par le Compartiment doivent respecter les règles 70, 71, 72, 73 et 74 de la Réglementation sur les OPCVM.

Lorsque la composition des actifs utilisés comme sous-jacents par des FDI ne répond pas aux critères définis aux alinéas (a), (b) ou (c) ci-dessus, ces FDI seront considérés, s'ils se conforment aux critères exposés à l'article 68(1)(g) de la Réglementation sur les OPCVM, comme des instruments financiers dérivés issus d'une combinaison des actifs mentionnés à l'article 68(1)(g)(i) de la Réglementation sur les OPCVM, hors indices financiers.

Les instruments dérivés de crédit sont autorisés lorsque :

- (i) ils permettent de transférer le risque de crédit d'un actif tel que mentionné ci-dessus, indépendamment des autres risques associés à l'actif concerné ;
- (ii) ils ne se traduisent pas par la remise ou le transfert, y compris sous forme de numéraire, d'actifs autres que ceux mentionnés à l'article 68(1) et (2) de la Réglementation sur les OPCVM ;
- (iii) ils répondent aux critères des produits dérivés négociés de gré à gré, définis ci-dessous ; et
- (iv) leurs risques sont pris en compte de manière adéquate par le processus de gestion des risques du Compartiment, et par ses mécanismes de contrôle interne en ce qui concerne les risques d'asymétrie d'information entre le Compartiment et la contrepartie à l'instrument dérivé de crédit, résultant de l'accès potentiel de la contrepartie à

des informations non publiques sur des sociétés dont les actifs sont utilisés comme sous-jacents par les instruments dérivés de crédit. Le Compartiment doit entreprendre l'évaluation des risques avec le plus grand soin lorsque la contrepartie au FDI est une partie liée du Compartiment ou l'émetteur du risque de crédit.

Les FDI doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État Membre ou dans un État Non-membre, mais indépendamment de cela, un Compartiment pourra investir dans des FDI négociés de gré à gré (dérivés négociés de gré à gré), à condition que :

- (i) la contrepartie est (a) un Établissement de crédit indiqué dans le Règlement 7(2)(a) à (c) des Règlements de la Banque centrale ; (b) une société d'investissement autorisée en vertu de la Directive sur les marchés d'instruments financiers ; ou (c) un groupe de sociétés ou une entité bénéficiant d'une licence de holding de banque de la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique au cas où les activités de ce groupe de sociétés sont soumises à la supervision de la Réserve fédérale ;
- (ii) lorsqu'une contrepartie au sens des points (b) ou (c) du paragraphe (i) : (a) a fait l'objet d'une notation de crédit par une agence enregistrée auprès de l'AEMF et supervisée par celle-ci, cette notation sera prise en compte par la Société lors du processus d'évaluation du crédit ; et (b) lorsque la notation d'une contrepartie est révisée à A-2 ou moins (ou une notation similaire) par l'agence de notation de crédit mentionnée au point (a) du paragraphe (ii), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie sera immédiatement effectuée par la Société ;
- (iii) dans le cas de la novation ultérieure du contrat sur instruments dérivés de gré à gré, la contrepartie est l'une des : entités indiquées au paragraphe (i) ; ou une CCP autorisée, ou reconnue par l'ESMA en vertu d'EMIR ; ou, sous réserve de reconnaissance par l'ESMA en vertu de l'article 25 d'EMIR, une entité classée en tant qu'organisation de compensation d'instruments dérivés par la Commodity Futures Trading Commission ou une chambre de compensation reconnue par la SEC (toutes deux des CCP) ;
- (iv) l'exposition au risque de la contrepartie ne dépasse pas les limites indiquées à l'article 70(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment calculera l'exposition de la contrepartie à l'aide de la valeur de marché positive de l'instrument dérivé de gré à gré avec cette contrepartie. Le Compartiment peut compenser ses positions sur instruments dérivés auprès avec la même contrepartie, pour autant que le Compartiment soit en mesure de conclure légalement des accords de compensation avec la contrepartie. La compensation est uniquement possible en ce qui concerne des instruments dérivés de gré à gré ayant la même contrepartie, elle ne l'est pas pour tout autre exposition que le Compartiment peut avoir vis-à-vis de cette contrepartie. Le Compartiment peut prendre en compte les sûretés reçues par le Compartiment afin de réduire son exposition à la contrepartie, pour autant que la sûreté satisfait aux exigences spécifiées aux paragraphes (3), (4), (5), (6), (7), (8), (9) et (10) du Règlement 24 des Règlements de la Banque centrale ; et
- (v) les instruments dérivés négociés de gré à gré sont soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et peuvent être vendus, soldés ou clôturés par une transaction visant à les compenser à tout moment à leur juste valeur et à l'initiative du Compartiment.

La garantie reçue doit à tout moment répondre aux exigences énoncées dans les Règles de la Banque centrale.

Une garantie transmise à une contrepartie d'un contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré par ou pour le compte d'un Compartiment doit être prise en compte dans le calcul de l'exposition du Compartiment au risque de contrepartie tel qu'indiqué à l'article 70(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM. La garantie transmise doit être prise en compte sur une base nette uniquement si le Compartiment est en mesure de faire exécuter des contrats de compensation à cette contrepartie.

Calcul du risque de concentration d'un émetteur et du risque d'exposition à la contrepartie

Chaque Compartiment doit calculer les limites de concentration d'un émetteur tel qu'indiqué à l'article 70 de la Réglementation sur les OPCVM sur la base de l'exposition sous-jacente créée par l'utilisation des FDI selon l'approche par les engagements. Les risques de contrepartie résultant des transactions sur FDI de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être combinés lors du calcul de la limite de contrepartie de gré à gré tel qu'indiqué à l'article 70(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM. Un Compartiment doit calculer l'exposition résultant de la marge initiale donnée et de la marge de variation recevable de la part du courtier par rapport aux produits dérivés négociés sur les marchés financiers ou de gré à gré, laquelle n'est pas protégée par des règles concernant les avoirs du client ou par d'autres accords similaires destinés à protéger le Compartiment contre l'insolvabilité du courtier, et cette exposition ne peut pas être supérieure à la limite de contrepartie de gré à gré énoncée à l'article 70(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le calcul des limites de concentration de l'émetteur, tel que défini à l'article 70 de la Réglementation sur les OPCVM doit tenir compte d'une quelconque exposition nette à une contrepartie due à un contrat de prêts de titre ou à un Contrat de Mise en Pension. L'exposition nette désigne le montant recevable par un Compartiment moins une quelconque garantie fournie par le Compartiment. L'exposition créée par le réinvestissement d'une garantie doit également être prise en compte dans les calculs de la concentration de l'émetteur. Lors du calcul de l'exposition conformément à l'article 70 de la Réglementation sur les OPCVM, ledit Compartiment doit déterminer s'il est exposé à une contrepartie de gré à gré, à un courtier ou à une chambre de compensation.

L'exposition des positions aux actifs sous-jacents des FDI, y compris des FDI incorporés en valeurs mobilières négociables, instruments du marché monétaire ou organismes de placement collectif, lorsque combinés le cas échéant avec des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas dépasser les limites d'investissement indiquées aux articles 70 et 73 de la Réglementation sur les OPCVM. Lors du calcul du risque de concentration de l'émetteur, l'instrument financier dérivé (y compris les instruments financiers dérivés incorporés) doit être examiné en vue de la détermination de l'exposition de position qui en résulte. Cette exposition de position doit être prise en compte dans le calcul de la concentration de l'émetteur. La concentration de l'émetteur doit être calculée selon l'approche par les engagements, le cas échéant, ou la perte potentielle maximale résultant de la défaillance de l'émetteur si elle est plus prudente. Elle doit également être calculée par tous les Compartiments, sans tenir compte du fait qu'ils utilisent, ou pas, la VaR à des fins d'exposition globale. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un FDI indiciel, à condition que l'indice sous-jacent réponde aux critères énoncés à l'article 71(1) de la Réglementation sur les OPCVM.

Une valeur mobilière ou un Instrument du Marché Monétaire sera considéré comme intégrant un FDI correspondant à des instruments financiers répondant aux critères relatifs aux valeurs mobilières ou Instruments du Marché Monétaire définis dans la Réglementation sur les OPCVM si ladite valeur ou ledit instrument contient un composant remplissant les critères suivants :

- (i) en raison de ce composant, tout ou partie des flux de trésorerie qui seraient requis par la valeur mobilière ou l'Instrument du Marché Monétaire sous-jacent sont susceptibles de changer en fonction d'un taux d'intérêt donné, du prix d'un instrument financier, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, et évoluent donc d'une manière semblable à celle d'un instrument dérivé pur et simple ;
- (ii) ses caractéristiques économiques et son profil de risque ne sont pas étroitement liés à ceux de l'instrument dans lequel il est inclus ; et
- (iii) il a une incidence notable sur le profil de risque et l'évaluation de la valeur mobilière ou de l'Instrument du marché monétaire.

Une valeur mobilière ou un Instrument du Marché Monétaire ne sera pas considéré comme intégrant un FDI si ladite valeur ou ledit instrument contient un composant qui est contractuellement transférable indépendamment de la valeur mobilière ou de l'Instrument du Marché Monétaire. Un tel composant sera réputé être un instrument financier distinct.

Gestion du risque et critères de couverture

Certains des Compartiments investissant en IFD, comme indiqué dans le Supplément concerné, utilisent l'« approche par les engagements » pour mesurer leur exposition globale. Chacun de ces Compartiments doit s'assurer que son exposition globale liée à des FDI ne dépasse pas sa VL totale. Aucun de ces Compartiments ne saurait donc avoir d'effet de levier, y compris des positions courtes, supérieur à 100 % de sa VL. Dans la mesure où les Règles de la Banque centrale le permettent, ces Compartiments peuvent tenir compte des accords de compensation et de couverture lors du calcul de l'exposition globale. L'approche par les engagements est détaillée dans les procédures de gestion du risque du Compartiment pour les IFD, qui se trouvent à la section « Procédure de gestion des risques et déclaration ».

Certains des Compartiments investissant en IFD, comme indiqué dans le Supplément concerné, utilisent la méthode de la Valeur à risque (« VaR ») pour mesurer leur exposition globale et respectent une limite sur la VaR absolue du Compartiment de 20 % de la VL du Compartiment, ou inférieure suivant les indications du Supplément concerné. Dans l'application de la méthode VaR, sauf dispositions différentes dans le Supplément concerné, les normes quantitatives suivantes sont utilisées :

- le seuil de confiance unilatéral est de 99 % ;
- la période de détention est de 20 jours ; et
- la période d'observation historique est supérieure à un an.

Chacun des Compartiments utilisant la méthode de la VaR doit employer des contrôles a posteriori et des tests de résistance et respecter toute autre obligation réglementaire concernant l'utilisation de la VaR. La méthode VaR est détaillée dans les procédures de gestion du risque des Compartiments pour les FDI, qui se trouvent à la section « Procédure de gestion des risques et déclaration ».

Critères de couverture

Un Compartiment doit être capable, à tout moment donné, de remplir toutes ses obligations de paiement et de livraison encourues lors de transactions impliquant des FDI. Le contrôle des transactions de FDI afin de garantir leur couverture adéquate doit faire partie de cette procédure de gestion du risque du Compartiment.

Une opération en FDI donnant ou pouvant donner naissance à un engagement futur au nom d'un Compartiment doit être couverte de la façon suivante :

- (i) dans le cas de FDI dénoués en numéraire automatiquement, ou à la discrétion du Compartiment, ce dernier devra détenir en permanence des actifs liquides suffisants pour couvrir cette exposition ;
- (ii) dans le cas de FDI pour lesquels l'actif sous-jacent doit être transmis en mains propres, l'actif doit être détenu en permanence par un Compartiment. Alternativement, un Compartiment peut couvrir l'exposition à l'aide de suffisamment d'actifs liquides si :
 - les actifs sous-jacents consistent en des titres à revenu fixe hautement liquides ; et/ou
 - le Compartiment considère que l'exposition peut être adéquatement couverte sans qu'il soit nécessaire de détenir les actifs sous-jacents, les FDI spécifiques sont traités dans la procédure de gestion des risques décrite à la section « Procédure de gestion des risques et déclaration » ci-dessous, et des informations détaillées sont fournies dans le prospectus.

Procédure de gestion des risques et déclaration

- (i) Les Compartiments doivent mettre en œuvre une procédure de gestion des risques pour mesurer, contrôler et gérer avec précision les risques liés aux positions en FDI ;
- (ii) Les Compartiments fourniront à la Banque centrale des informations détaillées concernant la procédure de gestion des risques vis-à-vis des investissements en FDI. Les documents initialement déposés doivent impérativement inclure les informations suivantes :
 - types de FDI autorisés, y compris les titres dérivés incorporés en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ;
 - détails des risques sous-jacents ;
 - limites quantitatives applicables, ainsi que la manière dont elles seront contrôlées et mises en œuvre ;
 - méthodes d'évaluation des risques.

Le Compartiment doit soumettre un rapport à la Banque centrale sur une base annuelle concernant ses positions en FDI. Le rapport, qui doit contenir des informations donnant une image correcte et fidèle des types de FDI utilisés par le Compartiment, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes utilisées pour estimer ces risques, doit être présenté à la Société avec le rapport annuel. La Société doit, à la demande de la Banque centrale, être en mesure de fournir un tel rapport à tout moment.

L'utilisation de ces stratégies génère certains risques spécifiques, notamment : (1) une dépendance vis-à-vis de la capacité à prédire les fluctuations des cours des titres couverts et des taux d'intérêt ; (2) une corrélation imparfaite entre les produits de couverture et les titres ou les secteurs d'activité couverts ; (3) le fait que les aptitudes nécessaires pour utiliser ces produits sont différentes de celles nécessaires pour sélectionner les titres du Compartiment ; (4) l'absence éventuelle de liquidité sur les marchés financiers pour un produit donné à un moment donné ; et (5) les obstacles éventuels à une gestion

efficace du portefeuille, ou la capacité de satisfaire les demandes de remboursement ou d'autres obligations à court terme en raison du pourcentage de l'actif du Compartiment consacré à couvrir ses engagements.

Sur demande de la part d'un actionnaire, la Société fournira à ce dernier des informations supplémentaires concernant les limites de la gestion de risques quantitatifs auxquelles la Société est soumise, les techniques de gestion des risques utilisées par la Société et tous les développements récents des caractéristiques des risques et des rendements des principales catégories d'investissement.

INVESTISSEMENTS EN TITRISATIONS

Un Compartiment n'investira pas dans une position de titrisation sauf si, lorsque le Règlement sur les titrisations l'impose, l'Initiateur, le Sponsor ou le Prêteur initial conserve en permanence un intérêt économique net significatif d'au moins 5 %, conformément au Règlement sur les titrisations. Lorsqu'un Compartiment est exposé à une Titrisation qui ne répond plus aux exigences énoncées dans le Règlement sur les titrisations, la Société de gestion ou le Gestionnaire de portefeuille concerné agira et prendra, dans le meilleur intérêt des investisseurs du Compartiment concerné, les mesures correctives nécessaires le cas échéant.

TYPES DE FDI ET DESCRIPTIFS

Une liste d'exemples de FDI dans lesquels les Compartiments pourraient investir de temps à autre figure ci-dessous :

Options : Sous réserve du respect des critères énoncés par la Banque centrale, certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent souscrire ou vendre des contrats d'option négociés sur les marchés financiers (y compris les options sur obligations standards, les options sur actions standards, les options sur taux d'intérêt standards, les options sur devises standards et les options sur indices standards). L'option standard ou « plain vanilla » est une option de vente ou d'achat avec des caractéristiques standard permettant de la négocier en bourse, par opposition aux options qui ont des caractéristiques exotiques, non standard, et qui sont généralement négociées de gré à gré en raison de leur nature personnalisée. Les informations suivantes de cette section expliquent le fonctionnement des différentes options standard ou « plain vanilla », ainsi que le fonctionnement des engagements de livraison stand-by et des chevauchements optionnels. Le fait qu'une option soit standard ou « plain vanilla » ne signifie pas nécessairement qu'elle est moins risquée qu'un produit dérivé plus exotique.

Une option d'achat sur un titre (qu'il s'agisse d'une obligation ou d'une action), qui peut être considérée comme une option standard ou « plain vanilla » sur une obligation ou une action, est un contrat en vertu duquel l'acheteur, en échange du montant investi, est en droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option concernée au prix de levée spécifié soit à l'expiration (option européenne) ou à un quelconque moment au cours du terme de l'option (option américaine). L'émetteur (vendeur) d'une option d'achat, c'est-à-dire la partie encaissant le montant investi par l'acheteur, a l'obligation, au moment où l'option est levée, de fournir le titre sous-jacent en échange du paiement du prix de levée. Une option de vente est un contrat octroyant à l'acheteur, en échange du montant investi, le droit de vendre les titres sous-jacents au prix de levée spécifié au cours du terme de l'option. L'émetteur d'une option de vente, c'est-à-dire la partie encaissant le montant investi par l'acheteur, a l'obligation de souscrire les titres sous-jacents au moment où l'option est levée au prix de levée. Les options de vente peuvent être émises à condition que le Compartiment concerné respecte les critères de couverture décrits ci-dessus dans la section « Critères de couverture ».

Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent également effectuer des transactions sur options négociées de gré à gré. À l'inverse des options négociées sur les marchés financiers, qui sont standardisées en ce qui concerne le produit sous-jacent, ou standard ou « plain vanilla » comme décrites ci-dessus, la date d'échéance, la taille des contrats et le prix de levée, les termes des options de gré à gré sont généralement établis par le biais de négociations avec l'autre partie du contrat d'option. Bien que ce type de contrat offre à un Compartiment un très grand niveau de souplesse pour configurer l'option en fonction de ses besoins, les options de gré à gré impliquent généralement un niveau de risque supérieur à celui associé aux options négociées sur les marchés financiers, qui sont garanties par des établissements de compensation des Bourses de valeurs où elles sont négociées.

La souscription d'options d'achat peut servir de couverture longue et la souscription d'options de vente peut servir de couverture courte. L'émission d'options de vente ou d'achat peut permettre à un Compartiment d'améliorer le rendement en raison des primes versées par les acheteurs de ces options. L'émission d'options d'achat peut servir de couverture courte limitée, car le déclin de la valeur d'un instrument couvert serait compensé dans la mesure de la prime reçue lors de l'émission de l'option. Cependant, le Compartiment peut également subir une perte découlant de souscription d'options. Par exemple, si le prix de marché du titre sous-jacent à une option de vente chute à un niveau inférieur au prix d'exercice de l'option, minoré de la prime reçue, le Compartiment subit une perte.

Un Compartiment peut mettre fin de manière effective à ses droits et obligations en vertu de l'option en effectuant une opération de liquidation. Par exemple, le Compartiment peut mettre fin à ses obligations en vertu d'une option d'achat ou de vente qu'il a émis en souscrivant une option d'achat ou de vente équivalente – opération connue sous le nom d'achat liquidatif. Inversement, le Compartiment peut liquider une position sur une option d'achat ou de vente à laquelle il avait souscrit en émettant une option d'achat ou de vente équivalente - opération connue sous le nom de vente liquidative. Les opérations de liquidation permettent au Compartiment de réaliser des bénéfices ou de limiter les pertes sur une option avant qu'elle ne soit levée ou arrive à échéance. Il n'existe aucune garantie qu'un Compartiment pourra conclure une opération de liquidation.

Un type d'option de vente est un « engagement d'attente à livraison optionnelle » qui est conclu par les parties vendant des titres de créance au Compartiment. Un engagement d'attente à livraison optionnelle donne au Compartiment le droit de revendre le titre au vendeur dans des conditions spécifiées. Ce droit est offert à titre d'incitation à la souscription du titre.

Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent souscrire ou émettre des straddles (options doubles) couverts sur des titres, des devises ou des indices obligataires. Une position acheteur sur option double est une combinaison d'options d'achat et de vente souscrites sur le même titre, indice ou devise pour laquelle le prix de levée de l'option de vente est inférieur ou égal au prix de levée de l'option d'achat. Le Compartiment conclura une position acheteur sur option double lorsque son Gestionnaire de portefeuille par délégation estime que les taux d'intérêt ou taux de change sont susceptibles d'être plus volatils au cours du terme de l'option que ne l'indique la tarification de l'option. Une position vendeur sur option double est une combinaison d'options d'achat et de vente émises sur le même titre, indice ou devise pour laquelle le prix de levée de l'option de vente est inférieur ou égal au prix de levée de l'option d'achat. Dans une position vendeur sur option double couverte, la même émission de titre ou de devise est considérée couverte à la fois pour l'option de vente et d'achat émise par le Compartiment. Le Compartiment conclura une position vendeur sur option double lorsque le Gestionnaire de portefeuille par délégation estime qu'il est improbable que les taux d'intérêt ou taux de change soient volatils au cours du terme de l'option comme l'indique la tarification de l'option. Dans de tels cas, le Compartiment séparera le numéraire et/ou les titres liquides appropriés qui ont une valeur équivalente au montant par lequel l'option de vente est « in the money », le cas échéant, c'est-à-dire le montant de la différence entre le prix de levée de l'option de vente et la valeur de marché actuelle du titre sous-jacent.

Les options de vente et d'achat sur indices, qui peuvent être considérées comme des options d'indice standards ou « plain vanilla » en raison de leur nature standardisée, sont similaires aux options de vente et d'achat sur titres (décrites ci-dessus) ou aux contrats à terme standardisés (décrits ci-dessous), hormis que tous les règlements sont effectués en numéraire et que les plus-values et les moins-values dépendent des variations de l'indice en question plutôt que des variations des prix des titres individuels ou des contrats à terme standardisés. Lorsqu'un Compartiment émet une option d'achat sur un indice, il reçoit une prime et accepte que, avant la date de maturité, l'achat de l'option d'achat recevra du Compartiment, au moment de la levée de celle-ci, un montant en numéraire si le cours de clôture de l'indice sur lequel l'option d'achat est basée est supérieur au prix de levée de l'option d'achat. Le montant en numéraire est égal à la différence entre le cours de clôture de l'indice et le prix de levée de l'option d'achat multiplié par un multiple spécifié (« coefficient multiplicateur »), qui détermine la valeur totale en numéraire pour chaque point de ladite différence. Lorsqu'un Compartiment souscrit une option de vente sur un indice, il verse une prime et a le droit, avant la date d'échéance, de demander au vendeur de l'option de vente, au moment de la levée de l'option de vente par le Compartiment, de verser au Compartiment un montant en numéraire si le niveau de clôture de l'indice sur lequel l'option de vente se base est inférieur au prix de levée de l'option de vente, le montant en numéraire étant déterminé par le coefficient multiplicateur, tel que décrit ci-dessus pour les options d'achat. Lorsque le Compartiment émet une option de vente sur un indice, il reçoit une prime et l'acheteur de ladite option a le droit de demander au Compartiment, avant la date d'échéance, de lui verser un montant en numéraire égal à la différence entre le cours de clôture de l'indice et le prix de levée multiplié par le coefficient multiplicateur si le cours de clôture est inférieur au prix de levée.

Une option d'achat sur un taux d'intérêt, qui peut être considérée comme une simple option sur taux d'intérêt, donne au titulaire le droit, mais non l'obligation, de bénéficier de la hausse des taux d'intérêt. Une option de vente sur un taux d'intérêt donne au détenteur le droit, mais non l'obligation, de bénéficier de la baisse des taux d'intérêt. Les options sur taux d'intérêt sont réglées en espèces.

Les options d'achat et de vente sur les devises peuvent être opérées sur les marchés boursiers ou sur le marché de gré à gré. Une option de vente sur une devise octroie à l'acheteur le droit de vendre une devise au prix de levée jusqu'à l'expiration de l'option. Une option d'achat sur une devise octroie à l'acheteur le droit d'acheter une devise au prix de levée jusqu'à l'expiration de l'option.

Contrats à terme standardisés et Options sur contrats à terme standardisés : Sous réserve du respect des critères énoncés par la Banque centrale, certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent conclure

certain types de contrats à terme standardisés et d'options sur contrats à terme standardisés. La vente d'un contrat à terme standardisé soumet le vendeur à l'obligation de fournir le type d'instrument financier demandé par un tel contrat, au cours d'un mois spécifié et au prix déclaré. La souscription de contrats à terme standardisés soumet le souscripteur à l'obligation de payer et de recevoir le type d'instrument financier demandé par un tel contrat, au cours d'un mois spécifié et au prix déclaré. La souscription et la vente de contrats à terme standardisés diffèrent de la souscription et de la vente d'une valeur mobilière ou d'une option en ce sens qu'aucun prix ni aucune prime ne sont payés ou reçus. En revanche, une somme en numéraire, des titres du gouvernement fédéral des États-Unis ou d'autres actifs liquides représentant en général un maximum de 5 % de la valeur nominale du contrat à terme standardisé doivent être déposés auprès du courtier. Ce montant est appelé la marge initiale. Les paiements ultérieurs au courtier et de la part du courtier, appelés la marge de variation, sont effectués quotidiennement car le prix des contrats à terme standardisés sous-jacents fluctue, ce qui fait varier la valeur des positions couvertes et découvertes sur les contrats à terme standardisés. Ce processus est appelé « évaluation au prix du marché ». Dans la plupart des cas, les contrats à terme standardisés sont clos avant la date de règlement et ne sont pas fournis. Conclure la vente d'un contrat à terme standardisé est effectué en souscrivant, à la même date que la date de livraison, un contrat à terme standardisé d'un type spécifique d'instrument financier ou de matière première pour un montant global identique. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme standardisé est supérieur au prix de la souscription compensatoire, alors le vendeur reçoit la différence et réalise une plus-value. Inversement, si le prix de la souscription compensatoire est supérieur au prix de la vente initiale du contrat à terme standardisé, le vendeur réalise une moins-value. De même, la clôture de la souscription d'un contrat à terme standardisé est effectuée par le souscripteur qui clôt la vente d'un contrat à terme standardisé. Si le prix de la souscription compensatoire est supérieur au prix de la souscription initiale du contrat à terme standardisé, le vendeur réalise une plus-value, et si le prix de la souscription initiale du contrat à terme standardisé est supérieur au prix de la vente compensatoire, le vendeur réalise une moins-value.

Les stratégies de contrats à termes standardisés peuvent être utilisées pour modifier la durée du portefeuille d'un Compartiment. Si le Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné souhaite raccourcir la durée du portefeuille du Compartiment, le Compartiment peut vendre un contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt, sur indice ou sur créance ou une option d'achat sur celui-ci, ou souscrire une option de vente sur ce contrat à terme standardisé. Si le Gestionnaire de portefeuille par délégation souhaite allonger la durée du portefeuille du Compartiment, ce dernier peut souscrire un contrat à terme standardisé sur créance ou une option d'achat sur celui-ci, ou vendre une option de vente sur celui-ci.

Un contrat à terme normalisé sur taux d'intérêt, devises ou indices prévoit la vente ou l'achat à terme d'une quantité précise d'un instrument financier, d'une devise ou de la valeur monétaire d'un indice, à un prix et dans un délai préétablis. Un contrat à terme normalisé sur indice est un contrat en vertu duquel une partie convient de payer ou de recevoir un montant en numéraire égal à la différence entre la valeur de l'indice à la clôture du dernier jour de négociation du contrat et le prix auquel le contrat a été initialement souscrit. Dans les contrats à terme sur variance, l'obligation des contreparties se fonde sur la volatilité d'un indice de référence. Ces contrats à terme sont similaires aux swaps de volatilité ou de variance, tels que décrits ci-dessous dans la partie « Swaps ».

Les contrats à terme standardisés peuvent également être utilisés à d'autres fins, comme par exemple pour simuler l'investissement dans des titres sous-jacents tout en conservant un solde en numéraire à des fins de gestion efficace du portefeuille, comme substitut à un investissement direct dans un titre, pour faciliter les transactions, pour réduire les coûts d'opération, ou pour générer des rendements sur investissement plus élevés lorsqu'un contrat à terme standardisé ou une option a un cours plus attractif que le titre ou l'indice sous-jacent.

Contrats de swap : Sous réserve du respect des critères énoncés par la Banque centrale, certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent effectuer des opérations sur contrats de swap (y compris des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt (dont swaps non matérialisables), des swaps d'inflation, des swaps de rendement total, des options swap, des swaps sur devises (dont swaps non matérialisables), des contrats de différence, des swaps de volatilité et des contrats à marge fixe) ou sur options sur contrats de swap. Un swap sur taux d'intérêt porte sur l'échange, entre un Compartiment et une autre partie, de leur engagement respectif à verser ou à recevoir du numéraire (par exemple, un échange entre des paiements à taux flottant et des paiements à taux fixe est un exemple de ce type de swap). Lorsqu'un indice spécifié excède une valeur prédéterminée, l'acheteur d'un taux plafond est en droit de recevoir des paiements sur le montant de principal notionnel de la partie vendant le taux plafond. Lorsqu'un indice spécifié chute en dessous d'une valeur prédéterminée, l'acheteur d'un taux plancher est en droit de recevoir des paiements sur le montant de principal notionnel de la partie vendant le taux plancher. Un collar combine les éléments de l'achat d'un taux plafond et de la vente d'un taux plancher. Un collar est l'équivalent de l'achat d'un contrat de taux plafond et de la vente d'un contrat de taux plancher, ou vice-versa. La prime due au titre du contrat de taux plafond compense la prime perçue au titre du contrat de taux plancher (ou vice-versa), faisant du collar un moyen efficace de couvrir le risque à moindre coût. Les contrats à marge bloquée sont des contrats garantissant la possibilité de clore un swap sur taux d'intérêt à un taux prédéterminé supérieur à un taux de référence. Un swap non matérialisable est défini comme un swap dans lequel les montants des paiements objets de l'échange sont libellés en devises différentes, dont l'une est une devise faisant l'objet de peu de

transactions ou non convertible, et l'autre est une devise principale, librement convertible. À chaque échéance de paiement, le montant du paiement dû dans la devise non convertible est changé en devise principale à un cours de référence établi quotidiennement et le paiement net est effectué dans la devise principale. Un swaption est un contrat donnant à une contrepartie le droit (mais pas l'obligation), en échange du paiement d'une prime, de conclure un nouveau contrat de swap ou de raccourcir, étendre, annuler ou modifier de toute autre manière un contrat de swap existant, dans un délai et à des conditions désignés par avance.

Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent conclure des contrats de swap sur défaillance, sous réserve que (i) le contrat de swap sur défaillance soit soumis à une évaluation quotidienne par les Compartiments et vérifié de manière indépendante au moins une fois par semaine et (ii) les risques associés au contrat de swap sur défaillance soient évalués de manière indépendante sur une base semestrielle et que le rapport soit soumis aux Administrateurs pour examen. Un Compartiment pourra acheter ou vendre des contrats de swap sur défaillance. Dans le cadre d'un contrat de swap sur défaillance, « l'acheteur » est tenu d'effectuer des paiements au « vendeur » à intervalles réguliers pendant la durée du contrat, à condition qu'aucune défaillance ne survienne concernant l'une des obligations de référence sous-jacentes. Si le Compartiment est l'acheteur et qu'aucune défaillance n'est survenue, le Compartiment perd son investissement et ne recouvre rien. En revanche, si le Compartiment est l'acheteur et qu'une défaillance survient, le Compartiment (en tant qu'acheteur) reçoit l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence, valeur qui pourrait être modeste ou inexistante. Inversement, si le Compartiment est le vendeur et qu'une défaillance survient, le Compartiment (en tant que vendeur) doit payer à l'acheteur l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence, appelée la « valeur au pair », de l'obligation de référence en échange de cette dernière. En tant que vendeur, le Compartiment reçoit un revenu à taux fixe pendant toute la durée du contrat, qui varie typiquement entre six mois et dix ans, à condition qu'aucune défaillance ne survienne. En cas de défaillance, le vendeur doit payer à l'acheteur l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence.

Les swaps de rendement total (« SRT ») sont des contrats de produits dérivés en vertu desquels une contrepartie transfère la performance économique totale, y compris le revenu des intérêts et frais, des gains et pertes résultant des fluctuations de cours, et des pertes de crédit, d'une obligation de référence à une autre contrepartie à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Par le biais d'un swap, le Compartiment peut prendre une position longue ou courte sur l'actif (ou les actifs) sous-jacent(s) pouvant constituer un titre unique ou un panier de titres. L'exposition par le biais du swap reproduit fidèlement les mécanismes économiques du découvert (dans le cas de positions courtes) ou de la propriété matérielle (dans le cas de positions longues) mais, dans ce dernier cas, sans les droits de vote ou de propriété à titre bénéficiaire attachés à la propriété physique directe. Si le Compartiment investit dans des swaps de rendement total ou autres FDI ayant des caractéristiques similaires, les actifs ou l'indice sous-jacents peuvent comprendre des titres ou des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou autres investissements acceptables qui sont conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Les contreparties à ces transactions sont généralement des banques, des sociétés d'investissement, des courtiers contrepartistes, des organismes de placement collectif ou autres établissements ou intermédiaires financiers. Le risque lié au manquement de la contrepartie à ses obligations en vertu du swap de rendement total et les conséquences sur les rendements de l'investisseur sont décrits à la section intitulée « Facteurs de risque ». Il n'est pas prévu que les contreparties aux swaps de rendement total conclus par le Compartiment aient un pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur les instruments sous-jacents des FDI, ou que l'approbation de la contrepartie soit nécessaire concernant les opérations du portefeuille par le Compartiment.

Dans un swap de volatilité, également connu sous le nom de contrat à terme sur volatilité, les contreparties conviennent de procéder à des paiements en fonction de variations de la volatilité (à savoir l'ampleur de la variation sur une période de temps donnée) d'un instrument de référence sous-jacent tel qu'une devise, un taux, un indice, un titre ou un autre instrument financier. Les swaps de volatilité permettent aux parties de tenter de couvrir le risque de volatilité et/ou de prendre des positions sur les projections de volatilité à terme d'un instrument de référence sous-jacent. À titre d'exemple, un Compartiment peut conclure un swap de volatilité afin de se positionner dans le sens d'un accroissement de la volatilité de l'instrument de référence sur une période donnée. Si la volatilité de l'instrument de référence s'accroît sur la période en question, le Compartiment recevra un paiement de la contrepartie sur la base du montant correspondant à l'excédent de volatilité réelle de l'instrument de référence par rapport à un niveau de volatilité convenu entre les parties. Si la volatilité de l'instrument de référence ne s'accroît pas dans le délai spécifié, le Compartiment procédera à un paiement à la contrepartie sur la base du montant correspondant à l'écart entre la volatilité réelle de l'instrument de référence et le niveau de volatilité convenu entre les parties. Les paiements au titre d'un swap de volatilité seront supérieurs s'ils se basent sur le carré mathématique de la volatilité (volatilité mesurée multipliée par elle-même désignée comme la « variance »). Ce type de swap de volatilité est fréquemment appelé swap de variance.

Un contrat de différence (« CFD ») est un contrat conclu entre un acheteur et un vendeur pour échanger la différence entre le prix actuel d'un actif sous-jacent (un titre, une devise, un indice, etc.) et son prix à la clôture du contrat. Si la différence est négative à la clôture du contrat, l'acheteur paye le vendeur.

Les Contrats de swap, y compris les contrats de taux plafonds, de taux planchers ainsi que les collars, peuvent être individuellement négociés et structurés afin d'inclure une exposition à différents types d'investissements ou de facteurs liés aux marchés financiers. En fonction de la façon dont ils sont structurés, les contrats de swap pourraient accentuer ou réduire la volatilité générale des placements d'un Compartiment, ainsi que son cours par action et son rendement, car ces contrats affectent l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt à long terme ou à court terme, aux valeurs en devises étrangères, aux valeurs garanties par des hypothèques, aux taux d'emprunt des entreprises et à d'autres facteurs, tels que les cours des valeurs mobilières et le taux d'inflation. Les Contrats de swap auront tendance à transférer l'exposition des investissements d'un Compartiment d'un type d'investissement à un autre. Si, par exemple, un Compartiment convient d'échanger des paiements en Dollars US contre des paiements dans la monnaie d'un autre pays, le contrat de swap aura tendance à diminuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêts américains et à augmenter son exposition à la monnaie et aux taux d'intérêt de l'autre pays. Les taux plafonds et planchers ont un effet similaire à l'achat ou à l'émission d'options.

Contrats de change à terme : Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) utilisant des IFD peuvent employer des techniques et des titres destinés à protéger le portefeuille contre les risques de change dans le contexte de la gestion de leur actif et de leur passif (c'est-à-dire la couverture des devises) en s'exposant à une ou plusieurs devises étrangères ou en modifiant autrement les caractéristiques de l'exposition aux devises des positions du Compartiment (c'est-à-dire les positions en devise actives). Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent également employer ces techniques et instruments pour tenter d'accroître le rendement du Compartiment.

Les contrats de change à terme, qui supposent une obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date ultérieure à un prix fixé au moment de l'opération, réduisent l'exposition du Compartiment à l'évolution de la valeur de la devise devant être vendue et accroissent son exposition à l'évolution de la valeur devant être achetée, pendant toute la durée du contrat. L'impact sur la valeur d'un Compartiment est semblable à celle de la vente de titres libellés dans une devise et à l'achat de titres libellés dans une autre. Posséder un contrat de vente d'une devise limiterait la plus-value potentielle pouvant être réalisée en cas de hausse de la valeur de la devise couverte. Un contrat de change à terme non matérialisable (dit « à terme non matérialisable ») est un contrat réglé en numéraire et portant sur une devise faisant l'objet de peu de transactions ou non convertible. Cette dernière devise est exprimée dans une devise principale librement convertible et le contrat porte sur un montant fixé de devises non convertibles à une date donnée et à un taux à terme convenu. À l'échéance, le taux de référence quotidien est comparé au taux à terme convenu et la différence est réglée en devise convertible à la date de valeur.

Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent conclure des contrats de change à terme, matérialisables ou non, pour se protéger contre le risque de change, accroître leur exposition à une monnaie ou transférer leur exposition aux fluctuations de change d'une monnaie à une autre, ou pour accroître le rendement. Chaque Compartiment à Revenu Fixe peut acquérir des options sur des contrats de change à terme, matérialisables ou non, qui, moyennant une prime, donnent au Compartiment l'option, mais non l'obligation, de conclure un contrat de ce type sous un certain temps avant une date limite.

Il n'est pas toujours possible d'effectuer des opérations de couverture adaptées aux circonstances et le Compartiment n'est en rien obligé d'investir dans ce type de contrats à aucun moment ou de temps à autre. En outre, ces opérations peuvent échouer et peuvent empêcher un Compartiment de bénéficier de fluctuations favorables des devises étrangères en question. Un Compartiment peut utiliser une seule devise (ou un panier de devises) pour se couvrir contre l'évolution défavorable de la valeur d'une autre devise (ou d'un panier de devises) lorsque les taux de change entre les deux devises sont liés.

Titres adossés à des actifs, Titres convertibles, Titres adossés à des hypothèques, Obligations structurées, Bons de souscription d'actions et Droits : Veuillez consulter la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » pour obtenir plus d'informations sur ces titres.

Bons de souscription à bas prix d'exercice (« LEPW ») : Les LEPW sont des produits d'option d'achat d'action dont le prix d'exercice est très bas par rapport au cours de marché de l'instrument sous-jacent au moment de l'émission. L'acheteur d'un LEPW paie la valeur initiale intégrale de l'instrument sous-jacent. Les LEPW sont destinés à reproduire l'exposition économique correspondant à l'achat d'un titre en direct sur certains marchés émergents. Ils sont généralement utilisés lorsque l'accès au marché via un compte titres local n'est ni possible ni souhaitable.

Indices financiers : Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Supplément concerné) peuvent utiliser des FDI qui se rapportent à des indices satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale. Les informations détaillées sur les indices éligibles auxquels les Compartiments sont exposés sont disponibles sur le site Internet du Gestionnaire <https://www.franklinresources.com/all-sites>. De plus amples informations sur ces indices sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire.

TRANSACTIONS « TBA ROLL »

Un Compartiment peut effectuer des transactions de type « TBA roll » en rapport à des titres garantis par des hypothèques émises par GNMA, FNMA et FHLMC. Dans ce type de transaction, un Compartiment vend un titre hypothécaire à une institution financière, telle qu'une banque ou un négociateur-courtier, et convient simultanément d'acheter un titre similaire auprès de cette institution à une date ultérieure à un prix convenu d'avance. Bien qu'ils aient des caractéristiques similaires, tel que le taux du coupon, les titres achetés sont déterminés par la contrepartie dans l'opération et ne correspondent pas nécessairement aux titres vendus. Pendant la période entre la vente et le rachat, le Compartiment concerné ne sera pas en droit de percevoir des paiements d'intérêt et de principal sur les titres vendus. Le produit de la vente sera investi dans des instruments à court terme, et le revenu de ces instruments, ainsi que toute commission supplémentaire perçue sur la vente, générera, pour le Compartiment concerné, un rendement supérieur au rendement des titres vendus. Les transactions TBA roll comportent le risque que la qualité des titres reçus (achetés) soit inférieure à celle de ceux vendus. Un Compartiment ne peut pas effectuer de transactions de ce type en rapport à des titres qu'il ne détient pas.

Un Compartiment peut effectuer des transactions « TBA roll » uniquement conformément aux pratiques normales des marchés et à condition que la contrepartie obtenue en vertu de la transaction soit sous forme de numéraire. Un Compartiment peut uniquement effectuer une transaction « TBA roll » avec des contreparties notées A-2 ou P-2 ou mieux par S&P ou Moody's, ou ayant reçu une note équivalente de la part de tout autre NRSRO. Avant le règlement d'une telle transaction, le prix de rachat du titre sous-jacent doit, en toutes circonstances, être confié au Dépositaire.

TITRES VENDUS AVANT LEUR ÉMISSION, À TRANSMISSION DIFFÉRÉE ET À ENGAGEMENT À TERME

Un Compartiment peut acheter des titres dont l'achat est subordonné à l'émission (titres vendus avant leur émission) et peut acheter ou vendre des titres sur la base d'un « engagement à terme ». Leur prix, qui est généralement exprimé en termes de rendement, est fixe à la date de l'engagement, mais la transmission et le paiement des titres sont effectués ultérieurement.

Les titres vendus avant leur l'émission ou sur la base d'un engagement à terme peuvent l'être avant la date de règlement, mais un Compartiment effectuera généralement de telles transactions uniquement avec l'intention de recevoir ou de transmettre effectivement les titres ou pour éviter d'être exposé au risque de change, selon le cas. Les titres ne dégagent aucun revenu lorsqu'ils ont été achetés conformément à un engagement à terme ou lorsque leur achat est subordonné à leur émission avant la transmission des titres. En raison des fluctuations de la valeur des titres achetés ou vendus sur une base « avant émission » ou sur la base d'une transmission différée, les rendements obtenus sur de tels titres pourraient être supérieurs ou inférieurs aux rendements disponibles sur le marché aux dates auxquelles les titres sont effectivement transmis à leurs acquéreurs. Si le Compartiment dispose du droit d'acquérir un titre « avant émission » avant son acquisition ou dispose du droit de transmettre ou de recevoir des titres en contrepartie d'un engagement à terme, le Compartiment pourrait encourir une plus-value ou une moins-value. Il existe un risque que les titres ne puissent pas être transmis et que le Compartiment puisse enregistrer une moins-value.

VENTES AVEC OBLIGATION DE REVENDRE (MISE EN PENSION), VENTES AVEC OBLIGATION DE RACHAT (PRISE EN PENSION) ET CONTRATS DE PRÊTS DE TITRES

Une partie des actifs de chaque Compartiment peut être détenue en liquidités à titre accessoire. Tel qu'indiqué dans ses politiques d'investissement, chaque Compartiment peut conclure des Contrats de Mise en Pension, des Contrats de Prise en Pension et des contrats de prêts de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et limites stipulées dans les Notifications de la Banque centrale. Un Compartiment peut également prêter des titres à une contrepartie approuvée par le Gestionnaire ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation. Les Compartiments peuvent conclure des Contrats de Mise en Pension, des Contrats de Prise en Pension et des contrats de prêts de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les techniques et instruments qui ont trait aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire seront considérés comme utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille s'ils remplissent les critères suivants :

- (i) ils sont conclus à des conditions économiques efficaces ;

- (ii) ils sont conclus avec au minimum l'un des objectifs suivants :
 - (a) réduction des risques ;
 - (b) réduction des coûts ;
 - (c) génération d'un capital ou rendement supplémentaire pour le Compartiment, en contrepartie d'un risque cohérent avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification du risque du Règlement 71 de la Réglementation sur les OPCVM ;
- (iii) les risques qu'ils peuvent présenter sont appréhendés de manière adéquate par la procédure de gestion des risques du Compartiment ; et
- (iv) ils ne sauraient entraîner une modification de fait de l'objectif d'investissement du Compartiment ou augmenter les risques de manière importante par rapport à la politique générale sur les risques décrite dans les supports de vente.

Les Contrats de Mise en Pension et de Prise en Pension et les contrats de prêt de titres ne sauraient être conclus que conformément aux pratiques normales du marché.

Tous les actifs reçus par un Compartiment (autre qu'un Compartiment du marché monétaire) dans le contexte des techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être considérés comme des garanties et doivent répondre aux critères établis ci-dessous. Des règles spécifiques s'appliquent aux Compartiments du marché monétaire et sont exposées dans le Supplément de chaque Compartiment du marché monétaire.

La garantie doit à tout moment répondre aux critères suivants :

- (i) **Liquidité** : la garantie reçue, autre qu'en numéraire, doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la vente. La garantie reçue doit également répondre aux dispositions du règlement 74 de la Réglementation sur les OPCVM.
- (ii) **Valorisation** : la garantie qui est reçue doit être évaluée au moins quotidiennement et les actifs ayant une volatilité des cours élevée ne doivent pas être acceptés en tant que garantie à moins que des décotes raisonnablement prudentes ne soient mises en place.
- (iii) **Qualité de crédit de l'émetteur** : la garantie reçue doit être de haute qualité. Le Compartiment s'assurera que :
 - (a) lorsque l'émetteur a fait l'objet d'une notation de crédit par une agence enregistrée auprès de l'AEMF et supervisée par celle-ci, cette notation sera prise en compte par la Société lors du processus d'évaluation du crédit ; et
 - (b) lorsque la notation d'une contrepartie est révisée à une notation inférieure aux deux plus hautes notations de crédit à court terme par l'agence de notation de crédit mentionnée au point (a), une nouvelle évaluation du crédit de l'émetteur sera immédiatement effectuée par la Société ;
- (iv) **Corrélation** : la garantie reçue doit être émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie. Le Compartiment prévoit, sur des bases raisonnables, que la garantie ne devrait pas afficher une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
- (v) **Diversification (concentration des actifs)** :
 - (a) Sous réserve du sous-paragraphe (b) ci-après, les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la VL du Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition à un émetteur unique de 20 % ;
 - (b) Il est prévu qu'un Compartiment puisse être intégralement garanti avec différentes valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organe international public auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Le Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six différentes émissions, mais les

titres issus d'une seule émission ne devraient pas représenter plus de 30 % de la VL du Compartiment. Les États membres, autorités locales, pays tiers ou organes internationaux publics émettant ou garantissant les titres que le Compartiment est en mesure d'accepter en tant que sûreté et représentant plus de 20 % de sa VL seront tirés de la liste suivante :

Gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions concernées aient une cote de solvabilité élevée (Qualité d'Investissement), Gouvernement de la République populaire de Chine, Gouvernement du Brésil (à condition que les émissions concernées aient une cote de solvabilité élevée (Qualité d'Investissement), Gouvernement d'Inde (à condition que les émissions concernées aient une cote de solvabilité élevée (Qualité d'Investissement), Gouvernement de Singapour, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, FMI, Euratom, Banque asiatique de développement, BCE, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement, UE, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC ; et

- (vi) **Disponibilité immédiate** : une garantie reçue doit pouvoir être entièrement réalisée à tout moment par le Compartiment sans information ni approbation de la contrepartie.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et les risques juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le biais du processus de gestion des risques.

Les garanties reçues sur la base d'un transfert de propriété doivent être détenues par le Dépositaire. Pour les autres types de contrats de garantie, la garantie doit être détenue par un dépositaire tiers qui est assujéti à un contrôle prudentiel, et qui n'est aucunement lié au et n'a aucune relation avec le fournisseur de la garantie.

Une garantie non liquide ne peut pas être vendue, nantie ou réinvestie.

Les garanties liquides ne peuvent être investies que comme suit :

- (a) dépôt auprès d'un Établissement de crédit énoncé dans le Règlement 7 des Règlements de la Banque centrale ;
- (b) obligations d'État de haute qualité ;
- (c) contrats de Mise en Pension à condition que les opérations soient effectuées avec un Établissement de crédit énoncé dans le Règlement 7 des Règlements de la Banque centrale et que le Compartiment soit capable de récupérer à tout moment le montant total en numéraire ;
- (d) fonds du marché monétaire à court terme, tels que définis dans l'Article 2(14) du Règlement MMF ou tel que défini dans le Règlement 89 des Règlements de la Banque centrale lorsque cet investissement a été effectué avant le 21 janvier 2019.

Les garanties liquides investies doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties non liquides. Les garanties liquides investies ne peuvent pas être placées en dépôt auprès de la contrepartie ou de toute entité affiliée ou liée à la contrepartie.

Un Compartiment qui reçoit des garanties pour au moins 30 % de ses actifs doit mettre en place une politique de tests de résistance appropriée pour garantir que des tests de résistance seront effectués régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties. La politique de test de résistance des liquidités doit au moins prescrire ce qui suit :

- (a) concevoir une analyse de scénario de test de résistance comprenant la calibration, la certification et l'analyse des sensibilités ;
- (b) approche empirique d'une évaluation d'impact, comprenant le contrôle à postériori des estimations des risques de liquidité ;
- (c) fréquence des déclarations et seuil(s) de tolérance des limites/pertes ; et

(d) mesures d'atténuation afin de réduire les pertes y compris la politique de décote et la protection des risques d'écart.

La politique de décote appliquée par le Gestionnaire/Gestionnaire de portefeuille par délégation est adaptée à chaque catégorie d'actifs reçue en tant que garantie. La politique de décote prendra en compte les caractéristiques des actifs telles que la notation de crédit ou la volatilité des cours, ainsi que les résultats des tests de résistance réalisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Cette politique est documentée et chaque décision d'application d'une décote spécifique, ou d'abstention d'application d'une décote, à une certaine catégorie d'actif devrait être justifiée sur la base de la politique concernée.

Lorsqu'une contrepartie à un Contrat de Mise en Pension ou de Prise en Pension ou de prêts de titres conclu par un Compartiment : (a) a fait l'objet d'une notation de crédit par une agence enregistrée auprès de l'AEMF et supervisée par celle-ci, cette notation sera prise en compte par la Société lors du processus d'évaluation du crédit ; et (b) lorsque la notation d'une contrepartie est révisée à A-2 ou moins (ou une notation similaire) par l'agence de notation de crédit mentionnée au point (a) ci-avant, une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie sera immédiatement effectuée par le Compartiment.

Un Compartiment doit s'assurer qu'il est capable, à tout moment, de récupérer tout titre qui a été prêté ou de résilier tout accord de prêt de titres qu'il a conclu.

Un Compartiment qui a conclu un Contrat de Prise en Pension doit s'assurer qu'il est capable de récupérer à tout moment le montant total en numéraire ou de résilier le Contrat de Prise en Pension sur une base cumulée ou sur la base du prix du marché. Lorsque les liquidités peuvent être récupérées à tout moment sur la base du prix du marché, la valeur au prix du marché du Contrat de Prise en Pension doit être utilisée pour le calcul de la VL du Compartiment.

Un Compartiment qui conclut un Contrat de Mise en Pension doit s'assurer qu'il est capable de récupérer à tout moment les titres soumis au contrat de mise en pension ou de résilier ledit contrat qu'il a conclu.

Les Contrats de Mise en Pension ou de Prise en Pension et de prêt de titres ne constituent en aucune manière une forme d'emprunt ou de prêt au sens du règlement 103 et du règlement 111, respectivement, de la Réglementation sur les OPCVM.

Il est prévu qu'aucun Compartiment ne conclue de transaction de prêt de titres telle que plus de 20 % de la VL du Compartiment (y compris la valeur des garanties des prêts) soit immobilisé dans des prêts au moment de la transaction. Jusqu'à 25 % des revenus du Fonds provenant de prêts de titres peuvent être versés en tant que commission à l'agent de prêts de titres de la Société.

Il est prévu qu'aucun Compartiment (autre que les Fonds du Marché Monétaire) ne conclue de Contrat de Mise en Pension ou de Prise en Pension de titres tel que plus de 25 % de la VL du Compartiment soit immobilisé, au moment de la transaction, dans des Contrats de Mise en Pension ou de Prise en Pension de titres. Tous les produits desdits contrats de titres seront acquis au Compartiment concerné. Les exigences spécifiques en rapport avec les Contrats de Mise en Pension ou de Prise en Pension s'appliquent aux Compartiments du marché monétaire, tel que décrit dans chaque Supplément des Compartiments du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) utilisant des IFD peuvent employer des techniques et des titres destinés à protéger le portefeuille contre les risques de change dans le contexte de la gestion de leur actif et de leur passif (c'est-à-dire la couverture des devises) en s'exposant à une ou plusieurs devises étrangères ou en modifiant autrement les caractéristiques de l'exposition aux devises des positions du Compartiment (c'est-à-dire les positions en devise actives). Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent également employer ces techniques et instruments pour tenter d'accroître le rendement du Compartiment. Les Compartiments peuvent (sauf indication contraire dans le Supplément concerné) effectuer des opérations de couverture du risque de change par le biais de contrats de change au comptant et à terme et de contrats de change à terme standardisés, de contrats d'options de change et de contrats de swap en devises. Plus d'informations sur ces types de FDI autorisés et les limites afférentes sont présentées ci-dessus aux sections « Types de FDI et Descriptifs » et « Techniques et Instruments d'Investissement et Instruments Financiers Dérivés ».

Pour chaque Compartiment, en ce qui concerne les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment correspondant et qui n'incluent pas « couvertes » dans leur nom, le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation concernés n'emploieront aucune technique particulière pour couvrir l'exposition de ces Catégories d'Actions aux fluctuations du taux de change entre la Devise de Référence et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour cette raison, la VL par Action et le rendement des investissements de telles

Catégories d'Actions pourront être affectés positivement ou négativement par l'évolution de la Devise de Référence par rapport à la valeur de la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions en question est libellée. De même, la performance d'une Catégorie d'Actions peut être fortement influencée par des fluctuations des taux de change, car les positions en devises détenues par un Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions en titres détenues par le Compartiment. Le taux de change appliqué sera celui en vigueur au moment de la souscription, du rachat, de l'échange ou de la distribution des Actions.

Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM et des interprétations publiées à quelque moment que ce soit par la Banque centrale et à l'exception des Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice et des Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille, il est prévu pour chaque Compartiment que toute Catégorie d'Actions couverte le soit contre les fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions couverte d'une part, et la Devise de Référence d'autre part. Cette gestion des couvertures peut être assurée par le Gestionnaire, le Gestionnaire de portefeuille par délégation ou l'Agent de change concerné et inclura l'utilisation des opérations de change à terme.

Nonobstant le susdit, il existe des catégories d'actions couvertes spéciales disponibles pour certains Compartiments gérés par Brandywine Global Investment Management, LLC (« Brandywine ») et les Compartiments gérés par ClearBridge Investments (North America) Pty Limited, à savoir les Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice et les Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille. À l'égard des Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice des Compartiments gérés par Brandywine, il est prévu de couvrir dans la devise de la Catégorie d'Actions toute exposition à une devise particulière, dans la limite de la pondération de cette devise dans l'indice respectif pour cette Catégorie d'Actions tel que décrit ci-dessous. Si l'exposition pondérée du Compartiment à cette devise est supérieure ou inférieure à l'indice respectif pour cette catégorie d'actions tel que décrit ci-dessous, cette surexposition ou sous-exposition restera en place et sera non couverte. Ces Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice conservent un degré d'exposition aux devises qui sont importantes dans la stratégie d'investissement du Compartiment, ce qui peut donner lieu à une performance supérieure ou inférieure à celle des autres Catégories d'Actions couvertes, selon l'évolution de la valeur de marché de ces autres devises.

Les Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille sont proposées par le FTGF ClearBridge Infrastructure Value Fund et FTGF ClearBridge Global Infrastructure Income Fund géré par ClearBridge Investments (North America) Pty Limited et chaque Compartiment administré par Brandywine.

Pour chaque Catégorie d'Actions Couverte du Portefeuille, Brandywine, ClearBridge Investments (North America) Pty Limited ou leurs délégués respectifs, entendent couvrir toute exposition au risque de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et les devises des Investissements du ou des Compartiments.

Pour chaque Catégorie d'Actions Couverte par rapport à un Indice du FTGF Brandywine Global High Yield Fund et du FTGF Brandywine Global Defensive High Yield Fund, l'indice respectif est le Bloomberg Global High Yield Index, couvert pour la devise de la Catégorie d'Actions Couverte par rapport à un Indice.

Pour chaque Catégorie d'Actions Couverte par rapport à un Indice du Legg Mason Brandywine Global Sovereign Credit Fund, l'indice respectif est le Bloomberg 60/40 Sovereign Credit Index, couvert pour la devise de la Catégorie d'Actions Couverte par rapport à un Indice.

Sans que cela soit intentionnel, une sur-couverture ou sous-couverture des positions est susceptible de se produire en raison de facteurs échappant au contrôle du Gestionnaire de portefeuille, du Gestionnaire de portefeuille par délégation ou de l'Agent de change concerné. Les sur-couvertures ne devront pas excéder 105 % de la VL d'une Catégorie d'Actions couverte en particulier, tandis que les sous-couvertures ne devront pas être inférieures à 95 % de la partie de la VL de la Catégorie d'Actions couverte à couvrir. Les positions couvertes seront contrôlées afin d'assurer qu'elles ne sont pas inférieures ou supérieures de façon significative à la limite autorisée. Ce contrôle fera également appel à des procédures visant à faire en sorte que les sous-couvertures et positions qui ne seraient pas à l'équilibre ne soient pas reportées d'un mois sur l'autre. Autrement, un Compartiment n'aura pas d'effet de levier financier suite aux transactions conclues aux fins d'assurer la couverture.

Bien que le Gestionnaire de portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille par délégation ou l'Agent de change en question essayeront de couvrir le risque de change entre la devise de la Catégorie d'Actions couverte concernée d'une part et la Devise de Référence et/ou les devises qui sont importantes pour la stratégie d'investissement du Compartiment selon la stratégie suivie par le Gestionnaire ou le Gestionnaire par délégation à l'égard du Compartiment respectif, d'autre part, il ne saurait être donné aucune garantie qu'ils y parviennent. Dans la mesure où la couverture est réussie, la performance de la Catégorie d'Actions couverte (en termes absolus ou relatifs à son indice de référence) devrait suivre celle des actifs sous-jacents. Des transactions couvertes seront clairement attribuables à des Catégories d'Actions spécifiques. Tous les

coûts et gains ou pertes de telles transactions couvertes devront être exclusivement supportés par la Catégorie d'Actions couverte concernée, de manière à ce que de tels coûts et gains ou pertes n'aient pas d'impact sur la VL des Catégories d'Actions autres que la Catégorie d'Actions couverte concernée. En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes autres que les Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice et les Catégories d'Actions couvertes de Portefeuille, l'utilisation de stratégies de couverture d'une Catégorie d'Actions est de nature à limiter de manière significative la capacité des Actionnaires de la Catégorie d'Actions couverte concernée à tirer profit de la baisse éventuelle de la devise de la Catégorie d'Actions couverte par rapport à la Devise de Référence. En ce qui concerne les Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice, l'utilisation de stratégies de couverture des Catégories d'Actions est de nature à limiter de manière significative la capacité des actionnaires de la Catégorie d'Actions couverte concernée à tirer profit de la baisse éventuelle de la devise de la Catégorie d'Actions couverte par rapport aux devises qui sont importantes pour la stratégie d'investissement du Compartiment. En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes de Portefeuille, la couverture des Catégories d'Actions est de nature à limiter de manière significative la capacité des Actionnaires de la Catégorie d'Actions couverte concernée à tirer profit de la baisse éventuelle de la devise de la Catégorie d'Actions couverte par rapport aux devises auxquelles le portefeuille du Compartiment est exposé (autre que la devise de la Catégorie d'Actions).

RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Si tel est indiqué dans les politiques d'investissement d'un Compartiment, chaque Compartiment peut conclure des swaps de rendement total (y compris des contrats de différence) (« SRT ») à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, et peut conclure d'autres OFT à des fins de gestion efficace de portefeuille seulement. Dans ce contexte, les objectifs de gestion efficace de portefeuille comprennent : la couverture, la réduction du risque, la réduction des frais et la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour un Compartiment avec un niveau de risque qui soit conforme au profil de risque du Compartiment respectif.

Si le Compartiment investit dans des SRT ou des OFT, l'actif ou l'indice respectif peuvent comprendre des titres ou des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou autres investissements acceptables qui sont conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment respectif. Pour tous les Compartiments qui sont autorisés à investir dans des SRT ou des OFT conformément à leurs politiques d'investissement et qui ont l'intention de le faire, la proportion maximum et la proportion prévue de leur VL pouvant être investie dans ces instruments est communiquée dans le Supplément concerné.

Un Compartiment ne doit conclure des SRT et des OFT qu'avec des contreparties qui satisfont aux critères (y compris ceux se rapportant au statut juridique, au pays d'origine et à la notation de crédit minimum), tel qu'indiqué à l'Annexe II et adopté par le Gestionnaire ou le Gestionnaire par délégation.

Les catégories de garanties pouvant être reçues par un Compartiment figurent à l'Annexe II et comprennent des actifs liquides et non liquides, tels que des actions, des titres de créance et des instruments du marché monétaire. La garantie reçue par un Compartiment est évaluée conformément à la méthode d'évaluation indiquée à la section intitulée « Calcul de la Valeur Liquidative ». La garantie reçue par un Compartiment est évaluée quotidiennement au prix du marché et des marges de variation quotidiennes sont utilisées.

Si un Compartiment reçoit une garantie découlant de la conclusion de SRT ou d'OFT, il existe un risque que la valeur de la garantie détenue par un Compartiment baisse ou que cette garantie devienne illiquide. De plus, il ne peut pas non plus y avoir de certitude que la liquidation de toute garantie fournie à un Compartiment pour garantir les obligations d'une contrepartie en vertu d'un SRT ou d'une OFT satisferait aux obligations de la contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Si un Compartiment fournit une garantie découlant de la conclusion de SRT ou d'OFT, il est exposé au risque que la contrepartie soit incapable ou refuse d'honorer ses obligations de restitution de la garantie fournie.

Pour obtenir un récapitulatif de certains autres risques relatifs aux SRT et aux OFT, veuillez consulter les sections intitulées « Risques liés à l'utilisation de contrats de swap », « Contrats de mise en pension ou de prise en pension de titres » et « Contrats de prêt de titres » à la section « Facteurs de risque ».

Un Compartiment peut fournir certains de ses actifs en tant que garantie à des contreparties en rapport avec des SRT et des OFT. Si un Compartiment a surgaranti (p. ex. fourni une garantie excédentaire à la contrepartie) à l'égard de ces transactions, il peut être un créancier chirographaire au titre de cette garantie excédentaire dans le cas de l'insolvabilité de la contrepartie. Si le Dépositaire, son sous-dépositaire ou une tierce partie détient une garantie pour le compte d'un Compartiment, le Compartiment respectif peut être un créancier chirographaire dans le cas de l'insolvabilité de cette entité.

Il existe des risques juridiques associés à la conclusion de SRT ou d'OFT pouvant entraîner des pertes suite à l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation, ou parce que les contrats ne sont pas légalement applicables ou correctement documentés.

Sous réserve des restrictions définies par la Banque centrale tel qu'indiqué à l'Annexe II, un Compartiment peut réinvestir les garanties en numéraire qu'il reçoit. En cas de réinvestissement de la garantie liquide reçue par un Compartiment, ce dernier s'expose au risque de perte lié à cet investissement. Si cette perte venait à se concrétiser, la valeur de la garantie serait réduite et un Compartiment serait moins protégé en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement de garanties liquides sont sensiblement identiques aux risques qui s'appliquent à d'autres investissements du Compartiment respectif.

Les coûts opérationnels directs et indirects et frais découlant des SRT ou des OFT peuvent être déduits du revenu versé au Compartiment respectif. L'ensemble des revenus résultant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, déduction faite des frais d'exploitation et commissions directs et indirects, sera remis au Compartiment concerné. Les entités auxquelles les frais et commissions directs et indirects peuvent être versés sont les banques, les sociétés d'investissement, les négociateurs-courtiers, les agents de prêt de titres ou d'autres établissements financiers ou intermédiaires et il peut s'agir de parties liées au Gestionnaire, à un Gestionnaire par délégation ou au Dépositaire.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

En ce qui concerne les Compartiments utilisant des indices de référence au sens du Règlement sur les indices de référence, la Société peut confirmer que l'administrateur de chaque indice de référence utilisé par un Compartiment est inclus dans le registre tenu par l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence. En général, un indice de référence n'est réputé utilisé par un Compartiment au sens du Règlement sur les indices de référence que s'il mesure la performance du Compartiment dans le but de suivre le rendement de l'indice de référence (ce que ne fait aucun des Compartiments), ou aux fins de définir la répartition des actifs du Compartiment.

La Société de gestion a adopté un plan afin de faire face à l'éventualité qu'un indice de référence, qui est utilisé au sens du Règlement sur les indices de référence, change de façon significative ou cesse d'être fourni conformément à ce Règlement. En vertu de ce plan, chaque Gestionnaire de portefeuille d'un Compartiment utilisant un indice de référence est chargé de surveiller tout changement important ou cessation de l'indice de référence, et de fournir un autre indice de référence avant toute éventualité. Tout nouvel indice de référence proposé par un Gestionnaire de portefeuille est examiné par la Société de gestion afin d'évaluer l'adéquation de l'indice de référence au Compartiment. Le nouvel indice de référence proposé, s'il est approprié, sera présenté à la Société de gestion pour approbation. La Société informera les Actionnaires du Compartiment de toute modification concernant l'indice de référence ayant une incidence sur la politique d'investissement du Compartiment et la soumettra à l'approbation des Actionnaires si ladite modification est importante. Le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

FACTEURS DE RISQUE

L'attention des investisseurs est attirée sur les risques suivants. Cela ne prétend pas être une liste exhaustive des facteurs de risque se rapportant à l'investissement dans les Compartiments et nous attirons l'attention des investisseurs sur la description des instruments décrits dans la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

RISQUE D'INVESTISSEMENT : Rien ne peut garantir que les Compartiments réaliseront leurs objectifs d'investissement. La valeur des Actions pourrait augmenter ou diminuer, étant donné que la valeur du capital des titres dans lesquels un Compartiment investit pourrait fluctuer. Les revenus d'investissement des Compartiments sont basés sur les revenus générés par les titres qu'ils détiennent, déduction faite des charges encourues. Par conséquent, le rendement de chaque Compartiment est susceptible de fluctuer sous l'effet des variations de telles charges ou de tels revenus. **Du fait qu'une commission de souscription pouvant atteindre 5 % des sommes investies peut être exigible lors de la souscription d'Actions de chacune des Catégories A (excepté les Catégories d'Actions Avec Droits Acquis) et des Catégories D et 2,5 % du montant investi lors de la souscription d'Actions de Catégorie E, qu'une commission de rachat différée éventuelle peut être exigible sur les rachats de Catégories d'Actions B et de Catégories d'Actions C, et qu'un ajustement pour dilution peut être appliqué à toutes les Catégories d'Actions de tous les Compartiments (à l'exception des Compartiments du marché monétaire), la différence à un moment donné entre le prix de souscription et de rachat des Actions est telle qu'un investissement dans ces Actions doit être considéré comme un investissement à moyen ou long terme. Des procédures spécifiques de gestion de la liquidité s'appliquent aux Compartiments du marché monétaire, tel qu'exposé dans le Supplément de chaque Compartiment du marché monétaire.**

RISQUE DE TITRES DE CRÉANCE :

Risque de taux d'intérêt : Il est probable que la valeur de titres de créance diminue lorsque les taux d'intérêts augmentent. Inversement, lorsque les taux baissent, il est probable que la valeur de ces investissements augmente. Plus l'échéance du titre est importante et plus de telles variations seront amplifiées.

Risque de liquidité : Les titres de créance peuvent perdre leur liquidité, partiellement ou totalement, pendant certaines phases de perturbations des marchés. Lorsqu'un Compartiment détient des investissements illiquides, il peut être plus difficile d'évaluer le portefeuille du Compartiment et celui-ci peut subir des pertes s'il est contraint de céder ces investissements pour honorer les demandes de rachat ou autres besoins de trésorerie.

Risque de crédit : Les Compartiments sont soumis au risque de crédit (c'est-à-dire au risque qu'un émetteur de titres soit dans l'incapacité de payer le principal et les intérêts lorsque ceux-ci deviennent exigibles, ou au risque que la valeur d'un titre souffre lorsque les investisseurs estiment que la capacité de l'émetteur à faire face aux paiements a diminué). Ceci est globalement déterminé par la notation de crédit accordée aux titres dans lesquels un Compartiment investit. Cependant, les notations ne représentent que l'avis des agences dont ils émanent et ne constituent en rien une garantie absolue de qualité.

Risques liés aux titres d'État : Les titres de créance émis par des États sont exposés à l'évolution des politiques macroéconomiques et aux tendances associées en matière de taux d'intérêt, à l'instabilité politique et économique, à l'agitation sociale et aux risques de défaut. Les titres de créance d'État ne sont pas tous entièrement garantis par la pleine foi et le crédit du gouvernement concerné. En effet, certains titres sont uniquement garantis par la notation de l'agence, des organismes ou l'entité publique à l'initiative de l'émission bien qu'ils puissent bénéficier d'une garantie implicite du gouvernement concerné. Tous les titres d'État peuvent connaître une situation de défaut, en particulier ceux qui ne sont pas entièrement garantis par la pleine foi et le crédit du gouvernement concerné.

Risque lié aux titres à haut rendement : Dans la mesure où un Compartiment investit dans des titres moins bien notés et dans des titres qui ne sont pas notés mais sont de qualité comparable, le Compartiment pourrait réaliser un rendement courant supérieur à celui offert par des titres mieux notés, mais le fait d'investir dans de tels titres implique un degré de volatilité et un risque de pertes de revenu et de principal supérieurs, et notamment le risque de défaillance ou de faillite de la part des émetteurs de tels titres. Les titres moins bien notés, ainsi que les titres qui ne sont pas notés mais sont de qualité comparable (collectivement appelés des titres « moins bien notés »), sont susceptibles de posséder des caractéristiques de qualité et de protection qui, de l'avis d'un organisme de notation, sont compensées par de grandes incertitudes ou par des risques d'exposition majeurs à des conditions défavorables, et qui sont spéculatifs de manière prédominante en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et à rembourser le principal conformément aux conditions de l'obligation. Bien que les cours des titres moins bien notés soient généralement moins sensibles à l'évolution des taux d'intérêts que les titres mieux notés, les cours des titres moins bien notés pourraient être plus sensibles à une détérioration de la situation économique et à l'évolution défavorable d'un émetteur individuel.

Lorsque la situation économique semble en voie de détérioration, la valeur des titres moins bien notés pourrait diminuer en raison de craintes accrues concernant la qualité du crédit, quel que soit le niveau des taux d'intérêts dominants. Les investisseurs devront attentivement analyser les risques relatifs de tout investissement dans des titres à haut rendement, ainsi que comprendre que de tels titres ne sont généralement pas conçus pour des investissements à court terme.

Toute évolution négative de la situation économique peut perturber le marché des titres moins bien notés et fortement affecter la capacité des émetteurs, et particulièrement celle des émetteurs très endettés, à répondre à leurs obligations d'endettement ou à rembourser leurs obligations lorsque celles-ci parviennent à échéance, ce qui pourrait mener de tels titres à afficher une fréquence de défaillance supérieure. Les titres moins bien notés sont particulièrement affectés par l'évolution défavorable des secteurs d'activité des émetteurs ainsi que par l'évolution de la situation financière de ces derniers.

Les émetteurs très endettés pourraient également connaître des difficultés financières lorsque les taux d'intérêt augmentent. Par ailleurs, le marché secondaire des titres moins bien notés, qui est concentré sur un nombre relativement restreint d'opérateurs, pourrait ne pas être aussi liquide que le marché secondaire des titres mieux notés. Par conséquent, le Fonds pourrait avoir davantage de difficultés à vendre de tels titres ou pourrait parvenir à les vendre mais uniquement à des prix inférieurs à ceux auxquels ils seraient offerts si de tels titres étaient négociés dans des volumes beaucoup plus importants. Il en résulte que les prix obtenus dans le cadre de la vente de tels titres moins bien notés, dans de telles circonstances, pourraient être inférieurs à ceux utilisés pour calculer la VL du Compartiment.

Les titres moins bien notés présentent également des risques liés aux échéanciers de paiement. Lorsqu'un émetteur reprend une obligation dans le cadre d'un rachat, le Compartiment pourrait se trouver dans l'obligation de revendre le titre en question à un taux inférieur, réduisant le retour procuré aux investisseurs. Lorsque le Compartiment doit faire face à un niveau de rachats nets inattendu, il pourrait être contraint de vendre des titres mieux notés, entraînant une baisse de la qualité de crédit globale du portefeuille d'investissement du Compartiment et une augmentation de l'exposition du Compartiment aux risques associés aux titres moins bien notés.

L'évolution de la situation économique ou de la situation des émetteurs individuels de titres moins bien notés sont davantage susceptibles de causer une certaine volatilité des cours et d'affaiblir la capacité de tels titres à faire face aux paiements du principal et des intérêts qu'en ce qui concerne les titres mieux notés. Investir dans de tels titres de créance moins bien notés pourra limiter la capacité d'un Compartiment à vendre de tels titres à leur valeur réelle. Le jugement individuel joue un rôle plus important dans le cadre de l'évaluation du prix de tels titres que dans le cadre de l'évaluation du prix de titres négociés sur des marchés plus actifs. Toute publicité négative, ainsi que la manière dont les investisseurs perçoivent de tels titres, que de telles perceptions soient ou non basées sur une analyse fondamentale, pourraient également diminuer la valeur et la liquidité des titres moins bien notés, particulièrement lorsque le volume des opérations est réduit sur leur marché.

Risque lié aux titres notés et non notés : Les notations des NRSRO représentent les avis de ces agences. De telles notations sont relatives et subjectives et ne constituent en rien des normes de qualité absolues. Les titres de créance qui ne sont pas notés ne sont pas nécessairement de moindre qualité que les titres notés mais il est possible qu'ils ne soient pas aussi intéressants aux yeux d'un grand nombre d'investisseurs. Les NRSRO peuvent modifier, sans préavis, leurs notations de certains titres de créance détenus par un Compartiment et des notations à la baisse auront tendance à avoir un impact négatif sur le cours des titres de créance en question. Les titres ayant Qualité d'investissement sont soumis au risque de voir leur notation ramenée à un niveau inférieur au niveau « Qualité d'Investissement ». Comme indiqué ci-dessus, ces titres moins bien notés sont généralement considérés comme ayant un risque de crédit plus élevé et un plus grand potentiel de défaillance que des titres mieux notés. Le Compartiment et ses Actionnaires risquent donc de subir des pertes importantes en cas de défaillance de l'émetteur, ou si les titres ne peuvent être cédés, ou en cas de mauvaise performance de ces titres. En outre, le marché des titres qui n'ont pas Qualité d'Investissement et/ou qui ont une notation de crédit moins favorable est moins liquide et moins animé que le marché des titres à notation plus élevée ; la capacité d'un Compartiment à liquider ses participations à la suite de vicissitudes de l'économie ou des marchés financiers peut également être affectée par des facteurs tels qu'une mauvaise publicité ou une perception négative de la part des investisseurs.

Risque lié aux instruments de dette non garantis de la Banque européenne : Certains Compartiments peuvent investir du capital ou de la dette non garantie senior émise par des établissements financiers domiciliés dans l'UE (banques) qui sont affectés par la Directive de recouvrement et de résolution bancaire (Directive 2015/59/UE, « BRRD »). La BRRD a pour but de supprimer le soutien gouvernemental implicite et les protections pour les crédits et les investisseurs dans le capital des banques, les instruments de dette ainsi que d'autres instruments financiers bancaires non garantis et de fournir des outils de résolution et des pouvoirs lorsque ces établissements financiers sont défaillants. Les instruments de dette non garantis de ces établissements financiers sont soumis au régime de résolution de la BRRD et en cas de résolution :

1. le montant restant peut être réduit à zéro ou le titre peut être converti en des actions ordinaires ou d'autres instruments de propriété aux fins de stabilisation et d'absorption de pertes ;
2. un transfert d'actifs vers une banque relais ou dans une vente d'entreprise peut limiter la capacité de l'établissement financier à honorer ses obligations de remboursement ;
3. l'échéance d'instruments ou le taux d'intérêt conformément à ces instruments peut être modifié et les paiements peuvent être suspendus pour une certaine période.

En outre :

- la liquidité du marché secondaire pour tous les instruments de dette non garantis peut être sensible aux changements des marchés financiers ;
- les accords existants relatifs à la liquidité (par exemple, des Contrats de Mise en Pension par l'établissement financier émetteur) peuvent ne pas protéger les Compartiments respectifs de la contrainte de vente de ces instruments à un tarif considérablement inférieur au montant en principal, en cas de détresse financière des établissements financiers émetteurs ;
- les titulaires de passifs ont un droit d'indemnisation si le traitement qu'ils reçoivent pour la résolution est moins favorable que celui qu'ils auraient reçu dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité. Cet examen doit être basé sur une évaluation indépendante de l'établissement financier. Les indemnisations, le cas échéant, peuvent

survenir beaucoup plus tard que les dates de paiement contractuelles (de même qu'il peut y avoir un retard dans le recouvrement de la valeur en cas d'insolvabilité).

RISQUE DES MARCHÉS ÉMERGENTS : Certains Compartiments investiront dans des titres de sociétés domiciliées, ou dont les principales activités sont menées, dans des Pays à Marché Émergent. Investir dans les Pays à Marché Émergent présente de nombreux risques, dont certains sont décrits ci-dessous.

Facteurs économiques et politiques : investir dans des titres d'émetteurs situés dans des Pays à Marché Émergent présente des problèmes et des risques particuliers, notamment des risques liés au niveau élevé de l'inflation et des taux d'intérêts, au manque de liquidité et à des capitalisations boursières relativement modestes des marchés financiers, à la volatilité comparativement plus importante des cours, une dette publique élevée et des incertitudes politiques, économiques et sociales, y compris l'imposition éventuelle de contrôles des changes ou d'autres mesures ou restrictions imposées par les gouvernements locaux, de nature à affecter les opportunités d'investissement dans lesdits pays. Par ailleurs, en ce qui concerne certains Pays à Marché Émergent, l'expropriation d'actifs, la mise en place d'une fiscalité de confiscation, une éventuelle instabilité politique ou sociale ainsi que l'évolution des relations diplomatiques de ces pays ne peuvent être exclues et pourraient affecter les investissements effectués dans ces pays. De surcroît, les économies des Pays à Marché Émergent pourraient évoluer de manière favorable ou défavorable par rapport aux économies des pays développés, notamment en ce qui concerne la croissance du produit national brut, le taux d'inflation, les investissements en capitaux, les ressources, l'autonomie et la situation de la balance des paiements. Enfin, certains investissements sur les marchés émergents pourraient être soumis à une imposition à la source. Ces facteurs, ainsi que d'autres, pourraient affecter la valeur des actions d'un Compartiment.

Les économies de certains Pays à Marché Émergent ont connu des difficultés très importantes dans le passé. Bien que, dans certains cas, ces économies aient fait des progrès considérables au cours des dernières années, un grand nombre d'entre elles restent affectées par des problèmes significatifs, notamment une inflation galopante et des taux d'intérêt élevés. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'intérêt ont eu, et pourraient continuer à avoir, un impact très négatif sur les économies et les marchés financiers de certains Pays à Marché Émergent. La croissance des économies et des marchés financiers de certains Pays à Marché Émergent nécessitera le respect d'une grande rigueur économique et fiscale, ce qui a parfois manqué dans le passé, ainsi qu'un climat politique et social stable. Le rétablissement de ces économies pourrait également dépendre de la situation économique internationale, particulièrement aux États-Unis, et des cours mondiaux du pétrole et d'autres matières premières. Rien ne permet de garantir que de telles initiatives économiques aboutissent à des résultats satisfaisants. Certains des risques liés aux investissements internationaux, ainsi qu'aux investissements effectués sur des marchés financiers de tailles plus modestes, sont amplifiés dans le cas d'investissements effectués dans des Pays à Marché Émergent. Les monnaies de certains Pays à Marché Émergent se sont ainsi régulièrement dévalorisées par rapport au Dollar US et des ajustements importants ont été apportés à intervalles réguliers à leurs cours. Par ailleurs, les gouvernements de certains Pays à Marché Émergent ont exercé, et continuent à exercer, une influence substantielle sur un grand nombre d'aspects de l'économie du secteur privé. Dans certains cas, le gouvernement possède ou contrôle un grand nombre d'entreprises, et parfois les plus importantes du pays. Par conséquent, les actions de ces gouvernements pourraient, à l'avenir, affecter de manière significative la situation économique de tels pays, ce qui, à son tour, pourrait affecter les entreprises du secteur privé et la valeur des titres détenus par le portefeuille d'un Compartiment.

Liquidité et volatilité du marché : les marchés financiers des Pays à Marché Émergent sont substantiellement plus modestes, moins liquides et plus volatils que les principaux marchés aux États-Unis et en Europe. Un nombre limité d'émetteurs sur la plupart, sinon la totalité, des marchés financiers des Pays à Marché Émergent, représente souvent un pourcentage disproportionné de la capitalisation boursière et du volume des opérations. De tels marchés financiers sont, dans certains cas, caractérisés par la présence d'un nombre relativement restreint d'opérateurs, les participants aux activités de ces marchés financiers étant essentiellement des investisseurs institutionnels et, notamment, des compagnies d'assurance, des banques et autres établissements financiers et sociétés d'investissement. La volatilité des cours, combinée à une liquidité limitée sur les marchés financiers des Pays à Marché Émergent peut, dans certains cas, affecter la capacité d'un Compartiment à acquérir ou à vendre des titres au cours et au moment auxquels il souhaite le faire et peut, par conséquent, affecter de manière défavorable la performance des investissements du Compartiment en question.

Normes en matière d'information : outre leur taille modeste, leur liquidité restreinte et leur forte volatilité, les marchés financiers des Pays à Marché Émergent sont également moins développés que les marchés financiers des États-Unis et d'Europe en ce qui concerne la communication d'informations, la publication de rapports financiers et les normes réglementaires. La quantité d'informations disponibles à propos des émetteurs de titres de valeur sur ces marchés est inférieure à celle concernant les émetteurs américains ou européens. En outre, le droit des entreprises concernant la

responsabilité fiduciaire et la comptabilisation de l'inflation des actionnaires est parfois considérablement moins développé que celui des États-Unis et des pays d'Europe. Les émetteurs des Pays à Marché Émergent ne sont pas nécessairement soumis aux mêmes normes comptables, de contrôle financier et de publication de rapports financiers que les entreprises américaines et européennes. La réglementation concernant la comptabilisation de l'inflation dans certains Pays à Marché Émergent exige des entreprises dont les livres de comptabilité sont, tant pour des raisons fiscales que comptables, établis sur la base de la devise locale qu'elles déclarent de nouveau certains actifs et passifs sur leur bilan de façon à ce que ce dernier reflète les taux d'inflation élevés affectant ces entreprises. Pour certaines entreprises de Pays à Marché Émergent, la comptabilisation de l'inflation peut, indirectement, générer des pertes ou des bénéfices. Par conséquent, les états financiers et les bénéfices déclarés de ces entreprises pourraient différer de ceux d'entreprises implantées dans d'autres pays, notamment aux États-Unis.

Risques de dépositaire : étant donné que la Société pourrait investir sur des marchés où les systèmes de dépôt et/ou de compensation ne sont pas complètement développés, les actifs de la Société qui sont négociés sur de tels marchés et qui ont été confiés à des dépositaires secondaires pourraient être exposés à certains risques dans certaines circonstances en vertu desquelles le Dépositaire ne pourrait pas être tenu pour responsable. Le Dépositaire possède un réseau de dépositaires secondaires dans certains Pays à Marché Émergent. La Société a convenu de ne pas investir dans des titres émis, ou dans des sociétés situées, dans des Pays à Marché Émergent tant que le Dépositaire n'est pas satisfait des accords conclus avec les dépositaires secondaires vis-à-vis de ces pays. Cependant, il n'existe aucune garantie qu'un quelconque accord conclu, ou que de quelconques accords signés par le Dépositaire et un quelconque dépositaire secondaire soit approuvé par un tribunal dans un quelconque Pays à Marché Émergent, ou qu'un quelconque jugement obtenu auprès d'un tribunal d'une juridiction compétente quelconque par le Dépositaire ou par la Société à l'encontre de l'un des dépositaires secondaires sera appliqué par un tribunal d'un quelconque Pays à Marché Émergent.

RISQUES EN ARABIE SAOUDITE : La capacité des investisseurs étrangers (tels que les Compartiments) à investir dans des émetteurs saoudiens est relativement nouvelle et non éprouvée. Cette capacité pourrait être restreinte ou révoquée par le gouvernement saoudien à tout moment, et des risques imprévus pourraient se matérialiser en raison de la propriété étrangère de ces titres. L'économie de l'Arabie saoudite est dominée par les exportations de pétrole. Une baisse soutenue des prix du pétrole pourrait avoir un impact négatif sur l'ensemble de l'économie saoudienne. Les investissements dans des titres d'émetteurs saoudiens comportent des risques qui ne sont généralement pas associés aux investissements dans des titres d'émetteurs de pays plus développés et qui peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements du Compartiment. Ces risques comprennent l'expropriation et/ou la nationalisation d'actifs, les restrictions et l'intervention du gouvernement dans le commerce international, la taxation confiscatoire, l'instabilité politique, y compris l'implication autoritaire et/ou militaire dans la prise de décision gouvernementale, les conflits armés et l'instabilité résultant de troubles religieux, ethniques et/ou socio-économiques. L'Arabie saoudite dispose d'un marché des valeurs mobilières moins développé et peut donc être plus susceptible de rencontrer des problèmes de compensation et de règlement des transactions, ainsi que de détention de titres par les banques, les agents et les dépositaires locaux.

RISQUES LIÉS AUX ACTIONS : Les investissements en actions offrent un potentiel d'appréciation substantielle du capital. Cependant, de tels investissements impliquent également des risques, et notamment des risques d'émetteur, de secteur et de marché de capitaux, ainsi que des risques d'activité économique générale. Bien que le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation cherche à limiter ces risques à l'aide de diverses techniques décrites dans ce Prospectus, divers types d'événements de nature adverse ou perçus comme étant de nature adverse dans l'un ou plusieurs de ces domaines, pourraient entraîner une baisse substantielle de la valeur des actions détenues par le Compartiment.

RISQUE DU MARCHÉ CHINOIS : Certains Compartiments peuvent investir dans des titres ou instruments qui sont exposés au marché chinois. Les Compartiments peuvent investir directement dans des Actions B Chine ou des Actions A Chine éligibles ou dans des obligations chinoises éligibles par Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou Bond Connect comme précisé ci-dessous.

L'investissement sur les marchés financiers chinois est soumis aux risques des marchés émergents et aux risques spécifiques à la Chine, y compris le risque de changement important dans la situation politique, sociale ou économique chinoise, qui pourrait avoir un impact négatif sur la croissance du capital ou la performance de ces investissements. Le cadre juridique et réglementaire chinois des marchés de capitaux et des sociétés par actions est moins développé que celui des Pays Développés.

En outre, les risques spécifiques associés aux investissements dans des titres chinois comprennent (a) le niveau de liquidité réduit sur les marchés chinois des Actions A et B, qui sont relativement plus limités que d'autres marchés, en termes de capitalisation boursière totale de nombre d'Actions A et B disponibles à l'investissement, ce qui peut occasionner une volatilité extrême des cours, (b) des différences entre les normes comptables chinoises qui s'appliquent aux émetteurs chinois et les normes comptables internationales, (c) les impôts chinois, y compris la retenue à la source et d'autres taxes

imposées par les autorités chinoises, avec des changements éventuels de temps à autre (et dans certains cas, des effets rétroactifs) de ces impôts ainsi que des incitations fiscales, qui peuvent avoir une influence sur les résultats financiers des émetteurs chinois et les investissements des Compartiments et (d) les contrôles imposés par les autorités chinoises sur les devises et les fluctuations des taux de change, qui peuvent avoir un impact sur les opérations et les résultats financiers des entreprises chinoises dans lesquelles les Compartiments investissent.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme joint de négoce de titres et de compensation mis en place par la Bourse de Hong Kong (« SEHK »), la Bourse de Shanghai (« SSE »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »). Le Shenzhen-HK Stock Connect est un programme joint de négoce de titres et de compensation mis en place par la SEHK, la Bourse de Shenzhen (« SZSE »), ChinaClear et HKSCC. Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-HK Stock Connect (les « Stock Connects ») visent à atteindre un accès mutuel au marché de titres entre la Chine continentale et Hong Kong.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect comprend un « Northbound Trading Link » (Lien de négoce direction nord) et un « Southbound Trading Link » (Lien de négoce direction sud). Avec le Northbound Trading Link, Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments respectifs), par leurs courtiers de Hong Kong et une société de services de négoce de titres mise en place par la SEHK, peuvent négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur la SSE (« titres SSE ») en dirigeant les ordres à la SSE. Avec le Lien de négociation Southbound, les investisseurs de Chine continentale peuvent négocier certains titres cotés sur la SEHK. Les deux liens sont soumis à des quotas de négoce journaliers séparés, limitant la valeur d'achat nette maximum d'opérations transfrontalières sur le Shanghai-Hong Kong Stock Connect chaque jour.

Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comprend un « Northbound Shenzhen Trading Link » (Lien de négociation Shenzhen direction nord) et un « Southbound Hong Kong Trading Link » (Lien de négociation Hong Kong direction sud). Avec le Lien de négociation Northbound Shenzhen, Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments respectifs), par leurs courtiers de Hong Kong et une société de services de négoce de titres établie par la SEHK, peuvent négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur la SZSE (« titres SZSE ») en dirigeant les ordres à la SZSE. Avec le Lien de négociation Southbound Hong Kong en vertu du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de Chine continentale peuvent négocier certains titres cotés sur la SEHK. Les deux liens de négoce sont soumis à des quotas de négoce journaliers séparés, qui limitent la valeur d'achat nette maximum d'opérations transfrontalières en vertu du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect chaque jour.

HKSCC et ChinaClear sont responsables de la compensation, du règlement et de la mise à disposition de services de mandataire et autres services associés des opérations exécutées par leurs acteurs de marché et investisseurs respectifs. Les titres SSE et les titres SZSE négociés par les Stock Connects sont émis sous forme non textuelle.

Bien que HKSCC ne revendique pas d'intérêts patrimoniaux dans les titres SSE et les titres SZSE détenus sur son compte de titres omnibus, ChinaClear en tant que registre de parts pour les sociétés cotées à la SSE et à la SZSE continue de considérer HKSCC comme un actionnaire lorsqu'elle gère des opérations de société à l'égard de ces titres. Tout manquement ou retard par HKSCC dans l'exécution de ses fonctions peut entraîner l'échec du règlement de ces titres et/ou des fonds y étant associés, ou leur perte.

En vertu des Stock Connects, les Compartiments respectifs sont soumis aux droits et prélèvements imposés par la SSE, la SZSE, ChinaClear, HKSCC ou l'autorité compétente de Chine continentale lorsqu'ils négocient ou règlent des titres SSE et titres SZSE.

Les risques supplémentaires suivants s'appliquent à l'investissement par les Stock Connects :

- **Limitations de quotas.** Les Stock Connects sont soumis à des limitations de quotas, tel qu'indiqué ci-dessus. Tout particulièrement, les Stock Connects sont soumis à un quota journalier qui ne se rapporte pas aux Compartiments respectifs et ne peut être utilisé que selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Lorsque le solde restant du quota journalier du Northbound arrive à zéro ou est dépassé, les nouveaux ordres d'achat sont rejetés (bien que les investisseurs soient autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde de quotas). Par conséquent, les limitations de quotas peuvent restreindre la capacité du Compartiment respectif à investir dans des titres SSE et titres SZSE par les Stock Connects en temps voulu.
- **Risque de fiscalité.** Le Ministère des finances (« MOF »), le Bureau National des Taxes (« SAT ») et la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») ont collectivement lancé la Circulaire Caishui [2014] n°81 (« Circulaire 81 ») et la Circulaire Caishui [2016] n°127 (« Circulaire 127 ») le 14 novembre 2014 et le 1er décembre 2016 respectivement selon lesquelles les bénéfices générés par les investisseurs du marché de Hong Kong (y compris les Compartiments) d'Actions A chinoises négociées par les Stock Connects seraient temporairement exonérés de l'impôt sur le revenu des sociétés de la RPC (« CIT ») avec effet au 17 novembre 2014

et 5 décembre 2016 respectivement. La durée de l'exonération n'a pas été stipulée et est soumise à une cessation sans préavis et, dans le pire des cas, de manière rétroactive. Si l'exonération temporaire est retirée, les Compartiments respectifs seront soumis à la CIT de la RPC (sur une base de prélèvement au taux de 10 % généralement) sur les bénéfices provenant de la négociation d'Actions A chinoises par les Stock Connects, sauf s'ils sont réduits ou exonérés en vertu de la convention fiscale respective. Les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) investissant dans des Actions A chinoises seront soumis à une retenue d'impôt sur le revenu de 10 % sur tous les dividendes ou distributions reçus de sociétés à Actions A chinoises. L'entité de RPC distribuant le dividende est tenue de prélever cet impôt. Il n'y a aucune garantie que la politique fiscale relative à la retenue d'impôt ne change pas à l'avenir. Le MOF et le SAT ont collectivement lancé la Circulaire Caishui [2016] n°36 (« Circulaire 36 ») le 24 mars 2016, qui prévoit que les bénéfices réalisés par des investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) issus de la négociation d'Actions A chinoises par le Shanghai-Hong Kong Stock Connect soient exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). Les bénéfices réalisés par des investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) issus de la négociation d'Actions A chinoises par le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront également exonérés de la TVA en application de la Circulaire 127. Il n'y a aucune garantie que la politique fiscale relative à la TVA ne change pas à l'avenir. Les autorités fiscales de la RPC peuvent mettre en place d'autres règles fiscales avec effet rétroactif qui peuvent nuire aux Compartiments respectifs. Les informations ci-dessus ne constituent pas de conseils fiscaux et il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux indépendants pour connaître les éventuelles implications fiscales à l'égard de leurs investissements dans les Compartiments respectifs.

- *Propriété juridique/bénéficiaire.* Les titres SSE et SZSE acquis par les Compartiments respectifs via les Stock Connects sont enregistrés sur un compte de mandataire ouvert par HKSCC avec ChinaClear. Le caractère et les droits précis des Compartiments respectifs en tant que propriétaire bénéficiaire par HKSCC en tant que mandataire ne sont pas bien définis en vertu du droit de la RPC. Le caractère exact et les méthodes d'exécution des droits et intérêts des Compartiments respectifs en vertu du droit de la RPC ne sont pas clairs non plus. Les investisseurs sont priés de noter que HKSCC en tant que titulaire mandataire ne garantit pas le droit aux titres SSE et titres SZSE acquis par les Stock Connects les détenant et n'a aucune obligation d'engager une action en justice pour exécuter des droits pour le compte des Compartiments respectifs dans la RPC ou ailleurs. Les Compartiments respectifs peuvent subir des pertes en cas d'insolvabilité de HKSCC.
- *Participation aux opérations de société et aux assemblées des actionnaires.* HKSCC tiendra les participants du Système central de compensation et de règlement établi et opéré par HKSCC (« CCASS ») informés des opérations de société des titres SSE et/ou titres SZSE. Les investisseurs de Hong Kong et investisseurs étrangers (y compris les Compartiments respectifs) devront se conformer à la disposition et à l'échéance spécifiées par leurs courtiers ou leurs dépositaires / sous-dépositaires respectifs qui sont des participants du CCASS. Le temps qui leur sera imparti pour intervenir sur certains types d'opérations de société des titres SSE ou titres SZSE (selon le cas) peut être d'un jour ouvrable seulement. Par conséquent, les Compartiments respectifs peuvent ne pas être en mesure de participer à certaines opérations de société en temps voulu. Les investisseurs de Hong Kong et investisseurs étrangers (y compris les Compartiments respectifs) détiendront des titres SSE et/ou titres SZSE négociés par les Stock Connects via leurs courtiers ou dépositaires / sous-dépositaires. Conformément aux pratiques existantes en Chine continentale, il n'est pas possible d'avoir plusieurs fondés de pouvoir. En conséquence, les Compartiments respectifs peuvent ne pas être en mesure de désigner des fondés de pouvoir pour assister ou participer à des assemblées d'actionnaires à l'égard des titres SSE et/ou titres SZSE.
- *Risque lié à la compensation et au règlement.* Si ChinaClear devait faire défaut, les responsabilités de HKSCC pour les opérations Northbound en vertu de ses contrats de marché avec des participants à la compensation se limiteront à l'assistance des participants de compensation pour la présentation de réclamations à l'encontre de ChinaClear, et les Compartiments respectifs pourront subir un retard dans le recouvrement voire ne pas recouvrer leurs pertes de ChinaClear.
- *Risque de suspension.* La SEHK, la SSE et la SZSE peuvent suspendre la négociation de titres SSE et titres SZSE achetés sur les Stock Connects si nécessaire pour garantir un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. Suspendre la négociation Northbound par les Stock Connects empêcherait les Compartiments respectifs d'accéder au marché de la Chine continentale par les Stock Connects.
- *Différences en termes de Jours de négociation.* Les Stock Connects opèrent uniquement les jours où les marchés de Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lorsque les banques des deux marchés sont ouverts les jours de règlement correspondants. Dès lors, il peut y avoir un jour de négociation normal pour le marché de la SSE ou de la SZSE sans que les Compartiments respectifs ne puissent mener de négociations de titres SSE

ou de titres SZSE par les Stock Connects. Les Compartiments respectifs peuvent être exposés à un risque de fluctuation des cours des titres SSE et des titres SZSE pendant ces périodes.

- *Restrictions sur la vente imposées par la surveillance de front.* La réglementation de la RPC exige qu'avant qu'un investisseur ne vende une part, il doit y avoir suffisamment de parts sur le compte, faute de quoi la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente en question. SEHK effectue des vérifications avant toute opération sur les ordres de vente de titres SSE et titres SZSE de ses participants pour s'assurer qu'il n'y a pas de vente excédentaire. Si un Compartiment prévoit de vendre certains titres SSE et certains titres SZSE, dans la mesure où ces titres ne sont pas conservés sur le Compte séparé spécial (SPSA) géré avec le Système central de compensation et de règlement établi et opéré par HKSCC (« CCASS »), il doit garantir que la disponibilité de ces titres est confirmée par son/ses courtier(s) avant que le marché n'ouvre le jour de vente (« jour de négociation »). Si tel n'est pas le cas, il ne sera pas en mesure de vendre ces parts le jour de négociation.
- *Risque opérationnel.* Les régimes de titres et systèmes juridiques des marchés de la Chine continentale et de Hong Kong diffèrent considérablement et les acteurs de marché peuvent devoir traiter régulièrement des problèmes résultant des différences. Il n'y a aucune garantie que les systèmes de la SEHK et les acteurs de marché fonctionneront correctement et continueront de s'adapter aux changements et aux évolutions des deux marchés. Si les systèmes respectifs ne parviennent pas à fonctionner correctement, la négociation sur les deux marchés par les Stock Connects peut être interrompue.
- *Risque lié à la réglementation.* La réglementation actuelle relative aux Stock Connects n'a pas été testée et il n'y a aucune certitude quant à la manière dont elle sera appliquée. L'utilisation des Stock Connects comme moyen d'investissement résulte en des opérations étant soumises à des restrictions supplémentaires par rapport à celles habituellement négociées directement en bourse, ce qui peut entraîner des fluctuations plus ou moins fréquentes de la valeur de l'investissement, et les investissements peuvent être plus difficiles à liquider. La réglementation actuelle est soumise aux changements et il ne peut y avoir aucune garantie que les Stock Connects ne seront pas abolis.
- *Rappel de titres éligibles.* Si un titre est rappelé parmi la gamme des titres éligibles pour la négociation par les Stock Connects, le titre peut uniquement être vendu et ne peut être acheté. Cela peut affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Compartiments respectifs.
- *Aucune protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs.* L'investissement dans les titres SSE et les titres SZSE par les Stock Connects est réalisé par des courtiers, et est soumis au risque de défaillance de ces courtiers dans leurs obligations. Les investissements des Compartiments respectifs en vertu des Stock Connects ne sont pas couverts par le Hong Kong Investor Compensation Fund.

Certains Compartiments peuvent investir, directement ou indirectement (y compris par le biais de Bond Connect), dans le Marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM »). Le marché obligataire chinois se compose essentiellement du CIBM et du marché obligataire coté en bourse. Le CIBM est un marché de gré à gré (OTC) établi en 1997. La majorité de l'activité de négociation d'obligations en yuan renminbi chinois a lieu sur le CIBM. Parmi les produits négociés sur ce marché figurent les obligations émises non seulement par le gouvernement chinois mais aussi par les entreprises chinoises. Les principaux risques de l'investissement sur le CIBM comprennent la volatilité des cours et le manque potentiel de liquidité dû au faible volume de négociation de certains titres de créance négociés sur ce marché. Les fonds investissant sur ce marché sont donc soumis aux risques de liquidité et de volatilité et peuvent subir des pertes lors de la négociation d'obligations chinoises locales.

Dans la mesure où un Compartiment réalise des opérations sur le CIBM, le Compartiment peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et à la défaillance de contreparties. La contrepartie qui a conclu une opération avec le Compartiment peut ne pas honorer son obligation de régler la transaction à la livraison du titre respectif ou au paiement de la valeur.

Bond Connect est un système transfrontalier d'échange et de règlement d'obligations entre la Chine continentale et Hong Kong. Bond Connect comprend une liaison commerciale vers le nord. Dans le cadre du Northbound Trading Link, Hong Kong et les investisseurs étrangers éligibles (y compris les Compartiments concernés), peuvent négocier des obligations éligibles via Hong Kong.

Dans le cadre du système Bond Connect, un ordre de négociation ne peut être exécuté qu'avec des teneurs de marché onshore approuvés par les régulateurs chinois comme contrepartie. Les titres de créance achetés via Bond Connect ne peuvent généralement pas être vendus, achetés ou transférés autrement que par Bond Connect conformément aux règles applicables. Cela peut exposer le Compartiment à des risques de règlement en cas de défaillance de sa contrepartie. La

contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment concerné peut manquer à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement d'une valeur. Étant donné que l'ouverture de compte pour l'investissement dans le CIBM via Bond Connect doit être effectuée par un agent de conservation offshore, le Compartiment concerné est soumis aux risques de défaillance ou d'erreur de la part de l'agent de conservation offshore.

Bond Connect sera soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations applicables aux investissements via Bond Connect sont susceptibles d'être modifiées, ce qui peut avoir un effet rétroactif potentiel. Dans le cas où les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture d'un compte ou les transactions via Bond Connect, la capacité du Compartiment concerné à investir dans le CIBM sera limitée et pourra avoir un effet négatif sur la performance du Compartiment concerné, car le Compartiment concerné pourra être tenu de céder ses avoirs CIBM. Le Compartiment concerné peut également subir des pertes substantielles en conséquence.

Les titres acquis par les Compartiments concernés via Bond Connect seront enregistrés sur un compte nominatif ouvert par la Central Money Makers Unit de l'Autorité monétaire de Hong Kong (« CMU ») auprès de la Shanghai Clearing House et/ou du China Central Depository & Clearing. La nature précise et les droits des Compartiments concernés en tant que bénéficiaire effectif par le biais de la CMU en tant que nominée ne sont pas bien définis par la législation chinoise. La nature exacte et les méthodes d'application des droits et intérêts des Compartiments concernés en vertu de la législation chinoise ne sont pas non plus claires. Les investisseurs doivent noter que la CMU en tant que détenteur nominatif ne garantit pas le titre de propriété des titres acquis via Bond Connect ou détenus par son intermédiaire et n'a aucune obligation de prendre des mesures légales pour faire valoir les droits au nom des Compartiments concernés en RPC ou ailleurs. Les Compartiments concernés peuvent subir des pertes en cas d'insolvabilité de la CMU.

RISQUES LIÉS AUX TITRES DE CRÉANCE DE LA RPC : Lorsqu'un Compartiment peut investir dans des titres de créance de la RPC, ces investissements sont soumis, entre autres, aux risques suivants :

Risque lié au marché des titres de créance de la RPC : L'investissement sur le marché chinois des titres de créance peut présenter une volatilité et des fluctuations de prix plus élevées que les investissements dans des titres de créance sur des marchés plus développés.

Risque de crédit des contreparties aux titres de créance libellés en CNY : Les investisseurs doivent noter qu'étant donné que le marché financier chinois est naissant, la plupart des titres de créance libellés en CNY ne sont et ne seront pas notés. Les titres de créance libellés en CNY peuvent être émis par divers émetteurs à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chine, notamment des banques commerciales, des banques publiques, des sociétés, etc. Ces émetteurs peuvent avoir des profils de risque différents et leur qualité de crédit peut varier. De plus, les titres de créance libellés en CNY sont généralement des titres de créance non garantis qui ne sont soutenus par aucune garantie. Le Compartiment peut être entièrement exposé au risque de crédit/d'insolvabilité de ses contreparties en tant que créancier chirographaire.

Risque de liquidité : Les titres de créance libellés en CNY peuvent ne pas être négociés régulièrement et peuvent avoir des volumes de négociation inférieurs à ceux d'autres marchés plus développés. Un marché secondaire actif pour ces titres doit encore être développé.

Risque de taux d'intérêt : Les changements dans les politiques macroéconomiques de la Chine (c'est-à-dire la politique monétaire et la politique budgétaire) exerceront une influence sur les marchés des capitaux affectant le prix des titres de créance et, par conséquent, le rendement des Compartiments. La valeur des titres de créance libellés en CNY détenus par un Compartiment variera généralement en raison inverse des variations des taux d'intérêt et une telle variation peut affecter la valeur des actifs du Compartiment en conséquence. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des actifs à revenu fixe a tendance à se déprécier. Au contraire, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des actifs à revenu fixe a tendance à prendre de la valeur.

Risque d'évaluation : Les titres de créance libellés en CNY sont soumis au risque de mauvaise évaluation ou d'évaluation inappropriée, c'est-à-dire au risque opérationnel que les titres de créance ne soient pas correctement évalués. Les évaluations sont principalement basées sur les évaluations de sources tierces indépendantes lorsque les prix sont disponibles. Par conséquent, les évaluations peuvent parfois impliquer une incertitude et une détermination fondée sur des jugements et des informations indépendantes sur les prix peuvent ne pas être disponibles à tout moment.

Risque de notation de crédit : De nombreux titres de créance en Chine n'ont pas de notation attribuée par les agences de crédit internationales. Le système d'évaluation du crédit en Chine est à un stade précoce de développement ; il n'y a pas de méthodologie standard de notation de crédit utilisée dans l'évaluation des

investissements et la même échelle de notation peut avoir une signification différente selon les agences. Les notations attribuées peuvent ne pas refléter la solidité financière réelle des titres de créance ou des actifs évalués.

Les agences de notation sont des services privés qui notent la qualité de crédit des titres de créance. Les notes attribuées par une agence de notation ne sont pas des normes absolues de qualité de crédit et n'évaluent pas les risques de marché. Les agences de notation peuvent ne pas apporter de modifications opportunes aux notations de crédit et la situation financière actuelle d'un émetteur peut être meilleure ou pire que ne l'indique une notation.

Risque de dégradation de la notation de crédit : Un émetteur de titres de créance libellés en CNY peut subir un changement défavorable dans sa situation financière, ce qui peut à son tour entraîner une baisse de sa notation de crédit. Le changement défavorable de la situation financière ou la baisse de la notation de crédit d'un émetteur peut entraîner une volatilité accrue et un impact défavorable sur le prix des titres de créance libellés en CNY concernés et affecter négativement la liquidité, ce qui rend ces titres de créance plus difficiles à vendre.

RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT : Des changements juridiques, fiscaux et réglementaires pourraient survenir pendant la durée des Compartiments et pourraient avoir un effet défavorable sur un Compartiment. Des lois ou réglementations nouvelles (ou révisées) peuvent être imposées par la Commodity Futures Trading Commission (« CFTC »), la SEC, la Réserve fédérale américaine ou d'autres régulateurs bancaires, d'autres autorités de régulation gouvernementales ou des organismes d'autorégulation qui supervisent les marchés financiers qui pourrait avoir un effet défavorable sur un Compartiment. En particulier, ces agences sont habilitées à promulguer une variété de nouvelles règles conformément à la législation sur la réforme financière aux États-Unis. Les Compartiments peuvent également être affectés négativement par des changements dans l'application ou l'interprétation des lois et règles existantes par ces autorités réglementaires gouvernementales ou organismes d'autorégulation. L'environnement réglementaire des Compartiments évolue et des changements dans la réglementation des Compartiments peuvent affecter négativement la valeur des investissements détenus par les Compartiments et la capacité d'un Compartiment à exécuter sa stratégie d'investissement. En outre, les marchés des valeurs mobilières et des contrats à terme sont soumis à des lois, réglementations et exigences de marge complètes. La China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, y compris l'une de ses succursales (« CSDCC »), la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (« CSRC »), la CFTC, la SEC, la Federal Deposit Insurance Corporation, d'autres organismes de réglementation et d'autorégulation et les bourses sont autorisées à prendre des mesures extraordinaires en cas d'urgence du marché. La réglementation des transactions sur produits dérivés et des Compartiments qui s'engagent dans de telles transactions est un domaine du droit en évolution et est sujet à modification par le gouvernement et l'action judiciaire.

Le gouvernement américain a promulgué une législation qui comprend des dispositions pour une nouvelle réglementation du marché des produits dérivés, y compris de nouvelles exigences en matière de compensation, de marge, de déclaration et d'enregistrement. Étant donné que la législation laisse beaucoup de place à l'élaboration de règles, son impact final reste incertain. Les changements réglementaires pourraient, entre autres, restreindre la capacité d'un Compartiment à s'engager dans des transactions sur dérivés (notamment parce que certains types de transactions sur dérivés peuvent ne plus être disponibles pour le Compartiment) et/ou augmenter les coûts de ces transactions sur dérivés (notamment par une augmentation des exigences de marge) et le Compartiment peut être incapable d'exécuter sa stratégie d'investissement en conséquence. De plus, les nouvelles exigences peuvent entraîner une incertitude accrue quant au risque de crédit de la contrepartie. La réglementation des transactions sur produits dérivés et des Compartiments qui s'engagent dans de telles transactions est un domaine du droit en évolution et est sujet à modification par le gouvernement et l'action judiciaire.

La CFTC et certaines bourses à terme ont établi des limites, appelées « limites de position », sur les positions nettes longues ou courtes nettes maximales que toute personne peut détenir ou contrôler dans des options et des contrats à terme particuliers. Toutes les positions détenues ou contrôlées par la même personne ou entité, même si elles sont dans des comptes différents, peuvent être regroupées afin de déterminer si les limites de position applicables ont été dépassées. Ainsi, même si un Compartiment n'a pas l'intention de dépasser les limites de position applicables, il est possible que différents clients gérés par le Gestionnaire de portefeuille ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement délégué et leurs affiliés puissent être regroupés à cette fin. Bien qu'il soit possible que les décisions de négociation du Gestionnaire de portefeuille ou du ou des sous-gestionnaires d'investissement doivent être modifiées et que les positions détenues par le Compartiment doivent être liquidées afin d'éviter de dépasser ces limites, le Gestionnaire de portefeuille ou le sous-Gestionnaire de portefeuille pensent que cela est peu probable. La modification des décisions d'investissement ou l'élimination des positions ouvertes, si elle se produit, peut affecter négativement la rentabilité du Compartiment.

La SEC a, dans le passé, adopté des règles provisoires exigeant la déclaration de toutes les positions courtes au-dessus d'un certain seuil de minimis et devrait adopter des règles exigeant une divulgation publique mensuelle à l'avenir. De plus, des juridictions autres que les États-Unis et dans lesquelles un Compartiment a la possibilité de négocier ont adopté des

exigences de déclaration. Si les positions courtes d'un Compartiment ou leurs stratégies deviennent généralement connues, cela pourrait avoir un effet significatif sur la capacité du Gestionnaire de portefeuille ou du ou des sous-gestionnaires d'investissement à mettre en œuvre leurs stratégies d'investissement. En particulier, cela rendrait plus probable que d'autres investisseurs pourraient provoquer une « contraction à découvert » des titres détenus à découvert par le Compartiment, forçant le Compartiment à couvrir ses positions à perte. Ces exigences de déclaration peuvent également limiter la capacité du Gestionnaire de portefeuille ou du ou des sous-gestionnaire(s) de portefeuille à accéder à la direction et à d'autres membres du personnel de certaines sociétés dans lesquelles le Gestionnaire de portefeuille ou le ou les sous-gestionnaires d'investissement cherchent à prendre une position courte. En outre, si d'autres investisseurs adoptent un comportement d'imitation en prenant des positions dans les mêmes émetteurs que le Compartiment, le coût d'emprunt de titres pour les vendre à découvert pourrait augmenter considérablement et la disponibilité de ces titres pour le Compartiment pourrait diminuer considérablement. De tels événements pourraient rendre le Compartiment incapable d'exécuter ses stratégies d'investissement. De plus, la SEC a récemment proposé des restrictions supplémentaires sur les ventes à découvert. Si la SEC devait adopter des restrictions supplémentaires concernant les ventes à découvert, elles pourraient restreindre la capacité du Compartiment à s'engager dans des ventes à découvert dans certaines circonstances, et le Compartiment pourrait être incapable d'exécuter sa stratégie d'investissement en conséquence.

La SEC et les autorités réglementaires d'autres juridictions peuvent adopter (et, dans certains cas, ont adopté) des interdictions sur les ventes à découvert de certains titres en réponse à des événements de marché. Les interdictions de vente à découvert peuvent empêcher les Compartiments d'exécuter certaines stratégies d'investissement et peuvent avoir un effet défavorable important sur la capacité des Compartiments à générer des rendements.

Une législation fédérale en instance exigerait l'adoption de règlements qui obligerait tout créancier qui accorde un prêt et tout titrisateur d'un prêt à conserver au moins 5 % du risque de crédit sur tout prêt qui est transféré, vendu ou cédé par ce créancier ou ce titrisateur. On ignore actuellement comment ces exigences s'appliqueraient aux participations aux prêts, aux prêts syndiqués et aux cessions de prêts. Les Compartiments qui investissent dans des prêts pourraient être affectés par la réglementation, ce qui à son tour pourrait avoir un effet défavorable sur ces Compartiments. L'effet de tout futur changement réglementaire sur les Compartiments pourrait être substantiel et défavorable.

SYSTÈME JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DE LA RPC : Le système juridique de la RPC est un système juridique codifié. Contrairement aux juridictions de droit commun, les affaires décidées ne font pas partie de la structure juridique de la RPC et les décisions judiciaires antérieures peuvent être citées à titre de référence, mais elles n'ont pas d'effet contraignant. L'expérience dans la mise en œuvre, l'interprétation et l'application des lois et règlements et des contrats, engagements et engagements commerciaux conclus est également limitée. À ce titre, l'application des lois et règlements de la RPC peut être soumise à un certain degré de discrétion de la part des autorités. Le résultat du règlement des différends peut ne pas avoir le niveau de cohérence ou de prévisibilité comme dans d'autres pays dotés de systèmes juridiques plus développés. En raison de cette incohérence et de cette imprévisibilité, si la Société devait être impliquée dans un litige en RPC, elle pourrait rencontrer des difficultés à obtenir réparation ou à faire valoir ses droits légaux. Ainsi, rien ne garantit qu'une telle incohérence ou des modifications futures de la législation ou de son interprétation n'auront aucun impact négatif sur les investissements de la Société en RPC.

Depuis 1979, le gouvernement de la RPC a développé un système complet de lois commerciales et des progrès considérables ont été accomplis dans l'introduction de lois et de réglementations traitant de questions économiques telles que l'investissement étranger, l'organisation et la gouvernance des entreprises, la fiscalité du commerce et le commerce. Malgré les efforts du gouvernement de la RPC pour améliorer les lois et réglementations commerciales, nombre de ces lois et réglementations restent floues. Le gouvernement de la RPC est encore en train d'élaborer un ensemble complet de lois et de réglementations dans le cadre de la transformation de la RPC d'une économie planifiée à une économie davantage orientée vers le marché libre. Tout au long du processus de développement du système juridique et réglementaire de la RPC, rien ne garantit que toute modification future de ces lois et règlements ou de leur interprétation ou de leur application n'aura pas d'effet défavorable important sur les investissements de la Société en RPC.

La CSRC est chargée de superviser les marchés nationaux des valeurs mobilières et de produire les réglementations pertinentes en RPC. Le marché des valeurs mobilières et le cadre réglementaire du secteur des valeurs mobilières en RPC sont encore à un stade précoce de développement par rapport à ceux des pays développés, il peut y avoir un niveau inférieur de système de surveillance réglementaire des activités sur un marché des valeurs mobilières émergent.

RISQUE D'INFLATION/DÉFLATION : Le risque d'inflation est le risque que la valeur des actifs ou des revenus des investissements d'un Compartiment diminue à l'avenir, car l'inflation diminue la valeur des paiements à des dates futures. À mesure que l'inflation augmente, la valeur réelle du portefeuille du Compartiment pourrait diminuer. Le risque de déflation est le risque que les prix dans l'ensemble de l'économie baissent avec le temps. La déflation peut avoir un effet défavorable sur la solvabilité des émetteurs et peut rendre la défaillance des émetteurs plus probable ou nuire considérablement à la

capacité des émetteurs en difficulté à se restructurer, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille du Compartiment.

Conformément aux obligations des OPCVM, le Dépositaire doit prévoir la garde des actifs du Compartiment dans la RPC par son réseau mondial de dépositaires. Cette garde impose au Dépositaire le maintien du contrôle des titres chinois en tout temps.

RISQUE DE MARCHÉ : Le risque de marché est la possibilité pour un investisseur de subir des pertes dues à des facteurs qui affectent la performance globale des marchés financiers, notamment : les variations des taux d'intérêt ; les programmes et politiques des gouvernements en matière de commerce, de fiscalité, de contrôle monétaire et de change ; les événements politiques et économiques nationaux et internationaux ; les effets mondiaux et nationaux d'une pandémie ; et tout autre dysfonctionnement des marchés. Les économies et les marchés financiers du monde entier sont de plus en plus interconnectés. Les événements économiques, financiers ou politiques, les accords commerciaux et tarifaires, les événements de santé publique, le terrorisme, les catastrophes naturelles et d'autres circonstances dans un pays ou une région peuvent avoir un impact profond sur les économies ou les marchés mondiaux. Si un Compartiment investit dans des titres d'émetteurs situés dans des pays en difficulté économique, politique ou financière ou fortement exposés à ces pays, la valeur et la liquidité des investissements du Compartiment pourraient être affectées de manière négative.

RISQUES LIÉS AU BREXIT : Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni a officiellement quitté l'UE (« Brexit »). Selon les termes de l'accord de sortie, une période de transition s'est déroulée jusqu'au 31 décembre 2020, au cours de laquelle le droit de l'UE a continué à s'appliquer au Royaume-Uni tandis que le gouvernement britannique et l'UE ont continué à négocier les modalités de leur future relation. Le 30 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont signé un accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021 et qui pose les bases du cadre économique et juridique des échanges entre le Royaume-Uni et l'UE. Malgré cela, l'incertitude politique et économique et les périodes de volatilité exacerbée au Royaume-Uni et sur les marchés européens dans leur ensemble pourraient se poursuivre pendant un certain temps. En particulier, la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE peut entraîner l'organisation de référendums similaires dans d'autres juridictions européennes, ce qui peut provoquer une volatilité économique accrue sur les marchés européens et mondiaux. Cette incertitude à long terme peut avoir un effet négatif sur l'économie en général et sur la capacité de la Société à exécuter avec succès sa stratégie et à obtenir des rendements intéressants.

Les conséquences persistantes du Brexit pourraient entraîner une dislocation importante du marché, une augmentation du risque de contrepartie, un effet négatif sur la gestion du risque de marché et une augmentation de la charge juridique, réglementaire ou de conformité pour les investisseurs, le Gestionnaire et/ou la Société, chacun de ces facteurs pouvant avoir un impact négatif sur les opérations, la situation financière, les rendements ou les perspectives de la Société. Le Brexit pourrait également avoir un effet négatif sur le traitement fiscal de la Société et de ses investissements, en particulier dans les cas où l'on aurait pu s'appuyer sur une entité britannique, si elle avait bénéficié du statut d'État membre de l'UE, pour déterminer l'éligibilité aux avantages en vertu de la législation nationale ou d'une convention de non-double imposition.

À un moment donné, les Compartiments pourraient, ne plus être autorisés à conserver leur enregistrement pour la vente publique de leurs Actions au Royaume-Uni, ce qui signifierait que les Compartiments ne seront plus disponibles pour l'investissement par certains investisseurs britanniques.

En particulier, la volatilité des devises peut signifier que les rendements de certaines positions de la Société sont affectés négativement par les mouvements du marché et peut rendre plus difficile, ou plus coûteuse, l'exécution par la Société de politiques prudentes de couverture des devises. La baisse potentielle de la valeur de la livre sterling et/ou de l'euro par rapport à d'autres devises, ainsi que l'abaissement potentiel de la notation du crédit souverain du Royaume-Uni, peuvent également avoir un impact sur la performance de certains investissements réalisés au Royaume-Uni ou en Europe. À la lumière des incertitudes susmentionnées, aucune évaluation définitive ne peut actuellement être faite quant à l'impact que le Brexit aura sur la Société et ses investissements.

RISQUES LIÉS À LA ZONE EURO : Plusieurs pays en Europe ont connu de graves difficultés financières et économiques, notamment les défaillances des émetteurs non gouvernementaux et même de certains gouvernements. Sur les marchés financiers en Europe et partout ailleurs, une volatilité extrême s'est fait sentir ainsi qu'une baisse de la liquidité et de la valeur des actifs. Ces difficultés pourraient persister, empirer ou s'étendre à l'intérieur ou au-delà des frontières européennes. Si un Compartiment investit dans des titres d'émetteurs situés en Europe ou fortement exposés à des émetteurs ou à des pays européens, ces événements pourraient affecter de manière négative la valeur et la liquidité des investissements du Compartiment.

RISQUE LIÉ AUX TITRES RATTACHÉS À DES ACTIONS : Les titres rattachés à des actions sont généralement soumis aux mêmes risques que les titres de capital ou les paniers de titres de capital auxquels ils sont liés.

À l'échéance des titres rattachés à des actions, le Compartiment perçoit généralement un rendement sur le principal basé sur l'appréciation du capital des titres sous-jacents. Si le titre sous-jacent perd de la valeur, le titre rattaché à des actions peut perdre de sa valeur à l'échéance. Le prix de transaction d'un titre rattaché à des actions dépend également de la valeur des titres sous-jacents. Les titres rattachés à des actions impliquent d'autres risques liés à l'achat et la vente des valeurs, y compris en cas de fluctuation des taux de change et de baisse de la qualité de crédit de l'émetteur du titre. Les titres rattachés à des actions peuvent être garantis par une sûreté. En cas de défaillance d'un émetteur, le Compartiment aura recours à la sûreté sous-jacente pour compenser sa perte. Les notations des émetteurs de titres rattachés à des actions se réfèrent uniquement à la solvabilité de l'émetteur et à la sûreté liée. Elles ne donnent aucune indication quant aux risques potentiels des titres sous-jacents.

Les bons de souscription et droits, qui confèrent un droit d'achat de titres, peuvent offrir un meilleur potentiel de résultat qu'un investissement équivalent dans un titre sous-jacent. Les cours des bons de souscription et droits n'évoluent pas forcément de concert avec les prix des titres sous-jacents et peuvent faire preuve de volatilité. Les bons de souscription et droits ne sont pas assortis de droits de vote, ne donnent pas lieu au versement de dividendes et ne donnent aucun droit aux actifs de l'émetteur autre que celui de l'option d'achat. Un Compartiment perdra la totalité du prix d'achat de tout bon de souscription ou droit qui ne serait pas exercé à sa date d'échéance.

Les LEPW peuvent être impactés par certains événements perturbateurs sur le marché comme des problèmes de change, l'imposition de contrôles sur les capitaux dans un pays ou des modifications de la législation applicable aux investissements étrangers. Ces événements peuvent conduire à un changement de la date d'exercice, de la devise de règlement ou à un report de la date de règlement du LEPW. Dans certains cas, lorsque l'événement perturbateur dure pendant une période prolongée, la valeur du LEPW peut être lourdement grevée.

Bien que le Compartiment ne vise à sélectionner que des LEPW émis par des entités jugées solvables, tout investissement dans ce type de titres implique le risque que l'émetteur de l'instrument puisse se trouver en situation de défaut par rapport à son obligation de paiement à l'exercice ou à la vente. Si l'émetteur rencontre des difficultés financières, la valeur du LEPW peut chuter sous la valeur du titre sous-jacent, auquel cas le Compartiment peut ne récupérer qu'une partie, voire aucune partie, de l'investissement initial.

Il peut ne pas exister de marché secondaire ou un marché secondaire réduit pour certains LEPW.

RISQUES LIÉS AUX TITRES CONVERTIBLES : La valeur de marché des titres convertibles tend à diminuer lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse et inversement à augmenter lorsqu'ils baissent, quoi que dans une mesure moindre que les titres de créance de manière générale. Par ailleurs, du fait de leur convertibilité, la valeur de marché des titres convertibles tend à évoluer en fonction des fluctuations de la valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes et par conséquent, réagira aux variations du marché général des titres de capital.

En tant que titres de créance, les titres convertibles sont des investissements qui distribuent un revenu et des rendements généralement supérieurs aux actions ordinaires. Comme pour tous les titres de créance, aucune assurance ne peut être donnée de la distribution d'un revenu courant car les émetteurs des titres convertibles peuvent ne pas honorer leurs obligations. Les titres convertibles proposent généralement des intérêts ou taux de distribution inférieurs aux titres non convertibles de qualité similaire du fait du potentiel d'appréciation du capital de par leur convertibilité qui permet au détenteur du titre de profiter de hausses du cours de marché de l'action ordinaire sous-jacente. Cependant, l'appréciation du capital ne peut être garantie compte tenu des fluctuations du cours des titres.

Les titres convertibles sont généralement subordonnés à d'autres titres de créance similaires, mais non convertibles du même émetteur. Du fait du lien de subordination, les titres convertibles sont généralement assortis de notations inférieures à leurs équivalents non convertibles.

Les titres convertibles conditionnels (ou « CoCo ») sont soumis à des risques supplémentaires. Ils peuvent être difficiles à évaluer, compte tenu de l'évaluation nécessaire de la probabilité de survenance de la conversion. Les paiements de coupon sur les CoCo sont optionnels et peuvent être annulés par l'émetteur sans que cela constitue un défaut de sa part. Les investisseurs dans ce type de titres peuvent enregistrer une perte en capital alors que les détenteurs d'actions du même émetteur n'en subiront pas. Les CoCo sont des instruments perpétuels, exerçables à un niveau préétabli uniquement sur autorisation de l'autorité concernée. L'investisseur peut ne pas percevoir de rendement sur le principal attendu à une date d'exercice, voire ne jamais en percevoir. L'autorité compétente pourrait à tout moment, par exemple dans des situations de tensions sur les marchés ou si un émetteur est jugé « non viable », exiger ou provoquer la conversion des obligations convertibles conditionnelles en actions ou les réduire à zéro.

RISQUE DE CONCENTRATION : Comme stipulé dans les Suppléments, certains des Gestionnaires de portefeuille et Gestionnaires de portefeuille par délégation peuvent prendre des décisions surtout basées sur des facteurs propres à la société, ce qui peut conduire à ce qu'une portion substantielle des investissements du Compartiment soit constituée de titres de sociétés spécialisées dans le même type d'industrie ou de produit. D'autres Compartiments peuvent concentrer leurs investissements dans des titres d'émetteurs d'un pays ou d'une région spécifique. Ces concentrations d'actifs peuvent augmenter la volatilité et le risque de pertes, surtout en périodes de volatilité prononcée sur le marché.

RISQUE LIÉ AU MODE D'INVESTISSEMENT : Comme stipulé dans les Suppléments, certains des Compartiments peuvent prendre des positions importantes à long terme sur des titres que le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné estime sous-évalués par le marché. Les sociétés dans lesquelles investissent ces Compartiments peuvent perdre l'avantage sur le marché pendant des périodes prolongées. Les Compartiments peuvent continuer à détenir ces titres et, dans certains cas, connaître une position de déclin aussi longtemps que le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné estime que le marché n'évalue pas ces titres à leur juste valeur. En conséquence, ces Compartiments sont confrontés au risque d'une erreur d'estimation de la part du Gestionnaire de portefeuille ou du Gestionnaire de portefeuille par délégation lorsqu'il procède à l'analyse fondamentale des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. La performance de tels Compartiments peut ne pas être en corrélation étroite avec des indices spécifiques du marché à la longue et peuvent inclure de longues périodes de résultats médiocres comparé au marché au sens large.

RISQUE LIÉ AUX ACTIONS DE MICROENTREPRISES ET DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : Comme stipulé dans les Suppléments, certains Compartiments peuvent investir dans des titres de capital de microentreprises et de petites et moyennes entreprises. Investir dans de tels titres implique un certain nombre de risques particuliers. Entre autres choses, les cours des titres de microentreprises et de petites et moyennes entreprises sont généralement plus volatils et leurs marchés moins liquides que ceux des titres d'entreprises plus importantes ; les titres d'entreprises de taille plus modeste sont généralement moins liquides, et ces entreprises sont davantage susceptibles d'être défavorablement affectées par une situation économique difficile ou un marché boursier en baisse. Les cours des titres de microentreprises sont encore plus volatils et leurs marchés encore moins liquides que ceux des petites, moyennes et grandes entreprises. Les titres de sociétés dont la capitalisation boursière est modeste sont généralement considérés comme présentant un meilleur potentiel d'appréciation mais des risques plus importants que ceux habituellement associés aux titres d'entreprises plus établies. Les cours des titres de sociétés de tailles plus modestes sont davantage susceptibles d'être soumis à des fluctuations plus brutales que ceux des entreprises plus importantes et plus établies. Les sociétés de tailles plus modestes sont davantage susceptibles de proposer des gammes de produits, d'opérer sur des marchés et de disposer de ressources financières plus modestes que les plus grandes entreprises, et sont parfois amenées à ne pouvoir compter que sur une équipe de direction limitée. En plus de manifester des signes de volatilité plus importants, les actions d'entreprises de tailles plus modestes peuvent, dans une certaine mesure, fluctuer indépendamment des actions d'entreprises plus importantes (en d'autres termes, les cours des actions de petites entreprises et de microentreprises pourraient baisser lorsque les cours des actions d'entreprises plus importantes augmentent ou vice-versa).

RISQUES LIÉS À L'INFRASTRUCTURE : Les titres et instruments de sociétés d'infrastructures sont sensibles aux circonstances économiques ou réglementaires défavorables affectant leurs secteurs d'activité.

Les sociétés d'infrastructures peuvent être soumises à une multitude de facteurs qui peuvent nuire à leur activité ou leur exploitation, comprenant les frais d'intérêts élevés relatifs à des programmes de constitution du capital, un ratio d'endettement élevé, les coûts associés à la réglementation environnementale et autre, les effets du ralentissement économique, la capacité excédentaire, la concurrence accrue d'autres prestataires de services, les incertitudes concernant la disponibilité du carburant à des prix raisonnables, les effets de politiques d'économies d'énergie et d'autres facteurs.

Lorsqu'un investissement est réalisé dans de nouveaux projets d'infrastructure pendant la phase de construction, il existe un risque résiduel que le projet ne soit pas terminé dans les limites du budget, au sein de la période convenue ou dans le cadre des spécifications convenues. Les opérations de projets d'infrastructure sont exposées à des interruptions non planifiées causées par des événements catastrophiques importants, tels que les cyclones, tremblements de terre, glissements de terrain, inondations, explosions, incendies, attentats terroristes, importante panne d'usine, rupture d'oléoduc ou de ligne d'électricité ou autre sinistre. Une rupture opérationnelle, ainsi qu'une rupture d'approvisionnement, peut nuire aux flux de trésorerie disponibles par ces actifs.

Les sociétés d'infrastructure peuvent également être affectées par les lois et réglementations de diverses autorités gouvernementales, parmi d'autres facteurs, y compris la réglementation des taux et l'interruption de service en raison d'incidents environnementaux, opérationnels ou autres, ou y être soumises. Les normes définies par ces lois et réglementations sont imposées concernant certains aspects de la santé et de la qualité de l'environnement, et elles prévoient des sanctions et d'autres responsabilités pour la violation de ces normes, et établissent, dans certaines circonstances, des obligations pour réparer et remettre en état les installations et sites actuels et anciens où les opérations

sont menées ou ont été menées. Ces lois et réglementations peuvent avoir un impact préjudiciable sur la performance financière de projets d'infrastructure.

RISQUES LIÉS AU DÉPOSITAIRE ET AU RÈGLEMENT : Étant donné que chaque Compartiment peut investir sur des marchés sur lesquels les systèmes de placement en dépôt et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés, les actifs des Compartiments négociés sur de tels marchés et qui ont été confiés à des sous-dépositaires, dans des circonstances où l'utilisation de tels sous-dépositaires est nécessaire, peuvent être exposés à certains risques dans des circonstances en vertu desquelles le Dépositaire n'assume aucune responsabilité. De tels marchés comprennent notamment ceux d'Indonésie, de Corée du Sud et d'Inde, et de tels risques comprennent : (i) une fausse livraison contre paiement, (ii) un marché physique et, par conséquent, la circulation de valeurs mobilières contrefaites, (iii) des informations très limitées concernant les titres de sociétés, (iv) une procédure d'enregistrement affectant la disponibilité des valeurs mobilières, (v) l'absence de conseils appropriés en matière juridique et fiscale et (vi) l'absence d'un fonds de compensation/de prévoyance contre les risques mis en place au lieu de dépôt central. En outre, même lorsqu'un Compartiment procède au règlement d'opérations à des contreparties sur la base d'une livraison contre paiement, un tel Compartiment pourrait continuer à être exposé au risque de crédit des contreparties avec lesquelles il travaille.

Certains marchés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est présentent des risques spécifiques en termes de règlement et de conservation des titres. Ces risques résultent du fait que les titres physiques peuvent ne pas exister dans certains pays (tels que la Russie) ; par conséquent, la propriété de titres peut uniquement être démontrée par l'inscription au registre des actionnaires de l'émetteur. Chaque émetteur est responsable de mandater son propre agent d'enregistrement. Dans le cas de la Russie, ceci entraîne une importante dispersion géographique des plusieurs milliers d'agents d'enregistrement existant dans ce pays. La Commission fédérale des valeurs mobilières et des marchés de capitaux de Russie (la « Commission ») a défini les responsabilités des agents d'enregistrement, y compris ce qui constitue une preuve de propriété et de procédures de transfert. Cependant, les difficultés existantes en termes d'application de la réglementation de la Commission signifient que le potentiel de perte ou d'erreur reste important et qu'il n'existe aucune garantie que les agents d'enregistrements observeront le droit et les réglementations applicables. La mise en place de pratiques sectorielles largement admises n'est pas encore terminée. Lors d'un enregistrement, l'agent d'enregistrement produit un extrait du registre des actionnaires tel qu'il existe à un tel moment. La propriété des actions est démontrée par les inscriptions au registre, et non par la possession d'un extrait du registre des actionnaires. L'extrait prouve seulement que l'enregistrement a eu lieu. Il n'est pas négociable et n'a aucune valeur intrinsèque. De plus, pour un agent d'enregistrement, un extrait ne représente généralement pas un justificatif de propriété d'actions et il n'est pas obligé de notifier le Dépositaire, ou ses agents locaux en Russie, si et quand il modifie le registre des actionnaires. Par conséquent, les titres russes ne sont pas déposés physiquement auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie. Ainsi, on ne peut pas considérer que le Dépositaire et ses agents locaux en Russie assurent une fonction de conservation physique des titres, dans le sens traditionnel du terme. Les agents d'enregistrement ne sont pas des agents du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie, et n'ont aucune responsabilité vis-à-vis d'eux. Les investissements dans des titres cotés ou négociés en Russie ne seront effectués que dans des titres qui sont cotés ou négociés à la Bourse centrale de Moscou. La responsabilité du Dépositaire couvre son manquement négligeant ou intentionnel à s'acquitter de ses obligations, et ne couvre par les pertes résultant d'une liquidation, faillite, négligence ou faute délibérée de la part d'un quelconque agent d'enregistrement. En cas de telles pertes, le Compartiment concerné devra faire valoir ses droits directement auprès de l'émetteur et/ou de son agent d'enregistrement. Ces risques, en rapport avec la conservation des titres en Russie, pourraient également exister de manière similaire dans d'autres pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est dans lesquels un Compartiment peut investir.

RISQUE LIÉ AU CALCUL DE LA JUSTE VALEUR : La section du Prospectus, intitulée « Calcul de la Valeur Liquidative », présente de manière détaillée comment la VL par Action d'un Compartiment est calculée. Habituellement, la valeur de tout actif coté ou négocié sur un Marché Réglementé ou sur certains marchés de gré à gré et dont la cotation boursière est aisément disponible correspond au dernier cours moyen disponible à l'Heure de l'Évaluation, le Jour de Négociation. Cependant, l'Agent administratif pourra utiliser un modèle de calcul de la valeur réelle fourni par un tiers indépendant pour déterminer la valeur d'actions et/ou d'obligations négociées sur de tels marchés, et ce, de façon à ajuster une telle valeur en fonction d'un éventuel calcul tardif du prix de la valeur mobilière concernée qui pourrait intervenir entre l'heure de clôture des marchés des changes à l'Heure de l'Évaluation, le Jour de Négociation concerné. Dans le cas où le cours d'une valeur mobilière serait calculé à l'aide de cette méthode de calcul de valeur réelle, la valeur attribuée par le Compartiment à une telle valeur mobilière sera probablement différente du dernier cours moyen disponible pour cette valeur.

RISQUES LIÉS AUX TITRES INDEXÉS, TITRES OBLIGATAIRES LIÉS ET BONS STRUCTURÉS : Investir dans des titres indexés, titres obligataires liés et bons structurés implique certains risques, y compris le risque de crédit associé à l'émetteur et les risques habituels de variations des cours en fonction de l'évolution des taux d'intérêt. En outre, pour certains de ces instruments, un déclin de l'instrument de référence peut entraîner une baisse du taux d'intérêt jusqu'à une

valeur nulle et tout recul supplémentaire de l'instrument de référence peut alors réduire le principal dû à l'échéance. Ces instruments peuvent être moins liquides que d'autres types de titres et peuvent être plus volatils que leurs instruments de référence sous-jacents.

RISQUES LIÉS AUX TITRES PROTÉGÉS CONTRE L'INFLATION : Les titres protégés contre l'inflation sont des types particuliers de titres indexés qui sont liés à des indices calculés sur la base des taux d'inflation de périodes antérieures. La valeur des titres protégés contre l'inflation, y compris celle des TIPS américains (U.S. Treasury Inflation Protected Securities), fluctue généralement en fonction de l'évolution des taux d'intérêt réels. Les taux d'intérêt réels sont liés à la relation entre les taux d'intérêt nominaux et le taux d'inflation. Si les taux d'intérêt nominaux augmentent à un rythme plus rapide que l'inflation, les taux d'intérêt réels sont susceptibles d'augmenter, entraînant une diminution de la valeur des titres protégés contre l'inflation. Inversement, si l'inflation augmente à un rythme plus rapide que les taux d'intérêt nominaux, les taux d'intérêt réels sont susceptibles de baisser, entraînant une augmentation de la valeur des titres protégés contre l'inflation.

Si un Compartiment achète sur le marché secondaire des titres protégés contre l'inflation dont la valeur du principal a été ajustée à la hausse en raison d'une hausse de l'inflation depuis leur émission, alors ce Compartiment pourrait enregistrer une moins-value au cours d'une période de déflation ultérieure. De plus, si le Compartiment achète sur le marché secondaire des titres protégés contre l'inflation dont la valeur du principal a été ajustée à la hausse en raison d'une hausse des taux d'intérêt réels, alors ce Compartiment pourrait enregistrer une moins-value si les taux d'intérêt réels augmentent ultérieurement. Si l'inflation est inférieure aux prévisions pendant la période durant laquelle le Compartiment détient des titres protégés contre l'inflation, ce type de titre pourrait rapporter moins au Compartiment que des obligations conventionnelles. Cependant, tout Compartiment qui céderait des TIPS américains sur le marché secondaire avant leur échéance serait susceptible de subir une moins-value.

Si les taux d'intérêt réels augmentent [c'est-à-dire si les taux d'intérêt augmentent pour des raisons autres que l'inflation (par exemple, en raison de fluctuations des taux de change)], la valeur des titres protégés contre l'inflation détenus par le portefeuille du Compartiment diminuera. En outre, étant donné que le montant du principal des titres protégés contre l'inflation serait ajusté à la baisse en périodes de déflation, le Compartiment serait exposé au risque de déflation en ce qui concerne ses placements dans de tels titres. Rien ne permet de garantir que de tels indices mesureront avec précision le taux d'inflation réel.

De plus, le marché des titres protégés contre l'inflation pourrait être moins développé ou liquide, et plus volatil, que d'autres marchés de valeurs. Bien que le Trésor américain envisage d'émettre de nouveaux titres protégés contre l'inflation, rien ne permet de garantir qu'il le fera. La quantité de titres protégés contre l'inflation actuellement disponible et que le Compartiment peut acheter est limitée, ce qui rend ce marché moins liquide et sujet à plus de volatilité que le marché des titres du Trésor américain et que celui des titres d'organismes publics américains.

Le Trésor américain émet actuellement uniquement des TIPS à dix ans, mais il est possible que des TIPS américains à échéance plus longue ou plus courte soient émis à l'avenir. Jusqu'à présent, les TIPS américains ont été émis sur la base d'échéances de cinq, dix et trente ans. Le remboursement du principal de l'obligation originale à échéance (une fois ajusté de l'inflation) est garanti, même en périodes de déflation. Cependant, comme c'est généralement le cas des titres protégés contre l'inflation, le montant du principal des TIPS américains serait ajusté à la baisse en périodes de déflation et le Compartiment est exposé au risque de déflation en ce qui concerne ses placements dans de tels titres. De plus, la valeur de marché courante des obligations n'est pas garantie et variera. Si le Compartiment achète sur le marché secondaire des TIPS américains pour lesquels la valeur du principal a été ajustée à la hausse en raison de l'inflation depuis leur émission, le Compartiment pourrait enregistrer une moins-value en cas de période de déflation ultérieure. Si l'inflation est inférieure aux prévisions pendant la période durant laquelle le Compartiment détient des TIPS américains, ce type de titre pourrait rapporter moins au Compartiment que des obligations conventionnelles.

RISQUES LIÉS AUX TITRES DES ORGANISATIONS SUPRANATIONALES : Les organisations supranationales sont des entités mises en place et financées par un gouvernement ou une entité gouvernementale dans le but de stimuler le développement économique, et comprennent, entre autres, la Banque de Développement Asiatique (Asian Development Bank), les Communautés européennes (European Communities), la Banque européenne d'investissement (European Investment Bank), la Banque de Développement Inter-américaine (Inter-American Development Bank), le Fonds monétaire international, les Nations Unies, la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (European Bank for Reconstruction and Development). Ces organisations ne détiennent aucun pouvoir fiscal et dépendent de leurs membres en ce qui concerne le paiement du principal et des intérêts. En outre, les activités de prêt de telles organisations supranationales sont limitées à un pourcentage du total de leur capital (y compris le « capital exigible » apporté par les membres en réponse à l'appel de l'entité), leurs réserves et leurs revenus nets.

RISQUES DE CHANGE : Chaque Compartiment qui investit dans des titres libellés dans des devises autres que la Devise de Référence de ce Compartiment ou qui investit en titres de créance et détient des positions actives en devises autres que sa Devise de Référence peut être exposé au risque de change. Par exemple, l'évolution du taux de change entre les devises ou la conversion d'une devise dans une autre peut avoir un impact à la hausse ou à la baisse sur la valeur de leurs placements. Les taux de change peuvent fluctuer sur de courtes périodes. Ils sont généralement déterminés par l'offre et la demande sur les marchés de devises et par les mérites relatifs des placements dans les différents pays, par l'évolution réelle ou perçue des taux d'intérêt et d'autres facteurs complexes. Les taux de change peuvent être affectés de manière imprévisible par l'intervention (ou l'absence d'intervention) des gouvernements ou des banques centrales, ainsi que par des contrôles des devises ou l'évolution de la situation politique.

Si la devise, dans laquelle est libellé un titre du portefeuille d'un Compartiment, s'apprécie par rapport à la Devise de Référence du Compartiment, la valeur de la Devise de Référence du titre en question augmentera. Inversement, une baisse du taux de change de la devise du titre affecterait de manière négative la valeur du titre libellée dans la Devise de Référence du Compartiment. Un Compartiment peut effectuer des transactions en devises à des fins de couverture contre les fluctuations des taux de change entre la devise de ses investissements sous-jacents et sa Devise de Référence. Les transactions de couverture d'un Compartiment, bien que susceptibles de réduire les risques de devise auxquels le Compartiment serait autrement exposé, comportent d'autres risques, y compris le risque de défaillance d'une contrepartie et le risque que la prévision du Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné par rapport aux fluctuations de change se révèle être erronée.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment correspondant et qui n'incluent pas « couvertes » dans leur dénomination, le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation concernés n'emploieront aucune technique particulière pour couvrir l'exposition de ces Catégories d'Actions aux fluctuations du taux de change entre la Devise de Référence et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour cette raison, la VL par Action et le rendement des investissements de telles Catégories d'Actions pourront être affectés positivement ou négativement par l'évolution de la Devise de Référence par rapport à la valeur de la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions en question est libellée.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment correspondant et qui incluent « (couvertes) » dans leur dénomination, tandis que le Gestionnaire de portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille par délégation ou l'Agent de change concerné tentera de couvrir le risque de fluctuation de la valeur de la Devise de Référence par rapport à celle de la Catégorie d'Actions couverte concernée, et dans le cas d'une Catégorie d'Actions Couverte par rapport à un Indice, par rapport aux devises qui sont importantes pour la stratégie d'investissement du Compartiment, et dans le cas des Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille par rapport aux devises auxquelles le portefeuille du Compartiment est exposé. Il ne peut y avoir aucune garantie que le Gestionnaire, le Gestionnaire par délégation ou l'Agent de change y parviendra. L'utilisation de stratégies de couverture est de nature à limiter de manière significative la capacité des Actionnaires des Catégories d'Actions couvertes à tirer profit de la baisse éventuelle de la devise de la Catégorie d'Actions couverte par rapport à la Devise de Référence, aux devises qui sont importantes pour la stratégie du Compartiment concerné et/ou les devises auxquelles le portefeuille du Compartiment concerné est exposé, le cas échéant.

RISQUES LIÉS AUX PARTICIPATIONS À DES PRÊTS ET CESSIIONS : Généralement, les participations titrisées à des prêts créent une relation contractuelle entre un Compartiment et le créancier à l'exclusion de toute autre personne, y compris l'emprunteur. Les Compartiments seront en droit de recevoir des paiements de principal, d'intérêts et de toute commission auquel ils ont droit, exclusivement de la part du Créancier vendant la participation et uniquement après avoir reçu du Créancier les paiements de l'emprunteur. En lien avec l'achat de Participations, un Compartiment ne sera généralement pas en droit de faire appliquer, à l'emprunteur, les conditions du contrat du prêt en question, ni en droit de bénéficier d'une compensation de la part de l'emprunteur. Par conséquent, un Compartiment ne pourra bénéficier directement d'aucune garantie sur laquelle le prêt dont il a acquis la participation serait appuyé. Il en résulte que les Compartiments assumeront le risque de crédit à la fois de l'emprunteur et du Créancier vendant la Participation. En cas d'insolvabilité du prêteur vendant une participation, un Compartiment peut être traité comme un créancier ordinaire du prêteur et pourrait ne bénéficier d'aucune compensation arrangée entre le prêteur et l'emprunteur.

Un Compartiment pourrait avoir des difficultés à liquider ses prêts ou participations à des prêts titrisés ou non. La liquidité de tels instruments est limitée, et ils peuvent être uniquement vendus à un nombre limité d'investisseurs institutionnels. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur de tels titres et la capacité d'un Compartiment à vendre des participations particulières lorsqu'il a besoin de liquidités ou en réponse à un événement économique spécifique, comme la

détérioration de la solvabilité de l'emprunteur et rendre également plus difficile l'attribution d'une valeur à ces participations ou prêts afin d'effectuer l'évaluation du portefeuille et le calcul de la VL d'un Compartiment.

RISQUES LIÉS AUX TITRES GARANTIS PAR DES HYPOTHÈQUES : Les titres garantis par des hypothèques procurent des rentrées mensuelles composées des paiements du principal et des intérêts. Des paiements supplémentaires peuvent être effectués par le biais de remboursements exceptionnels du principal résultant de la vente du bien immobilier sous-jacent, de son refinancement ou de sa saisie, nette de commissions et des charges éventuellement encourues. Les paiements de principal anticipés de titres garantis par des hypothèques ont parfois tendance à augmenter en raison du refinancement des hypothèques au fur et à mesure que les taux d'intérêt diminuent. Les paiements anticipés peuvent être transférés à un détenteur inscrit avec les paiements mensuels du principal et des intérêts, et ont pour effet de réduire les paiements futurs. En ce qui concerne les paiements anticipés, les Compartiments pourraient encourir une moins-value (si le cours auquel le titre en question a été souscrit par le Compartiment était supérieur à sa valeur au pair, qui représente le cours auquel le titre sera racheté au moment du remboursement) ou une plus-value (si le cours auquel le titre en question a été souscrit par le Compartiment était inférieur à sa valeur au pair). Lorsqu'un Compartiment souscrit des titres garantis par des hypothèques à un cours supérieur à sa valeur au pair, les saisies hypothécaires et les paiements anticipés effectués par les débiteurs hypothécaires (qui peuvent être effectués à tout moment sans aucune pénalité) peuvent entraîner une moins-value de l'investissement en principal du Compartiment proportionnellement au surcoût payé par les débiteurs hypothécaires. Les paiements anticipés peuvent être effectués à une fréquence supérieure pendant une période de baisse des taux d'intérêts du secteur de l'immobilier car, entre autres, il devient possible pour les débiteurs hypothécaires de procéder au refinancement des sommes qui leur restent à rembourser à des taux inférieurs. Lorsque les marchés d'intérêts augmentent, les valeurs vénales des titres garantis par des hypothèques diminuent. Simultanément, néanmoins, le refinancement d'un emprunt hypothécaire repousse l'échéance effective de tels titres. En conséquence, l'effet négatif de la hausse des taux sur la valeur de marché des titres adossés à des créances hypothécaires est habituellement plus prononcé que pour d'autres types de titres à revenu fixe.

Les groupes d'hypothèques créés par des organismes privés offrent généralement un taux d'intérêt supérieur à celui offert par les groupes de titres de gouvernements ou liés au gouvernement car les groupes d'hypothèques créés par des organismes privés n'offrent aucune garantie directe ou indirecte de paiement. Néanmoins, le paiement ponctuel des intérêts et du principal des groupes d'hypothèques créés par des organismes privés peut être appuyé par différentes formes d'assurances privées et de garanties, y compris des assurances sur prêt, sur titre de propriété, groupe de titres et accidents. Rien ne permet de garantir que les assureurs privés seront en mesure de répondre à leurs obligations en vertu des polices d'assurance liées à de tels titres. Les rendements des Compartiments pourraient être affectés par le réinvestissement des remboursements anticipés à des taux supérieurs ou inférieurs à ceux auxquels l'investissement initial a été effectué. Par ailleurs, et comme dans le cas des autres titres de créance, la valeur des titres garantis par des hypothèques, notamment les groupes d'hypothèques du secteur public ou associés au secteur public, fluctueront généralement en fonction de l'évolution des taux d'intérêts du marché.

Les titres structurés garantis par des hypothèques peuvent être soumis à un effet de levier et sont assortis de différentes combinaisons en termes de risque de remboursement anticipé, d'extension, de taux d'intérêt et/ou autres risques de marché. Certains titres hypothécaires conventionnels, amortissables partiellement avant échéance, et CMO sont soumis à l'ensemble de ces risques, mais ne sont normalement pas exposés à l'effet de levier. Les obligations d'amortissement planifié, les obligations d'amortissement ciblé et d'autres catégories seniors de CMO à paiement séquentiel et parallèle impliquent une exposition moins élevée au risque de remboursement anticipé, d'extension et de taux d'intérêt que d'autres titres garantis par des hypothèques, sous réserve que les taux de remboursement anticipé restent dans les fourchettes ou tunnels définis à cet effet. Le risque de remboursement anticipé est le principal risque lié aux IO, aux super floaters et autres titres à taux variable garantis par des hypothèques à effet de levier. Les principaux risques liés aux COFI floaters, aux autres titres à taux variable « à taux décalé », aux capped floaters, aux inverse floaters, aux PO et aux inverse IO à effet de levier sont l'extension potentielle de la durée de vie moyenne et/ou un risque de dépréciation sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt. Les autres catégories de CMO sont soumises à un risque de remboursement anticipé et d'extension. D'autres types de titres de créance dérivés à taux variable présentent des structures plus complexes en termes de risque de taux d'intérêt. Par exemple, les range floaters sont exposés au risque de réduction du coupon sous les taux de marché si un taux d'intérêt désigné flotte en dehors d'une marge ou d'un tunnel de taux spécifié. Les dual index floaters ou les yield curve floaters encourent un risque de dépréciation en cas de changement défavorable du spread entre deux taux d'intérêt désignés. En parallèle des risques de taux, de remboursement anticipé et d'extension décrits ci-dessus, les risques liés aux transactions sur ces titres peuvent inclure : (1) les risques d'effet de levier et de volatilité et (2) les risques de liquidité et d'évaluation.

RISQUE LIÉ AUX TITRES À COUPON SÉPARÉ : Le taux de remboursement à échéance sur des titres garantis par des hypothèques à coupon séparé de catégories Intérêts Uniquement ou Principal Uniquement est extrêmement sensible, non seulement à l'évolution des taux d'intérêt en vigueur mais également à la fréquence des paiements du principal (y compris le taux des paiements anticipés) sur les actifs sous-jacents. En d'autres termes, lorsque les paiements anticipés sont effectués à un rythme plus rapide, ceux-ci peuvent avoir un effet négatif quantifiable sur les taux de remboursement à échéance des titres détenus par les Compartiments lorsque ces derniers investissent dans des Obligations d'Intérêts uniquement. Si les actifs sous-jacents à l'Obligation d'Intérêts uniquement sont l'objet de remboursements de principal anticipés supérieurs à ce qui est prévu, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de récupérer intégralement les sommes initialement investies dans de tels titres. Inversement, la valeur des Obligations de Principal uniquement tend à augmenter lorsque les paiements anticipés sont supérieurs aux sommes anticipées et si les paiements anticipés sont moins fréquents que ce qui est prévu. Le marché secondaire des titres garantis par des hypothèques à coupon séparé pourrait être plus volatil et moins liquide que ceux des autres titres garantis par des hypothèques, ce qui pourrait avoir pour effet de potentiellement limiter la capacité des Compartiments à souscrire ou vendre ces titres à un moment particulier.

RISQUE LIÉ AUX TITRES GARANTIS PAR DES ACTIFS : Le principal des titres adossés à des actifs peut être payé par anticipation à tout moment. Il en résulte que si de tels titres ont été souscrits à un surcoût, une fréquence de remboursements anticipés supérieure à celle prévue réduira le taux de remboursement à échéance, tandis qu'un remboursement anticipé effectué à une fréquence inférieure à celle prévue aura l'effet opposé. Inversement, si de tels titres sont souscrits à un cours inférieur à leur valeur au pair, les remboursements anticipés effectués à une fréquence supérieure à celle prévue augmenteront le taux de remboursement à échéance et les remboursements anticipés effectués à une fréquence inférieure à celle prévue le diminueront. Les remboursements accélérés réduisent également la garantie du maintien du taux car les Compartiments doivent réinvestir les actifs aux taux courants. Des paiements anticipés accélérés sur des titres achetés au-dessus du prix d'émission imposent également un risque de perte car la prime peut ne pas avoir été complètement amortie au moment où le principal est remboursé en totalité.

RISQUES LIÉS AUX TITRES QUI NE SONT PAS NÉGOCIÉS PUBLIQUEMENT : Les titres qui ne sont pas négociés publiquement peuvent comporter un risque élevé sur le plan commercial et financier, et entraîner des pertes substantielles. Ces titres pourraient être moins liquides que les titres négociés sur un marché de valeurs ouvert au public, et un Compartiment pourrait devoir attendre plus longtemps que dans le cas de titres négociés sur un marché de valeurs ouvert au public avant que ses positions ne soient liquidées. Bien que ces titres puissent être revendus par le biais de transactions négociées en privé, les prix de ces ventes pourraient être inférieurs à ceux initialement payés par un Compartiment. En outre, les sociétés dont les titres ne sont pas négociés sur un marché de valeurs ouvert au public pourraient ne pas être soumises aux obligations de communication d'informations et de protection des investisseurs applicables aux titres négociés sur un marché de valeurs ouvert au public. Les investissements d'un Compartiment en titres illiquides sont exposés au risque que la VL soit négativement affectée si le Compartiment souhaite vendre l'un ou l'autre de ses titres lorsqu'aucun acheteur n'est immédiatement disponible à un prix jugé représentatif de leur valeur.

RISQUES LIÉS AUX SOCIÉTÉS DE PLACEMENT IMMOBILIER (REIT) : Les investissements dans des REIT et d'autres émetteurs qui investissent, concluent des opérations ou s'engagent de toute autre manière dans des transactions dans l'immobilier ou possèdent ou ont des intérêts dans des biens immobiliers exposent un Compartiment à des risques similaires à l'investissement direct dans l'immobilier. Les prix de l'immobilier, par exemple, pourraient varier en fonction de l'évolution des conditions économiques générales et locales, pendant les périodes de construction excessive et de concurrence accrue, et en raison de l'augmentation des impôts fonciers et des coûts d'exploitation, de pertes accidentelles ou d'expropriation, de limitations réglementaires des loyers, de l'évolution des prix par quartier, de l'attrait que présentent les biens immobiliers vis-à-vis des locataires et des hausses des taux d'intérêt. La valeur des biens sous-jacents des Sociétés de placement immobilier peut fluctuer, et la valeur des Sociétés de placement immobilier pourrait également être affectée en cas de rupture de paiement de la part d'emprunteurs ou de locataires.

En outre, les Sociétés de placement immobilier demandent de posséder des compétences spécialisées en matière de gestion. Certaines Sociétés de placement immobilier sont limitées en termes de diversification et pourraient être sujettes à des risques inhérents au financement d'un nombre limité de biens. Les Sociétés de placement immobilier dépendent généralement de leur capacité à générer du cash-flow pour effectuer des distributions aux actionnaires ou aux porteurs d'unités, et elles sont exposées au risque de rupture de paiement de la part d'emprunteurs et au risque d'auto-liquidation. De plus, la performance d'une Société de placement immobilier domiciliée aux États-Unis peut être négativement affectée si elle ne parvient pas à bénéficier de la transparence fiscale intégrale de ses résultats dans le cadre du Code des impôts des États-Unis, ou si elle ne parvient pas à conserver son droit à ne pas s'enregistrer comme faisant appel public à l'épargne (Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940).

RISQUES LIÉS AUX FIDUCIES AUSTRALIENNES : Les parts dans des fiducies australiennes cotées peuvent enregistrer des variations de valeur à la hausse comme à la baisse. Leurs rendements peuvent être affectés par différents facteurs, y compris des problèmes liés à une fiducie en particulier ou à sa gestion, son secteur, l'économie au sens large, des modifications législatives ou réglementaires ou une évolution des niveaux de confiance des investisseurs. Les fiducies australiennes peuvent également être impactées par la situation économique ou l'évolution d'autres classes d'actifs, notamment celles qui sont en concurrence pour des investisseurs en quête de revenus. À titre d'exemple, une augmentation des taux d'intérêt ou des rendements des obligations d'État peut réduire les rendements relatifs des fiducies australiennes et diminuer leur attrait et leur valeur. Selon la fiducie australienne concernée, ses distributions peuvent inclure un remboursement du capital aux porteurs de parts de la fiducie, y compris le Compartiment en question. Ces distributions qui constituent des remboursements de capital peuvent avoir un impact sur le potentiel de croissance du capital à venir de la fiducie australienne.

RISQUES LIÉS AUX TITRES COMPOSÉS : Les investissements dans des titres composés présentent des risques similaires à ceux des titres non composés du même secteur. L'un de leurs inconvénients est que leurs éléments constitutifs ne peuvent pas être achetés ou cédés séparément. Les titres composés n'étant courants que dans certains pays, les investisseurs des autres pays peuvent ne pas être à l'aise avec ce type de titres, d'où un effet potentiellement négatif sur leur liquidité par rapport à d'autres titres.

RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS DES TITRES D'AUTRES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FONDS COTÉS : L'investissement dans des titres émis par d'autres sociétés d'investissement ou des fonds cotés (« ETF ») implique des risques similaires à ceux d'un investissement direct dans des titres et autres actifs détenus par la société d'investissement ou l'ETF. En outre, le Compartiment supporte, tout comme les autres actionnaires, sa *quote-part* des frais de la société de gestion ou de l'ETF, y compris la commission de gestion et/ou d'autres frais. Ces dépenses s'ajoutent aux commissions de gestion et autres frais qu'un Compartiment prend en charge directement dans le cadre de ses propres opérations. Tout investissement dans des hedge funds et d'autres fonds destinés à des investisseurs privés s'accompagne en outre du risque d'une volatilité potentiellement importante. Comme pour n'importe quel titre échangé sur un marché boursier, les cours des ETF et des sociétés d'investissement à capital fixe sont soumis à l'offre et la demande et peuvent donc s'échanger à une valeur différente de celle de leur Valeur Liquidative sous-jacente. Les investissements dans des fonds qui ne sont pas enregistrés auprès d'autorités de marché présentent des risques plus importants que les investissements dans des fonds réglementés, car ils sont moins bien encadrés et contrôlés par les pouvoirs publics.

Les BDC investissent généralement dans des petites et moyennes sociétés ; par conséquent, le portefeuille d'un BDC est exposé aux risques inhérents à un investissement dans des sociétés de plus petite taille, y compris le risque que les sociétés en portefeuille soient susceptibles de dépendre d'un nombre limité de produits ou services et d'être davantage impactées par des conditions économiques ou de marché difficiles. Certaines BDC investissent en grande partie, voire même exclusivement, dans un seul secteur ou sous-secteur et peuvent, par conséquent, être sensibles aux conditions défavorables et aux événements économiques ou réglementaires affectant le secteur ou le sous-secteur. Généralement, les investissements effectués par des BDC sont soumis à des restrictions légales et autres à la revente et sont par ailleurs moins liquides que les titres cotés en Bourse. L'illiquidité de ces investissements peut avoir pour conséquence qu'il soit difficile pour la BDC de les vendre en cas de besoin et qu'ils soient vendus à perte. Les actions de BDC peuvent s'échanger sur le marché secondaire à une décote par rapport à leur valeur liquidative. Les BDC peuvent comprendre des portefeuilles d'investissement relativement concentrés et, en conséquence, les rendements cumulés réalisés peuvent être impactés de manière disproportionnée par la performance médiocre d'un nombre réduit d'investissements. Les BDC sont soumis au risque de gestion, y compris la capacité de la direction de la BDC à remplir l'objectif d'investissement de la BDC et la capacité de la direction de la BDC à gérer le portefeuille de la BDC lorsque les titres sous-jacents sont rachetés ou vendus, pendant des périodes d'agitation des marchés et alors que les perceptions des investisseurs concernant une BDC ou ses investissements sous-jacents évoluent. Les gestionnaires de BDC peuvent bénéficier d'une rémunération en fonction de la performance de la BDC, ce qui peut se traduire par la prise d'investissements plus risqués ou plus spéculatifs par le gestionnaire d'une BDC afin d'optimiser sa rémunération à la performance et par des frais plus élevés. Par ailleurs, les BDC peuvent avoir recours à l'effet de levier qui peut exposer une BDC à une volatilité accrue et à la possibilité que le revenu de l'action ordinaire de la BDC chute si le taux de rendement des actions privilégiées ou le taux d'intérêt d'un emprunt augmente.

RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour les Compartiments. Certains Compartiments peuvent détenir des positions courtes sur des titres exclusivement par le biais d'instruments dérivés, et les risques inhérents aux stratégies d'investissement de ces Compartiments ne sont généralement pas encourus dans des compartiments plus traditionnels qui se limitent aux positions longues (« long only »). L'utilisation adéquate de produits dérivés exige une gestion élaborée et la performance d'un Compartiment dépendra en partie de la capacité de son Gestionnaire de portefeuille ou de son

Gestionnaire de portefeuille par délégation à analyser et à gérer les transactions sur dérivés. Les cours des produits dérivés sont susceptibles d'évoluer de manière imprévisible, particulièrement lorsque les marchés financiers traversent une période inhabituelle. Par ailleurs, la corrélation entre un produit dérivé particulier et un élément de l'actif ou du passif d'un Compartiment pourrait se révéler ne pas être ce que le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation du Compartiment en question escomptait. L'effet de levier est parfois utilisé vis-à-vis de certains dérivés, ce qui a pour effet d'amplifier ou d'accroître d'une autre manière les moins-values enregistrées par le Compartiment et de créer, de manière conceptuelle, un risque de perte illimitée.

D'autres risques découlent de l'incapacité potentielle à résilier ou à vendre des positions en instruments dérivés. Rien ne permet de garantir qu'un marché secondaire liquide existe à tout moment pour les positions de produits dérivés des Compartiments. En réalité, un grand nombre de produits des marchés de gré à gré ne seront pas liquides et il pourrait être impossible de « liquider » de tels produits au moment voulu. Les produits négociés sur les marchés de gré à gré, tels que les opérations swap, impliquent également le risque que l'autre partie ne réponde pas à ses obligations vis-à-vis des titres détenus par les Compartiments. Les opérateurs des marchés de gré à gré ne sont habituellement soumis ni à une évaluation de solvabilité, ni à des contrôles de la part des pouvoirs publics, à l'inverse des opérateurs sur les marchés « basés sur des échanges de titres », et il n'existe aucun établissement de compensation garantissant le paiement des montants requis. Ceci expose les Compartiments au risque qu'une contrepartie ne règlera pas une opération conformément aux termes et conditions de l'opération en question en raison d'un litige entre les parties à propos des termes du contrat (que ce soit ou non de bonne foi), ou en raison d'un problème de solvabilité et de liquidité, ce qui entraîne une moins-value pour le Compartiment concerné. Les contrats sur produits dérivés peuvent également comporter un risque juridique source de perte éventuelle, en raison de l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation ou lorsque les contrats ne sont pas légalement valables ou que leur documentation est viciée.

Mesure du risque : Chacun des Compartiments ayant recours à des IFD cherchera à limiter le risque de marché et l'effet de levier occasionnés par l'utilisation d'instruments dérivés en utilisant soit l'approche par les engagements soit une technique de mesure des risques sophistiquée connue sous le nom de « valeur exposée au risque » (l'« approche VaR »). Le Supplément concerné spécifie l'utilisation de l'approche par les engagements ou l'approche VaR.

Le Gestionnaire doit mettre en œuvre une procédure de gestion des risques pour mesurer, contrôler et gérer avec précision les risques liés aux positions en FDI.

L'approche par les engagements calcule l'effet de levier en mesurant la valeur de marché des expositions sous-jacentes des instruments dérivés par rapport à la VL du Compartiment concerné. La VaR est une méthode statistique servant à anticiper, au moyen de données historiques, la perte maximum probable qu'un Compartiment peut subir en calculant cette dernière à un niveau de confiance unilatéral spécifique (par ex. : « niveau unilatéral » de 99 %). Chaque Compartiment utilisant un modèle de VaR s'appuiera sur la VaR « absolue » à savoir que la mesure de la VaR est réalisée par rapport à la VL du Compartiment. Tout modèle VaR comporte certaines limites intrinsèques et il ne permet pas d'anticiper avec fiabilité ou garantir que l'ampleur ou la fréquence des pertes encourues par un Compartiment seront d'une quelconque manière limitées. Étant donné que les données historiques sont l'un des paramètres fondamentaux de calcul du modèle VaR, si les conditions de marché actuelles diffèrent de celles de la période d'observation historique, l'efficacité du modèle VaR d'un Compartiment pourrait en être grandement affectée. Les investisseurs pourraient alors subir de graves conséquences financières en cas de situations de marché anormales.

L'efficacité du modèle VaR pourrait être tout autant réduite si d'autres hypothèses ou éléments de ce modèle se révèlent inadéquats ou incorrects.

Conformément aux exigences de la Banque centrale et tel qu'établi ci-dessus, sauf dispositions différentes dans le Supplément concerné, tout Compartiment utilisant un modèle de VaR absolue est soumis à une limite de VaR absolue correspondant à 20 % de la VL du Compartiment, sur la base d'une période de détention de 20 jours et d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 %. Cependant, un éventuel changement de la VL de chacun de ces Compartiments peut, au cours de la période de détention de 20 jours, provoquer un dépassement de cette limite de 20 %.

Outre l'approche VaR, le Gestionnaire surveillera quotidiennement les niveaux de levier afin de contrôler les changements provoqués par les mouvements de marché.

Risques liés à l'utilisation d'options : Étant donné que les primes d'options payées ou reçues par un Compartiment seront modestes par rapport à la valeur vénale de l'investissement sous-jacent des options, effectuer des opérations sur options pourrait entraîner des fluctuations plus fréquentes et plus importantes de la VL que lorsque le Compartiment n'utilise pas d'options.

Au moment de la levée d'une option de vente émise par un Compartiment, ce dernier pourrait encourir une moins-value égale à la différence entre le cours auquel le Compartiment est tenu d'acquérir l'actif sous-jacent et sa valeur vénale au moment où l'option est levée, déduction faite du surcoût perçu en échange de l'émission de l'option en question. Au moment de la levée d'une option d'achat émise par un Compartiment, ce dernier pourrait encourir une moins-value égale à la différence entre la valeur vénale de l'actif sous-jacent au moment où l'option est levée et le cours auquel le Compartiment est tenu de vendre cet actif, déduction faite du surcoût perçu en échange de l'émission de l'option en question.

La valeur d'une position sur option reflètera, entre autres, la valeur de marché actuelle de l'investissement sous-jacent, la durée restante avant l'échéance, la relation entre le prix de levée et le cours de marché de l'investissement sous-jacent, la volatilité historique des cours de l'investissement sous-jacent et les conditions de marché générales. Les options souscrites par un Compartiment qui arrive à échéance sans avoir été levées n'ont aucune valeur, et le Compartiment réalisera une moins-value égale au montant de la prime versée majorée des coûts d'opération.

Aucune garantie ne saurait être donnée quant à la capacité des Compartiments à effectuer des opérations de liquidation au moment voulu. Si un Compartiment n'est pas en mesure d'effectuer une opération de liquidation, il pourrait être contraint de conserver des actifs qui, dans le cas contraire, aurait été vendus, auquel cas il continuerait à être soumis à un risque de marché vis-à-vis de ces tels actifs ainsi qu'à des coûts d'opérations supérieurs, notamment en termes de commissions de courtage. Par ailleurs, les options qui ne sont pas négociées sur les marchés financiers soumettront le Compartiment à des risques liés à sa contrepartie, tels que la faillite éventuelle de la contrepartie, son insolvabilité, ou son refus d'honorer ses obligations contractuelles.

Les options sur indice peuvent, selon les circonstances, impliquer un niveau de risque supérieur à celui associé aux options sur titres. Un Compartiment peut compenser certains des risques liés à l'émission d'une option d'achat sur indice en détenant un portefeuille diversifié de titres similaires à ceux sur lesquels l'indice sous-jacent est basé. Cependant, en pratique, le Compartiment ne peut pas acquérir ou détenir un portefeuille contenant exactement les mêmes titres que ceux sous-jacents à l'indice et, par conséquent, il existe un risque que la valeur des titres détenus soit différente de la valeur de l'indice.

Les Compartiments ont l'interdiction d'émettre des options à découvert.

Risques liés à l'utilisation de contrats à terme standardisés et options sur contrats à terme standardisés : Si un Compartiment était dans l'incapacité de liquider un contrat à terme standardisé ou une option sur contrat à terme standardisé en raison de l'absence d'un marché liquide, de l'imposition de limites de prix ou de toute autre raison, il pourrait subir des pertes importantes. Le Compartiment serait toujours exposé au risque de marché en ce qui concerne la position. En outre, à l'exception des options souscrites, le Compartiment serait toujours dans l'obligation de faire des paiements de marge de variation quotidienne et pourrait être dans l'obligation de maintenir une couverture en contrats à terme standardisés ou options pour la position ou de maintenir du numéraire ou des titres sur un compte séparé.

Si un contrat à terme standardisé sur indice boursier est utilisé à des fins de couverture, le risque d'une corrélation imparfaite entre les fluctuations des cours des contrats à terme standardisés sur indice boursier et les fluctuations des cours des titres qui font l'objet de la couverture augmente, la composition du portefeuille du Compartiment s'éloignant des titres compris dans l'indice applicable. Le cours des contrats à terme standardisés sur indice boursier peut varier de façon plus importante ou moins importante que le cours des titres couverts. Pour compenser cette corrélation imparfaite des fluctuations des cours des titres couverts et des fluctuations des cours des contrats à terme standardisés sur indice, le Compartiment peut souscrire ou vendre des contrats à terme standardisés sur indice pour un montant en devise supérieur au montant en devise des titres couverts si la volatilité historique des cours de tels titres couverts est plus importante que la volatilité historique des cours des titres inclus dans l'indice. Dans les cas où le Compartiment a vendu des contrats à terme sur indice pour se couvrir contre une baisse du marché, il est également possible que le marché puisse continuer à évoluer et la valeur des titres détenus par le Compartiment peut diminuer. Si tel est le cas, le Compartiment enregistrera des moins-values sur les contrats à terme standardisés et pourra également subir une baisse de la valeur de ses titres en portefeuille.

Lorsque les contrats à terme standardisés sur indice sont souscrits à des fins de couverture contre une augmentation possible des cours des titres avant que le Compartiment ne puisse investir dans ces titres de façon méthodique, il est possible que le marché enregistre une baisse. Si le Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné décide alors de ne pas investir dans les titres à ce moment-là en raison de ses inquiétudes concernant une autre baisse possible du marché ou pour tout autre raison, le Compartiment enregistrera une moins-value sur les contrats à terme standardisés qui n'est pas compensée par une réduction des cours des titres dans lesquels il avait envisagé d'investir.

Risques liés à l'utilisation de contrats de swap : Certains Compartiments peuvent conclure des opérations dans des swaps (y compris des swaps sur défaillance et sur taux d'intérêt (même non livrables), des swaps de rendement total, des options sur swaps, des swaps sur devises (même non livrables), des contrats de différence (CFD) et des contrats à marge bloquée), des options sur swaps, des contrats de taux plafonds, de taux planchers et des collars. Un swap sur taux d'intérêt porte sur l'échange, entre un Compartiment et une autre partie, de leur engagement respectif à verser ou à recevoir du numéraire (par exemple, un échange entre des paiements à taux flottant et des paiements à taux fixe est un exemple de ce type de swap). Lorsqu'un indice spécifié excède une valeur prédéterminée, l'acheteur d'un taux plafond est en droit de recevoir des paiements sur le montant de principal notionnel de la partie vendant le taux plafond. Lorsqu'un indice spécifié chute en dessous d'une valeur prédéterminée, l'acheteur d'un taux plancher est en droit de recevoir des paiements sur le montant de principal notionnel de la partie vendant le taux plancher. Un collar combine les éléments de l'achat d'un taux plafond et de la vente d'un taux plancher. Un collar est l'équivalent de l'achat d'un contrat de taux plafond et de la vente d'un contrat de taux plancher, ou vice-versa. La prime due au titre du contrat de taux plafond compense la prime perçue au titre du contrat de taux plancher (ou vice-versa), faisant du collar un moyen efficace de couvrir le risque à moindre coût. Les contrats à marge bloquée sont des contrats garantissant la possibilité de clore un swap sur taux d'intérêt à un taux prédéterminé supérieur à un taux de référence. Un swap non matérialisable est défini comme un swap dans lequel les montants des paiements objets de l'échange sont libellés en devises différentes, dont l'une est une devise faisant l'objet de peu de transactions ou non convertible, et l'autre est une devise principale, librement convertible. À chaque échéance de paiement, le montant du paiement dû dans la devise non convertible est changé en devise principale à un cours de référence établi quotidiennement et le paiement net est effectué dans la devise principale.

Certains Compartiments peuvent également conclure des contrats de swap sur défaillance. Les Compartiments pourront acheter ou vendre des contrats de swap sur défaillance. Dans le cadre d'un contrat de swap sur défaillance, « l'acheteur » est tenu d'effectuer des paiements au « vendeur » à intervalles réguliers pendant la durée du contrat, à condition qu'aucune défaillance ne survienne concernant l'une des obligations de référence sous-jacentes. Si le Compartiment est l'acheteur et qu'aucune défaillance n'est survenue, le Compartiment perd son investissement et ne recouvre rien. En revanche, si le Compartiment est l'acheteur et qu'une défaillance survient, le Compartiment (p. ex. en tant qu'acheteur) reçoit l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence, valeur qui pourrait être modeste ou inexistante. Inversement, si le Compartiment est le vendeur et qu'une défaillance survient, le Compartiment (p. ex. en tant que vendeur) doit payer à l'acheteur l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence, appelée la « valeur au pair », de l'obligation de référence en échange de cette dernière. En tant que vendeur, le Compartiment reçoit un revenu à taux fixe pendant toute la durée du contrat, qui varie typiquement entre six mois et trois ans, à condition qu'aucune défaillance ne survienne. En cas de défaillance, le vendeur doit payer à l'acheteur l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence.

Les swaps de rendement total sont des contrats en vertu desquels le Compartiment s'engage à effectuer une série de paiements sur une base convenue de taux d'intérêt en contrepartie de paiements représentant la performance économique globale, sur la durée de vie du swap, de l'actif ou des actifs sous-jacents au swap. Par le biais d'un swap, le Compartiment peut prendre une position longue ou courte sur l'actif (ou les actifs) sous-jacent(s) pouvant constituer un titre unique ou un panier de titres. L'exposition par le biais du swap reproduit fidèlement les mécanismes économiques du découvert (dans le cas de positions courtes) ou de la propriété matérielle (dans le cas de positions longues) mais, dans ce dernier cas, sans les droits de vote ou de propriété à titre bénéficiaire attachés à la propriété physique directe. Si le Compartiment investit dans des swaps de rendement total ou autres FDI ayant des caractéristiques similaires, les actifs ou l'indice sous-jacents peuvent comprendre des titres ou des titres de créance, des instruments du Marché Monétaire ou autres investissements acceptables qui sont conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Les contreparties à ces transactions sont généralement des banques, des sociétés d'investissement, des courtiers contrepartistes, des organismes de placement collectif ou autres établissements ou intermédiaires financiers. Il n'est pas prévu que les contreparties aux swaps de rendement total conclus par le Compartiment aient un pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur les instruments sous-jacents des FDI, ou que l'approbation de la contrepartie soit nécessaire concernant les opérations du portefeuille par le Compartiment.

Les Contrats de swap, y compris les contrats de taux plafonds, de taux planchers ainsi que les collars, peuvent être individuellement négociés et structurés afin d'inclure une exposition à différents types d'investissements ou de facteurs liés aux marchés financiers. En fonction de la façon dont ils sont structurés, les contrats de swap pourraient accentuer ou réduire la volatilité générale des placements d'un Compartiment, ainsi que son cours par action et son rendement, car ces contrats affectent l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt à long terme ou à court terme, aux valeurs en devises étrangères, aux valeurs garanties par des hypothèques, aux taux d'emprunt des entreprises et à d'autres facteurs, tels que les cours des valeurs mobilières et le taux d'inflation. Les contrats de swap auront tendance à transférer l'exposition des investissements d'un Compartiment d'un type d'investissement à un autre. Si, par exemple, un Compartiment convient d'échanger des paiements en Dollars US contre des paiements dans la monnaie d'un autre pays, le contrat de swap aura

tendance à diminuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêts américains et à augmenter son exposition à la monnaie et aux taux d'intérêt de l'autre pays. Les taux plafonds et planchers ont un effet similaire à l'achat ou à l'émission d'options.

Les paiements dus en vertu de contrats de swap sur options peuvent être effectués au terme du contrat ou à intervalles réguliers au cours de son terme. En cas de déchéance du terme de la part de la contrepartie dans le cadre d'un contrat de swap sur options, les Compartiments pourront exclusivement mettre en œuvre les recours contractuels, conformément aux accords liés à l'opération. Rien ne permet de garantir que les contreparties des contrats de swap sur options seront en mesure de répondre à leurs obligations contractuelles, ni que le Compartiment parviendra à ses fins en mettant en œuvre les recours contractuels en cas de déchéance du terme de la part de la contrepartie. Le Compartiment assume alors le risque de ne recevoir les paiements qui lui sont dus en vertu de tels contrats de swap sur options qu'avec retard ou de ne pas les recevoir.

Par ailleurs, puisque les contrats de swap sont négociés sur une base individuelle et ne sont pas habituellement négociables, il se peut également que, dans certaines circonstances, il soit impossible pour un Compartiment de satisfaire ses obligations en vertu d'un tel contrat. Dans ce cas, le Compartiment en question pourrait être en mesure de négocier un autre contrat de swap sur options avec une autre contrepartie afin de compenser le risque associé au contrat de swap sur options initial. Néanmoins, à moins qu'un Compartiment ne soit capable de négocier un tel contrat de swap de compensation, il pourrait être régulièrement victime d'une évolution défavorable des événements, et ce, même après que le gestionnaire du Compartiment a déterminé qu'il serait prudent de clore ou de compenser le contrat de swap initial.

L'utilisation de Contrats de swap implique le recours à des techniques d'investissement et l'exposition à des risques différents et potentiellement supérieurs à ceux associés à des opérations sur titres ordinaires de la part d'un portefeuille. Si le gestionnaire du Compartiment anticipe incorrectement les valeurs vénales ou les taux d'intérêt, le rendement des investissements du Compartiment sera inférieur à celui qu'il aurait obtenu si une technique de gestion de portefeuille aussi efficace que celle-ci n'avait pas été utilisée.

CONTRATS DE MISE ET DE PRISE EN PENSION : Les Contrats de Mise en Pension font naître le risque d'un déclin de la valeur de marché des titres cédés par un Compartiment en deçà du prix auquel il est tenu de racheter les titres en vertu du contrat afférent. Dans le cas où l'acheteur de titres dans le cadre d'un Contrat de Mise en Pension se déclare en état de cessation de paiement ou s'avère insolvable, l'utilisation par le Compartiment du produit du contrat peut être limitée si l'autre partie ou son fidéicommissaire ou administrateur judiciaire décide de faire exécuter l'obligation de racheter les titres.

Si le vendeur d'un Contrat de Prise en Pension manque à exécuter son engagement de racheter le titre conformément aux conditions du contrat, le Compartiment concerné peut encourir une perte si les produits réalisés sur la vente des titres sont inférieurs au prix de rachat. Si le vendeur devient insolvable, un tribunal compétent en matière de faillite peut décider que les titres n'appartiennent pas au Compartiment et ordonner qu'ils soient vendus pour rembourser les dettes du vendeur. Ceci peut engendrer des retards dans la liquidation des titres sous-jacents et des pertes sur la période au cours de laquelle la Société, pour le compte du Compartiment, cherche à faire appliquer ses droits, y compris, éventuellement, un niveau de revenu inférieur à la normale et l'absence d'accès au revenu au cours de la période et des frais dans le cadre de l'application de ses droits.

CONTRATS DE PRÊTS DE TITRES : Un Compartiment sera exposé au risque de crédit présenté par la contrepartie à tout contrat de prêt de titres, de la même manière que les Contrats de Mise et de Prise en pension. Les risques associés au prêt de titres en portefeuille comprennent la perte possible des droits sur la garantie des titres en cas de défaillance de l'emprunteur.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES PRODUITS DÉRIVÉS NÉGOCIÉS DE GRÉ À GRÉ (« EMIR ») : Un Compartiment souscrivant des contrats dérivés de gré à gré doit se conformer aux exigences d'EMIR, qui comprennent la compensation obligatoire, la gestion de risque bilatérale et la communication d'informations financières. Ces obligations peuvent entraîner des coûts supplémentaires pour le Compartiment et des sanctions de la Banque centrale en cas de non-respect.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE : Le Règlement sur les indices de référence « impose des obligations aux administrateurs, aux contributeurs » et à certains « utilisateurs » d'« indices de référence », comme c'est le cas de certains des Compartiments. Il existe un risque que les indices de référence utilisés par certains Compartiments soient modifiés ou interrompus, ou que les Compartiments ne soient plus autorisés à les utiliser.

RÈGLEMENT SUR LES TITRISATIONS : Le règlement sur les titrisations s'applique aux investisseurs institutionnels assujettis aux règlements de l'UE qui investissent dans des titrisations. Les sociétés de gestion de fonds telles que la Société de gestion et, par conséquent, les Compartiments, entrent dans le champ d'application du Règlement sur les

titrisations. La définition de la « titrisation » a pour but d'englober toutes les opérations ou tous les dispositifs qui permettent de subdiviser en tranches le risque de crédit associé à une exposition ou à un panier d'expositions. Fondamentalement, la définition comprend tout investissement avec des tranches ou des classes pour lequel les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ; la participation aux pertes diffère entre les tranches pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Les sociétés de gestion de fonds telles que la Société de gestion doivent veiller à ce que l'initiateur, le sponsor ou le prêteur initial d'une Titrisation conserve au moins 5 % de l'intérêt économique net dans la Titrisation. Ces règles signifient que la Société de gestion ou le Gestionnaire de portefeuille concerné doit faire preuve de diligence raisonnable avant qu'un Compartiment investisse dans une Position de titrisation et doit continuer à faire preuve de diligence raisonnable tout au long de la période de l'investissement en Titrisation. Lorsqu'un Compartiment est exposé à une Position de titrisation ne satisfaisant pas aux exigences du Règlement sur les titrisations, la Société de gestion ou le Gestionnaire de portefeuille concerné est tenu, dans le meilleur intérêt des investisseurs du Compartiment concerné, d'agir et de prendre des mesures correctives, le cas échéant.

Le Règlement sur les titrisations s'applique aux Titrisations dont les titres sont émis à compter du 1^{er} janvier 2019 ou qui créent de nouvelles Positions de titrisation à compter de cette date. Certaines Titrisations qui pouvaient être acquises avant cette date par les Compartiments ne peuvent plus l'être.

SOCIÉTÉ À COMPARTIMENTS ET RISQUE DE RESPONSABILITÉ CROISÉE : La Société est une SICAV à compartiments avec un passif séparé entre les Compartiments et, selon le droit irlandais, la Société, de manière générale, n'est pas responsable dans son ensemble vis-à-vis de tiers. En général, il n'y aura pas de responsabilité partagée entre les Compartiments. Chaque Compartiment sera responsable du paiement des frais et des commissions indépendamment du niveau de sa rentabilité. Nonobstant ce qui précède, aucune assurance ne peut être donnée, en cas de poursuites contre la Société devant le tribunal d'un autre pays, que la séparation des passifs soit nécessairement reconnue.

RISQUES ASSOCIÉS AUX COMPTES DE TRÉSORERIE CENTRAUX : Le Compte de Trésorerie Central fonctionnera au niveau de la Société plutôt que d'un Compartiment donné et la séparation des Fonds des Investisseurs des obligations d'autres Compartiments que le Compartiment donné auquel se rapportent les Fonds des Investisseurs dépend, entre autres choses, de l'enregistrement correct des actifs et passifs attribuables à chaque Compartiment par la Société ou au nom de celle-ci.

En cas d'insolvabilité du Compartiment, rien ne garantit que celui-ci disposera d'une trésorerie suffisante pour payer intégralement des créanciers non garantis (en ce compris les investisseurs ayant droit aux fonds détenus sur le Compte de Trésorerie Central).

Des montants attribuables à d'autres Compartiments de la Société seront également détenus sur les Comptes de Trésorerie Centraux. En cas d'insolvabilité d'un Compartiment (un « Compartiment Insolvable »), le recouvrement de tout montant auquel un autre Compartiment (le « Compartiment Bénéficiaire ») a droit, mais qui peut avoir été transféré par erreur au Compartiment Insolvable par suite d'opérations sur le Compte de Trésorerie Central, sera soumis à la loi applicable et aux procédures opérationnelles du Compte de Trésorerie Central. Le recouvrement de ces montants peut connaître des retards et/ou faire l'objet de litiges et il se peut que le Compartiment Insolvable ne dispose pas de fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Compartiment Bénéficiaire. Si le Compartiment Bénéficiaire est incapable de recouvrer ces sommes, il peut engendrer des pertes ou des frais avant la réception de ces sommes qui, à leur tour, peuvent nuire à sa VL.

Si un investisseur ne verse pas les montants de souscription dans le délai indiqué dans le Prospectus, l'investisseur pourra se voir demander d'indemniser le Compartiment à hauteur des passifs qu'il pourrait avoir encourus. La Société peut annuler toute Action émise en faveur de l'investisseur et lui facturer les intérêts et autres frais encourus par le Compartiment concerné. Si la Société ne parvient pas à recouvrer ces montants auprès de l'investisseur défaillant, le Compartiment concerné pourra, en prévision de la réception de ces montants, subir des pertes ou engager des frais dont le Compartiment concerné et, partant, ses Actionnaires, peuvent être redevables.

Il n'est pas prévu que des intérêts soient payés sur les montants détenus sur le Compte de Trésorerie Central. Tout intérêt acquis sur les montants figurant sur le Compte de Trésorerie Central reviendra au Compartiment concerné et sera alloué à celui-ci périodiquement au bénéfice des Actionnaires au moment de l'allocation.

INVESTISSEMENTS EN COMPARTIMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE : La souscription d'Actions d'un Compartiment du marché monétaire est différente d'un placement de fonds auprès d'une banque ou d'une société de dépôts. Les

Compartiments du marché monétaire ne constituent pas un investissement garanti et il existe un risque que les Actionnaires ne puissent pas recouvrer leur investissement initial. Ces Compartiments ne s'appuient pas sur un support externe pour garantir leur niveau de liquidité ou stabiliser la constance de leur Valeur Liquidative par Action. La Société n'est en aucun cas tenue de racheter les actions au prix de souscription.

INVESTISSEMENTS DANS DES FONDS DE TYPE « RENDEMENT ABSOLU » : Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Supplément concerné) visent à générer des rendements absolus sur un horizon de temps spécifique ou indépendamment des cycles de marché. Les investisseurs ne doivent pas interpréter les objectifs d'investissement de ces Compartiments comme la garantie de rendements positifs indépendants des cycles du marché. Chaque Compartiment qui poursuit un objectif de rendement absolu peut ne pas parvenir à atteindre son objectif et peut dégager des rendements négatifs. Chaque Compartiment de la sorte cherchera à atténuer le risque de baisse (même si le résultat n'est pas garanti), il est par conséquent peu probable qu'il puisse entièrement tirer parti d'une hausse d'un marché sur le court et le moyen terme.

RISQUE DE LIQUIDATION DES COMPARTIMENTS : En cas de clôture d'un Compartiment, le Compartiment distribuera aux Actionnaires leurs intérêts au prorata dans les actifs du Compartiment. Il est possible qu'à ladite date de vente ou de distribution, certains investissements détenus par le Compartiment aient une valeur inférieure à leur coût initial, entraînant ainsi des pertes substantielles pour les Actionnaires. En outre, les frais de constitution relatifs aux Actions et aux Compartiments n'ayant pas encore été totalement amortis seraient déduits du capital du Compartiment concerné à cette date. Si un ou quelques Actionnaires détiennent un pourcentage important des Actions restantes d'un Compartiment, les rachats par ces Actionnaires peuvent rendre le fonctionnement continu du Compartiment non viable et/ou non adapté aux meilleurs intérêts des Actionnaires restants, entraînant ainsi la résiliation du Compartiment.

DISTRIBUTIONS PRÉLEVÉES SUR LE CAPITAL : Les Catégories d'Actions de Distribution Plus peuvent déclarer et verser des distributions sur le capital. Les investisseurs dans ces Catégories d'Actions doivent savoir que le paiement de dividendes prélevés sur le capital constitue un retour ou un retrait d'une partie de la mise de fonds initiale de l'investisseur ou des plus-values liées à cet investissement initial et ces distributions entraîneront une baisse immédiate correspondante de la VL par Action de la Catégorie d'Actions. Le paiement de distributions prélevées sur le capital entraînera, par conséquent, l'érosion du capital et les distributions peuvent être réalisées en renonçant au potentiel de croissance du capital à venir. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé. Les distributions prélevées sur le capital peuvent avoir des conséquences fiscales différentes sur les distributions de revenu. Il est recommandé aux investisseurs de demander conseil à ce sujet.

IMPUTATION DES COMMISSIONS ET FRAIS AU CAPITAL : Les Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution proposées par certains Compartiments peuvent imputer certaines commissions et certains frais au capital plutôt qu'aux revenus. Imputer tout ou partie des commissions et frais au capital entraînera une augmentation des revenus pour la distribution. Toutefois, le capital de ces Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution disponible pour des investissements futurs et l'appréciation du capital peut s'en trouver réduit. Les Actionnaires doivent savoir qu'il existe un risque accru en cas de demande de rachat des Actions des Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution qu'ils ne récupèrent pas le montant investi dans sa totalité. S'agissant des Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution, cela peut avoir pour effet l'érosion de l'investissement en capital des investisseurs, malgré la performance du Compartiment concerné, ou des plus-values de capital attribuables audit investissement initial, lequel diminuera vraisemblablement la valeur des rendements futurs. Le paiement du dividende accru versé en conséquence de l'imputation des frais et charges sur le capital correspond en réalité à un rendement ou un retrait de l'investissement du capital initial d'un investisseur ou des plus-values de capital attribuables à l'investissement initial. Le plus important niveau de versement de dividende découlant de ce mécanisme d'imputation sera reflété dans la baisse immédiate correspondante de la VL des Catégories d'Actions à la date de détachement du dividende. Les Actionnaires doivent noter que, dans la mesure où les frais sont appliqués au capital, certaines ou toutes les distributions des Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution doivent être considérées comme une forme de remboursement du capital.

RISQUES LIÉS AUX COMMISSIONS DE PERFORMANCE : Des commissions de performance peuvent être dues pour certaines Catégories d'Actions de certains Compartiments. Il est précisé que le calcul des commissions de performance se base sur les plus-values et moins-values nettes réalisées et latentes à la fin de chaque période de calcul. En tant que telles, des commissions de performance peuvent donc être payées sur des plus-values latentes qui peuvent ensuite ne jamais être réalisées. Les commissions de performance peuvent inciter un Gestionnaire ou un Gestionnaire de portefeuille par délégation à prendre des risques dans la gestion des Compartiments qu'il ne prendrait pas en l'absence de ce type de commissions. La méthodologie des commissions de performance peut ne pas nécessiter de régularisation pour certaines

Catégories d'Actions, ce qui peut conduire certains Actionnaires à payer des commissions de performance sur des périodes antérieures à leur investissement dans le Compartiment. Des commissions de performance peuvent s'accumuler du fait des augmentations de valeur généralisées sur le ou les marchés sur lesquels le Compartiment concerné investit, plutôt que de résulter spécifiquement de la performance du Gestionnaire de portefeuille concernant la sélection des investissements pour le Compartiment.

RISQUES LIÉS À LA RETENUE D'IMPÔTS À LA SOURCE AUX ÉTATS-UNIS : La Société est tenue de respecter des nouvelles exigences importantes en matière de déclaration et de retenues (connues sous le nom de « FATCA ») visant à fournir des informations au Département du Trésor des États-Unis sur les comptes de placements étrangers appartenant à des américains. Conformément à un accord intergouvernemental conclu entre les États-Unis et l'Irlande, la Société (ou chaque Compartiment) peut être considéré(e) conforme et, par conséquent, la Société (ou chaque Compartiment) ne sera pas assujéti(e) à la retenue à la source, si elle (ou le Compartiment) repère ou signale des informations sur les contribuables américains directement au gouvernement irlandais. Les Actionnaires peuvent être tenus de fournir des informations supplémentaires à la Société pour lui permettre (ou à chaque Compartiment) de satisfaire à ces obligations. Si les informations requises ne sont pas fournies un Actionnaire peut être soumis à une responsabilité concernant un impôt américain à la source en résultant, une déclaration d'information fiscale américaine et/ou un rachat, un transfert ou toute autre résiliation obligatoire de la participation de l'Actionnaire dans ses Actions. Des orientations plus détaillées sur le mécanisme et le périmètre de ce nouveau régime de déclaration et de retenue à la source sont en cours de développement. Aucune assurance ne peut être donnée quant au calendrier ou à l'impact de ces orientations sur les futures transactions de la Société (ou de chaque Compartiment). Voir « Application de la FATCA en vertu de l'AIG irlandais » à la section « Régime fiscal – Régime fiscal irlandais », « Régime fiscal de la Société » et « Régime fiscal des Actionnaires », à la section « Fiscalité – Régime Fiscal Fédéral Américain », ci-dessous.

RISQUES LIÉS AUX SOCIÉTÉS EN COMMANDITE OUVERTE ET AUX FIDUCIES DE REDEVANCES : Les risques liés à un investissement dans une MLP sont généralement ceux liés à un investissement dans une société de personnes par opposition à une société de capitaux. Par exemple, la législation régissant les sociétés de personnes est souvent moins restrictive que celle régissant les sociétés de capitaux. En conséquence, les investisseurs dans une MLP sont susceptibles d'être moins protégés que les investisseurs dans une société de capitaux. Les investissements détenus par des MLP peuvent être relativement illiquides, limitant la capacité des MLP à modifier rapidement leurs portefeuilles en réaction aux changements de la situation économique ou autre. Les MLP peuvent avoir des ressources financières limitées, leurs titres peuvent s'échanger selon une fréquence et des volumes limités, et peuvent être exposés à des variations plus soudaines ou irrégulières des cours que les titres de sociétés de plus grande taille ou plus diversifiées.

Un autre risque lié à un investissement dans une MLP est que les réglementations fédérales américaines régissant les MLP évoluent d'une manière défavorable aux investisseurs américains dans des MLP, ce qui serait susceptible d'entraîner une dégringolade de la valeur des investissements dans des MLP.

La valeur d'un investissement dans une MLP axée sur le secteur de l'énergie peut être directement affectée par les prix des matières premières. La volatilité et les interactions des prix des matières premières peuvent aussi indirectement affecter certaines MLP compte tenu de l'impact potentiel sur le volume des matières premières transportées, traitées, stockées ou distribuées. L'investissement d'un Compartiment dans une MLP peut subir les répercussions négatives des perceptions du marché selon lesquelles la performance et les distributions ou dividendes des MLP sont directement liés aux prix des matières premières. Les investissements dans des MLP imposeront aux Compartiments de préparer et remplir certaines déclarations fiscales et les coûts supplémentaires liés à la préparation et au dépôt des déclarations fiscales et au paiement des impôts y afférents peuvent avoir des effets défavorables sur le rendement de l'investissement du Compartiment dans des MLP.

Les MLP effectuent généralement des distributions aux porteurs de parts prélevées sur le flux de trésorerie. En fonction des MLP, une partie ou la totalité de ces distributions peuvent constituer un remboursement de capital aux porteurs de parts des MLP, y compris le Compartiment. Ces distributions qui constituent des remboursements de capital peuvent avoir un impact sur le potentiel de croissance du capital à venir de la MLP.

Les fiducies de redevances sont exposées à de nombreux risques similaires à ceux des sociétés des secteurs de l'énergie et des ressources naturelles, tels que le risque lié au prix des matières premières, le risque lié à l'offre et la demande et le risque d'épuisement et d'exploration. À certains égards, les fiducies de redevances sont similaires à certaines MLP et comportent des risques semblables à ceux des MLP.

RISQUES ESG : Lorsqu'un Compartiment adopte une stratégie d'investissement environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »), il peut en découler une limitation du nombre d'opportunités d'investissement pour le Compartiment,

ce qui peut conduire à une sous-performance par rapport à des compartiments non soumis à ce type de critères. À titre d'exemple, la stratégie d'investissement ESG d'un Compartiment peut le conduire à : (1) renoncer à des opportunités d'achat de certains titres qui auraient pu être avantageuses par ailleurs ; ou (2) céder certains titres qu'il aurait pu être désavantageux de céder dans d'autres circonstances. Le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation établit si les émetteurs respectent les critères ESG sur la base de son appréciation qui implique une part subjective et qui s'appuie sur les informations à sa disposition. Les investisseurs peuvent ne pas être d'accord avec ces appréciations.

RISQUE LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE : Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des risques liés au développement durable relatifs aux rendements du Compartiment. L'intégration du risque lié au développement durable dans le processus de décision d'investissement peut avoir pour conséquence l'exclusion d'investissements rentables de l'univers d'investissement du Compartiment et peut entraîner le Compartiment à vendre des investissements qui conserveront une bonne performance. L'appréciation du risque lié au développement durable est, dans une certaine mesure, subjective et il n'est pas possible de garantir que tous les investissements effectués par le Compartiment traduiront les opinions ou les valeurs de tout investisseur particulier dans des investissements durables.

Un risque de développement durable peut se matérialiser lors de la survenance d'un événement ou d'une situation environnementale, sociale ou de gouvernance provoquant un impact négatif sur la valeur d'un ou plusieurs investissements et, par conséquent, ayant une incidence négative sur les rendements du Compartiment.

Les risques liés au développement durable peuvent se manifester de différentes manières, par exemple, sans s'y limiter :

- incapacité à respecter des normes environnementales, sociales ou de gouvernance provoquant un dommage à la réputation, une chute de la demande des produits et services ou une perte d'opportunités commerciales pour une société ou un groupe industriel,
- modifications des lois, réglementations et normes industrielles donnant lieu à de possibles amendes, sanctions ou changement du comportement des consommateurs à propos d'une société ou de l'intégralité des perspectives de croissance et de développement d'un secteur entier.
- Modifications des lois et des réglementations pouvant générer une demande accrue, et donc une réduction induite des prix des titres des entreprises perçues comme respectant des normes ESG plus strictes. Les prix de ces titres pouvant devenir plus volatils si la perception des acteurs du marché sur le respect des normes ESG par les sociétés évolue et
- Les modifications des lois ou réglementations peuvent inciter les entreprises à fournir des informations trompeuses à propos de leurs normes ou activités environnementales, sociales ou de gouvernance.

Les facteurs de risques liés au développement durable généralement pris en compte sont divisés en « Environnement, social et gouvernance » (ESG), tels que les sujets suivants, sans s'y limiter :

Environnement

- Atténuation du changement climatique
- Ajustement au changement climatique
- Protection de la biodiversité
- Utilisation durable et protection des eaux et ressources maritimes
- Transition vers une économie circulaire, évitement des déchets et valorisation du recyclage
- Évitement et réduction de la pollution environnementale
- Protection des écosystèmes sains
- Utilisation durable des sols

Affaires sociales

- Respect des lois du travail reconnues (absence de travail des enfants ou de travail forcé, absence de discrimination)
- Respect de la sécurité de l'emploi et de la protection de la santé
- Rémunération appropriée, conditions de travail équitables, diversité, opportunités de formation et d'évolution
- Respect du droit des syndicats et de la liberté de rassemblement
- Garantie d'une sécurité adéquate du produit, dont une protection de la santé
- Application d'exigences similaires aux entités de la chaîne logistique
- Projets inclusifs ou prise en compte des intérêts des communautés et des minorités sociales

Gouvernance d'entreprise

- Honnêteté fiscale
- Mesures de lutte contre la corruption
- Gestion du développement durable par le conseil d'administration
- Rémunération du conseil d'administration reposant sur des critères de développement durable
- Facilitation des actions des lanceurs d'alerte
- Garantie des droits des employés
- Garantie de la protection des données

Les risques liés au développement durable peuvent entraîner une détérioration significative du profil financier, de la rentabilité ou de la réputation d'un investissement sous-jacent et peuvent avoir un impact matériel sur son prix de marché ou sa liquidité.

AJUSTEMENTS POUR DILUTION : Pour chaque Compartiment, excepté pour les Compartiments du marché monétaire, un ajustement pour dilution peut être appliqué à la Valeur Liquidative par Action d'un Compartiment le Jour de Négociation (i) si les souscriptions ou les rachats net(tes) dépassent certains seuils prédéterminés exprimés en pourcentage relatifs à la Valeur Liquidative d'un Compartiment (lorsque ces seuils exprimés en pourcentage ont été prédéterminés périodiquement pour chaque Compartiment par les Administrateurs ou par un comité nommé par les Administrateurs) ou (ii) dans tout autre cas, lorsqu'il existe des souscriptions ou des rachats net(tes) dans le Compartiment et que les Administrateurs ou leurs délégués ont des raisons de croire qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires existants d'imposer un ajustement pour dilution.

Lorsqu'un ajustement pour dilution est appliqué, il augmente la VL par Action d'un Compartiment lorsqu'il y a des entrées nettes et il diminue la VL par Action d'un Compartiment lorsqu'il y a des sorties nettes. La VL par Action, telle qu'ajustée avec un ajustement pour dilution, pourra être appliquée à toutes les transactions en actions ou au Compartiment concerné le Jour de Négociation concerné. Par conséquent, pour un investisseur qui souscrit des actions d'un Compartiment un Jour de Négociation lorsque l'ajustement pour dilution augmente la VL par Action, le coût par Action sera supérieur à ce qu'il aurait été en l'absence d'ajustement pour dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Compartiment un Jour de Négociation lorsque l'ajustement pour dilution diminue la VL par Action, le montant reçu par l'investisseur sur les produits de rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été en l'absence d'ajustement pour dilution.

RISQUES DE CYBERSÉCURITÉ : L'utilisation de plus en plus soutenue de technologies informatiques telles qu'Internet et d'autres médias électroniques, ainsi que des technologies visant à faciliter l'activité commerciale, la Société, chacun des Compartiments et les prestataires de services de la Société, ainsi que leurs activités respectives, sont soumises à des risques vis-à-vis de leur exploitation et de leurs informations, ainsi que les risques liés à des cyberattaques ou des incidents informatiques. En général, les incidents informatiques peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements non intentionnels. Les cyberattaques comprennent, entre autres, le fait d'obtenir l'accès non autorisé à des systèmes numériques, des réseaux ou des appareils (par ex. par le biais du « hacking » ou du codage de logiciels malveillants) afin de détourner des actifs ou d'obtenir des informations sensibles, de corrompre des données ou de provoquer une disruption opérationnelle. Les cyberattaques peuvent également être effectuées sans nécessiter l'obtention d'un accès non autorisé, comme par exemple lancer des attaques DDOS sur des sites internet (c'est-à-dire l'envoi d'innombrables requêtes à un serveur afin de provoquer son arrêt). Outre les incidents informatiques intentionnels, il existe des incidents informatiques non intentionnels comme, par exemple, la publication non souhaitée d'informations confidentielles. Les défaillances ou violations de sécurité information touchant la Société, un Compartiment et/ou les prestataires de services de la Société, ainsi que les émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit, ont la capacité d'occasionner des disruptions et d'impacter les activités commerciales, ce qui peut potentiellement occasionner des pertes financières, un arrêt, une interruption, un ralentissement ou une disruption des activités, du processus commercial et de la fonctionnalité d'accès du site internet, l'impossibilité pour le Compartiment de calculer sa VL, l'entrave des négociations, l'impossibilité pour les actionnaires du Compartiment d'effectuer des opérations, la violation des lois relatives à la vie privée et autres, des amendes réglementaires, des pénalités, des préjudices pour la réputation, des remboursements ou d'autres frais de compensation, ou des frais de conformité supplémentaire, la perte d'informations propriétaires, ainsi que la corruption de données. Parmi d'autres effets potentiellement dommageables, les événements informatiques peuvent également avoir pour conséquence le vol, l'accès non autorisé et des défaillances de l'infrastructure physique ou des systèmes d'exploitation que la Société ou les prestataires de services de la Société utilisent. Des conséquences défavorables similaires pourraient résulter des cyberattaques, comme des défaillances ou des violations touchant les émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investissent, des contreparties avec lesquelles le Compartiment conclut des transactions, des autorités gouvernementales et d'autres autorités réglementaires, des opérateurs de Bourse ou d'autres marchés financiers, des banques, des courtiers, des distributeurs, des sociétés d'assurance

et d'autres établissements financiers (y compris des intermédiaires financiers et des fournisseurs de services aux actionnaires d'un Compartiment), ainsi que d'autres parties. Par ailleurs, d'importants frais peuvent être engagés afin de tenter de se prémunir contre des incidents informatiques à l'avenir.

COMMISSIONS ET FRAIS

Chaque Compartiment devra payer la totalité de ses frais et la quote-part de tous frais mise à sa charge. Ces frais peuvent inclure les charges liées (i) à la constitution et à la poursuite des activités de la Société, des Compartiments concernés et de toute société filiale (constituée au seul effet d'assurer une gestion efficace des portefeuilles), de tout trust (agent fiduciaire) ou de tout organisme de placement collectif agréé par la Banque centrale, ainsi qu'à l'immatriculation de la Société, des Compartiments concernés et des Actions auprès de toute autorité gouvernementale ou chargée de la réglementation compétente, d'un quelconque marché réglementé ; (ii) à la gestion, l'administration, la garde et les services associés (qui peuvent comprendre les commissions de mise en réseau versées aux entités (y compris les Contrepartistes) qui offrent des services de tenue des registres et services associés) ; (iii) à la préparation, l'impression et la publication des prospectus, brochures commerciales et rapports destinés aux Actionnaires, à la Banque centrale et aux agences gouvernementales ; (iv) aux impôts et taxes ; (v) aux commissions et frais de courtage ; (vi) aux frais et honoraires d'audit, de conseil fiscal et de conseil juridique ; (vii) aux primes d'assurance ; et (viii) à d'autres charges d'exploitation. Les autres charges d'exploitation peuvent inclure, sans restrictions, des frais à verser aux sociétés de Franklin Templeton Investments ou à d'autres prestataires de services pour la fourniture d'un appui à la gouvernance et d'informations au Conseil d'administration ; la mise à disposition de la Société d'un responsable de déclaration de lutte contre le blanchiment des capitaux ; la fourniture de services d'assurance au Conseil d'administration ; et la fourniture de services récurrents d'enregistrement pour les juridictions où les Compartiments sont proposés au public. Ces charges s'ajoutent aux commissions d'agent de service aux actionnaires, de gestion et de performance.

Tout Administrateur non-salarié d'une société de Franklin Templeton Investments est en droit de percevoir des honoraires au titre de ses services à un taux de rémunération établi ponctuellement par les Administrateurs, sous réserve que les honoraires annuels versés à chaque Administrateur ne dépassent pas 200 000 Euros. La limite susvisée ne peut être augmentée sans l'autorisation préalable des Actionnaires. Par ailleurs, chaque Administrateur a droit au remboursement de ses débours.

Les Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution peuvent imputer certaines commissions et frais sur le capital à la discrétion des Administrateurs. Il y a donc un risque accru que par rapport au rachat des Actions de cette Catégorie, les Actionnaires ne puissent pas recouvrer la totalité du montant investi. L'objectif de cette pratique consiste à augmenter le montant du revenu distribuable. Il convient de noter que la distribution de revenu de cette Catégorie d'Actions peut se traduire par une érosion du capital ; de ce fait, une partie du potentiel de croissance future du capital sera perdue en conséquence de la recherche d'une augmentation du montant pouvant être distribué par cette Catégorie d'Actions. Bien que ce type de Catégorie d'Actions soit autorisé à imputer certaines commissions et frais sur le capital, il peut choisir de ne pas appliquer cette option. Les rapports annuel et semestriel des Compartiments préciseront si ces Catégories d'Actions ont imputé des commissions et frais au capital, ainsi que leur montant.

Les Catégories d'Actions Plus de Distribution peuvent effectuer des distributions prélevées sur le capital à la discrétion des Administrateurs. Il y a donc un risque accru que par rapport au rachat des Actions de cette Catégorie, les Actionnaires ne puissent pas recouvrer la totalité du montant investi. L'objectif de cette pratique est de maintenir un taux de distributions plus régulier. Il convient de noter que la distribution de capital de cette Catégorie d'Actions peut se traduire par une érosion du capital ; de ce fait, une partie du potentiel de croissance future du capital sera perdue en conséquence de la recherche d'une augmentation du montant pouvant être distribué par cette Catégorie d'Actions. Bien que ces Compartiments soient autorisés à effectuer des distributions sur le capital, ils peuvent choisir de ne pas appliquer cette option. Les rapports annuel et semestriel des Compartiments préciseront si ces Catégories d'Actions ont effectué des distributions sur le capital, ainsi que leur montant.

La totalité des frais liés à la constitution d'un Compartiment seront pris en charge par ce même Compartiment. Ces charges organisationnelles ne devraient pas dépasser la somme de 50 000 USD et devront être comptabilisées comme charge en totalité au cours de la première année d'activité du Compartiment. En outre, les Compartiments régleront les charges suivantes :

COMMISSIONS DE GESTION : Conformément au Contrat de Gestion, la Société de gestion sera en droit de recevoir une commission de gestion prélevée sur les actifs du Compartiment concerné en contrepartie de ses services de gestion de portefeuille et de distribution ; cette commission sera acquise au titre de chaque Jour de Négociation et payable

mensuellement à terme échu (la « Commission de gestion »). La société de gestion sera également en droit de recevoir une commission supplémentaire prélevée sur les actifs des actions de catégorie T et de catégorie K proposés par certains compartiments pour la distribution desdites actions de catégorie T et de catégorie K (la « commission annuelle supplémentaire de distribution »). Conformément à ce Contrat de Gestion, la Société de gestion aura également le droit de recevoir une commission d'agent de service aux actionnaires pour les services rendus aux actionnaires, telle qu'indiquée ci-après à la rubrique « Commissions d'agent de service aux Actionnaires ». La Société sera également responsable du prompt règlement ou du remboursement à la Société de gestion des commissions, frais de transfert, frais d'inscription, impôts et autres obligations similaires, frais et débours personnels régulièrement dus, ou encourus par la Société de gestion.

Les Suppléments indiquent la Commission de gestion et la Commission d'agent de service aux Actionnaires maximales pour chaque Catégorie d'Actions (exprimées sous forme de pourcentage de la VL du Compartiment concerné imputable à ladite Catégorie d'Actions). Aucune Commission de gestion n'est exigible des Compartiments en ce qui concerne les Catégories d'Actions LM. Les investisseurs des Catégories d'Actions LM peuvent être des clients de la Société de gestion, des Gestionnaires de portefeuille, des Gestionnaires de portefeuille par délégation ou de leurs sociétés affiliées, et la Société de gestion, les Gestionnaires de portefeuille et/ou les Gestionnaires de portefeuille par délégation peuvent percevoir de façon directe ou indirecte une rémunération en dehors des Compartiments de la part de ces investisseurs eu égard aux actifs investis dans les Catégories d'Actions LM.

Pour certaines Catégories d'Actions de certains Compartiments, la Société de gestion peut avoir le droit de percevoir une commission en fonction de la performance des Catégories d'Actions. Ces commissions sont appelées « commissions de performance ». Des informations complémentaires sont fournies dans les Suppléments des Compartiments proposant lesdites Catégories d'Actions.

RÉMUNERATION DES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE ET DES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : En vertu de chaque Contrat de Gestion de portefeuille, chaque Gestionnaire de portefeuille est en droit de recevoir une commission de gestion d'investissements et chaque Gestionnaire de portefeuille sera responsable de payer les commissions et débours des Gestionnaires de portefeuille par délégation, qui seront prélevés sur sa propre Commission de Gestion d'Investissements (qui peut comprendre la Commission de performance).

RÉMUNERATION DES DISTRIBUTEURS : La Société de gestion a conclu des Contrats de Distribution distincts avec FTIA et Templeton Asset Management Ltd en vertu desquels la Société de gestion a délégué à ces Distributeurs certaines responsabilités liées au marketing et à la distribution de chaque Compartiment. La Société de gestion paie à ces Distributeurs une part de sa commission de distribution telle que pouvant être convenue entre les parties de temps à autre. La Société de gestion a également désigné FT Luxembourg en tant que Distributeur supplémentaire. Le Gestionnaire a nommé Franklin Templeton Securities Investment Consulting (SinoAm) Inc. en tant qu'Agent principal du Fonds à Taïwan, et Franklin Templeton Securities Investment Consulting (SinoAm) Inc. fournira certains services de marketing et de distribution en cette qualité.

La Société de gestion et les Distributeurs peuvent nommer un ou plusieurs Négociateurs qui joueront le rôle de négociateurs des Compartiments et aideront ces derniers dans les domaines du marketing et de la distribution des Compartiments. La Société de gestion et chacun des Distributeurs, à leur entière discrétion, sont autorisés à payer de tels Négociateurs sur la base de salaires bruts, du niveau courant de l'actif ou de toute autre mesure, et les Distributeurs sont responsables de payer ces Négociateurs, en rémunération de leurs services de marketing et de distribution des Compartiments. Le montant de la rémunération payée par la Société de gestion et les Distributeurs pourrait être substantiel et pourrait varier d'un Négociateur à l'autre. Le total minimum de ventes nécessaire pour être en droit de recevoir une telle rémunération, ainsi que les facteurs utilisés pour sélectionner et approuver des Négociateurs auxquels de telles rémunérations seront versées, seront fixés de temps à autre par la Société de gestion et les Distributeurs. Le fait de recevoir (ou d'anticiper) des paiements tels que ceux décrits ci-dessus peut inciter un Négociateur ou son personnel commercial à chercher à vendre des Actions plutôt que des actions d'autres fonds (ou d'autres investissements) pour lesquels l'agent commercial ne reçoit pas de tels paiements ou n'en reçoit qu'une portion. Toutefois, ces systèmes de paiement n'affecteront ni le prix auquel les Actions sont émises par les Compartiments, ni le montant que le Compartiment reçoit et qui est destiné à être investi au nom de l'Actionnaire. Un Actionnaire sera en droit d'envisager de tels systèmes de paiement lorsqu'il évalue une recommandation quelconque des Compartiments.

COMMISSION D'AGENT DE SERVICE AUX ACTIONNAIRES : Conformément au Contrat de Gestion, la Société de gestion sera en droit de recevoir une commission d'agent de service aux actionnaires prélevée sur les actifs des Compartiments concernés en contrepartie de ses services ; cette commission sera acquise au titre de chaque Jour de Négociation et payable mensuellement à terme échu (la « Commission d'agent de service aux actionnaires »). Les commissions d'agent de service aux actionnaires sont payables mensuellement à terme échu et s'accumulent chaque Jour

de négociation. En vertu du Contrat Principal de Service aux Actionnaires conclu entre la Société de gestion, la Société et l'Agent principal au service des actionnaires, l'Agent principal au service des actionnaires sera en droit de recevoir de la part de la Société de gestion une commission d'agent de service aux actionnaires de la part de certaines Catégories d'Actions en échange de ses services en qualité d'Agent de Services aux Actionnaires. Le Supplément concerné de chaque Compartiment indique les commissions d'Agent de service aux actionnaires annuelles consolidées acquittées par chaque Catégorie d'Actions.

La Société de gestion, l'Agent principal au service des actionnaires et les entités Franklin Templeton Investments désignées par l'Agent principal au service des actionnaires peuvent dédommager, à partir des commissions d'agent de service aux actionnaires ou d'autres ressources, un ou plusieurs agents commerciaux ou Agents de Service aux Actionnaires fournissant des services à certains Actionnaires, y compris aux agents commerciaux mandatés concernant le marketing et la distribution des Compartiments.

COMMISSION DE L'AGENT ADMINISTRATIF : L'Agent administratif est en droit de recevoir, de la part de chacun des Compartiments, une commission d'administration dont le montant est indiqué ci-dessous. La Société paiera à l'Agent administratif cette commission d'administration au nom des Compartiments. Les commissions et frais de l'Agent administratif seront calculés chaque Jour de Négociation et payables à la fin de chaque mois.

COMMISSION DU DÉPOSITAIRE : Le Dépositaire est en droit de recevoir, de la part de chacun des Compartiments, une commission de dépositaire dont le montant est indiqué ci-dessous. La Société paiera au Dépositaire cette commission de dépositaire au nom des Compartiments.

Les commissions de l'Agent administratif et du Dépositaire combinées ne pourront pas être supérieures à 0,15 % par an de la VL de chacun des Compartiments, ou sera toute autre commission selon ce qui a été convenu par écrit entre l'Agent administratif, le Dépositaire et les Compartiments et notifié aux Actionnaires. L'Agent administratif et le Dépositaire prennent à leur charge certaines de leurs dépenses, spécifiées dans le contrat avec la Société. Cette dernière devra rembourser l'Agent administratif et le Dépositaire pour leurs autres frais. La Société remboursera également au Dépositaire les commissions des dépositaires secondaires. Ces commissions seront facturées à des conditions commerciales normales.

COMMISSION DE L'AGENT DE CHANGE : Pour l'ensemble des Catégories d'Actions non couvertes libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment, l'Agent de change est autorisé à percevoir des commissions de ces dernières pour la conversion des devises lors des souscriptions, échanges et distributions. Ces commissions seront établies aux conditions commerciales en vigueur. Si l'Agent de change a été nommé pour fournir des services de gestion à une Catégorie d'Actions couverte, l'Agent de change est autorisé à percevoir des commissions pour ces services aux conditions commerciales en vigueur. Ces commissions et toutes les autres commissions dues au titre de la couverture de l'une quelconque des Catégories d'Actions couvertes seront exclusivement supportées par la Catégorie d'Actions couverte concernée. Si l'Agent de Change a été nommé pour fournir des services d'administration des couvertures à des Compartiments spécifiques afin de couvrir leur exposition à diverses devises, l'Agent de Change est autorisé à percevoir des commissions pour ces services aux taux en vigueur.

COMMISSION DE GESTION DES GARANTIES : Pour tous les Compartiments proposant des Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire de Garanties est autorisé à recevoir des commissions pour sa gestion des garanties qui peuvent devoir être publiées par les Compartiments ou par leurs contreparties aux contrats de change à terme par lesquels la couverture de change est mise en place pour ces Catégories d'Actions couvertes. Les commissions pour ces services ne doivent pas dépasser 340 GBP par mois pour chaque Compartiment et ne doivent être facturées que pour les Catégories d'Actions couvertes.

COMMISSION INITIALE ET AUTRES COMMISSIONS OU FRAIS : Les investisseurs des Actions de Catégorie A pourront être tenus de verser à un Distributeur ou à un Négociateur une commission initiale pouvant atteindre 5 % du montant souscrit. Les acquéreurs des Actions de Catégorie E pourront être tenus de verser à un Distributeur ou à un Négociateur une commission initiale pouvant atteindre 2,5 % du montant souscrit. Les investisseurs en Actions de Catégorie K peuvent être tenus de payer à un Distributeur ou à un Courtier une commission initiale pouvant atteindre 1 %. Si un investisseur achète ou rachète des Actions par l'intermédiaire d'un agent ou service de paiement, l'investisseur pourra devoir payer la commission et les frais de l'agent ou du service de paiement dans le pays en question. La Société a nommé des agents et/ou services de paiement et les fondés de pouvoir locaux, et pourra nommer d'autres agents et/ou services de paiement et fondés de pouvoir locaux après avoir obtenu l'autorisation de la Banque centrale. En vertu des conditions du contrat conclu entre la Société et chacun de ces agents et/ou services de paiement ou fondés de pouvoir, la Société peut être tenue de payer à l'agent et/ou au service de paiement ou au fondé de pouvoir local une commission en échange des services qu'il fournit à la Société dans le pays en question, commission correspondant aux taux normaux des commissions commerciales dans la juridiction pertinente et qui sera déclarée dans les livres de comptes de la Société.

Lors d'un rachat d'Actions, les investisseurs de certaines Catégories d'Actions peuvent être contraints de payer une Commission de rachat différée éventuelle (dite « CRDE ») – référez-vous au paragraphe « Commissions de rachat différées éventuelles » dans la section « Administration de la Société » et le Supplément concerné pour obtenir de plus amples informations.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La VL de chaque Compartiment sera exprimée dans sa Devise de Référence tel qu'indiqué dans le Supplément concerné. L'Agent administratif déterminera la VL par Action pour chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment chaque Jour de Négociation, à l'Heure de l'Évaluation, conformément aux Statuts et par référence aux derniers cours moyens disponibles (pour les obligations et les actions), le Jour de Négociation concerné sur le marché où ces titres sont cotés. La VL par Action de chaque Compartiment sera calculée en divisant les actifs diminués des dettes par le nombre d'Actions émises pour ce Compartiment. Toutes les dettes de la Société qui ne seraient pas propres à un Compartiment particulier seront partagées au pro rata entre tous les Compartiments. Lorsqu'un Compartiment détient plusieurs Catégories d'Actions, la VL de chaque Catégorie doit être déterminée en calculant la VL du Compartiment attribuable à cette Catégorie d'Actions. Le montant de la VL d'un Compartiment attribuable à une Catégorie d'Actions doit être déterminé en calculant le nombre d'actions émises dans cette Catégorie à la clôture de séance le Jour de Négociation précédant immédiatement le Jour de Négociation au cours duquel la VL de cette Catégorie est calculée, ou, au cas où il s'agirait du premier Jour de Négociation, à la clôture de la Période d'Offre Initiale, en allouant les frais de Catégorie d'Actions pertinents à la Catégorie d'Actions concernée et en faisant les ajustements nécessaires pour prendre en compte les dividendes versés par le Compartiment le cas échéant, et en répartissant la VL du Compartiment proportionnellement. La VL par Action d'une Catégorie d'Actions sera calculée en divisant la VL du Compartiment attribuable à cette Catégorie d'Actions par le nombre d'Actions émises dans cette Catégorie (calculée et exprimée avec trois décimales dans la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée) à la clôture de séance le Jour de Négociation précédant immédiatement le Jour de Négociation au cours duquel la VL par Action est calculée ou, au cas où il s'agirait du premier Jour de Négociation, à la clôture de la Période d'Offre Initiale.

Pour déterminer la valeur de l'actif d'un Compartiment donné, chaque titre négocié sur un Marché Réglementé sera évalué sur le Marché Réglementé qui constitue normalement le principal marché pour ce titre, sur la base du dernier cours moyen disponible lors du Jour de Négociation pertinent.

Pour déterminer la valeur de l'actif d'un Compartiment donné, chaque titre (ou autre obligation) négocié sur un Marché Réglementé sera évalué sur le Marché Réglementé qui constitue normalement le principal marché pour ce titre, sur la base du cours de clôture ou, s'il n'est pas disponible, sur la base du dernier cours du marché disponible lors du Jour de Négociation pertinent. Les obligations qui sont négociées sur un Marché Réglementé seront évaluées sur le Marché Réglementé qui constitue normalement le principal marché pour ce titre, sur la base du cours de clôture du Jour de Négociation.

La valeur des titres qui ne sont pas cotés ou de quelconques actifs qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé, et dont le cours, qui fournirait une valeur réelle, n'est momentanément pas disponible au moment de ce calcul, la valeur d'un tel actif sera minutieusement déterminée de bonne foi par une personne compétente sélectionnée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire, étant précisé que cette valeur sera déterminée sur la base de la valeur de réalisation probable de l'investissement.

Nonobstant ce qui précède, l'Agent administratif peut utiliser un modèle d'évaluation systématique équitable fourni par un tiers indépendant approuvé par le Dépositaire pour l'évaluation de titres de capital ou de valeurs à revenu fixe, en vue de le corriger en tenant compte de valorisations tardives pouvant survenir entre la clôture des bourses étrangères et l'Heure de l'Évaluation le Jour de Négociation correspondant.

Les disponibilités et autres liquidités devront être évaluées à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus (s'il y a lieu) à la clôture de séance lors du Jour de Négociation pertinent. Les investissements effectués dans des organismes de placement collectif devront être évalués sur la base du dernier prix de rachat connu des actions ou des unités de l'organisme de placement collectif.

Les instruments dérivés négociés en Bourse seront évalués à leur cours de règlement applicable auprès de la Bourse concernée. Les produits dérivés qui ne sont pas négociés en Bourse seront évalués quotidiennement à l'aide d'une évaluation calculée par une personne compétente, laquelle peut comprendre un vendeur/évaluateur indépendant, nommée

par les Administrateurs et approuvée à cet effet par le Dépositaire. Cette évaluation sera rapprochée chaque mois de celle fournie par la contrepartie à l'instrument. Les contrats de change à terme seront évalués par référence au prix auquel un nouveau contrat à terme de même importance et échéance pourrait être souscrit à la clôture de la séance du Jour de Négociation pertinent.

Les actifs de chaque Compartiment seront calculés en y incorporant tous les intérêts ou dividendes courus mais non encore encaissés, ainsi que toutes les sommes disponibles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une distribution.

Les valeurs seront, le cas échéant, converties en la devise de référence applicable en appliquant le taux de change déterminé à la clôture de séance du Jour Ouvré précédent le Jour de Négociation concerné.

Ajustements pour dilution

Pour tout Compartiment, excepté les Compartiments du marché monétaire, lors du calcul de la VL par Action de chaque Compartiment un Jour de négociation quelconque, la Société peut, à sa discrétion, ajuster la VL par Action pour chaque Catégorie d'Actions en appliquant un ajustement pour dilution : (1) si les souscriptions ou les rachats net(tes) dépassent certains seuils prédéterminés exprimés en pourcentage relatifs à la VL d'un Compartiment (lorsque ces seuils exprimés en pourcentage ont été prédéterminés périodiquement pour chaque Compartiment par les Administrateurs ou par un comité nommé par les Administrateurs) ou (2) dans tout autre cas, lorsqu'il existe des souscriptions ou des rachats net(tes) dans le Compartiment et que les Administrateurs ou leurs délégués ont des raisons de croire qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires existants d'imposer un ajustement pour dilution.

Sans un ajustement pour dilution, le prix auquel les souscriptions ou les rachats sont effectués ne permet pas de refléter les coûts des transactions dans les investissements sous-jacents du Compartiment pour faire face aux entrées et aux sorties de trésorerie importantes, y compris les écarts de négociation, l'impact en termes de marché, les commissions et les taxes de transfert. Ces coûts pourraient avoir un effet néfaste important sur les intérêts des Actionnaires existants du Compartiment.

Le montant de l'ajustement pour dilution de chaque Compartiment sera calculé un Jour de négociation particulier par référence aux coûts des transactions dans les investissements sous-jacents dudit Compartiment, incluant les écarts de négociation, l'impact sur le marché, les commissions et les taxes de transfert, quels qu'ils soient, et sera appliqué à chaque Catégorie d'Actions d'une manière identique. Lorsqu'il y a des entrées nettes dans un Compartiment, l'ajustement pour dilution augmente la VL par Action. Lorsqu'il y a des sorties nettes dans un Compartiment, l'ajustement pour dilution diminue la VL par Action. La VL par Action, telle qu'ajustée avec un ajustement pour dilution, pourra être appliquée à toutes les transactions en actions dans le Compartiment concerné le Jour de Négociation concerné. Les Actionnaires peuvent obtenir plus d'informations sur les ajustements pour dilution, sur demande, auprès d'un Distributeur.

Des procédures spécifiques de gestion de la liquidité s'appliquent aux Compartiments du marché monétaire. Elles sont exposées dans le Supplément de chaque Compartiment du marché monétaire.

Évaluation des Compartiments du marché monétaire

La VL des Compartiments du marché monétaire est calculée quotidiennement sur la base suivante :

- la méthode de prix du marché dès que possible³ ; ou
- la méthode de référence à un modèle⁴ lorsque la méthode de prix du marché est impossible ou que le marché n'est pas de qualité suffisante.

Par ailleurs, les actifs des Compartiments du marché monétaire à VL constante de dette publique à court terme sont évalués sur la base de la méthode des coûts amortis⁵. Les actifs des Compartiments du marché monétaire à VL à faible volatilité ayant une échéance résiduelle inférieure ou égale à 75 jours sont également évalués sur la base de la méthode des coûts

³ Le « prix du marché » désigne l'évaluation des positions aux cours de clôture disponibles à partir de sources indépendantes, y compris les cours de Bourse, cotations électroniques ou cotations obtenues auprès de plusieurs courtiers de réputation indépendants. Lorsqu'on utilise le prix du marché, les actifs des Compartiments du marché monétaire sont évalués aux prix d'achat et de vente les plus prudents sauf si les actifs peuvent être liquidés au cours médian.

⁴ La « référence à un modèle » désigne toute évaluation rapportée à, extrapolée ou calculée de toute autre manière à partir de, un ou plusieurs éléments du marché.

⁵ La « méthode des coûts amortis » désigne une méthode d'évaluation qui ajuste le coût d'acquisition d'un actif en fonction de l'amortissement des primes ou décotes de valeur jusqu'à l'échéance.

amortis. Si la valeur d'un actif d'un Compartiment du marché monétaire à VL à faible volatilité calculée sur la base de la méthode des coûts amortis dévie de plus de 0,10 % de sa valeur calculée sur la base du prix du marché ou de la référence à un modèle, le prix de l'actif sera évalué sur la base de l'une des deux dernières méthodes.

Les Administrateurs surveillent l'utilisation de la méthode d'évaluation des coûts amortis de façon à s'assurer que cette méthode continue à être dans le meilleur intérêt des Actionnaires et fournit une évaluation raisonnable des actifs d'un Compartiment du marché monétaire à VL constante de dette publique ou d'un Compartiment du marché monétaire à VL à faible volatilité. Il pourra y avoir des périodes au cours desquelles la valeur d'un actif, telle que déterminée en fonction de la méthode des coûts amortis, est supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment concerné percevrait en cas de vente de l'actif. Par ailleurs, la précision de la méthode d'évaluation des coûts amortis peut être affectée par des variations des taux d'intérêt ou par des changements dans la notation de crédit des émetteurs des investissements du Compartiment. L'Agent administratif vérifie quotidiennement les éventuels écarts de valeur des actifs de chaque Compartiment du marché monétaire à VL constante de dette publique et de chaque Compartiment du marché monétaire à VL à faible volatilité selon qu'elle soit calculée sur la base des coûts amortis ou sur la base du prix du marché ou par référence à un modèle. En cas d'écart, l'Agent administratif appliquera la procédure de remontée d'informations suivante :

- une déviation de plus de 0,1 % sera portée à l'attention des Administrateurs et du Gestionnaire de portefeuille ;
- une déviation de plus de 0,2 % sera portée à l'attention des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille et du Dépositaire ;
- une déviation de plus de 0,3 % sera portée à l'attention des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille et du Dépositaire et sera examinée quotidiennement.

Ces examens journaliers et tout engagement des procédures de remontée d'informations seront documentés.

PRIX DE SOUSCRIPTION

Après la Période d'Offre Initiale applicable, le prix de souscription par Action pour toutes les Catégories d'Actions sera la VL par Action calculée par la suite, à laquelle s'ajoutera, dans le cas des Catégories d'Actions A (à l'exception des Catégories d'Actions à Droits Acquis) et des Catégories d'Actions D, une commission initiale d'un maximum de 5 %, dans le cas des Catégories d'Actions E, une commission initiale d'un maximum de 2,5 %, et, dans le cas des Catégories d'Actions AX, une commission initiale d'un maximum de 5 %. La commission initiale sera payable aux Distributeurs ou à toute autre personne que ceux-ci pourraient désigner, dont les Négociateurs. Un ajustement pour dilution pourra être effectué pour chaque Compartiment, excepté les Compartiments du marché monétaire, un Jour de négociation quelconque. Celui-ci sera reflété dans la VL par Action.

Tout Compartiment est libre d'établir un compte de régularisation. Par conséquent, si les Actions sont acquises à un autre moment qu'au début de la période de compte, la première distribution après l'acquisition inclura un remboursement du capital, désigné par l'expression « paiement de régularisation », non imposé comme revenu fiscal. Le montant du montant de régularisation doit être déduit du coût d'achat initial des Actions dans le calcul des coûts d'actions admissibles en vue de déterminer les plus-values.

MONTANTS DE SOUSCRIPTION MINIMUMS ET PRIX D'OFFRE INITIAUX

Les montants de souscription minimums sont indiqués à l'Annexe IX du présent Prospectus.

	Catégories d'Actions (telles que répertoriées dans le Supplément de chaque Compartiment)	Devises (telles que répertoriées dans le Supplément de chaque Compartiment)	Prix d'offre initial par Action (en unités de la devise correspondante)
FTGF Western Asset US Government Liquidity Fund	Distribution	USD	1
	Capitalisation	USD	100
FTGF ClearBridge Infrastructure Value Fund	Toutes	Toutes (sauf JPY et SGD)	10
		JPY et HUF	1 000
		SGD	1
Tous les autres Compartiments	Toutes	Toutes (sauf JPY, SGD, KRW, BRL et ZAR)	100
		JPY, KRW et HUF	10 000
		SGD	1
		BRL	100 (équivalent USD)

	Catégories d'Actions (telles que répertoriées dans le Supplément de chaque Compartiment)	Devises (telles que répertoriées dans le Supplément de chaque Compartiment)	Prix d'offre initial par Action (en unités de la devise correspondante)
		ZAR et CZK	1 000

La Société peut décider d'étendre la Période d'offre initiale d'une Catégorie d'Actions et de la laisser ouverte jusqu'à la souscription d'un nombre suffisant d'Actions en vue d'une gestion efficace de la Catégorie d'Actions. Toute extension de la Période d'offre initiale sera déclarée à la Banque centrale si nécessaire.

FORMALITES DE SOUSCRIPTION

Les Actionnaires actuels et potentiels peuvent soumettre des ordres de souscription d'Actions des Compartiments jusqu'à l'Heure de Clôture des Négociations d'un quelconque Jour de Négociation. Les ordres reçus par les Compartiments ou par un Négociateur avant l'Heure de Clôture des Négociations, lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription calculé ledit Jour de Négociation. Les ordres reçus par les Compartiments ou par un Négociateur après l'Heure de Clôture des Négociations, lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription calculé le Jour de Négociation suivant. Les Actions des Compartiments peuvent être souscrites directement auprès de l'Agent administratif par le biais d'Euroc Lear ou par le biais d'un Négociateur. Certains Négociateurs peuvent imposer une heure limite pour la réception des ordres qui est antérieure à l'Heure de Clôture des Négociations.

SOUSCRIPTION PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN NÉGOCIATEUR : Les Négociateurs ayant conclu un contrat avec les Distributeurs en rapport aux Compartiments pourront proposer des souscriptions d'Actions. Les ordres de souscription d'Actions soumis par le biais d'un compte tenu par un Négociateur ou un intermédiaire d'établissement bancaire seront réputés reçus en bonne et due forme à la date et à l'heure auxquelles l'ordre a été reçu par le Négociateur, son agent ou l'intermédiaire d'établissement bancaire (heure qui ne pourra pas être après l'Heure de Clôture des Négociations), le Jour de Négociation concerné, sous réserve de l'accord final de l'Agent administratif. Les ordres de souscription reçus par un Négociateur avant l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription calculé un tel Jour de Négociation, à condition que certains Négociateurs puissent imposer une heure limite pour la réception des ordres qui est antérieure à l'Heure de Clôture des Négociations. Les ordres reçus par un Négociateur après l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation seront exécutés au prix de souscription calculé le Jour de Négociation suivant.

Les courtiers qui opèrent via les plates-formes en Europe sans contrat ou autre lien contractuel avec un Distributeur sont considérés avoir accepté les conditions d'utilisation de la plate-forme décrites sur <https://www.franklintempleton.co.uk/download/en-gb/NOTICES/fc4e970e-baa2-4297-b0e5-8b82be3523ea/terms-of-business-platform-users-en-gb.pdf>, telles que pouvant être modifiées. Ils sont invités à vérifier régulièrement ce site Internet pour être informés des mises à jour des conditions qui leur sont applicables.

SOUSCRIPTIONS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU COMPARTIMENT : Les Actionnaires actuels et potentiels peuvent soumettre des ordres de souscription d'Actions de Compartiments directement auprès de l'Agent administratif. Les formulaires de souscription initiale peuvent être soumis à l'Agent administratif jusqu'à l'Heure de Clôture des Négociations, un quelconque Jour de Négociation dans le lieu concerné par le biais d'un ordre d'achat dûment rempli envoyé à l'Agent administratif. Afin d'accélérer l'investissement des fonds, le formulaire de souscription initial pourra être traité dès réception par télécopie des instructions de l'investisseur afin de permettre l'émission d'Actions. Néanmoins, le formulaire de souscription original doit impérativement être envoyé dans les meilleurs délais. Aucun paiement de remboursement ne pourra être effectué à partir de telles positions tant que le formulaire de souscription original n'a pas été reçu par l'Agent administratif et tant que l'ensemble des procédures obligatoires de détection d'opérations de blanchiment d'argent ne sont pas terminées.

Avant de souscrire des Actions, un investisseur sera tenu de remplir une déclaration concernant la résidence ou le statut fiscal de l'investisseur sous la forme prescrite par les Revenue Commissioners.

Les formulaires reçus par l'Agent administratif avant l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription calculé un tel Jour de Négociation. Les formulaires reçus par l'Agent administratif après l'Heure de Clôture des Négociations, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription applicable le Jour de Négociation suivant.

Un Actionnaire peut acheter des Actions supplémentaires des Compartiments en soumettant une demande de souscription par e-mail, télécopie ou tout autre moyen tel que pouvant être autorisé par les Administrateurs (si ces moyens sont

conformes aux exigences de la Banque centrale). La demande doit contenir les informations telles que pouvant être précisées de temps à autre par les Administrateurs ou leurs délégués. Les Actionnaires existants qui désirent souscrire par télécopie ou par un autre moyen doivent contacter l'Agent administratif ou le Distributeur concerné pour de plus amples informations.

SOUSCRIPTIONS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'EUROCLEAR : Les souscripteurs souhaitant détenir des Actions par l'intermédiaire d'Euroc Lear doivent effectuer leurs règlements par l'intermédiaire d'Euroc Lear. Les souscripteurs doivent s'assurer qu'ils disposent sur leur compte Euroc Lear des sommes à compenser et / ou des lignes de crédit suffisantes pour régler l'intégralité des sommes souscrites le Jour de Négociation lors duquel ils souhaitent acheter les Actions.

Euroc Lear Bank, en sa qualité d'exploitant du système Euroc Lear (ci-après « l'Opérateur Euroc Lear »), détient des titres pour le compte des participants de ce système. Les titres éligibles par Euroc Lear sont librement négociables au sein de ce système. Par conséquent, l'Opérateur Euroc Lear ne contrôlera pas le respect des restrictions en matière de propriété ou de transfert pour le compte du Compartiment mais fournira à l'Agent administratif le nom et l'adresse de chaque personne acquérant des Actions.

Des Fractions d'Actions ne seront pas émises pour les souscriptions faites par l'intermédiaire d'Euroc Lear.

Les investisseurs souhaitant détenir des Actions par l'intermédiaire d'Euroc Lear pourront se procurer le Code commun Euroc Lear pour le Compartiment concerné, ainsi que les procédures de règlement, en contactant l'Agent administratif à Dublin par téléphone au (+353) 53 914 9999 ou par télécopieur au (+353) 53 914 9710.

ACCEPTATION DES ORDRES : La Société et l'Agent administratif se réservent le droit de rejeter, en tout ou en partie, les demandes de souscription d'Actions, ou d'exiger de tout souscripteur ou cessionnaire d'Actions la communication de plus amples détails ou de la preuve de son identité. En cas de rejet d'une demande de souscription d'Actions, les sommes souscrites seront renvoyées au souscripteur, sans versement d'intérêts, dans les quinze jours qui suivront la date de cette demande. Tous frais encourus seront à la charge du souscripteur.

La Société se réserve le droit de refuser tout investisseur potentiel ou de rejeter tout ordre d'achat (y compris les échanges) pour quelque raison que ce soit ou sans raison, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, tout ordre passé par ou au nom d'un investisseur dont la Société ou l'Agent administratif estime qu'il s'est livré à des négociations de court terme ou excessives dans l'un des Compartiments ou d'autres Fonds de placement. L'achat et la vente excessive et à court terme des Actions d'un Compartiment peuvent nuire à la performance de ce Compartiment en perturbant les stratégies de gestion de portefeuille et/ou en accroissant les dépenses du Compartiment.

Chaque Actionnaire est tenu de notifier par écrit à l'Agent administratif toute modification des informations contenues dans le formulaire de souscription et de fournir à l'Agent administratif ou au Négociateur, s'il l'exige, tout document supplémentaire relatif à ces modifications.

Conformément aux mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent, il pourra être exigé de tout souscripteur qu'il fournisse la preuve de son identité à l'Agent administratif. L'Agent administratif informera les souscripteurs si la preuve de leur identité est exigée. À titre d'exemple, toute personne physique pourra être tenue de présenter une copie de son passeport ou de sa carte d'identité certifiée conforme par une autorité publique telle qu'un notaire, la police ou l'ambassadeur du pays dans lequel il réside, accompagnée de la preuve de son domicile, telle qu'une facture d'abonnement à un service public, ou un relevé bancaire. Si le souscripteur est une société, une copie certifiée conforme de son acte constitutif (et de tout changement de nom), de ses statuts (ou de l'équivalent) ainsi que les noms et adresses de l'ensemble de ses administrateurs et de ses propriétaires pourra être exigée.

Les Actions ne seront émises que lorsque l'Agent administratif aura reçu toutes les informations et tous les documents exigés pour vérifier l'identité du souscripteur. Cette procédure pourrait reporter l'émission des actions à un autre Jour de Négociation que celui au cours duquel le souscripteur souhaitait initialement que ces actions lui soient émises.

En outre, il est entendu que le souscripteur devra indemniser l'Agent administratif contre toute perte résultant d'un échec de la procédure de souscription, si le souscripteur s'est abstenu de fournir les informations demandées par l'Agent administratif.

Les Statuts stipulent que la Société peut émettre des Actions à leur VL en échange de titres qu'un Compartiment a pu acquérir conformément à ses objectifs d'investissement et politiques et qu'elle peut détenir ou vendre, céder ou convertir autrement ces titres en numéraire. Aucune Action ne sera émise tant que la propriété des titres n'a pas été cédée à la

Société pour le compte du Compartiment concerné. La valeur des titres sera déterminée par l'Agent administratif, le Jour de Négociation concerné et selon la méthode précisée dans la section intitulée « Détermination de la Valeur Liquidative ».

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES : Les investisseurs potentiels doivent noter que le formulaire de souscription leur demande de fournir des informations personnelles qui pourraient être des « Données à caractère personnel » au sens de la Législation sur la protection des données.

Ce qui suit indique les fins auxquelles les données à caractère personnel des investisseurs peuvent être utilisées par la Société et les bases juridiques relatives à ces utilisations :

- pour gérer et administrer les positions de l'investisseur dans la Société et tous les comptes à cet effet, de manière continue ; tel qu'indiqué dans le cadre de l'exécution du contrat entre la Société et l'investisseur, et afin de respecter des exigences légales et réglementaires ;
- pour effectuer des analyses statistiques (à savoir le profilage des données) et des études de marché dans l'intérêt commercial légitime de la Société ;
- à toute autre fin particulière pour laquelle l'investisseur a spécifiquement donné son accord. À tout moment, l'investisseur peut retirer son consentement à cet égard, sans porter atteinte à la légalité du traitement effectué avant le retrait du consentement ;
- pour se conformer aux obligations légales et réglementaires afférentes à l'investisseur et/ou à la Société, de façon ponctuelle, notamment la législation en vigueur en matière de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Plus précisément, afin de se conformer notamment à la Norme commune de déclaration (telle que transposée en droit irlandais par les Articles 891E, 891F et 891G de la Loi de consolidation fiscale [Taxes Consolidation Act] de 1997 [telle qu'amendée] et des règlements adoptés en vertu desdits articles), les données à caractère personnel des Actionnaires (y compris les informations financières) peuvent être partagées avec les autorités fiscales irlandaises et l'Administration fiscale (Revenue Commissioners). Ces derniers peuvent en retour échanger des informations (y compris des données à caractère personnel et des informations financières) avec des autorités fiscales étrangères (y compris des autorités fiscales situées en dehors de l'Espace économique européen). Veuillez consulter la page Web relative à l'échange automatique d'informations, www.revenue.ie, pour de plus amples informations à ce sujet ; ou
- à des fins de divulgation ou de transfert, en Irlande ou dans des pays autres que l'Irlande, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les États-Unis, dotés de législations sur la protection des données différentes de celles de l'Irlande, à des tiers, y compris des conseillers financiers, organes réglementaires, auditeurs, fournisseurs de services techniques ou à la Société et ses délégués et l'un ou l'autre de ses/leurs fondés de pouvoir, ainsi qu'à toute société respectivement liée, associée ou apparentée aux fins spécifiées ci-dessus ; tel qu'indiqué dans le cadre de l'exécution du contrat entre la Société et l'investisseur, ou si nécessaire, dans l'intérêt commercial légitime de la Société.

Les données à caractère personnel des investisseurs peuvent être divulguées par la Société à ses délégués et prestataires de services (notamment la Société de gestion, les Gestionnaires de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille par délégation, les Distributeurs, les Négociateurs, les Agents de service aux Actionnaires, l'Agent Administratif et le Dépositaire), ses mandataires dûment autorisés et, respectivement, toutes ses sociétés liées, associées ou apparentées, ses conseillers professionnels, ses organismes réglementaires, ses auditeurs et ses fournisseurs de services technologiques aux mêmes fins.

Les données à caractère personnel des investisseurs peuvent être transférées vers des pays qui ne disposent pas nécessairement des mêmes lois ou de lois équivalentes sur la protection des données que l'Irlande. Si un tel transfert devait se produire, la Société veillerait à ce que le traitement de ces données à caractère personnel soit conforme à la Législation sur la protection des données et, notamment, que des mesures appropriées soient prises, comme le fait de conclure des Clauses contractuelles types (telles que publiées par la Commission européenne) ou, le cas échéant, de garantir que le destinataire soit agréé au titre du Bouclier de protection des données. Pour en savoir plus sur les méthodes de transfert des données ou pour obtenir un exemplaire des dispositifs de protection pertinents, veuillez contacter l'Agent Administratif par e-mail à l'adresse franklin.templeton@bnymellon.com ou par téléphone au +353 53 914 9999.

Conformément à la Législation sur la protection des données, les investisseurs peuvent exercer plusieurs droits à l'égard de leurs données à caractère personnel, à savoir :

- le droit d'accéder aux données à caractère personnel détenues par la Société ;
- le droit de modifier et de rectifier toute inexactitude figurant dans les données à caractère personnel détenues par la Société ;
- le droit de supprimer les données à caractère personnel détenues par la Société ;
- le droit à la portabilité des données à caractère personnel détenues par la Société ; et

- le droit de demander la limitation du traitement des données à caractère personnel détenues par la Société.

En outre, les investisseurs ont le droit de s'opposer au traitement des données à caractère personnel effectué par la Société.

Les droits susmentionnés pourront être exercés par les investisseurs sous réserve des limitations prévues par la Législation sur la protection des données. Les investisseurs peuvent demander à la Société d'exercer ces droits en contactant l'Agent Administratif par e-mail à l'adresse franklin.templeton@bnymellon.com ou par téléphone au +353 53 914 9999.

Veuillez noter que les données à caractère personnel des investisseurs seront conservées par la Société pendant la durée de leur investissement et à tous autres égards, conformément aux obligations juridiques de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, la politique relative à la conservation des registres de la Société.

Au regard de la Législation sur la protection des données, la Société est un contrôleur de données et s'engage à préserver la confidentialité de toutes données à caractère personnel fournies par les investisseurs, et à le faire dans le respect de ladite Législation. Veuillez noter que les investisseurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissaire pour la protection des données s'ils estiment que le traitement de leurs données enfreint la législation.

En outre, en signant le formulaire de souscription, les investisseurs potentiels reconnaissent et admettent que la Société et/ou l'Agent Administratif, aux fins du respect de la FATCA, pourront être tenus de transmettre des données à caractère personnel relatives à des Ressortissants des États-Unis soumis à déclaration et, dans certains cas, aux Entités américaines de contrôle et EFE non participants (tels que définis dans la FATCA) à l'IRS.

AVIS D'OPERE ET ATTESTATIONS

À la suite du règlement, un avis d'opéré sera envoyé à l'Actionnaire concerné afin de confirmer la propriété du nombre d'actions émises au profit de cet Actionnaire. Bien que ses Statuts l'y autorisent, la Société ne prévoit pas d'émettre d'attestation d'action ou d'attestation d'actionnaire.

L'Agent administratif sera responsable de la tenue du registre des Actionnaires de la Société, dans lequel les émissions, les conversions et les cessions d'Actions seront enregistrées. Les Actions émises seront toutes inscrites sur le registre des actions lequel constituera la preuve irréfragable de propriété. Les Actions pourront être émises au nom d'un seul Actionnaire ou au nom de deux, trois ou quatre personnes. Le registre des Actionnaires pourra être consulté au siège social de l'Agent administratif pendant les heures de bureau habituelles.

Une fois la souscription initiale acceptée, un numéro sera attribué à l'Actionnaire et ce numéro, accompagné des coordonnées personnelles de l'Actionnaire, constituera une preuve d'identité. Ce numéro d'Actionnaire devra être utilisé lors de toutes opérations ultérieures effectuées par l'Actionnaire.

Tout changement relatif aux coordonnées personnelles de l'Actionnaire ou toute perte du numéro d'Actionnaire doit être immédiatement signalé par écrit à l'Agent administratif.

PROCEDURES DE REMBOURSEMENT

Sauf disposition contraire dans le Supplément concerné, les Actionnaires peuvent soumettre des ordres pour racheter des Actions de Compartiments jusqu'à l'Heure de Clôture des Négociations, chaque Jour de Négociation, auprès de l'Agent administratif ou de l'un des Négociateurs. Les ordres de remboursement reçus par l'Agent administratif ou par un Négociateur, selon le cas, à l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation, seront exécutés à la VL par Action applicable calculée ensuite par l'Agent administratif un tel Jour de Négociation. Les ordres de remboursement reçus par l'Agent administratif ou par un Négociateur, selon le cas, après l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation seront exécutés à la VL par Action applicable calculée par l'Agent administratif le Jour de Négociation suivant. Certains Négociateurs peuvent imposer une heure limite pour la réception des ordres qui est antérieure à l'Heure de Clôture des Négociations. La Société sera tenue de déduire l'impôt sur le montant de rachat au taux applicable, à moins qu'elle n'ait reçu de l'Actionnaire une déclaration en la forme prescrite, confirmant que l'Actionnaire n'est pas un Résident Irlandais concernant lequel il est nécessaire de déduire l'impôt.

Ces ordres doivent être passés par télécopie ou par écrit et devront inclure les informations suivantes :

- (a) numéro de compte ;
- (b) nom de l'actionnaire ;
- (c) montant du remboursement (en devises de référence ou en actions) ;
- (d) signature de l'actionnaire ; et
- (e) coordonnées bancaires.

Au cas où les ordres de remboursement seraient soumis par télécopie, aucune des recettes d'opérations de remboursement ne pourra être versée avant que le formulaire de souscription original ait été envoyé par l'investisseur et reçu par la Société et que l'ensemble des procédures réglementaires de détection d'opérations de blanchiment d'argent ne seront pas terminées. Nonobstant ce qui précède, les recettes d'opérations de remboursement pourront être payées avant que n'ait été reçu le formulaire de souscription original une fois que les instructions télécopiées auront été reçu par la Société, mais

uniquement lorsque de tels paiements seront effectués sur le compte figurant au registre de la Société et spécifiés sur le formulaire de souscription original soumis. Aucune modification ne pourra être apportée aux informations et aux coordonnées d'un Actionnaire, ou aux instructions de paiement, avant que les documents originaux n'aient été reçus.

Les Actionnaires peuvent solliciter le remboursement intégral ou partiel de leur portefeuille d'actions ; cependant, si cette demande a pour conséquence de réduire la valeur de leur portefeuille en dessous des seuils d'investissement initial minimum fixés et indiqués ci-dessus, cette demande pourra être traitée comme une demande de remboursement de la totalité du portefeuille d'actions, sauf décision contraire de la Société ou de l'Agent administratif. Les ordres de remboursement reçus par l'Agent administratif avant l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de remboursement calculé ce Jour de Négociation.

La Société peut, via l'autorisation d'une résolution ordinaire des Actionnaires, céder des actifs de la Société à un Actionnaire en paiement des sommes qui lui sont dues pour le remboursement d'actions ; cependant, si la demande de remboursement d'actions porte sur 5 % ou moins du capital de la Société ou d'un Compartiment, ou avec le consentement de l'Actionnaire faisant une telle demande de remboursement, des actifs pourront être cédés sans qu'il ait besoin d'une résolution ordinaire, sous réserve qu'une telle distribution ne porte pas préjudice aux intérêts des autres Actionnaires. L'allocation de ces actifs sera soumise à l'approbation du Dépositaire. À la demande de l'Actionnaire formulant cette demande de remboursement, ces actifs pourront être vendus par la Société et le produit de la vente sera alors transmis à l'Actionnaire.

Si les demandes de rachat lors d'un Jour de négociation dépassent 10 % des Actions en circulation à l'égard de tout Compartiment, la Société peut choisir de restreindre le nombre total d'Actions rachetées ce Jour de négociation à 10 % des Actions restantes du Compartiment, auquel cas toutes les demandes de rachat concernées seront revues à la baisse au prorata. La Société reportera les demandes de rachat excédentaires et traitera les demandes différées comme si elles avaient été reçues chaque Jour de Négociation suivant (la Société détenant le même pouvoir de report si la limite alors en vigueur est atteinte) jusqu'à ce que les Actions sur lesquelles porte la demande initiale aient été rachetées. Dans ce cas, la Société peut réduire les demandes proportionnellement les Jours de Négociation suivants conformément à la limitation précitée.

COMMISSIONS DE RACHAT DIFFERÉES ÉVENTUELLES

Actions de Catégorie AX

Une commission de rachat différée éventuelle (ci-après une « CRDE ») pourra être facturée sur les produits de rachat versés à un Actionnaire qui vendrait des Actions de Catégorie AX pendant la première année suivant leur achat par ledit Actionnaire, si ce rachat est tel que la VL du compte d'Actions en Catégorie AX de l'Actionnaire vendant lesdites Actions tombe à un niveau inférieur au montant de l'ensemble des paiements effectués par l'Actionnaire pour souscrire des Actions de Catégorie AX (ci-après les « Paiements de souscription ») dudit Compartiment au cours de l'année précédant immédiatement la demande de rachat concernée. Le tableau ci-dessous indique les taux de la CRDE applicables à un remboursement d'Actions de Catégorie AX.

Année depuis que le paiement de souscription a été effectué	CRDE applicable aux Actions de Catégorie AX
Première	1,0 %

La CRDE applicable aux Actions de Catégorie AX est calculée en multipliant le taux, exprimé en pourcentage, de la CRDE applicable par la VL la plus basse des Actions de Catégorie AX au moment de leur souscription ou au moment de leur rachat. Par conséquent, aucune CRDE ne sera facturée sur l'appréciation de la VL des Actions de Catégorie AX au-delà du montant des Paiements de souscription effectués au cours de l'année. En outre, aucune CRDE ne sera facturée sur les rachats effectués par le biais de réinvestissements de dividendes. Pour calculer la CRDE, le Paiement de souscription sur la base duquel le rachat est effectué sera implicitement considéré comme le premier Paiement de souscription sur la base duquel un rachat total n'a pas encore été effectué.

Actions de Catégorie B

Une CRDE pourra être facturée sur les produits de rachat versés à un Actionnaire qui vendrait des Actions de Catégorie B pendant les cinq premières années suivant leur achat par ledit Actionnaire, si ce rachat est tel que la VL du compte d'Actions en Catégorie B de l'Actionnaire vendant lesdites Actions tombe à un niveau inférieur au montant de l'ensemble des paiements de souscription effectués par l'Actionnaire au sein dudit Compartiment au cours des cinq années précédant la demande de rachat concernée. Le montant de la CRDE facturée sur les rachats d'Actions de Catégorie B dépendra du nombre d'années écoulées depuis que l'Actionnaire a effectué le Paiement de souscription dont un montant est vendu. Le tableau et la note¹ en bas de page indiquent les taux de la CRDE applicables à un remboursement d'Actions de Catégorie B.

Nombre d'années écoulées depuis le paiement de souscription	CRDE applicable aux Actions de Catégorie B
Une	5,0 %
Deux	4,0 %
Trois	3,0 %
Quatre	2,0 %
Cinq	1,0 %
Six et plus	Néant

¹ En ce qui concerne les Actionnaires ayant reçu leurs Actions après avoir investi dans des parts de certains fonds non irlandais gérés par des sociétés apparentées aux Gestionnaires de portefeuille (ci-après, les « Actions sous-jacentes »), la période de détention en propriété de ces Actions utilisée pour calculer la CRDE payable, le cas échéant, au moment du rachat de telles Actions sera réputée commencer à la date à laquelle l'Actionnaire en question a souscrit les Actions sous-jacentes.

La CRDE applicable aux Actions de Catégorie B est calculée en multipliant le taux, exprimé en pourcentage, de la CRDE applicable par la VL la plus basse des Actions de Catégorie B au moment de leur souscription ou au moment de leur rachat. Par conséquent, aucune CRDE ne sera facturée sur l'appréciation de la VL des Actions de Catégorie B au-delà du montant des Paiements de souscription effectués au cours des cinq années précédant la demande de rachat. En outre, aucune CRDE ne sera facturée sur les rachats effectués par le biais de réinvestissements de dividendes. Pour calculer la CRDE, le Paiement de souscription sur la base duquel le rachat est effectué sera implicitement considéré comme le premier Paiement de souscription sur la base duquel un rachat total n'a pas encore été effectué.

Huit ans après la date de règlement de l'achat des Actions de Catégorie B, ces mêmes actions seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A basées sur la VL relative par Action de chaque Catégorie d'Actions. Une telle conversion se fera dans la Catégorie d'Actions correspondante : par exemple, les Actions de Catégorie B (D) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (D) USD de Distribution. En plus, un certain pourcentage d'Actions de Catégorie B qui ont été acquises par les Actionnaires grâce à un réinvestissement de dividendes et de distributions (les « Actions-Dividendes de Catégorie B »), sera également converti en Actions de Catégorie A à la même date. Ce pourcentage sera égal au ratio entre le nombre total des Actions de Catégorie B détenues dans le Compartiment concerné et devant être converties à ce moment-là et le nombre total des Actions de Catégorie B en circulation (autres que des Actions-Dividendes de Catégorie B) détenues par l'Actionnaire concerné.

Pour de plus amples informations concernant le calcul de la CRDE applicable aux Actions échangées et ultérieurement rachetées, veuillez-vous reporter à la section « Échange d'Actions » ci-dessous.

Actions de Catégorie C

Une CRDE pourra également être facturée sur les produits de rachat versés à un Actionnaire vendant des Actions de Catégorie C d'un Compartiment pendant la première année suivant l'achat par ledit Actionnaire desdites Actions de Catégorie C, lorsque le rachat fait chuter la VL du compte en Catégorie C (pour ledit Compartiment) de l'Actionnaire vendant lesdites Actions à un niveau inférieur au montant de l'ensemble des paiements effectués par l'Actionnaire au cours de l'année précédant ladite demande de rachat.

Le tableau ci-dessous indique les taux de la CRDE applicables à un remboursement d'Actions de Catégorie C.

Nombre d'années écoulées depuis le paiement de souscription	CRDE applicable Actions de Catégorie C
Une	1,0 %
Deux et plus	Néant

La CRDE applicable aux Actions de Catégorie C est calculée en multipliant le taux, exprimé en pourcentage, de la CRDE applicable par la VL la plus basse des Actions de Catégorie C au moment de leur souscription ou au moment de leur rachat. Par conséquent, aucune CRDE ne sera facturée sur l'appréciation de la VL des Actions de Catégorie C au-delà du montant des Paiements de souscription effectués au cours de l'année précédant la demande de rachat. En outre, aucune CRDE ne sera facturée sur les rachats effectués par le biais de réinvestissements de dividendes. Pour calculer la CRDE, le Paiement de souscription sur la base duquel le rachat est effectué sera implicitement considéré comme le premier Paiement de souscription sur la base duquel un rachat total n'a pas encore été effectué.

Pour de plus amples informations concernant le calcul de la CRDE applicable aux Actions échangées et ultérieurement rachetées, veuillez-vous reporter à la section « Échange d'Actions » ci-dessous.

Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution, Actions de Catégorie B (G) (A) USD de Distribution et Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation

Aux fins de cette section, toute référence aux Actions de Catégorie B (G) s'applique également aux Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution, aux Actions de Catégorie B (G) (A) USD de Distribution et aux Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation. Une CRDE payable à un Distributeur ou à un Négociateur pourra s'appliquer à tout rachat d'Actions de Catégorie B (G) en fonction du temps écoulé depuis l'émission en faveur de l'Actionnaire concerné des parts des Compartiments Apparentés effectivement échangées contre les Actions de Catégorie B (G) qui sont rachetées (les « Parts des Compartiments Apparentés »). Le montant de la CRDE payable au titre des Compartiments Legg Mason Western Asset Short Duration High Income Bond Fund, Legg Mason Western Asset Emerging Markets Total Return Bond Fund, FTGF Western Asset Global High Yield Fund, Legg Mason Western Asset Global Inflation Management Fund, Legg Mason Western Asset US Short-Term Government Fund, Legg Mason Western Asset US Adjustable Rate Fund et FTGF Western Asset US Core Plus Bond Fund, est calculé de la manière indiquée au tableau suivant. Aux fins du calcul de la CRDE payable, la période de détention en propriété sera réputée avoir commencé à la date à laquelle l'Actionnaire de Catégorie B (G) a acheté des parts des Compartiments Apparentés effectivement échangées contre les Actions de Catégorie B (G) qui sont rachetées (les « Parts des Compartiments Apparentés »), à moins que l'Actionnaire de Catégorie B (G) n'ait acquis les Parts des Compartiments Apparentés par le biais d'un échange, auquel cas la période de détention en propriété sera réputée avoir commencé à la date d'achat des parts ultérieurement échangées (par le biais d'un ou de plusieurs échanges) contre les Parts des Compartiments Apparentés.

Nombre d'années depuis la souscription de Parts de Compartiments Apparentés	CRDE applicable aux Actions de Catégorie B (G)
Une	4,5 %
Deux	4,0 %
Trois	3,0 %
Quatre	2,0 %
Cinq	1,0 %
Six et plus	Néant

Le montant de la CRDE payable au titre des Compartiments Legg Mason Batterymarch International Large Cap Fund, FTGF ClearBridge US Appreciation Fund, FTGF ClearBridge US Large Cap Growth Fund, FTGF ClearBridge US Aggressive Growth Fund, Franklin MV European Equity Growth and Income Fund, Legg Mason ClearBridge Global Equity Fund et FTGF Royce US Smaller Companies Fund est calculé de la manière indiquée au tableau suivant. Aux fins du calcul de la CRDE payable, la période de détention en propriété sera réputée avoir commencé à la date à laquelle l'Actionnaire de Catégorie B (G) a acheté les Parts des Compartiments Apparentés, à moins que l'Actionnaire de Catégorie B (G) n'ait acquis les Parts des Compartiments Apparentés par le biais d'un échange, auquel cas la période de détention en propriété sera réputée avoir commencé à la date d'achat des parts ultérieurement échangées (par le biais d'un ou de plusieurs échanges) contre les Parts des Compartiments Apparentés.

Nombre d'années depuis la souscription de Parts de Compartiments Apparentés	CRDE applicable aux Actions de Catégorie B (G)
Une	5,0 %
Deux	4,0 %
Trois	3,0 %
Quatre	2,0 %
Cinq	1,0 %
Six et plus	Néant

La CRDE sera calculée sur le montant égal à la VL des Actions de Catégorie B (G) concernées à la date de rachat, ou au coût initial des Parts des Compartiments Apparentés si ce coût est inférieur à une telle VL. Par conséquent, aucune CRDE ne sera facturée sur les augmentations de la VL de telles Actions de Catégorie B (G) au-delà du prix de souscription initial des Parts des Compartiments Apparentés. Afin de déterminer si une CRDE est applicable à un rachat d'Actions, le calcul sera effectué de façon à ce que le taux de CRDE le plus bas possible soit appliqué. Par conséquent, il sera entendu que le rachat est effectué premièrement à partir des augmentations de la VL de telles Actions de Catégorie B (G) au-delà du prix de souscription initial des Parts des Compartiments Apparentés ; ensuite à partir des Actions de Catégorie B (G) correspondant au réinvestissement des dividendes et des plus-values (que ce soit dans des parts des Compartiments Apparentés ou des Actions de Catégorie B (G)) ; ensuite à partir d'Actions de Catégorie B (G) dont la date d'émission, ou

celles des Parts des Compartiments Apparentés, était cinq ans avant le rachat ; et ensuite à partir des Actions de Catégorie B (G) pour lesquelles les Parts des Compartiments Apparentés ont été émises à la date la plus antérieure au cours de la période de cinq ans précédente. De plus, un Actionnaire de Catégorie B (G) ayant racheté des Actions soumises à une CRDE peut réinvestir, dans certaines circonstances, la totalité ou une partie du produit du rachat dans les 30 jours et recevoir un crédit proportionnel à toute CDRE facturée.

Exceptions : aucune CRDE n'est facturée aux échanges entre Compartiments. Pour de plus amples informations concernant le calcul de la CRDE applicable aux Actions échangées et ultérieurement rachetées, veuillez-vous reporter à la section « Échange d'Actions » ci-dessous. En outre, aucune CRDE ne sera facturée en cas de rachat d'Actions de Catégorie B (G) représentant :

- (i) une augmentation de la VL au-delà de la valeur globale des paiements effectués par l'Actionnaire pour souscrire des Actions de Catégorie B (G) et les Parts des Compartiments Apparentés au cours des cinq années précédentes ;
- (ii) des souscriptions par l'Actionnaire concerné par le biais de réinvestissements de dividendes ou de plus-values ; et
- (iii) des souscriptions (d'Actions de Catégorie B (G) et des Parts des Compartiments Apparentés) par l'Actionnaire concerné effectuées plus de cinq ans avant le rachat.

Huit ans après la date de règlement de la souscription par l'Actionnaire de Catégorie B (G) des Parts des Compartiments Apparentés, les Actions de Catégorie B (G) de l'Actionnaire seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A (G) sur la base de la VL par Action de chacune des Catégories d'Actions. Les Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (G) (D) USD de Distribution, les Actions de Catégorie B (G) (A) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (G) (A) USD de Distribution et les Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation seront converties en Actions de Catégorie A (G) USD de Capitalisation. De plus un certain pourcentage d'Actions de Catégorie B (G) acquises, ou dont les Parts des Compartiments Apparentés ont été acquises, par le biais de réinvestissements de dividendes et de distributions (« Actions de Dividendes de Catégorie B (G) ») seront également converties en Actions de Catégorie A (G) à la même date. Ce pourcentage sera égal au ratio entre le nombre total d'Actions de Catégorie B (G) du Compartiment concerné qui sont alors converties et le nombre total d'Actions de Catégorie B (G) en circulation [autres que des Actions à dividende de Catégorie B (G)] détenues par l'Actionnaire concerné.

Actions de Catégorie L (G) (D) USD de Distribution, Actions de Catégorie L (G) (A) USD de Distribution et Actions de Catégorie L (G) USD de Capitalisation

Les Actions de Catégorie L (G) (D) USD de Distribution, de Catégorie L (G) (A) USD de Distribution et de Catégorie L (G) USD de Capitalisation pourront être soumises à une CRDE de 1,00 %, sur les rachats effectués dans les douze mois suivant la date de souscription des Parts des Compartiments Apparentés. Les dispositions concernant la description et le calcul de la CRDE, ainsi que les exceptions et les exemptions en matière de CRDE, décrits ci-dessus en rapport aux Actions de Catégorie B (G), s'appliquent similairement aux Actions de Catégorie L (G) (D) USD de Distribution, de Catégorie L (G) (A) USD de Distribution et de Catégorie L (G) USD de Capitalisation, sauf que chaque mention d'une période de « cinq ans » doit être remplacée « douze mois ». Aucune CRDE ne s'appliquera aux rachats d'Actions de Catégorie L (G) (D) USD de Distribution ou d'Actions de Catégorie L (G) USD de Capitalisation du Compartiment FTGF Western Asset US Government Liquidity Fund.

Actions de Catégorie T

Une CRDE peut être facturée sur les produits de rachat versés à un Actionnaire qui vendrait des Actions de Catégorie T pendant les trois premières années suivant leur achat par ledit Actionnaire, si ce rachat est tel que la VL du compte d'Actions en Catégorie T de l'Actionnaire vendant lesdites Actions pour le Compartiment tombe à un niveau inférieur au montant de l'ensemble des Paiements de souscription dudit Compartiment versés par l'Actionnaire au cours des trois années précédant la demande de rachat concernée. Le montant de la CRDE facturée sur les rachats d'Actions de Catégorie T dépendra du nombre d'années écoulées depuis que l'Actionnaire a effectué le Paiement de souscription dont un montant est vendu. Le tableau ci-dessous indique les taux de la CRDE applicables à un rachat d'Actions de Catégorie T :

Nombre d'années écoulées depuis le Paiement de souscription	CRDE applicable aux Actions de Catégorie T
Une	3,0 %
Deux	2,0 %

Trois	1,0 %
-------	-------

La CRDE applicable aux Actions de Catégorie T est calculée en multipliant le taux, exprimé en pourcentage, de la CRDE applicable par la VL la plus basse des Actions de Catégorie T au moment de leur souscription ou au moment de leur rachat. Par conséquent, aucune CRDE ne sera facturée sur l'appréciation de la VL des Actions de Catégorie T au-delà du montant des Paiements de souscription effectués au cours des trois années précédant la demande de rachat. En outre, aucune CRDE ne sera facturée sur les rachats effectués par le biais de réinvestissements de dividendes. Pour calculer la CRDE, le Paiement de souscription sur la base duquel le rachat est effectué sera implicitement considéré comme le premier Paiement de souscription sur la base duquel un rachat total n'a pas encore été effectué.

Trois ans après la date de règlement de l'achat des actions de catégorie T, ces actions seront automatiquement converties en actions de catégorie A, sans frais, sur la base de la valeur liquidative par action relative de chaque catégorie d'actions. Une telle conversion se fera dans la Catégorie d'Actions correspondante : par exemple, les Actions de Catégorie T (D) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (D) USD de Distribution. En plus, un certain pourcentage d'Actions de Catégorie T qui ont été acquises par les Actionnaires grâce à un réinvestissement de dividendes et de distributions (les « Actions-Dividendes de Catégorie T »), sera également converti en Actions de Catégorie A à la même date. Ce pourcentage sera égal au ratio entre le nombre total des Actions de Catégorie T détenues dans le Compartiment concerné et devant être converties à ce moment-là et le nombre total des Actions de Catégorie T en circulation (autres que des Actions-Dividendes de Catégorie T) détenues par l'Actionnaire concerné.

Pour de plus amples informations concernant le calcul de la CRDE applicable aux Actions échangées et ultérieurement rachetées, veuillez-vous reporter à la section « Échange d'Actions » ci-dessous.

Actions de Catégorie K

Une CRDE peut également être imposée sur le produit du rachat payable à un Actionnaire qui rachète des Actions de Catégorie K dans les cinq premières années suivant l'achat par l'Actionnaire demandant le rachat de ces Actions de Catégorie K.

Le tableau ci-dessous présente les taux de CRDE applicables dans le cadre d'un rachat d'Actions de Catégorie K.

Nombre d'années écoulées depuis le Paiement de souscription	CRDE applicable aux Actions de Catégorie K
Une	1,00 %
Deux	0,80 %
Trois	0,60 %
Quatre	0,40 %
Cinq	0,20 %

La CRDE applicable aux Actions de Catégorie K est calculée en multipliant le taux, exprimé en pourcentage, de la CRDE applicable par la VL la plus basse des Actions de Catégorie K au moment de leur souscription ou au moment de leur rachat. Par conséquent, aucune CRDE ne sera facturée sur l'appréciation de la VL des Actions de Catégorie K au-delà du montant des Paiements de souscription effectués au cours des cinq années précédant la demande de rachat. En outre, aucune CRDE ne sera facturée sur les rachats effectués par le biais de réinvestissements de dividendes. Pour calculer la CRDE, le Paiement de souscription sur la base duquel le rachat est effectué sera implicitement considéré comme le premier Paiement de souscription sur la base duquel un rachat total n'a pas encore été effectué.

Pour de plus amples informations concernant le calcul de la CRDE applicable aux Actions échangées et ultérieurement rachetées, veuillez-vous reporter à la section « Échange d'Actions » incluse dans « Achat, vente, échange et conversion d'Actions ».

Annulation de la CRDE

La Société de gestion et chaque Distributeur ou Négociateur concerné sont autorisés mais pas obligés à renoncer au paiement d'une CRDE sur les rachats d'Actions de toute Catégorie d'Actions en cas de décès ou d'invalidité d'un Actionnaire.

La Société de gestion et chaque Distributeur se réservent le droit d'annuler une CRDE dans d'autres circonstances, selon ce qu'ils jugent approprié.

REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE D' ACTIONS ET CONFISCATION DE DIVIDENDES

Si un remboursement d'actions par un Actionnaire a pour conséquence de faire chuter la valeur du portefeuille de cet Actionnaire en dessous de la contre-valeur en devise du montant de souscription initial minimum pour la Catégorie d'Actions concernée d'un Compartiment, la Société pourra racheter l'intégralité des actions de cet Actionnaire dans la Catégorie d'Actions en question. La Société notifiera au préalable à l'Actionnaire par écrit son intention et lui accordera trente jours pour acheter le nombre supplémentaire d'Actions qui lui permettra de satisfaire les exigences de participation minimum. La Société se réserve le droit de changer ce seuil de remboursement obligatoire.

Les Actionnaires du Compartiment qui deviendraient des Ressortissants des États-Unis devront en informer immédiatement l'Agent administratif. Les Actionnaires qui deviennent des Ressortissants des États-Unis devront revendre leurs Actions à des non-Ressortissants des États-Unis le Jour de Négociation suivant, à moins que les Actions ne soient détenues en vertu d'une exemption leur permettant de détenir valablement ces Actions, et sous réserve que cette détention n'ait pas de conséquence fiscale préjudiciable pour la Société. La Société se réserve en outre le droit de racheter ou d'exiger le transfert des Actions détenues, directement ou indirectement, par un Ressortissant des États-Unis ou par toute autre personne, ou qu'ils viendraient à acquérir, si une telle détention est illégale ou si les Administrateurs estiment qu'elle pourrait exposer la Société ou ses Actionnaires à des conséquences fiscales, financières ou administratives fâcheuses, auxquelles la Société ou les Actionnaires ne seraient pas autrement exposés.

Conformément aux Statuts de la Société, toutes les sommes mises en distribution qui n'ont pas été réclamées dans un délai de six ans à compter de la déclaration de cette distribution seront prescrites et formeront partie des actifs de la Société.

TRANSFERTS D' ACTIONS

Tous les transferts d'Actions devront être opérés en vertu d'un bordereau de transfert écrit, revêtant toute forme usuelle ou ordinaire, et tout bordereau de transfert devra indiquer les nom, prénoms et adresse du cédant et du cessionnaire. Le bordereau de transfert d'une Action devra être signé par ou pour le compte du cédant. Le cédant sera réputé demeurer propriétaire de l'Action transférée jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre des actions en qualité de nouveau propriétaire de celle-ci. Les Administrateurs pourront refuser d'inscrire un transfert d'Actions, si ce transfert devait avoir pour conséquence de réduire le nombre d'Actions du cédant ou du cessionnaire en dessous du seuil d'investissement initial minimum précité, ou de porter atteinte aux conditions relatives à la détention des Actions définies ci-dessus. L'inscription des transferts peut être suspendue selon les époques et pour des périodes que les Administrateurs peuvent librement déterminer à condition que cette suspension n'excède pas trente jours par an. Les Administrateurs peuvent refuser d'inscrire un transfert d'Actions, à moins que le bordereau de transfert ne soit déposé au siège social de la Société ou en un autre lieu que les Administrateurs pourraient raisonnablement choisir avec toute preuve que les Administrateurs pourraient raisonnablement exiger afin d'établir le droit de transfert du cédant. Le cessionnaire sera tenu de remplir un formulaire de souscription comprenant une déclaration confirmant que celui-ci n'est pas un Ressortissant des États-Unis. La Société sera tenue de rendre compte de la taxe sur la valeur des Actions transférées au taux applicable, à moins qu'elle n'ait reçu du cédant une déclaration en la forme prescrite confirmant que l'Actionnaire n'est pas un Résident Irlandais pour lequel il est nécessaire de procéder à une déduction fiscale. La Société se réserve le droit de racheter tout nombre d'Actions détenues par le cédant comme il pourra être nécessaire pour acquitter la dette fiscale échue. La Société se réserve le droit de refuser d'enregistrer un transfert d'Actions jusqu'à ce qu'elle ait reçu une déclaration concernant la résidence ou le statut du cessionnaire, dans la forme prescrite par les Revenue Commissioners.

ÉCHANGES D' ACTIONS

Restrictions en matière d'échanges d'Actions qui ne sont pas des Actions Avec Droits Acquis

Ce paragraphe s'applique uniquement aux échanges d'Actions entre Catégories d'Actions qui ne sont pas des Actions Avec Droits Acquis. Sous réserve de certaines conditions décrites ci-dessous, un Actionnaire peut échanger des Actions d'une certaine Catégorie d'un Compartiment donné contre une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment ou d'un autre Compartiment après en avoir notifié l'Agent administratif selon les modalités établies par l'Agent administratif, à condition que les deux Catégories d'Actions ont la même lettre d'identification et que le nombre d'Actions échangées satisfasse les critères d'investissement minimum. Par exemple, les Actionnaires détenant des Actions de Catégorie A peuvent échanger ces Actions uniquement pour des Actions de Catégorie A d'un type différent (telles que des Actions de Catégorie A ayant une monnaie ou une fréquence de distribution différente) du même ou d'un autre Compartiment. Les Actions des Catégories d'Actions qui ont la mention « (PF) » dans leur libellé ne sauraient être échangées que contre toute Action de Catégories d'Actions qui ont également la mention « (PF) » dans leur libellé et les Actions des Catégories d'Actions qui n'ont pas la

mention « (PF) » dans leur libellé ne sauraient être échangées que contre toute Action de Catégories d'Actions qui n'ont pas non plus la mention (« PF ») dans leur libellé.

La période de propriété aux fins du calcul de la CRDE payable pour les Actions de Catégorie B ou de Catégorie C d'un autre compartiment, le cas échéant, lors d'un rachat, est réputée commencer à la date où l'Actionnaire a acquis les Actions de Catégorie B ou de Catégorie C dans le Compartiment initial avant l'échange. Les Actions de Catégorie K d'un Compartiment peuvent être échangées contre des Actions de Catégorie K du même Compartiment ou d'un autre Compartiment, mais ne peuvent être échangées contre des Actions de toute autre Catégorie d'Actions du même Compartiment ou d'un autre Compartiment. La période de détention aux fins du calcul de la CRDE payable, le cas échéant, lors d'un rachat des Actions de Catégorie K de cet autre Compartiment, sera réputée commencer à la date à laquelle l'Actionnaire a acquis les Actions de Catégorie K du Compartiment achetées à l'origine par l'Actionnaire.

Les Actionnaires détenant des Actions d'une Catégorie d'Actions qui ne sont pas des Actions Avec Droits Acquis ne peuvent pas échanger de telles Actions contre des Actions d'une Catégorie d'Actions Avec Droits Acquis, que ce soit au sein du même compartiment ou avec un autre compartiment.

Les Actionnaires peuvent également échanger des Actions d'un Compartiment (le « Compartiment d'Origine ») contre des Actions d'un autre Compartiment (le « Compartiment Acquis ») ayant une Heure de Clôture des Négociations identique ou différente. Lorsque les Compartiments présentent une Heure de Clôture des Négociations différente, si un ordre d'échange est reçu avant l'Heure de Clôture des Négociations du Compartiment d'Origine et l'Heure de Clôture des Négociations du Compartiment Acquis le Jour de Négociation concerné, l'ordre d'échange sera traité ce même jour. Si, en revanche, l'ordre d'échange est reçu après l'Heure de Clôture des Négociations du Compartiment d'Origine et/ou du Compartiment Acquis le Jour de Négociation concerné, l'ordre d'échange sera traité le Jour de Négociation suivant pour le Compartiment d'Origine et pour le Compartiment Acquis, et sera traité à la VL de ce Jour de Négociation ultérieur.

Indépendamment de ce qui précède, les Distributeurs peuvent autoriser, à leur discrétion, les échanges d'une Catégorie d'Actions vers une autre Catégorie d'Actions avec une lettre d'identification différente. Une approbation préalable de la Société est requise avant tout échange d'Actions lorsque toute Catégorie d'Actions engagée est libellée en BRL.

Restrictions en matière d'échange d'Actions Avec Droits Acquis

Les Actionnaires détenant des Actions d'une Catégorie d'Actions Avec Droits Acquis peuvent échanger de telles Actions contre des Actions d'une autre Catégorie d'Actions Avec Droits Acquis ou avec des Actions qui ne sont pas des Actions Avec Droits Acquis, qu'elles appartiennent ou non au même compartiment, après en avoir notifié l'Agent administratif selon les modalités établies par l'Agent administratif, à condition que les deux Catégories d'actions aient la même lettre d'identification et que le nombre d'Actions échangées satisfasse les critères d'investissement minimum. À titre d'exemple, des Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution d'un Compartiment peuvent être échangées contre des Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution ou des Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation du même compartiment ou d'un autre compartiment et des Actions de Catégorie GA USD de Capitalisation peuvent être échangées contre des Actions de Catégorie GA EUR de Capitalisation ou des Actions de Catégorie A (A) USD de Distribution du même compartiment ou d'un autre compartiment, mais non contre des Actions de Catégorie GE EUR de Capitalisation de ce même compartiment ou de tout autre compartiment. Dans le cadre de ces restrictions, les Catégories d'Actions L (G) et C seront considérées comme portant la même lettre d'identification.

Conversions automatiques d'Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution, d'Actions de Catégorie B (G) (A) USD de Distribution et d'Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation

Pour chaque Compartiment offrant des Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution en, des Actions de Catégorie B (G) (A) USD de Distribution et/ou des Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation, chacune de ces Catégories d'Actions est exclusivement détenue par d'anciens porteurs de parts des Compartiments Apparentés ayant reçu de telles Actions en échange de leurs parts des Compartiments Apparentés (au sens indiqué ci-dessus, à la section « Parts des Compartiments Apparentés »). Pour chacun de ces Actionnaires, huit ans après la date d'achat des Parts des Compartiments Apparentés, les Actions de Catégorie B (G) de ces Actionnaires seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A (G) du Compartiment concerné – les Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (G) (D) USD de Distribution, les Actions de Catégorie B (G) (A) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (G) (A) USD de Distribution et les Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation seront converties en Actions de Catégorie A (G) USD de Capitalisation. De plus, un certain pourcentage d'Actions de Catégorie B (G) acquises par le biais de réinvestissements de dividendes et de Distributions (les « Actions à dividende de Catégorie B ») sera également converti en Actions de Catégorie A (G) à la même date. Ce pourcentage sera égal au ratio entre le nombre total d'Actions de Catégorie B (G) du Compartiment concerné qui sont alors converties et le

nombre total d'Actions de Catégorie B (G) en circulation [autres que des Actions à dividende de Catégorie B (G)] détenues par l'Actionnaire concerné.

Procédure d'échange

Les ordres d'échange d'Actions d'un Compartiment donné contre des Actions d'un autre compartiment ou d'Actions de différentes Catégories d'un même Compartiment qui sont reçus par l'Agent administratif ou par un Négociateur au plus tard à l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation seront exécutés un tel Jour de Négociation conformément à la formule suivante :

$$NS = \frac{A \times B \times C}{E}$$

où :

<i>NS</i>	=	<i>le nombre d'Actions qui seront émises par le nouveau fonds ;</i>
<i>A</i>	=	<i>le nombre d'Actions faisant l'objet de la conversion ;</i>
<i>B</i>	=	<i>le prix de remboursement des Actions devant être converties ;</i>
<i>C</i>	=	<i>le facteur de conversion monétaire déterminé (s'il y a lieu) par les Administrateurs ; et</i>
<i>E</i>	=	<i>prix de vente d'une Action du nouveau Compartiment, le Jour de Négociation concerné.</i>

Certains Négociateurs peuvent imposer une heure limite pour la réception des ordres qui est antérieure à l'Heure de Clôture des Négociations. Les ordres d'échange d'Actions reçus par l'Agent administratif ou par un Négociateur agréé après l'Heure de Clôture des Négociations, seront exécutés le Jour de Négociation suivant conformément à la formule ci-dessus. Si NS n'est pas un nombre entier d'Actions, les Administrateurs se réservent le droit d'émettre des rompus d'Actions du nouveau compartiment, ou de rembourser la soultte à l'Actionnaire sollicitant la conversion d'Actions. Les Administrateurs n'ont pas l'intention de facturer une commission sur les échanges d'Actions entre compartiments ou entre Catégories d'un même Compartiment. Certains Négociateurs peuvent, cependant, facturer une commission sur les échanges d'Actions ; veuillez demander à votre Négociateur s'il facture de telles commissions.

Applicabilité de la CRDE

Suite à un échange d'Actions du « Compartiment initial » contre des Actions d'un autre compartiment, les Actions acquises seront l'objet d'une CRDE selon le barème appliqué au Compartiment initial. En cas d'un quelconque échange effectué par l'Actionnaire suite au premier échange, le barème des CRDE applicable au Compartiment initial auquel l'Actionnaire a souscrit restera applicable à son investissement dans un tel autre compartiment.

COMPTES DE TRESORERIE CENTRAUX

Des comptes de trésorerie ont été mis en place pour la Société et les Compartiments en conséquence des nouvelles exigences relatives aux comptes de collecte des montants de souscription et/ou de rachat en vertu du Règlement de 2015 relatif aux Fonds des Investisseurs. Ce qui suit est une description de la manière dont ces comptes de trésorerie fonctionnent. Ces comptes de trésorerie ne sont pas soumis aux protections que confèrent le Règlement relatif aux Fonds des Investisseurs, mais aux lignes directrices relatives aux comptes de trésorerie centraux publiées en tant que de besoin par la Banque centrale.

Les montants de souscription reçus d'Investisseurs dans les Compartiments et les montants de rachat dus à ceux-ci, ainsi que les montants de dividendes dus aux Actionnaires (ensemble, les « Fonds des Investisseurs ») seront détenus sur un Compte de Trésorerie Central unique pour une devise donnée. Les actifs figurant sur le Compte de Trésorerie Central sont des actifs de la Société (pour le Compartiment pertinent).

Si des montants de souscription sont reçus par un Compartiment avant l'émission d'Actions (qui intervient le Jour de Négociation pertinent), ces montants seront détenus sur le Compte de Trésorerie Central et seront traités comme un actif du Compartiment pertinent. Les investisseurs souscripteurs seront des créanciers non garantis du Compartiment pertinent en ce qui concerne leurs montants de souscription jusqu'à ce que les Actions soient émises en leur faveur le Jour de Négociation pertinent. Les investisseurs souscripteurs seront exposés au risque de crédit de l'établissement dans lequel le Compte de Trésorerie Central a été ouvert. Ces investisseurs ne bénéficieront d'aucune appréciation de la VL du Compartiment ni d'aucun droit des Actionnaires relatifs aux montants de souscription (en ce compris les droits à dividende) avant que les Actions ne soient émises le Jour de Négociation pertinent.

Les investisseurs qui demandent des rachats cesseront d'être Actionnaires des Actions rachetées à compter du Jour de Négociation pertinent. Les paiements de rachats et de dividendes seront détenus sur le Compte de Trésorerie Central en

attendant leur paiement aux investisseurs pertinents. Les investisseurs qui demandent des rachats et les investisseurs ayant droit à des paiements de dividendes détenus sur le Compte de Trésorerie Central seront des créanciers non garantis du Compartiment pertinent en ce qui concerne ces montants. Si les paiements de rachats et de dividendes ne peuvent être transférés aux investisseurs pertinents, par exemple si les investisseurs n'ont pas fourni les informations requises pour permettre à la Société de se conformer à ses obligations en vertu de la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les montants de rachats et de dividendes seront conservés sur le Compte de Trésorerie Central et les investisseurs devront résoudre les problèmes en suspens dans les meilleurs délais. Les investisseurs qui demandent des rachats ne bénéficieront d'aucune appréciation de la VL du Compartiment ni d'aucun autre droit des Actionnaires (y compris, sans caractère limitatif, le droit à des dividendes futurs) au titre de ces montants.

Pour des informations sur les risques associés aux Comptes de Trésorerie Centraux, voir la rubrique intitulée « Risques associés aux comptes de trésorerie centraux » de la section « Facteurs de risque » des présentes.

PUBLICATION DES COURS DES ACTIONS

Sauf hypothèse où le calcul de la VL d'un Compartiment a été suspendu dans les circonstances décrites ci-dessous, la VL par Action de chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment sera rendue publique au siège social de l'Agent administratif chaque Jour de Négociation et publiée au plus tard le deuxième Jour Ouvré suivant chaque Jour de Négociation. Par ailleurs, la VL par Action relative à chaque Jour de Négociation sera publiée sur le site Internet suivant : <https://www.franklinresources.com/all-sites>. De telles informations publiées porteront sur la VL par Action effective le Jour de Négociation et seront publiées exclusivement à des fins d'information. Elles ne constituent en rien une invitation à souscrire, à rembourser ou à convertir des Actions à cette VL. La Société peut, au nom des Compartiments, accepter les ordres de souscription en devises librement convertibles autres que la Devise de Référence des Compartiments, notamment, et à titre non limitatif, en livres sterling, en euros et en dollars US.

PROCEDURES DE REGLEMENT

Sauf accord de l'Agent administratif, pour chacun des Compartiments, les souscriptions effectuées par demande directe auprès de l'Agent administratif ou par le biais d'un Négociateur doivent être réglées en fonds immédiatement disponibles dans le délai précisé dans le Supplément concerné. Le paiement est généralement effectué dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée (autre que pour les Catégories d'Actions libellées en BRL avec lesquelles le règlement et la négociation ont lieu en US\$) par virement télégraphique (en rappelant le numéro de référence de la souscription, le nom du souscripteur et le numéro d'Actionnaire, s'il est disponible), conformément aux instructions figurant sur le Formulaire de Souscription. Il n'y aura aucun intérêt à verser aux Actionnaires qui effectuent un paiement pour des souscriptions d'Actions avant l'échéance de ce paiement.

Les investisseurs devront demander à leur banquier d'informer l'Agent administratif du transfert des sommes en indiquant le numéro de référence de la souscription, le nom du souscripteur, le numéro d'Actionnaire (le cas échéant) et le nom du Compartiment, à des fins d'identification. Si ces détails n'étaient pas communiqués, des retards d'enregistrement de l'opération au registre pourraient s'ensuivre.

Les rachats seront normalement réglés par virement télégraphique sur le compte bancaire de l'Actionnaire, tel que précisé dans le formulaire de souscription (aux risques de l'Actionnaire) ou tel que pouvant être autrement précisé par écrit. Pour chacun des Compartiments, les rachats seront normalement réglés dans le délai précisé dans le Supplément concerné. Les Administrateurs, à leur seule et entière appréciation, pourront retarder le versement du produit de telles opérations de rachat jusqu'à quatorze jours suivant le Jour de Négociation lors duquel la demande de remboursement est devenue effective. Le coût de ce règlement par virement télégraphique peut être répercuté sur l'Actionnaire.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'EVALUATION DES ACTIONS ET DES VENTES ET DES RACHATS

Sauf disposition contraire dans le Supplément concerné, la Société peut temporairement suspendre le calcul de la VL, ainsi que la vente et le rachat d'Actions de tout Compartiment pendant :

- (i) toute période (autre que les jours fériés normaux ou les jours de fermeture habituels pendant les week-ends) pendant laquelle tout marché constituant le principal marché d'une grande partie des investissements du Fonds est fermé, ou lorsque la négociation est limitée ou suspendue sur ce marché.
- (ii) toute période pendant laquelle, du fait d'une situation d'urgence, la Société ne peut pas liquider, pour des raisons d'impossibilité pratique, des investissements constituant une partie substantielle des actifs du Compartiment ;
- (iii) toute période pendant laquelle, pour quelque raison que ce soit, les prix de quelconques investissements du Compartiment ne peuvent pas raisonnablement, promptement et exactement être déterminés ;

- (iv) toute période pendant laquelle les fonds qui seront ou pourraient être impliqués dans la réalisation ou le paiement de placements du Compartiment, ne peuvent pas, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des taux de change normaux ; ou
- (v) toute période durant laquelle les produits d'une vente ou d'un rachat d'Actions ne pourrait être transférés vers ou à partir du compte du Compartiment.

La Société notifiera toute suspension à la Banque centrale au cours du même Jour Ouvré. Si la suspension est susceptible de durer plus de quatorze jours, la Société en informera les personnes potentiellement concernées. La Société entreprendra, dans la mesure du possible, toutes les démarches nécessaires pour mettre un terme à cette suspension dans les plus brefs délais. La Société pourra choisir de considérer le premier Jour Ouvré après une suspension comme Jour de Négociation de substitution.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est chargé de la gestion des affaires de la Société conformément à la Constitution. Les Administrateurs ont délégué certaines de leurs fonctions à la Société de gestion, aux Gestionnaires de portefeuille, à l'Agent administratif et à d'autres parties, qui exécuteront de telles fonctions déléguées sous la supervision et la direction des Administrateurs.

La liste des Administrateurs et leurs fonctions principales sont indiquées ci-dessous. Les Administrateurs ne sont pas des directeurs généraux. L'adresse des Administrateurs est celle du siège social de la Société.

JOSEPH CARRIER (États-Unis) est un administrateur de chacun des fonds Franklin Templeton domiciliés en Irlande. M. Carrier était auparavant le Vice-président Principal, Gestion des risques d'entreprise pour Franklin Templeton Investments. Avant de se joindre à Franklin Templeton, il était le Chef de la gestion du risque et le Directeur de l'audit interne pour Legg Mason, Inc. et a siégé aux conseils d'administration de Martin Currie Investment Management Ltd (Royaume-Uni) et Legg Mason Investments Ireland Limited (Irlande). Il a rejoint Legg Mason après avoir été Vice-président et Responsable de Division des Opérations d'investissement chez T. Rowe Price et Trésorier et Agent financier principal des Fonds commun de placement de T. Rowe Price. Avant de rejoindre T. Rowe Price, il occupait le poste de Président de l'industrie pour le cabinet de gestion des investissements de Coopers & Lybrand's aux États-Unis. Il a également occupé le poste d'Assistant comptable en chef dans la Division de la gestion des investissements à la U.S. SEC.

M. Carrier était auparavant un membre du conseil d'administration de ICI Compagnie d'assurance mutuelle ; et le président sortant du comité de gestion des risques de l'Investment Company Institute (« ICI ») et l'ancien président du comité de la comptabilité et du trésorier de l'ICI. Il a également été membre du Comité des sociétés d'investissement de l'AICPA de 1994 à 1997 et auteur collaborateur au Guide de l'audit et de la comptabilité pour les sociétés d'investissement.

M. Carrier siège actuellement au conseil d'administration des fonds TIAA-CREF, à celui de la Cal Ripken, Sr. Foundation, et est membre du conseil consultatif du programme Management and International Business de Loyola University Maryland SELLINGER School of Business and Management.

Il est diplômé de Loyola University de Baltimore et expert-comptable agréé.

FIONNUALA DORIS (Irlande) est Professeur adjoint en comptabilité au sein de l'École de commerce de l'Université de Maynooth, en Irlande. Avant de rejoindre l'Université de Maynooth, Mme Doris était Contrôleuse financière et Secrétaire générale de Temple Bar Properties Ltd, Dublin de 1999 à 2001. Elle a suivi une formation avec PricewaterhouseCoopers à Dublin de 1993 à 1996 et a travaillé en tant que Gestionnaire d'audit dans leur groupe de Gestion des actifs jusqu'à 1999 où elle s'est spécialisée dans l'audit de fonds OPCVM. Mme Doris est également Administratrice de chacun des Compartiments Franklin Templeton domiciliés en Irlande. Elle est diplômée d'une licence (BA) spécialisée en économie de la University College Dublin (1992), un diplôme universitaire supérieur en comptabilité de l'Université de la ville de Dublin (1993) et est membre (Fellow) de l'Institut des experts-comptables en Irlande.

JOSEPH KEANE (Irlande) est consultant pour l'industrie des fonds d'investissement collectif à capital variable et des fonds de couverture. Il remplit également les fonctions d'administrateur indépendant de sociétés de placement. M. Keane est également Administrateur de chacun des Compartiments Franklin Templeton domiciliés en Irlande. De mars 2004 à avril 2007, il était directeur financier de Vega Hedge Fund Group. En 2002, il a fondé CFO.IE dont il a été directeur général jusqu'en février 2004. Il a occupé le poste de directeur de l'exploitation chez SEI Investments, Global Fund Services (de 2000 à 2002) et auparavant il était directeur général d'ABN AMRO Trust Company (Cayman) aux îles Caïman de 1995 à

2000. Il enseigne à l'Institute of Chartered Accountants en Irlande. M. Keane jouit de quarante années d'expérience dans la gestion et l'administration des fonds, la banque et la comptabilité.

JOSEPH LAROCQUE (États-Unis) est le directeur et propriétaire de Lighthouse Advisors qui fournit des services de conseil fiscal concernant les États-Unis à ses clients à Baltimore, USA. Il est également Administrateur de chacun des Compartiments Franklin Templeton domiciliés en Irlande. Il est président du conseil d'administration et ancien administrateur général de Affiliate Strategic Initiatives chez Legg Mason, chez qui il a travaillé de 2001 à juillet 2019. Il est également administrateur d'autres conseils de Compartiments. Expert-comptable, il a travaillé chez PricewaterhouseCoopers de 1991 à 2001 à Boston, Massachusetts, Dublin, Irlande et Baltimore, Maryland, où il y a occupé plusieurs fonctions, la plus récente étant celle de Directeur senior de l'activité de services financiers au niveau mondial.

JASPAL SAGGER (Royaume-Uni) est responsable de la stratégie et du développement des produits mondiaux chez Franklin Templeton a occupé un poste similaire chez Legg Mason jusqu'à son acquisition en août 2020. Jaspal travaille en étroite collaboration avec les équipes d'investissement mondiales et les équipes de distribution régionales de Franklin Templeton pour définir la stratégie produit mondiale de l'entreprise et proposer des solutions d'investissement aux clients de Franklin Templeton.

M. Sagger a rejoint Legg Mason en février 2014, en tant que responsable de la stratégie produit internationale, et est devenu responsable mondial de la stratégie et du développement des produits en janvier 2019.

M. Sagger est également Administrateur de chacun des Compartiments Legg Mason domiciliés en Irlande. Auparavant, M. Sagger était responsable des produits pour la région EMEA et responsable de la stratégie produits chez HSBC Global Asset Management. Il était également membre du comité exécutif européen de HSBC Asset Management. Il est titulaire d'une licence spécialisée en études commerciales et d'un master en banque et finance internationales de l'Université métropolitaine de Londres.

CRAIG S. TYLE (États-Unis) est conseiller senior (Senior Advisor) de Franklin Templeton. Avant d'endosser cette fonction, M. Tyle était vice-président exécutif et conseiller général de Franklin Resources, Inc., responsable de la supervision des services juridique, de conformité à la réglementation et de conformité des investissements. M. Tyle est également administrateur d'un fonds de placement Franklin Templeton luxembourgeois.

M. Tyle a rejoint Franklin Templeton en 2005. Avant cela, il était associé chez Shearman & Sterling LLP à Washington D.C., avec une clientèle comprenant des sociétés de conseil en investissement, des sociétés d'investissement et des administrateurs indépendants de sociétés d'investissement. Avant de rejoindre Shearman & Sterling, M. Tyle était conseiller général de l'Investment Company Institute (ICI), l'association nationale du US secteur des fonds communs de placement. Avant d'être nommé conseiller général, M. Tyle a tenu plusieurs fonctions au sein du service juridique de l'ICI. Il a commencé sa carrière en tant qu'avocat chez Sullivan & Cromwell LLP à New York.

M. Tyle a obtenu sa licence universitaire B.A. avec mention très bien du Swarthmore College et a été diplômé de la Harvard Law School avec la mention *magna cum laude*.

ELINOR MURRAY (Royaume-Uni) est vice-présidente du service de conformité mondiale Global Compliance de Franklin Templeton. M^{me} Murray était précédemment directrice générale et responsable du service de conformité européenne de Legg Mason Global Investors jusqu'à sa reprise par Franklin Templeton en août 2020. Avant cela, M^{me} Murray a occupé différents postes de responsabilité dans la conformité auprès d'autres grands gérants d'actifs. M^{me} Murray a encore travaillé plusieurs années chez Ernst & Young en tant que consultante en réglementation. Elle est titulaire d'une licence en droit LLB (Hons) de l'université d'Aberdeen.

La Secrétaire générale est OGS Corporate Governance Limited, son siège social se trouvant au 30 Molesworth Street, Dublin 2, D02 AY19, Irlande.

Les Statuts de la Société ne précisent pas l'âge de la retraite des Administrateurs et ne prévoient ni le retrait, ni la réélection annuelle des Administrateurs. Les Statuts de la Société prévoient que chaque administrateur peut être partie à toute opération ou convention conclue avec la Société ou dans laquelle la Société a un intérêt, pourvu qu'il ait informé les Administrateurs de la nature et de la portée de tout intérêt significatif qu'il est susceptible d'avoir. Un Administrateur peut voter sur toute proposition concernant toute autre société à laquelle il s'intéresse, directement ou indirectement, en tant que dirigeant ou actionnaire ou à un autre titre, pourvu qu'il ne détienne pas 5 % ou plus des actions de toutes catégories émises par une telle société ou des droits de vote des actionnaires d'une telle société. Un Administrateur peut également prendre part au vote d'une proposition concernant une offre d'actions à laquelle il est intéressé en tant que partie à une opération de placement de titres et peut également prendre part au vote d'une délibération décidant de la constitution de toute sûreté,

de toute garantie ou de toute indemnité garantissant un prêt d'argent consenti par cet Administrateur à la Société ou de la constitution de toute sûreté, de toute garantie ou de toute indemnité en faveur d'un tiers, en garantie d'une dette de la Société pour laquelle l'Administrateur s'est engagé en tout ou en partie.

Les Statuts de la Société prévoient que les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter ou grever de charges tout ou partie de son entreprise ou de ses biens, et peuvent déléguer ces pouvoirs aux Gestionnaires de portefeuille.

LA SOCIETE DE GESTION

Conformément au Contrat de gestion, la Société a désigné Franklin Templeton International Services S.à.r.l (la « Société de gestion ») pour gérer la Société, telle que cédée à Franklin Templeton International Services S.à.r.l de plein droit suite à la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited avec Franklin Templeton International Services S.à.r.l. La Société de gestion fonctionne conformément au droit luxembourgeois et est autorisée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Elle appartient à Franklin Templeton Investments. Franklin Templeton Investments propose des services de gestion des investissements et de conseils à une clientèle internationale.

Les administrateurs de la Société de gestion sont Jaspal Sagger, Craig Blair, Bérengère Blaszczyk, Martin Dobbins, Jane Trust, William Jackson et Gwen Shaneyfelt.

JASPAL SAGGER est également administrateur de la Société (voir la biographie de l'administrateur ci-dessus).

CRAIG BLAIR est cadre principal et administrateur de la Société de gestion. M. Blair a rejoint Franklin Templeton en 2004 et y a occupé plusieurs postes dans l'administration des compartiments. M. Blair est titulaire d'un MBA de la Manchester Business School, membre du Chartered Institute of Management Accountants et diplômé en droit de l'université de Leicester.

BÉRENGÈRE BLASZCZYK est cheffe de la distribution France-Benelux chez Franklin Templeton, responsable des succursales belges et néerlandaises de la Société de gestion et cadre principal chez Franklin Templeton France S.A. Mme Blaszczyk a rejoint Franklin Templeton en 2002 et y a occupé de nombreux postes, dans le marketing et la communication, la formation des investisseurs, la direction des ventes et de l'assistance commerciale. Elle a débuté sa carrière dans le management en 2000 après avoir obtenu une licence d'Administration des entreprises et des affaires internationales à HEC Liège.

JANE TRUST est vice-présidente senior responsable du conseil d'administration des fonds chez Franklin Templeton. Mme Trust supervise également la structure de gouvernance et collabore étroitement avec des groupes internes, tels que les services juridiques et comptables, dans les domaines d'intérêt du conseil. Avant de rejoindre Franklin Templeton, M^{me} Trust était directrice générale senior chez Legg Mason & Co., LLC, et PDG de Legg Mason – Affiliated Funds.

Depuis 2019, M^{me} Trust est directrice mondiale de la gestion des produits chez Legg Mason et est responsable de la gouvernance du conseil des fonds américains depuis 2015. De 2017 à 2019, elle a occupé le poste de responsable de la gestion des produits américains.

M^{me} Trust a rejoint Legg Mason en 1987. De 2007 à 2014, elle a occupé divers postes au sein des sociétés Legg Mason, notamment des postes de directrice d'investissement chez Legg Mason Capital Management (LMCM), qui a rejoint ClearBridge Investments en mars 2013, et Legg Mason Investment Counsel (LMIC).

M^{me} Trust a été gestionnaire de portefeuilles institutionnels chez LMCM. Elle a géré des portefeuilles pour le compte de fonds souverains, des fonds de pension et des fonds publics et communs. M^{me} Trust a occupé le poste de chef des investissements chez LMIC, où elle était responsable d'une équipe de gestionnaires de portefeuilles d'actions et de titres à revenu fixe, et supervisait la salle de marché de la société.

M^{me} Trust est titulaire d'une licence en sciences de l'ingénieur du Dartmouth College et d'un master en sciences administratives et financières de l'université Johns Hopkins. Elle détient le titre d'analyste financier agréé (CFA), obtenu en 1991, et est également membre du CFA Institute et de la Baltimore CFA Society.

MARTIN DOBBINS est le fondateur et PDG de Sage Advisory, s.à.r.l. et dispose de plus de 30 ans d'expérience internationale dans le secteur financier. Il fournit des services de conseil et occupe la fonction d'administrateur dans certaines des principales sociétés de gestion d'actifs, de services financiers et de technologie. Il accompagne les entreprises d'investissement et les startups dans la stratégie, les acquisitions, le cadre réglementaire et la gouvernance d'entreprise. Il est membre du conseil d'administration de fonds d'investissement, de sociétés de services financiers et de

sociétés technologiques. Il préside une startup utilisant la blockchain et l'IA pour les activités d'actionnariat et de distribution. Martin a occupé des postes de direction en Asie / Pacifique, au Royaume-Uni, en Europe continentale et aux États-Unis. Il était l'ancien PDG européen et luxembourgeois et responsable géographique d'une banque américaine où il a présidé le groupe exécutif luxembourgeois. Dans le cadre d'une institution d'importance systémique mondiale, il a été le responsable de l'équipe de surveillance conjointe de la Banque centrale européenne. Il a dirigé la croissance et le développement de son entité luxembourgeoise pour en faire le principal administrateur de fonds et a été un membre exécutif clé dans de nombreuses acquisitions mondiales.

WILLIAM JACKSON (Royaume-Uni) est le directeur administratif Technologie et Opérations de Franklin Templeton (« FT »). M. Jackson est actuellement chargé de soutenir le directeur de la technologie et des opérations pour les initiatives stratégiques, la planification et les finances. M. Jackson est également responsable de la société de gestion luxembourgeoise de Franklin Templeton, Franklin Templeton International Services S.à r.l. Il est directeur de plusieurs entités juridiques et fonds de Franklin Templeton, y compris la société de gestion. M. Jackson a rejoint Franklin Templeton en 1999 en tant que responsable de la comptabilité des fonds pour l'Europe et a évolué jusqu'à se hisser au poste de responsable de la comptabilité des fonds internationaux en 2002. De 2005 à 2008, il a été directeur général de Franklin Templeton International Services au Luxembourg. De 2008 à 2011, il était responsable de la comptabilité des fonds internationaux, du PMO et des nouveaux services aux entreprises. Entre 2011 et 2013, M. Jackson a été président de Franklin Templeton International Services, au siège d'Hyderabad. De 2013 à 2018, il a été vice-président senior de Franklin Templeton Services, la division des opérations d'investissement et d'administration de fonds de Franklin Templeton.

Avant de rejoindre Franklin Templeton, M. Jackson a passé neuf années chez Fleming Asset Management à Édimbourg et au Luxembourg. M. Jackson a obtenu son diplôme en chimie industrielle au Paisley College et il est membre du Chartered Institute of Management Accountants.

GWEN SHANEYFELT est responsable de la comptabilité mondiale, de la politique comptable, de l'information financière, de la fiscalité et des prix de transfert pour Franklin Templeton Investments. Mme Shaneyfelt a consacré sa carrière au secteur des services financiers et a passé plus de 20 ans dans le secteur de la gestion des investissements. De 2006 à 2011, elle a été présidente des comités fiscaux ICI et Conseil / distributeur fiscal. Avant de rejoindre Franklin Templeton, Mme Shaneyfelt était directrice exécutive chez Morgan Stanley Investment Management où elle était chargée de toutes les affaires internes et fiscales du fonds pour la division Gestion des investissements. Outre son passage chez Morgan Stanley, Mme Shaneyfelt a occupé plusieurs postes de direction fiscale chez Van Kampen Investments et KPMG Peat Marwick où elle était Responsable fiscale senior. Mme Shaneyfelt est titulaire d'une licence en Comptabilité de l'Université de Northern Illinois. Elle est comptable et commissaire aux comptes certifiée dans l'État d'Illinois.

Le Contrat de Gestion stipule que la Société de gestion est responsable de la gestion d'investissement, de l'administration et de la distribution. La responsabilité de la Société de gestion ne pourra être recherchée pour les pertes subies par la Société ou par un Actionnaire, sauf en cas de pertes résultant de négligence, faute délibérée, mauvaise foi ou inobservation inconsciente de la Société ou de l'un de ses employés dans le cadre de l'exécution de leurs devoirs et obligations. La Société de gestion ne sera pas responsable vis-à-vis de la Société des pertes résultant (i) des instructions ou des informations fournies par la Société, le Dépositaire ou tout autre agent de la Société à la Société de gestion, ou (ii) des actes ou omissions de toute autre personne qui n'a pas été nommée comme délégué par la Société de gestion. La Société convient de dégager la responsabilité de la Société de gestion vis-à-vis de toutes pertes et de tous dommages ou coûts découlant de la violation du Contrat de Gestion par la Société, sauf en cas de négligence, faute délibérée, mauvaise foi de la part de la Société de gestion ou inobservation inconsciente de ses devoirs. La nomination de la Société de gestion demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée à l'initiative de l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 90 jours signifié à l'autre partie. Chacune des parties pourra résilier le Contrat de Gestion immédiatement si l'autre partie est insolvable, est dans l'incapacité d'exécuter ses obligations en vertu de la loi applicable, ou enfreint de manière substantielle le Contrat de Gestion sans corriger ladite infraction dans un délai de 30 jours.

LES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE ET LES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DELEGATION

Aux termes du Contrat de Gestion, la Société autorise la Société de gestion, à ses propres frais et charges, à engager un ou plusieurs Gestionnaires de portefeuille à intervenir en qualité de gestionnaire des Compartiments, sous réserve que le recrutement de ces gestionnaires de portefeuille soit conforme aux critères imposés par les Règles de la Banque centrale. Aux termes du Contrat de Gestion, la Société de gestion restera, vis-à-vis de la Société comme des Compartiments, pleinement responsable de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat de gestion. Aux termes du Contrat de Gestion conclu avec la Société, et conformément aux critères imposés par la Banque centrale, la Société de gestion a mandaté en tant que Gestionnaires de portefeuille, et pourra mandater dans l'avenir, des sociétés qui lui sont apparentées pour gérer les Compartiments, y compris les Gestionnaires de portefeuille énumérés ci-dessous. Les noms de tous les Gestionnaires de portefeuille nommés par la Société de gestion, seront communiqués aux Actionnaires sur demande ; des informations plus

détaillées seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires. Aux termes des Contrats de Gestion de portefeuille, la Société autorise chacun des Gestionnaires de portefeuille suivants, à ses propres frais et charges, à engager un ou plusieurs gestionnaires de portefeuille par délégation ou conseillers en investissement aux fins de les assister dans le cadre de leurs responsabilités de gestionnaires de portefeuille, sous réserve que la désignation de gestionnaires de portefeuille par délégation soit conforme aux critères imposés par les Règles de la Banque centrale. Aux termes des Contrats de Gestion de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille resteront, dans ce cas, pleinement responsables, vis-à-vis de la Société de gestion pour l'exécution de leurs obligations en vertu desdits contrats. Les noms des Gestionnaires de portefeuille par délégation/conseillers en investissement par délégation nommés par les Gestionnaires de portefeuille (et non autrement indiqués ci-dessous) seront communiqués aux Actionnaires sur demande et les informations qui s'y rapportent seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires.

FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED : Le Gestionnaire, conformément à un Contrat de gestion d'investissement modifié et mis à jour en date du 21 décembre 2022, nomme Franklin Templeton Investment Management Limited pour agir en tant que Gestionnaire d'investissement de certains Compartiments, comme indiqué dans la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Franklin Templeton Investment Management Limited est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA). Franklin Templeton Investment Management Limited est enregistrée en tant que société à responsabilité limitée en Angleterre et au Pays de Galles et fait partie de Franklin Templeton Investments. Franklin Templeton Investment Management Limited gérant des actifs pour un montant total d'environ 22,1 milliards de dollars américains au 30 septembre 2022.

WESTERN ASSET MANAGEMENT COMPANY LIMITED : La Société de gestion, conformément à un Contrat de Gestion de portefeuille modifié et mis à jour en date du 21 décembre 2022, nomme Western Asset Management Company Limited (« Western Asset UK ») en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. Western Asset UK, qui est membre de Franklin Templeton Investments, est une société de droits anglais et gallois. Western Asset UK, une société immatriculée en tant que société de conseil en investissement auprès de la SEC en vertu de la Loi sur les sociétés de conseil en investissement de 1940 (Investment Advisers Act of 1940) (la « Loi sur les sociétés de conseil en investissement »), est autorisée et réglementée par l'Autorité des Services Financiers du Royaume-Uni. Western Asset UK est spécialisée dans le conseil en investissements en titres à revenu fixe. Elle fournit actuellement ses conseils à des clients institutionnels, tels que, par exemple, des caisses de retraite d'entreprises, des fonds communs de placement et des fonds de dotation mais également à des investisseurs individuels. Au 31 mars 2020, Western Asset (y compris Western Asset Management Company, Western Asset Management Company Limited, Western Asset Management Company Pte. Ltd, Western Asset Management Company Distribuidora de Titulos e Valores Mobiliários Limitada et d'autres entités de Western Asset) gérait dans son ensemble un actif d'environ 443,9 milliards de Dollars US.

WESTERN ASSET MANAGEMENT COMPANY, LLC : Western Asset UK, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation modifié et mis à jour en date du 21 décembre 2022, nomme Western Asset Management Company, LLC en tant que Gestionnaire de portefeuille par délégation de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Western Asset Management Company, LLC, qui est membre de Franklin Templeton Investments, est immatriculée auprès de la SEC aux États-Unis en tant que société de conseil en investissement en vertu de la Loi sur les sociétés de conseil.

WESTERN ASSET MANAGEMENT COMPANY DISTRIBUIDORA DE TITULOS E VALORES MOBILIÁRIOS LIMITADA : Western Asset UK, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation modifié et mis à jour en date du 21 décembre 2022, nomme Western Asset Management Company Distribuidora de Titulos e Valores Mobiliários Limitada en tant que Gestionnaire de portefeuille par délégation de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Western Asset Management Company Distribuidora de Titulos e Valores Mobiliários Limitada est enregistré conformément à la législation brésilienne et immatriculé auprès de la Commission brésilienne des valeurs mobilières et des marchés financiers en tant que gestionnaire. Il s'agit d'un membre de Franklin Templeton Investments.

WESTERN ASSET MANAGEMENT COMPANY PTE. LTD : Western Asset UK, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation modifié et mis à jour en date du 21 décembre 2022, nomme Western Asset Management Company Pte. Ltd en tant que Gestionnaire de portefeuille par délégation de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Western Asset Management Company Pte. Ltd est organisée conformément à la législation de Singapour et est membre de Franklin Templeton Investments. Western Asset Management Company Pte. Ltd. détient une licence d'opérateur sur marché de capitaux, délivrée par les autorités de marché de Singapour (MAS).

WESTERN ASSET MANAGEMENT COMPANY LTD : Western Asset UK, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation modifié et mis à jour en date du 21 décembre 2022, nomme Western Asset Management Company Ltd en tant que Gestionnaire de portefeuille par délégation de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Western Asset Management Company Ltd est une société de droit japonais, immatriculée sous la forme d'une société de conseil en investissement auprès du Kanto Local Finance Bureau en vertu de la loi réglementant les activités de conseil en investissement en valeurs mobilières (Loi n°74 de 1986, telle qu'amendée, ou « Loi sur le conseil en investissement »). La Société est agréée en qualité de Gestionnaire de portefeuille d'investissement en vertu de la Loi sur le conseil en investissement et est réglementée par l'Autorité de Régulation des Services Financiers japonaise.

WESTERN ASSET MANAGEMENT COMPANY PTY LIMITED : Western Asset UK, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation modifié et mis à jour en date du 21 décembre 2022, nomme Western Asset Management Company Pty Limited en tant que Gestionnaire de portefeuille par délégation de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Western Asset Management Company Pty Limited est une société constituée en vertu du droit australien et réglementée par l'Australian Securities & Investments Commission. Il s'agit d'un membre de Franklin Templeton Investments.

BRANDYWINE GLOBAL INVESTMENT MANAGEMENT, LLC : La Société de gestion, conformément à un Contrat de Gestion de portefeuille modifié et mis à jour en date du 14 février 2025, nomme Brandywine Global Investment Management, LLC (« Brandywine ») en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. Brandywine est une société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware, aux États-Unis. Il s'agit d'un membre de Franklin Templeton Investments. Brandywine est enregistré aux États-Unis en tant que société de conseil en investissement en vertu de la Loi sur les sociétés de conseil. Brandywine fournit ses services de conseil en investissement à de nombreux clients institutionnels, et notamment à des caisses de retraite d'entreprises, à des fonds de placement et des fonds de garantie, ainsi qu'à des investisseurs individuels. Au 31 mars 2020, Brandywine gérait un actif d'environ 60,2 milliards de Dollars US.

ROYCE & ASSOCIATES, LP (opérant sous le nom de Royce Investments Partners) : La Société de gestion, conformément à un Contrat de Gestion de portefeuille modifié et mis à jour en date du 21 décembre 2022, nomme Royce & Associates, LP (commercialisé sous le nom de Royce Investments Partners) (« Royce ») en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. Royce, qui est membre de Franklin Templeton Investments, est immatriculée en tant que société de conseil en investissement auprès de la SEC en vertu de la Loi sur les sociétés de conseil en investissement. Royce investit depuis plus de 25 ans dans des titres d'entreprises à petite capitalisation boursière sur la base d'une approche recherchant en priorité la valeur. Au 31 mars 2020, Royce gérait un actif d'environ 9 milliards de Dollars US.

CLEARBRIDGE INVESTMENTS, LLC : La Société de gestion, conformément à un Contrat de Gestion de portefeuille modifié et mis à jour, prenant effet le 18 septembre 2023, nomme ClearBridge, LLC en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. ClearBridge Investments, LLC, société de droit de l'État du Delaware (États-Unis), est enregistrée en tant que société de conseil en investissement auprès de la SEC. ClearBridge Investments, LLC est membre de Franklin Templeton Investments. Au 31 mars 2020, ClearBridge Investments, LLC gérait un actif d'environ 120,3 milliards de Dollars US.

FRANKLIN TEMPLETON AUSTRALIA LIMITED (négociant sous le nom de « Martin Currie Australia ») : La Société de gestion, conformément à un Contrat de Gestion de portefeuille modifié et mis à jour en date du 21 décembre 2022, nomme Franklin Templeton Australia Limited (« Martin Currie Australia ») en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. Martin Currie Australia est une société constituée en vertu des lois de l'Australie et réglementée par l'Australian Securities & Investments Commission. Il s'agit d'un membre de Franklin Templeton Investments. Au 31 mars 2020, Martin Currie Australia gérait un actif d'environ 5,3 milliards de Dollars US.

MARTIN CURRIE INVESTMENT MANAGEMENT LTD : La Société de gestion, conformément à un Contrat de Gestion de portefeuille modifié et mis à jour en date du 12 juin 2023, nomme Martin Currie Investment Management Ltd en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. Martin Currie Investment Management Ltd, qui est membre de Franklin Templeton Investments, est une société de droit écossais. Martin Currie Investment Management Ltd est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni et est immatriculée auprès de la SEC aux États-Unis en tant que société de conseil en investissement en vertu de la Loi sur les sociétés de conseil. Au 31 mars 2020, Martin Currie Investment Management Limited gérait un actif d'environ 6,7 milliards de Dollars US.

TEMPLETON ASSET MANAGEMENT LTD : Martin Currie Investment Management Ltd, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation du 1er janvier 2023, tel que modifié, a nommé Templeton Asset Management Ltd en tant que Gestionnaire de portefeuille par délégation pour certains Compartiments tel que précisé à la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Templeton Asset Management Ltd, qui est membre de Franklin Templeton Investments, est constituée en vertu du droit de Singapour. Templeton Asset Management Ltd est agréé et réglementé par la Monetary Authority of Singapore. Au 31 décembre 2022, Templeton Asset Management Ltd gérait un actif d'environ 32 252 581 274 dollars de Singapour.

CLEARBRIDGE INVESTMENTS (NORTH AMERICA) PTY LIMITED : La Société de gestion, en vertu d'un Contrat de Gestion de portefeuille daté du 21 décembre 2022, nomme ClearBridge Investments (North America) Pty Limited en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que décrit en détail à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. ClearBridge Investments (North America) Pty Limited est une *public company limited by shares* de droit australien. ClearBridge Investments (North America) Pty Limited est membre de Franklin Templeton Investments.

FRANKLIN ADVISERS, INC. : La Société de gestion, conformément à un Contrat de gestion d'investissement modifié et mis à jour en date du 25 octobre 2024, nomme Franklin Advisers, Inc. pour agir en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, comme détaillé dans la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. Franklin Advisers, Inc. est une société ouverte américaine, à responsabilité limitée par actions, constituée en 1985 et enregistrée en tant que conseiller en investissement auprès de la SEC en vertu de l'Advisers Act. Au 30 avril 2021, Franklin Advisers, Inc. avait environ 3,72 milliards de dollars d'actifs sous gestion.

THE PUTNAM ADVISORY COMPANY, LLC : La société de gestion, en vertu d'un contrat de gestion de portefeuille daté du 25 octobre 2024, nomme The Putnam Advisory Company, LLC en tant que gestionnaire de portefeuille de certains compartiments, tel que décrit en détail à la section « Gestionnaire de portefeuille » du supplément concerné. The Putnam Advisory Company, LLC est une société à responsabilité limitée constituée conformément à la législation de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, et ayant son siège social au 100 Federal Street, Boston, Massachusetts, 02110, États-Unis d'Amérique. Au 31 décembre 2024, The Putnam Advisory Company LLC avait des actifs sous gestion se montant à environ 23 milliards USD.

L'AGENT ADMINISTRATIF

La Société et la société de gestion ont nommé BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company pour agir en qualité d'agent administratif et d'agent de registre et de transfert de la Société, et lui ont confié la responsabilité d'assurer l'administration au jour le jour de la Société, y compris le calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par action de chaque compartiment. L'Agent administratif a été constitué sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée (« private limited company ») en Irlande le 31 mai 1994 et a ensuite été converti en société à activité désignée (« designated activity company ») le 27 janvier 2016 en vertu de la loi irlandaise sur les sociétés de 2014 (telle que modifiée). L'agent administratif est engagé dans la fourniture de services d'administration de fonds, de comptabilité, d'enregistrement, d'agent de transfert et de services connexes aux actionnaires d'organismes de placement collectif et de fonds d'investissement. L'agent administratif est agréé par la Banque centrale en vertu de la loi de 1995 sur les intermédiaires d'investissement.

Le Contrat d'Administration pourra être résilié à tout moment par l'une des parties, sous réserve d'en donner préavis de quatre-vingt-dix jours par écrit adressé aux autres parties, étant précisé que le Contrat d'Administration pourra être résilié par l'une des parties sans préavis si : (i) l'une ou l'autre des parties est mise en liquidation judiciaire volontaire ou forcée ou se voit nommer un administrateur judiciaire, ou s'il survient tout autre événement similaire à l'initiative de toute autorité chargée de la réglementation ou judiciaire compétente ou autrement ; ou si (ii) l'une ou l'autre des parties manque de remédier à une violation grave au Contrat d'Administration dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure l'enjoignant de le faire ; ou si (iii) l'une ou l'autre des parties est dans l'incapacité de régler ses dettes lorsqu'elles sont exigibles ou autrement devient insolvable ou conclut un compromis ou un accord avec, ou au profit de ses créanciers ou toute classe de ceux-ci ; ou si (iv) lorsque l'autre partie est la Société ou la Société de gestion, l'autorisation de la Banque centrale concernant la Société ou la Société de gestion est révoquée ; ou si (v) l'une ou l'autre des parties n'est plus autorisée à exécuter ses obligations aux termes du Contrat d'Administration en vertu du droit applicable ;

Le Contrat d'Administration stipule que sauf cas de négligence, de faute grave, de mauvaise foi, d'inobservation délibérée de ses obligations ou de fraude de l'Agent administratif, la responsabilité de l'Agent administratif ne pourra être poursuivie pour les pertes subies par la Société lors de l'exécution de ses obligations et responsabilités. Il résulte en outre du Contrat d'Administration que la Société est tenue d'indemniser l'Agent administratif pour les pertes qu'il a subies lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat d'Administration sauf négligence, faute grave ou mauvaise foi de sa part, ou

inobservation délibérée de ses obligations, ou encore en cas d'imprudence caractérisée de l'Agent administratif concernant les obligations lui incombant en vertu du Contrat d'Administration.

LE DEPOSITAIRE

La Société et la société de gestion ont nommé The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Dublin, aux fonctions de dépositaire des actifs de la Société en vertu du contrat de dépositaire. Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée constituée en Belgique le 30 septembre 2008. L'activité principale du Dépositaire consiste à fournir des services de gestion d'actifs tant à des clients tiers qu'à des clients internes, au sein du groupe The Bank of New York Mellon. Le Dépositaire est réglementé et supervisé en tant qu'établissement de crédit important par la Banque centrale européenne (BCE) et la Banque nationale de Belgique (BNB) pour les questions prudentielles et sous la supervision de l'Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA) pour les règles de conduite. Il est également régi par la Banque centrale d'Irlande pour les règles de conduite.

L'Agent administratif et le Dépositaire sont tous deux des filiales indirectes à part entière de The Bank of New York Mellon Corporation. BNY Mellon est une société mondiale de services financiers dont l'objectif est d'aider les clients à gérer et administrer leurs actifs financiers. Elle opère dans 35 pays et dessert plus de 100 marchés. BNY Mellon est l'un des principaux fournisseurs de services financiers pour les institutions, les entreprises et les particuliers fortunés. Elle offre des services de qualité supérieure en matière de gestion d'actifs et de patrimoine, d'administration d'actifs, de services aux émetteurs, de services de compensation et de trésorerie par l'intermédiaire d'une équipe mondiale dédiée aux clients. Au 31 décembre 2022, elle assurait la conservation et l'administration de 44 300 milliards de dollars d'actifs, et avait 1 800 milliards de dollars d'actifs sous gestion.

Le Dépositaire sera tenu, entre autres, de veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions de la Société soient effectués conformément à la Réglementation sur les OPCVM et aux Statuts. Le Dépositaire exécutera les instructions de la Société, à moins qu'elles n'entrent en conflit avec la Réglementation sur les OPCVM ou avec les Statuts. Le Dépositaire est également tenu d'enquêter sur la conduite de la Société au cours de chaque exercice et d'en rendre compte aux Actionnaires.

Le Dépositaire engagera sa responsabilité en cas de perte d'instruments financiers détenus en garde ou sous la garde d'un dépositaire par délégation, à moins qu'il puisse prouver que cette perte ne résultait pas d'un manquement par négligence ou délibéré à ses obligations d'exécution et qu'elle est survenue par suite d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré tous les efforts raisonnables déployés pour les éviter. Le Dépositaire sera également responsable de toutes les autres pertes subies par suite d'un manquement par négligence ou délibéré à ses obligations d'exécution correcte aux termes de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de dépositaire, mais sa responsabilité ne sera pas diminuée par le fait qu'il aura confié à un tiers tout ou partie des actifs sous sa garde. Le Dépositaire a délégué certaines de ses obligations de garde d'instruments financiers à The Bank of New York Mellon. La liste des sous-délégués désignés par le Dépositaire ou par The Bank of New York Mellon est jointe en Annexe VIII aux présentes. Le choix des sous-délégués utilisés dépendra des marchés sur lesquels la Société investit. Aucun conflit ne survient suite à cette délégation.

Des informations à jour sur les fonctions du Dépositaire, les conflits d'intérêts susceptibles de survenir et les dispositions de délégation du Dépositaire seront mises à la disposition des investisseurs qui en feront la demande à la Société.

Le Contrat de Dépositaire pourra être résilié par toute partie, sous réserve d'un préavis de quatre-vingt-dix jours adressé par écrit aux autres parties. Le Contrat de Dépositaire pourra être résilié sans préavis par la Société et la Société de gestion si : (i) si le Dépositaire est mis en liquidation (sauf en cas de liquidation volontaire à des fins de restructuration ou de fusion selon des conditions précédemment approuvées par écrit par la Société, dont l'approbation ne saurait être refusée ou différée sans motif valable ou soumise à des conditions déraisonnables), ou s'il est dans l'incapacité d'honorer ses dettes au sens de la Section 570 de la Loi sur les Sociétés, ou en cas de nomination d'un séquestre concernant tout actif de la Société, ou si un administrateur judiciaire est nommé auprès de la Société, ou s'il survient tout autre événement produisant un effet équivalent ; ou (ii) si le Dépositaire manque de remédier à une violation grave du Contrat de Dépositaire dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure de ce faire ; ou si (iii) le Dépositaire n'est plus autorisé à agir en qualité de dépositaire pour un fonds autorisé en vertu de la Réglementation sur les OPCVM ou autrement en vertu de la législation applicable à exercer ses fonctions en vertu du Contrat de Dépositaire. Le Dépositaire continuera à exercer ses fonctions jusqu'à la nomination d'un successeur. La nomination du Dépositaire ne pourra pas être résiliée avant la révocation de l'autorisation de la Société par la Banque centrale.

LES AGENTS DE SERVICE AUX ACTIONNAIRES

En vertu du Contrat d'Agent de services aux actionnaires principal, l'Agent de services aux actionnaires principal est autorisé, à ses propres frais et charges, à engager une ou plusieurs parties aux fins de l'assister dans le cadre de ses responsabilités aux termes du contrat, sous réserve que l'Agent de services aux actionnaires principal demeure responsable envers la Société de gestion de l'exécution des obligations lui incombant en vertu dudit contrat. En vertu de quoi, l'Agent de services aux actionnaires principal a nommé FTIA et Templeton Asset Management Ltd en qualité d'Agents de services aux actionnaires supplémentaires de la Société. L'Agent de services aux actionnaires principal est une société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware aux États-Unis et est immatriculée auprès de la SEC en tant que négociateur-courtier. Templeton Asset Management Ltd est une société de droit singapourien régie par l'Autorité monétaire de Singapour. Les Agents de Service aux Actionnaires sont apparentés les uns aux autres car ils sont tous membres de Franklin Templeton Investments. Les conditions relatives à la nomination de chaque Agent de Service aux Actionnaires sont établies dans les Contrats de Service aux Actionnaires.

Aux termes de chaque Contrat de Service aux Actionnaires, l'Agent de Service aux Actionnaires doit délivrer différents types de services aux Compartiments et à leurs actionnaires, notamment : (1) maintenir un personnel et des installations adéquats afin d'être capable de fournir les services stipulés dans le Contrat de Service de l'Actionnaire ; (2) répondre aux demandes d'actionnaires concernant leurs investissements en Actions ; (3) aider les actionnaires à soumettre des ordres de souscription, d'échange et de rachat d'Actions, et transmettre de tels ordres à l'Agent administratif ; (4) aider les actionnaires à modifier leurs choix en matière de dividendes, de libellé de leurs comptes et d'adresse ; (5) mettre ses livres et registres liés aux Compartiments à la disposition des auditeurs et répondre aux questions éventuelles de ces derniers ; (6) consulter les responsables des Compartiments concernant toute question d'ordre juridique ; (7) aider l'Agent administratif à mettre en œuvre et à contrôler les procédures de conformité des Compartiments, qui comprendront, entre autres, les procédures visant à assister les Gestionnaires de portefeuille à vérifier la conformité des Compartiments à leur politiques dans différents domaines, telles que celles-ci sont énoncées dans le Prospectus des Compartiments ; (8) rassembler et fournir aux Actionnaires les informations concernant le rendement des Compartiments (notamment celles concernant leur rendement et leur retour sur investissement global) ; et (9) fournir tout autre service que la Société pourrait raisonnablement solliciter de temps à autre, sous réserve que de tels services soient autorisés par le droit applicable.

Aucun Agent de Service aux Actionnaires ne pourra être tenu pour responsable en cas de quelconques pertes encourues par la Société, la Société de gestion, les Compartiments ou un Actionnaire, excepté en cas de pertes résultant d'une négligence, d'une faute délibérée, d'un acte de mauvaise foi ou d'une indifférence inconsciente de la part de l'Agent de Service aux Actionnaires ou de l'un ou l'autre de ses employés dans le cadre de l'exécution de leurs devoirs et obligations. La Société convient d'indemniser l'Agent de services aux actionnaires principal et de le maintenir indemnisé en cas d'une quelconque dette ou perte et d'un quelconque dommage ou coût encouru par l'Agent de services aux actionnaires principal, excepté en cas de négligence, de malfaisance délibérée, d'un acte de mauvaise foi ou d'une indifférence inconsciente à l'égard des obligations de l'Agent de services aux actionnaires principal. La nomination de chacun des Agents de Service aux Actionnaires restera pleinement en vigueur tant qu'elle n'est pas résiliée à tout moment par l'une des parties soumettant un préavis de résiliation écrit de quatre-vingt-dix jours à l'autre partie.

Le gestionnaire a autorisé Franklin Templeton Securities Investment Consulting (SinoAm) Inc à fournir des services aux actionnaires à Taïwan. Franklin Templeton Securities Investment Consulting (SinoAm) Inc est constituée en vertu des lois de la République de Chine (Taïwan).

LES DISTRIBUTEURS

Aux termes du Contrat de gestion entre la Société de gestion et la Société, la Société de gestion est autorisée à commercialiser, promouvoir, offrir et organiser la vente et le rachat d'Actions de la Société (ci-après collectivement les « services de distribution »). Par ailleurs, la Société de gestion est autorisée, à ses propres frais et charges, à engager un ou plusieurs distributeurs aux fins de l'assister dans le cadre de l'exécution de ses devoirs et obligations, sous réserve que le recrutement de ces autres distributeurs soit mené conformément aux critères imposés par les Règles de la Banque centrale. La Société de gestion, conformément aux exigences de la Banque centrale, a nommé FTIA et Templeton Asset Management Ltd en tant que Distributeurs supplémentaires des Compartiments. La Société de gestion a également désigné FT Luxembourg et Franklin Templeton Securities Investment Consulting (SinoAm) Inc afin qu'elles fournissent certains services de distribution.

Les conditions relatives à la nomination de chacune de ces sociétés en tant que Distributeurs des Compartiments sont établies dans les Contrats de Distribution. En vertu des Contrats de Distribution, qui sont résiliables par l'une des parties soumettant un préavis de résiliation écrit de quatre-vingt-dix jours à l'autre partie, les Distributeurs sont responsables de commercialiser, de promouvoir, d'offrir et d'organiser la vente et le rachat d'Actions, sous réserve des termes et conditions du Contrat de Distribution et de ce Prospectus. Chaque Distributeur pourra également établir des contrats de

sous-distribution et de négociateur avec des courtiers, négociateurs et autres intermédiaires de son choix dans le but de commercialiser, de promouvoir, d'offrir et d'organiser la vente et le rachat d'Actions de la Société. La responsabilité des Distributeurs ne pourra être recherchée en cas de pertes subies par la Société, le Fonds ou par un Actionnaire, excepté en cas de négligence, de faute délibérée, d'acte de mauvaise foi ou d'indifférence inconsciente de la part des Distributeurs ou de l'un ou l'autre de ses dirigeants, administrateurs, employés ou autres personnes responsables dans le cadre de l'exécution des obligations et des responsabilités des Distributeurs en vertu des Contrats de Distribution. Sauf en cas de négligence, faute délibérée, acte de mauvaise foi ou d'indifférence inconsciente de la part des Distributeurs dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux termes des Contrats de Distribution, les parties qui les ont nommés conviennent de dégager la responsabilité des Distributeurs vis-à-vis de toutes dettes ou pertes et de tous dommages ou coûts (y compris les coûts liés aux procédures d'investigation et de défense des Distributeurs en cas de plaintes, requêtes ou responsabilités, ainsi que les honoraires d'avocat encourus dans le cadre de telles procédures) que les Distributeurs, leurs dirigeants, leurs administrateurs ou toutes autres personnes responsables pourraient encourir, y compris toutes pertes ou dettes et tous dommages ou coûts résultant de, ou basé sur, une quelconque déclaration erronée portant sur une information importante figurant dans ce Prospectus, ou résultant de, ou basé sur, une quelconque omission supposée d'une information importante dont la mention dans ce Prospectus est obligatoire ou qui est nécessaire afin qu'une telle déclaration figurant dans ce Prospectus ne soit pas trompeuse, sauf dans la mesure où de telles plaintes, requêtes, responsabilités ou frais résultent de, ou sont basées sur, une telle déclaration erronée ou omission, ou résultent de, ou sont basées sur, de telles déclarations soi-disant erronées ou de telles soi-disant omissions communiquées sur la base de, et conformément aux, informations fournies par écrit par les Distributeurs à la Société à des fins de reproduction dans ce Prospectus.

RÉGIME FISCAL

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant toute imposition éventuelle ou toute autre conséquence pouvant découler d'opérations d'achat, de détention, de vente, de conversion ou de rachat, ou de toute autre forme de cession d'Actions en vertu du droit en vigueur dans leur pays de constitution, de fondation, de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Les informations fiscales suivantes sont basées sur les conseils obtenus par les Administrateurs concernant le droit et les pratiques juridiques en vigueur en Irlande à la date de ce document. De même que pour tout autre type d'investissement, rien ne permet de garantir que le régime fiscal ou le régime fiscal proposé en vigueur au moment où un investissement en produits offerts par la Société est effectué restera indéfiniment en vigueur.

Les dividendes, intérêts et plus-values de titres émis dans des pays autres que l'Irlande pourraient être soumis à l'impôt, y compris aux retenues à la source imposées par lesdits pays. La Société pourrait ne pas bénéficier d'une réduction du taux d'imposition à la source en vertu des accords des conventions de double imposition en vigueur entre l'Irlande et de tels autres pays. Par conséquent, la Société pourrait ne pas être en mesure de récupérer les retenues à la source auxquelles elle est soumise dans certains pays. Si, à l'avenir, une telle situation est amenée à changer et que l'application d'un taux d'imposition inférieur permet à la Société de bénéficier d'un remboursement, la VL ne sera pas recalculée et le bénéfice sera réparti entre les Actionnaires existants au prorata de leurs positions en Actions au moment d'un tel remboursement.

REGIME FISCAL IRLANDAIS

L'information ci-dessous présente une synthèse générale des principales dispositions du régime fiscal irlandais applicable à la Société et à certains investisseurs dans la Société qui sont les propriétaires des Actions. Elle ne prétend pas traiter toutes les conséquences fiscales qui s'appliquent à la Société ou à toutes les catégories d'investisseurs, dont certains peuvent être sujets à des règles particulières. À titre d'exemple, elle ne traite pas de la situation fiscale des Actionnaires pour qui l'acquisition d'Actions serait considérée comme une participation dans un organisme de placement de portefeuille personnel (PPIU, Personal Portfolio Investment Undertaking). Les conséquences fiscales d'un investissement dans les Actions de la Société dépendront non seulement de la nature des opérations de la Société et des principes fiscaux alors applicables, mais aussi de certaines déterminations factuelles qui ne peuvent être faites à l'heure actuelle. Sa pertinence dépend donc de la situation particulière de chaque Actionnaire. Elle ne constitue pas un conseil en matière fiscale et il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne toute imposition éventuelle ou autre conséquence pouvant découler d'opérations d'achat, de détention, de vente, de conversion ou de toute autre forme de cession des Actions en vertu du droit en vigueur en Irlande et/ou dans leur pays de constitution, de fondation, de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation, ainsi qu'à la lumière de leur situation personnelle.

Les informations fiscales suivantes sont basées sur les conseils obtenus par les Administrateurs concernant le droit et les pratiques juridiques en vigueur en Irlande à la date de ce document. Des changements législatifs, administratifs ou judiciaires peuvent modifier les conséquences fiscales décrites ci-dessous ; de même, comme pour tout autre type

d'investissement, rien ne permet de garantir que le régime fiscal en vigueur ou le régime fiscal proposé au moment où un investissement est effectué reste indéfiniment en vigueur.

Régime fiscal de la Société

Les Administrateurs ont été informés qu'en vertu de la législation et des pratiques actuellement en vigueur en Irlande, la Société répond à la définition d'un organisme de placement au sens de l'article 739B de la Loi de consolidation fiscale de 1997 (Taxes Consolidation Act, 1997), telle que modifiée (« TCA »), pour autant que la Société soit résidente en Irlande. De manière générale, elle n'est donc pas assujettie à l'impôt irlandais sur les revenus et sur les plus-values.

Un régime supplémentaire s'applique aux fonds immobiliers irlandais (« IREF ») qui impose une retenue à la source de 20 % sur un « événement imposable IREF ». Ce régime vise principalement les investisseurs non-résidents irlandais. Étant donné que ni la Société, ni aucun de ses Compartiments ne détient ni n'a l'intention de détenir, d'actifs immobiliers irlandais, ces dispositions ne devraient pas être pertinentes et ne sont pas abordées plus avant dans le présent document.

Événement donnant lieu à imposition

Bien que la Société ne soit pas assujettie à l'impôt irlandais sur ses revenus et ses gains, l'impôt irlandais (à des taux allant de 25 % à 60 %) peut être prélevé en Irlande au cas où un événement donnant lieu à imposition surviendrait au niveau de la Société. Un événement donnant lieu à imposition est notamment défini comme toute forme de distribution aux Actionnaires, tout encaissement, rachat, remboursement, annulation ou transfert d'Actions et toute opération considérée comme une cession des Actions au sens de la fiscalité irlandaise, en cas de détention d'Actions de la Société pendant une période de huit années ou plus. La Société est tenue de prendre en compte l'impôt irlandais lorsqu'un événement donnant lieu à imposition survient

Aucun impôt irlandais ne sera appliqué au titre d'un événement donnant lieu à imposition si

- (a) l'Actionnaire n'est ni résident, ni résident ordinaire en Irlande (« Résident non irlandais ») et il (ou un intermédiaire agissant pour son compte) a effectué la déclaration requise à ce titre et que la Société ne possède aucune information qui pourrait raisonnablement suggérer que les informations contenues dans la déclaration ne sont pas ou ne sont plus matériellement correctes ; ou
- (b) l'Actionnaire est Résident non irlandais et l'a confirmé à la Société et que la Société est en possession d'un avis écrit de l'approbation des Revenue Commissioners, stipulant que l'exigence de fournir la déclaration de non-résidence a été respectée en ce qui concerne l'Actionnaire et que l'approbation n'a pas été retirée ; ou
- (c) l'Actionnaire est un Résident Irlandais Exempté tel que ce terme défini ci-après.

Une référence à « intermédiaire » désigne un intermédiaire au sens de l'article 739B(1) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale, une personne qui (a) mène une activité qui consiste ou implique la réception de paiements d'un organisme de placement pour le compte d'autres personnes, ou (b) détient des parts dans un organisme de placement pour le compte d'autres personnes.

À défaut de déclaration dûment remplie et signée ou d'avis d'approbation écrit émis par les Revenue Commissioners, le cas échéant, remis à la Société en temps voulu, il est présumé que l'Actionnaire est un résident ou un résident ordinaire en Irlande (« Résident Irlandais ») ou n'est pas un Résident Irlandais Exempté et est donc soumis à l'impôt applicable.

Les événements donnant lieu à imposition n'incluent pas :

- toute transaction portant sur des Actions détenues dans le cadre d'un système de compensation désigné par ordonnance des Revenue Commissioners (même si la transaction est qualifiée d'événement donnant lieu à imposition dans le cas contraire) ;
- un transfert d'Actions entre époux/partenaires civils et tout transfert d'Actions entre époux/partenaires civils ou ex-époux/partenaires civils à l'occasion d'une séparation de corps, d'un arrêté de dissolution et/ou d'un divorce, selon le cas ; ou
- les transactions relatives aux unités concernées (au sens de la section 739B(2A)(a) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale) survenant uniquement en raison d'un changement de gestionnaire de fonds du tribunal pour la Société ; ou

- un échange par un Actionnaire, effectué dans le cadre d'une négociation sans lien de dépendance et sans paiement à l'Actionnaire, d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société ; ou
- un échange d'Actions d'un Compartiment contre d'autres Actions d'un autre Compartiment, effectué par un Actionnaire dans le cadre d'un marché conclu de bonne foi ne donnant lieu à aucun versement en faveur de l'Actionnaire ; et
- un échange d'Actions résultant de la fusion ou de la restructuration statutaire (au sens de l'article 739H de la Loi irlandaise de consolidation fiscale) de la Société avec un autre organisme de placement.

La Société, si elle devient redevable d'un impôt dans le cadre d'un événement donnant lieu à imposition, sera en droit de déduire du paiement résultant de l'événement donnant lieu à imposition en question un montant égal à l'impôt correspondant et/ou, le cas échéant, de racheter et annuler des Actions de l'Actionnaire en nombre nécessaire pour acquitter le montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné dédommagera la Société des pertes subies par cette dernière en raison de son assujettissement à l'impôt à l'occasion d'un événement donnant lieu à imposition.

Tribunaux irlandais

Lorsque des Actions sont détenues par les tribunaux irlandais, la Société n'est pas tenue de prélever l'impôt irlandais sur un événement donnant lieu à imposition au titre de ces Actions. Lorsque des fonds placés sous le contrôle ou faisant l'objet de l'ordonnance d'un tribunal sont investis pour la souscription d'actions dans la Société, le Tribunal assume les responsabilités de la Société au titre des Actions souscrites, *notamment*, le prélèvement de l'impôt lié aux événements donnant lieu à imposition et la déclaration des revenus.

Actionnaires Résidents Irlandais Exemptés

La Société ne sera pas tenue de prélever l'impôt concernant les catégories suivantes d'Actionnaires Résidents Irlandais, sous réserve qu'elle dispose des déclarations requises de ces personnes (ou d'un intermédiaire agissant pour leur compte) et qu'elle (ou un intermédiaire agissant pour son compte) ne possède aucune information qui pourrait raisonnablement suggérer que les informations contenues dans les déclarations ne sont pas ou ne sont plus matériellement exactes (chacun de ces Actionnaires Résidents Irlandais est désigné comme un « Résident Irlandais Exempté » dans le présent document) :

- un régime de retraite bénéficiant d'une exonération au sens de l'article 774 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ou un contrat de capital retraite ou un régime fiduciaire auquel s'applique l'article 784 ou 785 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- une société exerçant une activité d'assurance-vie au sens de l'article 706 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- un organisme de placement au sens de l'article 739B(1) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ou une société de placement en commandite simple au sens de l'article 739J de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- un plan d'investissement spécial au sens de l'article 737 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- un organisme caritatif répondant aux critères de l'article 739D(6)(f)(i) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- une société de gestion autorisée au sens de l'article 739B (1) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ou une société déterminée au sens de l'article 734(1) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- un OPCVM auquel s'applique l'article 731(5)(a) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et sur les plus-values en vertu de l'article 784A(2) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale, lorsque les Actions détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé, d'un fonds de retraite minimum agréé ou d'un compte spécial d'incitation à l'épargne ;
- une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et sur les plus-values en vertu de l'article 787I de la Loi irlandaise de consolidation fiscale, lorsque les Actions sont des actifs d'un compte de cotisation à une caisse de retraite de type Pension retirement savings account (PRSA) ;
- une coopérative de crédit au sens de l'article 2 de la Loi irlandaise de 1997 sur les coopératives de crédit ;
- la National Asset Management Agency (Agence nationale de gestion d'actifs) ;

- (l) la National Treasury Management Agency ou un véhicule d'investissement dans un Compartiment (au sens de la section 37 de la loi de 2014 relative à la National Treasury Management Agency, telle qu'amendée) dont le Ministre des Finances d'Irlande est le propriétaire effectif unique ou l'Irlande intervenant par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency ;
- (m) le Motor Insurers' Bureau of Ireland en ce qui concerne sa gestion des sommes versées au Motor Insolvency Compensation Fund en vertu de la loi sur les assurances de 1964 (telle que modifiée par la loi sur les assurances (modificative) de 2018) ;
- (n) une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 110(2) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale (sociétés de titrisation) ;
- (o) dans certaines circonstances, une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 739G (2) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale au titre des paiements qui lui ont été faits par la Société ; ou
- (p) une personne qui a droit à une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de l'article 787AC de la Loi irlandaise de consolidation fiscale et les Actions détenues sont des actifs d'un Pan-European Pension Product (au sens du chapitre 2D de la partie 30 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale) ; ou
- (q) toute autre personne résident ou résident ordinaire de l'Irlande, autorisée à détenir des Actions en vertu de la législation fiscale ou d'une pratique ou décision écrite des Revenue Commissioners, lorsque la Société n'est pas soumise de ce fait à un prélèvement fiscal ou au risque de perdre les exonérations fiscales dont elle bénéficie.

De manière générale, il n'existe aucune disposition relative à un éventuel remboursement de l'impôt aux Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais Exemptés lorsque l'impôt a été déduit du fait de l'absence de la déclaration requise.

Régime fiscal des Actionnaires non-Résidents Irlandais

Les Actionnaires non-Résidents Irlandais qui (directement ou par un intermédiaire) ont effectué la déclaration requise de non résidence en Irlande, le cas échéant, ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu ou sur les plus-values en Irlande du fait de leur investissement dans la Société ; aucun impôt ne sera déduit sur les distributions émanant de la Société, ni sur les paiements effectués par la Société dans le cadre d'un encaissement, d'un remboursement, d'un rachat, d'une annulation ou autre cession de leur investissement. Ces Actionnaires ne sont généralement pas assujettis à l'impôt irlandais au titre des revenus ou plus-values générés du fait de la détention ou de la cession d'Actions, sauf lorsque lesdites Actions relèvent d'une agence ou succursale irlandaise de l'Actionnaire concerné.

À moins que la Société ait reçu un avis d'approbation écrit délivré par les Revenue Commissioners, stipulant que l'exigence de fournir la déclaration de non-résidence a été respectée en ce qui concerne l'Actionnaire et que l'approbation n'ait pas été retirée, si un Actionnaire non-résident (ou un intermédiaire agissant pour son compte) n'effectue pas la déclaration nécessaire de non résidence, l'impôt sera déduit comme décrit ci-dessus lors de tout événement donnant lieu à imposition. Bien que l'Actionnaire ne soit pas un résident ou résident ordinaire en Irlande, tout impôt ainsi déduit ne sera généralement pas remboursable.

Toute société non-Résidente Irlandaise détenant des Actions de la Société attribuables à une agence ou succursale irlandaise sera redevable de l'impôt sur les sociétés en Irlande au titre des revenus et distributions qu'elle reçoit de la Société, dans le cadre du système de déclaration volontaire.

Régime fiscal des Actionnaires Résidents Irlandais

Prélèvement fiscal

L'impôt sera prélevé et versé aux Revenue Commissioners par la Société sur toute distribution effectuée par la Société à un Actionnaire Résident Irlandais qui n'est pas un Résident Irlandais Exempté ou sur toute plus-value générée par un encaissement, un remboursement, un rachat, une annulation ou toute autre cession d'Actions au profit d'un tel Actionnaire au taux de 41 %. Toute plus-value sera calculée comme étant la différence entre la valeur de l'investissement de l'Actionnaire dans la Société à la date de l'événement donnant lieu à imposition et le prix de revient initial de l'investissement, tels que ces éléments sont calculés en vertu des règles spécifiques prévues par la loi irlandaise. Lorsque l'Actionnaire est une société résidant en Irlande et lorsque la Société est en possession d'une déclaration de l'Actionnaire spécifiant qu'il est une société et précisant le numéro fiscal de la société, l'impôt sera déduit par la Société de toutes les distributions pratiquées par la Société en faveur de l'Actionnaire et de tous les gains procédant de l'encaissement, du rachat, de l'annulation ou de toute autre cession d'actions par l'Actionnaire au taux de 25 %.

Cessions réputées

Une cession présumée des Actions aura lieu à chaque huitième anniversaire de l'acquisition d'Actions de la Société par des Actionnaires résidents irlandais qui ne sont pas des résidents irlandais exonérés. La Société peut choisir de ne pas comptabiliser l'impôt irlandais au titre des cessions présumées dans certaines circonstances. Lorsque la valeur totale des Actions détenues par les Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exemptés est égale ou supérieure à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment, la Société peut, et on s'attend à ce qu'elle le fasse, choisir de ne pas comptabiliser l'impôt sur la cession présumée. Dans ce cas, la Société informera les Actionnaires concernés de son choix, et ces Actionnaires seront tenus de déclarer eux-mêmes l'impôt découlant du système d'auto-évaluation.

La plus-value réputée réalisée sera calculée comme étant la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire au huitième anniversaire concerné (ou, comme décrit ci-dessous, lorsque la Société le décide, la valeur des Actions au 30 juin ou au 31 décembre – la plus proche de ces deux dates - précédant la date de la cession réputée être intervenue) et le prix de revient desdites Actions. L'excédent survenant sera taxé au taux de 41 % (ou, dans le cas de Sociétés actionnaires résidentes irlandaises lorsqu'une déclaration correspondante a été faite, au taux de 25 %). Les impôts versés sur une cession réputée intervenue devraient en principe être déductibles de la charge d'impôt due au titre de la cession réelle desdites Actions.

Passif d'impôt résiduel irlandais

Les entreprises Actionnaires résidant en Irlande et qui reçoivent des paiements desquelles un impôt a été déduit seront considérées comme ayant reçu un paiement annuel soumis à imposition en vertu du Cas IV de l'Annexe D (comme indiqué à l'article 18 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale), duquel un impôt au taux de 25 % (ou 41 % si aucune déclaration n'a été faite) a été déduit. Sous réserve des commentaires ci-dessous relatifs à l'impôt sur les plus-values de change, de tels Actionnaires ne seront généralement pas soumis à un autre impôt irlandais sur les paiements reçus au titre de leurs participations dont l'impôt a été déduit. Une entreprise Actionnaire résidant en Irlande qui détient des Actions dans le cadre de son activité sera imposée sur tout revenu et sur toute plus-value, reçu de la Société dans le cadre de ladite activité, l'impôt retenu par la Société étant déductible de l'impôt sur les sociétés dont l'entreprise Actionnaire serait redevable. Dans la pratique, lorsqu'un impôt d'un taux supérieur à 25 % a été déduit des paiements versés à une entreprise Actionnaire résidant en Irlande, un crédit d'impôt sur la plus-value prélevé sur ces paiements par rapport au taux d'impôt sur les sociétés plus élevé de 25 % peut être disponible.

Lorsqu'une plus-value de change est réalisée par un Actionnaire sur la cession d'Actions, ledit Actionnaire sera soumis à l'impôt sur les plus-values au titre de l'année (ou des années) fiscales durant laquelle (ou lesquelles) les Actions ont été cédées.

Tout Actionnaire Résident Irlandais qui n'est pas un Résident Irlandais Exempté et qui perçoit une distribution sur laquelle aucun impôt n'a été déduit ou qui perçoit une plus-value ou un encaissement, remboursement, rachat, une annulation ou toute autre forme de cession sur laquelle l'impôt n'a pas été déduit (par exemple parce que les Actions sont opérées sur un système de négociation reconnu) sera tenu de déclarer l'impôt sur le revenu ou les sociétés, selon le cas, au titre du paiement ou du montant de la plus-value en vertu du système de déclaration volontaire et en particulier de la Partie 41A de la TCA.

Dividendes étrangers

Le cas échéant, les dividendes et intérêts perçus par la Société sur des investissements (en dehors de titres d'émetteurs irlandais) peuvent être soumis à l'impôt, y compris à des retenues d'impôt à la source, dans les pays où les émetteurs des investissements concernés sont situés. Il est impossible de savoir si la Société pourra bénéficier de taux réduits d'imposition à la source en vertu des dispositions des traités de non double imposition conclus entre l'Irlande et différents pays.

Cependant, en cas de remboursement à la Société de toute retenue d'impôt à la source dont elle a fait l'objet, la VL du Compartiment concerné ne se sera pas retraitée et le produit du remboursement sera alloué sur une base proportionnelle aux Actionnaires existants au moment du remboursement.

Droit de timbre

La Société répondant à la définition d'un organisme de placement au sens de l'article 739B de la Loi de consolidation fiscale, aucun droit de timbre n'est dû en Irlande sur l'émission, le transfert ou le rachat ou le remboursement d'Actions de la Société. Toutefois, lorsqu'une souscription ou un rachat d'Actions est réalisé par le transfert matériel ou en nature de titres ou d'autres biens irlandais, un droit de timbre irlandais pourra s'appliquer au transfert desdits titres ou biens.

Aucun droit de timbre ne sera dû par la Société sur la mutation ou le transfert de capital ou de valeurs mobilières d'une société ou autre personne morale qui n'est pas enregistrée en Irlande, sous réserve que la mutation ou le transfert en question ne concerne pas un bien immeuble situé en Irlande ou un droit ou intérêt portant sur un tel bien ou encore tout titre de capital ou toute valeur mobilière d'une société enregistrée en Irlande (autre qu'un organisme de placement au sens

de la Section 739B de la Loi de consolidation fiscale ou une société autorisée au sens de l'article 110 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale).

Résidence

De manière générale, les investisseurs dans la Société sont des personnes physiques, des entreprises ou des fiducies (trusts). En vertu des lois irlandaises, les personnes physiques comme les fiducies peuvent être résidents ou résidents ordinaires. Le concept de la résidence ordinaire ne s'applique pas aux entreprises.

Investisseurs individuels

Test de résidence

Une personne physique sera considérée comme résidente en Irlande pour une année fiscale donnée si la personne en question est présente en Irlande : (1) 183 jours ou plus au cours de cette même année fiscale ou (ii) 280 jours ou plus au cours de deux années fiscales consécutives, sous réserve qu'elle ait résidé en Irlande au moins 31 jours au cours de chacune des deux années fiscales en question. En déterminant les jours de présence en Irlande, une personne sera considérée comme présente si elle se trouve dans le pays à tout moment de la journée.

Une personne physique qui n'est pas résidente en Irlande au cours d'une année fiscale donnée peut, dans certaines circonstances, choisir d'être considérée comme résidente.

Test de résidence ordinaire

Une personne physique qui serait restée résidente pendant les trois années fiscales précédentes sera considérée comme une « résidente ordinaire » à compter du début de la quatrième année. Une personne physique conservera son statut de résidente ordinaire en Irlande jusqu'à ce qu'elle soit non-résidente en Irlande pendant trois années fiscales successives.

Fiducies

Une fiducie sera généralement considérée comme un Résident irlandais lorsque l'ensemble des fiduciaires résident en Irlande. Il est recommandé aux fiduciaires de consulter un fiscaliste en cas de doute quant au statut de Résident irlandais de la fiducie.

Entreprises

Une société est considérée comme résidente en Irlande si : (i) sa direction générale et son contrôle se trouvent en Irlande ; ou (ii) elle est constituée en Irlande, sauf si la société est considérée comme résidente d'un pays autre que l'Irlande et non résidente en Irlande en vertu d'une convention de non-double imposition entre l'Irlande et cet autre pays. La direction générale et le contrôle d'une société sont considérés situés en Irlande lorsque les décisions essentielles de gestion de la Société sont prises dans le pays.

Cession des Actions et Impôt irlandais sur l'acquisition de capital (Irish Capital Acquisitions Tax)

(a) Personnes résidentes ou résidentes ordinaires en Irlande

Le transfert d'Actions par le biais d'un don ou de la succession d'une personne résidente ou résidente ordinaire en Irlande, ou à un bénéficiaire résident ou résident ordinaire en Irlande, peut soumettre le bénéficiaire du don ou de la succession à l'impôt sur l'acquisition de capital au titre des Actions concernées.

(b) Personnes non résidentes ou non résidentes ordinaires en Irlande

La Société répondant à la définition d'un organisme de placement au sens de l'article 739B de la Loi irlandaise de consolidation fiscale, le transfert des Actions ne sera pas soumis à l'Impôt irlandais sur l'acquisition de capital sous réserve que :

- les Actions fassent partie du don ou de la succession à la date du don ou de la succession et à la date d'évaluation ;
- le donateur ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande à la date de la cession ; et
- le bénéficiaire ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande à la date du don ou de la succession.

APPLICATION DE LA FATCA EN VERTU DE L'AIG IRLANDAIS

Les Gouvernements des États-Unis et d'Irlande ont conclu l'AIG irlandais qui établit un cadre de coopération et d'échange d'informations entre les deux pays et offre une alternative aux établissements financiers étrangers (c'est-à-dire non américains) (des « EFE »), dont font partie la Société et les Compartiments, pour se conformer à la FATCA sans avoir à conclure d'Accord EFE avec l'IRS. En vertu de l'AIG irlandais, la Société est enregistrée auprès de l'IRS en tant qu'EFE

Modèle 1 (tel que défini dans les règlements de la FATCA) et s'est vu assigner un numéro d'identification intermédiaire mondial (NIIM). En vertu des dispositions de l'AIG irlandais, la Société est tenue d'identifier les Comptes soumis à déclaration aux États-Unis qu'elle détient et de déclarer certaines informations sur ces Comptes aux Revenue Commissioners, lesquels transmettent ces informations à l'IRS.

Tout investisseur existant ou potentiel dans les Compartiments est tenu de soumettre à l'Agent Administratif (ou à un Contrepartiste si les Actions sont achetées et détenues par l'intermédiaire d'un Contrepartiste) un formulaire W-8 ou W-9 complété et signé ou autre certificat de retenue acceptable par l'Agent Administratif (ou le Contrepartiste, le cas échéant), ainsi que toute autre information requise pour déterminer si l'Actionnaire est titulaire d'un Compte soumis à déclaration aux États-Unis ou peut être exempté en vertu des règlements FATCA. Si des Actions sont détenues sur un compte prête-nom par un prête-nom qui n'est pas un EFE au profit de leur propriétaire sous-jacent, le propriétaire sous-jacent est un titulaire de compte en vertu de la FATCA et les informations fournies doivent concerner le propriétaire. Cependant, dans de nombreux cas, un mandataire sera considéré comme un EFE du fait de son statut d'établissement dépositaire.

Il convient de noter que, dans la loi FATCA, l'expression « Compte soumis à déclaration aux États-Unis » désigne un groupe d'investisseurs plus large que l'expression « Ressortissant des États-Unis » au sens du Règlement S de la Loi de 1933. Veuillez-vous reporter à la section « Définitions » du Prospectus pour connaître la définition de ces termes. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller juridique ou fiscal pour déterminer s'ils relèvent de l'une ou l'autre de ces définitions.

Les Contrepartistes seront tenus de certifier leur conformité avec la FATCA en remettant à la Société (i) un formulaire W-8 ou W-9 de l'IRS ou autre certificat de retenue acceptable par les Compartiments, dûment signé par un représentant de ce Contrepartiste, (ii) son NIIM, le cas échéant, et (iii) toute autre information requise par les Compartiments pour attester du respect de la FATCA. Si un Contrepartiste ne fournit pas ces informations, ses comptes peuvent être fermés par l'Agent Administratif et une retenue FATCA peut être pratiquée sur ces comptes.

ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

L'Irlande a transposé dans la législation irlandaise le « Standard for Automatic Exchange of Financial Account Information », connu également sous le nom de Common Reporting Standard (« CRS »).

La CRS est une norme internationale unique sur l'Échange Automatique d'Informations (« EAI ») qui a été approuvée par le Conseil de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques (« OCDE ») en juillet 2014. Elle se base sur les travaux antérieurs de l'OCDE et de l'UE, sur les normes anti-blanchiment d'argent mondiales et, plus particulièrement, l'accord intergouvernemental transposant FATCA. La CSR indique les informations financières à échanger, les établissements financiers devant transmettre ces informations, ainsi que les normes de diligence communes à respecter par ces établissements financiers.

Aux termes de la CRS, les juridictions participantes sont tenues d'échanger certaines informations détenues par les établissements financiers concernant leurs clients non-résidents.

La Société est tenue de transmettre le nom, l'adresse, le(s) pays de résidence fiscale, la date et le lieu de naissance, le numéro de référence du compte et le(s) numéro(s) d'identification fiscale de chaque personne soumise à l'obligation de déclaration au titre d'un compte soumis à déclaration au sens de la CRS ainsi que les informations relatives à l'investissement de chaque Actionnaire (y compris sans y être limité la valeur de tout paiement relatif aux Actions) aux Revenue Commissioners, qui transmettront à leur tour ces informations aux autorités fiscales des États participant à la CRS. Afin de satisfaire à ses obligations, la Société devra éventuellement demander des informations et documents supplémentaires aux Actionnaires.

Le fait de ne pas fournir les informations demandées par la Société dans le cadre de la CRS peut avoir pour conséquence le rachat obligatoire des Actions ou toute autre action appropriée entreprise par la Société. Les Actionnaires refusant de fournir les informations requises à la Société peuvent également être signalés aux autorités fiscales.

La description qui précède se fonde en partie sur des réglementations et des lignes directrices de l'OCDE en ce qui concerne le CRS, qui sont toutes susceptibles de changer.

Aux termes des dispositions de partage d'informations mises en place entre l'Irlande et/ou l'Union européenne et certains pays tiers et/ou territoires dépendants ou associés à des juridictions participant à la CRS, si ces pays ou territoires ne sont pas des « Juridictions Soumises à l'Obligation de Déclaration » aux termes de la CRS, l'Agent Administratif ou toute autre entité considérée comme étant un agent payeur à ces fins, peut être contraint de collecter certaines informations (dont le statut fiscal, l'identité et la résidence des Actionnaires) afin de satisfaire aux exigences de communication visées dans ces dispositions et de communiquer ces informations aux autorités fiscales compétentes. Ces autorités fiscales peuvent à leur tour être obligées de fournir les informations communiquées aux autorités fiscales d'autres juridictions concernées.

Les Actionnaires seront réputés, du fait de la souscription d'Actions d'un Compartiment, avoir autorisé la communication automatique de ces informations par l'Agent Administratif ou toute autre personne compétente aux autorités fiscales concernées.

Chaque investisseur potentiel est prié de consulter son propre conseiller fiscal pour en savoir davantage sur les exigences en vigueur en vertu de ces arrangements.

RAPPORTS DES ORGANISMES DE PLACEMENT

Conformément à la section 891C du TCA et au Règlement sur le retour des valeurs (Organismes de placement) de 2013, la Société est tenue de déclarer annuellement aux Revenue Commissioners certains détails relatifs aux Actions détenues par les investisseurs. Les détails à rapporter comprennent ceux d'un Actionnaire :

- le nom, l'adresse et la date de naissance de l'actionnaire, (s'ils figurent dans les registres);
- le numéro d'investissement associé à l'Actionnaire ; et
- la valeur des actions détenues par l'actionnaire.

En ce qui concerne les Actions acquises à partir du 1er janvier 2014, les informations à déclarer comprennent également le numéro de référence fiscal de l'Actionnaire (qui est un numéro de référence fiscal irlandais ou un numéro d'enregistrement de TVA, ou dans le cas d'un particulier, le numéro PPS du particulier) ou, en l'absence de numéro de référence fiscal, un marqueur indiquant que celui-ci n'a pas été fourni. Il n'est pas nécessaire de communiquer ces informations pour les actionnaires qui sont :

- Résidents irlandais exonérés (tels que définis ci-dessus) ;
- Les Actionnaires qui ne sont ni résidents irlandais ni résidents ordinaires en Irlande (à condition que la déclaration correspondante ait été faite) ; ou
- Les Actionnaires dont les actions sont détenues dans un système de compensation reconnu ;

Toutefois, les investisseurs doivent prendre note de la section intitulée « Échange automatique d'informations » pour obtenir des informations sur les exigences supplémentaires en matière de collecte et de déclaration d'informations pour les investisseurs auxquelles la société est soumise.

REGIME FISCAL FEDERAL AMERICAIN

Comme pour tout placement, les conséquences fiscales de la souscription d'Actions doivent jouer un rôle important dans l'analyse d'un investissement éventuel dans la Société. Les investisseurs potentiels dans la Société doivent évaluer les conséquences fiscales de leur investissement avant d'acquiescer des Actions. Le présent Prospectus n'évoque que certaines des conséquences fiscales en matière d'imposition aux États-Unis, et de manière très générale uniquement ; il ne prétend pas décrire l'ensemble des conséquences de la fiscalité américaine susceptibles d'affecter la Société ou les investisseurs de toutes catégories, dont certains peuvent être soumis à des règles spécifiques. Plus particulièrement, comme il n'est généralement pas attendu que des Contribuables américains (autres que les Contribuables américains exonérés d'impôts) souscrivent des Actions, la discussion ne traite pas des conséquences fiscales aux États-Unis au niveau fédéral, pour des Contribuables américains imposables, d'un investissement dans les Actions. Il est recommandé à ces personnes de consulter leurs propres conseillers fiscaux. La discussion ci-dessous est fondée sur l'hypothèse qu'aucun Contribuable américain ne détient ou ne détiendra, directement ou indirectement, ou ne sera considéré comme détenir du fait de certaines règles de la loi fiscale relative à la propriété implicite, 10 % ou plus du total des droits de vote ou de la valeur de toutes les Actions de la Société ou de tout Compartiment.

La Société ne saurait toutefois garantir que ce sera toujours le cas. Par ailleurs, la discussion repose sur l'hypothèse que la Société ne détient aucun intérêt (sauf à titre de créancier) dans des « sociétés holding immobilières des États-Unis » telles que définies par le Code. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les conséquences spécifiques d'un investissement dans la Société en vertu des lois fiscales américaines qui leur sont applicables au niveau fédéral, des États fédérés et des administrations fiscales locale et étrangères, comme au titre de toute opération particulière telle qu'un don, une succession ou un héritage.

Les informations reprises ci-dessous reposent à des fins de commodité sur l'hypothèse que la Société, en ce compris chacun des Compartiments qui la composent, sera traitée comme une seule et même entité aux fins de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis. La législation n'est pas clairement définie sur ce point. La Société est toutefois susceptible d'adopter une approche alternative et de traiter chaque Compartiment de la Société comme une entité distincte aux fins de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis. Il ne peut être garanti que l'IRS acceptera la position prise par la Société.

Régime fiscal de la Société

De manière générale, la Société entend conduire ses affaires de sorte à ne pas être considérée comme exerçant une activité commerciale ou une entreprise aux États-Unis et, par conséquent, que son revenu ne soit pas considéré comme « lié de manière effective » à une activité commerciale ou professionnelle exercée aux États-Unis par la Société. Si aucun élément du revenu de la Société n'est lié de manière effective à une activité commerciale ou à une entreprise exercée aux États-Unis par la Société, certaines catégories de revenus (y compris les dividendes et certains intérêts) obtenus par la Société de sources américaines seront soumises à un impôt américain de 30 %, généralement retenu à la source sur le revenu concerné. Certaines autres catégories de revenus, y compris, en général, la plupart des intérêts de source américaine (notamment les intérêts et primes d'émission sur les instruments de dette (y compris, le cas échéant, les titres émis par le gouvernement des États-Unis, les instruments émis à un prix inférieur au nominal et ayant une échéance initiale de 183 jours au maximum et les certificats de titres en dépôt) ainsi que les plus-values [y compris celles découlant de transactions sur options]), ne seront pas soumises à la retenue d'impôt à la source susvisée, au taux de 30 %. Inversement, tout revenu de la Société qui serait lié de manière effective à une activité commerciale ou à une entreprise exercée aux États-Unis par la Société sera soumis à l'impôt sur les sociétés aux États-Unis, au taux applicable aux entreprises nationales américaines, la Société étant en outre redevable de l'impôt sur les bénéfices des succursales au titre des bénéfices rapatriés ou réputés rapatriés des États-Unis.

Nonobstant ce qui précède, les Compartiments qui détiennent directement des parts de MLP domiciliées aux États-Unis seront considérés en vertu du Code comme étant engagés dans des activités aux États-Unis compte tenu de la détention de ces parts. En conséquence, ils seront tenus de remplir des déclarations fiscales aux fins de l'imposition américaine afin de déclarer leur part des revenus, bénéfices, pertes ou prélèvements de la MLP et de payer des impôts sur le revenu aux États-Unis à des taux habituels sur leur part du résultat net ou des bénéfices de la MLP. Par ailleurs, en vertu des règles applicables aux sociétés de personnes américaines cotées en Bourse, il est prévu que les MLP effectuent sur une base trimestrielle une retenue au taux d'imposition effectif applicable le plus élevé sur les distributions en espèces versées trimestriellement aux porteurs de parts non américains tels que les Compartiments. En outre, étant donné qu'une société de capitaux non américaine qui détient des parts de MLP sera considérée comme étant engagée dans des opérations ou activités américaines, la Société peut être assujettie à l'impôt américain sur les bénéfices de succursale en vertu de l'Article 884 du Code à un taux de 30 %, en plus de l'impôt habituel sur le revenu aux États-Unis, sur sa part de bénéfices nets de la MLP qui sont réputés être rapatriés des États-Unis. En outre, les Compartiments seront assujettis à l'impôt américain sur les plus-values de la vente ou de la cession de leurs parts de MLP. Selon les orientations futures, une retenue à la source de 10 % s'appliquerait également au montant réalisé par un Compartiment à partir de la cession de parts de MLP. Tout impôt ainsi retenu serait déductible de l'impôt fédéral américain sur le revenu du Compartiment. Les Compartiments investissant dans des MLP américaines peuvent aussi être soumis à des obligations de déclaration spécifiques d'informations en vertu de l'Article 6038C du Code. Des impôts sur le revenu au niveau de l'État ou locaux et des obligations de déclaration de revenus peuvent également s'appliquer.

En vertu de la FATCA, la Société (ou chacun de ses Compartiments) sera soumise à des retenues à la source d'impôt fédéral aux États-Unis (à un taux de 30 %) sur le paiement de certains montants à son égard (des « paiements soumis à prélèvement à la source ») à défaut de se conformer (ou d'être considérée comme telle) à un certain nombre d'obligations de déclaration et de retenue à la source. Les paiements soumis à prélèvement à la source recouvrent en général les intérêts (y compris la décote initiale à l'émission), dividendes, loyers, rentes et autres gains, bénéfices ou revenus fixes, annuels ou périodiques dès lors que ces paiements sont issus de sources américaines. Les revenus liés de manière effective à la conduite d'une activité commerciale ou d'une entreprise aux États-Unis ne sont toutefois pas compris dans cette définition. Pour ne pas être soumise à la retenue d'impôt à la source, sauf si elle est considérée conforme, la Société (ou chacun de ces Compartiments) devra conclure un accord avec les États-Unis en vue d'identifier et de communiquer l'identité et les informations financières concernant chaque Ressortissant des États-Unis soumis à déclaration (ou entité étrangère ayant des participations substantielles aux États-Unis) investissant dans la Société (ou le Compartiment) et de retenir l'impôt (à un taux de 30 %) sur les paiements soumis à prélèvement à la source et les paiements associés effectués en faveur de tout investisseur qui ne fournirait pas les informations requises par la Société en vue de satisfaire à ses obligations (ou celles du Compartiment) en vertu de l'accord en question. En vertu de l'AIG irlandais, la Société (ou chacun de ces Compartiments) peut être considérée conforme et donc ne pas être soumise à l'impôt à la source si elle identifie et communique directement au gouvernement irlandais les informations relatives aux Ressortissants des États-Unis soumis à déclaration. Certaines catégories d'investisseurs américains, en général les investisseurs exonérés d'impôt, les sociétés cotées, les banques, les sociétés d'investissement réglementées, les fiducies d'investissement immobilier, les fonds fiduciaires communs, les courtiers et intermédiaires et les entités publiques au niveau fédéral ou d'un État, sans que cette liste soit exhaustive, sont exonérées de cette obligation de déclaration. Des orientations plus détaillées sur le mécanisme et le périmètre de ce régime de déclaration et de retenue à la source sont en cours de développement. Aucune assurance ne peut être donnée sur leur calendrier ni sur leur impact sur les opérations futures de la Société (ou d'un Compartiment).

Les actionnaires devront fournir des attestations de leur statut fiscal aux États-Unis, ainsi que d'autres informations supplémentaires pouvant être demandées à tout moment par la Société (ou un Compartiment) ou ses agents. Si un

Actionnaire ne fournit pas les informations requises ou (selon le cas) s'il ne satisfait pas à ses propres obligations en vertu de la législation FATCA, il peut être tenu responsable de toute déclaration d'informations fiscales américaines en résultant et/ou du rachat obligatoire de ses Actions, dans la mesure autorisée par la législation en vigueur et à condition que la Société agisse en toute bonne foi et pour des motifs raisonnables. **Il est conseillé aux Actionnaires de consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les éventuelles implications de la législation FATCA sur eux et les Compartiments.**

Régime fiscal des Actionnaires

En ce qui concerne les distributions faites par la Société et les cessions d'Actions par les Actionnaires : les conséquences fiscales aux États-Unis pour les Actionnaires dépendent en général de la situation personnelle de l'Actionnaire concerné, notamment le fait qu'il conduise ou non une activité commerciale ou professionnelle aux États-Unis ou qu'il soit imposable de toute autre manière à titre de Contribuable américain.

Les Actionnaires pourront être tenus de fournir à la Société, dûment complétés et signés, les formulaires suivants émanant des services fiscaux américains : un formulaire W-9 en ce qui concerne les Contribuables américains soumis à déclaration et un formulaire W-8 en ce qui concerne tous les autres Actionnaires. Les montants versés à tout Contribuable américain sous la forme de dividendes de la Société, ou à titre de produit brut d'un rachat d'Actions, seront généralement déclarés au Contribuable américain soumis à déclaration concerné et à l'IRS sur un formulaire fiscal américain 1099 (sauf tel que précisé ci-dessous). À défaut de production d'un formulaire W-8 (pour les Actionnaires n'étant pas Contribuables américains soumis à déclaration) ou W-9 (pour les Actionnaires Contribuables américains soumis à déclaration) dûment complété et signé et lorsqu'il est exigé, l'Actionnaire concerné pourra être soumis d'office à une retenue d'impôt à la source. La retenue d'office d'impôt à la source ne constitue pas un impôt supplémentaire. Tout montant retenu à la source pourra être imputé sur la charge d'impôt due par l'Actionnaire concerné au titre de l'impôt sur les revenus aux États-Unis. Les Actionnaires seront tenus de produire ces informations fiscales supplémentaires sur demande du Conseil d'Administration.

La déclaration des versements sur formulaire 1099 et la retenue d'office à la source ne s'applique en principe pas aux entités américaines non imposables, aux sociétés, aux Contribuables américains autres que des Ressortissants des États-Unis et à certaines autres catégories d'Actionnaires, sous réserve que les Actionnaires concernés fournissent à la Société un formulaire W-8 ou W-9 dûment complété et signé attestant de leur non-assujettissement à l'impôt aux États-Unis

Fiscalité des actionnaires exonérés d'impôts aux États-Unis

Dispositions générales relatives aux Sociétés d'investissement étrangères passives (PFIC). Il est prévu que la Société soit considérée comme une PFIC au sens de l'article 1297(a) du Code fiscal américain. La Société pourra en outre investir dans d'autres entités elles-mêmes classées comme des PFIC. Les Actionnaires pourront donc être considérés comme des actionnaires indirects des PFIC dans lesquelles la Société investit. Il est recommandé instamment aux Contribuables américains de consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application des règles PFIC. La Société ne compte pas fournir aux Actionnaires américains les informations nécessaires en vue d'opter pour le statut de « qualified electing fund » (QEF).

Conséquences pour les PFIC – Entités non assujetties à l'impôt – Revenu imposable sur des activités non liées. Certaines entités (y compris des fonds de pension et des régimes d'intéressement agréés, des plans d'épargne individuels pour la retraite, des plans 401(k) et des plans Keogh [« entités non assujetties à l'impôt »]) sont exonérées de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis, sauf si elles dégagent un revenu imposable sur des activités non liées (UBTI). L'UBTI correspond au revenu dégagé à partir d'une activité commerciale ou une entreprise exercée par une entité non assujettie à l'impôt, lorsque ladite activité ou entreprise est sans rapport avec les activités de l'entité bénéficiant de l'exonération fiscale. L'UBTI exclut différents types de revenus, y compris les dividendes, intérêts et plus-values (hors plus-values sur stocks et biens détenus principalement à des fins de vente commerciale), sous réserve que le revenu en question ne découle pas de biens financés par de la dette. Les plus-values issues de la vente ou de l'échange d'Actions concernant une PFIC et les dividendes reçus par une PFIC sur ses Actions devraient être exclus de l'UBIT, sous réserve que la PFIC ne se soit pas endettée par rapport à l'acquisition des Actions en question.

En vertu des lois actuellement en vigueur, les règles relatives aux PFIC ne s'appliquent aux entités non assujetties à l'impôt qui détiennent des Actions que si un dividende versé par la Société devrait être assujetti à l'impôt aux États-Unis dans l'hypothèse où il serait versé à l'Actionnaire (comme ce serait par exemple le cas si les Actions étaient financées au moyen d'une dette souscrite par l'entité non assujettie à l'impôt). Toutefois, il est souligné que certains projets de réglementations ou certaines réglementations temporaires semblent traiter certains trusts temporaires et exonérés d'impôt (à l'exclusion des régimes agréés) de manière différente des autres entités non assujetties à l'impôt en considérant

les bénéficiaires de ces fiducies comme des actionnaires de PFIC, à qui les dispositions relatives aux PFIC seraient donc applicables.

Autres aspects fiscaux. Comme indiqué ci-dessus, la discussion ci-dessous repose sur l'hypothèse qu'aucun Contribuable américain ne détient ou ne détiendra, directement ou indirectement, ou ne sera considéré comme détenir du fait de certaines règles de la loi fiscale relative à la propriété implicite, 10 % ou plus du total combiné des droits de vote ou de la valeur de toutes les Actions de la Société ou de tout Compartiment (tout Contribuable américain répondant à cette définition étant mentionné aux présentes comme un « Actionnaire américain à 10 % »). Si plus de 50 % des titres de capital de la Société étaient détenus par des Actionnaires américains à 10 %, la Société serait considérée une « société contrôlée par des capitaux étrangers », auquel cas tout Actionnaire américain à 10 % pourrait être tenu d'inclure dans son revenu imposable le montant des « revenus de la sous-partie F » et des « revenus intangibles globaux faiblement imposés » de la Société auquel il aurait eu droit si la Société avait distribué la totalité de ses bénéfices. (En vertu des lois actuelles, ce revenu réputé imposable ne serait pas traité comme un UBTI, sous réserve qu'il ne soit pas considéré comme lié à un revenu d'assurance généré par la Société). En outre, lors de la cession ou de l'échange des Actions, tout ou partie du gain découlant de l'opération pourrait être traité comme un revenu ordinaire. Par ailleurs, le calcul de la participation de 10 % sera effectué au niveau de chaque Compartiment si chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée aux fins de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis. Des règles similaires pourraient s'appliquer aux actions de toute autre société non américaine, qui seraient détenues indirectement par un Actionnaire par l'intermédiaire de la Société.

Obligations de déclaration. Les Contribuables américains peuvent être soumis à des obligations particulières de déclaration fiscale aux États-Unis du fait des Actions qu'ils possèdent. À titre d'exemple, des obligations de déclaration spécifiques peuvent s'appliquer à certaines participations, transferts ou modifications de participations dans la Société et dans des entités étrangères dans lesquelles la Société est susceptible d'investir. Un Contribuable américain est également soumis à des obligations de déclaration supplémentaires si, du fait de son investissement dans la Société, il est considéré comme étant un Actionnaire américain à 10 % d'une société contrôlée par des capitaux étrangers. Le caractère de « société contrôlée par des capitaux étrangers » et le statut d'Actionnaire américain à 10 % peuvent en outre être établis Compartiment par Compartiment, si chaque Compartiment vient à être considéré comme une entité distincte au titre de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis. Il est recommandé aux Contribuables américains de consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les obligations de déclaration découlant d'un investissement dans la Société, y compris l'obligation de déposer un formulaire FinCEN Report 114 auprès du Département du Trésor américain.

Déclaration des niches fiscales. Les personnes participant à certaines « transactions à déclarer », ou qui agissent en qualité de conseil principal dans le cadre de leur gestion, doivent communiquer certaines informations à l'IRS. En outre, les conseillers doivent conserver des fichiers identifiant ces transactions et leurs participants. Les contribuables qui omettent de déclarer ces transactions s'exposent à de lourdes pénalités. Bien que la Société n'ait pas l'intention de servir de véhicule permettant d'échapper à l'impôt sur les revenus aux États-Unis, et que des règles en vigueur prévoient plusieurs cas d'exemption, il ne saurait être garanti que ni la Société, ni certains de ses Actionnaires ou conseillers principaux ne soient jamais soumis, quelles que soient les circonstances, à ces obligations de déclaration et de maintien de fichiers.

Impôts d'État et locaux aux États-Unis. Outre les conséquences fiscales fédérales américaines décrites ci-dessus, les actionnaires doivent tenir compte des conséquences fiscales éventuelles d'un investissement dans la société au niveau des États et des collectivités locales des États-Unis. Les lois fiscales des États et des collectivités locales des États-Unis diffèrent souvent des lois fiscales fédérales américaines. Les actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application des impôts locaux et d'État américains, en fonction de leur situation particulière.

REGIME FISCAL CHINOIS

(a) Investissement en Actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »)

Impôt sur le revenu en Chine (« CIT »)

Le Ministère des finances (« MOF »), le Bureau National des Taxes (« SAT ») et la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») ont collectivement lancé la Circulaire Caishui [2014] n°81 (« Circulaire 81 ») et la Circulaire Caishui [2016] n°127 (« Circulaire 127 ») en 2014 et 2016 respectivement, qui prévoyaient que les gains en capitaux issus d'investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) d'Actions A chinoises négociées par le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seraient temporairement exonérés de la CIT de la RPC avec effet au 17 novembre 2014 et 5 décembre 2016 respectivement.

Les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) investissant dans des Actions A chinoises seront soumis à la retenue d'impôt chinoise sur les dividendes découlant des investissements dans des Actions A chinoises. Les émetteurs d'actions A qui distribuent ces dividendes sont tenus de prélever cette retenue d'impôt pour le compte des bénéficiaires.

Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

Le 24 mars 2016, le MOF et le SAT ont collectivement lancé la Circulaire Caishui [2016] n°36 (« Circulaire 36 ») qui prévoyait que les gains en capitaux réalisés par les investisseurs étrangers investissant dans des Actions A chinoises via les Stock Connects par la négociation d'Actions A chinoises par l'intermédiaire du Shanghai-Hong Kong Stock Connect soient exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). Les gains en capitaux réalisés par les investisseurs étrangers investissant dans des Actions A chinoises via les Stock Connects provenant de la négociation d'Actions A chinoises par l'intermédiaire du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront également exonérés de la TVA en application de la Circulaire 127.

Les dividendes provenant des investissements dans des Actions A chinoises ne relèvent pas du champ de la TVA chinoise.

Droit de timbre (« DT »)

Le DT est prélevé à l'exécution ou la réception en Chine continentale de certains documents, y compris des contrats pour la vente d'Actions A chinoises sur les bourses de Chine continentale. Le DT est imposé sur la vente d'actions cotées en Chine de sociétés de Chine continentale à un taux de 0,1 % des ventes considérées. Les Compartiments seront soumis à cette taxe pour chaque cession d'actions cotées en Chine continentale.

(b) Investissement indirect en Actions A chinoises par le biais de Produits d'accès

En vertu de la réglementation en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers (dont font partie les Compartiments) ne peuvent généralement investir dans les actions onshore chinoises (les Actions A chinoises) que par le biais de produits d'accès (notamment des produits structurés) émis par un investisseur institutionnel étranger qualifié (« QFII ») ou par un investisseur institutionnel étranger qualifié de titres libellés en RMB (« RQFII ») (désigné dans la présente section le « QFII désigné ») et via les plate-formes Stock Connect. Pour les Actions A chinoises investies via un QFII désigné, les participations de celui-ci en Actions A chinoises étant les seules reconnues au titre de la législation chinoise, la survenance de toute charge d'impôt serait à payer par le QFII désigné, sous réserve de toute interprétation et règle pouvant être énoncée.

Il est toutefois possible que les conditions d'achat d'un produit d'accès d'Actions A prévoient de répercuter au Compartiment acquéreur toute charge d'impôt encourue. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait être la partie ultime supportant les risques liés à tout impôt en RPC ainsi prélevé par l'autorité fiscale chinoise compétente sur l'investissement dans des titres de RPC. Se reporter à la partie suivante pour une description du régime fiscal chinois concernant les dispositifs QFII/RQFII.

(c) Investissement en Actions A chinoises par le biais de QFII/RQFII

CIT

Selon la Circulaire Caishui [2014] n° 79 (« Circulaire 79 »), les plus-values attribuables aux QFII/RQII réalisées à compter du 17 novembre 2014 sont exemptées de retenue d'impôt si les émetteurs de produits d'accès en Actions A n'ont pas d'établissement ou de site en Chine ou s'ils ont un établissement en Chine mais que les revenus générés en Chine ne sont pas effectivement liés à l'établissement en question.

En vertu de la législation et de la réglementation fiscales actuellement en vigueur en RPC, le QFII désigné (s'il n'a pas d'établissement en Chine) est soumis à une retenue d'impôt de 10 % sur les dividendes des Actions A chinoises sauf s'il bénéficie d'une exonération ou d'une réduction d'impôt en vertu de la législation et de la réglementation fiscales chinoises ou de conventions fiscales applicables. L'entité qui distribue les dividendes est tenue de retenir cet impôt à la source pour le compte des bénéficiaires.

TVA

En vertu de la Circulaire 36 et de la Circulaire Caishui [2017] n° 70 (« Circulaire 70 »), les plus-values réalisées sur des investissements en Actions A chinoises par le QFII et le RQFII désignés sont exonérées de TVA. Les dividendes ne sont pas soumis à la TVA en Chine.

DT

Un DT est imposé sur la vente d'Actions A chinoises de sociétés de Chine continentale au taux de 0,1 % de la vente.

(d) Investissement en Obligations chinoises via le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») ou Bond Connect

Il n'existe pas de règle spécifique qui régit l'imposition des plus-values générées par des investisseurs étrangers sur la négociation de titres de créance onshore chinois. Sur la base de l'interprétation verbale actuelle de l'Administration fiscale et des autorités fiscales locales en RPC, les plus-values sur la cession d'obligations d'État et d'entreprises cotées pourraient être considérées comme des revenus de source étrangère à la RPC et ainsi ne pas être soumises à la retenue d'impôt de 10 % en RPC. Dans la pratique, la retenue d'impôt de 10 % sur les plus-values réalisées par des entreprises résidentes fiscales hors de RPC sur la négociation de tels titres n'a pas été appliquée au sens strict par les autorités fiscales chinoises. Toutefois, ce traitement n'est pas clarifié de manière explicite dans la réglementation fiscale telle qu'actuellement applicable en RPC. Si les plus-values étaient soumises à une retenue d'impôt en RPC, une exonération d'impôt pourrait être possible en vertu de la convention en matière de double imposition entre la Chine et l'Irlande. L'application de cette convention en vue d'une réduction ou exonération des impôts en Chine tels que décrits ci-dessus dépendra en partie des futures orientations des autorités fiscales chinoises concernant l'application des avantages de la convention fiscale dans les cas où le titre légal sur les actifs est détenu par un intermédiaire pour le compte des bénéficiaires effectifs de l'actif.

En vertu de la Circulaire 36, les revenus d'intérêts et plus-values sur la négociation de valeurs mobilières en Chine seraient soumis à une TVA de 6 % sauf exonération spécifique en vertu des lois et règlements applicables. La Circulaire 36 et la Circulaire n° 70 prévoient une exonération de TVA pour les plus-values générées par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés sur la négociation d'obligations chinoises sur le marché obligataire chinois. En cas de TVA applicable, il existe également d'autres surtaxes locales (y compris la taxe de maintenance urbaine et de construction, la surtaxe pour l'éducation et la surtaxe locale pour l'éducation, etc.) qui pourraient s'élever à 12 % de la TVA applicable.

Les intérêts reçus des obligations gouvernementales émises par le Bureau des finances du Conseil d'État et/ou des obligations des collectivités locales approuvées par le Conseil d'État seraient exonérés de l'impôt CIT de la RPC et de la TVA en vertu de la loi sur l'impôt CIT de la RPC et de la loi et des règlements sur la TVA.

Les intérêts reçus d'obligations non gouvernementales (y compris les obligations d'entreprises) émises par des entreprises chinoises résidentes fiscales devraient être soumis à l'IRS de 10 % en RPC, à la TVA de 6 % et à d'autres surtaxes locales (y compris la Taxe d'Entretien Urbain et de construction, la Surtaxe pour l'Éducation et la Surtaxe locale pour l'Éducation, etc. Le 22 novembre 2018, le ministère des finances et le SAT ont publié le Caishui [2018] n° 108 qui stipule que les investisseurs institutionnels étrangers sont exonérés de l'IRS et de la TVA en ce qui concerne les revenus d'intérêts des obligations reçus du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021 provenant d'investissements sur le marché obligataire chinois.

(e) Général

Différentes réformes fiscales ont été mises en place par le gouvernement de Chine continentale au cours des dernières années, et la législation et la réglementation fiscale existantes peuvent être révisées ou modifiées à l'avenir. Il est possible que la législation, la réglementation et les pratiques fiscales actuelles en Chine continentale changent avec effet rétroactif à l'avenir et de tels changements pourront nuire à la VL des Compartiments respectifs. De plus, il n'y a aucune garantie que les incitations fiscales proposées aux sociétés étrangères, le cas échéant, ne seront pas abolies et que la législation et la réglementation fiscale existantes ne seront pas révisées ou modifiées à l'avenir. Tout changement en termes de réformes fiscales peut réduire les bénéfices après impôt des sociétés de Chine continentale dans lesquelles un Compartiment investit, réduisant ainsi le revenu et/ou la valeur des positions du Compartiment dans ces sociétés. Les informations ci-dessus ne constituent pas de conseils fiscaux et il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux indépendants pour connaître les éventuelles implications fiscales à l'égard de leurs investissements dans les Compartiments respectifs.

AUTRES QUESTIONS RELATIVES A L'IMPOT

La Société pourra, de temps à autre, acheter des investissements qui soumettront la Société à des mesures de contrôle des changes ou à des retenues à la source dans divers ressorts légaux et juridictionnels. Si des mesures de contrôle des changes ou des retenues à la source étrangères sont imposées sur l'un ou l'autre des investissements de la Société, les revenus reçus par la Société sur ses investissements s'en trouveraient réduits.

GÉNÉRALITÉS

CONFLITS D'INTERETS ET MEILLEURE EXECUTION

Les politiques de la Société de gestion sont conçues de manière à garantir que, pour toute transaction, un effort raisonnable soit fait afin d'éviter des conflits d'intérêts et, lorsqu'ils ne peuvent pas être évités, que le Compartiment et ses actionnaires soient traités équitablement. Les Gestionnaires de portefeuille, Gestionnaires de portefeuille par délégation, Administrateurs, Distributeurs et Agents de Service aux Actionnaires, ainsi que le Dépositaire et l'Agent administratif, pourront agir à tout moment en tant que sociétés de gestion, gestionnaires de portefeuille, conseillers en investissement, administrateurs, dépositaires, agent administratif, secrétaire général, agents de prêt de titres, négociateurs, distributeurs ou agents de service aux actionnaires pour le compte de tous fonds de placement créés par des parties autres que la Société et poursuivant des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou de tout Compartiment, ou leur apporter leur concours ou contribuer à leur gestion en quelque qualité que ce soit. Les Gestionnaires de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille par délégation et leurs clients pourront détenir des Actions de tout Compartiment. Les Gestionnaires de portefeuille et Gestionnaires de portefeuille par délégation pourront également acheter ou vendre des titres pour un ou plusieurs portefeuilles (dont un Compartiment) le même jour où il exécute une transaction du type opposé ou détient une position opposée du même titre ou d'un titre similaire pour un ou plusieurs des autres portefeuilles par lui gérés. Il est donc possible que l'un d'entre eux se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts avec la Société ou un Compartiment à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle. En pareil cas, chacun d'eux devra s'en tenir scrupuleusement à ses obligations respectives envers la Société et faire en sorte de régler loyalement ces conflits d'intérêts et de minimiser tout dommage qui pourrait être occasionné au Compartiment. En outre, chacune des parties précitées peut traiter des opérations, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, avec la Société en ce qui concerne un Compartiment, sous réserve que ces opérations soient conclues à des conditions commerciales normales, négociées avec recul et qu'elles répondent au meilleur intérêt des Actionnaires. Si le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation perçoit une commission d'un Compartiment (y compris une commission réduite) en vertu d'un investissement, en parts ou actions d'un autre organisme de placement collectif, une telle commission doit être versée à ce Compartiment.

Une « Personne Liée » désigne le Dépositaire et les délégués ou sous-délégués de la Société de gestion ou du Dépositaire (à l'exclusion d'éventuels sous-dépositaires nommés par le Dépositaire n'appartenant pas au groupe), ainsi que toute société affiliée ou appartenant au groupe de la Société de gestion, du Dépositaire ou de leurs délégués ou sous-délégués.

La Société de gestion est tenue de garantir que toute opération entre la Société et une Personne Liée est menée dans des conditions de pleine concurrence et qu'elle est dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La Société peut conclure une opération avec une Personne Liée si au moins l'une des conditions énoncées dans les paragraphes (a), (b) et (c) ci-après est remplie :

- (a) l'opération fait l'objet d'une évaluation formelle par (i) une personne jugée indépendante et compétente par le Dépositaire ; ou (ii) une personne jugée indépendante et compétente par la Société de gestion dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire ;
- (b) l'opération est exécutée aux meilleures conditions offertes sur un marché organisé de titres de placement, conformément aux règles du marché concerné ; ou
- (c) la transaction est exécutée selon des modalités dont le Dépositaire ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, la Société de gestion a pu établir qu'elle est conforme à l'exigence de conduite des transactions avec des Parties Liées dans des conditions de pleine concurrence et dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Dépositaire ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, la Société de gestion documentera la manière dont elle a respecté les exigences visées aux points (a), (b) ou (c) susmentionnés. Lorsque des transactions sont menées conformément au point (c) susmentionné, le Dépositaire ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, la Société de gestion justifiera par écrit son raisonnement pour établir la conformité de la transaction à l'exigence de conduite des transactions avec des Parties Liées dans des conditions de pleine concurrence et dans l'intérêt des Actionnaires.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir à la suite d'opérations en FDI et de techniques et instruments de gestion efficace du portefeuille. Les contreparties aux, ou les agents, intermédiaires ou autres entités qui offrent des services au titre de ces opérations peuvent, par exemple, être liés au Dépositaire. Par conséquent, ces entités peuvent générer des bénéfices, des

commissions ou autre revenu ou éviter des pertes grâce à ces opérations. En outre, des conflits d'intérêts peuvent également survenir lorsqu'une garantie fournie par ladite contrepartie est soumise à une évaluation ou une décote de la part d'une partie liée à ladite contrepartie.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque la personne compétente chargée de l'évaluation d'actions non cotées appartenant au Compartiment ou achetées par celui-ci est la Société de gestion, un Gestionnaire de portefeuille, un Gestionnaire de portefeuille par délégation, ou toute autre partie liée à la Société. À titre d'exemple, les commissions des Gestionnaires de portefeuille et Gestionnaires de portefeuille par délégation étant calculées sur la base du pourcentage de la VL moyenne de chacun des Compartiments, de telles commissions augmentent proportionnellement à l'augmentation de la VL de chaque Compartiment. Lors de l'évaluation des titres appartenant au Compartiment ou achetées par celui-ci, le Gestionnaire de portefeuille (ou toute autre partie liée à la Société) tiendra compte à tout moment des obligations de la Société et du Compartiment et fera en sorte que ces conflits soient résolus de manière équitable.

La Société de gestion et chacun des Gestionnaires de portefeuille, Gestionnaires de portefeuille par délégation et/ou leurs sociétés apparentées pourront investir directement ou indirectement dans d'autres fonds de placement, ou gérer ou conseiller d'autres fonds de placement ou comptes investissant dans des actifs susceptibles d'être achetés ou vendus eux aussi par la Société. La Société de gestion, les Gestionnaires de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille par délégation et leurs sociétés apparentées n'auront pas l'obligation de proposer à la Société des opportunités d'investissement dont il ou elle aurait connaissance, ni de rendre compte à la Société ou de l'informer de telles opérations, ou de les partager avec elle ou d'en partager les résultats, sachant toutefois qu'ils répartiront équitablement ces opportunités entre la Société et leurs autres clients.

La Société a mis des politiques en place pour s'assurer que ses fournisseurs de service agissent dans les meilleurs intérêts des Compartiments lorsqu'ils réalisent des négociations pour le compte de ces Compartiments dans le contexte de la gestion de portefeuille. Toutes mesures raisonnables peuvent être prises à cette fin en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour les Compartiments en tenant compte du prix, des coûts, de la vitesse et de la probabilité d'exécution et de règlement, de la taille et de la nature des ordres ou de toute autre contrepartie relative à l'exécution de l'ordre. Les remises en espèces provenant d'un courtier ou d'un négociateur en contrepartie d'opérations de courtage des Compartiments adressées audit courtier ou audit négociateur ne seront pas conservées par le Gestionnaire de portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille par délégation ou leurs personnes liées. La Société ne prendra pas en charge les coûts de recherche externe entreprise par les Gestionnaires de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation. Ces coûts seront à la charge du Gestionnaire de portefeuille ou du Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné. Des informations sur les politiques d'exécution des Compartiments sont à disposition des Actionnaires sans frais sur demande.

La Société et la Société de gestion ont conclu un contrat de change avec l'Agent de change, qui est une société affiliée du Dépositaire et Agent administratif, en vertu duquel la Société de gestion, la Société ou le Compartiment concerné demandera à l'Agent de change de procéder à des opérations de change avec la Société ou le Compartiment concerné basées sur les paramètres de couverture prédéterminés de la Société, dans le cadre d'un service d'administration des devises passif non discrétionnaire. L'objectif de ce service sera de (i) couvrir l'exposition des Catégories d'Actions couvertes concernées par rapport aux fluctuations de change entre la Devise de Référence et la devise de cette Catégorie d'Actions ; (ii) convertir les devises lors de la souscription, du rachat, de l'échange et de la distribution pour toutes les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment en question ; et (iii) pour certains Compartiments (lorsqu'indiqué dans leur politique d'investissement), couvrir l'exposition du Compartiment à diverses devises, sous la direction du Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné. Toutes les opérations de change pour ce service seront effectuées par la Société ou le Compartiment concerné en ayant l'Agent de change pour contrepartie et mandant. L'Agent de change n'agit pas en qualité de fiduciaire, conseiller ou agent. Le prix des opérations de change sera habituellement fixé sur la base des taux fournis par des fournisseurs de référence tiers (c.-à-d. des taux WM fournis par The World Markets Company plc), qui sont ajustés d'un spread pré-établi et de prix à terme cotés pour les opérations de change n'ayant pas été désignées pour un règlement au comptant, conformément au contrat de change. Les taux de référence seront utilisés à un moment précis, prédéterminé par la Société. L'Agent de change est en droit de percevoir une commission de change (« Commission de l'Agent de change ») telle que décrite ci-dessus à la section « Commissions et frais ». Cette commission doit être supportée exclusivement par la Catégorie d'Actions concernée.

La Société et la Société de gestion ont conclu un contrat de gestion de garanties avec le Gestionnaire de Garanties qui est une société affiliée de l'Agent administratif et de l'Agent de change. L'objectif de ce service est de fournir certaines fonctions administratives et de tenue des registres (y compris l'évaluation) en rapport avec la publication de garanties, par les Compartiments ou leurs contreparties aux contrats de change par lesquels la couverture de change pour les Catégories d'Actions couvertes est mise en place. Le Gestionnaire de Garanties est en droit de percevoir une commission de gestion

des garanties telle que décrite ci-dessus à la section « Commissions et frais ». Cette commission doit être supportée exclusivement par les Catégories d'Actions couvertes concernées.

LE CAPITAL SOCIAL

Le capital initial de la Société s'élève à €39 000, divisé en 39 000 Actions de Souscripteur sans valeur nominale. À la date de ce Prospectus, toutes les Actions de Souscripteur, sauf trois d'entre elles, ont été rachetées par la Société. Les porteurs de ces Actions de Souscripteur sont autorisés à participer et à voter à toutes les assemblées de la Société mais ne sont autorisés à participer aux dividendes ou à l'actif net d'aucun fonds de la Société.

Le capital de la société doit à tout moment être égal à la VL. Les Administrateurs sont autorisés de manière générale et inconditionnelle d'exercer tous les pouvoirs de la Société d'émettre des Actions de la Société et d'émettre jusqu'à cinq cents milliards d'Actions sans valeur *nominale* de la Société à la VL par Action, selon des conditions qu'ils jugeront appropriées. Il n'existe pas de droits de préemption sur les Actions émises par la Société.

Chacune des Actions donne à l'Actionnaire le droit à une part proportionnelle des dividendes et de l'actif net du fonds pour lequel elle est émise, sauf pour les dividendes déclarés avant l'acquisition du statut d'Actionnaire.

Les produits de l'émission des Actions seront enregistrés dans les comptes de la Société pour le Compartiment correspondant et seront affectés à l'acquisition pour le compte du Compartiment des actifs dans lesquels il peut investir. La comptabilité de chacun des compartiments sera tenue séparément.

Chacune des actions donne à son propriétaire le droit de participer et de voter aux assemblées de la Société et du Compartiment représenté par les Actions concernées.

Toute résolution visant à modifier les droits s'attachant aux Actions exige l'approbation des trois quarts des Actions présentes ou représentées et prenant part au vote lors d'une assemblée dûment convoquée conformément aux Statuts.

Les Statuts habilite les Administrateurs à émettre des fractions d'Actions de la Société. Les Statuts de la Société autorisent les Administrateurs à émettre des Actions fractionnées de la Société. Des Actions Fractionnées peuvent être émises pour un millième d'action ou la valeur la plus proche et ne sont pas assorties de droit de vote aux assemblées générales de la Société ou des Compartiments, et la VL de chaque action fractionnée correspondra à la VL d'une Action divisée par le nombre d'actions fractionnées qu'elle contient.

LES COMPARTIMENTS ET LA SEPARATION DE LA RESPONSABILITE

La société est une SICAV à compartiments avec séparation des passifs entre les Compartiments et chaque Compartiment peut comprendre une ou plusieurs Catégories d'Actions de la Société. Les Administrateurs peuvent, de temps à autre, après avoir obtenu l'agrément préalable de la Banque centrale, créer des Compartiments supplémentaires en procédant à l'émission d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions distinctes selon les modalités qu'ils détermineront eux-mêmes. Les Administrateurs peuvent, de temps à autre, conformément aux exigences de la Banque centrale, créer une ou plusieurs Catégories d'Actions distinctes au sein de chaque Compartiment, selon les modalités qu'ils détermineront eux-mêmes.

L'actif et le passif de chaque Compartiment seront répartis de la façon suivante :

- (a) le produit de l'émission des Actions représentant un Compartiment sera affecté dans les livres de la Société à ce Compartiment et l'actif et le passif, ainsi que les revenus et les dépenses qui leur sont imputables seront affectés à ce Compartiment sous réserve des dispositions de la Constitution ;
- (b) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, l'actif dérivé sera affecté, dans les livres de la Société au même Compartiment que les actifs dont il est dérivé et, lors de chaque valorisation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera affectée au Compartiment concerné ;
- (c) lorsque la Société encourt un passif qui peut être associé à des actifs d'un Compartiment particulier ou à une mesure prise en relation avec un actif d'un Compartiment particulier, ce passif sera affecté au Compartiment concerné, selon le cas ; et
- (d) lorsqu'un actif ou un passif de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à un Compartiment particulier, ledit actif ou passif, sous réserve de l'approbation du Dépositaire, sera affecté à tous les Compartiments au prorata de la VL de chaque Compartiment.

Tout passif encouru par un Compartiment ou attribuable à l'un des Compartiments ne pourra être liquidé qu'au moyen des actifs de ce Compartiment et ni la Société, ni un Administrateur, administrateur judiciaire, vérificateur, liquidateur, liquidateur provisoire ou toute autre personne ne pourra affecter ni ne sera obligé d'affecter les actifs d'un tel Compartiment en règlement d'un passif encouru par un autre Compartiment ou attribuable à ce Compartiment.

Les conditions suivantes seront implicites dans chaque contrat, accord, arrangement ou transaction dans lequel la Société se sera engagée :

- (i) la ou les partie(s) concluant des contrats avec la Société ne chercheront pas, par voie de procédures ou par tout autre moyen, à recourir aux actifs d'un des Compartiments en vue de régler tout ou partie d'un passif qui ne serait pas de la responsabilité de ce Compartiment ;
- (ii) si une partie concluant des contrats avec la Société réussit, par un moyen quelconque, à recourir aux actifs d'un des Compartiments en vue de régler tout ou partie d'un passif qui ne serait pas de la responsabilité de ce Compartiment, cette partie sera obligée de payer à la Société un montant égal à la valeur du bénéfice ainsi obtenu ; et
- (iii) si une partie passant des contrats avec la Société réussit par un moyen quelconque à saisir ou à faire saisir, ou à faire pratiquer une saisie-exécution sur les actifs d'un Compartiment au titre d'un passif qui n'aurait pas été de la responsabilité de ce Compartiment, la partie détiendra ces actifs ou les produits directs ou indirects de la vente de ces actifs en fiducie pour la Société et elle séparera et identifiera ces actifs ou ces produits comme des biens en fiducie.

Tous les montants récupérables par la Société seront défalqués de tout passif concurrent en vertu des clauses implicites définies dans les paragraphes (i) à (iii) ci-dessus.

Tout actif ou montant recouvré par la Société sera affecté, après déduction ou règlement des frais de recouvrement, de façon à servir de compensation au Compartiment.

Si les actifs attribuables à un Compartiment sont saisis à la suite d'un passif non attribuable à ce Compartiment, et dans la mesure où ces actifs ou la compensation en cause ne peuvent pas être restitués au Compartiment concerné, les Administrateurs, avec l'accord du Dépositaire, certifieront ou feront certifier la valeur des actifs perdus pour le Compartiment et transféreront ou régleront, à partir des actifs du ou des Compartiments auxquels ce passif était attribuable, en priorité par rapport à toutes les autres requêtes à l'encontre de ce ou de ces Compartiments, des actifs ou des sommes suffisantes pour restituer au Compartiment affecté la valeur des actifs ou des sommes qu'il a perdus.

Un Compartiment n'est pas une personne morale distincte de la Société, mais la Société peut entamer des poursuites ou être poursuivie en justice au titre d'un Compartiment particulier et peut exercer les mêmes droits de compensation, le cas échéant, que ceux qui existent entre ses Compartiments, selon la loi relative aux sociétés, et le patrimoine d'un compartiment est assujéti aux ordonnances du tribunal, tout comme si le Compartiment était une personne morale distincte.

Des comptabilités séparées seront tenues pour chaque Compartiment.

POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION

La Société de gestion a adopté une politique de rémunération comme l'impose la Réglementation sur les OPCVM (la « Politique de rémunération »). La Politique de rémunération s'applique aux catégories de membres du personnel de la Société de gestion, dont la direction générale, les personnes prenant des risques, les postes de contrôle et tous employés qui reçoivent une rémunération totale leur permettant de percevoir une rémunération similaire à celle de la direction générale et des personnes prenant des risques et dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque du Gestionnaire de la Société. La Société de gestion s'assure que chaque Gestionnaire est soumis à des exigences réglementaires de rémunération qui sont aussi efficaces que celles applicables en vertu des directives, réglementations et lignes directrices de l'UE sur la rémunération (les « Règles de rémunération ») et qu'elle dispose de dispositions contractuelles appropriées avec le Gestionnaire pour garantir qu'il n'y a aucun contournement des Règles de rémunération. Le Gestionnaire garantira, à son tour, que tout Gestionnaire par délégation auquel il délègue des fonctions de gestion de portefeuille se conforme aux Règles de rémunération. Dans tous les cas, certaines des exigences de rémunération peuvent

être annulées par le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire par délégation en fonction de la proportionnalité, tel qu'autorisé par les Règles de rémunération.

Des précisions, notamment et sans s'y limiter, une description du calcul des rémunérations et avantages et l'identité des personnes chargées d'attribuer les rémunérations et avantages, y compris la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le site <http://www.franklintempleton.lu>. Un exemplaire papier de ces informations peut être obtenu sans frais sur simple demande à la Société de gestion.

TAILLE VIABLE MINIMUM

Chaque Compartiment doit avoir une VL d'au moins 20 millions de Dollars US ou tout autre montant déterminé par les Administrateurs et notifié aux Actionnaires du Compartiment en tant que de besoin (la « Taille viable minimum ») dans les 24 mois suivant son lancement. Si un Compartiment n'atteint pas la Taille viable minimum au cours de cette période, ou que sa taille est ultérieurement inférieure à la Taille viable minimum, sous réserve de préavis par écrit, la Société peut faire procéder au rachat des Actions du Compartiment en circulation, verser les produits des rachats aux Actionnaires et résilier le Compartiment.

LIQUIDATION

Toutes les Actions d'un Compartiment ou de la Société peuvent être rachetées par la Société dans les circonstances suivantes :

- (i) si une majorité de porteurs d'Actions en droit de voter lors d'une assemblée générale du Compartiment ou de la Société approuvent le rachat des Actions ; ou
- (ii) s'il en est décidé ainsi par les Administrateurs, sous réserve qu'un préavis écrit de minimum vingt-et-un jours a été envoyé aux porteurs des Actions de la Société ou du Compartiment, selon le cas.

Dans le cas où un remboursement d'Actions aurait pour conséquence de faire chuter le nombre d'Actionnaires au-dessous de sept, ou de tel autre nombre minimum stipulé par la loi, ou encore dans le cas où un remboursement d'Actions aurait pour conséquence de faire chuter le capital émis de la Société au-dessous du minimum que la Société peut être obligée de maintenir conformément au droit applicable, la Société pourra différer le remboursement d'un nombre minimum d'Actions suffisant pour se conformer aux dispositions légales en vigueur. Le remboursement de ces Actions sera différé jusqu'à ce que la Société soit liquidée, ou puisse procéder à l'émission d'un nombre d'Actions suffisant pour garantir que le remboursement puisse être effectué. La Société pourra choisir les Actions à remboursement différé de telle manière qu'elle jugera équitable et raisonnable, et qui pourra être approuvée par le Dépositaire.

En cas de liquidation de la Société ou si toutes les Actions d'un quelconque Compartiment doivent être rachetées, les actifs disponibles pour distribution (après désintéressement des créanciers) seront répartis entre les Actionnaires au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent au sein d'un tel Compartiment. Tous actifs restants de la Société qui ne font partie d'aucun autre Compartiment, seront répartis entre les Compartiments au prorata de la VL de chaque Compartiment applicable immédiatement avant toute distribution aux Actionnaires, et seront répartis entre les Actionnaires de chaque Compartiment au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent au sein d'un tel Compartiment. La Société pourra procéder à des distributions en nature au profit des Actionnaires, à condition d'avoir obtenu l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires à cet effet. La Société est en droit d'organiser la vente des Actions au nom de l'Actionnaire. La Société ne peut toutefois garantir que le montant reçu par l'Actionnaire sera celui auquel les Actions ont été évaluées lorsque la distribution en nature a été effectuée. Si toutes les Actions doivent être rachetées dans les conditions précitées, et si la Société se propose de transférer tout ou partie des actifs de la Société à une autre société, la Société pourra, avec l'autorisation donnée par une résolution spéciale des Actionnaires, échanger les actifs de la Société contre des actions ou titres similaires de la société cessionnaire en vue de les distribuer aux Actionnaires. Les Actions de Souscripteur n'habilitent pas leurs porteurs à participer aux dividendes ou actifs nets de tout Compartiment.

Les actifs disponibles pour distribution seront alors répartis entre les Actionnaires selon l'ordre de priorité suivant :

- (i) en premier lieu, pour payer aux Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment une somme dans la Devise de Référence dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions ou dans toute autre devise sélectionnée par le liquidateur, qui sera la plus proche possible (à un taux de change raisonnablement déterminé par le liquidateur) de la VL des Actions de cette Catégorie détenues par lesdits Actionnaires respectivement à la

date du début des opérations de liquidation, sous réserve que le Compartiment concerné dispose d'actifs suffisants pour permettre un tel paiement. Si, pour n'importe quelle Catégorie d'Actions, il n'existe pas suffisamment d'actifs dans le Compartiment concerné pour permettre un tel paiement, il sera possible de recourir à des actifs de la Société qui ne font pas partie des Compartiments ;

- (ii) en deuxième lieu, pour payer aux détenteurs d'Actions de Souscripteur des sommes à hauteur du montant payé (augmenté des intérêts accumulés) à partir des actifs de la Société qui ne font pas partie des Compartiments et qui restent après un recours quelconque au titre du paragraphe (i) ci-dessus. Si les actifs tels que mentionnés ci-dessus ne sont pas suffisants pour permettre le paiement intégral, il ne sera pas possible de recourir aux actifs faisant partie de l'un des Compartiments ;
- (iii) en troisième lieu, pour payer aux Actionnaires tout solde restant à ce moment-là dans le Compartiment concerné, un tel paiement étant effectué proportionnellement au nombre d'actions détenues ; et
- (iv) en quatrième lieu, pour payer aux Actionnaires tout solde restant à ce moment-là et n'appartenant à aucun des Compartiments, un tel paiement étant effectué proportionnellement à la valeur de chaque Compartiment et, pour chaque Compartiment, selon la valeur de chaque Catégorie d'Actions et proportionnellement à la VL par Action.

ASSEMBLEES GENERALES

Toutes les assemblées générales de la Société ou d'un Compartiment se tiendront en Irlande. La Société tiendra chaque année son assemblée générale annuelle. Le quorum des assemblées générales doit consister en deux personnes présentes physiquement ou par procuration, à condition que, s'il n'y a qu'un seul Actionnaire, le quorum soit constitué par le seul Actionnaire présent physiquement ou par procuration à l'assemblée. Le quorum d'une assemblée ajournée est d'un Actionnaire présent en personne ou par procuration et en droit de voter. Chaque assemblée générale de la Société sera convoquée vingt-et-un jours à l'avance (la date d'envoi de la convocation et la date de tenue de l'assemblée étant exclues de la computation de ce délai). La convocation devra préciser le lieu, la date et l'heure de tenue de l'assemblée et l'ordre du jour sur lequel elle est appelée à statuer. Tout Actionnaire peut se faire représenter par un mandataire aux assemblées générales. Les résolutions ordinaires sont des résolutions adoptées à la majorité simple des voix exprimées, et les résolutions spéciales sont des résolutions adoptées à la majorité de 75 % au moins des voix exprimées. Les Statuts stipulent que les résolutions soumises au vote lors d'une assemblée générale peuvent être adoptées par un vote à main levée (chaque Actionnaire disposant d'une voix), à moins qu'un vote à bulletins écrits ne soit demandé par cinq Actionnaires ou par des Actionnaires représentant au moins 10 % des Actions ou par le Président de l'assemblée. Chaque Action (y compris les Actions de Souscripteur) donne droit à une voix, lorsqu'il s'agit de statuer sur toutes questions relatives à la Société pouvant être soumises aux Actionnaires, dans le cadre d'un vote à bulletins écrits. Les résultats de chaque assemblée générale des actionnaires seront disponibles auprès des Distributeurs.

RAPPORTS

L'exercice de la Société débute au 1^{er} mars jusqu'au dernier jour de février chaque année.

Le rapport annuel et les comptes annuels audités de la Société sont mis en ligne sur <https://www.franklinresources.com/all-sites> et envoyés par email aux Actionnaires dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice et au minimum 21 jours avant la date de l'assemblée générale annuelle. Le rapport semestriel, qui regroupe les comptes semestriels non audités, est mis en ligne et diffusé de la même façon que le rapport annuel dans les deux mois qui suivent le 31 août de chaque année. Les Actionnaires n'ayant pas transmis leur adresse électronique à la Société seront avisés par courrier de la mise en ligne du rapport annuel et des comptes annuels audités et comptes semestriels sur le site Internet et peuvent demander à en recevoir une copie papier sans frais.

Ces rapports sont également disponibles au siège social de la Société et tous les Actionnaires peuvent demander des copies papier sans frais auprès de la Société ou des Distributeurs.

Des informations complémentaires concernant les Compartiments seront mises à disposition, sur demande, les Jours Ouvrés au siège social de la Société.

RECLAMATIONS

Les Actionnaires peuvent adresser toute réclamation concernant la Société ou le Compartiment, gratuitement, au siège social de la Société ou de la Société de gestion. Des informations concernant les procédures de traitement des réclamations de la Société et de la Société de gestion sont fournies gratuitement aux Actionnaires, sur demande.

DIVERS

- (i) Aucun contrat de travail n'a été conclu ni ne doit l'être entre la Société et l'un ou l'autre de ses Administrateurs.
- (ii) M. Sagger, M. Tyle et M^{me} Murray sont administrateurs(rices) et/ou directeurs(rices) de certains des gestionnaires de portefeuille, distributeurs et agents de service aux actionnaires et/ou de leurs sociétés affiliées. M. LaRocque et M. Carrier étaient précédemment administrateurs et/ou directeurs de certains des gestionnaires de portefeuille, distributeurs et agents de service aux actionnaires et de leurs sociétés affiliées. Exception faite de ce qui est indiqué dans ce Prospectus, aucun des Administrateurs ne détient un intérêt quelconque direct ou indirect dans tout contrat ou accord existant à la date des présentes et qui serait important pour l'activité de la Société.
- (iii) À la date de ce document, ni les Administrateurs, ni aucun de leurs conjoints ou enfants mineurs ne détiennent une participation dans le capital de la Société ni des options sur ce capital.
- (iv) Aucune action ni aucun titre d'emprunt de la Société ne font actuellement l'objet d'options, ni de contrats conditionnels ou inconditionnels d'option.
- (v) Exception faite de ce qui est divulgué dans ce Prospectus à la section « Commissions et Frais », la Société n'a accordé ni commissions, ni escomptes, ni honoraires de courtage ou d'intermédiaire financier ni aucune autre condition spéciale en relation avec des Actions émises par la Société.
- (vi) La Société n'a jamais eu depuis son immatriculation, aucun employé ni aucune filiale.
- (vii) La Société de gestion, les Gestionnaires de Portefeuille, les Distributeurs et les Agents de service aux Actionnaires peuvent, à leur entière discrétion et sur demande, effectuer des remboursements directement aux Actionnaires. Ces remboursements sont versés à partir des commissions reçues par les Gestionnaires de Portefeuille, les Distributeurs et les Agents de service aux Actionnaires et ne représentent aucune charge supplémentaire sur les actifs des Compartiments.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants, évoqués en détail sous le chapitre intitulé « Direction et Administration », ont été conclus et sont ou pourraient être importants :

- Le Contrat de Gestion.
- Chaque Contrat de Gestion de portefeuille.
- Chaque Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation.
- Le Contrat Principal de Service aux Actionnaires.
- Le Contrat de Dépositaire.
- Le Contrat d'Administration.

Tout contrat que la Société ou la Société de gestion pourrait, après en avoir obtenu l'autorisation de la Banque centrale, conclure périodiquement avec des agents de paiement ou des représentants locaux dans d'autres pays ou juridictions dans lesquels la Société entend proposer ses Actions.

COMMUNICATION ET CONSULTATION DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont disponibles sur demande, à des fins de consultation gratuite pendant les heures de bureau habituelles, tous les jours de la semaine (samedis, dimanches et jours fériés exceptés) au siège social de l'Administrateur :

- (a) le certificat de constitution, l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) les contrats importants visés ci-dessus ;
- (c) la Réglementation sur les OPCVM et les Règles de la Banque centrale ; et
- (d) une liste des postes d'administrateurs et de partenaires détenus par chacun des Administrateurs au cours des cinq dernières années.

Des copies de l'acte constitutif et des statuts de la Société (chaque document tel qu'il a pu être modifié), et des copies de tous les derniers rapports financiers de la Société pourront être obtenues gratuitement sur simple demande envoyée au siège social de l'Administrateur.

En outre, les investisseurs résidant dans des juridictions dans lesquelles le compartiment a été enregistré en vue d'une distribution publique, doivent savoir que des informations sur les dispositifs suivants liés à l'article 92 (1) (b) à (f) de la directive (telle que modifiée par la directive 2019/1160/CE), peuvent être disponibles sur www.eifs.lu/franklintempleton :

- des informations sur les modalités de passation des ordres de souscription, de rachat et de remboursement et sur les modalités de paiement du produit des rachats et des remboursements ;
- des informations et l'accès aux procédures et aux modalités d'exercice, par les investisseurs, de leurs droits découlant de leur investissement dans un compartiment ;
- les informations et documents requis en vertu du chapitre IX de la directive, dans les conditions prévues à l'article 94 de la directive, aux fins d'inspection et d'obtention de copies de ceux-ci ;
- les informations relatives aux tâches que les établissements accomplissent, fournies sur un support durable ; et
- les dispositifs concernant un point de contact pour communiquer avec les autorités compétentes.

ANNEXE I

AGENTS DE PAIEMENT, REPRÉSENTANTS ET SERVICES POUR LES INVESTISSEURS

<p>POUR LES INVESTISSEURS BELGES :</p> <p>AGENT DE SERVICES FINANCIERS</p> <p>ABN AMRO Bank N.V. Kortrijksesteenweg 302 9000 Gand, Belgique</p>	<p>POUR LES INVESTISSEURS ESPAGNOLS :</p> <p>REPRÉSENTANT</p> <p>Allfunds Bank, S.A. Calle Estafeta, 6 (La Moraleja) Edificio 3 – Complejo Plaza de la Fuente 28109 Alcobendas Madrid, Espagne</p>
<p>POUR LES INVESTISSEURS FRANÇAIS :</p> <p>CORRESPONDANT CENTRALISATEUR ET AGENT DE PAIEMENT</p> <p>CACEIS Bank 1/3, Place Valhubert 75013 Paris, France</p>	
<p>POUR LES INVESTISSEURS ALLEMANDS :</p> <p>ORGANISME D'INFORMATION</p> <p>Franklin Templeton International Services S.à r.l., Niederlassung Deutschland Postfach 11 18 03, 60053 Frankfurt a. M. Mainzer Landstraße 16, 60325 Francfort sur le Main</p>	<p>POUR LES INVESTISSEURS SUISSES :</p> <p>REPRÉSENTANT SUISSE</p> <p>FIRST INDEPENDENT FUND SERVICES LTD, Feldeggstrasse 12, CH – 8008 Zürich, Suisse</p> <p>AGENT DE PAIEMENT</p> <p>NPB New Private Bank Ltd, Limmatquai 1, CH-8001 Zurich, Suisse</p>
<p>POUR LES INVESTISSEURS SINGAPOURIENS :</p> <p>REPRÉSENTANT</p> <p>Templeton Asset Management Ltd 7 Temasek Blvd Suntec Tower One #38-03 Singapour U0 038987</p>	<p>POUR LES INVESTISSEURS BRITANNIQUES :</p> <p>AGENT DES FACILITÉS FINANCIÈRES</p> <p>Franklin Templeton Investment Management Limited Cannon Place 78 Cannon Street Londres EC4N 6HL Royaume-Uni</p>

POUR LES INVESTISSEURS ITALIENS :

BANQUE CORRESPONDANTE

Allfunds Bank, S.A.U.,
Branche de Milan
Via Bocchetto, 6 20123 Milan,
Italie

**AGENT DE PAIEMENT ET RESPONSABLE
DES RELATIONS AVEC LES
INVESTISSEURS**

Allfunds Bank, S.A.U.,
Branche de Milan
Via Bocchetto, 6 20123 Milan,
Italie

AGENTS DE PAIEMENT

Société Générale Securities Services (SGSS)
S.p.A.
Machiachini Center – MAC 2
Via Benigno Crespi 19/A
20159 Milan, Italie

AGENT DE PAIEMENT

Banca Sella Holding S.p.A.,
Piazza Gaudenzio Sella 1,
I-13900 Biella
Italie

POUR LES INVESTISSEURS TAIWANAIS :

FONDÉ DE POUVOIR PRINCIPAL

Franklin Templeton Securities Investment
Consulting (SinoAm) Inc.
8F, No. 87
Sec.4, Zhong Xiao E. Rd.
Taipei, Taiwan

POUR LES INVESTISSEURS DE HONG KONG :

REPRÉSENTANT

Franklin Templeton Investments (Asia) Limited
62/F, Two International Finance Centre, No.8
Finance Street, Central, Hong Kong

POUR LES INVESTISSEURS GRECS :

**AGENT DE PAIEMENT ET DE
REPRÉSENTATION**

Alpha Bank
40, Stadiou Str.
10252 Athènes
Grèce

PIRAEUS BANK S.A.
4 Amerikis Street
10564
Athènes, Grèce

POUR LES INVESTISSEURS CHYPRIOTES :

**AGENT DE PAIEMENT ET DE
REPRÉSENTATION**

Alpha Bank Cyprus Ltd
Chilonos & Gladstonos Corner
Stylioanou Lena Square
1101 Nicosie
Chypre

Astrobank Limited
1 Spyrou Kyprianou
1065 Nicosie
Chypre

Bank of Cyprus Public Limited Company
51 Stassinou Street
Ayia Paraskevi
2002 Strovolos
Nicosie
Chypre

ANNEXE II

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

A. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT APPLICABLES AUX COMPARTIMENTS ASSUJETTIS À LA RÉGLEMENTATION SUR LES OPCVM

Investissements autorisés

1. Les investissements de chaque Compartiment sont confinés à :
 - 1.1. Des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont soit admis à la cote officielle d'une Bourse dans un État Membre ou dans un État Non-membre, soit négociés sur un marché réglementé, ouvert régulièrement, reconnu et ouvert au public dans un État Membre ou dans un État Non-membre.
 - 1.2. Des valeurs mobilières récemment émises qui ont été admises à la cote officielle d'une Bourse ou autre marché (comme décrit ci-dessus) dans le courant de l'année.
 - 1.3. Des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
 - 1.4. Des unités d'OPCVM.
 - 1.5. Des unités de fonds d'investissement alternatifs.
 - 1.6. Des dépôts effectués auprès d'Établissements de crédit.
 - 1.7. Des instruments financiers dérivés.

Restrictions en matière d'investissement

2. 2.1 Tout Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1.
- 2.2 Valeurs mobilières récemment émises

Sous réserve du paragraphe (2), une personne responsable ne doit pas investir plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment dans des titres auxquels le Règlement 68(1)(d) de la Réglementation sur les OPCVM s'applique.

Le paragraphe (1) ne s'applique pas à un investissement réalisé par une personne responsable dans des titres américains connus comme étant des « titres régis par la Règle 144A » à condition que :

 - (a) les titres concernés soient émis avec un engagement d'enregistrement auprès de la SEC dans un délai d'un an à compter de leur émission ; et que
 - (b) les titres ne soient pas des titres non liquides, c'est-à-dire qu'ils peuvent être réalisés par le Compartiment dans les 7 jours au prix, ou approximativement au prix, auquel ils sont évalués par le Compartiment.
- 2.3 Chaque Compartiment pourra investir un maximum de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières négociables ou des instruments du marché monétaire émis par un même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par les émetteurs dans lesquels le Compartiment aura investi plus de 5 % de son actif net soit inférieure à 40 % dudit actif net. Cette restriction ne s'applique pas aux opérations de dépôt ou aux instruments dérivés négociés de gré à gré effectuées auprès d'établissements financiers.
- 2.4 La limite de 10 % visée au paragraphe 2.3 a été portée à 25 % dans le cas d'obligations émises par tout Établissement de crédit dont le siège est situé dans un État membre de l'Union Européenne et assujetti en vertu de la loi à un contrôle public spécial visant à protéger les porteurs d'obligations. Lorsqu'un

compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans des obligations de cette nature émises par un même émetteur, la valeur totale des investissements dans de telles obligations ne saurait représenter plus de 80 % de la Valeur Liquidative dudit Compartiment.

- 2.5. La limite de 10 % visée au paragraphe 2.3 a été portée à 35 % lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union Européenne ou ses autorités locales, ou par un pays non-membre de l'Union Européenne ou une entité publique internationale dont est membre au minimum un État membre de l'Union Européenne.
- 2.6. Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % visée au paragraphe 2.3.
- 2.7. Chaque Compartiment ne peut investir au maximum de 20 % de son actif net en dépôts auprès d'un même organe. Les liquidités comptabilisées sur un compte et détenues à titre de liquidité accessoire ne dépasseront pas : (a) 10 % des actifs nets de chaque Compartiment ; ou (b) si les liquidités sont comptabilisées sur un compte auprès du Dépositaire, 20 % des actifs nets de chaque Compartiment.
- 2.8. Le risque de contrepartie dans le cas d'un produit dérivé négocié de gré à gré ne saurait excéder 5 % de l'actif net.

Cette limite est portée à 10 % lorsque la contrepartie est un Établissement de crédit agréé dans l'EEE, un pays signataire des Accords de Bâle de juillet 1988 sur la convergence en matière de mesure des fonds propres (autre qu'un État membre de l'EEE) ou à Jersey, Guernesey, l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

- 2.9. Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plus des catégories d'instruments suivants, émis ou garantis par ou souscrits auprès d'un même organisme, ne saurait représenter plus de 20 % de l'actif net :
 - investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
 - dépôts, et/ou
 - risque lié aux transactions sur produits dérivés négociés de gré à gré.
- 2.10. Les plafonds visés aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne sauraient être combinés, afin que l'exposition à un même organisme ne soit jamais supérieure à 35 % de l'actif net.
- 2.11. Les Société de groupe sont regardées comme un émetteur simple pour les raisons de 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Néanmoins, une limite de 20 % des actifs nets peut s'appliquer à l'investissement en valeurs mobilières négociables et instruments du marché monétaire dans le même groupe.
- 2.12. Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes valeurs mobilières ou différents instruments du marché monétaire négociables, émis ou garantis par tout État membre de l'Union européenne, ses autorités locales, un pays non-membre de l'Union européenne ou une entité publique internationale dont est membre au moins un État membre de l'Union européenne.

Les émetteurs individuels doivent être énoncés dans le prospectus et peuvent être tirés de la liste suivante : Gouvernements de pays membres de l'OCDE (à condition que les titres émis soit de Qualité d'Investissement) ; gouvernement du Brésil (à condition que les titres émis soit de Qualité d'Investissement) ; Banque européenne d'investissement ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; International Finance Corporation ; International Monetary Fund ; Euratom ; Banque asiatique pour le développement ; Banque centrale européenne ; Conseil de l'Europe ; Eurofima ; Banque africaine pour le développement ; Banque mondiale ; Banque interaméricaine pour le développement ; Union européenne ; Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) ; Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) ; Government National Mortgage Association (Ginnie Mae) ; Student Loan Marketing Association (Sallie Mae) ; Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) ; Tennessee Valley Authority ; Banque import-export des États-Unis ; Banque import-export de Corée ; Banque import-export de Chine ; Banque du Japon pour la Coopération Internationale (succédant à la Banque import-export du Japon).

Chaque Compartiment devra détenir des titres émis par au moins six émetteurs différents, les titres d'un même émetteur ne sachant en aucun cas représenter plus de 30 % du total de l'actif net dudit Compartiment.

Placement dans des Organismes de Placement Collectif (« OPC »)

- 3.1 Chaque Compartiment ne saurait investir plus de 20 % de son actif net dans un même OPC.
- 3.2 L'investissement d'un Compartiment dans des fonds d'investissement alternatifs peut, au total, ne pas dépasser 30 % des actifs nets du Compartiment.
- 3.3 Les OPC qui n'ont pas le droit d'investir plus de 10 % des actifs nets dans d'autres OPC à capital variable.
- 3.4 Lorsqu'un Compartiment investit dans les unités d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation de pouvoirs, par la société de gestion du Compartiment ou par une autre entreprise quelconque à laquelle la société de gestion du Compartiment est liée en raison d'une responsabilité de gestion ou de contrôle commune, ou par une holding directe ou indirecte substantielle, alors une telle société de gestion du Compartiment ou une telle autre entreprise ne peuvent facturer aucuns frais de souscription, de conversion ou de rachat en raison de l'investissement effectué par ce Compartiment dans les unités d'un tel autre OPC.
- 3.5 Quand la Société, un gestionnaire ou un conseiller en investissement perçoit une commission au titre d'un investissement dans les parts d'un autre fonds d'investissement pour le compte du Compartiment (y compris une commission réduite), le Compartiment devra s'assurer que cette commission est versée à son bénéficiaire.

OPCVM indiciels cotés

- 4.1 Un Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de son actif net en actions et/ou titres de créance émis par un même organisme, lorsque la politique d'investissement du Compartiment est de reproduire un indice répondant aux critères fixés par les Règles de la Banque centrale et reconnu par cette dernière.
- 4.2 Le plafond visé au paragraphe 4.1 ci-dessus sera porté à 35 %, et pourra concerner un même émetteur, lorsque des circonstances particulièrement exceptionnelles sur le marché le justifient.

Dispositions générales

- 5.1 Une société de placement, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs (« ICAV ») ou une société de gestion agissant en connexion avec tous les OPC qu'il gère, ne peut acquérir d'actions quelconques avec droit de vote qui lui permettrait d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.
- 5.2 Chaque Compartiment pourra acquérir au maximum :
 - (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un organisme émetteur unique ;
 - (ii) 10 % des titres de créance d'un organisme émetteur unique ;
 - (iii) 25 % des parts d'un OPC unique ;
 - (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un organisme émetteur unique.

REMARQUE : Les limites fixées aux alinéas (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent être écartées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en émission ne peut être calculé.

- 5.3 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables aux :
 - (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union Européenne ou par ses autorités locales ;
 - (ii) valeurs mobilières négociables et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État qui n'est pas membre de l'Union européenne ;
 - (iii) valeurs mobilières négociables et instruments du marché monétaire émis par des entités publiques internationales dont au minimum l'un des États membres de l'Union européenne fait partie ;
 - (iv) actions détenues par un Compartiment au sein du capital d'une entreprise constituée dans un État qui n'est pas membre de l'Union Européenne et qui investit ses actifs principalement dans des titres d'émetteurs dont le siège est domicilié dans cet État, État dans lequel, en vertu de la loi en vigueur, une telle position représente, pour un Compartiment, la seule façon d'investir dans des valeurs d'émetteurs de cet État. Cette

renonciation est applicable uniquement si les politiques d'investissement de l'entreprise domiciliée dans cet État non-membre de l'Union Européenne respectent les limites spécifiées aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et à condition que lorsque ces limites sont franchies, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient observés.

- (v) les Actions détenues par une société d'investissement, des sociétés d'investissement, un ICAV ou des ICAV au sein du capital de filiales responsables uniquement des activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays dans lequel la filiale est implantée, pour ce qui concerne le rachat de unités effectué exclusivement à la demande des détenteurs d'unités ou en leur nom.

- 5.4 Un Compartiment n'est pas tenu d'observer les restrictions d'investissement spécifiées dans cette section au moment d'exercer des droits de souscription liés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs.
- 5.5 La Banque centrale pourra autoriser un fonds de placement récemment agréé à déroger aux stipulations des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2, pendant une période de six mois à compter de la date d'agrément et sous réserve que ledit fonds respecte le principe de diversification du risque.
- 5.6 Dans le cas où les limites indiquées ci-dessus seraient franchies pour des raisons échappant au contrôle d'un Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra remédier à une telle situation et en faire un objectif prioritaire de ses opérations de vente, prenant notamment dûment en compte les intérêts de ses détenteurs d'unités.
- 5.7 Ni une société de placement, ni un ICAV, ni une société de gestion ou un dépositaire d'unités agissant au nom d'une société d'un fonds contractuel commun, n'est autorisé à effectuer des ventes à découvert de :
- valeurs mobilières ;
 - instruments du marché monétaire⁶ ;
 - parts de fonds d'investissement ; ou
 - instruments financiers dérivés.
- 5.8 Chaque Compartiment peut détenir, à titre accessoire des liquidités.

Instruments financiers dérivés (« FDI »)

- 6.1 Chacun des Compartiments qui utilise « l'approche par les engagements » pour mesurer son exposition globale doit s'assurer que l'exposition globale du Compartiment liée à des FDI ne doit pas dépasser sa Valeur Liquidative Totale. Lorsqu'un Compartiment utilise la méthode de la Valeur à risque (« VaR ») pour mesurer l'exposition globale, ce Compartiment doit respecter une limite sur sa VaR absolue de 20 % de sa Valeur Liquidative (ou tout autre pourcentage défini dans le Supplément concerné). Dans l'application de la méthode VaR, sauf dispositions différentes dans le Supplément concerné, les normes quantitatives suivantes sont utilisées :
- o le seuil de confiance unilatéral est de 99 % ;
 - o la période de détention est de 20 jours ; et
 - o la période d'observation historique est supérieure à un an.
- 6.2 L'exposition des positions aux actifs sous-jacents des FDI, y compris des FDI incorporés en valeurs mobilières négociables ou en instruments du marché monétaire, lorsque combinés le cas échéant avec des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas dépasser les limites d'investissement indiquées dans les Règlements/les Règles de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un FDI indiciel, à condition que l'indice sous-jacent réponde aux critères énoncés dans les Règlements/les Règles de la Banque centrale).
- 6.3 Chaque Compartiment peut investir dans des FDI négociés de gré à gré à condition que :
- les contreparties aux transactions de gré à gré soient des établissements assujettis à un contrôle prudentiel et appartenant à des catégories autorisées par la Banque centrale.
- 6.4 L'investissement dans des FDI est assujetti aux conditions et limites énoncées par la Banque centrale.

⁶ En ce qui concerne les Actionnaires ayant reçu leurs Actions après avoir investi dans

B. EMPRUNTS AUTORISÉS EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES OPCVM

Aucun Compartiment n'est autorisé à emprunter de l'argent, excepté pour ce qui suit :

- (a) Un Compartiment peut acquérir des devises par le biais d'un prêt couplé. Une devise ainsi obtenue n'est pas considérée en tant qu'emprunt aux fins du Règlement 103(1) de la Réglementation sur les OPCVM, sauf lorsqu'elle excède la valeur d'un dépôt couplé ; et
- (b) Un Compartiment peut emprunter :
 - (i) à hauteur de 10 % de sa Valeur Liquidative, à condition qu'un tel emprunt soit effectué sur une base temporaire, et
 - (ii) à hauteur de 10 % de sa Valeur Liquidative, à condition qu'un tel emprunt vise à permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à ses activités, à condition que les emprunts mentionnés aux alinéas b (i) et (ii) n'excèdent en aucun cas 15 % des actifs de l'emprunteur.

C. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET EXIGENCES DE DIVULGATION APPLICABLES AUX COMPARTIMENTS ASSUJETTIS À LA RÉGLEMENTATION DE HONG KONG

1. Le Compartiment FTGF Western Asset US Government Liquidity Fund est également soumis aux restrictions suivantes en matière d'investissement, pour la durée de son enregistrement pour autorisation à l'offre au public et à la vente à Hong Kong :
 - (a) sous réserve des dispositions ci-dessous, il ne peut investir qu'en dépôts et titres de créance (y compris des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance) ;
 - (b) la valeur totale des instruments et dépôts détenus par le Compartiment et émis par un même émetteur ne saurait dépasser 10 % de la VL du Compartiment, sous réserve des exceptions suivantes :
 - (i) le plafond est porté à 25 % lorsque l'émetteur est une institution financière importante et que l'investissement total ne représente pas plus de 10 % du capital émis et des réserves publiées de l'émetteur ;
 - (ii) le plafond est porté à 30 % d'une même émission d'un émetteur souverain ou d'autres titres d'organismes publics ;
 - (iii) dans le cas de dépôts d'un montant inférieur à 1 million d'USD ou l'équivalent dans la monnaie de référence du Compartiment, si celui-ci ne peut pas être diversifié autrement au vu de sa taille ; et
 - (c) le Compartiment n'est pas autorisé à emprunter plus de 10 % de sa VL totale et un tel emprunt doit intervenir sur une base temporaire aux seules fins de satisfaire les demandes de rachat ou de payer des dépenses de fonctionnement.
2. Pour tout Compartiment enregistré en vue d'une offre au public et d'une vente à Hong Kong, les exigences suivantes s'appliquent :
 - a. Le Compartiment doit calculer et divulguer dans les documents d'offre de Hong Kong son exposition nette aux produits dérivés conformément au Guide de SFC sur l'Utilisation des Instruments financiers dérivés pour les Fonds communs de placement.
 - b. Lorsque le Compartiment peut investir dans des produits d'absorption des pertes, il doit indiquer dans les documents de placement de Hong Kong pour les Compartiments les types de produits d'absorption des pertes dans lesquels les Compartiments peuvent investir et l'exposition maximale à ces produits, ainsi que les risques associés. Ces produits comprennent les titres de créance convertibles conditionnels, la dette senior non privilégiée et les instruments émis dans le cadre du régime de résolution pour les institutions financières, ainsi que les instruments qui sont qualifiés d'instruments de fonds propres supplémentaires de catégorie 1 ou 2, tels que définis dans les Règles bancaires (capital) de Hong Kong. Les caractéristiques d'absorption des pertes de ces produits comprennent généralement des modalités précisant que l'instrument peut être amorti, déprécié ou converti en actions ordinaires en cas d'événement déclencheur (c'est-à-dire lorsque l'émetteur, ou l'entité de résolution si l'émetteur n'est pas une entité de résolution, est proche ou au point de non-viabilité ; ou lorsque le ratio de fonds propres de l'émetteur tombe à un niveau déterminé).

D. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT, APPLICABLES AUX COMPARTIMENTS ASSUJETTIS À LA RÉGLEMENTATION DE TAIÏWAN

Les restrictions suivantes en matière d'investissement s'appliquent également lors de l'enregistrement de tout Compartiment pour vente ou commercialisation au public à Taïwan :

- (a) les investissements en or, en matières premières ou en biens fonciers sont interdits ;
- (b) les titres cotés à la Bourse de la République populaire de Chine et les titres du marché interbancaire chinois ne représentent pas plus de 20 % de la VL du Compartiment ;
- (c) le marché d'actions de Taïwan n'est pas la principale région d'investissement du Compartiment, et le pourcentage d'actifs investi sur le marché d'actions de Taïwan n'est pas supérieur à 50 % de la VL du Compartiment ;
- (d) le montant total des placements effectués par les Actionnaires domiciliés en République de Chine (Taïwan) ne saurait être supérieur, en pourcentage de la VL du Compartiment, au pourcentage maximum autorisé par l'Autorité de régulation financière de Taïwan ;
- (e) l'exposition au risque des positions ouvertes pour les produits dérivés détenus par le Compartiment en vue d'accroître d'efficacité d'investissement (notamment à des fins de non couverture, d'investissement et de spéculation) ne peut pas être supérieure à 40 % de la VL du Compartiment ; et
- (f) la valeur totale des positions ouvertes pour les produits dérivés détenus par le Compartiment, à des fins de couverture, ne peut pas être supérieure à la valeur totale de marché des titres correspondants détenus par le Compartiment ;

Le fait qu'une transaction soit faite à des fins de couverture ou non et que des actifs du Compartiment constituent, ou non, des titres correspondants au sens des alinéas (e) et (f) ci-dessus sera établi conformément aux Règles de la Banque centrale et aux autres notes de référence émises ou approuvées périodiquement par ladite Banque. Les restrictions énoncées à l'alinéa (e) et à l'alinéa (f) ne s'appliquent pas aux Compartiments bénéficiant d'une dérogation à ces restrictions accordées par l'Autorité de réglementation financière de Taïwan.

E. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT, APPLICABLES AUX COMPARTIMENTS ASSUJETTIS À LA RÉGLEMENTATION CORÉENNE

Les restrictions suivantes en matière d'investissement s'appliquent également lors de l'enregistrement de tout Compartiment pour commercialisation en Corée :

- 1) le Compartiment ne peut pas accorder de prêts ou se porter garant pour le compte de tiers ;
- 2) le Compartiment ne peut investir plus de 35 % de sa VL en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par le gouvernement du Brésil ;
- 3) le Compartiment n'est pas autorisé à emprunter de l'argent, il pourra néanmoins, sur une base temporaire, emprunter jusqu'à 10 % de sa VL ;
- 4) le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de sa VL dans un organisme de placement collectif, et il ne peut investir plus de 30 % de sa VL dans des organismes de placement collectif qui investissent 50 % ou plus de leur VL en instruments sous-jacents qui ne sont pas des titres de capital, des titres de créance, des certificats de titres en dépôt ou d'autres titres (aux fins de la présente clause, la définition d'un organisme de placement collectif correspond à la définition donnée par la loi coréenne sur les services d'investissement financier et les marchés de capitaux, le Financial Investment Services and Capital Markets Act) ;
- 5) les Actions du Compartiment seront émises au bénéfice d'un public non identifié et au moins 10 % des Actions émises par le Compartiment seront vendues hors de Corée ;
- 6) au moins 60 % de la VL du Compartiment seront investis ou gérés autrement en titres non libellés en wons coréens.

ANNEXE III

LES MARCHÉS RÉGLEMENTÉS :

À l'exception des investissements autorisés en titres non cotés en bourse, les investissements des Compartiments seront limités exclusivement aux bourses de valeurs ou aux marchés financiers qui répondent aux critères réglementaires de la Banque centrale (c'est-à-dire réglementés, fonctionnant régulièrement et ouverts au public) et qui sont énumérés dans le présent Prospectus. Parmi les Marchés Réglementés figurent :

- | | |
|------------------|---|
| Argentine | <ul style="list-style-type: none">• la Bourse saoudienne (Tadawul)• la Bourse de Buenos Aires• la Bourse de Cordoba• la Bourse de La Plata• la Bourse de Mendoza• la Bourse de Rosario |
| Australie | <ul style="list-style-type: none">• toute bourse de valeurs |
| Brésil | <ul style="list-style-type: none">• Bolsa de Valores do Rio de Janeiro• la Bourse de Sao Paolo• la Bourse de Bahia-Sergipe-Alagoas• la Bourse de Extremo Sul (Porto Alegre)• la Bourse de Minas Esperito Santo Brasilia• la Bourse de Parana (Curitiba)• la Bourse de Pernambuco e Paraiba• la Bourse Régionale de Fortaleza• la Bourse de Santos |
| Canada | <ul style="list-style-type: none">• toute bourse de valeurs• le marché hors cote des obligations du gouvernement canadien, régi par l'Investment Dealers Association of Canada |
| Chili | <ul style="list-style-type: none">• la Bourse de Santiago |
| Chine | <ul style="list-style-type: none">• le Marché obligataire interbancaire chinois• les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés)• la Bourse de Shenzhen• la Bourse de Shanghai |
| Colombie | <ul style="list-style-type: none">• la Bourse de Bogota• la Bourse de Medellin |
| Égypte | <ul style="list-style-type: none">• la Bourse du Caire• la Bourse d'Alexandrie |
| Union européenne | <ul style="list-style-type: none">• toute bourse de valeurs• NASDAQ Europe |
| France | <ul style="list-style-type: none">• le marché français hors cote des titres de créance négociables |

Hong Kong	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de Hong Kong • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • le marché des produits négociés de gré à gré par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés par la Commission des marchés des valeurs mobilières et des marchés à terme de Hong Kong (Hong Kong Securities and Futures Commission) et par des établissements bancaires réglementés par l'Autorité monétaire de Hong Kong
Inde	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • la Bourse de Mumbai • la Bourse de Bangalore • la Bourse de Calcutta • l'Association boursière de Delhi • la Bourse de Gauhati • la Bourse de Hyderabad (Hyderabad Securities and Enterprises) • la Bourse de Ludhiana • la Bourse de Madras • la Bourse de Pune • l'Association boursière de l'Uttar Pradesh • la Bourse nationale de l'Inde (National Stock Exchange of India) • la Bourse d'Ahmedabad • la Bourse du Cochin
Indonésie	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • la Bourse d'Indonésie (Indonesian Parallel Stock Exchange) • la Bourse d'Indonésie
Israël	<ul style="list-style-type: none"> • Tel Aviv Stock Exchange
Japon	<ul style="list-style-type: none"> • toute bourse de valeurs • le marché hors cote du Japon régi par la Securities Dealers Association of Japan
Jordanie	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse d'Amman
Malaisie	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • le marché des produits négociés de gré à gré par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés par la Securities Commission Malaysia, ainsi que par les établissements bancaires réglementés par Bank Negara Malaysia • Bursa Malaysia Berhad
Maurice	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de l'Île Maurice
Mexique	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse du Mexique
Maroc	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de Casablanca
Nouvelle Zélande	<ul style="list-style-type: none"> • toute bourse de valeurs
Norvège	<ul style="list-style-type: none"> • toute bourse de valeurs
Pérou	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de Lima

Philippines	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • Philippines Stock Exchange
Pakistan	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de Karachi • la Bourse de Lahore
Qatar	<ul style="list-style-type: none"> • La Bourse du Qatar
Russie	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse centrale de Moscou(Sous réserve de l'approbation de la Bourse centrale de Moscou en tant que marché réglementé par le gestionnaire)
Singapour	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • Singapore Exchange Limited
Afrique du Sud	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de Johannesburg
Corée du Sud	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • le marché des produits négociés de gré à gré par la Korea Financial Investment Association • la Bourse de Corée
Sri Lanka	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • la Bourse de Colombo
Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • toute bourse de valeurs
Taiwan	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • la Bourse de Taïwan
Thaïlande	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • la Bourse de Thaïlande • la Bourse électronique des obligations (Thaïlande)
Turquie	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse d'Istanbul
Émirats arabes unis	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de titres d'Abou Dhabi • Dubai Financial Market • NASDAQ Dubaï
Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> • toute bourse de valeurs • l'AIM (Alternative Investment Market), réglementé par la Bourse de Londres
États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • toute bourse de valeurs • NASDAQ • le marché des titres du gouvernement des États-Unis dirigé par des spécialistes en valeurs du Trésor régis par la Federal Reserve Bank of New York • le marché des produits négociés de gré à gré par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés par la SEC et par la Financial Industry Regulatory Authority, ainsi que par les établissements bancaires réglementés par l'U.S. Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation
Vietnam	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • le Centre des transactions boursières de Ho Chi Minh Ville • le Centre des transactions boursières de Hanoï

- Autres
- le marché organisé par l'International Capital Market Association
 - le marché animé par les établissements cotés du marché monétaire tel que décrit dans la publication de la Financial Services Authority intitulée « Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets : 'The Grey Paper' » datée d'avril 1988

MARCHÉS RÉGLEMENTÉS POUR LES INVESTISSEMENTS EN INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (« FDI ») :

- Australie
- la Bourse australienne
 - le Sydney Futures Exchange
- Canada
- le marché hors cote des obligations du gouvernement canadien, régi par l'Investment Dealers Association of Canada
 - la Bourse de Montréal
 - le Toronto Futures Exchange
- Union européenne
- toute bourse de valeurs (Union européenne ou Espace économique européen)
 - l'European Options Exchange
 - Euronext.life
- France
- le marché français hors cote des titres de créance négociables
- Hong Kong
- Hong Kong Futures Exchange
- Inde
- la Bourse nationale de l'Inde (National Stock Exchange of India)
- Japon
- le marché hors cote du Japon régi par la Securities Dealers Association of Japan
 - Osaka Securities Exchange
 - la Bourse de Tokyo
- Malaisie
- Bursa Malaysia Derivatives Berhad
- Mexique
- Bolsa Mexicana de Valores
- Pays-Bas
- le Financiele Termijnmarkt Amsterdam
- Nouvelle Zélande
- New Zealand Futures and Options Exchange
- Singapour
- le Singapore Exchange Derivatives Trading Limited
- Afrique du Sud
- le South Africa Futures Exchange
- Corée du Sud
- la Bourse de Corée
- Thaïlande
- le Thailand Futures Exchange
- Royaume-Uni
- toute bourse de valeurs
 - l'AIM (Alternative Investment Market), réglementé par la Bourse de Londres
 - le Financial Futures and Options Exchange
 - OMLX The London Securities and Derivatives Exchange Ltd.
- États-Unis
- le marché des produits négociés de gré à gré aux États-Unis par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés par la Securities and Exchange Commission, par la National Association of Securities Dealers, Inc., ainsi que par les établissements bancaires réglementés par l'U.S. Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation
 - l'American Stock Exchange
 - Chicago Board of Trade
 - le Chicago Board of Exchange
 - le Chicago Board Options Exchange
 - Chicago Mercantile Exchange
 - la Bourse de Chicago

- le Kansas City Board of Trade
- New York Futures Exchange
- New York Mercantile Exchange
- la Bourse de New York
- NASDAQ
- le NASDAQ OMX Futures Exchange
- le NASDAQ OMX PHLX

Autres

- le marché animé par les établissements cotés du marché monétaire tel que décrit dans la publication de la Financial Services Authority intitulée « Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets » : « The Grey Paper » (tel que modifié ou révisé de temps à autre)
- l'International Capital Market Association

Cette liste de Bourses est fournie conformément aux exigences de la Banque centrale, qui n'émet pas de liste des Bourses et des marchés agréés.

ANNEXE IV

NOTATIONS DE TITRES

DESCRIPTION DE MOODY'S INVESTORS SERVICE, INC. NOTATIONS DE TITRES DE CRÉANCE À LONG TERME (DE MOODY'S)

Aaa : Les obligations notées Aaa sont jugées comme étant de la plus haute qualité, avec un risque de crédit minimal.

Aa : Les obligations notées Aa sont jugées comme étant de haute qualité et présentent un risque de crédit très faible.

A : Les obligations notées A sont jugées comme étant de qualité moyenne et présentent un risque de crédit faible.

Baa : Les obligations notées Baa présentent un risque de crédit modéré. Elles sont considérées comme étant de qualité moyenne et peuvent présenter certaines caractéristiques spéculatives.

Ba : Les obligations notées Ba sont considérées comme comportant des facteurs spéculatifs et présentent un risque de crédit important.

B : Les obligations notées B sont considérées comme étant spéculatives et présentent un risque de crédit élevé.

Caa : Les obligations notées Caa sont considérées comme étant d'une qualité médiocre et présentent un risque de crédit très élevé.

Ca : Les obligations notées Ca sont comme présentant un caractère hautement spéculatif et susceptibles d'être en défaut ou de présenter un certain risque en matière de récupération du principal et des intérêts.

C : Les obligations notées C sont de la plus mauvaise qualité et sont généralement en défaut, avec très peu de chances de récupération du principal et des intérêts.

Remarque : Moody's applique des sous-multiples numériques 1, 2, et 3 à chaque Catégorie de notation universelle de Aa à Caa. Le sous-multiple 1 indique qu'une obligation se situe dans la partie haute de sa Catégorie de notation universelle, le sous-multiple 2 qu'elle se situe au centre et le sous-multiple 3 indique un rang dans la partie basse de cette Catégorie de notation universelle.

DESCRIPTION DES NOTATIONS D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES À LONG-TERME DE STANDARD & POOR'S (« S&P »)

AAA : Une obligation notée AAA est au sommet de l'échelle des notations attribuées par S&P. La capacité de débiteur à honorer ses engagements financiers au regard de tels titres est excellente.

AA : Une obligation notée AA diffère relativement peu, en termes de qualité, d'une obligation notée AAA. La capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières au regard de tels titres est excellente.

A : Une obligation notée A est légèrement plus sensible aux effets négatifs de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les obligations mieux notées. La capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres est excellente.

BBB : Une obligation notée BBB présente des caractéristiques de protection adéquates. Cependant, toute évolution défavorable de la situation économique ou des circonstances a davantage de chances de réduire la capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres. Les obligations notées BB, B, CCC, CC ou C sont considérées comme des titres dotés de caractéristiques spéculatives significatives. Une notation BB correspond aux titres les moins spéculatifs, et C correspond aux titres les plus spéculatifs. Bien que de telles obligations soient fortement susceptibles d'être dotées de certaines caractéristiques positives en termes de qualité et de protection, de telles caractéristiques pourraient être compensées par des facteurs d'incertitude importants ou par une exposition significative à un contexte néfaste.

BB : Une obligation notée BB est moins exposée au risque de non-paiement que les autres titres appartenant aux catégories spéculatives. Cependant, elle présente des incertitudes majeures dans l'immédiat, ou bien elle est exposée à des conditions commerciales, financières ou économiques qui pourraient placer l'obligateur dans l'incapacité d'honorer ses obligations financières vis-à-vis de ce type d'obligation.

B : Une obligation notée B est moins exposée au risque de non-paiement que les obligations notées BB ; pour l'immédiat, le débiteur est capable d'honorer ses engagements financiers relatifs à l'instrument concerné. Tout contexte commercial, financier ou économique défavorable réduira probablement la capacité ou la volonté de l'obligateur d'honorer ses obligations financières vis-à-vis de ce type d'obligation.

CCC : Une obligation notée CCC est d'ores et déjà exposée au risque de non-paiement et la capacité du débiteur à honorer ses engagements relatifs à l'instrument concerné dépend d'une évolution favorable de ses activités, de ses finances et de la conjoncture économique. En cas d'évolution défavorable des activités ou des finances de l'obligateur, ou du climat économique, il est peu probable que l'obligateur sera en mesure d'honorer ses obligations vis-à-vis de ce type d'obligation.

CC : Une obligation notée CC est d'ores et déjà fortement exposée au risque de non-paiement. La notation « CC » est utilisée lorsqu'un défaut n'est pas encore survenu mais que S&P s'attend à ce que le défaut soit une certitude virtuelle, indépendamment du délai anticipé jusqu'au défaut.

C : Une obligation notée « C » est actuellement très exposée au risque de non-paiement, et l'obligation est connue pour avoir une ancienneté relativement faible ou un recouvrement final faible par rapport aux obligations qui sont mieux notées.

D : Une obligation notée « D » est une obligation en défaut de paiement. Pour les instruments de capital non hybrides, la catégorie de notation « D » est utilisée lorsque des paiements pour une obligation ne sont pas effectués à l'échéance, sauf si S&P estime que ces paiements seront effectués sous cinq jours ouvrables en l'absence d'un délai de grâce stipulé, sous un délai de grâce stipulé ou sous 30 jours calendaires, la première période étant applicable. La notation D sera également utilisée en cas de dépôt d'une demande de mise en faillite ou d'une initiative similaire et si le défaut vis-à-vis d'une obligation est une incertitude virtuelle, par exemple en raison de dispositions de suspension automatiques. La notation d'une obligation est rétrogradée à « D » si elle fait l'objet d'une offre d'échange publique en situation de difficulté.

Plus (+) ou moins (-) : Les notations de AA à CCC sont parfois modifiées par l'ajout d'un plus ou d'un moins indiquant la position relative des titres notés au sein des principales catégories de titres notés.

N.R. : Ce signe indique qu'aucune notation n'a été sollicitée, que l'agence de notation ne dispose pas de suffisamment d'informations pour attribuer une notation ou que S&P n'attribue pas de notation à ce type d'obligation par principe.

DESCRIPTION DES NOTATIONS DE CRÉDIT À LONG TERME ATTRIBUÉES PAR FITCH INTERNATIONAL

AAA : plus haute qualité de crédit. Implique un risque de défaut minime. Notation uniquement assignée en cas de capacité exceptionnellement forte à honorer ses engagements financiers en temps opportun. Il est très peu probable que cette capacité soit réduite par des événements prévisibles.

AA : très haute qualité de crédit. Implique un risque de défaut très faible. Indique une capacité très forte à honorer ses engagements financiers en temps opportun. Cette capacité n'est guère vulnérable aux événements prévisibles.

A : haute qualité de crédit. Implique un risque de défaut faible. La capacité à honorer ses engagements financiers en temps opportun est considérée forte. Cette capacité peut néanmoins être plus vulnérable à un changement de contexte ou de conditions économiques que les notations plus élevées.

BBB : bonne qualité de crédit. Implique un risque de défaut présentement faible. La capacité à honorer ses engagements financiers en temps opportun est jugée adéquate, mais une évolution défavorable du contexte et des conditions économiques risque d'amoinrir cette capacité. C'est la catégorie d'investissement la plus basse.

BB : spéculatif. Indique une exposition élevée au risque de défaut, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions commerciales ou économiques ; cependant, une flexibilité commerciale ou financière permet d'honorer les engagements financiers. Les titres notés dans cette catégorie ne sont pas de Qualité d'Investissement.

B : très spéculatif. Le risque de défaut est important, mais il y a une certaine marge de sécurité. Les engagements financiers sont honorés, mais la capacité à honorer de futurs paiements est exposée à une détérioration de l'environnement économique et commercial.

CCC : risque de crédit important. Le défaut est une possibilité réelle.

CC : risque de crédit très élevé. Un défaut est probable, quelle qu'en soit la nature.

C : une procédure de défaut ou similaire a débuté, ou l'émetteur est en période moratoire ou, dans le cas d'un véhicule à financement fixe, la capacité de paiement est irrévocablement affectée. Les conditions d'un classement dans la notation de catégorie « C » sont :

- a. l'émetteur est entré en délai de grâce ou de redressement suite au non-paiement d'une obligation financière substantielle ;
- b. l'émetteur a conclu une négociation d'exemption temporaire ou de période moratoire à la suite d'un défaut de paiement à l'égard d'une obligation financière substantielle ;
- c. l'annonce formelle par l'émetteur ou son agent d'un échange de créances en souffrance ;
- d. dans le cas d'un véhicule à financement fixe, une capacité de paiement irrévocablement affectée de telle sorte que le véhicule n'est plus en mesure de payer les intérêts et/ou le principal dans leur totalité sur la durée de vie de l'opération sans qu'un défaut de paiement soit imminent.

RD : défaut de paiement restreint.

Les notations « RD » indiquent un émetteur qui, de l'avis de Fitch, se trouve dans l'une des situations suivantes :

- a. un défaut de paiement non recouvert ou un échange de créances en souffrance sur une obligation, un emprunt ou toute autre obligation financière substantielle
- b. sans pour autant avoir entamé une procédure de mise en faillite, de sauvegarde, de placement sous administration judiciaire ou toute autre procédure formelle de liquidation, et
- c. sans pour autant avoir cessé ses opérations.

Sont classés dans cette catégorie :

- i. un défaut de paiement sélectif sur une catégorie, une devise ou une créance spécifique ;
- ii. l'expiration sans résolution d'une période de grâce, de redressement ou d'exemption à la suite d'un défaut de paiement sur prêt bancaire, titre des marchés de capitaux ou autre obligation financière substantielle ;
- iii. l'extension de périodes multiples de dérogations ou d'exemptions à l'égard d'un défaut de paiement sur une ou plusieurs obligations financières substantielles, en série ou en parallèle ; l'exécution ordinaire d'un échange de créances en souffrance sur une ou plusieurs obligations financières substantielles.

D : défaut de paiement.

Les notations « D » indiquent que, de l'avis de Fitch, l'émetteur est engagé dans une procédure de mise en faillite, de sauvegarde, de placement sous administration judiciaire ou toute autre procédure formelle de liquidation ou qu'il a cessé ses activités de toute autre manière.

Les notations de défaut ne sont pas attribuées de manière prospective aux entités ou à leurs obligations ; dans ce contexte, le non-paiement d'un instrument qui comporte un dispositif de report ou une période de grâce ne sera généralement pas considéré comme un défaut jusqu'à l'expiration échue de la période de report ou de grâce en question sauf en cas de défaut imputable à une faillite ou à des circonstances similaires ou encore à l'échange de créances en souffrance.

Dans tous les cas, l'attribution d'une notation de défaut traduit l'opinion de l'agence concernant la catégorie de notation la plus adéquate par rapport au reste de l'univers de ses notations et elle peut varier de la définition d'un défaut en vertu des conditions des obligations financières d'un émetteur ou des pratiques commerciales locales.

Le signe « + » ou « - » peut être apposé à une notation pour signaler un statut relatif dans les principales catégories de notation. Ces signes ne sont pas apposés à la catégorie de notation à long terme « AAA » ni aux catégories inférieures à « CCC ».

DESCRIPTION DES NOTATIONS DE TITRES DE CRÉANCE À COURT TERME DE MOODY'S

PRIME-1 : les émetteurs (ou leurs garants) notés Prime-1 présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations non subordonnées à court terme.

PRIME-2 : les émetteurs (ou leurs garants) notés Prime-2 présentent une bonne capacité de remboursement des obligations non subordonnées à court terme.

PRIME-3 : les émetteurs (ou leurs garants) notés Prime-3 présentent une capacité satisfaisante de remboursement des obligations non subordonnées à court terme.

NOT PRIME : les émetteurs notés Not Prime n'entrent dans aucune des classifications Prime ci-dessus.

DESCRIPTION DES NOTATIONS D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES À LONG-TERME DE S&P

A-1 : Une obligation à court terme notée « A-1 » est au sommet de l'échelle des notations attribuées par S&P. La capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres est excellente. Au sein de cette catégorie, certaines obligations sont désignées par un signe plus (+). Ceci indique que la capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres est excellente.

A-2 : Une obligation à court terme notée « A-2 » est légèrement plus sensible aux effets négatifs de l'évolution des circonstances et du contexte économiques que les obligations mieux notées. Cependant, la capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres est satisfaisante.

A-3 : Une obligation à court terme notée « A-3 » possède des caractéristiques de protection adéquates. Cependant, toute évolution défavorable de la situation économique ou des circonstances a davantage de chances de réduire la capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres.

B : Une obligation à court terme notée « B » est considérée comme présentant des facteurs spéculatifs importants. Il fait toutefois face à des incertitudes permanentes qui pourraient le placer dans l'incapacité d'honorer son engagement financier.

C : une obligation à court terme notée « C » est d'ores et déjà exposée au défaut de paiement et le respect de l'engagement de l'obligateur dépend des conditions commerciales, financières et économiques favorables.

D : Une obligation à court terme notée « D » est en défaut de paiement ou en violation d'une promesse attribuée. Pour les instruments de capital non hybrides, la catégorie de notation « D » est utilisée lorsque des paiements pour une obligation ne sont pas effectués à l'échéance, sauf si S&P estime que ces paiements seront effectués sous un délai de grâce stipulé. Cependant, tout délai de grâce stipulé supérieur à cinq jours ouvrables sera considéré comme cinq jours ouvrables. La notation D sera également utilisée en cas de dépôt d'une demande de mise en faillite ou d'une initiative similaire et si le défaut vis-à-vis d'une obligation est une incertitude virtuelle, par exemple en raison de dispositions de suspension automatiques. La notation d'une obligation est rétrogradée à « D » si elle fait l'objet d'une offre d'échange publique en situation de difficulté.

DESCRIPTION DES NOTATIONS DE CRÉDIT À COURT TERME ATTRIBUÉES PAR FITCH INTERNATIONAL

F1 : plus haute qualité de crédit. Indique une capacité extrêmement forte à honorer les engagements financiers en temps opportun ; peut être accompagnée du signe « + » pour indiquer des caractéristiques de crédit exceptionnellement fortes.

F2 : bonne qualité de crédit. Capacité satisfaisante à honorer les engagements financiers en temps opportun, mais la marge de sécurité n'est pas aussi large que dans le cas des notations plus élevées.

F3 : qualité de crédit raisonnable. La capacité à honorer les engagements financiers en temps opportun est adéquate, mais des changements défavorables à court terme peuvent entraîner une rétrogradation au niveau de qualité « non investissement ».

B : spéculatif. La capacité à honorer les engagements financiers en temps opportun est minime et vulnérable à une évolution défavorable des conditions financières et économiques à court terme.

C : risque de défaut élevé. Le défaut est une possibilité réelle. La capacité à honorer les engagements financiers est entièrement subordonnée à un environnement économique ou commercial favorable et soutenu.

D : défaut. Indique un défaut de paiement avéré ou imminent.

ANNEXE V

CATÉGORIES D' ACTIONS PROPOSÉES

I. Catégories d' Actions autres que les Catégories d' Actions Avec Droits Acquis

Les Compartiments proposent une large variété de Catégories d' Actions. Les Catégories d' Actions se distinguent par une lettre d' identification, la devise de libellé, la couverture ou l' absence de couverture, le fait qu' elles distribuent ou non des dividendes et, le cas échéant, la fréquence des distributions et les sources des dividendes.

Lettres d' identification :

Les lettres d' identification attribuées aux Catégories d' Actions sont les suivantes :

A	B	C	D	E	F	J	K	M	R	S	T	X	Y	LM	P1	P2	Premier
AX																	

Les différentes lettres d' identification se distinguent par leurs montants minimums d' investissement, selon qu' elles appliquent ou pas des frais d' acquisition et d' autres critères de qualification. Référez-vous à la section « Récapitulatif », à la sous-section de la section « Administration de la Société », à la section « Commissions et Frais » et à l' Annexe IX sur les « Montants de souscription minimums » pour plus d' informations. Dans les Suppléments, le tableau intitulé « Types de Catégories d' Actions » indique quelles lettres d' identification des Catégorie d' Actions sont proposées pour chaque Compartiment.

Types de catégories d' actions :

Les Catégories d' Actions suivantes sont disponibles :

Catégorie d' Actions	Admissibilité
Catégorie A	Les Actions de Catégorie A sont disponibles à tous les investisseurs. Des paiements de commissions ou remboursements seront versés par les Distributeurs aux Négociateurs ou à d' autres investisseurs qui ont conclu un contrat avec un Distributeur à l' égard de ces Actions.
Catégorie AX	Les Actions de Catégorie AX sont disponibles à tous les investisseurs. À l' issue de la Période d' offre initiale concernée, le prix de souscription par Action sera la VL par Action déterminée ultérieurement, majorée de frais initiaux pouvant aller jusqu' à 5 %.
Catégorie B Catégorie C Catégorie D Catégorie E Catégorie K	Les Actions de Catégorie B, C, D, E et K sont disponibles pour tous les investisseurs qui sont des clients de Négociateurs désignés par un Distributeur à l' égard de ces Actions. Des paiements de commissions seront versés par les Distributeurs aux Négociateurs ou à d' autres investisseurs qui ont conclu un contrat avec un Distributeur à l' égard de ces Actions.
Catégorie F	Les Actions de Catégorie F sont disponibles pour les Investisseurs professionnels et les investisseurs ayant conclu un contrat d' investissement discrétionnaire avec un Négociateur désigné par le Distributeur à l' égard de ces Actions. Des paiements de commissions ou remboursements seront versés par les Distributeurs aux Négociateurs ou à d' autres investisseurs qui ont conclu un contrat avec le Distributeur à l' égard de ces Actions.
Catégorie J	Les Actions de Catégorie J sont destinées à être distribuées au Japon, à la discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs.

Catégorie d'Actions	Admissibilité
Catégorie M	<p>Pour le Compartiment FTGF Western Asset Structured Opportunities, les Actions de Catégorie M sont disponibles pour les Investisseurs professionnels et les investisseurs ayant conclu un contrat d'investissement discrétionnaire avec un Négociateur ou une autre entité désigné par un Distributeur à l'égard de ces Actions.</p> <p>Pour tous les autres Compartiments, les Actions de Catégorie M sont disponibles pour les Investisseurs Professionnels, les plateformes qui ne sont pas autorisées à accepter et à conserver des commissions de suivi, et les investisseurs ayant un accord d'investissement discrétionnaire avec un Courtier ou une autre entité désignée par un Distributeur en ce qui concerne ces Actions.</p>
Catégorie R	<p>Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour tous les investisseurs privés basés au Royaume-Uni qui ont un accord fondé sur des commissions avec un intermédiaire dont ils ont reçu une recommandation individuelle dans le cadre de leur investissement dans les Compartiments.</p>
Catégorie S	<p>Les actions de catégorie S sont proposées aux investisseurs effectuant un investissement initial minimal de 50 000 000 USD dans le compartiment concerné, à moins qu'ils satisfassent à l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 1 000 000 000 USD (ou un montant équivalent dans une autre monnaie), globalement, sont investis ou promis (par lettre d'intention) d'être investis dans des organismes de placement collectif de Franklin Templeton domiciliés dans l'UE ; (ii) des actifs pour au moins 5 000 000 000 USD (ou un montant équivalent dans une autre monnaie), globalement, sont gérés ou promis (par lettre d'intention) d'être gérés par Franklin Templeton à l'échelle mondiale, <p>pour autant que de tels investisseurs institutionnels éligibles en (i) ou (ii) ci-dessus ne puissent pas recevoir ou conserver de quelconques frais de suivi, commissions, rabais ou autres frais semblables (dénommés « incitations »).</p>
Catégorie T	<p>Les Actions de Catégorie T sont destinées à être distribuées à Taiwan, à la discrétion des Administrateurs ou Distributeurs.</p> <p>Les Actions de Catégorie T peuvent également être distribuées en Europe, à la discrétion des Administrateurs.</p>
Catégorie X	<p>Les Actions de Catégorie X sont disponibles pour les Négociateurs, les gestionnaires de portefeuille ou les plateformes qui, selon les exigences réglementaires ou en fonction des accords de commissions avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des commissions de suivi ; et les investisseurs institutionnels (pour les investisseurs de l'Union européenne, cela signifie « Contreparties éligibles » tel que défini par la MIFID II) investissant pour leur propre compte.</p>
Catégorie Y	<p>Les Actions de Catégorie Y sont disponibles pour les investisseurs institutionnels, à la discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs.</p>
Catégorie d'actions LM	<p>Les Catégories d'Actions LM sont disponibles à l'entière discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs pour les investisseurs remplissant les critères qui sont des sociétés de Franklin Templeton Investments, de régimes de retraite et de régimes de même nature sponsorisés par des sociétés de Franklin Templeton Investments, ou clients de ces sociétés.</p>
Catégorie P1	<p>Sauf indication contraire dans le supplément concerné, il est prévu que les administrateurs acceptent les demandes exclusivement de dotations, de fondations, de fonds souverains de patrimoine, de fonds de pension, d'assureurs, de fonds de fonds et de bureaux de gestion de patrimoine investissant un minimum de 10 000 000 USD dans des actions de catégorie P1 pendant une durée limitée, jusqu'à ce que la valeur liquidative totale de la ou des catégories d'actions concernées du compartiment (hors capital de démarrage) atteigne 100 000 000 USD (ou l'équivalent dans une autre monnaie), ou tout autre montant</p>

Catégorie d'Actions	Admissibilité
	<p>spécifiquement déterminé par la société de gestion et publié sur le site internet de Franklin Templeton.</p> <p>Une fois qu'un actionnaire reçoit des actions de catégorie P1 d'un compartiment, il reste éligible à la souscription au même compartiment et à la même catégorie d'actions sans limite de durée tant qu'il reste investi. Dès lors que la valeur liquidative totale des actions de catégorie P1 disponibles dans un compartiment atteint son seuil de valeur liquidative totale maximale applicable (tel que défini ci-dessus), les actions de catégorie P1 du compartiment sont fermées aux souscriptions de nouveaux investisseurs.</p> <p>Les investisseurs sont invités à contacter la société de gestion ou à consulter le site internet de Franklin Templeton pour connaître l'état courant des compartiments ou catégories d'actions concernés ainsi que les opportunités de souscription susceptibles de se présenter.</p> <p>L'investissement initial minimal par actionnaire en actions de catégorie P1 s'élève à 10 000 000 USD, ce critère pouvant être satisfait par un montant équivalent dans une autre monnaie admise.</p>
Catégorie P2	<p>Sauf indication contraire dans le supplément concerné, il est prévu que les administrateurs acceptent les demandes d'investisseurs institutionnels, d'intermédiaires, de distributeurs, de plateformes et/ou de courtiers/négociants investissant un minimum de 5 000 000 USD dans des actions de catégorie P2 pendant une durée limitée, jusqu'à ce que la valeur liquidative totale de la ou des catégories d'actions concernées du compartiment (hors capital de démarrage) atteigne 200 000 000 USD (ou l'équivalent dans une autre monnaie), ou tout autre montant spécifiquement déterminé par la société de gestion et publié sur le site internet de Franklin Templeton.</p> <p>Une fois qu'un actionnaire reçoit des actions de catégorie P2 d'un compartiment, il reste éligible à la souscription au même compartiment et à la même catégorie d'actions sans limite de durée tant qu'il reste investi. Dès lors que la valeur liquidative totale des actions de catégorie P2 disponibles dans un compartiment atteint son seuil de valeur liquidative totale maximale applicable (tel que défini ci-dessus), les actions de catégorie P2 du compartiment sont fermées aux souscriptions de nouveaux investisseurs.</p> <p>Les investisseurs sont invités à contacter la société de gestion ou à consulter le site internet de Franklin Templeton pour connaître l'état courant des compartiments ou catégories d'actions concernés ainsi que les opportunités de souscription susceptibles de se présenter.</p> <p>L'investissement initial minimal par actionnaire en actions de catégorie P2 s'élève à 5 000 000 USD, ce critère pouvant être satisfait par un montant équivalent dans une autre monnaie admise.</p>
Catégorie d'Actions Premier	<p>Pour les investisseurs basés dans l'Union européenne ou le Royaume-Uni, les Catégories d'Actions Premier sont disponibles pour les « Contreparties éligibles » tel que défini par la MIFID II ; pour les investisseurs basés hors de l'Union européenne, les Catégories d'Actions Premier sont disponibles pour les investisseurs institutionnels.</p>

Ces Catégories d'Actions diffèrent principalement en termes de commissions de vente, de commissions, de taux de frais, de politique de distribution et de devise. Les investisseurs sont donc en mesure de choisir la Catégorie d'Actions qui convient le mieux à leurs nécessités de placement, compte tenu du montant considéré et de la période prévue de leur maintien en portefeuille.

Certains Compartiments proposent également des Catégories d'Actions Avec Droits Acquis (voir la section II ci-dessous pour plus d'informations sur les Catégories d'Actions Avec Droits Acquis et leur éligibilité).

Devise de libellé et couverture :

Pour chaque Compartiment, sauf mention contraire dans le Supplément concerné, les Catégories d'Actions sont disponibles dans chacune des devises ci-dessous.

USD	Euro	GBP	SGD	AUD	CHF	JPY	NOK	SEK	HKD	CAD	CNH	NZD	KRW	PLN	HUF	CZK
-----	------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Certains Compartiments peuvent proposer des Catégories d'Actions en BRL et en ZAR, tel qu'indiqué dans les Suppléments concernés.

Pour chaque lettre d'identification proposée, chaque Compartiment offre des Catégories d'Actions libellées dans leur devise de référence et des Catégories d'Actions libellées dans chacune des devises susmentionnées, ainsi que dans les deux versions couvertes et non couvertes, sauf mention contraire dans le Supplément concerné. Les Catégories d'Actions dont la dénomination comporte le terme « (couvertes) » après la devise de libellé seront couvertes contre les fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de référence du Compartiment concerné. En l'absence du terme « (couvertes) », il n'existe aucune couverture contre les fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de référence du Compartiment concerné.

Certaines Catégories d'Actions des Compartiments gérés par Brandywine Global Investment Management, LLC sont couvertes par rapport à un indice, comme l'indique l'ajout des lettres « (IH) » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Toutes les Catégories d'Actions proposées par les Compartiments Brandywine sont disponibles en version « (IH) ».

Les Compartiments administrés par Brandywine Global Investment Management LLC proposent des Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille, ainsi que l'indique la mention « (PH) » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions.

Le FTGF ClearBridge Infrastructure Value Fund géré par ClearBridge Investments (North America) Pty Limited propose des Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille, tel qu'indiqué par l'inclusion d'un « (PH) » dans le nom de la Catégorie d'Actions.

Référez-vous à la section « Opérations en devises » pour plus d'informations concernant le processus de couverture des Catégories d'Actions non couvertes, couvertes, couvertes par rapport à un indice et couvertes du portefeuille.

Capitalisation ou distribution :

Chaque Compartiment propose des Catégories d'Actions qui capitalisent les bénéfices (les gains nets et le revenu net des placements) et des Catégories d'Actions qui versent des distributions aux Actionnaires. Le terme « Capitalisation » figurant dans la dénomination de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une Catégorie d'Actions de capitalisation, tandis que le terme « Distribution » indique qu'il s'agit d'une Catégorie d'Actions de distribution. La dénomination des Catégories d'Actions de Distribution comporte également une indication de la fréquence de déclaration des dividendes grâce à la lettre qui suit le terme « Distribution ». Les distributions peuvent être quotidienne (D), mensuelle (M), trimestrielle (Q), semestrielle (S) ou annuelle (A). Référez-vous à la section « Distributions » pour plus d'informations. Chaque Compartiment propose des Catégories d'Actions de Capitalisation et de Distribution selon chacune des fréquences de distribution susmentionnées, pour chaque lettre d'identification proposée par le Compartiment et pour chaque devise de libellé.

La dénomination de certaines Catégories d'Actions comporte également la mention « Plus (e) » ou « Plus (u) ». Cela signifie que la Catégorie d'Actions (comme expliqué ci-dessous) peut imputer des frais au capital plutôt qu'au revenu. Les Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution sont seulement disponibles pour les plateformes britanniques. La dénomination d'autres Catégories d'Actions de Distribution comporte la mention « Plus ». Ce terme indique que la Catégorie d'Actions peut distribuer du capital. Référez-vous à la section « Distributions » pour plus d'informations. Chaque Compartiment (à l'exception des Compartiments du marché monétaire) propose des Catégories d'Actions de Distribution Plus (e) et des Catégories d'Actions de Distribution Plus qui déclarent des dividendes sur une base mensuelle (comme l'indique la lettre « (M) » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions, pour chaque type de lettre d'identification proposée par le Compartiment, autre que les Actions de Catégories B et C, et pour chaque devise de libellé.

Tel qu'indiqué dans les Suppléments concernés, certains Compartiments proposent des Catégories d'Actions X Plus (u) de Distribution libellées en GBP qui déclarent des distributions sur une base mensuelle (tel qu'indiqué par « (M) » dans le nom de la Catégorie d'Actions). Les Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution sont seulement disponibles pour les plateformes britanniques.

Catégorie d'actions couvertes sélective :

Une version sélective de catégories d'actions couvertes (« SH ») peut être prévue pour certaines catégories d'actions, selon ce qui est déterminé dans le supplément concerné. Pour chaque catégorie d'actions couvertes sélective, le gestionnaire de portefeuille ou son délégué vise à couvrir l'exposition au risque de change entre la devise de la catégorie d'actions et la devise de référence du compartiment, mais uniquement en proportion de l'exposition à cette dernière devise dans le portefeuille. De plus amples informations sur les catégories d'actions couvertes sélectives peuvent être trouvées sur franklintempleton.ie ou peuvent être obtenues sur demande auprès de votre équipe de service à la clientèle Franklin Templeton.

Catégories d'Actions soumises à une commission de performance :

Certains Compartiments proposent des Catégories d'Actions qui peuvent verser une commission de performance, tel que précisé par les lettres « (PF) » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section « Commissions et Frais » et aux Suppléments.

La dénomination de la Catégorie d'Actions donne une indication de ses diverses caractéristiques. Par exemple :

« Catégorie A en USD de Distribution (D) » indique qu'il s'agit d'une Catégorie d'Actions comportant la lettre d'identification A, qu'elle est libellée en USD, qu'elle peut effectuer des distributions aux Actionnaires et qu'elle déclare ces distributions quotidiennement.

« Catégorie C en EUR de Distribution (M) (couverte) (IH) Plus (e) » indique qu'il s'agit d'une Catégorie d'Actions comportant la lettre d'identification C, qu'elle est libellée en EUR, qu'elle peut effectuer des distributions aux Actionnaires, qu'elle déclare ces distributions mensuellement, qu'elle peut imputer des commissions et des frais au capital et qu'elle est couverte par rapport à un indice.

II. Catégories d'Actions Avec Droits Acquis

Certains Compartiments émettent également des Actions de Catégories d'Actions Avec Droits Acquis, comme l'indiquent les lettres « GA », « GE », « GP » ou « (G) » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Pour chaque Compartiment, toutes ces Catégories d'Actions Avec Droits Acquis sont identifiées à la rubrique « Catégories d'Actions Avec Droits Acquis » du tableau qui figure dans le Supplément concerné. Les Catégories d'Actions Avec Droits Acquis sont disponibles exclusivement pour les porteurs de parts de Compartiments Apparentés. Les Catégories d'Actions Avec Droits Acquis sont fermées aux souscriptions ultérieures aussi bien par les actionnaires existants dans la Catégorie d'Actions que par de nouveaux investisseurs, des Actions pouvant néanmoins continuer d'être achetées dans le cadre (1) de réinvestissement des dividendes ; (2) de conversions automatiques d'Actions de Catégorie B (G) en Actions de Catégorie A (G) du même Compartiment ; et (3) d'échanges d'Actions d'une Catégorie d'Actions Avec Droits Acquis ayant la même désignation (lettre). Nonobstant ce qui précède, comme indiqué dans les Suppléments, certaines Catégories d'Actions Avec Droits Acquis de certains Compartiments sont ouvertes à toute souscription ultérieure par les Actionnaires existants de la Catégorie d'Actions à la seule discrétion des Administrateurs. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions Avec Droits Acquis disponibles, veuillez-vous reporter à la section « Catégories d'Actions Avec Droits Acquis » du Supplément concerné.

ANNEXE VI

DÉFINITION DE « RESSORTISSANT DES ÉTATS-UNIS »

1. Conformément au Règlement S de la Loi de 1933, « Ressortissant des États-Unis » désigne :
 - (i) toute personne physique résidant aux États-Unis ;
 - (ii) toute société de personnes ou de capitaux constituée ou immatriculée conformément aux lois des États-Unis ;
 - (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant des États-Unis ;
 - (iv) tout trust dont l'un des fidéicommissaires est un Ressortissant des États-Unis ;
 - (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère domiciliée aux États-Unis ;
 - (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un contrepartiste ou une autre entité fiduciaire au profit ou pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis ;
 - (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un contrepartiste ou une autre entité fiduciaire constitué, immatriculé ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; ou
 - (viii) toute société de personnes ou de capitaux si :
 - (a) elle a été constituée ou immatriculée en vertu du droit d'une juridiction non américaine ; et
 - (b) elle a été formée par un Ressortissant des États-Unis principalement dans le but d'investir dans des titres qui ne sont pas enregistrés en vertu de la Loi de 1933, et sauf si elle est constituée ou immatriculée ou possédée par des investisseurs accrédités (en vertu de la Règle 501(a) de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts.
2. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, tout compte discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu au profit ou pour le compte d'une personne qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis par un contrepartiste ou un autre fidéicommissaire constitué, immatriculé, ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ne sera pas considéré comme un « Ressortissant des États-Unis ».
3. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, toute succession dans laquelle tout fiduciaire professionnel ou fidéicommissaire agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est un Ressortissant des États-Unis ne sera pas considérée comme un « Ressortissant des États-Unis » si :
 - (i) un exécuteur ou administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis exerce exclusivement ou partage le pouvoir discrétionnaire de procéder aux investissements en ce qui concerne la masse des biens de la succession ; et
 - (ii) la succession relève d'une juridiction non américaine.
4. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, tout trust dont un fiduciaire professionnel agissant à titre de fidéicommissaire est un Ressortissant des États-Unis ne sera pas considéré comme un « Ressortissant des États-Unis » si un fidéicommissaire qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis exerce exclusivement ou partage le pouvoir discrétionnaire de procéder aux investissements en ce qui concerne la masse des biens et aucun bénéficiaire du trust (et aucun constituant si le trust est révocable) n'est un Ressortissant des États-Unis.
5. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, un régime de prestation pour les employés constitué et administré selon les lois en vigueur dans un pays autre que les États-Unis et en vertu des pratiques et des déclarations en vigueur dans un tel pays ne sera pas considéré comme un « Ressortissant des États-Unis ».

6. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, toute agence ou section locale d'un Ressortissant des États-Unis située en dehors des États-Unis ne sera pas considérée comme un « Ressortissant des États-Unis » si :
- (i) l'agence ou la section locale est exploitée pour des raisons professionnelles valables ; et
 - (ii) l'agence ou la section locale exerce des activités dans les domaines de l'assurance ou des services bancaires et est assujettie aux réglementations substantielles régissant respectivement les assurances et les banques dans le pays où elle se trouve.
7. Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique pour le développement, la Banque africaine pour le développement, les Nations Unies et leurs agences, affiliés et régimes de retraite et toutes les organisations internationales similaires, leurs agences, affiliés et régimes de retraite ne seront pas considérés comme des « Ressortissants des États-Unis ».
8. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, une entité exclue ou ne rentrant pas dans le champ d'application de la définition de « Ressortissant des États-Unis » figurant à l'alinéa (1) ci-avant, se reposant sur ou selon les interprétations ou les positions de la Securities and Exchange Commission ou de son personnel, conformément aux modifications éventuellement apportées en tant que de besoin à ce terme par la législation, les règles, les réglementations ou les interprétations des organismes judiciaires ou administratifs.

Définition du terme « résident » aux fins du Règlement S

Aux fins de la définition de l'expression « Ressortissant des États-Unis » visée à l'alinéa (1) ci-avant à l'égard d'une personne physique, une personne physique est résidente des États-Unis si (i) elle est en possession d'un certificat d'inscription au registre des étrangers (carte verte) émis par l'US Immigration and Naturalization Service ou si (ii) elle répond au critère du test de présence substantielle (substantial presence test). Le critère du test de présence substantielle est généralement rempli par rapport à une année civile en cours si (i) l'individu était présent aux États-Unis pendant au moins 31 jours au cours de ladite année et que (ii) le total du nombre de jours de présence dudit individu aux États-Unis pendant l'année en cours et 1/3 du nombre de jours de présence pendant la première année qui précède l'année en cours et 1/6 du nombre de jours de présence pendant la deuxième année qui précède l'année en cours, est égal ou supérieur à 183 jours.

ANNEXE VII

DÉFINITION DE « RESSORTISSANT DES ÉTATS-UNIS SOUMIS À DÉCLARATION » ET « CONTRIBUTABLE AMÉRICAIN »

1. Conformément aux dispositions fiscales américaines communément appelées « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act, loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers), l'expression « Ressortissant des États-Unis soumis à déclaration » désigne (i) un Contribuable américain qui n'est pas un Contribuable américain exclu ou (ii) une Entité étrangère sous contrôle américain.
2. Aux fins de la définition de l'expression « Contribuable américain » visée à l'alinéa (1) ci-avant, Contribuable américain désigne :
 - (i) un citoyen américain ou un résident étranger des États-Unis (tel que défini aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu) ;
 - (ii) toute entité considérée comme une société de personnes (partnership) ou une société de capitaux (corporation) aux fins de l'impôt américain, créée ou constituée en vertu du droit des États-Unis ou de tout État américain (y compris le District de Columbia) ;
 - (iii) toute succession dont le revenu est soumis à l'impôt aux États-Unis, quelle qu'en soit la source ; et
 - (iv) toute fiducie dont l'administration est supervisée par un tribunal des États-Unis ou dont toutes les décisions importantes sont placées sous le contrôle d'un ou plusieurs fiduciaires américains.

Un investisseur qui est considéré comme un « Non-Ressortissant des États-Unis » en vertu du Règlement S (non-US Person) et de la Règle 4.7 de la CFTC (Non-United States person) peut néanmoins être considéré comme un « Contribuable américain » en fonction des circonstances particulières le concernant.

3. Aux fins de la définition de l'expression « Contribuable américain exclu » visée à l'alinéa (1) ci-avant, Contribuable américain exclu désigne un contribuable américain qui est également : (i) une société dont les actions sont régulièrement négociées sur un ou plusieurs marchés établis de valeurs mobilières ; (ii) une société membre du même groupe élargi de sociétés affiliées, tel que défini à la section 1471(e)(2) du Code, en tant que société décrite au point (i) ; (iii) les États-Unis ou une agence en propriété exclusive ou un organisme officiel des États-Unis ; (iv) un État des États-Unis, le District de Columbia, un territoire des États-Unis, une subdivision politique de ces derniers ou une agence en propriété exclusive ou organisme d'un ou plusieurs de ces États ; (v) une organisation exonérée d'impôts conformément à la section 501(a) ou un régime de retraite personnel tel que défini à la section 7701(a)(37) du Code ; (vi) une banque telle que définie à la section 581 du Code ; (vii) un fonds de placement immobilier tel que défini à la section 856 du Code ; (viii) une société mutuelle de placement telle que définie à la section 851 du Code ou une entité enregistrée auprès de la commission des valeurs mobilières conformément à la Loi de 1940 ; (ix) un fonds fiduciaire commun tel que défini à la section 584(a) du Code ; (x) un trust exonéré d'impôts conformément à la section 664(c) du Code, ou décrit à la section 4947(a)(1) ; (xi) un courtier en valeurs mobilières, produits de base ou instruments financiers dérivés (y compris des contrats sur principal notionnel, des contrats à terme standardisés (futures), des contrats à terme de gré à gré (forwards) et des options) enregistré en tant que tel conformément à la législation des États-Unis ou un de ses États ; (xii) un intermédiaire tel que défini à la section 6045(c) du Code ; ou (xiii) un trust en vertu d'un régime de section 403(b) ou d'un régime de section 457(g) plan.
4. Aux fins de la définition de l'expression « Entité étrangère sous contrôle américain » visée à l'alinéa (1) ci-avant, une Entité étrangère sous contrôle américain désigne une entité qui n'est pas un Contribuable américain et qui a une ou plusieurs « Entité américaine de contrôle ». À cette fin, une « Entité américaine de contrôle » désigne un individu qui est soit un citoyen américain, soit un résident étranger des États-Unis (tel que défini aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu) qui exerce un contrôle sur cette entité. S'agissant d'un trust, ce terme désigne le constituant, le fiduciaire (trustee), le protecteur (le cas échéant), les bénéficiaires ou la catégorie de bénéficiaires et toute personne physique qui exerce un contrôle effectif et décisif sur ce trust et, dans le cas d'une construction juridique autre qu'un trust, ce terme désigne une personne qui exerce des fonctions équivalentes ou similaires. Les termes « Personnes responsables » doivent être interprétés de manière cohérente avec les Recommandations du Groupe d'action financière (Financial Action Task Force).

ANNEXE VIII

SOUS-DÉLÉGUÉS NOMMÉS PAR THE BANK OF NEW YORK MELLON SA/NV OU THE BANK OF NEW YORK MELLON

Pays/marché	Sous-dépositaire
Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited
Afrique du Sud	Standard Chartered Bank
Allemagne	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia Limited
Argentine	Citibank N.A., Argentina
Australie	Citigroup Pty Limited
Australie	HSBC Ltd.
Autriche	UniCredit Bank Austria AG
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited
Bangladesh	HSBC Ltd.
Belgique	The Bank of New York Mellon SA/NV
Belgique	Citibank Europe plc (dépôt en espèces auprès de Citibank NA)
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Botswana	Stanbic Bank Botswana Limited
Brésil	Citibank N.A., Brazil
Brésil	Itau Unibanco S.A.
Bulgarie	Citibank Europe plc, Succursale bulgare
Canada	CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon)
Chili	Banco de Chile
Chili	Itau Corpbanca S.A.
Chine	HSBC Bank (China) Company Limited
Chypre	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athens
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Corée du Sud	HSBC Ltd
Corée du Sud	Deutsche Bank AG
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E.
Émirats arabes unis	HSBC Bank Middle East Limited

Pays/marché	Sous-dépositaire
Espagne	Santander Securities Services S.A.U.
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.
Estonie	SEB Pank AS
Eswatini	Standard Bank Swaziland Ltd
États-Unis	The Bank of New York Mellon
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB
France	The Bank of New York Mellon SA/NV
France	BNP Paribas Securities Services S.C.A.
Ghana	Stanbic Bank Ghana Limited
Grèce	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athens
Hong Kong	HSBC Ltd.
Hong Kong	Deutsche Bank AG
Hong Kong	CitiBank NA Hong Kong Branch
Hongrie	Citibank Europe plc.
Îles anglo-normandes	The Bank of New York Mellon
Îles Caïmans	The Bank of New York Mellon
Inde	Deutsche Bank AG
Inde	HSBC Ltd
Indonésie	Deutsche Bank AG
Irlande	The Bank of New York Mellon
Islande	Islandbanki hf.
Islande	Landsbankinn hf.
Israël	Bank Hapoalim B.M.
Italie	The Bank of New York Mellon SA/NV
Italie	Intesa Sanpaolo S.p.A.
Japon	Mizuho Bank, Ltd.
Japon	MUFG Bank, Ltd
Jordanie	Standard Chartered Bank
Kazakhstan	Joint-Stock Company Citibank Kazakhstan
Kenya	Stanbic Bank Kenya Limited
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited
Lettonie	AS SEB banka
Lituanie	AB SEB bankas

Pays/marché	Sous-dépositaire
Luxembourg	Euroc Lear Bank
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad
Malaisie	HSBC Bank Malaysia Berhad
Malawi	Standard Bank Limited
Malte	The Bank of New York Mellon SA/NV
Marché de l'euro	Clearstream Banking S.A.
Marché de l'euro	Euroclear Bank SA/NV
Maroc	Citibank Maghreb
Maurice	HSBC Ltd
Mexique	Citibanamex (anciennement Banco Nacional de México S.A.)
Mexique	Banco Santander (Mexico), S.A.
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
Nouvelle-Zélande	HSBC Limited
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G.
Ouganda	Stanbic Bank Uganda Limited
Pakistan	Deutsche Bank AG
Panama	CitiBank NA Panama Beach
Pays-Bas	The Bank of New York Mellon SA/NV
Pérou	Citibank del Peru S.A.
Philippines	Deutsche Bank AG
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki S.A.
Portugal	Citibank Europe Plc
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited, Doha
République tchèque	Citibank Europe plc
Roumanie	Citibank Europe plc
R.-U.	Depository and Clearing Centre (DCC) Deutsche Bank AG, Succursale de Londres
R.-U.	The Bank of New York Mellon
Russie	PJSC Rosbank
Russie	AO Citibank
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	DBS Bank Ltd

Pays/marché	Sous-dépositaire
Singapour	Standard Chartered Bank (Singapore) Ltd
Slovaquie	Citibank Europe plc
Slovénie	UniCredit Banka Slovenia d.d.
Sri Lanka	HSBC Ltd
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB
Suisse	Credit Suisse (Switzerland) Ltd
Suisse	UBS Switzerland AG
Taiwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited
Thaïlande	HSBC Ltd
Tunisie	Banque Internationale Arabe de Tunisie
Turquie	Deutsche Bank A.S.
UEMOA⁷	Société Générale Côte d'Ivoire
Ukraine	Public Joint Stock Company "Citibank"
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd
Zambie	Stanbic Bank Zambia Limited
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited

⁷ Le Bénin, le Burkina-Faso, la Guinée Bissau, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo sont membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

ANNEXE IX

MONTANTS DE SOUSCRIPTION MINIMUMS

À la date de ce Prospectus, les montants minimums par Actionnaire des souscriptions initiales d'Actions des Compartiments sont ceux indiqués ci-dessous. Sauf mention contraire, les minimums indiqués s'appliquent à chaque Compartiment proposant la Catégorie d'Actions correspondante.

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en dollars US (USD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en USD Toute Catégorie d'Actions AX libellée en USD Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en USD Toute Catégorie d'Actions B libellée en USD Toute Catégorie d'Actions C libellée en USD Toute Catégorie d'Actions E libellée en USD Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en USD Toute Catégorie d'Actions K libellée en USD Toute Catégorie d'Actions R libellée en USD Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en USD Toute Catégorie d'Actions T libellée en USD	1 000 USD
Toute Catégorie d'Actions J libellée en USD	50 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions M libellée en USD	500 000 USD
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en USD	500 000 USD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en USD Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en USD	1 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en USD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en USD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en USD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en USD Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en USD	1 000 USD
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en USD	1 000 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions D libellée en USD	750 000 USD
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en USD Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en USD	5 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en USD	50 000 000 USD

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en euros (EUR)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions AX libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions B libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions C libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions E libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions K libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions R libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions T libellée en EUR	1 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions J libellée en EUR	50 000 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions M libellée en EUR	500 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en EUR	500 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions F libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en EUR	1 000 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions S libellée en EUR	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en EUR	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en EUR	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en EUR	1 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en EUR	1 000 000 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions D libellée en EUR	750 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en EUR	5 000 000 EUR
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en livres sterling (GBP)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions AX libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions B libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions C libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions E libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions K libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions R libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions T libellée en GBP	1 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions J libellées en GBP	25 000 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions M libellée en GBP	500 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en GBP	500 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions F libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en GBP	1 000 000 GBP

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions S libellée en GBP	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en GBP	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en GBP	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en GBP	1 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en GBP	1 000 000 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions D libellée en GBP	750 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en GBP	5 000 000 GBP
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en yens japonais (JPY)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions AX libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions B libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions C libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions E libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions K libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions R libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions T libellée en JPY	100 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions J libellée en JPY	5 000 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions M libellée en JPY	55 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en JPY	55 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions F libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en JPY	100 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions S libellée en JPY	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en JPY	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en JPY	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en JPY	100 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en JPY	100 000 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions D libellée en JPY	80 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en JPY	775 000 000 JPY

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en wons sud-coréens (KRW)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions AX libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions B libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions C libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions E libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions R libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en KRW	1 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions M libellée en KRW	550 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en KRW	550 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions F libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en KRW	1 000 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions S libellée en KRW	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en KRW	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en KRW	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en KRW	1 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en KRW	1 000 000 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions D libellée en KRW	750 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en KRW	7 500 000 000 KRW
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en francs suisses (CHF)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions AX libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions B libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions C libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions E libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions K libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions R libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en CHF	1 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions M libellée en CHF	500 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en CHF	500 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions F libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en CHF	1 000 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions S libellée en CHF	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en CHF	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en CHF	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions X libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en CHF	1 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en CHF	1 000 000 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions D libellée en CHF	750 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en CHF	5 000 000 CHF
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en dollars de Singapour (SGD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions AX libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions B libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions C libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions E libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions K libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions R libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions T libellée en SGD	1 500 SGD
Toute Catégorie d'Actions M libellée en SGD	700 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en SGD	700 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en SGD	1 500 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en SGD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en SGD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en SGD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en SGD	1 500 SGD
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en SGD	1 500 000 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions D libellée en SGD	1 250 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en SGD	7 500 000 SGD
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en dollars australiens (AUD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions AX libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions B libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions C libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions E libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions K libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions R libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions T libellée en c	1 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions M libellée en AUD	500 000 AUD

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en AUD	500 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en AUD	1 000 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en AUD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en AUD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en AUD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en AUD	1 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en AUD	1 000 000 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions D libellée en AUD	750 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en AUD	8 000 000 AUD
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes norvégiennes (NOK)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions AX libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions B libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions C libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions E libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions K libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions R libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en NOK	6 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions M libellée en NOK	4 000 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en NOK	4 000 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions F libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en NOK	8 000 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions S libellée en NOK	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en NOK	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en NOK	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en NOK	6 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en NOK	6 000 000 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions D libellée en NOK	7 500 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en NOK	55 000 000 NOK

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises (SEK)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions AX libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions B libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions C libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions E libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions K libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions R libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en SEK	6 500 SEK
Toute Catégorie d'Actions M libellée en SEK	4 500 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en SEK	4 500 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions F libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en SEK	8 000 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions S libellée en SEK	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en SEK	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en SEK	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en SEK	6 500 SEK
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en SEK	6 500 000 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions D libellée en SEK	7 500 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en SEK	55 000 000 SEK
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en dollars canadiens (CAD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions AX libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions B libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions C libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions E libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions K libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions R libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en CAD	1 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions M libellée en CAD	500 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en CAD	500 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en CAD	1 000 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en CAD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en CAD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en CAD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en CAD	1 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en CAD	1 000 000 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions D libellée en CAD	750 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en CAD	7 500 000 CAD
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en yuans renminbi chinois (CNH)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions AX libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions B libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions C libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions E libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions K libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions R libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions T libellée en CNH	6 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions M libellée en CNH	3 500 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en CNH	3 500 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions F libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en CNH	6 000 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions S libellée en CNH	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en CNH	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en CNH	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en CNH	6 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en CNH	6 000 000 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions libellée en CNH	5 000 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en CNH	40 000 000 CNH
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes tchèques (CZK)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions AX libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions B libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions C libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions E libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions R libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions T libellée en CZK	30 000 CZK

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions J libellée en CZK	1 500 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions M libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en CZK	15 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions F libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en CZK	30 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions S libellée en CZK	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en CZK	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en CZK	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en CZK	30 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en CZK	30 000 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions D libellée en CZK	20 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en CZK	130 000 000 CZK
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en dollars de Hong Kong (HKD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions AX libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions B libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions C libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions E libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions K libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions R libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions T libellée en HKD	8 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions M libellée en HKD	4 000 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en HKD	4 000 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en HKD	7 500 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en HKD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en HKD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en HKD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en HKD	8 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en HKD	8 000 000 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions D libellée en HKD	5 500 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en HKD	40 000 000 HKD

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en forints Hongrois (HUF)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions AX libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions B libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions C libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions E libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions R libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions T libellée en HUF	375 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions J libellée en HUF	18 750 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions M libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en HUF	187 500 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions F libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en HUF	375 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions S libellée en HUF	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en HUF	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en HUF	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en HUF	375 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en HUF	375 000 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions D libellée en HUF	300 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en HUF	2 000 000 000 HUF
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en dollars néo-zélandais (NZD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions AX libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions B libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions C libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions E libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions K libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions R libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions T libellée en NZD	1 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions M libellée en NZD	500 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en NZD	500 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en NZD	1 000 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en NZD	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions X libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en NZD	1 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en NZD	1 000 000 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions D libellée en NZD	750 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en NZD	9 000 000 NZD
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en zlotys polonais (PLN)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions AX libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions B libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions C libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions E libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions K libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions R libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en PLN	3 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions M libellée en PLN	2 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en PLN	2 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions F libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en PLN	3 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions S libellée en PLN	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en PLN	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en PLN	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions X libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en PLN	3 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en PLN	3 000 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions D libellée en PLN	2 500 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en PLN	25 000 000 PLN
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en réal brésilien (BRL)	
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en BRL	5 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en BRL	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en BRL	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions S libellée en BRL	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en rand sud-africain (ZAR)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en ZAR Toute Catégorie d'Actions AX libellée en ZAR Toute Catégorie d'Actions T libellée en ZAR	15 000 ZAR
Toute Catégorie d'Actions D libellée en ZAR	20 000 000 ZAR

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions S libellée en ZAR	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P1 libellée en ZAR	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions P2 libellée en ZAR	Veillez vous reporter aux mentions d'éligibilité concernant la catégorie d'actions dans l'annexe V
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en ZAR	100 000 000 ZAR

*Pour chaque catégorie, le montant minimum peut être remplacé par un montant équivalent dans une autre devise autorisée.

Les Administrateurs ont autorisé la Société de gestion et les Distributeurs à accepter, à leur entière discrétion, (i) des souscriptions d'Actions de toutes Catégories en devises autres que la Devise dans laquelle cette Catégorie est libellée, et (ii) des souscriptions de montants inférieurs au minimum de souscription initiale pour la Catégorie d'Actions concernée de chacun des Compartiments.

Si une souscription est acceptée dans une devise autre que la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée, l'investisseur concerné peut se voir obligé de prendre en charge tous les coûts associés à la conversion de la devise de souscription en devise de la Catégorie d'Actions ou en Devise de Référence du Compartiment, ainsi que les coûts associés à la conversion de la devise de la Catégorie d'Actions ou de la Devise de Référence du Compartiment en devise de souscription avant le versement des produits de rachat. Les Administrateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer les minimums imposés pour la souscription initiale. Aucun minimum d'investissement n'a été fixé concernant les Catégories d'Actions LM et les Catégories d'Actions Avec Droits Acquis.

La Société pourra émettre des fractions d'Action arrondies au millième d'une Action le plus proche. Les fractions d'Action ne confèrent aucun droit de vote.

Supplément au Prospectus de Franklin Templeton Global Funds plc

Compartiments existants de la Société

Le présent supplément est daté du 14 juillet 2025.

Le présent Supplément au Prospectus contient des informations spécifiques à Franklin Templeton Global Funds plc (la « Société »). La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments, constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais. La Société est agréée par la Banque centrale d'Irlande en tant qu'OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM.

Le présent Supplément au Prospectus fait partie intégrante du et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base de la Société daté du 28 avril 2025, qui précède immédiatement le présent Supplément au Prospectus et lui est incorporé. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément au Prospectus et qui ne sont pas définis autrement auront le sens qui leur est conféré dans le Prospectus de Base.

Les Administrateurs de la Société assument la responsabilité des informations présentes dans le Prospectus de Base et le présent Supplément au Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris le soin raisonnable de s'assurer que tel était le cas), ces informations reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse affecter la teneur de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

PROSPECTUS DE BASE des Compartiments suivants

Compartiments à revenu fixe :	Compartiments en actions :
Franklin Responsible Income 2028 Fund**	Franklin MV European Equity Growth and Income Fund*
FTGF Brandywine Global Credit Opportunities Fund	Franklin MV Global Equity Growth and Income Fund*
FTGF Brandywine Global Defensive High Yield Fund*	FTGF Brandywine Global Dynamic US Equity Fund*
FTGF Brandywine Global Enhanced Absolute Return Fund*	FTGF ClearBridge Global Growth Leaders Fund
FTGF Brandywine Global Fixed Income Fund	FTGF ClearBridge Infrastructure Value Fund
FTGF Brandywine Global - US Fixed Income Fund	FTGF ClearBridge US Aggressive Growth Fund
FTGF Brandywine Global Fixed Income Absolute Return Fund	FTGF Putnam US Research Fund
FTGF Brandywine Global High Yield Fund	FTGF ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund
FTGF Brandywine Global Income Optimiser Fund	FTGF ClearBridge US Large Cap Growth Fund
FTGF Brandywine Global Multi-Sector Impact Fund	FTGF ClearBridge US Value Fund
FTGF Brandywine Global Opportunistic Fixed Income Fund	FTGF Franklin MV Asia Pacific Ex Japan Equity Growth and Income Fund*
Franklin Responsible Income 2029 Fund**	FTGF Martin Currie Asia Long-Term Unconstrained Fund*
FTGF Franklin Responsible Income Series 3 Fund	FTGF Martin Currie Asia Pacific Urban Trends Income Fund*

FTGF Western Asset Asian Income Fund	FTGF Martin Currie European Select Absolute Alpha Fund
FTGF Western Asset Asian Opportunities Fund	FTGF Martin Currie Global Emerging Markets Fund
FTGF Western Asset China Bond Fund	FTGF Franklin Global Long Term Unconstrained Fund
FTGF Western Asset Euro Core Plus Bond Fund*	FTGF Martin Currie Improving Society Fund
FTGF Western Asset Global Core Plus Bond Fund	FTGF Royce Global Small Cap Premier Fund
FTGF Western Asset Global Credit Fund	FTGF Royce US Small Cap Opportunity Fund
FTGF Western Asset Global High Yield Fund	FTGF Royce US Smaller Companies Fund
FTGF Western Asset Global Multi Strategy Fund	Legg Mason Batterymarch International Large Cap Fund*
FTGF Western Asset Infrastructure Debt Fund*	Legg Mason ClearBridge Emerging Markets Infrastructure Fund*
FTGF Western Asset Macro Opportunities Bond Fund*	Legg Mason ClearBridge Global Equity Fund*
FTGF Western Asset Multi-Asset Credit Fund	Legg Mason ClearBridge Growth Fund*
FTGF Western Asset Short-Dated High Yield Fund	Legg Mason Emerging Markets Select Equity Fund*
FTGF Western Asset Short Duration Blue Chip Bond Fund	Legg Mason Japan Equity Fund*
FTGF Western Asset Structured Opportunities Fund	Legg Mason Martin Currie Asia Pacific Fund*
FTGF Western Asset Sustainable Global Corporate Bond Fund*	Legg Mason Martin Currie European Absolute Alpha Fund*
FTGF Western Asset UK Investment Grade Credit Fund*	Legg Mason Martin Currie Global Resources Fund*
FTGF Western Asset US Core Bond Fund	Legg Mason Martin Currie Greater China Fund*
FTGF Western Asset US Core Plus Bond Fund	Legg Mason QS Emerging Markets Equity Fund*
FTGF Western Asset US Corporate Bond Fund*	Legg Mason US Equity Fund*
FTGF Western Asset US High Yield Fund	FTGF ClearBridge Global Value Improvers Fund
FTGF Western Asset US Mortgage-Backed Securities Fund	FTGF Putnam US Large Cap Growth Fund
Legg Mason Brandywine Global Sovereign Credit Fund*	FTGF Putnam US Large Cap Value Fund
Legg Mason Western Asset Emerging Markets Corporate Bond Fund*	FTGF Brandywine Global Opportunistic Equity Fund
Legg Mason Western Asset Emerging Markets Total Return Bond Fund*	FTGF Putnam Global Healthcare Fund
Legg Mason Western Asset Euro High Yield Fund	Compartiments en actions de revenu :
Legg Mason Western Asset Global Inflation Management Fund*	FTGF ClearBridge Global Infrastructure Income Fund
Legg Mason Western Asset Short Duration High Income Bond Fund*	FTGF ClearBridge Tactical Dividend Income Fund
Legg Mason Western Asset US Adjustable Rate Fund*	Compartiments multi-actif:
Legg Mason Western Asset US Short-Term Government Fund*	FTGF Putnam Balanced Fund
FTGF Franklin Global High Yield Bond Fund	
Revenu fixe à duration ultra courte :	
FTGF Franklin Ultra Short Duration Income Fund	
Compartiment du marché monétaire à court terme :	

FTGF Western Asset US Government Liquidity Fund	
---	--

* Ce Compartiment est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux conversions en actions du Compartiment) et il est sur le point d'être dissous.

** Ce compartiment est fermé aux nouvelles souscriptions.

La Société inclut également les compartiments suivants
qui sont proposés dans un prospectus distinct :

FTGF Brandywine Global – US High Yield Fund	FTGF Brandywine Global – EM Macro Bond Fund
FTGF Western Asset US Dollar Liquidity Fund	FTGF Franklin European Unconstrained Fund
Western Asset UCITS SMASh Series Core Plus Completion Fund	FTGF Multi-Asset Infrastructure Income Fund

Supplément du Compartiment FTGF Brandywine Global Credit Opportunities Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Brandywine Global Credit Opportunities Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par un haut niveau de revenu et l'appréciation du capital.

Le Compartiment cherche à atteindre ses objectifs d'investissement principalement par une approche d'investissement flexible à l'égard des titres de créance d'émetteurs domiciliés dans n'importe quel pays, à la fois via des expositions longues et à découvert (au moyen de dérivés). Le Compartiment investira de manière opportuniste dans des investissements de crédit global que le Gestionnaire de portefeuille trouve les plus attrayants et parcourra l'éventail de qualité de crédit au sein du Cycle économique ; parcourir à l'éventail de qualité de crédit comprend : le déplacement de l'attention sur des émetteurs d'une qualité de crédit plus élevée ou plus faible selon la partie de l'éventail de qualité de crédit qui offre la meilleure valeur selon l'opinion du Gestionnaire de portefeuille, l'alternance entre différents instruments de crédit et l'utilisation de techniques de couverture pour protéger les rendements. Le Compartiment a la flexibilité de couvrir l'exposition à certains risques ou d'augmenter cette exposition si le Gestionnaire de portefeuille estime que cela se justifie, selon son point de vue macro-économique. En sélectionnant des titres de créance, le Gestionnaire de portefeuille peut déterminer si le titre est libellé dans une monnaie dont il prévoit l'appréciation.

Le Gestionnaire de portefeuille vise également à réaliser l'objectif d'investissement en répartissant les actifs du Compartiment dans ce qu'il considère comme étant les secteurs les plus intéressants, ajustés face au risque et à haut rendement réel au sein du Cycle économique, et en utilisant les produits dérivés pour atténuer les risques de crédit, de change et de durée. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille associe une analyse descendante des conditions macroéconomiques à une analyse ascendante des fondamentaux afin d'identifier ce que le Gestionnaire de portefeuille considère comme étant les valorisations les plus attractives au cours d'un Cycle économique. En appliquant une approche d'investissement global orientée sur le rendement, le Gestionnaire de portefeuille vise à optimiser le rendement total du Compartiment par le biais de la sélection des pays, des devises, des secteurs, de la qualité et des titres. L'approche du Gestionnaire de portefeuille peut entraîner la forte concentration du Compartiment dans des titres émis dans un ou plusieurs pays, secteurs ou catégories d'actifs. Ces catégories d'actifs peuvent comprendre, entre autres, des titres garantis par des hypothèques. Le Compartiment investira un maximum de 25 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à des créances hypothécaires d'un seul pays non américain. Le Compartiment investira également, au total, un maximum de 40 % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres adossés à des créances hypothécaires de pays autres que les États-Unis. Le Compartiment investira un maximum de 10 % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres de créance garantis et des titres de prêt garantis. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille intègre une analyse des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) importantes susceptibles d'avoir une incidence sur la performance d'un investissement. Lors de l'évaluation d'un émetteur du secteur public, le Gestionnaire de portefeuille prendra particulièrement en compte les questions de gouvernance telles que l'État de droit, le niveau de corruption, la liberté d'entreprise et la protection des droits de propriété dans ce pays. Des normes médiocres en ce qui concerne l'un ou l'autre de ces facteurs peuvent réduire l'attrait de l'émetteur. En ce qui concerne les émetteurs du secteur privé, le Gestionnaire de portefeuille évalue les structures de gouvernance et les positions sur les questions environnementales et sociales.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette évaluation pour cerner les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les risques liés aux produits et à la réputation. L'évaluation ESG d'un émetteur par le Gestionnaire de portefeuille est un facteur important, mais pas nécessairement déterminant dans l'évaluation globale des investissements. Ainsi, le Compartiment peut investir dans un émetteur malgré une évaluation ESG relativement faible ou, inversement, ne pas investir dans un émetteur ou ne pas le détenir malgré une solide évaluation ESG. Les types de titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent : des titres garantis par des hypothèques d'agences et autres structurés sous forme de titres de créance ; des titres garantis par des actifs ; des titres de créance de sociétés dont des billets à ordre, des obligations convertibles et non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, autant de titres librement négociables, émis par des établissements bancaires ou des holdings bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier ou commercial ; des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques ; des titres de créance d'organisations supranationales tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et des obligations non garanties (débitures) ; des billets à ordre structurés comme des titres négociables qui peuvent être exposés à des titres à revenu fixe sous-jacents ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; des obligations en euro-dollars et des instruments Yankee en dollar (y compris des obligations senior et des obligations subordonnées) ; et des titres soumis à la Règle 144A. Ces titres de créance peuvent être fournis avec toutes sortes de conditions de paiement ou de nouveau calcul du taux d'intérêt, y compris des taux fixes, des taux variables, des coupons zéro et des paiements conditionnels, différés ou en nature, ainsi que des taux du marché monétaire. Les obligations structurées dans lesquelles le Compartiment investira peuvent comprendre des produits dérivés intégrés, et le Compartiment pourra avoir un effet de levier, sous réserve des limites générales d'effet de levier indiquées ci-dessous.

Le compartiment applique une stratégie à gestion active pour investir dans différents titres de créance de catégorie investissement et d'une catégorie inférieure, assortis ou non d'une notation, mais de qualité comparable selon l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, y compris dans des obligations à haut rendement.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative dans des Pays de marchés émergents. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

Le Gestionnaire de portefeuille peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsqu'il achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt.

Le Compartiment peut investir de manière importante dans certains types de produits dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme et des bons de souscription. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des swaps, y compris des swaps de taux d'intérêt, swaps de rendement total et swaps indexés sur l'inflation. Dans la mesure où le Compartiment utilise des produits financiers dérivés, et sous réserve de la limite établie dans les présentes, il les utilisera afin d'être exposé à l'un ou l'ensemble des instruments suivants : des titres de créance, des taux d'intérêt, des devises, des indices (y compris des indices de titres à revenu fixe, d'actions et de matières premières) remplissant les critères de qualification de la Banque centrale et des actions, y compris en prenant des positions à découvert ou couvertes lorsqu'une souscription directe de ces titres ne serait pas possible ou serait moins efficace. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais détiendra à la place des positions à découvert par l'emploi de produits financiers dérivés des types décrits ci-dessus. Le Compartiment n'est pas tenu de détenir de pourcentage particulier de sa Valeur Liquidative à des positions à découvert ou couvertes, ce qui permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre des positions à découvert ou couvertes de façon opportuniste en fonction de sa vision actuelle du marché concerné.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de la méthode « VaR » (Value-at-Risk). La VaR absolue du Compartiment ne pourra pas dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. Les investisseurs sont priés de noter que la méthode « VaR » est une méthode de mesure du risque

reposant sur certaines hypothèses, susceptibles de s'avérer fausses, et présentant des limites inhérentes. Les Compartiments qui ont recours à la méthode « VaR » peuvent toujours subir d'importantes pertes.

L'effet de levier du Compartiment, tel que calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des instruments dérivés détenus par le Compartiment sera inférieur à 700 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment est assorti d'une limite élevée en matière d'effet de levier. Si le Compartiment utilise un effet de levier élevé, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % au total de sa Valeur Liquidative dans des actions privilégiées et des titres de capital ordinaires, y compris des bons de souscription, des REIT et des MLP. Les investissements dans des produits dérivés sur des actions ne sont pas pris en compte dans cette limite de 20 %.

Le Gestionnaire de portefeuille entend employer une stratégie de gestion de devises active, qui constitue une partie importante de sa stratégie d'investissement globale. Pour plus d'informations relatives aux techniques et instruments que le Compartiment peut appliquer, veuillez consulter la section « Opérations en devises ». En termes d'exposition aux devises, le Gestionnaire de portefeuille peut avoir une position de vente à découvert ou couverte nette pour toute devise, par le biais de contrats de change à terme ou de produits dérivés en devises éligibles, sous réserve que le cumul des positions à découvert nettes pour les devises autres que le Dollar US ne dépasse pas 100 % de la Valeur Liquidative, et que le cumul des positions couvertes nettes pour toute devise ne soit pas supérieur à 200 % de la Valeur Liquidative. Le Gestionnaire de portefeuille calculera l'exposition en utilisant la somme des notionnels des dérivés détenus par le Compartiment.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'il ne soit actuellement pas prévu que le Compartiment investisse dans ces instruments.

En raison des politiques d'investissement, la performance du Compartiment peut être particulièrement variable. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Global High Yield Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement, et le gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'y a aucune garantie que le gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif, et le rendement visé ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du Compartiment. L'Indice de référence ne limite pas la manière dont le gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à moyen et long terme par un niveau élevé d'appréciation du capital et de revenu et

qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de change
- Risque de concentration

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Méthode de VaR.

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁸

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les Souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent Administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

⁸ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES														
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. J	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de la Catégorie B et de la Catégorie C : quotidienne, mensuelle, semestrielle et annuelle ; et des Actions de Distribution de la Catégorie J : mensuelle, semestrielle et annuelle).													
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).													
COMMISSIONS ET FRAIS														
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,65 %	1,90 %	2,15 %	2,25 %	1,30 %	0,75 %	1,25 %	1,65 %	1,15 %	1,15 %	1,15 %	0,75 %	1,15 %	Néant
Commission Annuelle de service aux actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

AUTRES INFORMATIONS

Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; Forint hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment FTGF Brandywine Global Fixed Income Absolute Return Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Brandywine Global Fixed Income Absolute Return Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager des rendements positifs qui sont indépendants des cycles de marché.

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans (i) des titres de créance, des titres convertibles et des actions privilégiées cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base ; (ii) des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM et (iii) des produits dérivés offrant une exposition à tout ou partie des instruments suivants : titres de créance, taux d'intérêt, indices de devises et de produits à revenu fixe remplissant les critères de qualification de la Banque centrale. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques (y compris les agences et les administrations de ces sous-divisions) ; des titres à coupon détaché de type STRIP et des titres indexés sur l'inflation ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que billets à ordre, obligations garanties (bonds) et obligations non garanties (débentures) librement négociables ; des titres de créance de sociétés tels que billets à ordre, des obligations non garanties (débentures), des obligations à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des billets non convertibles, des actions privilégiées, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des établissements bancaires ou des holdings bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier, commercial ; des obligations structurées considérées comme des valeurs mobilières avec une exposition sous-jacente aux titres à rendement fixe, à condition que le Compartiment soit autorisé à investir directement dans ces titres à revenu fixe sous-jacents ; des participations titrisées dans des prêts considérées comme des valeurs mobilières ; des titres adossés à des hypothèques, structurés sous forme de titres de créance. (Les obligations structurées et les titres garantis par des hypothèques dans lesquels le Compartiment peut investir ne comporteront pas de dérivés incorporés.) Les Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut investir de manière importante dans certains types de produits dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme et des bons de souscription. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des swaps, y compris de manière non limitative des swaps de taux d'intérêt, swaps de rendement total et swaps indexés sur l'inflation. Dans la mesure où le Compartiment utilise des produits financiers dérivés, et sous réserve de la limite établie dans les présentes, il les utilisera afin d'être exposé à l'un ou l'ensemble des instruments suivants : des titres de créance, des taux d'intérêt, des devises, des indices (y compris des indices de titres à revenu fixe, d'actions et de matières premières) remplissant les critères de qualification de la Banque centrale et des actions, y compris en prenant des positions à

découvert ou couvertes lorsqu'une souscription directe de ces titres ne serait pas possible ou serait moins efficace. En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de la méthode « VaR » (Value-at-Risk). La VaR absolue du Fond n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Les investisseurs sont priés de noter que la méthode « VaR » est une méthode de mesure du risque reposant sur certaines hypothèses, susceptibles de s'avérer fausses, et présentant des limites inhérentes. Les Compartiments qui ont recours à la méthode « VaR » peuvent toujours subir d'importantes pertes. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille le juge approprié, le Compartiment peut prendre des positions courtes sur des titres, des indices de crédit, des devises et/ou des taux d'intérêt individuels. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais détiendra à la place des positions à découvert par l'emploi de produits financiers dérivés des types décrits ci-dessus.

Le Gestionnaire de portefeuille peut exploiter le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsqu'il achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des investissements du Compartiment en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée pondérée moyenne totale des investissements du Compartiment sera comprise entre -5 et +5 ans, en fonction des prévisions du Gestionnaire de portefeuille relatives aux taux d'intérêt et aux rendements. Le Compartiment peut avoir une durée moyenne négative due à la détention de certains instruments qui ont eux-mêmes une durée négative, tels que les titres garantis par des hypothèques capitalisés à l'échéance ou à l'emploi de produits dérivés. Outre les limites indiquées ci-dessus, la durée moyenne pondérée des positions longues du Compartiment (y compris les dérivés) ne sera pas supérieure à 5 ans, et la durée moyenne pondérée des positions courtes du Compartiment (y compris les dérivés mais hors couvertures) ne sera pas inférieure à 5 ans.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 200 % de sa Valeur Liquidative, une partie ou la totalité de cette exposition pouvant être dégagée par des positions à découvert. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 500 % de sa Valeur Liquidative, une partie ou la totalité de cette exposition pouvant être dégagée par des positions à découvert. Peuvent être considérées comme des circonstances exceptionnelles des périodes marquées par : (i) un manque de liquidité, particulièrement pour des titres cotés, négociés ou échangés sur un Marché Réglementé, incitant le Gestionnaire de portefeuille à chercher parallèlement une exposition aux marchés dérivés ; (ii) une volatilité dont le Gestionnaire de portefeuille vise à se couvrir ou à profiter des opportunités qu'elle présente, dans le respect des politiques d'investissement et des restrictions applicables au Compartiment ; (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Les instruments dérivés peuvent s'avérer plus ou moins efficaces et les instruments assortis d'une courte échéance ou les instruments à court terme sont généralement moins efficaces que les instruments assortis d'une longue échéance ou les instruments à long terme. Lorsque des instruments à très court terme ou à échéance très courte sont utilisés, il en résultera des valeurs d'effet de levier plus élevées. Le Gestionnaire de portefeuille ne s'attend pas à ce que les allocations en instruments à très court terme soient essentielles pour atteindre les objectifs du Compartiment, mais ils peuvent être utilisés. Les limites de levier du Compartiment sont élevées. S'il utilise un effet de levier élevé, tout particulièrement le plafond supérieur autorisé dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier.

L'approche sur le long/court terme du Gestionnaire de portefeuille lui permet de prendre des positions importantes dans des actifs qu'il estime surévalués et sous-évalués, tant que les caractéristiques en termes de liquidité du marché sont favorables. Outre le fait de considérer un actif sur ou sous-évalué, le Gestionnaire de portefeuille recherche également l'existence de forces du marché qui viennent soutenir un retour à la moyenne (à savoir, une tendance économique qui active des forces économiques dans le sens opposé favorisant un retour à la normale des valorisations, vers la juste valeur) sur une période raisonnable. La stratégie du Gestionnaire de portefeuille s'oriente sur la durée et la tendance suivie par le retour à la moyenne. En effet, le Gestionnaire de portefeuille vise à dégager des rendements positifs constants, plutôt que des rendements supérieurs à un indice de référence particulier. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille intègre une analyse des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) importantes susceptibles d'avoir une

incidence sur la performance d'un investissement. Lors de l'évaluation d'un émetteur du secteur public, le Gestionnaire de portefeuille prendra particulièrement en compte les questions de gouvernance telles que l'État de droit, le niveau de corruption, la liberté d'entreprise et la protection des droits de propriété dans ce pays. Des normes médiocres en ce qui concerne l'un ou l'autre de ces facteurs peuvent réduire l'attrait de l'émetteur. En ce qui concerne les émetteurs du secteur privé, le Gestionnaire de portefeuille évalue les structures de gouvernance et les positions sur les questions environnementales et sociales. Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette évaluation pour cerner les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les risques liés aux produits et à la réputation. L'évaluation ESG d'un émetteur par le Gestionnaire de portefeuille est un facteur important, mais pas nécessairement déterminant dans l'évaluation globale des investissements. Ainsi, le Compartiment peut investir dans un émetteur malgré une évaluation ESG relativement faible ou, inversement, ne pas investir dans un émetteur ou ne pas le détenir malgré une solide évaluation ESG.

Le Gestionnaire de portefeuille a l'intention d'appliquer une stratégie dynamique en termes de devises. Veuillez-vous reporter à la section « Opérations en devises » dans le Prospectus de Base pour de plus amples informations sur les techniques et instruments pouvant être employés par le Compartiment. En termes d'exposition aux devises, le Gestionnaire de portefeuille peut avoir une position de vente à découvert ou couverte nette pour toute devise, par le biais de contrats de change à terme ou de produits dérivés en devises éligibles, sous réserve que le cumul des positions à découvert nettes pour les devises autres que le Dollar US ne dépasse pas 70 % de la Valeur Liquidative, et que le cumul des positions couvertes nettes pour toute devise ne soit pas supérieur à 170 % de la Valeur Liquidative. Le Gestionnaire de portefeuille calculera l'effet de levier en utilisant la somme des notionnels des dérivés détenus par le Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille prévoit d'investir le portefeuille du Compartiment dans des titres de créance d'émetteurs situés dans un grand nombre de pays différents mais pourra également investir dans des titres de créance d'émetteurs domiciliés dans un nombre de pays relativement limité. Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM figurant à l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, le Compartiment pourra investir dans le nombre d'émetteurs de son choix et concentrer ses actifs sur les titres d'un nombre réduit d'émetteurs.

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions ordinaires, des fonds cotés qui investissent principalement dans des actions et qui sont des valeurs mobilières, des dérivés sur des titres de capital et des indices d'actions ou de matières premières remplissant les critères de qualification de la Banque centrale, et des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif (au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM) qui investissent principalement dans des titres de capital, sous réserve que ces organismes de placement collectif respectent, dans le cadre de leurs investissements, les exigences de notation minimums applicables aux titres de créance ainsi qu'aux titres garantis par des actifs ou similaires, comme exposé ci-après.

Le Compartiment emploie une stratégie activement gérée pour investir dans une combinaison d'obligations ayant Qualité d'Investissement et d'obligations à haut rendement. Le Compartiment peut acheter un titre de créance qui, au moment de son achat, est noté comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'il n'est pas noté, considéré par le Gestionnaire de portefeuille comme ayant une qualité de crédit comparable, à condition qu'à la suite de cet achat, la Valeur Liquidative du Compartiment ne soit pas composée pour plus de 35 % d'investissements considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille comme ayant une qualité de crédit comparable. Par conséquent, un pourcentage important de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être constitué d'investissements notés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme ayant une qualité de crédit comparable. Les titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement sont considérés par des agences de notation comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives.

Bien que le Compartiment puisse acheter des titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement, il achètera uniquement des titres de créance notés au minimum B- par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille. Le Compartiment peut uniquement acheter des titres de créance qui sont considérés

comme des titres garantis par des actifs, des titres obligataires liés (CLN) et des actifs similaires (c'est-à-dire des investissements dont le rendement ou le remboursement est lié au risque de crédit ou qui sont utilisés pour transférer le risque de crédit à un tiers) notés comme ayant Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme ayant une qualité comparable de l'avis du Gestionnaire de portefeuille.

Si le titre est noté par plusieurs NRSRO et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Si, après son acquisition par le Compartiment, la note d'un titre est révisée à la baisse et ramenée sous la notation minimale requise, ce titre sera cédé dans les six mois suivant cette baisse de la note. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez-vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 25 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'il ne soit actuellement pas prévu que le Compartiment investisse dans ces instruments.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

En raison des politiques d'investissement, la performance du Compartiment peut être particulièrement variable. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE 3-month US Treasury Bill Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement, et le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à générer un rendement moyen annualisé pour le Compartiment, sur une base brute sur des périodes glissantes de 3 ans, égal au rendement de l'Indice de référence plus 2 %. Il n'y a aucune garantie que le Gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif, et le rendement visé ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du Compartiment. L'Indice de référence ne limite pas la manière dont le Gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement absolu à moyen et long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations à [court] terme (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de change
- Investissements dans des Compartiments de type « rendement absolu »

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur à risque.

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁹

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. J	Cat. R	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de la Catégorie J : mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus (u)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,35 %	1,60 %	1,85 %	1,95 %	1,10 %	0,90 %	0,95 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

AUTRES INFORMATIONS	
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les Actions des catégories Distribution Plus (u) sont uniquement disponibles en GBP. Les Actions de Catégorie J sont uniquement disponibles en JPY, USD, GBP et EUR.</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes.</p>
Montants de souscription minimums	<p>Veillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Éligibilité et restrictions des Catégorie d'Actions	<p>Veillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.</p>
Période d'offre initiale	<p>Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.</p>
Prix initial de l'offre	<p>Veillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».</p>

Supplément du Compartiment FTGF Brandywine Global Fixed Income Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Brandywine Global Fixed Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le compartiment investira en permanence au moins 75 % de sa valeur liquidative dans des titres à revenu fixe de pays représentés au sein de l'indice FTSE World Government Bond Index (USD, couvert) (l'« **indice de référence** »). Le compartiment peut également investir dans des titres de créance cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés situés dans d'autres Pays Développés, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Tous les titres de créance achetés par le Compartiment devront soit bénéficier d'une notation « Qualité d'Investissement », soit, en l'absence de notation, être considérés par le Gestionnaire de portefeuille comme étant d'une qualité comparable au moment de leur acquisition. Lorsque la notation d'un investissement acquis dans ces conditions est révisée à la baisse au moment de l'achat, passant sous le niveau « Qualité d'Investissement », le Gestionnaire de portefeuille peut, à son entière discrétion, conserver le titre de créance s'il estime que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez-vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base. Le compartiment peut investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des titres de créance de pays de marchés émergents selon ce qui est défini par l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index.

Sous réserve des paragraphes qui précèdent, le Compartiment cherche à atteindre l'objectif d'investissement ci-dessus en investissant principalement dans les titres suivants cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés : des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations et sous-divisions politiques (y compris des titres protégés contre l'inflation) ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) librement négociables ; des actions privilégiées et des titres d'autres organismes de placement collectif à capital variable, au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investi en titres de créance négociables émis par le même émetteur non souverain. Un émetteur est non souverain dans la mesure où il n'est pas une organisation supranationale ou un gouvernement national ou l'une de ses agences, administrations ou sous-divisions politiques et son émission n'est pas garantie par ce qui précède.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Outre les analyses financières et économiques classiques, le gestionnaire de portefeuille intègre une évaluation des incidences potentielles des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur les émetteurs afin de déterminer si, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, les pratiques ESG de ceux-ci constituent pour l'investissement une opportunité financière ou un risque. Cette intégration de facteurs ESG comprend une recherche qualitative ainsi que, le cas échéant, une analyse du risque fondée sur les données.

Parallèlement à l'intégration de facteurs ESG, le gestionnaire de portefeuille applique une méthodologie de notation ESG prenant en considération plus de 60 données d'entrée afin d'attribuer des notes

environnementales et sociales à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. Ce processus implique une analyse minutieuse de l'univers du compartiment à travers une approche multifacette largement quantitative faisant appel à des sources de données de tiers. Ces données interviennent dans la notation ESG afin d'identifier les risques importants, les candidats à l'engagement, suivre les progrès des émetteurs et, en fin de compte, prendre des décisions en matière de gestion de portefeuille. Les résultats de cette analyse constituent la base du processus d'exclusion du portefeuille au cours duquel le décile inférieur de l'univers investissable, selon ce qui est défini par les facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs notés, est éliminé.

- Les émetteurs les moins bien notés 10 % (le décile inférieur) sont exclus de l'univers d'investissement selon la méthodologie de notation appliquée. La promotion des facteurs E et S passe par cette exclusion.
- Le gestionnaire de portefeuille cherchera à prendre des engagements avec les émetteurs de titres se retrouvant dans la tranche des 10 à 20 % émetteurs les moins bien notés (décile situé immédiatement au-dessus du décile inférieur), si de tels titres sont sélectionnés dans le compartiment.
- Jusqu'à 90 % des positions du portefeuille total sont suivies et surveillées en termes de détérioration ou d'amélioration des facteurs environnementaux et sociaux

En outre, le gestionnaire de portefeuille surveillera l'état de détérioration et d'amélioration des participations actuelles et potentielles en ce qui concerne les facteurs environnementaux et sociaux (comme décrit dans la section « *Risque de durabilité* »).

En termes d'émetteurs souverains, le cadre d'analyse ESG couvre un large éventail de facteurs ESG qui incluent notamment : la déforestation et l'utilisation/conservation des terres, la vulnérabilité au changement climatique, les émissions globales de gaz à effet de serre, la dépendance à l'égard des exportations de combustibles fossiles, l'utilisation de l'eau, les droits civils et politiques, la surveillance et la réglementation du secteur privé, en particulier en ce qui concerne la sécurité.

Les émetteurs appartenant à l'État ou liés au secteur public sont évalués en fonction du pays du risque, et non en tant qu'émetteur privé autonome ; cependant, l'entité est également évaluée en fonction de sa conformité aux pratiques de l'ensemble du secteur concernant la conformité aux normes et pactes mondiaux. Les émetteurs supranationaux sont évalués séparément en tant qu'agence et ne relèvent pas d'un pays à risque. Lorsqu'il s'engage avec des émetteurs publics ou liés au public, le Gestionnaire de portefeuille évalue les questions environnementales et sociales, comme indiqué dans la section du Prospectus intitulée « *Risque de durabilité* », qui incluent notamment : les émissions de carbone et les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation et la conservation de l'eau.

D'une manière générale, le gestionnaire de portefeuille peut chercher à ce que les émetteurs de titres du portefeuille du compartiment prennent (y compris par le biais d'interactions avec la direction des entreprises, les responsables des relations avec les investisseurs et les équipes compétentes en matière de durabilité, les autorités et les responsables politiques) des engagements en ce qui concerne leurs performances environnementales et sociales. Les performances environnementales et sociales sont mesurées quantitativement lorsque des données sont disponibles, mais font aussi l'objet d'une recherche qualitative. À l'issue d'une période d'engagement et d'une réévaluation de la note ESG d'un émetteur, le gestionnaire de portefeuille peut réduire ou éliminer l'exposition du compartiment à celui-ci.

Le Compartiment n'a pas d'exclusion sectorielle spécifique sur les émetteurs gouvernementaux qui dépendent des exportations de combustibles fossiles et/ou de ressources naturelles ; cependant, les émetteurs souverains qui s'appuient sur ces secteurs de matières premières peuvent être exclus si leurs scores environnementaux et sociaux tombent dans le décile inférieur selon la méthodologie ESG utilisée.

Le compartiment n'investira pas dans un émetteur si celui-ci est un émetteur souverain identifié dans les sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies ou en tant que juridiction à haut risque par le Groupe d'action financière.

Il existe un indice de référence déjà attribué et utilisé pour la comparaison des performances du Compartiment (veuillez-vous reporter à la section intitulée « Indice de référence »), et non dans le but de déterminer si le Compartiment est conforme aux caractéristiques ESG énoncées ci-dessus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie à l'heure actuelle et, par conséquent, il peut n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris, mais non limités à, des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et des contrats de change à terme.

En ce qui concerne l'exposition aux devises, le compartiment peut avoir une position longue nette ou courte nette pour n'importe quelle devise par le biais de contrats de change à terme ou d'autres instruments de change dérivés admissibles à condition que l'exposition courte nette globale aux devises autres que le dollar américain ne dépasse pas 20 % de la valeur liquidative du compartiment et que l'exposition longue nette globale à toutes les devises ne dépasse pas 120 % de la valeur liquidative du compartiment. L'exposition aux devises autres que le dollar américain sera limitée à 20 %. L'exposition aux devises reprises dans l'indice JPM GBI-EM Global Diversified Index sera limitée à 10 %.

Le compartiment peut faire l'objet d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Dans cette limite, il devrait avoir une exposition nette acheteuse. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues dans l'un des actifs décrits dans ses politiques d'investissement (y compris des produits dérivés sur indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant ces actifs). Le compartiment peut également prendre des positions dérivées courtes en vue d'améliorer les rendements ou pour couvrir des positions longues dans des devises, des taux d'intérêt et des obligations afin d'essayer d'atténuer la volatilité et de préserver la valeur du compartiment. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais pourra détenir à la place des positions à découvert exclusivement par l'emploi de produits dérivés. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme.

En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

La stratégie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille est basée sur une approche accordant la priorité à la valeur, et celui-ci cherche par conséquent à identifier des titres offrant une valeur relative sur les marchés obligataires du monde entier. Le Gestionnaire de portefeuille définit un marché

sous-évalué comme un marché sur lequel les taux d'intérêt sont élevés et la devise locale est à la fois sous-évaluée et stable ou en hausse. Le Gestionnaire de portefeuille concentrera ses placements sur ces marchés sous-évalués, où l'évolution cyclique de l'économie, ainsi que les tendances économiques et politiques séculaires, offrent les meilleures chances de baisse des taux d'intérêt et d'un retour à des taux réels inférieurs dans la durée. Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'un tel contexte économique offre les meilleures opportunités d'appréciation du capital. Le Compartiment détiendra normalement un portefeuille de titres de créance d'émetteurs situés dans un minimum de six pays.

La duration moyenne pondérée du portefeuille du compartiment se situe généralement à +/- 4 ans de la duration effective du portefeuille de titres composant l'indice de référence mais, pour certains marchés, elle peut être supérieure ou inférieure en fonction des perspectives de réduction des taux d'intérêt et du potentiel de plus-value en capital.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 25 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'il ne soit actuellement pas prévu que le Compartiment investisse dans ces instruments.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du compartiment est le FTSE World Government Bond Index USD Hedged (l'« indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à (i) générer un rendement moyen annualisé pour le compartiment, sur une base brute sur des périodes glissantes de 5 ans, égal au rendement de l'indice de référence plus 1,5 % (brut de frais) (le « rendement visé ») et (ii) atteindre une duration moyenne pondérée pour le portefeuille du compartiment de +/- 4 ans par rapport à la duration effective du portefeuille de titres composant l'indice de référence. Il n'y a aucune garantie que le gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif (c.-à-d. les objectifs en (i) et (ii) ci-dessus), et le rendement visé ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à moyen et long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de liquidité
- Risque de crédit
- Risque lié aux titres émis par des États
- Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de change
- Risque de concentration
- Risque de durabilité

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS¹⁰:

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁰ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	1,35 %	1,60 %	1,70 %	0,85 %	0,70 %	1,10 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	Néant
Commission Annuelle de service aux actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les Actions des catégories Distribution Plus (u) sont uniquement disponibles en GBP.</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												

Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : FTGF Brandywine Global Fixed Income Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300TFZOE7EEQG432

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par l'adoption de plusieurs approches interconnectées. Chaque pays est évalué en référence à la méthodologie de notation ESG comptant plus de 60 données d'entrée du gestionnaire de portefeuille pour déterminer les caractéristiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Les évaluations sur lesquelles reposent ces caractéristiques portent notamment sur les risques climatiques physiques et de transition, la conservation de l'environnement et les déchets, les droits du travail, l'enseignement, la liberté individuelle et institutionnelle, les droits des femmes et des enfants et leur protection, la criminalité et la corruption. Elles peuvent encore éventuellement porter sur d'autres caractéristiques

en fonction de la stratégie poursuivie par le compartiment, à laquelle aucune limite n'est fixée. La méthodologie ESG s'appuyant sur plus de 60 données d'entrée du gestionnaire de portefeuille est appliquée pour définir des notes et des classements pour le portefeuille et l'univers d'investissement, les 10 % les plus bas étant exclus des titres pris en considération. Les notes ainsi fixées définissent en grande partie les sujets sur lesquels portent les engagements essentiels à prendre avec les émetteurs du deuxième décile le plus bas (les notes des centiles compris entre 80 et 90).

Aucun indice de référence n'a été défini pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales privilégiées par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Compartiment :

- les indicateurs applicables des principales incidences négatives (PIN), tels que les PIN n° 15 (intensité de GES) ;
- l'alignement des données d'entrée spécifiques des méthodes de notation ESG retenues par le gestionnaire de portefeuille sur les caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le compartiment. Le gestionnaire de portefeuille fait appel à plus de 60 données d'entrée pour mettre en place une méthode de notation ESG dans le cadre de laquelle les critères ESG sont pondérés à 15 %, 35 % et 50 %, respectivement. Chaque pilier ESG possède plus de 20 données d'entrée et a été jugé substantiel par le gestionnaire de portefeuille pour les investissements du compartiment.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

S. O. – Le compartiment ne s'engage pas à procéder à des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre le trafic d'influence et la corruption.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

S. O. – Le compartiment ne s'engage pas à procéder à des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

S. O. – Le compartiment ne s'engage pas à procéder à des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

S. O. – Le compartiment ne s'engage pas à procéder à des investissements durables.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, les PIN obligatoires et optionnelles pour les émetteurs seront suivies, mesurées et rapportées dans le cadre du processus afférent au deuxième décile inférieur (le neuvième décile), lequel impose au gestionnaire de portefeuille de prendre des engagements sur des sujets liés à une note ES composite. Les indicateurs des principales incidences négatives seront appliqués conjointement avec les notes du gestionnaire de portefeuille ainsi que des indicateurs clés de performance (ICP) pour évaluer les opportunités, réaliser des progrès et guider le dialogue en matière d'engagement avec les émetteurs du deuxième décile inférieur. Ils contribueront à l'information relative à l'exposition des investissements et à la taille des positions. Généralement, les principales incidences négatives sont incluses dans la notation du gestionnaire de portefeuille. Ainsi, les deux principales incidences négatives obligatoires que sont les PIN 15 (intensité de GES) et les PIN 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) sont incluses dans la méthode de notation ESG exclusive du gestionnaire de portefeuille.



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

L'objectif du compartiment est de générer un revenu et d'accroître sa valeur en investissant dans des obligations émises par divers gouvernements.

Pour y parvenir, le gestionnaire de portefeuille a recours à une combinaison d'analyses macroéconomiques descendantes qui lui permet d'investir dans des pays assortis d'une notation de crédit « investment grade », dont les taux réels sont élevés et dont la devise s'apprécie.

Outre les analyses financières et économiques classiques, le gestionnaire de portefeuille intègre une évaluation des incidences potentielles des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur les émetteurs afin de déterminer si, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, les pratiques ESG de ceux-ci constituent pour l'investissement une opportunité financière ou un risque. Cette intégration de facteurs ESG comprend une recherche qualitative ainsi que, le cas échéant, une analyse du risque fondée sur les données.

Parallèlement à l'intégration de facteurs ESG, le gestionnaire de portefeuille applique une approche multifacette pour attribuer des notes environnementales et sociales à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. Ce processus implique une analyse minutieuse de l'univers du compartiment à travers une approche multifacette largement quantitative faisant appel à des sources de données de tiers. Ces données interviennent dans la notation ESG afin d'identifier les risques importants, les candidats à l'engagement, suivre les progrès des émetteurs et, en fin de compte, prendre des décisions en matière de gestion de portefeuille. Les résultats de cette analyse constituent la base du processus d'exclusion du portefeuille au cours duquel le décile inférieur de l'univers investissable, selon ce qui est défini par les facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs notés, est éliminé.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les émetteurs faisant partie des 10 % dont la note est la plus basse (le décile inférieur) sont exclus de l'univers d'investissement à l'issue de l'application de la méthode de notation. Cette exclusion a pour effet de promouvoir les facteurs E et S. Le gestionnaire de portefeuille cherchera à prendre des engagements avec les émetteurs de titres se retrouvant dans la tranche des 10 à 20 % émetteurs les moins bien notés (deuxième décile inférieur), si de tels titres sont sélectionnés dans le compartiment. Jusqu'à 90 % des positions du portefeuille total sont suivis et surveillés en termes de détérioration ou d'amélioration des facteurs environnementaux et sociaux.

En outre, le gestionnaire de portefeuille surveillera la détérioration et l'amélioration des participations actuelles et potentielles en ce qui concerne les facteurs environnementaux et sociaux (comme décrit dans la section « Risque de durabilité »).

En termes d'émetteurs souverains, le cadre d'analyse ESG couvre un large éventail de facteurs ESG qui comprennent, sans s'y limiter : la déforestation et l'utilisation/conservation des terres, la vulnérabilité au changement climatique, les émissions globales de gaz à effet de serre, la dépendance aux exportations de combustibles fossiles, l'utilisation de l'eau, les droits civils et politiques, la surveillance et la réglementation du secteur privé, notamment en matière de sécurité.

Les émetteurs étatiques ou les émetteurs liés sont évalués en fonction du pays de risque et non en tant qu'émetteurs privés indépendants. Toutefois, les entités sont également évaluées à l'aune de leur conformité avec les pratiques du secteur pour ce qui concerne le respect du Pacte mondial des Nations unies et celui des normes. Les émetteurs supranationaux sont évalués séparément en tant qu'organismes étatiques et ne relèvent pas d'un pays de risque. Lors de la prise d'engagements avec des émetteurs étatiques ou liés, le gestionnaire de portefeuille évalue les questions environnementales et sociales conformément à ce qui est établi dans la section « Risque de durabilité » du prospectus, cette évaluation portant notamment sur les émissions de carbone et de gaz à effet de serre ainsi que sur l'utilisation de l'eau et sa conservation.

D'une manière générale, le gestionnaire de portefeuille peut chercher à ce que les émetteurs de titres du portefeuille du compartiment prennent (y compris par le biais d'interactions avec la direction des entreprises, les responsables des relations avec les investisseurs et les équipes compétentes en matière de durabilité, les autorités et les responsables politiques) des engagements en ce qui concerne leurs performances environnementales et sociales. Les performances environnementales et sociales sont mesurées quantitativement lorsque des données sont disponibles, mais font aussi l'objet d'une recherche qualitative. À l'issue d'une période d'engagement et d'une réévaluation de la note ESG d'un émetteur, le gestionnaire de portefeuille peut réduire ou éliminer l'exposition du compartiment à celui-ci.

Le compartiment n'applique pas d'exclusion sectorielle spécifique aux émetteurs étatiques qui s'appuient sur l'exportation de combustibles fossiles et/ou de ressources naturelles, mais les émetteurs souverains dont les activités reposent sur ces matières premières peuvent être exclus si les notes environnementales et sociales qui leur sont attribuées tombent dans le décile inférieur selon la méthode ESG appliquée.

Le compartiment n'investira pas dans un émetteur si celui-ci est un émetteur souverain identifié dans les sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies ou en tant que juridiction à haut risque par le Groupe d'action financière.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- Les émetteurs faisant partie des 10 % dont la note est la plus basse (le décile inférieur) sont exclus de l'univers d'investissement à l'issue de l'application de la méthode de notation.
- Les émetteurs classés dans la deuxième tranche de 10 % des émetteurs ayant la notation la plus basse (avant-dernier décile) ne sont pas exclus, mais seront invités par le gestionnaire de portefeuille à prendre des engagements dans la mesure où leurs titres font partie de l'univers d'investissement du compartiment.
- Jusqu'à 90 % des positions du portefeuille total sont suivis et surveillés en termes de détérioration ou d'amélioration des facteurs environnementaux et sociaux.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Réduction de 10 % (dernier décile).

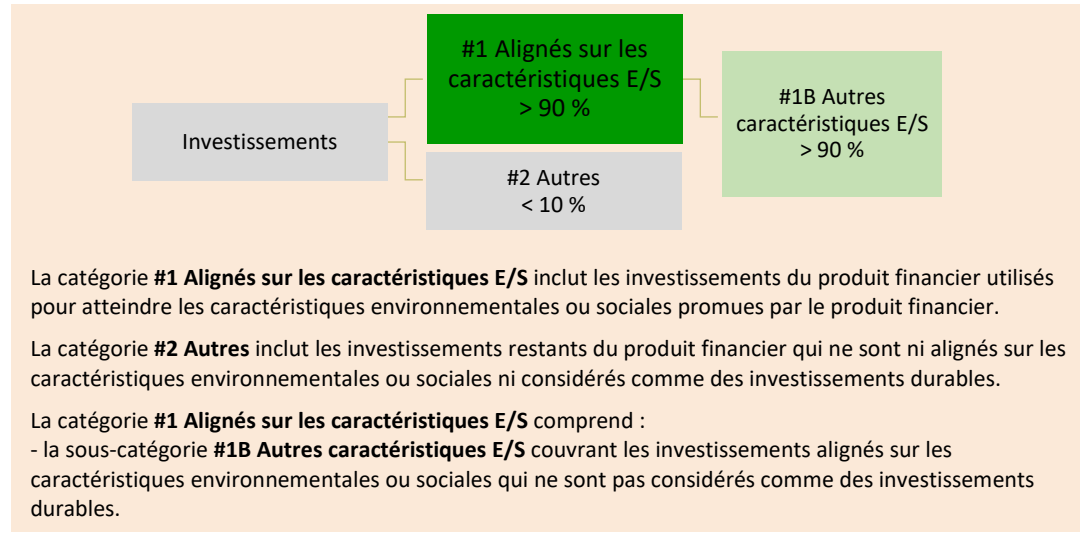
● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

S.O. – Le compartiment investira uniquement dans des obligations souveraines et n'aura pas d'exposition à des entreprises, par conséquent, aucune pratique de bonne gouvernance relative aux entreprises bénéficiaires n'est applicable.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Le compartiment ne fera pas d'investissements durables.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La méthodologie ESG s'applique à la valeur notionnelle des produits dérivés utilisés pour obtenir une exposition longue aux contrats à terme standardisés sur obligations et aux dérivés de crédit à signature unique.

La valeur notionnelle des positions longues est prise en compte dans la notation ESG.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

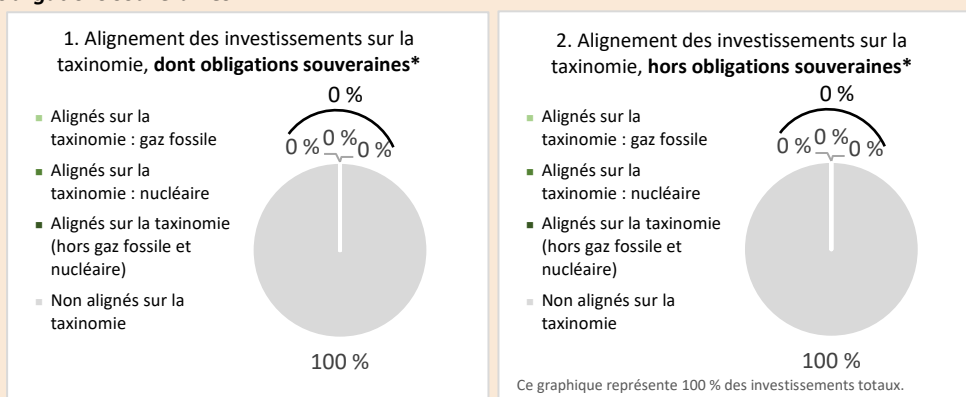
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹¹?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le fonds n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.

¹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0% des investissements du compartiment seront réalisés dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 % des investissements du compartiment seront consacrés à des investissements socialement durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » comprend les liquidités conservées en dépôt ou dans des instruments dérivés utilisés en couverture, non soumises à un objectif social ou environnemental minimum.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/90299

Supplément du Compartiment FTGF Brandywine Global - US Fixed Income Fund

Le présent Supplément est daté du 31 mai 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Brandywine Global - US Fixed Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à viser un rendement total constitué de revenus et de gains en capital.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des titres à revenu fixe d'émetteurs américains. Ces titres à revenu fixe comprennent les titres de créance émis ou garantis par le gouvernement américain, ses agences ou instruments et ses subdivisions politiques (y compris les titres liés à l'indice d'inflation et les obligations municipales) ; les titres de créance d'entreprises d'émetteurs américains, y compris débetures, les obligations (dont les obligations à coupon zéro), les obligations convertibles et non convertibles (à l'exclusion des obligations convertibles conditionnelles), les billets de trésorerie, les certificats de dépôt, les billets à ordre librement transférables et les acceptations bancaires, émis par des sociétés industrielles, de services publics, des organisations financières, bancaires commerciales ou des sociétés de portefeuille bancaires ; des titres adossés à des hypothèques ; des obligations en matière de prêts garantis et des titres adossés à des actifs. Les titres à revenu fixe d'émetteurs américains comprennent également : (i) les titres inclus dans l'indice Bloomberg US Aggregate ; et (ii) les titres à revenu fixe libellés en dollars américains émis par des banques étrangères, des sociétés, des agences gouvernementales, des États souverains et des organisations supranationales, et enregistrés auprès de la SEC pour la vente aux États-Unis, tels que les obligations Yankee et les euro-obligations (veuillez consulter la section du Prospectus de Base intitulé « Obligations Eurodollar et instruments en Dollar Yankee » pour plus d'informations).

Les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur les Marchés Réglementés figurant à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable au sens du Règlement 68(1)(e) de la Réglementation OPCVM jusqu'à un maximum de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Tous les titres de créance achetés par le Compartiment seront soit notés *investment grade* soit, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille comme étant doté d'une notation comparable au moment de l'achat. Les titres à revenu fixe de qualité *investment grade* sont des titres qui sont notés au moment de l'achat dans les quatre principales catégories de notation par une ou plusieurs agences de notation indépendantes telles que S&P® Global Ratings (S&P®) (notées BBB- ou au delà) ou Moody's Investors Service (Moody's) (notés Baa3 ou au delà) ou, s'ils ne sont pas notés, sont jugés de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille. Si un investissement ainsi acheté est par la suite déclassé en dessous de la catégorie Investment Grade après le moment de l'achat, le gestionnaire de portefeuille peut, à sa discrétion, continuer à détenir le titre de créance s'il estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Voir l'Annexe IV du Prospectus de Base pour plus d'informations sur les notations des différentes NRSRO (agences de notation statistique reconnues à l'échelle nationale). Le Compartiment peut investir dans des titres à taux variable et variable. Le Compartiment peut également investir une partie de ses actifs en espèces ou équivalents de liquidités lorsque le Gestionnaire de portefeuille le juge approprié. Pas plus de 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment ne seront investis dans des titres de créance négociables émis par un émetteur d'obligations d'entreprise ou d'obligations municipales imposables.

Au moment de l'achat, les titres adossés à des créances hypothécaires, les obligations adossées à des prêts et les titres adossés à des actifs ne dépasseront pas 50 % de la Valeur liquidative du Compartiment, au total. Dans cette limite, pas plus de 25 % de la Valeur liquidative du Compartiment ne seront investis dans l'un des titres suivants : (i) des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales ; (ii) des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles d'organismes non gouvernementaux ; ou (iii) des titres de créance de sociétés d'un secteur donné. Le Compartiment n'investira généralement pas plus de 5 % de sa Valeur liquidative dans des titres adossés à des actifs, mais peut, dans certaines circonstances (en tenant compte des conditions de marché), augmenter cette exposition à 10 %. Au moment de l'achat, un maximum de 25 % de la Valeur liquidative du Compartiment sera investi dans des instruments en dollars Yankee, des euro-obligations, des obligations supranationales, des obligations souveraines non américaines et des obligations d'organismes non américains. L'investissement dans des obligations adossées à des prêts et dans des CMO ne dépassera pas 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment, au total. Les titres adossés à des créances hypothécaires comprennent les CMO.

Le Compartiment peut conclure des transactions TBA Roll à l'égard de titres adossés à des créances hypothécaires. Avec les transactions TBA, les titres particuliers à livrer ne sont pas identifiés à la date de transaction, mais les titres livrés doivent répondre à des conditions et à des normes spécifiées (telles que le rendement, la durée et la qualité du crédit). Veuillez consulter la section du Prospectus de Base intitulée « Transactions TBA Roll » pour plus d'informations sur les transactions TBA. Le Compartiment peut également investir un maximum de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment dans des titres assujettis à des restrictions, y compris des titres régis par la Règle 144A.

Bien que le Compartiment puisse investir dans des titres de n'importe quelle échéance ou durée, dans des conditions normales, le Gestionnaire de portefeuille cherchera généralement à maintenir une durée effective moyenne pondérée en dollars pour le portefeuille du Compartiment, y compris les instruments dérivés, qui est de +/- 4 ans de la durée effective du portefeuille de titres composant l'indice de référence (la « **Duration de l'Indice de référence** »). La durée effective moyenne pondérée en dollars du portefeuille du Compartiment peut toutefois dépasser sensiblement cette fourchette de temps à autre en fonction des perspectives du Gestionnaire de portefeuille concernant l'évolution des conditions de marché, économiques, politiques et autres.

Le Compartiment peut investir dans certains types d'instruments dérivés à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture, comme décrit dans la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, notamment dans les options, les contrats à terme et les options sur contrats à terme, les swaps (y compris les swaps de rendement total) et les contrats de change à terme. Le Compartiment peut acheter des contrats de change à terme, des contrats à terme et des options afin d'obtenir une exposition aux devises étrangères, ou de se couvrir ou d'assurer une couverture croisée contre les variations du niveau des taux de change, à condition qu'au maximum 5 % de la valeur liquidative du Compartiment soient alors investis sous forme de dépôts initiaux ou de marge de variation sur ces contrats à terme ou options.

Le Compartiment peut bénéficier d'un effet de levier grâce à des investissements dans des instruments dérivés. Toutefois, conformément à la Réglementation OPCVM, le Compartiment ne sera pas endetté au-delà de 100 % de sa Valeur liquidative. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris des instruments dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa Valeur liquidative, et le Compartiment peut avoir des positions courtes sur instruments dérivés allant jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative, telle que calculée en utilisant l'approche par les engagements. Le Compartiment peut prendre des positions longues sur instruments dérivés sur n'importe lequel des actifs décrits dans les présentes politiques d'investissement (y compris les instruments dérivés sur indices (qui répondent aux critères d'éligibilité de la Banque centrale) constitués de ces actifs). Le Compartiment peut également prendre des positions courtes sur instruments dérivés pour couvrir des positions longues sur les devises, les taux d'intérêt et les obligations, afin de tenter d'atténuer la volatilité et de préserver la valeur du Compartiment. Le Compartiment ne vendra pas directement de titres à découvert, mais pourra plutôt détenir des positions courtes exclusivement au moyen d'instruments dérivés. Le Compartiment devrait avoir une exposition longue nette.

En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : Le processus du Gestionnaire de portefeuille est principalement guidé par une analyse macroéconomique descendante pour éclairer l'allocation sectorielle et la décision en matière de duration, combinée à une analyse fondamentale ascendante dans le domaine *investment grade*, pour déterminer où existent les valorisations les plus attractives dans le contexte du cycle économique. Une analyse fondamentale est menée pour évaluer les critères spécifiques au secteur et à l'émetteur et identifier les titres négociés suffisamment en dessous de leur valeur intrinsèque. Le Gestionnaire de portefeuille utilise des critères qualitatifs et quantitatifs dans le cadre de l'analyse macro-économique.

En termes d'analyse descendante, le Gestionnaire de portefeuille commence par un examen de l'environnement macro-économique, couplé à une analyse de valorisation de haut niveau des secteurs à revenu fixe. Grâce à son analyse des conditions macroéconomiques, le Gestionnaire de portefeuille établit une vision thématique de l'économie. Le Gestionnaire de portefeuille évalue des facteurs tels que la croissance, l'inflation, le marché du travail, la politique monétaire et budgétaire, les conditions de crédit, l'activité de consommation, la production industrielle, les principaux indicateurs économiques, la confiance des consommateurs et des entreprises afin d'évaluer où se situe l'économie dans le cycle économique. Cette analyse éclaire les grands thèmes d'investissement du portefeuille du Compartiment et aide le Gestionnaire de portefeuille à déterminer les décisions en matière de positionnement en ce qui concerne la duration et les allocations sectorielles.

L'analyse fondamentale ascendante est utilisée par le Gestionnaire de portefeuille pour aider à identifier des titres ou des émissions de titres spécifiques dans lesquels le portefeuille pourrait être investi ou qui devraient être évités.

Le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille est non linéaire, dans lequel les facteurs macro-économiques (c'est-à-dire une analyse macro-économique descendante) et les fondamentaux spécifiques d'un secteur et/ou d'une entreprise (c'est-à-dire une analyse fondamentale ascendante) éclairent continuellement, à travers un échange constant et dynamique d'informations, les points de vue du Gestionnaire de portefeuille sur la meilleure façon de positionner le portefeuille du Compartiment. Les indicateurs macroéconomiques peuvent jouer un rôle dans la manière dont le Gestionnaire de portefeuille évalue un secteur ou une entreprise spécifique, aidant ainsi le Gestionnaire de portefeuille à déterminer les domaines d'opportunité ou de risque. À l'inverse, l'analyse de secteurs ou de sociétés spécifiques (c'est-à-dire une analyse fondamentale ascendante) peut fournir des informations supplémentaires qui pourraient être utilisées pour évaluer les perspectives macroéconomiques du Gestionnaire de portefeuille (c'est-à-dire une analyse macro-économique descendante). Il s'agit de la nature non linéaire du processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille, dans lequel chaque partie du processus informe l'autre partie. Le Gestionnaire de portefeuille évalue continuellement le portefeuille et l'environnement macro-économique et alterne les expositions du portefeuille au niveau de la duration, du secteur et de l'émetteur individuel à mesure que de nouvelles opportunités se présentent.

INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ : Le Compartiment n'est pas classé comme produit financier au titre de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR. Toutefois, les informations à fournir conformément aux exigences de l'article 6 du SFDR en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité sont présentées dans le Prospectus de Base, sous le titre « Intégration des risques liés au développement durable ».

Comme indiqué dans le Prospectus de Base sous la rubrique « Intégration des risques liés au développement durable », le Gestionnaire de portefeuille peut intégrer les risques et opportunités liés au développement durable dans ses processus de recherche, d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement. En conséquence, parallèlement aux analyses financières et économiques traditionnelles, le Gestionnaire de portefeuille évalue généralement les impacts potentiels de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») importants sur un émetteur afin de déterminer si, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, les pratiques ESG d'un émetteur présentent une opportunité financière ou un risque pour l'investissement. La prise en compte des facteurs et des risques ESG n'est qu'un élément potentiel dans l'évaluation des investissements éligibles par le Gestionnaire de portefeuille et, comme pour toute donnée prise en compte par le Gestionnaire de portefeuille, peut ne pas être un facteur déterminant dans la décision finale d'acheter (ou de vendre) un titre. En outre, lorsque les facteurs ESG sont pris en compte, la pondération accordée aux facteurs ESG peut varier selon les types d'investissements, les secteurs, les régions et les émetteurs, et les

facteurs ESG et les pondérations pris en compte peuvent changer au fil du temps. Le Gestionnaire de portefeuille peut ne pas évaluer chaque investissement en fonction des facteurs ESG et, lorsqu'il le fait, tous les facteurs ESG ne peuvent pas être identifiés ou évalués. Les investissements dans des produits dérivés et des instruments de gestion de trésorerie ne seront pas évalués en fonction des facteurs ESG.

Compte tenu de la stratégie d'investissement du Fonds et de son profil de risque, l'impact probable des risques de développement durable sur les rendements du Fonds devrait être faible.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg US Aggregate Index (l'« Indice de référence »). Comme indiqué ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille cherchera généralement à maintenir une durée effective moyenne pondérée en dollars pour le portefeuille du Compartiment, y compris les instruments dérivés, qui correspond à +/- 4 ans de la Durée de référence (telle que définie ci-dessus). Toutefois, le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est par ailleurs pas contraint par l'Indice de référence dans la sélection des investissements dans la poursuite de l'objectif d'investissement du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Fixed Income Fund.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un fonds visant à générer un rendement total à long terme par le biais d'une appréciation du capital et des revenus et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur liquidative par Action du Compartiment au cours de la période à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de liquidité
- Risque de crédit
- Risque lié aux titres émis par des États
- Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risque de change
- Risque de concentration
- Risques liés aux titres adossés à des hypothèques
- Risques liés aux titres adossés à des actifs

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹²

Heure de Clôture des Négociations : 16 h 00 heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

¹² Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Règlement :	Trois Jours Ouvrés après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'actions. Trois Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Agent administratif des documents de rachat adéquats pour procéder aux rachats des actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. P1	Cat. P2	Cat. S	Cat. LM
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	0,80 %	1,05 %	1,30 %	1,40 %	0,55 %	0,60 %	0,80 %	0,30 %	0,30 %	0,20 %	0,30 %	0,30 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devise de libellé	<p>Dollar américain (USD) ; Euro (€) ; Livre sterling (GBP) ; Dollar de Singapour (SGD) ; Dollar australien (AUD) ; Franc suisse (CHF) ; Yen japonais (JPY) ; Couronne norvégienne (NOK) ; Couronne suédoise (SEK) ; Dollar de Hong Kong (HKD) ; Dollar canadien (CAD) ; Renminbi chinois offshore (CNH) ; Dollar néo-zélandais (NZD) ; Won coréen (KRW) ; Zloty polonais (PLN) ; Forint hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'Annexe IX du Prospectus de base pour plus de détails.</p>												
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												

Éligibilité et restrictions relatives aux catégories d'actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque Catégorie d'Actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre Initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 4 juin 2024 et prend fin à 16 heures (heure de New York) le 3 décembre 2024 ou à toute autre date éventuellement fixée par les Administrateurs, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'Offre Initial :	Veuillez vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et Prix de l'Offre Initiale. »

Supplément du Compartiment FTGF Brandywine Global High Yield Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Brandywine Global High Yield Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement principal du Compartiment consiste à générer des niveaux de revenu élevés. La génération de plus-values est un objectif secondaire.

Le Compartiment investit en tout temps au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance de sociétés considérés comme générant un haut rendement par le Gestionnaire de portefeuille et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés du monde entier, tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base, y compris un investissement direct ou indirect par des produits dérivés sur ces titres, pour autant que le Compartiment investisse au moins 70 % de sa Valeur Liquidative directement dans ces titres. Des rendements plus importants peuvent généralement être obtenus par le biais de valeurs notées au maximum BB+ par S&P ou notées au maximum Ba1 par Moody's ou l'équivalent par une autre NRSRO ou, si elles ne sont pas notées, jugées de qualité comparables par le Gestionnaire de portefeuille. Les titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement sont considérés par des agences de notation comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives. Le compartiment peut investir en titres de créance notés C par Moody's ou D par S&P, ces notations indiquant que les titres concernés sont très spéculatifs et peuvent se trouver en défaut de paiement ou présenter des risques de défaut de paiement quant au principal et aux intérêts. Le Gestionnaire de portefeuille ne se fie pas seulement aux notations des titres notés pour prendre des décisions d'investissement, mais applique plutôt un processus quantitatif et qualitatif pour identifier les titres générateurs de valeur. Les facteurs qui contribuent à l'identification des titres de créance de sociétés qui offrent de la valeur comprennent la solidité de l'économie du pays de l'émetteur, la valeur relative de la devise dans laquelle le titre est libellé, la qualité du modèle de gestion de l'émetteur, la position des titres dans la structure du capital de l'émetteur, la qualité des engagements afférents aux titres et la rapidité de récupération probable du titre en cas de tension. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille intègre une analyse des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) importantes susceptibles d'avoir une incidence sur la performance d'un investissement. Lors de l'évaluation d'un émetteur du secteur public, le Gestionnaire de portefeuille prendra particulièrement en compte les questions de gouvernance telles que l'État de droit, le niveau de corruption, la liberté d'entreprise et la protection des droits de propriété dans ce pays. Des normes médiocres en ce qui concerne l'un ou l'autre de ces facteurs peuvent réduire l'attrait de l'émetteur. En ce qui concerne les émetteurs du secteur privé, le Gestionnaire de portefeuille évalue les structures de gouvernance et les positions sur les questions environnementales et sociales. Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette évaluation pour cerner les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les risques liés aux produits et à la réputation. L'évaluation ESG d'un émetteur par le Gestionnaire de portefeuille est un facteur important, mais pas nécessairement déterminant dans l'évaluation globale des investissements. Ainsi, le Compartiment peut investir dans un émetteur malgré une évaluation ESG relativement faible ou, inversement, ne pas investir dans un émetteur ou ne pas le détenir malgré une solide évaluation ESG. Le Compartiment pourra investir la totalité de son actif net dans des Pays de marchés émergents.

Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert mais pourra à la place détenir des positions à découvert exclusivement par l'emploi de produits dérivés (y compris des swaps sur défaillance) sur devises, taux d'intérêt ou obligations.

Les types de titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent : des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations et sous-divisions politiques ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) librement négociables ; des titres de créance de sociétés, tels que des billets à ordre librement négociables ; des billets convertibles et non convertibles ; des obligations convertibles contingentes (une proportion maximale de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investie dans des obligations convertibles contingentes), des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial ; des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe (les obligations structurées dans lesquelles le Compartiment peut investir peuvent contenir des produits dérivés intégrés, et le Compartiment peut en conséquence être assorti d'un effet de levier, sous réserve des limites générales d'effet de levier indiquées ci-dessous) ; des titres garantis par des hypothèques et par des actifs qui sont structurés comme des titres de créance (les titres garantis par des hypothèques et par des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir ne contiendront pas de produits dérivés intégrés) ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres négociables ; des obligations en eurodollars et des obligations Yankee (notamment des effets privilégiés et subordonnés) ; et des titres soumis à la Règle 144A. Ces titres de créance peuvent être fournis avec toutes sortes de conditions de paiement ou de nouveau calcul du taux d'intérêt, y compris des taux fixes, des taux variables, des coupons zéro et des paiements conditionnels, différés ou en nature, ainsi que des taux du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % au total de sa Valeur Liquidative dans des Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé et dans des titres de créance, des types répertoriés ci-dessus, qui ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché réglementé, à condition toutefois qu'un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment puisse être investie dans des titres non cotés ou négociés sur un Marché réglementé. Un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en actions privilégiées. Un maximum de 20 % peut être investi en titres de capital, y compris des bons de souscription (un maximum de 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi dans des bons de souscription). Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. L'objectif de ces investissements sera d'avoir une exposition aux types d'investissements décrits dans les présentes.

Le Gestionnaire de portefeuille peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsqu'il achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. Il est prévu que la durée pondérée moyenne du Compartiment varie entre 1 an et 10 ans.

Le Compartiment peut investir (que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille) dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap, y compris des swaps sur défaillance et des swaps de rendement total, et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut utiliser des titres dérivés pour obtenir ou couvrir une exposition aux devises, aux taux d'intérêt ou au risque de crédit. Le Gestionnaire de portefeuille a l'intention d'appliquer une stratégie dynamique en termes de devises. Pour plus d'informations relatives aux techniques et instruments que le Compartiment peut appliquer, veuillez consulter la section « Opérations en devises ». Pour ce qui est de l'exposition aux devises, toute position de vente de devises à découvert ou couvertes nettes au moment de l'acquisition ne peut pas être supérieure à 105 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le compartiment peut faire l'objet d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues dans l'un des actifs décrits dans ses politiques d'investissement (y compris des produits dérivés sur indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant ces actifs). Le Compartiment peut prendre des positions d'investissement courtes dans des devises, des taux d'intérêt ou des obligations jugés surévalués selon le processus de recherche quantitatif et qualitatif du Gestionnaire de portefeuille. Le Compartiment peut également prendre des positions courtes pour couvrir des positions longues dans des devises, des taux d'intérêt et des obligations, afin d'essayer d'atténuer la volatilité et de préserver la valeur du Compartiment. Le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme. En règle générale, les dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque ».

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'il ne soit actuellement pas prévu que le Compartiment investisse dans ces instruments.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est l'ICE BofA Global High Yield Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à surperformer l'Indice de référence sur un cycle économique complet de plusieurs années. Il n'y a aucune garantie que cet objectif sera atteint. L'Indice de référence ne limite pas la manière dont le Gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant des niveaux de revenu élevés et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de change
- Risque lié aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹³

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹³ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

	CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
	COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	1,35 %	1,60 %	1,70 %	0,75 %	0,70 %	1,10 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,33 %	Néant
Commission Annuelle de service aux actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
	AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 28 octobre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

Supplément du Compartiment pour le FTGF Brandywine Global Income Optimiser Fund

Le présent supplément est daté du 19 décembre 2024.

Le présent supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Brandywine Global Income Optimiser Fund (le « compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du compartiment est d'optimiser le rendement dans toutes les conditions de marché tout en assurant la préservation du capital.

Le Compartiment investit dans : (i) des titres de créance et des titres convertibles cotés ou négociés sur des marchés réglementés du monde entier, tels que définis dans l'annexe III du prospectus de base ; (ii) des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68, (1), (e), de la réglementation sur les OPCVM ; et (iii) des produits dérivés offrant une exposition à tout ou partie des instruments suivants : titres de créance, taux d'intérêt, devises et indices (y compris des indices de titres obligataires et de matières premières) remplissant les critères de qualification de la Banque centrale. Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance et des instruments dérivés offrant une exposition aux titres de créance. Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de sa Valeur liquidative dans des titres adossés à des actifs. Le Compartiment investira au moins 85 % de sa Valeur Liquidative dans des dollars américains. Cependant, lorsque des opportunités se présentent, cela peut ponctuellement être une proportion minimale de 80 % en dollars américains.

Le Gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif d'investissement en allouant les actifs du Compartiment dans ce que le Gestionnaire de portefeuille considère comme les secteurs les plus attrayants, ajustés au risque et dotés d'un rendement réel élevé tout au long du Cycle économique, et en utilisant des instruments dérivés pour protéger le capital et atténuer les risques de crédit, de change et de duration. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille combine une analyse descendante des conditions macroéconomiques avec une analyse fondamentale ascendante pour identifier ce que le Gestionnaire de portefeuille considère comme les valorisations les plus attrayantes au cours d'un Cycle économique. En utilisant une approche d'investissement mondiale axée sur la valeur, le Gestionnaire de portefeuille cherche à maximiser les revenus du Fonds en sélectionnant les pays, les devises, les secteurs, la qualité et les titres.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Outre les analyses financières et économiques classiques, le gestionnaire de portefeuille intègre une évaluation des incidences potentielles des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur les émetteurs afin de déterminer si, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, les pratiques ESG de ceux-ci constituent pour l'investissement une opportunité financière ou un risque. Cette intégration de facteurs ESG comprend une recherche qualitative ainsi que, le cas échéant, une analyse du risque fondée sur des données.

Parallèlement à l'intégration de facteurs ESG, le gestionnaire de portefeuille applique une approche multifacette pour attribuer des notes environnementales et sociales à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. Ce processus est largement quantitatif et fait appel à des sources de données de tiers.

La recherche qualitative concernant les pays porte notamment sur des informations dérivées de diverses sources de tiers telles que des études issues de firmes de courtage, des rapports d'organismes non publics, d'organismes étatiques nationaux, d'organisations supranationales, de services de presse ainsi que de données et d'informations fournies par les pays. Pour les entreprises, la recherche qualitative est alimentée par les études de tiers et de firmes de courtage, les informations disponibles sur les plateformes de négociation, les actualités, les informations déclarées par les entreprises dans le cadre, notamment, de communications de résultats, d'états financiers et de rapports sur la durabilité, les critères ESG et la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Ces données interviennent dans la notation ESG afin d'identifier les risques importants et les candidats à la prise d'engagements, suivre les progrès des émetteurs et, en fin de compte, déterminer les décisions à prendre en matière de gestion de portefeuille. Les résultats de cette analyse constituent la base du processus d'exclusion du portefeuille au cours duquel le dernier décile de l'univers d'investissement, selon ce qui est défini par les facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, est éliminé. Le compartiment n'investira pas dans les titres d'un émetteur impliqué directement et de manière significative dans l'une quelconque des activités suivantes décrites dans l'annexe au présent supplément, selon l'appréciation du gestionnaire de portefeuille :

- Tabac
- Charbon thermique
- Armes controversées, y compris les armes nucléaires
- Divertissement pour adultes

Le compartiment n'investira pas dans un émetteur si celui-ci :

- est évalué comme « en échec » au titre du Pacte mondial des Nations unies ;
- est un émetteur souverain identifié dans les sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies ou en tant que juridiction à haut risque par le Groupe d'action financière.

Par ailleurs :

- les émetteurs faisant partie des 10 % dont la note est la plus basse (dernier décile) sont exclus de l'univers d'investissement à l'issue de l'application de la méthode de notation. Cette exclusion a pour effet de promouvoir les facteurs E et S ;
- le gestionnaire de portefeuille incitera les émetteurs de titres se retrouvant dans la tranche des 10 à 20 % les moins bien notés (avant-dernier décile) à prendre des engagements si de tels titres sont sélectionnés en vue d'une intégration dans le compartiment ;
- jusqu'à 90 % de l'ensemble des positions du portefeuille sont suivis et surveillés afin de déterminer l'état de détérioration ou d'amélioration de leurs facteurs environnementaux et sociaux.

Le gestionnaire de portefeuille réalise un criblage de l'univers d'investissement du compartiment par approche multifacette afin d'identifier les titres à exclure (dernier décile). Comme mentionné ci-dessus, le gestionnaire de portefeuille incitera les émetteurs de titres se retrouvant dans l'avant-dernier décile de l'univers d'investissement à prendre des engagements dans la mesure où leurs titres sont sélectionnés en vue d'une inclusion dans le compartiment. En outre, le gestionnaire de portefeuille surveillera l'état de détérioration ou d'amélioration des positions actuelles au regard des facteurs environnementaux et sociaux (comme décrit dans la section « *Risque de durabilité* ») du prospectus.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, le cadre d'analyse ESG couvre un large éventail de facteurs ESG par l'application d'une méthode de notation ESG comptant plus de 60 données d'entrée. Ces facteurs comprennent notamment : la déforestation et l'utilisation ou la conservation des terres, la vulnérabilité au changement climatique, les émissions globales de gaz à effet de serre, la dépendance aux exportations de combustibles fossiles, l'utilisation de l'eau, les droits civils et politiques, la surveillance et la réglementation du secteur privé, en particulier en matière de sécurité.

En ce qui concerne les émetteurs privés, le gestionnaire de portefeuille évalue les questions environnementales et sociales, lesquelles comprennent notamment les émissions de carbone et de gaz à effet de serre ainsi que l'utilisation de l'eau et sa conservation.

D'une manière générale, le gestionnaire de portefeuille peut chercher à ce que les émetteurs de titres du portefeuille du compartiment prennent (y compris par le biais d'interactions avec la direction des entreprises, les responsables des relations avec les investisseurs et les équipes compétentes en matière de durabilité, les autorités et les responsables politiques) des engagements en ce qui concerne

leurs performances environnementales et sociales. Les performances environnementales et sociales sont mesurées quantitativement lorsque des données sont disponibles, mais font aussi l'objet d'une recherche qualitative. À l'issue d'une période d'engagement et d'une réévaluation de la note ESG d'un émetteur, le gestionnaire de portefeuille peut réduire ou éliminer l'exposition du compartiment à celui-ci.

Un indice de référence est déjà attribué et utilisé pour la comparaison des performances du Compartiment (veuillez consulter la section intitulée « *Benchmark* ») et non pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques ESG énoncées ci-dessus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement (UE) 2019/2088).

Les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas compte actuellement des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du règlement sur la taxinomie et, par conséquent, il peut n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement sur la taxinomie. Cependant, le Fonds peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci conformément à la méthodologie ESG.

Les investisseurs sont invités à noter que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu du règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la part restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental aux termes du Règlement Taxonomie.

Le compartiment peut investir massivement dans certains types de produits dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou à des fins de gestion efficace de portefeuille, comme décrit dans la section « Techniques et instruments d'investissement, et instruments financiers dérivés » du prospectus de base, y compris, mais sans s'y limiter, les options, contrats à terme normalisés et les options sur contrats à terme normalisés, contrats de change à terme et bons de souscription. Le compartiment peut également recourir à des contrats d'échange, y compris des contrats d'échange de taux d'intérêt, de rendement total et d'inflation. Dans la mesure où le Compartiment a recours à des produits dérivés, et sous réserve des limites susmentionnées, ce dernier peut le faire à des fins d'exposition à ce qui suit, en tout ou en partie : titres de créance, taux d'intérêt et indices (indices de titres à revenu fixe et de matières premières) qui répondent aux critères d'admissibilité de la Banque centrale. En ce qui concerne ces types d'actifs, le Fonds peut prendre des positions dérivées courtes ou des positions dérivées longues lorsqu'un achat direct ne serait pas possible ou serait moins efficace.

En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré grâce à la méthode de la Valeur à risque (« VAR »). La VaR absolue du Compartiment ne pourra pas dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. Les investisseurs doivent noter que la VaR est une technique de mesure des risques qui émet des hypothèses, lesquelles peuvent se révéler fausses. Cette technique comporte donc des limites intrinsèques. Les Compartiments qui utilisent la VaR peuvent tout de même subir des pertes importantes. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille le juge approprié, le Compartiment peut prendre des positions à découvert sur des titres, des indices de titres d'emprunt, des devises et/ou des taux d'intérêt individuels. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais détiendra à la place des positions à découvert par l'emploi d'instruments financiers dérivés des types décrits ci-dessus.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment devrait avoir un effet de levier pouvant atteindre 500 % de sa Valeur Liquidative, une partie ou la totalité de cette exposition pouvant être

dégagée par des positions à découvert. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 700 % de sa Valeur Liquidative, une partie ou la totalité de cette exposition pouvant être dégagée par des positions à découvert. Les conditions exceptionnelles peuvent comprendre des périodes marquées par : (i) un manque de liquidité, particulièrement pour des titres cotés, négociés ou échangés sur un Marché Réglementé, incitant le Gestionnaire de portefeuille à chercher parallèlement une exposition aux marchés dérivés ; (ii) une volatilité dont le Gestionnaire de portefeuille vise à se couvrir ou à profiter des opportunités qu'elle présente, dans le respect des politiques d'investissement et des restrictions applicables au Compartiment ; (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Les dérivés peuvent avoir une efficacité différente et ceux qui correspondent aux échéances courtes ou qui sont des instruments à échéance à court terme sont généralement moins efficaces que ceux à échéance plus longue ou qui sont des instruments à échéance à long terme. Lorsque des instruments à très court terme ou à échéance très courte sont utilisés, il en résultera des valeurs d'effet de levier plus élevées. Le Gestionnaire de portefeuille ne s'attend pas à ce que les allocations en instruments à très court terme soient essentielles pour atteindre les objectifs du Compartiment, mais ils peuvent être utilisés. Le Compartiment est assorti de limites élevées en matière d'effet de levier. S'il utilise un effet de levier élevé, tout particulièrement le plafond supérieur autorisé dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier.

Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le compartiment peut investir dans : des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux et leurs agences, administrations et subdivisions organisationnelles (ainsi que les agences et administrations de ces subdivisions organisationnelles) ; des titres à coupon détaché de type STRIPS et des titres indexés sur l'inflation ; des titres de créance d'organisations supranationales, comme des billets à ordre, des obligations garanties et des obligations non garanties librement négociables ; des titres de créance de sociétés tels que des billets à ordre, des obligations non garanties, des obligations garanties à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des obligations non convertibles, des obligations convertibles conditionnelles (la part maximale investissable dans de telles obligations convertibles conditionnelles étant de 5 % de la valeur liquidative du compartiment), des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs de l'industrie, des services publics, financiers ou commerciaux ; des obligations structurées librement négociables dont l'exposition sous-jacente peut porter sur des titres obligataires, à condition que le compartiment soit autorisé à investir directement dans ces titres obligataires sous-jacents ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; des titres garantis par des hypothèques qui sont structurés comme des titres de créance. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des obligations adossées à des prêts (CLO). (Les produits structurés et les titres adossés à des hypothèques dans lesquels le compartiment peut investir ne contiendront pas de dérivés incorporés.) Les Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le compartiment peut acheter des participations non titrisées ou des cessions de prêts hypothécaires à taux variable ou d'autres prêts commerciaux liquides qui prévoient des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent correspondre à des intérêts ou à des cessions du prêt, et peuvent être acquises auprès de banques ou de courtiers ayant accordé le prêt ou des parties membres du groupe de prêteurs. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à la clause 2.1 de l'annexe II.A. du prospectus de base, ne dépasseront pas ensemble 10 % de la valeur liquidative du compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille emploie une stratégie de gestion active pour investir dans une combinaison d'obligations notées Investment Grade et à haut rendement. Des rendements plus élevés peuvent généralement être obtenus par le biais de valeurs notées au maximum BB+ par S&P ou à notation équivalente par une autre NRSRO.

Le gestionnaire de portefeuille entend recourir à une stratégie de gestion de change active formant une importante part de sa stratégie d'investissement globale. Pour obtenir de plus amples informations sur les techniques et les instruments pouvant être utilisés par le Compartiment, veuillez vous reporter à la section « Opérations en devises » du Prospectus de Base. En termes d'exposition aux devises, le Compartiment peut avoir une position de vente à découvert ou couverte nette pour toute devise, par le biais de contrats de change à terme ou de dérivés en devises éligibles, sous réserve que le cumul des positions à découvert nettes pour les devises autres que le Dollar US ne dépasse pas 100 % de la Valeur Liquidative, et que le cumul des positions couvertes nettes pour toute devise ne soit pas supérieur à 200 % de la Valeur Liquidative. Le Gestionnaire de portefeuille calculera l'effet de levier en utilisant la somme des notionnels des dérivés détenus par le Compartiment.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux opérations de financement sur titres, en fonction de la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'à l'heure actuelle, le Compartiment ne devrait pas investir dans de tels instruments.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Multiverse USD Hedged Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Compartiment utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. L'Indice de référence ne limite pas la façon dont le Gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Fixed Income Fund.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant à maximiser le rendement des revenus dans toutes les conditions de marché ainsi qu'à préserver le capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres adossés à des hypothèques
- Risques liés aux titres adossés à des actifs
- Risque de change
- Risque de durabilité
- Risques liés aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur à risque.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁴

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrés après le Jour de Négociation concerné. Trois Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁴ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES														
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. J	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de la Catégorie J : mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).													
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.													
COMMISSIONS ET FRAIS														
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	1,35 %	1,60 %	1,70 %	0,80 %	0,45 %	0,70 %	1,10 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %	0,35 %	Néant
Commission Annuelle de service aux actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

AUTRES INFORMATIONS	
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; Foring hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p> <p>Une version sélective de catégories d'actions couvertes (« SH ») est disponible pour chacune des catégories d'actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de distribution (A) en EUR de catégorie A (couvertes) (SH) - Actions de distribution (M) Plus (e) en EUR de catégorie A (couvertes) (SH) - Actions de distribution (Q) Plus (e) en EUR de catégorie LM (couvertes) (SH) - Actions de distribution (M) Plus (e) en EUR de catégorie Premier (couvertes) (SH) - Actions de distribution (M) Plus (e) en EUR de catégorie X (couvertes) (SH) <p>Pour chaque catégorie d'actions couvertes sélective, le gestionnaire de portefeuille ou son délégué vise à couvrir l'exposition au risque de change entre la devise de la catégorie d'actions et la devise de référence du compartiment, mais uniquement en proportion de l'exposition à cette dernière devise dans le portefeuille. De plus amples informations sur les catégories d'actions couvertes sélectives peuvent être trouvées sur franklintempleton.ie ou peuvent être obtenues sur demande auprès de votre équipe de service à la clientèle Franklin Templeton dédiée.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale pour chaque Catégorie d'Actions nouvelle et/ou non lancée a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 20 décembre 2024 et se terminera à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 18 juin 2025 ou toute autre date que les administrateurs peuvent déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **FTGF Brandywine Global Income Optimiser Fund**

Identifiant d'entité juridique : **549300373IZ316KVU890**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par l'adoption de plusieurs approches interconnectées. Pour les émetteurs souverains, chaque pays est évalué en référence à la méthodologie se fondant sur plus de 60 données d'entrée du gestionnaire de portefeuille pour déterminer les conditions environnementales, sociales et de gouvernance applicables. Les évaluations sur lesquelles reposent ces facteurs portent notamment sur les risques climatiques physiques et de transition, la conservation de l'environnement et les déchets, les droits du travail, l'enseignement, la liberté individuelle et

institutionnelle, les droits des femmes et des enfants et leur protection, la criminalité et la corruption. Elles peuvent encore éventuellement porter sur d'autres caractéristiques en fonction de la stratégie poursuivie par le compartiment, à laquelle aucune limite n'est fixée. La méthodologie ESG s'appuyant sur plus de 60 données d'entrée du gestionnaire de portefeuille est appliquée pour définir des notes et des classements pour le portefeuille et l'univers d'investissement, les 10 % les plus bas étant exclus des titres pris en considération. Les notes ainsi fixées définissent en grande partie les sujets sur lesquels portent les engagements essentiels à prendre avec les émetteurs de l'avant-dernier décile (centiles compris entre 80 et 90).

En ce qui concerne les émetteurs privés, le gestionnaire de portefeuille convertit les facteurs qualitatifs de tiers en une note quantitative, suite à quoi les piliers ESG sont pondérés en référence à un secteur GICS. Ces facteurs sont fondés sur des considérations incluant les émissions, la production de déchets, la production et l'utilisation d'énergies renouvelables, les droits du travail et la protection de celui-ci, la diversité et l'inclusion, de même que l'efficacité et la transparence globales de l'équipe de direction.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Compartiment :

- *les indicateurs de principales incidences négatives (PIN) concernés, tels que l'indicateur PIN n° 15 (intensité de GES) ;*
- *alignement des données d'entrée spécifiques des méthodes de notation ESG retenues par le gestionnaire de portefeuille avec les caractéristiques sociales et environnementales privilégiées par le Compartiment ;*
- *l'utilisation du produit des obligations par les émetteurs, en particulier celui des obligations vertes, sociales, durables et de transition qui répondent aux objectifs d'investissement durable du compartiment au prorata de l'engagement sur la valeur liquidative.*

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le compartiment investit au moins 1 % de son actif net dans des obligations vertes, durables et/ou sociales considérées comme des investissements durables. Le Compartiment investit uniquement dans des obligations dont l'utilisation des produits est définie par l'émetteur (et vérifiée par un tiers ou par le gestionnaire de portefeuille), et qui soutiennent des projets environnementaux et sociaux, notamment :

- *transition vers les énergies renouvelable ou leur utilisation ;*
- *développement de l'économie circulaire ;*
- *réduction de la pollution de l'eau et des émissions de gaz à effet de serre, et atténuation des impacts sur la biodiversité ;*
- *projets de développement internationaux, en particulier dans les pays et les collectivités défavorisées ;*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire.*

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le gestionnaire de portefeuille ne prendra en considération que les émissions d'obligations pour des investissements durables potentiels considérées comme des obligations vertes, durables, sociales et/ou de transition.

Au cours de la première étape de l'épreuve du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH »), le gestionnaire de portefeuille éliminera tout titre dont l'émetteur se situe dans le dernier décile en référence à sa note ESG interne, ne répond pas aux critères du Pacte mondial des Nations unies (indicateur PIN n° 10) ou se retrouve dans un secteur exclu, selon ce qui est défini ci-dessous. Les titres passant à travers ce premier criblage DNSH font l'objet d'une deuxième étape, laquelle oblige le gestionnaire de portefeuille à appliquer des épreuves DNSH de tiers afin de déterminer leur éligibilité en tant qu'investissements durables. Les titres qui parviennent à passer les deux premières étapes sont soumis à une nouvelle épreuve DNSH dans le cadre d'une troisième et dernière étape, conduite comme suit :

- Examen des documents d'offre ainsi que du cadre général des obligations labellisées (p. ex. pour évaluer l'utilisation du produit de l'obligation, les exigences de déclaration, etc., au moment de l'achat).

- Examen des indicateurs des principales incidences négatives obligatoires et/ou facultatifs (p. ex. pour s'assurer de la conformité de l'utilisation du produit issu de l'émission d'obligations labellisées).

Pour les investissements durables en titres émis par des organismes liés à des États, comme les organisations supranationales (dans la mesure où ces organismes ne présentent pas d'ordre de mission spécifique indiquant que toutes les activités ou tous les projets financés sont durables), le gestionnaire de portefeuille évalue le principe DNSH au niveau de l'utilisation du produit de l'émission.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour ce qui concerne les investissements durables uniquement, les indicateurs de principales incidences négatives (PIN) obligatoires pour les obligations souveraines et les obligations d'entreprises sont suivis, mesurés et rapportés. Le gestionnaire de portefeuille fonde ses décisions d'investissement durable sur l'évaluation des seuils DNSH définis au niveau des fondamentaux, des secteurs, des pays et du portefeuille. La stratégie du gestionnaire de portefeuille consiste à obtenir un engagement des émetteurs et à n'envisager un désinvestissement qu'en dernier ressort. Le gestionnaire de portefeuille peut désinvestir immédiatement si un risque important à court terme est mis au jour.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le gestionnaire de portefeuille effectue un suivi des infractions aux principes de l'OCDE et du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) (signalés

automatiquement par des tiers) et des échecs à les respecter, les entreprises déficientes étant exclues du portefeuille et de l'univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui. ____

Non

Les indicateurs de PIN obligatoires et facultatifs concernant les émetteurs seront suivis, mesurés et rapportés dans le cadre du processus afférent à l'avant-dernier décile (neuvième décile), lequel impose au gestionnaire de portefeuille de prendre des engagements sur des sujets liés à une note ES composite. L'avant-dernier décile est détaillé à la section relative aux engagements contraignants. Les indicateurs des principales incidences négatives seront appliqués conjointement avec les notes du gestionnaire de portefeuille ainsi que des indicateurs clés de performance (ICP) pour évaluer les opportunités, réaliser des progrès et guider le dialogue en matière d'engagement avec les émetteurs de l'avant-dernier décile. Ils contribueront à l'information relative à l'exposition des investissements et à la taille des positions. Généralement, les indicateurs des principales incidences négatives sont inclus dans la notation du gestionnaire de portefeuille. Ainsi, les deux indicateurs de principales incidences négatives obligatoires que sont les indicateurs PIN n° 15 (intensité de GES) et n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales) sont inclus dans la méthode de notation ESG exclusive du gestionnaire de portefeuille.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'optimiser le rendement dans toutes les conditions de marché, tout en assurant la préservation du capital.

Pour atteindre cet objectif, le gestionnaire de portefeuille utilise une série d'analyses descendantes orientées macro et d'analyses ascendantes fondamentales rigoureuses. Cette approche intègre une évaluation des facteurs ESG dans la totalité de l'univers d'investissement. Cette approche à plusieurs volets exploite des outils exclusifs et des instruments analytiques tiers (voir les détails ci-dessous). Ces outils et instruments de mesure peuvent être utilisés seuls ou en association dans une optique de complémentarité

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

et de validation réciproque. Les contrôles sont effectués régulièrement pour réévaluer les investissements nouveaux et existants.

Outre les analyses financières et économiques classiques, le gestionnaire de portefeuille intègre une évaluation des incidences potentielles des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur les émetteurs afin de déterminer si, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, les pratiques ESG de ceux-ci constituent pour l'investissement une opportunité financière ou un risque. Cette intégration de facteurs ESG comprend une recherche qualitative ainsi que, le cas échéant, une analyse du risque fondée sur des données.

Parallèlement à l'intégration de facteurs ESG, le gestionnaire de portefeuille applique une approche multifacette aux notes environnementales et sociales attribuées à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. Ce processus est largement quantitatif et fait appel à des sources de données de tiers. La recherche qualitative concernant les pays porte notamment sur des informations dérivées de diverses sources de tiers telles que des études issues de firmes de courtage, des rapports d'organismes non publics, d'organismes étatiques nationaux, d'organisations supranationales, de services de presse ainsi que de données et d'informations fournies par les pays. Pour les entreprises, la recherche qualitative est alimentée par les études de tiers et de firmes de courtage, les informations disponibles sur les plateformes de négociation, les actualités, les informations déclarées par les entreprises dans le cadre, notamment, de communications de résultats, d'états financiers et de rapports sur la durabilité, les critères ESG et la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Ces données interviennent dans la notation ESG afin d'identifier les risques importants et les candidats à la prise d'engagements, suivre les progrès des émetteurs et, en fin de compte, déterminer les décisions à prendre en matière de gestion de portefeuille. Les résultats de cette analyse constituent la base du processus d'exclusion du portefeuille au cours duquel le dernier décile de l'univers d'investissement, selon ce qui est défini par les facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs, est éliminé. Le compartiment n'investira pas dans les titres d'un émetteur impliqué directement et de manière significative dans l'une des activités suivantes, selon l'appréciation du gestionnaire de portefeuille :

- Armes controversées : sont exclues toutes les entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques ou biologiques, de phosphore blanc, d'armes à uranium appauvri et d'armes nucléaires.

- Tabac : sont exclues toutes les entreprises impliquées dans des activités de production, de vente et de distribution générant plus de 5 % de leurs revenus de produits du tabac classiques ainsi que de produits (cigarettes électroniques et produits de nouvelle génération liés au tabac ou à la nicotine) ou services (filtres, espaces fumeurs, etc.) liés.

- Divertissement pour adultes : sont exclues toutes les entreprises générant plus de 5 % de leurs revenus de la production, de la réalisation ou de la publication d'articles de divertissement pour adultes.

- Combustibles fossiles (charbon thermique) : sont exclues toutes les entreprises générant plus de 10 % de leurs revenus de la production d'électricité à base de charbon ou de l'extraction de charbon thermique, ou encore de la distribution de charbon thermique.

Le compartiment n'investira pas dans un émetteur si celui-ci :

- est évalué comme « en échec » au titre du Pacte mondial des Nations unies ;*

- *est un émetteur souverain identifié dans les sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies ou en tant que juridiction à haut risque par le Groupe d'action financière.*

Par ailleurs :

- *les émetteurs faisant partie des 10 % dont la note est la plus basse (dernier décile) sont exclus de l'univers d'investissement à l'issue de l'application de la méthode de notation. Cette exclusion a pour effet de promouvoir les facteurs E et S ;*
- *le gestionnaire de portefeuille incitera les émetteurs de titres se retrouvant dans la tranche des 10 à 20 % les moins bien notés (avant-dernier décile) à prendre des engagements si de tels titres sont sélectionnés en vue d'une intégration dans le compartiment ;*
- *jusqu'à 90 % de l'ensemble des positions du portefeuille sont suivis et surveillés afin de déterminer l'état de détérioration ou d'amélioration de leurs facteurs environnementaux et sociaux.*

Le gestionnaire de portefeuille réalise un criblage de l'univers d'investissement du compartiment par approche multifacette afin d'identifier les titres à exclure (dernier décile). Comme mentionné ci-dessus, le gestionnaire de portefeuille incitera les émetteurs de titres se retrouvant dans l'avant-dernier décile de l'univers d'investissement à prendre des engagements dans la mesure où leurs titres sont sélectionnés en vue d'une inclusion dans le compartiment. En outre, le gestionnaire de portefeuille surveillera l'état de détérioration ou d'amélioration des positions actuelles au regard des facteurs environnementaux et sociaux (comme décrit dans la section « Risque de durabilité ») du prospectus.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, le cadre d'analyse ESG couvre un large éventail de facteurs ESG comprenant notamment : la déforestation et l'utilisation ou la conservation des terres, la vulnérabilité au changement climatique, les émissions globales de gaz à effet de serre, la dépendance aux exportations de combustibles fossiles, l'utilisation de l'eau, les droits civils et politiques, et la surveillance et la réglementation du secteur privé, en particulier en matière de sécurité.

En ce qui concerne les émetteurs privés, le gestionnaire de portefeuille évalue les questions environnementales et sociales, lesquelles comprennent notamment les émissions de carbone et de gaz à effet de serre ainsi que l'utilisation de l'eau et sa conservation.

D'une manière générale, le gestionnaire de portefeuille peut chercher à ce que les émetteurs de titres du portefeuille du compartiment prennent (y compris par le biais d'interactions avec la direction des entreprises, les responsables des relations avec les investisseurs et les équipes compétentes en matière de durabilité, les autorités et les responsables politiques) des engagements en ce qui concerne leurs performances environnementales et sociales.

Les performances environnementales et sociales sont mesurées quantitativement lorsque des données sont disponibles, mais font aussi l'objet d'une recherche qualitative. À l'issue d'une période d'engagement et d'une réévaluation de la note ESG d'un émetteur, le gestionnaire de portefeuille peut réduire ou éliminer l'exposition du compartiment à celui-ci.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le compartiment n'investira pas dans les titres d'un émetteur impliqué directement et de manière significative, aux termes de la section « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? », dans l'une des activités suivantes, selon l'appréciation du gestionnaire de portefeuille :

- *Tabac*
- *Charbon thermique*
- *Armes controversées, y compris les armes nucléaires*
- *Divertissement pour adultes*

Le compartiment n'investira pas dans un émetteur si celui-ci :

- *est évalué comme « en échec » au titre du Pacte mondial des Nations unies ;*
- *est un émetteur souverain identifié dans les sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies ou en tant que juridiction à haut risque par le Groupe d'action financière.*

Par ailleurs :

- *les émetteurs faisant partie des 10 % dont la note est la plus basse (dernier décile) sont exclus de l'univers d'investissement à l'issue de l'application de la méthode de notation. Cette exclusion a pour effet de promouvoir les facteurs environnementaux ou sociaux ;*
- *les émetteurs classés dans la tranche des 10 à 20 % ayant les notes les plus basses (avant-dernier décile) de l'univers d'investissement ne sont pas exclus, mais seront invités par le gestionnaire de portefeuille à prendre des engagements dans la mesure où leurs titres sont sélectionnés en vue d'une inclusion dans le compartiment ;*
- *jusqu'à 90 % de l'ensemble des positions du portefeuille sont suivis et surveillés afin de déterminer l'état de détérioration ou d'amélioration de leurs facteurs environnementaux et sociaux.*

Le compartiment s'engage à ce qu'au minimum 1 % de son actif net soit alloué à des investissements durables assortis d'objectifs environnementaux ou sociaux répondant aux critères du règlement SFDR.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Réduction de 10% (dernier décile).

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance est évaluée par une analyse fondamentale. Le compartiment assure aussi le suivi et la surveillance des indicateurs de principales incidences négatives (PIN) pour les obligations d'entreprises et les obligations souveraines. Le compartiment s'appuie aussi sur les données ESG de MSCI pour déceler les « déficiences PMNU » qui traduisent un risque élevé de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies. Les sociétés concernées sont exclues de l'univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

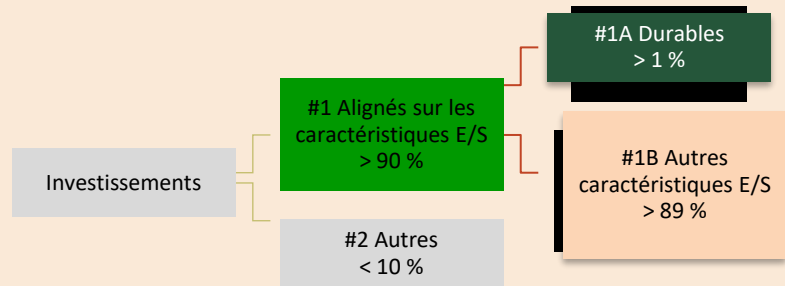
Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % des titres détenus. Au moins 90 % des titres détenus sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. La part restante (< 10 %), non alignée sur les caractéristiques promues, se compose principalement d'actifs liquides.

Sur le segment du portefeuille du compartiment qui est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage en outre à consacrer un minimum de 1 % de son portefeuille à des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La méthodologie ESG s'applique à la valeur notionnelle des produits dérivés utilisés pour obtenir une exposition longue aux contrats à terme standardisés sur obligations et aux dérivés de crédit à signature unique.

La valeur notionnelle des positions longues est prise en compte dans la notation ESG.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'investit pas dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **gaz fossiles** incluent des limitations sur les émissions et le passage à une énergie renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes concernant la sûreté et la gestion des déchets.

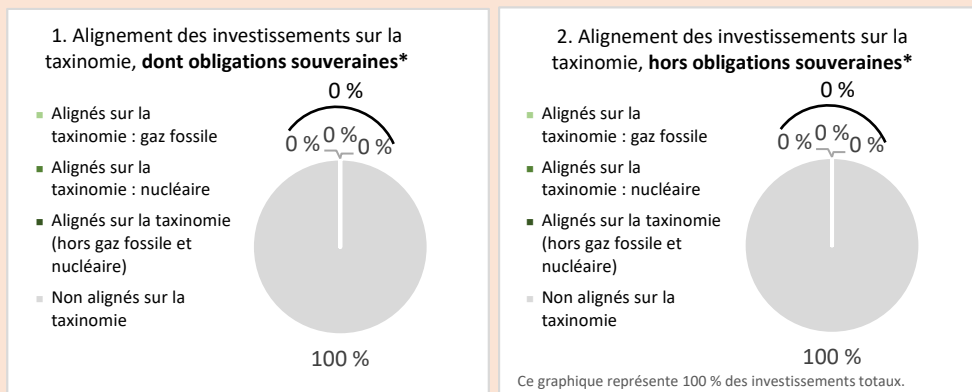
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹⁵**

- Oui
- dans les gaz fossiles dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹⁵ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%. L'engagement minimum de 1% d'investissements durables peut être respecté par différentes permutations, par exemple 1% d'investissements durables à objectif environnemental non aligné avec la taxinomie européenne et 0% d'investissements durables à objectif social, ou inversement.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0%. L'engagement minimum de 1% d'investissements durables peut être respecté par différentes permutations, par exemple 0% d'investissements durables à objectif environnemental non aligné avec la taxinomie européenne et 1% d'investissements durables à objectif social, ou inversement.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie « 2 Autres » comprend les liquidités conservées en dépôt ou dans des instruments dérivés utilisés en couverture, non soumises à un objectif social ou environnemental minimum.



Les **indices de référence** sont des indices permettant d'évaluer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales dont il fait la promotion.

- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. o.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. o.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. o.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. o.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/91037

Supplément du Compartiment FTGF Brandywine Global Opportunistic Fixed Income Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Brandywine Global Opportunistic Fixed Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative en titres de créance cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, y compris des Pays à Marché Émergent, tels que répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Les investissements du Compartiment peuvent inclure :

- des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, ou par leurs agences ou leurs administrations et sous-divisions politiques (notamment des titres protégés contre l'inflation) ;
- des titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) à taux fixe ou variable librement négociables ; et
- des titres de créance de sociétés (diversifiés sur divers secteurs d'activité, y compris, mais sans s'y limiter, les communications, les biens de consommation, l'énergie, la finance, l'industrie, la technologie, les services publics, etc.) situées dans des Pays à Marchés Réglementés ou dont les titres sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés, notamment des billets à ordre, des obligations non garanties (débentures) et des obligations garanties (bonds) à taux fixe ou variable (y compris des obligations à coupon zéro), des billets convertibles et non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables ; et
- des titres garantis par des hypothèques (notamment des créances garanties), des titres garantis par des actifs, des actions privilégiées et autres organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, y compris des Pays à Marché Émergent, tels que répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut acheter des titres qui, au moment de leur achat, sont notés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille comme ayant une qualité de crédit comparable, à condition qu'à la suite de cet achat, la Valeur Liquidative du Compartiment ne soit pas composée pour plus de 35 % d'investissements considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille comme ayant une qualité de crédit comparable. Si la notation d'un titre est révisée à la baisse après que ce dernier aura été souscrit par le Compartiment, le Compartiment pourra continuer à détenir un tel titre si le Gestionnaire de portefeuille détermine que ceci est dans l'intérêt du Compartiment et qu'un tel titre reste compatible avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez-vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investi en titres de créance émis par le même émetteur non souverain.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans des monnaies locales ou étrangères.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des swaps (y compris des swaps de rendement total), des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut utiliser des titres dérivés pour obtenir ou couvrir une exposition aux devises ou aux taux d'intérêt. Pour ce qui est de l'exposition aux devises, toute position de vente de devises à découvert ou couvertes nettes du Compartiment ne peut pas être supérieure à 105 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais pourra détenir à la place des positions à découvert exclusivement par l'emploi de produits dérivés. Le compartiment peut faire l'objet d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues dans l'un des actifs décrits dans ces politiques d'investissement (y compris des produits dérivés sur indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant ces actifs). Le Compartiment peut également prendre dépositions dérivées courtes pour couvrir des positions longues dans des devises, des taux d'intérêt et des obligations, afin d'essayer d'atténuer la volatilité et de préserver la valeur du Compartiment. Il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme. En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

La stratégie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille est basée sur une approche accordant la priorité à la valeur, et celui-ci cherche par conséquent à identifier des titres offrant une valeur relative sur les marchés obligataires du monde entier. Le Gestionnaire de portefeuille définit un marché sous-évalué comme un marché sur lequel les taux d'intérêt sont élevés et la devise locale est à la fois sous-évaluée et stable ou en hausse. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille intègre une analyse des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) importantes susceptibles d'avoir une incidence sur la performance d'un investissement. Lors de l'évaluation d'un émetteur du secteur public, le Gestionnaire de portefeuille prendra particulièrement en compte les questions de gouvernance telles que l'État de droit, le niveau de corruption, la liberté d'entreprise et la protection des droits de propriété dans ce pays. Des normes médiocres en ce qui concerne l'un ou l'autre de ces facteurs peuvent réduire l'attrait de l'émetteur. En ce qui concerne les émetteurs du secteur privé, le Gestionnaire de portefeuille évalue les structures de gouvernance et les positions sur les questions environnementales et sociales. Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette évaluation pour cerner les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les risques liés aux produits et à la réputation. L'évaluation ESG d'un émetteur par le Gestionnaire de portefeuille est un facteur important, mais pas nécessairement déterminant dans l'évaluation globale des investissements. Ainsi, le Compartiment peut investir dans un émetteur malgré une évaluation ESG relativement faible ou, inversement, ne pas investir dans un émetteur ou ne pas le détenir malgré une solide évaluation ESG.

Le Gestionnaire de portefeuille concentrera ses placements sur ces marchés sous-évalués, où l'évolution cyclique de l'économie, ainsi que les tendances économiques et politiques séculaires, offrent les meilleures chances de baisse des taux d'intérêt et d'un retour à des taux réels inférieurs dans la durée. Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'un tel contexte économique offre les meilleures opportunités d'appréciation du capital. Le Compartiment détiendra normalement un portefeuille de titres de créance d'émetteurs situés dans un minimum de six pays.

La duration moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment se situe généralement entre 1 et 10 ans mais, pour certains marchés, elle peut être supérieure ou inférieure en fonction des perspectives de réduction des intérêts et du potentiel de plus-value en capital.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 25 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'il ne soit actuellement pas prévu que le Compartiment investisse dans ces instruments.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE World Government Bond Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à générer un rendement moyen annualisé pour le Compartiment, sur une base brute sur des périodes glissantes de 3 ans, égal au rendement de l'Indice de référence plus 2 %. Il n'y a aucune garantie que le Gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif, et le rendement visé ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du Compartiment. Le Compartiment devrait avoir une exposition sectorielle similaire à celle de l'Indice de référence ; cependant, l'Indice de référence ne limite pas la manière dont le Gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à moyen et long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de change

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁶

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁶ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus (u)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,15 %	1,40 %	1,65 %	1,75 %	0,90 %	0,75 %	1,15 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

AUTRES INFORMATIONS	
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néozélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF), couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset Asian Income Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset Asian Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer un revenu, avec un potentiel d'appréciation du capital.

Le Compartiment investit un minimum de 70 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis par des émetteurs asiatiques cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans (i) des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements nationaux de pays asiatiques, leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques ; (ii) des titres de créance de sociétés émis par des sociétés asiatiques, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et des obligations non garanties (débentures) (y compris des obligations à coupon zéro), billets de trésorerie, certificats de titres en dépôt et acceptations bancaires, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables ; (iii) des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; (iv) des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; et (v) des titres garantis par des hypothèques ou des titres garantis par des actifs, structurés sous forme de titres de créance. Un minimum de 50 % des titres de créance détenus par le Compartiment sera libellé en dollars US. Pour les besoins de ce Compartiment, une société asiatique est une société dont le siège social est situé dans un pays asiatique ou qui exerce une partie prépondérante de ses activités en Asie.

Sous réserve des restrictions précédentes, le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif ouverts au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en billets convertibles, actions privilégiées, sociétés d'investissement du secteur de l'immobilier (« REIT »), titres de capital et/ou bons de souscription. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi dans des bons de souscription d'actions.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total) et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, telle que calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions longues et courtes sur dérivés pour des titres de créance ou indices individuels (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme.

Le Compartiment peut être exposé aux Contrats de Prise en Pension à des fins de gestion efficace du portefeuille et sous réserve des exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces

instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») prévoient d'investir le portefeuille du Compartiment dans des titres de créance d'émetteurs situés dans plusieurs pays asiatiques différents, mais pourront également, lorsqu'une opportunité susceptible de contribuer à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment se présente, investir dans des titres d'émetteurs domiciliés dans un nombre de pays asiatiques relativement limité. Enfin, Western Asset peut soit investir le portefeuille du Compartiment dans des titres d'un nombre quelconque d'émetteurs soit, occasionnellement, concentrer les actifs du Compartiment sur les titres d'un petit nombre d'émetteurs.

Le Compartiment investit dans des titres de créance considérés comme ayant Qualité d'Investissement et dans des titres de créance considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ainsi que dans des titres de créance non notés.

Western Asset peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsque Western Asset achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif d'investissement.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le JP Morgan Asia Credit Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut investir dans des instruments ne faisant pas partie de l'Indice de référence et qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement intéressantes.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant un revenu et une appréciation du capital à moyen et long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement

- Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques liés au marché chinois
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque de concentration
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de change

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC et Western Asset Management Company Pte. Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁷

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁷ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,05 %	1,30 %	1,55 %	1,65 %	0,80 %	0,65 %	1,05 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset Asian Opportunities Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset Asian Opportunities Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit un minimum de 70 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis par des émetteurs asiatiques et dans des titres dérivés basés sur des taux d'intérêt et des devises asiatiques, qui sont des titres de créance et des titres dérivés cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans (i) des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements nationaux de pays asiatiques, leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques ; (ii) des titres de créance de sociétés émis par des sociétés asiatiques, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et des obligations non garanties (débentures) (y compris des obligations à coupon zéro), des obligations convertibles contingentes (une proportion maximale de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investie dans des obligations convertibles contingentes), billets de trésorerie, certificats de titres en dépôt et acceptations bancaires, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables ; (iii) des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres négociables ; (iv) des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; (v) des titres garantis par des hypothèques ou des titres garantis par des actifs, structurés sous forme de titres de créance ; (vi) des produits dérivés sur les taux d'intérêt asiatiques et des obligations asiatiques conclues avec des institutions de crédit asiatiques ou mondiales à très forte notation ; (vii) des devises asiatiques et des titres dérivés portant sur ces devises. Pour les besoins de ce Compartiment, une société asiatique est une société dont le siège social est situé dans un pays asiatique ou qui exerce une partie prépondérante de ses activités en Asie.

Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en billets convertibles, et un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en actions privilégiées, autres titres de capital et/ou bons de souscription. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi dans des bons de souscription d'actions.

Les types de titres dérivés auxquels le Compartiment peut avoir recours comprennent les options, les contrats à terme normalisés, les options sur contrats à terme normalisés, les contrats de swap (y compris les swaps de rendement total) et les contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions longues et courtes sur dérivés pour des titres de créance ou indices individuels (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme. Pour des informations plus détaillées sur les produits dérivés, veuillez-vous reporter à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut être exposé aux Contrats de Prise en Pension à des fins de gestion efficace du portefeuille et sous réserve des exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») prévoient d'investir le portefeuille du Compartiment dans des titres de créance d'émetteurs situés dans plusieurs pays asiatiques différents, mais pourront également, lorsqu'une opportunité susceptible de contribuer à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment se présente, investir dans des titres d'émetteurs domiciliés dans un nombre de pays asiatiques relativement limité. Enfin, Western Asset peut soit investir le portefeuille du Compartiment dans des titres d'un nombre quelconque d'émetteurs soit, occasionnellement, concentrer les actifs du Compartiment sur les titres d'un petit nombre d'émetteurs.

Le Compartiment investit dans des titres de créance considérés comme ayant Qualité d'Investissement et dans des titres de créance considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ainsi que dans des titres de créance non notés. Le Compartiment peut investir plus de 10 % (et 15 % au maximum) de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis ou garantis par un seul émetteur souverain (y compris son gouvernement, ses organismes publics et collectivités locales) considéré comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou non noté dans la mesure où l'émetteur souverain en question représente une part significative de l'univers d'investissement du Compartiment, qui est reflétée par sa pondération dans l'indice de référence du Compartiment, le Markit iBoxx Asian Local Bond Index (l'« Indice »), et Western Asset estime que les titres de créance émis ou garantis par l'émetteur souverain présentent une valorisation attrayante. Le Compartiment ne vise pas à reproduire la performance de l'indice mais peut tenir compte de la pondération de ses composants dans le cadre de ses décisions d'investissement. Toutefois, le Compartiment achètera uniquement des titres de créance notés au minimum B- par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés de qualité comparable par Western Asset.

Le Compartiment peut uniquement acheter des titres de créance qui sont considérés comme des titres garantis par des actifs, des titres obligataires liés (CLN) et des actifs similaires (c'est-à-dire des investissements dont le rendement ou le remboursement est lié au risque de crédit ou qui sont utilisés pour transférer le risque de crédit à un tiers) notés comme ayant Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme ayant une qualité comparable de l'avis de Western Asset. Les titres adossés à des actifs et les credit-linked notes dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent contenir des instruments dérivés intégrés et/ou un effet de levier. De ce fait, le Compartiment peut présenter un effet de levier, dans les limites globales énoncées ci-dessus.

Si un titre est noté par plusieurs NRSRO et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Si, après son acquisition par un Compartiment, la note d'un titre est révisée à la baisse et ramenée sous la notation minimale requise, sous réserve des exigences actuelles de BaFin VAG, si moins de 3 % de la valeur nette d'inventaire du fonds est investi dans des actifs inférieurs à B- / B3, les actifs déclassés peuvent être conservés si le Gestionnaire de portefeuille décide que les intérêts du Compartiment ne sont pas lésés. Veuillez-vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Sous réserve des restrictions précédentes, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif ouverts au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, dans la mesure où ces organismes de placement collectif respectent les exigences de notation minimums applicables aux titres de créance ainsi qu'aux titres garantis par des actifs ou similaires, comme exposé ci-dessus.

Western Asset peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsque Western Asset achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif d'investissement.

En raison des politiques d'investissement du Compartiment, ses performances peuvent être particulièrement volatiles.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Markit iBoxx Asian Local Bond Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants. L'Indice de référence est également pertinent pour définir l'étendue des investissements autorisés dans certains émetteurs souverains.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à moyen et long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques liés au marché chinois
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque de concentration
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de change
- Risques liés aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC et Western Asset Management Company Pte. Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁸

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York et des banques de détail à Singapour ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁸ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	1,35 %	1,60 %	1,70 %	0,85 %	0,70 %	1,10 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 4 juin 2024 et prend fin à 16 heures (heure d'Irlande) le 3 décembre 2024 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset Euro High Yield Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Euro High Yield Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Ce Compartiment est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux conversions en actions du Compartiment) et il est sur le point d'être dissous.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif du Compartiment consiste à fournir un niveau de revenu courant élevé.

Le Compartiment investit au moins deux tiers (et jusqu'à 100 %) de sa Valeur Liquidative en titres de créance à haut rendement (tels que décrits ci-après) libellés en Euros, cotés ou négociés sur un Marché Réglementé répertorié à l'Annexe III du Prospectus de Base et d'émetteurs du monde entier. Ces titres de créance à haut rendement n'ont pas Qualité d'Investissement ou sont considérés comme des titres non notés de qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset »). Western Asset ne se fie pas uniquement aux notations et prend également ses décisions d'investissement sur la base d'autres facteurs économiques et financiers affectant les émetteurs des titres.

Le Compartiment cherche à atteindre ses objectifs d'investissement en investissant dans des titres de créance, notamment (i) des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, leurs agences, institutions agissant sur délégation officielle et sous-divisions politiques ; (ii) des titres de créance librement négociables de sociétés, y compris des billets de trésorerie, obligations non garanties (débitures), Obligations Brady, des obligations à taux référencé, obligations à taux flottant, obligations d'amortissement planifié, obligations d'amortissement ciblé, obligations en principal uniquement, euro-obligations, obligations en eurodollars, obligations Yankee, obligations à paiement en nature, obligations à coupon zéro, des titres non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des établissements bancaires ou des holdings bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier, commercial ; (iii) des participations titrisées dans des prêts prenant la forme de titres négociables ; (iv) des titres structurés librement négociables ; (v) des titres adossés à des hypothèques et (vi) des titres adossés à des actifs structurés sous la forme de titres de créance. Ces titres seront considérés comme des titres de créance à haut rendement ou non en fonction de leurs notations.

Sous réserve des restrictions mentionnées ci-dessus, le reliquat des actifs du Compartiment (au maximum un tiers de sa Valeur Liquidative) pourra être investi (i) dans des titres de créance notés au minimum BB+ par S&P ou équivalent par une autre NRSRO, ou dans des titres qui ne sont pas notés mais qui sont considérés par Western Asset comme étant de qualité comparable ; (ii) dans des actions privilégiées et des bons de souscription lorsque de tels investissements sont compatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment, qui consiste à produire un revenu courant élevé ; et (iii) dans des liquidités et Instruments du Marché Monétaire à court terme dont l'échéance résiduelle est d'un maximum de 13 mois, normalement négociés sur le marché monétaire, liquides (c'est-à-dire pouvant être convertis en numéraire dans les 7 jours ouvrés à un cours proche de leur cours actuel). Ces titres pourront inclure l'ensemble des investissements suivants, à une échéance maximale de 13 mois : (a) titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, leurs agences, administrations et sous-divisions politiques ; (b) des titres de créance de sociétés, y compris des billets de trésorerie, des obligations non garanties (débitures) et garanties (bonds) (y compris des obligations à coupon zéro), des titres convertibles et non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et

commercial ; (c) des titres garantis par des hypothèques ; (d) des obligations structurées négociables ; (e) des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres négociables ; (f) des bons de souscription ; (g) des titres garantis par des actifs ; et (h) des Contrats de Prise en Pension (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et sous réserve des conditions de la Banque centrale). Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles et/ou titres de créance avec options d'achat de titres de capital. Le Compartiment ne souscrira pas de titres de capital ou de participations bénéficiaires en titres de capital, à l'exception d'actions privilégiées ou de bons de souscription, à condition de ne pas investir plus de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment en actions privilégiées et bons de souscription. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Des restrictions s'appliquent à ce qui précède. En effet, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans les types de titres suivants : (i) des titres garantis par des hypothèques ; (ii) des obligations structurées négociables ; (iii) des titres garantis par des actifs et (iv) des Contrats de Prise en Pension (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et sous réserve des conditions de la Banque centrale). Par ailleurs, les titres garantis par des hypothèques et adossés à des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir ne peuvent pas comprendre de titres dérivés incorporés. Les obligations structurées dans lesquelles le Compartiment peut investir peuvent comprendre des titres dérivés incorporés. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis ou garantis par un seul émetteur souverain (y compris son gouvernement, ses organismes publics et collectivités locales) n'ayant pas la Qualité d'Investissement ou qui n'est pas noté.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Au moins deux tiers de la Valeur Liquidative du Compartiment seront investis en titres de créance libellés en Euros. Un maximum d'un tiers de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra donc être investi en placements libellés dans des devises autres que l'euro, mais le Compartiment tentera de couvrir en euros toutes les positions non libellées en euros de sorte que pas plus de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment ne soient exposés à des devises autres que l'euro.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée au moyen de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes pour obtenir ou couvrir une exposition à des titres de créance, des indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, des devises et des taux d'intérêt individuels, ou pour ajuster la durée pondérée moyenne du portefeuille du compartiment. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 25 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Lors de la souscription de titres pour le Compartiment, Western Asset pourra exploiter le registre complet des échéances et des durations disponibles et ajuster l'échéance ou la durée moyenne des titres détenus par le Compartiment, en fonction de son évaluation des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée moyenne pondérée des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier entre 2 et 12 ans, en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendement de Western Asset.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le ICE BofA European Currency High Yield (ex. Financials), 2% Constrained Index (Hedged) EUR (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant un niveau de revenu courant élevé et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés à la zone euro

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC et Western Asset Management Company Pte. Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Euro.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁹

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel des banques de détail à Londres ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,15 %	1,40 %	1,65 %	1,75 %	0,70 %	0,75 %	1,15 %	0,575 %	0,45 %	0,35 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF), couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.										
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.										
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.										
Période d'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 décembre 2022 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 juin 2023 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.										
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».										

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset Short Duration Blue Chip Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset Short Duration Blue Chip Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à réaliser un rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit principalement en titres de créance qui sont :

- (i) notés au minimum A- par S&P ou ont obtenu une notation équivalente par toute autre NRSRO ou, s'il s'agit de titres qui ne sont pas notés, sont considérés comme ayant une qualité de crédit comparable ;
- (ii) (a) émis par des sociétés domiciliées dans tout pays en dehors des Pays à Marché Émergent, considérées au moment de l'achat, et à l'appréciation des Gestionnaires de portefeuille par délégation, comme des sociétés « de premier ordre », ce qui signifie que leur dette à long terme est assortie d'une notation minimum de A- par S&P ou d'une notation équivalente accordée par toute autre NRSRO, ou considérées comme ayant une qualité de crédit comparable si elles ne bénéficient d'aucune notation ; et/ou
(b) émis par des organisations supranationales dont la dette à long terme est notée au minimum A- par S&P, ou bénéficiant d'une notation équivalente accordée par toute NRSRO, ou considérées comme ayant une qualité de crédit comparable si elles ne bénéficient d'aucune notation ; et
- (iii) cotés ou négociés sur un Marché Réglementé répertorié à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment investira uniquement dans des titres de créance de sociétés privées qui, selon le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset »), sont classés au minimum comme des titres de créance de sociétés privées non garantis seniors de l'émetteur concerné. Parmi les titres de créance de sociétés dans lesquels le Compartiment peut investir figurent des billets à ordre librement négociables, des obligations à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des obligations non garanties, des obligations non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des acceptations bancaires, émis par des entreprises dans les secteurs de l'industrie, des services publics, de la finance, de la banque commerciale ou des holdings bancaires. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des titres émis ou garantis par des gouvernements nationaux (y compris des titres à coupon détaché de type STRIP et des titres indexés sur l'inflation), leurs agences, institutions agissant sur délégation officielle ou sous-divisions politiques ; des titres d'organisations supranationales tels que des billets à ordre librement négociables, obligations et débentures ; des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et sous réserve des exigences de la Banque centrale) ; et autres organismes de placement collectif à capital variable au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le portefeuille du Compartiment conservera une notation MSCI environnementale, social et de gouvernance (« ESG ») moyenne d'au moins BBB. Le Compartiment pourrait investir au maximum 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'émetteurs ayant une notation MSCI ESG de BB ou inférieure au moment de l'achat.

Le Compartiment pourra investir dans des titres libellés dans toute devise. Cependant, il visera à couvrir en Dollar US toutes les positions libellées dans des devises autres que le Dollar US, de façon à n'être exposé à aucune autre devise que le Dollar US. Le Compartiment pourra être périodiquement exposé à des devises autres que le Dollar US du fait des fluctuations de la valeur des actifs et des changements de composition du portefeuille, sachant que cette exposition ne saurait dépasser 1 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment peut acheter des titres de créance qui sont notés A-, voire plus, par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, sont considérés par Western Asset comme ayant une qualité de crédit comparable, et qui sont émis par des émetteurs dont la dette à long terme est notée A-, voire plus, par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, sont considérés par Western Asset comme ayant une qualité de crédit comparable. Si, après son acquisition par le Compartiment, la note d'un titre ou de la dette à long terme de son émetteur est révisée à la baisse, le Compartiment peut continuer à le détenir si Western Asset estime qu'une telle décision agit dans le meilleur intérêt du Compartiment et reste compatible avec l'objectif d'investissement de ce dernier. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Les titres composant l'univers d'investissement du Compartiment sont évalués à l'aide d'un système exclusif et du cadre ESG de MSCI afin de déterminer la notation ESG de l'univers d'investissement global et de l'émetteur individuel et de ses titres. Par la suite, le Gestionnaire de portefeuille sélectionne les investissements du Compartiment en tenant compte à la politique d'investissement du Fonds et aux notations ESG des émetteurs des titres concernés.

Bien que les données MSCI soient la principale source de notations ESG, lorsque les données des notations ESG de MSCI ne sont pas disponibles, le gestionnaire de portefeuille peut s'appuyer sur une notation ESG de Western Asset pertinente pour l'émetteur.

Dans le cadre de l'évaluation, le Compartiment utilise des données ESG de tiers, provenant, mais sans s'y limiter, de MSCI et de la Banque mondiale, pour mesurer, entre autres éléments, l'intensité carbone des émetteurs privés et souverains, respectivement. L'alignement sur les ODD des Nations Unies est mesuré à l'aide du cadre exclusif de Western Asset sur la base des données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers.

Le Compartiment cherche à investir dans des titres d'émetteurs qui, dans l'ensemble, atteignent une intensité carbone moyenne pondérée²⁰ du portefeuille d'au moins 20 % inférieure à l'ICE BofA Global Corporate 1 – 5 ans AAA-A Global Large Cap Corporate 30 % Financial Constrained Index (l'« Indice de référence »). L'intensité des émissions de carbone moyennes pondérées fait référence au carbone des protocoles de gaz à effet de serre (« GHG ») de portée 1²¹ et de portée 2²² émis par un émetteur.

Comme indiqué dans la politique d'investissement, le portefeuille du Compartiment conservera une notation MSCI ESG moyenne d'au moins BBB, qui, selon la méthodologie de MSCI, est une note moyenne ou supérieure par rapport à ses pairs du secteur, indiquant un alignement crédible sur les caractéristiques ESG. Le Compartiment pourrait investir au maximum 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'émetteurs ayant une notation MSCI ESG de BB ou inférieure au moment de l'achat.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise sa propre méthodologie ESG contraignante, qui s'applique à au moins 80 % du Compartiment. Le Compartiment maintiendra une note ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

En outre, le Compartiment cherchera à investir au moins 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuent à au moins 1 des 8 Objectifs de développement durable

²⁰ Intensité moyenne pondérée du carbone : exposition d'un portefeuille à des sociétés à forte intensité carbone, calculée en tonnes métriques de CO₂ / 1 million USD de chiffre d'affaires pour les entreprises, et calculée en tonnes métriques de CO₂ / par million \$ PIB en PPA pour les États.

²¹ Les émissions de portée 1 sont des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou détenues par une organisation (par exemple, les émissions associées à la combustion de carburant dans les chaudières, les fours, les véhicules).

²² Les émissions de Scope 2 sont des émissions indirectes de GES associées à l'achat d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de refroidissement.

des Nations Unies (« ODD ONU ») (désignés collectivement « Émetteurs ODD ONU »). La détermination de l'alignement sur les ODD sera basée sur la définition telle que décrite aux points 1 à 3 ci-dessous. Le Gestionnaire de portefeuille définit l'alignement à travers trois lentilles :

- 1) obligations thématiques (vertes, sociales, durables et liées au développement durable) dans lesquelles l'utilisation des produits finance directement des projets qui font avancer les ODD ONU ;
- 2) les entreprises qui contribuent à une transformation positive de leur industrie grâce à leurs meilleures pratiques commerciales durables. Cela inclut généralement, mais sans s'y limiter, les entreprises qui figurent dans le quartile supérieur par rapport à leur groupe de pairs ou à d'autres meilleures catégories appropriées, pour leur secteur pertinent ou leur thème de durabilité approprié. Divers paramètres peuvent être utilisés pour l'évaluation. Ces paramètres peuvent inclure, mais sans s'y limiter, le % de réduction d'énergie, le % d'utilisation d'énergie renouvelable, le % de matières premières consommées, le % de recyclage, la gestion des déchets, les mesures d'efficacité hydrique, le % de femmes et de minorités au sein conseil d'administration ; et
- 3) les entreprises opérant dans des industries fournissant des produits et services qui font progresser les ODD ONU (c'est-à-dire des entreprises qui opèrent dans des industries qui s'alignent naturellement sur les ODD ONU (comme notamment la biotechnologie, les produits pharmaceutiques, les équipements et dispositifs médicaux, les énergies renouvelables, la capture du carbone et la réduction des émissions, l'eau purification et recyclage, les inégalités de genre et de revenu) et qui ne sont pas soumises aux exclusions énumérées ci-dessous.

Le Compartiment exclura les investissements dans les titres des émetteurs suivants :

- émetteurs qui ne suivent pas les bonnes pratiques de gouvernance, telles que déterminées par le Gestionnaire de portefeuille eu égard aux facteurs de gouvernance contenus dans la section du Prospectus intitulée « Risque de durabilité » ;
- émetteurs dont plus de 5 % des revenus sont issus de la production et/ou de la distribution de tabac ;
- émetteurs dont plus de 10 % des revenus sont issus de :
 - armes à feu civiles (fabrication/fourniture)
 - toute implication dans des armes conventionnelles
 - charbonnage thermique (production/distribution)
- émetteurs dont plus de 5 % des revenus sont issus de la production d'armes nucléaires
- émetteurs qui fabriquent des armes controversées²³ (c'est-à-dire des mines antipersonnel, des armes biochimiques, des armes laser aveuglantes, de l'uranium appauvri, des armes incendiaires et des fragments non détectables), qui possèdent une société d'armes controversées ou qui appartiennent à une société d'armes controversées.
- émetteurs évalués comme « en échec » au titre du Pacte mondial des Nations Unies.
- émetteurs étatiques et/ou souverains dont le score est insuffisant selon le Freedom House Index

Le Gestionnaire de portefeuille s'engagera auprès des émetteurs sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance en entamant des discussions avec la direction. Le processus d'engagement du Gestionnaire de portefeuille vise à s'aligner sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies²⁴, des directives de durabilité d'entreprise largement acceptées qui répondent aux responsabilités fondamentales dans les domaines de la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont dérivés de la Déclaration

²³ (a) Les armes selon (i) la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et (ii) la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions et (b) les armes classées comme armes B ou C en vertu de la Convention des Nations Unies sur les armes biologiques et de la Convention des Nations Unies sur les armes chimiques respectivement.

²⁴ Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles émettent une Communication annuelle sur le Progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement envers le développement durable et les parties prenantes peuvent la consulter sur la page de profil d'une entreprise.

universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie.

À l'heure actuelle et, il peut par conséquent n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

Le Compartiment n'investira pas dans les catégories de titres suivantes : participations titrisées dans des prêts ; obligations structurées ; titres adossés à des hypothèques (ou obligations garanties par une hypothèque) ; titres adossés à des actifs structurés comme des créances hypothécaires ; et des titres émis par des émetteurs situés dans des Pays à Marché Émergent.

La durée moyenne des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier de 0 à 5 ans en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendements de Western Asset. Cependant, le Compartiment peut investir dans des titres individuels de toute durée.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des swaps (y compris des swaps de rendement total), des contrats à terme standardisés, des options sur contrats à terme standardisés et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. L'effet de levier au sein du compartiment découlant de l'utilisation des dérivés ne devrait pas dépasser 50 % (selon le calcul effectué sur la base de la méthode des engagements) de sa valeur liquidative totale. Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 150 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes pour obtenir ou couvrir une exposition à des titres de créance, des indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, des devises et des taux d'intérêt individuels, ou pour ajuster la durée pondérée moyenne du portefeuille du compartiment. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif.

Le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières d'émetteurs « de premier ordre » tels que définis ci-dessus. Ces valeurs mobilières, comme les autres titres de créance, présentent un risque d'investissement et peuvent perdre leur valeur.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence n'est pas utilisé à des fins de comparaison des performances. Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

L'indice de référence est utilisé par le Gestionnaire de portefeuille pour comparer la moyenne pondérée de l'intensité des émissions de carbone des titres détenus dans le portefeuille du Compartiment et pour comparer l'alignement sur les ODD des Nations Unies. Il n'est toutefois pas utilisé pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques ESG décrites ci-dessus. Les directives du Compartiment sont codées dans le système de conformité propriétaire du Gestionnaire de portefeuille, ce qui permet aux équipes en charge de l'investissement et de la conformité de surveiller l'alignement du Compartiment sur les ODD des Nations Unies et l'intensité carbone moyenne pondérée. L'équipe en charge de l'investissement est en mesure d'utiliser une série de rapports, qui aident à fournir un aperçu des données ESG et de la position du Compartiment par rapport à diverses mesures ESG, y compris la moyenne pondérée de l'intensité des émissions de carbone et l'alignement sur les ODD.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à moyen et long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux instruments de dette non garantis de la Banque européenne
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risque de durabilité

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC, Western Asset Management Company Pte. Ltd et Western Asset Management Company Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :²⁵

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

²⁵ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	0,85 %	1,10 %	1,35 %	1,45 %	0,60 %	0,45 %	0,85 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,25 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

AUTRES INFORMATIONS	
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF), couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Dénomination du produit : FTGF Western Asset Short Duration Blue Chip Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493000382HJNRHILX42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

Oui **Non**

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables comportant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 1 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
---	---



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- alignement sur au moins un objectif de développement durable des Nations Unies (SDG) par rapport à l'indice de référence du Compartiment, par voie d'investissement dans des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, et dans des investissements de premier ordre ;
- alignement sur les indicateurs de PAI :
 - o intensité de gaz à effet de serre (incidences 3 et 15) ;
 - o questions sociales ou relatives au personnel (incidence 10) ;
 - o armes controversées (incidence 14) ; et
 - o pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (indicateur n° 16).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le compartiment.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Compartiment sont les suivants :

- les indicateurs PAI suivants :
 - o #3 et #15, pour mesurer l'intensité en GES des entreprises et Etats émetteurs par rapport à la référence du Compartiment ;
 - o #10, pour mesurer l'alignement des émetteurs sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - o #14, pour évaluer l'exposition des émetteurs aux activités de fabrication ou de vente d'armes controversées ;
 - o #16, pour exclure les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (indicateur n° 16) ; et
- l'allocation en obligations vertes, sociales, durables ou apparentées (en pourcentage des actifs gérés).

● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du Compartiment sont des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, correspondant à une allocation minimum de titres d'émetteurs alignés sur les SDG (par rapport à la référence) et d'émetteurs qualifiés de premier ordre. Les produits de ces obligations doivent être utilisés pour financer des projets spécifiques ou dotés d'indicateurs liés à la durabilité, notamment :

- o Projets verts : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'usage des sols, biodiversité, transports propres, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, adaptation au changement climatique, économie circulaire et bâtiments écologiques ; et
- o Projets sociaux : logements abordables, infrastructures abordables (eau potable, assainissement), programmes d'emploi et progrès socio-économiques, notamment en matière d'éducation, de diversité, d'égalité et d'inclusion.

● Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise des recherches et des indicateurs PAI exclusifs pour s'assurer que les investissements durables ne portent pas préjudice à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux.

Le gestionnaire de portefeuille utilise des outils exclusifs de suivi des PAI qui exploitent des données de sources diversifiées (fournisseurs externes tels que MSCI ESG, ISSS, Banque mondiale, BloombergNEF, S&P Trucost, Transition Pathway Initiative, ONG, établissements universitaires), ainsi que des

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

recherches exclusives, pour déterminer les émetteurs qui présentent des caractéristiques de durabilité insuffisantes ou des incidences négatives au sens des PAI. Ces contrôles permettent au gestionnaire de portefeuille d'investir dans des émetteurs alignés sur les PAI et d'éviter les émetteurs non alignés. En matière d'investissements dans les obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, le gestionnaire de portefeuille applique cette approche pour déterminer si une obligation respecte les critères de durabilité.

Par ailleurs, les émetteurs souverains sont soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques et/ou de corruption.

Pour sélectionner les investissements durables, en particulier la part de minimum 1 % du portefeuille du compartiment visant des objectifs environnementaux, les gestionnaires de portefeuille ont utilisé le cas échéant des évaluations qualitatives complémentaires (fondées sur des recherches internes ou des opinions externes) pour déterminer l'éligibilité des émetteurs et des projets au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

De plus, certaines exclusions sont mises en œuvre pour éliminer les émetteurs à l'origine de préjudices importants, tel que précisé plus loin.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire de portefeuille a développé un outil exclusif de suivi des principales incidences négatives (PIN) capable de prendre en considération les principales incidences négatives et aidant à mesurer l'alignement du compartiment sur les indicateurs d'incidences négatives considérées comme significatives. Cet outil détecte les émetteurs en retrait en matière de principales incidences négatives et permet au gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'exposition du compartiment aux principales incidences négatives par rapport à son indice de référence.

Les principales incidences négatives constituent une jauge utile pour déterminer les cibles d'investissement. En particulier, l'incidence n° 3 permet d'évaluer l'intensité de GES des entreprises, tandis que l'incidence n° 15 mesure l'intensité de GES des États ; l'incidence n° 10 sert à identifier les émetteurs en échec par rapport aux principes de l'UNGC et de l'OCDE ; et l'incidence n° 14 permet d'identifier les émetteurs qui ne répondent pas aux critères applicables en matière d'armes controversées. Cette analyse est appliquée à l'intégralité du compartiment et inclut une comparaison avec les titres et émetteurs de son univers d'investissement. Outre les indicateurs des PIN, l'outil évalue les pays bénéficiaires d'investissements jugés inadmissibles sur la base de l'appréciation propre du gestionnaire de portefeuille et de données de tiers. Par son haut degré d'exhaustivité des points de données intégrés, l'outil permet également d'identifier les actions à entreprendre vis-à-vis des émetteurs, y compris les éventuelles décisions d'engagement ou de désinvestissement.

Même si le Compartiment ne s'engage pas à maintenir une notation PAI moyenne supérieure à la notation de référence, l'écart entre ces deux mesures est un indicateur utile de performance en matière de gestion des incidences négatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Compartiment respecte des principes directeurs d'exclusion clairs des émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC et de l'OCDE. Les déficiences sont détectées par des recherches internes. De plus, l'engagement du gestionnaire de portefeuille est architecturé autour des principes de l'UNGC. Les émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC sont ajoutés à une liste rouge ESG et sont dès lors exclus du périmètre d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille tente de négocier des engagements avec les émetteurs problématiques, qu'ils aient ou non déjà dérogé aux principes directeurs sous-jacents. Ces émetteurs peuvent être inscrits dans une liste rouge, ou dans une liste de surveillance ESG régulièrement examinée pour évaluer leur progression vers un meilleur respect des critères de conformité aux principes de l'UNGC.

Les émetteurs inscrits sur la liste rouge ou la liste de surveillance ESG sont évalués par le groupe de travail transversal du gestionnaire de portefeuille pour évaluer leur niveau d'atténuation des risques, et pour garantir la prise en compte rapide des données historiques, mais avant tout des tendances futures (le cas échéant) dans la décision d'inclusion ou d'exclusion.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, les PAI sont pris en compte selon les méthodes décrites en détail plus haut.



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille applique une philosophie d'investissement fondamentale à long terme orientée valeur, et met en œuvre différentes stratégies de gestion globale du portefeuille, afin d'éviter la prédominance d'une allocation ou d'une stratégie unique dans la gestion du risque ou des rendements. Le processus décisionnel et l'organisation du gestionnaire de portefeuille sont conçus pour respecter et favoriser cette philosophie. La sélection des secteurs et des titres se fonde sur une analyse de crédit ascendante rigoureuse, et sur les recherches d'équipes sectorielles et régionales du monde entier. Les gestionnaires visent des portefeuilles transparents et liquides, investis principalement dans des émissions obligataires volumineuses, facilement négociables et transférables, ainsi que dans certains produits dérivés pour fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Recherche ESG

Les paramètres ESG sont entièrement intégrés dans les recherches, le processus d'investissement et la gestion des risques du gestionnaire de portefeuille. Les analystes du gestionnaire de portefeuille réalisent des analyses fondamentales du secteur et des émetteurs, et expriment leur opinion sur les ratios rendement/risque de l'émetteur. Les analystes ont développé des cadres d'analyse exclusifs qui permettent d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des obligations souveraines, des obligations d'entreprise et de classes d'actifs obligataires sécurisés. Les recherches exclusives menées sur les risques ESG des émetteurs en sus de l'évaluation globale de l'émetteur sont utilisées pour garantir que les titres « durables » détenus par le Compartiment ne sont pas préjudiciables à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux. Dans le cadre de ses recherches exclusives, le gestionnaire de portefeuille utilise en outre les données ESG et certains registres d'exposition sectorielle pour détecter les émetteurs qui dérogent aux principes directeurs de leur secteur. Ces données concernent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme décrits en détail dans cette annexe. De plus, l'évaluation des risques ESG réalisée dans le cadre des recherches fondamentales du gestionnaire de portefeuille permet d'évaluer des éléments clés susceptibles d'affecter la solvabilité des émetteurs, puis d'obtenir leur engagement sur la gestion de ces risques, tel que décrit ci-dessous.

Les analystes documentent les facteurs ESG jugés pertinents et les données financières significatives de chaque émetteur. Ils se prononcent également sur les incidences possibles des facteurs ESG sur le modèle économique des émetteurs, et sur la prime de risques de leurs obligations en fonction de leur profil ESG. Le gestionnaire de portefeuille cherche à distinguer les profils ESG en voie d'amélioration et à éviter les profils en dégradation, et à déterminer si les valorisations des obligations correspondent bien à ces profils. Le gestionnaire de portefeuille

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

estime que ses analystes sont mieux à même d'évaluer les facteurs ESG en conjonction avec les notes de crédit classiques, considérant leur connaissance approfondie des secteurs couverts.

Constitution des portefeuilles

La principale responsabilité du gestionnaire de portefeuille est de concilier, d'une part, les opinions des analystes sur les fondamentaux et la valeur relative des actifs, et, d'autre part, les avis des opérateurs de marché sur la liquidité et les paramètres techniques du marché, en vue de constituer un portefeuille qui traduise sa philosophie d'investissement, dans le respect des principes directeurs et du niveau de tolérance au risque associé au portefeuille. En se fondant sur les résultats des recherches ESG décrites ci-dessus, le gestionnaire de portefeuille construit ses portefeuilles afin de tirer parti des opportunités d'investissement décelées par les analystes, dans le respect de la tolérance au risque des investisseurs et dans une optique d'atténuation des risques ESG. Le portefeuille est soumis à une analyse descendante rigoureuse comportant de nombreuses mesures, notamment les facteurs ESG qui déterminent l'allocation sectorielle et le poids des émetteurs dans le portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille est d'avis que les émetteurs affichant de meilleures pratiques ESG sont plus susceptibles de présenter un coût d'endettement inférieur, des perspectives d'écart de rendement obligataires plus favorables et un taux de désinvestissement inférieur en période de tensions sur les marchés, au contraire des émetteurs jugés moins vertueux. De plus, le gestionnaire de portefeuille estime que les profils ESG de moindre qualité sont plus exposés aux sanctions légales, à l'adoption de nouvelles réglementations ou aux retournements du sentiment des consommateurs.

Le gestionnaire de portefeuille a mis au point un cadre d'évaluation qui vise à distinguer les émetteurs qui contribuent à l'atteinte des SDG soit par l'utilisation durable de leurs produits obligataires, soit par des pratiques durables de premier ordre. Le gestionnaire de portefeuille utilise à cette fin différentes mesures, et notamment : le ratio de production d'énergies renouvelables, les cibles de gestion et d'assainissement de l'eau, le taux de mixité du conseil d'administration et le niveau de diversité des fonctions de direction. Ces mesures sont rapprochées de celles des pairs pour déterminer si l'émetteur respecte les principes SDG pertinents. Les thèmes suivants sont intégrés dans l'analyse : énergies renouvelables (SDG 7), gestion de l'eau (SDG 6), préservation des ressources (SDG 12 et 13), diversité et inclusion (SDG 5, 8 et 10), et bonne santé et bien-être (SDG 3). Pour déterminer les émetteurs de premier ordre, le gestionnaire de portefeuille cherche à exclure les émetteurs très controversés de manière à éviter qu'une bonne qualification selon un critère donné entraîne l'intégration aberrante d'un émetteur disqualifié selon un autre critère.

Gestion des risques

Le gestionnaire de portefeuille intègre dans sa sélection une évaluation des risques ESG significatifs, liés notamment au changement climatique — risques matériels et risques de transition vers une économie bas carbone, gestion des droits humains et de la chaîne d'approvisionnement, sécurité des produits, diversité et développement des talents, transparence, structure de direction et gouvernance — afin d'évaluer l'exposition des émetteurs à des risques de solvabilité et de valorisation. Chaque cadre exclusif d'évaluation porte ainsi sur les risques significatifs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Avant tout investissement, les analystes surveillent, évaluent et obtiennent les engagements des sociétés sur les questions ESG. En appui du processus d'investissement, le gestionnaire de portefeuille a développé une batterie de tests de résistance exclusifs visant à mesurer les impacts du changement climatique sur les composantes du portefeuille d'investissement.

Engagements

La prise d'engagements permet aux analystes de prendre en compte des éléments prospectifs sur les facteurs ESG négligés par les politiques et les communications des émetteurs. Les informations obtenues par voie d'engagement représentent un apport important aux recherches du gestionnaire de portefeuille. Même si les détenteurs d'obligations n'ont pas les mêmes droits que les actionnaires, le gestionnaire de portefeuille considère qu'il peut influencer les pratiques ESG des sociétés grâce à son influence sur le coût de l'endettement. Dans son rôle d'investisseur de long terme axé sur la valeur, le gestionnaire de portefeuille peut conserver en portefeuille des émetteurs dont les pratiques ESG sont en retrait par rapport à leurs pairs, dans la mesure où il estime qu'une amélioration est possible dans l'avenir. Cependant, le gestionnaire de portefeuille peut exclure de tels émetteurs ou réduire leur allocation, ou encore exiger une compensation sous la forme d'un meilleur rendement ou d'un spread élargi par rapport aux emprunts d'État. En renforçant la relation entre les pratiques ESG et le coût du capital dans ses discussions avec les directions des émetteurs, le gestionnaire de portefeuille incite ces derniers à améliorer certains comportements clés. Le processus d'engagement du gestionnaire de portefeuille est aligné sur principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). Le gestionnaire de portefeuille vise principalement à obtenir un engagement des émetteurs sur les thèmes suivants :

- *Risque climatique et gestion de l'environnement*
- *Diversité et développement des talents*
- *Droits humains et gestion de la chaîne d'approvisionnement*
- *Transparence des communications*
- *Gouvernance et gestion d'entreprise*

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. *notation ESG minimum BBB du portefeuille par MSCI ;*
2. *le Compartiment maintient une notation ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement ;*
3. *intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille inférieure de 20 % à celle de l'indice de référence²⁶ (émissions de scope 1 et 2), en phase avec les indicateurs PAI 3 et 15 ;*
4. *exposition globale du portefeuille aux émetteurs alignés sur au moins un objectif de développement durable des Nations Unies supérieure à 20 % ;*
5. *exclusion des types d'émetteurs suivants :*
 - a. *émetteurs qui ne suivent pas de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du gestionnaire de portefeuille, au regard des facteurs de gouvernance indiqués dans la section « Risques de durabilité » du prospectus ;*
 - b. *émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution du tabac ou d'armes nucléaires ;*
 - c. *émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes à feu civiles, d'armes conventionnelles ou de charbon ;*
 - d. *émetteurs qui produisent des armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques, armes à laser aveuglantes, uranium appauvri, armes incendiaires et éclats non localisables), qui détiennent une société active dans les armes controversées ou qui sont détenues par une telle société, conformément à l'incidence PAI 14 ;*
 - e. *émetteurs « non conformes » aux principes de l'UNGC et de l'OCDE selon les résultats des recherches internes visant à déterminer les écarts par rapport aux objectifs, conformément à l'incidence PAI 10 ; et*
 - f. *entreprises ou Etats émetteurs non considérés comme « libres » par l'indice Freedom House, conformément à l'indicateur #16 ;*
6. *le fonds n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres affichant une notation MSCI ESG de BB ou moins au moment de l'acquisition ;*
7. *le gestionnaire de portefeuille appliquera la méthodologie ESG à au moins 80 % des titres du compartiment.*

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

²⁶ ICE BofA Global Corporate 1 – 5 year AAA-A Global Large Cap Corporate 30 % Financial Constrained Index). L'indice de référence n'est pas utilisé pour comparer les performances. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. L'indice de référence est utilisé par le gestionnaire de portefeuille pour comparer la moyenne pondérée des intensités en émissions de carbone des titres détenus par le compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

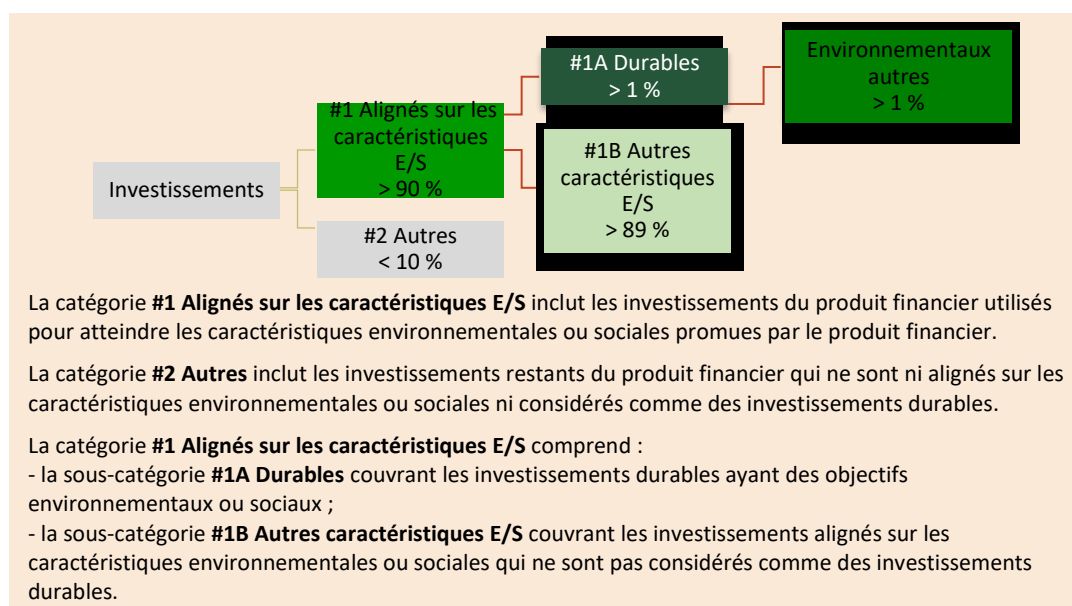
Pour évaluer la qualité de la direction, les analystes du gestionnaire de portefeuille évaluent l'expérience, les qualifications et la diversité des membres du conseil d'administration et de la haute direction. Pour évaluer l'efficacité globale de la fonction de surveillance du conseil d'administration, les analystes évaluent l'indépendance globale du conseil, la structure de propriété de l'émetteur, la gestion du capital et la protection des détenteurs d'obligations contre les conflits d'intérêt des actionnaires et des promoteurs de la transaction.

De plus, l'outil de suivi des PAI du gestionnaire de portefeuille contribue à confirmer les qualités de durabilité mesurées en fonction des PAI précédemment décrites. Les émetteurs non conformes aux indicateurs PAI 10 et 14 décrits ci-dessus sont exclus du compartiment.

● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

En plus du segment aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales privilégiées, le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % du portefeuille dans des placements durables conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.



● **Dans quelle mesure les produits dérivés utilisés respectent-ils les caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le produit financier ?**

Pour fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés qui ne respectent pas les caractéristiques sociales ou environnementales du portefeuille.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

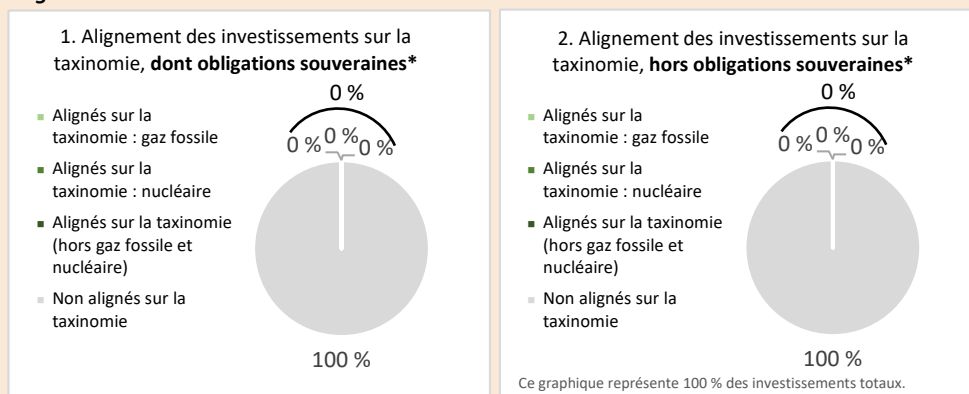
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ²⁷?**

- Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %

²⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » comprend les liquidités et instruments dérivés sans objectif social ou environnemental minimum.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/90703

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset Global Core Plus Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset Global Core Plus Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative sur les marchés mondiaux des titres à revenu fixe. Le Compartiment investit principalement en titres de créance (directement ou indirectement, dans d'autres programmes de placement collectif qui investissent principalement dans ces titres, sous réserve des restrictions énoncées dans le présent document) libellés en Dollars US, en Euros, en Yens japonais, en Livres sterling et dans diverses autres monnaies ; ces titres de créance sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés des Pays Développés ou des Pays à Marchés Émergents, avec un biais en faveur des titres de créance non souverains, notamment ceux émis par des sociétés ou garantis par des hypothèques. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des titres émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques (y compris des titres à coupon détaché de type STRIP et des titres indexés sur l'inflation) ; des titres d'organisations supranationales, tels que billets à ordre, obligations garanties (bonds) et obligations non garanties (débitures) librement négociables, des titres de créance de sociétés tels que billets à ordre, obligations non garanties (débitures), obligations à taux référencé, obligations à taux flottant, obligations d'amortissement planifié, obligations d'amortissement ciblé, obligations en principal uniquement, euro-obligations, obligations en eurodollars, obligations Yankee, obligations à paiement en nature et obligations à coupon zéro, des billets non convertibles, obligations convertibles contingentes (une proportion maximale de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investie dans des obligations convertibles contingentes), billets de trésorerie, certificats de titres en dépôt et acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des établissements bancaires ou des holdings bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier, commercial ; des titres adossés à des hypothèques ou des actifs, structurés sous forme de titres de créance ; et des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et sous réserve des conditions de la Banque centrale). Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles et/ou titres de créance avec options d'achat de titres de capital. Le Compartiment ne souscrira pas de titres de capital ou de participations bénéficiaires en titres de capital, à l'exception (1) d'actions privilégiées ou de bons de souscription, à condition de ne pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription) ; et (2) de titres de capital acquis par des conversions de titres de créance convertibles ou par des opérations de société d'émetteurs (comme l'émission d'actions pour remplacer des titres de créance préalablement émis).

Le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») investiront au moins 85 % de la Valeur Liquidative du Compartiment en titres cotés ou échangés sur des Marchés Réglementés dont la dette à long terme est notée au minimum BBB- par S&P ou une notation équivalente par toute autre NRSRO. Un maximum de 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra donc être investi dans des titres de créance qui (i) bénéficient d'une notation inférieure à la Qualité d'Investissement ou, s'il s'agit de titres non notés, sont considérés par le Gestionnaire de portefeuille par délégation comme ayant une qualité de crédit comparable. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans des investissements émis par des émetteurs situés dans des pays non-membres de l'OCDE. Le

Compartiment achètera uniquement des titres de créance notés au minimum B- par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés de qualité comparable par Western Asset.

Le portefeuille du Compartiment maintiendra une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») MSCI moyenne de BBB ou supérieure.

Les titres de créance étant des titres adossés à des actifs, des credit-linked notes et des actifs similaires (à savoir des investissements dont le rendement ou le remboursement est lié à des risques de crédit ou qui sont utilisés afin de transférer le risque de crédit d'un tiers) peuvent uniquement être achetés par le Compartiment s'ils sont assortis d'une notation Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, qui ont une qualité similaire aux yeux de Western Asset. Les titres adossés à des actifs et les credit-linked notes dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent contenir des instruments dérivés intégrés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Si plus d'une NRSRO note un titre et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Si la notation d'un titre est revue à la baisse après son achat par le Compartiment et que celle-ci est inférieure à la notation minimum requise, sous réserve des exigences actuelles de BaFin VAG, si moins de 3 % de la valeur nette d'inventaire du fonds est investi dans des actifs inférieurs à B- / B3, les actifs déclassés peuvent être conservés si le Gestionnaire de portefeuille décide que les intérêts du Compartiment ne sont pas lésés. Veuillez-vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut investir dans des titres qui ne sont pas libellés en dollar US, des devises et des produits dérivés, dans la mesure où l'exposition globale aux devises autres que le dollar US (après couverture) ne représente pas plus de 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Sous réserve des restrictions précédentes, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, dans la mesure où ces organismes de placement collectif respectent les exigences de notation minimums applicables aux titres de créance ainsi qu'aux titres garantis par des actifs ou similaires, comme exposé ci-dessus.

Lors de la souscription de titres de créance pour le Compartiment, Western Asset pourra exploiter le registre complet des échéances et des durations disponibles et ajuster l'échéance ou la durée moyenne des titres détenus par le Compartiment, en fonction de son évaluation des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée moyenne pondérée des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier entre 2 et 10 ans, en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendement de Western Asset.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options (y compris des options sur swaps), des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes pour obtenir

ou couvrir une exposition à des titres de créance, des indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, des devises et des taux d'intérêt individuels, ou pour ajuster la duration pondérée moyenne du portefeuille du compartiment. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Les titres composant l'univers d'investissement du Compartiment sont évalués à l'aide d'un système exclusif et du cadre ESG de MSCI afin de déterminer la notation ESG de l'univers d'investissement global et de l'émetteur individuel et de ses titres, puis le Gestionnaire de portefeuille sélectionne les investissements pour le Compartiment eu égard à la politique d'investissement du Compartiment et aux notations ESG des émetteurs des titres concernés.

Bien que les données MSCI soient la principale source de notations ESG, lorsque les données des notations ESG de MSCI ne sont pas disponibles, le gestionnaire de portefeuille peut s'appuyer sur une notation ESG de Western Asset pertinente pour l'émetteur.

Dans le cadre de l'évaluation, le Compartiment utilise des données ESG de tiers, provenant, mais sans s'y limiter, de MSCI et de la Banque mondiale, pour mesurer, entre autres éléments, l'intensité carbone pour les émetteurs privés et souverains, respectivement. L'alignement sur les ODD des Nations Unies est mesuré à l'aide du cadre exclusif de Western Asset basé sur les données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers.

Le Compartiment cherche à investir dans des titres d'émetteurs qui, dans l'ensemble, atteignent une intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille²⁸ inférieure d'au moins 20 % à l'indice Bloomberg Global Aggregate Index (Hedged) USD (l'« Indice de référence »). L'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone se réfère au carbone de Scope 1²⁹ et de Scope 2³⁰ du Greenhouse Gas (« GHG ») Protocol émis par un émetteur.

Comme indiqué dans la politique d'investissement, le portefeuille du Compartiment maintiendra une note ESG de MSCI moyenne de BBB ou supérieure qui, selon la méthodologie de MSCI, est une notation moyenne ou supérieure par rapport aux pairs du secteur, présentant un alignement crédible sur les caractéristiques ESG.

En outre, le compartiment cherche à investir au moins 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuent à au moins 1 des 8 objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ONU ») sélectionnés (collectivement désignés les « émetteurs ODD ONU »). Cela implique que le Compartiment aura une allocation plus élevée aux émetteurs ODD ONU que l'Indice de référence. La détermination de l'alignement avec les ODD ONU sera basée sur la définition décrite aux points 1 à 3 ci-dessous. Le Gestionnaire de portefeuille définit l'alignement à travers trois aspects :

- 1) Obligations thématiques (vertes, sociales, durables et liées à la durabilité), où l'utilisation du produit finance directement des projets qui font progresser les ODD ;
- 2) Les entreprises qui contribuent à une transformation positive de leur secteur grâce à leurs meilleures pratiques commerciales durables. Cela inclut généralement, mais sans s'y limiter, les entreprises qui figurent dans le quartile supérieur par rapport à leur groupe de pairs ou à

²⁸ Intensité carbone moyenne pondérée : l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone, calculée en tonnes métriques de CO₂ / 1 million de dollars de revenus pour les entreprises et calculée en tonnes métriques de CO₂ / par million de dollars PPA de PIB pour les titres souverains.

²⁹ Les émissions de Scope 1 sont des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou détenues par une organisation (par exemple, les émissions associées à la combustion de carburant dans les chaudières, les fours, les véhicules).

³⁰ Les émissions de Scope 2 sont les émissions indirectes de GES associées à l'achat d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de refroidissement.

d'autres meilleures catégories appropriées, pour leur secteur pertinent ou leur thème de durabilité approprié. Divers paramètres peuvent être utilisés pour l'évaluation. Ces mesures peuvent inclure, mais sans s'y limiter, le % de réduction d'énergie, le % d'utilisation d'énergie renouvelable, le % de matières premières consommées, le % de recyclage, la gestion des déchets, les mesures d'efficacité hydriques, le % de femmes et de minorités au sein du conseil d'administration et de la direction ; et

- 3) Les entreprises qui opèrent dans des secteurs qui fournissent des produits et des services faisant progresser les ODD (c'est-à-dire des entreprises qui opèrent dans des secteurs qui s'alignent naturellement sur les ODD telles que, mais sans s'y limiter, la biotechnologie, les produits pharmaceutiques, les équipements et dispositifs médicaux, les énergies renouvelables, la captation du carbone et la réduction des émissions, la purification et le recyclage de l'eau, l'inégalité entre les sexes et les revenus) et qui ne sont pas soumis aux exclusions énumérées ci-dessous.

Le Compartiment exclura les investissements dans des titres des émetteurs suivants :

- Les émetteurs qui ne suivent pas les bonnes pratiques de gouvernance, telles que déterminées par le Gestionnaire de portefeuille au regard des facteurs de gouvernance contenus dans la section du Prospectus intitulée « Risque de durabilité ».
- Émetteurs tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production et/ou de la distribution de tabac :
- Les émetteurs dont plus de 10 % des revenus proviennent :
 - des armes à feu civiles (fabrication/fourniture)
 - de toute implication dans des armes conventionnelles
 - de l'extraction de charbon thermique (production/distribution)
- Les émetteurs tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes nucléaires.
- Les émetteurs qui fabriquent des armes controversées³¹ (c'est-à-dire des mines terrestres antipersonnel, des armes biochimiques, des armes laser aveuglantes, de l'uranium appauvri, des armes incendiaires et des fragments non détectables), possèdent une société d'armement controversée ou appartiennent à une société d'armement controversée.
- Les émetteurs évalués comme « défaillants » dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille dialoguera avec les émetteurs sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance au moyen de conversations avec la direction. Le processus d'engagement du Gestionnaire de portefeuille vise à s'aligner sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies³², qui sont des directives de développement durable largement acceptées et qui répondent aux responsabilités fondamentales dans les domaines de la lutte contre la corruption, des droits de l'homme, du travail et de l'environnement. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et est classé comme Article 8 conformément au Règlement sur la divulgation en matière de financement durable ((UE) 2019/2088).

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou

³¹ (a) Les armes selon (i) la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et (ii) la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions et (b) les armes classées comme armes B ou C en vertu de la Convention des Nations Unies sur les armes biologiques et de la Convention des Nations Unies sur les armes chimiques respectivement.

³² Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles produisent une Communication annuelle sur le Progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales de du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement envers le développement durable et les parties prenantes peuvent le consulter sur la page de profil d'une entreprise.

transitoires, au sens du règlement Taxonomie à l'heure actuelle et, par conséquent, il peut n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Les investisseurs doivent noter que le principe visant à « ne pas causer de dommages significatifs » en vertu du Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Global Aggregate Index (Hedged) USD (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes, et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'indice de référence qu'il considère comme moins attrayants. L'exposition du Compartiment aux titres à haut rendement ne différera pas de plus de 15 % de l'exposition de l'Indice de référence aux titres à haut rendement. L'exposition du Compartiment aux devises ne différera pas de plus de 25 % de l'exposition de l'Indice de référence aux devises.

L'indice de référence est également utilisé par le gestionnaire de portefeuille pour comparer la moyenne pondérée de l'intensité des émissions de carbone des titres détenus dans le portefeuille du compartiment. Les directives du compartiment sont codées dans le système de conformité exclusif du gestionnaire de portefeuille, ce qui permet aux équipes compétentes en matière d'investissement et de conformité de surveiller l'intensité carbone moyenne pondérée du compartiment. L'équipe d'investissement est en mesure de recourir à différents rapports contribuant à fournir un aperçu des données ESG et de la position du compartiment par rapport à diverses mesures ESG, y compris la moyenne pondérée de l'intensité des émissions de carbone.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à moyen et long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance

- Risque de taux d'intérêt
- Risque de liquidité
- Risque de crédit
- Risque lié aux titres émis par des États
- Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de change
- Risque de durabilité
- Risques liés aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC, Western Asset Management Company Pte. Ltd. et Western Asset Management Company Ltd

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ³³

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

³³ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	0,90 %	1,15 %	1,40 %	1,50 %	0,65 %	0,50 %	0,90 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,30 %	0,40 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; Forint hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

Dénomination du produit : FTGF Western Asset Global Core Plus Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 54930030VHR7UP4BBZ30

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables comportant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 1 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- alignement sur au moins un objectif de développement durable des Nations unies (SDG) par voie d'investissement dans des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, et dans des investissements de premier ordre ;
- alignement sur les indicateurs de PAI :
 - o intensité de gaz à effet de serre (incidences 3 et 15) ;
 - o questions sociales et relatives au personnel (incidence 10) ;
 - o armes controversées (incidence 14).



Aucun indice de référence n'a été défini pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales privilégiées par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Compartiment sont les suivants :

- les indicateurs PAI suivants :
 - #3 et #15, pour mesurer l'intensité en GES des entreprises et Etats émetteurs par rapport à la référence du Compartiment ;
 - #10, pour mesurer l'alignement des émetteurs sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - #14, pour évaluer l'exposition des émetteurs aux activités de fabrication ou de vente d'armes controversées ; et
- l'allocation en obligations vertes, sociales, durables ou apparentées.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à atteindre ces objectifs ?**

L'objectif du compartiment en matière d'investissement durable consiste à réduire l'intensité carbone moyenne pondérée. Les investissements durables du Compartiment sont des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, correspondant à une allocation minimum de titres d'émetteurs alignés sur les SDG (par rapport à la référence) et d'émetteurs qualifiés de premier ordre. Les produits de ces obligations doivent être utilisés pour financer des projets spécifiques ou dotés d'indicateurs liés à la durabilité, notamment :

- Projets verts : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'usage des sols, biodiversité, transports propres, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, adaptation au changement climatique, économie circulaire et bâtiments écologiques ; et
- Projets sociaux : logements abordables, infrastructures abordables (eau potable, assainissement), programmes d'emploi et progrès socio-économiques, notamment en matière d'éducation, de diversité, d'égalité et d'inclusion.

● **Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?**

Le gestionnaire de portefeuille utilise des recherches et des indicateurs PAI exclusifs pour s'assurer que les investissements durables ne portent pas préjudice à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux.

Le gestionnaire de portefeuille utilise des outils exclusifs de suivi des PAI qui exploitent des données de sources diversifiées (fournisseurs externes tels que MSCI ESG, ISSS, Banque mondiale, BloombergNEF, S&P Trucost, Transition Pathway Initiative, ONG, établissements universitaires), ainsi que des recherches exclusives, pour déterminer les émetteurs qui présentent des caractéristiques de durabilité insuffisantes ou des incidences négatives au sens des PAI. Ces contrôles permettent au gestionnaire de portefeuille d'investir dans des émetteurs alignés sur les PAI et d'éviter les émetteurs non alignés. En matière d'investissements dans les obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, le gestionnaire de portefeuille applique cette approche pour déterminer si une obligation respecte les critères de durabilité.

Par ailleurs, les émetteurs souverains sont soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques et/ou de corruption.

Pour sélectionner les investissements durables, en particulier la part de minimum 1 % du portefeuille du compartiment visant des objectifs environnementaux, les gestionnaires de portefeuille ont utilisé le cas échéant des évaluations qualitatives complémentaires (fondées sur des recherches internes ou des

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

opinions externes) pour déterminer l'éligibilité des émetteurs et des projets au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

De plus, certaines exclusions sont mises en œuvre pour éliminer les émetteurs à l'origine de préjudices importants, tel que précisé plus loin.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire de portefeuille a développé un outil exclusif de suivi des principales incidences négatives (PIN) capable de prendre en considération les principales incidences négatives significatives et aidant à mesurer l'alignement du compartiment sur les indicateurs d'incidences négatives considérées comme significatives pour le compartiment. Cet outil détecte les émetteurs en retrait en matière de principales incidences négatives et permet au gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'exposition du compartiment aux principales incidences négatives par rapport à son indice de référence.

Les principales incidences négatives constituent une jauge utile pour déterminer les cibles d'investissement. En particulier, l'incidence n° 3 permet d'évaluer l'intensité de GES des entreprises, tandis que l'incidence n° 15 mesure l'intensité de GES des États ; l'incidence n° 10 sert à identifier les émetteurs en échec par rapport aux principes de l'UNGC et de l'OCDE ; et l'incidence n° 14 permet d'identifier les émetteurs qui ne répondent pas aux critères applicables en matière d'armes controversées. Cette analyse est appliquée à l'intégralité du compartiment et inclut une comparaison avec les titres et émetteurs de son univers d'investissement. Outre les indicateurs des PIN, l'outil évalue les pays bénéficiaires d'investissements jugés inadmissibles sur la base de l'appréciation propre du gestionnaire de portefeuille et de données de tiers. De par le caractère complet des points de données qu'il intègre, l'outil PIN permet également d'identifier les actions à entreprendre vis-à-vis des émetteurs, y compris les éventuelles décisions d'engagement ou de désinvestissement.

Même si le Compartiment ne s'engage pas à maintenir une notation PAI moyenne supérieure à la notation de référence, l'écart entre ces deux mesures est un indicateur utile de performance en matière de gestion des incidences négatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Compartiment respecte des principes directeurs d'exclusion clairs des émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC et de l'OCDE. Les déficiences sont détectées par des recherches internes. De plus, l'engagement du gestionnaire de portefeuille est architecturé autour des principes de l'UNGC. Les émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC sont ajoutés à une liste rouge ESG et sont dès lors exclus du périmètre d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille tente de négocier des engagements avec les émetteurs problématiques, qu'ils aient ou non déjà dérogé aux principes directeurs sous-jacents. Ces émetteurs peuvent être inscrits dans une liste rouge, ou dans une liste de surveillance ESG régulièrement examinée pour évaluer leur progression vers un meilleur respect des critères de conformité aux principes de l'UNGC.

Les émetteurs inscrits sur la liste rouge ou la liste de surveillance ESG sont évalués par le groupe de travail transversal du gestionnaire de portefeuille pour évaluer leur niveau d'atténuation des risques, et pour garantir la prise en compte rapide des données historiques, mais avant tout des tendances futures (le cas échéant) dans la décision d'inclusion ou d'exclusion.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, les PAI sont pris en compte selon les méthodes décrites en détail plus haut.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le gestionnaire de portefeuille applique une philosophie d'investissement fondamentale à long terme orientée valeur, et met en œuvre différentes stratégies de gestion globale du portefeuille, afin d'éviter la prédominance d'une allocation ou d'une stratégie unique dans la gestion du risque ou des rendements. Le processus décisionnel et l'organisation du gestionnaire de portefeuille sont conçus pour respecter et favoriser cette philosophie. La sélection des secteurs et des titres se fonde sur une analyse de crédit ascendante rigoureuse, et sur les recherches d'équipes sectorielles et régionales du monde entier. Les gestionnaires visent des portefeuilles transparents et liquides, investis principalement dans des émissions obligataires volumineuses, facilement négociables et transférables, ainsi que dans certains produits dérivés pour fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Recherche ESG

Les paramètres ESG sont entièrement intégrés dans les recherches, le processus d'investissement et la gestion des risques du gestionnaire de portefeuille. Les analystes du gestionnaire de portefeuille réalisent des analyses fondamentales du secteur et des émetteurs, et expriment leur opinion sur les ratios rendement/risque de l'émetteur. Les analystes ont développé des cadres d'analyse exclusifs qui permettent d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des obligations souveraines, des obligations d'entreprise et de classes d'actifs obligataires sécurisés. Les recherches exclusives menées sur les risques ESG des émetteurs en sus de l'évaluation globale de l'émetteur sont utilisées pour garantir que les titres « durables » détenus par le Compartiment ne sont pas préjudiciables à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux. Dans le cadre de ses recherches exclusives, le gestionnaire de portefeuille utilise en outre les données ESG et certains registres d'exposition sectorielle pour détecter les émetteurs qui dérogent aux principes directeurs de leur secteur. Ces données concernent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme décrits en détail dans cette annexe. De plus, l'évaluation des risques ESG réalisée dans le cadre des recherches fondamentales du gestionnaire de portefeuille permet d'évaluer des éléments clés susceptibles d'affecter la solvabilité des émetteurs, puis d'obtenir leur engagement sur la gestion de ces risques, tel que décrit ci-dessous.

Les analystes documentent les facteurs ESG jugés pertinents et les données financières significatives de chaque émetteur. Ils se prononcent également sur les incidences possibles des facteurs ESG sur le modèle économique des émetteurs, et sur la prime de risques de leurs obligations en fonction de leur profil ESG. Le gestionnaire de portefeuille cherche à distinguer les profils ESG en voie d'amélioration et à éviter les profils en dégradation, et à déterminer si les valorisations des obligations correspondent bien à ces profils. Le gestionnaire de portefeuille

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

estime que ses analystes sont mieux à même d'évaluer les facteurs ESG en conjonction avec les notes de crédit classiques, considérant leur connaissance approfondie des secteurs couverts.

Constitution des portefeuilles

La principale responsabilité du gestionnaire de portefeuille est de concilier, d'une part, les opinions des analystes sur les fondamentaux et la valeur relative des actifs, et, d'autre part, les avis des opérateurs de marché sur la liquidité et les paramètres techniques du marché, en vue de constituer un portefeuille qui traduise sa philosophie d'investissement, dans le respect des principes directeurs et du niveau de tolérance au risque associé au portefeuille. En se fondant sur les résultats des recherches ESG décrites ci-dessus, le gestionnaire de portefeuille construit ses portefeuilles afin de tirer parti des opportunités d'investissement décelées par les analystes, dans le respect de la tolérance au risque des investisseurs et dans une optique d'atténuation des risques ESG. Le portefeuille est soumis à une analyse descendante rigoureuse comportant de nombreuses mesures, notamment les facteurs ESG qui déterminent l'allocation sectorielle et le poids des émetteurs dans le portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille est d'avis que les émetteurs affichant de meilleures pratiques ESG sont plus susceptibles de présenter un coût d'endettement inférieur, des perspectives d'écart de rendement obligataires plus favorables et un taux de désinvestissement inférieur en période de tensions sur les marchés, au contraire des émetteurs jugés moins vertueux. De plus, le gestionnaire de portefeuille estime que les profils ESG de moindre qualité sont plus exposés aux sanctions légales, à l'adoption de nouvelles réglementations ou aux retournements du sentiment des consommateurs.

Le gestionnaire de portefeuille a mis au point un cadre d'évaluation qui vise à distinguer les émetteurs qui contribuent à l'atteinte des SDG soit par l'utilisation durable de leurs produits obligataires, soit par des pratiques durables de premier ordre. Le gestionnaire de portefeuille utilise à cette fin différentes mesures, et notamment : le ratio de production d'énergies renouvelables, les cibles de gestion et d'assainissement de l'eau, le taux de mixité du conseil d'administration et le niveau de diversité des fonctions de direction. Ces mesures sont rapprochées de celles des pairs pour déterminer si l'émetteur respecte les principes SDG pertinents. Les thèmes suivants sont intégrés dans l'analyse : énergies renouvelables (SDG 7), gestion de l'eau (SDG 6), préservation des ressources (SDG 12 et 13), diversité et inclusion (SDG 5, 8 et 10), et bonne santé et bien-être (SDG 3). Pour déterminer les émetteurs de premier ordre, le gestionnaire de portefeuille cherche à exclure les émetteurs très controversés de manière à éviter qu'une bonne qualification selon un critère donné entraîne l'intégration aberrante d'un émetteur disqualifié selon un autre critère.

Gestion des risques

Le gestionnaire de portefeuille intègre dans sa sélection une évaluation des risques ESG significatifs, liés notamment au changement climatique — risques matériels et risques de transition vers une économie bas carbone, gestion des droits humains et de la chaîne d'approvisionnement, sécurité des produits, diversité et développement des talents, transparence, structure de direction et gouvernance — afin d'évaluer l'exposition des émetteurs à des risques de solvabilité et de valorisation. Chaque cadre exclusif d'évaluation porte ainsi sur les risques significatifs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Avant tout investissement, les analystes surveillent, évaluent et obtiennent les engagements des sociétés sur les questions ESG. En appui du processus d'investissement, le gestionnaire de portefeuille a développé une batterie de tests de résistance exclusifs visant à mesurer les impacts du changement climatique sur les composantes du portefeuille d'investissement.

Engagements

La prise d'engagements permet aux analystes de prendre en compte des éléments prospectifs sur les facteurs ESG négligés par les politiques et les communications des émetteurs. Les informations obtenues par voie d'engagement représentent un apport important aux recherches du gestionnaire de portefeuille. Même si les détenteurs d'obligations n'ont pas les mêmes droits que les actionnaires, le gestionnaire de portefeuille considère qu'il peut influencer les pratiques ESG des sociétés grâce à son influence sur le coût de l'endettement. Dans son rôle d'investisseur de long terme axé sur la valeur, le gestionnaire de portefeuille peut conserver en portefeuille des émetteurs dont les pratiques ESG sont en retrait par rapport à leurs pairs, dans la mesure où il estime qu'une amélioration est possible dans l'avenir. Cependant, le gestionnaire de portefeuille peut exclure de tels émetteurs ou réduire leur allocation, ou encore exiger une compensation sous la forme d'un meilleur rendement ou d'un spread élargi par rapport aux emprunts d'État. En renforçant la relation entre les pratiques ESG et le coût du capital dans ses discussions avec les directions des émetteurs, le gestionnaire de portefeuille incite ces derniers à améliorer certains comportements clés. Le processus d'engagement du gestionnaire de portefeuille est aligné sur principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). Le gestionnaire de portefeuille vise principalement à obtenir un engagement des émetteurs sur les thèmes suivants :

- *Risque climatique et gestion de l'environnement*
- *Diversité et développement des talents*
- *Droits humains et gestion de la chaîne d'approvisionnement*
- *Transparence des communications*
- *Gouvernance et gestion d'entreprise*

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. *notation ESG minimum BBB du portefeuille par MSCI ;*
2. *intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille inférieure de 20 % à celle de l'indice de référence (émissions de scope 1 et 2), en phase avec les indicateurs PAI 3 et 15 ;*
3. *investissement d'au moins 20 % de la valeur liquidative du compartiment dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuent à au moins 1 des 8 objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ONU ») sélectionnés (collectivement désignés les « émetteurs ODD ONU ») ;*
4. *exclusion des types d'émetteurs suivants :*
 - a. *émetteurs qui ne suivent pas de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du gestionnaire de portefeuille, au regard des facteurs de gouvernance indiqués dans la section « Risques de durabilité » du prospectus ;*
 - b. *émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution du tabac ou d'armes nucléaires ;*
 - c. *émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes à feu civiles, d'armes conventionnelles ou de charbon ;*
 - d. *émetteurs qui produisent des armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques, armes à laser aveuglantes, uranium appauvri, armes incendiaires et éclats non localisables), qui détiennent une société active dans les armes controversées ou qui sont détenues par une telle société, conformément à l'incidence PAI 14 ;*
 - e. *émetteurs « non conformes » aux principes de l'UNGC et de l'OCDE selon les résultats des recherches internes visant à déterminer les écarts par rapport aux objectifs, conformément à l'incidence PAI 10.*

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun taux minimum de réduction d'engagement ne s'applique en amont de la stratégie de placement.

● **Quelle est la politique applicable à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour évaluer la qualité de la direction, les analystes du gestionnaire de portefeuille évaluent l'expérience, les qualifications et la diversité des membres du conseil d'administration et de la haute direction. Pour évaluer l'efficacité globale de la fonction de surveillance du conseil d'administration, les analystes évaluent l'indépendance globale du conseil, la structure de propriété de l'émetteur, la gestion du capital et la protection des détenteurs d'obligations contre les conflits d'intérêt des actionnaires et des promoteurs de la transaction.

De plus, l'outil de suivi des PAI du gestionnaire de portefeuille contribue à confirmer les qualités de durabilité mesurées en fonction des PAI précédemment décrites. Les émetteurs non conformes aux indicateurs PAI 10 et 14 décrits ci-dessus sont exclus du portefeuille.

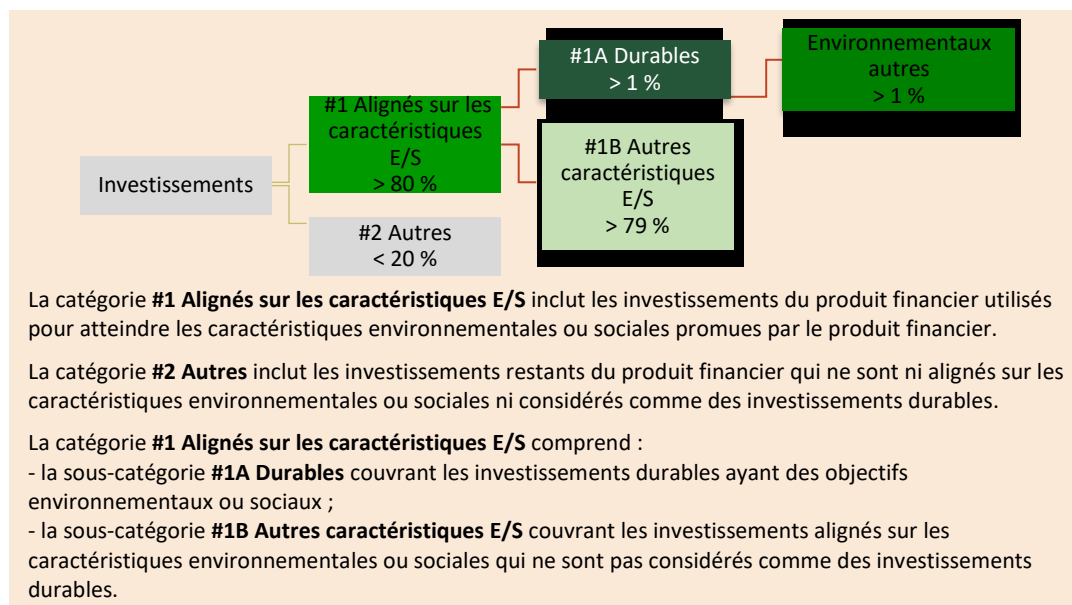
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 80 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 20 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

En plus du segment aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales privilégiées, le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % du portefeuille dans des placements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés qui ne respectent pas les caractéristiques sociales ou environnementales du portefeuille.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ³⁴?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

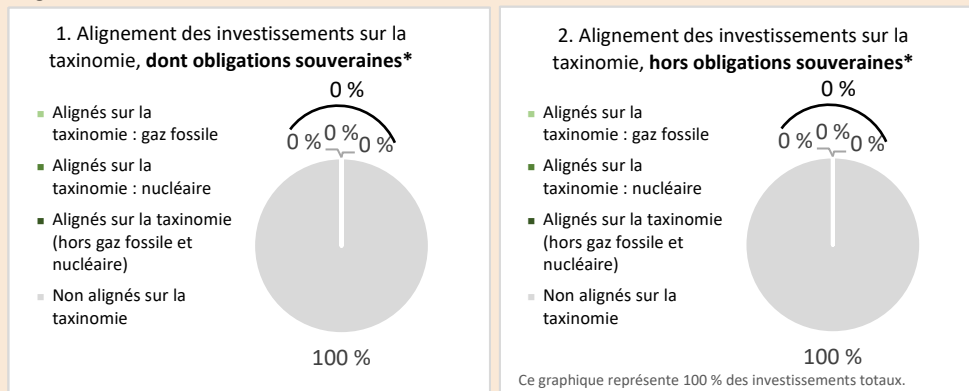
Non

³⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » comprend les liquidités et instruments dérivés sans objectif social ou environnemental minimum.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/90765

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset Global Credit Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset Global Credit Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative en titres de créance émis par des sociétés et des organisations supranationales et (i) libellés en Dollars US, en Yens japonais, en Euros, en Livres sterling et dans diverses autres devises et (ii) cotés ou échangés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Parmi les titres de créance de sociétés dans lesquels le Compartiment peut investir figurent des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des obligations non garanties (débitures), des obligations non convertibles, des obligations convertibles contingentes (une proportion maximale de 10 % de la Valeur Liquidative peut être investie dans des obligations convertibles contingentes), des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, autant de titres librement négociables, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial. En outre, le Compartiment pourra investir dans des titres émis ou garantis par des gouvernements nationaux (y compris des titres à coupon détaché de type STRIP et des titres indexés sur l'inflation), leurs agences, administrations et sous-divisions politiques ; des titres librement négociables d'organisations supranationales tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débitures) ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; des obligations structurées librement négociables ; des titres garantis par des hypothèques (y compris des obligations garanties par une hypothèque) ; des titres garantis par des actifs et structurés comme des titres de créance ; des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et dans le respect des règles de la Banque centrale) ; et d'autres organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Par ailleurs, sous réserve des restrictions précédentes, un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles et/ou titres de créance avec options d'achat de titres de capital. Le Compartiment ne souscrit pas de titres de capital ou de participations bénéficiaires en titres de capital, à l'exception (1) d'actions privilégiées ou de bons de souscription, à condition de ne pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription) ; et (2) de titres de capital acquis par des conversions de titres de créance convertibles ou par des opérations de société d'émetteurs (comme l'émission d'actions pour remplacer des titres de créance préalablement émis). Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être exposé à des devises autres que le Dollar US. Sous réserve des restrictions précédentes, le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Compartiment peut acheter des titres qui, au moment de leur achat, sont notés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») comme ayant une qualité de crédit comparable, à condition qu'à la suite de cet achat, la Valeur Liquidative du Compartiment ne soit pas composée pour plus de 10 % d'investissements considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par Western Asset comme ayant une qualité comparable. Si la notation d'un titre est révisée à la baisse après que ce dernier aura été souscrit par le Compartiment, le Compartiment pourra continuer à détenir un tel titre si Western Asset détermine

que ceci est dans l'intérêt du Compartiment et qu'un tel titre reste compatible avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez-vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Western Asset peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsque Western Asset achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée moyenne des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier de 5 à 15 ans en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendements de Western Asset.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et des options sur swaps, et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance, des indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, des devises et des taux d'intérêt individuels. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Global Aggregate Credit Index (Hedged) USD (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un

rendement total à moyen et long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés
 - Risque lié aux titres de dette non garantis de la Banque européenne
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC, Western Asset Management Company Pte. Ltd. et Western Asset Management Company Pty Limited

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :³⁵

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

³⁵ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	0,85 %	1,10 %	1,35 %	1,45 %	0,60 %	0,65 %	0,85 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,20 %	0,25 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 28 octobre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset Global High Yield Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset Global High Yield Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le principal objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer un rendement total. Générer un revenu courant élevé est un objectif secondaire.

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance à haut rendement qui sont cotés ou échangés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Des rendements plus importants peuvent généralement être obtenus par le biais de valeurs notées au maximum BB+ par S&P ou équivalent par une autre NRSRO, ou par le biais de valeurs mobilières non notées de qualité équivalente. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez-vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base. Les titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement sont considérés par ces agences comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives. Le Compartiment peut investir en titres de créance notés aussi bas que D par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ces notations indiquant que les titres concernés sont très spéculatifs et peuvent se trouver en défaut de paiement ou présenter des risques de défaut de paiement quant au principal et aux intérêts. Le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation ne se fient pas uniquement aux notations assignées aux titres de créance concernés au moment de prendre des décisions d'investissement mais prennent également en compte un certain nombre d'autres facteurs économiques et financiers affectant l'émetteur de ces titres. Il n'est pas anticipé que le Compartiment investisse plus de 45 % de sa Valeur Liquidative en titres de créance à haut rendement émis dans des Pays à Marché Émergent, des Pays Européens Émergents et/ou des Pays Émergents de la Région Asie/Pacifique. Il est anticipé que le Compartiment investisse en titres d'un minimum de 10 pays différents. Le Compartiment est un compartiment international et ses investissements ne se limitent pas à un quelconque pays ou à une quelconque région spécifique.

Les types de titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent : des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations et sous-divisions politiques ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) librement négociables ; des titres de créance de sociétés, tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débentures) et des obligations garanties (bonds) librement négociables ; des billets convertibles et non convertibles ; des obligations convertibles contingentes (une proportion maximale de 10 % de la Valeur Liquidative peut être investie dans des obligations convertibles contingentes) ; des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial ; des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; des titres garantis par des hypothèques et par des actifs qui sont structurés comme des titres de créance ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres négociables ; des obligations en euros et des obligations Yankee (notamment des effets privilégiés et subordonnés) ; et des titres soumis à la Règle 144A. Ces titres de créance peuvent être fournis avec toutes sortes de conditions de paiement ou de nouveau calcul du taux d'intérêt, y compris des taux

fixes, des taux variables, des coupons zéro et des paiements conditionnels, différés ou en nature, ainsi que des taux du marché monétaire.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment peut investir au total à hauteur de 30 % de sa Valeur Liquidative en Instruments du Marché Monétaire et en titres négociés sur des marchés non publics. Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en actions privilégiées ou dans d'autres titres de capital, y compris des bons de souscription (un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi dans des bons de souscription). Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et options sur swaps, et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance, des indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, des devises et des taux d'intérêt individuels. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Les titres composant l'univers d'investissement du Compartiment sont évalués à l'aide d'un système exclusif et du cadre ESG de MSCI afin de déterminer la notation ESG de l'univers d'investissement global et de l'émetteur individuel et de ses titres, puis le Gestionnaire de portefeuille sélectionne les investissements pour le Compartiment eu égard à la politique d'investissement du Compartiment et aux notations ESG des émetteurs des titres concernés.

Bien que les données MSCI soient la principale source de notations ESG, lorsque les données des notations ESG de MSCI ne sont pas disponibles, le gestionnaire de portefeuille peut s'appuyer sur une notation ESG de Western Asset pertinente pour l'émetteur.

Dans le cadre de l'évaluation, le Compartiment utilise des données ESG de tiers, provenant, mais sans s'y limiter, de MSCI et de la Banque mondiale, pour mesurer, entre autres éléments, l'intensité carbone pour les émetteurs privés et souverains, respectivement. L'alignement sur les ODD des Nations Unies est mesuré à l'aide du cadre exclusif de Western Asset basé sur les données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers.

Le compartiment investira dans des titres d'émetteurs qui, dans l'ensemble, atteignent une intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille³⁶ inférieure d'au moins 20 % à l'indice Bloomberg Global High Yield Index (Hedged) USD (l'« indice de référence »). L'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone se réfère au carbone de Scope 1³⁷ et de Scope 2³⁸ du Greenhouse Gas (« GHG ») Protocol émis par un émetteur.

En outre, le compartiment investira au moins 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuent à au moins 1 des 8 objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ONU ») sélectionnés (collectivement désignés les « émetteurs ODD ONU »). La détermination de l'alignement avec les ODD ONU sera basée sur la définition décrite aux points 1 à 3 ci-dessous. Le Gestionnaire de portefeuille définit l'alignement à travers trois aspects :

- 1) Obligations thématiques (vertes, sociales, durables et liées à la durabilité), où l'utilisation du produit finance directement des projets qui font progresser les ODD ;
- 2) Les entreprises qui contribuent à une transformation positive de leur secteur grâce à leurs meilleures pratiques commerciales durables. Cela inclut généralement, mais sans s'y limiter, les entreprises qui figurent dans le quartile supérieur par rapport à leur groupe de pairs ou à d'autres meilleures catégories appropriées, pour leur secteur pertinent ou leur thème de durabilité approprié. Divers paramètres peuvent être utilisés pour l'évaluation. Ces mesures peuvent inclure, mais sans s'y limiter, le % de réduction d'énergie, le % d'utilisation d'énergie renouvelable, le % de matières premières consommées, le % de recyclage, la gestion des déchets, les mesures d'efficacité hydriques, le % de femmes et de minorités au sein du conseil d'administration et de la direction ; et
- 3) Les entreprises qui opèrent dans des secteurs qui fournissent des produits et des services faisant progresser les ODD (c'est-à-dire des entreprises qui opèrent dans des secteurs qui s'alignent naturellement sur les ODD telles que, mais sans s'y limiter, la biotechnologie, les produits pharmaceutiques, les équipements et dispositifs médicaux, les énergies renouvelables, la captation du carbone et la réduction des émissions, la purification et le recyclage de l'eau, l'inégalités entre les sexes et les revenus) et qui ne sont pas soumis aux exclusions énumérées ci-dessous.

Le Compartiment exclura les investissements dans des titres des émetteurs suivants :

- Les émetteurs qui ne suivent pas les bonnes pratiques de gouvernance, telles que déterminées par le Gestionnaire de portefeuille au regard des facteurs de gouvernance contenus dans la section du Prospectus intitulée « Risque de durabilité ».
- Émetteurs tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production et/ou de la distribution de tabac :
- Les émetteurs dont plus de 10 % des revenus proviennent :
 - des armes à feu civiles (fabrication/fourniture)
 - de toute implication dans des armes conventionnelles
 - de l'extraction de charbon thermique (production/distribution)
- Les émetteurs tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes nucléaires.
- Les émetteurs qui fabriquent des armes controversées³⁹ (c'est-à-dire des mines terrestres antipersonnel, des armes biochimiques, des armes laser aveuglantes, de l'uranium appauvri, des armes incendiaires et des fragments non détectables), possèdent une

³⁶ Intensité carbone moyenne pondérée : exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone, calculée en tonnes de CO2/million de dollars américains de chiffre d'affaires pour les entreprises privées et en tonnes de CO2/million PPP\$ de PIB pour les titres souverains.

³⁷ Les émissions de Scope 1 sont des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou détenues par une organisation (par exemple, les émissions associées à la combustion de carburant dans les chaudières, les fours, les véhicules).

³⁸ Les émissions de Scope 2 sont les émissions indirectes de GES associées à l'achat d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de refroidissement.

³⁹ (a) Armes selon (i) la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et (ii) la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions et (b) les armes classées soit B- soit C- conformément à la Convention des Nations Unies sur les armes biologiques et à la Convention des Nations Unies sur les armes chimiques, respectivement

société d'armement controversée ou appartient à une société d'armement controversée.

- Les émetteurs évalués comme « défaillants » dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille dialoguera avec les émetteurs sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance au moyen de conversations avec la direction. Le processus d'engagement du Gestionnaire de portefeuille vise à s'aligner sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies⁴⁰, qui sont des directives de développement durable largement acceptées et qui répondent aux responsabilités fondamentales dans les domaines de la lutte contre la corruption, des droits de l'homme, du travail et de l'environnement. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du règlement Taxonomie à l'heure actuelle et, par conséquent, il peut n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Les investisseurs doivent noter que le principe visant à « ne pas causer de dommages significatifs » en vertu du Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Global High Yield Index (Hedged) USD (l'« indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout

⁴⁰ Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles produisent une Communication annuelle sur le Progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales de du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement envers le développement durable et les parties prenantes peuvent le consulter sur la page de profil d'une entreprise.

dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

L'indice de référence est également utilisé par le gestionnaire de portefeuille pour comparer la moyenne pondérée de l'intensité des émissions de carbone des titres détenus dans le portefeuille du compartiment. Les directives du compartiment sont codées dans le système de conformité exclusif du gestionnaire de portefeuille, ce qui permet aux équipes compétentes en matière d'investissement et de conformité de surveiller l'intensité carbone moyenne pondérée du compartiment. L'équipe d'investissement est en mesure de recourir à différents rapports contribuant à fournir un aperçu des données ESG et de la position du compartiment par rapport à diverses mesures ESG, y compris la moyenne pondérée de l'intensité des émissions de carbone.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à moyen et long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de change
- Risque de durabilité
- Risques liés aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC et Western Asset Management Company Pte. Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ⁴¹

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

⁴¹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	0,95 %	1,20 %	1,45 %	1,55 %	0,70 %	0,85 %	0,95 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %	0,25 %	0,35 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 28 octobre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS		
	Catégorie A (G)	Catégorie L (G)
Devise de libellé	US\$	US\$
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne.	
Devise de libellé	US\$	US\$
COMMISSIONS ET FRAIS		
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles ¹	Néant	1,00 %
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS		
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.	

Dénomination du produit : FTGF Western Asset Global High Yield Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493004GEBFENJCS7G38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables comportant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- alignement sur au moins un objectif de développement durable des Nations unies (SDG) par voie d'investissement dans des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, et dans des investissements de premier ordre ;
- alignement sur les indicateurs de PAI :
 - o intensité de gaz à effet de serre (incidences 3 et 15) ;
 - o questions sociales et relatives au personnel (incidence 10) ;
 - o armes controversées (incidence 14).



Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Compartiment sont les suivants :

- les indicateurs PAI suivants :
 - incidences 3 et 15, si applicables, pour mesurer l'intensité en GES des entreprises et Etats émetteurs par rapport à la référence du Compartiment ;
 - incidence 10, pour mesurer l'alignement des émetteurs sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - incidence 14, pour évaluer l'exposition des émetteurs aux activités de fabrication ou de vente d'armes controversées ;
- l'allocation en obligations vertes, sociales, durables ou apparentées.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à atteindre ces objectifs ?**

Les investissements durables du Compartiment sont des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, correspondant à une allocation minimum de titres d'émetteurs alignés sur les SDG (par rapport à la référence) et d'émetteurs qualifiés de premier ordre. Les produits de ces obligations doivent être utilisés pour financer des projets spécifiques ou dotés d'indicateurs liés à la durabilité, notamment :

- Projets verts : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'usage des sols, biodiversité, transports propres, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, adaptation au changement climatique, économie circulaire et bâtiments écologiques ; et
- Projets sociaux : logements abordables, infrastructures abordables (eau potable, assainissement), programmes d'emploi et progrès socio-économiques, notamment en matière d'éducation, de diversité, d'égalité et d'inclusion.

● **Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?**

Le gestionnaire de portefeuille utilise des recherches et des indicateurs PAI exclusifs pour s'assurer que les investissements durables ne portent pas préjudice à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux.

Le gestionnaire de portefeuille utilise des outils exclusifs de suivi des PAI qui exploitent des données de sources diversifiées (fournisseurs externes tels que MSCI ESG, ISSS, Banque mondiale, BloombergNEF, S&P Trucost, Transition Pathway Initiative, ONG, établissements universitaires), ainsi que des recherches exclusives, pour déterminer les émetteurs qui présentent des caractéristiques de durabilité insuffisantes ou des incidences négatives au sens des PAI. Ces contrôles permettent au gestionnaire de portefeuille d'investir dans des émetteurs alignés sur les PAI et d'éviter les émetteurs non alignés. En matière d'investissements dans les obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, le gestionnaire de portefeuille applique cette approche pour déterminer si une obligation respecte les critères de durabilité.

Par ailleurs, les émetteurs souverains sont soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques et/ou de corruption.

Pour sélectionner les investissements durables, en particulier la part de minimum 1 % du portefeuille du compartiment visant des objectifs environnementaux, les gestionnaires de portefeuille ont utilisé le cas échéant des évaluations qualitatives complémentaires (fondées sur des recherches internes ou des

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

opinions externes) pour déterminer l'éligibilité des émetteurs et des projets au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

De plus, certaines exclusions sont mises en œuvre pour éliminer les émetteurs à l'origine de préjudices importants, tel que précisé plus loin.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire de portefeuille a développé un outil exclusif de suivi des principales incidences négatives (PIN) capable de prendre en considération les principales incidences négatives et aidant à mesurer l'alignement du compartiment sur les indicateurs d'incidences négatives considérées comme significatives. Cet outil détecte les émetteurs en retrait en matière de principales incidences négatives et permet au gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'exposition du compartiment aux principales incidences négatives par rapport à son indice de référence.

Les principales incidences négatives constituent une jauge utile pour déterminer les cibles d'investissement. En particulier, l'incidence n° 3 permet d'évaluer l'intensité de GES des entreprises, tandis que l'incidence n° 15 mesure l'intensité de GES des États ; l'incidence n° 10 sert à identifier les émetteurs en échec par rapport aux principes de l'UNGC et de l'OCDE ; et l'incidence n° 14 permet d'identifier les émetteurs qui ne répondent pas aux critères applicables en matière d'armes controversées. Cette analyse est appliquée à l'intégralité du compartiment et inclut une comparaison avec les titres et émetteurs de son univers d'investissement. Outre les indicateurs des PIN, l'outil évalue les pays bénéficiaires d'investissements qui sont inappropriés selon l'appréciation propre du gestionnaire de portefeuille et les données de tiers. De par le caractère complet des points de données qu'il intègre, l'outil PIN permet également d'identifier les actions à entreprendre vis-à-vis des émetteurs, y compris les éventuelles décisions d'engagement ou de désinvestissement. Même si le compartiment ne s'engage pas à maintenir une note PIN moyenne supérieure à la notation de référence, l'écart entre ces deux mesures est un indicateur utile de performance en matière de gestion des incidences négatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le compartiment respecte des principes directeurs d'exclusion clairs des émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC et de l'OCDE. Les déficiences sont détectées par des recherches internes. De plus, l'engagement du gestionnaire de portefeuille est architecturé autour des principes de l'UNGC. Les émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC sont ajoutés à une liste rouge ESG et sont dès lors exclus du périmètre d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille tente de négocier des engagements avec les émetteurs problématiques, qu'ils aient ou non déjà dérogé aux principes directeurs sous-jacents. Ces émetteurs peuvent être inscrits dans une liste rouge, ou dans une liste de surveillance ESG régulièrement examinée pour évaluer leur progression vers un meilleur respect des critères de conformité aux principes de l'UNGC.

Les émetteurs inscrits sur la liste rouge ou la liste de surveillance ESG sont évalués par le groupe de travail transversal du gestionnaire de portefeuille pour évaluer leur niveau d'atténuation des risques, et pour garantir la prise en compte rapide des données historiques, mais avant tout des tendances futures (le cas échéant) dans la décision d'inclusion ou d'exclusion.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, les PAI sont pris en compte selon les méthodes décrites en détail plus haut.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le gestionnaire de portefeuille applique une philosophie d'investissement fondamentale à long terme orientée valeur, et met en œuvre différentes stratégies de gestion globale du portefeuille, afin d'éviter la prédominance d'une allocation ou d'une stratégie unique dans la gestion du risque ou des rendements. Le processus décisionnel et l'organisation du gestionnaire de portefeuille sont conçus pour respecter et favoriser cette philosophie. La sélection des secteurs et des titres se fonde sur une analyse de crédit ascendante rigoureuse, et sur les recherches d'équipes sectorielles et régionales du monde entier. Les gestionnaires visent des portefeuilles transparents et liquides, investis principalement dans des émissions obligataires volumineuses, facilement négociables et transférables, ainsi que dans certains produits dérivés pour fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Recherche ESG

Les paramètres ESG sont entièrement intégrés dans les recherches, le processus d'investissement et la gestion des risques du gestionnaire de portefeuille. Les analystes du gestionnaire de portefeuille réalisent des analyses fondamentales du secteur et des émetteurs, et expriment leur opinion sur les ratios rendement/risque de l'émetteur. Les analystes ont développé des cadres d'analyse exclusifs qui permettent d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des obligations souveraines, des obligations d'entreprise et de classes d'actifs obligataires sécurisés. Les recherches exclusives menées sur les risques ESG des émetteurs en sus de l'évaluation globale de l'émetteur sont utilisées pour garantir que les titres « durables » détenus par le Compartiment ne sont pas préjudiciables à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux. Dans le cadre de ses recherches exclusives, le gestionnaire de portefeuille utilise en outre les données ESG et certains registres d'exposition sectorielle pour détecter les émetteurs qui dérogent aux principes directeurs de leur secteur. Ces données concernent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme décrits en détail dans cette annexe. De plus, l'évaluation des risques ESG réalisée dans le cadre des recherches fondamentales du gestionnaire de portefeuille permet d'évaluer des éléments clés susceptibles d'affecter la solvabilité des émetteurs, puis d'obtenir leur engagement sur la gestion de ces risques, tel que décrit ci-dessous.

Les analystes documentent les facteurs ESG jugés pertinents et les données financières significatives de chaque émetteur. Ils se prononcent également sur les incidences possibles des facteurs ESG sur le modèle économique des émetteurs, et sur la prime de risques de leurs obligations en fonction de leur profil ESG. Le gestionnaire de portefeuille cherche à distinguer les profils ESG en voie d'amélioration et à éviter les profils en dégradation, et à déterminer si les valorisations des obligations correspondent bien à ces profils. Le gestionnaire de portefeuille estime que ses analystes sont mieux à même d'évaluer les facteurs ESG en conjonction avec les notes de crédit classiques, considérant leur connaissance approfondie des secteurs couverts.

Constitution des portefeuilles

La principale responsabilité du gestionnaire de portefeuille est de concilier, d'une part, les opinions des analystes sur les fondamentaux et la valeur relative des actifs, et, d'autre part, les avis des opérateurs de marché sur la liquidité et les paramètres techniques du marché, en vue de constituer un portefeuille qui traduit sa philosophie d'investissement, dans le respect des principes directeurs et du niveau de tolérance au risque associé au portefeuille. En se fondant sur les résultats des recherches ESG décrites ci-dessus, le gestionnaire de portefeuille construit ses portefeuilles afin de tirer parti des opportunités d'investissement décelées par les analystes, dans le respect de la tolérance au risque des investisseurs et dans une optique d'atténuation des risques ESG. Le portefeuille est soumis à une analyse descendante rigoureuse comportant de nombreuses mesures, notamment les facteurs ESG qui déterminent l'allocation sectorielle et le poids des émetteurs dans le portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille est d'avis que les émetteurs affichant de meilleures pratiques ESG sont plus susceptibles de présenter un coût d'endettement inférieur, des perspectives d'écart de rendement obligataires plus favorables et un taux de désinvestissement inférieur en période de tensions sur les marchés, au contraire des émetteurs jugés moins vertueux. De plus, le gestionnaire de portefeuille estime que les profils ESG de moindre qualité sont plus exposés aux sanctions légales, à l'adoption de nouvelles réglementations ou aux retournements du sentiment des consommateurs.

Le gestionnaire de portefeuille a mis au point un cadre d'évaluation qui vise à distinguer les émetteurs qui contribuent à l'atteinte des SDG soit par l'utilisation durable de leurs produits obligataires, soit par des pratiques durables de premier ordre. Le gestionnaire de portefeuille utilise à cette fin différentes mesures, et notamment : le ratio de production d'énergies renouvelables, les cibles de gestion et d'assainissement de l'eau, le taux de mixité du conseil d'administration et le niveau de diversité des fonctions de direction. Ces mesures sont rapprochées de celles des pairs pour déterminer si l'émetteur respecte les principes SDG pertinents. Les thèmes suivants sont intégrés dans l'analyse : énergies renouvelables (SDG 7), gestion de l'eau (SDG 6), préservation des ressources (SDG 12 et 13), diversité et inclusion (SDG 5, 8 et 10), et bonne santé et bien-être (SDG 3). Pour déterminer les émetteurs de premier ordre, le gestionnaire de portefeuille cherche à exclure les émetteurs très controversés de manière à éviter qu'une bonne qualification selon un critère donné entraîne l'intégration aberrante d'un émetteur disqualifié selon un autre critère.

Gestion des risques

Le gestionnaire de portefeuille intègre dans sa sélection une évaluation des risques ESG significatifs, liés notamment au changement climatique — risques matériels et risques de transition vers une économie bas carbone, gestion des droits humains et de la chaîne d'approvisionnement, sécurité des produits, diversité et développement des talents, transparence, structure de direction et gouvernance — afin d'évaluer l'exposition des émetteurs à des risques de solvabilité et de valorisation. Chaque cadre exclusif d'évaluation porte ainsi sur les risques significatifs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Avant tout investissement, les analystes surveillent, évaluent et obtiennent les engagements des sociétés sur les questions ESG. En appui du processus d'investissement, le gestionnaire de portefeuille a développé une batterie de tests de résistance exclusifs visant à mesurer les impacts du changement climatique sur les composantes du portefeuille d'investissement.

Engagements

La prise d'engagements permet aux analystes de prendre en compte des éléments prospectifs sur les facteurs ESG négligés par les politiques et les communications des émetteurs. Les informations obtenues par voie d'engagement représentent un apport important aux recherches du gestionnaire de portefeuille. Même si les détenteurs d'obligations n'ont pas les mêmes droits que les actionnaires, le gestionnaire de portefeuille considère qu'il peut influencer les pratiques ESG des sociétés grâce à son influence sur le coût de l'endettement. Dans son rôle d'investisseur de long terme axé sur la valeur, le gestionnaire de portefeuille peut conserver en portefeuille des émetteurs dont les pratiques ESG sont en retrait par rapport à leurs pairs, dans la mesure où il estime qu'une amélioration est possible dans l'avenir. Cependant, le gestionnaire de portefeuille peut exclure de tels émetteurs ou réduire leur allocation, ou encore exiger une compensation sous la forme d'un meilleur rendement ou d'un spread élargi par rapport aux emprunts d'État. En renforçant la relation entre les pratiques ESG et le coût du capital dans ses discussions avec les directions des émetteurs, le gestionnaire de portefeuille incite ces derniers à améliorer certains comportements clés. Le processus d'engagement du gestionnaire de portefeuille est aligné sur principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). Le gestionnaire de portefeuille vise principalement à obtenir un engagement des émetteurs sur les thèmes suivants :

- *Risque climatique et gestion de l'environnement*
- *Diversité et développement des talents*
- *Droits humains et gestion de la chaîne d'approvisionnement*

- *Transparence des communications*
- *Gouvernance et gestion d'entreprise*

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. *intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille inférieure de 20 % à celle de l'indice de référence (émissions de scope 1 et 2), en phase avec les indicateurs PAI 3 et 15 ;*
2. *investissement d'au moins 20 % de la valeur liquidative du compartiment dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuent à au moins 1 des 8 objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ONU ») sélectionnés (collectivement désignés les « émetteurs ODD ONU ») ;*
3. *exclusion des types d'émetteurs suivants :*
 - a. *émetteurs qui ne suivent pas de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du gestionnaire de portefeuille, au regard des facteurs de gouvernance indiqués dans la section « Risques de durabilité » du prospectus ;*
 - b. *émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution du tabac ou d'armes nucléaires ;*
 - c. *émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes à feu civiles, d'armes conventionnelles ou de charbon ;*
 - d. *émetteurs qui produisent des armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques, armes à laser aveuglantes, uranium appauvri, armes incendiaires et éclats non localisables), qui détiennent une société active dans les armes controversées ou qui sont détenues par une telle société, conformément à l'incidence PAI 14 ;*
 - e. *émetteurs « non conformes » aux principes de l'UNGC et de l'OCDE selon les résultats des recherches internes visant à déterminer les écarts par rapport aux objectifs, conformément à l'incidence PAI 10.*

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour évaluer la qualité de la direction, les analystes du gestionnaire de portefeuille évaluent l'expérience, les qualifications et la diversité des membres du conseil d'administration et de la haute direction. Pour évaluer l'efficacité globale de la fonction de surveillance du conseil d'administration, les analystes évaluent l'indépendance globale du conseil, la structure de propriété de l'émetteur, la gestion du capital et la protection des détenteurs d'obligations contre les conflits d'intérêt des actionnaires et des promoteurs de la transaction.

De plus, l'outil de suivi des PAI du gestionnaire de portefeuille contribue à confirmer les qualités de durabilité mesurées en fonction des PAI précédemment décrites. Les émetteurs non conformes aux indicateurs PAI 10 et 14 décrits ci-dessus sont exclus du portefeuille.

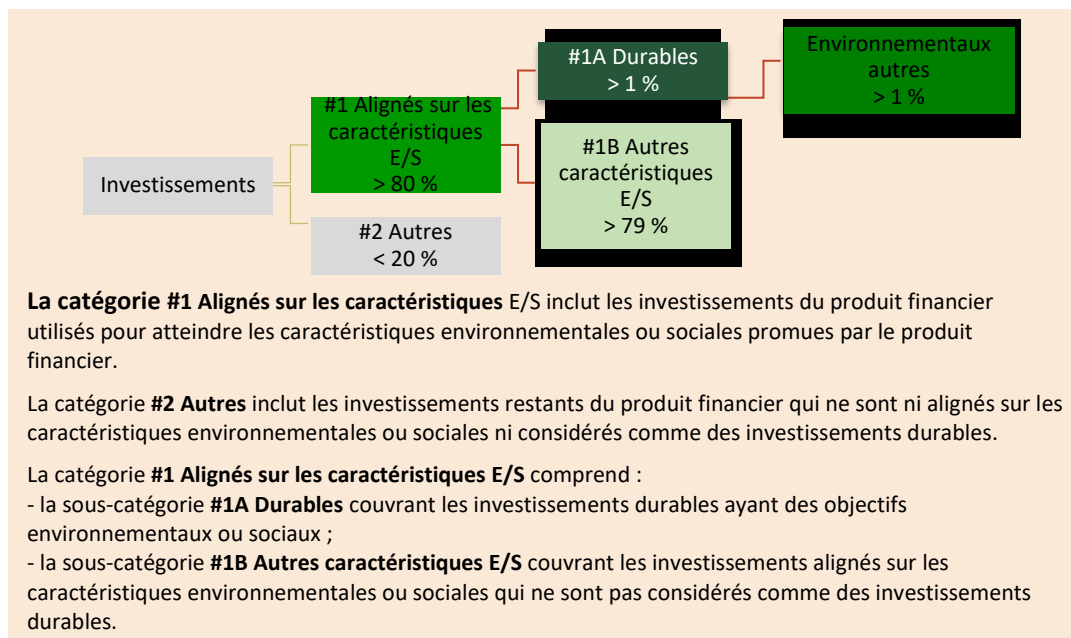
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 80 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 20 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

En plus du segment aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales privilégiées, le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % du portefeuille dans des placements durables.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés qui ne respectent pas les caractéristiques sociales ou environnementales du portefeuille.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

● Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁴² ?

Oui :

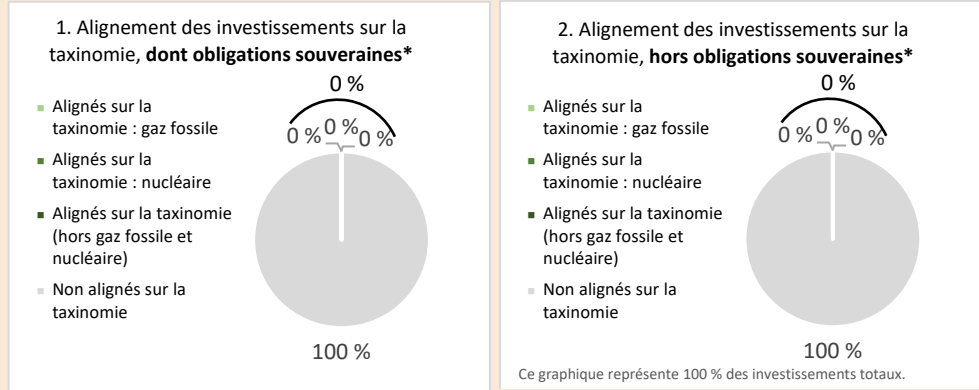
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

⁴² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » comprend les liquidités et instruments dérivés sans objectif social ou environnemental minimum.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/90547

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset Global Multi Strategy Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset Global Multi Strategy Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance libellés en Dollars US, en Yens japonais, en Livres Sterling, en Euros et dans diverses autres devises, négociés ou cotés sur l'un des Marchés Réglementés des Pays Développés ou des Pays à Marché Émergent répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Le Compartiment peut investir dans les types de titres suivants qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés : des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements nationaux de Pays Développés ou de Pays à Marché Émergent, leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques (y compris des titres protégés contre l'inflation) ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) librement négociables ; des titres de créance de sociétés d'émetteurs situés dans des Pays Développés ou des Pays à Marché Émergent, ou dont les titres sont cotés ou négociés sur les Marchés réglementés de tels pays, y compris des billets à ordre, des obligations non garanties (débentures) et garanties (bonds) (notamment des obligations à coupon zéro), titres de créance de Pays à Marché Émergent (notamment des euro-obligations, et des obligations nationales et internationales émises sous le régime juridique d'un pays en développement), des billets convertibles et non convertibles, des obligations convertibles contingentes (une proportion maximale de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investie dans des obligations convertibles contingentes), des titres liés à un crédit, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial ; des titres garantis par des hypothèques ou des titres garantis par des actifs ; des actions privilégiées ; et d'autres titres d'organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Les titres liés à un crédit dans lesquels le Compartiment investit peuvent contenir des instruments dérivés intégrés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total) et options sur swaps, et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance, des indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, des devises et des taux d'intérêt individuels. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans

des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme.

Le portefeuille du Compartiment maintiendra une note environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») de MSCI moyenne de BBB ou supérieure.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres de capital, y compris dans des bons de souscription, à l'exception (1) d'actions privilégiées, à condition de ne pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du compartiment, et (2) de titres de capital acquis par la conversion de titres de créance convertibles ou par le biais d'actions d'entreprises de la part d'émetteurs (tels que l'émission d'actions en remplacement de titres de créance précédemment émis).

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Plus de 40 % (et jusqu'à 100 %) de la Valeur Liquidative du Compartiment seront placés dans des titres de créance notés comme ayant Qualité d'Investissement au moment de leur acquisition, ou, s'ils ne sont pas notés, considérés de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset »). Le Compartiment investira également dans des titres de créance à haut rendement, qui comprendront des titres de créance notés au maximum BB par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ou aussi bas que D par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ou dans des titres qui ne sont pas notés mais qui sont considérés de qualité comparable par Western Asset. Les notations D de S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO indiquent que les obligations sont très spéculatives et pourraient être en situation de défaut ou soumises à un risque de défaut concernant le principal comme les intérêts. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez-vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Les titres composant l'univers d'investissement du Compartiment sont évalués à l'aide d'un système exclusif et du cadre ESG de MSCI afin de déterminer la notation ESG de l'univers d'investissement global et de l'émetteur individuel et de ses titres, puis le Gestionnaire de portefeuille sélectionne les investissements pour le Compartiment eu égard à la politique d'investissement du Compartiment et aux notations ESG des émetteurs des titres concernés.

Bien que les données MSCI soient la principale source de notations ESG, lorsque les données des notations ESG de MSCI ne sont pas disponibles, le gestionnaire de portefeuille peut s'appuyer sur une notation ESG de Western Asset pertinente pour l'émetteur.

Dans le cadre de l'évaluation, le Compartiment utilise des données ESG de tiers, provenant, mais sans s'y limiter, de MSCI et de la Banque mondiale, pour mesurer, entre autres éléments, l'intensité carbone pour les émetteurs privés et souverains, respectivement. L'alignement sur les ODD des Nations Unies est mesuré à l'aide du cadre exclusif de Western Asset basé sur les données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers.

Le compartiment cherche à investir dans des titres d'émetteurs qui permettent au portefeuille, dans l'ensemble, d'atteindre une intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille⁴³ inférieure d'au moins 20 % à l'indice 50 % Bloomberg Global Aggregate Index, 25 % JP Morgan Global Emerging Markets Diversified Index et 25 % Bloomberg US High Yield Index (l'« indice de référence pour la réduction des émissions de carbone »). L'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone se réfère au carbone de Scope 1⁴⁴ et de Scope 2⁴⁵ du Greenhouse Gas (« GHG ») Protocol émis par un émetteur.

Comme indiqué dans la politique d'investissement, le portefeuille du Fonds maintiendra une note MSCI ESG moyenne de BBB ou mieux qui, selon la méthodologie de MSCI, est une note moyenne ou meilleure par rapport aux pairs du secteur, indiquant un alignement crédible sur les caractéristiques ESG.

En outre, le Compartiment cherchera un meilleur alignement que l'Indice de référence, en ce qui concerne les investissements dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuent à au moins 1 des 8 Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ONU ») sélectionnés (collectivement désignés « Émetteurs ODD ONU »). Cela implique que le Compartiment aura une allocation plus élevée aux émetteurs ODD ONU que l'Indice de référence. La détermination de l'alignement avec les ODD ONU sera basée sur la définition décrite aux points 1 à 3 ci-dessous. Le Gestionnaire de portefeuille définit l'alignement à travers trois aspects :

- 1) Obligations thématiques (vertes, sociales, durables et liées à la durabilité), où l'utilisation du produit finance directement des projets qui font progresser les ODD ;
- 2) Les entreprises qui contribuent à une transformation positive de leur secteur grâce à leurs meilleures pratiques commerciales durables. Cela inclut généralement, mais sans s'y limiter, les entreprises qui figurent dans le quartile supérieur par rapport à leur groupe de pairs ou à d'autres meilleures catégories appropriées, pour leur secteur pertinent ou leur thème de durabilité approprié. Divers paramètres peuvent être utilisés pour l'évaluation. Ces mesures peuvent inclure, mais sans s'y limiter, le % de réduction d'énergie, le % d'utilisation d'énergie renouvelable, le % de matières premières consommées, le % de recyclage, la gestion des déchets, les mesures d'efficacité hydriques, le % de femmes et de minorités au sein du conseil d'administration et de la direction ; et
- 3) Les entreprises qui opèrent dans des secteurs qui fournissent des produits et des services faisant progresser les ODD (c'est-à-dire des entreprises qui opèrent dans des secteurs qui s'alignent naturellement sur les ODD telles que, mais sans s'y limiter, la biotechnologie, les produits pharmaceutiques, les équipements et dispositifs médicaux, les énergies renouvelables, la captation du carbone et la réduction des émissions, la purification et le recyclage de l'eau, l'inégalités entre les sexes et les revenus) et qui ne sont pas soumis aux exclusions énumérées ci-dessous.

Le Compartiment exclura les investissements dans des titres des émetteurs suivants :

- Les émetteurs qui ne suivent pas les bonnes pratiques de gouvernance, telles que déterminées par le Gestionnaire de portefeuille au regard des facteurs de gouvernance contenus dans la section du Prospectus intitulée « Risque de durabilité ».
- Émetteurs tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production et/ou de la distribution de tabac :
- Les émetteurs dont plus de 10 % des revenus proviennent :
 - des armes à feu civiles (fabrication/fourniture)
 - de toute implication dans des armes conventionnelles
 - de l'extraction de charbon thermique (production/distribution)
- Les émetteurs tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes nucléaires.

⁴³ Intensité carbone moyenne pondérée : l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone, calculée en tonnes métriques de CO₂ / 1 million de dollars de revenus pour les entreprises et calculée en tonnes métriques de CO₂ / par million de dollars PPA de PIB pour les titres souverains.

⁴⁴ Les émissions de Scope 1 sont des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou détenues par une organisation (par exemple, les émissions associées à la combustion de carburant dans les chaudières, les fours, les véhicules).

⁴⁵ Les émissions de Scope 2 sont les émissions indirectes de GES associées à l'achat d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de refroidissement.

- Les émetteurs qui fabriquent des armes controversées⁴⁶ (c'est-à-dire des mines terrestres antipersonnel, des armes biochimiques, des armes laser aveuglantes, de l'uranium appauvri, des armes incendiaires et des fragments non détectables), possèdent une société d'armement controversée ou appartiennent à une société d'armement controversée.
- Les émetteurs évalués comme « défaillants » dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille s'engagera auprès des émetteurs sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance au moyen de conversations avec la direction. Le processus d'engagement du Gestionnaire de portefeuille vise à s'aligner sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies⁴⁷, qui sont des directives de développement durable largement acceptées et qui répondent aux responsabilités fondamentales dans les domaines de la lutte contre la corruption, des droits de l'homme, du travail et de l'environnement. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du règlement Taxonomie à l'heure actuelle et, par conséquent, il peut n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Les investisseurs doivent noter que le principe visant à « ne pas causer de dommages significatifs » en vertu du Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est un indice composite constitué comme suit : 50 % Bloomberg Global Aggregate Index USD ; 25 % JP Morgan EMBI Global Diversified Index ; 25 % Bloomberg US Corporate High Yield Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence pour la réduction des émissions de carbone est également utilisé par le gestionnaire de portefeuille pour comparer la moyenne pondérée de l'intensité des émissions de carbone des titres détenus dans le portefeuille du compartiment.

⁴⁶ (a) Armes selon (i) la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et (ii) la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions et (b) les armes classées soit B- soit C- conformément à la Convention des Nations Unies sur les armes biologiques et à la Convention des Nations Unies sur les armes chimiques, respectivement

⁴⁷ Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles produisent une Communication annuelle sur le Progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales de du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement envers le développement durable et les parties prenantes peuvent le consulter sur la page de profil d'une entreprise.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à moyen et long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de change
- Risque de durabilité
- Risques liés aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC et Western Asset Management Company Pte. Ltd

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁴⁸

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁴⁸ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	1,35 %	1,60 %	1,70 %	0,65 %	0,70 %	1,10 %	0,55 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,30 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 28 octobre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

Dénomination du produit : FTGF Western Asset Global Multi Strategy Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493004ZO0T2R3JB1A61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables comportant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 1 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- *alignement sur au moins un objectif de développement durable des Nations Unies (SDG) par rapport à l'indice de référence du Compartiment, par voie d'investissement dans des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, et dans des investissements de premier ordre ;*
- *alignement sur les indicateurs de PAI :*
 - o *intensité de gaz à effet de serre (incidences 3 et 15) ;*
 - o *questions sociales et relatives au personnel (incidence 10) ;*
 - o *armes controversées (incidence 14).*

Aucun indice de référence n'a été défini pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales privilégiées par le Compartiment.



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Compartiment sont les suivants :

- *les indicateurs PAI suivants :*
 - *incidences 3 et 15, si applicables, pour mesurer l'intensité en GES des entreprises et Etats émetteurs par rapport à la référence du Compartiment ;*
 - *incidence 10, pour mesurer l'alignement des émetteurs sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;*
 - *incidence 14, pour évaluer l'exposition des émetteurs aux activités de fabrication ou de vente d'armes controversées ; et*
- *l'allocation en obligations vertes, sociales, durables ou apparentées.*

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à atteindre ces objectifs ?**

Les investissements durables du Compartiment sont des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, correspondant à une allocation minimum de titres d'émetteurs alignés sur les SDG (par rapport à la référence) et d'émetteurs qualifiés de premier ordre. Les produits de ces obligations doivent être utilisés pour financer des projets spécifiques ou dotés d'indicateurs liés à la durabilité, notamment :

- *Projets verts : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'usage des sols, biodiversité, transports propres, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, adaptation au changement climatique, économie circulaire et bâtiments écologiques ;*
- *Projets sociaux : logements abordables, infrastructures abordables (eau potable, assainissement), programmes d'emploi et progrès socio-économiques, notamment en matière d'éducation, de diversité, d'égalité et d'inclusion.*

● **Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?**

Le gestionnaire de portefeuille utilise des recherches et des indicateurs PAI exclusifs pour s'assurer que les investissements durables ne portent pas préjudice à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux.

Le gestionnaire de portefeuille utilise des outils exclusifs de suivi des PAI qui exploitent des données de sources diversifiées (fournisseurs externes tels que MSCI ESG, ISSS, Banque mondiale, BloombergNEF, S&P Trucost, Transition Pathway Initiative, ONG, établissements universitaires), ainsi que des recherches exclusives, pour déterminer les émetteurs qui présentent des caractéristiques de durabilité insuffisantes ou des incidences négatives au sens des PAI. Ces contrôles permettent au gestionnaire de portefeuille d'investir dans des émetteurs alignés sur les PAI et d'éviter les émetteurs non alignés. En matière d'investissements dans les obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, le gestionnaire de portefeuille applique cette approche pour déterminer si une obligation respecte les critères de durabilité.

Par ailleurs, les émetteurs souverains sont soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques et/ou de corruption.

Pour sélectionner les investissements durables, en particulier la part de minimum 1 % du portefeuille du compartiment visant des objectifs environnementaux, les gestionnaires de portefeuille ont utilisé le cas échéant des évaluations qualitatives complémentaires (fondées sur des recherches internes ou des opinions externes) pour déterminer l'éligibilité des émetteurs et des projets au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre le trafic d'influence et la corruption.

De plus, certaines exclusions sont mises en œuvre pour éliminer les émetteurs à l'origine de préjudices importants, tel que précisé plus loin.

— **Comment les indicateurs d'incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le gestionnaire de portefeuille a développé un outil exclusif de suivi des principales incidences négatives (PIN) capable de prendre en considération les principales incidences négatives et aidant à mesurer l'alignement du compartiment sur les indicateurs d'incidences négatives considérées comme significatives. Cet outil détecte les émetteurs en retrait en matière de principales incidences négatives et permet au gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'exposition du compartiment aux principales incidences négatives par rapport à son indice de référence.

Les principales incidences négatives constituent une jauge utile pour déterminer les cibles d'investissement. En particulier, l'incidence n° 3 permet d'évaluer l'intensité de GES des entreprises, tandis que l'incidence n° 15 mesure l'intensité de GES des États ; l'incidence n° 10 sert à identifier les émetteurs en échec par rapport aux principes de l'UNGC et de l'OCDE ; et l'incidence n° 14 permet d'identifier les émetteurs qui ne répondent pas aux critères applicables en matière d'armes controversées. Cette analyse est appliquée à l'intégralité du compartiment et inclut une comparaison avec les titres et émetteurs de son univers d'investissement. Outre les indicateurs des PIN, l'outil évalue les pays bénéficiaires d'investissements jugés inéligibles selon l'appréciation propre du gestionnaire de portefeuille et les données de tiers. De par le caractère complet des points de données qu'il intègre, l'outil PIN permet également d'identifier les actions à entreprendre vis-à-vis des émetteurs, y compris les éventuelles décisions d'engagement ou de désinvestissement. Même si le compartiment ne s'engage pas à maintenir une note PIN moyenne supérieure à la notation de référence, l'écart entre ces deux mesures est un indicateur utile de performance en matière de gestion des incidences négatives.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Compartiment respecte des principes directeurs d'exclusion clairs des émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC et de l'OCDE. Les déficiences sont détectées par des recherches internes. De plus, l'engagement du gestionnaire de portefeuille est architecturé autour des principes de l'UNGC. Les émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC sont ajoutés à une liste rouge ESG et sont dès lors exclus du périmètre d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille tente de négocier des engagements avec les émetteurs problématiques, qu'ils aient ou non déjà dérogé aux principes directeurs sous-jacents. Ces émetteurs peuvent être inscrits dans une liste rouge, ou dans une liste de surveillance ESG régulièrement examinée pour évaluer leur progression vers un meilleur respect des critères de conformité aux principes de l'UNGC.

Les émetteurs inscrits sur la liste rouge ou la liste de surveillance ESG sont évalués par le groupe de travail transversal du gestionnaire de portefeuille pour évaluer leur niveau d'atténuation des risques, et pour garantir la prise en compte rapide des données historiques, mais avant tout des tendances futures (le cas échéant) dans la décision d'inclusion ou d'exclusion.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, les PAI sont pris en compte selon les méthodes décrites en détail plus haut.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le gestionnaire de portefeuille applique une philosophie d'investissement fondamentale à long terme orientée valeur, et met en œuvre différentes stratégies de gestion globale du portefeuille, afin d'éviter la prédominance d'une allocation ou d'une stratégie unique dans la gestion du risque ou des rendements. Le processus décisionnel et l'organisation du gestionnaire de portefeuille sont conçus pour respecter et favoriser cette philosophie. La sélection des secteurs et des titres se fonde sur une analyse de crédit ascendante rigoureuse, et sur les recherches d'équipes sectorielles et régionales du monde entier. Les gestionnaires visent des portefeuilles transparents et liquides, investis principalement dans des émissions obligataires volumineuses, facilement négociables et transférables, ainsi que dans certains produits dérivés pour fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Recherche ESG

Les paramètres ESG sont entièrement intégrés dans les recherches, le processus d'investissement et la gestion des risques du gestionnaire de portefeuille. Les analystes du gestionnaire de portefeuille réalisent des analyses fondamentales du secteur et des émetteurs, et expriment leur opinion sur les ratios rendement/risque de l'émetteur. Les analystes ont développé des cadres d'analyse exclusifs qui permettent d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des obligations souveraines, des obligations d'entreprise et de classes d'actifs obligataires sécurisés. Les recherches exclusives menées sur les risques ESG des émetteurs en sus de l'évaluation globale de l'émetteur sont utilisées pour garantir que les titres « durables » détenus par le Compartiment ne sont pas préjudiciables à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux. Dans le cadre de ses recherches exclusives, le gestionnaire de portefeuille utilise en outre les données ESG et certains registres d'exposition sectorielle pour détecter les émetteurs qui dérogent aux principes directeurs de leur secteur. Ces données concernent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme décrits en détail dans cette annexe. De plus, l'évaluation des risques ESG réalisée dans le cadre des recherches fondamentales du gestionnaire de portefeuille permet d'évaluer des éléments clés susceptibles d'affecter la solvabilité des émetteurs, puis d'obtenir leur engagement sur la gestion de ces risques, tel que décrit ci-dessous.

Les analystes documentent les facteurs ESG jugés pertinents et les données financières significatives de chaque émetteur. Ils se prononcent également sur les incidences possibles des facteurs ESG sur le modèle économique des émetteurs, et sur la prime de risques de leurs obligations en fonction de leur profil ESG. Le gestionnaire de portefeuille cherche à distinguer les profils ESG en voie d'amélioration et à éviter les profils en dégradation, et à déterminer si les valorisations des obligations correspondent bien à ces profils. Le gestionnaire de portefeuille

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

estime que ses analystes sont mieux à même d'évaluer les facteurs ESG en conjonction avec les notes de crédit classiques, considérant leur connaissance approfondie des secteurs couverts.

Constitution des portefeuilles

La principale responsabilité du gestionnaire de portefeuille est de concilier, d'une part, les opinions des analystes sur les fondamentaux et la valeur relative des actifs, et, d'autre part, les avis des opérateurs de marché sur la liquidité et les paramètres techniques du marché, en vue de constituer un portefeuille qui traduise sa philosophie d'investissement, dans le respect des principes directeurs et du niveau de tolérance au risque associé au portefeuille. En se fondant sur les résultats des recherches ESG décrites ci-dessus, le gestionnaire de portefeuille construit ses portefeuilles afin de tirer parti des opportunités d'investissement décelées par les analystes, dans le respect de la tolérance au risque des investisseurs et dans une optique d'atténuation des risques ESG. Le portefeuille est soumis à une analyse descendante rigoureuse comportant de nombreuses mesures, notamment les facteurs ESG qui déterminent l'allocation sectorielle et le poids des émetteurs dans le portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille est d'avis que les émetteurs affichant de meilleures pratiques ESG sont plus susceptibles de présenter un coût d'endettement inférieur, des perspectives d'écart de rendement obligataires plus favorables et un taux de désinvestissement inférieur en période de tensions sur les marchés, au contraire des émetteurs jugés moins vertueux. De plus, le gestionnaire de portefeuille estime que les profils ESG de moindre qualité sont plus exposés aux sanctions légales, à l'adoption de nouvelles réglementations ou aux retournements du sentiment des consommateurs.

Le gestionnaire de portefeuille a mis au point un cadre d'évaluation qui vise à distinguer les émetteurs qui contribuent à l'atteinte des SDG soit par l'utilisation durable de leurs produits obligataires, soit par des pratiques durables de premier ordre. Le gestionnaire de portefeuille utilise à cette fin différentes mesures, et notamment : le ratio de production d'énergies renouvelables, les cibles de gestion et d'assainissement de l'eau, le taux de mixité du conseil d'administration et le niveau de diversité des fonctions de direction. Ces mesures sont rapprochées de celles des pairs pour déterminer si l'émetteur respecte les principes SDG pertinents. Les thèmes suivants sont intégrés dans l'analyse : énergies renouvelables (SDG 7), gestion de l'eau (SDG 6), préservation des ressources (SDG 12 et 13), diversité et inclusion (SDG 5, 8 et 10), et bonne santé et bien-être (SDG 3). Pour déterminer les émetteurs de premier ordre, le gestionnaire de portefeuille cherche à exclure les émetteurs très controversés de manière à éviter qu'une bonne qualification selon un critère donné entraîne l'intégration aberrante d'un émetteur disqualifié selon un autre critère.

Gestion des risques

Le gestionnaire de portefeuille intègre dans sa sélection une évaluation des risques ESG significatifs, liés notamment au changement climatique — risques matériels et risques de transition vers une économie bas carbone, gestion des droits humains et de la chaîne d'approvisionnement, sécurité des produits, diversité et développement des talents, transparence, structure de direction et gouvernance — afin d'évaluer l'exposition des émetteurs à des risques de solvabilité et de valorisation. Chaque cadre exclusif d'évaluation porte ainsi sur les risques significatifs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Avant tout investissement, les analystes surveillent, évaluent et obtiennent les engagements des sociétés sur les questions ESG. En appui du processus d'investissement, le gestionnaire de portefeuille a développé une batterie de tests de résistance exclusifs visant à mesurer les impacts du changement climatique sur les composantes du portefeuille d'investissement.

Engagements

La prise d'engagements permet aux analystes de prendre en compte des éléments prospectifs sur les facteurs ESG négligés par les politiques et les communications des émetteurs. Les informations obtenues par voie d'engagement représentent un apport important aux recherches du gestionnaire de portefeuille. Même si les détenteurs d'obligations n'ont pas les mêmes droits que les actionnaires, le gestionnaire de portefeuille considère qu'il peut influencer les pratiques ESG des sociétés grâce à son influence sur le coût de l'endettement. Dans son rôle d'investisseur de long terme axé sur la valeur, le gestionnaire de portefeuille peut conserver en portefeuille des émetteurs dont les pratiques ESG sont en retrait par rapport à leurs pairs, dans la mesure où il estime qu'une amélioration est possible dans l'avenir. Cependant, le gestionnaire de portefeuille peut exclure de tels émetteurs ou réduire leur allocation, ou encore exiger une compensation sous la forme d'un meilleur rendement ou d'un spread élargi par rapport aux emprunts d'État. En renforçant la relation entre les pratiques ESG et le coût du capital dans ses discussions avec les directions des émetteurs, le gestionnaire de portefeuille incite ces derniers à améliorer certains comportements clés. Le processus d'engagement du gestionnaire de portefeuille est aligné sur principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). Le gestionnaire de portefeuille vise principalement à obtenir un engagement des émetteurs sur les thèmes suivants :

- *Risque climatique et gestion de l'environnement*
- *Diversité et développement des talents*
- *Droits humains et gestion de la chaîne d'approvisionnement*
- *Transparence des communications*
- *Gouvernance et gestion d'entreprise*

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. *notation ESG minimum BBB du portefeuille par MSCI ;*
2. *investissement dans des titres d'émetteurs qui permettent au portefeuille, dans l'ensemble, d'atteindre une intensité carbone moyenne pondérée inférieure d'au moins 20 % à l'indice de référence pour la réduction des émissions de carbone ;*
3. *exposition globale du portefeuille aux émetteurs alignés sur au moins un objectif de développement durable des Nations Unies supérieure à 20 % ;*
4. *exclusion des types d'émetteurs suivants :*
 - a. *émetteurs qui ne suivent pas de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du gestionnaire de portefeuille, au regard des facteurs de gouvernance indiqués dans la section « Risques de durabilité » du prospectus ;*
 - b. *émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution du tabac ou d'armes nucléaires ;*
 - c. *émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes à feu civiles, d'armes conventionnelles ou de charbon ;*
 - d. *émetteurs qui produisent des armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques, armes à laser aveuglantes, uranium appauvri, armes incendiaires et éclats non localisables), qui détiennent une société active dans les armes controversées ou qui sont détenues par une telle société, conformément à l'incidence PAI 14 ;*
 - e. *émetteurs « non conformes » aux principes de l'UNGC et de l'OCDE selon les résultats des recherches internes visant à déterminer les écarts par rapport aux objectifs, conformément à l'incidence PAI 10.*

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun taux minimum de réduction d'engagement ne s'applique en amont de la stratégie de placement.

● **Quelle est la politique applicable à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour évaluer la qualité de la direction, les analystes du gestionnaire de portefeuille évaluent l'expérience, les qualifications et la diversité des membres du conseil d'administration et de la haute direction. Pour évaluer l'efficacité globale de la fonction de surveillance du conseil d'administration, les analystes évaluent l'indépendance globale du conseil, la structure de propriété de l'émetteur, la gestion du capital et la protection des détenteurs d'obligations contre les conflits d'intérêt des actionnaires et des promoteurs de la transaction.

De plus, l'outil de suivi des PAI du gestionnaire de portefeuille contribue à confirmer les qualités de durabilité mesurées en fonction des PAI précédemment décrites. Les émetteurs non conformes aux indicateurs PAI 10 et 14 décrits ci-dessus sont exclus du portefeuille.

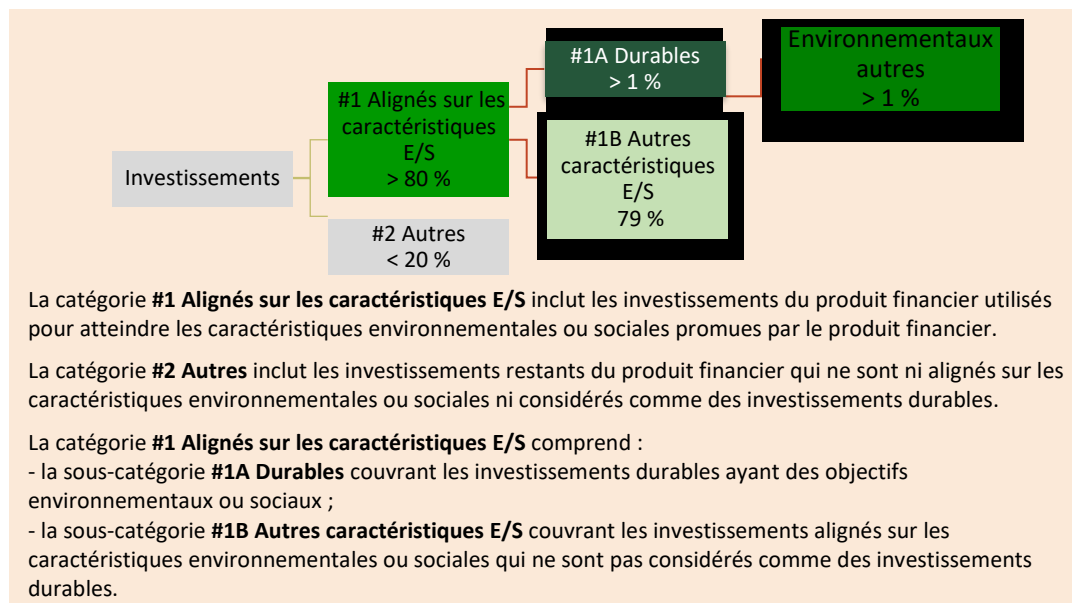
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 80 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 20 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

En plus du segment aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales privilégiées, le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % du portefeuille dans des placements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés qui ne respectent pas les caractéristiques sociales ou environnementales du portefeuille.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

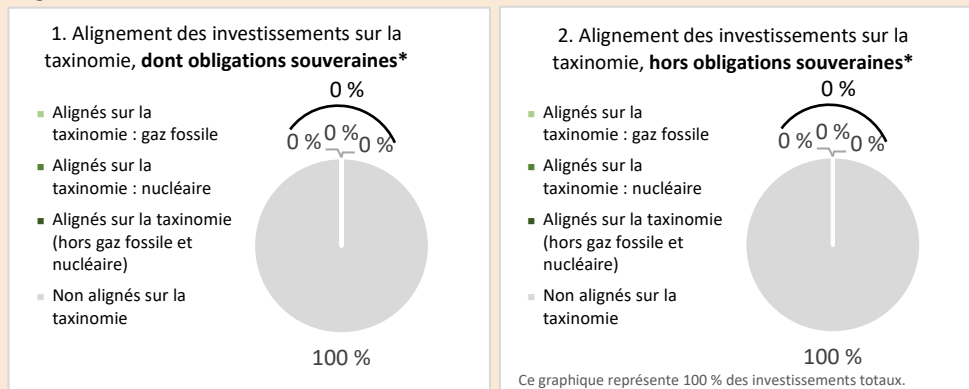
● Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁴⁹?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

⁴⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas de solution de rechange bas carbone à l'heure actuelle, mais qui présentent des niveaux d'émission de gaz à effet de serre optimaux.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.




Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » comprend les liquidités et instruments dérivés sans objectif social ou environnemental minimum.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant d'évaluer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales dont il fait la promotion.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/90258

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset Macro Opportunities Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 31 mai 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset Macro Opportunities Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit dans (i) des titres de créance, des titres convertibles, des actions privilégiées et des bons de souscription cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, y compris des Pays à Marché Émergent, tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base ; (ii) des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, ces investissements ayant pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment ; et (iii) des dérivés.

Le Compartiment peut investir en titres de créance de sociétés tels que des billets à ordre, des obligations non garanties, des obligations garanties à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des obligations non convertibles, des obligations convertibles contingentes (une proportion maximale de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment peut être investie dans des obligations convertibles contingentes), des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financiers ou commerciaux ; en obligations structurées librement négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe, à condition que le Compartiment soit autorisé à investir directement dans ces titres à revenu fixe sous-jacents ; en participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; en titres adossés à des hypothèques ou des titres adossés à des actifs et structurés comme des titres de créance ; et des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement) ; en titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, par leurs agences ou par leurs administrations et sous-divisions politiques ; en titres à coupon détaché de type STRIP et titres indexés sur l'inflation et en titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties et des obligations non garanties librement négociables. Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Les obligations structurées, les titres adossés à des actifs, les titres adossés à des hypothèques et les titres obligataires liés (CLN) dans lesquels le Compartiment investira peuvent intégrer des dérivés.

Le Compartiment emploie une stratégie activement gérée pour investir dans une combinaison d'obligations de catégorie Qualité d'Investissement et de titres de créance à haut rendement. Le Compartiment peut acheter des investissements qui, au moment de leur achat, sont de catégorie inférieure à Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») comme ayant une qualité de crédit comparable, à condition qu'à la suite de cet achat, la Valeur Liquidative du Compartiment ne soit pas composée pour plus de 50 % d'investissements de catégorie inférieure à Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par Western Asset comme ayant une qualité de crédit comparable. Tous les titres de créance achetés par le Compartiment seront notés, au moment de leur achat, au minimum B3 ou B- par une NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, seront considérés de qualité comparable par Western Asset.

Les titres de créance qui peuvent être classés comme des titres adossés à des actifs, des titres liés à un crédit ou des actifs de cet ordre (comme les investissements dont le rendement ou le

remboursement est lié aux risques de crédit ou les investissements qui sont utilisés uniquement à des fins de transfert du risque de crédit d'un tiers) ne pourront être achetés par le Compartiment que s'ils sont de catégorie Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, réputés de qualité comparable de l'avis de Western Asset.

Lorsque le titre est noté par plusieurs NRSRO et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée s'appliquera. Si, après son acquisition par un Compartiment, la note d'un titre est révisée à la baisse en deçà de la notation minimale exigée, sous réserve des exigences actuelles de BaFin VAG, si moins de 3 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment est investi dans des actifs inférieurs à B- / B3, les actifs déclassés peuvent être conservés si le Gestionnaire de portefeuille décide que les intérêts du Compartiment ne sont pas lésés.

Le Compartiment peut investir dans des titres qui ne sont pas libellés en Dollar US, des devises et des instruments financiers dérivés, dans la mesure où l'exposition globale aux devises autres que le Dollar US (après couverture) ne représente pas plus de 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir de manière importante (à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille) dans certains types de dérivés, y compris des options (notamment des options sur swaps), des contrats à terme et des options sur contrats à terme, des swaps, y compris des swaps de rendement total, sur défaillance, d'inflation et sur devises, et des contrats de change à terme, tel que décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des instruments visant à obtenir une exposition à des titres de créance, des devises, des taux d'intérêt et des indices individuels remplissant les critères de qualification de la Banque centrale. Dans la mesure où le Compartiment a recours à des dérivés, et sous réserve de la limite indiquée dans le présent document, il le fera afin d'obtenir ou de couvrir une exposition aux investissements envisagés dans ces politiques d'investissement, ou d'ajuster la sensibilité pondérée moyenne du portefeuille du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des positions longues sur des titres de créance individuels, des indices (y compris des indices de swaps sur défaillance et indices sur actions), des devises et des taux d'intérêt. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais détiendra à la place des positions à découvert exclusivement par l'emploi de dérivés des types décrits ci-dessus. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des dérivés (y compris des positions longues et courtes) sur des actions et des indices sur actions. Le Compartiment peut détenir des positions longues atteignant 2 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et des positions courtes atteignant 2 000 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »). La VaR absolue du Compartiment ne pourra pas dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. Les investisseurs doivent noter que la VaR est une technique de mesure des risques qui émet des hypothèses, lesquelles peuvent se révéler fausses. Cette technique comporte donc des limites intrinsèques. Les Compartiments qui utilisent la VaR peuvent tout de même subir des pertes importantes. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la somme des notionnels des dérivés détenus par le Compartiment, sera inférieur à 2 000 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment dispose d'une limite élevée en matière d'effet de levier. Si le Compartiment utilise un effet de levier élevé, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier. En règle générale, les dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'organismes de placement collectif à capital variable au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, dans la mesure où ces organismes de placement collectif respectent les exigences de notation minimums applicables aux titres de créance ainsi qu'aux titres adossés à des actifs ou similaires, comme exposé ci-dessus. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 25 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres convertibles, des actions et des actions privilégiées. À l'exception des actions privilégiées, le Compartiment ne détiendra des actions directement qu'en vertu d'une conversion d'une obligation convertible ou via une action d'entreprise.

Tel qu'indiqué ci-dessus, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des dérivés (y compris des positions longues et courtes) sur des actions et des indices sur actions. Ces derniers sont utilisés de différentes manières. Le Compartiment peut prendre une exposition longue à des indices sur actions pour essayer d'obtenir une source diversifiée de revenus, telles que des actions privilégiées, ou comme un moyen efficace d'augmenter l'exposition à un marché du crédit, notamment au sein d'un secteur économique spécifique du marché. En outre, le Compartiment peut prendre une exposition courte à des indices sur actions pour réduire l'exposition à un marché du crédit afin de couvrir une portion de l'exposition longue au crédit dans le Compartiment. Les indices sur actions qui seront utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition à un marché du crédit seront ceux qui présentent une forte corrélation avec le marché respectif du crédit.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui sont liquides et prévoient des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'Article 2.1 de l'Annexe II.A, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Western Asset peut exploiter le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsque Western Asset achète des titres de créance pour le Compartiment et ajuster périodiquement la durée moyenne des investissements en portefeuille du Compartiment en fonction des rendements relatifs des titres à échéances et durations variées et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. Western Asset prévoit que la durée moyenne des investissements du Compartiment sera comprise entre -5 et +10 ans, en fonction des prévisions des Gestionnaires de portefeuille par délégation relatives aux taux d'intérêt et aux rendements. Le Compartiment est autorisé à avoir une durée pondérée moyenne négative. Celle-ci peut être due à la détention de certains instruments qui ont eux-mêmes une durée négative, tels que les titres adossés à des hypothèques capitalisés à l'échéance ou l'emploi d'instruments financiers dérivés.

Dans le cadre de la gestion de ce Compartiment, Western Asset utilise une stratégie macro globale visant un rendement à long terme et intégrant une gestion active de la durée, de la courbe de rendement et de la volatilité. Western Asset cherche à identifier quels titres et secteurs des marchés mondiaux du revenu fixe offrent plus de valeur et un plus grand potentiel d'appréciation (ou inversement, offrent moins de valeur et un plus grand potentiel de dépréciation) par rapport à d'autres titres et secteurs. La stratégie permet à Western Asset d'orienter les expositions du Compartiment de façon opportuniste sur des segments des marchés internationaux qui constituent aux yeux de Western Asset d'importantes opportunités de création de valeur.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif.

La politique d'investissement du Compartiment est de nature à entraîner une volatilité particulièrement importante de sa performance.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence. Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres adossés à des hypothèques
- Risques liés aux titres adossés à des actifs
- Risques de change
- Risques liés aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur à risque.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC, Western Asset Management Company Pte. Ltd et Western Asset Management Company Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ⁵⁰

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁵⁰ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES														
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Y	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e), Plus (u) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de Catégorie B et de Catégorie C : quotidienne, mensuelle, semestrielle et annuelle).													
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus (u)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.													
COMMISSIONS ET FRAIS														
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	1,75 %	2,00 %	2,10 %	1,25 %	1,10 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,60 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS														
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF), couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.													
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.													
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.													
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 4 juin 2024 et prend fin à 16 heures (heure d'Irlande) le 3 décembre 2024 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.													
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».													

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset Multi-Asset Credit Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset Multi-Asset Credit Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les fonds investis dans ce Compartiment ne devraient jamais représenter une proportion substantielle d'un portefeuille d'investissement, et investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs. L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille diversifié à l'international de titres de créance et produits dérivés qui permettent une exposition aux titres de créance, taux d'intérêt, devises et indices. Le Compartiment peut allouer des actifs parmi toutes les catégories d'actifs de crédit sur le marché mondial pour des titres à revenu fixe sans aucun investissement minimum ou maximum spécifié dans toute catégorie d'actifs de crédit. Les catégories d'actifs de crédit font référence à des sous-secteurs de l'univers du revenu fixe qui ont associé le risque de crédit comme les titres à haut rendement, les titres de Qualité d'investissement et les titres garantis par des hypothèques d'organismes non gouvernementaux. Le Compartiment peut investir en titres de créance de sociétés tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débitures), des obligations garanties (bonds) à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des obligations non convertibles, des obligations convertibles contingentes (une proportion maximale de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment peut être investie dans des obligations convertibles contingentes), des titres liés à un crédit, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables ; en Instruments du Marché Monétaire ; en participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; en titres garantis par des hypothèques ou par des actifs et structurés comme des titres de créance ; et des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement) ; en titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, par leurs agences ou par leurs administrations et sous-divisions politiques ; en titres à coupon détaché de type STRIP et titres indexés sur l'inflation et en titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties et des obligations non garanties librement négociables. Les participations titrisées sous forme de prêts sont des titres cotés et les investissements dans ces titres seront limités à 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Par leur gestion du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de Portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») utilisent une stratégie d'investissement descendante et ascendante pour sélectionner et allouer les investissements. La composante descendante de la stratégie d'investissement consiste en l'allocation d'investissements reposant sur les perspectives d'investissement mondiales de professionnels de l'investissement à Western Asset. Les professionnels de l'investissement prennent en compte les facteurs économiques fondamentaux, les bénéfices d'entreprise, le rendement, les valorisations, la volatilité, la corrélation, le sentiment des investisseurs et le flux de fonds, parmi d'autres facteurs, lors de l'allocation d'investissements dans des secteurs et sous-secteurs spécifiques de l'économie mondiale. Un secteur peut correspondre à des obligations à haut rendement tandis qu'un sous-secteur peut correspondre à des obligations à haut rendement dans le domaine des « communications », par exemple. La composante ascendante de la stratégie d'investissement consiste en la sélection d'investissements à l'aide d'une approche collaborative par les professionnels de l'investissement pour Western Asset afin d'identifier des émetteurs au sein de secteurs économiques spécifiques qui offrent la meilleure opportunité d'investissement selon l'opinion de Western Asset sur la valeur relative (p. ex. quels secteurs offrent les cours les plus attractifs) en tenant compte de l'émission, du secteur et du risque de portefeuille.

Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, y compris, sans limite, des Pays à Marché Émergent, tels que répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Les titres garantis par des actifs, les titres garantis par des hypothèques, les titres liés à un crédit et les titres convertibles dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent comprendre des titres dérivés incorporés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Le Compartiment peut investir dans une combinaison de titres de créance de Qualité d'investissement et inférieurs à la Qualité d'investissement, bien que le Compartiment puisse investir sans limites dans des titres de créance notés en dessous de la Qualité d'investissement ou, s'ils ne sont pas notés, jugés comme étant de qualité de crédit comparable par Western Asset. Les titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement sont considérés par des agences de notation comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez-vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Les investissements du Compartiment peuvent être libellés dans toute devise, et le Compartiment peut tenter ou pas de couvrir l'exposition à une devise particulière. Western Asset peut conserver une exposition à des devises particulières, par des investissements libellés dans ces devises, pour essayer d'obtenir un revenu supplémentaire dans le cas de fluctuations favorables du taux de change respectif. Veuillez-vous reporter à la section « Opérations en devises » dans le Prospectus de Base pour de plus amples informations sur les techniques et instruments pouvant être employés par le Compartiment.

Western Asset peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsque Western Asset achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée moyenne des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier de 0 à 10 ans en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendements de Western Asset.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres convertibles, des actions et des actions privilégiées. À l'exception des actions privilégiées, le Compartiment détiendra seulement des actions directement en application de la conversion d'une obligation convertible ou par une opération de société, bien que le Compartiment puisse acheter des fonds négociés en bourse (soumis à la limite de Valeur Liquidative de 10 % sur l'investissement dans d'autres compartiments, tel qu'indiqué ci-dessous).

Le Compartiment peut investir de manière extensive dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section du Prospectus de Base intitulée « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Parmi ces instruments figurent des options (y compris des options sur contrats à terme), des contrats de change à terme, des swaps (y compris des swaps sur rendement total, des swaps sur taux d'intérêt, des swaps sur indices, des swaps sur rendement d'actions, des swaps sur devises, des swaps de devises croisées, des options sur swaps, des swaps sur défaillance et des options sur swaps de défaillance), des bons de souscription et des contrats à terme. Le Compartiment peut détenir des positions longues sur des titres de créance individuels, des indices (y compris des indices de swaps sur défaillance et indices boursiers), des devises et/ou des taux d'intérêt. Des positions courtes peuvent être initiées sur des titres de créance individuels, des indices (y compris des indices de swaps sur défaillance, indices de volatilité et indices boursiers), des taux d'intérêt et des devises. De par leur nature, toutes les positions en devises impliquent être long dans une devise et simultanément court dans une autre. Les positions courtes seront utilisées essentiellement pour couvrir des positions longues détenues par le Compartiment pour tenter de fournir une certaine protection contre les récessions sur les marchés du crédit, mais elles peuvent également être utilisées à des fins d'investissement où il n'existe aucune position longue correspondante détenue par le Compartiment. Tandis que le Compartiment peut détenir des expositions dérivées courtes nettes à certaines catégories d'actifs de crédit, le Compartiment général aura une exposition longue nette au crédit. Le Compartiment peut prendre des positions longues dans tout type d'actifs mentionné dans le présent paragraphe et les paragraphes précédents de ces politiques d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des produits dérivés (y compris des positions longues et courtes) sur des actions et des indices sur actions. Les indices boursiers sont utilisés de différentes manières. Le Compartiment peut prendre une exposition longue à des indices boursiers pour essayer d'obtenir une source diversifiée de revenus, telles que des actions privilégiées, ou comme un moyen efficace d'augmenter l'exposition à un marché du crédit, notamment au sein d'un secteur économique spécifique du marché. En outre, le Compartiment peut prendre une exposition courte à des indices boursiers pour réduire l'exposition à un marché du crédit afin de couvrir une portion de l'exposition longue au crédit dans le Compartiment. Les indices boursiers qui seront utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition à un marché du crédit seront ceux qui présentent une forte corrélation avec le marché respectif du crédit.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de la méthode « VaR » (Value-at-Risk). La VaR absolue du Fond n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment, tel que calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des instruments dérivés détenus par le Compartiment (« l'Approche des valeurs notionnelles ») sera inférieur à 1 000 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, avec un maximum de 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment provenant de positions courtes. Par conséquent, dans des conditions normales de marché, le Compartiment peut détenir des positions longues atteignant 1100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et des positions courtes atteignant 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 2 000 % (sur la base de « l'Approche des valeurs notionnelles ») de la Valeur Liquidative du Compartiment, avec un maximum de 600 % de la Valeur Liquidative du Compartiment provenant de positions courtes. Par conséquent, dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut détenir des positions longues atteignant 2 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et des positions courtes atteignant 600 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Peuvent être considérées comme des circonstances exceptionnelles des périodes marquées par : (i) un manque de liquidité, particulièrement pour des titres cotés, négociés ou échangés sur un Marché Réglementé, incitant Western Asset à chercher une exposition aux marchés dérivés ; (ii) une volatilité dont Western Asset vise à se couvrir ou à profiter des opportunités qu'elle présente, dans le respect des politiques d'investissement et des restrictions applicables au Compartiment ; ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Compartiment utilise un effet de levier élevé, tout particulièrement le plafond supérieur autorisé dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier. Les investisseurs sont priés de noter que la méthode « VaR » est une méthode de mesure du risque reposant sur certaines hypothèses, susceptibles de s'avérer fausses, et présentant des limites inhérentes. Les Compartiments qui ont recours à la méthode « VaR » peuvent toujours subir d'importantes pertes. Le calcul de la « VaR » absolue est effectué quotidiennement. Dans l'application de la méthode VaR, les normes quantitatives suivantes sont utilisées : le seuil de confiance unilatéral est de 99 % ; la période de détention est de 20 jours ; et la période d'observation historique est supérieure à un an. Pour de plus amples informations sur la méthode « VaR » et ses paramètres, veuillez consulter la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base.

Si le Compartiment utilise un effet de levier élevé, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier. En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, y compris des fonds indiciaires cotés en Bourse à capital variable (notamment en actions). Tout investissement de la sorte dans des organismes de placement collectif

sera réalisé afin d'obtenir une exposition aux investissements visés par les présentes politiques d'investissement.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

En raison des politiques d'investissement, la performance du Compartiment peut être particulièrement variable.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence. Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à obtenir un rendement total à moyen et long terme par le revenu et l'appréciation du capital.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque lié aux titres qui ne sont pas négociés publiquement et titres soumis à la Règle 144a
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur à risque.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC, Western Asset Management Company Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliarios Limitada, Western Asset Management Company Pte. Ltd et Western Asset Management Company Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁵¹

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁵¹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,50 %	1,75 %	1,85 %	0,80 %	0,75 %	1,25 %	0,625 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,40 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN), forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset Short-Dated High Yield Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset Short-Dated High Yield Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance d'émetteurs américains qui sont (i) libellés en Dollars US, (ii) notés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement au moment de l'achat ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par un Gestionnaire de portefeuille par délégation comme ayant une qualité de crédit comparable ; et (iii) cotés ou échangés sur des Marchés Réglementés dont la liste est reprise en Annexe III du Prospectus de Base et situés aux États-Unis. Des rendements plus importants peuvent généralement être obtenus par le biais de titres n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés comme étant de qualité comparable. Les titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement sont considérés par ces agences de notation comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives. Le Compartiment peut investir en titres de créance notés aussi bas que C par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ces notations indiquant que les titres concernés sont très spéculatifs et peuvent présenter des risques de défaut de paiement quant au principal et aux intérêts. Le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») ne fondent pas uniquement leurs décisions en matière d'investissements sur les titres notés, mais évaluent également les autres facteurs économiques et liés à l'activité affectant l'émetteur de ces titres, comme (a) les perspectives économiques générales ; (b) les perspectives pour le secteur de l'émetteur ; (c) les prévisions de marge opérationnelle de l'émetteur ; et (d) la concurrence à laquelle il doit faire face. Le Compartiment peut également investir dans des titres sans notation.

Les types de titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent : les titres de créances émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) librement négociables ; des titres de créance de sociétés, tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débentures) et des obligations garanties (bonds), des billets convertibles et non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires librement négociables émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et dans le respect des règles de la Banque centrale) ; des obligations Yankee (notamment des effets privilégiés et subordonnés) et des titres soumis à la Règle 144A. Ces titres de créance peuvent être fournis avec toutes sortes de conditions de paiement ou de nouveau calcul du taux d'intérêt, y compris des taux fixes, des taux variables, des coupons zéro et des paiements conditionnels, différés ou en nature, ainsi que des taux du marché monétaire.

Sous réserve de ce qui précède, le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis par des Émetteurs non américains présents dans des Pays Développés ou des Pays à Marché Émergent.

Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles et/ou titres de créance avec options d'achat de titres de capital. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en actions privilégiées ou dans d'autres titres de capital, y compris des bons de souscription. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance qui ne sont pas négociés sur des marchés publics, y compris des titres soumis à la Réglementation S et à l'Article 144A.

Le Compartiment visera à couvrir en Dollars US toutes les positions libellées dans des monnaies autres que le Dollar US, de façon à n'être exposé à aucune autre devise que le Dollar US. Le Compartiment pourra être exposé à des devises autres que le dollar US du fait des fluctuations de la valeur des actifs et des changements de composition du portefeuille, sachant que cette exposition ne saurait dépasser 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Lors de la souscription de titres pour le Compartiment, Western Asset peut, sous réserve des limitations indiquées ci-dessous, exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles et ajuster l'échéance ou la durée moyenne des titres détenus ponctuellement par le Compartiment en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée pondérée moyenne du Compartiment, y compris les positions en dérivés, devrait généralement varier entre 1 et 3 ans, en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendement de Western Asset. Il est également attendu que, dans des conditions de marché normales, au moins 80 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, évaluée au moment de l'achat, soient investis dans des titres assortis d'une échéance finale de sept ans maximums.

Le Compartiment peut investir (que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille) dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme et des options sur contrats à terme, des swaps, y compris des swaps de rendement total et des swaps sur défaillance, et des contrats de change à terme. Dans la mesure où le Compartiment utilise des instruments financiers dérivés, et sous réserve des limites exposées dans les présentes, il le fera afin de gagner ou de couvrir une exposition aux investissements et pays visés par les présentes politiques d'investissement, ou afin d'ajuster la durée moyenne pondérée du Compartiment. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance, des indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, des devises et des taux d'intérêt individuels. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Western Asset estime qu'il existe des dysfonctionnements au sein du marché obligataire qui créent des opportunités, qui peuvent inclure des titres sous-évalués, des titres qui ne plaisent plus et des titres dont la notation de crédit peut être relevée, que Western Asset peut chercher à exploiter. Afin de déterminer si un Compartiment devrait investir dans un titre de créance particulier, Western Asset étudiera les facteurs comme : le cours, le coupon et le rendement à l'échéance ; l'évaluation, effectuée par Western Asset, de la qualité de crédit de l'émetteur ; le niveau de cash-flow disponible de l'émetteur et les ratios de couverture associés ; l'avoir, le cas échéant, garantissant l'obligation en question ; et les conditions exprès applicables à ce titre de créance, notamment en termes de défaillance et de dispositions en cas de rachat anticipé.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg US High Yield 1-5 Years Cash Pay - 2% Issuer Capped Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment à moyen et long terme visant un niveau de revenu courant élevé et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de concentration
- Risque de change

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ⁵²

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁵² Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,15 %	1,40 %	1,65 %	1,75 %	0,70 %	0,75 %	1,15 %	0,575 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset Structured Opportunities Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset Structured Opportunities Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investira au moins 65 % de sa Valeur Liquidative en titres garantis par des hypothèques (« MBS ») et titres garantis par des actifs émis par des émetteurs privés et non garantis par des entités gouvernementales américaines comme la FNMA ou la FHLMC et/ou par des agences du gouvernement américain comme la GNMA (collectivement appelés « Agences », individuellement « une Agence »). Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés partout dans le monde, y compris dans les Pays à Marchés Émergents.

En outre, le Compartiment peut investir de manière importante dans des produits dérivés pour obtenir ou couvrir une exposition aux catégories d'actifs visées par les politiques d'investissement exposées dans les présentes, tel qu'expliqué ci-dessous.

Les types de MBS dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des MBS d'intérêts uniquement, d'intérêts à taux inversé uniquement ou en principal uniquement, des MBS commerciaux, les obligations garanties par une hypothèque (« CMO »), des titres émis par des sociétés relais de placements immobiliers hypothécaires (Real Estate Mortgage Investment Conduits) (« REMIC »), des Re-securitized Real Estate Mortgage Investment Conduits (« Re-REMIC ») (qui sont conformes aux exigences du Règlement sur la titrisation, jusqu'à un maximum de 7,5 % de la Valeur liquidative du Compartiment), des certificats de transfert, des opérations sur hypothèques à terme ou à une détermination future, des obligations adossées à des prêts garantis par des prêts commerciaux, des credit-linked notes et des titres porteurs de droits sur le service de l'hypothèque. Les certificats de transfert sont des titres à revenu fixe par lesquels des certificats sont émis et représentent les intérêts dans un groupe d'hypothèques ou de titres garantis par des hypothèques.

Les administrateurs hypothécaires perçoivent des commissions pour réaliser ces fonctions comme l'acceptation et l'enregistrement de versements hypothécaires et le calcul de taux d'intérêt variables sur des prêts à taux ajustable. Les titres porteurs de droits sur le service de l'hypothèque confèrent au titulaire une partie des commissions perçues dans le temps par les administrateurs hypothécaires, sous réserve d'une performance continue par les administrateurs conformément aux contrats de services respectifs.

Le Compartiment peut investir dans différentes tranches ou catégories de MBS et de titres garantis par des actifs (« ABS »).

Les ABS dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent être garantis par différents types de prêts, de contrats de bail et de créances comme des lignes de crédit hypothécaire, des prêts étudiants, des prêts personnels non garantis, des prêts automobiles, des prêts sur cartes de crédit, des prêts aux

petites entreprises, des prêts commerciaux de petite taille, des locations d'aéronefs et d'autres prêts, contrats de bail ou créances se rapportant aux consommateurs et aux entreprises.

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des : titres garantis par des hypothèques émis ou garantis par une Agence ; titres garantis par des actifs garantis par une Agence ; titres de créance émis ou garantis par des entreprises tels que billets à ordre, obligations (y compris des obligations à coupon zéro), billets convertibles et non convertibles, obligations non garanties (débentures), participations titrisées sous forme de prêts qui sont des valeurs mobilières, credit-linked notes et obligations structurées, actions privilégiées, billets de trésorerie, certificats de dépôt, dépôts à terme, Contrats de Mise en Pension et Contrats de Prise en Pension (qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille) et dollar rolls ; des acceptations bancaires, y compris des titres de créance d'entreprises détenus, ou en partie détenus, ou dont les obligations sont garanties, par un gouvernement fédéral, ses agences ou d'autres entités du gouvernement fédéral ; des titres de créance émis ou garantis par un organe fédéral, d'État, local et municipal et leurs agences, administrations, municipalités et sous-divisions ; des billets de trésorerie, des liquidités et des Instruments du Marché Monétaire. Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés partout dans le monde, y compris dans les Pays à Marché Émergent, sauf dans la mesure permise par la Clause 2.1 à l'Annexe II.A. du Prospectus de Base.

Les titres garantis par des hypothèques et autres titres de créance dans lesquels le Compartiment investit peuvent comprendre des titres soumis à la Règle 144A (y compris ceux qui ne sont pas enregistrés selon la législation américaine en matière de titres).

Les titres garantis par des hypothèques, les titres garantis par des actifs, les credit-linked notes et les obligations structurées dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent comprendre des titres dérivés incorporés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Le Compartiment peut investir de manière extensive (à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille) dans certains types de produits dérivés y compris les options (sur titres, obligations, devises, taux d'intérêt, indices ou swaps), les contrats à terme et les options sur contrats à terme, swaps (y compris les taux d'intérêt, la défaillance de crédit, les devises, l'inflation, les devises croisées, les indices boursiers et les swaps de rendement total), bons de souscription et contrats de change à terme, tel que décrit à la section du Prospectus de Base intitulée « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés », y compris les produits dérivés pour gagner ou couvrir une exposition à des titres de créance individuels, des devises, des taux d'intérêt, des indices et d'autres investissements envisagés par ces politiques d'investissement, ou pour ajuster la durée pondérée moyenne du portefeuille du Compartiment. À des fins d'investissement et de couverture, le Compartiment peut détenir des positions longues et courtes synthétiques sur les devises, taux d'intérêt et indices. Le Compartiment peut également prendre des positions longues dans tout type d'actif décrit dans les paragraphes précédents de ces polices. Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des produits dérivés (y compris des positions longues et courtes) sur des indices sur actions. Le Compartiment peut prendre une exposition longue ou courte à des indices boursiers pour tenter de protéger le Compartiment contre des circonstances exceptionnelles, tel que décrit ci-dessous. L'exposition maximum du Compartiment aux OFT et aux swaps de rendement total, reposant sur la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment ; il est attendu que cette exposition variera entre 0 % et 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de la méthode « VaR » (Value-at-Risk). La VaR absolue du Fond n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment, tel que calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des instruments dérivés détenus par le Compartiment (« l'Approche des valeurs notionnelles ») sera inférieur à 1 000 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, avec un maximum de 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment provenant de positions courtes. Par conséquent, dans des conditions normales de marché, le Compartiment peut détenir des positions longues atteignant 1100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et des positions courtes atteignant 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 2 000 % (sur la base de « l'Approche des valeurs notionnelles ») de la Valeur Liquidative du Compartiment, avec un maximum de 600 % de la Valeur

Liquidative du Compartiment provenant de positions courtes. Par conséquent, dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut détenir des positions longues atteignant 2 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et des positions courtes atteignant 600 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Peuvent être considérées comme des circonstances exceptionnelles des périodes marquées par : (i) un manque de liquidité, particulièrement pour des titres cotés, négociés ou échangés sur un Marché Réglementé, incitant le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») à chercher une exposition aux marchés dérivés ; (ii) une volatilité dont Western Asset vise à se couvrir ou à profiter des opportunités qu'elle présente, dans le respect des politiques d'investissement et des restrictions applicables au Compartiment ; ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Compartiment utilise un effet de levier élevé, tout particulièrement le plafond supérieur autorisé dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier. Les investisseurs sont priés de noter que la méthode « VaR » est une méthode de mesure du risque reposant sur certaines hypothèses, susceptibles de s'avérer fausses, et présentant des limites inhérentes. Les Compartiments qui ont recours à la méthode « VaR » peuvent toujours subir d'importantes pertes. Le calcul de la « VaR » absolue est effectué quotidiennement. Dans l'application de la méthode VaR, les normes quantitatives suivantes sont utilisées : le seuil de confiance unilatéral est de 99 % ; la période de détention est de 20 jours ; et la période d'observation historique est supérieure à un an. Pour de plus amples informations sur la méthode « VaR » et ses paramètres, veuillez consulter la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 50 % de son Actif net dans des titres non libellés en dollars US. Le Compartiment visera à couvrir en Dollars US toutes les positions libellées dans des monnaies autres que le Dollar US, de façon à n'être exposé à aucune autre devise que le Dollar US. Le Compartiment pourra être exposé à des devises autres que le dollar US du fait des fluctuations de la valeur des actifs et des changements de composition du portefeuille, sachant que cette exposition ne saurait dépasser 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment investit dans des titres de créance considérés comme ayant Qualité d'Investissement et dans des titres de créance considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ainsi que dans des titres de créance non notés. Le Compartiment n'est pas tenu de détenir un pourcentage minimum de cette Valeur Liquidative dans des titres de créance notés comme étant de Qualité d'investissement.

Western Asset cherche à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment par (i) l'identification de titres pouvant être investis, en utilisant des sources conventionnelles et propres de flux d'opportunités ; par (ii) l'analyse minutieuse d'investissements potentiels en utilisant des modèles propres de crédit et de paiement anticipé et/ou d'autres analyses ; et par (iii) la surveillance continue de ces investissements, en cherchant à optimiser les points de sortie du Compartiment. La philosophie d'investissement de Western Asset consiste en l'investissement fondamental de la valeur à long terme. Western Asset utilise essentiellement une approche ascendante fondamentale conjuguée à une analyse macro descendante pour constituer le portefeuille. Western Asset cherche à ajouter une valeur différentielle par une analyse de titres, une analyse sectorielle et sous-sectorielle de la valeur relative (déterminant quels secteurs et sous-secteurs offrent les cours les plus attrayants) et une gestion active du portefeuille du Compartiment.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif d'investissement.

Le Compartiment pourra investir un maximum de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse à capital variable), au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Tout investissement de la sorte dans des organismes de placement collectif sera réalisé afin d'obtenir une exposition aux investissements visés par les présentes politiques d'investissement.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

En raison des politiques d'investissement, la performance du Compartiment peut être particulièrement variable.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence. Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à obtenir un rendement total à moyen et à long terme par le revenu et l'appréciation du capital.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque lié aux titres qui ne sont pas négociés publiquement et titres soumis à la Règle 144a
- Risque lié aux instruments dérivés

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur à risque.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁵³

Jour de Négociation :	Désigne le ou les Jours Ouvrés choisis à l'occasion par les Administrateurs, étant précisé qu'à défaut de décision contraire notifiée par avance aux Actionnaires, (1) chaque mercredi qui est un Jour Ouvré ou, dans le cas où un mercredi n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant, sera un Jour de Négociation ; et (2) le premier Jour Ouvré après la clôture de la Période d'Offre Initiale sera un Jour de Négociation, et qu'il y aura au moins deux (2) Jours de Négociation par mois.
Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour Ouvrable qui correspond au quatrième Jour Ouvrable avant le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁵³ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES														
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D	Cat. E	Cat. F	Cat. M	Cat. R	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.													
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle et trimestrielle, semestrielle et annuelle.													
COMMISSIONS ET FRAIS														
Frais d'acquisition initiale	S.o.	S.o.	S.o.	5,00 %	S.o.	Néant	Néant	S.o.	S.o.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	Néant	Néant	S.o.	S.o.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	S.o.	S.o.	S.o.	1,20 %	S.o.	1,20 %	0,60 %	S.o.	S.o.	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	S.o.	S.o.	S.o.	0,15 %	S.o.	Néant	0,15 %	S.o.	S.o.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	S.o.	S.o.	S.o.	0,15 %	S.o.	0,15 %	0,15 %	S.o.	S.o.	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS														
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF), couronne tchèque (CZK). Les Actions de Catégorie D sont uniquement disponibles en USD, EUR, GBP, AUD, CHF et SGD. Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes.													
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.													
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.													
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.													

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset US Core Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset US Core Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au minimum 75 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance (i) cotés ou négociés sur un Marché Réglementé situé dans un Pays Développé ou un Pays à Marché Émergent, (ii) libellés en Dollars US et (iii) notés au minimum BBB par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ou, s'ils ne sont pas notés, considérés de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez-vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base. Le Compartiment peut investir dans les types de titres suivants qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés : des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis, ses agences ou ses administrations et sous-divisions politiques (notamment des titres protégés contre l'inflation), des titres de créance de sociétés, tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débentures), des obligations garanties (bonds) (notamment des obligations à coupon zéro), des billets convertibles et non convertibles, des obligations convertibles contingentes (une proportion maximale de 10 % de la Valeur liquidative peut être investie dans des obligations convertibles contingentes), des titres liés à un crédit, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, titres tous librement négociables ; des titres garantis par des hypothèques ou par des actifs ; des actions privilégiées et autres organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Compartiment peut être exposé à 75 % au maximum de sa Valeur Liquidative à des titres adossés à des hypothèques et à des actifs. Les titres adossés à des hypothèques, les titres adossés à des actifs et les titres liés à un crédit dans lesquels le Compartiment investit peuvent contenir des titres dérivés intégrés et/ou un effet de levier. De ce fait, le Compartiment pourra avoir un effet de levier, dans les limites globales énoncées ci-dessous.

Le portefeuille du Compartiment maintiendra une note environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») de MSCI moyenne de BBB ou supérieure.

Au moins deux tiers de la Valeur Liquidative du Compartiment seront placés dans des investissements d'émetteurs ou de sociétés dont le siège social se situe aux États-Unis ou qui exercent une part importante de leurs activités aux États-Unis. Un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi dans des titres de créance librement négociables émis par des sociétés non américaines notées au minimum BBB par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO au moment de leur souscription, à condition (i) que les titres de créance soient libellés en Dollars US, (ii) que les titres de créance soient cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, tel que défini à l'Annexe III du Prospectus de Base. Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi dans des billets convertibles. Le Compartiment n'investira pas dans des titres de capital, y

compris dans des bons de souscription, à l'exception d'actions privilégiées, à condition de ne pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et options sur swaps, et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance, des indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, des devises et des taux d'intérêt individuels. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme.

Le Compartiment peut être exposé aux Contrats de Prise en Pension à des fins de gestion efficace de portefeuille et sous réserve des exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Les titres composant l'univers d'investissement du Compartiment sont évalués à l'aide d'un système exclusif et du cadre ESG de MSCI afin de déterminer la notation ESG de l'univers d'investissement global et de l'émetteur individuel et de ses titres, puis le Gestionnaire de portefeuille sélectionne les investissements pour le Compartiment eu égard à la politique d'investissement du Compartiment et aux notations ESG des émetteurs des titres concernés.

Bien que les données MSCI soient la principale source de notations ESG, lorsque les données des notations ESG de MSCI ne sont pas disponibles, le gestionnaire de portefeuille peut s'appuyer sur une notation ESG de Western Asset pertinente pour l'émetteur.

Dans le cadre de l'évaluation, le Compartiment utilise des données ESG de tiers, provenant, mais sans s'y limiter, de MSCI et de la Banque mondiale, pour mesurer, entre autres éléments, l'intensité carbone pour les émetteurs privés et souverains, respectivement. L'alignement sur les ODD des Nations Unies est mesuré à l'aide du cadre exclusif de Western Asset basé sur les données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers.

Le Compartiment cherche à investir dans des titres d'émetteurs qui, dans l'ensemble, atteignent une intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille⁵⁴ inférieure d'au moins 20 % à l'indice 50% Bloomberg US Aggregate Index (l'« Indice de référence »). L'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone se réfère au carbone de Scope 1⁵⁵ et de Scope 2⁵⁶ du Greenhouse Gas (« GHG ») Protocol émis par un émetteur.

Comme indiqué dans la politique d'investissement, le portefeuille du Compartiment maintiendra une note MSCI ESG moyenne de BBB ou mieux qui, selon la méthodologie de MSCI, est une note

⁵⁴ Intensité carbone moyenne pondérée : l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone, calculée en tonnes métriques de CO₂ / 1 million de dollars de revenus pour les entreprises et calculée en tonnes métriques de CO₂ / par million de dollars PPA de PIB pour les titres souverains.

⁵⁵ Les émissions de Scope 1 sont des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou détenues par une organisation (par exemple, les émissions associées à la combustion de carburant dans les chaudières, les fours, les véhicules).

⁵⁶ Les émissions de Scope 2 sont les émissions indirectes de GES associées à l'achat d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de refroidissement.

moyenne ou meilleure par rapport aux pairs du secteur, indiquant un alignement crédible sur les caractéristiques ESG.

En outre, le compartiment cherche à investir au moins 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuent à au moins 1 des 8 objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ONU ») sélectionnés (collectivement désignés les « émetteurs ODD ONU »). La détermination de l'alignement avec les ODD ONU sera basée sur la définition décrite aux points 1 à 3 ci-dessous. Le gestionnaire de portefeuille définit l'alignement à travers trois aspects :

- 1) Obligations thématiques (vertes, sociales, durables et liées à la durabilité), où l'utilisation du produit finance directement des projets qui font progresser les ODD ;
- 2) Les entreprises qui contribuent à une transformation positive de leur secteur grâce à leurs meilleures pratiques commerciales durables. Cela inclut généralement, mais sans s'y limiter, les entreprises qui figurent dans le quartile supérieur par rapport à leur groupe de pairs ou à d'autres catégories appropriées de première qualité, pour leur secteur pertinent ou leur thème de durabilité approprié. Divers paramètres peuvent être utilisés pour l'évaluation. Ces mesures peuvent inclure, mais sans s'y limiter, le % de réduction d'énergie, le % d'utilisation d'énergie renouvelable, le % de matières premières consommées, le % de recyclage, la gestion des déchets, les mesures d'efficacité hydriques, le % de femmes et de minorités au sein du conseil d'administration et de la direction ; et
- 3) Les entreprises qui opèrent dans des secteurs qui fournissent des produits et des services faisant progresser les ODD (c'est-à-dire des entreprises qui opèrent dans des secteurs qui s'alignent naturellement sur les ODD telles que, mais sans s'y limiter, la biotechnologie, les produits pharmaceutiques, les équipements et dispositifs médicaux, les énergies renouvelables, la captation du carbone et la réduction des émissions, la purification et le recyclage de l'eau, l'inégalité entre les sexes et les revenus) et qui ne sont pas soumis aux exclusions énumérées ci-dessous.

Le Compartiment exclura les investissements dans des titres des émetteurs suivants :

- Les émetteurs qui ne suivent pas les bonnes pratiques de gouvernance, telles que déterminées par le Gestionnaire de portefeuille au regard des facteurs de gouvernance contenus dans la section du Prospectus intitulée « Risque de durabilité ».
- Émetteurs tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production et/ou de la distribution de tabac :
- Les émetteurs dont plus de 10 % des revenus proviennent :
 - des armes à feu civiles (fabrication/fourniture)
 - de toute implication dans des armes conventionnelles
 - de l'extraction de charbon thermique (production/distribution)
- Les émetteurs tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes nucléaires.
- Les émetteurs qui fabriquent des armes controversées⁵⁷ (c'est-à-dire des mines terrestres antipersonnel, des armes biochimiques, des armes laser aveuglantes, de l'uranium appauvri, des armes incendiaires et des fragments non détectables), possèdent une société d'armement controversée ou appartiennent à une société d'armement controversée.
- Les émetteurs évalués comme « défaillants » dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.

⁵⁷ (a) Armes selon (i) la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et (ii) la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions et (b) les armes classées soit B- soit C- conformément à la Convention des Nations Unies sur les armes biologiques et à la Convention des Nations Unies sur les armes chimiques, respectivement

Le Gestionnaire de portefeuille s'engagera auprès des émetteurs sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance au moyen de conversations avec la direction. Le processus d'engagement du Gestionnaire de portefeuille vise à s'aligner sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies⁵⁸, qui sont des directives de développement durable largement acceptées et qui répondent aux responsabilités fondamentales dans les domaines de la lutte contre la corruption, des droits de l'homme, du travail et de l'environnement. Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du règlement Taxonomie à l'heure actuelle et, par conséquent, il peut n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Les investisseurs doivent noter que le principe visant à « ne pas causer de dommages significatifs » en vertu du Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg US Aggregate Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

L'indice de référence est également utilisé par le gestionnaire de portefeuille pour comparer la moyenne pondérée de l'intensité des émissions de carbone des titres détenus dans le portefeuille du compartiment. Les directives du compartiment sont codées dans le système de conformité exclusif du gestionnaire de portefeuille, ce qui permet aux équipes compétentes en matière d'investissement et de conformité de surveiller l'intensité carbone moyenne pondérée du compartiment. L'équipe d'investissement est en mesure de recourir à différents rapports contribuant à fournir un aperçu des données ESG et de la position du compartiment par rapport à diverses mesures ESG, y compris la moyenne pondérée des émissions de carbone.

⁵⁸ Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles produisent une Communication annuelle sur le Progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales de du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement envers le développement durable et les parties prenantes peuvent le consulter sur la page de profil d'une entreprise.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à moyen et long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres adossés à des hypothèques
- Risques liés aux titres adossés à des actifs
- Risque de concentration
- Risques liés aux titres protégés contre l'inflation
- Risque de durabilité
- Risques liés aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ⁵⁹

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁵⁹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	0,80 %	1,05 %	1,30 %	1,40 %	0,55 % ⁶⁰	0,40 %	0,80 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,20 %	0,30 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 28 octobre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												

⁶⁰ Annual Management Fee for Class F Daily Distributing: 0.40%

Prix initial de l'offre	Veillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».
-------------------------	---

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS		
	Catégorie GA	
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	
Devise de libellé	US\$	
AUTRES INFORMATIONS		
Frais d'acquisition initiale	Néant	
Commissions de rachat différées éventuelles ¹	Néant	
Commission Annuelle de Gestion	0,82 %	
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Les Catégories d'Actions avec droits acquis peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.	

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : FTGF Western Asset US Core Bond Fund
 Identifiant d'entité juridique : 472PNIHJDHJOEBNUD0P21

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et indiquer, le cas échéant, l'engagement minimum en investissements durables]

Oui **Non**

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 1% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables comportant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- *alignement sur au moins un objectif de développement durable des Nations unies (« ODD ») par voie d'investissement dans des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, et dans des investissements de premier ordre ;*
- *alignement sur les indicateurs de PAI :*
 - o *intensité de gaz à effet de serre (incidences 3 et 15) ;*
 - o *questions sociales et relatives au personnel (incidence10) ;*

- armes controversées (incidence 14).

Aucun indice de référence n'a été défini pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales privilégiées par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales privilégiées par le Compartiment sont les suivants :

- les indicateurs PAI suivants :
 - incidences 3 et 15, si applicables, pour mesurer l'intensité en GES des entreprises et Etats émetteurs par rapport à la référence du Compartiment ;
 - incidence 10, pour mesurer l'alignement des émetteurs sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - incidence 14, pour évaluer l'exposition des émetteurs aux activités de fabrication ou de vente d'armes controversées ;
- l'allocation en obligations vertes, sociales, durables ou apparentées.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à atteindre ces objectifs ?**

Les investissements durables du Compartiment sont des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, correspondant à une allocation minimum de titres d'émetteurs alignés sur les SDG (par rapport à la référence) et d'émetteurs qualifiés de premier ordre. Les produits de ces obligations doivent être utilisés pour financer des projets spécifiques ou dotés d'indicateurs liés à la durabilité, notamment :

- Projets verts : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'usage des sols, biodiversité, transports propres, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, adaptation au changement climatique, économie circulaire et bâtiments écologiques ;
- Projets sociaux : logements abordables, infrastructures abordables (eau potable, assainissement), programmes d'emploi et progrès socio-économiques, notamment en matière d'éducation, de diversité, d'égalité et d'inclusion.

● **Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?**

Le gestionnaire de portefeuille utilise des recherches et des indicateurs PAI exclusifs pour s'assurer que les investissements durables ne portent pas préjudice à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux.

Le gestionnaire de portefeuille utilise des outils exclusifs de suivi des PAI qui exploitent des données de sources diversifiées (fournisseurs externes tels que MSCI ESG, ISSS, Banque mondiale, BloombergNEF, S&P Trucost, Transition Pathway Initiative, ONG, établissements universitaires), ainsi que des recherches exclusives, pour déterminer les émetteurs qui présentent des caractéristiques de durabilité insuffisantes ou des incidences négatives au sens des PAI. Ces contrôles permettent au gestionnaire de portefeuille d'investir dans des émetteurs alignés sur les PAI et d'éviter les émetteurs non alignés. En matière d'investissements dans les obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, le gestionnaire de portefeuille applique cette approche pour déterminer si une obligation respecte les critères de durabilité.

Par ailleurs, les émetteurs souverains sont soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques et/ou de corruption.

Pour sélectionner les investissements durables, en particulier la part de minimum 1 % du portefeuille du compartiment visant des objectifs environnementaux, le gestionnaire de portefeuille a utilisé le cas

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

échéant des évaluations qualitatives complémentaires (fondées sur des recherches internes ou des opinions externes) pour déterminer l'éligibilité des émetteurs et des projets au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

De plus, certaines exclusions sont mises en œuvre pour éliminer les émetteurs à l'origine de préjudices importants, tel que précisé plus loin.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire de portefeuille a développé un outil exclusif de suivi des principales incidences négatives (PIN) capable de prendre en considération les principales incidences négatives et aidant à mesurer l'alignement du compartiment sur les indicateurs d'incidences négatives considérées comme significatives. Cet outil détecte les émetteurs en retrait en matière de principales incidences négatives et permet au gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'exposition du compartiment aux principales incidences négatives par rapport à son indice de référence.

Les principales incidences négatives constituent une jauge utile pour déterminer les cibles d'investissement. En particulier, l'indicateur PIN n° 3 permet d'évaluer l'intensité de GES des entreprises, tandis que l'indicateur PIN n° 15 mesure l'intensité de GES des États ; l'indicateur PIN n° 10 sert à identifier les émetteurs en échec par rapport aux principes de l'UNGC et de l'OCDE ; et l'indicateur PIN n° 14 permet d'identifier les émetteurs qui ne répondent pas aux critères applicables en matière d'armes controversées. Cette analyse est appliquée à l'intégralité du compartiment et inclut une comparaison avec les titres et émetteurs de son univers d'investissement. Outre les indicateurs de principales incidences négatives, l'outil PIN évalue les pays bénéficiaires d'investissements jugés inéligibles selon l'appréciation propre du gestionnaire de portefeuille et les données de tiers. De par le caractère complet des points de données qu'il intègre, l'outil PIN permet également d'identifier les actions à entreprendre vis-à-vis des émetteurs, y compris les éventuelles décisions d'engagement ou de désinvestissement. Même si le compartiment ne s'engage pas à maintenir une note PIN moyenne supérieure à la notation de référence, l'écart entre ces deux mesures est un indicateur utile de performance en matière de gestion des incidences négatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le compartiment respecte des principes directeurs d'exclusion clairs des émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC et de l'OCDE. Les déficiences sont détectées par des recherches internes. De plus, l'engagement du gestionnaire de portefeuille est architecturé autour des principes de l'UNGC. Les émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC sont ajoutés à une liste rouge ESG et sont dès lors exclus du périmètre d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille tente de négocier des engagements avec les émetteurs problématiques, qu'ils aient ou non déjà dérogé aux principes directeurs sous-jacents. Ces émetteurs peuvent être inscrits dans une liste rouge, ou dans une liste de surveillance ESG régulièrement examinée pour évaluer leur progression vers un meilleur respect des critères de conformité aux principes de l'UNGC.

Les émetteurs inscrits sur la liste rouge ou la liste de surveillance ESG sont évalués par le groupe de travail transversal du gestionnaire de portefeuille pour évaluer leur niveau d'atténuation des risques, et pour garantir la prise en compte rapide des données historiques, mais avant tout des tendances futures (le cas échéant) dans la décision d'inclusion ou d'exclusion.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, les PAI sont pris en compte selon les méthodes décrites en détail plus haut.



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille applique une philosophie d'investissement fondamentale à long terme orientée valeur, et met en œuvre différentes stratégies de gestion globale du portefeuille, afin d'éviter la prédominance d'une allocation ou d'une stratégie unique dans la gestion du risque ou des rendements. Le processus décisionnel et l'organisation du gestionnaire de portefeuille sont conçus pour respecter et favoriser cette philosophie. La sélection des secteurs et des titres se fonde sur une analyse de crédit ascendante rigoureuse, et sur les recherches d'équipes sectorielles et régionales du monde entier. Les gestionnaires visent des portefeuilles transparents et liquides, investis principalement dans des émissions obligataires volumineuses, facilement négociables et transférables, ainsi que dans certains produits dérivés pour fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Recherche ESG

Les paramètres ESG sont entièrement intégrés dans les recherches, le processus d'investissement et la gestion des risques du gestionnaire de portefeuille. Les analystes du gestionnaire de portefeuille réalisent des analyses fondamentales du secteur et des émetteurs, et expriment leur opinion sur les ratios rendement/risque de l'émetteur. Les analystes ont développé des cadres d'analyse exclusifs qui permettent d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des obligations souveraines, des obligations d'entreprise et de classes d'actifs obligataires sécurisés. Les recherches exclusives menées sur les risques ESG des émetteurs en sus de l'évaluation globale de l'émetteur sont utilisées pour garantir que les titres « durables » détenus par le Compartiment ne sont pas préjudiciables à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux. Dans le cadre de ses recherches exclusives, le gestionnaire de portefeuille utilise en outre les données ESG et certains registres d'exposition sectorielle pour détecter les émetteurs qui dérogent aux principes directeurs de leur secteur. Ces données concernent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme décrits en détail dans cette annexe. De plus, l'évaluation des risques ESG réalisée dans le cadre des recherches fondamentales du gestionnaire de portefeuille permet d'évaluer des éléments clés susceptibles d'affecter la solvabilité des émetteurs, puis d'obtenir leur engagement sur la gestion de ces risques, tel que décrit ci-dessous.

Les analystes documentent les facteurs ESG jugés pertinents et les données financières significatives de chaque émetteur. Ils se prononcent également sur les incidences possibles des facteurs ESG sur le modèle économique des émetteurs, et sur la prime de risques de leurs obligations en fonction de leur profil ESG. Le gestionnaire de portefeuille cherche à distinguer les profils ESG en voie d'amélioration et à éviter les profils en dégradation, et à déterminer si les valorisations des obligations correspondent bien à ces profils. Le gestionnaire de portefeuille estime que ses analystes sont mieux à même d'évaluer les facteurs ESG en conjonction avec les notes de crédit classiques, considérant leur connaissance approfondie des secteurs couverts.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Constitution des portefeuilles

La principale responsabilité du gestionnaire de portefeuille est de concilier, d'une part, les opinions des analystes sur les fondamentaux et la valeur relative des actifs, et, d'autre part, les avis des opérateurs de marché sur la liquidité et les paramètres techniques du marché, en vue de constituer un portefeuille qui traduit sa philosophie d'investissement, dans le respect des principes directeurs et du niveau de tolérance au risque associé au portefeuille. En se fondant sur les résultats des recherches ESG décrites ci-dessus, le gestionnaire de portefeuille construit ses portefeuilles afin de tirer parti des opportunités d'investissement décelées par les analystes, dans le respect de la tolérance au risque des investisseurs et dans une optique d'atténuation des risques ESG. Le portefeuille est soumis à une analyse descendante rigoureuse comportant de nombreuses mesures, notamment les facteurs ESG qui déterminent l'allocation sectorielle et le poids des émetteurs dans le portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille est d'avis que les émetteurs affichant de meilleures pratiques ESG sont plus susceptibles de présenter un coût d'endettement inférieur, des perspectives d'écart de rendement obligataires plus favorables et un taux de désinvestissement inférieur en période de tensions sur les marchés, au contraire des émetteurs jugés moins vertueux. De plus, le gestionnaire de portefeuille estime que les profils ESG de moindre qualité sont plus exposés aux sanctions légales, à l'adoption de nouvelles réglementations ou aux retournements du sentiment des consommateurs.

Le gestionnaire de portefeuille a mis au point un cadre d'évaluation qui vise à distinguer les émetteurs qui contribuent à l'atteinte des SDG soit par l'utilisation durable de leurs produits obligataires, soit par des pratiques durables de premier ordre. Le gestionnaire de portefeuille utilise à cette fin différentes mesures, et notamment : le ratio de production d'énergies renouvelables, les cibles de gestion et d'assainissement de l'eau, le taux de mixité du conseil d'administration et le niveau de diversité des fonctions de direction. Ces mesures sont rapprochées de celles des pairs pour déterminer si l'émetteur respecte les principes SDG pertinents. Les thèmes suivants sont intégrés dans l'analyse : énergies renouvelables (SDG 7), gestion de l'eau (SDG 6), préservation des ressources (SDG 12 et 13), diversité et inclusion (SDG 5, 8 et 10), et bonne santé et bien-être (SDG 3). Pour déterminer les émetteurs de premier ordre, le gestionnaire de portefeuille cherche à exclure les émetteurs très controversés de manière à éviter qu'une bonne qualification selon un critère donné entraîne l'intégration aberrante d'un émetteur disqualifié selon un autre critère.

Gestion des risques

Le gestionnaire de portefeuille intègre dans sa sélection une évaluation des risques ESG significatifs, liés notamment au changement climatique — risques matériels et risques de transition vers une économie bas carbone, gestion des droits humains et de la chaîne d'approvisionnement, sécurité des produits, diversité et développement des talents, transparence, structure de direction et gouvernance — afin d'évaluer l'exposition des émetteurs à des risques de solvabilité et de valorisation. Chaque cadre exclusif d'évaluation porte ainsi sur les risques significatifs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Avant tout investissement, les analystes surveillent, évaluent et obtiennent les engagements des sociétés sur les questions ESG. En appui du processus d'investissement, le gestionnaire de portefeuille a développé une batterie de tests de résistance exclusifs visant à mesurer les impacts du changement climatique sur les composantes du portefeuille d'investissement.

Engagements

La prise d'engagements permet aux analystes de prendre en compte des éléments prospectifs sur les facteurs ESG négligés par les politiques et les communications des émetteurs. Les informations obtenues par voie d'engagement représentent un apport important aux recherches du gestionnaire de portefeuille. Même si les détenteurs d'obligations n'ont pas les mêmes droits que les actionnaires, le gestionnaire de portefeuille considère qu'il peut influencer les pratiques ESG des sociétés grâce à son influence sur le coût de l'endettement. Dans son rôle d'investisseur de long terme axé sur la valeur, le gestionnaire de portefeuille peut conserver en portefeuille des émetteurs dont les pratiques ESG sont en retrait par rapport à leurs pairs, dans la mesure où il estime qu'une amélioration est possible dans l'avenir. Cependant, le gestionnaire de portefeuille peut exclure de tels émetteurs ou réduire leur allocation, ou encore exiger une compensation sous la forme d'un meilleur rendement ou d'un spread élargi par rapport aux emprunts d'État. En renforçant la relation entre les pratiques ESG et le coût du capital dans ses discussions avec les directions des émetteurs, le gestionnaire de portefeuille incite ces derniers à améliorer certains comportements clés. Le processus d'engagement du gestionnaire de portefeuille est aligné sur principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). Le gestionnaire de portefeuille vise principalement à obtenir un engagement des émetteurs sur les thèmes suivants :

- *Risque climatique et gestion de l'environnement*
- *Diversité et développement des talents*

- Droits humains et gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Transparence des communications
- Gouvernance et gestion d'entreprise

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. notation ESG minimum BBB du portefeuille par MSCI ;
2. intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille inférieure de 20% à celle de « l'indice de référence » (émissions de scope 1 et 2), en phase avec les indicateurs PAI 3 et 15 ;
3. investissement d'au moins 20 % de la valeur liquidative du compartiment dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuent à au moins 1 des 8 objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ONU ») sélectionnés (collectivement désignés les « émetteurs ODD ONU ») ;
4. exclusion des types d'émetteurs suivants :
 - a. émetteurs qui ne suivent pas de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du gestionnaire de portefeuille, au regard des facteurs de gouvernance indiqués dans la section « Risques de durabilité » du prospectus ;
 - b. émetteurs qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution du tabac ou d'armes nucléaires ;
 - c. émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes à feu civiles, d'armes conventionnelles ou de charbon ;
 - d. émetteurs qui produisent des armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques, armes à laser aveuglantes, uranium appauvri, armes incendiaires et éclats non localisables), qui détiennent une société active dans les armes controversées ou qui sont détenues par une telle société, conformément à l'incidence PAI 14 ;
 - e. émetteurs « non conformes » aux principes de l'UNGC et de l'OCDE selon les résultats des recherches internes visant à déterminer les écarts par rapport aux objectifs, conformément à l'incidence PAI 10.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun taux minimum de réduction d'engagement ne s'applique en amont de la stratégie de placement.

● **Quelle est la politique applicable à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour évaluer la qualité de la direction, les analystes du gestionnaire de portefeuille évaluent l'expérience, les qualifications et la diversité des membres du conseil d'administration et de la haute direction. Pour évaluer l'efficacité globale de la fonction de surveillance du conseil d'administration, les analystes évaluent l'indépendance globale du conseil, la structure de propriété de l'émetteur, la gestion du capital et la protection des détenteurs d'obligations contre les conflits d'intérêt des actionnaires et des promoteurs de la transaction.

De plus, l'outil de suivi des PAI du gestionnaire de portefeuille contribue à confirmer les qualités de durabilité mesurées en fonction des PAI précédemment décrites. Les émetteurs non conformes aux indicateurs PAI 10 et 14 décrits ci-dessus sont exclus du portefeuille.

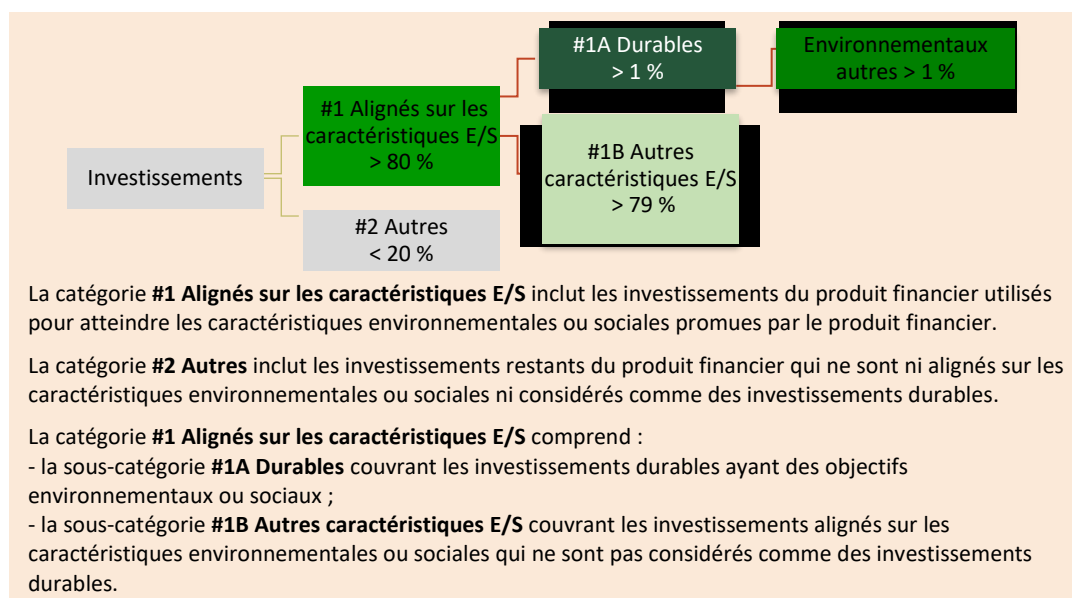
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 80% du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 20%) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

En plus du segment aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales privilégiées, le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1% du portefeuille dans des placements durables conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quelle mesure les produits dérivés utilisés respectent-ils les caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le produit financier ?

Pour fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés qui ne respectent pas les caractéristiques sociales ou environnementales du portefeuille.



● Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

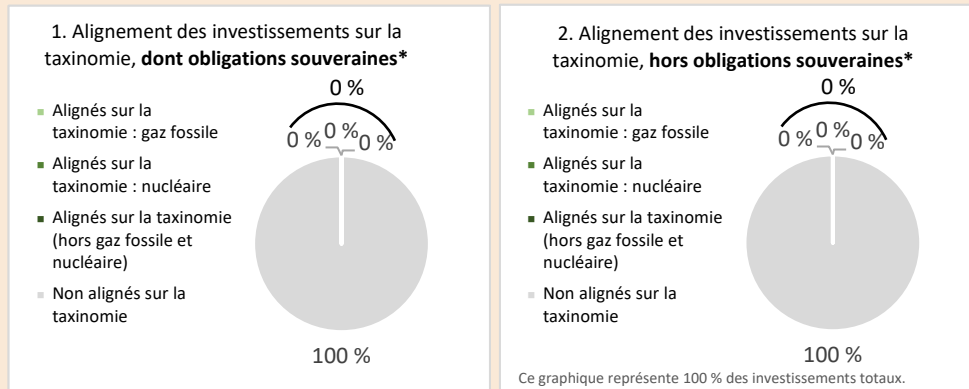
● Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁶¹?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

⁶¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas de solution de rechange bas carbone à l'heure actuelle, mais qui présentent des niveaux d'émission de gaz à effet de serre optimaux.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1%



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » comprend les liquidités et instruments dérivés sans objectif social ou environnemental minimum.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/90257

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset US Core Plus Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset US Core Plus Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative en titres de créance cotés ou négociés sur un Marché Réglementé des États-Unis cité à l'Annexe III du Prospectus de Base et qui sont notés comme ayant Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») comme ayant une qualité de crédit comparable et émis par des Émetteurs américains. Les types de titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent : des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis, ses agences, ses administrations et ses sous-divisions politiques ; des titres de créance émis par d'autres gouvernements nationaux, leurs agences, administrations et sous-divisions politiques ; des titres de créance émis par des organisations supranationales, tels que des billets à ordre librement négociables, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) ; des titres de créance de sociétés, y compris des billets à ordre librement négociables, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) ; des billets non convertibles ; des obligations convertibles contingentes (une proportion maximale de 10 % de la Valeur liquidative du Fonds peut être investie dans des obligations convertibles contingentes) ; des titres liés à un crédit, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial ; et des titres garantis par des hypothèques ou des actifs, structurés sous forme de titres de créance.

Le Compartiment peut être exposé à 75 % au maximum de sa Valeur Liquidative à des titres adossés à des hypothèques et à des actifs. Les titres adossés à des hypothèques, les titres adossés à des actifs et les titres liés à un crédit dans lesquels le Compartiment investit peuvent contenir des titres dérivés intégrés et/ou un effet de levier. De ce fait, le Compartiment pourra avoir un effet de levier, dans les limites globales énoncées ci-dessous.

Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en actions privilégiées ou dans d'autres titres de capital, y compris des bons de souscription (un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi dans des bons de souscription). Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Dans les limites indiquées ci-dessus, le Compartiment peut également investir au total à hauteur de 30 % maximum de sa Valeur Liquidative en titres négociés sur des marchés non publics, des titres soumis à la Règle 144A, des titres à coupon zéro (hors titres émis par le gouvernement américain et ses agences), des Instruments du Marché Monétaire et des titres de créance d'Émetteurs non américains.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total), des options sur swaps

et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance, des indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, des devises et des taux d'intérêt individuels. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme.

Le portefeuille du Compartiment maintiendra une note environnementale, sociale et de gouvernance (« **ESG** ») de MSCI moyenne de BBB ou supérieure.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Toute ventilation et nouvelle ventilation des actifs du Compartiment seront effectuées par Western Asset sur la base de son analyse de la situation économique et de celle du marché, ainsi que sur la base de son analyse des risques et des opportunités associés aux différents types particuliers de titres à revenu fixe. La durée moyenne du portefeuille variera en fonction des prévisions du Gestionnaire délégué concernant l'évolution des taux d'intérêt. Dans les limites indiquées ci-dessus, à tout moment, le Compartiment peut investir la totalité ou une partie de ses actifs en un type particulier de titres à revenu fixe.

Le « rendement total » recherché par le Compartiment consistera d'intérêts et de dividendes de titres sous-jacents, d'une appréciation du capital reflétée par les plus-values latentes sur les titres détenus par le portefeuille (qui seront réalisées par les Actionnaires du Compartiment au moment de la vente de leurs Actions) ou les plus-values réalisées suite à la souscription et à la vente de tels titres. La variation de la valeur de marché des titres à revenu fixe (et par conséquent de l'appréciation du capital investi) dépend essentiellement de l'évolution des taux d'intérêt. La capacité du Compartiment à maximiser sa rentabilité totale est limitée sur certains marchés du fait qu'il investit principalement dans des titres à revenu fixe.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Les titres composant l'univers d'investissement du Compartiment sont évalués à l'aide d'un système exclusif et du cadre ESG de MSCI afin de déterminer la notation ESG de l'univers d'investissement global et de l'émetteur individuel et de ses titres, puis le Gestionnaire de portefeuille sélectionne les investissements pour le Compartiment eu égard à la politique d'investissement du Compartiment et aux notations ESG des émetteurs des titres concernés.

Bien que les données MSCI soient la principale source de notations ESG, lorsque les données des notations ESG de MSCI ne sont pas disponibles, le gestionnaire de portefeuille peut s'appuyer sur une notation ESG de Western Asset pertinente pour l'émetteur.

Dans le cadre de l'évaluation, le Compartiment utilise des données ESG de tiers, provenant, mais sans s'y limiter, de MSCI et de la Banque mondiale, pour mesurer, entre autres éléments, l'intensité carbone pour les émetteurs privés et souverains, respectivement. L'alignement sur les ODD des Nations Unies est mesuré à l'aide du cadre exclusif de Western Asset basé sur les données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers.

Le Compartiment cherche à investir dans des titres d'émetteurs qui, dans l'ensemble, atteignent une intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille⁶² inférieure d'au moins 20 % à l'indice Bloomberg US Aggregate Index (l'« Indice de référence »). L'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone se réfère au carbone de Scope 1⁶³ et de Scope 2⁶⁴ du Greenhouse Gas (« GHG ») Protocol émis par un émetteur.

Comme indiqué dans la politique d'investissement, le portefeuille du Compartiment maintiendra une note MSCI ESG moyenne de BBB ou mieux qui, selon la méthodologie de MSCI, est une note moyenne ou meilleure par rapport aux pairs du secteur, indiquant un alignement crédible sur les caractéristiques ESG.

En outre, le compartiment cherche à investir au moins 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuent à au moins 1 des 8 objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ONU ») sélectionnés (collectivement désignés les « émetteurs ODD ONU »). La détermination de l'alignement avec les ODD ONU sera basée sur la définition décrite aux points 1 à 3 ci-dessous. Le gestionnaire de portefeuille définit l'alignement à travers trois aspects :

- 1) Obligations thématiques (vertes, sociales, durables et liées à la durabilité), où l'utilisation du produit finance directement des projets qui font progresser les ODD ;
- 2) Les entreprises qui contribuent à une transformation positive de leur secteur grâce à leurs meilleures pratiques commerciales durables. Cela inclut généralement, mais sans s'y limiter, les entreprises qui figurent dans le quartile supérieur par rapport à leur groupe de pairs ou à d'autres catégories appropriées de première qualité, pour leur secteur pertinent ou leur thème de durabilité approprié. Divers paramètres peuvent être utilisés pour l'évaluation. Ces mesures peuvent inclure, mais sans s'y limiter, le % de réduction d'énergie, le % d'utilisation d'énergie renouvelable, le % de matières premières consommées, le % de recyclage, la gestion des déchets, les mesures d'efficacité hydriques, le % de femmes et de minorités au sein du conseil d'administration et de la direction ; et
- 3) Les entreprises qui opèrent dans des secteurs qui fournissent des produits et des services faisant progresser les ODD (c'est-à-dire des entreprises qui opèrent dans des secteurs qui s'alignent naturellement sur les ODD tels que, mais sans s'y limiter, la biotechnologie, les produits pharmaceutiques, les équipements et dispositifs médicaux, les énergies renouvelables, la captation du carbone et la réduction des émissions, la purification et le recyclage de l'eau, l'inégalités entre les sexes et les revenus) et qui ne sont pas soumis aux exclusions énumérées ci-dessous.

Le Compartiment exclura les investissements dans des titres des émetteurs suivants :

- Les émetteurs qui ne suivent pas les bonnes pratiques de gouvernance, telles que déterminées par le Gestionnaire de portefeuille au regard des facteurs de gouvernance contenus dans la section du Prospectus intitulée « Risque de durabilité ».
- Émetteurs tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production et/ou de la distribution de tabac :
- Les émetteurs dont plus de 10 % des revenus proviennent :
 - des armes à feu civiles (fabrication/fourniture)
 - de toute implication dans des armes conventionnelles

⁶² Intensité carbone moyenne pondérée : l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone, calculée en tonnes métriques de CO₂ / 1 million de dollars de revenus pour les entreprises et calculée en tonnes métriques de CO₂ / par million de dollars PPA de PIB pour les titres souverains.

⁶³ Les émissions de Scope 1 sont des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou détenues par une organisation (par exemple, les émissions associées à la combustion de carburant dans les chaudières, les fours, les véhicules).

⁶⁴ Les émissions de Scope 2 sont les émissions indirectes de GES associées à l'achat d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de refroidissement.

- de l'extraction de charbon thermique (production/distribution)
- Les émetteurs tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes nucléaires.
- Les émetteurs qui fabriquent des armes controversées⁶⁵ (c'est-à-dire des mines terrestres antipersonnel, des armes biochimiques, des armes laser aveuglantes, de l'uranium appauvri, des armes incendiaires et des fragments non détectables), possèdent une société d'armement controversée ou appartiennent à une société d'armement controversée.
- Les émetteurs évalués comme « défaillants » dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Gestionnaire de portefeuille s'engagera auprès des émetteurs sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance au moyen de conversations avec la direction. Le processus d'engagement du Gestionnaire de portefeuille vise à s'aligner sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies⁶⁶, qui sont des directives de développement durable largement acceptées et qui répondent aux responsabilités fondamentales dans les domaines de la lutte contre la corruption, des droits de l'homme, du travail et de l'environnement. Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du règlement Taxonomie à l'heure actuelle et, par conséquent, il peut n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Les investisseurs doivent noter que le principe visant à « ne pas causer de dommages significatifs » en vertu du Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg US Aggregate Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du

⁶⁵ (a) Armes selon (i) la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et (ii) la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions et (b) les armes classées soit B- soit C- conformément à la Convention des Nations Unies sur les armes biologiques et à la Convention des Nations Unies sur les armes chimiques, respectivement.

⁶⁶ Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles produisent une Communication annuelle sur le Progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales de du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement envers le développement durable et les parties prenantes peuvent le consulter sur la page de profil d'une entreprise.

Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

L'indice de référence est également utilisé par le gestionnaire de portefeuille pour comparer la moyenne pondérée de l'intensité des émissions de carbone des titres détenus dans le portefeuille du compartiment. Les directives du compartiment sont codées dans le système de conformité exclusif du gestionnaire de portefeuille, ce qui permet aux équipes compétentes en matière d'investissement et de conformité de surveiller l'intensité carbone moyenne pondérée du compartiment. L'équipe d'investissement est en mesure de recourir à différents rapports contribuant à fournir un aperçu des données ESG et de la position du compartiment par rapport à diverses mesures ESG, y compris la moyenne pondérée de l'intensité des émissions de carbone.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à moyen et long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres adossés à des hypothèques
- Risques liés aux titres adossés à des actifs
- Risque de concentration
- Risques liés aux titres protégés contre l'inflation
- Risque de durabilité
- Risques liés aux obligations convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC et Western Asset Management Company Ltd

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁶⁷

⁶⁷ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

TYPES DE CLASSES D' ACTIONS, COMMISSIONS ET FRAIS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. S	Cat. X	Cat. Premier	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,00 %	1,25 %	1,50 %	1,60 %	0,55 %	0,60 %	1,00 %	0,27 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devise de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS			
	Catégorie A (G)	Catégorie B (G)	Catégorie L (G)
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne.		
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$
COMMISSIONS ET FRAIS			
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles ¹	Néant	4,50 %	1,00 %
Commission Annuelle de Gestion	1,15 %	1,65 %	1,65 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS			
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.		

Dénomination du produit : FTGF Western Asset US Core Plus Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 472PNIHDHJOEBNUD0P21

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend

un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables comportant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales {E/S} et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- *alignement sur au moins un objectif de développement durable (« ODD ») des Nations unies par voie d'investissement dans des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, et dans des investissements de premier ordre ;*
- *alignement sur les indicateurs de PAI :*
 - o *intensité de gaz à effet de serre (incidences 3 et 15) ;*
 - o *questions sociales et relatives au personnel (incidence 10) ;*
 - o *armes controversées (incidence 14).*



Aucun indice de référence n'a été défini pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales privilégiées par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Compartiment sont les suivants :

- les indicateurs PAI suivants :
 - incidences 3 et 15, si applicables, pour mesurer l'intensité en GES des entreprises et Etats émetteurs par rapport à la référence du Compartiment ;
 - #10, pour mesurer l'alignement des émetteurs sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - #14, pour évaluer l'exposition des émetteurs aux activités de fabrication ou de vente d'armes controversées ; et
- l'allocation en obligations vertes, sociales, durables ou apparentées.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à atteindre ces objectifs ?**

Les investissements durables du Compartiment sont des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, correspondant à une allocation minimum de titres d'émetteurs alignés sur les SDG (par rapport à la référence) et d'émetteurs qualifiés de premier ordre. Les produits de ces obligations doivent être utilisés pour financer des projets spécifiques ou dotés d'indicateurs liés à la durabilité, notamment :

- Projets verts : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'usage des sols, biodiversité, transports propres, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, adaptation au changement climatique, économie circulaire et bâtiments écologiques ;
- Projets sociaux : logements abordables, infrastructures abordables (eau potable, assainissement), programmes d'emploi et progrès socio-économiques, notamment en matière d'éducation, de diversité, d'égalité et d'inclusion.

● **Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?**

Le gestionnaire de portefeuille utilise des recherches et des indicateurs PAI exclusifs pour s'assurer que les investissements durables ne portent pas préjudice à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux.

Le gestionnaire de portefeuille utilise des outils exclusifs de suivi des PAI qui exploitent des données de sources diversifiées (fournisseurs externes tels que MSCI ESG, ISSS, Banque mondiale, BloombergNEF, S&P Trucost, Transition Pathway Initiative, ONG, établissements universitaires), ainsi que des recherches exclusives, pour déterminer les émetteurs qui présentent des caractéristiques de durabilité insuffisantes ou des incidences négatives au sens des PAI. Ces contrôles permettent au gestionnaire de portefeuille d'investir dans des émetteurs alignés sur les PAI et d'éviter les émetteurs non alignés. En matière d'investissements dans les obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, le gestionnaire de portefeuille applique cette approche pour déterminer si une obligation respecte les critères de durabilité.

Par ailleurs, les émetteurs souverains sont soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques et/ou de corruption.

Pour sélectionner les investissements durables, en particulier la part de minimum 1 % du portefeuille du compartiment visant des objectifs environnementaux, le gestionnaire de portefeuille a recouru le cas échéant à des évaluations qualitatives complémentaires (fondées sur des recherches internes ou

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des opinions externes) pour déterminer l'éligibilité des émetteurs et des projets au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

De plus, certaines exclusions sont mises en œuvre pour éliminer les émetteurs à l'origine de préjudices importants, tel que précisé plus loin.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire de portefeuille a développé un outil exclusif de suivi des principales incidences négatives (PIN) capable de prendre en considération les principales incidences négatives et aidant à mesurer l'alignement du compartiment sur les indicateurs d'incidences négatives considérées comme significatives. Cet outil détecte les émetteurs en retrait sur le plan des principales incidences négatives et permet au gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'exposition du compartiment aux principales incidences négatives par rapport à son indice de référence.

Les principales incidences négatives constituent une jauge utile pour déterminer les cibles d'investissement. En particulier, l'indicateur PIN n° 3 permet d'évaluer l'intensité de GES des entreprises, tandis que l'indicateur PIN n° 15 mesure l'intensité de GES des États ; l'indicateur PIN n° 10 sert à identifier les émetteurs en échec par rapport aux principes de l'UNGC et de l'OCDE ; et l'indicateur PIN n° 14 permet d'identifier les émetteurs qui ne répondent pas aux critères applicables en matière d'armes controversées. Cette analyse est appliquée à l'intégralité du compartiment et inclut une comparaison avec les titres et émetteurs de son univers d'investissement. Outre les indicateurs de principales incidences négatives, l'outil PIN évalue les pays bénéficiaires d'investissements jugés inéligibles selon l'appréciation propre du gestionnaire de portefeuille et les données de tiers. De par le caractère complet des points de données qu'il intègre, l'outil PIN permet également d'identifier les actions à entreprendre vis-à-vis des émetteurs, y compris les éventuelles décisions d'engagement ou de désinvestissement. Même si le compartiment ne s'engage pas à maintenir une note PIN moyenne supérieure à la notation de référence, l'écart entre ces deux mesures est un indicateur utile de performance en matière de gestion des incidences négatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Compartiment respecte des principes directeurs d'exclusion clairs des émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC et de l'OCDE. Les déficiences sont détectées par des recherches internes. De plus, l'engagement du gestionnaire de portefeuille est architecturé autour des principes de l'UNGC. Les émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC sont ajoutés à une liste rouge ESG et sont dès lors exclus du périmètre d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille tente de négocier des engagements avec les émetteurs problématiques, qu'ils aient ou non déjà dérogé aux principes directeurs sous-jacents. Ces émetteurs peuvent être inscrits dans une liste rouge, ou dans une liste de surveillance ESG régulièrement examinée pour évaluer leur progression vers un meilleur respect des critères de conformité aux principes de l'UNGC.

Les émetteurs inscrits sur la liste rouge ou la liste de surveillance ESG sont évalués par le groupe de travail transversal du gestionnaire de portefeuille pour évaluer leur niveau d'atténuation des risques, et pour garantir la prise en compte rapide des données historiques, mais avant tout des tendances futures (le cas échéant) dans la décision d'inclusion ou d'exclusion.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, les PAI sont pris en compte selon les méthodes décrites en détail plus haut.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le gestionnaire de portefeuille applique une philosophie d'investissement fondamentale à long terme orientée valeur, et met en œuvre différentes stratégies de gestion globale du portefeuille, afin d'éviter la prédominance d'une allocation ou d'une stratégie unique dans la gestion du risque ou des rendements. Le processus décisionnel et l'organisation du gestionnaire de portefeuille sont conçus pour respecter et favoriser cette philosophie. La sélection des secteurs et des titres se fonde sur une analyse de crédit ascendante rigoureuse, et sur les recherches d'équipes sectorielles et régionales du monde entier. Les gestionnaires visent des portefeuilles transparents et liquides, investis principalement dans des émissions obligataires volumineuses, facilement négociables et transférables, ainsi que dans certains produits dérivés pour fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Recherche ESG

Les paramètres ESG sont entièrement intégrés dans les recherches, le processus d'investissement et la gestion des risques du gestionnaire de portefeuille. Les analystes du gestionnaire de portefeuille réalisent des analyses fondamentales du secteur et des émetteurs, et expriment leur opinion sur les ratios rendement/risque de l'émetteur. Les analystes ont développé des cadres d'analyse exclusifs qui permettent d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des obligations souveraines, des obligations d'entreprise et de classes d'actifs obligataires sécurisés. Les recherches exclusives menées sur les risques ESG des émetteurs en sus de l'évaluation globale de l'émetteur sont utilisées pour garantir que les titres « durables » détenus par le Compartiment ne sont pas préjudiciables à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux. Dans le cadre de ses recherches exclusives, le gestionnaire de portefeuille utilise en outre les données ESG et certains registres d'exposition sectorielle pour détecter les émetteurs qui dérogent aux principes directeurs de leur secteur. Ces données concernent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme décrits en détail dans cette annexe. De plus, l'évaluation des risques ESG réalisée dans le cadre des recherches fondamentales du gestionnaire de portefeuille permet d'évaluer des éléments clés susceptibles d'affecter la solvabilité des émetteurs, puis d'obtenir leur engagement sur la gestion de ces risques, tel que décrit ci-dessous.

Les analystes documentent les facteurs ESG jugés pertinents et les données financières significatives de chaque émetteur. Ils se prononcent également sur les incidences possibles des facteurs ESG sur le modèle économique des émetteurs, et sur la prime de risques de leurs obligations en fonction de leur profil ESG. Le gestionnaire de portefeuille cherche à distinguer les profils ESG en voie d'amélioration et à éviter les profils en dégradation, et à déterminer si les valorisations des obligations correspondent bien à ces profils. Le gestionnaire de portefeuille

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

estime que ses analystes sont mieux à même d'évaluer les facteurs ESG en conjonction avec les notes de crédit classiques, considérant leur connaissance approfondie des secteurs couverts.

Constitution des portefeuilles

La principale responsabilité du gestionnaire de portefeuille est de concilier, d'une part, les opinions des analystes sur les fondamentaux et la valeur relative des actifs, et, d'autre part, les avis des opérateurs de marché sur la liquidité et les paramètres techniques du marché, en vue de constituer un portefeuille qui traduise sa philosophie d'investissement, dans le respect des principes directeurs et du niveau de tolérance au risque associé au portefeuille. En se fondant sur les résultats des recherches ESG décrites ci-dessus, le gestionnaire de portefeuille construit ses portefeuilles afin de tirer parti des opportunités d'investissement décelées par les analystes, dans le respect de la tolérance au risque des investisseurs et dans une optique d'atténuation des risques ESG. Le portefeuille est soumis à une analyse descendante rigoureuse comportant de nombreuses mesures, notamment les facteurs ESG qui déterminent l'allocation sectorielle et le poids des émetteurs dans le portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille est d'avis que les émetteurs affichant de meilleures pratiques ESG sont plus susceptibles de présenter un coût d'endettement inférieur, des perspectives d'écart de rendement obligataires plus favorables et un taux de désinvestissement inférieur en période de tensions sur les marchés, au contraire des émetteurs jugés moins vertueux. De plus, le gestionnaire de portefeuille estime que les profils ESG de moindre qualité sont plus exposés aux sanctions légales, à l'adoption de nouvelles réglementations ou aux retournements du sentiment des consommateurs.

Le gestionnaire de portefeuille a mis au point un cadre d'évaluation qui vise à distinguer les émetteurs qui contribuent à l'atteinte des SDG soit par l'utilisation durable de leurs produits obligataires, soit par des pratiques durables de premier ordre. Le gestionnaire de portefeuille utilise à cette fin différentes mesures, et notamment : le ratio de production d'énergies renouvelables, les cibles de gestion et d'assainissement de l'eau, le taux de mixité du conseil d'administration et le niveau de diversité des fonctions de direction. Ces mesures sont rapprochées de celles des pairs pour déterminer si l'émetteur respecte les principes SDG pertinents. Les thèmes suivants sont intégrés dans l'analyse : énergies renouvelables (SDG 7), gestion de l'eau (SDG 6), préservation des ressources (SDG 12 et 13), diversité et inclusion (SDG 5, 8 et 10), et bonne santé et bien-être (SDG 3). Pour déterminer les émetteurs de premier ordre, le gestionnaire de portefeuille cherche à exclure les émetteurs très controversés de manière à éviter qu'une bonne qualification selon un critère donné entraîne l'intégration aberrante d'un émetteur disqualifié selon un autre critère.

Gestion des risques

Le gestionnaire de portefeuille intègre dans sa sélection une évaluation des risques ESG significatifs, liés notamment au changement climatique — risques matériels et risques de transition vers une économie bas carbone, gestion des droits humains et de la chaîne d'approvisionnement, sécurité des produits, diversité et développement des talents, transparence, structure de direction et gouvernance — afin d'évaluer l'exposition des émetteurs à des risques de solvabilité et de valorisation. Chaque cadre exclusif d'évaluation porte ainsi sur les risques significatifs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Avant tout investissement, les analystes surveillent, évaluent et obtiennent les engagements des sociétés sur les questions ESG. En appui du processus d'investissement, le gestionnaire de portefeuille a développé une batterie de tests de résistance exclusifs visant à mesurer les impacts du changement climatique sur les composantes du portefeuille d'investissement.

Engagements

La prise d'engagements permet aux analystes de prendre en compte des éléments prospectifs sur les facteurs ESG négligés par les politiques et les communications des émetteurs. Les informations obtenues par voie d'engagement représentent un apport important aux recherches du gestionnaire de portefeuille. Même si les détenteurs d'obligations n'ont pas les mêmes droits que les actionnaires, le gestionnaire de portefeuille considère qu'il peut influencer les pratiques ESG des sociétés grâce à son influence sur le coût de l'endettement. Dans son rôle d'investisseur de long terme axé sur la valeur, le gestionnaire de portefeuille peut conserver en portefeuille des émetteurs dont les pratiques ESG sont en retrait par rapport à leurs pairs, dans la mesure où il estime qu'une amélioration est possible dans l'avenir. Cependant, le gestionnaire de portefeuille peut exclure de tels émetteurs ou réduire leur allocation, ou encore exiger une compensation sous la forme d'un meilleur rendement ou d'un spread élargi par rapport aux emprunts d'État. En renforçant la relation entre les pratiques ESG et le coût du capital dans ses discussions avec les directions des émetteurs, le gestionnaire de portefeuille incite ces derniers à améliorer certains comportements clés. Le processus d'engagement du gestionnaire de portefeuille est aligné sur principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). Le gestionnaire de portefeuille vise principalement à obtenir un engagement des émetteurs sur les thèmes suivants :

- *Risque climatique et gestion de l'environnement*
- *Diversité et développement des talents*
- *Droits humains et gestion de la chaîne d'approvisionnement*
- *Transparence des communications*
- *Gouvernance et gestion d'entreprise*

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. *notation ESG minimum BBB du portefeuille par MSCI ;*
2. *intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille inférieure de 20 % à celle de l'indice de référence (émissions de scope 1 et 2), en phase avec les indicateurs PAI 3 et 15 ;*
3. *investissement d'au moins 20 % de la valeur liquidative du compartiment dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuent à au moins 1 des 8 objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ONU ») sélectionnés (collectivement désignés les « émetteurs ODD ONU ») ;*
4. *exclusion des types d'émetteurs suivants :*
 - a. *émetteurs qui ne suivent pas de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du gestionnaire de portefeuille, au regard des facteurs de gouvernance indiqués dans la section « Risques de durabilité » du prospectus ;*
 - b. *émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution du tabac ou d'armes nucléaires ;*
 - c. *émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes à feu civiles, d'armes conventionnelles ou de charbon ;*
 - d. *émetteurs qui produisent des armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques, armes à laser aveuglantes, uranium appauvri, armes incendiaires et éclats non localisables), qui détiennent une société active dans les armes controversées ou qui sont détenues par une telle société, conformément à l'incidence PAI 14 ;*
 - e. *émetteurs « non conformes » aux principes de l'UNGC et de l'OCDE selon les résultats des recherches internes visant à déterminer les écarts par rapport aux objectifs, conformément à l'incidence PAI 10.*

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun taux minimum de réduction d'engagement ne s'applique en amont de la stratégie de placement.

● **Quelle est la politique applicable à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour évaluer la qualité de la direction, les analystes du gestionnaire de portefeuille évaluent l'expérience, les qualifications et la diversité des membres du conseil d'administration et de la haute direction. Pour évaluer l'efficacité globale de la fonction de surveillance du conseil d'administration, les analystes évaluent l'indépendance globale du conseil, la structure de propriété de l'émetteur, la gestion du capital et la protection des détenteurs d'obligations contre les conflits d'intérêt des actionnaires et des promoteurs de la transaction.

De plus, l'outil de suivi des PAI du gestionnaire de portefeuille contribue à confirmer les qualités de durabilité mesurées en fonction des PAI précédemment décrites. Les émetteurs non conformes aux indicateurs PAI 10 et 14 décrits ci-dessus sont exclus du portefeuille.

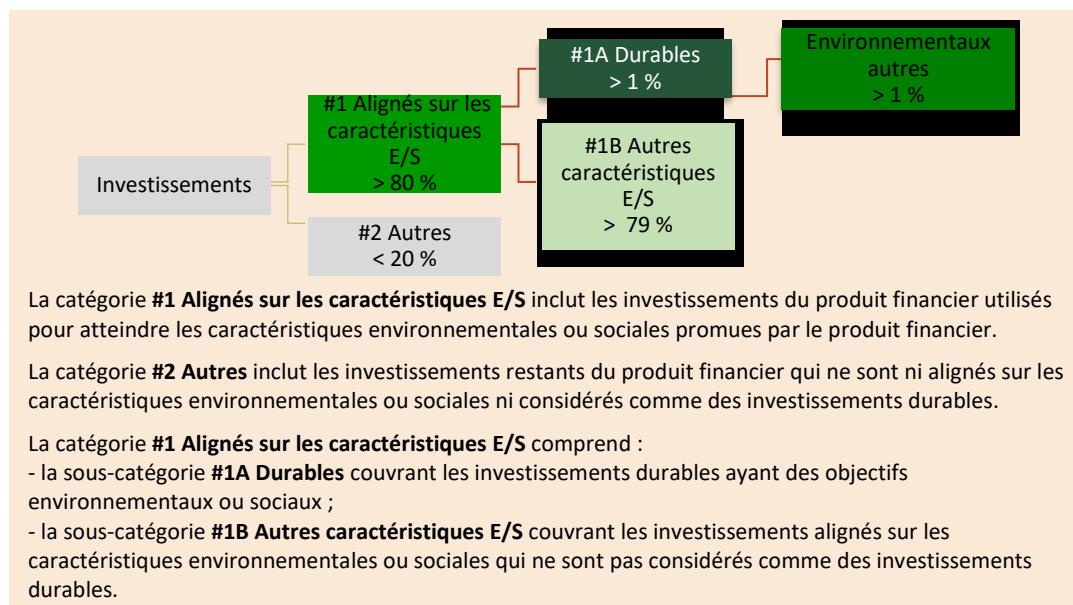
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 80 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 20 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

En plus du segment aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales privilégiées, le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % du portefeuille dans des placements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quelle mesure les produits dérivés utilisés respectent-ils les caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le produit financier ?

Pour fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés qui ne respectent pas les caractéristiques sociales ou environnementales du portefeuille.



● Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁶⁸?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

⁶⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.


Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

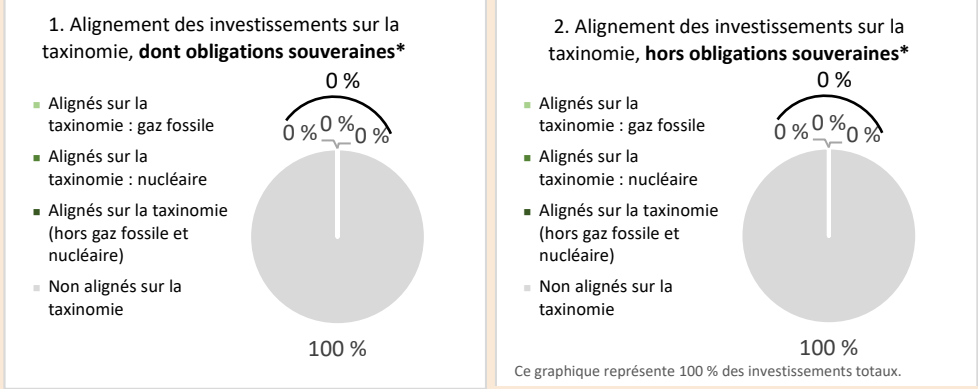
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas de solution de rechange bas carbone à l'heure actuelle, mais qui présentent des niveaux d'émission de gaz à effet de serre optimaux.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » comprend les liquidités et instruments dérivés sans objectif social ou environnemental minimum.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.

Les **indices de référence** sont des indices permettant d'évaluer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il privilégie.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/90549

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset US High Yield Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset US High Yield Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif du Compartiment consiste à fournir un niveau de revenu courant élevé.

Le Compartiment cherchera à réaliser son objectif en investissant au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans les types suivants de titres et d'instruments de créance à haut rendement d'émetteurs américains (directement ou par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif principalement investis dans ces titres, sous réserve des restrictions décrites aux présentes), libellés en Dollars US et cotés ou négociés sur un Marché Réglementé cité à l'Annexe III du Prospectus de Base : (i) des titres et instruments de créance de sociétés, tels que (a) des billets à ordre, (b) des obligations non garanties (débitures), (c) des obligations garanties (bonds) (y compris des obligations à coupon zéro), (d) des billets non convertibles, (e) des obligations convertibles contingentes (une proportion maximale de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment peut être investie dans des obligations convertibles contingentes), (f) des billets de trésorerie, (g) des certificats de titres en dépôt, (h) des acceptations bancaires émises par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, titres tous librement négociables et (i) des prêts commerciaux (sous réserve des restrictions énoncées au troisième paragraphe ci-dessous) ; (ii) des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; et (iii) des titres garantis par des hypothèques et par des actifs et structurés comme des titres de créance ; à condition que le Compartiment investisse en permanence au minimum les deux tiers de sa Valeur Liquidative en titres de créance non convertibles. Des rendements plus importants peuvent généralement être obtenus par le biais de titres n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés comme étant de qualité comparable. Les titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement sont considérés par des agences de notation comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives. Le Compartiment peut investir en titres de créance notés aussi bas que D par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ces notations indiquant que les titres concernés sont très spéculatifs et peuvent se trouver en défaut de paiement ou présenter des risques de défaut de paiement quant au principal et aux intérêts. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez-vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base. Le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») ne se fient pas uniquement aux notations assignées aux titres de créance concernés au moment de prendre des décisions d'investissement mais prennent également en compte un certain nombre d'autres facteurs économiques et financiers affectant l'émetteur de ces titres. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

Le reliquat des actifs du Compartiment peut être investi dans des titres de créances cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés et notés au minimum BB+ par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ou dans des titres qui ne sont pas notés mais qui sont considérés par Western Asset comme étant de qualité comparable ; des actions privilégiées et autres titres de capital cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés lorsque de tels investissements sont compatibles avec l'objectif

d'investissement du Compartiment, qui consiste à produire un revenu courant élevé ; et des liquidités ou des Instruments du Marché Monétaire à court terme dont l'échéance résiduelle est au maximum de 13 mois. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative en titres de capital (y compris des bons de souscription et des actions privilégiées). Les Instruments du Marché Monétaire comprennent notamment des instruments normalement négociés sur le marché monétaire sur lequel ils peuvent être liquidés (c'est-à-dire convertis en numéraire dans les 7 jours ouvrés à un cours proche de leur cours actuel).

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

En outre, le Compartiment pourra investir à hauteur de 20 % de sa Valeur Liquidative en titres de créance à haut rendement émis par des sociétés non américaines présentes dans des Pays Développés et des Pays à Marché Émergent, sous réserve que ces titres de créance soient libellés en Dollars US et que les émetteurs soient domiciliés ou exercent leurs principales activités dans des pays membres de l'OCDE. Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment devra investir au minimum 95 % de la Valeur Liquidative en titres libellés en Dollars US.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total) et options sur swaps, et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 140 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 40 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance, des indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, des devises et des taux d'intérêt individuels. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme.

Le Compartiment peut être exposé aux Contrats de Prise en Pension à des fins de gestion efficace de portefeuille et sous réserve des exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Les titres composant l'univers d'investissement du Compartiment sont évalués à l'aide d'un système exclusif et du cadre ESG de MSCI afin de déterminer la notation ESG de l'univers d'investissement global et de l'émetteur individuel et de ses titres, puis le Gestionnaire de portefeuille sélectionne les investissements pour le Compartiment eu égard à la politique d'investissement du Compartiment et aux notations ESG des émetteurs des titres concernés.

Bien que les données MSCI soient la principale source de notations ESG, lorsque les données des notations ESG de MSCI ne sont pas disponibles, le gestionnaire de portefeuille peut s'appuyer sur une notation ESG de Western Asset pertinente pour l'émetteur.

Dans le cadre de l'évaluation, le Compartiment utilise des données ESG de tiers, provenant, mais sans s'y limiter, de MSCI et de la Banque mondiale, pour mesurer, entre autres éléments, l'intensité carbone pour les émetteurs privés et souverains, respectivement. L'alignement sur les ODD des Nations Unies est mesuré à l'aide du cadre exclusif de Western Asset basé sur les données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers.

Le compartiment investira dans des titres d'émetteurs qui, dans l'ensemble, atteignent une intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille⁶⁹ inférieure d'au moins 20 % à l'indice Bloomberg US Corporate High Yield, 2% Issuer Cap Index (l'« indice de référence »). L'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone se réfère au carbone de Scope 1⁷⁰ et de Scope 2⁷¹ du Greenhouse Gas (« GHG ») Protocol émis par un émetteur.

En outre, le compartiment investira au moins 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuent à au moins 1 des 8 objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ONU ») sélectionnés (collectivement désignés les « émetteurs ODD ONU »). La détermination de l'alignement avec les ODD ONU sera basée sur la définition décrite aux points 1 à 3 ci-dessous. Le gestionnaire de portefeuille définit l'alignement à travers trois aspects :

- 1) Les obligations thématiques (vertes, sociales, durables et liées à la durabilité), où l'utilisation du produit finance directement des projets qui font progresser les ODD ;
- 2) Les entreprises qui contribuent à une transformation positive de leur secteur grâce à leurs meilleures pratiques commerciales durables. Cela inclut généralement, mais sans s'y limiter, les entreprises qui figurent dans le quartile supérieur par rapport à leur groupe de pairs ou à d'autres catégories appropriées de première qualité, pour leur secteur pertinent ou leur thème de durabilité approprié. Divers paramètres peuvent être utilisés pour l'évaluation. Ces mesures peuvent inclure, mais sans s'y limiter, le % de réduction d'énergie, le % d'utilisation d'énergie renouvelable, le % de matières premières consommées, le % de recyclage, la gestion des déchets, les mesures d'efficacité hydriques, le % de femmes et de minorités au sein du conseil d'administration et de la direction ; et
- 3) Les entreprises qui opèrent dans des secteurs qui fournissent des produits et des services faisant progresser les ODD (c'est-à-dire des entreprises qui opèrent dans des secteurs qui s'alignent naturellement sur les ODD tels que, mais sans s'y limiter, la biotechnologie, les produits pharmaceutiques, les équipements et dispositifs médicaux, les énergies renouvelables, la captation du carbone et la réduction des émissions, la purification et le recyclage de l'eau, l'inégalité entre les sexes et les revenus) et qui ne sont pas soumis aux exclusions énumérées ci-dessous.

Le Compartiment exclura les investissements dans des titres des émetteurs suivants :

- Les émetteurs qui ne suivent pas les bonnes pratiques de gouvernance, telles que déterminées par le Gestionnaire de portefeuille au regard des facteurs de gouvernance contenus dans la section du Prospectus intitulée « Risque de durabilité ».
- Émetteurs tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production et/ou de la distribution de tabac :
- Les émetteurs dont plus de 10 % des revenus proviennent :
 - des armes à feu civiles (fabrication/fourniture)
 - de toute implication dans des armes conventionnelles
 - de l'extraction de charbon thermique (production/distribution)
- Les émetteurs tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes nucléaires.

⁶⁹ Intensité carbone moyenne pondérée : l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone, calculée en tonnes métriques de CO₂ / 1 million de dollars de revenus pour les entreprises et calculée en tonnes métriques de CO₂ / par million de dollars PPA de PIB pour les titres souverains.

⁷⁰ Les émissions de Scope 1 sont des émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou détenues par une organisation (par exemple, les émissions associées à la combustion de carburant dans les chaudières, les fours, les véhicules).

⁷¹ Les émissions de Scope 2 sont les émissions indirectes de GES associées à l'achat d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de refroidissement.

- Les émetteurs qui fabriquent des armes controversées⁷² (c'est-à-dire des mines terrestres antipersonnel, des armes biochimiques, des armes laser aveuglantes, de l'uranium appauvri, des armes incendiaires et des fragments non détectables), possèdent une société d'armement controversée ou appartiennent à une société d'armement controversée.
- Les émetteurs évalués comme « défaillants » dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.
- Les émetteurs étatiques et/ou souverains qui obtiennent un score inadéquat selon l'indice Freedom House.

Le Gestionnaire de portefeuille s'engagera auprès des émetteurs sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance au moyen de conversations avec la direction. Le processus d'engagement du Gestionnaire de portefeuille vise à s'aligner sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies⁷³, qui sont des directives de développement durable largement acceptées et qui répondent aux responsabilités fondamentales dans les domaines de la lutte contre la corruption, des droits de l'homme, du travail et de l'environnement. Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du règlement Taxonomie à l'heure actuelle et, par conséquent, il peut n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Les investisseurs doivent noter que le principe visant à « ne pas causer de dommages significatifs » en vertu du Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante du Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie. Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg US Corporate High Yield, 2% Issuer Cap Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que

⁷² (a) Armes selon (i) la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et (ii) la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions et (b) les armes classées soit B- soit C- conformément à la Convention des Nations Unies sur les armes biologiques et à la Convention des Nations Unies sur les armes chimiques, respectivement.

⁷³ Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles produisent une Communication annuelle sur le Progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales de du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement envers le développement durable et les parties prenantes peuvent le consulter sur la page de profil d'une entreprise.

les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

L'indice de référence est également utilisé par le gestionnaire de portefeuille pour comparer la moyenne pondérée de l'intensité des émissions de carbone des titres détenus dans le portefeuille du compartiment. Les directives du compartiment sont codées dans le système de conformité exclusif du gestionnaire de portefeuille, ce qui permet aux équipes compétentes en matière d'investissement et de conformité de surveiller l'intensité carbone moyenne pondérée du compartiment. L'équipe d'investissement est en mesure de recourir à différents rapports contribuant à fournir un aperçu des données ESG et de la position du compartiment par rapport à diverses mesures ESG, y compris la moyenne pondérée de l'intensité des émissions de carbone.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant un niveau de revenu courant élevé et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque de concentration
- Risque de durabilité
- Risques liés aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁷⁴

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁷⁴ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	0,95 %	1,20 %	1,45 %	1,55 %	0,70 %	0,55 %	0,95 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %	0,30 %	0,45 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 4 juin 2024 et prend fin à 16 heures (heure d'Irlande) le 3 décembre 2024 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												

Prix initial de l'offre	Veillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».
-------------------------	---

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS			
	Catégorie A (G)	Catégorie L (G)	Catégorie GF
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Non
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne.		
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$
COMMISSIONS ET FRAIS			
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles ¹	Néant	1,00 %	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,15 %	1,65 %	0,95 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS			
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.		

Dénomination du produit : FTGF Western Asset US High Yield Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493005YY2WWVLYH2080

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 1 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- *alignement sur au moins un objectif de développement durable des Nations unies (« ODD ») par voie d'investissement dans des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, et dans des investissements de premier ordre ;*
- *alignement sur les indicateurs de PIN :*
 - o *intensité de gaz à effet de serre (incidences 3 et 15) ;*
 - o *questions sociales et relatives au personnel (incidence 10) ;*
 - o *armes controversées (incidence 14) ; et*
 - o *pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (indicateur 16).*



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Compartiment sont les suivants :

- *les indicateurs PAI suivants :*
 - *incidences 3 et 15, si applicables, pour mesurer l'intensité en GES des entreprises et Etats émetteurs par rapport à la référence du Compartiment ;*
 - *incidence 10, pour mesurer l'alignement des émetteurs sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;*
 - *incidence 14, pour évaluer l'exposition des émetteurs aux activités de fabrication ou de vente d'armes controversées ;*
 - *incidence 16, pour exclure les pays d'investissement sujets à des violations sociales ; et*
- *l'allocation en obligations vertes, sociales, durables ou apparentées.*

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables du Compartiment sont des obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, correspondant à une allocation minimum de titres d'émetteurs alignés sur les SDG (par rapport à la référence) et d'émetteurs qualifiés de premier ordre. Les produits de ces obligations doivent être utilisés pour financer des projets spécifiques ou dotés d'indicateurs liés à la durabilité, notamment :

- *Projets verts : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'usage des sols, biodiversité, transports propres, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, adaptation au changement climatique, économie circulaire et bâtiments écologiques ;*
- *Projets sociaux : logements abordables, infrastructures abordables (eau potable, assainissement), programmes d'emploi et progrès socio-économiques, notamment en matière d'éducation, de diversité, d'égalité et d'inclusion.*

● **Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?**

Le gestionnaire de portefeuille utilise des recherches et des indicateurs PAI exclusifs pour s'assurer que les investissements durables ne portent pas préjudice à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux.

Le gestionnaire de portefeuille utilise des outils exclusifs de suivi des PAI qui exploitent des données de sources diversifiées (fournisseurs externes tels que MSCI ESG, ISSS, Banque mondiale, BloombergNEF, S&P Trucost, Transition Pathway Initiative, ONG, établissements universitaires), ainsi que des recherches exclusives, pour déterminer les émetteurs qui présentent des caractéristiques de durabilité insuffisantes ou des incidences négatives au sens des PAI. Ces contrôles permettent au gestionnaire de portefeuille d'investir dans des émetteurs alignés sur les PAI et d'éviter les émetteurs non alignés. En matière d'investissements dans les obligations vertes, sociales, durables ou apparentées, le gestionnaire de portefeuille applique cette approche pour déterminer si une obligation respecte les critères de durabilité.

Par ailleurs, les émetteurs souverains sont soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques et/ou de corruption.

Pour sélectionner les investissements durables, en particulier la part de minimum 1 % du portefeuille du compartiment visant des objectifs environnementaux, le gestionnaire de portefeuille a recouru le cas échéant à des évaluations qualitatives complémentaires (fondées sur des recherches internes ou

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des opinions externes) pour déterminer l'éligibilité des émetteurs et des projets au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

De plus, certaines exclusions sont mises en œuvre pour éliminer les émetteurs à l'origine de préjudices importants, tel que précisé plus loin.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le gestionnaire de portefeuille a développé un outil exclusif de suivi des principales incidences négatives (PIN) capable de prendre en considération les principales incidences négatives et aidant à mesurer l'alignement du compartiment sur les indicateurs d'incidences négatives considérées comme significatives. Cet outil détecte les émetteurs en retrait sur le plan des principales incidences négatives et permet au gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'exposition du compartiment aux principales incidences négatives par rapport à son indice de référence.

Le gestionnaire de portefeuille a développé un outil exclusif de suivi des principales incidences négatives (PIN) capable de prendre en considération les principales incidences négatives et aidant à mesurer l'alignement du compartiment sur les indicateurs d'incidences négatives considérées comme significatives. Cet outil détecte les émetteurs en retrait sur le plan des principales incidences négatives et permet au gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'exposition du compartiment aux principales incidences négatives par rapport à son indice de référence. Les principales incidences négatives constituent une jauge utile pour déterminer les cibles d'investissement. En particulier, l'indicateur PIN n° 3 permet d'évaluer l'intensité de GES des entreprises, tandis que l'indicateur PIN n° 15 mesure l'intensité de GES des États ; l'indicateur PIN n° 10 sert à identifier les émetteurs en échec par rapport aux principes de l'UNGC et de l'OCDE ; et l'indicateur PIN n° 14 permet d'identifier les émetteurs qui ne répondent pas aux critères applicables en matière d'armes controversées. Cette analyse est appliquée à l'intégralité du compartiment et inclut une comparaison avec les titres et émetteurs de son univers d'investissement. Outre les indicateurs de principes incidences négatives, l'outil évalue les pays bénéficiaires d'investissements jugés inéligibles selon l'appréciation propre du gestionnaire de portefeuille et les données de tiers. De par le caractère complet des points de données qu'il intègre, l'outil PIN permet également d'identifier les actions à entreprendre vis-à-vis des émetteurs, y compris les éventuelles décisions d'engagement ou de désinvestissement. Même si le compartiment ne s'engage pas à maintenir une note PIN moyenne supérieure à la notation de référence, l'écart entre ces deux mesures est un indicateur utile de performance en matière de gestion des incidences négatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Compartiment respecte des principes directeurs d'exclusion clairs des émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC et de l'OCDE. Les déficiences sont détectées par des recherches internes. De plus, l'engagement du gestionnaire de portefeuille est architecturé autour des principes de l'UNGC. Les émetteurs qui ne respectent pas les principes de l'UNGC sont ajoutés à une liste rouge ESG et sont dès lors exclus du périmètre d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille tente de négocier des engagements avec les émetteurs problématiques, qu'ils aient ou non déjà dérogé aux principes directeurs sous-jacents. Ces émetteurs peuvent être inscrits dans une liste rouge, ou dans une liste de surveillance ESG régulièrement examinée pour évaluer leur progression vers un meilleur respect des critères de conformité aux principes de l'UNGC.

Les émetteurs inscrits sur la liste rouge ou la liste de surveillance ESG sont évalués par le groupe de travail transversal du gestionnaire de portefeuille pour évaluer leur niveau d'atténuation des risques, et pour garantir la prise en compte rapide des données historiques, mais avant tout des tendances futures (le cas échéant) dans la décision d'inclusion ou d'exclusion.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, les PAI sont pris en compte selon les méthodes décrites en détail plus haut.



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille applique une philosophie d'investissement fondamentale à long terme orientée valeur, et met en œuvre différentes stratégies de gestion globale du portefeuille, afin d'éviter la prédominance d'une allocation ou d'une stratégie unique dans la gestion du risque ou des rendements. Le processus décisionnel et l'organisation du gestionnaire de portefeuille sont conçus pour respecter et favoriser cette philosophie. La sélection des secteurs et des titres se fonde sur une analyse de crédit ascendante rigoureuse, et sur les recherches d'équipes sectorielles et régionales du monde entier. Les gestionnaires visent des portefeuilles transparents et liquides, investis principalement dans des émissions obligataires volumineuses, facilement négociables et transférables, ainsi que dans certains produits dérivés pour fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Recherche ESG

Les paramètres ESG sont entièrement intégrés dans les recherches, le processus d'investissement et la gestion des risques du gestionnaire de portefeuille. Les analystes du gestionnaire de portefeuille réalisent des analyses fondamentales du secteur et des émetteurs, et expriment leur opinion sur les ratios rendement/risque de l'émetteur. Les analystes ont développé des cadres d'analyse exclusifs qui permettent d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des obligations souveraines, des obligations d'entreprise et de classes d'actifs obligataires sécurisés. Les recherches exclusives menées sur les risques ESG des émetteurs en sus de l'évaluation globale de l'émetteur sont utilisées pour garantir que les titres « durables » détenus par le Compartiment ne sont pas préjudiciables à certains objectifs d'investissement durable sociaux ou environnementaux. Dans le cadre de ses recherches exclusives, le gestionnaire de portefeuille utilise en outre les données ESG et certains registres d'exposition sectorielle pour détecter les émetteurs qui dérogent aux principes directeurs de leur secteur. Ces données concernent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme décrits en détail dans cette annexe. De plus, l'évaluation des risques ESG réalisée dans le cadre des recherches fondamentales du gestionnaire de portefeuille permet d'évaluer des éléments clés susceptibles d'affecter la solvabilité des émetteurs, puis d'obtenir leur engagement sur la gestion de ces risques, tel que décrit ci-dessous.

Les analystes documentent les facteurs ESG jugés pertinents et les données financières significatives de chaque émetteur. Ils se prononcent également sur les incidences possibles des facteurs ESG sur le modèle économique des émetteurs, et sur la prime de risques de leurs obligations en fonction de leur profil ESG. Le gestionnaire de portefeuille cherche à distinguer les profils ESG en voie d'amélioration et à éviter les profils en dégradation, et à déterminer si les valorisations des obligations correspondent bien à ces profils. Le gestionnaire de portefeuille estime que ses analystes sont mieux à même d'évaluer les facteurs ESG en conjonction avec les notes de crédit classiques, considérant leur connaissance approfondie des secteurs couverts.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Constitution des portefeuilles

La principale responsabilité du gestionnaire de portefeuille est de concilier, d'une part, les opinions des analystes sur les fondamentaux et la valeur relative des actifs, et, d'autre part, les avis des opérateurs de marché sur la liquidité et les paramètres techniques du marché, en vue de constituer un portefeuille qui traduit sa philosophie d'investissement, dans le respect des principes directeurs et du niveau de tolérance au risque associé au portefeuille. En se fondant sur les résultats des recherches ESG décrites ci-dessus, le gestionnaire de portefeuille construit ses portefeuilles afin de tirer parti des opportunités d'investissement décelées par les analystes, dans le respect de la tolérance au risque des investisseurs et dans une optique d'atténuation des risques ESG. Le portefeuille est soumis à une analyse descendante rigoureuse comportant de nombreuses mesures, notamment les facteurs ESG qui déterminent l'allocation sectorielle et le poids des émetteurs dans le portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille est d'avis que les émetteurs affichant de meilleures pratiques ESG sont plus susceptibles de présenter un coût d'endettement inférieur, des perspectives d'écart de rendement obligataires plus favorables et un taux de désinvestissement inférieur en période de tensions sur les marchés, au contraire des émetteurs jugés moins vertueux. De plus, le gestionnaire de portefeuille estime que les profils ESG de moindre qualité sont plus exposés aux sanctions légales, à l'adoption de nouvelles réglementations ou aux retournements du sentiment des consommateurs.

Le gestionnaire de portefeuille a mis au point un cadre d'évaluation qui vise à distinguer les émetteurs qui contribuent à l'atteinte des SDG soit par l'utilisation durable de leurs produits obligataires, soit par des pratiques durables de premier ordre. Le gestionnaire de portefeuille utilise à cette fin différentes mesures, et notamment : le ratio de production d'énergies renouvelables, les cibles de gestion et d'assainissement de l'eau, le taux de mixité du conseil d'administration et le niveau de diversité des fonctions de direction. Ces mesures sont rapprochées de celles des pairs pour déterminer si l'émetteur respecte les principes SDG pertinents. Les thèmes suivants sont intégrés dans l'analyse : énergies renouvelables (SDG 7), gestion de l'eau (SDG 6), préservation des ressources (SDG 12 et 13), diversité et inclusion (SDG 5, 8 et 10), et bonne santé et bien-être (SDG 3). Pour déterminer les émetteurs de premier ordre, le gestionnaire de portefeuille cherche à exclure les émetteurs très controversés de manière à éviter qu'une bonne qualification selon un critère donné entraîne l'intégration aberrante d'un émetteur disqualifié selon un autre critère.

Gestion des risques

Le gestionnaire de portefeuille intègre dans sa sélection une évaluation des risques ESG significatifs, liés notamment au changement climatique — risques matériels et risques de transition vers une économie bas carbone, gestion des droits humains et de la chaîne d'approvisionnement, sécurité des produits, diversité et développement des talents, transparence, structure de direction et gouvernance — afin d'évaluer l'exposition des émetteurs à des risques de solvabilité et de valorisation. Chaque cadre exclusif d'évaluation porte ainsi sur les risques significatifs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Avant tout investissement, les analystes surveillent, évaluent et obtiennent les engagements des sociétés sur les questions ESG. En appui du processus d'investissement, le gestionnaire de portefeuille a développé une batterie de tests de résistance exclusifs visant à mesurer les impacts du changement climatique sur les composantes du portefeuille d'investissement.

Engagements

La prise d'engagements permet aux analystes de prendre en compte des éléments prospectifs sur les facteurs ESG négligés par les politiques et les communications des émetteurs. Les informations obtenues par voie d'engagement représentent un apport important aux recherches du gestionnaire de portefeuille. Même si les détenteurs d'obligations n'ont pas les mêmes droits que les actionnaires, le gestionnaire de portefeuille considère qu'il peut influencer les pratiques ESG des sociétés grâce à son influence sur le coût de l'endettement. Dans son rôle d'investisseur de long terme axé sur la valeur, le gestionnaire de portefeuille peut conserver en portefeuille des émetteurs dont les pratiques ESG sont en retrait par rapport à leurs pairs, dans la mesure où il estime qu'une amélioration est possible dans l'avenir. Cependant, le gestionnaire de portefeuille peut exclure de tels émetteurs ou réduire leur allocation, ou encore exiger une compensation sous la forme d'un meilleur rendement ou d'un spread élargi par rapport aux emprunts d'État. En renforçant la relation entre les pratiques ESG et le coût du capital dans ses discussions avec les directions des émetteurs, le gestionnaire de portefeuille incite ces derniers à améliorer certains comportements clés. Le processus d'engagement du gestionnaire de portefeuille est aligné sur principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). Le gestionnaire de portefeuille vise principalement à obtenir un engagement des émetteurs sur les thèmes suivants :

- Risque climatique et gestion de l'environnement
- Diversité et développement des talents

- Droits humains et gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Transparence des communications
- Gouvernance et gestion d'entreprise

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille inférieure de 20 % à celle de l'indice de référence (émissions de scope 1 et 2), en phase avec les indicateurs PAI 3 et 15 ;
2. investissement d'au moins 20 % de la valeur liquidative du compartiment dans des titres d'émetteurs dont les activités contribuent à au moins 1 des 8 objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ONU ») sélectionnés (collectivement désignés les « émetteurs ODD ONU ») ;
3. exclusion des types d'émetteurs suivants :
 - a. émetteurs qui ne suivent pas de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du gestionnaire de portefeuille, au regard des facteurs de gouvernance indiqués dans la section « Risques de durabilité » du prospectus ;
 - b. émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution du tabac ou d'armes nucléaires ;
 - c. émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes à feu civiles, d'armes conventionnelles ou de charbon ;
 - d. émetteurs qui produisent des armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques, armes à laser aveuglantes, uranium appauvri, armes incendiaires et éclats non localisables), qui détiennent une société active dans les armes controversées ou qui sont détenues par une telle société, conformément à l'incidence PAI 14 ;
 - e. émetteurs « non conformes » aux principes de l'UNGC et de l'OCDE selon les résultats des recherches internes visant à déterminer les écarts par rapport aux objectifs, conformément à l'incidence PAI 10 ; et
 - f. États et/ou émetteurs souverains qui ne sont pas considérés comme « libres » par l'indice Freedom House, selon l'incidence PAI 16.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun taux minimum de réduction d'engagement ne s'applique en amont de la stratégie de placement.

● **Quelle est la politique applicable à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour évaluer la qualité de la direction, les analystes du gestionnaire de portefeuille évaluent l'expérience, les qualifications et la diversité des membres du conseil d'administration et de la haute direction. Pour évaluer l'efficacité globale de la fonction de surveillance du conseil d'administration, les analystes évaluent l'indépendance globale du conseil, la structure de propriété de l'émetteur, la gestion du capital et la protection des détenteurs d'obligations contre les conflits d'intérêt des actionnaires et des promoteurs de la transaction.

De plus, l'outil de suivi des PAI du gestionnaire de portefeuille contribue à confirmer les qualités de durabilité mesurées en fonction des PAI précédemment décrites. Les émetteurs non conformes aux indicateurs PAI 10 et 14 décrits ci-dessus sont exclus du portefeuille.

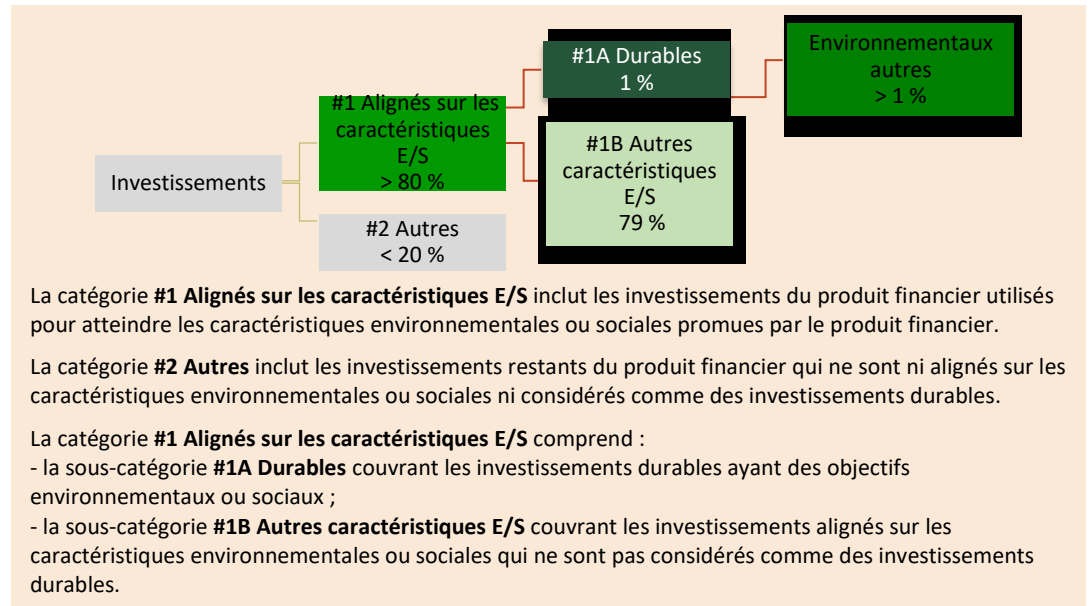
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 80 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 20 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

En plus du segment aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales privilégiées, le Compartiment s'engage à investir un minimum de 1 % du portefeuille dans des placements durables conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quelle mesure les produits dérivés utilisés respectent-ils les caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le produit financier ?

Pour fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés qui ne respectent pas les caractéristiques sociales ou environnementales du portefeuille.



● Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁷⁵?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

⁷⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

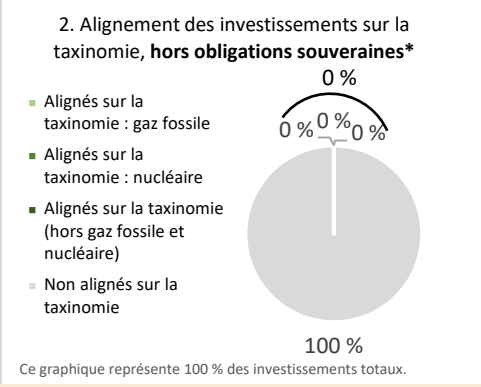
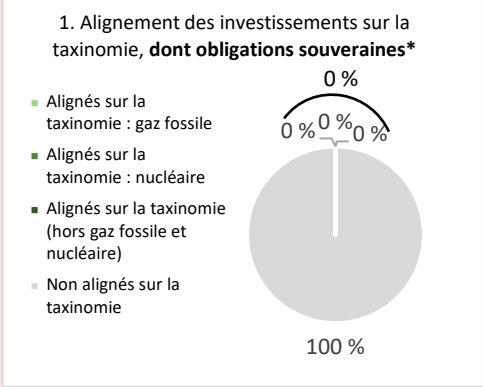
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas de solution de rechange bas carbone à l'heure actuelle, mais qui présentent des niveaux d'émission de gaz à effet de serre optimaux.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » comprend les liquidités et instruments dérivés sans objectif social ou environnemental minimum.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

S. O.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

S. O.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

S. O.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/90329

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset US Mortgage-Backed Securities Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset US Mortgage-Backed Securities Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur Liquidative en titres garantis par des hypothèques (y compris des obligations garanties par une hypothèque) qui sont (i) libellés en Dollars US, (ii) émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis, ses agences, administrations ou sous-divisions politiques et par des entités gouvernementales américaines et (iii) cotés ou négociés sur un Marché Réglementé des États-Unis répertorié à l'Annexe II du Prospectus de Base. Les titres garantis par des hypothèques dans lesquels le Compartiment investit peuvent comprendre des produits dérivés intégrés, qui entraînera un effet de levier supplémentaire pour le Compartiment, sous réserve des limites générales d'effet de levier indiquées ci-dessous. Les actifs sous-jacents des titres garantis par des hypothèques dans lesquels le Compartiment investit seront éligibles.

Le Compartiment peut investir ou détenir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net en obligations du Trésor américain, en obligations émises ou garanties par des agences gouvernementales américaines, ainsi qu'en équivalents en espèces libellés en dollar des États-Unis, y compris des fonds du marché monétaire et des Contrats de Prise en Pension (uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille).

Le Compartiment achètera uniquement des titres de créance notés au minimum B- par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset »). Les titres de créance étant des titres adossés à des actifs, des credit-linked notes et des actifs similaires (à savoir des investissements dont le rendement ou le remboursement est lié à des risques de crédit ou qui sont utilisés afin de transférer le risque de crédit d'un tiers) peuvent uniquement être achetés par le Compartiment s'ils sont assortis d'une notation de Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, qui ont une qualité similaire aux yeux de Western Asset. Les titres adossés à des actifs et les credit-linked notes dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent contenir des instruments dérivés intégrés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Si plus d'une NRSRO note un titre et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Si la notation d'un titre est revue à la baisse après son achat par le Compartiment et que celle-ci est inférieure à la notation minimum requise, sous réserve des exigences actuelles de BaFin VAG, si moins de 3% de la valeur nette d'inventaire du fonds est investi dans des actifs inférieurs à B- / B3, les actifs déclassés peuvent être détenus si le Gestionnaire de portefeuille décide que les intérêts du Compartiment ne sont pas lésés. Veuillez-vous reporter à l'Annexe III.

Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits

dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut investir (que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille) dans certains types d'instruments financiers dérivés comme des contrats de change à terme, des obligations et des contrats à terme sur taux d'intérêt et des options sur taux d'intérêt, ainsi que des contrats à terme sur obligation, des swaps (de taux d'intérêt, des credit default swaps, d'inflation, de change et des total return swaps), ainsi que des options sur credit default swaps, swaps d'inflation et des contrats à terme de gré à gré, comme décrit dans la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base. Dans la mesure où le Compartiment a recours à des produits dérivés, et sous réserve de la limite indiquée dans le présent document, il le fera afin d'obtenir ou de couvrir une exposition aux investissements envisagés dans ses politiques d'investissement, ou d'ajuster la sensibilité pondérée moyenne du portefeuille du Compartiment.

Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance, des indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ses politiques, des devises et des taux d'intérêt individuels. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme. L'exposition maximum du Compartiment aux OFT et aux swaps de rendement total, reposant sur la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment ; il est attendu que cette exposition variera entre 0 % et 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Western Asset peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsque Western Asset achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée moyenne des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier de 0 à 10 ans en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendements de Western Asset.

Western Asset estime qu'il existe des dysfonctionnements au sein du marché des titres garantis par des hypothèques qui créent des opportunités, qui peuvent inclure des titres sous-évalués, des titres qui ne plaisent plus et des titres dont la convexité peut comporter une erreur de prix, que Western Asset peut chercher à exploiter. La convexité est une mesure de sensibilité de la durée d'un titre aux changements des taux d'intérêt. Pour déterminer si le Compartiment doit investir dans un titre spécifique garanti par des hypothèques, Western Asset prend en compte des facteurs comme : le prix, le coupon et le rendement à l'échéance ; l'évaluation de Western Asset des caractéristiques de l'emprunteur, des caractéristiques du bien qui sécurise les prêts garantissant le titre, la structure du titre et les politiques et méthodes de l'émetteur.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg US Mortgage-Backed Securities Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure

d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à moyen et long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de concentration

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS:⁷⁶

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁷⁶ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de Catégorie B et de Catégorie C : quotidienne, mensuelle, semestrielle et annuelle).											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,00 %	1,25 %	1,50 %	1,60 %	0,55 %	0,60 %	0,50 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes.											
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.											
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.											
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.											

Supplément du compartiment FTGF Franklin Global High Yield Bond Fund

Le présent supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Franklin Global High Yield Bond Fund (le « compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La SICAV (la « Société » ou la « SICAV ») est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du compartiment est de produire un niveau de revenu courant élevé.

Le compartiment recherche un revenu courant élevé en investissant au moins deux tiers de ses actifs totaux (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) dans des titres de créance à haut rendement et de notation inférieure du monde entier, tels que ceux assortis d'une notation inférieure à la note BBB de S&P ou à la note Baa de Moody's, et cotés ou négociés sur des marchés réglementés (y compris les participations de prêt librement transférables sans effet de levier titrisées et négociées sur un marché réglementé, les obligations à coupon zéro et les obligations à paiement en nature) constituant un portefeuille qui, selon le gestionnaire de portefeuille, n'implique pas de risque excessif pour le revenu ou le principal. Les investissements en participations à des prêts sont limités à 10 % de l'actif net du compartiment. Normalement, au moins 80 % des actifs du compartiment seront investis en titres de créance (tels que (i) des titres de créance d'entreprises et d'entreprises de service public, y compris les bons du Trésor, les billets de trésorerie et les obligations convertibles, (ii) des titres adossés à des actifs, y compris les obligations adossées à des prêts, et des titres adossés à des créances hypothécaires, (iii) des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux et leurs organismes publics, administrations et subdivisions organisationnelles et (iv) des titres de créance émis ou garantis par des organisations supranationales dont, sans s'y limiter, la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement, y compris les bons du Trésor, les billets de trésorerie et les obligations convertibles, des titres convertibles, y compris les titres convertibles sous conditions, ou des actions privilégiées cotées ou négociées sur des marchés réglementés qui sont compatibles avec son principal objectif d'investissement, à savoir un revenu courant élevé. Les actifs restants du compartiment peuvent être détenus en actifs liquides à titre accessoire ou investis en actions ordinaires et dans d'autres titres de capital cotés ou négociés sur des marchés réglementés lorsque ces types d'investissements sont compatibles avec l'objectif d'un revenu courant élevé. Le compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres relevant de la règle 144A.

Un maximum de 5 % de la valeur liquidative du compartiment peut être investi au total en titres adossés à des actifs (y compris les obligations adossées à des prêts) et en titres adossés à des créances hypothécaires. Un maximum de 5 % de la valeur liquidative du compartiment peut être investi dans des obligations convertibles sous conditions.

Le compartiment peut investir à la fois dans des titres à taux fixe et variable.

Le compartiment cherchera également à accroître le capital, à condition que cela soit considéré comme compatible avec l'objectif d'atteindre un revenu courant élevé. Le compartiment s'efforcera d'y parvenir en investissant dans des titres (tels que décrits ci-dessus) cotés ou négociés sur des marchés réglementés que le gestionnaire de portefeuille s'attend à voir augmenter de valeur en raison de baisses des taux d'intérêt à long terme ou d'évolutions favorables affectant l'activité ou les perspectives de l'émetteur susceptibles d'améliorer sa situation financière et sa notation de crédit.

Les changements apportés par des services de notation reconnus tels que S&P et Moody's dans leur notation d'un titre de créance et les changements dans la capacité d'un émetteur à effectuer des paiements d'intérêts et de principal peuvent également affecter la valeur de ces investissements. Les variations de valeur des titres du portefeuille n'affecteront généralement pas le revenu tiré de ces titres, mais affecteront la valeur liquidative du compartiment.

Les différences de rendement susceptibles d'être présentées par des titres de créance de même échéance peuvent être dues à plusieurs facteurs, dont la solidité financière relative des émetteurs. Les titres relevant de catégories de notation inférieures présentent généralement des rendements plus élevés. Le compartiment peut investir dans des titres bénéficiant, au moment de leur achat, de notes égales ou supérieures à Caa de la part de Moody's ou à CCC de la part de S&P ou en titres non notés que le gestionnaire de portefeuille estime être de qualité comparable.

Le compartiment peut également détenir, à titre temporaire, tout ou partie de ses actifs en espèces ou en équivalents de trésorerie (c'est-à-dire en instruments facilement convertibles en un montant d'espèces connu dans un délai de 90 jours ou moins, tels que les bons du Trésor américains) qui doivent tous être notés, au moment de l'achat, au moins A-1 ou P-1 par S&P et Moody's, ou être considérés comme de qualité équivalente par le gestionnaire de portefeuille et cotés ou négociés sur des marchés réglementés. Par exemple, des liquidités peuvent être détenues temporairement à mesure que le gestionnaire de portefeuille évalue les opportunités. Lorsque les liquidités sont investies à des fins tactiques (c'est-à-dire parce que le gestionnaire estime que d'autres investissements ne sont pas attrayants à ce moment-là), elles peuvent être investies dans des instruments à maturité courte de moindre qualité.

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, y compris dans des OPCVM du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif éligibles au sens du règlement 68(1)(e) de la réglementation de la Banque centrale irlandaise sur les OPCVM libellés en euros. Les investissements réalisés dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'organismes de placement collectif éligibles ne peuvent pas, dans l'ensemble, dépasser 10 % de la valeur liquidative du compartiment et, dans la mesure où ces investissements sont cotés ou négociés, ils doivent l'être sur un marché réglementé.

Le compartiment pourra également investir dans certains types d'instruments dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement, et instruments financiers dérivés » du prospectus de base, à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Ces types de produits dérivés comprennent les options, les contrats à terme normalisés, les contrats d'échange et les contrats à terme de gré à gré ainsi que les contrats sur différences (CFD). Le compartiment peut également investir dans des opérations de mise et de prise en pension (qui peuvent être utilisées à des fins de gestion efficace de portefeuille). Le Compartiment peut bénéficier d'un effet de levier grâce à des investissements dans des instruments dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements).

Le compartiment ne procédera pas directement à des ventes à découvert de titres, mais peut, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, détenir des positions courtes exclusivement par le biais de produits dérivés sur devises, taux d'intérêt, obligations ou actions. Les positions courtes sur dérivés sont utilisées soit pour couvrir les risques des positions en titres du compartiment, soit pour obtenir une exposition aux investissements.

L'exposition maximale du compartiment aux contrats d'échange de rendement total et aux CFD sera de 10 % de la valeur liquidative du compartiment et, s'agissant des OFT, de 20 % de la valeur liquidative du compartiment. Toutefois, le gestionnaire de portefeuille ne prévoit pas que l'exposition type du compartiment (dans des circonstances normales de marché) dépassera, au titre des contrats d'échange de rendement total (SRT) et des CFD, 5 % et, au titre des OFT, 10 % de la valeur liquidative du compartiment.

INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ : Le Compartiment n'est pas classé comme produit financier au titre de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR. Toutefois, les informations à fournir conformément aux exigences de l'article 6 du SFDR en ce qui concerne l'intégration des risques

de durabilité sont présentées dans le Prospectus de Base, sous le titre « Intégration des risques liés au développement durable ».

Bien que les investissements du compartiment dans une entreprise, un secteur ou un pays ne soient pas limités sur la base de critères de durabilité, et bien que les éléments de durabilité, y compris les risques, ne représentent pas un objectif principal du compartiment, le gestionnaire de portefeuille cherche à intégrer des considérations de durabilité, lorsqu'il les juge importantes et pertinentes, dans son processus de recherche fondamentale et dans sa prise de décision d'investissement pour le compartiment. Le gestionnaire d'investissement estime que les considérations de durabilité, comme d'autres sujets plus traditionnels de l'analyse des investissements tels que la position du marché, les perspectives de croissance ou les niveaux de valorisation, et la stratégie commerciale, peuvent avoir une influence sur le risque financier et le rendement des investissements. Le gestionnaire de portefeuille estime qu'il est préférable d'analyser les considérations de durabilité en combinaison avec les fondamentaux des entreprises, tels que leur secteur, leur situation géographique et leur position stratégique. Dans son examen de la durabilité d'une entreprise, le gestionnaire de portefeuille utilise les informations de l'entreprise, des sources de données publiques et des données de tiers indépendants pour alimenter ses processus analytiques. La prise en compte de la durabilité dans le cadre du processus d'investissement du compartiment ne signifie pas que le compartiment poursuit une stratégie d'investissement « durable » spécifique, et le gestionnaire de portefeuille peut prendre des décisions d'investissement pour le compartiment autrement que sur la base de considérations de durabilité pertinentes.

Compte tenu de la stratégie d'investissement du compartiment et de son profil de risque, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : Lors de l'analyse de titres de créance d'entreprises spécifiques et de la décision d'acheter ou de vendre des investissements pour le compartiment, le gestionnaire de portefeuille peut prendre en compte, entre autres facteurs, les risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt et de remboursement anticipé. D'autres facteurs peuvent inclure le positionnement concurrentiel de l'entreprise dans le secteur, les flux de trésorerie disponibles et les ratios de couverture correspondants, ainsi que la durabilité de la structure de capital de l'entreprise. Le taux de recouvrement probable en cas de tension est évalué en fonction de la position des titres dans la structure du capital de l'émetteur, de la qualité des clauses concernant les titres et de la garantie.

Pour évaluer les entreprises émettrices, le gestionnaire de portefeuille analyse les structures de gouvernance et les positions sur les questions environnementales et sociales. Les résultats de cette analyse permettent au gestionnaire de portefeuille de déterminer les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les risques liés aux produits à la réputation de l'entreprise. L'évaluation ESG d'un émetteur par le gestionnaire de portefeuille est un facteur important, mais pas nécessairement déterminant dans l'évaluation globale de l'investissement. En conséquence, le compartiment peut investir dans un émetteur malgré une évaluation ESG relativement faible ou, inversement, ne pas investir ou détenir un émetteur malgré une évaluation ESG forte.

Le gestionnaire de portefeuille peut également tenir compte des tendances macroéconomiques, telles que les conditions et tendances générales du marché ou du secteur. Les conditions du marché ou du secteur sont évaluées en fonction (i) de facteurs fondamentaux, tels que les perspectives économiques et l'évolution attendue des conditions monétaires, (ii) de la valorisation, y compris les niveaux actuels et historiques des écarts, les prix et les rendements et (iii) d'une analyse technique, telle que les perspectives de l'offre et de la demande de crédit aux entreprises. Ces facteurs et tendances sont pris en compte pour tous les investissements, y compris ceux impliquant une exposition aux produits dérivés. L'évaluation de ces facteurs et tendances repose sur des recherches approfondies (par

exemple l'examen des états financiers et d'autres dépôts de titres accessibles au public) en utilisant les modèles exclusifs du gestionnaire de portefeuille pour traiter les informations de recherche.

Le caractère souple de l'approche adoptée en matière d'investissement est important, car aucun type d'investissement particulier ne peut convenir à toutes les étapes du cycle économique et commercial des entreprises. L'approche d'investissement vise à tenir compte des changements effectifs et prévisionnels intervenant dans les conditions économiques et de marché, et à y répondre.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT : Les investissements du Compartiment seront limités aux investissements autorisés par la Réglementation sur les OPCVM, tels que définis dans le Prospectus de Base dans la section « **Restrictions en matière d'investissement** ». Pour de plus amples informations sur les types de titres de participation, d'investissements à revenu fixe et autres investissements éligibles, veuillez consulter la section « **Facteurs de risque** » du prospectus de base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du compartiment est l'ICE BofA Global High Yield Investment Grade Country Constrained Index (l'« **indice de référence** »). C'est un indice non géré, couvert en USD, d'obligations d'entreprises à haut rendement issues de pays émettant des obligations d'État de catégorie investissement. Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le gestionnaire de portefeuille cherche à surperformer l'indice de référence sur un cycle économique complet de plusieurs années. Il ne peut être garanti que cet objectif sera réalisé. L'Indice de référence ne limite pas la façon dont le Gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Fixed Income Fund.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un fonds visant à produire un revenu courant élevé et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la valeur liquidative par action du compartiment. L'investisseur type du compartiment a un horizon d'investissement à moyen et long terme.

PROFIL DE RISQUE ET RISQUES PRINCIPAUX :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risque de change
- Risques liés aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Méthode des engagements.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Franklin Advisers Inc.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'ACHAT, LA VENTE, L'ÉCHANGE ET LA CONVERSION D' ACTIONS :⁷⁷

Heure de Clôture des Négociations :	Jusqu'à 16 h, heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) aux États-Unis le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Calcul de la Valeur Liquidative :	Les investissements dans un organisme de placement collectif seront évalués sur la base du dernier prix de rachat disponible des actions ou des parts de l'organisme de placement collectif en question. Tous les autres actifs seront évalués selon le Prospectus de Base.
Règlement :	Trois Jours Ouvrés après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'actions. Trois Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Agent administratif des documents de rachat adéquats pour procéder aux rachats des actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour que les administrateurs peuvent fixer.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁷⁷ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

INFORMATIONS SUR L'ACHAT OU LA VENTE D' ACTIONS DU COMPARTIMENT

TYPES DE CATÉGORIES D' ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.											
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution	Oui	Non	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00%	Néant	Néant	2,50%	Néant	Néant	5,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00%	1,00%	Néant	Néant	Néant	3,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	1,10%	1,35%	1,60%	1,70%	0,80%	0,70%	1,10%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	Néant	0,15%	0,15%	0,15%	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%

AUTRES INFORMATIONS	
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; real brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; Forint hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK). Catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'Annexe IX du Prospectus de base pour plus de détails.
Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions relatives aux catégories d'actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 octobre 2024 et prend fin à 16 heures (heure d'Irlande) le 25 avril 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'Offre Initial :	Veillez vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et Prix de l'Offre Initiale. »

Supplément du compartiment FTGF Franklin Ultra Short Duration Income Fund

Le présent supplément est daté du 21 mai 2025.

Le présent supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Franklin Ultra Short Duration Income Fund (le « compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La SICAV (la « Société » ou la « SICAV ») est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du compartiment consiste à chercher à préserver le capital et à assurer un taux de revenu courant supérieur à celui des bons du Trésor américains.

Le compartiment investira dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres du marché monétaire de durée courte et de catégorie investissement ainsi que dans d'autres titres obligataires, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Le compartiment investira au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des titres obligataires de catégorie investissement. Ces titres à revenu fixe peuvent inclure les obligations du gouvernement américain, de ses agences et de ses administrations, garanties par le crédit des États-Unis (par exemple les obligations du Trésor américain et les obligations adossées à des créances hypothécaires Ginnie Mae) ou uniquement par le crédit d'une agence fédérale ou d'une entité soutenue par l'État (par exemple les obligations adossées à des créances hypothécaires Fannie Mae ou Freddie Mac), les titres de créance d'entreprises américaines, les titres de créance imposables de municipalités, les titres de créance titrisés (tels que les titres adossés à des hypothèques ou à des actifs), les certificats de dépôt, les billets de trésorerie (y compris les billets de trésorerie adossés à des actifs), les dépôts à terme, les titres Yankee-Eurodollar (pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Obligations Eurodollar et instruments Yankee en dollar » du prospectus de base) et d'autres instruments du marché monétaire (billets de trésorerie, certificats de dépôts, dépôts à terme, billets de banque, obligations à prime d'émission, bons du Trésor et pensions livrées). Les investissements en titres adossés à des hypothèques ou à des actifs seront assortis d'une limite globale de 15 % de la valeur liquidative. Le compartiment peut également investir dans des titres étrangers de ce type libellés en dollars américains. Le compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres relevant de la règle 144A.

Les investissements du compartiment seront cotés ou négociés sur un marché réglementé figurant dans l'annexe III du prospectus de base, à l'exception du fait que jusqu'à 10 % de l'actif net du compartiment pourront être investis dans des titres à revenu fixe tels que définis ci-dessus qui ne sont pas cotés comme indiqué plus haut.

Le compartiment peut également détenir, à titre temporaire, tout ou partie de ses actifs en espèces ou en équivalents de trésorerie (c'est-à-dire en instruments facilement convertibles en un montant d'espèces connu dans un délai de 90 jours ou moins, tels que les bons du Trésor américains) qui doivent tous être notés, au moment de l'achat, au moins A-1 ou P-1 par S&P et Moody's, ou être considérés comme de qualité équivalente par le gestionnaire de portefeuille et cotés ou négociés sur des marchés réglementés. Par exemple, des liquidités peuvent être détenues temporairement à mesure que le gestionnaire de portefeuille évalue les opportunités. Lorsque les liquidités sont investies à des fins tactiques (c'est-à-dire parce que le gestionnaire estime que d'autres investissements ne sont pas attrayants à ce moment-là), elles peuvent être investies dans des instruments à maturité courte de moindre qualité.

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, y compris dans des OPCVM du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif éligibles au sens du règlement 68(1)(e) de la réglementation de la Banque centrale irlandaise sur les OPCVM libellés en euros. Les investissements réalisés dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'organismes de placement collectif éligibles ne peuvent pas, dans l'ensemble, dépasser 10 % de la valeur liquidative du compartiment et, dans la mesure où ces investissements sont cotés ou négociés, ils doivent l'être sur un marché réglementé.

Le compartiment pourra également investir dans certains types d'instruments dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement, et instruments financiers dérivés » du prospectus de base, à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Ces types d'instruments dérivés comprennent les options, les contrats à terme normalisés, les contrats d'échange et les contrats à terme de gré à gré. Le compartiment peut également investir dans des opérations de mise et de prise en pension (qui peuvent être utilisées à des fins de gestion efficace de portefeuille). Le Compartiment peut bénéficier d'un effet de levier grâce à des investissements dans des instruments dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements).

L'exposition maximale du compartiment aux contrats d'échange de rendement total et aux opérations de financement sur titres (OFT), sur la base de la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa valeur liquidative. Il est attendu que le compartiment ait une exposition à ces instruments comprise entre 0 % et 50 % de sa valeur liquidative.

Dans des circonstances normales, la durée effective du portefeuille du compartiment ne sera généralement pas supérieure à un an. La durée effective fournit une mesure de la sensibilité d'un fonds aux taux d'intérêt. Plus la durée d'un fonds est longue, plus celui-ci est sensible aux variations de taux d'intérêt. Dans des circonstances normales, la maturité moyenne pondérée en dollar du portefeuille du compartiment ne devrait pas dépasser 4 ans.

Les titres de créance et les titres assimilables dans lesquels le compartiment peut investir seront généralement des titres obligataires. Ils pourront être émis ou garantis par tous États souverains et leurs organismes publics, collectivités locales, organismes supranationaux ou publics internationaux, banques, entreprises ou autres émetteurs commerciaux. Toutefois, le compartiment peut également être exposé à des titres à taux variable lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge approprié. Ces titres seront de catégorie investissement au moment de l'achat, selon l'évaluation d'un service de notation internationalement reconnu tel que Moody's Investor Services, Inc. ou Standard & Poor's Rating Group.

INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ : Le Compartiment n'est pas classé comme produit financier au titre de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR. Toutefois, les informations à fournir conformément aux exigences de l'article 6 du SFDR en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité sont présentées dans le Prospectus de Base, sous le titre « Intégration des risques liés au développement durable ».

Bien que les investissements du compartiment ne soient pas limités sur la base de critères de durabilité, et bien que les éléments de durabilité, y compris les risques, ne représentent pas un objectif principal du compartiment, le gestionnaire de portefeuille cherche à intégrer des considérations de durabilité, lorsqu'il les juge importantes et pertinentes, dans son processus de recherche fondamentale et dans sa prise de décision d'investissement pour la part des actifs du compartiment correspondant aux obligations d'entreprises. En ce qui concerne d'autres parties de l'actif du compartiment pour lesquelles il existe moins de données sur des considérations importantes en matière de durabilité ou auxquelles d'autres défis structurels s'appliquent, comme pour les détentions d'investissements titrisés, les considérations de durabilité ne constituent pas un facteur aussi important dans le processus de recherche et de prise de décision en matière d'investissement du gestionnaire de portefeuille, bien que le gestionnaire de portefeuille cherche à intégrer les considérations qu'il juge appropriées. Le gestionnaire d'investissement estime que les considérations de durabilité, comme d'autres sujets plus traditionnels de l'analyse des investissements tels que la position du marché, les perspectives de croissance et la stratégie commerciale, peuvent avoir une influence sur le risque financier et le rendement des investissements. Le gestionnaire de portefeuille estime qu'il est préférable d'analyser

les considérations de durabilité en combinaison avec les fondamentaux des entreprises, notamment leur secteur, leur situation géographique et leur position stratégique. Dans son examen des facteurs de durabilité d'une entreprise, le gestionnaire de portefeuille utilise les informations de l'entreprise, des sources de données publiques et des données de tiers indépendants pour alimenter ses processus analytiques. La prise en compte de la durabilité dans le cadre du processus d'investissement du compartiment ne signifie pas que le compartiment poursuit une stratégie d'investissement « durable » spécifique, et le gestionnaire de portefeuille peut prendre des décisions d'investissement pour le compartiment autrement que sur la base de considérations de durabilité pertinentes. L'approche du gestionnaire de portefeuille peut continuer à se développer au fil du temps à mesure de la disponibilité et de l'utilité des données sur les considérations importantes en matière de durabilité.

Compte tenu de la stratégie d'investissement du compartiment et de son profil de risque, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : Lors de l'analyse de titres de créance spécifiques et de la décision d'acheter ou de vendre des investissements pour le compartiment, le gestionnaire de portefeuille peut prendre en compte, entre autres facteurs, les risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt et de remboursement anticipé.

En ce qui concerne les émetteurs privés, d'autres facteurs peuvent inclure le positionnement concurrentiel de l'entreprise dans le secteur, les flux de trésorerie disponibles et les ratios de couverture correspondants, ainsi que la durabilité de la structure de capital de l'entreprise. Le taux de recouvrement probable en cas de tension est évalué en fonction de la position des titres dans la structure du capital de l'émetteur, de la qualité des clauses concernant les titres et de la garantie. Pour évaluer les entreprises émettrices, le gestionnaire de portefeuille analyse les structures de gouvernance et les positions sur les questions environnementales et sociales. Les résultats de cette analyse permettent au gestionnaire de portefeuille de déterminer les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les risques liés aux produits à la réputation de l'entreprise. L'évaluation ESG d'un émetteur par le gestionnaire de portefeuille est un facteur important, mais pas nécessairement déterminant dans l'évaluation globale de l'investissement. En conséquence, le compartiment peut investir dans un émetteur malgré une évaluation ESG relativement faible ou, inversement, ne pas investir ou détenir un émetteur malgré une évaluation ESG forte.

Le gestionnaire de portefeuille peut également tenir compte des tendances macroéconomiques, telles que les conditions et tendances générales du marché ou du secteur. Les conditions du marché ou du secteur sont évaluées en fonction (i) de facteurs fondamentaux, tels que les perspectives économiques et l'évolution attendue des conditions monétaires, (ii) de la valorisation, y compris les niveaux actuels et historiques des écarts, les prix et les rendements et (iii) d'une analyse technique, telle que les perspectives de l'offre et de la demande de crédit aux entreprises. Ces facteurs et tendances sont pris en compte pour tous les investissements, y compris ceux impliquant une exposition aux produits dérivés. L'évaluation de ces facteurs et tendances repose sur des recherches approfondies (par exemple l'examen des états financiers et d'autres dépôts de titres accessibles au public) en utilisant les modèles exclusifs du gestionnaire de portefeuille pour traiter les informations de recherche.

Le caractère souple de l'approche adoptée en matière d'investissement est important, car aucun type d'investissement particulier ne peut convenir à toutes les étapes du cycle économique et commercial des entreprises. L'approche d'investissement vise à tenir compte des changements effectifs et prévisionnels intervenant dans les conditions économiques et de marché, et à y répondre.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT : Les investissements du Compartiment seront limités aux investissements autorisés par la Réglementation sur les OPCVM, tels que définis dans le Prospectus de Base dans la section « **Restrictions en matière d'investissement** ». Pour de plus amples informations sur les types de titres de participation, d'investissements à revenu fixe et

autres investissements éligibles qu'un compartiment sous-jacent peut acheter, veuillez consulter la section « **Facteurs de risque** » du prospectus de base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du compartiment est l'ICE BofA U.S. Treasury Bill Index (l'« indice de référence »). Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le gestionnaire de portefeuille cherche à surperformer l'indice de référence sur un cycle économique complet de plusieurs années. Il ne peut être garanti que cet objectif sera réalisé. L'Indice de référence ne limite pas la façon dont le Gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Revenu fixe à duration ultra-courte

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le compartiment peut être considéré comme un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un fonds dont l'objectif est de produire un revenu courant compatible avec le but de préserver les investissements en capital du compartiment. L'investisseur type du compartiment aura un horizon d'investissement d'au moins un an.

PROFIL DE RISQUE ET RISQUES PRINCIPAUX :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de crédit
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
- Risque des titres adossés à des hypothèques
- Risque des titres adossés à des actifs
- Risque lié aux investissements

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Méthode des engagements.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Franklin Advisers Inc.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'ACHAT, LA VENTE, L'ÉCHANGE ET LA CONVERSION D'ACTIONS :¹

Heure de Clôture des Négociations :	Jusqu'à 16 h, heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) aux États-Unis le jour de négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Calcul de la Valeur Liquidative :	Les investissements dans un organisme de placement collectif seront évalués sur la base du dernier prix de rachat disponible des actions ou des parts de l'organisme de placement collectif en question. Tous les autres actifs seront évalués selon le Prospectus de Base.

Règlement :

Un jour ouvrable après le jour de négociation concerné pour les souscriptions d'actions de catégories libellées en USD.

Deux jours ouvrables après le jour de négociation concerné pour les souscriptions d'actions de catégories non libellées en USD, y compris les catégories d'actions couvertes en devise.

Un jour ouvrable à compter de la réception par l'agent administratif des documents de rachat en bonne et due forme pour les rachats d'actions de catégories libellées en USD.

Deux jours ouvrables à compter de la réception par l'agent administratif des documents de rachat en bonne et due forme pour les rachats d'actions de catégories non libellées en USD, y compris les catégories d'actions couvertes en devise.

Jour Ouvrable :

Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour que les administrateurs peuvent fixer.

Types de Catégories d'Actions :

Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais :

Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

INFORMATIONS SUR L'ACHAT OU LA VENTE D' ACTIONS DU COMPARTIMENT

TYPES DE CATÉGORIES D' ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES														
	Cat. A	Cat. AX	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. LM	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.													
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution	Oui	Oui	Non	Néant	Néant	Néant	Non	Néant	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Oui	Non	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.													
COMMISSIONS ET FRAIS														
Frais d'acquisition initiale	1,50%	1,50%	Néant	Néant	1,50%	Néant	Néant	Néant	1,50%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	Néant	5,00%	1,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	3,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	0,55%	0,80%	0,80%	1,05%	1,30%	0,55%	Néant	0,60%	0,55%	0,40%	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%
AUTRES INFORMATIONS														
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; real brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; Forint hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK). Catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'Annexe IX du Prospectus de base pour plus de détails.													
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.													
Éligibilité et restrictions relatives aux catégories d'actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.													
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prend fin à 16 heures (heure d'Irlande) le 21 novembre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.													
Prix d'Offre Initial :	Veuillez vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et Prix de l'Offre Initiale. »													

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset China Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 31 mai 2024.

Le présent Supplément contient des informations concernant spécifiquement le FTGF Western Asset China Bond Fund, un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc (le « Compartiment »). La Société est un fonds à compartiments multiples avec séparation des passifs entre les compartiments (la « Société »). Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le Compartiment investira au minimum 70 % de sa Valeur Liquidative en titres de créances ou en instruments du marché monétaire cotés ou négociés à la Bourse de Shanghai, à la Bourse de Shenzhen (ensemble, les « Bourses »), sur le China Interbank Bond Market (le « CIBM ») ou d'autres marchés réglementés en Chine, tels que définis dans le Prospectus de Base, qui sont soit : (i) émis par des gouvernements locaux, municipaux, provinciaux et nationaux en Chine ou leurs agences (collectivement, les « titres de dette souveraine de RPC ») ; (ii) émis ou garantis par des sociétés domiciliées en Chine ; (iii) émis ou garantis par des sociétés qui exercent la majorité de leurs activités en Chine ou dont la majorité de la valeur est liée à leurs activités en Chine ; ou (iv) libellés en CNY. Il n'est pas prévu de concentrer les investissements dans une industrie ou un secteur en particulier. Afin d'éviter toute ambiguïté, les investissements dans des « titres de dette souveraine de RPC » comprennent les investissements dans des titres émis par les banques « politiques » chinoises, qui comprennent l'Export-Import Bank of China, la China Development Bank Corp. et l'Agriculture Development Bank of China, conformément aux dispositions applicables de la Réglementation sur les OPCVM, énoncées à la Section A.2.3 de l'Annexe II du Prospectus de Base.

En achetant des titres de créance pour le Compartiment, le Gestionnaire d'investissement et les Gestionnaires d'investissement par délégation (collectivement, « Western Asset ») peuvent tirer profit de tout l'éventail des échéances, et peuvent ponctuellement ajuster l'échéance ou la durée moyenne des investissements détenus par le Compartiment en fonction de leur évaluation des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durées, et en fonction de leurs attentes concernant l'évolution des taux d'intérêt.

Le terme « titres de créance » tel qu'il est utilisé ci-dessus inclut, sans limitation, les obligations avec nantissement, les titres émis ou garantis par tout État, autorité locale ou autre subdivision politique d'un État (y compris une agence ou un service de celui-ci), les titres émis par des organisations supranationales, les titres émis par des entreprises ou d'autres types d'entités, les billets à ordre, les obligations à taux fixe, les obligations convertibles et non convertibles, les actions privilégiées, les effets négociables, les obligations à coupon zéro et à primes d'émission, les obligations sans nantissement, les certificats de dépôt, les dépôts à terme, les acceptations bancaires, les conventions de rachat et de revente, les conventions de rachat de titres, les bons de souscription et les prêts bancaires. Le terme « Instrument du marché monétaire » tel qu'il est utilisé ci-dessus désigne tout instrument du marché monétaire relevant de l'une des catégories énumérées à la section A.1. de l'Annexe II du Prospectus de Base, et inclut les effets négociables, les acceptations bancaires et les certificats de dépôt.

Tous les investissements susmentionnés peuvent être libellés en CNY, CNH, USD ou dans d'autres devises ; toutefois, dans des conditions de marché normales, pas plus de 20 % de la valeur marchande totale du Compartiment, évaluée à la date de l'achat, peut être exposée à des titres ou dépôts libellés dans des devises autres que le CNY et/ou le CNH. En outre, pas plus de 20 % de la valeur de marché totale du Compartiment, évaluée à la date de l'achat, peut être investie dans des titres autres que des titres de dette souveraine de RPC.

Le Fonds peut investir dans des titres de créance Investment Grade, par exemple, des titres notés au minimum BBB- (ou une notation équivalente) par au moins l'une des agences suivantes : S&P, Moody's ou Fitch. En outre, pour les titres non notés, la notation interne de Western Asset sera utilisée pour

déterminer la qualité de crédit du titre. Si la note d'un titre est révisée à la baisse, Western Asset peut continuer à détenir ce titre au nom du Compartiment si Western Asset estime que cela est dans l'intérêt du Compartiment, et reste compatible avec l'objectif d'investissement de ce dernier. Dans des conditions de marché normales, le Compartiment limitera son exposition nette aux titres de créance non-Investment Grade à 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investie en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de concrétiser l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif et d'autres sociétés d'investissement (qui peuvent être réglementés ou non et peuvent inclure des fonds conseillés par Western Asset ou une ou plusieurs de leurs sociétés affiliées respectives).

Compte tenu de ce qui précède, la stratégie consiste à investir principalement dans des titres de dette souveraine de RPC. Lors de la sélection de ces investissements pour le Compartiment, Western Asset intégrera une analyse fondamentale « ascendante », visant à identifier les titres potentiellement mal évalués ou sous-évalués, en se concentrant sur l'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs individuels plutôt que sur le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur opère, ainsi qu'une analyse « descendante », dans laquelle Western Asset se concentre sur un secteur ou une industrie dans son ensemble plutôt que sur les émetteurs individuels au sein du secteur ou de l'industrie concerné, et une évaluation des principaux thèmes macroéconomiques mondiaux et des forces du marché pour analyser et évaluer les opportunités. Dans le cadre du processus « ascendant », les analystes financiers évaluent en continu l'évolution des caractéristiques des dettes souveraines et du crédit, ainsi que les titres présentant des caractéristiques telles que des taux d'intérêt variables, la valeur perçue des actifs sous-jacents ou des garanties de crédit et des titres émis lors de fusions. Lors de la sélection de titres de dette souveraine non RPC pour le Compartiment, Western Asset adoptera une approche « descendante », soumettant les industries et les entreprises individuelles à une analyse pour évaluer les opportunités en termes de risque commercial. Western Asset évaluera ensuite tous les titres afin de déterminer leur risque financier, y compris en analysant la capacité d'un titre à générer de la trésorerie et, dans le cas d'émetteurs financiers, les ratios de capital.

Le Compartiment pourrait recourir à l'emprunt si Western Asset le juge approprié, et conformément à l'Annexe II du Prospectus de Base.

La Devise de Référence du Compartiment est le dollar américain. Les actifs du Compartiment seront investis dans des titres libellés en devises autres que la Devise de Référence. Le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces autres devises et la Devise de Référence. Western Asset peut utiliser des instruments dérivés pour couvrir ou atténuer ce risque de change.

Le Compartiment peut investir (que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille) dans certains types de dérivés décrits à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme et des options sur contrats à terme, des swaps (y compris des dérivés de crédit sur transfert de rendement) des options sur swaps, et des contrats de change à terme. Dans la mesure où le Compartiment utilise des instruments financiers dérivés, et sous réserve de la limite spécifiée dans les présentes, il le fera pour obtenir une exposition aux investissements et aux pays prévus dans ses politiques d'investissement, ou couvrir cette exposition. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 120 % de sa valeur liquidative, ainsi que des positions courtes sur dérivés allant jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Western Asset pourrait utiliser une stratégie de gestion de devises active. Veuillez vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Opérations en devises ».

Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance, des indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits

dans ses politiques, des devises et des taux d'intérêt individuels. Toutefois, le compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que le compartiment ait une exposition nette à long terme. En règle générale, les instruments financiers dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut être exposé à des contrats de mise/prise en pension/dérivés de crédit sur transfert de rendement à des fins de gestion efficace du portefeuille et sous réserve des exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux opérations de financement sur titres, en fonction de la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Le Compartiment devrait être exposé à ces instruments dans la mesure de 0 % à 20 % de sa Valeur Liquidative.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif d'investissement.

Le Compartiment n'est pas visé par l'article 8 ou l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, cependant les informations à publier en vertu de l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité figurent dans le Prospectus de Base.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE Chinese Government Bond Index (l'« **Indice de Référence** »). Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et Western Asset n'est pas limité par l'Indice de référence. Western Asset dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans la sélection des investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par Western Asset pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment comprendront des composantes de l'Indice, bien que les pondérations des participations du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice. Western Asset peut surpondérer ces investissements dans l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non basés sur l'Indice de référence mais qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et qui peuvent sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire considère comme moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à revenu fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme. Le Compartiment convient aux investisseurs de moyen et long termes.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité

- Risque lié aux titres émis par des États
- Risques liés aux titres de créance de RPC
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques de dépôt et de règlement
- Risque de change
- Risque de marché
- Risques du marché chinois
- Risque d'inflation/de déflation
- Risque de cybersécurité
- Cadre législatif et réglementaire de RPC
- Risques législatifs et réglementaires liés à la stratégie d'investissement

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT : Western Asset Management Company Limited

GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC et Western Asset Management Company Pte. Ltd

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS .⁷⁸

Heure limite de transaction : 16 h 00 heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Six Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel des bourses et des banques de détail en Chine, à Hong Kong, à Singapour et aux États-Unis, ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de catégories d'actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et Frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁷⁸ Voir le Prospectus de Base pour des informations détaillées.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	0,75 %	1,00 %	1,25 %	1,35 %	0,50 %	0,55 %	0,75 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,225 %	0,25 %	Néant
Commission Annuelle de service aux actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les Catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'Annexe IX du Prospectus de base pour plus de détails.												
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque catégorie d'action nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 4 juin 2024 et prend fin à 16 heures (heure de l'Est) le 3 décembre 2024 ou à toute autre date éventuellement fixée par les Administrateurs, conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix d'Offre Initial :	Veuillez vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et Prix de l'Offre Initiale. »												

Supplément du Compartiment pour le Franklin Responsible Income 2028 Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Franklin Responsible Income 2028 Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Le compartiment est fermé aux nouvelles souscriptions.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer un revenu tout en préservant le capital.

Le Compartiment investira dans un portefeuille diversifié de titres de créance à revenu fixe de pays développés et émergents libellés en euros, à savoir des billets à ordre librement transférables, des obligations non garanties, des obligations à taux fixe et variable, des obligations à coupon zéro, des billets non convertibles (c'est-à-dire des billets qui peuvent ne pas être convertis en titres de capital de l'émetteur concerné), des Credit linked notes, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des acceptations bancaires ; des opérations de pension avec des titres de créance comme instruments sous-jacents (uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille) ; des titres à coupon détaché de type STRIPS et titres indexés sur l'inflation (c'est-à-dire des titres ajustés périodiquement en fonction des mouvements généraux de l'inflation dans le pays d'émission, veuillez consulter la section du Prospectus de Base intitulée « Titres protégés contre l'inflation ») ; libellés en euros, émis par des émetteurs souverains, quasi souverains, supranationaux et privés cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative dans des obligations émises par des pays émergents. Les titres de créance dans lesquels le compartiment investira seront principalement de nature non convertible.

La stratégie consistera à générer un revenu au cours d'une période donnée, en veillant à minimiser le risque d'émetteur unique grâce à un portefeuille très diversifié. Les titres sont sélectionnés afin de maintenir un niveau de diversification prudent parmi les secteurs et les émetteurs qui, selon le Gestionnaire d'investissement, présentent des fondamentaux intéressants ; plus précisément, lorsque les titres ont un rendement intéressant par rapport à la perception du Gestionnaire d'investissement du crédit sous-jacent ainsi que des niveaux de rendement généraux disponibles sur le marché, et que leur solvabilité est jugée suffisante pour effectuer des versements de revenu et rembourser le capital à échéance. Le Compartiment poursuivra son objectif et sa politique d'investissement pendant une période de [cinq] ans, suivant son lancement (la « **Date d'échéance** »). Bien que le Compartiment cherche à préserver le capital et à restituer la Valeur Liquidative des Actions au moment de l'investissement, la Valeur Liquidative des Actions à la fin de la période d'échéance peut être inférieure à la Valeur Liquidative au moment de l'investissement initial en raison de la politique de distribution du Compartiment, de ses frais ou des fluctuations du marché.

Le Compartiment investira au moins 60 % de sa Valeur liquidative, conformément au deuxième paragraphe, dans des titres de créance notés en dessous de BBB- par S&P, en dessous de Baa3 par Moody's ou en dessous de BBB- par Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme étant de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille, tout en visant également à obtenir une notation moyenne au moins d'Investment Grade. Le Compartiment acquerra uniquement des titres de créance, tels que mentionnés au deuxième paragraphe, notés au minimum B- par S&P, B3 par Moody's ou B- par Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme étant de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille, par le biais de son propre processus de sélection de crédit, déterminera la qualité de crédit des titres de créance non notés et leur comparaison avec les titres de créance qui sont notés par les agences établies de notation de crédit.

Le processus exclusif de sélection de crédit du Gestionnaire de portefeuille implique une recherche sur les émetteurs des titres de créance concernés, en s'appuyant sur analyse des états financiers combinée à un contact direct avec la direction de l'entreprise (pour évaluer les facteurs non financiers, y compris les questions ESG), ce qui, au fil du temps, peut avoir un impact sur le risque de défaillance et les attentes en matière de risque/rendement des émetteurs des titres de créance dans lesquels le Gestionnaire de portefeuille investit. Grâce à cette recherche, le Gestionnaire de portefeuille détermine la qualité de crédit de chaque émetteur et titre de créance non noté.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance notés B- par S&P, B3 par Moody's ou B- par Fitch (y compris les sous-catégories ou les grades). Si la notation d'un titre détenu est révisée à la baisse en deçà de la notation qu'il possédait au moment de son acquisition, la détention continue dudit titre sera évaluée au cas par cas. Par conséquent, le Compartiment peut ponctuellement détenir jusqu'à 40 % de la Valeur Liquidative dans des titres de créance dont la notation est inférieure à celle des valeurs mobilières à revenu fixe ayant une notation inférieure à investment grade.

En raison de la nature de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment, le profil de risque du Compartiment peut varier au fil du temps. Le Compartiment peut être investi et/ou exposé à des risques divers propres à un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe ayant une notation inférieure à investment grade. Lorsque les titres sont rachetés et à l'approche de la Date d'échéance, la nature des risques liés au portefeuille peut changer. L'exposition aux risques du Compartiment peut diminuer du fait d'une portion investie en liquidités plus élevée à l'approche de la Date d'échéance. Ainsi, le profil de risque du Compartiment peut changer considérablement entre la date de sa création et la Date d'échéance.

Le Compartiment peut également acquérir des titres convertibles (à l'exclusion des obligations convertibles contingentes jusqu'à 10 % maximum de sa Valeur Liquidative. Ces titres convertibles n'intégreront pas d'instruments dérivés.

Le Compartiment peut investir dans des Instruments du Marché Monétaire, y compris dans des OPCVM du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif éligibles au sens du Règlement 68(1)(e) du Règlement sur les OPCVM libellés en euros. Les investissements réalisés dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'organismes de placement collectif éligibles ne peuvent pas, dans l'ensemble, dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et, dans la mesure où ces investissements sont cotés ou négociés, ils doivent l'être sur un Marché Réglementé.

Le Compartiment peut également investir dans certains types d'instruments dérivés, tel que décrit à la section intitulée « Techniques et instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces types d'instruments dérivés incluent des options, des contrats à terme normalisés et des options sur contrats à terme normalisés et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements).

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) : Le Compartiment utilise sa propre méthodologie de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) en vue d'éviter d'investir dans des émetteurs qui sont en retard dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. La méthodologie de notation ESG est appliquée à au moins 90 % des émetteurs présents dans le portefeuille du Compartiment et elle est contraignante pour la constitution du portefeuille. En ce qui concerne les émetteurs d'obligations d'entreprises, le Compartiment utilise une combinaison de données internes et externes pour déterminer la « performance en matière de transition climatique » (c'est-à-dire la mesure dans laquelle un émetteur répond à la menace du changement climatique, par exemple en s'engageant dans une démarche combinée de décarbonisation des produits et des services, d'établissement d'infrastructures à faibles émissions ou sans émissions, et de réduction ou d'élimination de la dépendance aux combustibles fossiles, y compris les revenus qu'ils génèrent), notamment, mais sans s'y limiter, la progression des émissions directes de l'émetteur par rapport à ses pairs, la décarbonisation de son portefeuille de produits et de services, ainsi que l'évaluation des opportunités dans les technologies et énergies propres. En ce qui concerne les émetteurs d'obligations d'État et les émetteurs publics, le Compartiment utilise une combinaison de données pour déterminer la « performance en matière de transition climatique », dont, notamment, l'exposition des émetteurs au risque environnemental et la gestion de ce risque. Il s'agit notamment de données relatives à la gestion des ressources énergétiques, à la conservation des ressources, à la gestion des ressources en eau, à

la performance environnementale, à la gestion des externalités environnementales, du risque de sécurité énergétique, des terres productives et des ressources minérales productives, à la vulnérabilité aux événements environnementaux et aux externalités environnementales. Le Compartiment n'est pas autorisé à investir dans des obligations souveraines émises par des pays qui ont un score insuffisant selon l'indice Freedom House, ou de ceux dont la notation ESG est de CCC selon le MSCI. Les facteurs ESG sont une composante importante du processus de recherche en crédit d'entreprises du Compartiment, qui combine l'analyse de crédit fondamentale ascendante (« bottom-up ») et l'examen de tout facteur ESG significatif pour parvenir à une évaluation globale des atouts, des faiblesses et des risques potentiels du crédit. Les analystes des Gestionnaires de portefeuille peuvent travailler avec des émetteurs qui sont confrontés à des enjeux spécifiques liés aux émissions de carbone, à la consommation d'eau et au traitement des eaux usées, afin d'améliorer leur gestion du risque dans ces domaines.

Le compartiment observe les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'UE afin de se conformer aux orientations sur le nom des fonds de l'ESMA.

Sur l'ensemble du portefeuille, le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui :

- enfreignent de manière répétée et grave les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tels que :
 - Protection des droits de l'homme internationaux
 - Pas de complicité de violation des droits de l'homme
 - Respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective
 - Élimination du travail forcé
 - Abolition du travail des enfants
 - Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de métier
 - Application du principe de précaution dans le traitement des problèmes environnementaux et dans l'approche des défis environnementaux
 - Promotion d'une plus grande prise de conscience/responsabilité environnementale
 - Développement et diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
 - Agir contre/s'opposer à la corruption sous toutes ses formes
- dont le statut est « Non libre » selon l'indice Freedom House des émetteurs souverains (<https://freedomhouse.org>) (PAII 16) ;
- participent à des activités liées à des armes controversées ;
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication d'armes conventionnelles ;
- participent à la culture et à la production de tabac ;
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ou des divertissements pour adultes ;
- tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de sa vente à des tiers ;
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des tiers ;
- tirent 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;
- affectent négativement les zones sensibles en termes de biodiversité ;

- attribuent une notation ESG de CCC (En l'absence d'une notation ESG crédible et prête à l'emploi ou en cas de litige important, le Gestionnaire de portefeuille peut fournir des justifications quant à la raison pour laquelle un titre est mal noté. Cela devra être ratifié / accepté par le responsable de la recherche sur le crédit et l'équipe ESG).

Si une position existante enfreint les directives ESG après le moment de l'achat, le gestionnaire de portefeuille cèdera ce titre dans les 90 jours.

En conséquence, le Compartiment recourt à une approche sélective afin d'exclure de son portefeuille les émetteurs qui se situent dans les 20 % les moins performants de chaque univers d'investissement respectif.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie à l'heure actuelle et, par conséquent, la proportion d'investissements pouvant être qualifiés d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est égale à zéro. Cependant, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci conformément à la méthodologie ESG.

Les investisseurs sont invités à noter que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu du règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la part restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental aux termes du Règlement Taxonomie.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : Le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille repose principalement sur une analyse de crédit fondamentale ascendante. La recherche du Gestionnaire de portefeuille vise à minimiser le risque de défaut en identifiant des titres liés à des émetteurs dotés de fondamentaux solides (tels que des actifs et des passifs, des rendements des capitaux propres des actionnaires et une rentabilité globale) et des titres offrant des flux de trésorerie durables et des rendements attrayants. L'intention est que les obligations soient détenues jusqu'à leur échéance afin de minimiser le risque de réinvestissement.

Le processus de recherche sur le crédit élimine les crédits plus petits et moins liquides de l'univers d'investissement du Compartiment, puis les crédits jugés peu susceptibles d'offrir des valorisations ou des fondamentaux attrayants. Ce processus permet aux analystes de crédit de concentrer leur temps et leurs efforts sur l'analyse du sous-ensemble d'émetteurs et de titres qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, sont les plus susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment.

Divers facteurs peuvent jouer un rôle important dans l'évaluation du risque de crédit au moment de décider d'investir ou non dans une entreprise. Le processus de recherche de crédit du Gestionnaire de portefeuille cherche à intégrer l'impact de multiples facteurs financiers et non financiers qui, au fil du temps, peuvent avoir un impact sur le risque de défaut et les attentes de risque/rendement des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit.

Le Gestionnaire de portefeuille produit et maintient des modèles financiers détaillés et une analyse de la structure financière de chaque société, des projections de bénéfices et de flux de trésorerie, des facteurs de risque commerciaux et financiers et de toute autre information correspondante sur la société pour se faire une idée de la solvabilité et du risque de défaut d'une société. Le Gestionnaire de portefeuille effectue des analyses de sensibilité sur ses prévisions afin d'évaluer la durabilité des flux de trésorerie dans différents environnements de marché.

Les considérations ESG ou le risque de crédit souverain peuvent constituer une donnée importante pour certains émetteurs d'obligations et moins pertinente pour d'autres, et son importance sera pondérée en conséquence. La qualité de l'équipe de gestion fondée sur le comportement passé, la position de l'entreprise dans son secteur d'activité, la dynamique sectorielle et la structure du capital de l'émetteur (et sa capacité à fournir une protection des actifs en cas de baisse) font également l'objet d'une évaluation.

L'analyse de crédit fondamentale du Gestionnaire de portefeuille englobe donc une variété de perspectives :

- *Équipe de gestion* : Le Gestionnaire de portefeuille évalue la qualité de l'équipe de gestion de la société sur la base de son comportement passé, y compris la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, et ses antécédents en matière, par exemple, de gestion de la croissance par le biais d'acquisitions par rapport à la croissance interne, et de développement des attentes liées à des facteurs tels que les dividendes et l'effet de levier.
- *Positionnement stratégique et dynamique sectorielle* : Le Gestionnaire de portefeuille analyse le secteur d'activité de la société, en examinant les tendances dans le contexte du cycle économique global, les barrières à l'entrée, les risques et opportunités réglementaires et environnementaux, ainsi que le positionnement concurrentiel de chaque société au sein du secteur.
- *Perspectives concernant les obligations souveraines* : En collaboration avec nos analystes souverains des marchés développés et émergents, le Gestionnaire de portefeuille évalue les fondamentaux macroéconomiques dans le pays à risque de chaque émetteur. Le Gestionnaire de portefeuille cherche également à comprendre les liens entre le risque de crédit souverain et celui des entreprises.
- *Protection des actifs en cas de baisse* : Pour évaluer la durabilité des flux de trésorerie, le Gestionnaire de portefeuille effectue des analyses de sensibilité sur les projections de bénéfices et de flux de trésorerie afin d'identifier l'ampleur de la baisse des résultats qu'une société peut subir avant qu'elle ne soit incapable de respecter ses obligations. Le Gestionnaire de portefeuille évalue également la structure du capital de l'émetteur et soumet à un test de résistance la valeur marchande du nantissement sur la dette garantie afin d'évaluer le niveau de protection contre les baisses. La liquidation de la garantie est importante pour la valeur de recouvrement.

Ce compartiment a été conçu pour les actionnaires ayant l'intention d'y investir et de conserver leurs actions jusqu'à l'échéance. Avant l'échéance du compartiment, une communication sera envoyée à tous les actionnaires du compartiment pour leur présenter les options qui s'offrent à eux (énoncées en (i) et (ii) ci-dessous) ainsi que la date de liquidation du compartiment (l'« **avis de liquidation du compartiment** »).

À l'échéance, les actionnaires peuvent : soit (i) racheter leurs actions du compartiment à la valeur liquidative par action en vigueur, soit (ii) rester investis pendant une période maximale de 30 jours, sauf indication contraire (la « **période post-investissement** »). Au cours de cette période post-investissement, le compartiment conservera 100 % de son actif net en liquidités, liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire (c.-à-d. en instruments du marché monétaire repris dans une des catégories répertoriées à la section A.1 de l'annexe II du prospectus de base) ainsi qu'en fonds du marché monétaire.

Le produit net de la liquidation sera distribué entre les actionnaires du compartiment dans le délai de règlement communiqué dans l'avis de liquidation du compartiment une fois la période post-investissement écoulée. Les actionnaires peuvent racheter leurs actions du compartiment à tout moment, y compris au cours de la période post-investissement. L'échéance et la période post-investissement du compartiment ainsi que la procédure de rachat obligatoire seront communiquées aux actionnaires par avis publié sur le site internet de Franklin Templeton.

Le Gestionnaire de portefeuille peut commencer à liquider tout ou partie du portefeuille du Compartiment par des ventes opportunistes dans un délai raisonnable avant la Date d'échéance en tenant compte des conditions du marché et d'autres facteurs pertinents (la « **période de liquidation** »). Pendant la période de liquidation, le Compartiment peut dévier de sa stratégie d'investissement en conservant une partie ou la totalité du produit de toute vente de portefeuille en liquidités ou en réinvestissant ce produit dans des titres qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, fourniront une liquidité adéquate lors de la liquidation du Compartiment.

Nonobstant le fait que ce Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui investiront dans le Compartiment et qui détiendront des Actions du Compartiment jusqu'à la Date d'échéance, les Actionnaires peuvent demander que les Actions soient rachetées avant la Date d'échéance conformément à la section du présent Supplément intitulée « **Informations clés pour l'achat, la vente, l'échange et la conversion d'Actions** ». Toutefois, dans les cas où un ou plusieurs investisseurs

détiennent des Actions du Compartiment jusqu'à la Date d'échéance et que l'un des investissements du Compartiment devient moins liquide à la Date d'échéance, l'investisseur recevra le produit disponible de la Valeur Liquidative par Action en vigueur concernant la liquidation du Compartiment à la Date d'échéance ou aux alentours de celle-ci. La partie du produit liée à ces investissements moins liquides sera versée aux investisseurs en un seul paiement à une date ultérieure à l'occasion de la vente ou de l'échéance de ces investissements.

Les investisseurs doivent être conscients que la Valeur Liquidative du Compartiment à la Date d'échéance peut être inférieure à la Valeur Liquidative du Compartiment au moment de l'investissement initial en raison des mouvements de marché qui pourraient se produire entre la Période d'offre initiale du Compartiment et sa Date d'échéance.

En raison de la nature de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment, le profil de risque du Compartiment peut varier au fil du temps. Le Compartiment peut être investi et/ou exposé à des risques divers propres à un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe ayant une notation inférieure à investment grade. Lorsque les titres sont rachetés et à l'approche de la Date d'échéance, la nature des risques liés au portefeuille peut changer. L'exposition aux risques du Compartiment peut diminuer du fait d'une portion investie en liquidités plus élevée à l'approche de la Date d'échéance. Ainsi, le profil de risque du Compartiment peut changer considérablement entre la date de sa création et la Date d'échéance.

Si dans une période de 90 jours suivant la date de création du Compartiment, sa Valeur Liquidative n'a pas atteint une somme suffisante pour investir selon son objectif, les Administrateurs pourront décider, à leur seule discrétion, que le Compartiment ne poursuivra pas ses activités et sera résilié et que les investisseurs seront remboursés, selon les dispositions du présent Prospectus.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT : Les investissements du Compartiment seront limités aux investissements autorisés par la Réglementation sur les OPCVM, tels que définis dans le Prospectus de Base dans la section « **Restrictions en matière d'investissement** ». Pour de plus amples informations sur les types de titres de participation, d'investissements à revenu fixe et autres investissements éligibles qu'un Fonds sous-jacent peut acheter, veuillez consulter la section « **Facteurs de risque** » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Le Compartiment ne dispose pas d'indice de référence. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans la sélection des investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait être un investissement approprié pour les investisseurs qui sont disposés à détenir des Actions jusqu'à la Date d'échéance et qui recherchent un investissement diversifié sur un certain nombre de marchés et souhaitent générer des revenus grâce à une exposition aux titres de créance.

PROFIL DE RISQUE ET RISQUES PRINCIPAUX :

- Risque lié aux titres de créance
- Risque de crédit
- Risque lié à l'investissement dans des titres à haut rendement
- Risque de taux d'intérêt
- Risque lié aux investissements
- Liquidité et volatilité du marché
- Risque lié aux Marchés Émergents
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risque lié au remboursement anticipé et au réinvestissement
- Risque lié aux titres convertibles

- Risque lié à l'investissement dans des titres de gouvernement
- Risque de durabilité
- Risque lié à la zone euro

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Franklin Templeton Investment Management Limited

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Euro.

INFORMATIONS SUR L'ACHAT OU LA VENTE D' ACTIONS DU COMPARTIMENT

TYPES DE CATÉGORIES D' ACTIONS :

	Catégorie A	Catégorie D	Catégorie K	Catégorie X
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (Frais sur les Revenus) ⁷⁹	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende				
Quotidienne				
Mensuelle	✓	✓	✓	✓
Trimestrielle	✓	✓	✓	✓
Semestrielle	✓	✓	✓	✓
Annuelle	✓	✓	✓	✓
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution (Frais imputés au capital)	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende				
Quotidienne				
Mensuelle	✓	✓	✓	✓
Trimestrielle	✓	✓	✓	✓
Semestrielle	✓	✓	✓	✓
Annuelle	✓	✓	✓	✓
Catégories d'Actions Plus de Distribution (Distribution cible)	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende				
Quotidienne				
Mensuelle	✓	✓	✓	✓
Trimestrielle	✓	✓	✓	✓
Semestrielle	✓	✓	✓	✓
Annuelle	✓	✓	✓	✓
Devise de libellé	Pour chaque catégorie d'actions, la section « Choix des Devises proposées » ci-dessous répertorie les devises proposées.			

⁷⁹ Pour les Catégories d'Actions de Distribution (Frais sur les Revenus), le Compartiment vise à conserver un matelas (un pourcentage des revenus nets d'investissement) que le Gestionnaire de portefeuille s'attend à voir s'accroître pendant les périodes de distribution ; cette fraction (ou toute partie résiduelle de celle-ci) sera distribuée à l'Échéance du Compartiment si elle est encore disponible. Il se peut qu'aucun matelas ne soit disponible si ces provisions sont utilisées pour atténuer l'incidence d'un événement de crédit ou d'un défaut au sein du compartiment.

DEVISES DE LIBELLÉ PROPOSÉES : Euro (€) ; dollar US (USD) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar australien (AUD)

COMMISSIONS ET FRAIS¹ :

	Catégorie A	Catégorie D	Catégorie K	Catégorie X
Commission initiale (maximum)	1,50 %	S. o.	S. o.	1,00 %
Commissions de rachat différées éventuelles	S. o.	S. o.	1,00 % ²	S. o.
Commission de Gestion (par an)	0,60 %	1,15 %	0,60 %	0,20 %
Commission de Services aux Actionnaires (par an)	S. o.	S. o.	S. o.	S. o.
Commission de l'Agent administratif et du Dépositaire (par an)	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	0,20 %	Néant

¹ Pour chaque catégorie de commissions et de frais, les chiffres indiqués représentent le maximum qui peut être prélevé en pourcentage de la Valeur Liquidative. Pour de plus amples informations sur tous ces frais et autres commissions pouvant être imputés à un Compartiment et aux Catégories d'Actions, veuillez vous référer à la section « Commissions et Frais » du Prospectus de Base.

² Une commission de rachat différée éventuelle (« **CRDE** ») pourra être facturée sur les produits de rachat versés à un Actionnaire qui vendrait des Actions de Catégorie K pendant les cinq premières années suivant leur achat par ledit Actionnaire. La CRDE diminuera de 0,20 % par an conformément au tableau ci-dessous ;

Année depuis que le paiement d'achat a été effectué	CRDE pour les Actions de Catégorie K
Première	1,00 %
Deuxième	0,80 %
Troisième	0,60 %
Quatrième	0,40 %
Cinquième	0,20 %

MONTANTS MINIMUMS DE SOUSCRIPTIONS INITIALES ET ULTÉRIEURES :

Les montants minimums d'investissement initiaux et ultérieurs par Actionnaire en Actions du Compartiment sont indiqués à l'Annexe VII du Prospectus de Base. Sauf mention contraire, les minimums indiqués s'appliquent à chaque Compartiment proposant la Catégorie d'Actions correspondante.

Pour de plus amples informations sur les méthodes d'opérations en devises et les types de distribution employés par le Compartiment et les Catégories d'Actions, veuillez consulter la section « **Achat, vente, échange et conversion d'Actions** » du Prospectus de Base.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS :

Les Actions de Catégorie X sont mises à la disposition des Distributeurs, des négociateurs ou d'autres intermédiaires qui ont conclu des accords commerciaux qualifiés avec un Distributeur, un négociateur, ou à la discrétion du Distributeur ou du négociateur.

Pour de plus amples informations sur ces dernières et sur les autres commissions et frais pris en charge par le Compartiment et les Catégories d'Actions, veuillez consulter la section « **Commissions et Frais** » du Prospectus de Base.

Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs conseillers juridiques, financiers et fiscaux pour connaître la Catégorie d'Actions qui correspond le mieux à leurs besoins de placement.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'ACHAT, LA VENTE, L'ÉCHANGE ET LA CONVERSION D' ACTIONS ^{80*}

Heure de Clôture des Négociations :	Jusqu'à 16 h, heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) aux États-Unis le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 h 00 heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) le Jour de Négociation concerné.
Calcul de la Valeur Liquidative :	Les investissements dans un organisme de placement collectif seront évalués sur la base du dernier prix de rachat disponible des actions ou des parts de l'organisme de placement collectif en question. Tous les autres actifs seront évalués selon le Prospectus de Base.
Règlement :	Sauf accord contraire avec l'Agent administratif, les souscriptions effectuées par demande directe de l'investisseur auprès de l'Agent administratif, ou par le biais d'un Négociateur agréé, doivent être réglées en fonds immédiatement disponibles dans les trois Jours Ouvrables à compter du Jour de Négociation concerné. Le règlement de rachats d'Actions pour chaque Compartiment sera normalement effectué dans un délai de trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents de rachat dûment remplis.
Jour de Négociation :	Désigne le ou les Jours Ouvrables choisis à l'occasion par les Administrateurs, étant précisé qu'à défaut de décision contraire notifiée par avance aux Actionnaires, chaque Jour Ouvrable sera un Jour de Négociation et qu'il y aura au moins deux Jours de Négociation par mois, prévus à intervalles réguliers. Un Jour Ouvrable est un jour d'ouverture habituel des banques de détail londoniennes ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent déterminer.
Jour Ouvrable :	Désigne un jour d'ouverture habituel des banques de détail londoniennes ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent déterminer.
Souscriptions, rachats et échanges :	Veillez vous reporter à la section intitulée « Achat, vente, échange et conversion d'Actions » du Prospectus de Base pour de plus amples informations concernant la passation des ordres de souscription, de rachat et d'échange d'actions du Compartiment.
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque nouvelle catégorie d'actions proposée par le compartiment, la période d'offre initiale commencera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 22 février 2023 et prendra fin à 16 h 00, heure de New York (heure de l'Est), aux États-Unis, le 21 août 2023. Pour chaque catégorie d'actions non lancée proposée par le compartiment, la période d'offre initiale prendra fin à 16 h 00, heure de New York (heure de l'Est), aux États-Unis, le 21 août 2023 ou à toute autre date que les administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'Offre Initial :	Veillez vous reporter à la section intitulée « Période d'Offre Initiale et Prix d'Offre Initial » du Prospectus de Base pour des informations détaillées concernant le Prix d'Offre Initial des Actions du Compartiment.
Admission à la cote de la Bourse Irlandaise :	Aucune Action du Compartiment n'est actuellement cotée à la Bourse Irlandaise.

⁸⁰ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Dénomination du produit : Franklin Responsible Income 2028 Fund
Identifiant d'entité juridique : 254900FTK4TK4QA6CU84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 11 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment sont :

- *la promotion de la transition vers une économie à faible intensité de carbone en évitant les investissements dans des émetteurs accusant du retard dans la transition ;*
- *l'application de filtres négatifs dans le cadre de son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section Stratégie d'investissement de la présente annexe.*

De plus, le compartiment présente une allocation minimale de 10 % de son portefeuille à des investissements durables dans des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux et une allocation minimale de 1 % de son portefeuille à des investissements durables dans des activités économiques contribuant à des objectifs sociaux.

Le compartiment recourt à diverses méthodes pour évaluer sa performance environnementale et/ou sociale, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont :

1. le pourcentage d'investissements dans des obligations vertes ;
2. le pourcentage d'investissements dans des obligations sociales ;
3. le pourcentage d'investissements dans des obligations durables ;
4. le pourcentage d'investissements dans des obligations émises par les meilleurs émetteurs de leur catégorie (les « champions environnementaux ») ;
5. le pourcentage d'investissements dans des émetteurs exposés ou liés à des secteurs exclus et à d'autres exclusions plus amplement décrites dans la section relative à la stratégie d'investissement de la présente annexe ;
6. l'exposition aux indicateurs des principales incidences négatives ; et
7. la liste des émetteurs dans lesquels le gestionnaire de portefeuille investit.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables ont pour objectif, notamment, de financer et de promouvoir :

- a) l'utilisation efficace de l'énergie, des matières premières, de l'eau et des terres ;
- b) la production d'énergies renouvelables ;
- c) la réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre (GES), et la diminution de l'impact des activités économiques sur la biodiversité ;
- d) le développement d'une économie circulaire ;
- e) la lutte contre les inégalités et la favorisation de la cohésion sociale ;
- f) l'intégration sociale ;
- g) les bonnes relations de travail ;
- h) les investissements dans le capital humain, y compris les communautés défavorisées.

Les investissements durables du compartiment comprennent une allocation minimale de 10 % de son portefeuille dans des investissements durables dans des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux.

Pour ce faire, le compartiment investit dans des obligations jugées vertes ou dans tout autre titre dont :

- A) les revenus sont utilisés dans le cadre de projets environnementaux éligibles ;
- B) le cadre de référence applique des normes internationales (dont, notamment, les principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Market Association (l'« ICMA »), la future norme européenne relative aux obligations vertes (« European Union Green Bond Standard », EU-GBS)) ;
- C) les émetteurs ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

L'utilisation des revenus de ces obligations est clairement définie et est alignée sur les objectifs ci-dessus.

En outre, le compartiment s'engage à prévoir une allocation minimale de 1 % de son portefeuille à des investissements durables sur le plan social. Pour ce faire, le compartiment investit dans des obligations jugées sociales ou dans tout autre titre, dont :

- A) les revenus sont utilisés dans le cadre de projets sociaux éligibles ;
- B) le cadre de référence applique des normes internationales (dont, notamment, les principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA ;
- C) les émetteurs ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le gestionnaire de portefeuille recourt à des outils d'analyse de données développés en interne et applique des critères de recherche qualitatifs afin de garantir un alignement sur les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » à l'échelle du portefeuille.

Les émetteurs d'obligations d'entreprises font l'objet d'un suivi réalisé à l'aide d'une application d'analyse du risque des principales incidences négatives, **PAI Risk App**. L'application utilise des données fournies par MSCI pour identifier les émetteurs impliqués dans des activités économiques causant des préjudices et/ou des controverses. Les émetteurs considérés comme violant les critères des principales incidences négatives n° 7 (« activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité »), n° 10 (« violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ») et n° 14 (« exposition à des armes controversées ») sont exclus de l'univers d'investissement du compartiment.

Le gestionnaire de portefeuille recourt également à l'indice Energy and Environmental Transition Index (« **EETI** »), qui classe les autres émetteurs de l'univers d'investissement du compartiment en fonction de leurs émissions et intensité de GES. Les émetteurs classés dans les 20 % inférieurs de leur groupe en ce qui concerne les indicateurs n° 1 (« émissions de GES ») et n° 3 (« empreinte carbone ») (pour les entreprises) et n° 15 (« intensité de GES ») (pour les émetteurs souverains) sont exclus de l'univers d'investissement.

Par ailleurs, les émetteurs souverains sont soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques (indicateur n° 16) et/ou de corruption.

Lorsqu'il engage des fonds dans des investissements durables, en particulier dans le cadre de l'engagement consistant à investir 11 % de la valeur liquidative pour contribuer à atteindre des objectifs environnementaux et sociaux, le gestionnaire de portefeuille applique des critères qualitatifs supplémentaires (fondés sur des recherches internes ou sur un deuxième avis extérieur) pour évaluer l'éligibilité de l'émetteur et du projet par rapport aux principes consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, y compris les principales incidences négatives ainsi que d'autres points de données que le gestionnaire de portefeuille juge susceptibles d'entraîner des incidences négatives, sont utilisés pour :

- a. retirer du portefeuille les émetteurs qui sont considérés comme causant un préjudice important ;
- b. informer le gestionnaire de portefeuille du risque lié à l'incidence négative et prendre des mesures appropriées, y compris en matière de diligence raisonnable, d'examen qualitatif et/ou d'engagement (pour des détails sur un engagement, voir les chapitres « Principales incidences négatives » et « Stratégie d'investissement du compartiment » du compartiment de la présente annexe).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Lors de son évaluation des obligations vertes et sociales éligibles, le gestionnaire de portefeuille examine et documente l'importance des principales incidences négatives concernées pour le projet ainsi que la mesure dans laquelle la mise en œuvre du projet affecte les perspectives globales de l'émetteur en ce qui concerne les principales incidences négatives.

Par exemple, lorsqu'il investit dans une obligation verte dont l'utilisation des revenus vise le développement de sources d'énergie renouvelable (p. ex. des panneaux solaires/ photovoltaïques), le gestionnaire de portefeuille établit que le projet financé est assorti d'une note favorable en ce qui concerne les principales incidences négatives liées aux émissions de GES.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements réalisés dans des obligations émises par des pays souverains ne sont pas soumis aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales ni aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En ce qui concerne les obligations émises par des entreprises, les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cet alignement fait l'objet d'un suivi constant réalisé à l'aide de données de MSCI. Les violations identifiées par ces prestataires de services sont signalées dans le système de conformité des investissements en vue d'un examen ultérieur par le gestionnaire de portefeuille.

Lorsque l'examen de la diligence raisonnable prouve que l'émetteur n'est pas en conformité avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, il est renoncé à investir dans l'émetteur concerné.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X

Oui, les indicateurs des les principales incidences négatives sont pris en considération pour :

- (i) *identifier les émetteurs considérés comme les meilleurs de leur catégorie ;*
- (ii) *restreindre l'univers d'investissement du compartiment ;*
- (iii) *donner une orientation générale aux engagements thématiques.*

Identification des meilleurs émetteurs

Le compartiment investit dans des obligations émises par des entreprises et des émetteurs souverains considérés comme des « champions environnementaux » par le gestionnaire de portefeuille. Les « champions environnementaux » sont identifiés à l'aide de deux classements ESG exclusifs :

- *L'EETI classe les émetteurs souverains suivant leur efficacité énergétique, la conservation de leur capital naturel et leurs performances en matière d'énergies renouvelables en utilisant à plusieurs points de données, dont l'intensité de GES (émissions normalisées par produit intérieur brut, CO2e/PIB).*
- *L'application ESG Credit classe les entreprises émettant des obligations en fonction de leurs émissions de GES et de leur intensité de GES à l'aide de différents points de données, tels que les émissions de GES de niveau 1 et 2 et les trajectoires historiques des émetteurs.*

Restriction de l'univers d'investissement du compartiment

Les émetteurs souverains qui se retrouvent dans les 20 % inférieurs de l'univers d'investissement à l'issue du classement EETI et les entreprises se trouvant dans les 20 % inférieurs (c.-à-d. celles accusant un retard en matière climatique) à l'issue du classement de l'application ESG Credit sont également exclus du portefeuille.

Orientation générale donnée aux engagements thématiques

Le gestionnaire de portefeuille veille à s'engager auprès des 5 % des positions actives considérées comme affichant une sous-performance en termes d'exposition globale en référence aux indicateurs obligatoires applicables des principales incidences négatives.

De plus amples informations sur la façon dont le compartiment a pris en considération ses principales incidences négatives sont présentées dans son rapport périodique



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le compartiment utilise une méthodologie de notation ESG exclusive en vue d'éviter d'investir dans des émetteurs qui sont en retard dans la transition vers une économie à faible intensité de carbone. La méthodologie de notation ESG est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment et elle est contraignante pour la constitution du portefeuille.

En ce qui concerne les émetteurs d'obligations d'entreprises, le compartiment utilise une combinaison de données internes et externes pour déterminer la « performance en matière de transition climatique » (c'est-à-dire la mesure dans laquelle un émetteur répond à la menace du changement climatique, par exemple en s'engageant dans une démarche combinée de décarbonisation des produits et des services, d'établissement d'infrastructures à faibles émissions ou sans émissions, et de réduction ou d'élimination de la dépendance aux combustibles fossiles, y compris les revenus qu'ils génèrent), notamment, mais sans s'y limiter, la progression des émissions directes de l'émetteur par rapport à ses pairs, la décarbonisation de son portefeuille de produits et de services, ainsi que l'évaluation des opportunités dans les technologies et énergies propres.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En ce qui concerne les émetteurs d'obligations d'État et les émetteurs publics, le compartiment utilise une combinaison de données pour déterminer la « performance en matière de transition climatique », dont, notamment, l'exposition des émetteurs au risque environnemental et la gestion de ce risque. Il s'agit notamment de données relatives à la gestion des ressources énergétiques, à la conservation des ressources, à la gestion des ressources en eau, à la performance environnementale, à la gestion des externalités environnementales, du risque de sécurité énergétique, des terres productives et des ressources minérales productives, à la vulnérabilité aux événements environnementaux et aux externalités environnementales.

Le compartiment recourt à une approche sélective afin d'exclure de son portefeuille les émetteurs (entreprises et États) qui se situent dans les 20 % les moins performants de son univers d'investissement pour ce qui concerne les indicateurs visés.

En plus des éléments ci-dessus, le compartiment applique des exclusions ESG spécifiques. Sur l'ensemble du portefeuille, le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui :

- *enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;*
- *sont assortis du statut « Non libre » selon l'indice Freedom House des émetteurs souverains ;*
- *participent à des activités liées à des armes controversées (indicateur n° 14, « exposition à des armes controversées ») ;*
- *participent à la culture et à la production de tabac ;*
- *tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication d'armes conventionnelles ;*
- *tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ou des divertissements pour adultes ;*
- *tirent 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;*
- *tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;*
- *tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;*
- *ont une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (indicateur n° 7, « activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ») ;*
- *dont la notation ESG est de « CCC » selon MSCI.*

Si un titre détenu par le compartiment tombe dans au moins une des exclusions ci-dessus, le gestionnaire de portefeuille écartera ce titre dès que cela lui sera possible et au plus tard dans un délai de six mois.

Le compartiment observe en outre les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'UE afin de se conformer aux orientations sur le nom des fonds de l'ESMA.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- 1. Engagement à investir au moins 11 % du portefeuille du compartiment dans des investissements durables, principalement, mais pas exclusivement, sous la forme d'obligations vertes et d'obligations sociales ;*
- 2. Exclusion des 20 % inférieurs de l'univers d'investissement à l'issue des classements EETI et ESG Credit App*
- 3. Promesse d'engagement auprès des 5 % des positions actives considérées comme affichant une sous-performance en référence aux indicateurs des principales incidences négatives*
- 4. Application des exclusions ESG plus amplement décrites dans la section relative à la stratégie d'investissement de la présente annexe*

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment exclut de son portefeuille les émetteurs dont la note se retrouve dans les 20 % inférieurs de son univers d'investissement à l'issue des classements EETI (émetteurs souverains) et ESG Credit App (entreprises).

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

L'évaluation de la bonne gouvernance s'effectue sur le plan tant quantitatif que qualitatif.

En ce qui concerne l'évaluation quantitative des émetteurs privés et souverains, les émetteurs qui n'adoptent pas des pratiques de bonne gouvernance sont déterminés à l'aide de points de données inclus dans l'application PAI Risk App et sont considérés comme non éligibles à un investissement.

En ce qui concerne l'évaluation qualitative des émetteurs privés, le gestionnaire de portefeuille prend en considération des facteurs de gouvernance tels que la composition du conseil d'administration (du point de vue notamment de la mixité, de l'indépendance et de l'ensemble des compétences et aptitudes), les pratiques de gouvernance et la protection des actionnaires.

En ce qui concerne l'analyse qualitative des émetteurs souverains, le gestionnaire de portefeuille examine des facteurs tels que les libertés politiques, l'état de droit et l'efficacité du gouvernement, parmi d'autres critères.

Les émetteurs échouant au premier test de l'application d'analyse PAI Risk App et/ou présentant des manquements qualitatifs en matière de gouvernance sont considérés comme non éligibles à un investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



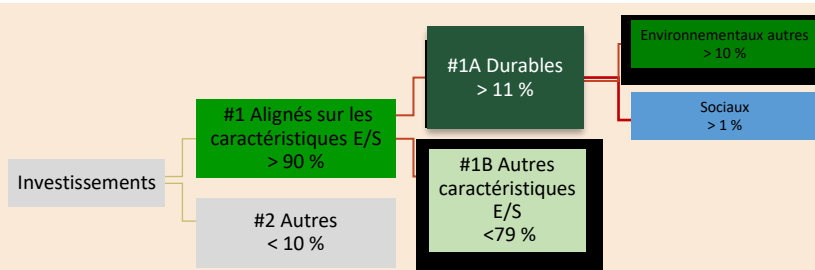
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire). Sur le segment du portefeuille du compartiment qui est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage en outre à investir un minimum de 11 % de son portefeuille dans des investissements durables avec la part des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

En ce qui concerne les produits dérivés d'actifs, le gestionnaire de portefeuille soumet les actifs à toutes les analyses ESG pertinentes. Les grilles d'analyse ESG dépendent de la nature des actifs.

S'il n'est pas possible de déterminer la qualité ESG de l'actif sous-jacent en raison de sa nature (p. ex. un contrat de change à terme à des fins de couverture), le gestionnaire de portefeuille évalue les caractéristiques ESG d'une contrepartie au contrat du produit dérivé. Si une contrepartie est une filiale qui ne rend pas compte séparément de ses caractéristiques ESG, les caractéristiques ESG utilisées sont celles de la société mère. Le compartiment ne contracte pas de produits dérivés avec des institutions financières qui ne répondent pas aux critères ESG du gestionnaire de portefeuille. Pour être considérée comme une contrepartie éligible, l'institution financière doit répondre à au moins deux des critères suivants :

- *Notation ESG MSCI de « BBB » ou supérieure ou, en l'absence d'une notation de MSCI, position supérieure à celle de la moyenne du secteur dans le classement opéré par d'autres fournisseurs de données ESG ;*
- *Signataire des Equator Principles ;*
- *Signataire du groupe de travail sur les informations financières liées au climat (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)*
- *Engagement à définir un objectif fondé sur des données scientifiques (SBTi).*



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁸¹?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

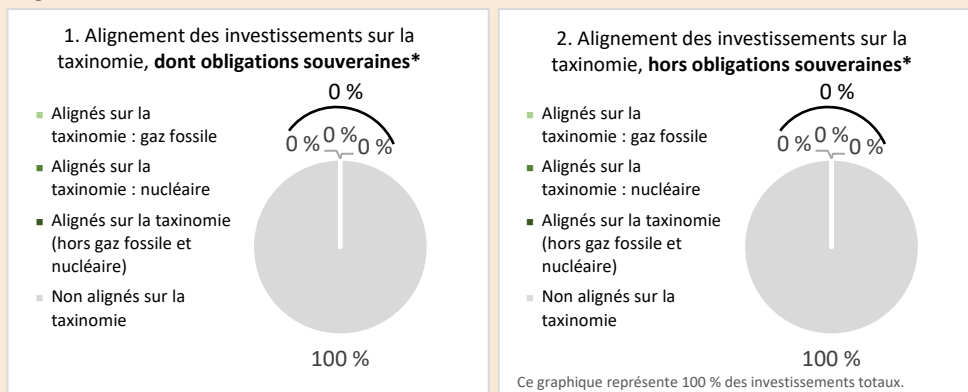
Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

⁸¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le fonds n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**
10 %
- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**
1 %
- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**
Les investissements « #2 Autres » comprennent les liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) détenues afin de répondre aux besoins au jour le jour du compartiment.

Aucunes garanties environnementales et/ou sociales minimales n'ont été mises en place.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.lu/35080

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Supplément du Compartiment pour le Franklin Responsible Income 2029 Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Franklin Responsible Income 2029 Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer un revenu tout en préservant le capital.

Le Compartiment investira dans un portefeuille diversifié de titres de créance à revenu fixe de pays développés et émergents libellés en euros, à savoir des billets à ordre librement transférables, des obligations non garanties, des obligations à taux fixe et variable, des obligations à coupon zéro, des billets non convertibles (c'est-à-dire des billets qui peuvent ne pas être convertis en titres de capital de l'émetteur concerné), des Credit linked notes, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des acceptations bancaires ; des opérations de pension avec des titres de créance comme instruments sous-jacents (uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille) ; des titres à coupon détaché de type STRIPS et titres indexés sur l'inflation (c'est-à-dire des titres ajustés périodiquement en fonction des mouvements généraux de l'inflation dans le pays d'émission, veuillez consulter la section du Prospectus de Base intitulée « Titres protégés contre l'inflation ») ; libellés en euros, émis par des émetteurs souverains, quasi souverains, supranationaux et privés cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative dans des obligations émises par des pays émergents. Les titres de créance dans lesquels le compartiment investira seront principalement de nature non convertible.

Le Compartiment poursuivra son objectif et sa politique d'investissement pendant une période de cinq ans après son lancement (la « **Date d'échéance** »).

La stratégie consistera à générer un revenu au cours d'une période donnée jusqu'à la Date d'échéance, en veillant à minimiser le risque d'émetteur unique grâce à un portefeuille très diversifié. Les titres sont sélectionnés afin de maintenir un niveau de diversification prudent parmi les secteurs et les émetteurs qui, selon le Gestionnaire d'investissement, présentent des fondamentaux intéressants ; plus précisément, lorsque les titres ont un rendement intéressant par rapport à la perception du Gestionnaire d'investissement du crédit sous-jacent ainsi que des niveaux de rendement généraux disponibles sur le marché, et que leur solvabilité est jugée suffisante pour effectuer des versements de revenu et rembourser le capital à échéance. Tout titre dans lequel le Compartiment investit peut arriver à échéance avant ou après la date d'échéance. Bien que le Compartiment cherche à préserver le capital et à restituer la Valeur Liquidative des Actions au moment de l'investissement, la Valeur Liquidative des Actions à la fin de la période d'échéance peut être inférieure à la Valeur Liquidative au moment de l'investissement initial en raison de la politique de distribution du Compartiment, de ses frais ou des fluctuations du marché.

Le Compartiment investira au moins 60 % de sa Valeur liquidative, conformément au deuxième paragraphe, dans des titres de créance notés en dessous de BBB- par S&P, en dessous de Baa3 par Moody's ou en dessous de BBB- par Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme étant de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille, tout en visant également à obtenir une notation moyenne au moins d'Investment Grade. Le Compartiment acquerra uniquement des titres de créance, tels que mentionnés au deuxième paragraphe, notés au minimum B- par S&P, B3 par Moody's ou B- par Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme étant de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille, par le biais de son propre processus de sélection de

crédit, déterminera la qualité de crédit des titres de créance non notés et leur comparaison avec les titres de créance qui sont notés par les agences établies de notation de crédit.

Le processus exclusif de sélection de crédit du Gestionnaire de portefeuille implique une recherche sur les émetteurs des titres de créance concernés, en s'appuyant sur analyse des états financiers combinée à un contact direct avec la direction de l'entreprise (pour évaluer les facteurs non financiers, y compris les questions ESG), ce qui, au fil du temps, peut avoir un impact sur le risque de défaillance et les attentes en matière de risque/rendement des émetteurs des titres de créance dans lesquels le Gestionnaire de portefeuille investit. Grâce à cette recherche, le Gestionnaire de portefeuille détermine la qualité de crédit de chaque émetteur et titre de créance non noté.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance notés B- par S&P, B3 par Moody's ou B- par Fitch (y compris les sous-catégories ou les grades). Si la notation d'un titre détenu est révisée à la baisse en deçà de la notation qu'il possédait au moment de son acquisition, la détention continue dudit titre sera évaluée au cas par cas. Par conséquent, le Compartiment peut ponctuellement détenir jusqu'à 40 % de la Valeur Liquidative dans des titres de créance dont la notation est inférieure à celle des valeurs mobilières à revenu fixe ayant une notation inférieure à investment grade.

En raison de la nature de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment, le profil de risque du Compartiment peut varier au fil du temps. Le Compartiment peut être investi et/ou exposé à des risques divers propres à un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe ayant une notation inférieure à investment grade. Lorsque les titres sont rachetés et à l'approche de la Date d'échéance, la nature des risques liés au portefeuille peut changer. L'exposition aux risques du Compartiment peut diminuer du fait d'une portion investie en liquidités plus élevée à l'approche de la Date d'échéance. Ainsi, le profil de risque du Compartiment peut changer considérablement entre la date de sa création et la Date d'échéance.

Le Compartiment peut également acquérir des titres convertibles (à l'exclusion des obligations convertibles contingentes jusqu'à 10 % maximum de sa Valeur Liquidative. Ces titres convertibles n'intégreront pas d'instruments dérivés.

Le Compartiment peut investir dans des Instruments du Marché Monétaire, y compris dans des OPCVM du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif éligibles au sens du Règlement 68(1)(e) du Règlement sur les OPCVM libellés en euros. Les investissements réalisés dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'organismes de placement collectif éligibles ne peuvent pas, dans l'ensemble, dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et, dans la mesure où ces investissements sont cotés ou négociés, ils doivent l'être sur un Marché Réglementé.

Le Compartiment peut également investir dans certains types d'instruments dérivés, tel que décrit à la section intitulée « Techniques et instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces types d'instruments dérivés incluent des options, des contrats à terme normalisés et des options sur contrats à terme normalisés et des contrats de change à terme. Le Fonds peut avoir un effet de levier du fait de l'investissement dans des instruments dérivés. Toutefois, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le Fonds ne sera pas exposé à un effet de levier supérieur à 100 % de sa valeur nette d'inventaire (telle que calculée selon l'approche par les engagements) du fait de son utilisation d'instruments dérivés.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) : Le Compartiment utilise sa propre méthodologie de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) en vue d'éviter d'investir dans des émetteurs qui sont en retard dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. La méthodologie de notation ESG est appliquée à au moins 90 % des émetteurs présents dans le portefeuille du Compartiment et elle est contraignante pour la constitution du portefeuille. En ce qui concerne les émetteurs d'obligations d'entreprises, le Compartiment utilise une combinaison de données internes et externes pour déterminer la « performance en matière de transition climatique » (c'est-à-dire la mesure dans laquelle un émetteur répond à la menace du changement climatique, par exemple en s'engageant dans une démarche combinée de décarbonisation des produits et des services, d'établissement d'infrastructures à faibles émissions ou sans émissions, et de réduction ou d'élimination de la dépendance aux combustibles fossiles, y compris les revenus qu'ils génèrent), notamment, mais sans s'y limiter, la progression des émissions directes de l'émetteur par rapport à ses pairs, la décarbonisation de son portefeuille de produits et de services, ainsi que l'évaluation des opportunités dans les technologies et énergies propres. En ce qui concerne les émetteurs d'obligations d'État et les émetteurs publics, le Compartiment utilise une combinaison de données pour déterminer

la « performance en matière de transition climatique », dont, notamment, l'exposition des émetteurs au risque environnemental et la gestion de ce risque. Il s'agit notamment de données relatives à la gestion des ressources énergétiques, à la conservation des ressources, à la gestion des ressources en eau, à la performance environnementale, à la gestion des externalités environnementales, du risque de sécurité énergétique, des terres productives et des ressources minérales productives, à la vulnérabilité aux événements environnementaux et aux externalités environnementales. Le Compartiment n'est pas autorisé à investir dans des obligations souveraines émises par des pays qui ont un score insuffisant selon l'indice Freedom House, ou de ceux dont la notation ESG est de CCC selon le MSCI. Les facteurs ESG sont une composante importante du processus de recherche en crédit d'entreprises du Compartiment, qui combine l'analyse de crédit fondamentale ascendante (« bottom-up ») et l'examen de tout facteur ESG significatif pour parvenir à une évaluation globale des atouts, des faiblesses et des risques potentiels du crédit. Les analystes des Gestionnaires de portefeuille peuvent travailler avec des émetteurs qui sont confrontés à des enjeux spécifiques liés aux émissions de carbone, à la consommation d'eau et au traitement des eaux usées, afin d'améliorer leur gestion du risque dans ces domaines.

Le compartiment observe les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'UE afin de se conformer aux orientations sur le nom des fonds de l'ESMA.

Sur l'ensemble du portefeuille, le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui :

- enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tels que :
 - Protection des droits de l'homme internationaux
 - Pas de complicité de violation des droits de l'homme
 - Respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective
 - Élimination du travail forcé
 - Abolition du travail des enfants
 - Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de métier
 - Application du principe de précaution dans le traitement des problèmes environnementaux et dans l'approche des défis environnementaux
 - Promotion d'une plus grande prise de conscience/responsabilité environnementale
 - Développement et diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
 - Agir contre/s'opposer à la corruption sous toutes ses formes
- son assortis du statut « Non libre » selon l'indice Freedom House des émetteurs souverains (<https://freedomhouse.org>) (indcatur n° 16) ;
- participent à des activités liées à des armes controversées ;
- tirent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication d'armes conventionnelles ;
- participent à la culture et à la production de tabac ;
- tirent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ou des divertissements pour adultes ;
- tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;
- affectent négativement les zones sensibles en termes de biodiversité ;

- attribuent une notation ESG de CCC (En l'absence d'une notation ESG crédible et prête à l'emploi ou en cas de litige important, le Gestionnaire de portefeuille peut fournir des justifications quant à la raison pour laquelle un titre est mal noté. Cela devra être ratifié / accepté par le responsable de la recherche sur le crédit et l'équipe ESG).

Si une position existante enfreint les directives ESG après le moment de l'achat, le gestionnaire de portefeuille cèdera ce titre dans les 90 jours.

En conséquence, le Compartiment recourt à une approche sélective afin d'exclure de son portefeuille les émetteurs qui se situent dans les 20 % les moins performants de chaque univers d'investissement respectif.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et est classé comme un article 8 conformément au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité ((UE) 2019/2088).

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie à l'heure actuelle et, par conséquent, la proportion d'investissements pouvant être qualifiés d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est égale à zéro. Cependant, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci conformément à la méthodologie ESG.

Les investisseurs sont invités à noter que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu du règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la part restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental aux termes du Règlement Taxonomie.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : Le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille repose principalement sur une analyse de crédit fondamentale ascendante. La recherche du Gestionnaire de portefeuille vise à minimiser le risque de défaut en identifiant des titres liés à des émetteurs dotés de fondamentaux solides (tels que des actifs et des passifs, des rendements des capitaux propres des actionnaires et une rentabilité globale) et des titres offrant des flux de trésorerie durables et des rendements attrayants. L'intention est que les obligations soient détenues jusqu'à leur échéance, qui peut s'établir avant ou après le Date d'échéance, afin de minimiser le risque de réinvestissement.

Le processus de recherche sur le crédit élimine les crédits plus petits et moins liquides de l'univers d'investissement du Compartiment, puis les crédits jugés peu susceptibles d'offrir des valorisations ou des fondamentaux attrayants. Ce processus permet aux analystes de crédit de concentrer leur temps et leurs efforts sur l'analyse du sous-ensemble d'émetteurs et de titres qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, sont les plus susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment.

Divers facteurs peuvent jouer un rôle important dans l'évaluation du risque de crédit au moment de décider d'investir ou non dans une entreprise. Le processus de recherche de crédit du Gestionnaire de portefeuille cherche à intégrer l'impact de multiples facteurs financiers et non financiers qui, au fil du temps, peuvent avoir un impact sur le risque de défaut et les attentes de risque/rendement des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit.

Le Gestionnaire de portefeuille produit et maintient des modèles financiers détaillés et une analyse de la structure financière de chaque société, des projections de bénéfices et de flux de trésorerie, des facteurs de risque commerciaux et financiers et de toute autre information correspondante sur la société pour se faire une idée de la solvabilité et du risque de défaut d'une société. Le Gestionnaire de portefeuille effectue des analyses de sensibilité sur ses prévisions afin d'évaluer la durabilité des flux de trésorerie dans différents environnements de marché.

Les considérations ESG ou le risque de crédit souverain peuvent constituer une donnée importante pour certains émetteurs d'obligations et moins pertinente pour d'autres, et son importance sera pondérée en conséquence. La qualité de l'équipe de gestion fondée sur le comportement passé, la position de l'entreprise dans son secteur d'activité, la dynamique sectorielle et la structure du capital de l'émetteur (et sa capacité à fournir une protection des actifs en cas de baisse) font également l'objet d'une évaluation.

L'analyse de crédit fondamentale du Gestionnaire de portefeuille englobe donc une variété de perspectives :

- *Équipe de gestion* : Le Gestionnaire de portefeuille évalue la qualité de l'équipe de gestion de la société sur la base de son comportement passé, y compris la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, et ses antécédents en matière, par exemple, de gestion de la croissance par le biais d'acquisitions par rapport à la croissance interne, et de développement des attentes liées à des facteurs tels que les dividendes et l'effet de levier.
- *Positionnement stratégique et dynamique sectorielle* : Le Gestionnaire de portefeuille analyse le secteur d'activité de la société, en examinant les tendances dans le contexte du cycle économique global, les barrières à l'entrée, les risques et opportunités réglementaires et environnementaux, ainsi que le positionnement concurrentiel de chaque société au sein du secteur.
- *Perspectives concernant les obligations souveraines* : En collaboration avec nos analystes souverains des marchés développés et émergents, le Gestionnaire de portefeuille évalue les fondamentaux macroéconomiques dans le pays à risque de chaque émetteur. Le Gestionnaire de portefeuille cherche également à comprendre les liens entre le risque de crédit souverain et celui des entreprises.
- *Protection des actifs en cas de baisse* : Pour évaluer la durabilité des flux de trésorerie, le Gestionnaire de portefeuille effectue des analyses de sensibilité sur les projections de bénéfices et de flux de trésorerie afin d'identifier l'ampleur de la baisse des résultats qu'une société peut subir avant qu'elle ne soit incapable de respecter ses obligations. Le Gestionnaire de portefeuille évalue également la structure du capital de l'émetteur et soumet à un test de résistance la valeur marchande du nantissement sur la dette garantie afin d'évaluer le niveau de protection contre les baisses. La liquidation de la garantie est importante pour la valeur de recouvrement.

Ce Compartiment a été conçu pour les Actionnaires qui investiront dans le Fonds et détiendront des Actions du Compartiment jusqu'à la Date d'Echéance. Avant la date d'échéance du Compartiment, une communication sera envoyée à tous les actionnaires du Compartiment afin de leur présenter les options disponibles (décrites aux points (i) et (ii) ci-dessous) et la date à laquelle le Fonds sera liquidé (l'« Avis de liquidation du Compartiment »).

À la date d'échéance, les actionnaires peuvent : (i) racheter leurs actions du Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action en vigueur ; ou (ii) rester dans le Compartiment pendant un maximum de 30 jours supplémentaires, sauf notification contraire (la « période de post-investissement »). Pendant la Période de post-investissement, le Compartiment détiendra jusqu'à 100 % de ses actifs nets en liquidités, actifs liquides auxiliaires, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire (c'est-à-dire des instruments du marché monétaire qui entrent dans l'une des catégories énumérées à la Section A.1. de l'Annexe II du Prospectus de base) et fonds du marché monétaire. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires du Compartiment, dans le délai de règlement indiqué dans l'avis de liquidation du Fonds, après la conclusion de la période de post-investissement.

Les actionnaires peuvent racheter leurs actions du Compartiment à tout moment, y compris pendant la Période de post-investissement. Les actionnaires seront informés par un avis publié sur le site Internet de Franklin Templeton de la date d'échéance, de la période de post-investissement du compartiment ainsi que de la procédure de rachat obligatoire.

Le Gestionnaire de portefeuille peut commencer à liquider tout ou partie du portefeuille du Compartiment par des ventes opportunistes dans un délai raisonnable avant la Date d'échéance en tenant compte des conditions du marché et d'autres facteurs pertinents (la « **période de liquidation** »). Pendant la période de liquidation, le Compartiment peut dévier de sa stratégie d'investissement en conservant une partie ou la totalité du produit de toute vente de portefeuille en liquidités ou en

réinvestissant ce produit dans des titres qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, fourniront une liquidité adéquate lors de la liquidation du Compartiment.

Nonobstant le fait que ce Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui investiront dans le Compartiment et qui détiendront des Actions du Compartiment jusqu'à la Date d'échéance, les Actionnaires peuvent demander que les Actions soient rachetées avant la Date d'échéance conformément à la section du présent Supplément intitulée « **Informations clés pour l'achat, la vente, l'échange et la conversion d'Actions** ». Toutefois, dans les cas où un ou plusieurs investisseurs détiennent des Actions du Compartiment jusqu'à la Date d'échéance et que l'un des investissements du Compartiment devient moins liquide à la Date d'échéance, l'investisseur recevra le produit disponible de la Valeur Liquidative par Action en vigueur concernant la liquidation du Compartiment à la Date d'échéance ou aux alentours de celle-ci. La partie du produit liée à ces investissements moins liquides sera versée aux investisseurs en un seul paiement à une date ultérieure à l'occasion de la vente ou de l'échéance de ces investissements.

Les investisseurs doivent être conscients que la Valeur Liquidative du Compartiment à la Date d'échéance peut être inférieure à la Valeur Liquidative du Compartiment au moment de l'investissement initial en raison des mouvements de marché qui pourraient se produire entre la Période d'offre initiale du Compartiment et sa Date d'échéance.

En raison de la nature de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment, le profil de risque du Compartiment peut varier au fil du temps. Le Compartiment peut être investi et/ou exposé à des risques divers propres à un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe ayant une notation inférieure à investment grade. Lorsque les titres sont rachetés et à l'approche de la Date d'échéance, la nature des risques liés au portefeuille peut changer. L'exposition aux risques du Compartiment peut diminuer du fait d'une portion investie en liquidités plus élevée à l'approche de la Date d'échéance. Ainsi, le profil de risque du Compartiment peut changer considérablement entre la date de sa création et la Date d'échéance.

Si dans une période de 90 jours suivant la date de création du Compartiment, sa Valeur Liquidative n'a pas atteint une somme suffisante pour investir selon son objectif, les Administrateurs pourront décider, à leur seule discrétion, que le Compartiment ne poursuivra pas ses activités et sera résilié et que les investisseurs seront remboursés, selon les dispositions du présent Prospectus.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT : Les investissements du Compartiment seront limités aux investissements autorisés par la Réglementation sur les OPCVM, tels que définis dans le Prospectus de Base dans la section « **Restrictions en matière d'investissement** ». Pour de plus amples informations sur les types de titres de participation, d'investissements à revenu fixe et autres investissements éligibles qu'un Fonds sous-jacent peut acheter, veuillez consulter la section « **Facteurs de risque** » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Le Compartiment ne dispose pas d'indice de référence. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire de portefeuille dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans la sélection des investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

CATEGORIE DU COMPARTIMENT : compartiment à revenu fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait être un investissement approprié pour les investisseurs qui sont disposés à détenir des Actions jusqu'à la Date d'échéance et qui recherchent un investissement diversifié sur un certain nombre de marchés et souhaitent générer des revenus grâce à une exposition aux titres de créance.

PROFIL DE RISQUE ET RISQUES PRINCIPAUX :

- Risque lié aux titres de créance
- Risque de crédit
- Risque lié à l'investissement dans des titres à haut rendement
- Risque de taux d'intérêt
- Risque lié aux investissements
- Liquidité et volatilité du marché
- Risque lié aux Marchés Émergents
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risque lié au remboursement anticipé et au réinvestissement
- Risque lié aux titres convertibles

- Risque lié à l'investissement dans des titres de gouvernement
- Risque de durabilité
- Risque lié à la zone euro

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Franklin Templeton Investment Management Limited

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Euro.

INFORMATIONS SUR L'ACHAT OU LA VENTE D' ACTIONS DU COMPARTIMENT

TYPES DE CATÉGORIES D' ACTIONS :

	Catégorie A	Catégorie D	Catégorie K	Catégorie X
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (Frais sur les Revenus) ⁸²	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende				
Quotidienne				
Mensuelle	✓	✓	✓	✓
Trimestrielle	✓	✓	✓	✓
Semestrielle	✓	✓	✓	✓
Annuelle	✓	✓	✓	✓
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution (Frais imputés au capital)	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende				
Quotidienne				
Mensuelle	✓	✓	✓	✓
Trimestrielle	✓	✓	✓	✓
Semestrielle	✓	✓	✓	✓
Annuelle	✓	✓	✓	✓
Catégories d'Actions Plus de Distribution (Distribution cible)	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende				
Quotidienne				
Mensuelle	✓	✓	✓	✓
Trimestrielle	✓	✓	✓	✓
Semestrielle	✓	✓	✓	✓
Annuelle	✓	✓	✓	✓
Devise de libellé	Pour chaque catégorie d'actions, la section « Choix des Devises proposées » ci-dessous répertorie les devises proposées.			

⁸² Pour les Catégories d'Actions de Distribution (Frais sur les Revenus), le Compartiment vise à conserver un matelas (un pourcentage des revenus nets d'investissement) que le Gestionnaire de portefeuille s'attend à voir s'accroître pendant les périodes de distribution ; cette fraction (ou toute partie résiduelle de celle-ci) sera distribuée à l'Échéance du Compartiment si elle est encore disponible. Il se peut qu'aucun matelas ne soit disponible si ces provisions sont utilisées pour atténuer l'incidence d'un événement de crédit ou d'un défaut au sein du compartiment.

DEVICES DE LIBELLÉ PROPOSÉES : Euro (€) ; dollar US (USD) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar australien (AUD)

COMMISSIONS ET FRAIS¹ :

	Catégorie A	Catégorie D	Catégorie K	Catégorie X
Commission initiale (maximum)	1,00 %	S. o.	1,00 %	S. o.
Commissions de rachat différées éventuelles	S. o.	S. o.	1,00 % ²	S. o.
Commission de gestion (par an)	0,60 %	1,15 %	0,60 %	0,20 %
Commission de services aux actionnaires (par an)	S. o.	S. o.	S. o.	S. o.
Commission de l'agent administratif et du dépositaire (par an)	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	0,20 %	Néant

¹ Pour chaque catégorie de commissions et de frais, les chiffres indiqués représentent le maximum qui peut être prélevé en pourcentage de la Valeur Liquidative. Pour de plus amples informations sur tous ces frais et autres commissions pouvant être imputés à un Compartiment et aux Catégories d'Actions, veuillez vous référer à la section « Commissions et Frais » du Prospectus de Base.

² Une commission de rachat différée éventuelle (« **CRDE** ») pourra être facturée sur les produits de rachat versés à un Actionnaire qui vendrait des Actions de Catégorie K pendant les cinq premières années suivant leur achat par ledit Actionnaire. La CRDE diminuera de 0,20 % par an conformément au tableau ci-dessous ;

Année depuis que le paiement d'achat a été effectué	CRDE pour les Actions de Catégorie K
Première	1,00 %
Deuxième	0,80 %
Troisième	0,60 %
Quatrième	0,40 %
Cinquième	0,20 %

MONTANTS MINIMUMS DE SOUSCRIPTIONS INITIALES ET ULTÉRIEURES :

Les montants minimums d'investissement initiaux et ultérieurs par Actionnaire en Actions du Compartiment sont indiqués à l'Annexe VII du Prospectus de Base. Sauf mention contraire, les minimums indiqués s'appliquent à chaque Compartiment proposant la Catégorie d'Actions correspondante.

Pour de plus amples informations sur les méthodes d'opérations en devises et les types de distribution employés par le Compartiment et les Catégories d'Actions, veuillez consulter la section « **Achat, vente, échange et conversion d'Actions** » du Prospectus de Base.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS :

Les Actions de Catégorie X sont mises à la disposition des Distributeurs, des négociateurs ou d'autres intermédiaires qui ont conclu des accords commerciaux qualifiés avec un Distributeur, un négociateur, ou à la discrétion du Distributeur ou du négociateur.

Pour de plus amples informations sur ces dernières et sur les autres commissions et frais pris en charge par le Compartiment et les Catégories d'Actions, veuillez consulter la section « **Commissions et Frais** » du Prospectus de Base.

Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs conseillers juridiques, financiers et fiscaux pour connaître la Catégorie d'Actions qui correspond le mieux à leurs besoins de placement.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'ACHAT, LA VENTE, L'ÉCHANGE ET LA CONVERSION D' ACTIONS ^{83*}

Heure de Clôture des Négociations :	Jusqu'à 16 h, heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) aux États-Unis le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 h 00 heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) le Jour de Négociation concerné.
Calcul de la Valeur Liquidative :	Les investissements dans un organisme de placement collectif seront évalués sur la base du dernier prix de rachat disponible des actions ou des parts de l'organisme de placement collectif en question. Tous les autres actifs seront évalués selon le Prospectus de Base.
Règlement :	Sauf accord contraire avec l'Agent administratif, les souscriptions effectuées par demande directe de l'investisseur auprès de l'Agent administratif, ou par le biais d'un Négociateur agréé, doivent être réglées en fonds immédiatement disponibles dans les trois Jours Ouvrables à compter du Jour de Négociation concerné. Le règlement de rachats d'Actions pour chaque Compartiment sera normalement effectué dans un délai de trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents de rachat dûment remplis.
Jour de Négociation :	Désigne le ou les Jours Ouvrables choisis à l'occasion par les Administrateurs, étant précisé qu'à défaut de décision contraire notifiée par avance aux Actionnaires, chaque Jour Ouvrable sera un Jour de Négociation et qu'il y aura au moins deux Jours de Négociation par mois, prévus à intervalles réguliers. Un Jour Ouvrable est un jour d'ouverture habituel des banques de détail londoniennes ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent déterminer.
Jour Ouvrable :	Désigne un jour d'ouverture habituel des banques de détail londoniennes ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent déterminer.
Souscriptions, rachats et échanges :	Veillez vous reporter à la section intitulée « Achat, vente, échange et conversion d'Actions » du Prospectus de Base pour de plus amples informations concernant la passation des ordres de souscription, de rachat et d'échange d'actions du Compartiment.
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque nouvelle catégorie d'actions proposée par le compartiment, la période d'offre initiale commencera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prendra fin à 16 h 00, heure de New York (heure de l'Est), aux États-Unis, le 1er mai 2025. Pour chaque catégorie d'actions non lancée proposée par le compartiment, la période d'offre initiale prendra fin à 16 h 00, heure de New York (heure de l'Est), aux États-Unis, le 1er mai 2025 ou à toute autre date que les administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'Offre Initial :	Veillez vous reporter à la section intitulée « Période d'Offre Initiale et Prix d'Offre Initial » du Prospectus de Base pour des informations détaillées concernant le Prix d'Offre Initial des Actions du Compartiment.
Admission à la cote de la Bourse Irlandaise :	Aucune Action du Compartiment n'est actuellement cotée à la Bourse Irlandaise.

⁸³ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Dénomination du produit : Franklin Responsible Income 2029 Fund

Identifiant d'entité juridique : 254900HN2FBZVQ2RSC08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 11 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment sont :

- la promotion de la transition vers une économie à faible intensité de carbone en évitant les investissements dans des émetteurs accusant du retard dans la transition ;
- l'application de filtres négatifs dans le cadre de son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section Stratégie d'investissement de la présente annexe.

De plus, le compartiment présente une allocation minimale de 10 % de son portefeuille à des investissements durables dans des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux et une allocation minimale de 1 % de son portefeuille à des investissements durables dans des activités économiques contribuant à des objectifs sociaux.

Le compartiment recourt à diverses méthodes pour évaluer sa performance environnementale et/ou sociale, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont :

- 1. le pourcentage d'investissements dans des obligations vertes ;*
- 2. le pourcentage d'investissements dans des obligations sociales ;*
- 3. le pourcentage d'investissements dans des obligations durables ;*
- 4. le pourcentage d'investissements dans des obligations émises par les meilleurs émetteurs de leur catégorie (les « champions environnementaux ») ;*
- 5. le pourcentage d'investissements dans des émetteurs exposés ou liés à des secteurs exclus et à d'autres exclusions plus amplement décrites dans la section relative à la stratégie d'investissement de la présente annexe ;*
- 6. l'exposition aux indicateurs des principales incidences négatives ; et*
- 7. la liste des émetteurs dans lesquels le gestionnaire de portefeuille investit.*

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables ont pour objectif, notamment, de financer et de promouvoir :

- a) l'utilisation efficace de l'énergie, des matières premières, de l'eau et des terres ;*
- b) la production d'énergies renouvelables ;*
- c) la réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre (GES), et la diminution de l'impact des activités économiques sur la biodiversité ;*
- d) le développement d'une économie circulaire ;*
- e) la lutte contre les inégalités et la favorisation de la cohésion sociale ;*
- f) l'intégration sociale ;*
- g) les bonnes relations de travail ;*
- h) les investissements dans le capital humain, y compris les communautés défavorisées.*

Les investissements durables du compartiment comprennent une allocation minimale de 10 % de son portefeuille dans des investissements durables dans des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux.

Pour ce faire, le compartiment investit dans des obligations jugées vertes ou dans tout autre titre dont :

- A) les revenus sont utilisés dans le cadre de projets environnementaux éligibles ;*
- B) le cadre de référence applique des normes internationales (dont, notamment, les principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Market Association (l'« ICMA »), la future norme européenne relative aux obligations vertes (« European Union Green Bond Standard », EU-GBS)) ;*
- C) les émetteurs ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.*

L'utilisation des revenus de ces obligations est clairement définie et est alignée sur les objectifs ci-dessus.

En outre, le compartiment s'engage à prévoir une allocation minimale de 1 % de son portefeuille à des investissements durables sur le plan social. Pour ce faire, le compartiment investit dans des obligations jugées sociales ou dans tout autre titre, dont :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- A) les revenus sont utilisés dans le cadre de projets sociaux éligibles ;
- B) le cadre de référence applique des normes internationales (dont, notamment, les principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA ;
- C) les émetteurs ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?

Le gestionnaire de portefeuille recourt à des outils d'analyse de données développés en interne et applique des critères de recherche qualitatifs afin de garantir un alignement sur les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » à l'échelle du portefeuille.

Les émetteurs d'obligations d'entreprises font l'objet d'un suivi réalisé à l'aide d'une application d'analyse du risque des principales incidences négatives, **PAI Risk App**. L'application utilise des données fournies par MSCI pour identifier les émetteurs impliqués dans des activités économiques causant des préjudices et/ou des controverses. Les émetteurs considérés comme violant les critères des principales incidences négatives n° 7 (« activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité »), n° 10 (« violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ») et n° 14 (« exposition à des armes controversées ») sont exclus de l'univers d'investissement du compartiment.

Le gestionnaire de portefeuille recourt également à l'indice Energy and Environmental Transition Index (« **EETI** »), qui classe les autres émetteurs de l'univers d'investissement du compartiment en fonction de leurs émissions et intensité de GES. Les émetteurs classés dans les 20 % inférieurs de leur groupe en ce qui concerne les indicateurs n° 1 (« émissions de GES ») et n° 3 (« empreinte carbone ») (pour les entreprises) et n° 15 (« intensité de GES ») (pour les émetteurs souverains) sont exclus de l'univers d'investissement.

Par ailleurs, les émetteurs souverains sont soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques (indicateur n° 16) et/ou de corruption.

Lorsqu'il engage des fonds dans des investissements durables, en particulier dans le cadre de l'engagement à dédier 11 % de la valeur liquidative à des objectifs environnementaux et sociaux, le gestionnaire de portefeuille applique des critères qualitatifs supplémentaires (fondés sur des recherches internes ou sur un deuxième avis extérieur) pour évaluer l'éligibilité de l'émetteur et du projet par rapport aux principes consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Comment les indicateurs d'incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, y compris les principales incidences négatives ainsi que d'autres points de données que le gestionnaire de portefeuille juge susceptibles d'entraîner des incidences négatives, sont utilisés pour :

- a. retirer du portefeuille les émetteurs qui sont considérés comme causant un préjudice important ;
- b. informer le gestionnaire de portefeuille du risque lié à l'incidence négative et prendre des mesures appropriées, y compris en matière de diligence raisonnable, d'examen qualitatif et/ou d'engagement (pour des détails sur un engagement, voir les chapitres « Principales incidences négatives » et « Stratégie d'investissement du compartiment » du compartiment de la présente annexe).

Lors de son évaluation des obligations vertes et sociales éligibles, le gestionnaire de portefeuille examine et documente l'importance des principales incidences négatives concernées pour le projet ainsi que la mesure dans laquelle la mise en œuvre du projet affecte les perspectives globales de l'émetteur en ce qui concerne les principales incidences négatives.

Par exemple, lorsqu'il investit dans une obligation verte dont l'utilisation des revenus vise le développement de sources d'énergie renouvelable (p. ex. des panneaux solaires/photovoltaïques), le gestionnaire de portefeuille établit que le projet financé est assorti d'une note favorable en ce qui concerne les principales incidences négatives liées aux émissions de GES.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre le trafic d'influence et la corruption.

- — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements réalisés dans des obligations émises par des pays souverains ne sont pas soumis aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales ni aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En ce qui concerne les obligations émises par des entreprises, les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cet alignement fait l'objet d'un suivi constant réalisé à l'aide de données de MSCI. Les violations identifiées par ces prestataires de services sont signalées dans le système de conformité des investissements en vue d'un examen ultérieur par le gestionnaire de portefeuille.

Lorsque l'examen de la diligence raisonnable prouve que l'émetteur n'est pas en conformité avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, il est renoncé à investir dans l'émetteur concerné.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en considération pour :

- (i) identifier les émetteurs considérés comme les meilleurs de leur catégorie ;*
- (ii) restreindre l'univers d'investissement du compartiment ;*
- (iii) donner une orientation générale aux engagements thématiques.*

Identification des meilleurs émetteurs

Le compartiment investit dans des obligations émises par des entreprises et des émetteurs souverains considérés comme des « champions environnementaux » par le gestionnaire de portefeuille. Les « champions environnementaux » sont identifiés à l'aide de deux classements ESG exclusifs :

- L'EETI classe les émetteurs souverains suivant leur efficacité énergétique, la conservation de leur capital naturel et leurs performances en matière d'énergies renouvelables en utilisant à plusieurs points de données, dont l'intensité de GES (émissions normalisées par produit intérieur brut, CO₂e/PIB).*
- L'application ESG Credit classe les entreprises émettant des obligations en fonction de leurs émissions de GES et de leur intensité de GES à l'aide de différents points de données, tels que les émissions de GES de niveau 1 et 2 et les trajectoires historiques des émetteurs.*

Restriction de l'univers d'investissement du compartiment

Les émetteurs souverains qui se retrouvent dans les 20 % inférieurs de l'univers d'investissement à l'issue du classement EETI et les entreprises se trouvant dans les 20 % inférieurs (c.-à-d. celles accusant un retard en matière climatique) à l'issue du classement de l'application ESG Credit sont également exclus du portefeuille.

Orientation générale donnée aux engagements thématiques

Le gestionnaire de portefeuille veille à s'engager auprès des 5 % des positions actives considérées comme affichant une sous-performance en termes d'exposition globale en référence aux indicateurs obligatoires applicables des principales incidences négatives.

De plus amples informations sur la façon dont le compartiment a pris en considération ses principales incidences négatives sont présentées dans son rapport périodique.

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le compartiment utilise une méthodologie de notation ESG exclusive en vue d'éviter d'investir dans des émetteurs qui sont en retard dans la transition vers une économie à faible intensité de carbone. La méthodologie de notation ESG est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment et elle est contraignante pour la constitution du portefeuille.

En ce qui concerne les émetteurs d'obligations d'entreprises, le compartiment utilise une combinaison de données internes et externes pour déterminer la « performance en matière de transition climatique » (c'est-à-dire la mesure dans laquelle un émetteur répond à la menace du changement climatique, par exemple en s'engageant dans une démarche combinée de décarbonisation des produits et des services, d'établissement d'infrastructures à faibles émissions ou sans émissions, et de réduction ou d'élimination de la dépendance aux combustibles fossiles, y compris les revenus qu'ils génèrent), notamment, mais sans s'y limiter, la progression des émissions directes de l'émetteur par rapport à ses pairs, la décarbonisation de son portefeuille de produits et de services, ainsi que l'évaluation des opportunités dans les technologies et énergies propres.

En ce qui concerne les émetteurs d'obligations d'État et les émetteurs publics, le compartiment utilise une combinaison de données pour déterminer la « performance en matière de transition climatique », dont, notamment, l'exposition des émetteurs au risque environnemental et la gestion de ce risque. Il s'agit notamment de données relatives à la gestion des ressources énergétiques, à la conservation des ressources, à la gestion des ressources en eau, à la performance environnementale, à la gestion des externalités environnementales, au risque de sécurité énergétique, des terres productives et des ressources minérales productives, à la vulnérabilité aux événements environnementaux et aux externalités environnementales.

Le compartiment recourt à une approche sélective afin d'exclure de son portefeuille les émetteurs (entreprises et États) qui se situent dans les 20 % les moins performants de son univers d'investissement pour ce qui concerne les indicateurs visés).

En plus des éléments ci-dessus, le compartiment applique des exclusions ESG spécifiques. Sur l'ensemble du portefeuille, le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui :

- enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- sont assortis du statut « Non libre » selon l'indice Freedom House⁸⁴ des émetteurs souverains (<https://freedomhouse.org>) ;
- participent à des activités liées à des armes controversées (indicateur n° 14, « exposition à des armes controversées ») ;
- tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication d'armes conventionnelles ;
- participent à la culture et à la production de tabac ;
- tirent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ou des divertissements pour adultes ;
- tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;

⁸⁴ <https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>



- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;
- ont une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (indicateur n° 7, « activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité »).
- dont la notation ESG est de « CCC » selon MSCI.

Si un titre détenu par le compartiment tombe dans au moins une des exclusions ci-dessus, le gestionnaire de portefeuille écartera ce titre dès que cela lui sera possible et au plus tard dans un délai de six mois.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. Engagement à investir au moins 11 % du portefeuille du compartiment dans des investissements durables, principalement, mais pas exclusivement, sous la forme d'obligations vertes et d'obligations sociales ;
2. Exclusion des 20 % inférieurs de l'univers d'investissement à l'issue des classements EETI et ESG Credit App
3. Promesse d'engagement auprès des 5 % des positions actives considérées comme affichant une sous-performance en référence aux indicateurs des principales incidences négatives
4. Application des exclusions ESG plus amplement décrites dans la section relative à la stratégie d'investissement de la présente annexe.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment exclut de son portefeuille les émetteurs dont la note se retrouve dans les 20 % inférieurs de son univers d'investissement à l'issue des classements EETI (émetteurs souverains) et ESG Credit App (entreprises).

● **Quelle est la politique applicable à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

L'évaluation de la bonne gouvernance s'effectue sur le plan tant quantitatif que qualitatif.

En ce qui concerne l'évaluation quantitative des émetteurs privés et souverains, les émetteurs qui n'adoptent pas des pratiques de bonne gouvernance sont déterminés à l'aide de points de données inclus dans l'application PAI Risk App et sont typiquement considérés comme non éligibles à un investissement.

En ce qui concerne l'évaluation qualitative des émetteurs privés, le gestionnaire de portefeuille prend en considération des facteurs de gouvernance tels que la composition du conseil d'administration (du point de vue notamment de la mixité, de l'indépendance et de l'ensemble des compétences et aptitudes), les pratiques de gouvernance et la protection des actionnaires.

En ce qui concerne l'analyse qualitative des émetteurs souverains, le gestionnaire de portefeuille examine des facteurs tels que les libertés politiques, l'état de droit et l'efficacité du gouvernement, parmi d'autres critères.

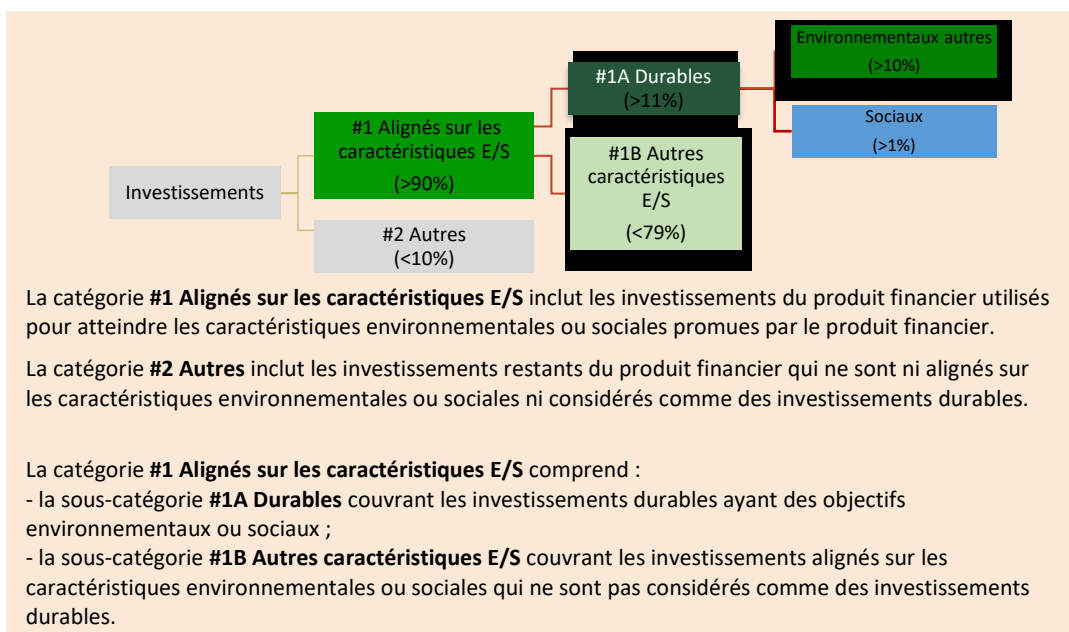
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les émetteurs échouant au premier test de l'application d'analyse PAI Risk App et/ou présentant des manquements qualitatifs en matière de gouvernance sont considérés comme non éligibles à un investissement. .



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire). En plus du segment aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales privilégiées, le Compartiment s'engage à investir un minimum de 11 % du portefeuille dans des placements durables.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

En ce qui concerne les produits dérivés d'actifs, le gestionnaire de portefeuille soumet les actifs à toutes les analyses ESG pertinentes. Les grilles d'analyse ESG dépendent de la nature des actifs.

S'il n'est pas possible de déterminer la qualité ESG de l'actif sous-jacent en raison de sa nature (p. ex. un contrat de change à terme à des fins de couverture), le gestionnaire de portefeuille évalue les caractéristiques ESG d'une contrepartie au contrat du produit dérivé. Si une contrepartie est une filiale qui ne rend pas compte séparément de ses caractéristiques ESG, les caractéristiques ESG utilisées sont celles de la société mère. Le compartiment ne contracte pas de produits dérivés avec des institutions financières qui ne répondent pas aux critères ESG du gestionnaire de portefeuille. Pour être considérée comme une contrepartie éligible, l'institution financière doit répondre à au moins deux des critères suivants :

- Notation ESG MSCI de « BBB » ou supérieure ou, en l'absence d'une notation de MSCI, position supérieure à celle de la moyenne du secteur dans le classement opéré par d'autres fournisseurs de données ESG ;
- Signataire des Principes de l'Équateur ;
- Signataire du groupe de travail sur les informations financières liées au climat (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)
- Engagement à définir un objectif fondé sur des données scientifiques (SBTI).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'investit pas dans des investissements durables avec un objectif environnemental conforme à la taxinomie de l'UE.

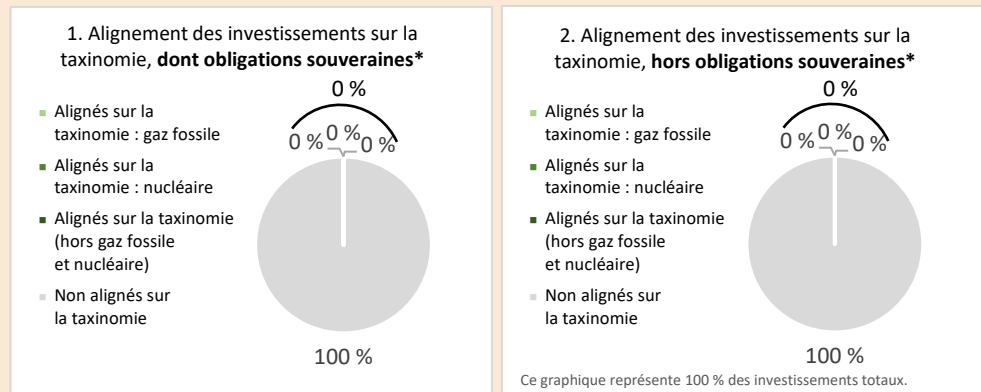
Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire est conforme à la taxinomie de l'UE ⁸⁵?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

1 %



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

⁸⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les investissements « #2 Autres » comprennent les liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) détenues afin de répondre aux besoins au jour le jour du compartiment.

Aucunes garanties environnementales et/ou sociales minimales n'ont été mises en place.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.

Les **indices de référence** sont des indices permettant d'évaluer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il privilégie.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.lu/40441

Supplément du Compartiment pour le FTGF Franklin Responsible Income Series 3 Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Franklin Responsible Income Series 3 Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer un revenu tout en préservant le capital.

Le Compartiment investira dans un portefeuille diversifié de titres de créance à revenu fixe de pays développés et émergents libellés en euros, à savoir des billets à ordre librement transférables, des obligations non garanties, des obligations à taux fixe et variable, des obligations à coupon zéro, des billets non convertibles (c'est-à-dire des billets qui peuvent ne pas être convertis en titres de capital de l'émetteur concerné), des Credit linked notes, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des acceptations bancaires ; des opérations de pension avec des titres de créance comme instruments sous-jacents (uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille) ; des titres à coupon détaché de type STRIPS et titres indexés sur l'inflation (c'est-à-dire des titres ajustés périodiquement en fonction des mouvements généraux de l'inflation dans le pays d'émission, veuillez consulter la section du Prospectus de Base intitulée « Titres protégés contre l'inflation ») ; libellés en euros, émis par des émetteurs souverains, quasi souverains, supranationaux et privés cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative dans des obligations émises par des pays émergents. Les titres de créance dans lesquels le compartiment investira seront principalement de nature non convertible.

Le Compartiment poursuivra son objectif et sa politique d'investissement pendant une période de cinq ans, suivant son lancement (la « **Date d'échéance** »).

La stratégie consistera à générer un revenu au cours d'une période donnée jusqu'à la Date d'échéance, en veillant à minimiser le risque d'émetteur unique grâce à un portefeuille très diversifié. Les titres sont sélectionnés afin de maintenir un niveau de diversification prudent parmi les secteurs et les émetteurs qui, selon le Gestionnaire d'investissement, présentent des fondamentaux intéressants ; plus précisément, lorsque les titres ont un rendement intéressant par rapport à la perception du Gestionnaire d'investissement du crédit sous-jacent ainsi que des niveaux de rendement généraux disponibles sur le marché, et que leur solvabilité est jugée suffisante pour effectuer des versements de revenu et rembourser le capital à échéance. Tout titre dans lequel le Compartiment investit peut arriver à échéance avant ou après la Date d'échéance. Bien que le Compartiment cherche à préserver le capital et à restituer la Valeur Liquidative des Actions au moment de l'investissement, la Valeur Liquidative des Actions à la fin de la période d'échéance peut être inférieure à la Valeur Liquidative au moment de l'investissement initial en raison de la politique de distribution du Compartiment, de ses frais ou des fluctuations du marché.

Le Compartiment investira au moins 60 % de sa Valeur liquidative, conformément au deuxième paragraphe, dans des titres de créance notés en dessous de BBB- par S&P, en dessous de Baa3 par Moody's ou en dessous de BBB- par Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme étant de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille, tout en visant également à obtenir une notation moyenne au moins d'Investment Grade. Le Compartiment acquerra uniquement des titres de créance, tels que mentionnés au deuxième paragraphe, notés au minimum B- par S&P, B3 par Moody's ou B- par Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme étant de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille, par le biais de son propre processus de sélection de

crédit, déterminera la qualité de crédit des titres de créance non notés et leur comparaison avec les titres de créance qui sont notés par les agences établies de notation de crédit.

Le processus exclusif de sélection de crédit du Gestionnaire de portefeuille implique une recherche sur les émetteurs des titres de créance concernés, en s'appuyant sur analyse des états financiers combinée à un contact direct avec la direction de l'entreprise (pour évaluer les facteurs non financiers, y compris les questions ESG), ce qui, au fil du temps, peut avoir un impact sur le risque de défaillance et les attentes en matière de risque/rendement des émetteurs des titres de créance dans lesquels le Gestionnaire de portefeuille investit. Grâce à cette recherche, le Gestionnaire de portefeuille détermine la qualité de crédit de chaque émetteur et titre de créance non noté.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance notés B- par S&P, B3 par Moody's ou B- par Fitch (y compris les sous-catégories ou les grades). Si la notation d'un titre détenu est révisée à la baisse en deçà de la notation qu'il possédait au moment de son acquisition, la détention continue dudit titre sera évaluée au cas par cas. Par conséquent, le Compartiment peut ponctuellement détenir jusqu'à 40 % de la Valeur Liquidative dans des titres de créance dont la notation est inférieure à celle des valeurs mobilières à revenu fixe ayant une notation inférieure à investment grade.

En raison de la nature de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment, le profil de risque du Compartiment peut varier au fil du temps. Le Compartiment peut être investi et/ou exposé à des risques divers propres à un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe ayant une notation inférieure à investment grade. Lorsque les titres sont rachetés et à l'approche de la Date d'échéance, la nature des risques liés au portefeuille peut changer. L'exposition aux risques du Compartiment peut diminuer du fait d'une portion investie en liquidités plus élevée à l'approche de la Date d'échéance. Ainsi, le profil de risque du Compartiment peut changer considérablement entre la date de sa création et la Date d'échéance.

Le Compartiment peut également acquérir des titres convertibles (à l'exclusion des obligations convertibles contingentes jusqu'à 10 % maximum de sa Valeur Liquidative. Ces titres convertibles n'intégreront pas d'instruments dérivés.

Le Compartiment peut investir dans des Instruments du Marché Monétaire, y compris dans des OPCVM du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif éligibles au sens du Règlement 68(1)(e) du Règlement sur les OPCVM libellés en euros. Les investissements réalisés dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'organismes de placement collectif éligibles ne peuvent pas, dans l'ensemble, dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et, dans la mesure où ces investissements sont cotés ou négociés, ils doivent l'être sur un Marché Réglementé.

Le Compartiment peut également investir dans certains types d'instruments dérivés, tel que décrit à la section intitulée « Techniques et instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces types d'instruments dérivés incluent des options, des contrats à terme normalisés et des options sur contrats à terme normalisés et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements).

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) : Le Compartiment utilise sa propre méthodologie de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) en vue d'éviter d'investir dans des émetteurs qui sont en retard dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. La méthodologie de notation ESG est appliquée à au moins 90 % des émetteurs présents dans le portefeuille du Compartiment et elle est contraignante pour la constitution du portefeuille. En ce qui concerne les émetteurs d'obligations d'entreprises, le Compartiment utilise une combinaison de données internes et externes pour déterminer la « performance en matière de transition climatique » (c'est-à-dire la mesure dans laquelle un émetteur répond à la menace du changement climatique, par exemple en s'engageant dans une démarche combinée de décarbonisation des produits et des services, d'établissement d'infrastructures à faibles émissions ou sans émissions, et de réduction ou d'élimination de la dépendance aux combustibles fossiles, y compris les revenus qu'ils génèrent), notamment, mais sans s'y limiter, la progression des émissions directes de l'émetteur par rapport à ses pairs, la décarbonisation de son portefeuille de produits et de services, ainsi que l'évaluation des opportunités dans les technologies et énergies propres. En ce qui concerne les émetteurs d'obligations d'État et les émetteurs publics, le Compartiment utilise une combinaison de données pour déterminer la « performance en matière de transition climatique », dont, notamment, l'exposition des émetteurs au

risque environnemental et la gestion de ce risque. Il s'agit notamment de données relatives à la gestion des ressources énergétiques, à la conservation des ressources, à la gestion des ressources en eau, à la performance environnementale, à la gestion des externalités environnementales, du risque de sécurité énergétique, des terres productives et des ressources minérales productives, à la vulnérabilité aux événements environnementaux et aux externalités environnementales. Le Compartiment n'est pas autorisé à investir dans des obligations souveraines émises par des pays qui ont un score insuffisant selon l'indice Freedom House, ou de ceux dont la notation ESG est de CCC selon le MSCI. Les facteurs ESG sont une composante importante du processus de recherche en crédit d'entreprises du Compartiment, qui combine l'analyse de crédit fondamentale ascendante (« bottom-up ») et l'examen de tout facteur ESG significatif pour parvenir à une évaluation globale des atouts, des faiblesses et des risques potentiels du crédit. Les analystes des Gestionnaires de portefeuille peuvent travailler avec des émetteurs qui sont confrontés à des enjeux spécifiques liés aux émissions de carbone, à la consommation d'eau et au traitement des eaux usées, afin d'améliorer leur gestion du risque dans ces domaines.

Le compartiment observe les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'UE afin de se conformer aux orientations sur le nom des fonds de l'ESMA.

Sur l'ensemble du portefeuille, le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui :

- enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tels que :
 - Protection des droits de l'homme internationaux
 - Pas de complicité de violation des droits de l'homme
 - Respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective
 - Élimination du travail forcé
 - Abolition du travail des enfants
 - Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de métier
 - Application du principe de précaution dans le traitement des problèmes environnementaux et dans l'approche des défis environnementaux
 - Promotion d'une plus grande prise de conscience/responsabilité environnementale
 - Développement et diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
 - Agir contre/s'opposer à la corruption sous toutes ses formes
- sont assortis du statut « Non libre » selon l'indice Freedom House des émetteurs souverains (<https://freedomhouse.org>) (indicateur n° 16) ;
- participent à des activités liées à des armes controversées ;
- tirent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication d'armes conventionnelles ;
- participent à la culture et à la production de tabac ;
- tirent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ou des divertissements pour adultes ;
- tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;
- affectent négativement les zones sensibles en termes de biodiversité ;

- attribuent une notation ESG de CCC (En l'absence d'une notation ESG crédible et prête à l'emploi ou en cas de litige important, le Gestionnaire de portefeuille peut fournir des justifications quant à la raison pour laquelle un titre est mal noté. Cela devra être ratifié / accepté par le responsable de la recherche sur le crédit et l'équipe ESG).

Si une position existante enfreint les directives ESG après le moment de l'achat, le gestionnaire de portefeuille cèdera ce titre dans les 90 jours.

En conséquence, le Compartiment recourt à une approche sélective afin d'exclure de son portefeuille les émetteurs qui se situent dans les 20 % les moins performants de chaque univers d'investissement respectif.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et est classé comme un article 8 conformément au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité ((UE) 2019/2088).

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie à l'heure actuelle et, par conséquent, la proportion d'investissements pouvant être qualifiés d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est égale à zéro. Cependant, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci conformément à la méthodologie ESG.

Les investisseurs sont invités à noter que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu du règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la part restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental aux termes du Règlement Taxonomie.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : Le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille repose principalement sur une analyse de crédit fondamentale ascendante. La recherche du Gestionnaire de portefeuille vise à minimiser le risque de défaut en identifiant des titres liés à des émetteurs dotés de fondamentaux solides (tels que des actifs et des passifs, des rendements des capitaux propres des actionnaires et une rentabilité globale) et des titres offrant des flux de trésorerie durables et des rendements attrayants. L'intention est que les obligations soient détenues jusqu'à leur échéance, qui peut s'établir avant ou après la Date d'échéance afin de minimiser le risque de réinvestissement.

Le processus de recherche sur le crédit élimine les crédits plus petits et moins liquides de l'univers d'investissement du Compartiment, puis les crédits jugés peu susceptibles d'offrir des valorisations ou des fondamentaux attrayants. Ce processus permet aux analystes de crédit de concentrer leur temps et leurs efforts sur l'analyse du sous-ensemble d'émetteurs et de titres qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, sont les plus susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment.

Divers facteurs peuvent jouer un rôle important dans l'évaluation du risque de crédit au moment de décider d'investir ou non dans une entreprise. Le processus de recherche de crédit du Gestionnaire de portefeuille cherche à intégrer l'impact de multiples facteurs financiers et non financiers qui, au fil du temps, peuvent avoir un impact sur le risque de défaut et les attentes de risque/rendement des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit.

Le Gestionnaire de portefeuille produit et maintient des modèles financiers détaillés et une analyse de la structure financière de chaque société, des projections de bénéfices et de flux de trésorerie, des facteurs de risque commerciaux et financiers et de toute autre information correspondante sur la société pour se faire une idée de la solvabilité et du risque de défaut d'une société. Le Gestionnaire de portefeuille effectue des analyses de sensibilité sur ses prévisions afin d'évaluer la durabilité des flux de trésorerie dans différents environnements de marché.

Les considérations ESG ou le risque de crédit souverain peuvent constituer une donnée importante pour certains émetteurs d'obligations et moins pertinente pour d'autres, et son importance sera pondérée en conséquence. La qualité de l'équipe de gestion fondée sur le comportement passé, la position de l'entreprise dans son secteur d'activité, la dynamique sectorielle et la structure du capital

de l'émetteur (et sa capacité à fournir une protection des actifs en cas de baisse) font également l'objet d'une évaluation.

L'analyse de crédit fondamentale du Gestionnaire de portefeuille englobe donc une variété de perspectives :

- *Équipe de gestion* : Le Gestionnaire de portefeuille évalue la qualité de l'équipe de gestion de la société sur la base de son comportement passé, y compris la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, et ses antécédents en matière, par exemple, de gestion de la croissance par le biais d'acquisitions par rapport à la croissance interne, et de développement des attentes liées à des facteurs tels que les dividendes et l'effet de levier.
- *Positionnement stratégique et dynamique sectorielle* : Le Gestionnaire de portefeuille analyse le secteur d'activité de la société, en examinant les tendances dans le contexte du cycle économique global, les barrières à l'entrée, les risques et opportunités réglementaires et environnementaux, ainsi que le positionnement concurrentiel de chaque société au sein du secteur.
- *Perspectives concernant les obligations souveraines* : En collaboration avec nos analystes souverains des marchés développés et émergents, le Gestionnaire de portefeuille évalue les fondamentaux macroéconomiques dans le pays à risque de chaque émetteur. Le Gestionnaire de portefeuille cherche également à comprendre les liens entre le risque de crédit souverain et celui des entreprises.
- *Protection des actifs en cas de baisse* : Pour évaluer la durabilité des flux de trésorerie, le Gestionnaire de portefeuille effectue des analyses de sensibilité sur les projections de bénéfices et de flux de trésorerie afin d'identifier l'ampleur de la baisse des résultats qu'une société peut subir avant qu'elle ne soit incapable de respecter ses obligations. Le Gestionnaire de portefeuille évalue également la structure du capital de l'émetteur et soumet à un test de résistance la valeur marchande du nantissement sur la dette garantie afin d'évaluer le niveau de protection contre les baisses. La liquidation de la garantie est importante pour la valeur de recouvrement.

Ce compartiment a été créé à l'intention des actionnaires comptant y investir et conserver leurs actions jusqu'à l'échéance. Avant l'échéance du compartiment, une communication sera envoyée à tous les actionnaires du compartiment pour leur présenter les options qui s'offrent à eux (énoncées en (i) et (ii) ci-dessous) ainsi que la date de liquidation du compartiment (l'« **avis de liquidation du compartiment** »).

À l'échéance, les actionnaires peuvent : soit (i) racheter leurs actions du compartiment à la valeur liquidative par action en vigueur, soit (ii) rester investis pendant une période maximale de 30 jours, sauf indication contraire (la « **période post-investissement** »). Au cours de cette période post-investissement, le compartiment conservera 100 % de son actif net en liquidités, liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire (c.-à-d. en instruments du marché monétaire repris dans une des catégories répertoriées à la section A.1 de l'annexe II du prospectus de base) ainsi qu'en fonds du marché monétaire. Le produit net de la liquidation sera distribué entre les actionnaires du compartiment dans le délai de règlement communiqué dans l'avis de liquidation du compartiment une fois la période post-investissement écoulée.

Les actionnaires peuvent racheter leurs actions du compartiment à tout moment, y compris au cours de la période post-investissement. L'échéance et la période post-investissement du compartiment ainsi que la procédure de rachat obligatoire seront communiquées aux actionnaires par avis publié sur le site internet de Franklin Templeton.

Le Gestionnaire de portefeuille peut commencer à liquider tout ou partie du portefeuille du Compartiment par des ventes opportunistes dans un délai raisonnable avant la Date d'échéance en tenant compte des conditions du marché et d'autres facteurs pertinents (la « **période de liquidation** »). Pendant la période de liquidation, le Compartiment peut dévier de sa stratégie d'investissement en conservant une partie ou la totalité du produit de toute vente de portefeuille en liquidités ou en réinvestissant ce produit dans des titres qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, fourniront une liquidité adéquate lors de la liquidation du Compartiment.

Nonobstant le fait que ce Compartiment a été conçu pour les investisseurs qui investiront dans le Compartiment et qui détiendront des Actions du Compartiment jusqu'à la Date d'échéance, les Actionnaires peuvent demander que les Actions soient rachetées avant la Date d'échéance

conformément à la section du présent Supplément intitulée « **Informations clés pour l'achat, la vente, l'échange et la conversion d'Actions** ». Toutefois, dans les cas où un ou plusieurs investisseurs détiennent des Actions du Compartiment jusqu'à la Date d'échéance et que l'un des investissements du Compartiment devient moins liquide à la Date d'échéance, l'investisseur recevra le produit disponible de la Valeur Liquidative par Action en vigueur concernant la liquidation du Compartiment à la Date d'échéance ou aux alentours de celle-ci. La partie du produit liée à ces investissements moins liquides sera versée aux investisseurs en un seul paiement à une date ultérieure à l'occasion de la vente ou de l'échéance de ces investissements.

Les investisseurs doivent être conscients que la Valeur Liquidative du Compartiment à la Date d'échéance peut être inférieure à la Valeur Liquidative du Compartiment au moment de l'investissement initial en raison des mouvements de marché qui pourraient se produire entre la Période d'offre initiale du Compartiment et sa Date d'échéance.

En raison de la nature de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment, le profil de risque du Compartiment peut varier au fil du temps. Le Compartiment peut être investi et/ou exposé à des risques divers propres à un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe ayant une notation inférieure à investment grade. Lorsque les titres sont rachetés et à l'approche de la Date d'échéance, la nature des risques liés au portefeuille peut changer. L'exposition aux risques du Compartiment peut diminuer du fait d'une portion investie en liquidités plus élevée à l'approche de la Date d'échéance. Ainsi, le profil de risque du Compartiment peut changer considérablement entre la date de sa création et la Date d'échéance.

Si dans une période de 90 jours suivant la date de création du Compartiment, sa Valeur Liquidative n'a pas atteint une somme suffisante pour investir selon son objectif, les Administrateurs pourront décider, à leur seule discrétion, que le Compartiment ne poursuivra pas ses activités et sera résilié et que les investisseurs seront remboursés, selon les dispositions du présent Prospectus.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT : Les investissements du Compartiment seront limités aux investissements autorisés par la Réglementation sur les OPCVM, tels que définis dans le Prospectus de Base dans la section « **Restrictions en matière d'investissement** ». Pour de plus amples informations sur les types de titres de participation, d'investissements à revenu fixe et autres investissements éligibles qu'un Fonds sous-jacent peut acheter, veuillez consulter la section « **Facteurs de risque** » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Le Compartiment ne dispose pas d'indice de référence. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans la sélection des investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait être un investissement approprié pour les investisseurs qui sont disposés à détenir des Actions jusqu'à la Date d'échéance et qui recherchent un investissement diversifié sur un certain nombre de marchés et souhaitent générer des revenus grâce à une exposition aux titres de créance.

PROFIL DE RISQUE ET RISQUES PRINCIPAUX :

- Risque lié aux titres de créance
- Risque de crédit
- Risque lié à l'investissement dans des titres à haut rendement
- Risque de taux d'intérêt
- Risque lié aux investissements
- Liquidité et volatilité du marché
- Risque lié aux Marchés Émergents
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risque lié au remboursement anticipé et au réinvestissement
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque lié à l'investissement dans des titres de gouvernement
- Risque de durabilité
- Risque lié à la zone euro

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Franklin Templeton Investment Management Limited

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Euro.

INFORMATIONS SUR L'ACHAT OU LA VENTE D' ACTIONS DU COMPARTIMENT

TYPES DE CATÉGORIES D' ACTIONS :

	Catégorie A	Catégorie D	Catégorie K	Catégorie X
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (Frais sur les Revenus) ⁸⁶	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende				
Quotidienne				
Mensuelle	✓	✓	✓	✓
Trimestrielle	✓	✓	✓	✓
Semestrielle	✓	✓	✓	✓
Annuelle	✓	✓	✓	✓
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution (Frais imputés au capital)	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende				
Quotidienne				
Mensuelle	✓	✓	✓	✓
Trimestrielle	✓	✓	✓	✓
Semestrielle	✓	✓	✓	✓
Annuelle	✓	✓	✓	✓
Catégories d'Actions Plus de Distribution (Distribution cible)	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende				
Quotidienne				
Mensuelle	✓	✓	✓	✓
Trimestrielle	✓	✓	✓	✓
Semestrielle	✓	✓	✓	✓
Annuelle	✓	✓	✓	✓
Devise de libellé	Pour chaque catégorie d'actions, la section « Choix des Devises proposées » ci-dessous répertorie les devises proposées.			

⁸⁶ Pour les Catégories d'Actions de Distribution (Frais sur les Revenus), le Compartiment vise à conserver un matelas (un pourcentage des revenus nets d'investissement) que le Gestionnaire de portefeuille s'attend à voir s'accroître pendant les périodes de distribution ; cette fraction (ou toute partie résiduelle de celle-ci) sera distribuée à l'Échéance du Compartiment si elle est encore disponible. Il se peut qu'aucun matelas ne soit disponible si ces provisions sont utilisées pour atténuer l'incidence d'un événement de crédit ou d'un défaut au sein du compartiment.

DEVICES DE LIBELLÉ PROPOSÉES : Euro (€) ; dollar US (USD) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar australien (AUD)

COMMISSIONS ET FRAIS¹ :

	Catégorie A	Catégorie D	Catégorie K	Catégorie X
Commission initiale (maximum)	1,50 %	S. o.	S. o.	1,00 %
Commissions de rachat différées éventuelles	S. o.	S. o.	1,00 % ²	S. o.
Commission de Gestion (par an)	0,60 %	1,15 %	0,60 %	0,20 %
Commission de Services aux Actionnaires (par an)	S. o.	S. o.	S. o.	S. o.
Commission de l'Agent administratif et du Dépositaire (par an)	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	0,20 %	Néant

¹ Pour chaque catégorie de commissions et de frais, les chiffres indiqués représentent le maximum qui peut être prélevé en pourcentage de la Valeur Liquidative. Pour de plus amples informations sur tous ces frais et autres commissions pouvant être imputés à un Compartiment et aux Catégories d'Actions, veuillez vous référer à la section « Commissions et Frais » du Prospectus de Base.

² Une commission de rachat différée éventuelle (« **CRDE** ») pourra être facturée sur les produits de rachat versés à un Actionnaire qui vendrait des Actions de Catégorie K pendant les cinq premières années suivant leur achat par ledit Actionnaire. La CRDE diminuera de 0,20 % par an conformément au tableau ci-dessous ;

Année depuis que le paiement d'achat a été effectué	CRDE pour les Actions de Catégorie K
Première	1,00 %
Deuxième	0,80 %
Troisième	0,60 %
Quatrième	0,40 %
Cinquième	0,20 %

MONTANTS MINIMUMS DE SOUSCRIPTIONS INITIALES ET ULTÉRIEURES :

Les montants minimums d'investissement initiaux et ultérieurs par Actionnaire en Actions du Compartiment sont indiqués à l'Annexe VII du Prospectus de Base. Sauf mention contraire, les minimums indiqués s'appliquent à chaque Compartiment proposant la Catégorie d'Actions correspondante.

Pour de plus amples informations sur les méthodes d'opérations en devises et les types de distribution employés par le Compartiment et les Catégories d'Actions, veuillez consulter la section « **Achat, vente, échange et conversion d'Actions** » du Prospectus de Base.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D' ACTIONS :

Les Actions de Catégorie X sont mises à la disposition des Distributeurs, des négociateurs ou d'autres intermédiaires qui ont conclu des accords commerciaux qualifiés avec un Distributeur, un négociateur, ou à la discrétion du Distributeur ou du négociateur.

Pour de plus amples informations sur ces dernières et sur les autres commissions et frais pris en charge par le Compartiment et les Catégories d'Actions, veuillez consulter la section « **Commissions et Frais** » du Prospectus de Base.

Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs conseillers juridiques, financiers et fiscaux pour connaître la Catégorie d'Actions qui correspond le mieux à leurs besoins de placement.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'ACHAT, LA VENTE, L'ÉCHANGE ET LA CONVERSION D' ACTIONS ⁸⁷

Heure de Clôture des Négociations :	Jusqu'à 16 h, heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) aux États-Unis le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 h 00 heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) le Jour de Négociation concerné.
Calcul de la Valeur Liquidative :	Les investissements dans un organisme de placement collectif seront évalués sur la base du dernier prix de rachat disponible des actions ou des parts de l'organisme de placement collectif en question. Tous les autres actifs seront évalués selon le Prospectus de Base.
Règlement :	Sauf accord contraire avec l'Agent administratif, les souscriptions effectuées par demande directe de l'investisseur auprès de l'Agent administratif, ou par le biais d'un Négociateur agréé, doivent être réglées en fonds immédiatement disponibles dans les trois Jours Ouvrables à compter du Jour de Négociation concerné. Le règlement de rachats d'Actions pour chaque Compartiment sera normalement effectué dans un délai de trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents de rachat dûment remplis.
Jour de Négociation :	Désigne le ou les Jours Ouvrables choisis à l'occasion par les Administrateurs, étant précisé qu'à défaut de décision contraire notifiée par avance aux Actionnaires, chaque Jour Ouvrable sera un Jour de Négociation et qu'il y aura au moins deux Jours de Négociation par mois, prévus à intervalles réguliers. Un Jour Ouvrable est un jour d'ouverture habituel des banques de détail londoniennes ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent déterminer.
Jour Ouvrable :	Désigne un jour d'ouverture habituel des banques de détail londoniennes ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent déterminer.
Souscriptions, rachats et échanges :	Veillez vous reporter à la section intitulée « Achat, vente, échange et conversion d'Actions » du Prospectus de Base pour de plus amples informations concernant la passation des ordres de souscription, de rachat et d'échange d'actions du Compartiment.
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque nouvelle Catégorie d'Actions proposée par le Compartiment, la période d'offre initiale commencera à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prendra fin à 16 h 00, heure de New York (heure de la côte est) aux États-Unis le 28 octobre 2025. Pour chaque Catégorie d'Actions non lancée proposée par le Compartiment, la Période d'Offre Initiale prendra fin à 16 h 00, heure de New York (heure de la côte est) aux États-Unis le 28 octobre 2025 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'Offre Initial :	Veillez vous reporter à la section intitulée « Période d'Offre Initiale et Prix d'Offre Initial » du Prospectus de Base pour des informations détaillées concernant le Prix d'Offre Initial des Actions du Compartiment.
Admission à la cote de la Bourse Irlandaise :	Aucune Action du Compartiment n'est actuellement cotée à la Bourse Irlandaise.

⁸⁷ Veillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 11 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment sont :

- la promotion de la transition vers une économie à faible intensité de carbone en évitant les investissements dans des émetteurs accusant du retard dans la transition ;
- l'application de filtres négatifs dans le cadre de son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section Stratégie d'investissement de la présente annexe.

De plus, le compartiment présente une allocation minimale de 10 % de son portefeuille à des investissements durables dans des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux et une allocation minimale de 1 % de son portefeuille à des investissements durables dans des activités économiques contribuant à des objectifs sociaux.



Le compartiment recourt à diverses méthodes pour évaluer sa performance environnementale et/ou sociale, mais n'utilise pas d'indice de référence sur lequel il aligne les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont :

1. le pourcentage d'investissements dans des obligations vertes ;
2. le pourcentage d'investissements dans des obligations sociales ;
3. le pourcentage d'investissements dans des obligations durables ;
4. le pourcentage d'investissements dans des obligations émises par les meilleurs émetteurs de leur catégorie (les « champions environnementaux ») ;
5. le pourcentage d'investissements dans des émetteurs exposés ou liés à des secteurs exclus et à d'autres exclusions plus amplement décrites dans la section relative à la stratégie d'investissement de la présente annexe ;
6. l'exposition aux indicateurs des principales incidences négatives ; et
7. la liste des émetteurs dans lesquels le gestionnaire de portefeuille investit.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables ont pour objectif, notamment, de financer et de promouvoir :

- a) l'utilisation efficace de l'énergie, des matières premières, de l'eau et des terres ;
- b) la production d'énergies renouvelables ;
- c) la réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre (GES), et la diminution de l'impact des activités économiques sur la biodiversité ;
- d) le développement d'une économie circulaire ;
- e) la lutte contre les inégalités et la favorisation de la cohésion sociale ;
- f) l'intégration sociale ;
- g) les bonnes relations de travail ;
- h) les investissements dans le capital humain, y compris les communautés défavorisées.

Les investissements durables du compartiment comprennent une allocation minimale de 10 % de son portefeuille dans des investissements durables dans des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux.

Pour ce faire, le compartiment investit dans des obligations jugées vertes ou dans tout autre titre dont :

- A) les revenus sont utilisés dans le cadre de projets environnementaux éligibles ;
- B) le cadre de référence applique des normes internationales (dont, notamment, les principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Market Association (l'« ICMA »), la future norme européenne relative aux obligations vertes (« European Union Green Bond Standard », EU-GBS)) ;
- C) les émetteurs ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

L'utilisation des revenus de ces obligations est clairement définie et est alignée sur les objectifs ci-dessus.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

En outre, le compartiment s'engage à prévoir une allocation minimale de 1 % de son portefeuille à des investissements durables sur le plan social. Pour ce faire, le compartiment investit dans des obligations jugées sociales ou dans tout autre titre, dont :

- A) les revenus sont utilisés dans le cadre de projets sociaux éligibles ;
- B) le cadre de référence applique des normes internationales (dont, notamment, les principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA ;
- C) les émetteurs ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux, tout en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?

Le gestionnaire de portefeuille recourt à des outils d'analyse de données développés en interne et applique des critères de recherche qualitatifs afin de garantir un alignement sur les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » à l'échelle du portefeuille.

Les émetteurs d'obligations d'entreprises font l'objet d'un suivi réalisé à l'aide d'une application d'analyse du risque des principales incidences négatives, **PAI Risk App**. L'application utilise des données fournies par MSCI pour identifier les émetteurs impliqués dans des activités économiques causant des préjudices et/ou des controverses. Les émetteurs considérés comme violant les critères des principales incidences négatives n° 7 (« activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité »), n° 10 (« violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ») et n° 14 (« exposition à des armes controversées ») sont exclus de l'univers d'investissement du compartiment.

Le gestionnaire de portefeuille recourt également à l'indice Energy and Environmental Transition Index (« **EETI** »), qui classe les autres émetteurs de l'univers d'investissement du compartiment en fonction de leurs émissions et intensité de GES. Les émetteurs classés dans les 20 % inférieurs de leur groupe en ce qui concerne les indicateurs n° 1 (« émissions de GES ») et n° 3 (« empreinte carbone ») (pour les entreprises) et n° 15 (« intensité de GES ») (pour les émetteurs souverains) sont exclus de l'univers d'investissement.

Par ailleurs, les émetteurs souverains sont soumis à des tests évaluant leur niveau en matière de libertés politiques (indicateur n° 16) et/ou de corruption.

Lorsqu'il engage des fonds dans des investissements durables, en particulier dans le cadre de l'engagement consistant à investir 11 % de la valeur liquidative pour contribuer à atteindre des objectifs environnementaux et sociaux, le gestionnaire de portefeuille applique des critères qualitatifs supplémentaires (fondés sur des recherches internes ou sur un deuxième avis extérieur) pour évaluer l'éligibilité de l'émetteur et du projet par rapport aux principes consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Comment les indicateurs d'incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, y compris les principales incidences négatives ainsi que d'autres points de données que le gestionnaire de portefeuille juge susceptibles d'entraîner des incidences négatives, sont utilisés pour :

- a. retirer du portefeuille les émetteurs qui sont considérés comme causant un préjudice important ;
- b. informer le gestionnaire de portefeuille du risque lié à l'incidence négative et prendre des mesures appropriées, y compris en matière de diligence raisonnable, d'examen qualitatif et/ou d'engagement (pour des détails sur un engagement, voir les chapitres « Principales incidences négatives » et « Stratégie d'investissement du compartiment » du compartiment de la présente annexe).

Lors de son évaluation des obligations vertes et sociales éligibles, le gestionnaire de portefeuille examine et documente l'importance des principales incidences négatives concernées pour le

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre le trafic d'influence et la corruption.

projet ainsi que la mesure dans laquelle la mise en œuvre du projet affecte les perspectives globales de l'émetteur en ce qui concerne les principales incidences négatives.

Par exemple, lorsqu'il investit dans une obligation verte dont l'utilisation des revenus vise le développement de sources d'énergie renouvelable p. ex. des panneaux solaires/photovoltaïques, le gestionnaire de portefeuille établit que le projet financé est assorti d'une note favorable en ce qui concerne les principales incidences négatives liées aux émissions de GES.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements réalisés dans des obligations émises par des pays souverains ne sont pas soumis aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales ni aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En ce qui concerne les obligations émises par des entreprises, les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cet alignement fait l'objet d'un suivi constant réalisé à l'aide de données de MSCI. Les violations identifiées par ces prestataires de services sont signalées dans le système de conformité des investissements en vue d'un examen ultérieur par le gestionnaire de portefeuille.

Lorsque l'examen de la diligence raisonnable prouve que l'émetteur n'est pas en conformité avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, il est renoncé à investir dans l'émetteur concerné.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- X** *Oui, les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en considération pour :*
- (i) identifier les émetteurs considérés comme les meilleurs de leur catégorie ;*
 - (ii) restreindre l'univers d'investissement du compartiment ;*
 - (iii) donner une orientation générale aux engagements thématiques.*

Identification des meilleurs émetteurs

Le compartiment investit dans des obligations émises par des entreprises et des émetteurs souverains considérés comme des « champions environnementaux » par le gestionnaire de portefeuille. Les « champions environnementaux » sont identifiés à l'aide de deux classements ESG exclusifs :

- L'EETI classe les émetteurs souverains suivant leur efficacité énergétique, la conservation de leur capital naturel et leurs performances en matière d'énergies renouvelables en utilisant à plusieurs points de données, dont l'intensité de GES (émissions normalisées par produit intérieur brut, CO2e/PIB).
- L'application ESG Credit classe les entreprises émettant des obligations en fonction de leurs émissions de GES et de leur intensité de GES à l'aide de différents points de données, tels que les émissions de GES de niveau 1 et 2 et les trajectoires historiques des émetteurs.

Restriction de l'univers d'investissement du compartiment

Les émetteurs souverains qui se retrouvent dans les 20 % inférieurs de l'univers d'investissement à l'issue du classement EETI et les entreprises se trouvant dans les 20 % inférieurs (c.-à-d. celles accusant un retard en matière climatique) à l'issue du classement de l'application ESG Credit sont également exclus du portefeuille.

Orientation générale donnée aux engagements thématiques

Le gestionnaire de portefeuille veille à s'engager auprès des 5 % des positions actives considérées comme affichant une sous-performance en termes d'exposition globale en référence aux indicateurs obligatoires applicables des principales incidences négatives.

De plus amples informations sur la façon dont le compartiment a pris en considération ses principales incidences négatives sont présentées dans son rapport périodique.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le compartiment utilise une méthodologie de notation ESG exclusive en vue d'éviter d'investir dans des émetteurs qui sont en retard dans la transition vers une économie à faible intensité de carbone. La méthodologie de notation ESG est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment et elle est contraignante pour la constitution du portefeuille.

En ce qui concerne les émetteurs d'obligations d'entreprises, le compartiment utilise une combinaison de données internes et externes pour déterminer la « performance en matière de transition climatique » (c'est-à-dire la mesure dans laquelle un émetteur répond à la menace du changement climatique, par exemple en s'engageant dans une démarche combinée de décarbonisation des produits et des services, d'établissement d'infrastructures à faibles émissions ou sans émissions, et de réduction ou d'élimination de la dépendance aux combustibles fossiles, y compris les revenus qu'ils génèrent), notamment, mais sans s'y limiter, la progression des émissions directes de l'émetteur par rapport à ses pairs, la décarbonisation de son portefeuille de produits et de services, ainsi que l'évaluation des opportunités dans les technologies et énergies propres.

En ce qui concerne les émetteurs d'obligations d'État et les émetteurs publics, le compartiment utilise une combinaison de données pour déterminer la « performance en matière de transition climatique », dont, notamment, l'exposition des émetteurs au risque environnemental et la gestion de ce risque. Il s'agit notamment de données relatives à la gestion des ressources énergétiques, à la conservation des ressources, à la gestion des ressources en eau, à la performance environnementale, à la gestion des externalités environnementales, du risque de sécurité énergétique, des terres productives et des ressources minérales productives, à la vulnérabilité aux événements environnementaux et aux externalités environnementales.

Le compartiment recourt à une approche sélective afin d'exclure de son portefeuille les émetteurs (entreprises et États) qui se situent dans les 20 % les moins performants de son univers d'investissement pour ce qui concerne les indicateurs visés.

En plus des éléments ci-dessus, le compartiment applique des exclusions ESG spécifiques. Le compartiment observe les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'UE afin de se conformer aux orientations sur le nom des fonds de l'ESMA. Sur l'ensemble du portefeuille, le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs qui :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- *Enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;*
- *sont assortis du statut « Non libre » selon l'indice Freedom House⁸⁸ des émetteurs souverains ;*
- *participent à des activités liées à des armes controversées (indicateur n° 14, « exposition à des armes controversées ») ;*
- *tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication d'armes conventionnelles ;*
- *participent à la culture et à la production de tabac ;*
- *tirent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires des jeux d'argent ou des divertissements pour adultes ;*
- *tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;*
- *tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;*
- *tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;*
- *tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;*
- *ont une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (indicateur n° 7, « activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ») ;*
- *sont assortis d'une notation ESG de « CCC » selon MSCI.*

Si un titre détenu par le compartiment tombe dans au moins une des exclusions ci-dessus, le gestionnaire de portefeuille écartera ce titre dès que cela lui sera possible et au plus tard dans un délai de six mois.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

1. *Engagement à investir au moins 11 % du portefeuille du compartiment dans des investissements durables, principalement, mais pas exclusivement, sous la forme d'obligations vertes et d'obligations sociales ;*
2. *Exclusion des 20 % inférieurs de l'univers d'investissement à l'issue des classements EETI et ESG Credit App*
3. *Promesse d'engagement auprès des 5 % des positions actives considérées comme affichant une sous-performance en référence aux indicateurs des principales incidences négatives*
4. *Application des exclusions ESG plus amplement décrites dans la section relative à la stratégie d'investissement de la présente annexe.*

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment exclut de son portefeuille les émetteurs dont la note se retrouve dans les 20 % inférieurs de son univers d'investissement à l'issue des classements EETI (émetteurs souverains) et ESG Credit App (entreprises).

⁸⁸ <https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quelle est la politique applicable à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

L'évaluation de la bonne gouvernance s'effectue sur le plan tant quantitatif que qualitatif.

En ce qui concerne l'évaluation quantitative des émetteurs privés et souverains, les émetteurs qui n'adoptent pas des pratiques de bonne gouvernance sont déterminés à l'aide de points de données inclus dans l'application PAI Risk App et sont considérés comme non éligibles à un investissement.

En ce qui concerne l'évaluation qualitative des émetteurs privés, le gestionnaire de portefeuille prend en considération des facteurs de gouvernance tels que la composition du conseil d'administration (du point de vue notamment de la mixité, de l'indépendance et de l'ensemble des compétences et aptitudes), les pratiques de gouvernance et la protection des actionnaires.

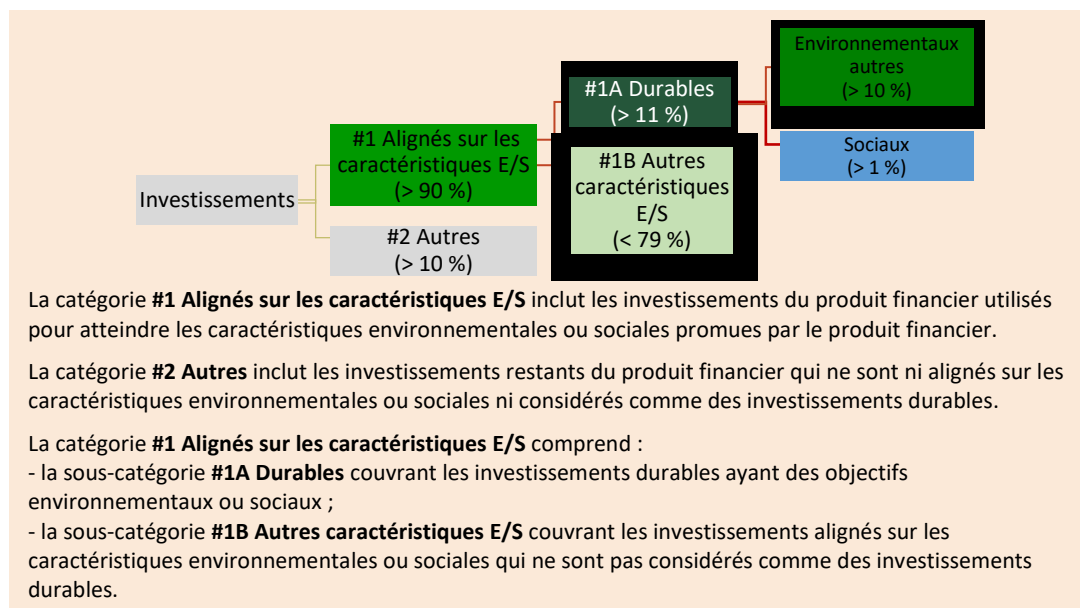
En ce qui concerne l'analyse qualitative des émetteurs souverains, le gestionnaire de portefeuille examine des facteurs tels que les libertés politiques, l'état de droit et l'efficacité du gouvernement, parmi d'autres critères.

Les émetteurs échouant au premier test de l'application d'analyse PAI Risk App et/ou présentant des manquements qualitatifs en matière de gouvernance sont considérés comme non éligibles à un investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Sur le segment du portefeuille du compartiment qui est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage en outre à investir un minimum de 11 % de son portefeuille dans des investissements durables.



● **Dans quelle mesure les produits dérivés utilisés respectent-ils les caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le produit financier ?**

En ce qui concerne les produits dérivés d'actifs, le gestionnaire de portefeuille soumet les actifs à toutes les analyses ESG pertinentes. Les grilles d'analyse ESG dépendent de la nature des actifs.

S'il n'est pas possible de déterminer la qualité ESG de l'actif sous-jacent en raison de sa nature (p. ex. un contrat de change à terme à des fins de couverture), le gestionnaire de portefeuille évalue les caractéristiques ESG d'une contrepartie au contrat du produit dérivé. Si une contrepartie est une filiale qui ne rend pas compte séparément de ses caractéristiques ESG, les caractéristiques ESG utilisées sont

celles de la société mère. Le compartiment ne contracte pas de produits dérivés avec des institutions financières qui ne répondent pas aux critères ESG du gestionnaire de portefeuille. Pour être considérée comme une contrepartie éligible, l'institution financière doit répondre à au moins deux des critères suivants :

- Notation ESG MSCI de « BBB » ou supérieure ou, en l'absence d'une notation de MSCI, position supérieure à celle de la moyenne du secteur dans le classement opéré par d'autres fournisseurs de données ESG ;
- Signataire des Principes de l'Équateur ;
- Signataire du groupe de travail sur les informations financières liées au climat (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)
- Engagement à définir un objectif fondé sur des données scientifiques (SBTi).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

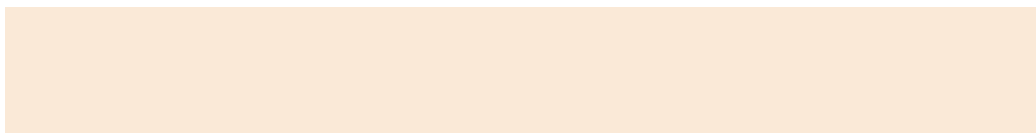
Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁸⁹?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non



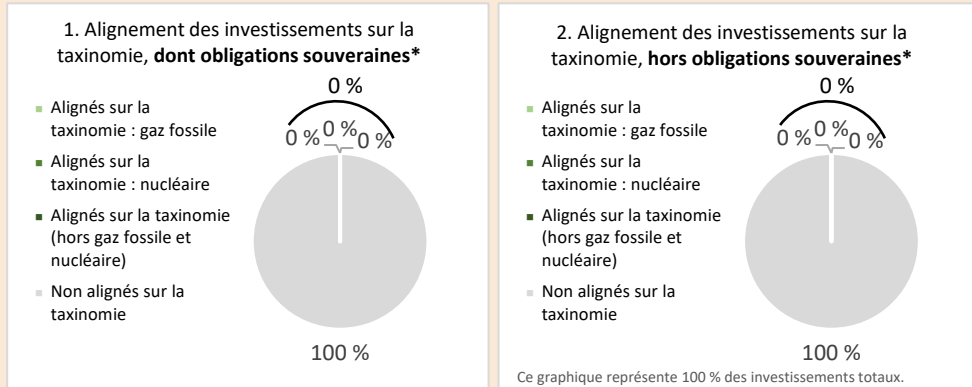
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas de solution de rechange bas carbone à l'heure actuelle, mais qui présentent des niveaux d'émission de gaz à effet de serre optimaux.

⁸⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **indices de référence** sont des indices permettant d'évaluer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il privilégie.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le fonds n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

10 %



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 %



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements « #2 Autres » comprennent les liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) détenues afin de répondre aux besoins au jour le jour du compartiment.

Aucunes garanties environnementales et/ou sociales minimales n'ont été mises en place.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?**

Non

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

S. O.

Supplément du Compartiment pour le FTGF Brandywine Global Multi-Sector Impact Fund

Le présent supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Brandywine Global Multi-Sector Impact Fund (le « compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif du Compartiment est d'optimiser le rendement dans toutes les conditions de marché tout en préservant le capital.

Le Compartiment investit dans : (i) des titres de créance et des titres convertibles (y compris des obligations convertibles contingentes jusqu'à 5 % de la Valeur Liquidative) cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base ; (ii) des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; et (iii) des dérivés offrant une exposition à tout ou partie des instruments suivants : titres de créance, taux d'intérêt, devises et indices (y compris indices de produits à revenu fixe et indices de matières premières) remplissant les critères de qualification de la Banque centrale⁹⁰. Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance et des instruments dérivés offrant une exposition aux titres de créance. Le Compartiment investira au moins 85 % de sa Valeur Liquidative dans des dollars américains. Cependant, lorsque des opportunités se présentent, cela peut ponctuellement être une proportion minimale de 80 % en dollars américains.

Le Gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif d'investissement en allouant les actifs du Compartiment dans ce que le Gestionnaire de portefeuille considère comme les secteurs les plus attrayants, ajustés au risque et dotés d'un rendement réel élevé tout au long du Cycle économique, et en utilisant des instruments dérivés pour protéger le capital et atténuer les risques de crédit, de change et de duration. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille combine une analyse descendante des conditions macroéconomiques avec une analyse fondamentale ascendante pour identifier ce que le Gestionnaire de portefeuille considère comme les valorisations les plus attrayantes au cours d'un Cycle économique. En utilisant une approche d'investissement mondiale axée sur la valeur, le Gestionnaire de portefeuille cherche à maximiser les revenus du Fonds en sélectionnant les pays, les devises, les secteurs, la qualité et les titres.

Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment.

⁹⁰ Le Compartiment peut investir dans des FDI sur indices lorsque le Gestionnaire de portefeuille décide qu'il s'agit d'un moyen efficace d'obtenir une exposition à un marché, une classe d'actifs ou une région géographique en particulier. Les détails des indices auxquels le Compartiment peut obtenir une exposition par le biais d'instruments dérivés seront disponibles sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille et, conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire de portefeuille indiquera où de plus amples informations significatives sur ces indices peuvent être obtenues. Ces indices sont rééquilibrés périodiquement, mais ce rééquilibrage ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les coûts encourus par le Compartiment dans le cadre de cette stratégie. Si les pondérations d'un composant particulier de l'indice dans lequel le Compartiment est investi dépassent les restrictions d'investissement autorisées par la Banque centrale, le Gestionnaire de portefeuille adoptera comme objectif prioritaire de remédier à la situation, en tenant dûment compte des Actionnaires.

Le compartiment peut investir dans : des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux et leurs agences, administrations et subdivisions organisationnelles (ainsi que les agences et administrations de ces subdivisions) ; des titres à coupon détaché de type STRIPS et des titres indexés sur l'inflation ; des titres de créance d'organisations supranationales, comme des billets à ordre, des obligations garanties et des obligations non garanties librement négociables ; des titres de créance de sociétés tels que des billets à ordre, des obligations non garanties, des obligations garanties à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des obligations non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs de l'industrie, des services publics, financiers ou commerciaux ; des obligations structurées librement négociables dont l'exposition sous-jacente peut porter sur des titres obligataires, à condition que le compartiment soit autorisé à investir directement dans ces titres obligataires sous-jacents ; des participations titrisées sous forme de prêts correspondant à des titres librement négociables (jusqu'à maximum 10 % de la valeur liquidative du compartiment) ; des titres garantis par des hypothèques et des titres adossés à des actifs structurés comme des titres de créance, tels que des obligations adossées à des prêts (CLO) et des obligations hypothécaires (CMO). Le Compartiment peut investir dans des titres convertibles (y compris des obligations convertibles contingentes, jusqu'à un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment). Les produits structurés et titres adossés à des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir ne contiendront pas de dérivés incorporés. Le Compartiment investira au maximum 10 % de sa Valeur Liquidative dans des obligations adossées à des prêts (CLO). L'exposition globale du Compartiment aux participations titrisées dans des prêts et des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs qui sont structurés comme des titres de créance, tels que des obligations adossées à des prêts et des CMO, ne dépassera pas 25 % de sa Valeur Liquidative. Les Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) : Le Gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif d'investissement en investissant dans la dette et/ou les émissions liées à la dette de sociétés et de pays (comme indiqué ci-dessus) qui mettent actuellement en œuvre, ou vont mettre en œuvre, des plans clairs pour promouvoir une économie durable et équitable, tel que déterminé par le gestionnaire de portefeuille. Le Compartiment soutient la transition vers une économie durable en ayant un impact positif sur les émetteurs de titres à revenu fixe qui, selon le gestionnaire de portefeuille, apporteront des améliorations environnementales et sociales mesurables. Le processus du Gestionnaire de portefeuille identifie les émetteurs et les secteurs qui doivent encore élaborer des plans d'amélioration des risques de durabilité, ce qui peut se refléter dans les valorisations des obligations. Ces émetteurs sélectionnés (« les Émetteurs ») bénéficieront d'un engagement ciblé du Gestionnaire de portefeuille qui cherchera à influencer positivement tous les émetteurs. Le Gestionnaire de portefeuille peut également s'engager auprès d'Émetteurs qui, selon lui, exécutent avec succès un plan visant à promouvoir une économie durable et équitable.

Les faiblesses dans les pratiques en matière de durabilité des Émetteurs seront identifiées avant et après l'investissement et le Gestionnaire de portefeuille aidera les Émetteurs à développer des voies correctives ou à les maintenir sur cette voie (p. ex. publier les risques climatiques dans les rapports financiers ; publier les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1-3 ; et réduire les émissions). Ce processus vise à gérer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), à créer un impact sur la durabilité et à générer de la valeur. Des indicateurs clés de performance (« ICP ») seront utilisés pour la construction du portefeuille et pour piloter le programme d'engagement du Gestionnaire de portefeuille. Ces ICP seront également liés aux principaux indicateurs défavorables (« PAI »)⁹¹. Les risques et opportunités environnementaux et sociaux seront partagés avec les Émetteurs et l'engagement du Gestionnaire de portefeuille sera constant afin de suivre les progrès, de réagir et de s'assurer que les jalons ESG sont atteints. Les engagements collaboratifs auprès des équipes actions du Gestionnaire de portefeuille, des groupes de travail sectoriels et des banques (y

⁹¹ Les PAI sont des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques qui sont détaillés dans le Rapport final du Comité mixte des Autorités européennes de surveillance (« AES ») sur les projets de normes techniques réglementaires.

compris les prêteurs qui financent ou peuvent financer un ou plusieurs émetteurs particuliers) constitueront une forme d'escalade si un ou des émetteurs ne parvien(nen)t pas à respecter les étapes.

Le Gestionnaire de portefeuille cédera une participation si un ICP ne reflète aucune amélioration ou si un Émetteur n'a pas mis en œuvre de politique pour faire face à un risque existant en matière de durabilité. Des améliorations seront recherchées sur un cycle de marché complet (2 à 3 ans) et le Gestionnaire de portefeuille procédera au désinvestissement au plus tard au cours de la deuxième année pour les émetteurs d'entreprises et de la troisième année pour les émetteurs souverains, sachant qu'un horizon temporel plus long est nécessaire pour avoir un impact au niveau national.

Les ICP du Gestionnaire de portefeuille sont principalement basés sur les principaux indicateurs défavorables obligatoires et facultatifs d'entreprise, souverains et supranationaux, comme indiqué dans le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité. Des IPC supplémentaires seront ajoutés lors de la réglementation à venir et des publications et ensembles de données qui en résultent. Ces ensembles de données comprendront, mais sans s'y limiter : Les taxonomies environnementales et sociales de l'UE, le groupe de travail sur les divulgations financières liées à la nature (TNFD) et le règlement britannique sur les divulgations financières liées au climat.

Le gestionnaire de portefeuille intègre également une évaluation de l'impact potentiel des facteurs ESG significatifs (selon ce qui est décrit dans la section « Risque de durabilité » du prospectus) sur les émetteurs afin de déterminer si, de l'avis du gestionnaire, les pratiques ESG de ceux-ci constituent pour l'investissement une opportunité financière ou un risque. Cette intégration de facteurs ESG comprend une recherche qualitative ainsi que, le cas échéant, une analyse du risque fondée sur des données.

Parallèlement à l'intégration de facteurs ESG, le gestionnaire de portefeuille applique une approche multifacette pour attribuer des notes E et S à au moins 90 % des positions du portefeuille. Ce processus est largement quantitatif et fait appel à des sources de données de tiers. La recherche qualitative concernant les pays porte notamment sur des informations dérivées de diverses sources de tiers telles que des études issues de firmes de courtage, des rapports d'organismes non publics, d'organismes étatiques nationaux, d'organisations supranationales, de services de presse ainsi que de données et d'informations fournies par les pays. Pour les entreprises, la recherche qualitative est alimentée par les études de tiers et de firmes de courtage, les informations disponibles sur les plateformes de négociation, les actualités, les informations déclarées par les entreprises dans le cadre, notamment, de communications de résultats, d'états financiers et de rapports sur la durabilité, les critères ESG et la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Ces données interviennent dans la notation ESG afin d'identifier les risques importants et les candidats à la prise d'engagements, de suivre les progrès réalisés dans les interactions avec les émetteurs privés et souverains et, en fin de compte, de prendre des décisions en matière de gestion de portefeuille. Les résultats de cette analyse constituent la base du processus d'exclusion du portefeuille au cours duquel le dernier décile de l'univers d'investissement, selon ce qui est défini par les facteurs environnementaux et sociaux des émetteurs notés, est éliminé.

- Le gestionnaire de portefeuille croit que le changement climatique constitue un risque important pour les pays et les entreprises bénéficiaires des investissements et, par conséquent, pour le compartiment. Les émissions de gaz à effet de serre font partie des informations sur lesquelles s'appuient les gestionnaires de portefeuille pour prendre leurs décisions en matière d'investissement et mener leurs recherches. Le gestionnaire de portefeuille gérera l'exposition à un émetteur souverain ou privé selon les politiques ou initiatives de ce dernier en matière de réduction des gaz à effet de serre, comme ses engagements en vue d'un alignement sur l'accord de Paris. Ces engagements comprennent des preuves démontrant une réduction des émissions de gaz à effet de serre déclarées et leur intensité, le cas échéant.
- Le Compartiment détiendra au minimum 15 % du portefeuille en investissements durables, tels que définis par le Règlement SFDR.
- Les émetteurs sont classés sur la base d'un score environnemental et social combiné à l'aide de la méthodologie exclusive du Gestionnaire de portefeuille. Les émetteurs s'étant classés dans la fourchette de notation la plus basse de 10 % (le décile inférieur) sont exclus de l'univers d'investissement en raison de la méthodologie de notation déployée. Dans le cas où un émetteur tombe dans le décile inférieur, le Gestionnaire de portefeuille cédera la position dans un délai d'un mois.
- Au sein du pool de titres éligibles, le Gestionnaire de portefeuille utilise sa propre analyse factorielle exclusive pour identifier le(s) catalyseur(s) environnemental/environnementaux et/ou

social/sociaux. Chaque catalyseur environnemental ou social sera spécifique à l'émetteur particulier et sera identifié au moment de l'achat ; en outre, le gestionnaire de portefeuille utilisera des indicateurs clés de performance (ICP) pour suivre le facteur social ou environnemental concerné au fil du temps pour les émetteurs obligataires souverains et privés.

- Le Compartiment utilisera des ICP pour mesurer les progrès des émetteurs au cours de leur trajectoire durable respective. Le Gestionnaire de portefeuille se départira d'une position si des progrès ne sont pas mesurés par les ICP correspondants, reflétés dans les politiques/décisions de l'émetteur ou publiés lors des engagements. Le Gestionnaire de portefeuille disposera de deux ans pour observer des améliorations mesurables/tangibles avant qu'une décision de désinvestissement ne soit prise.
- Une proportion minimale de 90 % des positions en titres obligataires ou apparentés seront suivies et contrôlées au regard de l'état de détérioration ou d'amélioration des facteurs environnementaux et sociaux.

Le Gestionnaire de portefeuille effectuera un filtrage de l'univers investissable du Compartiment par le biais de l'approche multidimensionnelle visant à identifier les titres à exclure (décile inférieur) comme mentionné ci-dessus. En outre, le Gestionnaire de portefeuille surveillera les participations actuelles et potentielles pour détecter toute détérioration et amélioration des facteurs environnementaux et sociaux (tels que décrits dans la section du Prospectus intitulée « *Risque de durabilité* »).

En termes d'émetteurs souverains, le cadre d'analyse ESG couvre un large éventail de facteurs ESG qui comprennent, sans s'y limiter : la déforestation et l'utilisation/conservation des terres, la vulnérabilité au changement climatique, les émissions globales de gaz à effet de serre, la dépendance aux exportations de combustibles fossiles, l'utilisation de l'eau, les droits humains, les possibilités éducatives, la supervision et la réglementation du secteur privé ainsi que les normes de santé et de sécurité.

Le Fonds n'investira pas dans :

- les entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution de produits du tabac ainsi que de produits liés au tabac (cigarettes électroniques et produits de nouvelle génération liés au tabac ou à la nicotine), y compris les produits et services liés (filtres, espaces fumeurs, etc.) lorsque ces entreprises tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production ou plus de 15 % de leurs revenus de la vente et de la distribution de tels produits et services ;
- les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de la distribution d'armes conventionnelles ;
- les entreprises impliquées dans la production d'électricité à base de charbon ou l'exploitation minière ou la distribution de charbon thermique ;
- les entreprises impliquées dans des activités de forage dans l'Arctique et les sables bitumineux ;
- les entreprises impliquées dans la production, la vente ou la distribution de composants dédiés et clés d'armes controversées⁹², y compris les armes nucléaires ;
- les entreprises qui produisent, réalisent ou publient des articles de divertissement pour adultes⁹³ ;
- les entreprises évaluées comme « en échec » au titre du Pacte mondial des Nations unies ;
- les émetteurs souverains qui n'obtiennent pas une note suffisante sur l'indice Freedom House⁹⁴ ;
- les émetteurs souverains identifiés dans les sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies⁹⁵ et les juridictions à haut risque identifiées par le Groupe d'action financière⁹⁶.

⁹² (a) Armes conformément (i) à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et (ii) à la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions, et (b) armes classées en tant qu'armes B ou C conformément à la Convention des Nations Unies sur l'interdiction des armes biologiques et à la Convention des Nations Unies sur l'interdiction des armes chimiques, respectivement.

⁹³ Producteur de films classés X, Producteur de programmes ou de chaînes à la carte, Producteur de jeux vidéo sexuellement explicites, Producteur de livres ou de magazines avec du contenu pour adultes, Divertissement en direct pour adultes, Producteur d'articles réservés aux adultes sur Internet.

⁹⁴ <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/>

⁹⁵ <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/information>

⁹⁶ <https://www.fatf-gafi.org/home/>

Concernant les émetteurs d'entreprise, le Gestionnaire de portefeuille évalue les questions environnementales et sociales, qui comprennent, sans s'y limiter : les émissions de carbone et de gaz à effet de serre, l'utilisation et la conservation de l'eau, les actifs échoués et autres passifs associés aux risques physiques et de transition, les responsabilités potentielles liées aux produits, et l'incapacité d'une entreprise à traiter et à corriger les violations des normes de sécurité et environnementales et autres controverses qui augmenteraient le risque commercial.

Un indice de référence est déjà attribué et utilisé pour la comparaison des performances du Compartiment (veuillez consulter la section intitulée « *Benchmark* ») et non pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques ESG énoncées ci-dessus.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement sur la taxinomie à l'heure actuelle et, par conséquent, la proportion minimale d'investissements pouvant être qualifiés d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement sur la taxinomie est égale à zéro. Cependant, le Fonds peut détenir des investissements qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci conformément à la méthodologie ESG.

Les investisseurs sont invités à noter que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu du règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la part restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental aux termes du Règlement Taxonomie.

Le Compartiment peut investir massivement dans certains types d'instruments dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou à des fins de gestion efficace de portefeuille, comme décrit dans la section « Techniques et instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris, mais sans s'y limiter, les options, contrats à terme normalisés et options sur contrats à terme normalisés, Credit linked notes, contrats de change à terme et bons de souscription. Le Fonds peut également utiliser des swaps, à savoir des swaps de taux d'intérêt, de rendement total, d'inflation et de défaut de crédit. Dans la mesure où le Compartiment a recours à des produits dérivés, et sous réserve des limites susmentionnées, ce dernier peut le faire à des fins d'exposition à ce qui suit, en tout ou en partie : titres de créance, taux d'intérêt et indices (indices de titres à revenu fixe et de matières primaires) qui répondent aux critères d'admissibilité de la Banque centrale. En ce qui concerne ces types d'actifs, le Fonds peut prendre des positions dérivées courtes ou des positions dérivées longues lorsqu'un achat direct ne serait pas possible ou serait moins efficace.

En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré grâce à la méthode de la Valeur à risque (« VAR »). La VaR absolue du Compartiment ne pourra pas dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. Les investisseurs doivent noter que la VaR est une technique de mesure des risques qui émet des hypothèses, lesquelles peuvent se révéler fausses. Cette technique comporte donc des limites intrinsèques. Les Compartiments qui utilisent la VaR peuvent tout de même subir des pertes importantes. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille le juge approprié, le Compartiment peut prendre des positions à découvert sur des titres, des indices de titres d'emprunt, des devises et/ou des taux d'intérêt individuels. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais détiendra à la place des positions à découvert par l'emploi d'instruments financiers dérivés des types décrits ci-dessus.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment devrait avoir un effet de levier pouvant atteindre 500 % de sa Valeur Liquidative, une partie ou la totalité de cette exposition pouvant être

dégagée par des positions à découvert. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 700 % de sa Valeur Liquidative, une partie ou la totalité de cette exposition pouvant être dégagée par des positions à découvert. Les conditions exceptionnelles peuvent comprendre des périodes marquées par : (i) un manque de liquidité, particulièrement pour des titres cotés, négociés ou échangés sur un Marché Réglementé, incitant le Gestionnaire de portefeuille à chercher parallèlement une exposition aux marchés dérivés ; (ii) une volatilité dont le Gestionnaire de portefeuille vise à se couvrir ou à profiter des opportunités qu'elle présente, dans le respect des politiques d'investissement et des restrictions applicables au Compartiment ; (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Les dérivés peuvent avoir une efficacité différente et ceux qui correspondent aux échéances courtes ou qui sont des instruments à échéance à court terme sont généralement moins efficaces que ceux à échéance plus longue ou qui sont des instruments à échéance à long terme. Lorsque des instruments à très court terme ou à échéance très courte sont utilisés, il en résultera des valeurs d'effet de levier plus élevées. Le Gestionnaire de portefeuille ne s'attend pas à ce que les allocations en instruments à très court terme soient essentielles pour atteindre les objectifs du Compartiment, mais ils peuvent être utilisés. Le Compartiment est assorti de limites élevées en matière d'effet de levier. S'il utilise un effet de levier élevé, tout particulièrement le plafond supérieur autorisé dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier.

Le Gestionnaire de portefeuille emploie une stratégie de gestion active pour investir dans une combinaison d'obligations notées Investment Grade et à haut rendement. Des rendements plus élevés peuvent généralement être obtenus par le biais de valeurs notées au maximum BB+ par S&P ou à notation équivalente par une autre NRSRO.

Le Gestionnaire de portefeuille entend employer une stratégie de gestion de devises active, qui constitue une partie de la stratégie d'investissement globale du Gestionnaire de portefeuille. Pour obtenir de plus amples informations sur les techniques et les instruments pouvant être utilisés par le Compartiment, veuillez vous reporter à la section « Opérations en devises » du Prospectus de Base. En termes d'exposition aux devises, le Compartiment peut avoir une position de vente à découvert ou couverte nette pour toute devise, par le biais de contrats de change à terme ou de dérivés en devises éligibles, sous réserve que le cumul des positions à découvert nettes pour les devises autres que le Dollar US ne dépasse pas 100 % de la Valeur Liquidative, et que le cumul des positions couvertes nettes pour toute devise ne soit pas supérieur à 200 % de la Valeur Liquidative. Le Gestionnaire de portefeuille calculera l'effet de levier en utilisant la somme des notionnels des dérivés détenus par le Compartiment. La manière dont le Gestionnaire de portefeuille utilisera les positions courtes et longues sur dérivés dépendra de l'environnement macro-économique. Des positions courtes sur dérivés peuvent être utilisées pour couvrir un risque spécifique au sein du portefeuille, pour réduire le risque du portefeuille élargi ou pour générer de l'alpha. Des positions longues sur dérivés peuvent être utilisées pour ajouter efficacement du risque au portefeuille dans certaines conditions macro-économiques lorsque le Gestionnaire de portefeuille détermine que cela est nécessaire.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux opérations de financement sur titres, en fonction de la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'à l'heure actuelle, le Compartiment ne devrait pas investir dans de tels instruments.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Multiverse USD Hedged Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Compartiment utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. L'Indice de référence ne limite pas la façon dont le Gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Fixed Income Fund.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant à maximiser le rendement des revenus dans toutes les conditions de marché ainsi qu'à préserver le capital et qui sont

prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Le Compartiment convient aux investisseurs à moyen et long terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres adossés à des hypothèques
- Risques liés aux titres adossés à des actifs
- Risque de change
- Risque de durabilité
- Risques liés aux titres convertibles

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur à risque.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁹⁷

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrés après le Jour de Négociation concerné. Trois Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁹⁷ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES														
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. J	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Classe Premier	Classe S	Cat. P1	Cat. P2	Classe LM
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.													
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Non	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution	Non	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Oui	Non	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Non	Néant	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.													
COMMISSIONS ET FRAIS														
Frais d'acquisition initiale	5,00%	Néant	Néant	2,50%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00%	1,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	3,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	1,10%	1,35%	1,60%	1,70%	0,80%	0,45%	0,70%	1,10%	0,55%	0,55%	0,55%	0,35%	0,55%	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	Néant	Néant	0,15%	0,15%	0,15%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%
AUTRES INFORMATIONS														
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; real brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; Forint hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK). Catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'Annexe IX du Prospectus de base pour plus de détails.													

Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions relatives aux catégories d'actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1 ^{er} novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure d'Irlande) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'Offre Initial :	Veillez vous reporter à la section du prospectus de base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et prix de l'offre initiale ».

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : FTGF Brandywine Global Multi-Sector Impact Fund

Identifiant d'entité juridique : 254900QDA77XG4LVM192

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 15 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut une série de caractéristiques environnementales et sociales, y compris, mais sans s'y limiter :

sur le plan environnemental :

- *l'atténuation du changement climatique,*
- *l'adaptation au climat,*
- *l'eau,*
- *la biodiversité ;*

sur le plan social :

- *les fonds propres.*

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Fonds sont les suivants :

Environnementaux

- *l'alignement du portefeuille sur les objectifs de zéro net à l'aide d'un cadre approuvé ;*
- *des indicateurs pertinents pour l'émetteur, y compris, mais sans s'y limiter :*
 - *le reboisement/la conservation,*
 - *la production et l'utilisation d'énergies renouvelables,*
 - *l'existence d'une infrastructure et d'une chaîne logistique vertes/durables,*
 - *la contribution à l'économie circulaire,*
 - *la conservation, l'utilisation et le recyclage,*
 - *la protection (contre le ruissellement, la contamination et la pollution),*
 - *le suivi des opérations relatives à la biodiversité,*
 - *la protection et la régénération de la biodiversité ;*

Sociaux

- *des indicateurs pertinents pour l'émetteur, y compris, mais sans s'y limiter :*
 - *l'écart de rémunération et les salaires (réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ainsi qu'entre les travailleurs),*
 - *la composition du conseil d'administration,*
 - *l'amélioration de l'accès aux besoins de base,*
 - *la promotion de l'habilitation.*

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le compartiment investit dans des entreprises et des pays qui s'engagent ou dont il est attendu qu'ils s'engagent sur la voie d'une économie durable et équitable.

Les investissements durables de la stratégie incluront principalement ceux qui ont déjà mis en œuvre des pratiques et des politiques qui soutiennent des objectifs durables, notamment :

- *sur le plan environnemental :*
 - *Atténuation du changement climatique*
 - *Adaptation au climat*
 - *Conservation de l'eau*

- Conservation, utilisation et recyclage
- Suivi et protection de la biodiversité

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le gestionnaire de portefeuille ne prendra en considération que les émissions d'obligations labellisées ayant trait à des potentiels investissements durables.

Au cours de la première étape de l'épreuve du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH »), le gestionnaire de portefeuille éliminera tout titre dont l'émetteur se situe dans le dernier décile en référence à sa note ESG interne, ne répond pas aux critères du Pacte mondial des Nations unies (indicateur PIN n° 10) ou se retrouve dans un secteur exclu, selon ce qui est défini ci-dessous. Les titres passant à travers ce premier criblage DNSH font l'objet d'une deuxième étape, laquelle oblige le gestionnaire de portefeuille à appliquer des épreuves DNSH de tiers afin de déterminer leur éligibilité en tant qu'investissements durables. Les titres qui parviennent à passer les deux premières étapes sont soumis à une nouvelle épreuve DNSH dans le cadre d'une troisième et dernière étape, conduite comme suit :

- *Examen des documents d'offre ainsi que du cadre général des obligations labellisées (p. ex. pour évaluer l'utilisation du produit de l'émission des obligations, les exigences de déclaration, etc., au moment de l'achat).*
- *Examen des indicateurs de principales incidences négatives obligatoires et/ou facultatifs (p. ex. pour s'assurer de la conformité de l'utilisation du produit de l'émission d'obligations labellisées).*

Pour les investissements durables en titres émis par des organismes liés à des États, comme les organisations supranationales (dans la mesure où ces organismes ne présentent pas d'ordre de mission spécifique indiquant que toutes les activités ou tous les projets financés sont durables), le gestionnaire de portefeuille évalue le principe DNSH au niveau de l'utilisation du produit de l'émission.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PIN des obligations souveraines et des obligations d'entreprises sont suivis, mesurés et rapportés en référence à l'engagement d'investissement durable du compartiment. Le gestionnaire de portefeuille exploite également les évolutions des indicateurs PIN et des indicateurs clés de performance (ICP) associés pour évaluer les opportunités d'amélioration et d'impact, ce qui influe sur la nature des investissements et la taille des positions.

Les indicateurs PIN obligatoires sont pris en compte dans le cadre de l'identification des investissements durables. À l'exception de l'indicateur PIN n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et de l'indicateur PIN n° 14 (exposition à des armes controversées), les indicateurs PIN sont utilisés comme ICP pour suivre et contrôler les progrès enregistrés par les émetteurs bénéficiaires d'investissements comme décrit plus loin dans cette annexe. La détérioration ou l'absence d'amélioration des ICP et des indicateurs PIN obligatoires et facultatifs ou les recherches menées par le gestionnaire entraîneront systématiquement l'ouverture de discussions en vue de la prise

d'engagements et, si nécessaire, le désinvestissement et/ou l'exclusion de l'univers d'investissement.

Les entreprises exposées à l'indicateur PIN n° 10 ou n° 14 ainsi que les pays souverains associés à des violations de normes sociales (indicateur PIN n° 16) sont exclus de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire de portefeuille fonde ses décisions en matière d'investissement durable sur des seuils DNSH définis au niveau des fondamentaux, des secteurs, des pays et du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le gestionnaire de portefeuille effectue un suivi des infractions aux principes de l'OCDE et du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) (signalés automatiquement par des tiers) et des échecs à les respecter, les entreprises déficientes étant exclues du portefeuille et de l'univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui. Veuillez vous référer à la réponse ci-dessus pour de plus amples explications sur les raisons pour lesquelles le compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comment cette prise en compte s'effectue.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

En plus de maximiser le rendement dans toutes les conditions de marché tout en préservant le capital, le compartiment soutient la transition vers une économie durable

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

en ayant un impact positif sur les émetteurs de titres à revenu fixe qui, selon le gestionnaire de portefeuille, apporteront des améliorations environnementales et sociales mesurables.

Les émetteurs faisant partie des 10 % dont la note est la plus basse (dernier décile) sont exclus de l'univers d'investissement à l'issue de l'application de la méthode de notation. La méthode de notation implique l'application d'un système exclusif pour la notation et le classement des émetteurs, ainsi que l'utilisation de données brutes, de mesures et d'analyses de fournisseurs externes. Ces données sont utilisées pour créer une note environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) pour chaque émetteur. Les résultats de cette analyse constituent la base de l'exclusion des émetteurs du portefeuille par laquelle le dernier décile est éliminé. Dans le cas où un émetteur particulier tomberait dans le dernier décile, le gestionnaire de portefeuille se départira de ses titres dans un délai d'un mois.

Une proportion minimale de 90 % des actifs nets est suivie et contrôlée eu égard à la détérioration ou à l'amélioration des facteurs environnementaux et sociaux.

Le Compartiment utilisera des ICP pour mesurer les progrès des émetteurs au cours de leur trajectoire durable respective. Le gestionnaire de portefeuille se départira d'une position si aucun progrès n'est mesuré à travers les ICP correspondants tels qu'ils sont traduits dans les politiques et les décisions de l'émetteur ou publiés dans le cadre de la prise d'engagements. Le Gestionnaire de portefeuille cédera une participation si un ICP ne reflète aucune amélioration ou si un Émetteur n'a pas mis en œuvre de politique pour faire face à un risque existant en matière de durabilité. Des améliorations seront recherchées sur un cycle de marché complet (2 à 3 ans) et le Gestionnaire de portefeuille procédera au désinvestissement au plus tard au cours de la deuxième année pour les émetteurs d'entreprises et de la troisième année pour les émetteurs souverains, sachant qu'un horizon temporel plus long est nécessaire pour avoir un impact au niveau national.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le gestionnaire de portefeuille se départira d'une entreprise ou d'un pays si l'entité en question ne respecte pas ses engagements conformément à l'accord de Paris et qu'aucune réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est attestée selon une source vérifiée et fiable.

Le compartiment exclut les titres des émetteurs impliqués dans des activités liées au charbon, de forage dans l'Arctique et les sables bitumineux. En outre, les entreprises émettrices actives dans le secteur des combustibles fossiles sont exclues si leur note ESG se retrouve dans le dernier décile selon la méthodologie ESG utilisée.

Le compartiment exclut également :

- les entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution de produits du tabac ainsi que de produits liés au tabac (cigarettes électroniques et produits de nouvelle génération liés au tabac ou à la nicotine), y compris les produits et services liés (filtres, espaces fumeurs, etc.) lorsque ces entreprises tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production ou plus de 15 % de leurs revenus de la vente et de la distribution de tels produits et services ;*
- les entreprises tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de la distribution d'armes conventionnelles ;*
- les entreprises impliquées dans la production d'électricité à base de charbon ou l'exploitation minière ou la distribution de charbon thermique ;*

- les entreprises impliquées dans la production, la vente ou la distribution de composants dédiés et clés d'armes controversées, y compris les armes nucléaires ;
- les entreprises qui produisent, réalisent ou publient des articles de divertissement pour adultes ;
- les entreprises évaluées comme « en échec » au titre du Pacte mondial des Nations unies ;
- les émetteurs souverains qui n'obtiennent pas une note suffisante sur l'indice Freedom House ;
- les émetteurs souverains identifiés dans les sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies et les juridictions à haut risque identifiées par le Groupe d'action financière ;
- les entreprises impliquées dans des activités de forage dans l'Arctique et les sables bitumineux.

Le processus du gestionnaire de portefeuille identifie les émetteurs et les secteurs qui doivent encore élaborer des plans visant à lutter contre les risques de durabilité ou à améliorer leurs caractéristiques en la matière, mesures susceptibles de se refléter dans les valorisations de leurs titres.

Le gestionnaire de portefeuille entamera un dialogue avec les émetteurs qui n'ont pas élaboré de plans en leur faisant prendre des engagements ciblés et récompensera ceux qui présentent des progrès en augmentant la part de leurs titres qu'il détient. La politique d'engagement du gestionnaire de portefeuille peut être consultée à l'adresse <https://brandywineglobal.com/PDF/ESGandEngagementPolicy.pdf>.

Le processus d'investissement permet d'identifier les faiblesses des pratiques des émetteurs en matière de durabilité, de déterminer les voies à suivre et de définir les améliorations à apporter (ou à maintenir) par la mesure d'indicateurs clés de performance et le suivi de jalons. Ce processus vise à gérer les risques de réduction des caractéristiques ESG, à créer un impact sur la durabilité et à libérer de la valeur.

Le compartiment recourra à des indicateurs clés de performance ainsi qu'à une analyse fondamentale pour construire son portefeuille de titres, conduire le programme d'engagement et en mesurer l'impact et les progrès. Ces trajectoires de durabilité sont destinées à générer un continuum d'amélioration.

Le gestionnaire de portefeuille partagera les risques et les opportunités environnementaux et sociaux avec l'émetteur, rencontrera régulièrement et de manière suivie les décisionnaires et suivra les progrès réalisés pour s'assurer que les jalons sont respectés. En outre, le gestionnaire de portefeuille partagera les mesures de ses indicateurs clés de performance (les indicateurs PIN obligatoires) avec l'émetteur afin que ce dernier comprenne de quelle manière les progrès sont évalués et quelles sont les améliorations à apporter pour que le compartiment continue à investir dans ses titres.

Les engagements de collaboration avec les équipes de gestion des actions du gestionnaire de portefeuille, les groupes de travail sectoriels et les banques mettront en place un mécanisme d'escalade si l'émetteur ne respecte pas les jalons attendus. Le désinvestissement constituera l'outil ultime de lutte contre la non-conformité des émetteurs.

Dans le cadre de la gestion du compartiment, le gestionnaire de portefeuille :

- *tient compte des risques et des opportunités en matière environnementale, sociale et de gouvernance pour chaque opération d'achat, de détention ou de vente ;*
 - *évalue le portefeuille et l'univers à l'aide d'un système de notation et de classement environnemental et social propre ;*
 - *utilise des données externes pour étayer sa définition de la durabilité ;*
 - *applique toutes les exigences (obligatoires) du label ESG LuxFLAG ;*
 - *s'engage à exclure le dernier décile des émetteurs les moins bien notés de l'univers ;*
 - *prend des engagements avec les entités auxquelles il attribue un ICP ou qui sont identifiées comme ayant besoin d'un impact ou d'une direction en matière de durabilité ;*
 - *augmente les allocations de titres des émetteurs chez qui un impact positif a été constaté et/ou dont la note environnementale et sociale composite s'est améliorée.*
- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment comprennent :

- *l'engagement à exclure le dernier décile (10 %) des émetteurs les moins bien notés de l'univers ;*
- *l'engagement à investir au minimum 15 % des actifs sous gestion dans des investissements durables au sens du règlement SFDR ;*
- *l'application des exclusions ESG plus amplement décrites dans la stratégie d'investissement.*

Le processus d'achat de titres pour le portefeuille comprend l'identification de secteurs dans lesquels les émetteurs peuvent être à la pointe en matière de durabilité ou peuvent avoir besoin de s'améliorer, selon les résultats des études menées par le gestionnaire de portefeuille et les mesures des ICP concernés. Les opportunités et ICP liés portent par exemple sur les pays présentant des émissions de méthane élevées du fait du développement de leur secteur agricole ou les entreprises du secteur qui n'effectuent pas de suivi de leurs émissions de méthane et de GES. Les positions existantes au sein du portefeuille recourent à des ICP pour déterminer si un émetteur a déjà fait la preuve de progrès dans un domaine de durabilité donné ou devrait s'améliorer, selon les résultats des études et de l'évaluation du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille peut sortir d'une position si les ICP indiquent qu'aucune amélioration n'a été enregistrée ou que celle-ci est minimale au cours ou à la fin de la période concernée, à savoir deux ans pour les entreprises et trois ans pour les pays. Ainsi, une entreprise ou un pays pourrait ne pas avoir mis en œuvre une politique exigée ou présenter des résultats en baisse pour des indicateurs de mesure tels que l'utilisation de l'eau ou l'écoulement des eaux.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Réduction de 10% (dernier décile).

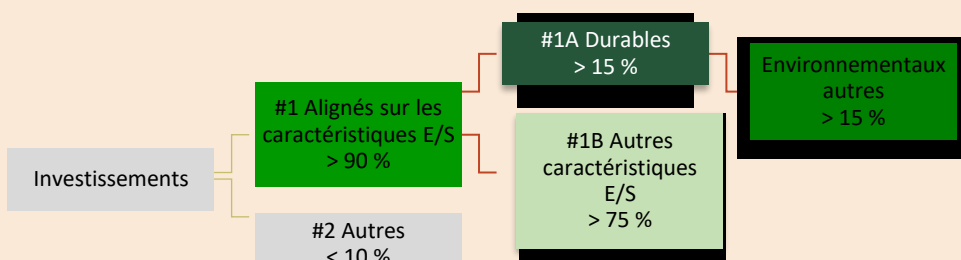
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La bonne gouvernance est évaluée par l'analyse fondamentale des caractéristiques suivantes : transparence et communication d'informations, structure du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, diversité (conseil d'administration, employés et mixité), efficacité du système judiciaire, corruption et cadre réglementaire (conformité de l'entreprise aux réglementations de la juridiction dans laquelle elle opère). De plus, le compartiment assure le suivi et la surveillance les indicateurs PIN pour les obligations d'entreprises et les obligations souveraines. Le compartiment s'appuie aussi sur les données ESG de MSCI pour déceler les « déficiences PMNU » qui traduisent un risque élevé de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies. Les sociétés concernées sont exclues de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90% du portefeuille du Fonds. La part restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose principalement d'actifs liquides.

Sur le segment du portefeuille du compartiment qui est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage en outre à consacrer un minimum de 15 % de son portefeuille à des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La méthodologie ESG s'applique à la valeur notionnelle des produits dérivés utilisés pour obtenir une exposition longue aux contrats à terme standardisés sur obligations et aux dérivés de crédit à signature unique. La valeur notionnelle des positions longues est prise en compte dans la notation ESG.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'investit pas dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?⁹⁸**

Oui

dans les gaz fossiles

dans l'énergie nucléaire

Non

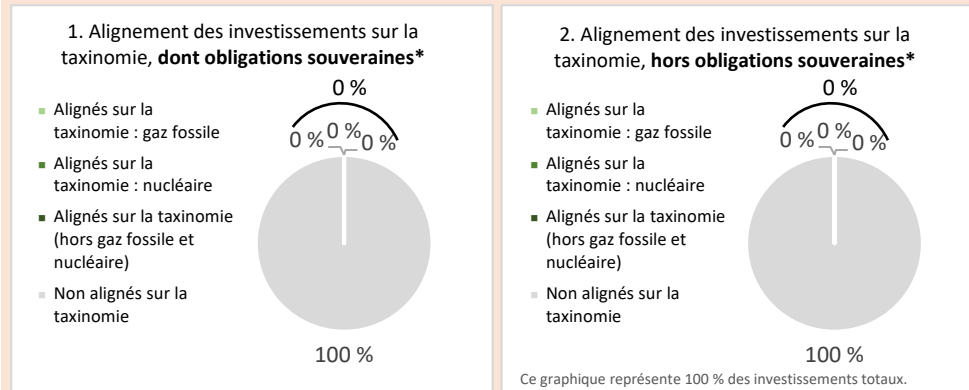
Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **gaz fossiles** incluent des limitations sur les émissions et le passage à une énergie renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes concernant la sûreté et la gestion des déchets.

⁹⁸ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Une part de 15 % des investissements du compartiment sera consacrée à des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0%



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie « 2 Autres » comprend les liquidités conservées en dépôt, les instruments dérivés utilisés en couverture et les produits dérivés non soumis à un objectif social ou environnemental minimal.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

S. o.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

S. o.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

S. o.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

S. o.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/34111

Supplément du Compartiment FTGF Western Asset US Government Liquidity Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Western Asset US Government Liquidity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de conserver le principal du Compartiment et de fournir un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Le Compartiment investit un minimum de 99,5 % de sa Valeur Liquidative dans :

- (i) des Instruments du Marché Monétaire éligibles émis ou garantis séparément par l'Union européenne, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité et le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État tiers (y compris les États-Unis), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente à laquelle un ou plusieurs États membres appartiennent et dont les émetteurs peuvent inclure, sans limitation, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Farm Credit Banks Funding Corporation et Federal Home Loan Bank (les « **Instruments du Marché Monétaire de dette publique** »)⁹⁹;
- (ii) des Contrats de Prise en Pension éligibles garantis à l'aide d'Instruments du Marché Monétaire de dette publique ; et
- (iii) des dépôts en numéraire détenus en Dollars US.

Par dérogation, le Compartiment est autorisé par la Banque centrale à investir jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative en Instruments du Marché Monétaire de la dette publique à condition (i) qu'il détienne des Instruments du Marché Monétaire de la dette publique d'au moins six émissions différentes par émetteur (ii) et qu'il limite l'investissement en Instruments du Marché Monétaire de dette publique d'une même émission à 30 % au maximum de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative en Instruments du Marché Monétaire de dette publique libellés en Dollar US et émis par des émetteurs des États-Unis.

Le Compartiment limite l'Échéance moyenne pondérée de son portefeuille à 60 jours ou moins et limite la Durée de vie moyenne pondérée de son portefeuille à 120 jours ou moins. Le Compartiment est en permanence conforme aux règles de portefeuille décrites à la section « Actifs éligibles et Règles des portefeuilles » à la fin du présent Supplément.

L'exposition maximale du Compartiment aux Contrats de Prise en Pension, fondée sur la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment à ces instruments devrait être comprise entre 0 % et 30 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser d'instruments financiers dérivés à quelque fin que ce soit.

⁹⁹ Les notes de crédit doivent être fournies par une agence dûment enregistrée et certifiée conformément au Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit.

Une proportion maximale de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment peut être investie en parts ou actions d'autres fonds du marché monétaire.

Le Compartiment est un Compartiment du marché monétaire à Valeur Liquidative constante (« **VLC** ») de dette publique à court terme conformément aux exigences des Règlements de la Banque centrale. La Valeur Liquidative constante par Action est arrondie au centième le plus proche. Le Compartiment cherche à conserver une Valeur Liquidative par action constante eu égard à ses Catégories d'Actions de Distribution. La Valeur Liquidative des Catégories d'Actions de Capitalisation du Compartiment fluctuera. Les actifs du Compartiment seront évalués selon la méthode des coûts amortis ainsi que sur la base du prix du marché ou par référence à un modèle. Le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») surveilleront la différence entre la Valeur Liquidative constante (calculée sur la base de la méthode des coûts amortis) et la Valeur Liquidative calculée en fonction du prix du marché ou par référence à un modèle qu'ils publieront quotidiennement sur www.lmwamoneymarket.com. Si cette différence est supérieure de 0,50 % un Jour de Négociation, la Valeur Liquidative du Compartiment sera calculée à l'aide de l'évaluation du prix du marché ou par référence à un modèle, plutôt qu'à l'aide d'une Valeur Liquidative constante utilisant la méthode de valorisation des coûts amortis.

La Société mettra chaque semaine à la disposition de ses Actionnaires sur www.lmwamoneymarket.com les informations suivantes concernant le Compartiment :

- (i) la répartition des échéances du portefeuille ;
- (ii) le profil de crédit ;
- (iii) l'Échéance moyenne pondérée et la Durée de vie moyenne pondérée ;
- (iv) le détail des 10 participations les plus importantes, en précisant leur nom, le pays, leur échéance et le type d'actifs, ainsi que la contrepartie dans le cas de Contrats de Prise en Pension ;
- (v) la valeur totale des actifs ; et
- (vi) le rendement net.

Le Compartiment ne s'appuie pas sur un support externe pour garantir son niveau de liquidité ou stabiliser sa Valeur Liquidative constante par Action. Le Compartiment n'est pas un investissement garanti. Les Actionnaires courent le risque de ne pas récupérer leur investissement initial. **La valeur d'un investissement dans le Compartiment, à l'inverse d'un dépôt, peut fluctuer.**

Si le Compartiment reçoit une note de crédit externe¹⁰⁰, celle-ci sera demandée ou financée par Western Asset.

Procédure d'évaluation de la qualité de crédit :

Une procédure interne d'évaluation prudente de la qualité de crédit s'applique pour déterminer la qualité de crédit des Instruments du Marché Monétaire détenus par le Compartiment (la « **Procédure d'évaluation de la qualité de crédit** »). Cette procédure est fondée sur des méthodes d'évaluation prudentes, systématiques et continues qui comprennent une analyse des facteurs qui influencent la solvabilité des émetteurs des Instruments du Marché Monétaire et la qualité de crédit des Instruments du Marché Monétaire de dette publique. Ces méthodes font l'objet d'un examen au moins tous les ans pour s'assurer de leur caractère approprié. La Procédure d'évaluation de la qualité de crédit et les examens qui s'y rapportent sont exécutés par Western Asset. Ils ne sont pas confiés aux équipes qui exécutent ou sont responsables de la gestion de portefeuille du Compartiment.

Procédures de gestion de la liquidité :

Des procédures prudentes et rigoureuses de gestion de la liquidité sont appliquées dans le cadre de la gestion du Compartiment. Ci-après sont décrites les mesures que le Compartiment doit prendre lorsque les actifs à échéance hebdomadaire du Compartiment passent en dessous des seuils de liquidité :

- (i) lorsque les actifs à échéance hebdomadaire tombent en dessous de 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et que les rachats quotidiens nets au cours d'un seul Jour de Négociation dépassent 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, Western Asset en

¹⁰⁰ Lors de tout Jour de Négociation où s'applique un plafonnement des rachats, les rachats supérieurs à 10 % seront reportés au Jour de Négociation suivant. Les rachats reportés s'ajouteront aux demandes de rachats reçues le Jour de Négociation en question. Ils ne seront pas prioritaires. Veuillez noter que des plafonnements des rachats peuvent s'appliquer pendant plusieurs Jours de Négociation successifs.

informera immédiatement les Administrateurs. Les Administrateurs décideront d'appliquer une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (a) appliquer des frais de liquidité sur les rachats qui reflètent de manière adéquate le coût pour le Compartiment de parvenir à cette liquidité et garantir aux Actionnaires qui restent dans le Compartiment de ne pas être désavantagés de manière inéquitable lorsque d'autres Actionnaires demandent le rachat de leurs Actions au cours de la période ;
 - (b) appliquer des plafonnements des rachats qui limitent le montant d'Actions du Compartiment à racheter un Jour de Négociation donné à un maximum de 10 % des Actions du Compartiment pendant toute période de 15 Jours Ouvrables¹⁰¹ ;
 - (c) suspendre les rachats pendant toute période de 15 Jours Ouvrables ; ou
 - (d) ne prendre aucune mesure immédiate autre que l'adoption, comme objectif prioritaire, de rectifier cette situation en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.
- (ii) lorsque les actifs à échéance hebdomadaire tombent en dessous de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, Western Asset en informera immédiatement les Administrateurs et les Administrateurs appliqueront une ou plusieurs des mesures suivantes :
- (a) appliquer des frais de liquidité sur les rachats qui reflètent de manière adéquate le coût pour le Compartiment de parvenir à cette liquidité et garantir aux Actionnaires qui restent dans le Compartiment de ne pas être désavantagés de manière inéquitable lorsque d'autres investisseurs demandent le rachat de leurs Actions au cours de la période ; ou
 - (b) suspendre les rachats pendant une période de 15 Jours Ouvrables.

Si les Administrateurs suspendent les rachats pour le Compartiment et que la durée totale de ces suspensions dépasse 15 Jours Ouvrables sur une période de 90 jours, le Compartiment cessera automatiquement d'être un Compartiment du marché monétaire à VLC de dette publique et sera résilié. Chaque Actionnaire du Compartiment sera immédiatement informé par écrit de cet événement.

Les investissements du Compartiment seront limités par ces politiques et par les exigences applicables du Règlement MMF (tel qu'exposé à la fin du présent Supplément). En cas de conflit, la limitation la plus restrictive s'appliquera.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE 1-month US Treasury Bill Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment et des exigences applicables du Règlement MMF. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque et de rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment du marché monétaire à VLC de dette publique à court terme.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant un niveau de revenu courant raisonnable conforme aux taux du marché monétaire, tout en préservant son capital.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque lié aux titres émis par des États

¹⁰¹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

- Risque de taux d'intérêt
- Risque de liquidité
- Risque de crédit
- Risque de concentration
- Investissements en Compartiments du marché monétaire

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS¹⁰²:

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York), le Jour de Négociation concerné ou toute autre heure que les Administrateurs décideront et dont ils informeront les Actionnaires à l'avance, à condition que tout jour au cours duquel la Bourse de New York (« **NYSE** »), la Federal Reserve Bank of New York (« **FRBNY** ») ou les marchés obligataires américains (selon la recommandation de la US Securities Industry and Financial Markets Association (« **SIFMA** »)) ferment de manière anticipée en raison d'un événement imprévu, ou si les négociations sur le NYSE sont restreintes ou encore en cas d'urgence, l'Heure de Clôture des Négociations puisse correspondre à cette heure de fermeture, mais pas au-delà de 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York). Lorsque la SIFMA recommande une fermeture anticipée des marchés obligataires américains un jour ouvrable qui tombe avant ou après un jour férié aux États-Unis, l'Heure de Clôture des Négociations peut être l'heure de fermeture recommandée par la SIFMA, mais pas plus tard que 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) ou toute autre heure fixée par les Administrateurs et notifiée au préalable aux Actionnaires.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) ou toute autre heure fixée par les Administrateurs et notifiée au préalable aux Actionnaires ; en aucun cas, cette heure ne pourra intervenir avant l'Heure de Clôture des Négociations.

Règlement : Pour les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie A (G) US\$ de Capitalisation et de Catégorie A (G) US\$ de Distribution (D) : un Jour Ouvrable après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions et un Jour Ouvrable à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Pour toutes les autres catégories d'actions : un jour ouvrable après le jour de négociation concerné pour les souscriptions d'actions et un jour ouvrable à compter de la réception par l'agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'actions.

¹⁰² Veuillez consulter le Prospectus de Base pour plus d'informations.

Jour Ouvrable :	Désigne un jour d'ouverture habituel de la FRBNY, de la Bourse de New York et des marchés obligataires américains ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires. Le Compartiment sera donc fermé les jours suivants qui correspondent à des jours fériés aux États-Unis : Jour de l'An, journée consacrée à Martin Luther King, Jr., jour des Présidents, Vendredi saint, Jour du Souvenir, Jour de l'Indépendance, Fête du Travail, Jour de Colomb, Journée des Anciens combattants, Jour de Thanksgiving et Noël. Le NYSE, la FRBNY et les marchés obligataires américains sont également fermés le week-end. Ils peuvent également l'être en raison d'une situation d'urgence ou d'un autre événement imprévu.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

TYPES DE CATÉGORIES D'ACTIONS												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	Cat. A(G)	Cat. L(G)
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle pour les Catégories d'Actions disponibles.										Quotidienne	Quotidienne
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	S/O	S/O	Néant	Néant	S/O	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	S/O	S/O	Néant	Néant	S/O	Néant	Néant	1,00 %
Commission Annuelle de Gestion	0,80 %	1,05 %	1,30 %	1,40 %	S/O	S/O	0,60 %	0,30 %	S/O	Néant	0,80 %	0,80 %
Commission Annuelle de service aux actionnaires	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	S/O	Néant	Néant	S/O	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	S/O	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												
Devise de libellé	Dollar US (US\$).											
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.											
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.											

ANNEXE A

ACTIFS ÉLIGIBLES ET RÈGLES DES PORTEFEUILLES POUR LE COMPARTIMENT

Le Compartiment doit se conformer, à tout moment, aux restrictions d'investissement qui s'appliquent aux fonds OPCVM comme exposé à l'Annexe II du Prospectus de Base et aux restrictions d'investissement qui s'appliquent à tous les Compartiments du marché monétaire tel que décrit à l'Annexe B du présent Supplément. Les restrictions spécifiques concernant les actifs éligibles et les règles des portefeuilles qui s'appliquent au Compartiment dans le cadre du Règlement MMF sont indiquées ci-après.

Actifs éligibles

Les Instruments du Marché Monétaire de dette publique éligibles doivent répondre aux exigences suivantes :

- (i) relever de l'une des catégories d'Instruments du Marché Monétaire;
- (ii) afficher (a) une échéance légale à l'émission de 397 jours ou moins ou (b) une échéance résiduelle de 397 jours ou moins ; et
- (iii) l'émetteur et la qualité de l'Instrument du Marché Monétaire doit avoir fait l'objet d'une évaluation favorable dans le cadre de la Procédure d'évaluation de la qualité de crédit, à moins d'être émis par l'Union européenne, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité et le Fonds européen de stabilité financière.

Les Contrats de Prise en Pension éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- (i) le Compartiment doit avoir le droit de résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis écrit de deux Jours Ouvrables au maximum ;
- (ii) la valeur de marché des actifs reçus dans le cadre du Contrat de Prise en Pension doit, à tout moment, être au moins égale à la valeur des décaissements en numéraire ;
- (iii) les actifs reçus par le Compartiment doivent être des Instruments du Marché Monétaire de dette publique éligibles et ne peuvent pas être vendus, réinvestis, mis en gage ou autrement transférés ;
- (iv) les actifs reçus par le Compartiment doivent être émis par une entité qui est indépendante de la contrepartie. Ils ne doivent pas présenter une corrélation forte avec la performance de la contrepartie ;
- (v) le Compartiment doit pouvoir rembourser l'intégralité du montant en liquidités à tout moment soit sur une base cumulée soit sur la base du prix du marché. Lorsque les liquidités sont remboursables à tout moment sur la base de leur prix sur le marché, le prix du marché des Contrats de Prise en Pension doit servir au calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment ; et
- (vi) le Compartiment peut recevoir, dans le cadre d'un Contrat de Prise en Pension, des Instruments du Marché Monétaire de dette publique éligibles ayant une échéance légale à l'émission supérieure à 397 jours ou une échéance résiduelle supérieure à 397 jours à condition que ces actifs aient fait l'objet d'une évaluation favorable dans le cadre de la Procédure d'évaluation de la qualité de crédit.

Le Compartiment n'est pas autorisé à emprunter ou prêter des liquidités. Le Compartiment peut conclure des facilités de trésorerie opérationnelles qui ne constituent pas des emprunts ou des prêts aux fins du règlement relatif aux OPC monétaires.

Règles des portefeuilles pour les Compartiments du marché monétaire à court terme

Le Compartiment doit en permanence respecter les exigences suivantes :

- (i) au moins 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment doit être composé d'actifs à échéance quotidienne, de Contrats de Prise en Pension dont la résiliation est possible moyennant un préavis d'un Jour Ouvrable ou de liquidités qu'il est possible de retirer moyennant un préavis d'un Jour Ouvrable. Le Compartiment ne doit pas acheter d'actifs autres que des actifs à échéance quotidienne si par suite de cette acquisition, le Compartiment se trouverait avoir investi moins de 10 % de son portefeuille en actifs à échéance quotidienne ;
- (ii) au moins 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment doit être composée d'actifs à échéance hebdomadaire, de Contrats de Prise en Pension dont la résiliation est possible moyennant un préavis de cinq Jours Ouvrables ou de liquidités qu'il est possible de retirer moyennant un préavis de cinq Jours Ouvrables. Le Compartiment ne doit pas acheter d'actifs autres que des actifs à échéance hebdomadaire si par suite de cette acquisition, le Compartiment se trouverait avoir investi moins de 30 % de son portefeuille en actifs à échéance hebdomadaire. Aux fins de ce calcul, les Instruments du marché monétaire de dette publique qui sont très liquides peuvent être remboursés et réglés en l'espace d'un Jour Ouvrable. Ils ont une échéance résiduelle de 190 jours et peuvent également être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire du Compartiment, dans la limite de 17,5 % de sa Valeur Liquidative.

ANNEXE B
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

1	Actifs éligibles
	Un Compartiment du marché monétaire investit uniquement dans une ou plusieurs des catégories suivantes d'actifs financiers et seulement dans les conditions précisées dans le Règlement sur les Fonds monétaires (« MMFR ») :
1.1	Instruments du marché monétaire.
1.2	Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (« ABCP ») éligibles.
1.3	Dépôts auprès d'établissements de crédit.
1.4	Instruments financiers dérivés.
1.5	Contrats de mise en pension qui remplissent les conditions énoncées à l'article 14.
1.6	Contrats de prise en pension qui remplissent les conditions énoncées à l'article 15.
1.7	Parts ou actions d'autres Compartiments du marché monétaire.
2	Restrictions en matière d'investissements
2.1	Un Compartiment du marché monétaire investit au maximum : (a) 5 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité ; (b) 10 % de ses actifs dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit, sauf si la structure du secteur bancaire de l'État membre dans lequel le Compartiment du marché monétaire est domicilié est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le Compartiment du marché monétaire en question de placer des dépôts dans un autre État membre, auquel cas il est permis de placer jusqu'à 15 % des actifs dans des dépôts auprès d'un même établissement de crédit.
2.2	Par dérogation au paragraphe 2.1, point a), un Compartiment du marché monétaire à VLV peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité, à condition que la valeur totale des instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP détenus par le Compartiment du marché monétaire à VLV auprès de chaque émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs.
2.3	La somme de toutes les expositions d'un Compartiment du marché monétaire à des titrisations et à des ABCP ne dépasse pas 15 % de ses actifs. À compter de la date d'application de l'acte délégué visé à l'article 11, paragraphe 4, la somme de toutes les expositions d'un Compartiment du marché monétaire à des titrisations et à des ABCP ne dépasse pas 20 % de ses actifs, un maximum de 15 % des actifs du Compartiment du marché monétaire pouvant être investis dans des titrisations et des ABCP non conformes aux critères relatifs aux titrisations et ABCP STS.
2.4	Le risque total auquel un Compartiment du marché monétaire s'expose sur une même contrepartie dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré répondant aux conditions définies à l'article 13 du MMFR ne dépasse pas 5 % de ses actifs.

2.5	Les liquidités reçues par le Compartiment du marché monétaire dans le cadre du contrat de mise en pension ne dépassent pas 10 % de ses actifs.
2.6	Le montant total de liquidités qu'un Compartiment du marché monétaire fournit à une même contrepartie dans le cadre de contrats de prise en pension ne dépasse pas 15 % des actifs du Compartiment du marché monétaire.
2.7	<p>Nonobstant les paragraphes 2.1 et 2.4 ci-dessus, un Compartiment du marché monétaire ne peut, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 15 % de ses actifs dans une seule entité, combiner plusieurs des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des investissements dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par cette entité ; - des dépôts auprès de cette entité ; - des instruments financiers dérivés de gré à gré exposant à un risque de contrepartie sur cette entité.
2.8	Par dérogation à l'exigence de diversification visée au paragraphe 2.7, lorsque la structure du marché financier de l'État membre dans lequel le Compartiment du marché monétaire est domicilié est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements financiers viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le Compartiment du marché monétaire en question d'avoir recours à des établissements financiers dans un autre État membre, le Compartiment du marché monétaire peut combiner les types d'investissement visés aux points a) à c) jusqu'à hauteur d'un investissement de 20 % de ses actifs dans une seule entité.
2.9	Un Compartiment du marché monétaire peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union européenne, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres.
2.10	<p>Le paragraphe 2.9 ne s'applique que si toutes les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le Compartiment du marché monétaire détient des instruments du marché monétaire appartenant à au moins six émissions différentes de l'émetteur ; (b) le Compartiment du marché monétaire limite à 30 % maximum de ses actifs l'investissement dans des instruments du marché monétaire appartenant à une même émission ; (c) le Compartiment du marché monétaire mentionne expressément, dans son règlement ou dans ses documents constitutifs, toutes les administrations, institutions ou organisations visées au premier alinéa qui émettent, garantissent individuellement ou conjointement des instruments du marché monétaire dans lesquels il envisage d'investir plus de 5 % de ses actifs ; (d) le Compartiment du marché monétaire inclut, bien en évidence, dans son prospectus et ses communications publicitaires, une déclaration qui attire l'attention sur l'utilisation de cette dérogation et indique toutes les administrations, institutions ou organisations visées au premier alinéa qui émettent, garantissent

	individuellement ou conjointement des instruments du marché monétaire dans lesquels il envisage d'investir plus de 5 % de ses actifs.
2.11	Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 2.1, un Compartiment du marché monétaire peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et soumis, conformément à la législation, à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
2.12	Lorsqu'un Compartiment du marché monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe 2.11 émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 40 % de la valeur des actifs du Compartiment du marché monétaire.
2.13	Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 2.1, un Compartiment du marché monétaire peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit à condition de remplir les exigences prévues à l'article 10, paragraphe 1, point f), ou à l'article 11, paragraphe 1, point c), du Règlement délégué (UE) 2015/61, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au paragraphe 2.11.
2.14	Lorsqu'un Compartiment du marché monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe 2.13 émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 60 % de la valeur des actifs du Compartiment du marché monétaire, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au paragraphe 2.11 dans les limites prévues audit paragraphe.
2.15	Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, en vertu de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues aux paragraphes 2.1 à 2.8.
3	Parts ou actions de Compartiments du marché monétaire éligibles
3.1	Un Compartiment du marché monétaire peut acquérir des actions ou des parts d'un autre Compartiment du marché monétaire (ci-après dénommé « Compartiment du marché monétaire ciblé »), à condition que toutes les conditions suivantes soient réunies : <ul style="list-style-type: none"> a) pas plus de 10 % des actifs du Compartiment du marché monétaire ciblé ne peuvent, conformément à son règlement ou à ses documents constitutifs, être investis globalement dans des actions ou des parts d'autres Compartiments du marché monétaire ; b) le Compartiment du marché monétaire ciblé ne détient aucune part ou action du Compartiment du marché monétaire acquéreur.
3.2	Un Compartiment du marché monétaire dont les parts ou actions ont été acquises n'investit pas dans le Compartiment du marché monétaire acquéreur tant que ce dernier détient des parts ou actions du premier.

<p>3.3</p> <p>3.4</p> <p>3.5</p>	<p>Un Compartiment du marché monétaire peut acquérir des actions ou des parts d'autres Compartiments du marché monétaire, à condition que pas plus de 5 % de ses actifs soient investis dans des parts ou actions d'un seul Compartiment du marché monétaire.</p> <p>Un Compartiment du marché monétaire n'investit pas, de manière agrégée, plus de 17,5 % de ses actifs dans les parts ou actions d'autres Compartiments du marché monétaire.</p> <p>Les parts ou actions d'autres Compartiments du marché monétaire dans lesquels les Compartiments du marché monétaire peuvent investir remplissent obligatoirement toutes les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le Compartiment du marché monétaire ciblé est agréé en vertu du MMFR ; (b) lorsque le Compartiment du marché monétaire ciblé est géré, directement ou par délégation, par le même gestionnaire que celui du Compartiment du marché monétaire acquéreur ou par toute autre société avec laquelle le gestionnaire du Compartiment du marché monétaire acquéreur est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, ce gestionnaire ou cette autre société ne peut facturer de frais de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment du marché monétaire acquéreur dans les parts ou actions du Compartiment du marché monétaire ciblé.
<p>3.6</p> <p>3.7</p>	<p>Les Compartiments du marché monétaire à court terme peuvent investir uniquement dans des parts ou des actions d'autres Compartiments du marché monétaire à court terme.</p> <p>Les Compartiments du marché monétaire standard peuvent investir dans des parts ou des actions de Compartiments du marché monétaire à court terme et de Compartiments du marché monétaire standard.</p>

Supplément du Compartiment FTGF ClearBridge Global Growth Leaders Fund

Le présent Supplément est daté 14 juillet 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF ClearBridge Global Growth Leaders Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une appréciation de son capital à long terme. Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de capital cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, tels que répertoriés à l'Annexe III. Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de capital d'émetteurs situés dans des Pays à Marchés Émergents. L'exposition du Compartiment aux valeurs russes ne saurait dépasser 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription. Pour gérer les flux de capitaux, le Compartiment peut détenir des positions en liquidités ou investir dans des Instruments du Marché Monétaire.

Le Compartiment investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, semblent offrir un potentiel de croissance supérieur à la moyenne et se négocient à prix réduit par rapport à l'évaluation de ce dernier de leur valeur intrinsèque. La valeur intrinsèque d'un titre, selon le Gestionnaire de portefeuille, est la valeur de la société calculée différemment selon le type de société concerné et en fonction de facteurs tels que, mais non limités à, la valeur actualisée de ses flux de trésorerie libres futurs anticipés, la facilité de la société concernée à obtenir des retours sur capital au-delà de son coût de capital, la valeur de marché privé de sociétés similaires et les coûts de duplication de ses activités. Le Compartiment est susceptible d'investir dans des sociétés de toute taille. Pour ses placements, le Compartiment ne devrait pas se concentrer sur un secteur d'activité ou une région géographique particulière.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Compartiment utilise un processus de recherche et d'engagement exclusif établi en conjonction avec une analyse fondamentale pour déterminer si une entreprise est un leader. Ce processus exclusif comprend la génération d'un système de notation ESG, basé sur la longue expérience du gestionnaire de portefeuille dans la gestion de stratégies d'investissement ESG et l'identification des meilleures pratiques ESG. Le leadership peut être évalué à la fois quantitativement et qualitativement, par le biais du système de notation ESG du Gestionnaire de portefeuille, du processus d'engagement et de la recherche fondamentale. Le système de notation ESG comprend quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B, qui sont attribués aux entreprises en fonction de leur stratégie et de leur performance sur des questions ESG clés (telles que la santé et la sécurité, la diversité des sexes, le risque climatique, le risque de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données), sur une base absolue et par rapport à leurs pairs. Le Gestionnaire de portefeuille considère que AAA et AA sont les « meilleurs de leur catégorie ». Les notations ESG sont attribuées par les analystes de recherche du Gestionnaire de portefeuille dans le cadre de leur couverture de l'entreprise.

L'évaluation par le Gestionnaire de portefeuille de la notation ESG d'une entreprise est intégrée à une évaluation approfondie de la valeur d'investissement de cette entreprise sur la base de critères financiers. Le Compartiment cherche à investir à long terme dans des entreprises qu'il considère comme étant de grande qualité et dotées d'avantages concurrentiels durables, comme en témoignent

des rendements élevés du capital, des bilans solides et des équipes de direction compétentes qui allouent le capital de manière efficace. Le Compartiment utilisera une analyse quantitative et fondamentale pour identifier les candidats à l'investissement présentant ces attributs et évaluera la dynamique du secteur (sur la base des facteurs ESG, de la compétitivité, de la concentration du secteur et des perspectives cycliques et séculaires du secteur), la solidité du modèle économique d'une entreprise et ses compétences en matière de gestion.

Un leader, selon le Gestionnaire de portefeuille, est une entreprise qui : (1) possède un produit, un processus ou une plateforme qui présente un avantage durable par rapport à ses pairs ; et (2) a mis en place des stratégies bien définies qui font de l'entreprise un investissement à long terme attrayant pour le Compartiment. Celui-ci cherche à investir dans des entreprises qui font bien davantage que de faire moins de mal aux personnes et à la planète par rapport à leurs pairs, mais qui proposent également, dans de nombreux cas, des solutions pour remédier à l'impact négatif des actions d'entreprises et d'industries moins responsables. Le Compartiment a également l'intention de collaborer avec la direction et de l'encourager à s'améliorer, si nécessaire, dans certains domaines ESG identifiés par le Gestionnaire de portefeuille. Le Compartiment peut également identifier des investissements potentiels dans des sociétés qui ne sont pas encore des leaders avérés, mais qui présentent des qualités de leadership précoce intéressantes justifiant une note « A » selon le système de notation ESG du Gestionnaire de portefeuille. Le Compartiment exercera son jugement dans l'application du système de notation ESG. Les sociétés qui reçoivent une note B selon le système de notation ESG exclusif ne sont pas prises en compte pour un investissement dans ce Compartiment. Celui-ci limitera l'exposition aux sociétés qui reçoivent une note A, selon le système de notation ESG exclusif, à 20 % de son portefeuille.

Le Compartiment vendra un titre si l'émetteur ne répond plus à ses critères ESG et/ou financiers, à condition que la vente soit dans le meilleur intérêt des actionnaires. En outre, le Compartiment cherchera à remplacer des titres lorsque le profil risque/rendement d'une société n'est plus favorable en raison de l'appréciation du prix ou si les critères financiers d'une société se sont considérablement détériorés par rapport aux attentes initiales. Des titres peuvent également être vendus pour permettre un investissement dans une société considérée par le Gestionnaire de portefeuille comme une alternative plus attrayante.

En outre, le Compartiment s'engage à ne pas investir dans les :

- entreprises ayant une implication significative dans l'extraction et/ou la production des carburants fossiles et les mines ;
- entreprises qui génèrent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires directement à partir des armes conventionnelles
- entreprises qui tirent une part quelconque de leur chiffre d'affaires de la production et/ou de la distribution d'armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, et armes à sous-munitions) ;
- entreprises dont 15 % ou plus des revenus sont tirés de la production d'énergie nucléaire.
- entreprises qui réalisent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires dans le secteur du tabac.

Le gestionnaire de portefeuille applique sa méthodologie ESG à au moins 90 % du portefeuille du Compartiment. Le Compartiment s'engagera auprès des 10 % inférieurs (en termes d'actifs sous gestion et de nombre d'émetteurs) du portefeuille du Compartiment conformément au système de notation ESG exclusif du Gestionnaire de portefeuille.

La recherche fondamentale du Gestionnaire de portefeuille comprend une analyse des ESG du secteur et spécifique à la société (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et collabore avec la direction de la société à propos de la mesure dans laquelle elle promeut les meilleures pratiques sur les questions liées aux ESG.

Le compartiment n'investit pas dans les entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes relevant des quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations unies¹⁰³ (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption).

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et est classé dans l'article 8 conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie. À l'heure actuelle, il peut n'y avoir par conséquent aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment. Le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces autres devises et le Dollar US. Le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment peut ou non essayer d'atténuer ce risque en utilisant diverses stratégies de couverture par l'emploi de dérivés. Des informations complémentaires sur de telles stratégies de couverture de change et les risques associés à ces pratiques sont présentés aux sections « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » et « Facteurs de risque ».

Le Compartiment peut également investir dans certains types de dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés », mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut investir dans des options, des contrats à terme standardisés et des contrats de change à terme, y compris des contrats à terme non matérialisables. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Il peut être assorti d'un effet de levier allant jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative (calculée au moyen de la méthode des engagements) en conséquence de sa mise en œuvre d'instruments dérivés.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le MSCI AC World Index (Net Dividends) (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux titres du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des titres peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. Le terme «

¹⁰³ Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative lancée par l'organisation internationale afin de favoriser la durabilité des entreprises. Il exige des entreprises qui y participent qu'elles publient chaque année une communication relative aux progrès réalisés (« Communication on Progress, COP »), qui détaille ce qu'elles ont fait pour intégrer les dix principes (cf. <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) dans leurs stratégies et leurs activités, ainsi que les efforts consentis pour soutenir les priorités sociétales que sont le travail, l'environnement, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La communication sur les progrès est l'expression visible de l'engagement pris en faveur de la durabilité. Les parties prenantes peuvent en prendre connaissance sur la page de profil des entreprises participantes.

Net Dividends » dans le nom de l'Indice de référence signifie que les rendements de l'indice de référence reflètent le réinvestissement des dividendes après déduction des retenues à la source.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques de change
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques liés au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁰⁴

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁰⁴ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,30 %	1,80 %	1,80 %	2,05 %	1,05 %	0,80 %	1,30 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,30 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN), forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 15 juillet 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 15 janvier 2026 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS						
	Catégorie A (G)	Catégorie B (G)	Catégorie L (G)	Catégorie GA	Catégorie GE	Catégorie GE
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Fréquence des déclarations de dividendes	Annuelle.					
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$	€	US\$	€
COMMISSIONS ET FRAIS						
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,30 %	1,80 %	1,80 %	1,42 %	2,17 %	2,17 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS						
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	<p>Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.</p> <p>Des Actions de Catégorie GA Euro de Capitalisation, de Catégorie GA Euro de Distribution (A), de Catégorie GE Euro de Capitalisation et de Catégorie GE USD de Capitalisation peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.</p>					

Dénomination du produit : FTGF ClearBridge Global Growth Leaders Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300S2ND6DHQ60NF78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 50 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) essentielles jugées importantes pour l'entreprise en question et le secteur dans lequel elle opère, qui incluent, sans s'y limiter, la santé et la sécurité, la mixité, le risque climatique, le risque de gouvernance d'entreprise et la sécurité des données.

La « promotion » des caractéristiques environnementales et sociales est assurée par deux éléments complémentaires de l'approche ESG du compartiment : (i) l'intégration de l'analyse ESG à la recherche fondamentale et à la construction du portefeuille ; et (ii) la mise à profit du dialogue avec les entreprises et du vote par procuration pour gérer le risque et provoquer un changement positif.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le compartiment.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Compartiment sont les suivants :

- la proportion du Compartiment détenue dans des investissements durables tels que définis par la méthodologie d'investissement durable propre au Gestionnaire d'investissement, qui utilise l'alignement sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ;
- les indicateurs spécifiques des principales incidences négatives (PAI, pour Principal Adverse Impact), à savoir : PAI 1 (émissions de GES), PAI 2 (empreinte carbone), PAI 3 (intensité des GES), PAI 4 (Exposition à des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles), PAI 10 (violations des principes directeurs du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE), PAI 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) et PAI 14 (exposition à des armes controversées) ;
- le nombre de points à l'ordre du jour votés soutenant des propositions faites en matière de bonne gouvernance et en vue de l'amélioration des pratiques de durabilité ;
- des méthodologies exclusives pour évaluer les progrès des réunions d'engagement ESG du gestionnaire de portefeuille ; et
- l'exposition du portefeuille aux entreprises les meilleures de leur catégorie, selon la notation ESG exclusive du Gestionnaire de portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à atteindre ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le compartiment portent sur des titres de participation émis par des sociétés qui contribuent à l'un des éléments suivants :

- par le biais de leurs produits et services, à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ou sociaux des ODD et à leurs cibles et indicateurs sous-jacents déterminés par l'évaluation de la contribution du gestionnaire de portefeuille ; ou
- à des objectifs de réduction de l'intensité des GES et des émissions dans l'ensemble des activités économiques d'une entreprise, déterminés par un objectif de décarbonation contrôlé par un tiers et conforme à l'Accord de Paris. Les émetteurs font l'objet d'un suivi des progrès réalisés par rapport aux objectifs dans le cadre de notre processus d'engagement.

En plus de contribuer à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énumérés ci-dessus, les entreprises doivent passer par une évaluation exclusive de bonne gouvernance et satisfaire aux critères de « ne pas causer de préjudice important », comme détaillés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de scores de risque grave de controverse obtenus par des tiers, de vérifications basées sur des normes mondiales, y compris le respect du Pacte mondial des Nations unies, la prise en compte des principales incidences négatives* et d'autres facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants, qui sont intégrés dans la recherche fondamentale du gestionnaire de portefeuille et dans son processus exclusif de notation ESG. Ce dernier comprend une évaluation de la gouvernance, afin de déterminer si les investissements portent un préjudice important à un objectif d'investissement durable.

En outre, le gestionnaire de portefeuille utilise son processus d'engagement pour identifier les meilleurs titres de leur catégorie.

* Les PAI prises en compte sont déterminées par la matérialité ESG par sous-secteur, évaluée par le gestionnaire de portefeuille via sa méthodologie exclusive au cours de son processus de notation ESG, ou à l'aide des données disponibles.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Toutes les PAI significatives pour la société évaluée sont prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille qui est appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, comme indiqué plus en détail ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le gestionnaire de portefeuille soutient les principes du Pacte mondial des Nations unies. Par conséquent, le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui violent l'un quelconque des dix principes dans chacun des quatre domaines (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption) du pacte.

Le gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Fonds est tenu de liquider la position.

Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un fournisseur de données tiers pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE. Le produit de filtrage MSCI ESG Controversies and Global Norms est le fournisseur privilégié à l'heure actuelle, mais dans des cas de divergence ou de désaccord dans l'évaluation d'une controverse spécifique par le prestataire, l'équipe d'investissement, l'équipe chargée de la conformité et les membres de l'équipe de stratégie ESG engagent un dialogue avec l'entreprise sur la question. Si nous parvenons à un consensus sur le fait que l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour répondre à la controverse, ou qu'elle a effectivement remédié au problème, le gestionnaire de portefeuille doit fournir une explication détaillée des raisons pour lesquelles l'entreprise peut continuer à faire l'objet d'une détention.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Toutes les PAI significatives pour la société évaluée sont prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille qui est appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, en particulier :

PAI 1 (Émissions de GES), PAI 2 (Empreinte carbone), PAI 3 (Intensité des GES) –

- Dans le cadre de son processus de sélection des titres, le gestionnaire de portefeuille évalue les risques et les opportunités spécifiques liés au climat auxquels les entreprises sont exposées. Le processus prend en compte ces éléments ainsi que d'autres considérations environnementales, sociales et de gouvernance ;
- Bien que le gestionnaire évalue chaque secteur sur la base d'un ensemble spécifique de critères pertinents pour ses activités commerciales, l'évaluation comprend généralement un examen minutieux des facteurs liés au climat, tels que : le contexte réglementaire/politique ; l'emplacement géographique des actifs et des opérations ; la capacité à répercuter les coûts sur les clients ; les alternatives et les avancées technologiques ; l'évolution des préférences des clients ; les prix des matières premières ; les futures dépenses d'investissement et les plans de R&D ; la stratégie commerciale à long terme ; la qualité globale de l'équipe de direction ; et d'autres facteurs ; et
- Le gestionnaire de portefeuille utilise MSCI Carbon Portfolio Analytics pour évaluer l'exposition aux sociétés disposant de réserves de combustibles fossiles. Le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse de l'intensité carbone sur l'ensemble des investissements de l'entreprise afin de comprendre l'intensité carbone des actifs totaux de l'entreprise par rapport aux marchés boursiers mondiaux. Le gestionnaire de portefeuille peut également effectuer une analyse de l'intensité carbone au niveau du portefeuille.

PAI 4 (Exposition à des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles)

- Le Fonds n'investira pas dans une société dont l'activité principale consiste à extraire des combustibles fossiles.

PAI n° 10 (violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)

- Veuillez consulter la section « Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? ».

PAI n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance)

- Le gestionnaire de portefeuille utilise des données provenant de tiers pour le suivi de la mixité au sein des conseils d'administration. En outre, le gestionnaire de portefeuille a prévu dans sa politique de vote par procuration de voter contre la nomination des membres et du président si le conseil d'administration de l'entreprise ne compte pas au moins une femme. La diversité, l'égalité et l'inclusion sont aussi des composantes de l'analyse et de la notation ESG du gestionnaire de portefeuille, qui prévoient également un engagement de l'ensemble de l'entreprise sur un thème.

PAI n° 14 (exposition à des armes controversées)

- Le Compartiment n'investit pas dans des sociétés qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'armes controversées (p. ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques ou biologiques et les armes à sous-munitions).



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser des gains en capital à long terme. Le compartiment investit au moins 80 % de sa valeur nette d'inventaire dans des actions cotées ou négociées sur des marchés réglementés situés dans le monde entier. Jusqu'à 25 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être investis dans des titres de participation d'émetteurs situés dans des pays émergents. L'exposition du Compartiment aux titres russes ne pourra pas dépasser 15 % de sa valeur nette d'inventaire. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif d'investissement et les politiques du Compartiment. Les warrants ne pourront représenter plus de 5 %

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Pour gérer les flux de capitaux, le Compartiment peut détenir des liquidités ou investir dans des instruments du marché monétaire. Le Compartiment investit principalement dans des actions ordinaires et des actions privilégiées qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, semblent offrir un potentiel de croissance supérieur à la moyenne et se négocient avec une décote importante par rapport à l'évaluation de leur valeur intrinsèque par le Gestionnaire d'investissement. La valeur intrinsèque, selon le Gestionnaire de portefeuille, est la valeur de la société mesurée, à des degrés divers selon le type de société, sur la base de facteurs tels que, entre autres, la valeur actualisée de ses flux de trésorerie libres futurs projetés, la capacité de la société à obtenir des rendements du capital supérieurs à son coût du capital, les valeurs du marché privé de sociétés similaires et les coûts de reproduction de l'activité. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toute taille. Dans ses activités d'investissement, il n'est pas prévu que le Compartiment se concentre sur des secteurs ou des zones géographiques particuliers.

Le Compartiment utilise un processus de recherche et d'engagement exclusif établi, associé à une analyse fondamentale, pour déterminer si une entreprise est un leader. Ce processus exclusif comprend la génération d'un système de notation ESG, en se basant sur la longue expérience du Gestionnaire portefeuille dans la gestion de stratégies d'investissement ESG et l'identification des meilleures pratiques ESG. Le leadership peut être évalué à la fois quantitativement et qualitativement, par le biais du système de notation ESG du Gestionnaire de portefeuille, du processus d'engagement et de la recherche fondamentale. Le système de notation ESG se compose de quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B, qui sont attribués aux entreprises en fonction de leur stratégie et de leurs performances sur des questions ESG (telles que la santé et la sécurité, la diversité des sexes, le risque climatique, le risque de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données), sur une base absolue et par rapport à leurs pairs. Le Gestionnaire de portefeuille considère que AAA et AA sont les « meilleurs de leur catégorie ». Les notes ESG sont attribuées par les analystes de recherche du gestionnaire de portefeuille dans le cadre de leur couverture de l'entreprise.

L'évaluation par le Gestionnaire de portefeuille de la note ESG d'une entreprise est intégrée à une évaluation approfondie de la valeur d'investissement de cette entreprise sur la base de critères financiers. Le Compartiment cherche à investir sur le long terme dans des entreprises qu'il considère comme étant de grande qualité et dotées d'avantages concurrentiels durables, comme en témoignent des rendements élevés du capital, des bilans solides et des équipes de direction compétentes qui allouent le capital de manière efficace. Le Compartiment utilisera une analyse quantitative et fondamentale pour identifier les candidats à l'investissement présentant ces attributs et évaluera la dynamique du secteur (sur la base des facteurs ESG, de la compétitivité, de la concentration du secteur et des perspectives cycliques et séculaires du secteur), la solidité du modèle économique d'une entreprise et ses compétences en matière de gestion.

Un leader, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, est une entreprise qui : (1) dispose d'un produit, d'un processus ou d'une plateforme qui présente un avantage durable par rapport à ses pairs ; et (2) a mis en place des stratégies bien définies qui font de l'entreprise un investissement à long terme attrayant pour le Compartiment. Le Compartiment cherche à investir dans des entreprises qui ne se contentent pas de faire moins de mal aux personnes et à la planète par rapport à leurs pairs, mais qui, dans de nombreux cas, proposent également des solutions pour remédier à l'impact négatif des actions d'entreprises et d'industries moins responsables. Le Compartiment a également l'intention de s'engager auprès de la direction et de l'encourager à s'améliorer, si nécessaire, dans certains domaines ESG identifiés par le Gestionnaire de portefeuille. Le Compartiment peut également identifier des investissements potentiels dans des entreprises qui ne sont pas encore des leaders avérés, mais qui présentent des qualités de leadership précoce attrayantes justifiant une note « A » selon le système de notation ESG du Gestionnaire de portefeuille. L'exposition du Compartiment aux entreprises notées « A » sera limitée à 20 %. Le Compartiment exercera son jugement dans l'application du système de notation ESG. Les sociétés qui reçoivent une note B selon le système de notation ESG propriétaire ne sont pas prises en compte pour un investissement de ce Compartiment.

Le Compartiment vendra un titre si l'émetteur ne répond plus à ses critères ESG et/ou financiers, à condition que la vente soit dans le meilleur intérêt des actionnaires. En outre, le Compartiment cherchera à remplacer des titres lorsque le profil risque/rendement d'une société n'est plus favorable en raison de l'appréciation du prix ou si les critères financiers d'une société se sont considérablement détériorés par rapport aux attentes initiales. Des titres peuvent également être vendus pour permettre un investissement dans une société considérée par le gestionnaire de portefeuille comme une alternative plus attrayante.

Le Compartiment n'investit pas dans les entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes relevant des quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment n'investira pas dans :

- *les entreprises ayant une implication significative dans l'extraction et/ou la production de carburants fossiles et de mines ;*
- *les entreprises qui génèrent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires directement à partir des armes conventionnelles.*
- *les entreprises qui tirent une part quelconque de leur chiffre d'affaires de la production et/ou de la distribution d'armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, et armes à sous-munitions) ;*
- *les entreprises dont 15 % ou plus du chiffre d'affaires provient de la production d'énergie nucléaire.*
- *les entreprises qui réalisent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires dans le secteur du tabac*

De plus, le Compartiment

- *n'investira pas dans des sociétés notées B par le système de notation ESG propriétaire du Gestionnaire de portefeuille.*
- *limitera l'exposition aux entreprises notées « A » à 20 % du portefeuille du Compartiment.*
- *collaborera avec les 10 % inférieurs (en termes d'actifs sous gestion et de nombre d'émetteurs) du portefeuille conformément au système de notation ESG exclusif du Gestionnaire de Portefeuille.*

Le Compartiment n'investit pas dans des entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes dans les quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations Unies (droits humains, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption). Le Gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité aux normes du Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Compartiment est tenu de liquider la position.

Le compartiment maintiendra une proportion d'investissements durables supérieure au minimum spécifié (50 %).

Le gestionnaire de portefeuille applique sa méthodologie ESG à au moins 90 % du portefeuille du compartiment.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique applicable à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le gestionnaire de portefeuille intègre à son système de notation ESG exclusif l'évaluation des pratiques de gouvernance. Les facteurs de gouvernance évalués sont notamment l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité au sein du même conseil, l'allocation du capital, etc. Lorsqu'il applique son système de notation ESG exclusif, le gestionnaire de portefeuille considère qu'une entreprise présente de bonnes pratiques de gouvernance si sa note se situe au-dessus d'un seuil défini pour tous les facteurs de gouvernance ci-dessus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

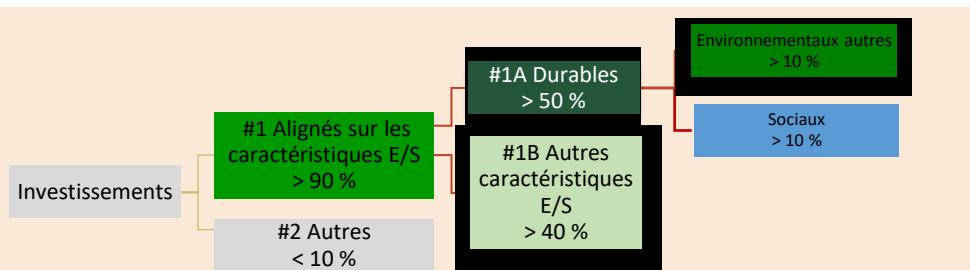
Le compartiment est également géré en accord avec ses politiques et procédures en matière de vote par procuration, lesquelles comprennent des règles de procuration applicables aux traditionnelles propositions environnementales, sociales et de gouvernance. En outre, le gestionnaire de portefeuille vote en faveur des propositions des actionnaires s'il estime qu'elles promeuvent bel et bien la bonne gouvernance, assurent une meilleure transparence de l'entreprise et favorisent la responsabilité ainsi que les pratiques éthiques. Ainsi, le gestionnaire de portefeuille vote normalement en faveur des propositions qui visent à obtenir de plus amples informations des émetteurs, en particulier si les sociétés concernées n'ont pas tenu compte adéquatement des préoccupations des actionnaires en matière sociale et environnementale.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de produits dérivés utilisés par le compartiment ainsi que d'actifs liquides (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

En plus du segment du portefeuille aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage à consacrer un minimum de 50 % de son portefeuille à des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quelle mesure les produits dérivés utilisés respectent-ils les caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le produit financier ?

Le Compartiment peut, à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, investir dans certains types de produits dérivés qui ne respectent pas les caractéristiques sociales ou environnementales du portefeuille.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹⁰⁵?

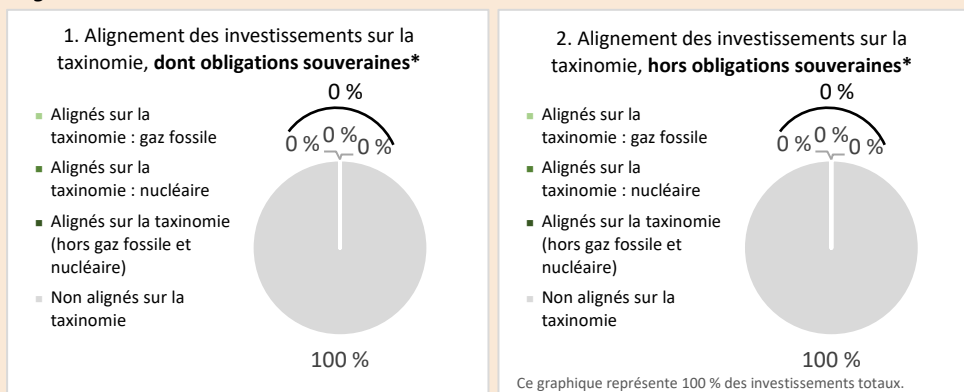
¹⁰⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- Oui : Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas de solution de rechange bas carbone à l'heure actuelle, mais qui présentent des niveaux d'émission de gaz à effet de serre optimaux.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment n'investit pas intentionnellement dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10 %. L'engagement minimum de 50 % d'investissements durables peut être respecté par différentes permutations, par exemple 10 % d'investissements durables à objectif environnemental non aligné avec la taxinomie européenne et 40 % d'investissements durables à objectif social, ou inversement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

10 %. L'engagement minimum de 50 % d'investissements durables peut être respecté par différentes permutations, par exemple 10 % d'investissements durables à objectif environnemental non aligné avec la taxinomie européenne et 40 % d'investissements durables à objectif social, ou inversement.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » inclut les espèces et autres liquidités pour lesquelles il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S. O.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

S. O.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

S. O.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<http://www.franklintempleton.ie/91853>

Supplément du Compartiment FTGF ClearBridge Infrastructure Value Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF ClearBridge Infrastructure Value Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à atteindre une croissance stable à long terme comprenant un revenu régulier et constant de dividendes et d'intérêts, ainsi qu'une croissance du capital, d'un portefeuille de titres mondiaux d'infrastructure.

Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des sociétés d'infrastructure par des titres de capital et des titres liés aux actions cotés ou négociés sur des Marchés réglementés dans les pays du G7 que sont les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, l'Allemagne, la France, l'Italie et le Canada, et des titres de capital et des titres liés aux actions cotés ou négociés sur des Marchés réglementés d'autres pays développés et de Pays à Marché Émergent. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de sa Valeur liquidative dans des actions et des titres assimilés à des actions cotés ou négociés sur les marchés réglementés des pays émergents. Les titres de capital et titres liés aux actions dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des actions ordinaires, des actions privilégiées, des certificats de titres en dépôt, des droits, des bons de souscription et des titres participatifs de sociétés d'infrastructure. Les titres participatifs ne sont généralement utilisés que lorsque l'accès direct aux actions dans un marché particulier est limité ou retardé, pouvant comprendre par exemple la Russie ou l'Inde.

Le Compartiment investira dans des actifs d'infrastructure qui possèdent les caractéristiques ordinaires d'investissement. Cela entraînera généralement un investissement dans les secteurs suivants :

- les services publics (pouvant comprendre les services électriques, de gaz et d'eau et les sociétés présentant des caractéristiques similaires) ;
- les transports (pouvant comprendre les routes à péage, les ponts, les tunnels, l'infrastructure ferroviaire, les aéroports, les ports et les sociétés présentant des caractéristiques similaires) ;
- les communications (les sociétés de satellites, de tours de transmission et autres sociétés liées aux réseaux de communication) ; et
- l'infrastructure communautaire et sociale (pouvant comprendre l'éducation, le logement public, les prisons, les stades et les installations et l'infrastructure associées).

Le Gestionnaire de portefeuille cherchera à atteindre l'objectif d'investissement en constituant un univers d'investissement d'environ 200 sociétés d'infrastructure qui : (1) ont une longue durée de vie (les actifs d'infrastructure sont construits pour durer généralement 40 ans ou plus) ; (2) offrent des flux de trésorerie prévisibles en raison du caractère durable de leurs contrats et du fait que les frais ou loyers dus à ces sociétés sont généralement dictés ou restreints par la réglementation ; (3) ont une faible volatilité des bénéfices ; (4) bénéficient de la protection contre l'inflation des flux de trésorerie ou actifs ; et (5) opèrent dans le secteur de l'infrastructure où la concurrence est limitée en raison de barrières élevées à l'entrée. Le Gestionnaire de portefeuille recherche ces sociétés ainsi que les

environnements commerciaux spécifiques dans lesquels elles opèrent. Une part importante de la recherche consiste à rencontrer la direction des sociétés et à entrer en contact avec les gouvernements, autorités de réglementation, fournisseurs, concurrents et d'autres intervenants du secteur. Le Gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante lors de la sélection d'investissements et effectue une modélisation financière de chaque société, qui analyse la manière dont la société devrait réussir dans différents scénarios économiques. Le Gestionnaire de portefeuille prévoit également l'évolution macro-économique, ce qui permet d'identifier des secteurs et régions qui peuvent être plus attrayants pour l'investissement. Ces prévisions macro-économiques peuvent également mener le Gestionnaire de portefeuille à décider de conserver des sociétés dans le portefeuille du Compartiment qui sont fondamentalement moins attrayantes mais qui se trouvent dans une région ou un secteur où les prévisions macro-économiques sont favorables.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Pour ce Compartiment, les risques et les opportunités environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont, dans la plus grande mesure possible, envisagés de deux façons principales. En premier lieu, dans l'évaluation des flux de trésorerie prévus par le Gestionnaire de portefeuille à propos des entreprises éligibles à l'investissement dans le cadre d'une évaluation fondamentale de sécurité, c'est-à-dire, reposant sur des facteurs ESG, les flux de trésorerie prévus sont ajustés à la hausse ou à la baisse. Ensuite, si les facteurs ESG ne peuvent pas être inclus dans ces flux de trésorerie prévus, ils sont alors inclus à l'aide d'un ajustement par rapport au rendement requis, ou taux de rentabilité, de l'investissement. Dans ces circonstances, les facteurs ESG pertinents et la gestion de ces facteurs par la société, sont évalués à l'aide d'une carte de scores exclusive par l'analyste concerné qui produit ensuite un ajustement par rapport au rendement nécessaire, ou taux de rentabilité, appliqué à chaque investissement potentiel.

L'approche intégrée de l'ESG permet au Gestionnaire de portefeuille d'utiliser son processus ESG sur au moins 90 % du portefeuille du Compartiment. Le Compartiment conserve une notation ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille applique un processus de recherche en termes de développement durable en tenant compte de plusieurs facteurs ESG, notamment :

- des facteurs environnementaux, tels que les pratiques environnementales de la société, les émissions de gaz à effet de serre et les initiatives d'efficacité énergétique
- des facteurs sociaux, tels que l'approche de la société à propos des relations avec la communauté, la sécurité professionnelle, la sécurité et la santé et la tarification des services
- des facteurs de gouvernance tels que la structure de gouvernance de la société, les incitations de la direction et notre alignement (en qualité d'actionnaire minoritaire) avec le conseil d'administration et d'autres actionnaires principaux de la société

Conformément à l'approche d'évaluation du compartiment, qui suppose une période de détention de cinq ans, la durabilité est évaluée pour l'instant présent et notée de manière prospective au moyen d'une note ESG qui est fonction des objectifs et des politiques de gestion de l'entreprise. Ceci permet à l'équipe d'identifier des sociétés dont les pratiques liées au développement durable devraient s'améliorer.

Les notes ESG font ensuite l'objet d'une comparaison relative entre les sociétés. Les entreprises du premier quartile bénéficient alors d'une réduction du rendement exigé (le « taux de rendement minimal »), sur une échelle mobile, les trois derniers quartiles, selon les notes ESG obtenues, étant quant à eux pénalisés par une augmentation du rendement exigé, ou « taux de rendement minimal ».

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie.

À l'heure actuelle, il peut par conséquent n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

Lors de la création des univers exclusifs du Gestionnaire de portefeuille, environ 600 sociétés sont évaluées en termes de liquidité, d'exposition des infrastructures et de qualité des infrastructures. Une fois l'analyse de la liquidité réduit cet univers d'environ 50 %, environ 10 % des sociétés restantes sont exclues à cause d'une faible exposition de l'infrastructure dans laquelle les sociétés dotées d'une infrastructure inacceptable aux activités hors de l'infrastructure (par exemple, mines, tabac, jeux, explosifs et alcool) sont exclues. 20 % supplémentaires des sociétés sont exclues à cause d'une qualité d'infrastructure faible. Les causes de la faiblesse de la qualité des infrastructures sont variables, mais comprennent un ensemble de facteurs à propos du modèle économique, la structure de marché et les facteurs ESG. Par exemple, l'exclusion de sociétés avec dépendance de marchandises directe ou de celles ayant une mauvaise notation à propos des environnements légaux, politiques et réglementaires ou une dépendance météorologique spécifique.

En outre, le Compartiment s'engage à ne pas investir dans :

- les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction ou de la production de combustibles fossiles ;
- les entreprises qui génèrent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires directement à partir des armes conventionnelles ;
- les entreprises qui génèrent une partie quelconque de leur chiffre d'affaires à partir de la production et/ou de la distribution d'armes controversées (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions). ;
- les entreprises dont 5 % ou plus des revenus sont tirés de la production de tabac.

Le Gestionnaire de portefeuille fait tous les efforts possibles pour précéder à un examen formel des allégations de violations des Principes du Global Compact de l'ONU¹⁰⁶, des normes internationales des droits de l'homme, des droits du travail, des normes environnementales et des statuts relatifs à la lutte contre la corruption. La gravité des violations, les réponses, la fréquence et la nature de l'implication sont pris en compte dans les décisions d'actions.

Afin de poursuivre son objectif et ses politiques d'investissement, le Compartiment investit dans les sociétés qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, offrent, sur une période de détention de cinq ans, les rendements les plus attrayants comprenant un revenu régulier et constant de dividendes et d'intérêts, ainsi qu'une croissance du capital, contre les risques spécifiques de ces sociétés. Pour donner une indication, le Compartiment détient généralement entre 30 et 60 investissements différents. Le Compartiment peut investir dans des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR) de sociétés cotées ou négociées sur un Marché réglementé, tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des placements collectifs de capitaux fermés tels que des REIT. Tous les REIT dans lesquels le Compartiment investira doivent être cotés ou négociés sur un Marché réglementé. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa

¹⁰⁶ Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles produisent une communication annuelle sur le progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les dix principes (les dix principes sont accessibles en utilisant le lien suivant : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement en faveur du développement durable et les parties prenantes peuvent la consulter sur la page de profil d'une entreprise participante.

Valeur Liquidative dans des unités ou parts d'autres OPCVM à capital variable ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, à condition que les politiques d'investissement et les dispositions en matière de liquidités de ces organismes de placement collectif soient conformes à celles du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans certaines Actions A chinoises admissibles via le système Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »). L'exposition du Compartiment aux Actions A chinoises à travers les Stock Connects ne dépassera pas 10 % de sa Valeur Liquidative. Voir la section « Facteurs de risque – Risques liés au marché chinois » dans le Prospectus de Base pour obtenir une description de certains risques associés à l'investissement en Chine et par les Stock Connects.

Le Compartiment peut utiliser certains types de produits dérivés tel que décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, y compris des contrats à terme offrant une exposition à des titres de capital, des titres liés aux actions et des indices financiers satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale, des swaps sur devises, des droits et des bons de souscription, des titres participatifs et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le Gestionnaire de portefeuille utilisera l'approche par les engagements pour mesurer l'effet de levier du Compartiment. Le Compartiment ne détiendra pas de positions courtes sur des titres individuels. Les titres participatifs dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent comprendre des titres dérivés incorporés et/ou un effet de levier. De ce fait, le Compartiment peut présenter un effet de levier, dans les limites globales énoncées ci-dessus.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence. Par conséquent, le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces devises et la Devise de référence. Le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment peut ou non chercher à atténuer ce risque en utilisant diverses stratégies de couverture par l'emploi de produits dérivés. Des informations complémentaires sur de telles stratégies de couverture des devises et les risques associés à ces pratiques sont présentées à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » et à la section « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut utiliser des mesures défensives, sur une base temporaire et exceptionnelle, si le Gestionnaire de portefeuille juge que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Lorsqu'il utilise des mesures défensives, le Compartiment peut ne pas se conformer aux politiques d'investissement indiquées ci-dessus. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section « Recours à des mesures défensives provisoires » du Prospectus de Base.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE Global Core Infrastructure 50/50 Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. L'Indice de référence ne limite pas la gestion du Compartiment par le Gestionnaire de portefeuille.

Sur le long terme, le Gestionnaire de portefeuille cherche à générer un rendement annuel moyen de l'Indice d'inflation du OECD G7 Inflation Index +55, % (dont le rendement variera dans le temps) plus 5,5 %. « OECD G7 » désigne les pays suivants : Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni. Rien ne garantit que le Gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif, et l'objectif ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment peut convenir à des investisseurs qui cherchent une croissance stable à long terme comprenant un revenu régulier et constant de dividendes et d'intérêts, ainsi qu'une croissance du capital, et qui sont disposés à accepter des fluctuations (parfois considérables) de la Valeur Liquidative par action sur le court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques liés au marché chinois
- Risque de concentration
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de dépôt et de règlement
- Risques liés à l'infrastructure
- Risques liés au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments (North America) Pty Limited.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Euro.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁰⁷

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁰⁷ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. S	Cat. X	Cat. Premier	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,50 %	0,60 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												

Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Dénomination du produit : FTGF ClearBridge Infrastructure Value Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300C63RJNQRH38W57

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 15 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut un impact positif en ce qui concerne :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ; et/ou
- l'impact social.

Pour promouvoir un impact positif dans ces domaines, le compartiment doit privilégier les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- les investissements qui favorisent la transition vers une économie à faible émission de carbone, soit par une réduction directe des émissions, soit par la mise en place d'alternatives à faible émission, soit par la fourniture de produits ou de services de substitution à faible émission, comme le transport ferroviaire par rapport aux alternatives aériennes ou routières ;
- les investissements dans les infrastructures soutenant l'adaptation au changement climatique ;
- les infrastructures qui soutiennent l'impact social, comme la fourniture d'un accès équitable aux services essentiels, par exemple l'accès à l'eau, à l'énergie et aux communications ; et
- La conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies.



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont :

- *la proportion du compartiment détenue dans des investissements durables tels que définis par la méthodologie d'investissement durable exclusive du Gestionnaire de portefeuille ; et*
- *la notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) du portefeuille du compartiment par rapport à la notation ESG de l'univers d'investissement.*

L'univers d'investissement du compartiment est constitué de l'« univers investissable », qui comprend 200 actions collectivement appelées RARE200, qui sont passées en revue trimestriellement dans le cadre du processus d'investissement.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Étant donné que le compartiment a pour mandat d'investir dans des actifs d'infrastructure de base et que les infrastructures jouent un rôle important tant dans la fourniture de services essentiels que dans la transition énergétique, le compartiment détiendra des investissements qui contribuent aux objectifs durables liés aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et/ou qui apportent une contribution sociale positive.

Dans la pratique, cela se traduira probablement par l'inclusion d'entreprises ayant des activités dans, entre autres, les énergies renouvelables et les réseaux électriques qui soutiennent l'intégration de l'électricité renouvelable, les services d'eau, le transport ferroviaire et les communications. En général, ces investissements soutiennent l'atténuation du changement climatique par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, ainsi que les impacts positifs sur l'adaptation au changement climatique et les objectifs sociaux par un accès équitable aux services essentiels, l'énergie renouvelable étant un exemple bien connu. En outre, d'autres activités non liées à la production d'énergie, comme le transport ferroviaire, peuvent contribuer à réduire les émissions de carbone par rapport aux modes de transports traditionnels, routier ou aérien.

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille vise à améliorer l'intensité des gaz à effet de serre (GES) et les objectifs de réduction des émissions, en s'engageant auprès des entreprises, si nécessaire, pour les encourager à aligner leurs modèles d'entreprise, à fixer des objectifs de réduction des émissions et à divulguer leurs stratégies en matière de changement climatique.

● **Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?**

Au cours du processus d'intégration de l'analyse ESG dans son processus décisionnel d'investissement, tel que détaillé ci-dessous, y compris lors de la construction et de la gestion du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille utilise les notations ESG, les scores ESG propriétaires et d'autres données, y compris toutes les PAI obligatoires, pour vérifier si les investissements causent un préjudice important à tout objectif d'investissement durable. Le gestionnaire de portefeuille complète les PAI par une combinaison de données et d'évaluations de tiers afin d'évaluer les dommages significatifs potentiels.

En outre, le gestionnaire de portefeuille complète ces informations par des informations sur les derniers plans de l'entreprise pour atténuer tout préjudice potentiel futur. Enfin, le gestionnaire de portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué plus loin, dans le cadre de son examen des PAI, afin de garantir l'absence de préjudice important.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le processus d'investissement du gestionnaire de portefeuille intègre l'ESG par le biais d'une approche ascendante axée sur la recherche qui utilise de nombreuses sources de données, y compris les PAI. La manière dont les PAI sont envisagées et prises en compte est exposée plus en détail ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le gestionnaire de portefeuille soutient les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui violent les dix principes dans chacun des quatre domaines (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption) du pacte.

Le gestionnaire de portefeuille exploite les données d'un prestataire tiers pour surveiller le respect des principes du PMNU et de l'OCDE. Le produit de filtrage MSCI ESG Controversies and Global Norms est le fournisseur privilégié à l'heure actuelle, mais, en cas de divergence ou de désaccord dans l'évaluation d'une controverse spécifique par le prestataire, l'équipe d'investissement, conjointement à la conformité et aux membres de l'équipe de stratégie ESG fera prendre par l'entreprise des engagements en la matière. Si nous parvenons à un consensus sur le fait que l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour répondre à la controverse, ou qu'elle a effectivement remédié au problème, le Gestionnaire de portefeuille doit fournir une explication détaillée des raisons pour lesquelles la participation dans l'entreprise peut être conservée.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, les PAI sont prises en compte dans le cadre du processus ESG général du gestionnaire de portefeuille ainsi que dans le cadre de la prise en considération du principe de ne pas causer de préjudice important. Les PAI sont prises en compte dans le cadre des processus ESG suivants : (i) le score ESG propriétaire ; (ii) le suivi des controverses et l'engagement continu ; et (iii) les considérations ESG qualitatives.

Les PAI suivantes sont prises en compte :

PAI 1 (Émissions de GES), PAI 2 (Empreinte carbone), PAI 3 (Intensité des GES) –

Dans le cadre de son processus de sélection des titres, le gestionnaire de portefeuille évalue les risques et les opportunités spécifiques liés au climat auxquels les entreprises sont exposées. Le processus les prend en compte ainsi que d'autres considérations environnementales, sociales et de gouvernance. Chaque sous-secteur d'infrastructure est évalué en fonction de facteurs pondérés de façon appropriée, en fonction de ses activités commerciales. La gestion des émissions de gaz à effet de serre par les entreprises, y compris les plans crédibles de réduction, est également prise en compte dans le cadre de ce processus.

PAI 5 (Part de la production d'énergie non renouvelable)

Le gestionnaire de portefeuille évalue le mix de production d'énergie dans le cadre de son évaluation de recherche ascendante, en particulier en ce qui concerne le changement climatique et les objectifs d'émissions nettes nulles.

PAI 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)

Veillez consulter la section « Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? ».

PAI n° 14 (exposition à des armes controversées)

Le compartiment n'investit pas dans des sociétés dont une partie quelconque du chiffre d'affaires provient de la production et/ou de la distribution d'armes controversées (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions)..



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du compartiment est de générer une croissance stable à long terme, composée de revenus réguliers et constants provenant de dividendes et d'intérêts, ainsi qu'une croissance du capital, à partir d'un portefeuille de titres d'infrastructure mondiaux. En se fondant sur les principales caractéristiques des infrastructures, le gestionnaire de portefeuille crée un univers d'investissement exclusif à partir duquel les sociétés sont sélectionnées à des fins d'investissement par le compartiment. Le processus d'investissement repose sur une bonne compréhension du risque, de la qualité des actifs et des rendements attendus. Les facteurs ESG sont intégrés et pris en compte dans tous les éléments clés du processus d'investissement.

L'équipe d'investissement spécialisée dans les infrastructures du gestionnaire de portefeuille considère que les facteurs ESG sont importants et comprend qu'ils peuvent parfois affecter de manière significative la performance à long terme. Le processus du gestionnaire de portefeuille consiste à promouvoir une forte intégration des facteurs ESG par le biais d'une approche fondée sur les trois piliers et d'une carte de notation exclusive (d'où sont tirés les scores ESG mentionnés ci-dessous). Ces processus combinent l'apport de la connaissance sectorielle approfondie du gestionnaire de portefeuille, les communications avec la direction de l'entreprise et les administrateurs non exécutifs, ainsi que notre réseau d'experts du secteur, et diverses sources externes, telles que le fournisseur de données sur les risques ESG, Sustainalytics.

Dans ce contexte, les risques et opportunités ESG sont pris en compte de deux manières :

1. dans l'évaluation des flux de trésorerie prévus par le gestionnaire de portefeuille à l'égard des cibles potentielles d'investissement éligibles, dans le cadre d'une évaluation fondamentale des titres ; c'est-à-dire que, sur la base des facteurs ESG, les flux de trésorerie prévus sont ajustés à la hausse ou à la baisse ; et
2. si les flux de trésorerie prévus ne peuvent pas prendre en compte les facteurs ESG, ces derniers sont pris en compte par un ajustement du rendement requis de l'investissement, ou « hurdle rate ». Dans ces circonstances, les facteurs ESG pertinents, et la gestion de ces facteurs par les entreprises, sont évalués au moyen d'une carte de notation exclusive, qui conduit à son tour à un ajustement du rendement requis, ou hurdle rate, appliqué à chaque investissement potentiel.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En raison de l'approche intégrée de l'ESG, le gestionnaire d'investissement applique son processus ESG à toutes les positions du portefeuille. De plus, le gestionnaire de portefeuille applique un processus de recherche sur la durabilité dans la prise en compte des facteurs ESG notamment :

- *des facteurs environnementaux tels que les pratiques environnementales d'une société, ses émissions de GES et ses initiatives en matière d'efficacité énergétique ;*
- *des facteurs sociaux tels que l'approche de l'entreprise en matière de relations avec la communauté, de sécurité et de santé au travail et de gestion de son capital humain ; et*
- *des facteurs de gouvernance tels que la structure de gouvernance de l'entreprise, notre alignement (en tant qu'actionnaire minoritaire) avec la direction, le conseil d'administration et les autres actionnaires principaux de l'entreprise, ainsi que la qualité de la direction et du conseil d'administration, y compris l'excellence opérationnelle, la diversité et les pratiques de rémunération, entre autres.*

Conformément à l'approche d'évaluation du compartiment, qui suppose une période de détention de cinq ans, la durabilité est évaluée pour l'instant présent et notée de manière prospective au moyen d'une note ESG qui est fonction des objectifs et des politiques de gestion de l'entreprise. Cette approche permet de distinguer les sociétés dont les pratiques de durabilité devraient s'améliorer. La note ESG est dérivée de la grille d'évaluation exclusive du gestionnaire de portefeuille, qui évalue en détail les facteurs ESG de chaque société sur la base desquels une note ESG globale est calculée pour la société.

Les notes ESG font ensuite l'objet d'une comparaison relative entre les sociétés. Les entreprises du premier quartile bénéficient alors d'une réduction du rendement exigé (le « taux de rendement minimal »), sur une échelle mobile, tandis que les trois derniers quartiles, selon les notes ESG obtenues, sont eux pénalisés par une augmentation du rendement exigé, ou « taux de rendement minimal ». En outre, les recommandations des analystes peuvent inclure d'autres considérations ESG qualitatives lorsqu'ils envisagent d'investir dans une entreprise.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment maintient une notation ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement.

Le compartiment s'engage à appliquer sa méthodologie ESG à au moins 90 % de son portefeuille.

Le Compartiment maintiendra une proportion d'investissements durables supérieure au minimum spécifié (15 %).

Le Gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Compartiment est tenu de liquider la position.

Le Compartiment n'investira pas dans :

- *les entreprises qui dérivent plus de 10 % leurs revenus de l'extraction ou de la production de combustibles fossiles ;*
- *les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires du tabac ;*
- *les entreprises qui génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires directement à partir d'armes conventionnelles ;*
- *les sociétés dont une partie quelconque du chiffre d'affaires provient de la production et/ou de la distribution d'armes controversées (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions) ; et*
- *les entreprises considérées comme « défaillantes » par le Pacte mondial.*

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun taux minimum de réduction d'engagement ne s'applique en amont de la stratégie de placement.

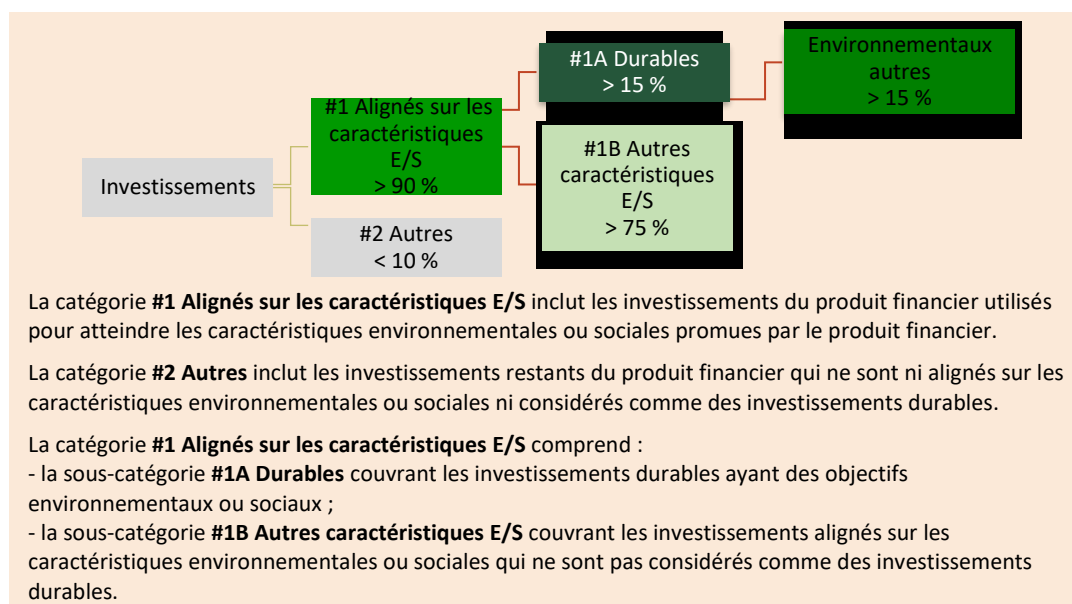
● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le gestionnaire de portefeuille, dans son analyse et dans le cadre de sa grille de notation ESG exclusive, vérifie si les sociétés présentent de bonnes pratiques de gouvernance. Le gestionnaire de portefeuille n'investit pas dans des sociétés qui ont de mauvaises pratiques de gouvernance. Les facteurs de gouvernance pris en considération dans la grille d'évaluation concernent notamment : (i) la qualité de la gestion ; (ii) l'efficacité du conseil d'administration ; (iii) l'excellence opérationnelle et (iv) les droits des actionnaires et les contrôles exécutés. En outre, le gestionnaire de portefeuille s'entretient avec la direction de l'entreprise, il surveille les changements dans les notations/données ESG provenant de fournisseurs externes et il assure une veille sur les controverses (notamment les controverses pertinentes en matière de gouvernance) afin de s'assurer que les informations les plus récentes sont disponibles et d'évaluer si les pratiques de gouvernance restent d'actualité.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de produits dérivés utilisés par le compartiment ainsi que d'actifs liquides (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Sur le segment du portefeuille du compartiment qui est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage en outre à consacrer un minimum de 15 % de son portefeuille à des investissements durables.



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Dans quelle mesure les produits dérivés utilisés respectent-ils les caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le produit financier ?**

Le compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, mais ceux-ci ne sont pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales.



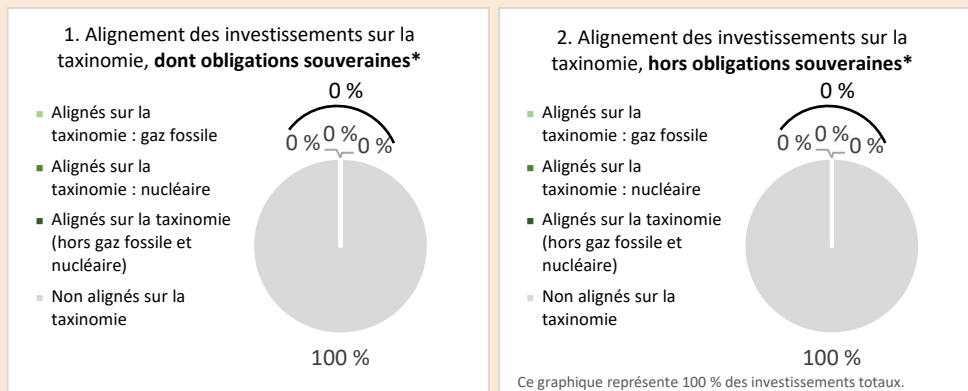
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹⁰⁸?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment n'investit pas intentionnellement dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxinomie de l'UE.

¹⁰⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

15 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » peut comprendre des liquidités et des produits dérivés sans garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/91548

Supplément du Compartiment FTGF ClearBridge US Aggressive Growth Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF ClearBridge US Aggressive Growth Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur Liquidative en actions ordinaires de Sociétés des États-Unis cotées ou négociées sur un Marché Réglementé des États-Unis répertorié à l'Annexe III du Prospectus de Base et dont le Gestionnaire de portefeuille estime qu'elles bénéficient, ou qu'elles ont le potentiel de bénéficier, d'une croissance de leurs bénéfices et/ou de leur cash-flow supérieure à la moyenne de croissance des bénéfices et/ou du cash-flow des sociétés dont les titres font partie de l'indice Standard & Poor's Daily Price de 500 actions ordinaires des États-Unis (l'« Indice S&P 500 »). L'Indice S&P 500 est constitué des actions ordinaires de 500 grandes entreprises des États-Unis, représentant un éventail de secteurs différents. Les sociétés de taille moyenne ou petite, généralement appelées des « sociétés de croissance émergentes », affichent souvent un taux de croissance des bénéfices supérieur à celui des sociétés cotées à l'Indice S&P 500 et tendent à bénéficier de la mise sur le marché de nouveaux produits ou services, de progrès technologiques ou de changements apportés à leur équipe de direction, même s'il est vrai que les sociétés plus établies et aguerries peuvent également afficher un taux de croissance des bénéfices supérieur. Ainsi, le Compartiment peut investir dans des titres de petites, moyennes et grandes entreprises offrant des perspectives de croissance sur le long terme des profits et/ou des flux de trésorerie sans aucune pondération cible spécifique concernant la taille de la société.

Le Gestionnaire de portefeuille concentre son travail de sélection de titres sur le groupe diversifié des sociétés de croissance émergentes qui ne sont plus de jeunes entreprises (« start-up »), qui affichent déjà des bénéfices et qui sont bien placées pour réaliser des profits significatifs dans une période de deux à trois ans après leur souscription par le Compartiment. Ces sociétés bénéficient généralement de l'émergence de nouvelles technologies et techniques et de la mise sur le marché de nouveaux produits et services, ainsi que de mesures de réduction de leurs coûts, et pourraient être affectées par des changements apportés à leur équipe de direction, à leur capitalisation et au déploiement de leurs actifs, ainsi que par l'évolution de la réglementation gouvernementale et par d'autres facteurs.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus établi exclusif de recherche et d'engagement pour déterminer le profil d'une société en termes de questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ceci comprend la création d'une note ESG à l'aide du système de notation ESG, à l'aide d'une évaluation quantitative et qualitative. Ce système est doté de quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B qui sont attribuées aux sociétés en fonction de leur performance à propos des questions ESG principales (par exemple, la santé et la sécurité, la diversité de genre, les risques climatiques, le risque de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données) comprenant une performance par rapport à un ensemble de sociétés concurrentes. Les sociétés recevant une notation de B conformément au système exclusif de notation ESG ne sont pas pris en compte pour les investissements dans le cadre de ce Compartiment.

En outre, le Compartiment s'engage à ne pas investir dans les :

- les entreprises qui génèrent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires directement auprès d'armes conventionnelles ;

- les entreprises qui tirent une part quelconque de leur chiffre d'affaires de la production et/ou de la distribution d'armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, et armes à sous-munitions) ;
- les entreprises impliquées dans des activités liées aux produits et services suivants (un maximum de 5 % du chiffre d'affaires d'une entreprise pouvant cependant porter sur des activités attribuables aux produits ou services spécifiés) :
 - Tabac
 - Jeux d'argent à caractère commercial
 - Pornographie

Le Gestionnaire de portefeuille applique sa méthodologie ESG à 90 % des positions du compartiment.

Les recherches fondamentales du gestionnaire de portefeuille comprennent une analyse des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques au secteur et à l'entreprise et permettent d'engager un dialogue avec la direction de la société pour déterminer dans quelle mesure celle-ci promeut de bonnes pratiques sur les questions ESG.

Le compartiment n'investit pas dans les entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes relevant des quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations unies¹⁰⁹ (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption).

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie.

À l'heure actuelle, il peut n'y avoir par conséquent aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

Bien que le Gestionnaire de portefeuille prévoit que les actifs du Compartiment soient principalement investis en actions ordinaires de Sociétés des États-Unis, le Compartiment pourra investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative en titres convertibles, en actions privilégiées, en bons de souscription, en titres soumis à la Règle 144A, en Instruments du Marché Monétaire et en titres garantis par des hypothèques ou des actifs, cotés ou négociés sur un Marché Réglementé des États-Unis. Un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi en titres d'émetteurs non américains ou de Sociétés non américaines, y compris en Certificats américains de titres en dépôt (American Depository Receipts, ADR) et en Certificats mondiaux de titres en dépôt (Global Depository Receipt, GDR). Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription.

¹⁰⁹ Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative lancée par l'organisation internationale afin de favoriser la durabilité des entreprises. Il exige des entreprises qui y participent qu'elles publient chaque année une communication sur les progrès réalisés (« Communication on Progress, COP »), qui détaille ce qu'elles ont fait pour intégrer les dix principes (cf. <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) dans leurs stratégies et leurs activités, ainsi que les efforts consentis pour soutenir les priorités sociétales que sont le travail, l'environnement, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La communication sur les progrès est l'expression visible de l'engagement pris en faveur de la durabilité. Les parties prenantes peuvent en prendre connaissance sur la page de profil des entreprises participantes.

Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements).

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICES DE RÉFÉRENCE : Les indices de référence du Compartiment sont le Russell MidcapGrowthIndex et le S&P 500 Index (les « Indices de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Les Indices de référence sont utilisés à des fins de comparaison des performances. Le Russell Midcap Growth Index est considéré comme le principal indice de référence du Compartiment car il est composé de titres de croissance, ce qui correspond à l'accent mis par le Gestionnaire de portefeuille sur les titres de croissance dans la gestion du Compartiment. La performance du S&P 500 Index peut également être montrée car l'indice est considéré comme une approximation du marché des actions américaines. Bien que la plupart des titres du Compartiment soient des composantes de l'un ou des deux Indices de référence, les pondérations des titres peuvent être sensiblement différentes des pondérations des Indices de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans les Indices de référence. Le pourcentage d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peut différer sensiblement de celui des indices de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹¹⁰

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹¹⁰ Voir le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,30 %	1,80 %	1,80 %	2,05 %	1,05 %	0,80 %	1,30 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS						
	Catégorie A (G)	Catégorie B (G)	Catégorie L (G)	Catégorie GA	Catégorie GE	Catégorie GE
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Fréquence des déclarations de dividendes	Annuelle.					
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$	€	US\$	€
COMMISSIONS ET FRAIS						
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,30 %	1,80 %	1,80 %	1,42 %	2,17 %	2,17 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS						
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	<p>Veillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.</p> <p>Des Actions de Catégorie GA Euro de Capitalisation, de Catégorie GA Euro de Distribution (A), de Catégorie GE Euro de Capitalisation et de Catégorie GE USD de Capitalisation peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.</p>					

Dénomination du produit : FTGF ClearBridge US Aggressive Growth Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493007ZJMPVPNDQMY52

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend

un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) essentielles jugées importantes pour l'entreprise en question et le secteur dans lequel elle opère, qui incluent, sans s'y limiter, la santé et la sécurité, la mixité, le risque climatique, le risque de gouvernance d'entreprise et la sécurité des données.

La « promotion » des caractéristiques environnementales et sociales est assurée par deux éléments complémentaires de l'approche ESG du compartiment : (i) l'intégration de l'analyse ESG à la recherche fondamentale et à la construction du portefeuille ; et (ii) la mise à profit du dialogue avec les entreprises et du vote par procuration pour gérer le risque et provoquer un changement positif.

Aucun indice de référence n'a été défini pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales privilégiées par le Compartiment.



Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont :

- la proportion du compartiment détenue dans des investissements durables tels que définis par le cadre exclusif du gestionnaire de portefeuille basé sur les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU ;
- les indicateurs spécifiques des principales incidences négatives (PIN), à savoir : l'indicateur PIN n° 1 (émissions de GES), l'indicateur PIN n° 2 (empreinte carbone), l'indicateur PIN n° 3 (intensité des GES), l'indicateur PIN n° 10 (violations des principes directeurs du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE), l'indicateur PIN n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) et l'indicateur PIN n° 14 (exposition à des armes controversées) ;
- le nombre de points à l'ordre du jour votés soutenant des propositions faites en matière de bonne gouvernance et en vue de l'amélioration des pratiques de durabilité ;
- des méthodologies exclusives pour évaluer les progrès des réunions d'engagement ESG du gestionnaire de portefeuille ;
- l'exposition du portefeuille aux entreprises les meilleures de leur catégorie, selon la notation ESG exclusive du gestionnaire de portefeuille.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables réalisés par le compartiment portent sur des titres de participation émis par des sociétés qui contribuent à l'un des éléments suivants :

- par le biais de leurs produits et services, à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ou sociaux des ODD et à leurs cibles et indicateurs sous-jacents déterminés par l'évaluation de la contribution du gestionnaire de portefeuille ; ou
- à des objectifs de réduction de l'intensité des GES et des émissions dans l'ensemble des activités économiques d'une entreprise, déterminés par un objectif de décarbonation contrôlé par un tiers et conforme à l'Accord de Paris. Les émetteurs font l'objet d'un suivi des progrès réalisés par rapport aux objectifs dans le cadre de notre processus d'engagement.

En plus de contribuer à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énumérés ci-dessus, les entreprises doivent passer par une évaluation exclusive de bonne gouvernance et satisfaire aux critères de « ne pas causer de préjudice important », comme détaillé ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de scores de risque grave de controverse obtenus par des tiers, de vérifications basées sur des normes mondiales, y compris le respect du Pacte mondial des Nations unies, la prise en compte des principales incidences négatives* et d'autres facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants, qui sont intégrés dans la recherche fondamentale du gestionnaire de portefeuille et dans son processus exclusif de notation ESG. Ce dernier comprend une évaluation de la gouvernance, afin de déterminer si les investissements portent un préjudice important à un objectif d'investissement durable.

En outre, le gestionnaire de portefeuille utilise son processus d'engagement pour identifier les meilleurs titres de leur catégorie.

* Les PAI prises en compte sont déterminées par la matérialité ESG par sous-secteur, évaluée par le gestionnaire de portefeuille via sa méthodologie exclusive au cours de son processus de notation ESG, ou à l'aide des données disponibles.

Comment les indicateurs d'incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre le trafic d'influence et la corruption.

Toutes les PAI significatives pour la société évaluée sont prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille qui est appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, en particulier, et la PAI n° 3 (intensité des GES).

- — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Le gestionnaire de portefeuille soutient les principes du Pacte mondial des Nations unies. Par conséquent, le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui violent l'un quelconque des dix principes dans chacun des quatre domaines (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption) du pacte.

Le Gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Compartiment est tenu de liquider la position.

Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un fournisseur de données tiers pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et le respect de l'OCDE. Le produit de filtrage MSCI ESG Controversies and Global Norms est le fournisseur privilégié à l'heure actuelle mais en cas de divergence ou de désaccord avec l'évaluation d'une controverse spécifique par le prestataire, l'équipe d'investissement, conjointement à la conformité et aux membres de l'équipe de stratégie ESG engagent un dialogue avec l'entreprise sur la question. Si nous parvenons à un consensus sur le fait que l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour répondre à la controverse, ou qu'elle a effectivement remédié au problème, le Gestionnaire de portefeuille doit fournir une explication détaillée des raisons pour lesquelles l'entreprise peut continuer à faire l'objet d'une détention.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Toutes les PAI significatives pour la société évaluée sont prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille qui est appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, en particulier :

PAI 1 (Émissions de GES), PAI 2 (Empreinte carbone), PAI 3 (Intensité des GES) –

- Dans le cadre de son processus de sélection des titres, le gestionnaire de portefeuille évalue les risques et les opportunités spécifiques liés au climat auxquels les entreprises sont exposées. Le processus prend en compte ces éléments ainsi que d'autres considérations environnementales, sociales et de gouvernance ;
- Bien que le gestionnaire évalue chaque secteur sur la base d'un ensemble spécifique de critères pertinents pour ses activités commerciales, l'évaluation comprend généralement un examen minutieux des facteurs liés au climat, tels que : le contexte réglementaire/politique ; l'emplacement géographique des actifs et des opérations ; la capacité à répercuter les coûts sur les clients ; les alternatives et les avancées technologiques ; l'évolution des préférences des clients ; les prix des matières premières ; les futures dépenses d'investissement et les plans de R&D ; la stratégie commerciale à long terme ; la qualité globale de l'équipe de direction ; et d'autres facteurs ; et
- Le gestionnaire de portefeuille utilise MSCI Carbon Portfolio Analytics pour évaluer l'exposition aux sociétés disposant de réserves de combustibles fossiles. Le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse de l'intensité carbone sur l'ensemble des investissements de l'entreprise afin de comprendre l'intensité carbone des actifs totaux de l'entreprise par rapport aux marchés boursiers mondiaux. Le gestionnaire de portefeuille peut également effectuer une analyse de l'intensité carbone au niveau du portefeuille.

PAI n° 10 (violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)

- Veuillez consulter la section « Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? ».

PAI n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance)

- Le gestionnaire de portefeuille utilise des données provenant de tiers pour le suivi de la mixité au sein des conseils d'administration. En outre, le gestionnaire de portefeuille a prévu dans sa politique de vote par procuration de voter contre la nomination des membres et du président si le conseil d'administration de l'entreprise ne compte pas au moins une femme. La diversité, l'égalité et l'inclusion sont aussi des composantes de l'analyse et de la notation ESG du gestionnaire de portefeuille, qui prévoient également un engagement de l'ensemble de l'entreprise sur un thème.

PAI n° 14 (exposition à des armes controversées)

- Le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'armes controversées (p. ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques ou biologiques, armes à sous-munitions, phosphore blanc).



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du compartiment est de réaliser des gains en capital à long terme. Le compartiment investit au moins 70 % de sa valeur nette d'inventaire dans des actions ordinaires de sociétés américaines qui sont cotées ou négociées sur des marchés réglementés aux États-Unis et dont le gestionnaire estime qu'elles affichent, ou ont le potentiel d'afficher, une croissance des bénéfices et/ou des flux de trésorerie supérieure au taux de croissance moyen des bénéfices et/ou des flux de trésorerie des sociétés dont les titres sont inclus dans l'indice Standard & Poor's Daily Price de 500 actions ordinaires (l'« indice S&P 500 »). L'indice S&P 500 comprend les actions ordinaires de 500 grandes sociétés américaines issues d'un large éventail de secteurs. Ce sont souvent les petites et moyennes entreprises, généralement appelées « sociétés de croissance émergentes », qui bénéficient de nouveaux produits ou services, de développements technologiques ou de changements au niveau de la direction, qui atteignent un taux de croissance des bénéfices supérieur à celui des sociétés de l'indice S&P 500, mais il peut également s'agir de sociétés établies et expérimentées. Ainsi, le compartiment peut investir dans les titres de petites, moyennes et grandes entreprises offrant des perspectives de croissance des bénéfices et/ou des flux de trésorerie à long terme, sans pondération cible spécifique pour la taille de l'entreprise. Le gestionnaire de portefeuille concentre sa sélection d'actions pour le compartiment sur le groupe diversifié de sociétés de croissance émergentes qui peuvent avoir dépassé leur phase de « démarrage » et afficher des bénéfices positifs ainsi qu'une perspective de gains importants dans les deux à trois ans suivant l'acquisition de leurs actions par le compartiment. On peut généralement s'attendre à ce que ces sociétés bénéficient de nouvelles technologies, techniques, produits ou services ou de mesures de réduction

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

des coûts. De plus, elles peuvent être affectées par des changements dans la gestion, la capitalisation ou le déploiement des actifs, les réglementations gouvernementales ou d'autres circonstances externes.

Pour sélectionner les titres dans lesquels le Compartiment investira, le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus de recherche et d'engagement propriétaire établi pour déterminer le profil d'une entreprise en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). Ce processus comprend l'attribution d'une note ESG, par le biais de son système de notation ESG, à l'issue d'une évaluation quantitative et qualitative. Ce système comporte quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B, attribués aux entreprises en fonction de leur performance sur les questions ESG clés (telles que la santé et la sécurité, la mixité, le risque climatique, le risque de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données), en incluant la performance par rapport à l'ensemble des pairs du secteur de l'entreprise. Le gestionnaire de portefeuille considère que les notes AAA et AA sont « les meilleures de leur catégorie ».

Les sociétés qui reçoivent une note B selon le système de notation ESG propriétaire ne sont pas prises en compte pour un investissement de ce Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille applique un processus de recherche sur la durabilité dans la prise en compte des facteurs ESG, notamment :

- des facteurs environnementaux tels que les pratiques environnementales d'une société, ses émissions de GES et ses initiatives en matière d'efficacité énergétique ;
- des facteurs sociaux tels que l'approche de l'entreprise en matière de relations avec la communauté, de sécurité et de santé au travail, de fiabilité et de tarification des services ; et
- des facteurs de gouvernance tels que la structure de gouvernance de l'entreprise, la rémunération de la direction et notre alignement (en tant qu'actionnaire minoritaire) avec la direction, le conseil d'administration et les autres actionnaires principaux de l'entreprise.

Le compartiment n'investit pas dans les entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes relevant des quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment n'investira pas dans :

- les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires directement à partir d'armes conventionnelles) ;
- les entreprises qui tirent une part quelconque de leur chiffre d'affaires de la production et/ou de la distribution d'armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, et armes à sous-munitions) ;
- les entreprises impliquées dans des activités liées aux produits et services suivants (un maximum de 5 % du chiffre d'affaires d'une entreprise pouvant cependant porter sur des activités attribuables aux produits ou services spécifiés) :
 - Tabac
 - Jeux d'argent à caractère commercial
 - Pornographie

De plus, le compartiment n'investira pas dans des sociétés notées B par le système de notation ESG propriétaire du gestionnaire de portefeuille.

Le compartiment n'investit pas dans des entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes dans les quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations unies (droits humains, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption).

Le gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en

Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Compartiment est tenu de liquider la position.

Le compartiment maintiendra une proportion d'investissements durables supérieure au minimum spécifié (5 %).

Le gestionnaire de portefeuille applique sa méthodologie ESG à au moins 100 % des positions du compartiment.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le gestionnaire de portefeuille intègre à son système de notation ESG exclusif l'évaluation des pratiques de gouvernance. Les facteurs de gouvernance évalués sont notamment l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité au sein du même conseil, l'allocation du capital, etc. Lorsqu'il applique son système de notation ESG exclusif, le gestionnaire de portefeuille considère qu'une entreprise présente de bonnes pratiques de gouvernance si sa note se situe au-dessus d'un seuil défini pour tous les facteurs de gouvernance ci-dessus.

Le compartiment est également géré en accord avec ses politiques et procédures en matière de vote par procuration, lesquelles comprennent des règles de procuration applicables aux traditionnelles propositions environnementales, sociales et de gouvernance. En outre, le gestionnaire de portefeuille vote en faveur des propositions des actionnaires s'il estime qu'elles promeuvent bel et bien la bonne gouvernance, assurent une meilleure transparence de l'entreprise et favorisent la responsabilité ainsi que les pratiques éthiques. Ainsi, le gestionnaire de portefeuille vote normalement en faveur des propositions qui visent à obtenir de plus amples informations des émetteurs, en particulier si les sociétés concernées n'ont pas tenu compte adéquatement des préoccupations des actionnaires en matière sociale et environnementale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille recourt à une méthodologie ESG exclusive contraignante qu'il applique à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de produits dérivés utilisés par le compartiment ainsi que d'actifs liquides (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

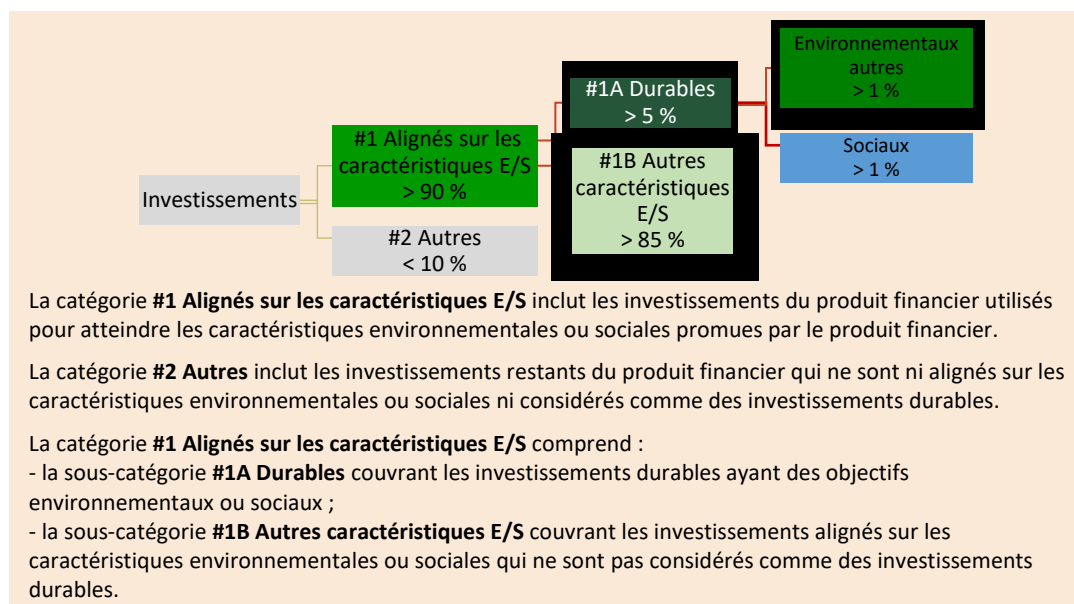
En plus du segment du portefeuille aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage à consacrer un minimum de 5 % de son portefeuille à des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



● **Dans quelle mesure les produits dérivés utilisés respectent-ils les caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le produit financier ?**

Pour fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés qui ne respectent pas les caractéristiques sociales ou environnementales du portefeuille.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

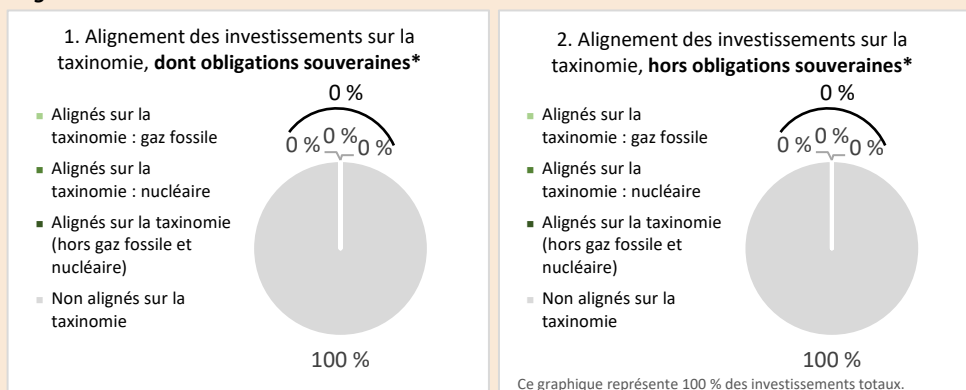
Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹¹¹?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹¹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas de solution de rechange bas carbone à l'heure actuelle, mais qui présentent des niveaux d'émission de gaz à effet de serre optimaux. environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment n'investit pas intentionnellement dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1 %. L'engagement minimum de 5 % d'investissements durables peut être respecté par différentes permutations, par exemple 1 % d'investissements durables à objectif environnemental non aligné avec la taxinomie européenne et 4 % d'investissements durables à objectif social, ou inversement.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

1 %. L'engagement minimum de 5 % d'investissements durables peut être respecté par différentes permutations, par exemple 1 % d'investissements durables à objectif environnemental non aligné avec la taxinomie européenne et 4 % d'investissements durables à objectif social, ou inversement.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » inclut les espèces et autres liquidités pour lesquelles il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/90544

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Supplément du Compartiment FTGF Putnam US Research Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Putnam US Research Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur Liquidative en titres de capital de Sociétés des États-Unis, cotés ou négociés sur un Marché Réglementé des États-Unis répertorié à l'Annexe III du Prospectus de Base. Les investissements du Compartiment comprennent des actions ordinaires, des actions privilégiées et des titres rattachés à des actions.

Le Gestionnaire de portefeuille recherche des opportunités d'investissement au sein d'une base solide d'actions dites « de croissance » ou « de valeur », consistant principalement de titres d'entreprises phares dominant leur secteur. Le Gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des sociétés dotées d'un fort potentiel de croissance de leurs bénéfices dans la durée et/ou de bénéfices cycliques record. Le Compartiment investit typiquement en actions de grandes sociétés américaines d'une capitalisation boursière variable, en fonction de ce que le Gestionnaire de portefeuille jugera approprié de temps à autre, mais il peut également investir dans des titres de petites et moyennes capitalisations.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Lors de la sélection des titres pouvant faire l'objet d'un investissement par le compartiment, le gestionnaire de portefeuille prend en considération d'importants critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans son processus de recherche fondamentale tels que, pour les critères environnementaux, le risque climatique et les émissions des gaz à effet de serre (« GES ») ; pour les critères sociaux, la diversité, l'équité et l'inclusion, de même que le bien-être et le développement du personnel ; et, pour les critères de gouvernance, la structure et la composition du conseil d'administration de même que la gestion des risques systémiques ainsi que l'adoption d'une stratégie de pointe en la matière. Le gestionnaire de portefeuille considère l'analyse ESG comme s'ajoutant et complétant la compréhension fondamentale qui est au centre de sa philosophie d'investissement.

Les émissions entrant en ligne de compte sont examinées dans le contexte des activités des émetteurs. La recherche menée par le gestionnaire de portefeuille en matière d'ESG et de durabilité est guidée par sa matrice de matérialité interne, dont l'élaboration est inspirée de la cartographie de matérialité du Sustainable Accounting Standards Board (« SASB ») et de l'International Sustainability Standards Board (« ISSB »). Le gestionnaire de portefeuille exploite également des données de tiers pour donner une dimension supérieure au processus d'investissement en matière de mesure et de rapport. Bien que le gestionnaire de portefeuille ne s'appuie pas uniquement sur la notation d'organismes tiers, il utilise ces données dans le cadre de sa recherche globale. Par exemple, les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée sont assortis d'une note de risque ESG attribuée par des tiers indiquant si ce risque est : négligeable/faible, moyen, élevé ou grave. Le gestionnaire de portefeuille s'est engagé à investir au moins 60 % du portefeuille du compartiment dans des émetteurs assortis d'une note de risque ESG moyenne ou négligeable/faible. Tous les émetteurs doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du règlement SFDR.

Le gestionnaire de portefeuille vise également à obtenir une mesure de l'intensité carbone plus basse (y compris en matière d'émissions de niveau 1 et de niveau 2) pour le portefeuille du compartiment par rapport à son indice de référence, le S&P 500 (l'« **indice de référence** »). L'indice de référence n'a pas été désigné aux fins de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues

par le compartiment. L'intensité carbone est la quantité (en tonnes) d'émissions totales attribuable à un portefeuille par million de dollars (USD) investi. Les émissions de niveau 1 sont les émissions directes, celles issues directement des activités d'un émetteur. Les émissions de niveau 2 sont les émissions indirectes, provenant de l'électricité achetée et utilisée par l'émetteur. L'indicateur d'intensité carbone global du portefeuille du compartiment est proportionné à la part des émetteurs dans le portefeuille du compartiment, c.-à-d. au quotient des émissions correspondant aux investissements détenus par les revenus des investissements détenus.

En outre, le compartiment n'investira pas dans des entreprises qui :

- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication et/ou de la distribution d'armes, quelles qu'elles soient ;
- tirent une part quelconque de leur chiffre d'affaires de la production et/ou de la distribution d'armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, et armes à sous-munitions) ;
- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution de divertissements pour adultes ;
- tirent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires du tabac et de produits liés au tabac ;
- tirent au moins 30 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication et/ou de la distribution d'électricité à base de charbon ;
- ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies¹¹².

Le gestionnaire de portefeuille applique sa méthodologie ESG à 95 % des positions du compartiment.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie. À l'heure actuelle, il peut par conséquent n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ : Lorsqu'il les juge importants et pertinents, le gestionnaire de portefeuille cherche à intégrer les risques de durabilité dans son processus de recherche fondamentale et sa prise de décision d'investissement pour le compartiment. Le gestionnaire d'investissement estime que les risques de durabilité, comme d'autres éléments fondamentaux plus traditionnels de l'analyse des investissements tels que la position du marché, les perspectives de croissance ou les niveaux de valorisation, et la stratégie commerciale, peuvent avoir une influence sur le risque financier et le rendement des investissements. Le gestionnaire de portefeuille considère l'analyse ESG comme additionnelle et complémentaire à la compréhension fondamentale qui est au

¹¹² Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative lancée par l'organisation internationale afin de favoriser la durabilité des entreprises. Il exige des entreprises qui y participent qu'elles publient chaque année une communication sur les progrès réalisés (« Communication on Progress, COP »), qui détaille ce qu'elles ont fait pour intégrer les dix principes (cf. <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) dans leurs stratégies et activités, ainsi que les efforts consentis pour soutenir les priorités sociétales que sont le travail, l'environnement, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La communication sur les progrès est l'expression visible de l'engagement pris en faveur de la durabilité. Les parties prenantes peuvent en prendre connaissance sur la page de profil des entreprises participantes.

centre de sa philosophie d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille estime que les risques de durabilité sont analysés au mieux en relation avec les fondamentaux de l'entreprise tels que le secteur, la géographie et la position stratégique de celle-ci. Lorsqu'il examine la durabilité et ses risques, le gestionnaire de portefeuille utilise les informations fournies par l'entreprise, des sources de données publiques et les données de tiers indépendants pour alimenter ses processus analytiques. Le gestionnaire de portefeuille peut prendre des décisions d'investissement pour le compartiment autrement que sur la base des risques de durabilité concernés.

Compte tenu de la stratégie d'investissement du compartiment et de son profil de risque, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : La stratégie d'investissement du gestionnaire de portefeuille consiste à sélectionner individuellement les entreprises et à gérer les réserves de liquidités. Le processus d'investissement est conçu pour s'assurer que le portefeuille est exposé aux entreprises dans lesquelles l'équipe croit le plus, tout en limitant l'exposition à tout risque indu. Le portefeuille est constitué de volets sectoriels gérés individuellement qui reflètent les convictions profondes de l'analyste en matière de sélection de titres et d'exposition aux secteurs d'activité, ainsi que d'un volet de gestion du risque qui vise à réduire au maximum l'exposition du portefeuille consolidé au risque des facteurs communs. Le portefeuille consolidé est neutre par rapport à l'indice de référence et contient généralement 90 à 120 positions. Cette approche permet de créer un portefeuille diversifié cherchant à générer des rendements par le biais de la sélection de titres, avec une exposition minimale à des facteurs qui ne sont pas spécifiques aux titres.

Le gestionnaire de portefeuille cherchera à déterminer les caractéristiques particulières des différentes entreprises en matière de capacité à générer des bénéfices en identifiant les variables critiques de leur modèle économique comme la valorisation, la solidité financière, le potentiel de croissance, la position concurrentielle dans le secteur, les bénéfices prévisionnels, les flux de trésorerie et les dividendes. Ces informations différenciées seront mises à profit dans sa prise de décision quant à l'achat ou à la vente des investissements ainsi que pour exploiter les divergences constatées en matière d'estimation ou de durée. L'horizon d'investissement du gestionnaire de portefeuille est pluriannuel. Le gestionnaire cherche à obtenir une compréhension approfondie de la durée pendant laquelle les entreprises pourront dégager des bénéfices afin de tirer potentiellement parti des mauvaises évaluations à court terme du marché.

Le compartiment pourra investir à hauteur de 35 % de sa valeur liquidative en titres de capital et titres rattachés à des actions de sociétés américaines à faible ou moyenne capitalisation ; en titres de capital et titres rattachés à des actions de sociétés non américaines ; en titres négociés sur des marchés non publics ; en bons de souscription ; en instruments du marché monétaire ; en titres de créance d'émetteurs américains comme non américains ; en titres garantis par des hypothèques ou des actifs ; et, dans une limite de 10 % de la valeur liquidative du compartiment (voir ci-dessous), en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de sociétés ou d'émetteurs situés dans des Pays à Marché Émergent, des Pays Européens Émergents et des Pays Émergents de la Région Asie/Pacifique. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements).

Le Gestionnaire de portefeuille peut augmenter la portion du Compartiment en Instruments du Marché Monétaire et en liquidités détenues à titre accessoire lorsque, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, les cours atteints par ces titres deviennent excessifs.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE: L'indice de référence du Compartiment est l'indice S&P 500 (l'« Indice de référence »). Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas limité par l'Indice de référence. Le compartiment cherche à surperformer l'indice de référence sur un cycle économique complet de plusieurs années. Il ne peut toutefois être garanti que cet objectif sera réalisé. Le gestionnaire de portefeuille s'efforce de construire un portefeuille substantiellement différent de la composition de l'indice de référence compte tenu des idées d'investissement issues de ses recherches internes qui emportent son adhésion.

Même si de nombreux titres du Compartiment sont des composants de l'Indice de référence, les pondérations des participations du Compartiment peuvent différer considérablement des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Le pourcentage d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peut différer considérablement de celui de l'Indice de référence. Il n'existe aucune contrainte en termes de risque liée à l'Indice de référence qui limite la gestion du Compartiment. L'approche du Gestionnaire de portefeuille vise à limiter les pertes du Fonds dans les marchés baissiers, tout en générant des rendements concurrentiels dans les marchés haussiers, avec une volatilité nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques des actions
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : The Putnam Advisory Company, LLC, une société à responsabilité limitée constituée conformément à la législation de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 100 Federal Street, Boston, Massachusetts, 02110, États-Unis d'Amérique. La société de gestion a nommé le gestionnaire de portefeuille en lui accordant un pouvoir discrétionnaire en vertu d'un contrat de gestion d'investissements (le « contrat »). Ce contrat prévoit que la nomination du gestionnaire de portefeuille sera renouvelée automatiquement à moins que l'une ou l'autre des parties ne décide de sa résiliation par préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie. Dans certaines circonstances, le contrat peut être résilié immédiatement par l'une ou l'autre des parties par notification écrite à l'autre partie. Le contrat prévoit pour le gestionnaire de portefeuille des indemnités qui sont limitées de façon à exclure tous cas de négligence, de fraude, de mauvaise foi, de faute intentionnelle ou d'imprudence de la part de celui-ci.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹¹³

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹¹³ Voir le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES																
	Cat. A	Cat. AX	Cat. B	Cat. C	Cat. D1*	Cat. D2*	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.															
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.															
COMMISSIONS ET FRAIS																
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	5,00 %	Néant	Néant	5,00 %	5,00 %	2,50 %	Néant	Néant	5,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	0,72 %	1,75 %	1,75 %	0,75 %	1,00 %	2,00 %	1,00 %	0,75 %	1,25 %	0,625 %	0,625 %	0,50 %	0,22 %	0,25 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS																
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.															
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.															
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.															

Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 28 octobre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

** Il est prévu d'accepter les demandes des investisseurs pour des actions des catégories P2, D1 et D2 pendant une durée limitée jusqu'à ce que la valeur liquidative totale de ces catégories d'actions atteigne un montant cumulé de 300 000 000 USD (ou l'équivalent dans une autre devise), ou tout autre montant spécifiquement déterminé par la société de gestion et publié sur le site internet de Franklin Templeton.*

Les catégories d'actions D1 et D2 sont disponibles pour tous les investisseurs qui sont clients de courtiers nommés par un distributeur en ce qui concerne ces actions. Les distributeurs peuvent verser des commissions aux courtiers ou à d'autres investisseurs qui ont conclu un contrat avec un distributeur pour de telles actions.

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS							
	Catégorie A (G)	Catégorie B (G)	Catégorie L (G)	Catégorie GA	Catégorie GA	Catégorie GE	Catégorie GE
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Fréquence des déclarations de dividendes	Annuelle.						
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$	US\$	€	US\$	€
COMMISSIONS ET FRAIS							
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %	1,75 %	1,42 %	1,42 %	2,17 %	2,17 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base. Des Actions de Catégorie GA Euro de Capitalisation, de Catégorie GA USD de Capitalisation, de Catégorie GA Euro de Distribution (A), de Catégorie GE Euro de Capitalisation et de Catégorie GE USD de Capitalisation peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.						

Dénomination du produit : FTGF Putnam US Research Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300SQ18HYQNO20536

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 0 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment sont le risque climatique, les émissions des gaz à effet de serre (« GES »), la diversité, l'équité et l'inclusion, le bien-être et le développement du personnel, la structure et la composition du conseil d'administration de même que la gestion des risques systémiques ainsi que l'adoption d'une stratégie de pointe en la matière. Ces sont les principales questions jugées significatives par le gestionnaire de portefeuille pour les entreprises bénéficiaires des investissements et les secteurs dans lesquels elles mènent leurs activités.

La « promotion » des caractéristiques environnementales et sociales est assurée par deux éléments complémentaires de l'approche ESG du compartiment : (i) l'intégration de l'analyse ESG dans la recherche fondamentale et (ii) la prise active d'engagements avec la direction générale ainsi que par le biais de votes par procuration pour aborder et traiter les risques significatifs et encourager la transparence vis-à-vis des investisseurs.

Aucun indice de référence n'a été défini pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales privilégiées par le Compartiment.



● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le compartiment sont :

- les indicateurs des principales incidences négatives (PIN), dont l'indicateur n° 3 (intensité des GES), l'indicateur n° 10 (violations des principes directeurs du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE) et l'indicateur n° 14 (exposition à des armes controversées) ;
- l'exposition du portefeuille pour au moins 60 % à des entreprises évaluées par Sustainalytics comme ayant des notes de risque ESG moyennes ou faibles/négligeables ;
- une activité de vote par procuration soutenant les propositions liées à des pratiques de bonne gouvernance et améliorant les pratiques en matière de durabilité ;
- l'évaluation interne des engagements ESG pris par le gestionnaire de portefeuille avec les entreprises.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

— — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

— — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Les principales incidences négatives (PIN) significatives pour une entreprise spécifique et le secteur dans lequel cette entreprise évolue sont prises en considération dans le processus de recherche fondamentale utilisé aux fins de la sélection des titres.

Le compartiment examine les indicateurs de principales incidences négatives suivants et recourt à des données de tiers pour évaluer les indicateurs liés :

- **Indicateur n° 3 (intensité de GES)** – Dans le cadre de son processus de sélection de titres, le gestionnaire de portefeuille évalue les risques et les opportunités spécifiques liés au climat auxquels les entreprises sont exposées. Le processus prend en compte ces éléments ainsi que d'autres considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Le compartiment vise à obtenir pour son portefeuille un indicateur d'intensité carbone (comprenant les émissions de niveau 1 et de niveau 2) inférieure à celui de son indice de référence, le S&P 500. L'intensité carbone est la quantité (en tonnes) d'émissions totales attribuable à un portefeuille par million de dollars (USD) investi. Les émissions de niveau 1 sont les émissions directes, c.-à-d. issues directement des activités d'un émetteur, tandis que les émissions de niveau 2 sont les émissions indirectes, provenant de l'électricité achetée et utilisée par l'émetteur. L'indicateur d'intensité carbone globale du portefeuille du compartiment est rattaché à la part des émetteurs dans le portefeuille du compartiment, c.-à-d. au quotient des émissions des investissements en portefeuille par les revenus des investissements détenus. L'indice de référence n'a pas été désigné aux fins de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment. Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un prestataire externe pour suivre l'évolution de l'indicateur d'intensité carbone du compartiment par rapport à l'indice de référence.*
- **Indicateur n° 10 (violations des principes directeurs du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE)** – Le compartiment n'investira pas dans des entreprises qui ne respectent pas les 10 principes directeurs du Pacte mondial des Nations unies. Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un prestataire externe afin de contrôler la conformité et les violations potentielles.*
- **Indicateur n° 14 (exposition à des armes controversées)** – Le compartiment n'investit pas dans des entreprises participant à la fabrication ou à la distribution d'armes controversées. Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un prestataire externe pour contrôler la conformité et les violations potentielles.*

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement du compartiment est de réaliser des gains en capital à long terme. Le compartiment investit au moins 80 % de sa valeur nette d'inventaire dans des actions de sociétés américaines, cotées ou négociées sur des marchés réglementés aux États-Unis. Les investissements du compartiment comprendront des actions ordinaires, des actions privilégiées et des titres liés aux actions. Le gestionnaire de portefeuille recherche des investissements parmi un noyau solide d'actions de croissance et de valeur, composé principalement de sociétés de premier ordre jouissant d'une position dominante sur leur secteur. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des sociétés présentant des perspectives de croissance soutenue des bénéfices et/ou un historique de bénéfices cycliques. Le compartiment investira généralement dans des actions de moyennes et grandes entreprises, c'est-à-dire des sociétés dont la capitalisation se situe dans la fourchette déterminée par le gestionnaire de temps à autre, mais il peut également investir dans des sociétés à moyenne ou faible capitalisation.

Lors de la sélection des titres pouvant faire l'objet d'un investissement par le compartiment, le gestionnaire de portefeuille intègre dans son processus de recherche fondamentale d'importants critères tels que, dans le domaine environnemental, les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») ; sur le plan social, la diversité, l'équité et l'inclusion, de même que le bien-être du personnel ; et, pour ce qui concerne la gouvernance, la composition du conseil d'administration. Le gestionnaire de portefeuille considère l'analyse ESG comme additionnelle et complémentaire à la compréhension fondamentale qui est au centre de sa philosophie d'investissement. Les émissions entrant en ligne de compte sont examinées dans le contexte des activités des émetteurs. La recherche du gestionnaire de portefeuille en matière d'ESG et de durabilité est guidée par sa matrice de matérialité interne, dont l'élaboration est inspirée de la cartographie de matérialité du Sustainable Accounting Standards Board (SASB) et de l'International Sustainability Standards Board (ISSB).

Le gestionnaire de portefeuille exploite également des données de tiers pour donner une dimension supérieure au processus d'investissement en matière de mesure et de rapport. Bien que le gestionnaire de portefeuille ne s'appuie pas uniquement sur la notation d'organismes tiers, il utilise ces données dans le cadre de la recherche globale et de l'analyse qui l'accompagne.

Par exemple, les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée sont assortis d'une note de risque ESG attribuée par des tiers indiquant si ce risque est : négligeable/faible, moyen, élevé ou grave. Le gestionnaire de portefeuille s'est engagé à investir au moins 60 % du portefeuille du compartiment dans des émetteurs assortis d'une note de risque ESG moyenne ou négligeable/faible. Tous les émetteurs doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du règlement SFDR.

Le gestionnaire de portefeuille vise également à obtenir une mesure de l'intensité carbone (comprenant les émissions de niveau 1 et de niveau 2) plus basse pour le portefeuille du compartiment par rapport à son indice de référence, le S&P 500. L'indice de référence n'a pas été désigné aux fins de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment. L'intensité carbone est la quantité (en tonnes) d'émissions totales attribuable à un portefeuille par million de dollars (USD) investi. Les émissions de niveau 1 sont les émissions directes, c.-à-d. issues directement des activités d'un émetteur, tandis que les émissions de niveau 2 sont les émissions indirectes, provenant de l'électricité achetée et utilisée par l'émetteur. L'indicateur d'intensité carbone globale du portefeuille du compartiment est rattaché à la part des émetteurs dans le portefeuille du compartiment, c.-à-d. au quotient des émissions attribuables aux investissements en portefeuille par les revenus de ces investissements.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le compartiment vise à maintenir un niveau d'intensité carbone (en référence aux niveaux cumulés de GES de niveau 1 et de niveau 2) inférieur à celui de l'indice de référence (l'indice S&P500).

Au moins 60 % des investissements du compartiment seront assortis d'une note de risque ESG moyenne ou négligeable/faible.

Le compartiment n'investira pas dans des entreprises qui :

- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution d'armes, quelles qu'elles soient ;*
- tirent plus de 0 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution d'armes controversées ;*

- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution de divertissements pour adultes ;
- tirent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires du tabac et de produits liés au tabac ;
- tirent au moins 30 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution d'électricité à base de charbon ;
- ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

Le gestionnaire de portefeuille applique sa méthodologie ESG à au moins 95 % des positions du compartiment.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le gestionnaire de portefeuille prend en considération les facteurs relevant de la gouvernance d'entreprise dans son processus de recherche fondamentale. Le gestionnaire de portefeuille estime que des mécanismes solides de transparence et de responsabilisation devraient conduire à une meilleure gestion des risques et des opportunités ESG. Les principaux éléments pris en considération comprennent la structure et la composition du conseil d'administration, les mesures de motivation et de prise de participation de la direction dans l'entreprise, la gestion des risques systémiques et l'adoption d'une stratégie de pointe en la matière, de même que l'éthique comptable et commerciale. Le gestionnaire de portefeuille peut recourir à la prise d'engagements avec la direction des entreprises ainsi qu'à des votes par procuration pour encourager la bonne gouvernance.

En outre, le gestionnaire de portefeuille exclut de l'univers d'investissement du compartiment les émetteurs qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, lesquels comprennent deux principes relatifs aux droits de l'homme (principes 1 et 2), quatre principes relatifs aux droits du travail (principes 3 à 6), trois principes liés à l'environnement (principes 7 à 9) et un principe concernant la lutte contre la corruption (principe 10).

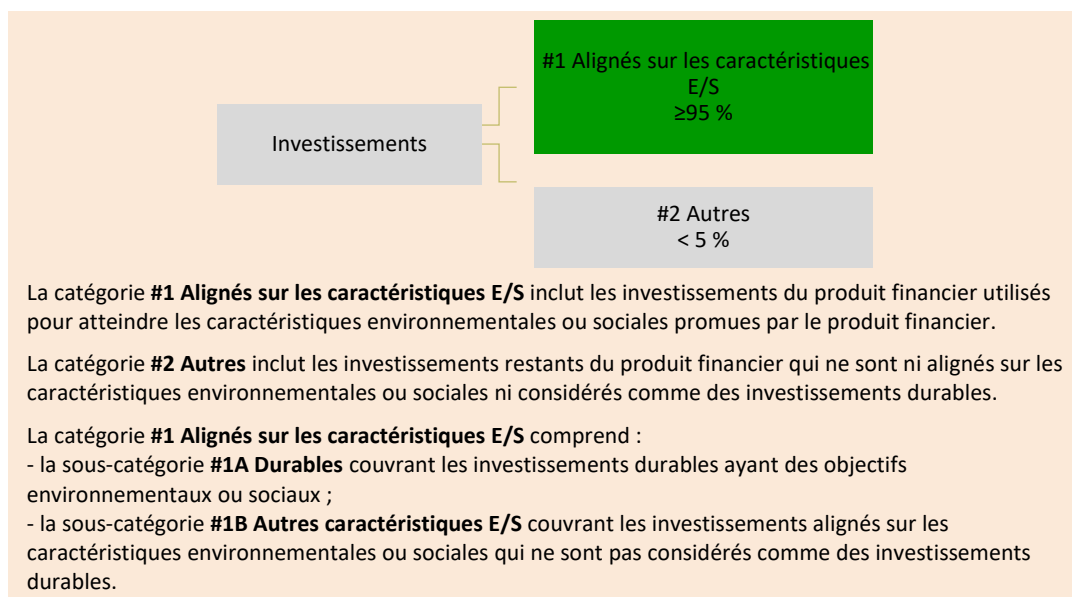
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 95 % du portefeuille du compartiment. La part restante (< 5 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités, d'instruments assimilés à des liquidités et de produits dérivés.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, le compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés, mais pas pour atteindre les caractéristiques sociales ou environnementales du portefeuille.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹¹⁴?**

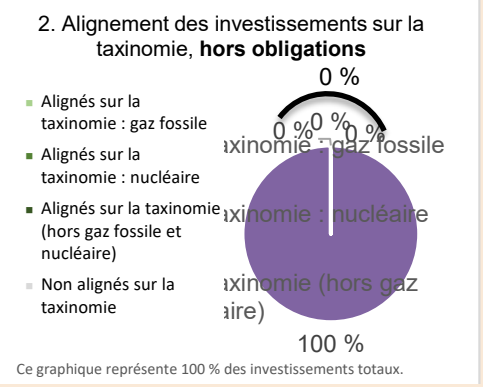
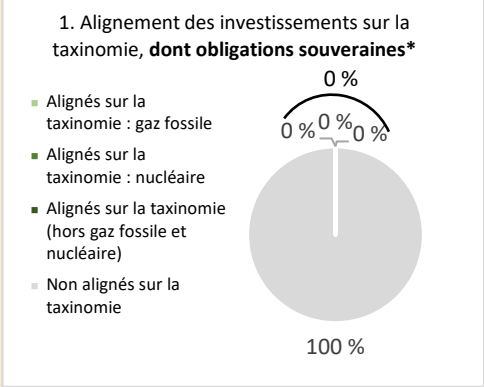
Sans objet.

- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹¹⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » désigne les investissements restants, qui consistent en des liquidités, des intuments assimilés à des liquidités et des produits dérivés.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. o.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. o.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. o.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. o.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/90546

Supplément du Compartiment FTGF ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment investit en permanence au moins 85 % de sa Valeur Liquidative en titres de participation américains (notamment des actions ordinaires et des actions privilégiées) qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés aux États-Unis comme indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base et qui sont émis par des sociétés répondant aux critères financiers du Gestionnaire de portefeuille (comme indiqué ci-dessous), ainsi qu'à ses objectifs de développement durable et à ses critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (les leaders du développement durable ou « Sustainability Leaders »).

Le Gestionnaire de portefeuille utilise ses critères de Leader de développement durable (établis ci-dessous) à 90 % du portefeuille du Compartiment. Tel que précisé ci-dessous, le processus d'élaboration par le Gestionnaire de portefeuille restreint des sociétés de l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 25 % pour conserver uniquement les sociétés Leaders du développement durable et Leaders émergents du développement durable.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus exclusif de recherche et d'engagement pour déterminer si une société est un leader du développement durable. Ce processus exclusif implique la création d'un système de notation ESG basé sur une expérience de longue date du Gestionnaire de portefeuille en matière de gestion des stratégies d'investissement ESG et d'identification des meilleures pratiques liées aux critères ESG. Le leadership du développement durable peut être évalué tant de manière quantitative que qualitative, par le biais du système de notations ESG du Gestionnaire de portefeuille et de son processus direct de recherche et d'entretiens. Le système de notation ESG du Gestionnaire de portefeuille comprend quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B, ces notes sont attribuées aux sociétés en fonction de leur stratégie de développement durable et de leur performance sur les questions ESG clés (telles que la santé et la sécurité, la diversité de genre, les risques climatiques, les risques de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données) sur une base absolue et par rapport à leurs homologues. Les notations ESG sont attribuées par les analystes fondamentaux du Gestionnaire de portefeuille dans le cadre d'une couverture de la société. Le processus direct de recherche et d'engagement du Gestionnaire de portefeuille fait partie intégrante de son analyse du leadership en matière de développement durable. Le Gestionnaire de portefeuille peut : (1) rencontrer et s'entretenir avec la direction et les parties prenantes externes d'un émetteur détenu par le Compartiment pour discuter des questions environnementales, sociales et de gouvernance ; et (2) suivre les progrès en matière de leadership ESG de l'émetteur sur des thématiques ESG telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation accrue de matières premières plus « propres » basées sur des sources naturelles, la rémunération des dirigeants, l'indépendance et la diversité au sein du conseil d'administration, l'amélioration du reporting de l'entreprise sur les pratiques de développement durable et le renforcement des objectifs en termes de sécurité des employés.

L'évaluation par le Gestionnaire de portefeuille de la notation ESG et du leadership en matière de développement durable d'une société fait partie d'une évaluation approfondie du mérite des

investissements de la société concernée sur la base de critères financiers. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à investir sur le long terme dans des sociétés qu'il juge de grande qualité et qui présentent des avantages concurrentiels durables comme en témoignent les rendements élevés du capital, les bilans solides et les équipes de gestion compétentes qui répartissent le capital de manière efficace. Le Gestionnaire de portefeuille emploiera des analyses quantitatives et fondamentales pour identifier les candidats à l'investissement avec ces qualités et évaluera la dynamique du secteur (en se fondant sur les facteurs ESG, la compétitivité, la concentration sectorielle et les perspectives conjoncturelles et séculaires pour le secteur), la solidité du modèle de l'entreprise et les compétences en gestion. La valorisation sera examinée attentivement par le Gestionnaire de portefeuille à l'aide d'une série de techniques qui dépendent du type de société examinée. Les méthodes habituellement utilisées sont l'analyse des flux de trésorerie actualisés, la croissance et les rendements implicites du marché par rapport aux attentes du Gestionnaire de portefeuille, des comparaisons multiples et l'analyse de différents scénarios. Le Gestionnaire de portefeuille utilisera également le même processus et les mêmes critères pour étudier des sociétés plus récentes présentant des perspectives prometteuses qui n'ont peut-être pas encore fait preuve d'une rentabilité substantielle.

Le Gestionnaire de portefeuille considère qu'une société est un leader du développement durable lorsqu'elle : 1) propose des produits et des services qui ont des répercussions positives sur la société (comme décrit ci-dessous) ; et 2) a mis en place des stratégies bien définies qui font qu'elle représente un investissement à long terme intéressant pour le Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à investir dans des sociétés qui ne se limitent pas à causer moins de dommages pour les personnes et la planète par rapport à leurs homologues, mais qui offrent également, dans la plupart des cas, des solutions pour remédier aux conséquences néfastes des actions de sociétés et de secteurs moins responsables. Par ailleurs, le développement durable ne se limite pas à la gérance de l'environnement, il inclut également les politiques d'une société relatives au traitement équitable des employés et à l'encouragement de leur développement professionnel, en interagissant de façon positive au sein de la communauté locale, en favorisant la sécurité de manière permanente, en gérant la responsabilité de sa chaîne d'approvisionnement et en employant des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qui sont favorables aux actionnaires et transparentes. Le Gestionnaire de portefeuille a également l'intention de s'entretenir avec et d'encourager la direction des Leaders du développement durable en vue d'améliorer, lorsqu'il l'estime nécessaire, certains aspects ESG qu'il a identifiés.

Les aspects et le poids des facteurs ESG dans le leadership sont déterminés par le secteur, mais présentent également certains points communs tels que la transparence, la participation des cadres, l'innovation, une vision à long terme et la volonté de s'engager auprès des investisseurs sur les questions de développement durable. Le leadership, du point de vue du Gestionnaire de portefeuille, est associé à une société qui présente des preuves de meilleures pratiques en matière de politiques ESG dans un secteur ou une industrie donné(e). Le Gestionnaire de portefeuille peut également identifier des investissements potentiels dans des sociétés qui ne sont pas encore des leaders avérés du développement durable mais qui possèdent d'ores et déjà des qualités intéressantes dans ce domaine, qui justifient l'attribution d'une note A par le système de notation ESG du Gestionnaire de portefeuille. Il appartient au Gestionnaire de portefeuille d'exercer son jugement dans l'application du système de notation ESG. Le Gestionnaire de portefeuille est également guidé par ses politiques et procédures de vote par procuration, comprenant les lignes directrices relatives au vote par procuration à des fins de gouvernance traditionnelle, environnementales et sociales. Le Gestionnaire de portefeuille vote en outre en faveur des propositions des actionnaires qu'il croit en mesure de promouvoir une bonne gouvernance, davantage de transparence d'entreprise, la responsabilité et des pratiques éthiques. Notamment, il vote généralement en faveur de propositions qui recherchent des informations supplémentaires auprès des émetteurs, en particulier lorsque la société n'a pas dûment traité les préoccupations d'ordre social et environnemental des actionnaires.

Le compartiment n'est pas exposé aux :

- producteurs de combustibles fossiles ;
- entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, armes à sous-munitions, phosphore blanc) ;
- entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;

- entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;
- entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires d'armes conventionnelles ;
- entreprises qui tirent 15 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité nucléaire.

Le gestionnaire de portefeuille promeut également les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales en tant que norme globale une conduite responsable des entreprises. Pour les compartiments domiciliés en Europe, l'équipe de conformité suit mensuellement la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement sur les principes de l'OCDE. En cas de détection d'une violation, après enquête du gestionnaire, le compartiment est contraint de liquider la position.

Le compartiment n'investit pas dans les entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes relevant des quatre domaines couverts par le pacte (droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption).

Le compartiment n'investit pas dans les entreprises impliquées dans les produits et services suivants : (i) les jeux d'argent à caractère commercial et (ii) la pornographie. Toutefois, un maximum de 5 % du chiffre d'affaires d'une entreprise dans laquelle des investissements sont effectués peut porter sur des activités attribuables aux produits ou services visés aux points (i) et (ii) ci-dessus. Le compartiment n'investira pas dans des entreprises notées B en référence au système de notation ESG exclusif du gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille procédera à la vente d'un titre lorsque son émetteur cesse de remplir les critères ESG et/ou financiers. De plus, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de remplacer les titres d'une société lorsque le profil de risque/de rendement de cette dernière n'est plus favorable en raison de l'appréciation du cours ou si ses critères financiers ont subi une détérioration importante par rapport aux attentes de départ. Des titres peuvent également être vendus pour permettre des investissements dans une société considérée par le Gestionnaire de portefeuille comme une alternative plus intéressante.

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers (i) la part d'entreprises qui ont fixé, ou se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques, (ii) la part de celles considérées comme des fournisseurs de solutions climatiques de par leurs produits et services et (iii) la prise d'engagements sérieux avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs et qui ne sont pas des fournisseurs de solutions climatiques.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie. À l'heure actuelle, il peut par conséquent n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

Bien que les actifs du Compartiment soient principalement investis en actions ordinaires de Sociétés des États-Unis, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 15 % de sa Valeur Liquidative en titres convertibles (qui ne comprendront pas de titres dérivés incorporés et/ou un effet de levier), en actions privilégiées, en bons de souscription d'actions, dans des sociétés civiles de placement immobilier (REIT), en titres soumis à la Règle 144A et en Instruments du Marché Monétaire, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés des États-Unis. Un maximum de 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi en titres d'émetteurs non américains, y compris en Certificats américains de titres en dépôt (American Depositary Receipts, ADR) et en Certificats mondiaux de titres en dépôt (Global Depositary Receipt, GDR). Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux différents types d'investissements visés dans les présentes. Le Compartiment peut également investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les types d'instruments dérivés concernés comprennent des options, des contrats à terme normalisés, des options sur des contrats à terme normalisé et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements).

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Russell 3000 Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances. Bien que la plupart des titres du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des titres peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risques ESG
- Risque de concentration
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC.

DÉVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹¹⁵

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹¹⁵ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,20 %	1,70 %	1,70 %	1,95 %	0,95 %	0,70 %	1,20 %	0,60 %	0,60 %	0,50 %	0,50 %	0,40 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

AUTRES INFORMATIONS

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN), forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 28 octobre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Dénomination du produit : FTGF ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300RLIXEW79ZFOB12

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

Oui **Non**

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 50 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment sont :

- l'efficacité énergétique ;
- une énergie propre ;
- les technologies permettant de réduire les émissions de carbone ;
- l'utilisation rationnelle de l'eau ;
- les processus de réduction des déchets matériels ;
- la diversité du personnel ;
- la santé et le bien-être ;
- des salaires équitables ;
- le contrôle de la chaîne d'approvisionnement ; et
- l'engagement envers la communauté.



La « promotion » des caractéristiques environnementales et sociales se compose de deux éléments complémentaires de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) du compartiment : (i) l'intégration de l'analyse ESG à la recherche fondamentale et à la construction du portefeuille ; et (ii) la mise à profit du dialogue avec les entreprises et du vote par procuration pour gérer le risque et provoquer un changement positif.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont :

- la part du compartiment détenue dans des investissements durables, tels qu'ils sont définis par la méthodologie d'investissement durable propre au gestionnaire d'investissement. Cette méthodologie comprend l'alignement sur les Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies et la prise en compte du principe visant à « ne pas causer de préjudice important » ;
- les indicateurs spécifiques aux principales incidences négatives (« PIN »), notamment la PIN n° 1 (émissions de GES), la PIN n° 2 (empreinte carbone), la PIN n° 3 (intensité des GES), la PIN n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la PIN n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la PIN n° 10 (violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales), la PIN n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) et la PIN n° 14 (exposition à des armes controversées) ;
- des méthodologies exclusives pour évaluer les progrès des réunions d'engagement ESG du gestionnaire de portefeuille ;
- le nombre de points à l'ordre du jour votés soutenant des propositions faites en matière de bonne gouvernance et en vue de l'amélioration des pratiques de durabilité ;
- l'exposition du portefeuille aux émetteurs les meilleurs de leur catégorie, tels que définis par les notations ESG exclusives ; et
- l'avancement de l'alignement du compartiment sur le zéro net à travers la part d'entreprises qui ont fixé, ou qui se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le compartiment portent sur des titres de participation émis par des sociétés qui contribuent à l'un des éléments suivants :

- par le biais de leurs produits et services, à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ou sociaux des ODD et à leurs cibles et indicateurs sous-jacents déterminés par l'évaluation de la contribution du gestionnaire de portefeuille ; ou
- à des objectifs de réduction de l'intensité des GES et des émissions dans l'ensemble des activités économiques d'une entreprise, déterminés par un objectif de décarbonation contrôlé par un tiers et conforme à l'Accord de Paris. Les émetteurs font l'objet d'un suivi des progrès réalisés par rapport aux objectifs dans le cadre de notre processus d'engagement.

En plus de contribuer à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énumérés ci-dessus, les entreprises doivent passer par une évaluation exclusive de bonne gouvernance et satisfaire aux critères de « ne pas causer de préjudice important », comme détaillé ci-dessous.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de scores de risque grave de controverse obtenus par des tiers, de vérifications basées sur des normes mondiales, y compris le respect du Pacte mondial des Nations unies, la prise en compte des principales incidences négatives et d'autres facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants, qui sont intégrés dans la recherche fondamentale du gestionnaire de portefeuille et dans son processus exclusif de notation ESG. Ce dernier comprend une évaluation de la gouvernance, afin de déterminer si les investissements portent un préjudice important à un objectif d'investissement durable.*

En outre, le gestionnaire de portefeuille utilise son processus d'engagement pour identifier les meilleurs titres de leur catégorie.

** Les PIN prises en compte sont déterminées par la matérialité ESG par sous-secteur, évaluée par le gestionnaire de portefeuille via sa méthodologie exclusive au cours de son processus de notation ESG, ou à l'aide des données disponibles.*

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les PIN qui sont significatives au niveau de l'entreprise évaluée sont prises en compte dans le cadre du processus d'investissement du gestionnaire de portefeuille, comme détaillé ci-dessous. La manière dont les PIN sont envisagées et prises en compte est exposée plus en détail ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le gestionnaire de portefeuille soutient les principes du Pacte mondial des Nations unies, et par conséquent, le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui violent l'un quelconque des dix principes dans chacun des quatre domaines (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption) du pacte.

Le Gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Compartiment est tenu de liquider la position.

Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un fournisseur de données tiers pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE. Le produit de filtrage MSCI ESG Controversies and Global Norms est le fournisseur privilégié à l'heure actuelle, mais en cas de divergence ou de désaccord dans l'évaluation d'une controverse spécifique par le prestataire, l'équipe d'investissement, conjointement à la conformité et aux membres de l'équipe de stratégie ESG engagent un dialogue avec l'entreprise sur la question. Si nous parvenons à un consensus sur le fait que l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour répondre à la controverse, ou qu'elle a effectivement remédié au problème, le Gestionnaire de portefeuille doit fournir une explication détaillée des raisons pour lesquelles l'entreprise peut continuer à faire l'objet d'une détention.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non

Toutes les PIN significatives pour la société évaluée sont prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille qui est appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, en particulier :

PIN n° 1 (émissions de GES), la PIN n° 2 (empreinte carbone), et la PIN n° 3 (intensité des GES).

- Dans le cadre de son processus de sélection des titres, le gestionnaire de portefeuille évalue les risques et les opportunités spécifiques liés au climat auxquels les entreprises sont exposées. Le processus prend en compte ces éléments ainsi que d'autres considérations environnementales, sociales et de gouvernance ;*
- Bien que le gestionnaire évalue chaque secteur sur la base d'un ensemble spécifique de critères pertinents pour ses activités commerciales, l'évaluation comprend généralement un examen minutieux des facteurs liés au climat, tels que : le contexte réglementaire/politique ; l'emplacement géographique des actifs et des opérations ; la capacité à répercuter les coûts sur les clients ; les alternatives et les avancées technologiques ; l'évolution des préférences des clients ; les prix des matières premières ; les futures dépenses d'investissement et les plans de R&D ; la stratégie commerciale à long terme ; la qualité globale de l'équipe de direction ; et d'autres facteurs ; et*
- Le gestionnaire de portefeuille utilise MSCI Carbon Portfolio Analytics pour évaluer l'exposition aux sociétés disposant de réserves de combustibles fossiles. Le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse de l'intensité carbone sur l'ensemble des investissements de l'entreprise afin de comprendre l'intensité carbone des actifs totaux de l'entreprise par rapport aux marchés boursiers mondiaux. Le gestionnaire de portefeuille peut également effectuer une analyse de l'intensité carbone au niveau du portefeuille.*

PIN n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles)

- Le compartiment n'investira pas dans une société dont l'activité principale consiste à extraire des combustibles fossiles.*

PIN n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)

- Bien que le compartiment ne dispose pas actuellement de seuils formels concernant les exclusions liées aux questions de biodiversité, celles-ci sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation plus large de l'impact environnemental et climatique des investissements et des investissements potentiels du compartiment. Le compartiment s'attend à ce que toutes les*

entreprises dans lesquelles il investit aient un profil de biodiversité positif et toute transgression pourrait entraîner l'exclusion de l'investissement.

PIN n° 10 (violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)

- Veuillez consulter la section « Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? ».

PIN n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance)

- Le gestionnaire de portefeuille utilise des données provenant de tiers pour le suivi de la mixité au sein des conseils d'administration. En outre, le gestionnaire de portefeuille a prévu dans sa politique de vote par procuration de voter contre la nomination des membres et du président si le conseil d'administration de l'entreprise ne compte pas au moins une femme. La diversité, l'égalité et l'inclusion sont aussi des composantes de l'analyse et de la notation ESG du gestionnaire de portefeuille, qui prévoient également un engagement de l'ensemble de l'entreprise sur un thème.

PIN n° 14 (exposition à des armes controversées)

- Le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'armes controversées (p. ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques ou biologiques, armes à sous-munitions, phosphore blanc).

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du compartiment est de réaliser des gains en capital à long terme. Le compartiment investit en tout temps au moins 85 % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres de participation américains émis par des sociétés qui répondent aux critères financiers du gestionnaire d'investissement et à ses critères de durabilité et à ses politiques ESG (« leaders de la durabilité »). Le gestionnaire d'investissement applique ses critères de leader en matière de durabilité ESG (tels que définis ci-dessous) à 100 % du portefeuille du compartiment.

Le compartiment utilise un processus de recherche et d'engagement exclusif établi pour déterminer si une société est un leader de la durabilité. Ce processus exclusif comprend la constitution d'un système de notation ESG basé sur la longue expérience du gestionnaire de portefeuille en matière de gestion de stratégies d'investissement ESG et d'identification des meilleures pratiques ESG. La qualité de leader en matière de durabilité peut être évalué à la fois quantitativement et qualitativement, par le biais du système de notation ESG du gestionnaire de portefeuille et de son processus de recherche et d'engagement direct. Le système de notation ESG comprend quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B, qui sont attribués aux entreprises en fonction de leur stratégie de durabilité et de leur performance sur des questions ESG clés telles que la santé et la sécurité, la mixité, le risque climatique, le risque de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données, sur une base absolue et par rapport à leurs pairs. Le gestionnaire de portefeuille considère que les notes AAA et AA sont « les meilleures de leur catégorie ». Les notations ESG sont attribuées par les analystes de recherche du gestionnaire de portefeuille dans le cadre de leur couverture des sociétés. Le gestionnaire de portefeuille peut : (1) rencontrer et engager les dirigeants et les parties prenantes externes d'un émetteur détenu par le compartiment pour discuter des questions environnementales, sociales et de gouvernance ; et (2) suivre les progrès de l'émetteur en tant que leader sur les questions ESG telles que les réductions des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation accrue de matières premières plus propres basées sur des sources naturelles, la rémunération des dirigeants, l'indépendance et la diversité du conseil d'administration, l'amélioration des rapports d'entreprise sur les pratiques de durabilité et la fixation d'objectifs plus élevés en matière de sécurité des travailleurs.

L'évaluation par le gestionnaire de portefeuille de la notation ESG et de la position de leader en matière de durabilité d'une société est intégrée à une évaluation approfondie de la valeur d'investissement de cette société sur la base de critères financiers. Le compartiment cherche à investir à long terme dans des sociétés qu'il considère comme étant de grande qualité et présentant des avantages concurrentiels durables attestés par des rendements élevés du capital, des bilans solides et des équipes de gestion compétentes qui allouent le capital de manière efficace. Le compartiment aura recours à une analyse quantitative et fondamentale pour identifier les candidats à l'investissement possédant ces attributs, et évaluera la dynamique du secteur (sur la



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

base des facteurs ESG, de la compétitivité, de la concentration du secteur et des perspectives cycliques et séculaires du secteur), la solidité du modèle économique d'une entreprise et les compétences de gestion.

Selon le gestionnaire de portefeuille, un leader de la durabilité est une entreprise qui : (1) offre des produits et services qui ont un impact positif sur la société (tel que décrit ci-dessous) ; et (2) a mis en place des stratégies bien définies qui font de l'entreprise un investissement à long terme attrayant pour le compartiment. Le compartiment cherche à investir dans des entreprises qui ne se contentent pas de nuire moins aux personnes et à la planète que leurs homologues, mais qui, dans de nombreux cas, offrent également des solutions pour remédier à l'impact négatif des actions des entreprises et des industries moins responsables. Le compartiment a également l'intention de s'engager auprès des dirigeants des entreprises leaders de la durabilité et de les encourager à s'améliorer, lorsque cela est jugé nécessaire, dans certains domaines ESG identifiés par le gestionnaire de portefeuille. Le compartiment peut également identifier des investissements potentiels dans des sociétés qui ne sont pas encore des leaders de la durabilité avérés, mais qui présentent des qualités prometteuses en la matière, justifiant une notation « A » selon le système de notation ESG du gestionnaire d'investissement. Le compartiment fera preuve de discernement dans l'application du système de notation ESG.

Le compartiment vendra un titre si l'émetteur ne respecte plus ses critères ESG et/ou financiers, sous réserve que la vente soit dans le meilleur intérêt des actionnaires. En outre, le compartiment cherchera à remplacer les titres lorsque le profil risque/rendement de la société ne sera plus favorable en raison de l'appréciation du cours ou si les critères financiers d'une société se seront détériorés de manière significative par rapport aux attentes initiales. Les titres peuvent également être vendus pour permettre l'investissement dans une société considérée par le gestionnaire de portefeuille comme une alternative plus intéressante.

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers (i) la part d'entreprises qui ont fixé, ou se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques, (ii) la part de celles considérées comme des fournisseurs de solutions climatiques de par leurs produits et services et (iii) la prise d'engagements sérieux avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs et qui ne sont pas des fournisseurs de solutions climatiques.

En outre, le compartiment observe les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'UE afin de se conformer aux orientations sur le nom des fonds de l'ESMA..

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le compartiment n'est pas exposé aux :

- producteurs de combustibles fossiles ;
- entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, armes à sous-munitions, phosphore blanc) ;
- entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;
- entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires avec des armes conventionnelles ;
- entreprises dont 15 % du chiffre d'affaires provient de la production d'énergie nucléaire.

Le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui sont impliquées dans les produits et services suivants : (i) l'exploitation commerciale de jeux d'argent ; et (ii) la pornographie. Toutefois, un maximum de 5 % du chiffre d'affaires d'une société dans laquelle l'investissement est réalisé peut porter sur des opérations attribuables aux points (i) et (ii) ci-dessus.

Le compartiment n'investira pas dans des sociétés notées B par le système de notation ESG propriétaire du gestionnaire de portefeuille.

Le gestionnaire applique la méthodologie ESG décrite ci-dessus à au moins 90 % du portefeuille du compartiment.

Le gestionnaire de portefeuille s'engage à maintenir une notation ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Compartiment est tenu de liquider la position.

Le compartiment n'investit pas dans des entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes dans les quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations Unies (droits humains, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption). Le compartiment maintiendra une proportion d'investissements durables supérieure au minimum spécifié (50 %).

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le processus de construction de portefeuille du Gestionnaire de portefeuille restreint les sociétés de l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 25 % pour n'accueillir que les sociétés qui sont des leaders en matière de développement durable et des leaders émergents en matière de développement durable.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le gestionnaire de portefeuille intègre à son système de notation ESG exclusif l'évaluation des pratiques de gouvernance. Les facteurs de gouvernance évalués sont notamment l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité au sein du même conseil, l'allocation du capital, etc. Lorsqu'il applique son système de notation ESG exclusif, le gestionnaire de portefeuille considère qu'une entreprise présente de bonnes pratiques de gouvernance si sa note se situe au-dessus d'un seuil défini pour tous les facteurs de gouvernance ci-dessus.

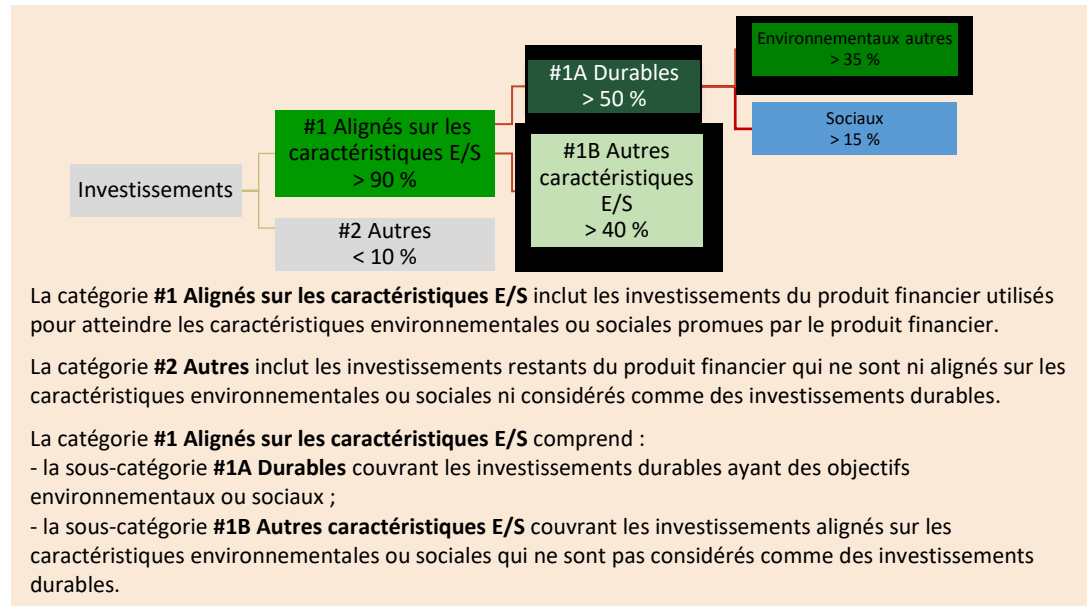
Le compartiment est également guidé par ses politiques et procédures de vote par procuration, qui comprennent des directives de vote par procuration pour les propositions traditionnelles de gouvernance, environnementales et sociales. En outre, le gestionnaire de portefeuille vote pour les propositions d'actionnaires qui, selon lui, favoriseront en pratique la bonne gouvernance, une plus grande transparence des entreprises, la responsabilité et les pratiques éthiques. Il vote notamment pour les propositions qui requièrent des informations supplémentaires de la part des émetteurs, en particulier lorsque l'entreprise n'a pas répondu de manière adéquate aux préoccupations sociales et environnementales des actionnaires.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Sur le segment du portefeuille du compartiment qui respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage en outre à consacrer un minimum de 50 % de son portefeuille à des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, mais ceux-ci ne portent pas atteinte aux caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



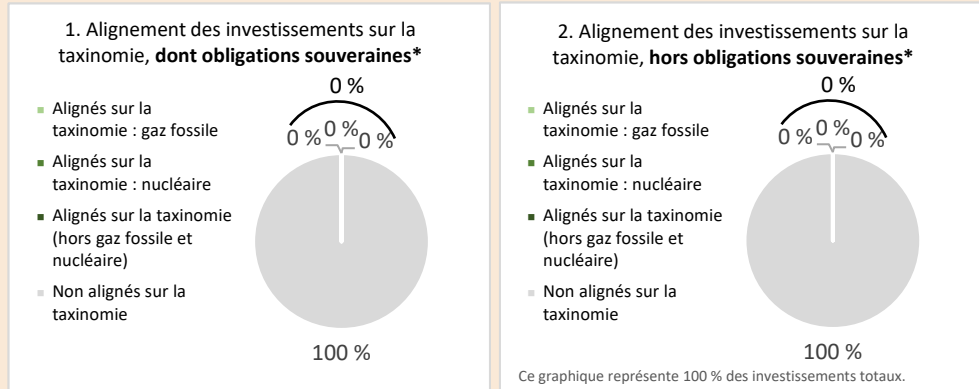
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹¹⁶?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment n'investit pas intentionnellement dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹¹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

35 %



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

15 %



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » peut comprendre des espèces, des produits dérivés ainsi que des instruments de liquidité sans garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/91383



Supplément du Compartiment

FTGF ClearBridge US Large Cap Growth Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF ClearBridge US Large Cap Growth Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur Liquidative en titres de capital d'un univers concentré de Sociétés des États-Unis à grande capitalisation boursière, cotés ou négociés sur un Marché Réglementé des États-Unis répertorié à l'Annexe III du Prospectus de Base. Le cœur de portefeuille du Compartiment sera composé de titres de Sociétés des États-Unis de grande capitalisation boursière leaders dans leurs secteurs respectifs, d'envergure internationale et dont l'historique de performance est bien établi.

Le Gestionnaire de portefeuille définit une société de grande capitalisation boursière comme une société dont la capitalisation est similaire à celle des entreprises cotées dans le Russell 1000 Growth Index au moment de la souscription de leur titre par le Compartiment. Les sociétés dont la capitalisation ne correspond plus à cette définition après leur souscription continueront à être considérées comme des sociétés de grande capitalisation boursière aux fins de cette politique d'investissement.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus de recherche et d'engagement établi et exclusif pour déterminer le profil de la société sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ceci comprend la création d'une notation ESG à l'aide du système de notation ESG par une évaluation quantitative et qualitative. Ce système a quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B qui sont attribuées aux sociétés en fonction de leur performance sur les questions principales ESG (telles que la santé et la sécurité, la diversité de genre, les risques climatiques, la gouvernance d'entreprise, la sécurité des données) comprenant une performance par rapport à un ensemble d'entreprises concurrentes.

Les sociétés ayant reçu une notation B conformément au système de notation ESG exclusif ne sont pas envisagées pour un investissement dans le Compartiment.

En outre, le Compartiment ne procède à aucun investissement dans :

- les entreprises qui génèrent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires directement à partir des armes conventionnelles ;
- les entreprises qui tirent une part quelconque de leur chiffre d'affaires de la production et/ou de la distribution d'armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, et armes à sous-munitions) ;
- les entreprises impliquées dans des activités liées aux produits et services suivants (un maximum de 5 % du chiffre d'affaires d'une entreprise pouvant cependant porter sur des activités attribuables aux produits ou services spécifiés) :
 - Tabac
 - Pornographie

Le Gestionnaire de portefeuille applique sa méthodologie ESG à 90 % des positions du compartiment.

Les recherches fondamentales du Gestionnaire de portefeuille comprennent une analyse des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques au secteur et à la société et

permettent une collaboration avec la direction de la société en ce qui concerne la promotion des bonnes pratiques concernant les questions ESG. Le compartiment n'investit pas dans les entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes relevant des quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations unies¹¹⁷ (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption).

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers (i) la part d'entreprises qui ont fixé, ou se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques, (ii) la part de celles considérées comme des fournisseurs de solutions climatiques de par leurs produits et services et (iii) la prise d'engagements sérieux avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs et qui ne sont pas des fournisseurs de solutions climatiques.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie. À l'heure actuelle, il peut par conséquent n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

Le Compartiment investira en actions ordinaires et, dans une moindre mesure, en actions privilégiées et autres titres de capital émis par ou portant sur des Sociétés des États-Unis à grande capitalisation boursière, considérées comme des sociétés offrant des opportunités intéressantes de croissance du placement. Le Compartiment pourra investir un maximum de 30 % de sa Valeur Liquidative en Instruments du Marché Monétaire, en titres de capital et en titres rattachés à des actions de Sociétés américaines ou non américaines de toute capitalisation boursière, en titres de créance, en titres négociés sur des marchés non publics et en titres garantis par des hypothèques ou des actifs. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en Certificats américains de titres en dépôt (American Depository Receipts, ADR) et/ou en Certificats mondiaux de titres en dépôt (Global Depository Receipt, GDR). Le Compartiment n'investit pas dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés de Pays à Marchés Émergents, de Pays Européens Émergents ou de Pays Émergents de la Région Asie/Pacifique. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements).

¹¹⁷ Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles produisent une communication annuelle sur le progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les dix principes (les dix principes sont accessibles en utilisant le lien suivant : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement en faveur du développement durable et les parties prenantes peuvent la consulter sur la page de profil d'une entreprise participante.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICES DE RÉFÉRENCE : Les indices de référence du Compartiment sont le Russell 1000 Growth Index et le S&P 500 Index (les « Indices de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Les Indices de référence sont utilisés à des fins de comparaison des performances. Le Russell 1000 Growth Index est considéré comme le principal indice de référence du Compartiment car il est constitué de titres de croissance, ce qui correspond à l'accent mis par le Gestionnaire de portefeuille sur les titres de croissance dans la gestion du Compartiment. La performance du S&P 500 Index peut également être fournie parce qu'il est considéré comme un indicateur du marché des actions américaines. Bien que la plupart des titres du Compartiment soient des composantes de l'un ou des deux Indices de référence, les pondérations des titres peuvent différer sensiblement des pondérations des Indices de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans les Indices de référence. Le pourcentage d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peut différer sensiblement de celui des Indices de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹¹⁸

Heure de Clôture des Négociations :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
Heure d'Évaluation :	16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
Règlement :	Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹¹⁸ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. S	Cat. X	Cat. Premier	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d' Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d' Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d' Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d' Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d' acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %	1,00 %	0,75 %	1,25 %	0,525 %	0,625 %	0,625 %	0,625 %	0,625 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d' Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d' Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d' actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d' informations, veuillez-vous reporter à l' Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l' Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d' Actions	Veuillez-vous reporter à l' Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d' offre initiale	Pour chaque catégorie d' actions nouvelle et/ou non lancée, la période d' offre initiale commence à 9 heures (heure d' Irlande) le 1er novembre 2024 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l' Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												

Prix initial de l'offre	Veillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».
-------------------------	---

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS			
	Catégorie A (G)	Catégorie L (G)	Catégorie GA
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non	Non
Fréquence des déclarations de dividendes	Annuelle.		
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$
COMMISSIONS ET FRAIS			
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	1,00 %	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %	1,42 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS			
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	<p>Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.</p> <p>Des Actions de Catégorie GA USD de Capitalisation peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.</p>		

Dénomination du produit : FTGF ClearBridge US Large Cap Growth Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493003YRBLHS9UVBW79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 20 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) essentielles jugées importantes pour l'entreprise en question et le secteur dans lequel elle opère, qui incluent, sans s'y limiter, la santé et la sécurité, la mixité, le risque climatique, le risque de gouvernance d'entreprise et la sécurité des données.

La « promotion » des caractéristiques environnementales et sociales est assurée par deux éléments complémentaires de l'approche ESG du compartiment : (i) l'intégration de l'analyse ESG à la recherche fondamentale et à la construction du portefeuille ; et (ii) la mise à profit du dialogue avec les entreprises et du vote par procuration pour gérer le risque et provoquer un changement positif.

Aucun indice de référence n'a été défini pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales privilégiées par le Compartiment.



● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont :

- la proportion du compartiment détenue dans des investissements durables tels que définis par le cadre exclusif du gestionnaire de portefeuille basé sur les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU ;
- les indicateurs spécifiques des principales incidences négatives (PIN), à savoir : l'indicateur PIN n° 1 (émissions de GES), l'indicateur PIN n° 2 (empreinte carbone), l'indicateur PIN n° 3 (intensité des GES), l'indicateur PIN n° 10 (violations des principes directeurs du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE), l'indicateur PIN n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) et l'indicateur PIN n° 14 (exposition à des armes controversées) ;
- le nombre de points à l'ordre du jour votés soutenant des propositions faites en matière de bonne gouvernance et en vue de l'amélioration des pratiques de durabilité ;
- l'avancement de l'alignement du compartiment sur le zéro net à travers la part d'entreprises qui ont fixé, ou qui se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- des méthodologies exclusives pour évaluer les progrès des réunions d'engagement ESG du gestionnaire de portefeuille ;
- l'exposition du portefeuille aux entreprises les meilleures de leur catégorie, selon la notation ESG exclusive du Gestionnaire de portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à atteindre ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le compartiment portent sur des titres de participation émis par des sociétés qui contribuent à l'un des éléments suivants :

- par le biais de leurs produits et services, à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ou sociaux des ODD et à leurs cibles et indicateurs sous-jacents déterminés par l'évaluation de la contribution du gestionnaire de portefeuille ; ou
- à des objectifs de réduction de l'intensité des GES et des émissions dans l'ensemble des activités économiques d'une entreprise, déterminés par un objectif de décarbonation contrôlé par un tiers et conforme à l'Accord de Paris. Les émetteurs font l'objet d'un suivi des progrès réalisés par rapport aux objectifs dans le cadre de notre processus d'engagement.

En plus de contribuer à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énumérés ci-dessus, les entreprises doivent passer par une évaluation exclusive de bonne gouvernance et satisfaire aux critères de « ne pas causer de préjudice important », comme détaillé ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?**

Le gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de scores de risque grave de controverse obtenus par des tiers, de vérifications basées sur des normes mondiales, y compris le respect du Pacte mondial des Nations unies, la prise en compte des principales incidences négatives* et d'autres facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants, qui sont intégrés dans la recherche fondamentale du gestionnaire de portefeuille et dans son processus exclusif de notation ESG. Ce dernier comprend une évaluation de la gouvernance, afin de déterminer si les investissements portent un préjudice important à un objectif d'investissement durable.

En outre, le gestionnaire de portefeuille utilise son processus d'engagement pour identifier les meilleurs titres de leur catégorie.

* Les PAI prises en compte sont déterminées par la matérialité ESG par sous-secteur, évaluée par le gestionnaire de portefeuille via sa méthodologie exclusive au cours de son processus de notation ESG, ou à l'aide des données disponibles.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre le trafic d'influence et la corruption.

Comment les indicateurs d'incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Toutes les PAI significatives pour la société évaluée sont prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille qui est appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, en particulier, et la PAI n° 3 (intensité des GES).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le gestionnaire de portefeuille soutient les principes du Pacte mondial des Nations unies. Par conséquent, le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui violent l'un quelconque des dix principes dans chacun des quatre domaines (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption) du pacte.

Le Gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Compartiment est tenu de liquider la position.

Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un fournisseur de données tiers pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE. Le produit de filtrage MSCI ESG Controversies and Global Norms est le fournisseur privilégié à l'heure actuelle, mais en cas de divergence ou de désaccord dans l'évaluation d'une controverse spécifique par le prestataire, l'équipe d'investissement, conjointement à la conformité et aux membres de l'équipe de stratégie ESG engage un dialogue avec l'entreprise sur la question. Si nous parvenons à un consensus sur le fait que l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour répondre à la controverse, ou qu'elle a effectivement remédié au problème, le gestionnaire de portefeuille doit fournir une explication détaillée des raisons pour lesquelles l'entreprise peut continuer à faire l'objet d'une détention.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Toutes les PAI significatives pour la société évaluée sont prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille qui est appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, en particulier :

PAI 1 (Émissions de GES), PAI 2 (Empreinte carbone), PAI 3 (Intensité des GES) –

- Dans le cadre de son processus de sélection des titres, le gestionnaire de portefeuille évalue les risques et les opportunités spécifiques liés au climat auxquels les entreprises sont exposées. Le processus prend en compte ces éléments ainsi que d'autres considérations environnementales, sociales et de gouvernance ;
- Bien que le gestionnaire évalue chaque secteur sur la base d'un ensemble spécifique de critères pertinents pour ses activités commerciales, l'évaluation comprend généralement un examen minutieux des facteurs liés au climat, tels que : le contexte réglementaire/politique ; l'emplacement géographique des actifs et des opérations ; la capacité à répercuter les coûts sur les clients ; les alternatives et les avancées technologiques ; l'évolution des préférences des clients ; les prix des matières premières ; les futures dépenses d'investissement et les plans de R&D ; la stratégie commerciale à long terme ; la qualité globale de l'équipe de direction ; et d'autres facteurs ; et
- Le gestionnaire de portefeuille utilise MSCI Carbon Portfolio Analytics pour évaluer l'exposition aux sociétés disposant de réserves de combustibles fossiles. Le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse de l'intensité carbone sur l'ensemble des investissements de l'entreprise afin de comprendre l'intensité carbone des actifs totaux de l'entreprise par rapport aux marchés boursiers mondiaux. Le gestionnaire de portefeuille peut également effectuer une analyse de l'intensité carbone au niveau du portefeuille.

PAI n° 10 (violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)

- Veuillez consulter la section « Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? ».

PAI n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance)

- Le gestionnaire de portefeuille utilise des données provenant de tiers pour le suivi de la mixité au sein des conseils d'administration. En outre, le gestionnaire de portefeuille a prévu dans sa politique de vote par procuration de voter contre la nomination des membres et du président si le conseil d'administration de l'entreprise ne compte pas au moins une femme. La diversité, l'égalité et l'inclusion sont aussi des composantes de l'analyse et de la notation ESG du gestionnaire de portefeuille, qui prévoient également un engagement de l'ensemble de l'entreprise sur un thème.

PAI n° 14 (exposition à des armes controversées)

- Le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'armes controversées (p. ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques ou biologiques, armes à sous-munitions, phosphore blanc).



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du compartiment est de réaliser des gains en capital à long terme. Le compartiment investit au moins 70 % de sa valeur nette d'inventaire dans des actions d'un groupe concentré de sociétés américaines à forte capitalisation boursière, cotées ou négociées sur des marchés réglementés aux États-Unis. Les principales positions du compartiment seront constituées de sociétés américaines à forte capitalisation boursière qui dominent leur secteur d'activité respectif, qui ont une envergure mondiale et un historique de performance à long terme. Le gestionnaire de portefeuille définit les sociétés à forte capitalisation boursière comme celles dont la capitalisation est similaire à celle des sociétés figurant dans l'indice Russell 1000 Growth au moment de l'achat. Les sociétés dont la capitalisation, après la date d'achat, ne correspond plus à cette définition continueront d'être considérées comme des sociétés à forte capitalisation aux fins de la présente politique d'investissement.

Pour sélectionner les titres dans lesquels le Compartiment investira, le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus de recherche et d'engagement propriétaire établi pour déterminer le profil d'une entreprise en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). Ce processus comprend l'attribution d'une note ESG, par le biais de son système de notation ESG, à l'issue d'une évaluation quantitative et qualitative. Ce système comporte quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B, attribués aux entreprises en fonction de leur performance sur les questions ESG clés (telles que la santé et la sécurité, la mixité, le risque climatique, le

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

risque de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données), en incluant la performance par rapport à l'ensemble des pairs du secteur de l'entreprise. Le gestionnaire de portefeuille considère que les notes AAA et AA sont « les meilleures de leur catégorie ».

Les sociétés qui reçoivent une note B selon le système de notation ESG propriétaire ne sont pas prises en compte pour un investissement de ce Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille applique un processus de recherche sur la durabilité dans la prise en compte des facteurs ESG, notamment :

- des facteurs environnementaux tels que les pratiques environnementales d'une société, ses émissions de GES et ses initiatives en matière d'efficacité énergétique ;
- des facteurs sociaux tels que l'approche de l'entreprise en matière de relations avec la communauté, de sécurité et de santé au travail, de fiabilité et de tarification des services ; et
- des facteurs de gouvernance tels que la structure de gouvernance de l'entreprise, la rémunération de la direction et notre alignement (en tant qu'actionnaire minoritaire) avec la direction, le conseil d'administration et les autres actionnaires principaux de l'entreprise.

Le compartiment n'investit pas dans les entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes relevant des quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption).

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers (i) la part d'entreprises qui ont fixé, ou se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques, (ii) la part de celles considérées comme des fournisseurs de solutions climatiques de par leurs produits et services et (iii) la prise d'engagements sérieux avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs et qui ne sont pas des fournisseurs de solutions climatiques.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment n'investira pas dans :

- les entreprises qui génèrent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires directement à partir des armes conventionnelles ;
- les entreprises qui tirent une part quelconque de leur chiffre d'affaires de la production et/ou de la distribution d'armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, et armes à sous-munitions) ;
- les entreprises impliquées dans des activités liées aux produits et services suivants (un maximum de 5 % du chiffre d'affaires d'une entreprise pouvant cependant porter sur des activités attribuables aux produits ou services spécifiés) :
 - Tabac
 - Pornographie

De plus, le compartiment n'investira pas dans des sociétés notées B par le système de notation ESG propriétaire du gestionnaire de portefeuille.

Le compartiment n'investit pas dans des entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes dans les quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations unies (droits humains, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption).

Le gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le compartiment est tenu de liquider la position.

Le compartiment maintiendra une proportion d'investissements durables supérieure au minimum spécifié (20 %).

Le gestionnaire de portefeuille applique sa méthodologie ESG à au moins 90 % des positions du compartiment.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le gestionnaire de portefeuille intègre à son système de notation ESG exclusif l'évaluation des pratiques de gouvernance. Les facteurs de gouvernance évalués sont notamment l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité au sein du même conseil, l'allocation du capital, etc. Lorsqu'il applique son système de notation ESG exclusif, le gestionnaire de portefeuille considère qu'une entreprise présente de bonnes pratiques de gouvernance si sa note se situe au-dessus d'un seuil défini pour tous les facteurs de gouvernance ci-dessus.

Le compartiment est également géré en accord avec ses politiques et procédures en matière de vote par procuration, lesquelles comprennent des règles de procuration applicables aux traditionnelles propositions environnementales, sociales et de gouvernance. En outre, le gestionnaire de portefeuille vote en faveur des propositions des actionnaires s'il estime qu'elles promeuvent bel et bien la bonne gouvernance, assurent une meilleure transparence de l'entreprise et favorisent la responsabilité ainsi que les pratiques éthiques. Ainsi, le gestionnaire de portefeuille vote normalement en faveur des propositions qui visent à obtenir de plus amples informations des émetteurs, en particulier si les sociétés concernées n'ont pas tenu compte adéquatement des préoccupations des actionnaires en matière sociale et environnementale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de produits dérivés utilisés par le compartiment ainsi que d'actifs liquides (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Sur le segment du portefeuille du compartiment qui respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage en outre à consacrer un minimum de 20 % de son portefeuille à des investissements durables.

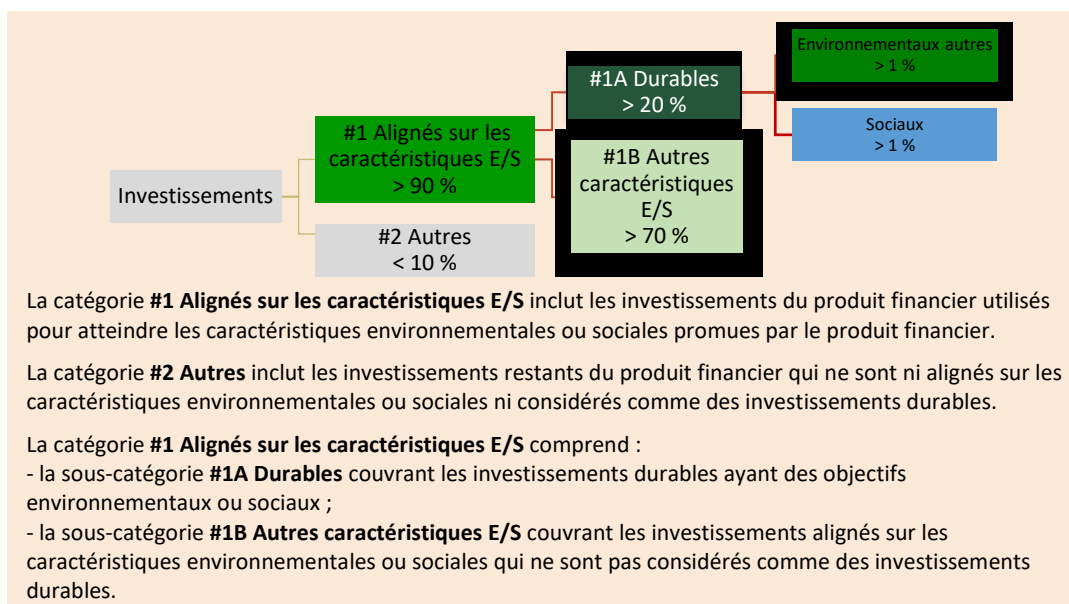
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Dans quelle mesure les produits dérivés utilisés respectent-ils les caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le produit financier ?**

Pour fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés qui ne respectent pas les caractéristiques sociales ou environnementales du portefeuille.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹¹⁹?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

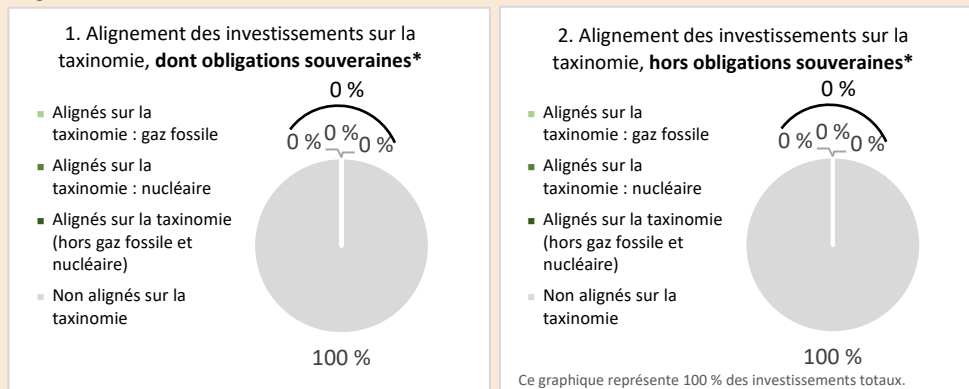
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹¹⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas de solution de rechange bas carbone à l'heure actuelle, mais qui présentent des niveaux d'émission de gaz à effet de serre optimaux.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment n'investit pas intentionnellement dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxinomie de l'UE.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1 %. L'engagement minimum de 20 % d'investissements durables peut être respecté par différentes permutations, par exemple 1 % d'investissements durables à objectif environnemental non aligné avec la taxinomie européenne et 19 % d'investissements durables à objectif social, ou inversement.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

1 %. L'engagement minimum de 20 % d'investissements durables peut être respecté par différentes permutations, par exemple 1 % d'investissements durables à objectif environnemental non aligné avec la taxinomie européenne et 19 % d'investissements durables à objectif social, ou inversement.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » inclut les espèces et autres liquidités pour lesquelles il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.

Les **indices de référence** sont des indices permettant d'évaluer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il privilégie.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/90545

Supplément du Compartiment FTGF ClearBridge US Value Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF ClearBridge US Value Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif du Compartiment est d'obtenir une appréciation à long terme du capital en investissant principalement en titres d'émetteurs américains que le Gestionnaire de portefeuille estime sous-évalués.

Le Gestionnaire de portefeuille s'intéresse en particulier à la valeur dans sa sélection des titres et cherche donc à acheter des titres avec un rabais important par rapport à sa propre estimation de leur valeur intrinsèque. La valeur intrinsèque d'un titre, selon le Gestionnaire de portefeuille, est la valeur de l'émetteur calculée différemment selon le type de société concerné et en fonction de facteurs tels que, mais non limités à, la valeur actualisée de ses cash-flows libres futurs anticipés, la facilité de la société concernée à obtenir des retours sur capital au-delà de son coût de capital, la valeur de marché privé de sociétés similaires, la valeur de ses actifs et les coûts de duplication de ses activités. Des facteurs qualitatifs, tels qu'une évaluation des produits de la société, sa position concurrentielle, sa stratégie, l'économie et la dynamique de l'industrie, le contexte légal et autres, sont aussi importants. Les titres peuvent être sous-évalués du fait de l'incertitude d'obtention d'informations exactes, des changements économiques, des changements de conditions concurrentielles, des changements technologiques, des changements de politique gouvernementale ou de dynamiques géopolitiques ou autres. Le Gestionnaire de portefeuille a une approche à long terme de l'investissement, qui est généralement caractérisée par de longues périodes de détention des titres et de peu de changements au sein du portefeuille. Le Compartiment investit généralement dans des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'USD ; il pourra toutefois investir dans des sociétés de toutes tailles.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus de recherche et d'engagement exclusif et établi pour déterminer le profil d'une société sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ceci comprend la génération d'une notation ESG, à l'aide du système de notation ESG, à l'aide d'une évaluation quantitative et qualitative. Ce système dispose de quatre niveaux de notation AAA, AA, A et B, attribuées à des sociétés en fonction de leur performance sur les questions ESG clés (telles que la santé et la sécurité, la diversité de genre, les risques climatiques, les risques de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données), notamment la performance par rapport à un ensemble de sociétés concurrentes.

Les sociétés ayant une notation de « B » conformément au système de notation de l'ESG peuvent être ajoutées au Compartiment, mais ces sociétés représenteront un pourcentage inférieur du Compartiment par rapport à celles notées « A » et supérieures. En outre, le Gestionnaire de portefeuille contactera directement les Sociétés notées « B » appartenant au Compartiment régulièrement dans l'objectif d'améliorer les attribues environnementaux et/ou sociaux de ces sociétés. Cette communication permettra au Gestionnaire de portefeuille d'identifier des domaines d'amélioration de la société concernée, et ses progrès seront surveillés au fil du temps pour garantir que les objectifs de la société et du Gestionnaire d'investissement sont atteints. Si cette communication ne permet pas d'obtenir le niveau de progrès nécessaire à un horizon de trois ans, les sociétés ne respectant pas les attentes seront supprimées du Compartiment. En outre, les sociétés faisant preuve d'une régression matérielle par rapport aux objectifs susmentionnés, y compris lors de quatre trimestres consécutifs, seront également supprimées du Compartiment.

La façon dont les sociétés sont ajoutées au Compartiment et l'attribution de leur capital est un domaine important de la démonstration des progrès dans le domaine ESG. La garantie que de nouveaux capitaux sont investis dans de bonnes pratiques ESG est un composant clé de l'engagement par le Gestionnaire de portefeuille. Tout nouvel investissement en capital dans de mauvaises pratiques ESG par une société soumise à une communication avec le Gestionnaire de portefeuille et/ou une suspension prolongée d'investissement de capitaux dans les améliorations des pratiques ESG entraîneront la suppression de la société du portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus de recherche relatif au développement durable dans l'étude de ces facteurs ESG, notamment :

- Les facteurs environnementaux, par exemple les pratiques environnementales de la société, les émissions de gaz à effet de serre et les initiatives en matière d'efficacité énergétique
- Des facteurs sociaux tels que l'approche des relations avec la communauté par cette société, la sécurité et la santé professionnelles et la fiabilité ainsi que la tarification des services
- Les facteurs de gouvernances tels que la structure de gouvernance de la société, les incitations de la direction, et notre alignement (en tant qu'actionnaire minoritaire) avec le conseil d'administration et d'autres actionnaires principaux de la société.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans :

- les entreprises qui génèrent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires directement des armes conventionnelles ;
- les entreprises qui génèrent une part quelconque de leur chiffre d'affaires de la production ou de la vente d'armes controversées (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions) ; ou t ;
- les entreprises qui réalisent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires dans le secteur du tabac.

Les entreprises notées B selon le système exclusif de notation ESG du gestionnaire de portefeuille ne peuvent constituer plus de 15 % du portefeuille du compartiment.

Le gestionnaire de portefeuille applique sa méthodologie ESG à 90 % du portefeuille du compartiment. Le compartiment n'investit pas dans les entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes relevant des quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations unies¹²⁰ (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption).

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers (i) la part d'entreprises qui ont fixé, ou se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques, (ii) la part de celles considérées comme des fournisseurs de solutions climatiques de par leurs produits et services et (iii) la prise d'engagements sérieux avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs et qui ne sont pas des fournisseurs de solutions climatiques.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie.

À l'heure actuelle, il peut par conséquent n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des

¹²⁰ Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles produisent une communication annuelle sur le progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les dix principes (les dix principes sont accessibles en utilisant le lien suivant : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement en faveur du développement durable et les parties prenantes peuvent la consulter sur la page de profil d'une entreprise participante.

investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs non américains. Le Compartiment investira au minimum 51 % de la Valeur Liquidative en titres de capital.

Généralement, le Gestionnaire de portefeuille vend un titre lorsqu'il pense que ce titre n'a plus un retour sur investissement à long terme adapté au risque et supérieur à la moyenne, ou lorsqu'un meilleur investissement survient, ou encore lorsque le motif de l'investissement a disparu.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance, y compris les titres d'État ou de sociétés ainsi que dans des valeurs de placement à court terme. Ces placements peuvent être effectués à des fins défensives temporaires ou, conformément à ses objectifs d'investissement, lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime que le rendement de certains titres obligataires peut égaler, voire surpasser, le rendement de certains titres de capital. Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'en présence de conditions de marché normales, le Compartiment n'investira pas plus de 25 % de l'ensemble de ses actifs dans des titres de créance à long terme, à savoir des titres venant à échéance à plus d'un an. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi dans des titres de créance considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, si ces titres ne sont pas notés par une NRSRO, considérés d'une qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment pourra investir dans des titres du gouvernement des États-Unis, à savoir des obligations émises directement par le Trésor des États-Unis et des obligations émises par des agences et administrations du gouvernement des États-Unis, y compris des titres garantis par : (1) le gouvernement des États-Unis (notamment des certificats de la Government National Mortgage Association (« GNMA ») ; (2) le droit pour l'émetteur de se refinancer auprès du Trésor des États-Unis (exemple : titres de la Federal Home Loan Bank) ; (3) le pouvoir discrétionnaire du Trésor des États-Unis de prêter à l'émetteur (exemple : titres Fannie Mae (« FNMA ») ; et (4) la seule solvabilité de l'émetteur (par exemple : titres de la Federal Home Loan Mortgage Corporation ou « FHLMC »). Ni le gouvernement des États-Unis, ni ses agences ou administrations ne garantissent la valeur de marché des titres qu'ils émettent. Par conséquent, il est prévisible que la valeur de marché de ces titres fluctuera en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations à coupon zéro qui ne versent aucun intérêt en numéraire mais qui, en revanche, sont émises à un prix comportant une remise importante au regard de leur valeur nominale. Chaque année, le porteur de telles obligations doit considérer une partie de la remise comme un revenu. Étant donné que le Compartiment doit distribuer la quasi-totalité de ses revenus réalisés chaque année, lesquels comprennent les revenus réalisés sur des obligations à coupon zéro, le Compartiment peut donc être amené à vendre d'autres actifs pour rassembler les fonds nécessaires à la distribution. En outre, le cours de ces obligations peut être particulièrement volatil lors de l'évolution du taux d'intérêt car les émetteurs d'obligations à coupon zéro n'effectuent pas de paiements périodiques.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital fixe qui sont négociées sur un Marché Réglementé. De tels investissements peuvent entraîner le paiement de primes importantes en sus de la Valeur Liquidative des titres détenus par ces émetteurs et le rendement total de ces placements sera diminué des frais et charges d'exploitation de ces sociétés, y compris les frais de conseil. Le Compartiment investira dans de telles sociétés lorsque, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, les bénéfices potentiels de tels placements justifieront le paiement de toute prime ou commission de vente applicable. Le Compartiment peut investir à hauteur de 5 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, investissant dans l'un ou l'autre des types de titre précités. Le Compartiment peut également investir

dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements).

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Russell 1000 Value Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux titres du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des titres peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ¹²¹

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

¹²¹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. S	Cat. X	Cat. Premier	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,35 %	1,85 %	1,85 %	2,10 %	1,10 %	0,85 %	1,35 %	0,525 %	0,675 %	0,675 %	0,675 %	0,675 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; Forint hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												

Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 28 octobre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Dénomination du produit : FTGF ClearBridge US Value Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493000ZGGIQZ97B7W66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables comportant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales {E/S} et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment sont :

- les investissements dans des sociétés dotées de cibles de réduction des émissions et de l'intensité de gaz à effet de serre (GES) ;
- engagements avec des sociétés visant à encourager l'alignement de leur modèle d'affaires, la fixation de cibles d'émission et la divulgation de leurs stratégies face au changement climatique ; et
- caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) déterminantes considérées comme significatives pour la société et son secteur d'activité, notamment la santé et sécurité, la diversité de genre et le risque climatique

La « promotion » des caractéristiques environnementales et sociales est assurée par deux éléments complémentaires de l'approche ESG du compartiment : (i) l'intégration de l'analyse ESG à la recherche fondamentale et à la construction du portefeuille ; et (ii) la mise à profit du dialogue avec les entreprises et du vote par procuration pour gérer le risque et provoquer un changement positif. Dans le cadre de cette stratégie, les sociétés qui affichent une notation ESG faible (p. ex. notation exclusive B du gestionnaire de portefeuille) sont limitées à 15 % du portefeuille.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le compartiment.



● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Compartiment sont les suivants :

- tous les indicateurs de principales incidences négatives (PIN) significatives pour la société notée, particulièrement la PIN #1 (émissions de GES), la PIN #2 (empreinte carbone), la PIN #3 (intensité de GES), la PIN #10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE), la PIN #13 (mixité du conseil d'administration) et la PIN #14 (exposition aux armes controversées) ;
- le nombre de points à l'ordre du jour votés soutenant des propositions faites en matière de bonne gouvernance et en vue de l'amélioration des pratiques de durabilité ;
- le pourcentage du portefeuille noté B selon la notation ESG exclusive du gestionnaire de portefeuille ;
- les méthodes exclusives d'évaluation de l'avancement des réunions d'engagement du gestionnaire de portefeuille ;
- l'avancement de l'alignement du compartiment sur le zéro net à travers la part d'entreprises qui ont fixé, ou qui se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à atteindre ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le compartiment portent sur des titres de participation émis par des sociétés qui contribuent à l'un des éléments suivants :

- par le biais de leurs produits et services, à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ou sociaux des objectifs de développement durables (ODD) et à leurs cibles et indicateurs sous-jacents déterminés par l'évaluation de la contribution du gestionnaire de portefeuille ; ou
- à des objectifs de réduction de l'intensité des GES et des émissions dans l'ensemble des activités économiques d'une entreprise, déterminés par un objectif de décarbonation contrôlé par un tiers et conforme à l'Accord de Paris. Les émetteurs font l'objet d'un suivi des progrès réalisés par rapport aux objectifs dans le cadre de notre processus d'engagement.

En plus de contribuer à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énumérés ci-dessus, les entreprises doivent passer par une évaluation exclusive de bonne gouvernance et satisfaire aux critères de « ne pas causer de préjudice important », comme détaillé ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?**

Le gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de scores de risques graves de controverse obtenus par des tiers, de vérifications basées sur des normes mondiales, y compris le respect du Pacte mondial des Nations unies (UNG), la prise en compte des principales incidences négatives* (PIN) et d'autres facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants, qui sont intégrés dans la recherche fondamentale du gestionnaire de portefeuille et dans son processus exclusif de notation ESG. Ce dernier comprend une évaluation de la gouvernance, afin de déterminer si les investissements portent un préjudice important à un objectif d'investissement durable.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En outre, le gestionnaire de portefeuille utilise son processus d'engagement pour identifier les meilleurs titres de leur catégorie.

** Les PIN prises en compte sont déterminées par la matérialité ESG par sous-secteur, évaluée par le gestionnaire de portefeuille via sa méthodologie exclusive au cours de son processus de notation ESG, ou à l'aide des données disponibles.*

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Toutes les PIN significatives pour la société évaluée sont prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille qui est appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres.

La manière dont les PIN sont envisagées et prises en compte est exposée plus en détail ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le gestionnaire de portefeuille soutient les principes du Pacte mondial des Nations unies. Par conséquent, le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui violent l'un des dix principes dans chacun des quatre domaines (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption) du pacte.

Le gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le compartiment est tenu de liquider la position.

Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un fournisseur de données tiers pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE. Le produit de filtrage MSCI ESG Controversies and Global Norms est le prestataire privilégié à l'heure actuelle, mais en cas de divergence ou de désaccord dans l'évaluation d'une controverse spécifique par le prestataire, l'équipe d'investissement, conjointement à la conformité et aux membres de l'équipe de stratégie ESG engage un dialogue avec l'entreprise sur la question. Si nous parvenons à un consensus sur le fait que l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour répondre à la controverse, ou qu'elle a effectivement remédié au problème, le gestionnaire de portefeuille doit fournir une explication détaillée des raisons pour lesquelles l'entreprise peut continuer à faire l'objet d'une détention.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Oui.

Toutes les PIN significatives pour la société évaluée sont prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, notamment :

La PIN #1 (émissions de GES), la PIN #2 (empreinte carbone), la PIN #3 (intensité de GES) –

- Dans le cadre de son processus de sélection des titres, le gestionnaire de portefeuille évalue les risques et les opportunités spécifiques liés au climat auxquels les entreprises sont exposées. Le processus prend en compte ces éléments ainsi que d'autres considérations environnementales, sociales et de gouvernance ;
- Bien que le gestionnaire évalue chaque secteur sur la base d'un ensemble spécifique de critères pertinents pour ses activités commerciales, l'évaluation comprend généralement un examen minutieux des facteurs liés au climat, tels que : le contexte réglementaire/politique ; l'emplacement géographique des actifs et des opérations ; la capacité à répercuter les coûts sur les clients ; les alternatives et les avancées technologiques ; l'évolution des préférences des clients ; les prix des matières premières ; les futures dépenses d'investissement et les plans de R&D ; la stratégie commerciale à long terme ; la qualité globale de l'équipe de direction ; et d'autres facteurs ; et
- Le gestionnaire de portefeuille utilise MSCI Carbon Portfolio Analytics pour évaluer l'exposition aux sociétés disposant de réserves de combustibles fossiles. Le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse de l'intensité carbone sur l'ensemble des investissements de l'entreprise afin de comprendre l'intensité carbone des actifs totaux de l'entreprise par rapport aux marchés boursiers mondiaux. Le gestionnaire de portefeuille peut également effectuer une analyse de l'intensité carbone au niveau du portefeuille.

PIN #10 (violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)

- Veuillez consulter la section « Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? ».

PIN #13 (mixité au sein des organes de gouvernance)

- Le gestionnaire de portefeuille utilise des données provenant de tiers pour le suivi de la mixité au sein des conseils d'administration. En outre, le gestionnaire de portefeuille a prévu dans sa politique de vote par procuration de voter contre la nomination des membres et du président si le conseil d'administration de l'entreprise ne compte pas au moins une femme. La diversité, l'égalité et l'inclusion sont aussi des composantes de l'analyse et de la notation ESG du gestionnaire de portefeuille, qui prévoient également un engagement de l'ensemble de l'entreprise sur un thème.

PIN #14 (exposition à des armes controversées)

- Le compartiment n'investit dans aucune société qui génère du chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'armes controversées (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions).



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le compartiment recherche une augmentation à long terme du capital en investissant principalement dans des actions d'émetteurs américains considérées comme sous-évaluées par le gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille applique une discipline de valeur dans sa sélection de titres, et vise à acquérir des titres affichant de fortes décotes par rapport à son évaluation de la valeur intrinsèque. Le gestionnaire de portefeuille adopte une approche de long terme de l'investissement, généralement caractérisée par de longues périodes de détention et une faible rotation du portefeuille. Le compartiment investit généralement dans des capitalisations supérieures à 5 milliards USD, mais peut également investir dans des sociétés de toutes tailles.

Pour sélectionner les titres du compartiment, le gestionnaire de portefeuille utilise un processus de recherche et d'engagement exclusif qui vise à déterminer le profil de la société sur le plan environnemental, social et de

gouvernance (ESG). Ce processus intègre une notation ESG réalisée avec un système de notation exclusif. Ce système comporte quatre niveaux : les notes AAA, AA, A et B sont attribuées aux sociétés en fonction de leurs performances ESG (notamment santé et sécurité, diversité de genre, risque climatique, risque de gouvernance, sécurité des données), en regard de la performance relative de pairs du même secteur.

Les sociétés notées B selon ce système exclusif de notation ESG peuvent faire l'objet d'un investissement, mais elles doivent représenter une proportion inférieure du compartiment par rapport aux sociétés notées A ou plus. De plus, le gestionnaire de portefeuille prend un engagement direct avec les sociétés notées B qui font l'objet d'un investissement, dans l'optique d'améliorer leurs caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance effectives. Cet engagement recouvre des points d'amélioration définis par le gestionnaire de portefeuille, qui assure un suivi pour garantir que les objectifs réciproques de la société et du gestionnaire de portefeuille sont atteints. Si l'engagement ne permet pas d'enregistrer une progression suffisante à un horizon de trois ans, les sociétés déficientes sont retirées du compartiment. De plus, les sociétés qui enregistrent une régression significative par rapport aux objectifs fixés pendant plus de quatre trimestres consécutifs sont retirées du compartiment.

Le gestionnaire de portefeuille applique un processus de recherche sur la durabilité pour évaluer les facteurs ESG, y compris :

- les facteurs environnementaux, tels que les pratiques environnementales, les émissions de GES et les efforts d'efficacité énergétique ;
- les facteurs sociaux tels que l'approche des relations avec les communautés, la santé et sécurité au travail, la fiabilité et le prix des services ; et
- les facteurs de gouvernance tels que la structure de gouvernance de la société, les mesures de motivation de la direction et notre alignement (en tant qu'actionnaire minoritaire) avec les positions d'autres actionnaires principaux majoritaires de la société.

Le compartiment n'investit pas dans les entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes relevant des quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption).

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers (i) la part d'entreprises qui ont fixé, ou se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques, (ii) la part de celles considérées comme des fournisseurs de solutions climatiques de par leurs produits et services et (iii) la prise d'engagements sérieux avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs et qui ne sont pas des fournisseurs de solutions climatiques.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le gestionnaire de portefeuille applique la méthodologie ESG décrite ci-dessus à 100 % des positions du compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans :

- les sociétés qui génèrent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires directement à partir d'armes conventionnelles ;
- les sociétés qui génère une quelconque partie de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'armes controversées (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions);
- les entreprises qui réalisent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires dans le secteur du tabac.

Les entreprises notées B selon le système exclusif de notation ESG du gestionnaire de portefeuille ne peuvent constituer plus de 15 % du portefeuille du compartiment.

Le compartiment n'investit pas dans des entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes dans les quatre domaines couverts par l'UNGC (droits humains, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption).

Le gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le compartiment est tenu de liquider la position.

Le compartiment maintiendra une proportion d'investissements durables supérieure au minimum spécifié (10 %).

Le gestionnaire de portefeuille prend engagement avec les sociétés notées B selon le système exclusif de notation du gestionnaire de portefeuille. Si l'engagement ne permet pas d'enregistrer une progression suffisante à un horizon de trois ans, les sociétés déficientes sont retirées du compartiment.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun taux minimum de réduction d'engagement ne s'applique en amont de la stratégie de placement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le gestionnaire de portefeuille intègre à son système de notation ESG exclusif l'évaluation des pratiques de gouvernance. Les facteurs de gouvernance évalués sont notamment l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité au sein du même conseil, l'allocation du capital, etc. Lorsqu'il applique son système de notation ESG exclusif, le gestionnaire de portefeuille considère qu'une entreprise présente de bonnes pratiques de gouvernance si sa note se situe au-dessus d'un seuil défini pour tous les facteurs de gouvernance ci-dessus.

Le compartiment est également géré en accord avec ses politiques et procédures en matière de vote par procuration, lesquelles comprennent des règles de procuration applicables aux traditionnelles propositions environnementales, sociales et de gouvernance. En outre, le gestionnaire de portefeuille vote en faveur des propositions des actionnaires s'il estime qu'elles promeuvent bel et bien la bonne gouvernance, assurent une meilleure transparence de l'entreprise et favorisent la responsabilité ainsi que les pratiques éthiques. Ainsi, le gestionnaire de portefeuille vote normalement en faveur des propositions qui visent à obtenir de plus amples informations des émetteurs, en particulier si les sociétés concernées n'ont pas tenu compte adéquatement des préoccupations des actionnaires en matière sociale et environnementale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille recourt à une méthodologie ESG exclusive contraignante qu'il applique à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de produits dérivés utilisés par le compartiment ainsi que d'actifs liquides (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Sur le segment du portefeuille du compartiment qui respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage en outre à consacrer un minimum de 10 % de son portefeuille à des investissements durables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

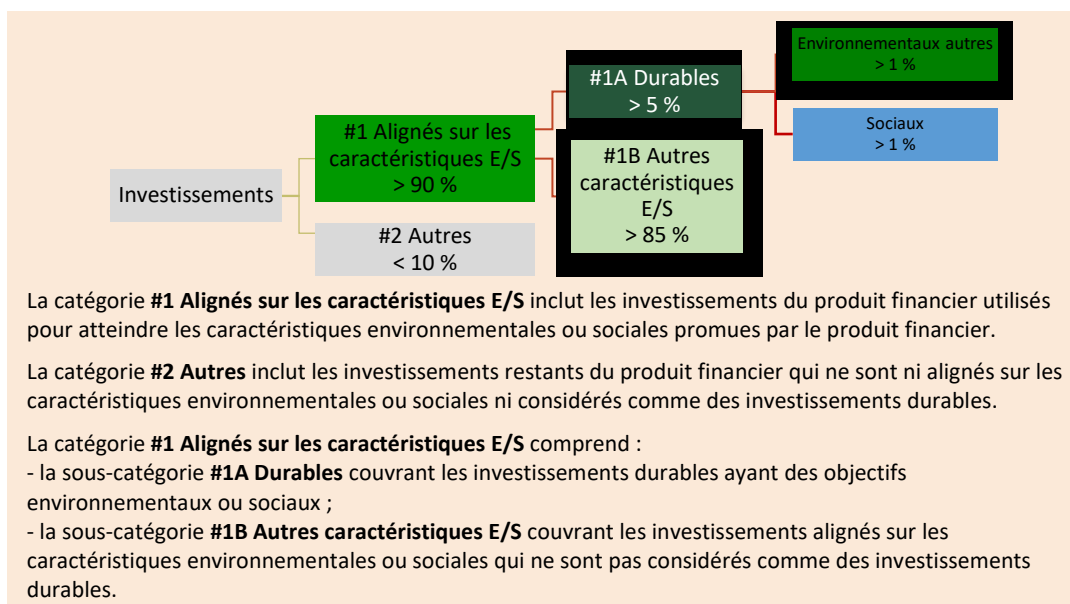
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés qui ne respectent pas les caractéristiques sociales ou environnementales du portefeuille.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

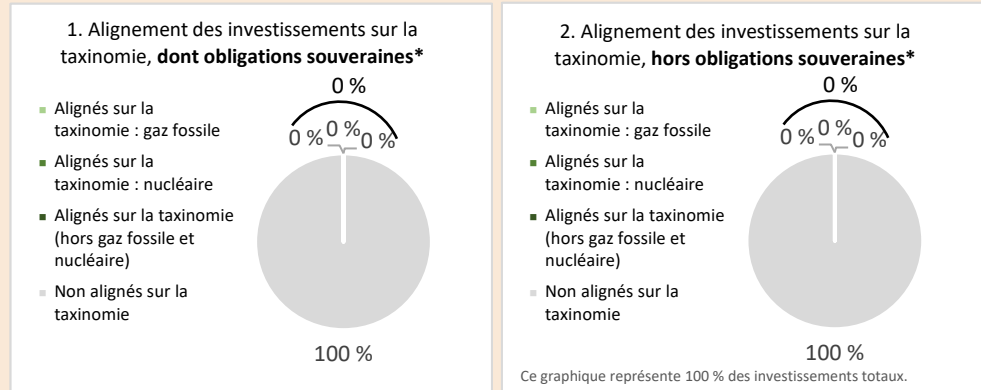
Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹²²?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹²² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment n'investit pas intentionnellement dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

1 %. L'engagement minimum de 10 % d'investissements durables peut être respecté par différentes permutations, par exemple 1 % d'investissements durables à objectif environnemental non aligné sur la taxinomie européenne et 9 % d'investissements durables à objectif social, ou inversement.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

1 %. L'engagement minimum de 10 % d'investissements durables peut être respecté par différentes permutations, par exemple 1 % d'investissements durables à objectif environnemental non aligné avec la taxinomie européenne et 9 % d'investissements durables à objectif social, ou inversement.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie « 2 Autres » porte sur les instruments de caisse et de liquidités non soumis à un minimum environnemental ou social.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/90142

Supplément du Compartiment FTGF Martin Currie Improving Society Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Martin Currie Improving Society Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant l'objectif social du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT :

L'objectif du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme et de contribuer à réduire l'écart d'égalité et d'équité des opportunités sociales en investissant dans des entreprises dont les produits et services contribuent à l'équité des opportunités sociales, contribuent à améliorer le bien-être et l'inclusion, et/ou soutenir une transition juste vers une économie durable.

Le Compartiment est un Fonds axé sur le développement durable, conformément aux exigences de l'article 9 du SFDR.

Afin d'atteindre l'objectif, le Compartiment investira dans un portefeuille concentré, long-only et à long terme, composé d'« investissements durables » tels que définis par le SFDR. Les investissements durables démontreront un impact spécifique, significatif et mesurable à l'appui de l'objectif d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille atteint l'objectif d'investissement en investissant dans des sociétés qui contribuent à au moins l'une des trois catégories suivantes (piliers d'impact) de l'objectif d'investissement socialement durable : améliorer le bien-être, améliorer l'inclusion et soutenir une transition juste, comme indiqué plus en détail dans l'annexe ci-dessous.

Le Compartiment investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative dans des actions classées comme Investissements durables selon le SFDR, que ce soit directement ou indirectement par le biais de titres liés à des actions qui sont cotés ou négociés sur des Marchés réglementés situés partout dans le monde (y compris les Pays des Marchés émergents), comme indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base. Le Compartiment ne se limite pas à investir dans un pays ou une région spécifique. Toutefois, dans des circonstances normales, le Gestionnaire de portefeuille ne s'attend pas à ce que l'exposition aux Pays des Marchés émergents dépasse 30 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Le compartiment aura une allocation maximale de 30 % à un seul secteur à tout moment.

Le Gestionnaire de portefeuille vise une composition du portefeuille du Compartiment de généralement 20 à 35 émetteurs différents, bien que le Compartiment puisse détenir moins de 20 émetteurs (à condition que le Compartiment reste suffisamment diversifié conformément à la Réglementation OPCVM énoncée à l'Annexe II du Prospectus de Base) ou plus de 35 émetteurs si cela est jugé dans l'intérêt du Compartiment par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir dans des actions chinoises (c'est-à-dire des actions émises par des sociétés domiciliées en Chine ou y tirant la majeure partie de leurs revenus), y compris certaines Actions A chinoises éligibles via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »). Le Compartiment peut également avoir une exposition indirecte aux Actions A chinoises par le biais d'investissements dans des obligations structurées, des droits de participation dont les actifs sous-jacents consistent en des titres émis par des sociétés cotées

sur des Marchés réglementés en Chine et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés réglementés en Chine. Seuls les droits de participation et les bons structurés sans effet de levier, titrisés et susceptibles d'être vendus ou transférés gratuitement à d'autres investisseurs et qui sont achetés par l'intermédiaire de courtiers réglementés reconnus sont réputés être des valeurs mobilières négociées sur des Marchés réglementés. L'investissement indirect maximal dans les Actions A chinoises sera limité à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Bien qu'il n'y ait pas de limite à l'exposition globale maximale aux actions chinoises, y compris par le biais des Stock Connects, dans des circonstances normales, le Gestionnaire de portefeuille ne s'attend pas à ce que l'exposition aux actions chinoises dépasse 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Voir la section « Facteurs de risque – Risques du marché chinois » dans le Prospectus de Base pour une description de certains risques d'investissement liés à l'investissement en Chine et par le biais des Stock Connects.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation OPCVM. Les investissements dans de tels organismes auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de poursuivre autrement l'objectif ou les politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut utiliser certains types de produits dérivés, notamment des contrats à terme sur indices et des contrats de change à terme, à des fins de gestion efficace du portefeuille. Tout contrat à terme sur indice portera sur des indices boursiers répondant aux critères d'éligibilité de la Banque centrale. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le Compartiment n'adoptera pas de positions courtes. En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment.

De plus amples informations concernant l'utilisation par le Compartiment de produits dérivés, y compris les stratégies de couverture de change, et les risques qui y sont associés sont présentées dans les sections « Techniques d'investissement et instruments financiers dérivés » et « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : Le processus d'investissement du Gestionnaire de portefeuille pour le Compartiment identifie les sociétés dont les produits ou services ont un impact sociétal positif spécifique et mesurable (comme détaillé dans les informations fournies sous les rubriques « Analyse d'impact » et « Évaluation de l'impact »). Le Compartiment a une approche d'investissement à long terme et à faible rotation reflétant son approche de recherche fondamentale à forte conviction et sa prédilection pour un engagement actif pour accélérer l'impact avec les avoirs du Compartiment, comme détaillé dans le processus d'investissement en trois étapes suivant :

1) Gestion de l'univers

La première étape est l'application des critères d'exclusion du Compartiment à l'ensemble de l'univers d'investissement disponible (MSCI All Country World Index Investable Market Index), comme décrit plus en détail ci-dessous dans la section de l'annexe « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

2) Analyse d'impact

Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur le cadre exclusif des Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») pour associer les produits et services d'une entreprise à un sous-ensemble de cibles sous-jacentes aux ODD qui ont été identifiées comme pertinentes pour les

entreprises et effectue également une évaluation initiale des critères « Do No Significant Harm » (DNSH) (absence de préjudice significatif).

Chacun des objectifs sous-jacents au sein du sous-ensemble est associé à l'un des trois piliers d'impact du compartiment, à savoir, Améliorer le bien-être, Améliorer l'inclusion et Soutenir une transition juste.

Le processus d'investissement s'appuie sur l'expertise du Gestionnaire de portefeuille pour identifier les domaines de l'univers d'investissement qui ont la plus grande possibilité de générer un impact sociétal positif et les entreprises à l'échelle mondiale qui contribuent de manière significative à au moins l'un des trois piliers d'impact du Compartiment, tel que déterminé par le Gestionnaire de portefeuille sur la base de son jugement concernant l'importance de l'activité cible identifiée pour la société (déterminé à l'aide d'un pourcentage de chiffre d'affaires) ou de son jugement concernant la pertinence et l'importance des produits de la société pour atteindre l'objectif concerné.

3) Évaluation de l'impact

Le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse d'impact détaillée qui se concentre sur l'intentionnalité, l'additionnalité et la matérialité des impacts créés par les entreprises via leurs produits et services. Ce cadre fournit un outil complet et utile à la décision pour évaluer l'impact, tant positif que négatif, des entreprises, à travers cinq domaines tels que définis dans l'annexe ci-dessous dans la section « Quelle stratégie d'investissement suit ce produit financier ».

À la suite d'une analyse d'impact telle que décrite ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille procède ensuite à une analyse approfondie et à une évaluation de la société, qui comprend l'évaluation des rapports financiers publiés par la société, des communiqués de presse et de l'interaction avec les investisseurs (c'est-à-dire l'interaction du Gestionnaire de portefeuille avec la société dans le cadre du processus d'investissement), l'analyse de l'industrie et de la concurrence et la modélisation financière détaillée.

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers la part d'entreprises qui ont fixé et se sont engagées à fixer des objectifs scientifiques. Le gestionnaire de portefeuille peut prendre des engagements avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs afin de les encourager à le faire.

Le compartiment observe les exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique » de l'UE afin de se conformer aux orientations sur le nom des fonds de l'ESMA. En plus d'appliquer certains des éléments contraignants présentés dans l'annexe, le compartiment n'investira pas dans :

- les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- les entreprises évaluées comme « en échec » au titre du Pacte mondial des Nations unies ;
- les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, armes à sous-munitions).

INDICE DE RÉFÉRENCE : Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas limité par un Indice de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Fonds d'actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un fonds assorti d'un objectif d'investissement social durable visant à générer une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment au cours de la période à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques des titres de capital
- Risque de change

- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux actions des micro, petites et moyennes entreprises
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque du marché chinois
- Risque de concentration
- Risque de durabilité
- Risque ESG

Compte tenu de la stratégie d'investissement du Fonds et de son profil de risque, l'impact probable des risques de développement durable sur les rendements du Fonds devrait être faible.

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Méthode des engagements.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Martin Currie Investment Management Ltd

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹²³

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrés après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'actions.

Trois Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Agent administratif des documents de rachat adéquats pour procéder aux rachats des actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹²³ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,35 %	0,40 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

AUTRES INFORMATIONS	
Devises de libellé	Dollar américain (USD) ; Euro (€) ; Livre sterling (GBP) ; Dollar de Singapour (SGD) ; Dollar australien (AUD) ; Franc suisse (CHF) ; Yen japonais (JPY) ; Couronne norvégienne (NOK) ; Couronne suédoise (SEK) ; Dollar de Hong Kong (HKD) ; Dollar canadien (CAD) ; Renminbi chinois offshore (CNH) ; Dollar néo-zélandais (NZD) ; Won coréen (KRW) ; Zloty polonais (PLN) ; Forint hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'Annexe IX du Prospectus de base pour plus de détails.
Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions relatives aux catégories d'actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 28 octobre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les Administrateurs, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'Offre Initial :	Veillez vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et Prix de l'Offre Initiale. »

Dénomination du produit : FTGF Martin Currie Improving Society Fund

Identifiant d'entité juridique : 254900MZOK8Z3QFWHN23.

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 0**%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 70**%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales {E/S} et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

* Le compartiment s'engage à réaliser un minimum de 70 % du portefeuille en « investissements durables » ayant un objectif social.

**Le compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale du portefeuille dans des « investissements durables » ayant un objectif. Toutefois, le compartiment peut effectuer des « investissements durables » avec un objectif environnemental dans le cadre de la part minimale de 90 % du portefeuille qui sera investie dans des « investissements durables ».



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif du compartiment est de générer une croissance du capital à long terme et de contribuer à réduire l'écart d'égalité et d'équité des opportunités sociales en investissant dans des entreprises dont les produits et services contribuent à l'équité des opportunités sociales, contribuent à améliorer le bien-être et l'inclusion, et/ou soutiennent une transition juste vers une économie durable (**chaque élément étant détaillé dans les points ci-dessous**) :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- **Améliorer le bien-être** : entreprises ayant un impact positif sur la santé humaine et les résultats de l'action sanitaire en fournissant des produits et des services qui améliorent l'accès aux soins, le diagnostic des maladies, les traitements innovants pour les troubles mentaux et physiques, le bien-être général et le soutien continu à la santé. Cette catégorie comprend également des domaines tels que la nutrition, l'eau potable et l'assainissement, car ils constituent la base même de l'égalité des chances au niveau de la population.
- **Amélioration de l'inclusion** : entreprises qui contribuent à l'éducation, améliorent l'égalité financière et augmentent l'accès des individus aux ressources indépendamment de l'origine ethnique, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, du statut de handicap et de la religion ou de la croyance afin de faire progresser la réussite économique de la population.
- **Soutenir une transition juste** : cette catégorie se concentre sur le soutien aux populations de manière juste et équitable alors que les gouvernements et les économies évoluent vers un cadre plus durable visant à lutter contre le changement climatique et à favoriser la biodiversité. Les entreprises de cette catégorie sont impliquées dans la reconversion, soutenant l'avancement de l'économie circulaire et améliorant l'environnement quotidien dans lequel les gens vivent, qui est impacté par des facteurs tels que le niveau de pollution, la fourniture de transports sûrs et efficaces, l'accès à des logements de qualité et à la résilience face aux catastrophes naturelles.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect de l'objectif d'investissement durable promu par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable par le compartiment sont les suivants :

- La part du compartiment représentée par des investissements durables à vocation sociale.
- La part du compartiment représentée par des investissements durables sur le plan environnemental qui soutiennent l'objectif social du compartiment.
- La part du compartiment qui respecte, dépasse et est en retard sur les indicateurs de performance clés (IPC) définis pour chaque entreprise. Notez que les IPC ne sont pas les mêmes pour chaque entreprise, une liste non exhaustive d'exemples d'IPC est présentée ci-dessous :
 - 1) croissance des ventes dans le segment d'activité des tests de diagnostic (avec une préférence pour la croissance des volumes par rapport aux augmentations de prix) pour une entreprise active dans la technologie médicale
 - 2) nombre de nouveaux logements sociaux réalisés pour une entreprise de construction
 - 3) nombre de nouvelles inscriptions d'utilisateurs à une plate-forme technologique éducative
 - 4) croissance du chiffre d'affaires du segment axé sur les petites exploitations chez un équipementier agricole
 - 5) croissance des prêts dans les secteurs des prêts sociaux prioritaires d'une banque d'un marché émergent
- La proportion du compartiment ayant mis en place un processus d'engagement structuré :
 - axé sur l'amélioration des comportements liés à la durabilité.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables du compartiment comprennent des titres de participation émis par des sociétés qui contribuent, par leurs produits ou services, aux objectifs sociaux ou environnementaux d'un sous-ensemble pertinent de cibles sous-jacentes aux 17 Objectifs de développement durable (ODD). Le compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale du portefeuille dans des objectifs durables sur le plan environnemental. Toutefois, le compartiment peut effectuer des investissements durables avec un objectif environnemental dans le cadre de la part minimale de 90 % du portefeuille qui sera investie dans des « investissements durables » en vertu du SFDR. Comme indiqué dans l'objectif d'investissement, le compartiment s'engage sur un minimum de 70 % du portefeuille qui sera

investi dans des investissements durables ayant un objectif social.

Les ODD fournissent au gestionnaire de portefeuille une grille d'analyse des caractéristiques de durabilité des sociétés dans lesquelles le compartiment investit. Les 17 ODD définissent le cadre global de fixation des objectifs sociaux et environnementaux auxquels une société peut contribuer, mais ils constituent un sous-ensemble des 169 cibles spécifiques sous-jacentes considérées comme pertinentes pour les sociétés. L'analyse du gestionnaire de portefeuille se concentre donc sur le niveau de contribution des sociétés aux objectifs pertinents. Chacun des objectifs sous-jacents au sein du sous-ensemble est associé à l'un des trois piliers d'impact, à savoir, Améliorer le bien-être, Améliorer l'inclusion et Soutenir une transition juste. Le pilier auquel appartient chaque société est donc dicté par l'objectif le plus pertinent auquel la société contribue, tel que déterminé par le gestionnaire de portefeuille en fonction de son jugement concernant l'importance de l'activité cible pour la société (déterminé en utilisant le pourcentage de chiffre d'affaires) ou son jugement concernant la pertinence et l'importance des produits de l'entreprise pour atteindre l'objectif visé.

En plus de contribuer aux objectifs environnementaux ou sociaux d'un sous-ensemble pertinent de cibles sous-jacentes aux ODD, les entreprises doivent également réussir l'évaluation Do No Significant Harm (DNSH) (« absence de préjudice important ») comme détaillé ci-dessous. L'évaluation du principe DNSH par le gestionnaire de portefeuille est menée de deux manières :

- 1. une évaluation du respect des normes mondiales, basée sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), et des controverses liées aux autres aspects environnementaux des indicateurs des principales incidences négatives (PIN).*
- 2. une évaluation du principe de « ne pas causer de préjudice important » au regard des facteurs liés au changement climatique mis en évidence par les indicateurs de PIN, y compris des domaines tels que l'exposition de l'entreprise à l'extraction de combustibles fossiles et une empreinte carbone élevée et non maîtrisée dans un secteur à fortes émissions.*

Lors de l'évaluation du principe de « ne pas causer de préjudice important » lié au changement climatique, le gestionnaire de portefeuille tient également compte de la nature des activités d'une société ainsi que de la présence de controverses ou de signaux provenant des indicateurs de PIN. Pour chaque groupe d'indicateurs de PIN, le gestionnaire de portefeuille évalue la matérialité de chaque indicateur et la présence d'un préjudice potentiel important, cette évaluation étant réalisée à l'aide d'une analyse exclusive. Les résultats de l'évaluation du principe de « ne pas causer de préjudice important » peuvent influencer les notations de risque liées à la gouvernance et à la durabilité attribuées par le gestionnaire de portefeuille, mais cette évaluation est conçue pour fonctionner comme un processus parallèle aux notations de risque afin de respecter l'engagement de réaliser des « investissements durables » au sens du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Cette évaluation a pour but principal de déterminer s'il existe des preuves d'un préjudice important qui empêcherait un investissement d'être considéré comme un investissement durable.

— — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans sa gestion du compartiment, le gestionnaire de portefeuille prend en compte les 14 indicateurs de PIN obligatoires et deux indicateurs supplémentaires. Les deux indicateurs supplémentaires sont :

- sur le plan environnemental : les investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone ; et*
- sur le plan social : l'absence de politique en matière de droits de l'homme.*

L'analyse des sociétés par le gestionnaire de portefeuille tient compte de ces facteurs et lorsque le gestionnaire de portefeuille identifie de potentielles incidences négatives importantes, il engage un dialogue avec les sociétés. Conformément aux exigences spécifiques du SFDR, le gestionnaire de portefeuille établit également des rapports sur les indicateurs de PIN en utilisant des données provenant de l'entreprise ou en recherchant des substituts lorsque celles-ci ne sont pas disponibles.

Pour plus d'informations sur la manière dont l'analyse des entreprises par le gestionnaire de portefeuille prend en compte ces facteurs, veuillez vous référer à la section ci-dessous intitulée

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

« Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ? ».

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Tout investissement durable potentiel identifié est soumis à l'analyse ESG plus large du gestionnaire de portefeuille qui porte son attention sur le management, la culture, ainsi que le risque social et environnemental. Cette analyse s'articule autour des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, et le gestionnaire de portefeuille se concentre également sur le risque d'exploitation sociale au sens des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Pacte mondial des Nations unies (dont les critères sont contraignants pour le compartiment) énonce 10 principes qui définissent les responsabilités minimales dans les domaines des droits humains, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, découlant des conventions établies.

Il existe un chevauchement important entre les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE, qui sont effectivement pris en compte par le gestionnaire de portefeuille à travers le filtrage relatif au Pacte mondial. D'autres instruments multilatéraux importants cités dans les principes directeurs constituent également des éléments de base des principes directeurs de l'OCDE, à savoir les Principes fondamentaux de l'OIT (Organisation internationale du travail) et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils couvrent efficacement les controverses potentielles liées aux piliers clés de l'OCDE que sont les droits de l'homme, le travail, l'environnement, la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X **Oui.** Les facteurs de durabilité peuvent avoir un impact sur les entreprises dans lesquelles le compartiment investit, et le gestionnaire de portefeuille est également conscient du fait que les entreprises elles-mêmes peuvent avoir un impact négatif, par exemple sur l'environnement, leurs employés ou les communautés dans lesquelles elles opèrent. Ces incidences négatives comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'autres formes de pollution, ou les violations potentielles du Pacte mondial des Nations unies. L'analyse des sociétés par le gestionnaire de portefeuille tient compte de ces facteurs et lorsqu'il identifie de potentielles incidences négatives importantes, le gestionnaire de portefeuille engage un dialogue avec les sociétés concernées, comme indiqué plus en détail dans la politique de gestion et d'engagement du gestionnaire de portefeuille. Conformément aux exigences spécifiques du SFDR, le gestionnaire de portefeuille établit également des rapports sur les indicateurs de PIN en utilisant des données provenant de l'entreprise ou des substituts lorsque celles-ci ne sont pas disponibles.

L'analyse des PIN est intégrée au processus de diligence raisonnable du gestionnaire de portefeuille pour chaque société. L'évaluation des 14 PIN obligatoires et des deux PIN supplémentaires est regroupée en six domaines clés pour l'évaluation de la matérialité. Toutes les PIN ne seront pas significatives pour chaque entreprise. Le gestionnaire de portefeuille évalue si l'un des six domaines est important pour la société bénéficiaire et, lorsque c'est le cas, il l'intègre dans ses évaluations de risque, sa thèse d'investissement et, le cas échéant, dans son activité d'engagement planifiée.

Les six principaux groupes de PIN sont les suivants :

- Emissions et la gestion du carbone — PIN #1 (émissions de gaz à effet de serre), #2 (empreinte carbone) et #3 (intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés)

bénéficiaires des investissements ainsi qu'une PIN facultative sur les sociétés n'ayant pas mis en place d'initiative de réduction des émissions de carbone) ;

- *l'exposition à des entreprises du secteur des combustibles fossiles — PIN #4 (exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles) ;*
- *Efficacité énergétique — PIN #5 (part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable) et PIN #6 (intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) ;*
- *Pollution et biodiversité — PIN n#7 (activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité), #8 (rejets dans l'eau) et #9 (taux de déchets dangereux) ;*
- *Droits humains et questions relatives aux employés — PIN #10-13 (violations des Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE ; absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE ; écarts de rémunération entre hommes et femmes non corrigés ; diversité du conseil d'administration) et un PIN supplémentaire pour les sociétés démunies de politique sur les droits humains ; et*
- *L'exposition à des armes controversées — PIN #14 (exposition à des armes controversées).*

Dans certains cas, tels que la PIN n° 10 (violations des Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE), le compartiment dispose de critères contraignants et n'investira pas dans des sociétés qui sont considérées comme « défaillantes » au regard du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la politique du gestionnaire en matière d'armes controversées, le compartiment ne détiendra pas de sociétés exposées à des armes controversées.

Des informations sur les PIN concernant les facteurs de durabilité sont disponibles dans la politique d'investissement responsable du gestionnaire de portefeuille. Une déclaration actualisée des PIN pour le compartiment sera incluse dans le rapport annuel.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif du compartiment est de générer une croissance du capital à long terme et de contribuer à l'équité des opportunités sociales et à la réduction de l'écart d'égalité.

Le processus d'investissement du compartiment est utilisé pour identifier les entreprises dont les produits ou services ont un impact social positif spécifique et mesurable. Le compartiment a une approche d'investissement à long terme et à faible rotation reflétant son approche de recherche fondamentale à forte conviction et sa prédilection pour un engagement actif pour accélérer l'impact avec les avoirs du compartiment, comme détaillé dans les étapes suivantes du processus d'investissement :

1) Gestion de l'univers

La première étape est l'application des critères d'exclusion du compartiment à l'ensemble de l'univers d'investissement disponible (MSCI ACWI IMI), comme décrit plus en détail ci-dessous dans la section de « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

2) Analyse d'impact

Le gestionnaire de portefeuille utilise un cadre exclusif pour associer les produits et services d'une entreprise à un sous-ensemble de cibles sous-jacentes aux ODD qui ont été identifiées comme pertinentes pour les entreprises et effectue également une évaluation initiale des critères « Do No Significant Harm » (DNSH) (absence de préjudice significatif).

Chacun des objectifs sous-jacents au sein du sous-ensemble est associé à l'un des trois piliers d'impact du compartiment, à savoir, Améliorer le bien-être, Améliorer l'inclusion et Soutenir une transition juste.

Le processus d'investissement s'appuie sur l'expertise du gestionnaire de portefeuille pour identifier les domaines du marché qui ont la plus grande possibilité de générer un impact sociétal positif et les entreprises à l'échelle mondiale qui, suivant l'évaluation de l'impact du gestionnaire de portefeuille décrite ci-après, contribuent de manière significative à au moins l'un des trois piliers d'impact du compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire de portefeuille sur la base de son jugement concernant l'importance de l'activité

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

cible identifiée pour la société (déterminé à l'aide d'un pourcentage de chiffre d'affaires) ou de son jugement concernant la pertinence et l'importance des produits de la société pour atteindre l'objectif concerné.

3) Évaluation de l'impact

Le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse d'impact détaillée qui se concentre sur l'intentionnalité, l'additionnalité et la matérialité des impacts créés par les entreprises via leurs produits et services. Ce cadre fournit un outil complet et utile à la décision pour évaluer l'impact, tant positif que négatif, des entreprises, à travers cinq domaines :

- 1. *Quoi :*** En s'appuyant sur la schématisation des produits et services de son cadre ODD exclusif, le gestionnaire de portefeuille identifie l'activité économique qui génère un impact, détermine une mesure de sortie appropriée et identifie à laquelle des trois catégories mentionnées ci-dessus l'investissement contribue. Dans cette analyse, le gestionnaire de portefeuille identifie : la zone d'impact, le problème que l'entreprise est en train de résoudre et le mécanisme pour y contribuer.
- 2. *Qui :*** Le gestionnaire de portefeuille définit ensuite qui est affecté par chaque activité identifiée, y compris les parties prenantes individuelles telles que les consommateurs finaux ou les employés, ou des cohortes plus larges telles que les fournisseurs, les communautés ou l'environnement et précise également, le cas échéant, où la partie prenante est basée pour s'assurer que cet impact positif est dirigé vers ceux qui en bénéficieront le plus.
- 3. *Combien :*** Le gestionnaire de portefeuille mesure l'impact réel et identifie les IPC d'impact spécifiques à l'entreprise et liés à une théorie de changement spécifique (c'est-à-dire la méthode qui explique comment une intervention donnée devrait conduire à un changement particulier, en s'appuyant sur une analyse causale fondée sur des preuves probantes). Veuillez vous référer à la liste non exhaustive des IPC mentionnés dans la section intitulée « *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?* ». Le gestionnaire d'investissement surveille les tendances par rapport à ces IPC spécifiques à l'entreprise pour évaluer si une entreprise dépasse, atteint ou est en retard par rapport à son impact prévu. Lorsque les données ne sont pas facilement disponibles, le gestionnaire de portefeuille s'engage auprès de la société bénéficiaire des investissements pour comprendre et estimer l'impact projeté.
- 4. *Contribution :*** Le gestionnaire de portefeuille évalue l'intentionnalité, l'additionnalité et la matérialité de l'impact et évalue l'impact à court, moyen et long terme sur les parties prenantes.
- 5. *Risque :*** L'analyse des risques intègre une évaluation du principe DNSH, y compris les indicateurs des principales incidences négatives et l'analyse de la gouvernance et de la durabilité. Cela permet de vérifier si les entreprises n'atteignent pas les seuils minimaux de comportement des sociétés sur une série de questions en matière de développement durable et de domaines en faveur d'un engagement initial ou continu. Une fois qu'un risque est identifié, le gestionnaire de portefeuille recherche des facteurs atténuateurs contre ce risque.

Conclusion sur l'impact

Le gestionnaire de portefeuille utilise cette analyse pour éclairer la conviction d'impact que l'équipe évalue sur une échelle de 1 à 5, 1 étant une forte conviction et 5 une faible conviction. Une fois que les entreprises qui répondent aux exigences d'impact sont identifiées, une analyse commerciale complète est entreprise pour déterminer la position concurrentielle, la solidité financière et la capacité à générer des rendements.

Notation de gouvernance et de durabilité

L'analyse de la gouvernance et de la durabilité vise à comprendre comment les risques et les opportunités générés par les pratiques et les comportements des entreprises peuvent influencer leur capacité à générer des rendements durables. Les notations exclusives de gouvernance et risque en matière de durabilité attribuent une note de risque aux entreprises de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Conviction

La construction du portefeuille reflète la conviction du gestionnaire de portefeuille selon deux dimensions : la conviction concernant l'impact significatif probable que la société aura sur son objectif d'investissement durable et la conviction concernant le dossier d'investissement et l'opportunité de rendement ajusté au risque. Sur la base d'une analyse approfondie, le gestionnaire de portefeuille exprime sa conviction sur une échelle de 1 (forte conviction) à 5 (faible conviction) pour les deux dimensions.

Engagements

L'engagement se concentre sur la coopération avec les entreprises pour identifier les moyens d'accélérer et

d'augmenter l'impact parallèlement au travail que le gestionnaire de portefeuille continue de faire avec les sociétés pour améliorer les pratiques des entreprises. Pour chaque entreprise bénéficiaire, l'engagement peut consister en :

- Une concentration sur l'accélération et la mise à l'échelle de l'impact*
- Une amélioration des pratiques des entreprises*
- Une définition d'objectifs clairs pour tout engagement*
- Un suivi et un établissement de rapports concernant l'avancement des engagements*

Chaque engagement sera suivi en fonction de son stade d'avancement. Ceci est évalué sur une échelle allant de 1 représentant le contact initial concernant le sujet de l'engagement à 5 étant le sujet de l'engagement en cours de résolution. Lorsque la conviction concernant l'impact s'est affaiblie, le gestionnaire de portefeuille s'engage en premier lieu à identifier les facteurs relatifs au changement. En cas d'affaiblissement manifeste, le gestionnaire de portefeuille peut prendre en compte la taille de la position d'un investissement au sein du compartiment, et s'il existe un consensus sur le fait que la conviction à l'égard de l'impact s'est considérablement détériorée, l'investissement peut être cédé en faveur d'idées d'investissement supérieures. En règle générale, le gestionnaire de portefeuille accorde six mois à compter de la date de l'engagement pour surveiller l'amélioration. Si aucune amélioration n'est constatée, le processus de cession est achevé dans les 60 jours.

4) Constitution du portefeuille

La construction du portefeuille reflète la conviction du gestionnaire de portefeuille tant du point de vue de l'impact que du rendement.

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers la part d'entreprises qui ont fixé et se sont engagées à fixer des objectifs scientifiques. Le gestionnaire de portefeuille peut prendre des engagements avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs afin de les encourager à le faire.

Le compartiment observe en outre les exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique » de l'UE afin de se conformer aux orientations sur le nom des fonds de l'ESMA.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le compartiment investira au moins 90 % du portefeuille dans des « investissements durables » tels que définis par le SFDR, en considérant qu'un maximum de 10 % du portefeuille peut être investi dans des instruments (c'est-à-dire des liquidités et des produits dérivés) non alignés sur l'objectif d'investissement durable.

En outre, le compartiment s'engage à réaliser un minimum de 70 % du portefeuille en « investissements durables » ayant un objectif social. Le compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale du portefeuille dans des objectifs durables sur le plan environnemental. Toutefois, le Fonds peut effectuer des investissements durables avec un objectif environnemental dans le cadre de la part minimale de 90 % du portefeuille qui sera investie dans des « investissements durables » en vertu du SFDR. Le Compartiment n'investira pas dans :

- des entreprises évaluées comme « en échec » selon les principes du Pacte mondial des Nations Unies.*
- des entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;*
- des entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes conventionnelles ;*
- des entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution de combustibles fossiles ;*
- des entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon, ou de l'exploitation minière ou de la distribution de charbon thermique ;*
- des entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, armes à sous-munitions) ;*

- des entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie nucléaire ;
- des entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool ;
- des entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la propriété ou de l'exploitation d'établissements de jeux d'argent, ou de l'octroi de licences de produits de jeux d'argent ;
- des entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production, de la distribution ou de la vente au détail de divertissements pour adultes.

Le gestionnaire de portefeuille applique son processus ESG à 100 % du portefeuille du compartiment (à l'exclusion d'un pourcentage maximum de 10 % pouvant être investi dans des liquidités et des instruments de liquidité). Les sociétés dont le risque en matière de durabilité ou de gouvernance est évalué à 4 ou plus, selon l'évaluation exclusive des risques ESG, ne seront pas incluses dans le compartiment.

Le compartiment maintiendra une notation MSCI ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du compartiment (MSCI ACWI IMI).

Outre les exclusions liées à l'industrie et celles liées au Pacte mondial des Nations Unies, le gestionnaire de portefeuille n'investit pas dans les sociétés qui se situent dans la proportion de 20 % la plus basse des notations (échelle de 0 à 10) de l'indice MSCI ACWI IMI en utilisant le score ajusté par l'industrie (IAS) de MSCI.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance d'entreprise est au cœur de l'analyse du gestionnaire de portefeuille, car il estime qu'il s'agit d'un facteur déterminant de la performance à long terme et donc de la durabilité d'une entreprise.

L'évaluation par le gestionnaire de portefeuille de la qualité de la gouvernance d'entreprise prend en compte le contexte local de la société concernée. Le gestionnaire de portefeuille estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise des sociétés dans lesquelles le compartiment investit est un élément essentiel de la création de valeur pour les actionnaires et de la performance des investissements pour les clients du compartiment. Il est important de noter que les problèmes dans ce domaine tendent à aller de pair avec des questions d'ordre environnemental et social, ce qui en fait un baromètre très utile de la durabilité globale d'une entreprise. Pour ces raisons, le gestionnaire de portefeuille analyse chaque entreprise et chaque situation en fonction de ses spécificités propres, dans le cadre de ses principes globaux de gouvernance d'entreprise et en tenant compte des exigences locales en la matière.

L'évaluation des risques ESG exclusive du gestionnaire de portefeuille englobe à la fois des facteurs de gouvernance et de durabilité. Les facteurs de gouvernance portent sur :

- La structure de propriété et de gouvernance
- La gestion et la diversité
- L'allocation des capitaux et les incitations
- La publication, l'établissement et la fourniture d'objectifs
- Les externalités

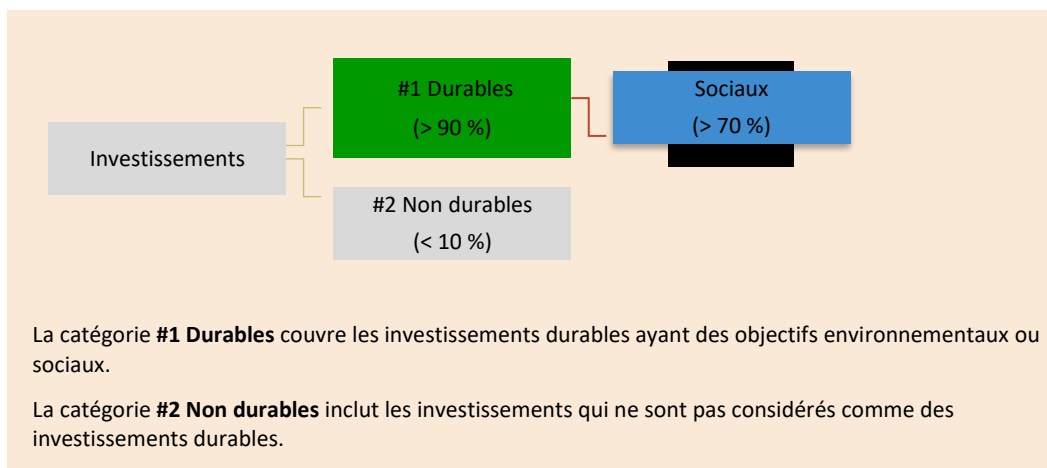
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment, qui constitue la partie d'investissement durable du portefeuille du compartiment. Le compartiment s'engage à réaliser un minimum de 70 % d'investissements durables ayant un objectif social. La partie restante (<10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur l'objectif d'investissement durable du compartiment et se compose de liquidités et d'instruments de liquidité.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Le compartiment ne recourt pas à des produits dérivés pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable.



● Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'effectue intentionnellement aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹²⁴?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹²⁴ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent des limitations sur les émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici la fin de 2035.

Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes concernant la sûreté et la gestion des déchets.

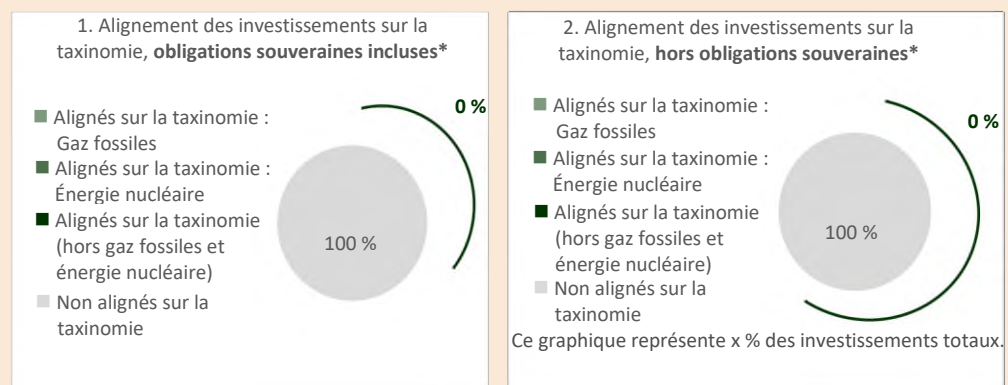
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment n'investit pas intentionnellement dans des activités transitoires et habilitantes.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %.. Le compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale du portefeuille dans des objectifs durables sur le plan environnemental. Toutefois, le Fonds peut effectuer des investissements durables avec un objectif environnemental dans le cadre de la part minimale de 90 % du portefeuille qui sera investie dans des « investissements durables » en vertu du SFDR.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

70 %.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » comprend les espèces, les produits dérivés ou d'autres instruments de liquidité sans garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

S. o.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. o.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. o.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. o.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/36605

Supplément du Compartiment FTGF Martin Currie European Select Absolute Alpha Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Martin Currie European Select Absolute Alpha Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Le compartiment est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux conversions en actions du compartiment) et est en voie de dissolution.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager un rendement absolu à long terme au moyen d'une stratégie actions long/short. L'exposition longue sera principalement obtenue en investissant directement ou indirectement (par le biais d'instruments financiers dérivés ou de titres de capital) en actions de sociétés opérant au sein du marché européen ou le desservant. Le Compartiment peut investir de manière extensive (à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille) dans des produits dérivés. L'exposition à découvert sera uniquement obtenue en investissant indirectement par le biais de produits dérivés dans les indices Euro STOXX 50 et FTSE 100 (à condition que ces indices restent des indices éligibles conformément aux exigences de la Banque centrale) et dans d'autres indices comprenant des actions européennes qui satisfont aux exigences de la Banque centrale. L'Euro STOXX 50 est un indice boursier comprenant 50 titres de grande capitalisation dans la zone euro (consistant en des États membres de l'UE qui ont adopté l'euro comme monnaie). Le FTSE 100 comprend les 100 sociétés cotées sur la Bourse de Londres et présentant la capitalisation boursière la plus élevée. Les indices Euro STOXX 50 et FTSE 100 sont rééquilibrés sur une base trimestrielle.

Dans le nom du Compartiment, « Absolute Alpha » se rapporte aux qualités de gestion active des investissements mises en œuvre par le Gestionnaire de portefeuille pour dégager des rendements positifs à long terme, ce qui peut avoir une portée importante sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement.

En mettant en œuvre sa stratégie pour les positions longues du Compartiment qui, tel qu'indiqué ci-dessus, seront essentiellement atteintes en investissant directement ou indirectement (par des produits dérivés ou des titres de capital) dans des actions de sociétés opérant au sein du marché européen ou le desservant, le Gestionnaire de portefeuille se concentre sur l'analyse fondamentale des titres. Le Gestionnaire de portefeuille vise à identifier des anomalies de valorisation et à les exploiter par des positions longues. Le Gestionnaire de portefeuille cherche et filtre des titres émis par des sociétés européennes, en fonction de leurs résultats, des forces et faiblesses de leurs bilans, de leurs valorisations par rapport aux tendances historiques, du rendement en trésorerie du capital investi et de la trésorerie disponible sur les ventes. Après ce filtrage initial, le Gestionnaire de portefeuille analyse les entreprises plus en profondeur sur la base de facteurs comme la stratégie d'entreprise, les barrières à l'entrée, le contrôle du bilan et la génération de flux de trésorerie, ainsi que des visites aux équipes dirigeantes. Le Gestionnaire de portefeuille évalue ensuite le prix des opportunités identifiées en se concentrant sur le rendement en trésorerie du capital investi. Pour mettre en œuvre ses idées, le Gestionnaire de portefeuille emploie une analyse technique (y compris une analyse de plusieurs graphiques de cours, de volumes et de résultats ainsi que d'indicateurs de momentum des titres) de manière à optimiser le moment de l'achat et de la vente des investissements.

Le Gestionnaire de portefeuille complète le processus de sélection des titres longs seulement (évoqué ci-dessus) par une évaluation qualitative et quantitative des conditions macroéconomiques. Dans le

cadre de l'évaluation qualitative, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur un système de « feux de signalisation » par le biais duquel les gestionnaires de portefeuille passent en revue différents facteurs ouvrant sur une vision des conditions de marché et niveaux de confiance en présence et assignent un feu rouge, orange ou vert à chacun des facteurs. Lorsque la majorité des facteurs répond à une couleur donnée, il en ressort une notion de l'état du marché : une majorité de feux rouges indique une phase de dépréciation du capital ; une majorité de feux orange indique une période de neutralité de la performance de marché et une majorité de verts indique une période d'appréciation du capital. L'évaluation quantitative du Gestionnaire de portefeuille englobe l'examen d'une série d'indicateurs (y compris de crédit, économiques et relatifs aux matières premières) afin de tenter d'identifier les premiers signes d'une évolution de la confiance du marché ainsi que le sens, la durée et la force de cette évolution. Cette évaluation des conditions macro-économiques précise l'exposition nette du Compartiment et la mesure dans laquelle le Gestionnaire de portefeuille gère activement l'exposition nette du portefeuille, afin de chercher à couvrir les positions longues du Compartiment ou à générer des rendements supplémentaires, en prenant des positions courtes dans des instruments financiers dérivés sur les indices Euro STOXX 50 et FTSE 100, et sur d'autres indices comprenant des actions européennes qui satisfont aux exigences de la Banque centrale.

De plus amples informations sur l'Euro STOXX 50 et le FTSE 100, et des informations détaillées sur tout autre indice auquel le Compartiment peut être exposé sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille. Les indices seront rééquilibrés périodiquement, en général au moins une fois par an, mais ce rééquilibrage ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur les frais engendrés par le Compartiment au sein de cette stratégie. Pour tout indice, si la pondération de toute composante indiciaire spécifique dépasse les restrictions d'investissement permises par la Banque centrale, le Gestionnaire de portefeuille aura comme objectif prioritaire de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.

L'exposition économique du portefeuille sera essentiellement issue des titres en actions, des titres de capital associés et des indices boursiers (et des instruments dérivés sur ces titres et indices). L'exposition brute (regroupant les positions longues et à découvert) aux actions, aux titres de capital européens et aux indices boursiers (y compris via des instruments dérivés) peut atteindre jusqu'à 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. L'exposition nette (regroupant les positions longues moins les positions à découvert) aux actions, aux titres de capital européens et aux indices boursiers (y compris via des instruments dérivés) devrait se situer dans une fourchette de -30 % à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Sous réserve des limites d'exposition brute et nette, l'exposition brute à découvert du Compartiment (via des instruments dérivés) peut atteindre jusqu'à 115 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut également détenir un pourcentage important de sa Valeur Liquidative en dépôts et Instruments du marché monétaire, à des fins de couverture des positions sur instruments financiers dérivés ou sur une base temporaire si les autres opportunités d'investissement attrayantes ne sont actuellement pas disponibles. Ces Instruments du Marché Monétaire peuvent être issus d'émetteurs basés n'importe où dans le monde, sous réserve de tous répondre à la Qualité d'Investissement au moment de l'achat. Par ailleurs, les Instruments du Marché Monétaire libellés dans des devises autres que l'euro ne représenteront généralement pas plus de 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Les investisseurs sont priés de faire la distinction entre la nature d'un dépôt et celle d'un investissement dans le Compartiment. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque que le principal investi dans le Compartiment, contrairement à un dépôt, puisse fluctuer.

Le Compartiment pourra investir un maximum de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif, au sens de l'article 68(1) de la Réglementation sur les OPCVM, aux fins de s'exposer aux actions européennes.

Tel qu'indiqué ci-dessus, le Compartiment peut investir de manière extensive (à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille) dans certains types de produits dérivés, y compris des swaps (rendement total de base), des contrats de change à terme, des options (actions et indices), des contrats à terme (actions et indices) et des bons de souscription à bas prix d'exercice, tel que décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » dans le Prospectus de Base.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de la méthode « VaR » (Value-at-Risk). La VaR absolue du Fond n'excédera pas 8,5 % de sa valeur liquidative. Les investisseurs sont priés de noter que la méthode « VaR » est une méthode de mesure du risque reposant sur certaines hypothèses, susceptibles de s'avérer fausses, et présentant des limites inhérentes. Les Compartiments qui ont recours à la méthode « VaR » peuvent toujours subir d'importantes pertes.

Le calcul de la « VaR » absolue est effectué quotidiennement. Pour plus d'informations sur la méthode de la VAR et les paramètres associés, référez-vous à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille le juge opportun, le Compartiment peut détenir des positions à découvert sur des indices composés d'actions européennes. Le Compartiment ne réduira pas directement les titres et détiendra plutôt des positions courtes par des instruments financiers dérivés sur les indices Euro STOXX 50 et FTSE 100, et sur d'autres indices comprenant des actions européennes qui satisfont aux exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment prévoit de couvrir en Euros toutes les positions libellées dans des monnaies autres que l'Euro, de façon à n'être exposé à aucune autre devise que l'Euro. Pour plus d'informations relatives aux techniques et instruments que le Compartiment peut appliquer, veuillez-vous reporter à la section « Opérations en devises » du Prospectus de Base. Compte tenu des variations de valeur des actifs et des changements dans la composition du portefeuille, le Compartiment peut ponctuellement s'exposer à des devises autres que l'Euro.

Dans des conditions normales, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 300 % de sa Valeur Liquidative, une partie de cette exposition pouvant être dégagée par des positions à découvert. Dans des conditions exceptionnelles, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 800 % de sa Valeur Liquidative. Les circonstances exceptionnelles peuvent comprendre les périodes au cours desquelles le Compartiment a récemment reçu d'importantes souscriptions en devises autres que la Devise de référence, le Compartiment devant donc conclure des contrats de change à terme. Le Gestionnaire de portefeuille calculera l'effet de levier en utilisant la somme des notionnels des dérivés détenus par le Compartiment.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

Le Compartiment peut avoir une exposition aux OFT sous réserve des exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 200 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition variant entre 10 % et 40 % de sa Valeur Liquidative par des swaps de rendement total et des OFT.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le MSCI Europe (Local) (Net Dividends) Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances. Certains des investissements du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence ; les pondérations de ces avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille investira également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Le terme « Net Dividends » dans le nom de l'Indice de référence signifie que les rendements de l'Indice de référence reflètent le réinvestissement des dividendes après déduction des retenues à la source.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant à dégager un rendement absolu à long terme au moyen d'une stratégie actions long/short.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux microentreprises et de petites et moyennes entreprises (hors risques liés aux titres de microentreprises et petites entreprises)
- Investissements dans des Compartiments de type « rendement absolu »

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Value-at-Risk (VAR). Le Compartiment est soumis à une limite de VaR absolue de 8,5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sur la base d'une période de conservation de 10 jours ouvrés et d'un intervalle de confiance unilatéral de 95 %.

GESTIONNAIRE : Martin Currie Investment Management Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Euro.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹²⁵

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures à New York (heure de l'Est) aux États-Unis le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures à New York (heure de l'Est) aux États-Unis.

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹²⁵ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES								
	Cat. A (PF)	Cat. E (PF)	Cat. F (PF)	Cat. M (PF)	Cat. R (PF)	Cat. X (PF)	Cat. Premier (PF)	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.							
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.							
COMMISSIONS ET FRAIS								
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	2,50 %	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	2,00 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	2,75 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	1,75 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	1,50 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	1,50 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	S/O	1,50 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	S/O	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %	0,15 %

AUTRES INFORMATIONS	
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes.
Montants de souscription minimums	Veillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 4 juin 2024 et prend fin à 16 heures (heure d'Irlande) le 3 décembre 2024 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.

Commission de performance

Aux fins de la présente section, le terme suivant commençant par une majuscule est défini comme suit :

« High Water Mark » désigne, dans le cadre des Actions de Catégorie PF du Compartiment :

Le montant le plus élevé entre :

- (i) le prix d'offre initial par Action et
- (ii) la Valeur Liquidative par Action la plus élevée en vigueur immédiatement après la fin d'une Période de calcul précédente.

Outre la commission de gestion d'investissements décrite ci-dessus, le Gestionnaire de portefeuille peut être en droit de percevoir une commission (une « Commission de performance ») en fonction de la performance des Actions de Catégorie PF du Compartiment.

Pour chaque Action de Catégorie PF, la Commission de performance sera normalement calculée au titre de chaque exercice de 12 mois clos le dernier Jour de Négociation de chaque exercice (la « Période de calcul »). Pour chaque Catégorie d'Actions PF, la première Période de calcul sera la période commençant le Jour Ouvrable suivant immédiatement le Jour de Négociation au cours duquel la Valeur Liquidative est calculée pour la première fois pour cette Catégorie d'Actions (le « Premier Jour de Négociation ») et prenant fin le dernier Jour de Négociation de l'exercice au cours duquel le Premier Jour de Négociation intervient (la « Première Période de calcul »).

Pour chaque Période de calcul de chaque Catégorie d'Actions PF, le Gestionnaire de portefeuille a droit à une Commission de performance correspondant à 20 % du montant éventuel par lequel la performance de la Valeur Liquidative par Action au cours de cette période dépasse le High Water Mark applicable à la fin de la précédente Période de calcul. Pour les Catégories d'Actions de Distribution et pour les besoins d'évaluation de la performance de la Valeur Liquidative par Action au cours de la Période de calcul, tout dividende versé au cours de la période sera ajouté à la Valeur Liquidative.

Pour chaque Action de Catégorie PF, dès lors qu'elle est exigible au titre d'une Période de calcul, la Commission de performance ne sera pas affectée par les pertes subies par le Compartiment ou la Catégorie d'Actions PF au cours de toute Période de calcul ultérieure.

Toute Commission de performance sera cumulée chaque Jour de Négociation et payée normalement dans un délai de 21 jours à compter de la fin de la Période de calcul, après vérification par le Dépositaire.

Si le Contrat du Gestionnaire de portefeuille est résilié avant le dernier Jour de Négociation de tout exercice, pour chaque Catégorie d'Actions PF, la Commission de performance au titre de la Période de calcul applicable à cette date sera calculée et payée comme si la date de résiliation correspondait à la fin de la Période de calcul.

Si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions de Catégorie PF avant la fin d'une Période de calcul, toute Commission de performance cumulée sur ses Actions sera bloquée et payée au Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment n'opère pas de comptes de péréquation pour les Actionnaires par rapport aux régularisations de commissions de performance.

Pour de plus amples informations sur tous les frais et commissions pouvant être imputés à un Compartiment et aux Catégories d'Actions, veuillez-vous référer à la section intitulée « Commissions et Frais » du Prospectus de Base.

Supplément du Compartiment FTGF Martin Currie Global Emerging Markets Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Martin Currie Global Emerging Markets Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment est de produire une croissance de son capital à long terme.

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de capital (y compris des bons de souscription) qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé (tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base), l'émetteur de l'action étant domicilié dans un pays qui fait partie de l'indice MSCI Emerging Markets ou tirant une part dominante de ses revenus dans ce pays, ou le Marché réglementé sur lequel l'action est cotée ou négociée est situé dans un pays qui fait partie de l'indice MSCI Emerging Markets. L'indice MSCI Emerging Markets comprend des sociétés de grande et moyenne capitalisation dans plus de 20 Pays à Marché Émergent et se rééquilibre tous les semestres. Les investissements du compartiment dans des actions peuvent être réalisés directement ou indirectement à travers des titres assimilables (dont des certificats de dépôt d'actions ADR (American Depositary Receipt) ou GDR (Global Depositary Receipt)) ou, pour une gestion efficace du portefeuille, des positions longues dans des produits dérivés sur des actions et des titres assimilables. Les investissements en ADR et GDR ne dépasseront pas 15 % de la valeur liquidative du compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille cherche à investir dans des sociétés qui peuvent générer une valeur économique dépassant les attentes existantes du marché. Le Gestionnaire de portefeuille adopte une perspective à long terme pour faire son évaluation et estime qu'un horizon d'investissement de trois à cinq ans saisit au mieux de telles opportunités.

Pour aider le Gestionnaire de portefeuille à prendre ses décisions d'investissement, son équipe de marchés émergents organise ses activités analytiques en groupements industriels (notamment les produits industriels, les produits financiers, la technologie, les télécommunications, les biens de consommation, les soins de santé, les services publics, les matières premières et l'énergie) et suit un processus d'investissement consistant en quatre composantes : la génération d'idées, l'analyste fondamentale, l'examen par un groupe de pairs de résultats de recherche et la constitution de portefeuille consciente des risques.

Pour générer des idées d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille cherche à identifier des sociétés dont le flux de trésorerie et les profils de rendement ne se reflètent pas de manière adéquate dans les cours des actions. Ce processus reflète la compréhension par l'équipe de gestion du portefeuille des caractéristiques d'investissement de chaque secteur en se concentrant sur la performance opérationnelle financière, la durabilité de l'entreprise, la gouvernance et l'évaluation. Dans son analyse fondamentale, le Gestionnaire de portefeuille évalue la performance opérationnelle des sociétés pour connaître les facteurs qui ont alimenté le flux de trésorerie d'un point de vue historique et ceux qui ont généré des rendements de capital ainsi que la manière dont chacune d'entre elles devrait évoluer à l'avenir. Pour ce faire, le Gestionnaire de portefeuille mène une analyse financière, une évaluation qualitative de l'entreprise, prenant en compte les conclusions du Gestionnaire de

portefeuille sur les risques macro-économiques, réglementaires et politiques affectant la société. L'examen par le groupe de pairs permet de discuter de chaque investissement potentiel dans le contexte du large éventail d'opportunités de marchés émergents du Gestionnaire de portefeuille.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : le Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs/ caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ces facteurs/caractéristiques sont évaluées sur le plan quantitatif et qualitatif par son système de notation ESG exclusif et son processus de communication et de recherches directes.

Le Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs ESG pouvant avoir une incidence sur la capacité d'un émetteur à générer des rendements futurs durables. Ceci peut inclure les droits des actionnaires, les normes comptables, la rémunération la structure du conseil d'administration, les relations du travail, la chaîne logistique, la protection des données, les politiques sur la pollution, les déchets dangereux, l'utilisation de l'eau et les politiques liées aux changements climatiques. Après avoir tenu compte des caractéristiques environnementales et sociales, les investissements sont réalisés en observant les investissements au niveau du portefeuille et la recherche de possibles expositions positives ou négatives. Ces analyses peuvent inclure la prise en compte de l'analyse de l'empreinte carbone, CarbonVAR et la mesure dans laquelle les sociétés investies ont des objectifs de réduction et d'efficacité en relation avec le changement climatique. Les caractéristiques sociales sont également analysées par le biais de plusieurs prismes, par exemple, le prisme de l'alignement avec les Objectifs de développement durable de l'ONU (« SGD ») ¹²⁶ pour contribuer à établir une compréhension de l'activité et le prisme du respect du Global compact de l'ONU 2000. ¹²⁷

Les notations ESG exclusives capturent une analyse à long terme des sociétés qui se voient attribuer une notation de risque sur chaque élément de gouvernance et de développement durable (environnement et social) de 1 (risque fiable) à 5 (haut risque) après l'étude des facteurs de développement durable en matière environnemental, des affaires sociales et de la gouvernance d'entreprise (décrits au chapitre du prospectus intitulé « *Risque lié au développement durable* »).

Les sociétés ayant une notation de risque de 4 ou supérieure ne seront pas incluses dans le Compartiment.

En outre, le Compartiment ne procédera pas à des investissements dans :

- des entreprises générant plus de 5 % de leurs recettes à partir de la production, distribution ou commerce de gros de tabac.
- des entreprises générant plus de 5 % de leurs recettes de la production ou de la distribution d'armes.
- des entreprises générant plus de 5 % de leurs recettes de la production d'électricité à base de charbon ou de production minière ou de production de charbon thermiques.
- des entreprises participant à la production, la vente ou la distribution de composants dédiés ou principaux des armes controversées ¹²⁸ (c.-à-d. mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques et des munitions à fragmentation).
- des sociétés ayant été évaluées comme ayant « échoué » au Global Compact de l'ONU.

Le Gestionnaire de portefeuille applique son processus ESG (tel que décrit ci-dessus) à 100 % du portefeuille du Compartiment.

¹²⁶ 17 objectifs de développement durable adoptés par tous les États membres des Nations unies dans le cadre de l'Agenda pour le développement durable 2030

¹²⁷ Le Global Compact de l'ONU est une initiative des entreprises dans le domaine du développement durable et exige des sociétés participantes de produire une Communication annuelle sur les progrès (« COP ») qui précise leurs travaux visant à intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations et leurs efforts dans le domaine du soutien des priorités sociétales du travail de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible d'engagement envers le développement durable que les parties prenantes peuvent consulter sur la page de profil de la société.

¹²⁸ (a) Les armes selon (i) la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et (ii) la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions et (b) les armes classées comme armes B ou C en vertu de la Convention des Nations Unies sur les armes biologiques et de la Convention des Nations Unies sur les armes chimiques respectivement.

Le Gestionnaire de portefeuille conservera une notation ESG de portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

Si le Gestionnaire de portefeuille identifie des domaines non conformes aux attentes en termes de meilleures pratiques sur des questions matérielles environnementales ou sociaux, le Gestionnaire de portefeuille communiquera avec ces sociétés pour encourager une amélioration. Le Gestionnaire d'investissement fait tous les efforts possibles pour précéder à un examen formel des allégations de violations des Principes du Global Compact de l'ONU¹²⁹, des normes internationales des droits de l'homme, des droits du travail, des normes environnementales et des statuts relatifs à la lutte contre la corruption. La gravité des violations, les réponses, la fréquence et la nature de l'implication sont pris en compte dans les décisions d'actions.

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers la part d'entreprises qui ont fixé et se sont engagées à fixer des objectifs scientifiques. Le gestionnaire de portefeuille peut prendre des engagements avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs afin de les encourager à le faire.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie. À l'heure actuelle, il peut par conséquent n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

Le Gestionnaire de portefeuille prévoit que le portefeuille du Compartiment consistera normalement en 40 à 60 émetteurs différents, représentés dans une série de pays et secteurs. Cependant, le portefeuille pourra comprendre moins de 40 émetteurs ou plus de 60 émetteurs. Bien qu'il ne soit pas prévu que le Compartiment se concentre sur un Pays à Marché Émergent ou un secteur particulier, le Compartiment peut se concentrer de temps à autre sur certains Pays à Marché Émergent ou secteurs si est dans le meilleur intérêt du Compartiment selon le Gestionnaire.

Le Compartiment pourra investir au total jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des : Instruments du Marché Monétaire ; dépôts ; et parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM étant entendu que le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif et que ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de

¹²⁹ Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles produisent une communication annuelle sur le progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les dix principes (les dix principes sont accessibles en utilisant le lien suivant : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement en faveur du développement durable et les parties prenantes peuvent la consulter sur la page de profil d'une entreprise participante.

Base, y compris des bons de souscription à bas prix d'exercice, des contrats à terme normalisés (sur actions et indices) et des contrats de change à terme, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut faire l'objet d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le Compartiment peut prendre des positions longues dans tout actif décrit dans ces polices. Le Compartiment ne prendra aucune position courte.

Les contrats à terme sur indices seront sur des indices boursiers se rapportant à des pays individuels. Les indices seront rééquilibrés périodiquement, en général au moins une fois par an, mais ce rééquilibrage ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur les frais engendrés par le Compartiment au sein de cette stratégie. Pour tout indice, si la pondération de toute composante indicielle spécifique dépasse les restrictions d'investissement permises par la Banque centrale, le Gestionnaire de portefeuille aura comme objectif prioritaire de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires. De plus amples informations sur les indices boursiers et des informations détaillées sur tout autre indice auquel le Compartiment peut être exposé sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir dans des actions chinoises (actions émises par des sociétés domiciliées en Chine ou tirant une part prédominante de leurs revenus de Chine), y compris certaines Actions A chinoises par le Shanghai Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »). Le Compartiment pourra également être indirectement exposé aux Actions A chinoises par le biais d'investissements dans des obligations structurées, des titres participatifs et des bons de souscription à bas prix d'exercice, dont les actifs sous-jacents sont des titres émis par des sociétés cotées sur un Marché Réglementé de Chine et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur un Marché Réglementé de Chine. Ne seront considérés comme titres négociables cotés sur un Marché Réglementé que les titres participatifs et obligations structurées sans effet de levier, titrisés et librement cessibles ou transférables à d'autres investisseurs, acquis auprès de négociateurs dûment agréés. L'investissement indirect maximum en Actions A chinoises sera limité à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. L'exposition maximum aux actions chinoises, y compris par les Stock Connects, correspond à la mesure de la représentation des actions chinoises dans l'indice MSCI Emerging Markets, avec un supplément de 10 %. Par exemple, si 25 % de l'indice consistent en des actions chinoises, le Compartiment peut alors investir jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans ces titres. Voir la section « Facteurs de risque – Risques liés au marché chinois » dans le Prospectus de Base pour obtenir une description de certains risques associés à l'investissement en Chine et par les Stock Connects.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces devises et la Devise de référence. Le Gestionnaire de portefeuille n'essayera pas d'atténuer ce risque. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

En raison des politiques d'investissement du Compartiment, ses performances peuvent être particulièrement volatiles.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le MSCI Emerging Markets (Net Dividends) Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à faire en sorte que le Compartiment surpasse l'Indice de référence sur des périodes glissantes de trois ans. Il n'y a aucune garantie que cela sera réalisé. L'Indice de référence est également pertinent pour définir la portée géographique d'au moins 80 % des investissements du Compartiment et pour déterminer l'exposition maximale du Compartiment aux actions chinoises, comme indiqué dans la section « Politique d'investissement » ci-dessus. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent différer sensiblement des pondérations de l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille investira également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice

de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. Le terme « Net Dividends » dans le nom de l'Indice de référence signifie que les rendements de l'Indice de référence reflètent le réinvestissement des dividendes après déduction des retenues à la source.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une croissance du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque lié aux actions de microentreprises et de petites et moyennes entreprises
- Risque de change
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque de concentration
- Risques liés au marché chinois
- Risques liés au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Martin Currie Investment Management Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ¹³⁰

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹³⁰ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES														
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. J	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de la Catégorie J : mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).													
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.													
COMMISSIONS ET FRAIS														
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	0,65 %	1,00 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,55 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS														
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.													
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.													
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.													

Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures (heure d'Irlande) le 28 octobre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Dénomination du produit : FTGF Martin Currie Global Emerging Markets Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300Y8TPNIB3NAMF62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables comportant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 50 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment comprennent l'exposition à des entreprises :

- qui réduisent et contrôlent leurs émissions de carbone ;
- dont l'exposition à l'industrie des combustibles fossiles est limitée ou nulle ;
- qui mettent l'accent sur l'utilisation efficace de l'énergie et de l'eau ;
- qui limitent la pollution et contrôlent les risques liés à la biodiversité ;
- qui ont de bons antécédents en matière de droits de l'homme et de relations sociales ; et
- qui ne sont pas exposées à des armes controversées.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment feront l'objet d'un suivi et pourront être modifiées de temps à autre.



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont une combinaison de sources internes et externes, à savoir :

- *la proportion du compartiment détenue dans des investissements durables, tels que définis par le cadre exclusif du gestionnaire de portefeuille basé sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ;*
- *les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) tels qu'ils sont définis dans le règlement SFDR ;*
- *les notations internes du risque, notamment la notation du risque de gouvernance et celle du risque de durabilité, l'analyse du coût du carbone et les facteurs de risque d'esclavage moderne ;*
- *les sujets d'engagement et les progrès par rapport aux objectifs d'engagement fixés ;*
- *les données de mesure externes (p. ex. MSCI) – empreinte carbone et notation ESG ; et*
- *la proportion d'entreprises qui ont fixé, ou qui se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à atteindre ces objectifs ?**

Les investissements durables du compartiment comprennent des titres de participation émis par des sociétés qui contribuent, par leurs produits ou services, aux objectifs environnementaux ou sociaux d'un sous-ensemble pertinent de cibles sous-jacentes aux 17 ODD.

Les ODD fournissent au gestionnaire de portefeuille une grille d'analyse des caractéristiques de durabilité des sociétés dans lesquelles le compartiment investit. Les 17 ODD définissent le cadre global de fixation des objectifs environnementaux et sociaux auxquels une société peut contribuer, mais ils constituent un sous-ensemble des 169 cibles spécifiques sous-jacentes considérées comme pertinentes pour les sociétés. L'analyse du gestionnaire de portefeuille se concentre donc sur le niveau de contribution des sociétés aux objectifs pertinents. Les objectifs pertinents pour chaque société sont déterminés par référence à la classification exclusive du gestionnaire de portefeuille des activités économiques admissibles pour chaque objectif.

En plus de contribuer à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux du sous-ensemble pertinent de cibles sous-jacentes aux ODD, les entreprises doivent aussi satisfaire aux critères « absence de préjudice important », comme détaillé ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?**

Outre l'identification d'investissements durables potentiels par la cartographie des entreprises par rapport à un sous-ensemble spécifique de cibles des ODD, comme détaillé ci-dessus, les entreprises bénéficiaires d'investissements potentiels sont soumises à l'évaluation, par le gestionnaire de portefeuille, du principe de « ne pas causer de préjudice important », qui est réalisée de deux manières :

1. *une évaluation du respect des normes mondiales, basée sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), et des controverses liées aux autres aspects environnementaux des indicateurs de PIN.*
2. *une évaluation du principe de « ne pas causer de préjudice important » au regard des facteurs liés au changement climatique mis en évidence par les indicateurs de PIN, y compris des domaines tels que l'exposition de l'entreprise à l'extraction de combustibles fossiles et une empreinte carbone élevée et non maîtrisée dans un secteur à fortes émissions.*

Lors de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en matière de changement climatique, le gestionnaire de portefeuille tient également compte de la nature des activités d'une société ainsi que de la présence de controverses ou de signaux provenant des indicateurs de principales incidences négatives. Pour chaque groupe d'indicateurs de principales incidences négatives, le gestionnaire de portefeuille évalue la matérialité ainsi que la présence d'un préjudice potentiel important, cette évaluation étant réalisée à l'aide d'une analyse exclusive. Les résultats de l'évaluation du principe de « ne pas causer de préjudice important » peuvent influencer les notations de risque liées à la gouvernance et à la durabilité attribuées par le gestionnaire de portefeuille, mais cette évaluation est conçue pour fonctionner comme un processus parallèle aux notations de risque afin de respecter l'engagement de réaliser des « investissements durables » au sens du règlement SFDR. Cette évaluation a pour but principal de déterminer s'il existe des preuves d'un préjudice important qui empêcherait un investissement d'être considéré comme un investissement durable.

Comment les indicateurs d'incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans sa gestion du compartiment, le gestionnaire de portefeuille prend en compte les 14 indicateurs de PIN obligatoires et deux indicateurs supplémentaires. Les deux indicateurs supplémentaires sont :

- sur le plan environnemental : les investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone ; et
- sur le plan social : l'absence de politique en matière de droits de l'homme.

L'analyse des sociétés par le gestionnaire de portefeuille tient compte de ces facteurs et lorsque le gestionnaire de portefeuille identifie de potentielles incidences négatives importantes, il engage un dialogue avec les sociétés. Conformément aux exigences spécifiques du SFDR, le gestionnaire de portefeuille établit également des rapports sur les indicateurs de PIN en utilisant des données provenant de l'entreprise ou en recherchant des substituts lorsque celles-ci ne sont pas disponibles.

Pour plus d'informations sur la manière dont l'analyse des entreprises par le gestionnaire de portefeuille prend en compte ces facteurs, veuillez vous référer à la section ci-dessous intitulée « Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ? ».

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Tout investissement durable potentiel identifié est soumis à l'analyse ESG plus large du gestionnaire de portefeuille qui porte son attention sur le management, la culture, ainsi que le risque social et environnemental. Cette analyse s'articule autour des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et le gestionnaire de portefeuille se concentre également sur le risque d'exploitation sociale au sens des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Pacte mondial des Nations unies (dont les critères sont contraignants pour le compartiment) énonce 10 principes qui définissent les responsabilités minimales dans les domaines des droits humains, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, découlant des conventions établies.

Il existe un chevauchement important entre les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE, qui sont effectivement pris en compte par le gestionnaire de portefeuille à travers le filtrage relatif au Pacte mondial. D'autres instruments multilatéraux importants cités dans les principes directeurs constituent également des éléments de base des principes directeurs de l'OCDE, à savoir les Principes fondamentaux de l'OIT (Organisation internationale du travail) et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils couvrent efficacement les controverses potentielles liées aux piliers clés de l'OCDE que sont les droits de l'homme, le travail, l'environnement, la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X

Oui, les facteurs de durabilité peuvent avoir un impact sur les entreprises dans lesquelles le compartiment investit, et le gestionnaire de portefeuille est également conscient du fait que les entreprises elles-mêmes peuvent avoir un impact négatif, par exemple sur l'environnement, leurs employés ou les communautés dans lesquelles elles opèrent. Ces incidences négatives comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'autres formes de pollution, ou les violations potentielles du Pacte mondial des Nations unies. L'analyse des sociétés par le gestionnaire de portefeuille tient compte de ces facteurs et lorsqu'il identifie de potentielles incidences négatives importantes, le gestionnaire de portefeuille engage un dialogue avec les sociétés concernées, comme indiqué plus en détail dans la politique de gestion et d'engagement du gestionnaire de portefeuille. Conformément aux exigences spécifiques du SFDR, le gestionnaire de portefeuille établit également des rapports sur les indicateurs de PIN en utilisant des données provenant de l'entreprise ou des substituts lorsque celles-ci ne sont pas disponibles.

L'analyse des PIN est intégrée au processus de due diligence de chaque société. L'évaluation des 14 PIN obligatoires et des deux PIN supplémentaires est regroupée en six domaines clés d'évaluation de la matérialité. Toutes les PIN ne seront pas significatives pour chaque entreprise. Le gestionnaire de portefeuille évalue si l'un des six domaines est important pour la société bénéficiaire et, lorsque c'est le cas, il l'intègre dans ses évaluations de risque, sa thèse d'investissement et, le cas échéant, dans son activité d'engagement planifiée.

Les six principaux groupes de PIN sont les suivants :

- *Emissions et gestion du carbone — PIN #1 (émissions de gaz à effet de serre), #2 (empreinte carbone) et #3 (intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements), ainsi qu'une PIN facultative sur les sociétés n'ayant pas mis en place d'initiative de réduction des émissions de carbone ;*
- *Exposition au secteur des combustibles fossiles — PIN #4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) ;*
- *Efficacité énergétique — PIN #5 (part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable) et PIN #6 (intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) ;*
- *Pollution et biodiversité — PIN n#7 (activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité), #8 (rejets dans l'eau) et #9 (taux de déchets dangereux) ;*
- *Droits de l'homme et questions relatives aux employés — PIN #10-13 (violations des Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE ; absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE ; écarts de rémunération entre hommes et femmes non corrigés ; mixité au sein des organes de gouvernance) ; et*

- *L'exposition à des armes controversées — PIN #14 (exposition à des armes controversées).*

Dans certains cas, tels que la PIN #10 (violations des Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE), le compartiment dispose de critères contraignants et n'investira pas dans des sociétés qui sont considérées comme « défaillantes » au regard du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la politique du gestionnaire de portefeuille en matière d'armes controversées, le compartiment ne détiendra pas de sociétés exposées à des armes controversées.

Des informations sur les PIN concernant les facteurs de durabilité sont disponibles dans la politique d'investissement. Une déclaration actualisée des PIN pour le compartiment sera incluse dans le rapport annuel.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des actions (y compris des warrants) cotées ou négociées sur un marché réglementé, situé dans un pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets, ou dont l'émetteur est domicilié ou génère une part prédominante de son chiffre d'affaires dans un de ces pays. L'indice MSCI Emerging Markets regroupe les sociétés à moyenne ou grande capitalisation dans plus de 20 marchés émergents, et est rééquilibré sur une base annuelle. Les investissements du compartiment dans des actions peuvent être réalisés directement ou indirectement à travers des titres assimilables (dont des certificats de dépôt d'actions ADR (American Depositary Receipt) ou GDR (Global Depositary Receipt), sans dépasser la limite de 15 % de la valeur liquidative) ou, pour une gestion efficace du portefeuille, des positions longues dans des produits dérivés sur des actions et des titres assimilables.

Le gestionnaire de portefeuille cherche à investir dans des sociétés qui peuvent générer une valeur économique supérieure aux attentes existantes du marché. Son évaluation repose sur une approche de long terme et la conviction qu'un horizon de trois à cinq ans est optimal pour capturer cette valeur.

Outre le processus de sélection des titres du gestionnaire de portefeuille, tel que décrit dans le supplément relatif au compartiment, une série d'évaluations est effectuée au niveau des positions du compartiment afin de satisfaire aux critères contraignants pour le gestionnaire de portefeuille, notamment les notations de risque de gouvernance et de durabilité et les engagements relatifs à un pourcentage minimum d'« investissements durables » dans le cadre du SFDR. Ces éléments sont résumés ci-dessous et examinés plus en détail dans les sections relatives aux critères contraignants, aux investissements durables et aux indicateurs de durabilité.

Le gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs ESG qui pourraient avoir un impact sur la capacité d'une entreprise à générer des rendements durables futurs. Il peut s'agir des droits des actionnaires, des normes comptables, des rémunérations, de la structure du conseil d'administration, de la chaîne d'approvisionnement, de la protection des données, des politiques en matière de pollution/déchets dangereux, de l'utilisation de l'eau et des politiques en matière de changement climatique. Ces caractéristiques sont évaluées à la fois quantitativement et qualitativement, par le biais du système de notation ESG du gestionnaire de portefeuille et de son processus de recherche et d'engagement direct. Les notations exclusives du gestionnaire de portefeuille en matière de gouvernance et de durabilité résumant l'opinion du gestionnaire de portefeuille sur les questions clés et les outils qu'il utilise pour prendre ces décisions, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les PIN, l'analyse du coût du carbone et celle de l'esclavage moderne.

Le gestionnaire de portefeuille évalue également la proportion du compartiment qui peut être classée comme « investissement durable » au sens du règlement SFDR. Le gestionnaire de portefeuille identifie les investissements durables potentiels en rapprochant les entreprises d'un sous-ensemble spécifique de cibles des ODD, en se concentrant sur les produits et services fournis par les entreprises et sur les contributions qu'elles apportent. Les entreprises sont évaluées par le gestionnaire de portefeuille sur la base du principe de « ne pas causer de préjudice important ».

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers la part d'entreprises qui ont fixé et se sont engagées à fixer des objectifs scientifiques. Le gestionnaire de portefeuille peut prendre des engagements avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs afin de les encourager à le faire.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les sociétés dont le risque en matière de durabilité ou de gouvernance est évalué à 4 ou plus, l'échelle d'évaluation allant de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé), ne seront pas incluses dans le compartiment.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

De plus, le compartiment n'investira pas dans :

- *les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production, de la distribution ou de la vente en gros de tabac ;*
- *les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes ;*
- *les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon, ou de l'exploitation minière ou de la distribution de charbon thermique ;*
- *les entreprises impliquées dans la production, la vente ou la distribution de composants spécialisés et essentiels à la production d'armes controversées (mines antipersonnel, biologiques, chimiques et armes à sous-munitions) ;*
- *les entreprises considérées comme « défaillantes » par le Pacte mondial ;*
- *Le compartiment maintiendra une proportion d'investissements durables supérieure au minimum spécifié dans le présent document (50 %).*

Le gestionnaire de portefeuille applique son évaluation ESG (telle que décrite ci-dessus) à 100 % du compartiment (à l'exception des liquidités et instruments de liquidité). Le compartiment maintiendra une notation ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement, composé des actions de l'indice MSCI Emerging Markets, des actions négociées sur un marché réglementé situé dans un pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets, ou des actions négociées sur un marché réglementé de sociétés entretenant des liens commerciaux significatifs avec un pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets.

Lorsqu'il identifie des domaines présentant des problèmes environnementaux ou sociaux importants qui entraîneraient une violation des critères contraignants énoncés dans le présent document, le gestionnaire de portefeuille peut engager un dialogue avec les entreprises pour les encourager à s'améliorer. Si une entreprise continue de ne pas respecter les éléments contraignants, le gestionnaire de portefeuille procède à un désinvestissement, ce processus devant avoir lieu dans les 60 jours de la date de non-respect.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun taux minimum de réduction d'engagement ne s'applique en amont de la stratégie de placement.

● **Quelle est la politique applicable à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance d'entreprise est au cœur de l'analyse du gestionnaire de portefeuille, car il estime qu'il s'agit d'un facteur déterminant de la performance à long terme et donc de la durabilité d'une entreprise.

L'évaluation par le gestionnaire de portefeuille de la qualité de la gouvernance d'entreprise prend en compte le contexte local de la société concernée. Le gestionnaire de portefeuille estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise des sociétés dans lesquelles le compartiment investit est un élément essentiel de la création de valeur pour les actionnaires et de la performance des investissements pour les clients du compartiment. Il est important de noter que les problèmes dans ce domaine tendent à aller de pair avec des questions d'ordre environnemental et social, ce qui en fait un baromètre très utile de la durabilité globale d'une entreprise. Pour ces raisons, le gestionnaire de portefeuille analyse chaque entreprise et chaque situation en fonction de ses spécificités propres, dans le cadre de ses principes globaux de gouvernance d'entreprise et en tenant compte des exigences locales en la matière.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

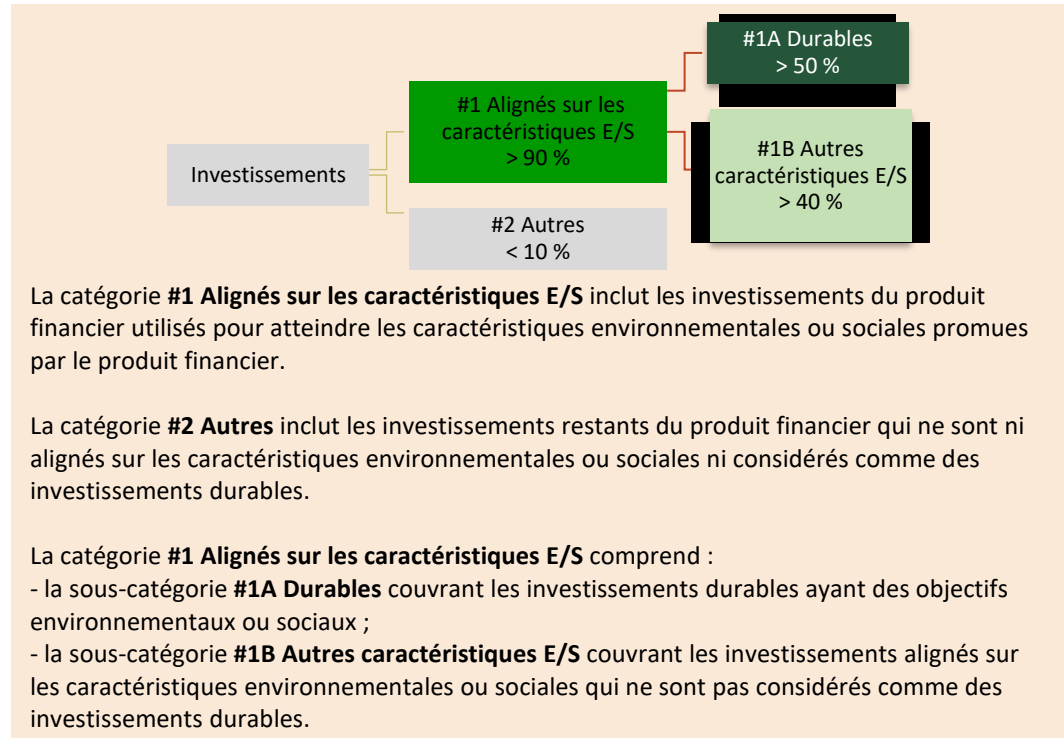
Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de produits dérivés utilisés par le compartiment ainsi que d'actifs liquides (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Sur le segment du portefeuille du compartiment qui respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage en outre à consacrer un minimum de 50 % de son portefeuille à des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés, notamment des warrants à faible prix d'exercice, des contrats à terme (sur actions et indices) et des contrats de change à terme, à des fins de gestion efficace du portefeuille, mais ceux-ci ne répondent pas aux critères de réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.



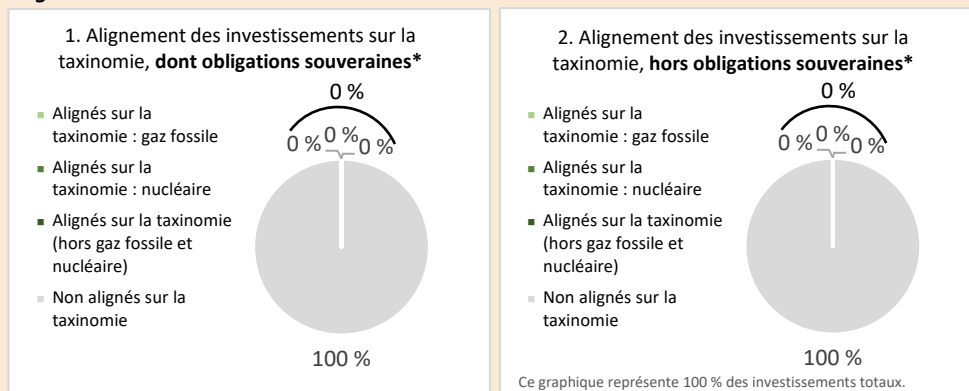
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'effectue intentionnellement aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹³¹?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment n'investit pas intentionnellement dans des activités transitoires et habilitantes.

¹³¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. L'engagement minimum du compartiment en matière d'investissements durables est de 50 %, comme indiqué dans la présente annexe, et cet engagement peut être atteint de diverses manières. Toutefois, le compartiment ne privilégie pas un aspect des investissements durables par rapport à un autre et il ne s'engage pas à ce qu'une part minimale de ses investissements durables soit constituée d'investissements écologiquement durables. Au contraire, à tout moment, le compartiment peut détenir 50 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et 0 % dans des investissements socialement durables ou vice versa.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %. L'engagement minimum du compartiment en matière d'investissements durables est de 50 %, comme indiqué dans la présente annexe, et cet engagement peut être atteint de diverses manières. Toutefois, le compartiment ne privilégie pas un aspect des investissements durables par rapport à un autre et il ne s'engage pas à ce qu'une part minimale de ses investissements durables soit constituée d'investissements socialement durables. Au contraire, à tout moment, le compartiment peut détenir 50 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et 0 % dans des investissements socialement durables ou vice versa.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » comprend les espèces, les produits dérivés ou d'autres instruments de liquidité sans garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/91733

Supplément du Compartiment FTGF Franklin Global Long Term Unconstrained Fund

Le présent Supplément est daté du 14 juillet 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Franklin Global Long Term Unconstrained Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment est de produire une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment est sans contrainte en ce sens qu'il n'a pas d'indice de référence par rapport auquel le portefeuille du Compartiment est géré, bien que l'indice MSCI All Country World peut être utilisé comme indice de référence auquel la performance du Compartiment peut être comparée. Cet indice est composé d'environ 2 700 sociétés de grande et moyenne capitalisation de plus de quarante pays, y compris des Pays à marchés émergents.

Le compartiment investira au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions directement ou indirectement à travers des titres assimilables ou, pour une gestion efficace du portefeuille, des positions longues dans des produits dérivés sur actions ou titres assimilables cotés ou négociés sur des marchés réglementés du monde entier (y compris des pays de marchés émergents), comme décrit à l'annexe III du prospectus de base.

Le processus d'investissement utilisé par le Gestionnaire de portefeuille cherche à identifier des titres émis par des sociétés qui ont fait preuve d'une création de valeur constante et de long terme dans le passé. Le Gestionnaire de portefeuille s'intéresse essentiellement aux sociétés : (1) qui, d'après lui, ont le potentiel de fournir et/ou de maintenir un rendement élevé sur le capital investi dépassant leur coût moyen pondéré du capital. (2) pour qui l'écart d'acquisition n'est pas un actif dominant au bilan ; et (3) qui ont une marge libre excédentaire de 3 milliards de US\$. Le coût moyen pondéré du capital est un calcul du coût de financement moyen des actifs d'une société dans lesquels chaque catégorie de capital est pondérée. L'écart d'acquisition est une immobilisation incorporelle représentant la partie de la valeur commerciale qui ne peut pas être attribuée à d'autres actifs commerciaux générant un revenu. La marge libre consiste en la valeur des actions dans une société qui ne sont pas détenues par (i) des actionnaires qui sont directement affiliés à la société ou à sa direction ou (ii) un actionnaire détenant plus de 50 % des actions en circulation de la société.

Si une idée d'investissement est validée par le premier examen, le Gestionnaire de portefeuille effectue une analyse et une évaluation approfondies de la société, comprenant l'évaluation des rapports financiers publiés de la société, des communiqués de presse et de l'interaction avec les investisseurs, de l'analyse du secteur et de la concurrence et de la modélisation financière détaillée.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs/ caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ces facteurs/caractéristiques sont évaluées sur le plan quantitatif et qualitatif par son système de notation ESG exclusif et son processus de communication et de recherches directes. Le

Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs ESG pouvant avoir une incidence sur la capacité d'un émetteur à générer des rendements futurs durables. Ceci peut inclure les droits des actionnaires, les normes comptables, la rémunération la structure du conseil d'administration, les relations du travail, la chaîne logistique, la protection des données, les politiques sur la pollution, les déchets dangereux, l'utilisation de l'eau et les politiques liées aux changements climatiques.

Après avoir tenu compte des caractéristiques environnementales et sociales, les investissements sont réalisés en observant les investissements au niveau du portefeuille et la recherche de possibles expositions positives ou négatives. Ces analyses peuvent inclure la prise en compte de l'analyse de l'empreinte carbone, CarbonVAR et la mesure dans laquelle les sociétés investies ont des objectifs de réduction et d'efficacité en relation avec le changement climatique. Les caractéristiques sociales sont également analysées par le biais de plusieurs prismes, par exemple, le prisme de l'alignement avec les Objectifs de développement durable de l'ONU (« SGD »)¹³² pour contribuer à établir une compréhension de l'activité et le prisme du respect du Global compact de l'ONU 2000.¹³³

Les notations ESG exclusives capturent une analyse à long terme des sociétés qui se voient attribuer une notation de risque sur chaque élément de gouvernance et de développement durable (environnement et social) de 1 (risque fiable) à 5 (haut risque) après l'étude des facteurs de développement durable en matière environnemental, des affaires sociales et de la gouvernance d'entreprise (décrits au chapitre du prospectus intitulé « *Risque lié au développement durable* »).

Les sociétés ayant une notation de risque de 4 ou supérieure ne seront pas incluses dans le Compartiment.

En outre, le Compartiment ne procédera pas à des investissements dans

- des entreprises générant plus de 5 % de leurs recettes à partir de la production de tabac, la distribution ou le commerce de gros.
- des entreprises qui génèrent des revenus de la production ou de la distribution d'armes controversées¹³⁴ (c'est-à-dire des mines antipersonnel, des armes nucléaires, des armes biologiques et chimiques et des armes à sous-munitions).
- des entreprises générant plus de 5 % de leurs recettes de la production ou la distribution d'armes conventionnelles.
- des entreprises générant plus de 5 % de leurs recettes de la production ou de la distribution de carburants fossiles.
- des entreprises générant plus de 5 % de revenus de la production d'électricité à partir du charbon ou de l'extraction ou de la distribution de charbon thermique
- des entreprises générant des revenus de l'extraction de métaux et de minéraux tels que définis par les sous-industries GICS Métaux et mines diversifiés, Cuivre, Or et Métaux et minéraux précieux.
- des entreprises qui génèrent 10 % ou plus de leurs revenus de la production d'énergie nucléaire.
- des entreprises ayant été évaluées comme ayant « échoué » au Global Compact de l'ONU

Le Gestionnaire de portefeuille applique son processus ESG (tel que décrit ci-dessus) à 100 % du portefeuille du Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille conservera une notation ESG de portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

¹³² 17 objectifs de développement durable adoptés par tous les États membres des Nations unies dans le cadre de l'Agenda pour le développement durable 2030

¹³³ Le Global Compact de l'ONU est une initiative des entreprises dans le domaine du développement durable et exige des sociétés participantes de produire une Communication annuelle sur les progrès (« COP ») qui précise leurs travaux visant à intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations et leurs efforts dans le domaine du soutien des priorités sociétales du travail de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible d'engagement envers le développement durable que les parties prenantes peuvent consulter sur la page de profil de la société.

¹³⁴ (a) Les armes selon (i) la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et (ii) la Convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions et (b) les armes classées comme armes B ou C en vertu de la Convention des Nations Unies sur les armes biologiques et de la Convention des Nations Unies sur les armes chimiques respectivement.

Si le Gestionnaire de portefeuille identifie des domaines non conformes aux attentes en termes de meilleures pratiques sur des questions matérielles environnementales ou sociales, le Gestionnaire de portefeuille communiquera avec ces sociétés pour encourager une amélioration. Le Gestionnaire d'investissement fait tous les efforts possibles pour précéder à un examen formel des allégations de violations des Principes du Global Compact de l'ONU ¹³⁵, des normes internationales des droits de l'homme, des droits du travail, des normes environnementales et des statuts relatifs à la lutte contre la corruption. La gravité des violations, les réponses, la fréquence et la nature de l'implication sont pris en compte dans les décisions d'actions.

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers la part d'entreprises qui ont fixé et se sont engagées à fixer des objectifs scientifiques. Le gestionnaire de portefeuille peut prendre des engagements avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs afin de les encourager à le faire.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie. À l'heure actuelle, il peut par conséquent n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

Le Gestionnaire de portefeuille prévoit que le Compartiment détienne en général entre 20 et 40 émetteurs différents. Le Compartiment pourra toutefois détenir moins de 20 émetteurs (pour autant que le Compartiment reste suffisamment diversifié en vertu de la Réglementation sur les OPCVM tel qu'établi à l'Annexe II du Prospectus de Base) ou plus de 40 émetteurs si le Gestionnaire de portefeuille estime qu'une telle approche est conforme à l'intérêt du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des actions chinoises (actions émises par des sociétés domiciliées en Chine ou tirant une part prédominante de leurs revenus de Chine), y compris certaines Actions A chinoises par le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »). Le Compartiment pourra être indirectement exposé aux Actions « A » chinoises par le biais d'investissements dans des obligations structurées, des titres participatifs et des bons de souscription à bas prix d'exercice, dont les actifs sous-jacents sont des titres émis par des sociétés cotées sur un Marché Réglementé de Chine et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur un Marché Réglementé de Chine. Ne seront considérés comme titres négociables cotés sur un Marché Réglementé que les titres participatifs et obligations structurées sans effet de levier, titrisés et librement cessibles ou transférables à d'autres investisseurs, acquis auprès de négociateurs dûment agréés. L'investissement indirect maximum en Actions A chinoises sera limité à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'y a aucune limite à l'exposition globale maximum aux actions chinoises, y compris par les Stock Connects. Voir la section

¹³⁵ Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles produisent une communication annuelle sur le progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les dix principes (les dix principes sont accessibles en utilisant le lien suivant : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement en faveur du développement durable et les parties prenantes peuvent la consulter sur la page de profil d'une entreprise participante.

« Facteurs de risque – Risques liés au marché chinois » dans le Prospectus de Base pour obtenir une description de certains risques associés à l'investissement en Chine et par les Stock Connects. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

Le compartiment peut investir globalement jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des : instruments du marché monétaire, dépôts et parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68, (1), (e), de la réglementation sur les OPCVM étant entendu que le compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative en parts ou actions de tels autres organismes de placement collectif et que ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments qui y sont contenus ou de poursuivre l'objectif et les politiques d'investissement du compartiment.

Le compartiment peut investir dans certains types d'instruments dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du prospectus de base, y compris des bons de souscription (*warrants*) à faible prix d'exercice, des contrats à terme normalisés (sur actions et indices) et des contrats de change à terme, à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés pour une gestion efficace de portefeuille. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le compartiment peut prendre des positions longues dans tout actif décrit dans ses politiques. Le compartiment ne prendra aucune position courte.

Les contrats à terme sur indices seront sur des indices boursiers se rapportant à des pays individuels. Les indices seront rééquilibrés périodiquement, en général au moins une fois par an, mais ce rééquilibrage ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur les frais engendrés par le Compartiment au sein de cette stratégie. Pour tout indice, si la pondération de toute composante indicielle spécifique dépasse les restrictions d'investissement permises par la Banque centrale, le Gestionnaire de portefeuille aura comme objectif prioritaire de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires. De plus amples informations sur les indices boursiers et des informations détaillées sur tout autre indice auquel le Compartiment peut être exposé sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces devises et la Devise de référence. Le Gestionnaire de portefeuille n'essayera pas d'atténuer ce risque.

En raison des politiques d'investissement du Compartiment, ses performances peuvent être particulièrement volatiles.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le MSCI All Country World (Net Dividends) Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Compartiment utilise l'Indice de référence à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment investira également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. Le terme « Net Dividends » dans le nom de l'indice de référence signifie que les rendements de l'indice de référence reflètent le réinvestissement des dividendes après déduction des retenues à la source.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant à générer une

appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risques de change
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux microentreprises et de petites et moyennes entreprises (hors risques liés aux titres de microentreprises et titres de petites sociétés)
- Risque lié aux Marchés Émergents
- Risque de concentration
- Risque lié au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Franklin Templeton Investment Management Limited

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ¹³⁶

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹³⁶ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,40 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												

Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 15 juillet 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 15 janvier 2026 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Dénomination du produit : FTGF Franklin Global Long Term Unconstrained Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493007B7CQP4E08O434

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend

un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables comportant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 50 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment comprennent l'exposition à des entreprises :

- qui réduisent et contrôlent leurs émissions de carbone ;
- dont l'exposition à l'industrie des combustibles fossiles est limitée ou nulle ;
- qui mettent l'accent sur l'utilisation efficace de l'énergie et de l'eau ;
- qui limitent la pollution et contrôlent les risques liés à la biodiversité ;
- qui ont de bons antécédents en matière de droits de l'homme et de relations sociales ; et
- qui ne sont pas exposées à des armes controversées.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment feront l'objet d'un suivi et pourront être modifiées de temps à autre.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le compartiment.



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont une combinaison de sources internes et externes, à savoir :

- la proportion du compartiment détenue dans des investissements durables, tels que définis par le cadre exclusif du gestionnaire de portefeuille basé sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ;
- les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) tels qu'ils sont définis dans le règlement SFDR ;
- les notations internes du risque, notamment la notation du risque de gouvernance et celle du risque de durabilité, l'analyse du coût du carbone et les facteurs de risque d'esclavage moderne ;
- les sujets d'engagement et les progrès par rapport aux objectifs d'engagement fixés ;
- les données de mesure externes (p. ex. MSCI) – empreinte carbone et notation ESG ; et
- la proportion d'entreprises qui ont fixé, ou qui se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à atteindre ces objectifs ?**

Les investissements durables du compartiment comprennent des titres de participation émis par des sociétés qui contribuent, par leurs produits ou services, aux objectifs environnementaux ou sociaux d'un sous-ensemble pertinent de cibles sous-jacentes aux 17 ODD.

Les ODD fournissent au gestionnaire de portefeuille une grille d'analyse des caractéristiques de durabilité des sociétés dans lesquelles le compartiment investit. Les 17 ODD définissent le cadre global de fixation des objectifs environnementaux et sociaux auxquels une société peut contribuer, mais ils constituent un sous-ensemble des 169 cibles spécifiques sous-jacentes considérées comme pertinentes pour les sociétés. L'analyse du gestionnaire de portefeuille se concentre donc sur le niveau de contribution des sociétés aux objectifs pertinents. Les objectifs pertinents pour chaque société sont déterminés par référence à la classification exclusive du gestionnaire de portefeuille des activités économiques admissibles pour chaque objectif.

En plus de contribuer à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux du sous-ensemble pertinent de cibles sous-jacentes aux ODD, les entreprises doivent aussi satisfaire aux critères « absence de préjudice important », comme détaillé ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?**

Outre l'identification d'investissements durables potentiels par la cartographie des entreprises par rapport à un sous-ensemble spécifique de cibles des ODD, comme détaillé ci-dessus, les entreprises bénéficiaires d'investissements potentiels sont soumises à l'évaluation, par le gestionnaire de portefeuille, du principe de « ne pas causer de préjudice important », qui est réalisée de deux manières :

1. une évaluation du respect des normes mondiales, basée sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), et des controverses liées aux autres aspects environnementaux des indicateurs de PIN.
2. une évaluation du principe de « ne pas causer de préjudice important » au regard des facteurs liés au changement climatique mis en évidence par les indicateurs de PIN, y compris des domaines

tels que l'exposition de l'entreprise à l'extraction de combustibles fossiles et une empreinte carbone élevée et non maîtrisée dans un secteur à fortes émissions.

Lors de l'évaluation du principe de « ne pas causer de préjudice important » lié au changement climatique, le gestionnaire de portefeuille tient également compte de la nature des activités d'une société ainsi que de la présence de controverses ou de signaux provenant des indicateurs de PIN. Pour chaque groupe d'indicateurs de principales incidences négatives, le gestionnaire de portefeuille évalue la matérialité ainsi que la présence d'un préjudice potentiel important, cette évaluation étant réalisée à l'aide d'une analyse exclusive. Les résultats de l'évaluation du principe de « ne pas causer de préjudice important » peuvent influencer les notations de risque liées à la gouvernance et à la durabilité attribuées par le gestionnaire de portefeuille, mais cette évaluation est conçue pour fonctionner comme un processus parallèle aux notations de risque afin de respecter l'engagement de réaliser des « investissements durables » au sens du règlement SFDR. Cette évaluation a pour but principal de déterminer s'il existe des preuves d'un préjudice important qui empêcherait un investissement d'être considéré comme un investissement durable.

Comment les indicateurs d'incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans sa gestion du compartiment, le gestionnaire de portefeuille prend en compte les 14 indicateurs de PIN obligatoires et deux indicateurs supplémentaires. Les deux indicateurs supplémentaires sont :

- sur le plan environnemental : les investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone ; et
- sur le plan social : l'absence de politique en matière de droits de l'homme.

L'analyse des sociétés par le gestionnaire de portefeuille tient compte de ces facteurs et lorsque le gestionnaire de portefeuille identifie de potentielles incidences négatives importantes, il engage un dialogue avec les sociétés. Conformément aux exigences spécifiques du SFDR, le gestionnaire de portefeuille établit également des rapports sur les indicateurs de PIN en utilisant des données provenant de l'entreprise ou en recherchant des substituts lorsque celles-ci ne sont pas disponibles.

Pour plus d'informations sur la manière dont l'analyse des entreprises par le gestionnaire de portefeuille prend en compte ces facteurs, veuillez vous référer à la section ci-dessous intitulée « Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ? ».

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Tout investissement durable potentiel identifié est soumis à l'analyse ESG plus large du gestionnaire de portefeuille qui porte son attention sur le management, la culture, ainsi que le risque social et environnemental. Cette analyse s'articule autour des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et le gestionnaire de portefeuille se concentre également sur le risque d'exploitation sociale au sens des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Pacte mondial des Nations unies (dont les critères sont contraignants pour le compartiment) énonce 10 principes qui définissent les responsabilités minimales dans les domaines des droits humains, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, découlant des conventions établies.

Il existe un chevauchement important entre les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE, qui sont effectivement pris en compte par le gestionnaire de portefeuille à travers le filtrage relatif au Pacte mondial. D'autres instruments multilatéraux importants cités dans les principes directeurs constituent également des éléments de base des principes directeurs de l'OCDE, à savoir les Principes fondamentaux de l'OIT (Organisation internationale du travail) et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils couvrent

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

efficacement les controverses potentielles liées aux piliers clés de l'OCDE que sont les droits de l'homme, le travail, l'environnement, la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X

Oui. Les facteurs de durabilité peuvent avoir un impact sur les entreprises dans lesquelles le compartiment investit, et le gestionnaire de portefeuille est également conscient du fait que les entreprises elles-mêmes peuvent avoir un impact négatif, par exemple sur l'environnement, leurs employés ou les communautés dans lesquelles elles opèrent. Ces incidences négatives comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'autres formes de pollution, ou les violations potentielles du Pacte mondial des Nations unies. L'analyse des sociétés par le gestionnaire de portefeuille tient compte de ces facteurs. Lorsqu'il identifie de potentielles incidences négatives importantes, le gestionnaire de portefeuille engage un dialogue avec les sociétés concernées, comme indiqué plus en détail dans la politique de gestion et d'engagement du gestionnaire de portefeuille. Conformément aux exigences spécifiques du SFDR, le gestionnaire de portefeuille établit également des rapports sur les indicateurs de PIN en utilisant des données provenant de l'entreprise ou des substituts lorsque celles-ci ne sont pas disponibles.

L'analyse des principales incidences négatives (PIN) est intégrée au processus de diligence raisonnable du gestionnaire de portefeuille pour chaque société. L'évaluation des 14 PIN obligatoires et des deux PIN supplémentaires est regroupée en six domaines clés d'évaluation de la matérialité. Toutes les PIN ne seront pas significatives pour chaque entreprise. Le gestionnaire de portefeuille évalue si l'un des six domaines est important pour la société bénéficiaire et, lorsque c'est le cas, il l'intègre dans ses évaluations de risque, sa thèse d'investissement et, le cas échéant, dans son activité d'engagement planifiée.

Les six principaux groupes de PIN sont les suivants :

- Emissions et la gestion du carbone — PIN #1 (émissions de gaz à effet de serre), #2 (empreinte carbone) et #3 (intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements ainsi qu'une PIN facultative sur les sociétés n'ayant pas mis en place d'initiative de réduction des émissions de carbone) ;*
- l'exposition à des entreprises du secteur des combustibles fossiles — PIN #4 (exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles) ;*
- Efficacité énergétique — PIN n° 5 (part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable) et n° 6 (intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) ;*

- *Pollution et biodiversité — PIN n°7 (activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité), #8 (rejets dans l'eau) et #9 (taux de déchets dangereux) ;*
- *Droits humains et questions relatives aux employés — PIN #10-13 (violations des Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE ; absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE ; écarts de rémunération entre hommes et femmes non corrigés ; diversité du conseil d'administration) et un PIN supplémentaire pour les sociétés démunies de politique sur les droits humains ; et*
- *l'exposition à des armes controversées (PIN #14 (exposition à des armes controversées)).*

Dans certains cas, tels que la PIN #10 (violations des Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE), le compartiment dispose de critères contraignants et n'investira pas dans des sociétés qui sont considérées comme « défaillantes » au regard du Pacte mondial des Nations unies. Conformément à la politique du gestionnaire de portefeuille en matière d'armes controversées, le compartiment ne détiendra pas de sociétés exposées à des armes controversées.

Des informations sur les PIN relatives aux facteurs de durabilité sont disponibles dans la politique d'investissement responsable. Une déclaration actualisée des PIN pour le compartiment sera incluse dans le rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le compartiment investira au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions, soit directement, soit indirectement à travers des titres assimilables ou, pour une gestion efficace du portefeuille, des positions longues dans des produits dérivés sur actions ou titres assimilables cotés ou négociés sur des marchés réglementés du monde entier (marchés couverts par l'indice ACWI IMI, qui comprend des marchés émergents). Le processus d'investissement mis en œuvre par le gestionnaire de portefeuille vise à identifier les titres émis par des sociétés qui affichent un historique long et homogène de création de valeur.

Le compartiment investira dans des sociétés : (1) qui lui semblent être à même de générer ou de maintenir un rendement élevé du capital investi, supérieur au coût moyen pondéré du capital ; (2) dont le goodwill ne constitue pas le principal actif du bilan ; et (3) dont le flottant est supérieur à 3 milliards USD. Le coût moyen pondéré du capital correspond au coût moyen de financement des actifs d'une société, pondéré par chaque catégorie de capital. Le goodwill est un actif immatériel correspondant à la part de la valeur commerciale qui ne peut être attribuée à aucun autre actif générateur de revenus. Le flottant est la valeur des actions d'une société qui ne sont pas détenues par (i) des actionnaires directement affiliés à la société ou à sa direction ou (ii) un actionnaire détenant plus de 50 % des actions en circulation de la société.

Outre le processus de sélection des titres du gestionnaire de portefeuille, tel que décrit dans le supplément relatif au compartiment, une série d'évaluations est effectuée au niveau des positions du compartiment afin de satisfaire aux critères contraignants pour le gestionnaire de portefeuille, notamment les notations de risque de gouvernance et de durabilité et les engagements relatifs à un pourcentage minimum d'« investissements durables » dans le cadre du SFDR. Ces éléments sont résumés ci-dessous et examinés plus en détail dans les sections relatives aux critères contraignants, aux investissements durables et aux indicateurs de durabilité.

Le gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs ESG qui pourraient avoir un impact sur la capacité d'une entreprise à générer des rendements durables futurs. Il peut s'agir des droits des actionnaires, des normes comptables, des rémunérations, de la structure du conseil d'administration, de la chaîne d'approvisionnement, de la protection des données, des politiques en matière de pollution/déchets dangereux, de l'utilisation de l'eau et des politiques en matière de changement climatique. Ces caractéristiques sont évaluées à la fois quantitativement et qualitativement, par le biais du système de notation ESG du gestionnaire de portefeuille et de son processus de recherche et d'engagement direct. Les notations exclusives du gestionnaire de portefeuille en matière de gouvernance et de durabilité résument l'opinion du gestionnaire de portefeuille sur les questions clés et les outils qu'il utilise pour prendre ces décisions, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les PIN, l'analyse du coût du carbone et celle de l'esclavage moderne.

Le gestionnaire de portefeuille évalue également la proportion du compartiment qui peut être classée comme « investissement durable » au sens du règlement SFDR. Le gestionnaire de portefeuille identifie les investissements durables potentiels en rapprochant les entreprises d'un sous-ensemble spécifique de cibles des ODD, en se concentrant sur les produits et services fournis par les entreprises et sur les contributions qu'elles apportent. Les entreprises sont évaluées par le gestionnaire de portefeuille sur la base du principe de « ne pas causer de préjudice important ».

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers la part d'entreprises qui ont fixé et se sont engagées à fixer des objectifs scientifiques. Le gestionnaire de portefeuille peut prendre des engagements avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs afin de les encourager à le faire.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les sociétés dont le risque en matière de durabilité ou de gouvernance est évalué à 4 ou plus, l'échelle d'évaluation allant de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé), ne seront pas incluses dans le compartiment.

De plus, le compartiment n'investira pas dans :

- *les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production, de la distribution ou de la vente en gros de tabac ;*
- *les entreprises qui tirent un chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes controversées (p. ex. mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques ou biologiques et armes à sous-munitions) ;*
- *les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'armes conventionnelles ;*
- *les entreprises tirant plus de 5 % de leurs revenus de la production ou de la distribution de combustibles fossiles ;*
- *les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon, ou de l'exploitation minière ou de la distribution de charbon thermique ;*
- *les entreprises qui tirent une partie de leur chiffre d'affaires de l'extraction de métaux et de minéraux tels que définis par les sous-industries GICS, des métaux et minerais diversifiés, du cuivre, de l'or et des métaux précieux, et des minéraux ;*
- *les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité nucléaire ;*
- *les entreprises considérées comme « défaillantes » par le Pacte mondial ;*

Le compartiment maintiendra une proportion d'investissements durables supérieure au minimum spécifié dans le présent document (50 %).

Le gestionnaire de portefeuille applique son évaluation ESG (telle que décrite ci-dessus) à 100 % du portefeuille du compartiment. Le compartiment maintient une notation ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement, constitué des actions cotées ou négociées sur des marchés réglementés situés dans tous les pays du monde (marchés couverts par l'indice AXWI IMI, qui comprend les marchés émergents).

Lorsqu'il identifie des domaines présentant des problèmes environnementaux ou sociaux importants qui entraîneraient une violation des critères contraignants énoncés dans le présent document, le gestionnaire de portefeuille peut engager un dialogue avec les entreprises pour les encourager à s'améliorer. Si une entreprise continue de ne pas respecter les éléments contraignants, le gestionnaire de portefeuille procède à un désinvestissement, ce processus devant avoir lieu dans les 60 jours de la date de non-respect.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun taux minimum de réduction d'engagement ne s'applique en amont de la stratégie de placement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● Quelle est la politique applicable à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

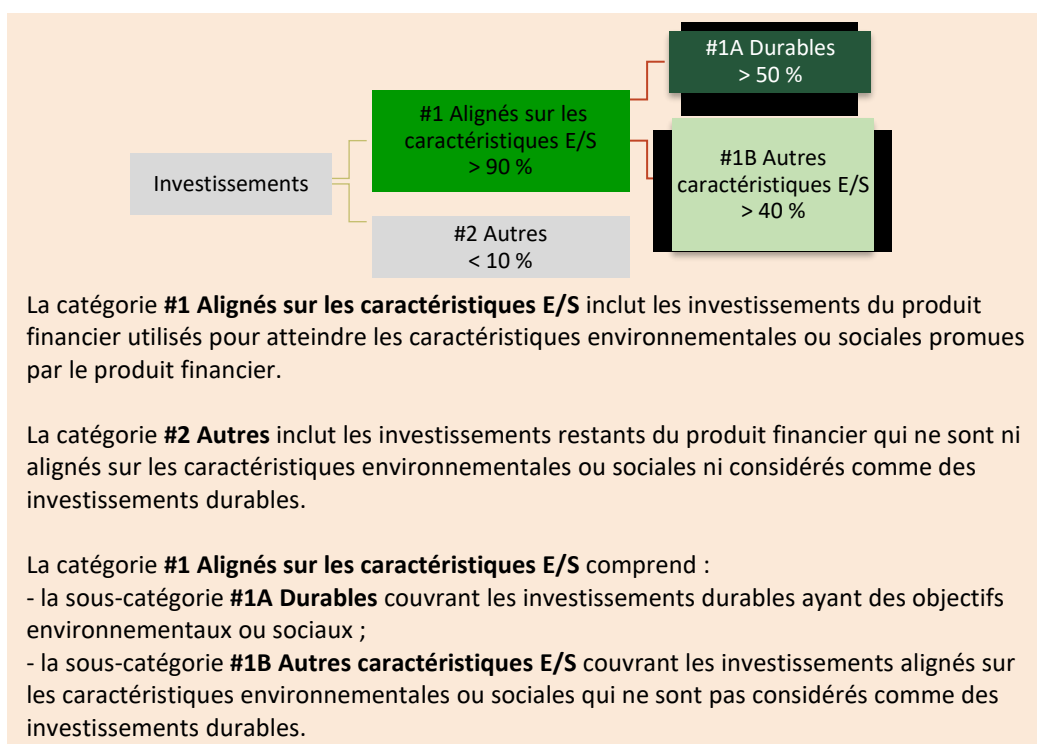
La gouvernance d'entreprise est au cœur de l'analyse du gestionnaire de portefeuille, car il estime qu'il s'agit d'un facteur déterminant de la performance à long terme et donc de la durabilité d'une entreprise.

L'évaluation par le gestionnaire de portefeuille de la qualité de la gouvernance d'entreprise prend en compte le contexte local de la société concernée. Le gestionnaire de portefeuille estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise des sociétés dans lesquelles le compartiment investit est un élément essentiel de la création de valeur pour les actionnaires et de la performance des investissements pour les clients du compartiment. Il est important de noter que les problèmes dans ce domaine tendent à aller de pair avec des questions d'ordre environnemental et social, ce qui en fait un baromètre très utile de la durabilité globale d'une entreprise. Pour ces raisons, le gestionnaire de portefeuille analyse chaque entreprise et chaque situation en fonction de ses spécificités propres, dans le cadre de ses principes globaux de gouvernance d'entreprise et en tenant compte des exigences locales en la matière.

● Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de produits dérivés utilisés par le compartiment ainsi que d'actifs liquides (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Sur le segment du portefeuille du compartiment qui est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le cg844compartiment s'engage en outre à consacrer un minimum de 50 % de son portefeuille à des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés, notamment des bons de souscription d'actions (warrants) à faible prix d'exercice, des contrats à terme normalisés (sur actions et indices) et des contrats de change à terme à des fins de gestion efficace du portefeuille, mais ceux-ci ne répondent pas aux critères de réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.



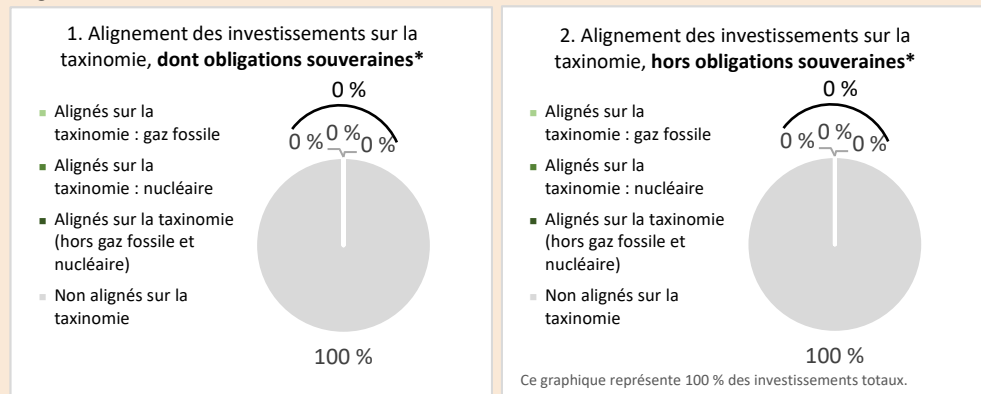
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'effectue intentionnellement aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹³⁷?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment n'investit pas intentionnellement dans des activités transitoires et habilitantes.

¹³⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. L'engagement minimum du compartiment en matière d'investissements durables est de 50 %, comme indiqué dans la présente annexe, et cet engagement peut être atteint de diverses manières. Toutefois, le compartiment ne privilégie pas un aspect des investissements durables par rapport à un autre et il ne s'engage pas à ce qu'une part minimale de ses investissements durables soit constituée d'investissements écologiquement durables. Au contraire, à tout moment, le compartiment peut détenir 50 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et 0 % dans des investissements socialement durables ou vice versa.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %. L'engagement minimum du compartiment en matière d'investissements durables est de 50 %, comme indiqué dans la présente annexe, et cet engagement peut être atteint de diverses manières. Toutefois, le compartiment ne privilégie pas un aspect des investissements durables par rapport à un autre et il ne s'engage pas à ce qu'une part minimale de ses investissements durables soit constituée d'investissements socialement durables. Au contraire, à tout moment, le compartiment peut détenir 50 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et 0 % dans des investissements socialement durables ou vice versa.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » comprend les espèces, les produits dérivés ou d'autres instruments de liquidité sans garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. O.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. O.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. O.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/91469

Supplément du Compartiment FTGF Royce US Small Cap Opportunity Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Royce US Small Cap Opportunity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans un portefeuille diversifié de titres de capital émis par des sociétés des États-Unis de petite et micro capitalisation (c'est-à-dire des Sociétés des États-Unis dont la capitalisation boursière n'est pas supérieure à celle de la plus grande société (basée sur la capitalisation boursière) de l'indice Russell 2000 au moment de sa reconstitution la plus récente) cotées ou négociées sur un Marché Réglementé aux États-Unis.

Le Gestionnaire de portefeuille investit les actifs du Compartiment dans les titres de ces sociétés de manière à tirer avantage de ce qu'il estime être des opportunités de souscription de titres sous-évalués. De telles opportunités pourront inclure des entreprises en restructuration, des entreprises de croissance émergentes dont l'évolution des bénéfices a été interrompue, des entreprises dont la valeur des actifs n'est pas adéquatement reconnue par les investisseurs et des entreprises de croissance sous-évaluées. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise une technique basée sur la valeur des titres pour gérer les actifs du Compartiment. Pour effectuer son choix de titres, il évalue le bilan des entreprises, le niveau de leur cash-flow et divers indicateurs de rentabilité de ces entreprises. Il utilise ces éléments pour évaluer la valeur réelle des entreprises à un moment donné, en basant son évaluation sur son estimation du prix qu'un acquéreur informé serait prêt à payer pour acquérir en totalité une entreprise donnée, ou sur son estimation de ce que serait la valeur de l'entreprise sur les marchés financiers. Cette analyse prend en compte un certain nombre de facteurs, notamment les perspectives d'avenir de l'entreprise en matière de croissance et sa situation financière présente. Le Gestionnaire de portefeuille investit dans des titres d'entreprises dont les cours sont sensiblement inférieurs à son estimation de leur valeur au moment considéré. Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette approche reposant sur l'aversion au risque et la priorité donnée au concept de valeur pour estimer la probabilité d'augmentation du prix de marché des titres concernés par rapport à son estimation de leur valeur présente, ce qui devrait entraîner une appréciation du capital placé par les actionnaires du Compartiment.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

Le compartiment n'est pas classé comme fonds « article 8 » ou « article 9 » en vertu du règlement SFDR. Toutefois, son prospectus prévoit une publication d'informations conforme aux exigences de l'article 6 du règlement SFDR en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Russell 2000 Value Index. Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'indice de référence. Le Compartiment utilise l'Indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment investira également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment

aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. Aucune contrainte de risque liée à l'Indice de référence ne limite la gestion du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risque lié aux microentreprises et de petites et moyennes entreprises
- Risque lié au marché
- Risque de dépôt et de règlement

GESTIONNAIRE : Royce & Associates, LP.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ¹³⁸

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹³⁸ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	0,60 %	0,75 %	0,75 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; Forint hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												

Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 4 juin 2024 et prend fin à 16 heures (heure d'Irlande) le 3 décembre 2024 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment FTGF Royce US Smaller Companies Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Royce US Smaller Companies Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative dans des titres de capital émis par des sociétés des États-Unis dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards de Dollars US, mesurée au moment de l'investissement, et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base dont la capitalisation boursière, mesurée au moment de l'investissement, n'est pas supérieure à celle de la plus grande entreprise (sur la base de la capitalisation boursière) de l'indice Russell 2000 au moment de sa reconstitution la plus récente.. Un maximum d'un tiers de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi dans (i) des titres de capital (y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées et des titres convertibles) de sociétés qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés dont la capitalisation boursière est supérieure au moment de l'investissement, à celle de la plus grande entreprise (sur la base de la capitalisation boursière) de l'indice Russell 2000 au moment de sa reconstitution la plus récente ; (ii) des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, leurs agences ou leurs administrations ou sous-divisions politiques ; (iii) des titres de créance émis par des sociétés localisées dans ou dont les titres sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés, tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débentures) et garanties (bonds) (notamment des obligations à coupon zéro), des billets convertibles ou non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables ; et (iv) des placements de trésorerie à des fins de gestion efficace du portefeuille. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, mesurée au moment de l'investissement, peut être investi en obligations d'émetteurs cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés situés hors des États-Unis. En outre, un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance notés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement au moment de leur souscription. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez-vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Gestionnaire de portefeuille investit l'essentiel des actifs du Compartiment dans un portefeuille de titres de petites et moyennes entreprises dont la capitalisation boursière, mesurée au moment de l'investissement, n'est pas supérieure à celle de la plus grande entreprise (sur la base de la capitalisation boursière) de l'indice Russell 2000 au moment de sa reconstitution la plus récente. Le Gestionnaire de portefeuille utilise une technique basée sur la valeur des titres pour gérer les actifs du Compartiment. Pour effectuer son choix de titres, il évalue le bilan des entreprises, le niveau de leur cash-flow et divers indicateurs de rentabilité de ces entreprises. Il utilise ces éléments pour évaluer la valeur réelle des entreprises à un moment donné, en basant son évaluation sur son estimation du prix qu'un acquéreur informé serait prêt à payer pour acquérir en totalité une entreprise donnée, ou sur son estimation de ce que serait la valeur de l'entreprise sur les marchés financiers. Cette analyse prend en compte un certain nombre de facteurs, notamment les perspectives d'avenir de l'entreprise en matière de croissance et sa situation financière présente. Le Gestionnaire de portefeuille investit dans des titres d'entreprises dont les cours sont sensiblement inférieurs à son estimation de leur valeur au moment considéré. Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette approche reposant sur l'aversion au risque et la priorité donnée au concept de valeur pour estimer la probabilité d'augmentation du prix de marché des

titres concernés par rapport à son estimation de leur valeur présente, ce qui devrait entraîner une appréciation du capital placé par les actionnaires du Compartiment.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

Le compartiment n'est pas classé comme fonds « article 8 » ou « article 9 » en vertu du règlement SFDR. Toutefois, son prospectus prévoit une publication d'informations conforme aux exigences de l'article 6 du règlement SFDR en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Russell 2000 Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas limité par l'Indice de référence. Le Compartiment utilise l'Indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances et aux fins de définir la capitalisation boursière des sociétés dont les titres sont éligibles à un investissement par le Compartiment. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment investira également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. Aucune contrainte de risque liée à l'Indice de référence ne limite la gestion du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risque lié aux microentreprises et de petites et moyennes entreprises
- Risque lié au marché
- Risque de dépôt et de règlement

GESTIONNAIRE : Royce & Associates, LP.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ¹³⁹

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

¹³⁹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Types de Catégories d'Actions :

Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais :

Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

AUTRES INFORMATIONS	
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR), forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures (heure d'Irlande) le 28 octobre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS		
	Catégorie A (G)	Catégorie L (G)
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non
Devise de libellé	US\$	US\$
COMMISSIONS ET FRAIS		
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles ¹	Néant	1,00 %
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS		
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.	

Supplément du Compartiment pour le FTGF Royce Global Small Cap Premier Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au FTGF Royce Global Small Cap Premier Fund (le « Fonds »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec séparation des passifs entre les compartiments (la « Société »). Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement à celui-ci.

Les fonds investis dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment cherche à obtenir l'appréciation du capital à long terme.

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des sociétés à petite capitalisation dont le siège social est situé dans des pays du monde entier qui sont cotés ou négociés sur des Marchés réglementés. Le Gestionnaire considère que les petites capitalisations boursières sont celles dont la capitalisation boursière n'est pas supérieure à celle de la plus grande société de l'Indice MSCI ACWI Small-Cap (la « Société de référence ») au moment de sa reconstitution la plus récente.

Le Gestionnaire utilise une stratégie d'investissement qui se concentre sur les sociétés qui, à son avis, présenteront des avantages concurrentiels et des rendements du capital investi constamment élevés, ce qui, selon lui, augmentera la valeur de ces sociétés au fil du temps. En outre, le Gestionnaire recherche des sociétés dont il considère qu'elles ont un profil financier attractif, y compris des sociétés avec : (i) des bilans prudents ; (ii) une allocation prudente du capital ; et (iii) des opportunités de réinvestissement attrayantes. Dans la mise en œuvre de cette stratégie, le Gestionnaire prend ses décisions d'investissement sur la base d'une analyse ascendante des sociétés individuelles plutôt que sur la base de prévisions macroéconomiques descendantes ou de méthodologies d'allocation sectorielle. Le Gestionnaire sélectionne initialement les titres de l'univers d'investissement à l'aide d'une liste sélectionnée de mesures appropriées à la stratégie du Compartiment et pouvant inclure, entre autres, des rendements élevés sur le capital investi et une faible dette. Le Gestionnaire évalue ensuite les sociétés concernées sur la base d'une recherche fondamentale sur des paramètres spécifiques pertinents pour la stratégie du Compartiment et intègre la recherche des gestionnaires de portefeuille et analystes concernés, ainsi que la recherche de tiers. Le Gestionnaire cherche généralement à employer une période de détention à long terme d'au moins deux ans pour les titres dans lesquels il investit.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés dont le siège social est mondial, y compris aux États-Unis, dans d'autres pays développés et sur les marchés émergents. Le Compartiment investira un maximum de 60 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des sociétés dont le siège social se trouve aux États-Unis. Dans des circonstances normales de marché, le Compartiment investira au moins 40 % de sa Valeur Liquidative dans des sociétés dont le siège social est situé dans au moins trois pays différents en-dehors des États-Unis. Par conséquent, une part substantielle des actifs du Compartiment peut être investie dans des sociétés dont le siège social est situé dans un seul pays ou dans un nombre limité de pays. Bien que le Compartiment anticipe que ses investissements seront généralement réalisés dans des sociétés qui ont leur siège social dans les pays développés, le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de sa Valeur liquidative dans des sociétés qui ont leurs sièges sociaux dans les pays à marché émergent.

Le Compartiment peut investir dans des actions (y compris des ADR), des REIT, et des ETF non américains qui sont cotés sur une bourse et/ou négociés sur des marchés OTC réglementés et des équivalents de trésorerie/espèces, y compris des instruments du marché monétaire (c.-à-d. des titres commerciaux d'une société américaine ou étrangère, des titres publics étrangers à court terme, des certificats de dépôt, des acceptations bancaires, des dépôts à terme d'agences nationales ou des

banques étrangères garanties. Ces obligations peuvent être libellées en dollars américains ou libellées dans une devise étrangère) et des titres à revenu fixe à court terme. Les REIT comprendront un maximum de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. De plus, un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres programmes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

Le Compartiment n'est pas classé comme un Fonds de l'Article 8 ou de l'Article 9 conformément à la SFDR, cependant, la divulgation conformément aux exigences de l'Article 6 de la SFDR en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité est énoncée dans le Prospectus.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence est l'indice MSCI ACWI à petite capitalisation. Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et le Gestionnaire d'investissement n'est pas limité par l'Indice de référence. Le Compartiment utilise l'indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des participations du Compartiment peuvent être sensiblement différentes de celles de l'Indice de référence. Le Compartiment investira également dans des titres non inclus dans l'Indice de référence. Le pourcentage d'exposition du Compartiment à des secteurs peut différer sensiblement de celui de l'Indice de référence. L'Indice de référence n'est soumis à aucune contrainte de risque qui limite la gestion du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Equity Fund.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risques liés aux actions de microentreprises et de PME
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de marché
- Risque de change

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Partenaires d'investissement Royce¹⁴⁰

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

¹⁴⁰ Royce & Associates LP est une société en commandite du Delaware qui mène principalement ses activités sous le nom de Royce Investment Partners.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁴¹

Heure limite de transaction : 16 h 00 heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) le Jour de Négociation concerné.

Point d'évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrés après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de catégories d'actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et Frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁴¹ Voir le Prospectus de base pour des informations plus détaillées.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,55 %	0,75 %	Néant
Commission Annuelle de service aux actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; Rand sud-africain (ZAR) ; Forint hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK). Les Catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'Annexe IX du Prospectus de base pour plus de détails.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												

Période d'Offre Initiale :	Pour chaque catégorie d'action nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 4 juin 2024 et prend fin à 16 heures (heure d'Irlande) le 3 décembre 2024 ou à toute autre date éventuellement fixée par les Administrateurs, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'Offre Initial :	Veillez-vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et Prix de l'Offre Initiale. »

Supplément du Compartiment pour le FTGF ClearBridge Global Value Improvers Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF ClearBridge Global Value Improvers Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du compartiment est de réaliser des gains en capital à long terme.

Comme détaillé sous la rubrique « Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance », le Compartiment investira principalement dans des titres de participation de sociétés mondiales, qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, sont sous-évaluées et améliorent leurs mesures sur le plan environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») en transformant leurs propres produits et services ou en permettant à d'autres entités de faire progresser les objectifs ESG.

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des titres de participation cotés ou négociés sur des Marchés réglementés situés partout dans le monde, tels que définis à l'Annexe III.

Jusqu'à 25 % de la Valeur liquidative du Compartiment peut être investie dans des titres de participation d'émetteurs situés dans des pays émergents (incluant la Chine). Le Fonds peut investir dans certaines actions A chinoises éligibles par l'intermédiaire du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (ensemble les « Stock Connect »).

Un maximum de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens du Règlement 68(1)(e) du Règlement sur les OPCVM, et ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Pas plus de 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment ne seront investis dans des bons de souscription, y compris dans des circonstances où le titre de capital sous-jacent au bon de souscription et/ou le bon de souscription lui-même sont considérés comme sous-évalués par le Gestionnaire de portefeuille ou dans des circonstances où le Compartiment peut recevoir un bon de souscription à titre de distribution à l'égard d'un titre de participation. Pour gérer les flux de capitaux, le Compartiment peut détenir des liquidités ou équivalents de liquidités ou investir dans des Instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut également investir dans certains types d'instruments dérivés, tel que décrit à la section intitulée « Techniques et instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais uniquement à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut investir dans des options, des contrats à terme et des contrats de change à terme, y compris des contrats à terme non livrables. Le Compartiment peut bénéficier d'un effet de levier grâce à des investissements dans des instruments dérivés. Toutefois, l'effet de levier du Compartiment ne peut pas dépasser 50 % de sa Valeur liquidative (telle que calculée selon l'approche par les engagements).

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Par conséquent, le Compartiment peut être exposé au risque de change en raison

des fluctuations du taux de change entre ces autres devises et le dollar américain et le Gestionnaire de portefeuille déterminera s'il convient ou non de couvrir l'exposition aux devises du Compartiment en fonction de plusieurs facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, les conditions du marché, le coût de la couverture et les risques associés aux investissements sous-jacents. En conséquence, le Gestionnaire de portefeuille peut essayer d'atténuer ce risque en utilisant diverses stratégies de couverture en recourant à des instruments dérivés. De plus amples informations concernant ces stratégies de couverture de change et les risques qui y sont associés sont présentées dans les sections intitulées « Techniques d'investissement et instruments financiers dérivés » et « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise une stratégie axée sur la valeur qui cherche à identifier les sociétés dont les titres se négocient en dessous de leur valorisation et de leurs prévisions habituelles. Le Compartiment investit principalement dans des actions ordinaires et des actions privilégiées qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, semblent offrir un potentiel de croissance supérieur à la moyenne et se négocient avec une décote importante par rapport à l'évaluation de leur valeur intrinsèque par le Gestionnaire de portefeuille. Selon le Gestionnaire de portefeuille, la valeur intrinsèque est la valeur de la société mesurée, à des degrés différents selon le type d'entreprise, sur la base de facteurs tels que, sans toutefois s'y limiter, la valeur actualisée de ses flux de trésorerie disponibles futurs projetés, la capacité de la société à obtenir des rendements sur le capital supérieurs à son coût du capital, les valeurs de marché privées d'entreprises similaires et aux coûts pour répliquer l'activité. Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toute taille. En réalisant ses investissements, il n'est pas prévu que le Compartiment se concentre sur des secteurs ou des zones géographiques particuliers.

Le Gestionnaire de portefeuille vise une composition du portefeuille du Compartiment de généralement 30 à 40 émetteurs différents, bien que le Compartiment puisse détenir moins de 30 émetteurs (à condition que le Compartiment reste suffisamment diversifié conformément à la Réglementation OPCVM énoncée à l'Annexe II du Prospectus de Base) ou plus de 40 émetteurs si cela est jugé dans l'intérêt du Compartiment par le Gestionnaire de portefeuille.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) : Le Compartiment investira principalement dans des titres de participation de sociétés mondiales, qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, sont sous-évaluées et améliorent leurs mesures ESG en transformant leurs propres produits et services ou en permettant à d'autres entités de faire progresser les objectifs ESG. En conséquence, le Compartiment est classé comme un produit financier visé à l'article 8 conformément au règlement sur la divulgation en matière de finance durable ((UE) 2019/2088) (« SFDR ») sur la base du fait que le Compartiment promeut une gamme de caractéristiques environnementales et sociales que le Gestionnaire de portefeuille considère être important pour le Compartiment, compte tenu des secteurs dans lesquels la société opère, y compris, sans toutefois s'y limiter, les caractéristiques suivantes : Atténuation du changement climatique, Adaptation au changement climatique ; Eau ; Biodiversité ; Santé et sécurité ; Diversité des sexes ; Inclusion financière ; Sécurité alimentaire ; et Eau propre.

Le Gestionnaire de portefeuille adopte une approche concentrée et applique une discipline de valeur dans sa sélection de titres, et vise à acquérir des titres affichant de fortes décotes par rapport à son évaluation de la valeur intrinsèque. Le gestionnaire de portefeuille adopte une approche de long terme de l'investissement, généralement caractérisée par de longues périodes de détention et une faible rotation du portefeuille.

Une proportion minimale de 90 % des actifs nets est suivie et contrôlée eu égard à la détérioration ou à l'amélioration des facteurs environnementaux et sociaux.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus de recherche et d'engagement exclusif établi pour déterminer le profil d'une entreprise sur les questions ESG. Il s'agit notamment d'attribuer une note ESG, par le biais de son système de notation ESG, en procédant à une évaluation à la fois quantitative et qualitative. Ce système comporte quatre niveaux de notation : les notes AAA, AA, A et B sont

attribuées aux sociétés en fonction de leurs performances ESG (notamment santé et sécurité, diversité de genre, risque climatique, risque de gouvernance, sécurité des données), en regard de la performance relative de pairs du même secteur. Pas plus de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment peuvent être investis dans des sociétés notées B par le Gestionnaire de portefeuille.

Cette recherche exclusive vise à identifier toute faiblesse importante dans les caractéristiques ESG d'une entreprise et évalue le potentiel d'amélioration. Le Compartiment utilisera des ICP pour mesurer les progrès des sociétés dans la résolution des faiblesses ESG identifiées. Le Gestionnaire de portefeuille se départira d'une position si des progrès ne sont pas mesurés par les ICP correspondants, reflétés dans les politiques/décisions de la société ou publiés lors des engagements sur une période de trois ans. De plus, les sociétés qui enregistrent une régression significative par rapport aux objectifs fixés seront retirées du Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille s'engage avec les sociétés du portefeuille sur les questions ESG afin d'améliorer sa compréhension d'une entreprise et de son potentiel de réussite à long terme. Le Gestionnaire de portefeuille peut également obtenir des résultats positifs lorsque ses engagements auprès des entreprises contribuent à l'amélioration de leurs performances sur les questions ESG. Chaque année civile, le gestionnaire de portefeuille prend des engagements avec au moins 50 % du portefeuille du compartiment, proportion fixée en référence tant aux actifs gérés du compartiment qu'au nombre d'émetteurs que comprend le portefeuille, étant entendu que l'engagement sur les questions ESG est obligatoire pour les entreprises du portefeuille assorties d'une notation ESG exclusive de « B ». Si l'engagement ne permet pas d'enregistrer une progression suffisante à un horizon de trois ans, les sociétés déficientes sont retirées du compartiment.

Par ailleurs, le Compartiment n'investira pas dans :

- des entreprises qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires directement des armes conventionnelles ;
- des entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, armes à sous-munitions) ;
- des entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- des entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU)¹⁴².

Comme indiqué plus haut, le compartiment observe les exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique » de l'UE afin de se conformer aux orientations sur le nom des fonds de l'ESMA.

Le Compartiment n'est pas exposé aux sociétés qui sont impliquées dans la fourniture directe des produits et services suivants : (i) la pornographie ; et (ii) les jeux de hasard, mais peuvent investir dans des sociétés qui génèrent indirectement 5 % ou moins de leurs revenus à partir de ces produits et services, c'est-à-dire, par exemple par le biais de relations directes des fournisseurs avec des entreprises impliquées dans la fourniture directe des produits et services concernés.

La recherche fondamentale du Gestionnaire de portefeuille intègre une analyse ESG spécifique au secteur et à l'entreprise et dialogue avec la direction de l'entreprise sur la mesure dans laquelle elle promeut les meilleures pratiques en matière de questions ESG.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier au titre de l'article 8 conformément au SFDR.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement sur la taxinomie à l'heure actuelle et, par conséquent, il peut n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement sur la taxinomie.

¹⁴² Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative lancée par l'organisation internationale afin de favoriser la durabilité des entreprises. Il exige des entreprises qui y participent qu'elles publient chaque année une communication sur les progrès réalisés (« Communication on Progress, COP »), qui détaille ce qu'elles ont fait pour intégrer les dix principes (cf. <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) dans leurs stratégies et activités, ainsi que les efforts consentis pour soutenir les priorités sociétales que sont le travail, l'environnement, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La communication sur les progrès est l'expression visible de l'engagement pris en faveur de la durabilité. Les parties prenantes peuvent en prendre connaissance sur la page de profil des entreprises participantes.

Cependant, le Fonds peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci conformément à la méthodologie ESG.

Les investisseurs sont invités à noter que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu du règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la part restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental aux termes du Règlement Taxonomie.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le MSCI World Value Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire de portefeuille dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans la sélection des investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'indice de référence est utilisé pour comparer les performances. Même si de nombreux titres du Compartiment feront partie de l'Indice de référence, les pondérations des titres peuvent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Fonds d'actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un fonds visant à générer une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur liquidative par Action du Compartiment au cours de la période à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques des titres de capital
- Risque de concentration
- Risques de dépôt et de règlement
- Risque de change
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de durabilité
- Risque des instruments financiers dérivés
- Risque du marché chinois
- Les détails des risques susmentionnés figurent à la section « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Méthode des engagements.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : ClearBridge Investments, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ¹⁴³

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

¹⁴³ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Règlement :	Trois Jours Ouvrés après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'actions. Trois Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Agent administratif des documents de rachat adéquats pour procéder aux rachats des actions.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
Types de Catégories d'Actions :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
Commissions et frais :	Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	1,30 %	1,80 %	1,80 %	2,05 %	1,05 %	0,80 %	1,30 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,15 %	0,30 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar américain (USD) ; Euro (€) ; Livre sterling (GBP) ; Dollar de Singapour (SGD) ; Dollar australien (AUD) ; Franc suisse (CHF) ; Yen japonais (JPY) ; Couronne norvégienne (NOK) ; Couronne suédoise (SEK) ; Dollar de Hong Kong (HKD) ; Dollar canadien (CAD) ; Renminbi chinois offshore (CNH) ; Dollar néo-zélandais (NZD) ; Won coréen (KRW) ; Zloty polonais (PLN) ; Forint hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'Annexe IX du Prospectus de base pour plus de détails.												
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions relatives aux catégories d'actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque Catégorie d'Actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre Initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 28 octobre 2025 à toute autre date éventuellement fixée par les Administrateurs, conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix d'Offre Initial :	Veuillez vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et Prix de l'Offre Initiale. »												

Dénomination du produit : FTGF ClearBridge Global Value Improvers Fund
Identifiant d'entité juridique : 254900JA2MNQ8SPZ8938

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales {E/S} et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut une gamme de caractéristiques environnementales et sociales que le gestionnaire de portefeuille considère comme importantes pour la société spécifique et le secteur dans lequel la société opère, y compris, mais sans s'y limiter :

sur le plan environnemental :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Eau
- Biodiversité

sur le plan social :

- Santé et sécurité
- Mixité
- Inclusion financière
- Sécurité alimentaire



- Eau propre

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Fonds sont les suivants :

- Tous les indicateurs de principales incidences négatives (PIN) significatives pour la société notée, particulièrement la PIN #1 (émissions de GES), la PIN #2 (empreinte carbone), la PIN #3 (intensité de GES), la PIN #6 (utilisation et recyclage de l'eau), la PIN #10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE), la PIN #13 (mixité du conseil d'administration) et la PIN #14 (exposition aux armes controversées) ;
- L'exposition du portefeuille aux entreprises qui ont fixé, ou qui se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- La part du Fonds détenue dans des investissements durables, tels qu'ils sont définis par la méthodologie d'investissement durable propre au gestionnaire de portefeuille. Cette méthodologie comprend l'alignement sur les Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies et la prise en compte du principe visant à « ne pas causer de préjudice important » ;

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le Fonds portent sur des titres de participation émis par des sociétés qui contribuent à au moins l'un des éléments suivants :

- par le biais de leurs produits et services, à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ou sociaux des ODD et à leurs cibles et indicateurs sous-jacents déterminés par l'évaluation de la contribution du gestionnaire de portefeuille et/ou
- à des objectifs de réduction de l'intensité des GES et des émissions dans l'ensemble des activités économiques d'une entreprise, déterminés par un objectif de décarbonation contrôlé par un tiers et conforme à l'Accord de Paris. Les émetteurs font l'objet d'un suivi des progrès réalisés par rapport aux objectifs dans le cadre de notre processus d'engagement.

En plus de contribuer à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énumérés ci-dessus, les entreprises doivent passer par une évaluation exclusive de bonne gouvernance et satisfaire aux critères de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH), comme détaillé ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le gestionnaire de portefeuille a recours à une combinaison de

- notations tierces en matière de controverse sur les risques graves
- vérifications tierces basées sur des normes mondiales, y compris la conformité au Pacte mondial des Nations Unies (UNGCI)
- prise en compte des PIN

* Les PIN prises en compte sont déterminées par la matérialité ESG par sous-secteur, évaluée par le gestionnaire de portefeuille via sa méthodologie exclusive au cours de son processus de notation ESG, ou à l'aide des données disponibles.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Toutes les PIN significatives pour la société évaluée sont prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille qui est appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres.

Les PIN sont également prises en compte dans le contexte de l'identification d'investissements durables ou lorsque des améliorations du profil de durabilité sont nécessaires.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le gestionnaire de portefeuille soutient les principes du Pacte mondial des Nations unies, et, par conséquent, le Fonds n'investit pas dans des sociétés qui violent l'un des dix principes dans chacun des quatre domaines (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption) du Pacte.

Le gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement sur les normes de l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Fonds est tenu de liquider la position.

Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un fournisseur de données tiers pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et le d'OCDE. Le produit de filtrage MSCI ESG Controversies and Global Norms est le fournisseur privilégié à l'heure actuelle, mais, en cas de divergence ou de désaccord dans l'évaluation d'une controverse spécifique par le prestataire, l'équipe d'investissement, conjointement à la conformité et aux membres de l'équipe de stratégie ESG engage un dialogue avec l'entreprise sur la question. Si nous parvenons à un consensus sur le fait que l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour répondre à la controverse, ou qu'elle a effectivement remédié au problème, le gestionnaire de portefeuille doit fournir une explication détaillée des raisons pour lesquelles l'entreprise peut continuer à faire l'objet d'une détention.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui, toutes les principales incidences négatives (« PIN ») significatives pour la société bénéficiaire des investissements et évaluée sont prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, notamment :

Non

La PIN #1 (émissions de GES), la PIN #2 (empreinte carbone), la PIN #3 (intensité de GES)

- Dans le cadre de son processus de sélection des titres, le gestionnaire de portefeuille évalue les risques et les opportunités spécifiques liés au climat auxquels les entreprises sont exposées. Le processus prend en compte ces éléments ainsi que d'autres considérations environnementales, sociales et de gouvernance ;
- Bien que le gestionnaire de portefeuille évalue chaque secteur sur la base d'un ensemble spécifique de critères pertinents pour ses activités commerciales, l'évaluation comprend généralement un examen minutieux des facteurs liés au climat, tels que : le contexte réglementaire/politique ; l'emplacement géographique des actifs et des opérations ; la capacité à répercuter les coûts sur les clients ; les alternatives et les avancées technologiques ; l'évolution des préférences des clients ; les prix des matières premières ; les futures dépenses d'investissement et les plans de R&D ; la stratégie commerciale à long terme ; la qualité globale de l'équipe de direction ; et d'autres facteurs ; et
- Le gestionnaire de portefeuille utilise MSCI Carbon Portfolio Analytics pour évaluer l'exposition aux sociétés disposant de réserves de combustibles fossiles. Le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse de l'intensité carbone sur l'ensemble des investissements de l'entreprise afin de comprendre l'intensité carbone des actifs totaux de l'entreprise par rapport aux marchés boursiers mondiaux. Le gestionnaire de portefeuille peut également effectuer une analyse de l'intensité carbone au niveau du portefeuille.

PIN #10 (violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)

- Veuillez consulter la section « Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? ».

PIN #13 (mixité au sein des organes de gouvernance)

- Le gestionnaire de portefeuille utilise des données provenant de tiers pour le suivi de la mixité au sein des conseils d'administration. En outre, le gestionnaire de portefeuille a prévu dans sa politique de vote par procuration de voter contre la nomination des membres et du président si le conseil d'administration de l'entreprise ne compte pas au moins une femme. La diversité, l'égalité et l'inclusion sont aussi des composantes de l'analyse et de la notation ESG du gestionnaire de portefeuille, qui prévoient également un engagement de l'ensemble de l'entreprise sur un thème.

PIN #14 (exposition à des armes controversées)

- Le Fonds n'investit pas dans des sociétés qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'armes controversées (p. ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques ou biologiques et armes à sous-munitions).



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser des gains en capital à long terme. Le Fonds investira principalement dans des titres de participation de sociétés mondiales, qui, selon le gestionnaire de portefeuille, sont sous-évaluées et améliorent leurs mesures environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») en transformant leurs propres produits et services ou en permettant à d'autres entités de faire progresser les objectifs ESG.

Le Fonds investit au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des titres de participation cotés ou négociés sur des Marchés réglementés situés partout dans le monde.

Jusqu'à 25 % de la Valeur liquidative du Fonds peut être investie dans des titres de participation d'émetteurs situés dans des pays émergents (incluant la Chine).

Un maximum de 10 % de la Valeur liquidative du Fonds peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens du Règlement 68(1)(e) du Règlement sur les OPCVM, et ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et la politique d'investissement du Fonds. Pas plus de 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment ne seront investis dans des bons de souscription, y compris dans des circonstances où le titre de capital sous-jacent au bon de souscription et/ou le bon de souscription lui-même sont considérés comme sous-évalués par le Gestionnaire de portefeuille ou dans des circonstances où le Compartiment peut recevoir un bon de souscription à titre de distribution à l'égard d'un titre de participation. Pour gérer les flux de capitaux, le Fonds peut détenir des liquidités ou équivalents de liquidités ou investir dans des Instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut également investir dans certains types d'instruments dérivés, tel que décrit à la section intitulée « Techniques et instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais uniquement à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut investir dans des options, des contrats à terme et des contrats de change à terme, y compris des contrats à terme non livrables. Le Fonds pourra avoir un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 50 % de sa Valeur liquidative, en raison de l'utilisation d'instruments dérivés.

Une proportion minimale de 90 % des actifs nets est suivie et contrôlée eu égard à la détérioration ou à l'amélioration des facteurs environnementaux et sociaux.

Le gestionnaire de portefeuille adopte une approche concentrée et applique une discipline de valeur dans sa sélection de titres, et vise à acquérir des titres affichant de fortes décotes par rapport à son évaluation de la valeur intrinsèque. Le gestionnaire de portefeuille adopte une approche de long terme de l'investissement, généralement caractérisée par de longues périodes de détention et une faible rotation du portefeuille.

Une proportion minimale de 90 % des actifs nets est suivie et contrôlée eu égard à la détérioration ou à l'amélioration des facteurs environnementaux et sociaux.

Pour sélectionner les titres du Fonds, le gestionnaire de portefeuille utilise un processus de recherche et d'engagement exclusif qui vise à déterminer le profil de la société sur le plan des facteurs ESG. Cela comprend la génération d'une notation ESG, basée sur la performance relative du secteur sur des questions ESG clés telles que la santé et la sécurité, la diversité des genres, le risque climatique, le risque de gouvernance d'entreprise et la sécurité des données. Il existe quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B.

Cette recherche exclusive identifie toute faiblesse importante dans les caractéristiques ESG d'une entreprise et évalue le potentiel d'amélioration. Le Fonds utilisera des ICP pour mesurer les progrès des sociétés dans la résolution des faiblesses ESG identifiées. Le gestionnaire de portefeuille se départira d'une position si des progrès ne sont pas mesurés par les ICP correspondants, reflétés dans les politiques/décisions de la société ou publiés lors des engagements sur une période de trois ans. De plus, les sociétés qui enregistrent une régression significative par rapport aux objectifs fixés seront retirées du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille considère la régression comme significative lorsqu'elle est suffisamment importante pour rendre les objectifs déclarés irréalisables pour la société pendant la période ciblée.

Le Gestionnaire de portefeuille s'engage avec les sociétés du portefeuille sur les questions ESG afin d'améliorer sa compréhension d'une entreprise et de son potentiel de réussite à long terme. Le gestionnaire de portefeuille peut également obtenir un impact positif lorsque ses engagements auprès des entreprises contribuent à l'amélioration de leurs performances sur les questions ESG. Chaque année civile, le gestionnaire de portefeuille prend des engagements avec au moins 50 % du portefeuille du compartiment, proportion fixée en référence tant aux actifs gérés du compartiment qu'au nombre d'émetteurs que comprend le portefeuille, étant entendu que l'engagement sur les questions ESG est obligatoire pour les entreprises du portefeuille assorties d'une notation ESG exclusive de « B ». Si cet engagement n'aboutit pas au niveau de progrès nécessaire, défini comme une amélioration des KPI préétablis ou une progression vers un objectif déclaré publiquement, sur un horizon de trois ans, les sociétés qui ne répondent pas aux attentes convenues seront retirées du Fonds.

Le gestionnaire de portefeuille applique un processus de recherche sur la durabilité pour évaluer les facteurs ESG, y compris :

- les facteurs environnementaux, tels que les pratiques environnementales, les émissions de GES et les efforts d'efficacité énergétique ;*
- les facteurs sociaux tels que l'approche des relations avec les communautés, la santé et sécurité au travail, la fiabilité et le prix des services ; et*

- les facteurs de gouvernance tels que la structure de gouvernance de la société, les mesures de motivation de la direction et notre alignement (en tant qu'actionnaire minoritaire) avec les positions d'autres actionnaires principaux majoritaires de la société.

Le gestionnaire de portefeuille procède à un examen formel des violations présumées du Pacte mondial des Nations Unies, des normes internationales sur les droits de l'homme, des droits du travail, des normes environnementales et des lois anticorruption qui sont identifiés en agissant au mieux des capacités. La gravité de la violation, la réponse, la fréquence et la nature de l'engagement sont pris en compte au moment de décider des actions qu'il convient de mener. Les actions peuvent inclure une dégradation de la notation ESG interne, un engagement ciblé visant à progresser sur la question citée ou un désinvestissement. De plus, le groupe de conformité du gestionnaire de portefeuille tient un registre des infractions aux principes UNGC dans l'univers MSCI, et surveille cette liste en permanence.

Le compartiment observe en outre les exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique » de l'UE afin de se conformer aux orientations sur le nom des fonds de l'ESMA.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le compartiment n'investira pas dans :

- des entreprises qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires directement des armes conventionnelles ;
- des entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, armes à sous-munitions) ;
- des entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- des entreprises impliquées dans les produits et services suivants, mais qui peuvent investir dans des sociétés qui génèrent indirectement 5 % ou moins de leurs revenus à partir de ces produits et services :
 - Pornographie
 - Jeux d'argent

Par ailleurs :

- Les entreprises notées B selon le système exclusif de notation ESG du gestionnaire de portefeuille ne peuvent constituer plus de 10% du portefeuille du Fonds.
- Chaque année civile, le gestionnaire de portefeuille prendra des engagements avec au moins 50 % du portefeuille du compartiment, proportion fixée en référence tant aux actifs gérés du compartiment qu'au nombre d'émetteurs que comprend le portefeuille, étant entendu que l'engagement sur les questions ESG est obligatoire pour les entreprises du portefeuille assorties d'une notation ESG exclusive de « B ». Si l'engagement ne permet pas d'enregistrer une progression suffisante à un horizon de trois ans, les sociétés déficientes sont retirées du Fonds.
- Le Fonds n'investit pas dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).
- Le gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille chaque mois la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Fonds est tenu de liquider la position.
- Le Fonds maintiendra une proportion d'investissements durables supérieure au minimum spécifié (10 %).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- *Le gestionnaire de portefeuille applique son processus ESG à au moins 90 % du portefeuille du Fonds.*

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le gestionnaire de portefeuille inclut l'évaluation des pratiques de gouvernance dans son système de notation ESG exclusif. Les facteurs de gouvernance évalués sont notamment l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité au sein du même conseil, l'allocation du capital, etc. Lorsqu'il applique son système de notation ESG exclusif, le gestionnaire de portefeuille considère qu'une entreprise présente de bonnes pratiques de gouvernance si sa note se situe au-dessus d'un seuil défini pour tous les facteurs de gouvernance ci-dessus.

Le compartiment est également géré en accord avec ses politiques et procédures en matière de vote par procuration, lesquelles comprennent des règles de procuration applicables aux traditionnelles propositions environnementales, sociales et de gouvernance. En outre, le gestionnaire de portefeuille vote en faveur des propositions des actionnaires s'il estime qu'elles promeuvent bel et bien la bonne gouvernance, assurent une meilleure transparence de l'entreprise et favorisent la responsabilité ainsi que les pratiques éthiques. Ainsi, le gestionnaire de portefeuille vote normalement en faveur des propositions qui visent à obtenir de plus amples informations des émetteurs, en particulier si les sociétés concernées n'ont pas tenu compte adéquatement des préoccupations des actionnaires en matière sociale et environnementale.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG propriétaire contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du Fonds, et qui est alignée sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

La part restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose principalement de produits dérivés utilisés par le compartiment ainsi que d'actifs liquides.

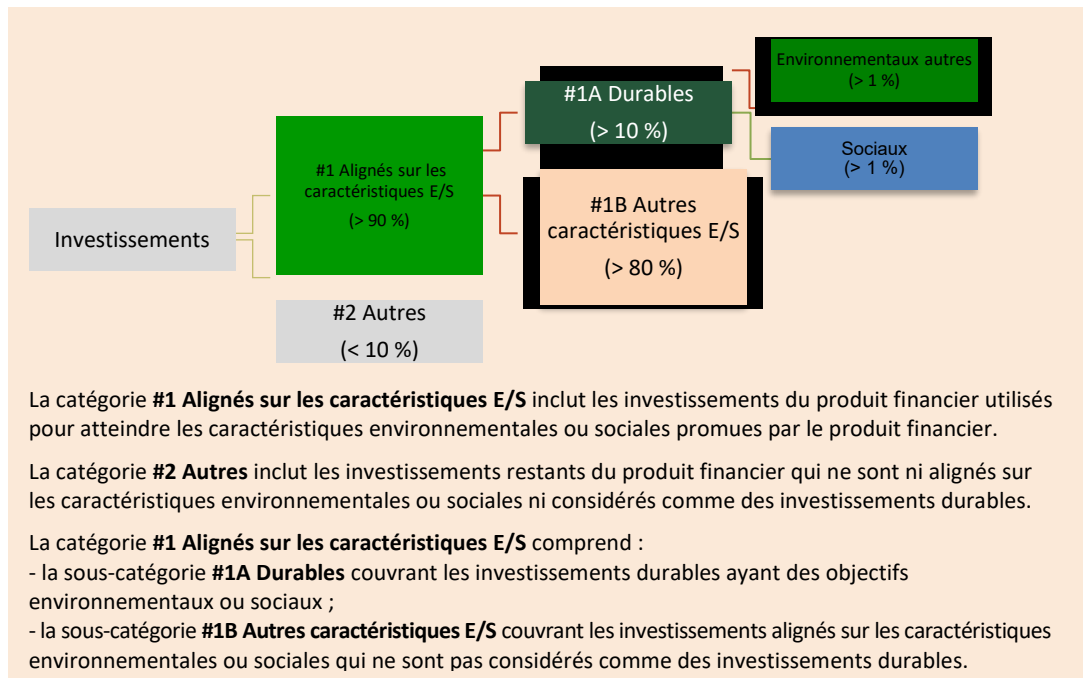
Sur le segment du portefeuille du Fonds qui est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le Fonds s'engage en outre à investir un minimum de 10 % de son portefeuille dans des investissements durables, avec la part d'investissements alignée sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les produits dérivés utilisés respectent-ils les caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le produit financier ?

Le Fonds peut investir dans certains types de produits dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, mais ceux-ci ne portent pas atteinte aux caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'investit pas dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

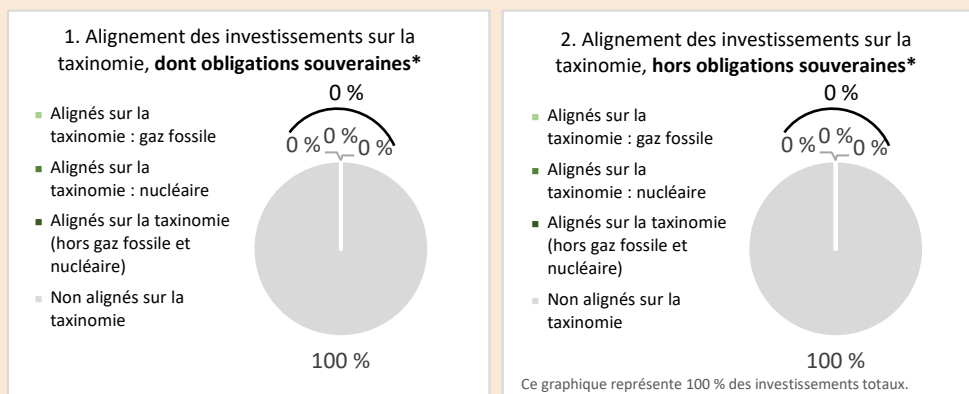
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹⁴⁴?**

Oui :

Dans les gaz fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?** *Le compartiment n'investit pas intentionnellement dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxinomie de l'UE.*

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **gaz fossiles** incluent des limitations sur les émissions et le passage à une énergie renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes concernant la sûreté et la gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹⁴⁴ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

1 %. L'engagement minimum de 10 % d'investissements durables peut être respecté par différentes permutations, par exemple 1 % d'investissements durables à objectif environnemental non aligné avec la taxinomie européenne et 9 % d'investissements durables à objectif social, ou inversement.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

1 %. L'engagement minimum de 10 % d'investissements durables peut être respecté par différentes permutations, par exemple 1 % d'investissements durables à objectif environnemental non aligné avec la taxinomie européenne et 9 % d'investissements durables à objectif social, ou inversement.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » comprend les espèces, les produits dérivés ainsi que d'autres instruments de liquidité sans garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il privilégie ?

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant d'évaluer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales dont il fait la promotion.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. o.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. o.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S. o.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S. o.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/38501

Supplément du compartiment FTGF Putnam US Large Cap Growth Fund

Le présent supplément est daté du 28 avril 2025.

Le présent supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Putnam US Large Cap Growth Fund (le « compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La SICAV (la « Société » ou la « SICAV ») est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du compartiment est de réaliser des gains en capital.

Le compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant au moins 80 % de son actif total (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) dans des titres de capital et des titres assimilables tels que des bons de souscription d'actions (*warrants*), des actions convertibles ou des actions privilégiées émises par des entreprises de grande capitalisation des États-Unis cotées ou négociées sur des marchés réglementés à l'échelle mondiale, en mettant l'accent sur les actions de croissance. Les actions de croissance sont émises par des entreprises dont les bénéfices devraient augmenter plus rapidement que ceux d'entreprises semblables et dont la croissance de l'activité et d'autres caractéristiques sont susceptibles d'entraîner une hausse du cours de l'action. Le compartiment peut investir dans de grandes entreprises dont les résultats sont considérés comme présentant une tendance de croissance relativement forte ou dans des entreprises dont les prévisions de croissance ne sont pas fortes, mais dont le cours de l'action est considéré comme sous-évalué. Le compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions et des titres de capital d'entreprises hors des États-Unis et/ou dans des actions et des titres de capital d'entreprises de plus petite capitalisation.

Les investissements du compartiment seront cotés ou négociés sur un marché réglementé, à l'exception du fait que jusqu'à 10 % de l'actif net du compartiment pourront être investis dans des titres tels que définis ci-dessus qui ne sont pas cotés comme indiqué plus haut.

Le compartiment peut investir dans des certificats de dépôt de type American Depository Receipt et Global Depository Receipt, ainsi que dans d'autres certificats de dépôt similaires tels que des European Depository Receipts (EDR). Il peut acheter des titres au moment de leur émission. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

Le compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire. À des fins défensives, le compartiment peut également détenir, à titre temporaire, la totalité ou une grande partie de ses actifs en espèces ou dans d'autres liquidités détenues à titre accessoire, y compris, mais sans s'y limiter, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt bancaires, des acceptations bancaires et des obligations à court terme d'organismes publics des États-Unis ou non, des obligations municipales ou d'entreprises qui doivent toutes être notées au moins A-1 ou P-1 par Standard & Poor's et Moody's Investor Services, ou considérées comme de qualité équivalente par le gestionnaire de portefeuille, et cotées ou négociées sur des marchés réglementés, lorsque de tels investissements sont considérés comme justifiés à titre de mesure défensive.

En outre, à des fins défensives, le compartiment peut détenir tout ou partie de ses actifs en titres de créance, lesquels peuvent être des obligations d'État et/ou d'entreprises à taux fixe et/ou variable et de

catégorie investissement ou considérées, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, comme étant de qualité comparable, et cotées ou négociées sur des marchés réglementés.

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, y compris dans des OPCVM du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif éligibles au sens du règlement 68(1)(e) de la réglementation de la Banque centrale irlandaise sur les OPCVM libellés en euros. Les investissements réalisés dans des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'organismes de placement collectif éligibles ne peuvent pas, dans l'ensemble, dépasser 10 % de la valeur liquidative du compartiment et, dans la mesure où ces investissements sont cotés ou négociés, ils doivent l'être sur un marché réglementé.

Le compartiment pourra également investir dans certains types d'instruments dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement, et instruments financiers dérivés » du prospectus de base, à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Ces types d'instruments dérivés comprennent les options, les contrats à terme normalisés, les contrats d'échange et les contrats à terme de gré à gré. Le compartiment peut également investir dans des opérations de mise et de prise en pension (qui peuvent être utilisées à des fins de gestion efficace de portefeuille). Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier grâce à des investissements dans des instruments dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements).

L'exposition maximale du compartiment aux contrats d'échange de rendement total sera de 10 % de la valeur liquidative du compartiment et, s'agissant d'opérations de financement sur titres (« OFT »), de 20 % de la valeur liquidative du compartiment. Toutefois, le gestionnaire de portefeuille ne prévoit pas que l'exposition type du compartiment (dans des circonstances normales de marché) dépassera, au titre des contrats d'échange de rendement total, 5 % et, au titre des OFT, 10 % de la valeur liquidative du compartiment.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) : Le gestionnaire de portefeuille vise à réduire l'intensité carbone du portefeuille du compartiment par rapport à son indice de référence, le Russell 1000 Growth Index (l'« **indice de référence** »). L'indice de référence n'a pas été désigné aux fins de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment. L'intensité carbone est calculée en divisant le total des émissions de carbone – l'ensemble combiné des émissions de niveau 1 (toutes les émissions directes provenant des activités d'un émetteur ou sous son contrôle) et de niveau 2 (émissions indirectes provenant de l'électricité achetée et utilisée par l'émetteur) – des émetteurs en portefeuille (en fonction de leur part dans le compartiment, c'est-à-dire des émissions correspondant aux investissements détenus) par le total des revenus des émetteurs en portefeuille sur la même période (également en fonction de leur part dans le compartiment, c'est-à-dire des revenus correspondant aux investissements détenus).

Les émissions entrant en ligne de compte pour les investissements réalisés sont considérées dans le contexte des activités des émetteurs. La recherche du gestionnaire de portefeuille en matière d'ESG et de durabilité est guidée par sa matrice de matérialité interne, dont l'élaboration est inspirée de la cartographie de matérialité du Sustainable Accounting Standards Board (SASB) et de l'International Sustainability Standards Board (ISSB).

Le gestionnaire de portefeuille exploite également des données de tiers pour donner une dimension supérieure au processus d'investissement en matière de mesure et de rapport. Bien que le gestionnaire de portefeuille ne s'appuie pas uniquement sur la notation d'organismes tiers, il utilise ces données dans le cadre de sa recherche globale. Par exemple, les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée sont assortis d'une note de risque ESG attribuée par des tiers indiquant si ce risque est : négligeable/faible, moyen, élevé ou grave. Les notations du risque ESG de tiers accordent un poids particulier à différentes questions environnementales (telles que les émissions de gaz à effet de serre, l'intensité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables), sociales (telles que (i) la diversité, l'égalité et l'inclusion, et (ii) le bien-être et le développement du personnel) et de gouvernance (telles que la structure et la composition du conseil d'administration et la gestion des risques systémiques ainsi que l'adoption d'une stratégie de pointe en la matière). Le gestionnaire de portefeuille s'est engagé à investir au moins 60 % du portefeuille du compartiment dans des émetteurs

assortis d'une note de risque ESG moyenne ou négligeable/faible. Tous les émetteurs doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du règlement SFDR.

Le compartiment n'a pas pour objectif d'investir dans des titres relevant de l'investissement durable.

Le gestionnaire de portefeuille applique également deux filtres d'exclusion à l'univers potentiel des émetteurs :

1. Émetteurs qui dérivent 10 % ou plus de leurs revenus des secteurs suivants :
 - a. Armes controversées
 - b. Divertissement pour adultes
 - c. Produits du tabac et produits connexes
2. Émetteurs qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

Toutes les caractéristiques décrites ci-dessus sont complétées par l'approche d'engagement du gestionnaire de portefeuille, qui comprend un engagement actif auprès de la direction générale des émetteurs ainsi que la participation aux votes pour la quasi-totalité des votes par procuration des émetteurs détenus par le compartiment. L'engagement se concentre sur les questions qui sont significatives et financièrement importantes pour les émetteurs, en tenant compte notamment de considérations de durabilité et d'ESG et/ou d'autres questions de gestion.

Les informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales sont disponibles dans les annexes du présent document.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas compte actuellement des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du règlement sur la taxinomie et, par conséquent, il peut n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement sur la taxinomie. Cependant, le compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci conformément à la méthodologie ESG.

Les investisseurs sont invités à noter que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu du règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la part restante du compartiment ne tiennent pas en compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental aux termes du règlement Taxonomie.

INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ : Lorsqu'il les juge importants et pertinents, le gestionnaire de portefeuille cherche à intégrer les risques de durabilité dans son processus de recherche fondamentale et sa prise de décision d'investissement pour le compartiment. Le gestionnaire de portefeuille estime que les risques de durabilité, à l'instar d'autres objets d'analyse plus traditionnels des investissements comme la position de marché, les perspectives de croissance ou les niveaux de valorisation et la stratégie de gestion, peuvent avoir un impact sur le risque financier et le rendement des investissements. Le gestionnaire de portefeuille considère l'analyse ESG comme additionnelle et complémentaire à la compréhension fondamentale au centre de sa philosophie d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille estime que les risques de durabilité sont analysés au mieux en relation avec les fondamentaux de l'entreprise tels que le secteur, la géographie et la position stratégique de celle-ci. Lorsqu'il examine la durabilité et ses risques, le gestionnaire de portefeuille utilise les informations fournies par l'entreprise, les sources de données publiques et les données de tiers indépendants pour alimenter ses processus analytiques. Le gestionnaire de portefeuille peut prendre

des décisions d'investissement pour le compartiment autrement que sur la base des risques de durabilité concernés.

Compte tenu de la stratégie d'investissement du compartiment et de son profil de risque, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre des investissements pour le compartiment, le gestionnaire de portefeuille utilise un processus décisionnel ascendant. Le processus d'investissement du gestionnaire de portefeuille est souple et peut tenir compte, entre autres facteurs, de la valorisation de l'entreprise, de sa solidité financière, de son potentiel de croissance, de sa position concurrentielle dans son secteur, de ses bénéfices futurs prévisionnels, des risques de durabilité et des flux de trésorerie. Le caractère souple du processus d'investissement est important, car aucun type d'investissement particulier ne peut convenir à toutes les étapes du cycle économique et commercial des entreprises. Le processus d'investissement vise à tenir compte des changements et des évolutions anticipées des conditions économiques et de marché, et à y répondre.

Cependant, le gestionnaire de portefeuille se concentre principalement sur le taux de croissance des entreprises détenues, la durée de la croissance et les rendements qu'elles présentent. Ces deux derniers critères reflètent souvent la force du modèle économique de l'entreprise et la structure de son secteur. Le gestionnaire de portefeuille recherche principalement des entreprises capables de croître plus rapidement que le marché sur le long terme, en se concentrant sur les entreprises qui respectent les facteurs ESG contraignants (tels que décrits ci-dessus) et qui présentent à la fois un niveau de croissance élevé et une durée de croissance supérieure à la moyenne. Le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'identifier sur cette base les opportunités de croissance thématiques qui ont le potentiel de stimuler une croissance soutenue sur un horizon temporel pluriannuel. Le gestionnaire de portefeuille recherche également les entreprises présentant une « culture d'actionariat », c.-à-d. une part élevée d'actions détenues par les membres de la direction, un haut niveau de responsabilisation des divisions et la présence de cadres dirigeants gérant l'entreprise en tant qu'actionnaires.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT : Les investissements du Compartiment seront limités aux investissements autorisés par la Réglementation sur les OPCVM, tels que définis dans le Prospectus de Base dans la section « **Restrictions en matière d'investissement** ». Pour de plus amples informations sur les types de titres de participation, d'investissements à revenu fixe et autres investissements éligibles qu'un compartiment sous-jacent peut acheter, veuillez consulter la section « **Facteurs de risque** » du prospectus de base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence est le Russell 1000 Growth Index. Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le gestionnaire de portefeuille cherche à surperformer l'indice de référence sur un cycle économique complet de plusieurs années. Il ne peut être garanti que cet objectif sera réalisé. L'indice de référence ne limite pas la façon dont le gestionnaire de portefeuille gère le compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment d'actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le compartiment pourrait être un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un fonds qui recherche une appréciation du capital à long terme. L'investisseur type du compartiment a un horizon de placement à long terme et devrait être prêt à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la valeur liquidative par action du compartiment à court terme.

PROFIL DE RISQUE ET RISQUES PRINCIPAUX :

- Risque des titres de capital
- Risque de concentration
- Risques de dépôt et de règlement
- Risque de durabilité

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Méthode des engagements.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : The Putnam Advisory Company, LLC

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'ACHAT, LA VENTE, L'ÉCHANGE ET LA CONVERSION D' ACTIONS :^{145*}

Heure de Clôture des Négociations : Jusqu'à 16 h, heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) aux États-Unis le jour de négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 h 00 heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) le Jour de Négociation concerné.

Calcul de la Valeur Liquidative : Les investissements dans un organisme de placement collectif seront évalués sur la base du dernier prix de rachat disponible des actions ou des parts de l'organisme de placement collectif en question. Tous les autres actifs seront évalués selon le Prospectus de Base.

Règlement : Sauf accord contraire avec l'agent administratif, les souscriptions d'actions effectuées par demande directe de l'investisseur auprès de l'agent administratif ou par le biais d'un négociateur agréé doivent être réglées en fonds immédiatement disponibles dans les trois jours ouvrables à compter du jour de négociation concerné. Le règlement de rachats d'Actions pour chaque Compartiment sera normalement effectué dans un délai de trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents de rachat dûment remplis.

Jour de Négociation : Désigne le ou les Jours Ouvrables choisis à l'occasion par les Administrateurs, étant précisé qu'à défaut de décision contraire notifiée par avance aux Actionnaires, chaque Jour Ouvrable sera un Jour de Négociation et qu'il y aura au moins deux Jours de Négociation par mois, prévus à intervalles réguliers. Un jour ouvrable est un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour que les administrateurs peuvent fixer.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour que les administrateurs peuvent fixer.

Souscriptions, rachats et échanges : Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Achat, vente, échange et conversion d'Actions** » du Prospectus de Base pour de plus amples informations concernant la passation des ordres de souscription, de rachat et d'échange d'actions du Compartiment.

Prix d'Offre Initial : Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Période d'Offre Initiale et Prix d'Offre Initial** » du Prospectus de Base pour des informations détaillées concernant le Prix d'Offre Initial des Actions du Compartiment.

Admission à la cote de la Bourse Irlandaise : Aucune Action du Compartiment n'est actuellement cotée à la Bourse Irlandaise.

¹⁴⁵ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

INFORMATIONS SUR L'ACHAT OU LA VENTE D' ACTIONS DU COMPARTIMENT

TYPES DE CATÉGORIES D' ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.											
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Non	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution	Non	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Non	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00%	Néant	Néant	2,50%	Néant	Néant	5,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00%	1,00%	Néant	Néant	Néant	3,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	1,25%	1,75%	1,75%	2,00%	0,85%	0,75%	1,25%	0,625%	0,625%	0,55%	0,55%	0,55%
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	Néant	0,35%	0,35%	0,35%	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%

AUTRES INFORMATIONS	
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; real brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; Forint hongrois (HUF) ; Couronne tchèque (CZK). Catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'Annexe IX du Prospectus de base pour plus de détails.
Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions relatives aux catégories d'actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 29 avril 2025 et prend fin à 16 heures (heure d'Irlande) le 28 octobre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'Offre Initial :	Veillez vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et Prix de l'Offre Initiale. »

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : FTGF Putnam U.S. Large Cap Growth Fund

Identifiant d'entité juridique : a254900IM839YXZB4N283

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 1 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment correspondent à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) clés jugées significatives pour l'entreprise concernée et le secteur dans lequel l'entreprise opère. Ces caractéristiques sont :

- le risque climatique ;
- les émissions des gaz à effet de serre (« GES ») ;
- la diversité, l'égalité et l'inclusion ;
- le bien-être et le développement du personnel ;
- la structure et la composition du conseil d'administration ainsi que la gestion des risques systémiques et l'adoption d'une stratégie de pointe en la matière.

Le gestionnaire de portefeuille intègre l'analyse ESG dans la recherche fondamentale et la construction du portefeuille. Il promeut activement la prise d'engagements avec la direction générale ainsi que par le biais de votes par procuration pour gérer les risques significatifs et importants financièrement pour les émetteurs. Aucun indice de référence n'a été désigné pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le Compartiment :

- *la différence en % de l'intensité carbone, l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre de niveau 1 et de niveau 2 du portefeuille du compartiment par rapport à l'indice de référence ;*
- *la part en % du portefeuille du compartiment investi dans des émetteurs assortis d'une note de risque ESG moyenne ou négligeable/faible ;*
- *la part en % des investissements conformes aux deux filtres d'exclusion décrits ci-dessous (concernant (i) les armes controversées, les divertissements pour adultes, les produits du tabac et les produits connexes, et (ii) le non-respect des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies).*

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Sans objet.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs fixés par celle-ci, principe qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui. ___

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du compartiment est de réaliser des gains en capital. Le compartiment investit dans des actions et des titres de capital tels que des certificats de dépôt, des bons de souscription d'actions (warrants), des actions convertibles ou des actions privilégiées émises par des entreprises de grande capitalisation des États-Unis, en mettant l'accent sur les actions de croissance. Les actions de croissance sont émises par des entreprises dont les bénéfices devraient augmenter plus rapidement que ceux d'entreprises semblables et dont la croissance de l'activité et d'autres caractéristiques sont susceptibles d'entraîner une hausse du cours de l'action. Le compartiment fait l'objet d'une gestion active en référence à son indice, le Russell 1000 Growth Index.

Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans des actions et des titres de capital hors des États-Unis et/ou dans des titres d'entreprises de plus petite capitalisation. Le compartiment peut détenir des liquidités ou d'autres instruments à court terme. Le compartiment peut également investir dans des titres de créance à des fins défensives.

Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés, y compris des contrats à terme normalisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des contrats d'échange et des instruments dérivés liés à des prêts hypothécaires, à des fins d'investissement ou pour se couvrir contre le risque. Le compartiment peut également recourir à des contrats de change à terme ou à d'autres dérivés de change à des fins de gestion et de couverture des taux de change du compartiment.

Les émissions entrant en ligne de compte sont examinées dans le contexte des activités des émetteurs. La recherche du gestionnaire de portefeuille en matière d'ESG et de durabilité est guidée par sa matrice de matérialité interne, dont l'élaboration est inspirée de la cartographie de matérialité du Sustainable Accounting Standards Board (SASB) et de l'International Sustainability Standards Board (ISSB).

Le gestionnaire de portefeuille exploite également des données de tiers pour donner une dimension supérieure au processus d'investissement en matière de mesure et de rapport. Bien que le gestionnaire de portefeuille ne s'appuie pas uniquement sur la notation d'organismes tiers, il utilise

ces données dans le cadre de sa recherche globale. Par exemple, les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée sont assortis d'une note de risque ESG attribuée par des tiers indiquant si ce risque est : négligeable/faible, moyen, élevé ou grave. Les notations du risque ESG de tiers accordent un poids particulier à différentes questions environnementales (telles que les émissions de GES, l'intensité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables), sociales (telles que (i) la diversité, l'égalité et l'inclusion, et (ii) le bien-être et le développement du personnel) et de gouvernance (telles que la structure et la composition du conseil d'administration et la gestion des risques systémiques ainsi que l'adoption d'une stratégie de pointe en la matière). Le gestionnaire de portefeuille s'est engagé à investir au moins 60 % du portefeuille du compartiment dans des émetteurs assortis d'une note de risque ESG moyenne ou négligeable/faible. Tous les émetteurs doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du règlement SFDR.

Le gestionnaire de portefeuille vise à réduire l'intensité carbone du portefeuille du compartiment par rapport à son indice de référence, le Russell 1000 Growth Index (l'« indice de référence »). L'intensité carbone est calculée en divisant le total des émissions de carbone – l'ensemble combiné des émissions de niveau 1 (toutes les émissions directes provenant des activités d'un émetteur ou sous son contrôle) et de niveau 2 (émissions indirectes provenant de l'électricité achetée et utilisée par l'émetteur) – des émetteurs en portefeuille (en fonction de leur part dans le compartiment, c'est-à-dire des émissions correspondant aux investissements détenus) par le total des revenus des émetteurs en portefeuille sur la même période (également en fonction de leur part dans le compartiment, c'est-à-dire des revenus correspondant aux investissements détenus).

Tous les émetteurs doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du règlement SFDR. Le gestionnaire de portefeuille applique également deux filtres d'exclusion à l'univers potentiel des émetteurs :

1. Émetteurs qui dérivent 10 % ou plus de leurs revenus des secteurs suivants :
 - a. Armes controversées
 - b. Divertissement pour adultes
 - c. Produits du tabac et produits connexes
2. Émetteurs qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

Toutes les caractéristiques décrites ci-dessus sont complétées par l'approche d'engagement du gestionnaire de portefeuille, qui comprend un engagement actif auprès de la direction générale des émetteurs ainsi que la participation aux votes pour la quasi-totalité des votes par procuration des émetteurs détenus par le compartiment. L'engagement se concentre sur les questions qui sont significatives et financièrement importantes pour les émetteurs, en tenant compte notamment de considérations de durabilité et d'ESG et/ou d'autres questions de gestion.

L'indice de référence n'a pas été désigné aux fins de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Une part minimale de 60 % des investissements du compartiment sera assortie d'une note de risque ESG moyenne ou négligeable/faible.
- Le compartiment ne détiendra pas d'émetteurs tirant 10 % ou plus de leurs revenus des secteurs de l'armement, du divertissement pour adultes ou du tabac et des produits connexes.
- Le compartiment exclura les émetteurs ne respectant pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne fixe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

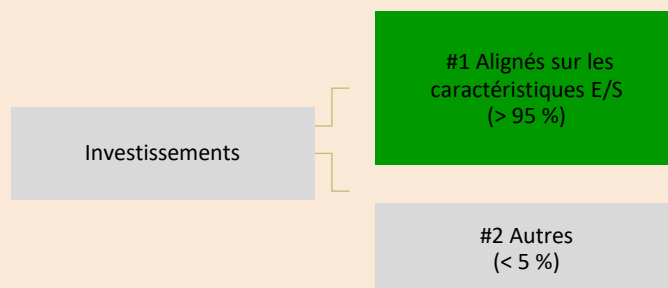
Le gestionnaire de portefeuille considère la bonne gouvernance comme faisant partie du processus de décision d'investissement. Les pratiques de bonne gouvernance entrant en ligne de compte dans le processus le sont sur les plans qualitatif et quantitatif. Le gestionnaire de portefeuille estime que des mécanismes solides de transparence et de responsabilisation devraient conduire à une meilleure gestion des risques et des opportunités ESG. Les principaux éléments pris en considération comprennent la structure et la composition du conseil d'administration, les mesures de motivation et de prise de participation de la direction dans l'entreprise, la gestion des risques systémiques et l'adoption d'une stratégie de pointe en la matière, de même que l'éthique comptable et commerciale.

Les notations de risque ESG de tiers, qui font partie des éléments contraignants de la stratégie du compartiment, accordent un poids particulier aux questions de gouvernance telles que la structure et la composition du conseil d'administration, la gestion des risques systémiques ainsi que l'adoption d'une stratégie de pointe en la matière.

En outre, les émetteurs qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclus de l'univers d'investissement du compartiment, lesquels comprennent deux principes relatifs aux droits de l'homme (principes 1 et 2), quatre principes relatifs aux droits du travail (principes 3 à 6), trois principes liés à l'environnement (principes 7 à 9) et un principe concernant la lutte contre la corruption (principe 10).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 95% des titres détenus sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. La part restante (< 5%), non alignée sur les caractéristiques promues, se compose principalement d'actifs liquides.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements

verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, mais ceux-ci ne répondent pas aux critères de réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment n'investit pas dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹⁴⁶**

Oui

Dans les gaz fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

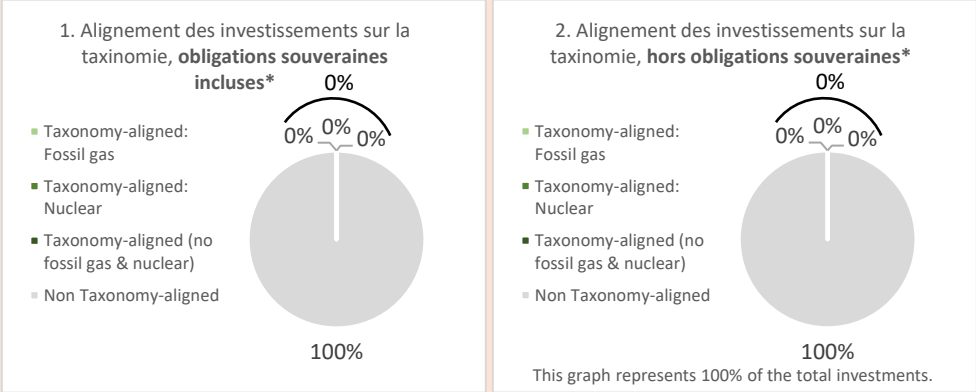
Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **gaz fossiles** incluent des limitations sur les émissions et le passage à une énergie renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes concernant la sûreté et la gestion des déchets.

¹⁴⁶ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment n'investit pas dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie « 2 Autres » comprend les liquidités conservées en dépôt, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés (utilisés à des fins d'investissement, de gestion efficace du

portefeuille et/ou de couverture) ainsi que les produits dérivés (utilisés à des fins de couverture) pour lesquels il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant d'évaluer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales dont il fait la promotion.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

S. o.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

S. o.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S. o.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S. o.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet <https://www.franklintempleton.ie/41611>

Supplément du compartiment FTGF Putnam US Large Cap Value Fund

Le présent supplément est daté du 7 mars 2025.

Le présent supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Putnam US Large Cap Value Fund (le « compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La SICAV (la « société » ou la « SICAV ») est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du compartiment est de réaliser des gains en capital à long terme tout en cherchant à obtenir un revenu courant.

Le compartiment investit au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des actions et des titres assimilables tels que des obligations convertibles (à l'exclusion des titres convertibles sous conditions), des actions privilégiées convertibles, des bons de souscription (*warrants*) et des actions privilégiées d'entreprises américaines à forte capitalisation boursière cotés ou négociés sur des marchés réglementés aux États-Unis listés dans l'annexe III du prospectus de base, dont le gestionnaire estime qu'ils sont sous-évalués. Le compartiment peut également investir dans des actions et des titres assimilables d'entreprises de capitalisation boursière moyenne cotés ou négociés sur des marchés réglementés répertoriés dans l'annexe III du prospectus de base.

Le gestionnaire de portefeuille définit les entreprises à forte capitalisation boursière comme celles ayant des capitalisations semblables à celles des sociétés reprises dans l'indice Russell 1000 Value au moment de l'achat. Les entreprises dont la capitalisation ne répond plus à cette définition après l'achat continueront d'être considérées comme de grandes capitalisations pour les besoins de la politique d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille définit les entreprises de moyenne capitalisation comme celles dont la capitalisation se situe entre 2 et 10 milliards de dollars au moment de l'achat.

Les investissements du compartiment seront principalement constitués d'actions ordinaires d'entreprises américaines, avec un accent mis sur les actions de valeur qui offrent un potentiel de croissance du capital ou de revenu courant, ou les deux. Les investissements du compartiment peuvent consister dans une moindre mesure en actions privilégiées et en titres assimilables émis par des entreprises américaines à forte ou moyenne capitalisation boursière, ou liés à celles-ci, dont il est estimé qu'elles offrent des opportunités attrayantes de croissance de l'investissement.

Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du compartiment peut être investi dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif au sens du règlement 68(1)(e) de la réglementation sur les OPCVM.

Le compartiment pourra également investir dans certains types d'instruments dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement, et instruments financiers dérivés » du prospectus de base, à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les types de produits dérivés visés sont les contrats à terme normalisés sur indices boursiers et les contrats de change de gré à gré. Le compartiment peut également investir dans des opérations de mise et de prise en pension (qui peuvent être utilisées à des fins de gestion efficace de portefeuille). Le compartiment peut faire l'objet d'un effet de levier par l'utilisation de produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements).

L'exposition maximale du compartiment aux contrats d'échange de rendement total sera de 10 % de la valeur liquidative du compartiment et, s'agissant d'opérations de financement sur titres (« OFT »), de 20 % de la valeur liquidative du compartiment. Toutefois, le gestionnaire de portefeuille ne prévoit pas que l'exposition type du compartiment (dans des circonstances normales de marché) dépassera,

au titre des contrats d'échange de rendement total, 5 % et, au titre des OFT, 10 % de la valeur liquidative du compartiment.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ : Le Compartiment n'est pas classé comme produit financier au titre de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR. Toutefois, les informations à fournir conformément aux exigences de l'article 6 du SFDR en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité sont présentées dans le Prospectus de Base, sous le titre « Intégration des risques liés au développement durable ». Bien que les investissements du compartiment dans une entreprise, un secteur ou un pays ne soient pas limités sur la base de critères de durabilité, et bien que les éléments de durabilité ne représentent pas un objectif principal du compartiment, le gestionnaire de portefeuille cherche à intégrer les risques de durabilité identifiés par son processus de recherche fondamentale. Les questions ESG que le gestionnaire de portefeuille analyse dans le cadre de son processus de recherche fondamentale pour la prise en compte du risque de durabilité comprennent l'intensité carbone, l'utilisation de l'eau ou les programmes de réduction des déchets, le bien-être du personnel ou les engagements en matière de diversité, d'équité et d'inclusion sur le lieu de travail, l'indépendance du conseil d'administration ou l'alignement des mesures de motivation de la direction sur les objectifs stratégiques de l'entreprise en matière de durabilité. Le gestionnaire d'investissement estime que les considérations de durabilité, comme d'autres sujets plus traditionnels de l'analyse des investissements tels que la position du marché, les perspectives de croissance ou les niveaux de valorisation, et la stratégie commerciale, peuvent avoir une influence sur le risque financier et le rendement des investissements. Le gestionnaire de portefeuille estime que les risques de durabilité sont analysés au mieux en relation avec les fondamentaux de l'entreprise tels que le secteur, la géographie et la position stratégique de celle-ci. Dans son examen de la durabilité d'une entreprise, le gestionnaire de portefeuille utilise les informations de l'entreprise, des sources de données publiques et des données de tiers indépendants pour alimenter ses processus analytiques. La prise en compte de la durabilité dans le cadre du processus d'investissement du compartiment ne signifie pas que le compartiment poursuit une stratégie d'investissement « durable » spécifique, et le gestionnaire de portefeuille peut prendre des décisions d'investissement pour le compartiment autrement que sur la base de risques de durabilité pertinents.

Compte tenu de la stratégie d'investissement du compartiment et de son profil de risque, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : Le gestionnaire de portefeuille applique une approche multidimensionnelle de l'investissement dans des titres de type valeur, combinant la recherche fondamentale et des outils quantitatifs pour rechercher de multiples sources alpha. Le gestionnaire de portefeuille commence par l'univers d'investissement en y effectuant une première sélection d'actions à l'aide d'outils quantitatifs et d'informations issues d'analystes. La recherche fondamentale réduit ensuite le groupe d'actions, puis celles susceptibles d'être achetées, la construction du portefeuille comprenant une gestion sophistiquée des risques. Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre des investissements, le gestionnaire de portefeuille tient notamment compte de la valorisation des entreprises, de leur solidité financière, de leur potentiel de croissance, de leur position concurrentielle dans leur secteur, de leurs bénéfices futurs prévisionnels, de leurs flux de trésorerie ainsi que de leurs dividendes.

La construction du portefeuille se fait de telle façon que le portefeuille soit exposé aux entreprises qui emportent l'adhésion de l'équipe tout en limitant l'exposition à tout risque indu. La construction du portefeuille et la gestion des risques visent ainsi à construire un portefeuille qui maximise l'impact des efforts de sélection des actions du gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille cherche à minimiser les facteurs qui ne sont pas liés spécifiquement aux actions, tels que la taille, le style, la qualité et la dynamique, car ceux-ci ont tendance à être de nature binaire. Le portefeuille qui en résulte détiendra généralement entre 70 et 90 titres. Les pondérations sectorielles résultent résiduellement du

processus de sélection ascendante des titres, lequel vise à trouver les titres dont le gestionnaire de portefeuille estime qu'ils présentent un avantage distinct sur une période de détention à long terme (généralement 5 ans). Bien que les titres détenus en portefeuille présentent une bonne diversité en termes de facteurs de performance, suivant en cela l'intention du gestionnaire de portefeuille, celui-ci recherche des actions qui se négocient à une décote par rapport à leur propre historique, à leurs pairs ou à leurs estimations prospectives. L'analyse des états financiers par le gestionnaire de portefeuille met l'accent sur la génération de flux de trésorerie disponibles ainsi que sur la stratégie et l'historique d'allocation de fonds propres par la direction. Le gestionnaire de portefeuille évite généralement les actions qui ne doivent leur succès qu'à des facteurs singuliers afin d'augmenter la probabilité que les objectifs visés se réalisent. Le gestionnaire de portefeuille recherche des actions dont le cours est susceptible d'augmenter de multiples façons et qui devraient permettre d'atteindre l'objectif d'investissement fixé sur la période de détention. Répondent à ces critères, notamment, les entreprises dont la direction est renouvelée, qui mènent des programmes de réduction des coûts, qui améliorent l'efficacité de leurs processus, qui lancent des produits et qui bénéficient de changements dans leur secteur ou en matière de dynamique concurrentielle. Le portefeuille se concentre sur les actions américaines, mais peut également détenir des actions qui ne le sont pas.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du compartiment est le Russell 1000 Value Index (l'« **indice de référence** »). Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le gestionnaire de portefeuille cherche à surperformer l'indice de référence sur un cycle économique complet de plusieurs années. Il ne peut être garanti que cet objectif sera réalisé. L'indice de référence ne limite pas la façon dont le gestionnaire de portefeuille gère le compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment d'actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un fonds visant à générer une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur liquidative par Action du Compartiment au cours de la période à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques des titres de capital
- Risques de dépôt et de règlement
- Risque de durabilité

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Méthode des engagements.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : The Putnam Advisory Company, LLC

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'ACHAT, LA VENTE, L'ÉCHANGE ET LA CONVERSION D' ACTIONS :^{147*}

Heure de Clôture des Négociations : Jusqu'à 16 h, heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) aux États-Unis le jour de négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 h 00 heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) le Jour de Négociation concerné.

¹⁴⁷ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Calcul de la Valeur Liquidative :	Les investissements dans un organisme de placement collectif seront évalués sur la base du dernier prix de rachat disponible des actions ou des parts de l'organisme de placement collectif en question. Tous les autres actifs seront évalués selon le Prospectus de Base.
Règlement :	Sauf accord contraire avec l'agent administratif, les souscriptions d'actions effectuées par demande directe de l'investisseur auprès de l'agent administratif ou par le biais d'un négociateur agréé doivent être réglées en fonds immédiatement disponibles dans les trois jours ouvrables à compter du jour de négociation concerné. Le règlement de rachats d'Actions pour chaque Compartiment sera normalement effectué dans un délai de trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents de rachat dûment remplis.
Jour de Négociation :	Désigne le ou les Jours Ouvrables choisis à l'occasion par les Administrateurs, étant précisé qu'à défaut de décision contraire notifiée par avance aux Actionnaires, chaque Jour Ouvrable sera un Jour de Négociation et qu'il y aura au moins deux Jours de Négociation par mois, prévus à intervalles réguliers. Un jour ouvrable est un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour que les administrateurs peuvent fixer.
Jour Ouvrable :	Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour que les administrateurs peuvent fixer.
Souscriptions, rachats et échanges :	Veillez vous reporter à la section intitulée « Achat, vente, échange et conversion d'Actions » du Prospectus de Base pour de plus amples informations concernant la passation des ordres de souscription, de rachat et d'échange d'actions du Compartiment.
Prix d'Offre Initial :	Veillez vous reporter à la section intitulée « Administration de la Société, Montants de souscription minimums et Prix d'Offre Initiaux » du prospectus de base pour toutes les catégories d'actions, à l'exception de la catégorie P2 libellée en EUR. Le prix par action des actions P2 libellées en EUR devrait être d'environ 10 000 EUR.
Admission à la cote de la Bourse Irlandaise :	Aucune Action du Compartiment n'est actuellement cotée à la Bourse Irlandaise.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

	CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Caté- gorie A	Caté- gorie B	Caté- gorie C	Caté- gorie E	Caté- gorie F	Caté- gorie R	Caté- gorie T	Classe S	Caté- gorie X	Classe Premier	Caté- gorie P1	Caté- gorie P2	Classe LM
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Non	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Non	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
	COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00%	Néant	Néant	2,50%	Néant	Néant	5,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	1,35%	1,85%	1,85%	2,10%	1,10%	0,85%	1,35%	0,55%	0,675%	0,675%	0,30%	0,40%	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	Néant	0,35%	0,35%	Néant	0,35%	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%
	AUTRES INFORMATIONS												
Devises libellé	Dollar américain (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; rand sud-africain (ZAR) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'Annexe IX du Prospectus de base pour plus de détails.												
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions relatives aux catégories d'actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												

Période d'Offre Initiale :	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 10 mars 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de la côte Est des États-Unis) le 9 septembre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'Offre Initial :	Veillez vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et Prix de l'Offre Initiale » pour toutes les catégories d'actions, à l'exception de la catégorie P2 libellée en EUR. Le prix par action des actions P2 libellées en EUR devrait être d'environ 10 000 EUR.

Supplément du compartiment FTGF Brandywine Global Opportunistic Equity Fund

Le présent supplément est daté du 27 février 2025.

Le présent supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Brandywine Global Opportunistic Equity Fund (le « compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La SICAV est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Ce supplément fait partie intégrante du prospectus de base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du compartiment consiste à réaliser des gains en capital à long terme.

Le compartiment cherche à réaliser son objectif d'investissement en plaçant au moins 95 % de sa valeur liquidative dans des actions et des titres assimilables tels que des titres convertibles (à l'exclusion des titres convertibles sous conditions), des bons de souscription d'actions (*warrants*), des certificats américains de dépôt (ADR), des certificats mondiaux de dépôt (GDR) et des actions privilégiées.

Sauf dans la mesure autorisée par la réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le compartiment investira seront cotés ou négociés sur des marchés réglementés du monde entier, y compris des pays de marchés émergents (dont la Chine), et comme exposé à l'annexe III du prospectus de base. Le compartiment n'est assorti d'aucune contrainte en matière d'exposition géographique, mais son exposition aux marchés émergents sera limitée à 30 % de sa valeur liquidative, dont l'intégralité pourra être investie en actions chinoises. L'exposition du compartiment aux actions chinoises se fera à travers des certificats américains de dépôt (ADR). Le compartiment peut cependant aussi investir dans certaines actions A chinoises éligibles par l'intermédiaire du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (ensemble les « plateformes Stock Connect »). Voir la section « Facteurs de risque – Risques du marché chinois » dans le prospectus de base pour une description de certains risques d'investissement liés à un investissement en Chine et par le biais des plateformes Stock Connect. Le compartiment n'est pas plus contraint en matière de secteur industriel ou commercial. Les entreprises dans lesquelles le compartiment investira afficheront une capitalisation boursière d'au moins 1 milliard de dollars américains (USD) au moment de l'achat de leurs titres. L'exposition maximale à une seule et même entreprise sera limitée à 5 % de la valeur liquidative (au moment de l'achat des titres). Le compartiment détiendra généralement entre 40 et 100 actions différentes. Le compartiment peut investir dans des titres libellés dans toutes devises.

Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du compartiment peut être investi dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif au sens du règlement 68(1)(e) de la réglementation sur les OPCVM. À des fins de gestion des flux de capitaux, le compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire, des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire (p. ex. des billets de trésorerie d'entreprises des États-Unis ou d'un autre pays, des titres souverains étrangers à court terme, des certificats de dépôt, des acceptations bancaires, des dépôts à terme de banques nationales et étrangères ainsi que des obligations à court terme émises ou garanties par le gouvernement des États-Unis ou ses agences).

Le compartiment peut investir dans certains types d'instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, comme décrit dans la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du prospectus de base, à savoir des options, des contrats à terme normalisés (*futures*) et des options sur contrats à terme normalisés, des contrats d'échange (*swaps*), y compris des contrats d'échange de rendement total, et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier grâce à des investissements dans des instruments dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment

ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative. Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative ainsi que des positions courtes sur dérivés jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée en utilisant la méthode des engagements. Le compartiment aura une exposition nette longue. En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section « Facteurs de risque » du prospectus de base.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT :

Le compartiment mènera un programme d'investissement opportuniste dans les actions mondiales jugées particulièrement avantageuses par le gestionnaire de portefeuille compte tenu de son examen de l'analyse macroéconomique et des fondamentaux des secteurs et des entreprises en vue de réaliser l'objectif d'investissement assigné. La première phase de l'analyse effectuée par le gestionnaire de portefeuille consistera à sélectionner les pays et régions où investir sur la base d'une analyse macroéconomique. Elle donnera au gestionnaire la latitude nécessaire pour recentrer son attention sur les émetteurs de régions qu'il juge les plus attrayantes compte tenu de leurs perspectives économiques. Le gestionnaire de portefeuille cherche à sélectionner des entreprises attrayantes en analysant leurs fondamentaux de manière approfondie et en effectuant une sélection minutieuse de leurs actions, sachant que toute action s'accompagne d'un risque de pays et d'un risque de change. L'analyse fondamentale sert à identifier les entreprises sous-évaluées qui présentent des bilans ainsi qu'un flux de trésorerie solides, comme décrit plus loin à la section « Recherche et évaluation des entreprises ».

Le processus d'investissement du gestionnaire de portefeuille est de type non linéaire, c.-à-d. que l'analyse macroéconomique des pays et des devises est systématiquement combinée à l'évaluation des fondamentaux des secteurs et des entreprises par le biais d'un échange constant et dynamique d'informations, de façon à permettre au gestionnaire de déterminer la meilleure façon de positionner le portefeuille du compartiment.

Les indicateurs macroéconomiques peuvent jouer un rôle dans la manière dont le gestionnaire de portefeuille évalue un secteur ou une entreprise spécifique, l'aidant ainsi à définir les domaines d'opportunité ou de risque. À l'inverse, l'analyse de secteurs ou d'entreprises spécifiques peut fournir des informations supplémentaires susceptibles d'être utilisées pour évaluer les perspectives macroéconomiques du gestionnaire. Ce sont ces caractéristiques qui définissent la nature non linéaire du processus d'investissement du gestionnaire de portefeuille, dans lequel chaque élément fournit des informations en retour aux autres éléments.

Ce processus vise à rendre compte de toutes les sources de rendement, quelles qu'elles soient :

- **Analyse macroéconomique** : L'analyse macroéconomique se fonde sur un ensemble complet de données de recherche à l'échelle internationale, un outil qui compile et analyse la modélisation économétrique et les prévisions exclusives du gestionnaire de portefeuille, les données des pays, leurs politiques monétaires et fiscales, les indicateurs économiques, les outils de valorisation ainsi que d'autres sources de données. En mettant à profit cette compréhension des facteurs primaires de la croissance mondiale et des cycles économiques individuels des pays, le gestionnaire de portefeuille peut se concentrer sur les régions et les pays qui, de son avis, bénéficieront de ces tendances macroéconomiques.
- **Recherche et évaluation des entreprises** : Au sein de chaque région ou pays identifié, une recherche fondamentale rigoureuse effectuée sur les actions est appliquée pour identifier les entreprises sous-évaluées dont les bilans et les flux de trésorerie sont solides, en mettant l'accent sur les secteurs identifiés par l'analyse macroéconomique décrite plus haut et jugés bien positionnés pour tirer parti de catalyseurs macroéconomiques majeurs, dont l'évolution du cycle économique, les données économiques et les politiques monétaires ou fiscales.
- **Évaluation des devises** : Le gestionnaire de portefeuille considère que l'exposition aux devises est un important facteur de rendement tant au niveau des entreprises qu'à celui du portefeuille, dans le cadre d'une stratégie mondiale. Le processus d'investissement met à profit les informations dont dispose le gestionnaire de portefeuille sur l'évaluation des devises par une gestion active des expositions à celles-ci.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les compartiments pourraient investir » dans le prospectus de base.

INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ : Le compartiment n'est pas classé comme produit financier au titre de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR. Toutefois, les informations à fournir conformément aux exigences de l'article 6 du SFDR en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité sont présentées dans le prospectus de base sous le titre « Intégration des risques en matière de durabilité ».

Bien que les investissements du compartiment ne soient pas limités sur la base de critères de durabilité, et bien que les éléments de durabilité, y compris les risques, ne représentent pas un objectif principal du compartiment, le gestionnaire de portefeuille cherche à intégrer des considérations de durabilité, lorsqu'il les juge importantes et pertinentes, dans son processus de recherche fondamentale et dans sa prise de décision d'investissement pour le compartiment. Le gestionnaire d'investissement estime que les considérations de durabilité pour le compartiment, comme d'autres sujets plus traditionnels de l'analyse des investissements tels que la position du marché, les perspectives de croissance ou les niveaux de valorisation et la stratégie commerciale, peuvent avoir une influence sur le risque financier et le rendement des investissements. Le gestionnaire de portefeuille estime qu'il est préférable d'analyser les considérations de durabilité en combinaison avec les fondamentaux des entreprises, tels que leur secteur, leur situation géographique et leur position stratégique. Lorsqu'il examine la durabilité et ses risques, le gestionnaire de portefeuille utilise les informations fournies par l'entreprise, les sources de données publiques et les données de tiers indépendants pour alimenter ses processus analytiques. La prise en compte de la durabilité dans le cadre du processus d'investissement du compartiment ne signifie pas que le compartiment poursuit une stratégie d'investissement « durable » spécifique, et le gestionnaire de portefeuille peut prendre des décisions d'investissement pour le compartiment autrement que sur la base de considérations de durabilité pertinentes.

ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DES RISQUES DE DURABILITÉ SUR LE RENDEMENT :

Le gestionnaire de portefeuille a mené une évaluation de l'incidence des risques de durabilité sur le rendement du compartiment. Il en est ressorti, compte tenu de la composition de l'actif du portefeuille ainsi que de l'objectif d'investissement et des politiques suivies par le compartiment, que l'incidence potentielle des risques de durabilité sur le rendement du compartiment est faible.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les compartiments pourraient investir » dans le prospectus de base.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du compartiment est le MSCI All Country World Index (l'« indice de référence »). Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et le gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du compartiment. L'indice de référence ne limite pas la façon dont le gestionnaire de portefeuille gère le compartiment. Toutefois, le compartiment cherche à obtenir des rendements supérieurs à la performance à long terme de son indice de référence. Il n'y a aucune garantie que le gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif, et l'objectif ne tient pas compte des frais facturés, lesquels viendront réduire le rendement du compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment d'actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un fonds visant à générer une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur liquidative par Action du Compartiment au cours de la période à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques des titres assimilables
- Risque des titres de capital
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques de dépôt et de règlement
- Risque de change
- Risque du marché chinois

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Méthode des engagements.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS : ¹⁴⁸

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrés après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'actions.

Trois Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Agent administratif des documents de rachat adéquats pour procéder aux rachats des actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁴⁸ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

	CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie E	Catégorie F	Catégorie R	Catégorie T	Catégorie X	Catégorie Premier	Catégorie S	Catégorie P1	Catégorie P2	Catégorie LM
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Non	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution	Non	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Non	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
	COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00%	Néant	Néant	2,50%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00%	1,00%	Néant	Néant	Néant	3,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	1,30%	1,80%	1,80%	2,05%	1,05%	0,80%	1,30%	0,65%	0,65%	0,50%	0,15%	0,30%	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	Néant	0,35%	0,35%	0,35%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions annuelles de l'agent administratif et du dépositaire	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15% ¹⁴⁹
	AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	Dollar américain (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'annexe IX du prospectus de base pour plus de détails.												
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'annexe IX du prospectus de base.												
Éligibilité et restrictions relatives aux catégories d'actions	Veuillez vous reporter à l'annexe V du prospectus de base.												

¹⁴⁹ La société de gestion a convenu de rembourser les commissions annuelles d'agent administratif et de dépositaire pour la catégorie LM

Période d'Offre Initiale :	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 28 février 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de la côte Est des États-Unis) le 27 août 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'Offre Initial :	Veillez vous reporter à la section du prospectus de base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et prix de l'offre initiale. »

Supplément du compartiment FTGF Putnam Global Healthcare Fund

Le présent supplément est daté du 14 mai 2025.

Ce supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Putnam Global Healthcare Fund (le « compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La SICAV (la « société » ou la « SICAV ») est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le supplément fait partie intégrante du prospectus de base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser des gains en capital à long terme.

Le compartiment poursuit son objectif d'investissement en investissant au moins 90 % de sa valeur liquidative dans des actions et des titres assimilables, tels que des titres convertibles (à l'exclusion des titres convertibles sous conditions), des bons de souscription d'actions (*warrants*), des certificats américains de dépôt (ADR), des certificats mondiaux de dépôt (GDR), des certificats européens de dépôt (EDR), des droits et des actions privilégiées d'entreprises actives dans le domaine des soins de santé. Le compartiment fait entrer dans cette catégorie les entreprises actives dans les principaux sous-secteurs de la santé ou liées à ceux-ci, y compris les laboratoires pharmaceutiques et les entreprises actives dans les biotechnologies, les technologies de soins de santé, les produits et services liés aux sciences du vivant, les équipements et les fournitures relevant du secteur de la santé de même que les prestataires de soins et de services de soins de santé.

Sauf dans la mesure autorisée par la réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le compartiment investira seront cotés ou négociés sur des marchés réglementés du monde entier, y compris des pays de marchés émergents (dont la Chine), et comme exposé à l'annexe III du prospectus de base. L'exposition du compartiment à la Chine sera limitée à 10 % de sa valeur liquidative et sera exclusivement indirecte, à travers des titres de capital, à savoir des ADR. À ce propos, se référer à la section « Facteurs de risque – Risques du marché chinois » du prospectus de base, qui décrit certains risques d'investissement liés à un investissement en Chine.

Le gestionnaire de portefeuille cherchera à réaliser des investissements dans des entreprises exposées au secteur des soins de santé au sein d'un solide ensemble de base composé d'actions de croissance et de valeur. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des entreprises présentant des perspectives de croissance soutenue des bénéficiaires. Le compartiment investira généralement dans des titres de capital d'entreprises de grande et de moyenne capitalisation, c'est-à-dire des sociétés situées dans des fourchettes de capitalisation définies en tant que de besoin par le gestionnaire de portefeuille, mais il pourra également investir dans des entreprises de petite capitalisation si cela est jugé approprié.

Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du compartiment peut être investi dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif au sens du règlement 68 (1) (e) de la réglementation sur les OPCVM pour obtenir une exposition aux types d'actions et de titres assimilables dans lequel le compartiment, en d'autres circonstances, investirait directement conformément à son objectif d'investissement. Le Compartiment peut également investir une partie de ses actifs en espèces ou équivalents de liquidités lorsque le Gestionnaire de portefeuille le juge approprié.

Le compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement, et instruments financiers dérivés » du prospectus de base, à des fins d'investissement, de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Les types de produits dérivés visés sont les contrats à terme normalisés sur indices boursiers et les contrats de change de gré à gré. Le compartiment peut également investir dans des opérations de mise et de prise en pension (qui peuvent être utilisées à des fins de gestion efficace de portefeuille). Le compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur certains titres, indices (satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, et devises. Cependant, le compartiment recourra généralement à des produits dérivés à court terme pour couvrir l'exposition au risque de change de l'indice de référence, compte tenu de la valeur en jeu (« VaR » ou « Value at Risk ») maximale. La valeur en jeu maximale autorisée pour le compartiment équivaut à une VaR relative pour le portefeuille correspondant à deux fois celle de l'indice MSCI World Health Care.

L'exposition maximale du compartiment aux contrats d'échange de rendement total sera de 10 % de la valeur liquidative du compartiment et, s'agissant d'opérations de financement sur titres (« OFT »), de 20 % de la valeur liquidative du compartiment. Toutefois, le gestionnaire de portefeuille ne prévoit pas que l'exposition type du compartiment (dans des circonstances normales de marché) dépassera, au titre des contrats d'échange de rendement total, 5 % et, au titre des OFT, 10 % de la valeur liquidative du compartiment.

L'exposition des titres détenus aux actifs sous-jacents des produits dérivés (autres que les produits dérivés fondés sur des indices), après combinaison avec les positions résultant d'investissements directs, ne dépassera pas les plafonds d'investissement fixés dans la réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale. L'exposition aux produits dérivés, y compris l'exposition globale, sera également gérée à travers l'utilisation par le gestionnaire de portefeuille de la méthodologie VaR. La valeur en jeu sera calculée quotidiennement sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention équivalant à un jour et des mises à jour des jeux de données trimestrielles (ou plus fréquentes lorsque les prix du marché fluctuent substantiellement). La période d'observation historique ne sera pas inférieure à un an, sauf si une augmentation importante de la volatilité des cours justifie une période plus courte.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) : Lors de la sélection des titres pouvant faire l'objet d'un investissement par le compartiment, le gestionnaire de portefeuille prend en considération d'importants critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans son processus de recherche fondamentale comme, en matière sociale, l'engagement du personnel, la diversité et l'inclusion, le bien-être et le développement du personnel et les opportunités offertes à celui-ci, l'impact des produits et le bien-être de la clientèle, la philosophie appliquée en matière de fixation des prix et l'accessibilité de ceux-ci ; et, sur le plan de la gouvernance, la structure et la composition du conseil d'administration de même que la gestion des risques et l'adoption d'une stratégie de pointe en la matière. Le gestionnaire de portefeuille considère l'analyse ESG comme additionnelle et complémentaire à la compréhension fondamentale au centre de sa philosophie d'investissement.

Les émissions entrant en ligne de compte du point de vue des critères ESG sont examinées dans le contexte des activités des émetteurs. La recherche menée par le gestionnaire de portefeuille en matière d'ESG et de durabilité est guidée par sa matrice de matérialité interne, dont l'élaboration est inspirée de la cartographie de matérialité du Sustainable Accounting Standards Board (« SASB ») et de l'International Sustainability Standards Board (« ISSB »). Le gestionnaire de portefeuille exploite également des données de tiers pour donner une dimension supérieure au processus d'investissement en matière de mesure et de rapport. Bien que le gestionnaire de portefeuille ne s'appuie pas uniquement sur la notation d'organismes tiers, il utilise ces données dans le cadre de sa recherche globale et de l'analyse qui l'accompagne. Par exemple, les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée sont assortis d'une note de risque ESG attribuée par des tiers indiquant si ce risque est : négligeable, faible, moyen, élevé ou grave. Le gestionnaire

de portefeuille s'est engagé à investir au moins 60 % du portefeuille du compartiment dans des émetteurs assortis d'une note de risque ESG moyenne, faible ou négligeable. Tous les émetteurs doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du règlement SFDR.

En outre, le compartiment n'investira pas dans des entreprises qui :

- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution de matériel militaire ou qui sont impliquées dans des contrats militaires, les armes nucléaires ou les armes de petit calibre ;
- tirent plus de 0 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution d'armes controversées ;
- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication et/ou de la distribution de divertissements pour adultes ;
- tirent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires du tabac et de produits liés au tabac ;
- tirent au moins 30 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'électricité à base de charbon ;
- ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies. Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative lancée par l'organisation internationale afin de favoriser la durabilité des entreprises. Il exige des entreprises qui y participent qu'elles publient chaque année une communication sur les progrès réalisés (« Communication on Progress, COP »), qui détaille ce qu'elles ont fait pour intégrer les dix principes (cf. <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) dans leurs stratégies et activités, ainsi que les efforts consentis pour soutenir les priorités sociétales que sont le travail, l'environnement, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement en faveur du développement durable et les parties prenantes peuvent la consulter sur la page de profil d'une entreprise participante.

Le gestionnaire de portefeuille applique sa méthodologie ESG à 90 % des positions du compartiment.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et est classé comme produit financier « article 8 » en vertu du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment sont :

- (a) la conformité avec les normes internationales, laquelle est réalisée en excluant les investissements dans des émetteurs qui violent le Pacte mondial des Nations unies ;
- (b) l'amélioration du comportement des entreprises, ce qui comprend l'entretien de relations positives avec le personnel et la mise en place d'une stratégie commerciale à long terme à travers un investissement dans des émetteurs assortis de notes de risque ESG comme décrit dans l'annexe ;
- (c) (i) le bien-être social, lequel est atteint par l'exclusion des émetteurs actifs dans la fabrication ou la distribution de matériel militaire ou les entreprises impliquées dans des contrats militaires, les armes nucléaires ou les armes de petit calibre, la fabrication ou la distribution d'armes controversées et la fabrication ou la distribution d'articles de divertissement pour adultes ; (ii) la santé publique, laquelle est promue par l'exclusion des entreprises actives dans le secteur du tabac ; (iii) les pratiques respectueuses de l'environnement des entreprises, qui sont atteintes par l'exclusion des émetteurs actifs dans la production d'électricité à base de charbon.

Les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas compte actuellement des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du règlement sur la taxinomie. Par conséquent, il peut n'y avoir aucun investissement dans des émetteurs dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement sur la taxinomie. Cependant, le compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, conformément à sa méthodologie ESG.

Les investisseurs sont invités à noter que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu du règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la part restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental aux termes du Règlement Taxonomie.

INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ : Lorsqu'il les juge importants et pertinents, le gestionnaire de portefeuille cherche à intégrer les risques de durabilité dans son processus de recherche fondamentale et sa prise de décision d'investissement pour le compartiment. Le gestionnaire de portefeuille estime que les risques de durabilité, à l'instar d'autres éléments fondamentaux plus traditionnels de l'analyse des investissements comme la position de marché, les perspectives de croissance ou les niveaux de valorisation et la stratégie de gestion, peuvent avoir un impact sur le risque financier et le rendement des investissements. Le gestionnaire de portefeuille considère l'analyse ESG comme additionnelle et complémentaire à la compréhension fondamentale au centre de sa philosophie d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille estime que les risques de durabilité sont analysés au mieux en relation avec les fondamentaux de l'entreprise tels que le secteur, la géographie et la position stratégique de celle-ci. Lorsqu'il examine la durabilité et ses risques, le gestionnaire de portefeuille utilise les informations fournies par l'entreprise, les sources de données publiques et les données de tiers indépendants pour alimenter ses processus analytiques. Le gestionnaire de portefeuille peut prendre des décisions d'investissement pour le compartiment autrement que sur la base des risques de durabilité concernés.

Compte tenu de la stratégie d'investissement du compartiment et de son profil de risque, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : La stratégie d'investissement du gestionnaire de portefeuille consiste à sélectionner les entreprises et à gérer les réserves de liquidités sur une base individuelle. Le processus d'investissement est conçu pour s'assurer que le portefeuille est exposé aux entreprises dans lesquelles l'équipe croit le plus, tout en limitant l'exposition à tout risque indu. Le portefeuille se compose de titres relevant du secteur des soins de santé qui reflètent les convictions profondes de l'analyste en matière de sélection de titres.

Le gestionnaire de portefeuille cherchera à déterminer les caractéristiques particulières des différentes entreprises en matière de capacité à générer des bénéfices en identifiant les variables critiques de leur modèle économique, comme la valorisation, la solidité financière, le potentiel de croissance, la position concurrentielle dans le secteur, les bénéfices prévisionnels, les flux de trésorerie et les dividendes. Ces informations différenciées seront mises à profit dans leur prise de décision quant à l'achat ou à la vente des investissements ainsi que pour exploiter les divergences constatées en matière d'estimation ou de durée. L'horizon d'investissement du gestionnaire de portefeuille est pluriannuel. Le gestionnaire cherche à obtenir une compréhension approfondie de la durée pendant laquelle les entreprises pourront dégager des bénéfices afin de tirer potentiellement parti des mauvaises évaluations à court terme du marché.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du compartiment est le MSCI World Health Care Index (l'« indice de référence »). Le compartiment fait l'objet d'une gestion active, et le gestionnaire de portefeuille n'est pas limité par l'indice de référence. Le compartiment cherche à surperformer l'indice de référence sur un cycle économique complet de plusieurs années. Il ne peut toutefois être garanti que cet objectif sera réalisé.

Même si de nombreux titres du compartiment feront partie de l'indice de référence, les pondérations des titres dans le compartiment peuvent différer sensiblement de celles de l'indice de référence. Le compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment d'actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un fonds visant à générer une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur liquidative par Action du Compartiment au cours de la période à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques des titres assimilables
- Risques des titres de capital
- Risques de dépôt et de règlement
- Risque de durabilité
- Risque de concentration
- Risque de change
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque du marché chinois

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur en jeu.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Putnam Advisory Company, LLC, société à responsabilité limitée constituée conformément à la législation de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, et ayant son siège social au 100 Federal Street, Boston, Massachusetts, 02110, États-Unis d'Amérique. La société de gestion a nommé le gestionnaire de portefeuille en lui accordant un pouvoir discrétionnaire en vertu d'un contrat de gestion d'investissements (le « **contrat** »). Ce contrat prévoit que la nomination du gestionnaire de portefeuille sera renouvelée automatiquement à moins que l'une ou l'autre des parties ne décide de sa résiliation par préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie. Dans certaines circonstances, le contrat peut être résilié immédiatement par l'une ou l'autre des parties par notification écrite à l'autre partie. Le contrat prévoit pour le gestionnaire de portefeuille des indemnités qui sont limitées de façon à exclure tous cas de négligence, de fraude, de mauvaise foi, de faute intentionnelle ou d'imprudence de la part de celui-ci.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ¹⁵⁰

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrés après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'actions.
Trois Jours Ouvrés à compter de la réception par l'Agent administratif des documents de rachat adéquats pour procéder aux rachats des actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁵⁰ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

	CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES												
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie E	Catégorie F	Catégorie R	Catégorie T	Catégorie X	Classe Premier	Classe S	Catégorie P1	Catégorie P2	Classe LM
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Non	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Non	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.												
	COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	1,40	1,90 %	1,90 %	2,15 %	1,15 %	0,95 %	1,40 %	0,70 %	0,70 %	0,60 %	0,30 %	0,50 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
	AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	Dollar américain (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi offshore chinois (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'Annexe IX du Prospectus de base pour plus de détails.												
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions relatives aux catégories d'actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 15 mai 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de la côte est des États-Unis) le 14 novembre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix d'Offre Initial :	Veuillez vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et Prix de l'Offre Initiale. »												

Dénomination du produit : FTGF Putnam
Global Healthcare Fund

Identifiant d'entité juridique :
2549001Y3T456VVZCV42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment sont :

- (a) la conformité avec les normes internationales, laquelle est réalisée en excluant les investissements dans des émetteurs qui violent le Pacte mondial des Nations unies ;
- (b) l'amélioration du comportement des entreprises, ce qui comprend l'entretien de relations positives avec le personnel et la mise en place d'une stratégie commerciale à long terme à travers un investissement dans des émetteurs assortis de notes de risque ESG comme décrit ci-dessous ;
- (c) (i) le bien-être social, lequel est atteint par l'exclusion des émetteurs actifs dans la fabrication ou la distribution de matériel militaire ou les entreprises impliquées dans des contrats militaires, les armes nucléaires ou les armes de petit calibre, la fabrication ou la distribution d'armes controversées et la fabrication ou la distribution d'articles de divertissement pour adultes ; (ii) la santé publique, laquelle est promue par l'exclusion des entreprises actives dans le secteur du tabac ; (iii) les pratiques respectueuses de l'environnement des entreprises, qui sont atteintes par l'exclusion des émetteurs actifs dans la production d'électricité à base de charbon.

La « promotion » des caractéristiques environnementales et sociales est assurée par deux éléments complémentaires de l'approche ESG du compartiment : (i) l'intégration de l'analyse ESG dans la recherche fondamentale et (ii) la prise active d'engagements avec la direction générale ainsi que par le biais de votes par procuration pour aborder et traiter les risques significatifs, et encourager la transparence vis-à-vis des investisseurs.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le gestionnaire de portefeuille recourt aux indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation par le compartiment de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales :

- (i) **Conformité parfaite avec le Pacte mondial des Nations unies** — Les entreprises qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies (PMNU) sont considérées comme incompatibles avec les caractéristiques sociales promues par le compartiment. Le PMNU est une initiative lancée par l'organisation internationale pour favoriser la durabilité des entreprises. Il exige de celles qui y participent qu'elles publient chaque année une communication sur les progrès réalisés (« Communication on Progress, COP »), qui détaille ce qu'elles ont fait pour intégrer les dix principes (cf. <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) dans

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

leurs stratégies et activités, ainsi que les efforts consentis pour soutenir les priorités sociétales que sont le travail, l'environnement, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement en faveur du développement durable et les parties prenantes peuvent la consulter sur la page de profil d'une entreprise participante.

(ii) **Exposition d'au moins 60 % du portefeuille du compartiment à des entreprises évaluées par Sustainalytics comme présentant des notes de risque moyennes, faibles ou négligeables, en plus d'une application par le gestionnaire de portefeuille de ses conditions ESG à au moins 90 % du portefeuille (selon ce qu'indique la réponse concernant les éléments contraignants)** — Les notes de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise à des risques ESG importants typiques de son secteur et la façon dont l'entreprise gère ces risques. La méthode multidimensionnelle de mesure des risques ESG combine les notions de gestion et d'exposition pour obtenir une évaluation des risques ESG absolue. Le gestionnaire de portefeuille recourt aux notes de risque ESG de Morningstar Sustainalytics (les « **notes de risque ESG** ») pour mesurer le degré selon lequel la valeur économique d'une entreprise (la valeur de l'entreprise) est à risque sous l'angle de facteurs ESG. Le risque non géré de chaque entreprise est mesuré en évaluant un ensemble d'aspects ESG importants compte tenu à la fois de l'exposition de l'entreprise à ces aspects et de la gestion de ces aspects. Le risque non géré de chaque aspect qui en résulte est ensuite joint aux autres pour former une seule note représentant le risque ESG global de l'entreprise. Les notes de risque ESG dépendent de la notion sous-jacente d'exposition prospective : des facteurs quantitatifs et qualitatifs liés à l'évaluation de l'exposition permettent de dégager des tendances et d'anticiper des évolutions futures. La gouvernance d'entreprise et la gouvernance de partie prenante sont entièrement intégrées à la méthode de calcul de la note de risque ESG. La note de risque ESG globale d'une entreprise est rangée dans une catégorie de risque ESG parmi cinq :

· Risque négligeable (note de risque non géré globale entre 0 et 9,99 points) : les facteurs ESG sont considérés comme n'entraînant qu'un risque négligeable pour la valeur de l'entreprise ;

· Risque faible (note de risque non géré globale entre 10 et 19,99 points) : les facteurs ESG sont considérés comme entraînant un risque faible pour la valeur de l'entreprise ;

· Risque moyen (note de risque non géré globale entre 20 et 29,99 points) : les facteurs ESG sont considérés comme entraînant un risque moyen pour la valeur de l'entreprise ;

· Risque élevé (note de risque non géré globale entre 30 et 39,99 points) : les facteurs ESG sont considérés comme entraînant un risque élevé pour la valeur de l'entreprise ;

· Risque grave (note de risque non géré globale de 40 points et plus) : les facteurs ESG sont considérés comme entraînant un risque extrêmement important pour la valeur de l'entreprise.

(iii) Absence totale d'investissement dans des entreprises qui enfreignent la politique d'exclusion du compartiment, laquelle prévoit l'exclusion des investissements dans des entreprises qui :

- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution de matériel militaire ou qui sont impliquées dans des contrats militaires, les armes nucléaires ou les armes de petit calibre ;
- tirent plus de 0 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution d'armes controversées ;
- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution de divertissements pour adultes ;
- tirent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires du tabac et de produits liés au tabac ;
- tirent au moins 30 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'électricité à base de charbon,

(la « politique d'exclusion du compartiment »).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à atteindre ces objectifs ?***

Sans objet.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet.

- — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

- — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Oui

Le compartiment prend en considération les principales incidences négatives (« PIN ») dans le cadre de son processus décisionnel en matière d'investissement et s'efforce, en appliquant sa politique d'exclusion, de minimiser deux indicateurs. Il fait appel à des données de tiers fournies par Morningstar Sustainalytics pour évaluer les indicateurs liés.

- **Indicateur n° 10 (violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE)** – Le compartiment n'investit pas dans les entreprises qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies. Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un prestataire externe pour contrôler la conformité et les violations potentielles.
- **Indicateur n° 14 (exposition à des armes controversées)** – Le compartiment n'investit pas dans les entreprises participant à la fabrication ou à la distribution d'armes controversées. Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un prestataire externe pour contrôler la conformité et les violations potentielles.

Non

Les informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment, qui peut être obtenu sur www.franklintempleton.ie.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser des gains en capital à long terme. Le compartiment poursuit son objectif d'investissement en investissant au moins 90 % de sa valeur liquidative dans des actions et des titres assimilables, tels que des titres convertibles (à l'exclusion des titres convertibles sous conditions), des bons de souscription d'actions (*warrants*), des certificats américains de dépôt (ADR), des certificats mondiaux de dépôt (GDR), des certificats européens de dépôt (EDR), des droits et des actions privilégiées d'entreprises actives dans le domaine des soins de santé. Le compartiment fait entrer dans cette catégorie les entreprises actives dans les principaux sous-secteurs de la santé ou liées à ceux-ci, y compris les laboratoires pharmaceutiques et les entreprises actives dans les biotechnologies, les technologies de soins de santé, les produits et services liés aux sciences du vivant, les équipements et les fournitures relevant du secteur de la santé de même que les prestataires de soins et de services de soins de santé. Le gestionnaire de portefeuille cherchera à réaliser des investissements dans des entreprises exposées au secteur des soins de santé au sein d'un solide ensemble de base composé d'actions de croissance et de valeur. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des entreprises présentant des perspectives de croissance soutenue des bénéfices ou de réalisation de performances cycliques exceptionnelles. Le compartiment investira généralement dans des titres de capital d'entreprises de grande et de moyenne capitalisation, c'est-à-dire des sociétés situées dans des fourchettes de capitalisation définies en tant que de besoin par le gestionnaire de portefeuille, mais il pourra également investir dans des entreprises de petite capitalisation si cela est jugé approprié. Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre des investissements, le gestionnaire de portefeuille tient notamment compte de la valorisation des entreprises, de leur solidité financière, de leur potentiel de croissance, de leur position concurrentielle dans leur secteur, de leurs bénéfices futurs prévisionnels, de leurs flux de trésorerie ainsi que de leurs dividendes. D'autres facteurs peuvent également être pris en considération lorsque le gestionnaire de portefeuille estime qu'ils vont entraîner une augmentation du cours des actions. Le compartiment peut recourir à des produits dérivés, comme certaines opérations en devises ou des contrats à terme normalisés, options, bons de souscription d'actions et contrats d'échange, à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille. Sauf dans la mesure autorisée par la réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le compartiment investira seront cotés ou négociés sur des marchés réglementés du monde entier, y compris des pays de marchés émergents (dont la Chine), et comme exposé à l'annexe III du prospectus de base. L'exposition du compartiment à la Chine sera limitée à 10 % de sa valeur liquidative et sera exclusivement indirecte, à travers des titres de capital, à savoir des ADR.

Lors de la sélection des titres pouvant faire l'objet d'un investissement par le compartiment, le gestionnaire de portefeuille prend en considération d'importants critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans son processus de recherche fondamentale tels que, en matière sociale, l'engagement du personnel, la diversité et l'inclusion, le bien-être et le développement du personnel et les opportunités offertes à celui-ci, l'impact des produits et le bien-être de la clientèle, la philosophie appliquée en matière de fixation des prix et l'accessibilité de ceux-ci ; et, sur le plan de la gouvernance, la structure et la composition du conseil d'administration de même que la gestion des risques et l'adoption d'une stratégie de pointe en la matière. Le gestionnaire de portefeuille considère l'analyse ESG comme additionnelle et complémentaire à la compréhension fondamentale des enjeux, au centre de sa philosophie d'investissement. Les émissions entrant en ligne de compte sont examinées dans

le contexte des activités des émetteurs. La recherche du gestionnaire de portefeuille en matière d'ESG et de durabilité est guidée par sa matrice de matérialité interne, dont l'élaboration est inspirée de la cartographie de matérialité du Sustainable Accounting Standards Board (SASB) et de l'International Sustainability Standards Board (ISSB). Le gestionnaire de portefeuille exploite également des données de tiers pour donner une dimension supérieure au processus d'investissement en matière de mesure et de rapport. Bien que le gestionnaire de portefeuille ne s'appuie pas uniquement sur la notation d'organismes tiers, il utilise ces données dans le cadre de sa recherche globale et de l'analyse qui l'accompagne.

Par exemple, les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille du compartiment est envisagée sont assortis d'une note de risque ESG attribuée par des tiers indiquant si ce risque est : négligeable, faible, moyen, élevé ou grave. Le gestionnaire de portefeuille s'est engagé à investir au moins 60 % du portefeuille du compartiment dans des émetteurs assortis d'une note de risque ESG moyenne, négligeable ou faible. Tous les émetteurs doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du règlement SFDR.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Au moins 60 % des investissements du compartiment seront assortis d'une note de risque ESG moyenne, faible ou négligeable.

Le compartiment n'investira pas dans des entreprises répondant aux critères d'exclusion suivants, c.-à-d. des entreprises qui :

- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution de matériel militaire ou qui sont impliquées dans des contrats militaires, les armes nucléaires ou les armes de petit calibre ;
- tirent plus de 0 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution d'armes controversées ;
- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication ou de la distribution de divertissements pour adultes ;
- tirent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires du tabac et de produits liés au tabac ;
- tirent au moins 30 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la distribution d'électricité à base de charbon ;
- ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

Le gestionnaire de portefeuille applique sa méthodologie ESG à au moins 90 % des positions du compartiment et recourt à des données ESG externes fournies par Morningstar Sustainalytics pour évaluer les notes de risque ESG des titres détenus ainsi que le respect des critères d'exclusion, en veillant à ce qu'au moins 60 % des investissements du compartiment soient assortis d'une note de risque ESG moyenne, faible ou négligeable.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est mise en œuvre à travers la prise en considération par le gestionnaire de portefeuille de facteurs de gouvernance d'entreprise dans le cadre de son processus de recherche fondamentale. Le gestionnaire de portefeuille estime que des mécanismes solides de transparence et de responsabilisation devraient conduire à une meilleure gestion des risques et des opportunités ESG. Les principaux éléments pris en considération dans l'évaluation de la bonne gouvernance comprennent la structure et la composition du conseil d'administration, les mesures de motivation de la direction, l'actionnariat et l'alignement des rémunérations et indemnités, la gestion des risques et l'adoption d'une stratégie de pointe en la matière, de même que l'alignement de l'objet social, de la culture et de la mission de l'entreprise.

Les données obtenues auprès de fournisseurs de données ESG tiers et de prestataires de services de recherche indépendants, dont Sustainalytics, Institutional Shareholder Services et Bloomberg, sont mises à profit pour évaluer les entreprises impliquées dans des incidents controversés susceptibles d'avoir une influence négative sur leurs parties prenantes, l'environnement ou les activités de celles-ci. En outre, les émetteurs qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclus de l'univers d'investissement du compartiment, lesquels comprennent deux principes relatifs aux droits de l'homme (principes 1 et 2), quatre principes relatifs aux droits du travail (principes 3 à 6), trois principes liés à l'environnement (principes 7 à 9) et un principe concernant la lutte contre la corruption (principe 10).

Dans le cadre de sa politique, le gestionnaire de portefeuille peut recourir à la prise d'engagements avec la direction des entreprises ainsi qu'à des votes par procuration pour encourager la bonne gouvernance.

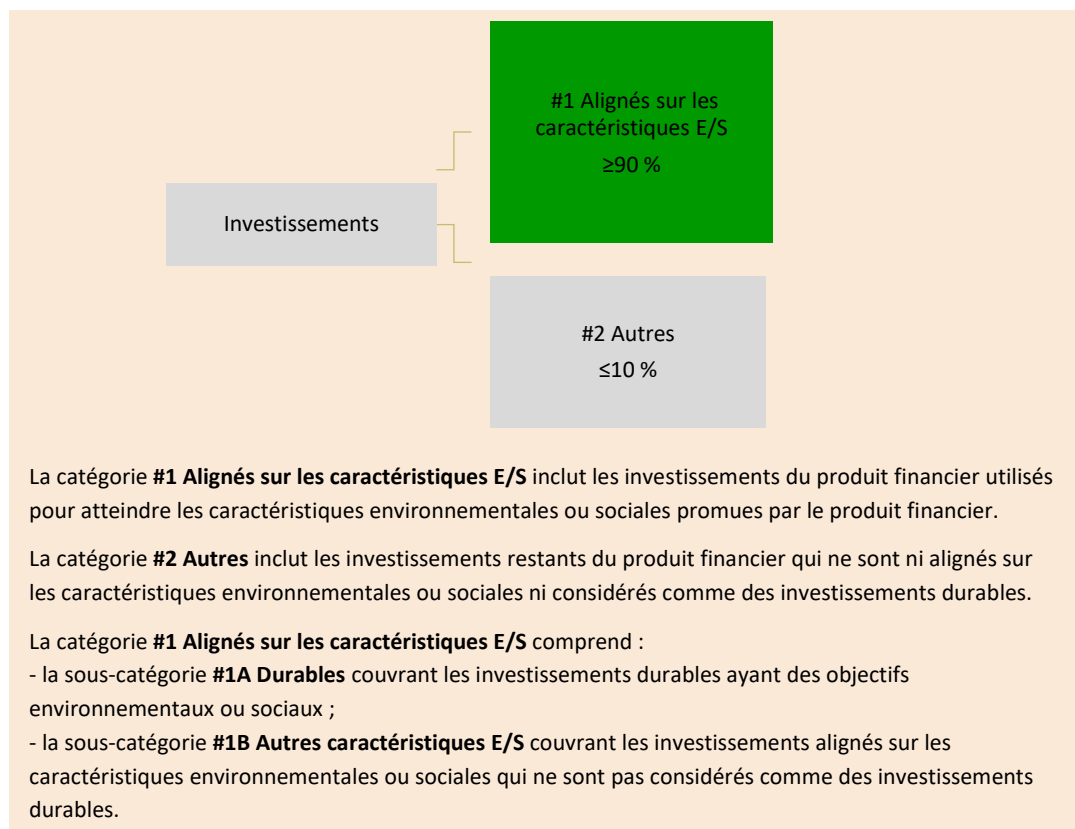
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90% du portefeuille du Fonds. La part restante ($\leq 10\%$) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et peut se composer de liquidités, d'instruments assimilés à des liquidités et de produits dérivés.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● ***Dans quelle mesure les produits dérivés utilisés respectent-ils les caractéristiques environnementales ou sociales privilégiées par le produit financier ?***

Le compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, mais pas pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'investit pas dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

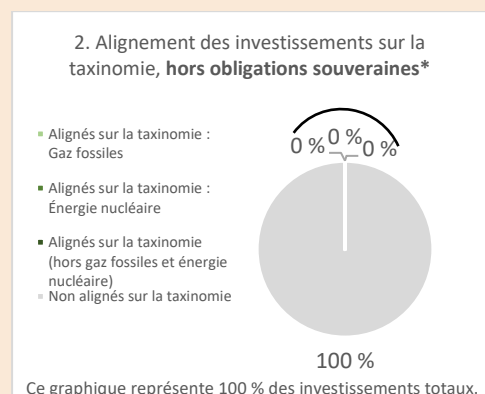
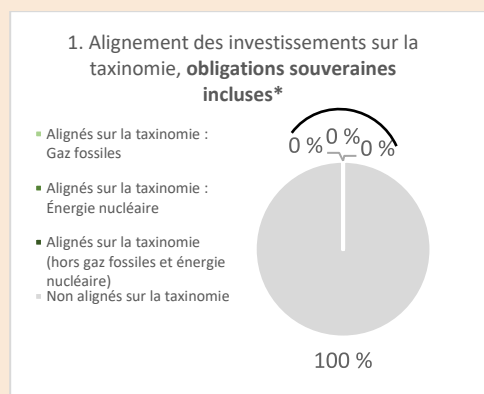
Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **gaz fossiles** incluent des limitations sur les émissions et le passage à une énergie renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes concernant la sûreté et la gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹⁵¹?

Oui : Du gaz fossile Dans l'énergie nucléaire


Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹⁵¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que lorsqu'elles contribueront à limiter le changement climatique (l'« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans objet.



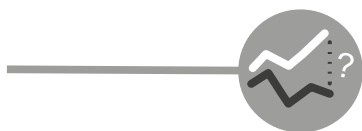
- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie « 2 Autres » représente les investissements restants, qui se composent de liquidités, d'instruments assimilés à des liquidités et de produits dérivés.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S. o.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S. o.

Les **indices de référence** sont des indices permettant d'évaluer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales dont il fait la promotion.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
S. o.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
S. o.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/46657

Supplément du Compartiment FTGF ClearBridge Global Infrastructure Income Fund

Le présent Supplément est daté du 31 octobre 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF ClearBridge Global Infrastructure Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les investisseurs potentiels doivent se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est d'apporter un revenu composé de dividendes et d'intérêts, tout en fournissant une appréciation du capital à long terme.

Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des sociétés d'infrastructure par le biais de titres de capital ou de titres liés à des actions cotés ou négociés sur des Marchés réglementés des pays du G7 (États-Unis, Royaume-Uni, Japon, Allemagne, France, Italie et Canada), et de titres de capital ou de titres liés à des actions cotés ou négociés sur des Marchés réglementés d'autres pays développés et de Pays à marchés émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions et des titres assimilés à des actions cotés ou négociés sur les marchés réglementés des pays émergents. Les titres de capital ou les titres liés à des actions dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des actions ordinaires, des actions privilégiées, des certificats de dépôt, des droits, des bons de souscription et des titres participatifs de sociétés d'infrastructure. Le Compartiment aura généralement recours aux titres participatifs uniquement lorsque l'accès direct aux titres de capital sur un marché donné est restreint ou différé, ce qui peut notamment être le cas en Inde.

Le Compartiment investira dans des actifs d'infrastructures qui possèdent des caractéristiques d'investissement communes. En général, cela conduira à investir dans les secteurs suivants :

- les services publics (en ce compris des services publics d'approvisionnement en électricité, en gaz et en eau et des sociétés aux caractéristiques similaires) ;
- les transports (en ce compris des routes à péage, des ponts, des tunnels, des infrastructures ferroviaires, des aéroports, des ports et des sociétés aux caractéristiques similaires) ;
- la communication (satellites, tours sans fil et autres sociétés liées aux réseaux de communication) ; et
- les infrastructures communautaires et sociales (en ce compris l'enseignement, les logements sociaux, les prisons, les stades et les installations et infrastructures connexes).

Le Gestionnaire de portefeuille cherchera à atteindre son objectif d'investissement en définissant un univers de candidats à l'investissement qui sera composé d'environ 175 sociétés d'infrastructure qui : (1) ont une longue durée de vie (généralement, les actifs d'infrastructures sont conçus pour et supposés durer 40 ans ou plus) ; (2) génèrent des flux de trésorerie prévisibles en raison de la nature à long terme de leurs contrats et du fait que les commissions et loyers payables à ces sociétés sont en général fixés ou limités par la réglementation ; (3) ont une faible volatilité des bénéfices ; (4) bénéficient d'une protection de leurs flux de trésorerie ou actifs contre l'inflation ; et (5) opèrent dans le secteur de l'infrastructure, dans lequel la concurrence est limitée, en raison des hautes barrières à l'entrée. Le Gestionnaire de portefeuille effectue des recherches sur ces sociétés et l'environnement économique spécifique dans lequel elles opèrent. Une partie importante de la recherche consiste à rencontrer la direction des sociétés et à prendre contact avec les gouvernements, régulateurs, fournisseurs,

concurrents et autres acteurs du secteur. Le Gestionnaire de portefeuille a recours à une approche ascendante pour la sélection des investissements et procède à une modélisation financière des sociétés en essayant de prévoir les réactions de la société selon différents scénarios économiques. Le Gestionnaire de portefeuille prévoit également l'évolution macroéconomique, ce qui permet d'identifier les secteurs et les régions les plus attrayants en matière d'investissement. Ces prévisions macroéconomiques peuvent en outre se traduire par la décision du Gestionnaire de portefeuille de maintenir, au sein du portefeuille du Compartiment, des sociétés fondamentalement moins attrayantes, mais situées dans une région ou un secteur où lesdites prévisions sont positives.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Pour ce Compartiment, les risques et les opportunités environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), sont prises en compte, dans la mesure du possible, de deux façons principales. En premier lieu dans l'évaluation des flux de trésorerie prévus par le Gestionnaire de portefeuille à propos des sociétés investies potentielles dans le cadre d'une évaluation de sécurité fondamentale, c'est-à-dire, reposant sur des facteurs ESG, les flux de trésorerie prévus sont ajustés à la hausse ou à la baisse. Ensuite, s'il n'est pas possible d'intégrer les facteurs ESG dans ces flux de trésorerie prévus, ils sont au contraire inclus à l'aide d'un ajustement au rendement requis, ou taux de rentabilité, de l'investissement. Dans ces circonstances, les facteurs ESG pertinents et la gestion de ces facteurs par la société sont évalués à l'aide d'une carte de score exclusive par l'analyste concerné qui, à son tour, permet d'obtenir un ajustement par rapport au rendement requis, ou taux de rentabilité, appliqué à chaque investissement prévu.

L'approche intégrée de l'ESG permet au Gestionnaire de l'investissement d'utiliser son processus ESG à au moins 90% du portefeuille du Compartiment. Le Compartiment conservera un ESG de portefeuille supérieur à l'univers d'investissement du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement utilise un processus de recherche en matière de développement durable en étudiant ces facteurs ESG, notamment :

- les facteurs environnementaux, tels que les pratiques environnementales de la société, ses émissions de gaz à effet de serre et ses initiatives en matière d'efficacité énergétique
- des facteurs sociaux, tels que l'approche de la société des relations avec la communauté, la sécurité professionnelle et la fiabilité ainsi que la tarification des services
- des facteurs de gouvernance tels que la structure de gouvernance de la société, les incitations de la direction, et notre alignement (en tant qu'actionnaire minoritaire) avec la direction, le conseil d'administration et d'autres actionnaires principaux de la société.

Conformément à l'approche d'évaluation du compartiment, qui suppose une période de détention de cinq ans, la durabilité est évaluée pour l'instant présent et notée de manière prospective au moyen d'une note ESG qui est fonction des objectifs et des politiques de gestion de l'entreprise. Cette approche permet de distinguer les sociétés dont les pratiques de durabilité devraient s'améliorer.

Les scores ESG sont comparés entre les sociétés conformément à une base relative. Les sociétés du quartile supérieure sont récompensées par une réduction du rendement requis, ou taux de rentabilité, sur une échelle coulissante. Les sociétés du tiers de quartile inférieure, en fonction des scores ESG, sont pénalisés par une augmentation du rendement requis, ou taux de rentabilité, selon une échelle coulissante.

Lors de l'élaboration de l'univers d'investissement exclusif du Gestionnaire de portefeuille, environ 600 sociétés obtiennent des notations à propos des liquidités, de l'exposition de l'infrastructure et de la qualité de l'infrastructure. Une fois l'analyse de liquidité a permis de réduire cet univers d'environ 50 %, environ 10 % des sociétés restantes sont exclues à cause d'une exposition faible d'infrastructure dans laquelle les dotées d'une exposition inacceptable aux activités hors infrastructure (par exemple, les mines, le tabac, les jeux, les explosifs et l'alcool) sont exclus. 20 % supplémentaires des sociétés sont exclues à cause d'une faible qualité des infrastructures. Les causes de la faible qualité des infrastructures sont variées, mais comprennent une plage de facteurs liés au modèle économique, à la structure du marché et à l'ESG. Par exemple, des sociétés soumises à une dépendance directe des marchandises sont exclues ou celles dont les notes à propos des environnements légaux, politiques ou réglementaires sont basses ou celles ayant une dépendance spécifique aux conditions météorologiques.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans :

- les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction ou de la production de combustibles fossiles ;
- les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus directement à partir d'armes conventionnelles
- les entreprises qui génèrent une partie quelconque de leur chiffre d'affaires à partir de la production et/ou de la distribution d'armes controversées (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions);
- les entreprises dont 5 % ou plus des revenus sont tirés de la production de tabac.

Le Gestionnaire d'investissement fait tous les efforts possibles pour précéder à un examen formel des allégations de violations des Principes du Global Compact de l'ONU¹⁵², des normes internationales des droits de l'homme, des droits du travail, des normes environnementales et des statuts relatifs à la lutte contre la corruption. La gravité des violations, les réponses, la fréquence et la nature de l'implication sont pris en compte dans les décisions d'actions.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et est classé comme produit financier « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie. À l'heure actuelle, il peut par conséquent n'y avoir aucun investissement dont les activités économiques sont qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement Taxonomie. Toutefois, conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui visent à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

Pour poursuivre son objectif et ses politiques d'investissement, le Compartiment investit dans des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, offrent, sur une période de détention de 5 ans, les rendements les plus attrayants, composés de revenus de dividendes et d'intérêts réguliers et uniformes, ainsi qu'une appréciation du capital, au regard des risques spécifiques inhérents à ces sociétés. En règle générale, le Compartiment détient entre 30 et 60 investissements différents.

Le Compartiment peut investir en certificats de dépôt américains et mondiaux (ADR et GDR) de sociétés cotées ou négociées sur un Marché Réglementé, tel que stipulé dans l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des REIT. Tout REIT dans lequel le Compartiment investira sera coté ou négocié sur un Marché Réglementé. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou des actions d'autres OPCVM à capital variable ou d'autres organismes de placement collectif à capital variable au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, à condition que les politiques d'investissement et la fourniture de liquidité de ces organismes de placement collectif soient compatibles avec celles du Compartiment.

Le Compartiment peut employer certains types d'instruments financiers dérivés tels que décrits à la section « Techniques et instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du présent Prospectus, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, notamment

¹⁵² Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative de développement durable des entreprises et exige des entreprises participantes qu'elles produisent une communication annuelle sur le progrès (« COP ») qui détaille leur travail pour intégrer les dix principes (les dix principes sont accessibles en utilisant le lien suivant : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) dans leurs stratégies et opérations, ainsi que les efforts pour soutenir les priorités sociétales du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible de l'engagement en faveur du développement durable et les parties prenantes peuvent la consulter sur la page de profil d'une entreprise participante.

dans des contrats à terme standardisés conférant une exposition à des actions et à des titres liés à des actions et à des indices financiers qui répondent aux critères d'éligibilité de la Banque centrale et procurent une exposition à des actifs d'infrastructure, des swaps de devises, des droits et bons de souscription, des titres participatifs et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements). Le Gestionnaire de portefeuille adoptera l'approche par les engagements pour mesurer l'effet de levier du Compartiment. Le Compartiment ne prendra pas de positions à découvert sur des titres individuels. Les titres participatifs dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent contenir des dérivés incorporés et/ou un effet de levier. De ce fait, le Compartiment pourra avoir un effet de levier, dans les limites globales énoncées ci-dessus. Les instruments financiers dérivés peuvent également servir à prendre ou couvrir une exposition à des actifs de façon plus rapide, ou pour une durée plus courte, que si l'actif devait être acheté ou vendu directement. Les instruments financiers dérivés peuvent aussi constituer parfois un moyen plus rentable d'accéder à certains actifs dans une juridiction donnée.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de Référence. Pour cette raison, le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre lesdites devises et la Devise de Référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut ou non essayer d'atténuer ce risque en utilisant diverses stratégies de couverture par l'emploi d'instruments financiers dérivés. De plus amples informations sur de telles stratégies de couverture de change et les risques associés à ces pratiques sont présentés aux sections « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » et « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut utiliser des mesures défensives, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Gestionnaire de portefeuille considère que cela va dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Lors de l'utilisation de telles mesures défensives, le Compartiment peut ne pas respecter les politiques d'investissement exposées ci-dessus. Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter à la section « Recours à des mesures défensives provisoires » du Prospectus de Base.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE Global Core Infrastructure 50/50 Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. L'Indice de référence ne limite pas la gestion du Compartiment par le Gestionnaire de portefeuille.

Sur le long terme, le Gestionnaire de portefeuille cherche à générer un rendement annuel moyen de l'Indice d'inflation du OECD G7 Inflation Index +55, % (dont le rendement variera dans le temps) plus 5,5 % (brut de frais). « OECD G7 » désigne les pays suivants : Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni. Rien ne garantit que le Gestionnaire de portefeuille atteigne son objectif, et l'objectif ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions de Revenu

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment peut constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui visent un revenu composé de dividendes et d'intérêts, ainsi qu'une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de concentration
- Risques de change
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés à l'infrastructure

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments (North America) Pty Limited.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁵³

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁵³ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. S	Cat. X	Cat. Premier	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,50 %	0,60 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,40 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

AUTRES INFORMATIONS

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	<p>Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	<p>Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.</p>
Période d'Offre Initiale	<p>La période d'offre initiale pour chacune des catégories d'actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 1er novembre 2024 et se terminera à 16 heures à New York (heure de l'Est) le 1er mai 2025 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.</p>
Prix d'offre initial	<p>Veuillez-vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimums et prix d'offre initiaux ».</p>

Dénomination du produit : FTGF ClearBridge Global Infrastructure Income Fund
Identifiant d'entité juridique : 54930016JDVIT9OWQK33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie européenne** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables comportant un objectif social : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 15 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les impacts positifs dans les domaines suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ; et/ou
- impact social.

La promotion d'un impact positif dans ces domaines résulte de la mise en avant des caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- investissements qui soutiennent la transition vers une économie bas carbone par une réduction directe des émissions, par la mise en oeuvre de solutions de recharge à faibles émissions ou par la fourniture de produits ou services de substitution moins émetteurs comme le transport ferroviaire par opposition au transport aérien ou routier ;

- investissements dans des infrastructures favorisant l'adaptation au changement climatique ;
- infrastructures à impact social, permettant notamment la fourniture équitable de services essentiels tels que l'accès à l'eau, à l'énergie et aux communications ; et
- conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le compartiment.



● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les qualités environnementales ou sociales privilégiées par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont :

- la part du compartiment détenue dans des investissements durables, tels que définis par la méthodologie exclusive d'évaluation des investissements durables du gestionnaire de portefeuille ; et
- la notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) du compartiment par rapport à celle de l'univers d'investissement ;

L'univers d'investissement du compartiment est constitué d'un ensemble d'environ 160 actions faisant l'objet d'une revue trimestrielle, généralement appelé « univers de rendement ».

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Étant donné que le mandat du compartiment impose d'investir dans des actifs d'infrastructure essentielle, et compte tenu du rôle important de ces dernières dans l'offre de services essentiels et la transition énergétique, le compartiment détiendra des actifs qui contribuent à des objectifs de durabilité en matière d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique, et à un impact social positif.

En pratique, le compartiment devrait donc intégrer des sociétés actives notamment dans les énergies renouvelables et les réseaux électriques, la gestion de l'eau, le transport ferroviaire et les communications. En général, ces investissements contribuent à l'atténuation du changement climatique en soutenant la transition vers une économie bas carbone, et favorisent l'adaptation au changement climatique et l'atteinte d'objectifs sociaux en assurant l'accès équitable à des services essentiels, notamment par le développement d'énergies renouvelables. D'autres solutions non énergétiques peuvent réduire les émissions de carbone, par exemple le transport ferroviaire en substitution du transport routier ou aérien.

Pour atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille négocie avec les sociétés une amélioration de leur intensité en gaz à effet de serre (GES) et de leurs cibles de réduction d'émissions, en les encourageant à aligner leur modèle d'affaires, à se fixer des cibles de réduction d'émissions et à communiquer leurs stratégies de lutte contre le changement climatique.

● **Dans quelle mesure les investissements durables de ce produit financier évitent-ils de porter préjudice à certains objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux ?**

Dans le cadre du processus d'intégration de l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement décrit ci-dessous, qui détermine la construction et la gestion du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille utilise des notations ESG, des données et scores ESG exclusifs, y compris toutes les PIN obligatoires, pour déterminer si ses investissements sont préjudiciables à un objectif d'investissement durable. Le gestionnaire de portefeuille documente les PIN en combinant des données et évaluations tierces pour estimer le risque de préjudice.

De plus, le gestionnaire de portefeuille complète cette information en étudiant les derniers plans de la société pour éviter un éventuel préjudice. Enfin, le gestionnaire de portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, tel que décrit ci-dessous, en fonction des PIN et en vue d'éviter de futurs préjudices.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de conditions de travail, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le processus d'investissement du gestionnaire de portefeuille intègre les paramètres ESG par des recherches ascendantes qui s'appuient sur différentes sources de données, notamment les PIN. La manière dont les PIN sont envisagées et prises en compte est exposée plus en détail ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le gestionnaire de portefeuille soutient les principes du Pacte mondial des Nations unies. Par conséquent, le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui violent l'un ou l'autre des dix principes dans chacun des quatre domaines (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption) du pacte.

Le gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement sur les normes de l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Compartiment est tenu de liquider la position.

Le gestionnaire de portefeuille exploite les données d'un prestataire tiers pour surveiller le respect des principes du PMNU et de l'OCDE. Le produit de dépistage MSCI ESG Controversies and Global Norms est le fournisseur privilégié à l'heure actuelle, mais, en cas de divergence ou de désaccord dans l'évaluation d'une controverse spécifique par un prestataire, l'équipe d'investissement, conjointement à la conformité et aux membres de l'équipe de stratégie ESG fera prendre par l'entreprise des engagements en la matière. Si nous parvenons à un consensus sur le fait que l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour répondre à la controverse, ou qu'elle a effectivement remédié au problème, le gestionnaire de portefeuille doit justifier en détail la conservation des titres de l'entreprise.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, les PIN font partie intégrante du processus ESG du gestionnaire de portefeuille, de même que le principe d'absence de préjudice important. Les processus ESG suivants intègrent les PIN : (i) les scores ESG exclusifs ; (ii) le suivi des controverses et les engagements correspondants ; et (iii) les critères ESG quantitatifs.

Les PIN suivants sont pris en compte :

La PIN #1 (émissions de GES), la PIN #2 (empreinte carbone), la PIN #3 (intensité de GES) –

dans le cadre de son processus ascendant de sélection des titres, le gestionnaire de portefeuille évalue les risques et les opportunités spécifiques liés au climat auxquels les entreprises sont exposées. Le processus prend en compte ces éléments ainsi que d'autres considérations environnementales, sociales et de gouvernance. Chaque sous-secteur d'infrastructure est évalué selon des facteurs de pondération adaptés aux activités. La gestion des émissions de GES par la société, y compris ses plans de réduction crédibles, font aussi l'objet d'un examen.

PIN #5 (part de production d'énergie non renouvelable)

Dans le cadre de ses recherches ascendantes, le gestionnaire de portefeuille évalue le mix énergétique, notamment sur le plan du changement climatique et des cibles de carboneutralité.

PIN #10 (violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)

Veillez consulter la section « Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? ».

PIN #14 (exposition à des armes controversées)

Le compartiment n'investit dans aucune société qui génère une partie de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'armes controversées (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions)..



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du compartiment consiste à générer des dividendes et des revenus d'intérêts tout en visant des objectifs à long terme de croissance du capital, par la gestion d'un portefeuille d'obligations d'infrastructure. En fonction des caractéristiques clés des infrastructures, le gestionnaire de portefeuille circonscrit un univers d'investissement où il sélectionne les sociétés bénéficiaires d'un investissement. Le processus d'investissement repose sur une compréhension approfondie du risque, de la qualité des actifs et des rendements attendus. Les paramètres ESG sont intégrés et pris en compte dans toutes les composantes clés du processus d'investissement.

Le groupe d'investissement spécialisé en infrastructures du gestionnaire de portefeuille reconnaît l'importance des facteurs ESG et comprend qu'ils sont parfois susceptibles de compromettre sensiblement les performances à long terme. Le processus du gestionnaire de portefeuille inclut la promotion d'une intégration ESG selon une « approche à trois piliers » et une grille de notation exclusive (qui détermine les scores ESG évoquées ci-dessous). Ces processus sont alimentés par la connaissance sectorielle approfondie du gestionnaire de portefeuille, par les échanges avec la direction et les cadres non exécutifs de la société et avec notre réseau d'experts du secteur, et par différentes sources d'informations tierces comme l'agence de notation des risques ESG Sustainalytics.

Dans ce contexte, les risques et opportunités ESG sont pris en compte de deux manières :

1. dans l'évaluation des flux de trésorerie des sociétés bénéficiaires des investissements prévus par le gestionnaire de portefeuille, dans le cadre de son évaluation de sécurité fondamentale qui prévoit un ajustement des flux de trésorerie en fonction des facteurs ESG ; et
2. si les flux de trésorerie prévus ne peuvent pas intégrer les facteurs ESG, ces derniers sont pris en compte par un ajustement du rendement exigé de l'investissement, ou taux directeur. Dans ce cas, les facteurs ESG pertinents et la gestion de ces facteurs par la direction de la société sont évalués à partir d'une grille de notation exclusive qui détermine l'ajustement du rendement exigé, ou taux directeur, applicable à chaque investissement éventuel.

Cette approche intégrée des paramètres ESG est appliquée par le gestionnaire à tous les actifs du portefeuille. De plus, le gestionnaire de portefeuille applique un processus de recherche sur la durabilité pour évaluer les facteurs ESG, y compris :

- les facteurs environnementaux, tels que les pratiques environnementales, les émissions de GES et les efforts d'efficacité énergétique ;

- les facteurs sociaux tels que l'approche des relations avec les communautés, la santé et sécurité au travail et la gestion du capital humain ; et
- les facteurs de gouvernance tels que la structure de gouvernance de la société, et notre alignement (en tant qu'actionnaire minoritaire) avec les positions d'autres actionnaires principaux majoritaires de la société, et la qualité de la direction et du conseil d'administration, notamment en matière d'excellence opérationnelle, de diversité et de pratiques de rémunération.

Conformément à l'approche d'évaluation du compartiment, qui suppose une période de détention de cinq ans, la durabilité est évaluée pour l'instant présent et notée de manière prospective au moyen d'une note ESG qui est fonction des objectifs et des politiques de gestion de l'entreprise. Cette approche permet de distinguer les sociétés dont les pratiques de durabilité devraient s'améliorer. La note ESG est dérivée de la grille d'évaluation exclusive du gestionnaire de portefeuille, qui évalue en détail les facteurs ESG de chaque société sur la base desquels une note ESG globale est calculée pour la société.

Les notes ESG font ensuite l'objet d'une comparaison relative entre les sociétés. Les entreprises du premier quartile bénéficient alors d'une réduction du rendement exigé (le « taux de rendement minimal »), sur une échelle mobile, tandis que les trois derniers quartiles, selon les notes ESG obtenues, sont pénalisés par une augmentation du rendement exigé, ou « taux de rendement minimal ». De plus, les recommandations des analystes peuvent recouvrir d'autres paramètres d'évaluation ESG.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment maintient une notation ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement.

Le gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le compartiment est tenu de liquider la position.

Le Compartiment s'engage à mettre en œuvre sa méthodologie ESG sur au moins 90 % du portefeuille.

Le Compartiment maintiendra une proportion d'investissements durables supérieure au minimum spécifié (15 %).

Le Compartiment n'investira pas dans :

- *des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction ou de la production de combustibles fossiles ;*
- *des entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires du tabac ;*
- *des entreprises qui tirent 10 % ou plus de leur chiffre d'affaires directement à partir des armes conventionnelles ;*
- *des entreprises qui génèrent une partie de leur chiffre d'affaires à partir de la production et/ou la distribution d'armes controversées (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions) ; et*
- *les entreprises considérées comme « défaillantes » au regard du Pacte mondial.*

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique applicable à l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

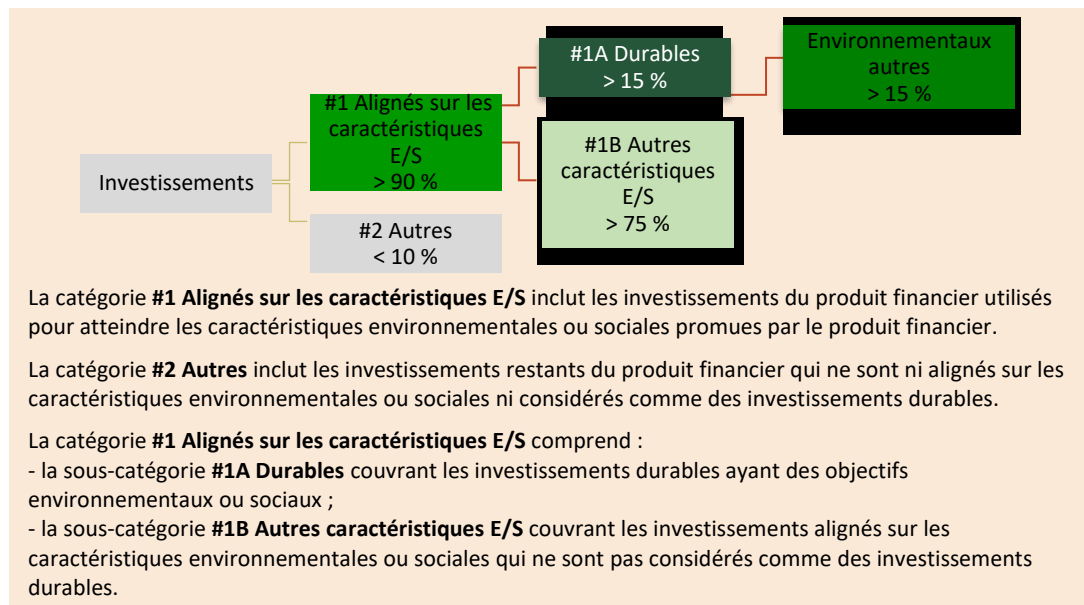
Dans son analyse et dans le cadre de sa grille de notation ESG exclusive, le gestionnaire de portefeuille vérifie si les sociétés présentent de bonnes pratiques de gouvernance. Le gestionnaire de portefeuille n'investit pas dans des sociétés assorties de mauvaises pratiques de gouvernance. Les facteurs de gouvernance pris en considération dans la grille d'évaluation concernent notamment : (i) la qualité de la gestion ; (ii) l'efficacité du conseil d'administration ; (iii) l'excellence opérationnelle et (iv) les droits des actionnaires et les contrôles exécutés. De plus, le gestionnaire de portefeuille obtient des engagements de la société, assure un suivi des notations et données ESG des prestataires externes et surveille les controverses (notamment de gouvernance) pour assurer la mise à jour des informations et l'actualisation des pratiques de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille recourt à une méthodologie ESG exclusive contraignante qu'il applique à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de produits dérivés utilisés par le compartiment ainsi que d'actifs liquides (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Sur le segment du portefeuille du compartiment qui est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage en outre à consacrer un minimum de 15 % de son portefeuille à des investissements durables.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, mais ces produits ne sont pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

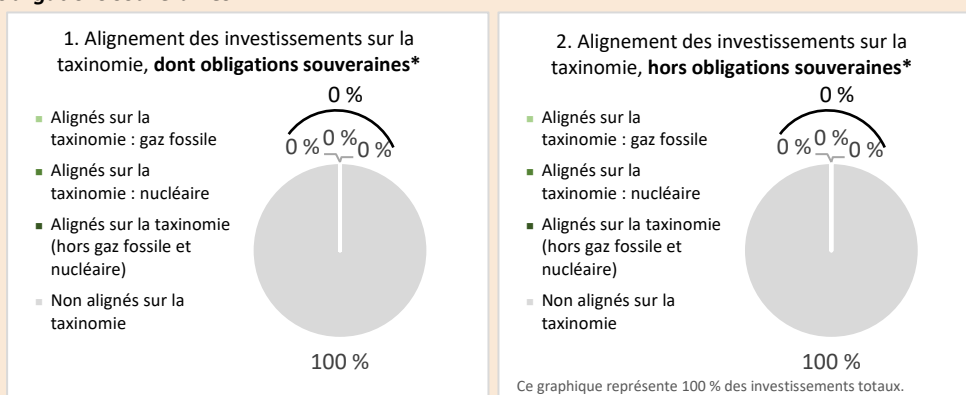
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹⁵⁴?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment n'investit pas intentionnellement dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxinomie de l'UE.

¹⁵⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les **indices de référence** sont des indices permettant d'évaluer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales dont il fait la promotion.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

15 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0 %

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » peut comprendre les liquidités et instruments dérivés sans objectif social ou environnemental minimum.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S. O.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

S. O.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

S. O.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

S. O.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.franklintempleton.ie/96333

Supplément du Compartiment FTGF ClearBridge Tactical Dividend Income Fund

Le présent Supplément est daté du 31 mai 2024.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF ClearBridge Tactical Dividend Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement principal du Compartiment consiste à fournir un niveau de revenu élevé. L'appréciation à long terme du capital constitue un objectif secondaire.

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de capital et liés au capital dont il est attendu qu'ils dégagent un revenu d'investissement, des versements de dividendes ou d'autres distributions, qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base ou d'émetteurs du monde entier. Le Compartiment pourra investir en titres de capital et en titres rattachés à des actions d'émetteurs quelle que soit leur capitalisation boursière. Pour effectuer son choix de titres, le Gestionnaire de portefeuille utilise une approche combinant des données macroéconomiques et fondamentales de manière à identifier les actifs qui offrent des dividendes intéressants et des perspectives de bénéfices futurs. Lors de l'évaluation des investissements de portefeuille, le Gestionnaire tiendra compte des niveaux de rendement des dividendes des sociétés afin d'avoir un portefeuille dont le rendement des dividendes est égal au rendement des dividendes du Dow Jones U.S. Select Dividends Index (l'« Indice de référence »), plus 0,75 %. Rien ne garantit que cet objectif soit atteint. Alors que le Compartiment est orienté en faveur d'investissements visant à fournir un niveau de revenu élevé, il n'est pas nécessaire que chaque titre individuel composant le portefeuille d'investissements du Compartiment ait un rendement de dividende supérieur au rendement de dividende cible du Compartiment, qui est le rendement de l'indice de référence plus 0,75 %. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'indice de référence dans la sélection des titres. Le Gestionnaire de portefeuille prévoit que certains investissements destinés à fournir un niveau de revenu élevé (comme les titres de capital) pourront générer une appréciation du capital pour satisfaire à l'objectif secondaire du Compartiment.

Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié de titres de capital et de titres rattachés à des actions, dont (i) des actions ordinaires, (ii) des actions privilégiées, (iii) des actions privilégiées convertibles et d'autres titres convertibles en titres de capital (par exemple : obligations convertibles), (iv) des parts cotées de MLP (jusqu'à 60 % de la Valeur Liquidative du Compartiment), (v) des REIT (jusqu'à 35 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) et (vi) des BDC cotées (jusqu'à 35 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) et d'autres fonds de placement à capital fixe qui investissent dans l'un des titres susmentionnés aux alinéas (i) à (v) et qui sont négociés sur un Marché Réglementé (jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment). Le Compartiment investira un minimum de 50 % de sa Valeur Liquidative en titres d'Émetteurs américains. Ainsi, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur Liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non américains, y compris dans des titres d'émetteur des Pays à Marchés Émergents. Une part importante des investissements du Compartiment (jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative) peut porter sur des petites et moyennes entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards de Dollars US. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Compartiment peut investir ponctuellement dans des titres de créance, lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime que ces titres fournissent une opportunité de rendement attrayante tout en conservant l'objectif général de rendement total du Compartiment. Le montant total investi dans ces actifs ne pourra être supérieur à 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Les titres de créance

dans lesquels le Compartiment investit peuvent comprendre des titres qui ne sont pas notés ou dont la notation est inférieure à la Qualité d'Investissement, et qui peuvent être émis par des sociétés ou des gouvernements. Toutefois, le Compartiment n'a pas l'intention d'investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis ou garantis par un seul émetteur souverain (y compris son gouvernement, ses organismes publics et collectivités locales) n'ayant pas la Qualité d'Investissement ou qui n'est pas noté. Le Compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des titres garantis par des hypothèques ou des actifs.

Le Compartiment peut utiliser certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, y compris, mais non limités à, des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés et des contrats de change à terme. Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier à la suite d'un investissement dans des produits dérivés. Cependant, conformément à la réglementation sur les OPCVM, le compartiment ne fera pas l'objet d'un effet de levier pour plus de 100 % de sa valeur liquidative (calculée sur la base de la méthode des engagements).

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Comme indiqué ci-dessus, l'indice de référence est le Dow Jones U.S. Select Dividends Index. Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux titres du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des titres peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. L'Indice de référence est pertinent pour déterminer le taux de dividende cible du portefeuille du Compartiment, comme indiqué ci-dessus.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions de Revenu

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant un niveau de revenu courant élevé, ainsi qu'une appréciation du capital, et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Le Compartiment convient aux investisseurs à long terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque lié aux microentreprises et de petites et moyennes entreprises
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque lié aux sociétés en commandite ouverte et aux fiducies de redevances
- Risque lié à l'investissement dans des titres d'autres sociétés d'investissement et de fonds cotés
- Risque lié aux sociétés de placement immobilier (REIT)
- Risque de change
- Risque de dépôt et de règlement

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁵⁵

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁵⁵ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. P1	Cat. P2	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %	1,00 %	0,80 %	1,25 %	0,625 %	0,625 %	0,625 %	0,625 %	0,625 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS													
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Montants de souscription minimums	Veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.												
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez-vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.												
Période d'offre initiale	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 4 juin 2024 et prend fin à 16 heures (heure d'Irlande) le 3 décembre 2024 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.												
Prix initial de l'offre	Veuillez-vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».												

Supplément du Compartiment FTGF Putnam Balanced Fund

Le présent supplément est daté du 21 mai 2025.

Le présent supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au FTGF Putnam Balanced Fund (le « compartiment »), un compartiment de Franklin Templeton Global Funds plc. La SICAV (la « société » ou la « SICAV ») est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du compartiment est de réaliser des gains en capital à long terme tout en cherchant à obtenir un revenu courant.

Le compartiment investit au total au moins 80 % de sa valeur liquidative dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilables ainsi que de titres de créance (principalement des obligations) émis par des émetteurs américains. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés à des actions non américains ainsi que dans des titres de créance d'émetteurs non américains. Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut investir entre 55 % et 65 % de sa valeur liquidative en actions (gérées par le gestionnaire de portefeuille) et entre 35 % et 45 % de sa valeur liquidative en titres de créance (gérés par le gestionnaire de portefeuille délégué). Le compartiment aura une exposition cible composée d'environ 60 % d'actions et de 40 % d'obligations.

Les actions dans lesquelles le compartiment investira seront des titres de capital d'entreprises américaines, et dans une moindre mesure, d'entreprises non-américains, cotés ou négociés sur des marchés réglementés aux États-Unis énumérés dans l'annexe III du prospectus de base. Les investissements du compartiment comprendront des actions ordinaires, des actions privilégiées et des titres assimilables tels que des actions privilégiées convertibles, des bons de souscription d'actions (*warrants*) et des actions privilégiées d'entreprises américaines.

Le gestionnaire de portefeuille recherchera des investissements au sein d'un solide ensemble de base de titres de croissance et de valeur, composé principalement de grandes capitalisations dominant leur secteur d'activité. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des entreprises présentant des perspectives de croissance soutenue des bénéficiaires. Le compartiment investira généralement dans des titres de capital de grandes entreprises, c'est-à-dire des sociétés situées dans des fourchettes de capitalisation définies en tant que de besoin par le gestionnaire de portefeuille, mais il pourra également investir dans des entreprises de moyenne et de petite capitalisation.

Les titres de créance dans lesquels le compartiment investira pourront comprendre des obligations émises ou garanties par le gouvernement américain, ses agences, organismes publics, administrations et subdivisions organisationnelles (dont des titres indexés sur l'inflation et des obligations municipales) ; des titres de créance d'entreprises émis par des émetteurs américains, et dans une moindre mesure, d'émetteurs non-américains, y compris des obligations non garanties, des obligations (dont des obligations à coupon zéro), des obligations à moyen et long terme convertibles et des obligations à moyen terme non convertibles (dont des obligations convertibles conditionnelles), des billets de trésorerie, des certificats de dépôt, des billets à ordre librement transférables et des acceptations bancaires émis par des entreprises industrielles, des services publics, des organisations financières, des établissements bancaires commerciaux ou des sociétés de portefeuille bancaires ; des titres adossés à des hypothèques (d'établissements publics ou privés) et des titres adossés à des actifs (dont des obligations adossées à des prêts).

Un maximum de 5 % de la valeur liquidative du compartiment peut être investi au total en obligations adossées à des prêts et en titres adossés à des créances hypothécaires d'établissements privés. Un maximum de 30 % de la valeur liquidative du compartiment peut être investi en titres adossés à des hypothèques d'établissements publics ou apparentés. Un maximum de 5 % de la valeur liquidative du compartiment peut être investi en obligations convertibles conditionnelles.

Tous les titres de créance achetés par le compartiment seront notés « catégorie investissement » (*investment grade*) ou, s'ils ne sont pas notés, seront considérés par le gestionnaire de portefeuille comme assortis d'une notation comparable au moment de leur achat. Les titres de créance de catégorie investissement sont les titres qui appartiennent, au moment de l'achat, à l'une des quatre premières catégories de notation selon une ou plusieurs agences de notation indépendantes telles que S&P® Global Ratings (S&P®) (notation BBB- ou supérieure) et Moody's Investors Service (Moody's) (notation Baa3 ou supérieure) ou qui, s'ils ne sont pas notés, sont jugés de qualité comparable par le gestionnaire de portefeuille. Si un investissement ainsi acheté est par la suite déclassé en dessous de la catégorie investissement après leur achat, le gestionnaire de portefeuille délégué peut, à sa discrétion, continuer à détenir le titre de créance s'il estime que cette détention est dans l'intérêt des actionnaires. Voir l'Annexe IV du Prospectus de Base pour plus d'informations sur les notations des différentes NRSRO (agences de notation statistique reconnues à l'échelle nationale). Le Compartiment peut investir dans des titres à taux variable et variable.

Un maximum de 10 % de la valeur liquidative du compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens du règlement 68 (1) (e) de la réglementation de la Banque centrale irlandaise sur les OPCVM, et ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes. Le compartiment peut également investir une partie de ses actifs en éléments de trésorerie ou équivalents de trésorerie, y compris des instruments du marché monétaire ou des instruments à court terme tels que des billets de trésorerie d'une entreprise américaine ou étrangère, des titres d'État étrangers à court terme, des certificats de dépôt, des acceptations bancaires, des dépôts à terme de banques nationales et étrangères, et des obligations à court terme émises ou garanties par l'État américain ou ses agences, dans la mesure où cela est jugé approprié par le gestionnaire de portefeuille et/ou le gestionnaire de portefeuille délégué.

Le compartiment pourra investir dans certains types de produits dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement, et instruments financiers dérivés » du prospectus de base, à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les types de produits dérivés visés sont les contrats à terme normalisés négociés en bourse, les contrats de change de gré à gré, les contrats d'échange de taux d'intérêt et les contrats d'échange sur risque de crédit (CDS). Le compartiment peut également investir dans des opérations de mise et de prise en pension (qui peuvent être utilisées à des fins de gestion efficace de portefeuille). Le compartiment peut bénéficier d'un effet de levier par le biais d'un recours à des produits dérivés. Le compartiment peut avoir des positions longues (y compris des produits dérivés) jusqu'à 200 % de sa valeur liquidative, calculée selon la méthode des engagements. Le compartiment peut prendre des positions longues sur dérivés sur des titres individuels, des indices (répondant aux critères d'éligibilité de la Banque centrale) composés des actifs décrits dans les présentes politiques, des devises et des taux d'intérêt. En outre, le compartiment peut conclure des opérations de pension à déterminer (« TBA » ou les « transactions TVA ») à l'égard de titres adossés à des créances hypothécaires. Avec les transactions TBA, les titres particuliers à livrer ne sont pas identifiés à la date de transaction, mais les titres livrés doivent répondre à des conditions et à des normes spécifiées (telles que le rendement, la durée et la qualité du crédit). Veuillez consulter la section du Prospectus de Base intitulée « Transactions TBA Roll » pour plus d'informations sur les transactions TBA.

L'exposition maximale du compartiment aux contrats d'échange de rendement total sera de 10 % de la valeur liquidative du compartiment et, s'agissant d'opérations de financement sur titres (« OFT »), de 20 % de la valeur liquidative du compartiment. Toutefois, le gestionnaire de portefeuille ne prévoit pas que l'exposition type du compartiment (dans des circonstances normales de marché) dépassera, au titre des contrats d'échange de rendement total, 5 % et, au titre des OFT, 10 % de la valeur liquidative du compartiment.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ : Le Compartiment n'est pas classé comme produit financier au titre de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR. Toutefois, les informations à fournir conformément aux exigences de l'article 6 du SFDR en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité sont présentées dans le Prospectus de Base, sous le titre « Intégration des risques liés au développement durable ». Bien que les investissements du compartiment dans un titre quelconque ne

soient pas limités sur la base de critères de durabilité, et bien que les éléments de durabilité ne représentent pas un objectif principal du compartiment, le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire de portefeuille délégué cherchent tous deux à intégrer les risques de durabilité identifiés dans le cadre de leur processus de recherche fondamentale. Le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire de portefeuille délégué estiment que les considérations de durabilité, à l'instar d'autres questions plus traditionnelles de l'analyse des investissements telles que la position du marché, les perspectives de croissance ou les niveaux de valorisation et la stratégie commerciale, peuvent avoir une influence sur le risque financier et le rendement des investissements. Le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire de portefeuille délégué estiment que les risques de durabilité sont analysés au mieux en relation avec les fondamentaux de l'entreprise tels que son secteur, son emplacement géographique et sa position stratégique. Dans leur examen de la durabilité, le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire de portefeuille délégué peuvent recourir aux informations publiées par l'entreprise, à des sources de données publiques et à des données de tiers indépendants pour alimenter leurs processus analytiques. La prise en compte de la durabilité dans le cadre du processus d'investissement du compartiment ne signifie pas que le compartiment poursuit une stratégie d'investissement « durable » spécifique. Le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire de portefeuille délégué peuvent prendre des décisions d'investissement pour le compartiment autrement que sur la base de risques de durabilité pertinents.

Compte tenu de la stratégie d'investissement du compartiment et de son profil de risque, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements du compartiment devrait être faible.

RÈGLEMENT TAXONOMIE : Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT : Le compartiment sera géré à la fois par le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire de portefeuille délégué pour assurer un portefeuille d'actions et d'obligations équilibré. Le gestionnaire de portefeuille gèrera l'investissement en titres de capital, tandis que le gestionnaire de portefeuille délégué gèrera l'investissement en titres de créance. Ces classes d'actifs seront gérées conformément aux processus des gestionnaires de portefeuille exposés ci-dessous.

Actions : La stratégie d'investissement du gestionnaire de portefeuille en ce qui concerne les investissements en actions consiste à sélectionner individuellement les entreprises et à gérer les réserves de trésorerie. Le processus d'investissement est conçu pour s'assurer que le portefeuille est exposé aux entreprises dans lesquelles l'équipe croit le plus, tout en limitant l'exposition à tout risque indu. Le portefeuille est constitué de volets sectoriels gérés individuellement, lesquels constituent des parties du portefeuille d'un analyste particulier centré sur les secteurs du S&P 500 qui emportent son adhésion compte tenu des idées d'investissement issues des recherches internes du gestionnaire de portefeuille concernant la sélection de titres et l'exposition aux secteurs. Il comprend également un volet de gestion du risque visant à minimiser l'exposition du portefeuille consolidé aux facteurs de risque communs. Le portefeuille consolidé est neutre par rapport à l'indice de référence et contient généralement 90 à 120 positions. Cette approche permet de créer un portefeuille diversifié cherchant à générer des rendements par le biais de la sélection de titres, avec une exposition minimale à des facteurs qui ne sont pas spécifiques aux titres.

Le gestionnaire de portefeuille cherchera à déterminer les caractéristiques particulières des différentes entreprises en matière de capacité à générer des bénéfices en identifiant les variables critiques de leur modèle économique, comme la valorisation, la solidité financière, le potentiel de croissance, la position concurrentielle dans le secteur, les bénéfices prévisionnels, les flux de trésorerie et les dividendes. Ces informations différenciées seront mises à profit dans leur prise de décision quant à l'achat ou à la vente des investissements ainsi que pour exploiter les divergences constatées en matière d'estimation ou de durée. L'horizon d'investissement du gestionnaire de portefeuille est pluriannuel. Le gestionnaire cherche à obtenir une compréhension approfondie de la durée pendant laquelle les entreprises pourront dégager des bénéfices afin de tirer potentiellement parti des mauvaises évaluations à court terme du marché. Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre des investissements, l'équipe des gestionnaires de portefeuille peut notamment tenir compte de la valorisation des entreprises, de leur solidité financière, de leur potentiel de croissance, de leur position concurrentielle dans le secteur, de leurs bénéfices futurs prévisionnels, de leurs flux de trésorerie ainsi que de leurs dividendes.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

Obligations :

Le gestionnaire de portefeuille délégué investit dans un ensemble diversifié de titres à revenu fixe de catégorie investissement, comme exposé dans la politique d'investissement ci-dessus. Le gestionnaire de portefeuille délégué investit principalement dans des obligations de catégorie investissement assorties d'échéances de moyen à long terme (trois ans ou plus). Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre des investissements, le gestionnaire de portefeuille délégué peut prendre en compte, entre autres facteurs, les risques de crédit, de taux d'intérêt, de liquidité et de remboursement anticipé d'une entreprise ou d'un émetteur, ainsi que les conditions générales du marché.

Pour choisir les investissements du compartiment, le gestionnaire de portefeuille délégué sélectionne des titres relevant de différents secteurs de marché en fonction de son évaluation de l'évolution des conditions économiques, du marché, du secteur d'activité et de l'émetteur. Le gestionnaire de portefeuille délégué applique une analyse « descendante » des tendances macroéconomiques combinée à une analyse fondamentale « ascendante » des secteurs de marché, des secteurs d'activité et des émetteurs pour tenter de tirer parti des différentes réactions sectorielles aux événements économiques. Le gestionnaire de portefeuille délégué peut recourir à des modèles quantitatifs pour identifier les opportunités d'investissement dans le cadre du processus de constitution du portefeuille du compartiment. Les modèles quantitatifs sont des systèmes exclusifs qui s'appuient sur des calculs mathématiques pour identifier les opportunités d'investissement.

Le gestionnaire de portefeuille peut envisager de vendre un titre lorsqu'il estime que le titre a été pleinement valorisé à la suite de l'appréciation de son cours ou de l'évolution des fondamentaux de l'émetteur, ou lorsque le gestionnaire de portefeuille délégué estime qu'un autre titre constitue une opportunité d'investissement plus attrayante.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du compartiment est un indice composite composé à 60 % de l'indice S&P 500 et à 40 % de l'indice Bloomberg US Aggregate (l'« **indice de référence** »). Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le gestionnaire de portefeuille cherche à surperformer l'indice de référence sur un cycle économique complet de plusieurs années. Il ne peut être garanti que cet objectif sera réalisé. L'indice de référence ne limite pas la façon dont le gestionnaire de portefeuille gère le compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment multi-actif.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un fonds visant à générer une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur liquidative par Action du Compartiment au cours de la période à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux titres convertibles
- Risques liés aux titres adossés à des hypothèques
- Risques liés aux titres adossés à des actifs
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques des titres de capital
- Risques des titres assimilables
- Risques de dépôt et de règlement

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Méthode des engagements.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Putnam Advisory Company, LLC, société à responsabilité limitée constituée conformément à la législation de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, et ayant son siège social au 100 Federal Street, Boston, Massachusetts, 02110, États-Unis d'Amérique. La société de gestion a nommé le gestionnaire de portefeuille en lui accordant un pouvoir discrétionnaire en vertu d'un contrat de gestion d'investissements (le « contrat »). Ce contrat prévoit que la nomination du gestionnaire de portefeuille sera renouvelée automatiquement à moins que l'une ou l'autre des parties ne décide de sa résiliation par préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie. Dans certaines circonstances, le contrat peut être résilié immédiatement par l'une ou l'autre des parties par notification écrite à l'autre partie. Le contrat prévoit pour le gestionnaire de portefeuille des indemnités qui sont limitées de façon à exclure tous cas de négligence, de fraude, de mauvaise foi, de faute intentionnelle ou d'imprudance de la part de celui-ci.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE DÉLÉGUÉ : Franklin Advisers Inc.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'ACHAT, LA VENTE, L'ÉCHANGE ET LA CONVERSION D'ACTIONS ^{156*}

Heure de Clôture des Négociations : Jusqu'à 16 h, heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) aux États-Unis le jour de négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 h 00 heure de New York (heure de la côte Est des États-Unis) le Jour de Négociation concerné.

Calcul de la Valeur Liquidative : Les investissements dans un organisme de placement collectif seront évalués sur la base du dernier prix de rachat disponible des actions ou des parts de l'organisme de placement collectif en question. Tous les autres actifs seront évalués selon le Prospectus de Base.

Règlement : Sauf accord contraire avec l'agent administratif, les souscriptions d'actions effectuées par demande directe de l'investisseur auprès de l'agent administratif ou par le biais d'un négociateur agréé doivent être réglées en fonds immédiatement disponibles dans les trois jours ouvrables à compter du jour de négociation concerné. Le règlement de rachats d'Actions pour chaque Compartiment sera normalement effectué dans un délai de trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents de rachat dûment remplis.

Jour de Négociation : Désigne le ou les Jours Ouvrables choisis à l'occasion par les Administrateurs, étant précisé qu'à défaut de décision contraire notifiée par avance aux Actionnaires, chaque Jour Ouvrable sera un Jour de Négociation et qu'il y aura au moins deux Jours de Négociation par mois, prévus à intervalles réguliers. Un jour ouvrable est un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour que les administrateurs peuvent fixer.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour que les administrateurs peuvent fixer.

¹⁵⁶ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

- Souscriptions, rachats et échanges :** Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Achat, vente, échange et conversion d'Actions** » du Prospectus de Base pour de plus amples informations concernant la passation des ordres de souscription, de rachat et d'échange d'actions du Compartiment.
- Prix d'Offre Initial :** Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Période d'Offre Initiale et Prix d'Offre Initial** » du Prospectus de Base pour des informations détaillées concernant le Prix d'Offre Initial des Actions du Compartiment.
- Admission à la cote de la Bourse Irlandaise :** Aucune Action du Compartiment n'est actuellement cotée à la Bourse Irlandaise.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES														
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. D ¹⁵⁷	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. S	Cat. X	Cat. Premier	Cat. P1	Cat. P2 ²	Cat. LM
Classes d'actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.													
Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus de Distribution	Oui	Non	Néant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividende	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.													
COMMISSIONS ET FRAIS														
Frais d'acquisition initiale	5,00%	Néant	Néant	2,50%	5,00%	Néant	Néant	3,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	Néant	1,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission annuelle de gestion	1,30%	1,65%	1,65%	2,05%	1,25%	1,00%	0,90%	1,30%	0,50%	0,65%	0,65%	0,20%	0,30%	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%	Néant	Néant	0,25%	0,25%	Néant	0,25%	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de distribution supplémentaire annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00%	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%
AUTRES INFORMATIONS														
Devises de libellé	Dollar américain (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; rand sud-africain (ZAR) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence disponibles en version couverte et non couverte. Certains types de lettres de catégorie d'actions ne sont pas disponibles dans chaque variation monétaire – voir l'Annexe IX du Prospectus de base pour plus de détails.													
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.													

¹⁵⁷Il est prévu d'accepter les demandes des investisseurs pour des actions des catégories D et P2 pendant une durée limitée jusqu'à ce que la valeur liquidative totale des deux catégories d'actions concernées atteigne un montant cumulé de 300 000 000 USD (ou l'équivalent dans une autre devise), ou tout autre montant spécifiquement déterminé par la société de gestion et publié sur le site internet de Franklin Templeton.

Éligibilité et restrictions relatives aux catégories d'actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période d'Offre Initiale :	Pour chaque catégorie d'actions nouvelle et/ou non lancée, la période d'offre initiale commence à 9 heures (heure d'Irlande) le 22 mai 2025 et prend fin à 16 heures à New York (heure de la côte est des États-Unis) le 21 novembre 2025 ou à toute autre date éventuellement fixée par les administrateurs conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'Offre Initial :	Veuillez vous reporter à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société – Montants de souscription minimum et Prix de l'Offre Initiale. »